













DICTIONNAIRE

# THÉOLOGIE

L'ABBÉ BERGIER

## DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE

TOME TROISIÈME

FAB — JUS

PARIS

DICIONNAIRE  
DE THÉOLOGIE

TOME TROISIÈME

1871 — 1872

DICTIONNAIRE  
DE  
**THÉOLOGIE**

PAR  
**L'ABBÉ BERGIER**

ÉDITION

ENRICHIE DE NOTES EXTRAITES DES PLUS CÉLÈBRES APOLOGISTES DE LA RELIGION

**PAR M<sup>SR</sup> GOUSSET**

ARCHEVÊQUE DE REIMS

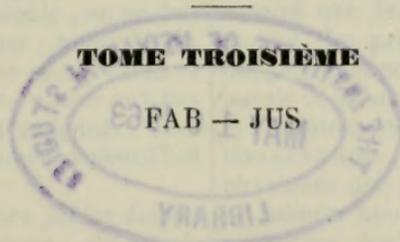
**AUGMENTÉE D'ARTICLES NOUVEAUX**

**PAR M<sup>SR</sup> DONEY**

ÈVÊQUE DE MONTAUBAN

ET PRÉCÉDÉ

DU PLAN DE THÉOLOGIE, MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE BERGIER,



**PARIS**

**A. JOUBY ET ROGER**

LIBRAIRES-ÉDITEURS

**Rue des Grands-Augustins, 7**

**GAUME FRÈRES ET J. DUPREY**

LIBRAIRES-ÉDITEURS

**Rue de l'Abbaye, 3**

1868

Tous droits réservés

DICIONNAIRE

# THÉOLOGIE

L'ABBÉ BERGIER

ÉDITION

TRADUCTION DE NOTRE SEIGNEUR DES-DEUX-CHÈVRES ANGLAIS DE LA BELLE

PAR M<sup>rs</sup> GOSWORTHY

ANGLAIS DE BELLE

ALPHABÉTIQUE PAR M<sup>rs</sup> GOSWORTHY

PAR M<sup>rs</sup> GOSWORTHY

PAR M<sup>rs</sup> GOSWORTHY

ET

UN PLAN DE THÉOLOGIE MANUSCRIT ANGLAIS DE BELLE



24282

PARIS

GAUME FRÈRES ET J. DUPRE

ÉDITEURS

20, rue de Valenciennes

A. JOURY ET ROGEE

ÉDITEURS

10, rue de Valenciennes

1888

10, rue de Valenciennes

# DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE.

## F

**FABLES DU PAGANISME.** Il s'est trouvé de nos jours des incrédules assez téméraires pour assurer que les faits sur lesquels le christianisme est fondé ne sont ni mieux prouvés, ni plus respectables que les *fables du paganisme*. Les païens, disent-ils, avoient, aussi bien que nous, une tradition immémoriale, des histoires et des monuments, qui attestoient que les dieux avoient vécu parmi les hommes; et avoient fait toutes les actions que les poètes leur attribuoient. Platon étoit d'avis que, sur ces faits, il falloit s'en rapporter aux anciens, qui s'étoient donnés pour enfants des dieux, et qui devoient connoître leurs parents. Quoique leur témoignage, ajoutoit-il, ne soit appuyé d'aucune raison évidente ni probable, on ne doit pas cependant la rejeter; puisqu'ils en ont parlé comme d'une chose évidente et connue, il faut nous en tenir aux lois qui confirment leur témoignage. C'est encore ainsi que raisonnent aujourd'hui les théologiens.

A la vérité, plusieurs *fables* étoient indécentes et scandaleuses, elles attribuoient aux dieux des crimes énormes; mais avec le secours des allégories on parvenoit à leur donner un sens raisonnable: ne sommes-nous pas obligés de recourir au même expédient, soit pour expliquer la manière dont nos Ecritures nous parlent de Dieu, soit pour excuser la conduite de plusieurs personnages que nous sommes accoutumés à regarder comme des saints? Lorsque les Pères de l'Eglise objectoient aux païens les humiliations et les souffrances de leurs

dieux, ils ne voyoient pas que l'on pouvoit rétorquer l'argument contre eux; aucun des dieux du paganisme n'a souffert plus d'ignominies, ni un supplice aussi cruel que Jésus-Christ, auquel cependant nous attribuons la divinité.

Il est donc très-probable que le christianisme n'a fait, parmi les païens, des progrès si rapides, que parce qu'ils y ont trouvé à peu près le même fond de *fables*, de mystères, de miracles, de rites et de cérémonies que dans le paganisme.

L'examen de ce parallèle pourroit nous mener fort loin; mais quelques réflexions suffiront pour en faire voir l'absurdité.

1<sup>o</sup> Il est aujourd'hui à peu près démontré que les dieux du paganisme étoient des personnages imaginaires, des génies, et non des hommes qui aient jamais vécu sur la terre; le polythéisme et l'idolâtrie ont commencé par l'adoration des astres, des éléments et des êtres physiques que l'on a supposés vivants et animés. Apollon est le soleil, Diane est la lune, Jupiter est le maître du tonnerre, Junon l'intelligence qui excite les orages, Minerve l'industrie qui a inventé les arts, Mars le génie qui inspire du courage aux guerriers, Vénus est l'inclination qui porte l'homme à la volupté, etc. Cela est prouvé non-seulement par l'Écriture sainte, mais par les auteurs profanes, par le tissu des *fables*, par la contradiction des narrations poétiques, etc. Voyez POLYTHEISME et IDOLATRIE. (N<sup>o</sup> I, p. 563.) Il est donc impossible qu'aucune histoire, aucun mo-

BQT  
6  
R U

nument, aucun témoignage, aucune tradition, ait jamais pu constater l'existence de ces dieux fantastiques. Les prétendus *enfants des dieux* sont les premiers habitants d'un pays, desquels on ne connoissoit pas la première origine, et que l'on appeloit, pour cette même raison, *les enfants de la terre*. A-t-on les mêmes preuves pour faire voir que les personnages dont les livres saints nous font l'histoire, ne sont pas plus réels?

Nous convenons que plusieurs des Pères de l'Eglise ont raisonné contre les païens sur la supposition contraire; ils ont supposé que les dieux du paganisme avoient été des hommes, parce que les païens eux-mêmes le prétendoient ainsi, et que c'étoit alors l'opinion dominante: mais ceux d'entre les Pères qui ont examiné les *fables* de près, ont très-bien vu qu'il n'en étoit rien, que ces prétendus dieux étoient des intelligences ou des esprits, enfants de l'imagination du peuple et des poëtes. Nous pourrions citer à ce sujet saint Clément d'Alexandrie, Athénagore, Tertullien, etc.

2<sup>o</sup> Les Grecs ont constamment distingué les *temps fabuleux* d'avec les temps historiques; ils ont donc été très-persuadés que l'histoire prétendue de leurs dieux étoit mensongère et forgée par les poëtes; une preuve évidente est la contradiction de ces derniers, ils ne s'accordent point entre eux; ils ont attribué à leurs personnages la généalogie, le caractère, les aventures qui leur ont plu davantage; les uns en ont placé la scène dans la Thessalie, les autres dans l'île de Crète, plusieurs en Egypte, quelques-uns dans l'Orient: peut-on montrer la même opposition entre les auteurs de l'Histoire sainte?

Aucun des monuments que l'on allègue chez les païens, tels que les tombeaux, les statues, les temples, les fêtes, les cérémonies, ne remonte à la date des événements auxquels on veut qu'ils servent d'attestation; l'on peut s'en convaincre par la lecture de Pausanias. Les différentes villes se disputoient l'authenticité de ces monuments, chacune avoit sa tradition différente des au-

tres, et revendiquoit les mêmes *fables*. Lorsque nous citons des monuments pour appuyer les faits de l'Histoire sainte, nous montrons que ces monuments remontent à l'époque des événements, et ont été établis sous les yeux des témoins qui les ont vus. Aucun des anciens mythologues n'a été assez téméraire pour affirmer qu'il avoit vu les merveilles qu'il raconte; tous se fondent sur une tradition populaire dont l'origine est inconnue. V. HISTOIRE SAINTE.

5<sup>o</sup> A la vérité, les auteurs sacrés ont attribué à Dieu des qualités, des actions, des affections humaines, comme la vue, l'ouïe, la parole, l'amour, la haine, la colère, etc.: mais ils nous avertissent d'ailleurs, et nous font comprendre que Dieu est un pur esprit. Pour donner une idée des opérations et des attributs de Dieu, il est impossible de faire autrement, à moins de forger un nouveau langage qui ne seroit entendu de personne; nous ne pouvons comparer Dieu qu'aux créatures intelligentes. La nécessité des métaphores ou des allégories vient donc des bornes de notre esprit et de l'imperfection du langage; le philosophe le plus habile y est forcé aussi bien que l'homme le plus ignorant. Voilà ce qu'Origène, saint Cyrille d'Alexandrie, Tertullien, et nos autres apologistes, ont répondu aux païens et aux anciens hérétiques, qui reprochoient aux chrétiens le style métaphorique de nos livres saints.

Mais les écrivains sacrés n'ont jamais attribué à Dieu des crimes abominables, tels que les impudicités de Jupiter et de Vénus, la cruauté de Mars, les vols de Mercure, etc. On n'a eu recours que fort tard aux allégories pour en pallier la turpitude, et chaque mythologue les a expliqués différemment; c'est un expédient imaginé par les philosophes pour répondre aux Pères de l'Eglise, qui montreroient l'absurdité des *fables* et en faisoient voir les pernicieuses conséquences. Jusqu'alors, loin d'imaginer que l'on pût déplaire aux dieux en imitant leurs crimes, on les avoit regardés comme une partie du culte religieux. Térence, Ovide, Juvénal, conviennent

de ce fait essentiel, et les Pères n'ont cessé de le reprocher aux païens.

Si plusieurs personnages de l'ancien Testament ont commis des crimes, ils ont en cela payé le tribut à l'humanité, et l'histoire qui les rapporte ne nous les propose point pour modèles : souvent elle les blâme sans ménagement, et montre la punition. Plusieurs ne paroissent criminels que parce que l'on ne fait pas attention aux circonstances, aux anciennes mœurs, au droit des particuliers et des nations, tel qu'il étoit établi pour lors. Mais de prétendus dieux ont-ils jamais dû être sujets aux passions déréglées et aux vices de l'humanité? *Voy. SAINTS.*

4<sup>o</sup> Les souffrances et les humiliations de Jésus-Christ ont été volontaires de sa part ; il les a subies pour racheter les hommes, pour leur donner une leçon et des exemples dont ils avoient très-grand besoin : une preuve démonstrative de leur efficacité, ce sont les vertus que Jésus-Christ a fait éclore parmi ses sectateurs, et dont le paganisme n'a jamais fourni le modèle. Mais le traitement que Saturne avoit essuyé de la part de Jupiter à cause de ses cruautés, la guerre que les Titans firent à Jupiter lui-même pour rabattre son orgueil, l'ignominie dont Mars et Vénus furent couverts à cause de leur impudicité, etc., n'étoient pas volontaires. Non-seulement on ne pouvoit en tirer aucune leçon utile pour corriger les mœurs, mais c'étoient des scènes les plus capables de les corrompre. C'est ce que nos anciens apologistes ont répondu à Celse et à Julien, lorsqu'ils ont voulu comparer les souffrances des dieux à celles de Jésus-Christ.

5<sup>o</sup> Pour nous persuader que les païens ont trouvé quelque ressemblance entre notre religion et la leur, il faudroit nous faire oublier la haine qu'ils ont jurée au christianisme, dès qu'ils ont commencé à le connoître, le sang qu'ils ont versé pendant trois cents ans pour le détruire, les calomnies et les invectives que leurs philosophes ont vomies contre lui, les tournures artificieuses qu'ils ont employées pour le rendre odieux. Après quinze cents ans, il est aisé à nos ad-

versaires de forger des conjectures et des probabilités ; mais ils ne parviendront jamais à les concilier avec les monuments de l'histoire. *V. CHRISTIANISME.*

FACULTÉ DE THÉOLOGIE. *Voyez THÉOLOGIE.*

FAILLE. Les sœurs de la Faille sont des hospitalières ainsi nommées à cause de leurs grands manteaux, dont le nom paroît dérivé de *palla* ou *pallium*. Un chaperon, attaché à ce manteau, leur couvroit le visage et les empêchoit d'être vues ; elles étoient vêtues de gris, et servoient les malades, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons particulières. C'étoit une colonie du tiers-ordre de saint François, établie principalement en Flandre. Nous ignorons si elles subsistent encore. Héliot, *Histoire des ordres monastiques*, tom. 7, p. 501.

FAIT. Une grande question entre les défenseurs de la religion et les incrédules, est de savoir s'il est convenable à la nature de l'homme que la religion soit fondée sur des preuves de *fait* plutôt que sur des raisonnements abstraits. Nous le soutenons ainsi.

1<sup>o</sup> Cette question est décidée par la conduite que Dieu a suivie dans tous les siècles. Dès la création, Dieu n'a point attendu que nos premiers pères apprirent, par leurs raisonnements, à le connoître et à l'adorer ; il les a instruits lui-même par une révélation immédiate : ainsi l'attestent nos livres saints. Cette révélation est un *fait* qui ne peut être prouvé que comme tous les autres, par des monuments. Dieu a renouvelé aux Juifs cette révélation par Moïse, à toutes les nations par Jésus-Christ ; il est absurde d'exiger que ces trois *faits* soient prouvés par des raisonnements spéculatifs, et d'y opposer des arguments de cette espèce. Les déistes, qui rejettent la révélation et les *faits* qui la prouvent, qui veulent faire de la religion un système philosophique sous le nom de *religion naturelle*, veulent opérer un prodige qui n'a jamais existé depuis le commencement du monde. Qu'ils nous citent un peuple qui soit parvenu, par leur méthode, à se faire une religion vraie et raisonnable. (N<sup>o</sup> II, p. 563.)

2° Nos devoirs de société, nos droits et nos intérêts les plus chers ne portent que sur la certitude morale, sur des preuves de *fait*. Il ne nous est pas démontré que notre naissance est légitime, que tel homme est notre père, que tel autre est notre souverain, que tel héritage nous appartient, etc. Nous ne sommes cependant pas tentés d'en douter; notre conduite, fondée sur la certitude morale, est prudente et sage. Sur ce point, le philosophe n'est pas plus privilégié que le commun des ignorants. Or, il est nécessaire que nous apprenions la religion comme nous apprenons nos devoirs de société, par l'éducation et dès l'enfance; donc ces deux espèces de devoirs doivent être fondés sur les mêmes preuves.

3° La religion est faite pour les ignorants aussi bien que pour les savants, pour le peuple comme pour les philosophes; le peuple peu accoutumé aux raisonnements spéculatifs, n'est certainement pas capable de suivre une chaîne de démonstrations métaphysiques, de se faire un système philosophique de religion. Mais l'homme le plus ignorant peut, sans effort, se convaincre d'un *fait* quelconque, en avoir la plus ferme persuasion, même en porter un témoignage irrécusable. C'est donc par des *faits* qu'il doit être convaincu de la vérité de sa religion.

4° Les preuves de *fait* produisent une persuasion plus inébranlable, sont sujettes à moins de doutes et de disputes que les raisonnements abstraits. Où sont les vérités démontrées qui n'aient pas été attaquées par des philosophes? Une maxime dictée par le bon sens, est qu'il y a de l'absurdité à disputer contre les *faits*, à les attaquer par des arguments spéculatifs. Les démonstrations prétendues, par lesquelles les philosophes prouvoient l'impossibilité des antipodes, ont-elles pu tenir contre le *fait* de leur existence? Vingt erreurs semblables, fondées sur des raisonnements, ont été détruites par un seul *fait* bien constaté. Puisque la foi doit exclure le doute et l'incertitude, elle doit être appuyée sur des *faits*. (N° III, p. 563.)

5° Dieu, ses attributs, ses desseins, sa conduite, sont nécessairement incompréhensibles; si Dieu nous en révèle quelque chose, il est impossible que ce ne soit pas des mystères. Comment les prouverions-nous par le raisonnement, dès que nous ne les concevons pas? Un philosophe qui voudroit prouver à un aveugle-né, par des raisonnements métaphysiques, l'existence des couleurs, d'un miroir, d'une perspective, se couvrirait de ridicule; cet aveugle lui-même seroit insensé, s'il ne croyoit pas la réalité de ces phénomènes sur le témoignage de ceux qui ont des yeux.

6° L'on sait par expérience à quoi ont abouti les raisonnements des philosophes de tous les siècles en matière de religion: les uns ont professé l'athéisme, les autres ont confondu Dieu avec l'âme du monde; ceux-ci ont méconnu son unité et ont confirmé le polythéisme; ceux-là ont approuvé toutes les superstitions de l'idolâtrie, ont regardé comme des athées ceux qui ne vouloient admettre qu'un Dieu. Remettez les hommes dans la même voie, c'est vouloir évidemment les reconduire aux mêmes égarements. (N° IV, p. 563.) Si aujourd'hui les philosophes modernes raisonnent mieux que les anciens sur ces grandes questions, à qui en sont-ils redevables; sinon à la révélation, dont le flambeau les a éclairés dès l'enfance? (N° V, p. 564.)

Il est à remarquer que la révélation de chacun des dogmes du christianisme en particulier, est aussi un *fait*; qu'ainsi nous pouvons nous en convaincre par la même voie par laquelle nous sommes informés du *fait* général de la révélation. Les apôtres instruits et envoyés par Jésus-Christ, ont-ils enseigné ou non le dogme de la présence réelle, par exemple? Voilà certainement un *fait* duquel peuvent déposer tous ceux qui ont entendu prêcher les apôtres. Or, il y a sept apôtres desquels nous n'avons aucun écrit; cependant ils ont fondé des églises, et y ont établi des pasteurs pour enseigner aux fidèles la doctrine de Jésus-Christ. Le témoignage de ces pasteurs n'a-t-il pas été aussi digne de foi

que celui des disciples formés par saint Paul, ou par tel autre apôtre qui a écrit ? Si donc les églises fondées par les apôtres, sans Ecriture, ont déposé que leur fondateur leur avoit enseigné clairement et formellement le dogme de la présence réelle, ce dogme n'est-il pas aussi certainement révélé, que s'il étoit couché en termes clairs et précis dans les écrits de saint Paul ? Nous ne voyons pas que les églises fondées par saint Thomas, par saint André, par saint Philippe, etc., se soient crues obligées d'aller consulter les autres, et de leur demander les écrits de leurs fondateurs.

Les protestants, qui refusent de déférer à l'autorité de la tradition, retombent donc dans le système des déistes ; toutes les objections qu'ils font contre le témoignage des docteurs de l'Eglise peuvent se tourner, et ont été tournées, en effet, par les déistes, contre l'attestation des témoins qui déposent du *fait* général de la révélation. V. TRADITION.

Une autre question est de savoir si les *faits* surnaturels ou les miracles sont susceptibles de la même certitude que les *faits* naturels, et peuvent être constatés par les mêmes preuves. C'est demander en d'autres termes si un homme qui voit opérer un miracle est moins sûr de ses yeux que celui qui voit arriver un phénomène ordinaire, ou s'il est moins capable de rendre témoignage de l'un que de l'autre. Il est singulier que l'entêtement des incrédules soit poussé au point de former sérieusement cette question.

1<sup>o</sup> Il est évident qu'un homme qui a éprouvé en lui-même un miracle, qui, se sentant malade et souffrant, s'est senti guéri subitement à la parole d'un thaumaturge, est aussi certain de sa maladie et de sa guérison subite qu'il l'est de sa propre existence. Il y auroit de la folie à soutenir que cet homme a pu être trompé par le sentiment intérieur, ou qu'il n'est pas admissible à rendre témoignage de ce qui s'est passé en lui.

2<sup>o</sup> Ceux qui ont vu et porté eux-mêmes un paralytique incapable de se mouvoir depuis trente-huit ans, et qui, à la parole de Jésus-Christ, l'ont vu em-

porter son grabat et retourner chez lui, n'ont certainement pas pu être trompés par le témoignage de leurs yeux. Il en est de même de ceux qui ont vu Jésus-Christ et saint Pierre marcher sur les eaux, cinq mille hommes rassasiés par cinq pains, une tempête apaisée par un mot, etc. A plus forte raison ceux qui avoient enseveli Lazare, qui avoient respiré l'odeur de son cadavre, et qui l'ont vu sortir du tombeau quatre jours après, n'ont-ils pu être trompés par la déposition de leurs sens.

Dans ces cas et autres semblables, si les témoins sont en grand nombre, s'ils n'ont pu avoir aucun intérêt commun d'en imposer à personne, s'ils étoient même intéressés par divers motifs à douter des *faits*, et si cependant ils en ont rendu un témoignage uniforme, il y auroit autant d'absurdité à le rejeter que s'ils avoient attesté des événements naturels.

De savoir si ce sont là des miracles ou des phénomènes naturels, ce ne sont point les témoins qui en décident, mais le sens commun de ceux auxquels ils sont ainsi attestés.

On nous objecte qu'en *fait* de miracles tout témoignage quelconque est suspect ; que l'amour du merveilleux, la vanité d'avoir vu et de raconter un prodige, l'intérêt de la religion à laquelle on est attaché, le zèle toujours accompagné de fanatisme, etc., sont capables d'altérer le bon sens et la probité de tous les témoins.

Mais nos adversaires oublient les circonstances des *faits* et le caractère des témoins dont nous venons de parler. Ceux qui ont vu les miracles de Jésus-Christ étoient Juifs, et ces miracles n'ont pas été *faits* pour favoriser le judaïsme ; plusieurs de ces témoins étoient prévenus contre Jésus-Christ, contre sa doctrine, contre sa conduite. Ceux qui ont vu les miracles des apôtres n'étoient pas chrétiens, mais juifs ou païens ; ce sont ces miracles mêmes qui ont vaincu leurs préjugés, leur zèle de religion, leur incrédulité. Quel intérêt, quel motif de vanité, de zèle ou de fanatisme, a pu les aveugler, étouffer en eux le bon

sens ou la probité? C'est comme si l'on disoit que l'amour du merveilleux, le zèle de religion, le fanatisme, disposent un calviniste en faveur des miracles d'un thaumaturge catholique.

Les déistes posent encore pour principe qu'en fait de miracles, aucun témoignage ne peut contrebalancer le poids de l'expérience, qui nous convainc que l'ordre de la nature ne change point.

Ils veulent nous en imposer par un mot. L'expérience est sans doute la déposition constante et uniforme de nos sens. Que nous apprend-elle? Que nous n'avons jamais vu de miracles; que jamais, par exemple, nous n'avons été témoins de la résurrection d'un mort. Mais si, à ce moment, elle arrivoit sous nos yeux, serions-nous fondés à juger que nos sens nous trompent, parce que jusqu'à présent ils ne nous avoient rien attesté de semblable? La prétendue expérience du passé n'est dans le fond qu'une ignorance, un défaut de preuves et d'expérience, plutôt qu'une expérience positive. Elle devient nulle toutes les fois que nous voyons un phénomène que nous n'avions jamais vu. Voyez EXPÉRIENCE.

Il en est de même du témoignage de ceux qui nous affirment qu'ils ont vu un fait duquel nous n'avons jamais été témoins nous-mêmes. Soutenir que nous n'en devons rien croire, c'est prétendre que notre ignorance doit l'emporter sur les connoissances et sur les expériences des autres; que le témoignage d'un aveugle-né, en fait de couleur, est plus fort que l'attestation de ceux qui ont des yeux.

Quand on fait l'analyse de raisonnemens des incrédules, on est étonné de leur absurdité. Voyez MIRACLE.

FAIT DOGMATIQUE. Voy. DOGMATIQUE.

FAMILISTES, secte de fanatiques qui eut pour auteur, en 1535, un nommé Henri Nicolas, disciple et compagnon de David George, chef de la secte des davidiques; voyez ce mot. Nicolas trouva des sectateurs en Hollande et en Angleterre, et les nomma la famille d'amour ou de charité. Il étoit, disoit-il,

envoyé de Dieu pour apprendre aux hommes que l'essence de la religion consiste à être épris de l'amour divin; que toute autre doctrine touchant la foi et le culte est très-peu importante; qu'il est indifférent que les chrétiens pensent de Dieu tout ce qu'ils voudront, pourvu que leur cœur soit enflammé du feu sacré de la piété et de l'amour.

On l'accuse d'avoir parlé avec très-peu de respect de Moïse, des prophètes, de Jésus-Christ même; d'avoir prétendu que le culte qu'ils ont prêché est incapable de conduire les hommes au bonheur éternel, que ce privilège étoit réservé à sa doctrine. Toutes ces erreurs sont en effet des conséquences assez claires du principe qu'il établissoit; et il n'est pas étonnant qu'au milieu du libertinage de croyance introduit par la prétendue réforme des protestants, il ait fait des prosélytes. George Fox, fondateur de la secte des quakers, s'éleva fortement contre cette prétendue famille d'amour; il l'appeloit une secte de fanatiques, parce qu'ils prêtoient serment, dansoient, chantoient et se divertissoient: c'étoit un fanatique qui en attaquoit d'autres. Mosheim, *Hist. ecclési.*, seizième siècle, part. 3, 2<sup>e</sup> part. c. 3, § 25.

FAMINE. Voyez TERRE PROMISE.

FANATISME. On a nommé d'abord fanatiques les prétendus devins, qui se croyoient inspirés par les dieux pour découvrir les choses cachées et pour prédire l'avenir, et qui se donnoient pour tels. Il est probable qu'on leur donnoit ce nom, parce qu'ils rendoient ordinairement leurs oracles dans les temples des dieux, appelés *fana*. Aujourd'hui l'on entend par fanatique un homme qui se croit inspiré de Dieu dans tout ce qu'il fait par zèle de religion, et par fanatisme, le zèle aveugle pour la religion, ou une passion capable de faire commettre des crimes par motif de religion.

C'est l'épouvantail dont se servent les incrédules pour faire peur à tous ceux qui sont tentés de croire en Dieu. Selon leur avis, il est impossible d'avoir une religion sans être fanatique, et le

*fanatisme* a été la source de tous les malheurs de l'univers. On ne doit pas s'en prendre à nous, si nous sommes forcés de faire un article fort long pour réfuter les sophismes, les impostures, les calomnies qu'ils ont accumulées et qu'ils ont répétées dans tous leurs ouvrages, sur les effets, sur les causes, sur les remèdes du *fanatisme*.

I. Ils disent que le *fanatisme* est l'effet d'une fausse conscience qui abuse de la religion et l'asservit au dérèglement des passions. Soit. Par cette définition même, il est clair que ce sont les *passions* qui produisent la fausse conscience, l'abus de la religion, le *fanatisme* et les maux qu'il produit. C'est déjà un trait de malignité et de mauvaise foi de confondre la religion avec l'abus que l'on en fait, d'attribuer à la religion les effets des passions, et d'appeler *fanatisme* toute espèce de zèle pour la religion. Voilà donc chez nos adversaires même une fausse conscience qui abuse de la philosophie, et l'asservit au dérèglement de leurs passions; c'est le *fanatisme* philosophique qui veut guérir le *fanatisme* religieux. Un médecin, attaqué de la maladie qu'il entend de traiter, ne peut pas inspirer beaucoup de confiance. Il ne nous sera pas fort difficile de démontrer que les passions sont les mêmes, et produisent les mêmes effets dans ceux qui ont une religion et dans tous ceux qui n'en ont point.

C'est l'orgueil, sans doute, qui persuade à un esprit ardent qu'il entend mieux qu'un autre les dogmes et la morale de la religion, qui lui inspire de la haine contre ceux qui le contredisent, qui lui fait croire que ses excès et ses fureurs sont un service essentiel qu'il rend à la religion, qu'il travaille pour elle, pendant qu'il ne cherche qu'à se satisfaire lui-même. Mais c'est aussi l'orgueil qui persuade à un incrédule qu'il entend mieux que personne les vrais intérêts de l'humanité, qui lui inspire une haine aveugle contre tous ceux qui prêchent et soutiennent la religion, qui lui fait croire qu'en travaillant à détruire celle-ci, il rend le service le plus essentiel au genre humain, qu'il se

voue au bien public, pendant qu'il ne cherche qu'à satisfaire sa vanité, et à jouir de l'indépendance.

L'ambition de dominer et de faire la loi met dans l'esprit d'une secte ou d'un parti que la religion est en péril, si la faction contraire fait des progrès; elle lui peint, sous de noires couleurs, les desseins, les intrigues, les moyens dont cette faction se sert pour gagner des prosélytes; un fanatique ne manque pas de conclure que tout est perdu, si l'on ne vient pas à bout d'écraser cette faction; que tous moyens sont bons et légitimes pour y parvenir. Mais n'avons-nous pas vu l'ambition des incrédules paroître avec les mêmes symptômes, annoncer les mêmes projets de destruction, employer sans scrupule le mensonge, la fourberie, la calomnie, les libelles diffamatoires, le crédit auprès des grands, etc., pour écraser, s'ils l'avoient pu, le clergé et les théologiens?

On dit que c'est l'intérêt personnel de quelques imposteurs qui a fait éclore la superstition et les fausses religions sur la terre. Il n'en est rien. A l'article SUPERSTITION, nous ferons voir que c'est l'intérêt mal entendu des hommes grossiers et ignorants. Mais supposons pour un moment ce que veulent nos adversaires. Dès qu'un nombre de philosophes imposteurs mettent leur intérêt à être seuls écoutés, et seuls en droit d'endoctriner les nations, l'athéisme qu'ils feront éclore causera-t-il moins de maux que les fausses religions? Celles-ci opposent du moins un frein aux passions, l'athéisme leur lâche la bride. Des rois, des conquérants, des despotes athées, seroient-ils meilleurs que ceux qui ont une religion? Dieu nous préserve d'en faire l'épreuve.

L'intérêt politique fait comprendre aux chefs des nations que les ennemis de la religion dominante ne pardonnent point à ceux qui la protègent, que les sectaires sont des ennemis de l'état. Ils le sont en effet, dès qu'ils veulent employer la violence pour s'établir. On est donc forcé de recourir aussi à la violence pour les réprimer. Mais, parce que ces sectaires sont fanatiques, il ne s'ensuit

pas que le gouvernement qui les réprime le soit aussi ; parce qu'il y a eu des persécutions injustes , il ne s'ensuit pas que toutes le soient.

Il reste à savoir de quels excès seroit capable un gouvernement imbu des maximes établies par nos plus célèbres incrédules , que toute religion est une peste publique ; que , pour rendre les peuples heureux et sages , il faut bannir de l'univers la notion funeste d'un Dieu. Comme depuis la création aucun gouvernement n'est tombé dans un pareil accès de démence , il faut espérer qu'aucun n'y tombera jamais.

Il y a un *fanatisme* politique , un *fanatisme* littéraire , un *fanatisme* guerrier , un *fanatisme* philosophique , aussi bien qu'un *fanatisme* religieux. Dès que les passions sont exaltées , la frénésie s'ensuit. Qu'en résulte-t-il contre une religion qui condamne , qui réprouve , qui tend à réprimer toutes les passions ?

Nos peintres infidèles du *fanatisme* disent que la terreur a élevé les premiers temples du paganisme. Erreur. Nous soutenons que c'est l'intérêt sordide ; l'homme a voulu avoir un Dieu particulier , chargé de satisfaire à chacun de ses besoins , et attentif à remplir chacun de ses désirs. Avant l'érection des temples , les peuples avoient adoré le soleil et la lune : quelle terreur pouvoient leur inspirer ces deux astres ?

Ils prétendent que l'exemple d'Abraham a autorisé les sacrifices de sang humain. Pure imagination. L'histoire d'Abraham n'a pas été écrite avant Moïse , et déjà les Chananéens immoloient des enfants. Les Chinois , les Scythes , les Péruviens , qui ont sacrifié des hommes , connoissoient-ils Abraham ? Ce patriarche n'immola point son fils. Dieu , qui se lui avoit commandé pour mettre son obéissance à l'épreuve , étoit bien résolu de l'en empêcher. La frénésie des sacrifices de victimes humaines est née d'abord des fureurs de la vengeance ; l'homme vindicatif s'est persuadé que ses propres ennemis étoient aussi les ennemis de son dieu.

Ces mêmes censeurs regardent comme

un trait de *fanatisme* , le rachat des premiers-nés chez les Juifs , et l'usage qui a subsisté dans l'Occident de vouer des enfants au célibat monastique. Double méprise. Le rachat des premiers-nés attestoit que Dieu avoit conservé par miracle en Egypte les premiers-nés des Hébreux , lorsque les aînés des Egyptiens périrent. Cette cérémonie faisoit souvenir les Juifs que ces enfants étoient un don de Dieu , un dépôt confié à leurs parents , qu'il ne leur étoit pas permis de les vendre , de les exposer , de les tuer , de les immoler à de fausses divinités , comme faisoient les nations idolâtres. Où est le *fanatisme* ? On nous persuadera peut-être que c'en est un de baptiser les enfants pour les consacrer à Dieu.

Dans les temps d'anarchie , de brigandage , de désordre universel dans tout l'Occident , les parents envisageoient la vie du cloître comme la plus pure , la plus douce , la plus heureuse qu'il y eût pour lors. Ils pouvoient donc y vouer leurs enfants par tendresse ; mais on n'a jamais forcé les enfants d'accomplir le vœu de leurs parents. Aujourd'hui encore les parents chargés de famille , peu favorisés par la fortune , accablés d'inquiétudes et de besoins , se félicitent lorsque l'un de leurs enfants entre dans le clergé ou dans le cloître. Ont-ils tort ? Ils se promettent qu'il sera plus heureux qu'eux.

On dit que le *fanatisme* a consacré la guerre. Cette maxime trop générale est fautive. Qu'un peuple injuste , ambitieux , usurpateur , cruel ou perfide , ait voulu intéresser la Divinité à ses rapines , voilà le *fanatisme*. Mais qu'un peuple paisible , attaqué impunément , ait conjuré Dieu de le défendre et de le protéger contre la violence des agresseurs , c'est un sentiment de religion très-raisonnable.

L'on ajoute que , pendant les persécutions du christianisme , on vit régner le *fanatisme* du martyr. Calomnie. Le nombre de ceux qui s'y offrirent eux-mêmes fut très-borné ; l'Eglise n'approuva point ce zèle excessif , parce que Jésus-Christ a dit : « Lorsqu'on vous

» persécutera dans une ville, fuyez dans » une autre. » *Matt.*, cap. 10, v. 25. Le dessein de ceux qui alloient se déclarer chrétiens n'étoit pas de souffrir et de perdre la vie, mais de convaincre les persécuteurs de l'inutilité de leur fureur; ils vouloient, non la provoquer, mais la faire cesser, et quelques-uns y ont réussi. Leur charité étoit donc aussi pure que celle des citoyens qui se sont dévoués à la mort pour sauver leur patrie. Mais, encore une fois, ils ne furent pas approuvés. *Voyez la Lettre de l'Eglise de Smyrne, au sujet du martyre de saint Polycarpe*, n° 4; saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 4, chap. 4 et 10; le concile d'Elvire de l'an 300, can. 9.

Selon nos savants dissertateurs, c'est le *fanatisme* qui a imputé aux premières sectes hérétiques les désordres honteux dont des païens accusoient les chrétiens. On sait que ces hérétiques étoient des païens mal convertis; est-il certain qu'aucune de ces sectes n'a cherché à introduire dans le christianisme les abominations dont elle avoit contracté l'habitude dans le paganisme? Dans les derniers siècles, les begghards, les condormants, les dulcinistes, les libres ou libertins, les disciples de Molinos, etc., ont voulu renouveler les mêmes désordres et les justifier: est-ce encore le *fanatisme* qui leur a inspiré cette impudence? C'est leur tempérament voluptueux.

Par des réflexions profondes, ils ont découvert que Mahomet fut d'abord fanatique, et ensuite imposteur. Cela est impossible. Mahomet n'a pu commencer par se croire inspiré; il auroit plutôt conçu cette idée lorsqu'il fut étonné de ses propres succès, et c'est par là qu'il auroit fini. Son premier motif fut l'ambition de procurer à sa famille l'autorité civile et religieuse sur les autres tribus arabes, prétention fondée sur une ancienne possession, à ce que disent ses panégyristes mêmes. Pour la soutenir, il employa l'imposture de ses prétendues révélations, et ensuite la voie des armes, lorsqu'il fut assez fort. Il n'y a rien là d'étonnant.

C'est le *fanatisme*, disent-ils, qui a dévasté l'Amérique et dépeuplé l'Europe; on faisoit les Américains esclaves sous prétexte du baptême. Double imposture. C'est la soif de l'or et la cruauté des brigands espagnols qui ont produit tous leurs crimes. Le *fanatisme* ne pouvoit pas les porter à s'égorger les uns les autres, comme ils ont fait. Ils s'opposoient à ce que les missionnaires baptisassent les Américains; ils réduisoient ces malheureux à l'esclavage pour les faire travailler aux mines. Voilà ce que nous apprennent les historiens même protestants.

Si l'Europe étoit dépeuplée, les guerres qui se sont faites depuis deux cents ans y auroient plus contribué que le *fanatisme*; mais où nos philosophes ont-ils appris que l'Europe est dépeuplée?

Ils disent que pendant dix siècles deux empires ont été divisés pour un seul mot. Sans doute ils veulent parler du mot *consubstantiel*; mais il falloit décider par ce mot si Jésus-Christ est Dieu ou s'il ne l'est pas, si le culte suprême que nous lui rendons est légitime ou superstitieux, par conséquent si le christianisme est une religion vraie ou fausse. Déjà depuis plus d'un siècle nos philosophes disputent aussi pour savoir s'il faut être déiste ou athée, et lequel est le meilleur; il n'y a pas d'apparence qu'ils viennent sitôt à bout de s'accorder.

Ils affirment que les peuples du Nord ont été convertis par force. Quand cela seroit vrai, nous aurions encore à nous féliciter de cette heureuse violence, qui a délivré l'Europe entière de leurs incursions, et qui les a tirés eux-mêmes de la barbarie. Mais le fait est faux; nous prouverons le contraire au mot MISSIONS.

Il est encore faux que les ordres militaires aient été fondés pour convertir les infidèles à coups d'épée; ils l'ont été pour repousser les infidèles qui attaquoient le christianisme à coups d'épée; on a été forcé de se défendre de même.

Ses adversaires s'enveloppent d'un verbiage obscur pour nous apprendre que la révélation a été plus funeste au genre humain, que les penchants natu-

rels de l'homme. Mais nous avons fait voir que ce sont les penchans naturels de l'homme, exaltés et devenus *passions*, qui ont causé tous les abus que l'on a faits de la révélation. Osera-t-on soutenir que ces penchans n'ont pas produit plus de mal chez les nations infidèles que chez les peuples éclairés par la révélation? Il faut être tombé en démente pour vouloir nous persuader que nous avons à regretter de n'être pas païens, mahométans ou sauvages.

Cent fois ils ont répété que la persécution augmente le nombre des partisans de la secte persécutée, et en favorise les progrès. Nous prouverons la fausseté de cette maxime à l'article PERSECUTION.

Ils ont rêvé que c'est le *fanatisme* qui a fait des esclaves aux papes. En attendant qu'ils aient expliqué ce qu'ils entendent par *esclaves*, nous répondons que dans l'état de désordres et de barbarie dans lequel l'Europe a été plongée pendant plusieurs siècles, il a été nécessaire que l'autorité pontificale fût très-étendue, et fût un frein pour des princes et des grands qui n'avoient ni mœurs ni principes; que cet inconvénient passerait à prévenu de plus grands maux que ceux qu'il a causés. Mais nos adversaires, aveuglés par le *fanatisme* anti-religieux, n'ont égard ni aux temps, ni aux mœurs, ni aux circonstances dans lesquelles les nations se sont trouvées.

Selon leur jugement, le plus grand de tous les abus est de punir de mort tous les hérétiques. Lorsqu'ils sont paisibles, soumis au gouvernement, et ne cherchent à séduire personne: d'accord. Lorsqu'ils sont turbulents et séditionnaires nous soutenons qu'il est juste de les réprimer par des peines afflictives. On calomnie quand on soutient que leurs révoltes sont toujours venues de ce que l'on a violé les sermens qu'on leur avoit faits. L'on n'avoit point fait de sermens aux albigeois, aux vaudois, aux protestants, lorsqu'ils se sont révoltés et ont pris les armes.

II. Des philosophes, qui raisonnent si mal sur les effets du *fanatisme*, seroient-ils plus habiles pour en découvrir

les causes? Ces causes, disent-ils, sont l'obscurité des dogmes, l'atrocité de la morale, la confusion des devoirs, l'usage des peines diffamantes, l'intolérance et la persécution.

Déjà nous avons fait voir que les vraies causes du *fanatisme*, sont les passions humaines, et qu'il n'y en a point d'autres; n'importe, il faut suivre les visions de nos adversaires jusqu'à la fin.

Comme il y a eu des fanatiques dans le christianisme même, il faut que leur maladie soit venue de l'obscurité des dogmes, de l'atrocité de la morale évangélique, de ce que l'Évangile a confondu les devoirs, etc. Cependant ces censeurs ont avoué, dans des moments de calme, qu'il ne faut pas rejeter sur la religion les abus qui viennent de l'ignorance des hommes; que le christianisme est la meilleure école d'humanité; qu'il ordonne d'aimer tous les hommes, sans excepter même les ennemis, etc. Sont-ce là les dogmes obscurs, la morale atroce, la confusion des devoirs qui engendrent le *fanatisme*?

Pour avoir droit de diffamer le christianisme, après un aveu aussi clair, il faudroit nous apprendre quel est le système d'incrédulité qui ne renferme point de dogmes obscurs. Nous sommes en état de prouver que le déisme, l'athéisme, le matérialisme contiennent plus d'obscurités, de mystères, de choses incompréhensibles que le symbole de notre foi. Où faudra-t-il nous réfugier pour ne plus trouver de principe de *fanatisme*?

Il faudroit montrer en quoi la morale chrétienne est atroce, quels sont les devoirs qu'elle a confondus, pourquoi il n'est pas permis d'infliger des peines infamantes aux apostats, et des peines afflictives aux séditionnaires. Il faudroit faire voir que jamais les hérétiques n'ont été fanatiques avant d'être persécutés.

Luther n'avoit pas été tourmenté, lorsqu'il alluma le feu dans toute l'Allemagne; les anabaptistes ne l'étoient pas, lorsqu'ils mirent en pratique les maximes de Luther; les zwingliens ne l'étoient point en Suisse, lorsqu'ils firent main basse sur les catholiques; personne n'a-

voit été persécuté en France, lorsque les émissaires de Luther et de Calvin y vinrent briser les images, afficher des placards séditieux aux portes du Louvre, prêcher contre le pape et contre la messe dans les places publiques, etc., etc. Ce sont ces excès mêmes qui attirèrent les édits que l'on porta contre eux. Ils ne devinrent donc pas fanatiques parce qu'ils étoient persécutés, mais ils furent poursuivis parce qu'ils étoient fanatiques.

Nos profonds méditatifs observent que les lois de la plupart des législateurs n'étoient faites que pour *une société choisie*; que ces lois étendues par le zèle à tout un peuple, et transportées par l'ambition d'un climat à un autre, devoient changer et s'accoutumer aux circonstances des lieux et des personnes.

Comme le législateur des chrétiens n'est pas excepté, nous devons conclure que Jésus-Christ n'avoit d'abord fait ses lois que pour *une société choisie*, qu'il a eu *des vues trop étroites*, lorsqu'il a dit à ses apôtres : *Prêchez l'Évangile à toutes les nations*; que par un zèle ambitieux les apôtres ont transporté l'Évangile d'un climat à un autre. Tel est l'avis de nos judicieux adversaires. Il s'ensuit encore que les empereurs romains et les autres souverains ont été de très-mauvais politiques, lorsqu'ils ont cru que le christianisme convenoit à leurs sujets pour tous les lieux et pour tous les temps.

Autrefois on croyoit que les mœurs, les usages, les préjugés des nations devoient plier sous la loi de Dieu et s'y conformer. C'est tout le contraire, selon nos sages philosophes; la loi divine doit changer selon les temps, s'accommoder aux mœurs, aux usages, aux idées des peuples selon les circonstances: bien entendu que ce sont les philosophes incrédules qui présideront à cette sage réforme.

A la vérité ils ne sont pas encore d'accord pour savoir ce qu'ils ôteront de l'Évangile et ce qu'ils en conserveront; mais ils s'accorderont sans doute dès qu'ils auront reçu de pleins pouvoirs pour commencer l'ouvrage. Déjà ils nous donnent le recueil de la morale des

païens pour nous servir désormais de catéchisme; sûrement cette morale vaudra mieux que celle de Jésus-Christ, elle aura une toute autre efficacité dans la bouche d'un païen ou d'un athée que dans celle du Fils de Dieu.

Nos sublimes réformateurs nous font toucher au doigt l'inconvénient qu'il y a de faire entrer le christianisme pour quelque chose dans les principes du gouvernement. « Alors, disent-ils, le » zèle, quand il est mal entendu, peut » quelquefois diviser les citoyens par des » guerres intestines. L'opposition qui se » trouve entre les mœurs de la nation » et les dogmes de la religion, entre » certains usages du monde et les pratiques du culte, entre les lois civiles » et les préceptes, foment ce germe » de trouble. Il doit arriver alors qu'un » peuple, ne pouvant allier le devoir de » citoyen avec celui de croyant, ébranle » tour à tour l'autorité du prince et » celle de l'Église.... jusqu'à ce que, » mutiné par ses prêtres contre ses magistrats, il prenne le fer en main pour » la gloire de Dieu. »

Nous voudrions savoir en quelle occasion nos lois civiles se sont trouvées opposées aux préceptes divins, en quel temps le peuple mutiné par les prêtres a pris le fer en main contre ses magistrats. Si cela n'est pas encore arrivé depuis dix-sept cents ans que le christianisme est établi, il est à présumer que cela n'arrivera jamais. Lorsque le peuple s'est mutiné contre les magistrats, il n'étoit pas excité par les prêtres, mais par des prédicants d'un caractère semblable à celui des incrédules d'aujourd'hui.

III. Mais apprenons à connoître les remèdes qu'ils ont trouvés contre le *fanatisme*.

Le premier est de rendre le monarque indépendant de tout pouvoir ecclésiastique, et de dépouiller le clergé de toute autorité. Cette sublime politique est établie en Angleterre, et depuis cette époque le *fanatisme* n'y a jamais été si commun; l'on n'a pas oublié les torrents de sang qu'il y a fait répandre. Il n'est aucun peuple du monde qui soit plus disposé

à se mutiner contre ses magistrats pour cause de religion. Nous en avons vu un exemple à l'occasion de l'abolition du *serment du test* ; et sans la guerre qui étoit allumée pour lors , ce feu auroit bien pu causer un incendie.

Le second est de nourrir l'esprit philosophique, *ce grand pacificateur des états*, qui a toujours fait tant de bien à l'humanité, qui a rendu si heureux les peuples chez lesquels il a régné. Cependant l'histoire nous apprend que cet esprit, après avoir fait éclore l'irréligion chez les Grecs et chez les Romains, y étouffa le patriotisme et les vertus civiles, prépara de loin la chute de ces républiques, ouvrit la porte au despotisme des empereurs, relâcha tous les liens de la société. Mais c'est un malheur qu'il faut oublier pour l'honneur de l'esprit philosophique. Sans doute il n'est pas à craindre chez nous, parce que nos philosophes ont beaucoup plus d'esprit, de bon sens et de sagesse que ceux qui ont brillé dans la Grèce et à Rome.

Le troisième remède est de ne point punir les incrédules. Cela va de suite; nous avons dû prévoir qu'en veillant aux intérêts du genre humain, ces profonds politiques n'oublieroient pas les leurs, et prétendroient du moins à l'impunité; c'est même un trait de modestie de leur part de ne pas exiger des récompenses. Mais ils ajoutent une restriction fâcheuse : « Punissez, disent-ils, les » libertins qui ne secouent le joug de » la religion, que parce qu'ils sont ré- » voltés contre toute espèce de joug, » qui attaquent les mœurs et les lois en » secret et en public.... Mais plaignez » ceux qui regrettent de n'être pas per- » suadés. » Et comment les distingue- » rons-nous ? Parmi nos incrédules les plus célèbres, en est-il quelqu'un qui n'ait jamais attaqué ni les mœurs ni les lois, soit en secret, soit en public ? Des ouvrages aussi fougueux que les leurs, ne sont guères propres à nous convaincre qu'en insultant à la religion, ils regrettent cependant de n'être pas persuadés. La colère, la haine, les impostures, les calomnies, l'opiniâtreté à répéter les mêmes clameurs, le refus

obstiné d'écouter les raisons qu'on leur oppose, démontrent que, loin de désirer la foi, ils la redoutent et se félicitent de leur incrédulité.

Le quatrième est de ne punir les *fanatiques* que par le mépris et par le ridicule. Pour cette fois, nous sommes de leur avis; nous pensons que le ridicule et le mépris dont les philosophes incrédules commencent d'être couverts, est le remède le plus efficace pour guérir leur *fanatisme* antireligieux, que bientôt ils seront réduits à rougir de leurs emportements et de l'indécence de leurs écrits. Quand ils n'auroient jamais fait autre chose que leurs diatribes contre le *fanatisme*, c'en seroit assez pour les noter d'un ridicule ineffaçable.

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ?

Ils disent que le *fanatisme* a fait beaucoup plus de mal dans le monde que l'impiété. Quand cela seroit, il ne s'en suivroit rien. Les incrédules impies, presque toujours détestés, ont eu rarement assez de crédit et de force pour bouleverser les états, mais ce n'est pas faute de volonté. Les invectives que la plupart ont vomies contre les souverains, contre les lois, contre les magistrats, démontrent qu'il n'a pas tenu à eux de faire naître, chez une nation très-paisible, la sédition et la révolte.

Le fait qu'ils avancent est faux d'ailleurs : « Si l'athéisme, dit un auteur » très - connu ( N<sup>e</sup> VI, p. 564. ) ne fait » pas verser le sang des hommes, c'est » moins par amour pour la paix, que » par indifférence pour le bien : comme » que tout aille, peu importe au pré- » tendu sage, pourvu qu'il reste en » repos dans son cabinet. Ses principes » ne font pas tuer les hommes, mais ils » les empêchent de naître; en détruisant » les mœurs qui les multiplient, en les » détachant de leur espèce, en rédui- » sant toutes leurs affections à un secret » égoïsme aussi funeste à la population » qu'à la vertu. L'indifférence philoso- » phique ressemble à la tranquillité de » l'état sous le despotisme; c'est la tran- » quillité de la mort : elle est plus des-

» tructive que la guerre même. (N° VII, p. 564.) »

Le mal est encore plus grand, lorsque de prétendus philosophes joignent à l'incrédulité absolue le *fanatisme* le mieux caractérisé, prêchent le suicide, autorisent les enfants à se révolter contre leurs pères, attaquent la sainteté du mariage, blâment la compassion envers les pauvres, veulent tout détruire sous prétexte de tout réformer; s'ils étoient les maîtres, ils remettraient le genre humain au moment du déluge universel.

Dans les articles TOLÉRANCE, INTOLÉRANCE, GUERRES DE RELIGION, etc., nous serons obligés de répondre de nouveau à leurs clameurs et à leurs faux raisonnements.

FATALISME, FATALITÉ. Le *fatalisme* consiste à soutenir que tout est nécessaire, que rien ne peut être autrement qu'il est; conséquemment que l'homme n'est pas libre dans ses actions, que le sentiment intérieur qui nous atteste notre liberté est faux et trompeur. C'est aux philosophes de réfuter ce système absurde; mais il est si diamétralement opposé à la religion, et il a été soutenu de nos jours avec tant d'opiniâtreté, que nous ne pouvons nous dispenser de faire à ce sujet quelques réflexions.

1° Les défenseurs de la *fatalité* n'ont aucune preuve positive pour l'établir; ils n'argumentent que sur des équivoques, sur l'abus des termes *cause, motif, nécessité, liberté, etc.*, sur une fausse comparaison qu'ils font de l'être intelligent et actif, avec les êtres matériels et purement passifs. Ce sont des sophismes dont le plus faible logicien est capable de voir l'illusion, et qui ne tendent qu'à établir un matérialisme grossier.

2° Il suffit d'avoir l'idée d'un Dieu pour comprendre que, dans l'hypothèse de la *fatalité*, la Providence ne peut avoir lieu; l'homme, conduit comme une machine, ou du moins comme une brute, n'est plus capable de bien ni de mal moral, de vice ni de vertu, de châtimement ni de récompense. Plusieurs *fatalistes* ont été d'assez bonne foi pour

convenir qu'un Dieu juste ne peut ni récompenser ni punir des actions nécessaires. En cela ils ont été plus sensés que les théologiens (N° VIII, p. 565.) qui ont soutenu que, pour mériter ou démériter, il n'est pas besoin d'être exempt de nécessité, mais seulement de coaction.

3° Ici la révélation confirme les notions du bon sens. Elle nous dit que Dieu a fait l'homme à son image; où seroit la ressemblance si l'homme n'étoit pas maître de ses actions? Elle nous apprend que Dieu a donné des lois à l'homme, et qu'il n'en a point donné aux brutes. Il a dit au premier malfaiteur : « Si tu fais bien, n'en recevras-tu pas le salaire? Si tu fais mal, ton péché » s'élèvera contre toi. » Il lui a donc donné sa conscience pour juge. Le témoignage de la conscience seroit nul, si nos actions venoient d'une *fatalité* à laquelle nous ne fussions pas libres de résister. Dieu seul seroit la cause de nos actions bonnes ou mauvaises, c'est à lui seul qu'elles seroient imputables. Or, l'Écriture nous défend d'attribuer à Dieu nos crimes, parce qu'il a laissé à l'homme le pouvoir de se conduire et de choisir entre le bien et le mal. *Eccli.*, c. 15, v. 11. Peut-il y avoir un choix où il n'y a pas de liberté? Moïse, en donnant aux Israélites des lois de la part de Dieu, leur déclare qu'ils sont les maîtres de choisir le bien ou le mal, la vie ou la mort. *Deut.*, c. 30, v. 19, etc.

4° Le sentiment intérieur, qui est le souverain degré de l'évidence, réclame hautement contre les sophismes des *fatalistes*. Nous sentons très-bien la différence qu'il y a entre nos actions nécessaires et indélébiles, qui viennent de la disposition physique de nos organes, et dont nous ne sommes pas les maîtres, et les actions que nous faisons par un motif réfléchi, par choix, avec une pleine liberté. Nous n'avons jamais pensé que les premières fussent moralement bonnes ou mauvaises, dignes de louange ou de blâme, de récompense ou de châtimement. Quand le genre humain tout entier nous condamneroit pour une action qu'il n'a pas dépendu de nous d'éviter, notre

conscience nous absoudroit, prendroit Dieu à témoin de notre innocence, ne nous donneroit aucun remords. Le malfaiteur le plus endurci ne s'est jamais avisé de rejeter ses crimes sur une prétendue *fatalité*, et aucun juge n'a été assez insensé pour l'excuser par ce motif. Opposer à ce sentiment intime, universel et irrécusable, des raisonnements abstraits, des subtilités métaphysiques, c'est le délire de la raison et de la philosophie.

5° Depuis plus de deux mille ans que les stoïciens et leurs copistes argumentent sur la *fatalité*, ont-ils étouffé parmi les hommes le sentiment et la croyance de la liberté? Eux-mêmes contredisent par leur conduite la doctrine qu'ils établissent dans leurs écrits; comme tous les autres hommes, ils distinguent les actions libres d'avec les actions nécessaires, un crime d'avec un malheur. Si leurs principes n'étoient qu'absurdes, on pourroit les excuser; mais ils tendent à étouffer les remords du crime, à confirmer les scélérats dans leur perversité, à ôter tout mérite à la vertu, à désespérer les gens de bien; c'est un attentat contre les lois et contre l'intérêt général de la société: on est en droit de le punir.

L'absurdité des réponses que les *fatalistes* donnent aux démonstrations qu'on leur oppose, en font encore mieux sentir la solidité.

Ils disent: Tout a une cause, chacune de nos actions en a donc une; et il y a une liaison nécessaire entre toute cause et son effet. Pure équivoque. La cause physique de nos vouloirs est la faculté active qui les produit; l'âme humaine, principe actif, se détermine elle-même, et si elle étoit mue par une autre cause, elle seroit purement passive, et il faudroit remonter de cause en cause jusqu'à l'infini. La cause morale de nos actions est le motif par lequel nous agissons; mais il est faux qu'entre une cause morale et son effet, entre un motif et notre action, il y ait une liaison nécessaire; aucun motif n'est invincible, ne nous ôte le pouvoir de délibérer et de nous déterminer. Si l'on dit qu'un motif nous meut, nous pousse, nous détermine,

nous fait agir, etc., c'est un abus des termes qui ne prouve rien; en parlant des esprits, nous sommes forcés de nous servir d'expressions qui ne conviennent rigoureusement qu'à des corps.

Selon les *fatalistes*, pour qu'une action soit moralement bonne ou mauvaise, il suffit qu'elle cause du bien ou du mal à nous ou à nos semblables; toute action, soit libre, soit nécessaire, qui est nuisible, doit donc causer du remords, est digne de blâme ou de châtement. Principe faux à tous égards. C'est l'intention, et non l'effet, qui rend une action moralement bonne ou mauvaise. Un meurtre involontaire, imprévu, indélébé, est un cas fortuit, un malheur, et non un crime; il peut causer du regret et de l'affliction, comme tout autre malheur; mais il ne peut produire un remords, il ne mérite ni blâme ni châtement. Ainsi en jugent tous les hommes.

Cependant les *fatalistes* persistent à soutenir que, sans avoir égard à la liberté ou à la *fatalité*, l'on doit punir tous les malfaiteurs, soit pour en délivrer la société, comme on le fait à l'égard des enragés et des pestiférés, soit pour qu'ils servent d'exemple. Or l'exemple, disent-ils, peut influer sur les hommes, quoiqu'ils agissent nécessairement; lorsque le crime a été fortuit et involontaire, l'exemple de la punition ne serviroit à rien; mais on enveloppe quelquefois les enfants, quoique innocents, dans la punition de leur père, afin de rendre l'exemple plus frappant.

Il n'est pas aisé de compter toutes les conséquences absurdes de cette doctrine. Il s'ensuit, 1° que quand on expose un pestiféré à la mort, afin d'éviter la contagion, c'est une punition; 2° que si la punition d'un crime involontaire pouvoit servir d'exemple, elle seroit juste; 3° que celui qui a fait du mal, en voulant et en croyant faire du bien, est aussi coupable que le malfaiteur volontaire, parce qu'il a porté un préjudice égal à la société; 4° que toute peine de mort est injuste, puisqu'on peut mettre la société à couvert de danger en enchaînant les criminels; l'exemple en seroit plus continuel et plus frappant; 5° que

Dieu ne peut pas punir les méchants dans l'autre vie, parce que leur supplice ne peut plus servir à purger la société, ni à donner l'exemple, puisque l'on ne voit pas leurs tourments; que Dieu ne peut pas même les punir en cette vie, à moins qu'il ne nous déclare que leurs souffrances sont la peine de leurs crimes, et non l'épreuve de leur vertu; 6° enfin, chez quels peuples, sinon chez les Barbares, punit-on des enfants innocents? Partout ils souffrent de la peine infligée à leur père; mais c'est un malheur inévitable et non une punition.

Au sentiment intérieur de notre liberté, les *fatalistes* répondent que nous nous croyons libres, parce que nous ignorons les causes de nos déterminations, les motifs secrets de nos vouloirs. Mais si les causes de nos actions sont imperceptibles et inconnues, qui les a révélées aux *fatalistes*? Nous distinguons très-bien les causes physiques de nos désirs involontaires, comme de la faim, de la soif, d'un mouvement convulsif, etc., d'avec la cause morale de nos actions libres et réfléchies. A l'égard des premières, nous n'agissons pas, nous souffrons; dans les secondes nous sommes actifs, nous nous déterminons, et nous sentons très-bien que nous sommes les maîtres de céder ou de résister au motif par lequel nous agissons. Sur ce point, le plus profond métaphysicien n'en sait pas plus que l'ignorant le plus grossier.

Lorsque nous représentons aux *fatalistes* que les lois, les menaces, les éloges, les récompenses, l'exemple, seroient inutiles aux hommes, s'ils étoient déterminés nécessairement dans toutes leurs actions; tout au contraire, répliquent-ils: à des agents nécessaires, il faut des causes nécessaires, et si elles ne les déterminoient pas nécessairement, elles seroient inutiles; on châtie avec succès les animaux, les enfants, les imbéciles, les furieux, quoiqu'ils ne soient pas libres.

Il nous paroît qu'un *agent nécessaire* est une contradiction. Dans nos actions nécessaires, à proprement parler, nous ne sommes point actifs, mais passifs; la

volonté n'a point de part aux actions ou aux mouvements qui nous arrivent dans le sommeil, dans le délire, dans une agitation convulsive; ce ne sont point là des actions humaines. Il est faux qu'un motif soit inutile dès qu'il ne nous détermine pas nécessairement, il est même impossible de voir aucune connexion nécessaire entre un motif qui n'est qu'une idée et un vouloir. Nous délibérons sur nos motifs, donc ils ne nous entraînent pas nécessairement.

L'exemple des animaux ne prouve rien, puisque le ressort secret de leurs actions nous est inconnu; mais nous avons le sentiment intérieur des motifs par lesquels nous agissons, et du pouvoir que nous avons d'y acquiescer ou d'y résister. Quant aux enfants, aux imbéciles, aux furieux, ou ils ont une liberté imparfaite, ou ils n'en ont point du tout: dans le premier cas, les menaces, les punitions, etc., sont encore à leur égard un motif ou une cause morale; dans le second, le châtement seul peut agir physiquement sur leur machine, et les déterminer nécessairement; mais nous soutenons que, dans ce cas, ils n'ont point le sentiment intérieur de leur liberté tel que nous l'avons.

Loin de convenir des pernicieux effets de leur doctrine, les *fatalistes* soutiennent qu'elle inspire au philosophe la modestie et la défiance de ses vertus, l'indulgence et la tolérance pour les vices des autres. Malheureusement le ton de leurs écrits ne montre ni modestie, ni tolérance; mais laissons de côté cette inconséquence. Si le *fatalisme* nous empêche de nous prévaloir de nos vertus, il nous défend aussi de rougir ou de nous repentir de nos crimes; il nous dispense d'estimer les hommes vertueux, d'avoir de la reconnaissance pour nos bienfaiteurs; nous pouvons plaindre les malfaiteurs comme des hommes disgraciés de la nature, mais il ne nous est pas permis de les détester ni de les blâmer, encore moins de les punir. Morale détestable, destructive de la société, et qui doit couvrir d'opprobre les philosophes de notre siècle.

Eux-mêmes ont fourni des armes pour

les attaquer ; leurs propres aveux suffisent pour les confondre. Les uns sont convenus que , dans le système de la *fatalité*, il y auroit contradiction que les choses arrivassent autrement qu'elles n'arrivent ; les autres, que, malgré tous les raisonnemens philosophiques, les hommes agissent toujours comme s'ils étoient libres, et en demeureront persuadés. Ceux-ci ont avoué que l'opinion de la *fatalité* est dangereuse à proposer à ceux qui ont de mauvaises inclinations, qu'elle n'est bonne à prêcher qu'aux honnêtes gens ; ceux-là que, sans la liberté, le mérite et le démérite ne peuvent pas avoir lieu. Quelques-uns sont tombés d'accord qu'en niant la liberté on fait Dieu auteur du péché et de la turpitude morale des actions humaines ; plusieurs ont soutenu qu'un Dieu juste ne peut punir des actions nécessaires : les hommes en ont-ils donc plus de droit que Dieu ?

Si le dogme de la liberté humaine étoit moins important, les philosophes se seroient moins acharnés à le détruire ; mais il entraîne une suite de conséquences fatales à l'incrédulité. Il sape le matérialisme par la racine ; dès qu'il est démontré, toute la chaîne des vérités fondamentales de la religion se trouve établie. En effet, puisque l'homme est libre, son âme est un esprit, la matière est essentiellement incapable de spontanéité et de liberté ; si l'âme est immatérielle, elle est naturellement immortelle ; une âme spirituelle, libre, immortelle, n'a pu avoir que Dieu pour auteur, elle n'a pu commencer d'exister que par création. L'homme né libre est un agent moral, capable de vice et de vertu ; il lui faut des lois pour le conduire, une conscience pour le guider, une religion pour le consoler, des peines et des récompenses futures pour le réprimer et pour l'encourager ; une autre vie est donc réservée à l'âme vertueuse, souvent affligée et souffrante sur la terre. Ce n'est donc pas en vain que nous supposons en Dieu une providence, la sagesse, la sainteté, la bonté, la justice ; sur ces augustes attributs porte la destinée de notre âme. Le plan de religion

tracé dans nos livres saints est le seul vrai, le seul d'accord avec lui-même, avec la nature de Dieu et avec celle de l'homme ; la philosophie, qui ose l'attaquer, ne mérite que de l'horreur et du mépris.

Plusieurs critiques protestants ont voulu persuader que les anciens philosophes et les hérétiques, qui ont admis la *fatalité* ou la nécessité de toutes choses, ne l'ont pas poussée aussi loin qu'on le croit communément, et que l'on prend mal le sens de leurs expressions. Probablement leur motif a été d'excuser Luther, Calvin et les autres prédestinateurs rigides qui ont ressuscité le dogme de la *fatalité*. Quoi qu'il en soit, il est bon d'examiner leurs raisons.

Suivant le traducteur de l'*Histoire ecclésiastique de Mosheim*, tome 1, note, pag. 53, par le *destin* les stoïciens entendoient seulement le plan de gouvernement que l'Être suprême a d'abord formé, et duquel il ne peut jamais s'écarter, moralement parlant ; quand ils disent que Jupiter est assujéti à l'immuable destinée, ils ne veulent dire autre chose, sinon qu'il est soumis à la sagesse de ses conseils, et qu'il agit toujours d'une manière conforme à ses perfections divines. La preuve en est dans un passage célèbre de Sénèque, *l. de Provid.*, c. 5, où ce philosophe dit : « Jupiter lui-même, formateur et gouverneur de l'univers, a écrit les destinées, mais il les suit ; il a commandé une fois, il ne fait plus qu'obéir. »

Mais un savant académicien, qui a fait une étude particulière de l'ancienne philosophie, a montré que ce langage pompeux des stoïciens n'est qu'un abus des termes, et qu'ils l'ont affecté pour en imposer au vulgaire. Suivant les principes du stoïcisme, Jupiter, ou l'âme du monde, en a écrit les lois, mais sous la dictée du destin, c'est-à-dire d'une cause dont il n'est pas le maître, et qui l'entraîne lui-même dans ses révolutions. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 57, in-12, pag. 206. En les écrivant, il obéissoit plutôt qu'il ne commandoit, puisque, suivant les stoïciens, cette nécessité universelle assujétiit les dieux aussi-bien

que les hommes. Dans cette hypothèse, si Jupiter est formateur du monde, il n'a pas été le maître de l'arranger autrement qu'il n'est. On ne conçoit pas en quel sens il le gouverne, étant gouverné lui-même par la loi irrévocable du destin, ni en quoi consiste la prétendue *sagesse de ses conseils*. Où la nécessité règne, il ne peut y avoir ni sagesse, ni folie, puisqu'il n'y a ni choix, ni délibération. C'est donc une absurdité d'attribuer des *perfections divines* à un être dont la nature n'est pas meilleure que si elle n'avoit ni intelligence, ni volonté. Aussi les épicuriens et les académiciens, qui ont disputé contre les stoïciens, n'ont pas été dupes de leur verbiage.

D'autre côté, Beausobre prétend qu'aucun des anciens philosophes, ni même aucune secte d'hérétiques, n'a supposé que les volontés humaines étoient soumises à une puissance étrangère. *Hist. du Manich.*, t. 2, l. 7, c. 4, § 7. S'il entend qu'aucune secte n'a osé l'affirmer positivement, il peut avoir raison ; s'il veut dire qu'aucune n'a posé des principes desquels cette erreur s'ensuivroit évidemment, il se trompe, ou il veut nous en imposer. En effet, suivant la remarque du savant que nous avons cité, le très-grand nombre de ceux qui soutenoient la *fatalité*, croyoient que tous les défauts et les maux de ce monde, et le destin lui-même, venoient de la nature éternelle de la matière, de laquelle Dieu n'avoit pas pu corriger les imperfections. De même la plupart des hérétiques attribuoient les vices et les fautes de l'homme aux inclinations vicieuses du corps, ou de la portion de matière à laquelle l'âme est unie. Or, si Dieu même n'a pas pu corriger les défauts de la matière, comment l'âme pourroit-elle réformer les penchants vicieux du corps, ou y résister ? Dans cette hypothèse, il est évident que les actions mauvaises de l'homme ne sont pas libres ; conséquemment : il y auroit de l'injustice à l'en punir.

Ce n'est pas ici le lieu de réfuter les fausses notions de la liberté que Beausobre a données, ni d'expliquer en quoi

consiste la nécessité imposée par la concupiscence, de laquelle saint Paul a parlé, ni de montrer la différence essentielle qu'il y a entre le sentiment de saint Augustin et celui des manichéens. Nous le ferons au mot LIBERTÉ.

FÉLICITÉ, bonheur. Lorsque nous attribuons à Dieu la *félicité* suprême, nous entendons que Dieu se connoit et s'aime lui-même, qu'il sait que son être est le meilleur et le plus parfait, qu'il ne peut rien perdre ni rien acquérir, par conséquent que son *bonheur* ne peut jamais changer ; mais il nous est aussi impossible de concevoir ce *bonheur* que la nature même de Dieu.

Quant à la *félicité* des créatures, celle des saints dans le ciel consiste, selon saint Augustin, à voir Dieu, à l'aimer, à le louer pendant toute l'éternité : *Vidēbimus, amabimus, laudabimus*. « Lorsque Dieu daignera se montrer à nous, dit saint Jean, nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est ; quiconque tient de lui cette espérance se sanctifie, comme il est saint lui-même. » *I. Joan.*, c. 3, §. 2. Mais saint Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, que le cœur de l'homme n'a point compris les biens que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. *I. Cor.*, c. 2, §. 9. Cette *félicité* doit donc être l'objet de nos desirs et non de nos dissertations. Quand nous aurions disputé pour savoir si la béatitude formelle consiste dans la lumière de gloire, dans la vision de Dieu, dans l'amour qui s'ensuit, ou dans la joie de l'âme parvenue à cet heureux état, nous n'en serions pas plus avancés.

La *félicité* des justes sur la terre est de connoître Dieu, de l'aimer, de sentir ses bienfaits, d'être soumis à sa volonté, de travailler à lui plaire, d'espérer la récompense qu'il promet à la vertu. Les incrédules traitent ce *bonheur* de chimère, d'illusion, de fanatisme ; à la vérité, il n'est pas fait pour eux, ils sont incapables de le connoître et de le sentir ; mais celui qu'ils désirent, et après lequel ils courent continuellement, est-il plus réel et plus solide ? Nous n'avons pas besoin de leur aveu. Il nous suffit

de comparer le calme, la sérénité, la paix qui règne ordinairement dans l'âme d'un saint, avec l'agitation qu'éprouvent continuellement ceux qui cherchent le bonheur en ce monde, avec le regret qu'ils ont de ne pas le trouver, avec les murmures qui leur échappent contre la Providence, parce qu'elle n'a pas trouvé bon de le leur procurer.

L'ancienne dispute entre les stoïciens et les épicuriens, sur la nature et sur les causes de la *félicité* ou du *bonheur*, étoit, dans le fond, assez frivole : ou ces philosophes ne s'entendoient pas, ou ils se faisoient mutuellement illusion. Les premiers plaçoient le bonheur dans la vertu ; c'est une belle idée : mais puisqu'ils n'avoient aucune certitude ni aucune espérance d'une *félicité* future dans une autre vie, tout le *bonheur* du sage ne pouvoit consister que dans le témoignage de la conscience, et dans la satisfaction d'être estimé des hommes, foible ressource contre la douleur et contre les afflictions, auxquelles un homme vertueux est exposé comme les autres. Ils avoient beau dire que le sage, même en souffrant, est encore heureux, que la douleur n'est pas un mal pour lui : on leur soutenoit qu'ils mentoient par vanité. Les épicuriens, qui faisoient consister le *bonheur* dans le sentiment du plaisir, ne satisfaisoient pas à la question ; il s'agissoit de savoir si des plaisirs aussi fragiles que ceux de ce monde, toujours troublés par la crainte de les perdre, et souvent par les remords, peuvent rendre l'homme véritablement heureux ; et le sens commun décide que ce n'est point là un vrai *bonheur*. Jésus-Christ a terminé la contestation, en nous apprenant que la *félicité* parfaite n'est pas de ce monde, mais qu'elle est réservée à la vertu dans une autre vie ; il nomme heureux les pauvres, les affligés, ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que leur récompense est grande dans le ciel. *Matth.*, c. 5, v. 12.

FÉLIX D'URGEL. Voyez ADOPTIENS.

FEMME. Chez les nations peu civilisées, les *femmes* sont dégradées et à peu près réduites à l'esclavage : c'est un

abus contraire à l'intention du Créateur, et aux leçons qu'il a données à nos premiers parents. Dieu tire de la substance même d'Adam l'épouse qu'il lui donne, afin qu'il la chérisse comme une portion de lui-même. Dieu la lui donne pour compagne et pour aide, et non pour esclave. A son aspect, Adam s'écrie : « Voilà la chair de ma chair, et les os de mes os. L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair. » *Gen.*, c. 2, v. 23.

Après leur désobéissance, Dieu adressa cette sentence à Eve : « Je multiplierai les peines de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, tu seras assujettie à ton mari, et il sera ton maître. » *Gen.*, c. 3, v. 16. Quelques incrédules prétendent que l'effet de cette condamnation est nul. Les langueurs de la grossesse, les douleurs de l'enfantement, la sujétion à l'égard du mâle, sont, disent-ils, à peu près les mêmes dans les femelles des animaux et dans celle de l'homme ; c'est donc un effet naturel de la foiblesse du sexe et de sa constitution, plutôt qu'une peine du péché. Une *femme* qui a de l'esprit et du caractère, prend aisément l'ascendant sur son mari.

La question est de savoir si avant le péché, Dieu n'avoit pas rendu la condition de la *femme* meilleure qu'elle n'est à présent : or, la révélation nous apprend que cela étoit ainsi, et les incrédules ne sont pas en état de prouver le contraire ; quand donc l'état actuel des choses nous paroît naturel, il ne s'ensuivroit pas de là que ce n'est point un effet du péché ; la privation d'un avantage surnaturel est certainement une punition.

D'ailleurs, il n'est pas question d'examiner l'état des *femmes* dans un certain nombre d'individus, ni selon les mœurs de quelques nations, mais dans la totalité de l'espèce : or, il est incontestable que le très-grand nombre des *femmes* éprouvent, dans leur grossesse, un état beaucoup plus fâcheux que les femelles des animaux, souffrent davantage dans l'enfantement, et sont beaucoup plus dépendantes à l'égard de l'homme.

Ces mêmes critiques ont insisté sur la version vulgate, qui porte : Je multiplierai tes peines et tes grossesses. Dans le premier âge du monde, disent-ils, les grossesses fréquentes et le grand nombre d'enfants, étoient une bénédiction de Dieu et non un malheur. Cela est vrai à l'égard des enfants, lorsqu'ils avoient grandi et qu'ils pouvoient rendre des services ; mais la peine de les porter, de les mettre au monde, de les élever, n'étoit pas moins qu'aujourd'hui une charge très-pesante pour les mères ; le texte original signifie évidemment, Je multiplierai les peines de tes grossesses.

Moïse, par ses lois, rendit la condition des femmes juives plus douce qu'elle n'étoit partout ailleurs, et fixa leurs droits. Elles n'étoient ni esclaves, ni renfermées, ni livrées à la merci de leurs maris, comme elles le sont dans presque tout l'Orient ; les filles n'étoient point privées du droit de succession, comme chez la plupart des peuples polygames. Un mari, qui auroit calomnié son épouse, étoit condamné à la bastonnade, à payer cent sicles d'argent à son beau-père, et privé de la liberté de faire divorce. *Deut.*, c. 22, v. 15. Mais, en cas d'infidélité prouvée, le mari étoit le maître ou d'user du divorce, ou de faire punir de mort son épouse.

Sous le christianisme, l'esprit de charité rend les deux sexes à peu près égaux dans l'état du mariage : « En » Jésus-Christ, dit saint Paul, il n'y a » plus de distinction entre le maître et » l'esclave, entre l'homme et la femme ; » vous êtes tous un seul corps en Jésus-Christ. » *Galat.*, c. 3, v. 28. Il recommande aux maris la douceur et la plus tendre affection envers leurs épouses, mais il n'oublie jamais d'ordonner à celles-ci la soumission envers leurs maris. *Coloss.*, c. 3, v. 18, etc. La condition des femmes n'est, nulle part, aussi douce que chez les nations chrétiennes. Quelques censeurs, peu instruits des mœurs anciennes, ont été scandalisés de ce qu'aux noces de Cana Jésus-Christ dit à sa sainte mère : *Femme, qu'y a-t-il entre vous et moi ?* Ils ne savent pas que chez les Hébreux, chez les Grecs,

même dans quelques-unes de nos provinces, parmi le peuple, le nom de femme n'a rien de brusque ni de méprisant. Jésus-Christ, sur la croix, parle de même, en recommandant sa mère à saint Jean. Après sa résurrection, il dit à Madeleine : *Femme, que pleurez-vous ?* Il n'avoit pas dessein de la mortifier. Dans la *Cyropédie* de Xénophon, liv. 5, un officier de Cyrus dit à la reine de Suze : *Femme, ayez bon courage.* Cette expression ne seroit pas supportable chez nous.

D'autres ont osé accuser le Sauveur d'avoir eu du foible pour les femmes, surtout pour celles dont la conduite avoit été scandaleuse ; ils citent son indulgence à l'égard de la pécheresse de Naïm, de la femme adultère, de la Samaritaine, etc.

Mais s'il y avoit eu quelque chose de suspect dans la conduite de Jésus-Christ, les Juifs lui en auroient fait un crime : nous ne voyons aucun soupçon de leur part. D'autre côté, si Jésus-Christ avoit usé de sévérité envers les pécheresses, nos censeurs modernes lui feroient des reproches encore plus amers. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir eu un extérieur rebutant et des mœurs trop austères ; l'une de ces accusations détruit l'autre. Lorsque les pharisiens lui objectèrent l'excès de sa charité envers les publicains et les pécheurs, il répondit : « Ce » ne sont point les hommes sains, mais » les malades, qui ont besoin de médecine ; je ne suis point venu appeler » les justes, mais les pécheurs, à la » pénitence. » *Luc.*, c. 5, v. 31.

Plusieurs des anciens hérétiques, aussi-bien que des philosophes, auroient voulu établir la communauté des femmes, et, pour l'honneur de notre siècle, on y a loué cette belle police ; quelques-uns de nos philosophes législateurs ont écrit qu'il seroit à souhaiter que le mariage fût supprimé, et que tous les enfants qui naissent fussent déclarés enfants de l'état. Mais, si toutes les mères étoient autorisées à méconnoître leurs enfants, où trouveroit-on des nourrices pour les allaiter ? Abolir l'honnêteté des mœurs et les devoirs de la

paternité, c'est réduire les deux sexes à la condition des brutes, rompre les plus tendres liens de la société. Aucun peuple n'a poussé à ce point la brutalité; les Sauvages même chérissent les noms de *père* et d'*époux*. Quand la nouvelle philosophie n'aurait que cette turpitude à se reprocher, c'en seroit assez pour la couvrir d'opprobre.

Saint Paul dit qu'une *femme* fera son salut en mettant des enfants au monde, si elle persévère à être fidèle et attachée à son mari, avec sobriété et pureté de mœurs. *I. Tim.*, c. 2, §. 15. Cette morale vaut mieux que celle des philosophes.

On a reproché à saint Jérôme d'avoir justifié les *femmes* qui se sont donné la mort plutôt que de laisser violer leur chasteté par les persécuteurs, et on a taxé de *superstition* le culte rendu à une sainte Pélagie, à laquelle on attribue ce trait de courage.

Quoi qu'en disent nos moralistes philosophes, ce cas n'est pas aussi aisé à décider par la loi naturelle qu'ils le prétendent. La crainte de consentir au crime a pu persuader à ces *femmes* vertueuses que la défense générale de se donner la mort n'avoit pas lieu pour elles dans cette triste circonstance. La maxime de Jésus-Christ, *celui qui perdra la vie pour moi la retrouvera*, *Matt.*, c. 10, §. 59, leur a paru tenir lieu de loi. Cette estime héroïque de la chasteté a dû démontrer aux persécuteurs l'innocence des mœurs des chrétiens, que l'on ne cessoit de calomnier, et leur imprimer du respect. Il y a donc ici une espèce de *devoûment* qui n'est rien moins qu'un *suicide*. Voyez ce mot. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recourir à une inspiration particulière de Dieu pour justifier sainte Pélagie.

FEMME ADULTÈRE. Voyez ADULTÈRE.

FÉRIE, dans l'origine, signifioit un jour férié ou fêté. Constantin ayant ordonné de fêter toute la semaine de Pâques, le dimanche se trouva être la première *férie*, le lundi la seconde, le mardi la troisième, etc. Ces noms, dans la suite, furent adaptés aux autres semaines : leur sens changea ; *férie*, en termes de

rubriques, signifie un jour non fêté et non occupé par l'office d'un saint.

Il y a des *féries majeures*, comme le jour des Cendres et les trois derniers jours de la semaine sainte, dont l'office prévaut à tout autre ; des *féries mineures*, qui n'excluent point l'office d'un saint, mais desquelles il faut faire mémoire ; les simples *féries* n'excluent rien : tout autre office prévaut à celui de la *férie*.

FERMENTAIRES, nom que les catholiques d'Occident ont quelquefois donné aux Grecs, dans les disputes au sujet de l'eucharistie, parce que les Grecs se servent de pain levé ou *fermenté* pour la consécration. C'étoit pour répondre au nom d'*azymites*, que les Grecs donnent aux Latins par dérision. Voyez AZYME.

FÉRULE. Voyez HABITS PONTIFICAUX.

FÉSOLI ou FIÉSOLI, congrégation de religieux, nommés aussi *Frères mendians de Saint-Jérôme*. Elle eut pour fondateur le B. Charles, fils du comte de Montgranello, qui se retira dans une solitude des montagnes voisines de Fiésoli, en Toscane ; il y fut suivi de quelques autres hommes qui étoient aussi bien que lui du tiers-ordre de saint François, et qui donnèrent ainsi naissance à cette congrégation. Innocent VII l'approuva ; Onuphre en place la naissance sous son pontificat ; mais elle avoit commencé dans le temps du schisme d'Avignon, vers l'an 1586. Grégoire XII et Eugène IV la confirmèrent sous la règle de saint Augustin ; elle fut supprimée par Clément IX, en 1668.

FÊTE, dans l'origine, est un jour d'assemblée ; *mohadim*, fêtes, en hébreu, exprime les jours auxquels les hommes s'assembloient pour louer Dieu. Dans ce sens les *fêtes* sont aussi nécessaires que les assemblées de religion. Jamais un peuple n'a eu de culte public, sans que les *fêtes* n'en aient fait partie. Nous n'avons à parler que de celles des adorateurs du vrai Dieu.

La première *fête* que Dieu ait instituée est le *sabbat*, le septième jour auquel l'ouvrage de la création fut achevé. Il est dit que Dieu bénit ce jour et le sanc-

*tifa*, voulut qu'il fût consacré à son culte, *Gen.*, c. 2, v. 3. Quoique l'Histoire sainte ne nous atteste pas expressément que les patriarches ont chômé le sabbat, ce passage de la Genèse suffit pour le faire présumer.

Il est dit, *Ps.* 105, v. 19, que Dieu a créé la lune pour marquer les jours d'assemblée : *Fecit lunam in mohadim*. L'on sait d'ailleurs par l'histoire profane, que la coutume de s'assembler aux *néoménies* ou nouvelles lunes, a été commune presque à tous les peuples. Ainsi les *néoménies*, établies par Moïse, ne paroissent pas avoir été une nouvelle institution, non plus que le sabbat.

Dans la Genèse, c. 35, Jacob célèbre une espèce de fête, à l'occasion d'une faveur qu'il avoit reçue de Dieu. Il assemble sa maison, il ordonne à ses gens de changer d'habit, de se purifier, de lui apporter les idoles et tous les signes de culte des dieux étrangers; il les enfouit sous un arbre, et va ériger un autel au Seigneur dans un lieu qu'il avoit nommé *Béthel*, ou *la maison de Dieu*. Comme les sacrifices étoient toujours suivis d'un repas commun, le jour marqué pour un sacrifice solennel étoit pour les patriarches un jour de fête; et chez plusieurs nations fête est synonyme à *festin*, régal, repas de cérémonie.

C'est à peu près tout ce que nous pouvons savoir des fêtes de la religion primitive; Moïse en a peu parlé, parce qu'il a conservé le cérémonial des patriarches dans celui qu'il a prescrit aux Juifs.

Un auteur moderne s'est imaginé que les fêtes, ou les assemblées religieuses des premiers hommes, étoient consacrées à la tristesse, à déplorer les fléaux de la nature, surtout le déluge universel. Il n'a pas fait attention que les repas, le chant, la danse, ont fait partie du culte de la Divinité chez toutes les nations. L'homme affligé veut être seul, se retire à l'écart pour pleurer; ce n'est point le deuil qui rassemble les hommes, c'est la joie. Chez les Latins, *festus*, *festivus*, désignoit ce qui est heureux et agréable; *infestus*, ce qui est fâcheux et pernicieux, *ἐόπιος* avoit le même sens chez les Grecs, selon Hétychius. Moïse,

parlant des fêtes juives, dit aux Israélites : « Vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu. » *Levit.*, c. 25, v. 40; *Deut.*, c. 12, v. 7 et 18.

La seule de ces fêtes qui ait été consacrée au deuil et à la tristesse, est le jour de l'Expiation, *Levit.*, c. 25, v. 27.

Dans le christianisme même, les plus saints personnages ont été d'avis que le jeûne et les mortifications ne doivent pas avoir lieu les jours de fête, qu'il convient au contraire de faire un *festin*, c'est-à-dire un repas plus somptueux qu'à l'ordinaire.

Les anciennes fêtes ont été consacrées à régler et à sanctifier les travaux de l'agriculture, à remercier le Créateur de ses dons; les patriarches offrent des sacrifices à l'occasion des bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, et non pour témoigner leur affliction. Noé sauvé du déluge, Abraham comblé des bénédictions et des promesses de Dieu, Isaac assuré de la même protection, Jacob heureusement revenu de la Mésopotamie et mis à couvert de la colère de son frère, élèvent des autels et bénissent le Seigneur. *Gen.*, c. 8, v. 20; c. 12, v. 7; c. 26, v. 25; c. 35, v. 20. C'est dans les livres saints, et non dans les frivoles conjectures des philosophes, qu'il faut chercher le vrai génie, les idées et les mœurs de l'antiquité. *Voyez l'Hist. du Calendrier, Monde primitif*, t. 4.

L'objet général de toutes les fêtes, a été de rassembler les hommes, de les accoutumer à fraterniser, de les mettre à portée de s'instruire les uns les autres et de s'entraider; toutes les cérémonies du culte divin concouroient à ce but essentiel. Le peuple amoncelé dans les grandes villes ne sent plus cette utilité; mais elle subsiste encore dans les campagnes, surtout dans les pays de montagnes, de landes et de forêts. Les familles dispersées dans ces solitudes ne peuvent se rassembler, se voir, se fréquenter que les jours de fêtes; c'est presque le seul lien de société qu'elles puissent avoir; les fêtes leur ont par conséquent toujours été nécessaires.

FÊTES DES JUIFS. Moïse, dans l'établissement des fêtes juives, suivit l'es-

prit des patriarches, qui est celui de l'institution divine. Outre le sabbat et les néoménies, il établit trois grandes fêtes, qui avoient rapport non-seulement à l'agriculture, mais à trois grands bienfaits du Seigneur dont il falloit conserver le souvenir. La fête de Pâques, dans le mois des *nouveaux fruits*, Exod., c. 13, v. 4, en mémoire de la sortie d'Égypte, et de la délivrance des premiers-nés des Hébreux; la Pentecôte, ou la fête des semaines, pour servir de monument de la publication de la loi sur le mont Sinaï; elle se célébroit au moment de commencer la moisson, et l'on y offroit la première gerbe; la fête des Tabernacles, après les vendanges, en mémoire de la demeure des Israélites dans le désert. Ils devoient les célébrer, non-seulement avec leur famille, mais y admettre les pauvres et les étrangers. *Levit.*, c. 23; *Deut.*, c. 12, etc. La fête des Trompettes et celle des Expiations tomboient dans la lune de septembre, aussi bien que celle des Tabernacles. Voy. les noms de ces fêtes chacun à leur place.

La sagesse et l'utilité de ces fêtes sont palpables; indépendamment des leçons de morale qu'elles donnoient aux Juifs, c'étoient des monuments irrécusables des faits sur lesquels étoit fondée la religion juive, monuments qui en ont perpétué le souvenir et la certitude dans tous les siècles.

Pour en esquiver les conséquences, les incrédules disent qu'une fête n'est pas toujours la preuve certaine de la réalité d'un événement; que nous trouvons chez les Grecs et chez les Romains des fêtes établies en mémoire de plusieurs faits absolument fabuleux.

Mais les fêtes des païens ne remontoient point, comme celles des Juifs, à la date même des événements; elles n'avoient point été établies ni observées par les témoins oculaires des faits dont elles rappeloient le souvenir. Nous défions les incrédules de citer une seule fête du paganisme qui ait ce caractère essentiel; dans l'origine, toutes faisoient allusion aux travaux de l'agriculture et à l'astronomie; les fables ne vinrent que

quand on en eut oublié la signification. C'est un fait démontré dans l'*Histoire du Calendrier* par M. de Gébelin; si la Pâque et l'offrande des premiers-nés n'avoient été établies qu'après la mort de Moïse et de tous ceux qui étoient sortis d'Égypte, on pourroit dire que ces cérémonies ne prouvent rien; mais c'est en Égypte, la nuit même du départ des Hébreux, que la première Pâque est célébrée: lorsque Moïse en renouvelle la loi dans le Lévitique, il parle aux Juifs comme à autant de témoins oculaires de l'événement; ce sont eux-mêmes qui dès ce moment font l'offrande de leurs premiers-nés dans le tabernacle. Ce sont donc les témoins oculaires des faits, qui les attestent par les cérémonies qu'ils observent. A leur entrée dans la terre promise, la Pâque est célébrée par des Juifs sexagénaires, qui avoient vingt ans lorsqu'arriva la délivrance miraculeuse des premiers-nés. Les Juifs ont-il consenti à mentir continuellement par des rites imposateurs, à tromper leurs enfants, à contredire leur conscience, pour plaire à un législateur qui n'existoit plus? On ne connoit chez aucun peuple des exemples d'une pareille démençe.

Dira-t-on que le 17 de juillet, marqué de noir dans le calendrier des Romains, n'étoit pas un monument certain de leur défaite par les Gaulois auprès de l'Allia; ou que la procession, qui se fait le 22 mars aux grands-augustius à Paris, ne peut pas prouver la réduction de cette ville à l'obéissance de Henri IV, en 1594.

Chez les Juifs, l'objet des fêtes étoit de les rassembler au pied des autels du Seigneur, de cimenter entre eux la paix et la fraternité, de leur rappeler le souvenir des faits sur lesquels étoit fondée leur religion, et qui étoient autant de bienfaits de Dieu; par conséquent de les rendre reconnoissants envers le Seigneur, humains et charitables envers leurs frères, même envers les esclaves et les étrangers. En effet, Dieu avoit ordonné que les lévites, les étrangers, les veuves et les orphelins fussent admis aux festins de réjouissance que faisoient les Juifs dans les jours de

*fêtes*, afin qu'ils se souvinssent que les bienfaits de Dieu et les fruits de la terre ne leur étoient pas accordés pour eux seuls, et qu'ils devoient en faire part à ceux qui n'en avoient point. *Deut.*, c. 12, 14, etc.

Les solennités juives ne se sentoient donc en rien de la licence et des désordres qui regnoient dans les *fêtes* des païens; celles-ci, loin de contribuer à la pureté des mœurs, sembloient avoir été instituées exprès pour les corrompre. Mais les beaux esprits de Rome, aussi mal instruits de l'origine des anciennes institutions que nos incrédules modernes, trouvoient les *fêtes* du paganisme charmantes, et celles des Juifs dégoûtantes et absurdes. Tacite, *Hist.*, l. 5, c. 5.

Jéroboam, dont la politique n'étoit que trop clairvoyante, sentit combien les *fêtes* que l'on célébroit à Jérusalem étoient capables d'y attirer ses sujets. Pour consommer la séparation entre son royaume et celui de Juda, il plaça des idoles à Dan et à Béthel; il y établit des prêtres, des sacrifices et des *fêtes*, afin de retenir sous son obéissance les tribus qui s'étoient données à lui, *III. Reg.*, c. 12, v. 26.

Nous retrouvons dans les *fêtes* du christianisme le même esprit, le même objet, la même utilité; mais nos philosophes incrédules n'y ont rien vu; ils en ont raisonné encore plus mal que des *fêtes* juives. Sur le temps et la manière de célébrer celles-ci, l'on peut consulter Leland, *Antiq. veterum Hebræor.*, quatrième partie; le père Lamy, *Introd. à l'étude de l'Écriture sainte*, c. 12, etc.

FÊTES CHRÉTIENNES. Non-seulement les apôtres ont institué des *fêtes*, puisque les premiers fidèles en ont célébré, mais ils les ont rendues plus augustes que les anciennes, en les fondant sur des motifs plus sublimes. Dans la religion primitive, le principal objet des *fêtes* étoit d'inculquer aux hommes l'idée d'un seul Dieu créateur et gouverneur du monde, père et bienfaiteur de ses créatures; dans la religion juive, elles étoient destinées à réveiller le sou-

venir d'un seul Dieu législateur, souverain maître et protecteur spécial de son peuple; dans le christianisme, elles nous montrent un Dieu sauveur et sanctificateur des hommes, duquel tous les desseins tendent à notre salut éternel. Rien ne sert mieux que les *fêtes* à nous marquer l'objet direct du culte religieux sous les trois époques successives de la révélation.

Après l'extinction du paganisme et de l'idolâtrie, il n'a plus été nécessaire de continuer à célébrer le sabbat ou le repos du septième jour en mémoire de la création; la croyance d'un seul Dieu créateur ne pouvoit plus se perdre: mais il a été très-important de consacrer par un monument éternel le souvenir d'un miracle qui a fondé le christianisme, de la résurrection de Jésus-Christ. Ce grand événement est un article de notre foi, il est renfermé dans le symbole; on n'a jamais pu être chrétien sans le croire. Aussi, dès l'origine du christianisme, le dimanche a été célébré par les apôtres, et nommé *le jour du Seigneur*. Voyez DIMANCHE.

Ici ce sont les témoins mêmes de l'événement qui établissent la *fête*, et qui la font célébrer sur le lieu même où il est arrivé, par des milliers d'hommes qui ont pu vérifier par eux-mêmes la vérité ou la fausseté du fait, et en prendre toutes les informations possibles: à moins que tous n'aient été saisis d'un accès de démence, ils n'ont pas pu se résoudre à rendre, par une cérémonie publique, témoignage d'un fait duquel ils n'auroient pas été bien convaincus. Il en est de même de la *fête* de la Pentecôte, en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Celles de la Naissance de Jésus-Christ, de l'Épiphanie, de l'Ascension, n'ont pas tardé d'être établies par le même motif.

On a commencé aussi, dès l'origine, de célébrer la *fête* des martyrs. Selon la manière de penser des premiers fidèles, la mort d'un martyr étoit pour lui une victoire, et pour la religion un triomphe; le sang de ce témoin cimentoit l'édifice de l'Église; on solennisoit le jour de sa mort, l'on s'assembloit à son

tombeau, l'on y célébroit les saints mystères, les fidèles ranimoient leur foi et leur courage par son exemple. Dès le commencement du second siècle, nous le voyons par les Actes du martyre de saint Ignace et de saint Polycarpe; et nous ne pouvons pas douter que l'on n'ait fait la même chose à Rome, immédiatement après le martyre de saint Pierre et de saint Paul. En effet, le témoignage des apôtres et de leurs disciples, scellé de leur sang, étoit trop précieux pour ne pas le remettre continuellement sous les yeux des fidèles. Il semble que l'on ait prévu dès lors que dans la suite des siècles les incrédules pousseroient l'audace jusqu'à en contester les conséquences.

Plusieurs savants protestants, quoique intéressés à révoquer en doute l'antiquité de cet usage, en sont cependant convenus. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 20, c. 7, reconnoît que dès le second siècle on célébroit le jour de la mort d'un martyr, et qu'on l'appeloit son *jour natal*, parce que sa mort avoit été pour lui le commencement d'une vie éternelle. Mosheim, encore plus sincère, dit qu'il est probable que cela s'est fait dès le premier siècle. *Histoire ecclésiast., premier siècle*, 2<sup>e</sup> part., chap. 4, § 4. Beausobre, qui a trouvé bon que les manichéens aient solennisé le jour de la mort de Manès, n'a pas osé blâmer les chrétiens d'avoir rendu le même honneur aux martyrs; mais il dit que les manichéens désapprouvoient avec raison, non-seulement la multitude de jours consacrés à la mémoire des morts, et depuis à leur culte, mais encore cette distinction de jours qui s'étoit introduite, et que saint Paul a réprouvée dans son épître aux Galates, c. 4; que ces hérétiques gardoient les *fêtes chrétiennes* établies dès le commencement, mais sans attribuer aucune sainteté aux jours mêmes, ne les regardant que comme des signes établis pour rappeler la mémoire des événements. *Histoire du Manich.*, t. 2, l. 9, c. 6, § 15.

Voilà donc, suivant le jugement de Beausobre, trois choses dignes de censure dans les *fêtes chrétiennes* : 1<sup>o</sup> le

trop grand nombre de *fêtes* des martyrs, 2<sup>o</sup> l'usage de les regarder comme une marque de culte, au lieu que dans l'origine c'étoit un simple signe commémoratif; 3<sup>o</sup> la distinction entre les jours de *fêtes* et les autres, et le préjugé qui attachoit aux premières une idée de sainteté.

Quant au premier chef, nous demandons si ç'a été un malheur pour le christianisme qu'il se soit trouvé un grand nombre de fidèles assez courageux pour souffrir la mort plutôt que de renier leur foi, et s'il eût mieux valu que le nombre des apostats fût plus considérable. C'est à la cruauté des persécuteurs, et non à la piété des chrétiens, qu'il faut attribuer la multitude de martyrs qui ont souffert dans les trois premiers siècles : mais ceux qui ont versé leur sang dans les siècles suivants n'ont pas été moins dignes de vénération que les plus anciens. Nous cherchons vainement en quoi les chrétiens ont péché, en honorant par des *fêtes* un très-grand nombre de martyrs.

Le second reproche de Beausobre n'est fondé que sur un abus des termes affecté et ridicule. Lorsque les peuples ont consacré la mémoire de leurs héros par des tombeaux, par des inscriptions, par des cérémonies annuelles, c'étoit certainement pour leur faire honneur. Tant que l'on n'a voulu honorer dans ces personnages que des qualités et des vertus humaines, ou des services temporels rendus à la société, ç'a été un honneur ou un culte purement civil; car enfin *honneur, respect, culte, vénération*, signifient la même chose. Dès que l'on a prétendu leur attribuer un mérite et un rang supérieur à l'humanité, le titre de dieu ou de demi-dieu, le pouvoir de protéger après leur mort ceux qui les honoroient et de leur faire du bien ou du mal, ç'a été un culte religieux, mais illégitime et injurieux à la Divinité. Or l'intention des fidèles, en consacrant la mémoire des martyrs, n'a certainement pas été d'honorer en eux des qualités purement humaines, un mérite naturel, ou des services temporels rendus aux hommes, mais un courage plus qu'humain inspiré par la grâce

divine, un mérite que Dieu a couronné d'une gloire éternelle, un pouvoir d'intercession qu'il a daigné leur accorder dans le ciel : donc la célébration de leur fête a été dès l'origine un signe de culte, et de culte religieux, quel que soit le terme dont on s'est servi pour l'exprimer. *V. CULTE, MARTYR, SAINT, etc.*

Le troisième reproche est encore plus injuste, puisque c'est une censure du langage de l'Écriture sainte. Dieu, en ordonnant des fêtes aux Juifs, leur dit : « Voilà les fêtes du Seigneur que vous nommerez saintes. Ce jour sera pour vous très-solennel et très-saint. » *Levit.*, cap. 23, v. 2, 4, 7, etc. Dans le nouveau Testament, Jérusalem est appelée la *citée sainte*, et le temple le *lieu saint*. Ce mot signifie consacré au Seigneur et destiné à son culte ; rien de plus : où est l'inconvénient d'envisager ainsi un jour aussi bien qu'un lieu ? Dans l'histoire même de la création, il est dit que Dieu bénit le septième jour et le *sanctifia*.

Saint Paul, *Galat.*, c. 4, v. 10, reprend les chrétiens de ce qu'ils gardoient les cérémonies juives, de ce qu'ils observoient, comme les Juifs, les jours, les mois, les saisons, les années ; s'ensuit-il de là qu'il a défendu aux chrétiens d'avoir un calendrier ? Lui-même, deux ans avant sa mort, voulut célébrer à Jérusalem la fête de la Pentecôte. *Act.*, c. 20, v. 16.

Mais, disent les protestants, l'Église a-t-elle eu le droit d'établir des fêtes par une loi, et d'imposer aux fidèles l'obligation de les observer ? Pourquoi non ? Il seroit singulier que l'Église chrétienne n'eût pas la même autorité que l'Église juive pour régler son culte et sa discipline. Outre les fêtes expressément commandées par Moïse, les Juifs avoient établi la fête des Sorts, en mémoire du danger dont ils avoient été sauvés par Esther, et la fête de la Dédicace du temple, ou de sa purification faite par Judas Machabée, et Jésus-Christ ne dédaigna pas d'honorer cette fête par sa présence, *Joan.*, c. 10, v. 22 ; il ne la désapprouvoit donc pas. Beausobre lui-même dit qu'il n'y a qu'un esprit de révolte et de

schisme, qui puisse soulever des chrétiens contre des ordonnances ecclésiastiques qui n'ont rien de mauvais. *Hist. du Manich.*, t. 2, liv. 9, c. 6, § 8. Par là il condamne les fondateurs de la réforme, et se réfute lui-même.

L'Église a donc usé d'une autorité très-légitime, lorsqu'elle a fixé le temps de la fête de Pâques, qu'elle a défendu de la célébrer avec les Juifs, *Can. Apost.* 5 ; de prendre aucune part à leurs autres solennités, can. 82 ; de pratiquer le jeûne ou l'abstinence les jours de fête, can. 82, 86, etc. Cette discipline, qui est du second ou du troisième siècle, puisqu'elle est établie par les décrets que l'on nomme *Canons des Apôtres*, est encore observée par les sectes de chrétiens orientaux qui se sont séparées de l'Église romaine depuis douze cents ans. Il en est de même du can. 51 du concile de Laodicée, qui défend de célébrer les fêtes des martyrs pendant le carême, et de celui du concile de Carthage, qui excommunique ceux qui vont aux spectacles les jours de fêtes, au lieu d'assister à l'Église, can. 88. Le concile de Trente n'a fait que confirmer l'ancien usage, lorsqu'il a décidé que les fêtes ordonnées par un évêque dans son diocèse doivent être gardées par tout le monde, même par les exempts, sess. 25, c. 12. En 1700, le clergé de France a condamné avec raison ceux qui enseignoient que le précepte d'observer les fêtes n'oblige point sous peine de péché mortel, lorsqu'on le viole sans scandale et sans aucun mépris.

Les mêmes motifs qui ont fait établir les fêtes des martyrs ont porté les peuples, dans la suite des siècles, à honorer la mémoire des *confesseurs*, c'est-à-dire des saints qui, sans avoir souffert le martyre, ont édifié l'Église par leurs vertus. Leur exemple n'est pas, à la vérité, en faveur du christianisme, une preuve aussi forte que le témoignage des martyrs ; mais il démontre du moins que la morale de l'Évangile n'est pas impraticable, puisque, avec le secours de la grâce, les saints l'ont suivie et observée à la lettre.

Il est naturel que le peuple ait honoré

par préférence les saints qui ont vécu dans les lieux qu'il habite, dont les actions lui sont mieux connues, dont les cendres sont sous ses yeux, dont il peut visiter aisément le tombeau. Saint Martin est le premier confesseur dont on ait fait la *fête* dans l'Eglise d'Occident; toutes les Gaules retentissoient du bruit de ses vertus et de ses miracles. Les *fêtes*, qui étoient locales dans leur origine, se sont étendues peu à peu dans la suite, et sont devenues générales. C'est la voix du peuple et sa dévotion qui ont canonisé les personnages dont il admiroit les vertus; nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de gémir de ce que, pendant dix-sept siècles, il y a eu un nombre infini de saints dans tous les états de la vie, dans tous les lieux, dans les temps les plus malheureux et les plus barbares; nous sommes bien fondés à espérer que Dieu en suscitera de nouveaux jusqu'à la fin du monde.

Pour prouver que les *fêtes* sont un abus, nos philosophes incrédules les ont principalement envisagées sous un aspect politique; ils ont soutenu que le nombre en est excessif, que le peuple n'a plus assez de temps pour gagner sa vie, que non-seulement il faut les supprimer, mais qu'il faut lui permettre de travailler pendant l'après-midi des dimanches. Au mot DIMANCHE, nous avons déjà réfuté leurs faux raisonnements, leurs faux calculs, leurs fausses spéculations; mais il nous reste quelques réflexions à faire.

I. En général les *fêtes* sont nécessaires. Il faut que le peuple ait une religion: donc il lui faut des *fêtes*. Quel doit en être le nombre? C'est un besoin local et relatif; il n'est pas le même partout. Dans les cantons peu peuplés, où les habitants sont épars, ils ne peuvent se rassembler, s'instruire, faire profession publique du christianisme que les jours de *fêtes*; si on les leur retranchoit, l'on parviendroit bientôt à les abrutir. Or, dans un état policé, la religion et les vertus sociales ne sont pas moins nécessaires que la subsistance, l'argent, le travail, le commerce, etc.; il faut des hommes et non des brutes ou des automates.

C'est une absurdité de calculer les forces des ouvriers comme celles des bêtes de somme; l'homme, quelque robuste qu'il soit, a besoin de repos; tous les peuples l'ont senti, et tous ont établi des *fêtes*. Le sabbat ou le repos du septième jour étoit non-seulement permis, mais ordonné aux Juifs, non-seulement par motif de religion, mais par un principe d'humanité: « Vous ne ferez, dit la loi, » aucun travail ce jour là, ni vous, ni » vos enfants, ni vos serviteurs, ni vos » servantes, ni votre bétail, ni l'étran- » ger qui se trouve parmi vous, afin » qu'ils se reposent aussi bien que vous. » Souvenez-vous que vous avez servi » vous-mêmes en Egypte, et que Dieu » vous en a tirés par sa puissance; c'est » pour cela qu'il vous ordonne le jour » du repos. » *Deut.*, c. 5, v. 14. Donner du pain aux ouvriers, ce n'est pas remplir toute justice, si on ne leur procure aussi les moyens de le manger avec joie; il faut adoucir assez leur condition pour qu'ils ne soient pas tentés d'en changer. Ils ont besoin de se voir, de se fréquenter, de parler de leurs affaires communes et particulières, de cultiver des liaisons d'amitié et de parenté: encore une fois ils ne peuvent le faire que les jours de *fêtes*.

Une autre ineptie est de vouloir régler les besoins d'un royaume entier sur ceux de la capitale. Dans les grandes villes, la subsistance du peuple est précaire; il vit au jour la journée; il n'a de quoi manger que quand il travaille. Les habitants de la campagne, les cultivateurs, les pasteurs de bétail ne sont point dans le même cas; leur travail n'est pas continu; il ne peut avoir lieu pendant tout le temps de l'hiver; et c'est précisément dans ce temps-là que l'on a placé le plus grand nombre de *fêtes*. Dans les pays de montagnes, où la terre est couverte de neige pendant six mois de l'année, le peuple a tout le temps de s'occuper du service de Dieu et de vaquer aux exercices de la religion; et c'est aussi dans ces contrées qu'il y a le plus de mœurs et de piété.

On dit que le peuple des villes se dérange et se débauche les jours de *fêtes*;

mais c'est qu'on le veut. On lui tend des pièges de corruption, il y succombe. Pendant que nos philosophes dissertoient contre les *fêtes*, on a multiplié dans toutes les villes les salles de spectacles, les théâtres de baladins, les écoles du vice, les lieux de débauche de toute espèce; une fausse politique, un intérêt sordide, un fond d'irrégion, persuadent que ces établissements pestilentiels sont devenus nécessaires; ils ne l'étoient pas, lorsque le peuple passoit dans les temples du Seigneur la plus grande partie des jours de *fêtes*. C'est une occasion d'oïveté et de libertinage pour tous les jours de la semaine. Les bons citoyens, les artisans honnêtes s'en plaignent, ils ne peuvent plus retenir dans les ateliers les apprentis ni les garçons: ce train de dérèglement une fois établi ne peut pas manquer de faire chaque jour de nouveaux progrès.

Il n'est pas vrai que les *fêtes* nuisent à la culture des terres; les évêques et les autres pasteurs sont très-attentifs à permettre les travaux de l'agriculture, toutes les fois que la nécessité peut l'exiger, et nous avons vu souvent le peuple refuser de se servir de cette permission.

L'on nous a bercés d'une fable, lorsqu'on nous a dit qu'à la Chine le culte public est l'amour du travail; que de tous les travaux, le plus religieusement honoré est l'agriculture, et qu'il n'y a point de pays au monde où elle soit plus florissante. Pour nous le persuader, nos philosophes ont fait étalage d'une *fête* politique, dans laquelle l'empereur de la Chine, en cérémonie et à la tête des grands de l'empire, tient lui-même la charrue, et sème un champ, afin d'encourager ses sujets au plus nécessaire de tous les arts. Ils ont conclu qu'une *fête* de cette espèce devoit être substituée dans nos climats à tant de *fêtes* religieuses qui semblent inventées par la fainéantise pour la stérilité des campagnes.

Nous savons à présent, sur des témoignages dignes de foi, que la *fête* chinoise n'est qu'un vain appareil de magnificence de la part de l'empereur, qui ne sert à rien du tout; que dans cet empire, aussi bien qu'ailleurs, l'agri-

culture est regardée comme une occupation très-ignoble; que les lettrés chinois ont grand soin de se laisser croître les ongles, afin de démontrer qu'ils ne sont ni laboureurs ni artisans. Aussi n'y a-t-il aucun pays dans le monde où les stérilités et les famines soient plus fréquentes, malgré la fertilité naturelle du sol.

II. L'on imagine que ce sont les pasteurs de l'Eglise qui ont ordonné et multiplié les *fêtes* de dessein prémédité; il n'en est rien. Le nombre s'en est augmenté non-seulement par la piété locale des peuples, comme nous l'avons déjà dit, mais encore par le besoin de repos. Dans les temps malheureux de la servitude féodale, le peuple ne travailloit pas pour lui, mais pour ses maîtres; il n'est donc pas étonnant qu'il ait cherché à multiplier les jours de repos. C'étoient autant de moments dérochés à la dureté et au brigandage des nobles, aux dévastations d'une guerre intestine et continuelle; les hostilités étoient suspendues les jours de *fêtes*: c'est pour la même raison que l'on établit la *trêve de Dieu*. Voyez ce mot.

A la réserve des *fêtes* de nos mystères, qui sont les plus anciennes et en très-petit nombre, toutes les autres ont été célébrées d'abord par le peuple, sans qu'il y fût excité par le clergé. Elles se sont communiquées de proche en proche d'un lieu à un autre. Lorsqu'elles ont été établies par l'usage, les pasteurs ont fait des lois pour en régler la sanctification, et pour en bannir les abus.

Le projet de mettre partout l'uniformité dans le nombre et dans la solennité des *fêtes* est impraticable; le peuple des divers royaumes de la chrétienté ne renoncera pas à honorer ses patrons, pour plaire aux philosophes. C'est aux évêques de consulter les besoins et les habitudes de leurs diocésains, et de voir ce qui leur convient le mieux; mais ils sont souvent forcés de tolérer des abus, parce que les peuples ne se gouvernent point comme un troupeau d'esclaves.

Leibnitz, quoique protestant, blâme un auteur qui opinoit à la suppression

des fêtes, à cause des abus ; qu'on ôte les abus, dit-il, et qu'on laisse subsister les choses, voilà la grande règle. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 52.

III. Loin de s'obstiner à conserver toutes les fêtes, les pasteurs ont souvent fait des tentatives pour en diminuer le nombre. Le père Thomassin, dans son *Traité des Fêtes*, le père Richard, dans son *Analyse des Conciles*, ont cité à ce sujet les conciles provinciaux de Sens en 1524, de Bourges en 1528, de Bordeaux en 1585. Le pape Benoît XIV, en 1746, a donné deux bulles sur la représentation de plusieurs évêques, pour supprimer un certain nombre de fêtes. Clément XIV en a donné une semblable pour les états de Bavière en 1772, et une autre pour les états de Venise. Dans la même année, l'évêque de Posnanie en Pologne voulut faire cette réforme dans son diocèse ; les peuples se mutinèrent et affectèrent de célébrer les fêtes avec plus de pompe et d'éclat. Plusieurs évêques de France ont trouvé les mêmes obstacles chez eux ; ils ont été croisés ou par les officiers municipaux, ou par les receveurs du fisc, intéressés à procurer le concours du peuple dans les villes, et ils ont été obligés de se faire autoriser par des arrêts du conseil. On a récemment retranché treize fêtes dans le diocèse de Paris.

Nos philosophes ne manqueront pas de croire qu'ils ont contribué à cette réforme, et de s'en vanter ; la vérité est que, sans leurs clameurs indécentes, elle auroit été faite plus tôt ; ce ne sont pas eux qui ont dicté, il y a deux cents ans, les décrets des conciles dont nous venons de parler.

IV. *De la sanctification des fêtes.* Pour savoir la manière dont on doit sanctifier les fêtes, il suffit de se rappeler les motifs pour lesquels Dieu les a instituées. Nous avons vu que c'est une profession publique de la croyance que l'on tient, de la religion que l'on suit, et du culte que l'on rend à Dieu ; c'est un lien de société destiné à rassembler les hommes au pied des autels, à leur inspirer des sentiments de charité mutuelle et de fraternité. Ces jours doivent donc

être employés à lire, à écouter, à méditer la loi de Dieu et sa parole, à honorer les mystères que l'on célèbre, à assister aux exercices publics de religion, à pratiquer des œuvres d'humanité, de charité, de bonté et d'affection pour nos semblables.

C'est ainsi que les Israélites pieux et fidèles à la loi de Dieu, célébroient leurs solennités par la lecture des livres saints, par des prières, par des sacrifices d'actions de grâces, qui étoient toujours suivis d'un festin, auquel les parents, les amis, les voisins étoient invités, et auquel les plus aisés devoient admettre non-seulement toute leur famille, mais encore les pauvres, les prêtres, les esclaves et les étrangers ; et la participation à ces repas solennels et religieux étoit chez les païens même un titre d'hospitalité. La loi portoit : « Vous célébrerez la fête des semaines en l'honneur du Seigneur votre Dieu ; vous lui ferez l'oblation volontaire des fruits du travail de vos mains, selon l'abondance que vous avez reçue de lui ; vous ferez des festins de réjouissance, vous et vos enfants, vos serviteurs et vos servantes, le lévite qui est dans l'enceinte de vos murs, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui demeurent avec vous. » *Deut.*, c. 10, 11, 14, etc. C'est ainsi que le saint homme Tobie passoit les jours de fêtes, même pendant la captivité des Israélites à Babylone ; mais il gémissoit de ce que ces jours de réjouissance étoient changés pour eux en jours de deuil et d'affliction. *Tobie*, c. 2, v. 1. Judith, qui, dans son veuvage, s'étoit condamnée à une vie retirée et austère, interrompoit son jeûne et sa solitude, et paroissoit en public les jours de fêtes. *Judith*, c. 8, v. 6 ; c. 16, v. 27.

Cette coutume de joindre une honnête récréation aux pratiques de religion et aux bonnes œuvres, les jours de fêtes, n'a point changé dans le christianisme. Nous voyons par saint Paul, *I. Cor.*, c. 11, v. 20, que, chez les premiers fidèles, la participation à la sainte eucharistie étoit accompagnée d'un repas de société et de charité, qui fut nommé *agape*. Voyez ce mot. Saint

Justin nous apprend que les assemblées chrétiennes avoient lieu le dimanche, *Apol. 1*, n. 67; et Pline, dans sa lettre à Trajan, atteste la même chose. Nous apprenons encore, par l'histoire ecclésiastique, que ces *agapes*, ou repas de charité, furent bientôt célébrés aux tombeaux des martyrs, lorsqu'on célébroit leur fête. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 20, chap. 7, § 10. Saint Grégoire Thaumaturge, évêque de Néocésarée, l'an 253, permit aux fidèles récemment convertis de l'idolâtrie, de célébrer les fêtes des martyrs avec des festins et des réjouissances; il en a été loué par saint Grégoire de Nysse, qui a écrit sa vie. Sur la fin du sixième siècle, saint Grégoire le Grand permit la même chose aux Bretons nouvellement convertis. Les protestants, qui ne veulent ni cérémonies, ni gaité, ni pompe dans le culte religieux, ont blâmé hautement ces Pères de l'Eglise; mais leur censure n'est ni juste, ni sage.

En effet les Pères, en conseillant et en approuvant les récréations honnêtes, lorsque les fidèles ont satisfait aux devoirs de religion, ont sévèrement défendu toute espèce d'excès dans les repas, les spectacles du théâtre, les jeux publics, et les autres plaisirs criminels ou dangereux. Les conciles ont fait de même, surtout lorsque la licence et la grossièreté des mœurs des Barbares se furent introduites chez les nations de l'Europe. Bingham, *ibid.* En ceci, comme en toute autre chose, il faut retrancher les abus, et conserver les usages louables et utiles.

Aujourd'hui l'orgueil, le faste, la mollesse, l'irrégion des grands, et le libertinage du peuple dans les grandes villes, ont tout perverti. Les premiers dédaignent le culte public, et conservent à peine quelques pratiques de christianisme dans leurs palais; le peuple a changé les fêtes en jours de débauche, l'ancien esprit de religion ne subsiste plus que parmi quelques peuplades isolées aux extrémités du royaume; c'est à seulement que l'on peut reconnoître l'utilité des fêtes.

FÊTE-DIEU, jour solennel institué

pour rendre un culte particulier à Jésus-Christ dans la sainte eucharistie. L'Eglise a toujours célébré l'anniversaire de l'institution de ce sacrement le jeudi de la semaine sainte; mais comme les offices et les cérémonies lugubres de cette semaine ne permettent pas d'honorer ce mystère avec toute la solennité convenable, on a jugé à propos d'en établir une fête particulière, fixée au jeudi après le dimanche de la Trinité.

Ce fut le pape Urbain IV, François de nation, né dans le diocèse de Troyes, qui, l'an 1264, institua cette solennité pour toute l'Eglise. Elle étoit déjà établie dans celle de Liège, dont Urbain avoit été archidiaque, avant d'être élevé au souverain pontificat. Il engagea saint Thomas d'Aquin à composer pour cette fête un office très-beau et très-pieux. Le dessein de ce pape n'eut pas d'abord tout le succès qu'il espéroit, parce que l'Italie étoit alors agitée par les factions des Guelphes et des Gibelins; mais au concile général de Vienne, tenu en 1311, sous Clément V, en présence des rois de France, d'Angleterre et d'Aragon, la bulle d'Urbain IV fut confirmée, et l'on en ordonna l'exécution dans toute l'Eglise. L'an 1516, le pape Jean XXII ajouta à cette fête une octave, avec ordre de porter publiquement le Saint-Sacrement en procession.

C'est ce que l'on exécute avec toute la pompe et la décence possibles; les erreurs des calvinistes ont engagé les catholiques à augmenter encore l'éclat de cette solennité. Ce jour-là, les rues sont tapissées et jonchées de fleurs, tout le clergé marche en ordre, revêtu des plus riches ornements; le Saint-Sacrement est porté sous un dais; d'espace en espace il y a des chapelles ou reposoirs très-ornés, où l'on fait une station qui se termine par la bénédiction du Saint-Sacrement. On la donne aussi tous les jours à la grande messe, et le soir au salut pendant l'octave.

Dans les villes de guerre, la garnison, sous les armes, borde les rues; le Saint-Sacrement est précédé par la musique ecclésiastique et militaire, et salué par les décharges de l'artillerie. A Versailles,

le roi assiste à la procession avec toute sa cour. Dans la plupart des villes, il y a, pendant cette octave, des prédications destinées à confirmer la foi des fidèles sur le mystère de l'eucharistie. A Angers, cette procession, que l'on appelle le *sacre*, se fait avec beaucoup de magnificence, attire un grand concours de peuple des environs, et d'étrangers. On croit qu'elle y fut instituée dès l'an 1019, pour faire amende honorable à Jésus-Christ des erreurs de Bérenger, archidiacre de cette ville, et précurseur des sacramentaires.

**FÊTES MOBILES.** On distingue dans le calendrier des *fêtes mobiles* qui ne tombent pas toujours au même quantième du mois, telles sont Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-Dieu; c'est le jour auquel on célèbre la *fête* de Pâques, qui décide de toutes ces autres *fêtes*. Les *fêtes non mobiles* reviennent toujours au même quantième du mois; ainsi la Circoncision de Notre-Seigneur arrive toujours le 1<sup>er</sup> janvier, l'Épiphanie, le 6, etc.

FÊTES DES O. Voyez ANNONCIATION.

**FÊTES DE L'ÂNE, DES FOUS, DES INNOCENTS.** Ce sont des *fêtes* ou des cérémonies absurdes et indécentes, qui se faisoient dans plusieurs églises dans les siècles d'ignorance, et qui étoient des profanations plutôt que des actes de religion. Les évêques ont usé de leur autorité pour les supprimer, et ont interdit de même certaines processions d'une pareille espèce, qui se faisoient dans plusieurs villes.

On ne doit ni justifier, ni excuser ces abus; mais il n'est pas inutile d'en rechercher l'origine. Lorsque les peuples de l'Europe, asservis au gouvernement féodal, réduits à l'esclavage, traités à peu près comme des brutes, n'avoient de relâche que les jours de *fête*, ils ne connoissoient point d'autres spectacles que ceux de la religion, et n'avoient point d'autre distraction de leurs maux que les assemblées chrétiennes. Il leur fut pardonnable d'y mêler un peu de gaité, et de suspendre, pendant quelques moments, le sentiment de leur misère. Les ecclésiastiques s'y prêtèrent

par condescendance et par commisération, mais leur charité ne fut pas assez prudente; ils devoient prévoir qu'il en naitroit bientôt des indécences et des abus. La même raison fit imaginer la représentation des mystères, mélange grossier de piété et de ridicule, qu'il a fallu bannir dans la suite, aussi bien que les *fêtes* dont nous parlons.

Vainement l'on a voulu chercher l'origine de ces absurdités dans les saturnales du paganisme, nos ancêtres ne les connoissoient pas; les hommes n'ont pas besoin de modèle pour imaginer des folies. La même cause qui avoit fait instituer celles du paganisme dans des temps très-grossiers, avoit suggéré au peuple celles qui s'introduisirent dans le christianisme. Pour concevoir jusqu'où va son avidité dans ce genre, il suffit de voir la multitude de spectacles grossiers et absurdes qui sont établis et fréquentés chez nous.

**FEU.** Le nom et le symbole du *feu* sont employés, dans l'Écriture sainte, pour signifier différentes choses. 1<sup>o</sup> Ce qui est dit, *ps.* 103, *ÿ.* 4, que les vents sont les messagers de Dieu, que le *feu* et la foudre sont ses ministres, est entendu des anges par saint Paul, *Hebr.*, c. 1, *ÿ.* 7; c'est le symbole de la célérité et de la force avec laquelle les anges exécutent les ordres de Dieu. 2<sup>o</sup> Jésus-Christ, dans l'Évangile, *Luc.*, c. 12, *ÿ.* 49, compare sa doctrine à un *feu* qu'il est venu allumer sur la terre, parce qu'elle éclaire les esprits et embrase les cœurs; de là quelques incrédules ont conclu que Jésus-Christ est venu allumer, parmi les hommes, le *feu* de la guerre; c'est une conséquence ridicule. Isaïe, au contraire, compare les erreurs des Juifs à un *feu* follet qui trompe ceux qui le suivent, c. 50, *ÿ.* 11. 3<sup>o</sup> Le *feu* de la colère de Dieu signifie les fléaux qu'il envoie, et il n'en est point de plus terrible que le *feu* du tonnerre; dans ce sens, Dieu est appelé un *feu* dévorant, *Deut.*, c. 4, *ÿ.* 24. 4<sup>o</sup> Les souffrances, en général, sont aussi appelées un *feu*, parce qu'elles purifient l'âme de ses taches. Ainsi dans saint Marc, c. 9, *ÿ.* 49, il est dit que tout homme sera saisi par

*ce feu*, c'est-à-dire que par les souffrances il éprouvera le même effet que le sel produit sur la chair des victimes. 5<sup>e</sup> Dans le prophète *Habacuc*, c. 2, v. 13, *travailler pour le feu*, c'est travailler en vain, etc.

Dieu s'est montré plusieurs fois aux hommes sous la figure du *feu* : c'est ainsi qu'il apparut à Moïse dans le buisson ardent, et aux Israélites sur le sommet du mont Sinaï ; souvent il leur parloit dans la colonne de *feu* qui brilloit pendant la nuit sur le tabernacle. Le Saint-Esprit descendit sur les apôtres en forme de langues de *feu* : cet Esprit divin est appelé dans les Ecritures un *feu*, parce qu'il éclaire les âmes et les embrase de l'amour divin. Par la même raison, l'on dit *le feu de la charité*, et on représente cette vertu sous le symbole d'un cœur embrasé.

On croit communément qu'à la fin des siècles, et avant le jugement dernier, ce monde visible sera consumé par le *feu*.

FEU DE L'ENFER. Voyez ENFER.

FEU SACRÉ. Presque toutes les nations qui ont eu des temples et des autels, y ont conservé avec respect le *feu* qui ser voit à y entretenir la lumière, à brûler des parfums, à consumer les victimes. On ne l'a point confondu avec celui dont on se servoit pour les besoins ordinaires de la vie, parce que l'on a cru que tout ce qui étoit employé au culte divin devoit être réputé *sacré*. Conséquemment il y avoit, dans la plupart des temples, un *pyrée*, un foyer, ou un brasier, dans lequel il y avoit toujours du *feu*. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher l'origine de cet usage chez les Indiens ni chez les Perses ; on sait que les Grecs adoroient le *feu* sous le nom d'*Ἡφαίστος*, et les Latins sous le nom de *Vesta* ; que les païens croyoient *se lustrer* ou se purifier, en sautant par-dessus un *feu* allumé à l'honneur de quelque divinité ; que cette pratique étoit défendue aux Juifs par les lois de Moïse.

Lorsque Dieu eut ordonné la manière dont il vouloit qu'on lui offrit des sacrifices, et qu'Aaron remplit, pour la première fois, les fonctions de grand prêtre, Dieu fit descendre un *feu* miraculeux

qui consuma l'holocauste, *Levit.*, c. 9, v. 24, et ce *feu* dut être entretenu soigneusement dans le foyer de l'autel, pour servir au même usage. Nadab et Abiu, fils d'Aaron, eurent la témérité de prendre du *feu* commun pour brûler de l'encens ; ils furent frappés de mort, *Ibid.*, c. 10, v. 2. Par ce trait de sévérité, Dieu voulut inspirer aux ministres de ses autels la vigilance, et aux peuples le respect pour tout ce qui a rapport au culte divin.

Dans l'Eglise catholique, le samedi saint l'on tire d'un caillou et l'on bénit le *feu* dont on allume le cierge pascal, le luminaire et les encensoirs ; cet usage est ancien, puisqu'il en est parlé dans le poëte Prudence, auteur chrétien du quatrième siècle, *Cathemerin*, hym. 5. C'est encore une pieuse coutume, lorsqu'on bénit une maison nouvellement bâtie, d'y allumer du *feu*, et de bénir le foyer. Ces cérémonies étoient surtout nécessaires lorsque le paganisme subsistoit encore ; c'étoit une espèce d'abjuration du culte que les païens rendoient à Vulcain, à Vesta, aux dieux Lares, ou dieux protecteurs du foyer. D'ailleurs, la crainte des incendies engage les peuples qui ont de la religion, à demander à Dieu, par les prières de l'Eglise, d'être préservés de ce fléau.

On peut mettre en question si le culte rendu au *feu*, par les Parsis ou Guèbres, est un acte de polythéisme et d'idolâtrie. M. Anquetil en a jugé avec beaucoup d'indulgence ; il dit que les Parsis honorent seulement le *feu* comme le symbole d'Ormuzd, qui est le bon principe ou le créateur, qu'ainsi ce culte est subordonné, relatif, et se rapporte à Ormuzd lui-même *Zend-Avesta*, tom. 2, pag. 526. Cependant il est certain qu'un Parsis regarde le *feu* comme un être animé, intelligent, sensible au culte qu'on lui rend ; il lui adresse ses vœux directement, il croit qu'en récompense des aliments qu'il fournit au *feu*, et des prières qu'il lui fait, le *feu* lui procurera tous les biens du corps et de l'âme, pour ce monde et pour l'autre. *Ibid.*, tom. 1, 2<sup>e</sup> part., pag. 253, etc. Il l'invoque dans les mêmes termes qu'Or-

muzd lui-même : voilà tous les caractères d'un culte direct, absolu et non relatif.

D'ailleurs, Ormuzd lui-même n'est qu'une créature, qu'une production de l'Éternel, ou *du temps sans bornes*, tom. 2, pag. 545. Or, les Parsis n'adressent aucun culte à l'Éternel, mais seulement à Ormuzd et aux autres créatures : comment les absoudre de polythéisme ?

Un savant académicien a parlé de la coutume de porter du *feu* devant les empereurs et devant les magistrats romains, *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 15, in-12, p. 205; mais il ne nous en a pas montré l'origine. Il paroît probable que ce *feu* étoit destiné à brûler des parfums à l'honneur de ceux devant lesquels on le portoit.

FEUILLANTS, ordre de religieux qui vivent sous l'étroite observance de la règle de saint Bernard. C'est une réforme de l'ordre de Cîteaux, qui fut faite dans l'abbaye de Feuillants, à six lieues de Toulouse, par le bienheureux Jean de la Barrière, qui en étoit abbé commendataire. Il prit l'habit des bernardins, et rétablit la règle dans sa rigueur primitive, en 1577, non sans avoir essuyé de fortes oppositions de la part des religieux de cet ordre. Sixte V approuva cette réforme l'an 1588; Clément VIII et Paul V lui accordèrent des supérieurs particuliers. Dans l'origine, elle étoit aussi austère que celle de la Trappe; mais les papes Clément VIII et Clément XI y ont apporté des adoucissements.

Le roi Henri III fonda un couvent de cet ordre au faubourg Saint-Honoré, à Paris, l'an 1587; Jean de la Barrière vint lui-même s'y établir, avec soixante de ses religieux; il mourut à Rome en 1600, après avoir gardé une fidélité inviolable envers le roi son bienfaiteur, pendant que la plupart de ses religieux se laissèrent entraîner dans les fureurs de la ligue. Dom Bernard de Montgailard, surnommé *le Petit-Feuillant*, qui s'étoit distingué parmi les séditieux, alla faire pénitence dans l'abbaye d'Orval, au pays de Luxembourg, où il établit la réforme.

Les *feuillants* ont vingt-quatre maisons en France, et un plus grand nombre en Italie. Urbain VIII, pour leur utilité commune, les sépara en deux congrégations, l'an 1650; ils se nomment en Italie *réformés de Saint-Bernard*. Il y a eu parmi eux des hommes célèbres par leurs talents et par leurs vertus, en particulier le cardinal Bona, dont le mérite et les ouvrages sont connus.

FEUILLANTINES, religieuses qui suivent la même réforme que les feuillants. Leur premier couvent fut établi près de Toulouse, en 1590, et fut ensuite transféré au faubourg Saint-Cyprien de cette ville. Il y en a une maison dans la rue du faubourg Saint-Jacques, à Paris : on ne les accuse point de s'être relâchées de l'austérité de leur règle.

FIANÇAILLES, promesses réciproques de mariage futur; c'est une cérémonie religieuse, destinée à faire comprendre aux fidèles les obligations et la sainteté de l'état du mariage, et à leur obtenir les bénédictions de Dieu. Nous ne considérons cette cérémonie que chez les patriarches, chez les Juifs et chez les chrétiens.

L'Écriture rapporte, *Gen.*, cap. 24, v. 50, « que Laban et Bathuel, ayant » consenti au mariage de Rébecca avec » Isaac, le serviteur d'Abraham se » prosterna et adora le Seigneur, fit » présent à Rébecca de vases d'or et » d'argent, et de riches vêtements; il » fit aussi des présents à ses frères et » à sa mère, et ils firent un festin à » cette occasion. » Voilà des fiançailles. Le mariage ne fut accompli que chez Abraham.

Au sujet du mariage du jeune Tobie, il est dit « que Raguel prit la main droite » de sa fille, la mit dans celle de Tobie, » et leur dit : Que le Dieu d'Abraham, » d'Isaac et de Jacob soit avec vous, » que lui-même vous unisse et accom- » plisse en vous sa bénédiction; et ayant » pris du papier, ils dressèrent le con- » trat de mariage, et firent un festin, » en bénissant Dieu. » Ainsi se célébroient les mariages chez les Juifs. Nous ne savons pas s'ils étoient ordinairement précédés par des *fiançailles*.

Nous voyons, par les écrits des Pères et par les canons des conciles, que l'Eglise chrétienne ne changea rien à la coutume établie chez les Romains de faire précéder le mariage par des fiançailles; les futurs époux s'embrassoient, se prenoient la main, l'époux mettoit un anneau au doigt de son épouse. Nous ne connoissons point de loi ecclésiastique ancienne qui ait ordonné que la cérémonie se feroit à l'Eglise, avec la bénédiction du prêtre; mais le fréquent usage des bénédictions, établi dès les premiers siècles, suffit pour faire présumer que l'on s'y est astreint de bonne heure. Voy. Bingham, *Orig. ecclés.*, t. 9, p. 514. Au reste, on n'a jamais cru que les fiançailles fussent nécessaires pour la validité du mariage.

Les Eglises grecque et latine ont eu des sentiments différents sur la nature des fiançailles, et sur l'obligation qui en résulte. L'empereur Alexis Comnène donna par une loi, aux fiançailles, la même force qu'au mariage effectif; fondé sur ce principe, que les Pères du sixième concile, tenu in *Trullo* l'an 680, avoient déclaré que celui qui épouserait une fille fiancée à un autre, seroit puni comme adultère, si le fiancé vivoit dans le temps du mariage.

L'Eglise latine n'a point adopté cette décision, elle a toujours regardé les fiançailles comme de simples promesses; quoiqu'elles aient été bénies par un prêtre, elles ne sont point censées indissolubles, elles ne rendent point nul le mariage contracté avec une autre personne, mais seulement illégitime, lorsqu'il n'y a pas de raison suffisante de rompre les promesses.

FIDELE. Ce terme, parmi les chrétiens, signifie, en général, un homme qui a la foi en Jésus-Christ, par opposition à ceux qui professent de fausses religions, et que l'on nomme *infidèles*.

Dans la primitive Eglise, le nom de *fidèle* distinguoit les laïques baptisés d'avec les catéchumènes qui n'avoient pas encore reçu ce sacrement, et d'avec les clercs engagés dans les ordres, ou qui étoient attachés, par quelque fonction,

au service de l'Eglise. Les privilèges des *fidèles* étoient de participer à l'eucharistie, d'assister au saint sacrifice et à toutes les prières, de réciter l'oraison dominicale, nommée, pour cette raison, *la prière des fidèles*, d'entendre les discours où l'on traitoit le plus à fond des mystères: autant de choses qui n'étoient point accordées aux catéchumènes.

Mais lorsque l'Eglise chrétienne fut partagée en différentes sectes, on ne compta, sous le nom de *fidèles*, que les catholiques qui professoient la vraie foi; et ceux-ci n'accordoient pas seulement le nom de *chrétiens* aux hérétiques. Bingham, t. 1, p. 55.

Dans plusieurs passages de l'Evangile, Jésus-Christ fait consister le caractère du *fidèle* à croire son pouvoir, sa mission, sa divinité; après sa résurrection, il dit à saint Thomas qui en doutoit encore: Ne soyez pas incrédule, mais *fidèle*. Joan., c. 20, v. 27. Il ne faut pas conclure de là, comme ont fait quelques déistes, que tout homme qui croit en Jésus-Christ est assez *fidèle* pour être sauvé, et qu'il est dispensé de s'informer s'il y a d'autres vérités révélées. Lorsque le Sauveur a dit à ses apôtres: « Prêchez l'Evangile à toute créature.... » celui qui ne croira pas sera condamné, » il a ordonné de croire à tout l'Evangile sans exception, par conséquent à tout ce qui est enseigné de sa part avec une mission légitime: quiconque refuse de croire à un seul article n'est plus *fidèle*, mais incrédule.

Dans un sens plus étroit, *fidèle* signifie un homme de bien qui remplit exactement tous ses devoirs et toutes les promesses qu'il a faites à Dieu; c'est ainsi que l'Ecriture parle d'un prêtre, d'un prophète, d'un serviteur, d'un ami, d'un témoin *fidèle*. Souvent il est dit que Dieu lui-même est *fidèle* à sa parole et à ses promesses, qu'il ne manque point de les accomplir. Une *bouche fidèle* est un homme qui dit constamment la vérité; un *fruit fidèle* est un fruit qui ne manque point, sur lequel on peut compter. Dans Isaïe, c. 55, v. 5, *miscericordias David fideles*, signifie les

grâces que Dieu avoit promises à David, et qu'il lui a fidèlement accordées ; ces paroles sont rendues dans les *Actes*, c. 15, v. 54, par *sancta David fidelia*, c'est le même sens. Dans le style de saint Paul, *fidelis sermo* est une parole digne de foi, à laquelle on peut se fier : ainsi il dit, *I. Tim.*, c. 4, v. 15 : « C'est » une parole digne de foi et de toute » confiance, que Jésus-Christ est venu » en ce monde sauver les pécheurs. » Il le répète, c. 4, v. 9, etc.

On accuse les Pères de l'Eglise, en particulier saint Irénée et saint Augustin, d'avoir enseigné que tout appartient aux *fidèles* ou aux justes, et que les infidèles possèdent injustement tous leurs biens. On n'a pas manqué d'insister sur les *conséquences abominables* qui s'ensuivroient de cette maxime. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, § 9 ; c. 16, § 13 et suiv.

Saint Irénée vouloit justifier l'enlèvement des vases précieux des Egyptiens, fait par les Israélites, enlèvement que les marcionites taxoient de *vol*, comme font encore les incrédules modernes. Il dit, 1° que les marcionites ne voient pas qu'ils s'exposent à une récrimination, puisqu'eux-mêmes, comme tous les *fidèles*, possèdent beaucoup de choses qui leur viennent des païens, et que ceux-ci avoient acquises injustement ; s'ensuit-il de là que, selon saint Irénée, *toutes les acquisitions* faites par les païens sont injustes ? 2° Il ajoute que les vases d'or et d'argent, enlevés par les Israélites, étoient la juste compensation des services qu'ils avoient rendus, pendant leur esclavage, aux Egyptiens, et des travaux auxquels on les avoit condamnés. Philon, *de vitâ Mosis*, p. 624, avoit déjà donné cette réponse, et Tertullien la répète, *contra Marcion.*, l. 2, c. 20, et l. 4. Il y a de la mauvaise foi à insister sur la première réponse, comme si c'étoit la principale ; saint Irénée la donne moins de son chef, que comme la citation de ce que disoit un ancien ou un prêtre. *Contra Hær.*, l. 4, c. 50, n. 1. Le censeur de ce Père avoit-il quelque chose à opposer à la seconde ?

Saint Augustin pose pour principe,

que tout ce que l'on possède mal est à autrui, et que l'on possède mal tout ce dont on use mal ; il en conclut que tout appartient de droit aux *fidèles* et aux pieux. *Epist.* 155, n. 26. Là-dessus Barbeyrac, escorté de la troupe des incrédules, déclame sans ménagement.

Nous les prions de remarquer, 1° qu'il n'est point ici question des croyants ni des incrédules, comme Barbeyrac le prétend, chap. 16, n. 21, mais des chrétiens mêmes, dont les uns son *fidèles* et pieux, les autres méchants ou infidèles à leur religion. 2° Malgré ce *droit divin*, qui donne tout au juste, saint Augustin reconnoît un *droit civil* et temporel, et *des lois* en vertu desquelles on doit rendre ce qui est à autrui. 3° Saint Augustin réserve pour l'autre vie, pour la  *cité sainte*, pour l'éternité, ce droit divin, en vertu duquel personne ne possédera que ce qui lui appartiendra véritablement ; son texte est formel. Où sont donc les *conséquences abominables* que l'on en peut tirer pour cette vie ? Que l'on dise, si l'on veut, que saint Augustin prend ici le terme de *droit* dans un sens abusif, puisqu'il entend par là l'*ordre parfait*, qui ne peut avoir lieu en ce monde, mais seulement dans l'autre ; à la bonne heure : mais y a-t-il là de quoi s'emporter contre ce saint docteur ? Ses auditeurs n'ont pas pu s'y tromper.

Il répète la même chose contre les donatistes, *Epist.* 95, n. 50 ; mais il ajoute : « Nous n'approuvons pas enfin » tous ceux que l'avarice, et non la justice, porte à vous enlever les biens » même des pauvres, ou les temples de » vos assemblées, que vous ne possédez que sous le nom de l'Eglise ; n'y » ayant que la vraie Eglise de Jésus- » Christ qui ait un véritable droit à ces » choses là. » Il n'admet donc pas et n'autorise point les conséquences qu'on lui impute ; et, loin de les avoir suivies dans la pratique, il fut le premier à vouloir que l'on conservât les évêchés aux évêques donatistes qui se réunissoient à l'Eglise.

FIGUIER. La malédiction que Jésus-Christ donna à un *figuier* stérile a exercé

les interprètes. Il est dit qu'il s'approcha d'un *figuier*, pour voir s'il y trouveroit des fruits, mais qu'il n'y trouva que des feuilles; car, dit l'évangéliste, *ce n'étoit pas la saison des figes*; Jésus maudit le *figuier*, qui sécha aussitôt. *Marc.*, c. 11, §. 13. Ce fait arriva quatre ou cinq jours avant la Pâque, ou avant le quatorzième de la lune de mars, temps où les *figes* ne sont pas encore mûres dans la Palestine. On demande pourquoi Jésus-Christ alloit chercher du fruit dans cette saison, et pourquoi il maudit l'arbre qui n'en avoit point comme si ç'avoit été sa faute?

Hammond, R. Simon, Le Clerc, et d'autres traduisent: *Car ce n'étoit point une année de figes*; mais ils font violence au texte, et ne satisfont point à la difficulté; la stérilité de cette année n'étoit point une raison de maudire le *figuier*: Heinsius, Gataker, et quelques autres, prétendent qu'il faut lire, *car où il étoit c'étoit le temps des figes*; on leur objecte qu'ils changent la ponctuation et les accents du texte sans nécessité et contre la vérité du fait, puisqu'il est constant qu'avant le 14 de la lune de mars les *figes* ne sont point mûres dans la Palestine, elles ne le sont qu'au moins d'août et de septembre.

Théophraste, *Histoire des plantes*, liv. 4, c. 2; Plin, l. 13, c. 8; l. 14, c. 12, et les voyageurs modernes, parlent d'une sorte de *figiers* toujours verts et toujours chargés de fruits, les uns mûrs, les autres moins avancés, les autres en boutons, et il y en avoit de cette espèce dans la Judée. Jésus-Christ voulut voir si le *figuier* chargé de feuilles, qui se trouva sur le chemin, avoit des fruits précoces; c'est ce que saint Marc fait entendre, en disant, *Ce n'étoit pas alors le temps des figes*, c'est-à-dire des *figes* ordinaires.

D'ailleurs, longtemps avant la saison de la maturité des fruits, un *figuier* devoit avoir des fruits naissants, puisqu'il les pousse au commencement du printemps; Jésus-Christ n'en trouva point sur l'arbre qu'il visita: il conclut que c'étoit un arbre stérile, il le fit sécher, non pour le punir, mais pour tirer

de là l'instruction qu'il fit le lendemain à ses apôtres sur ce sujet, *Marc.*, c. 11, §. 22. Il n'y a donc rien à reprendre ni dans la narration de l'évangéliste, ni dans le miracle opéré par Jésus-Christ. Il n'est pas besoin de recourir à un type, à une figure, pour le justifier.

#### FIGURE, FIGURISME, FIGURISTES.

Une *figure* est un objet, une action ou une expression, qui représentent autre chose que ce qu'elles offrent d'abord à l'esprit. Chez les théologiens et les commentateurs, ce mot a deux sens différens; il signifie quelquefois une métaphore ou une allégorie, d'autres fois l'image d'une chose future. Lorsque le psalmiste dit que les yeux du Seigneur sont ouverts sur les justes, c'est une *figure*, c'est-à-dire une métaphore; Dieu n'a ni corps, ni organes corporels. Isaac, sur le bûcher, prêt à être immolé, étoit une figure de Jésus-Christ sur la croix, c'est-à-dire qu'il le représentoit d'avance. Dans le même sens, la manne du désert étoit une *figure*, un type, un emblème de l'eucharistie, et la mort d'Abel une image de celle de Jésus-Christ, etc.

Il y a des théologiens et des commentateurs qui prétendent que toutes les actions, les histoires, les cérémonies de l'ancien Testament étoient des *figures* et des prophéties de ce qui devoit arriver dans le nouveau; on les a nommés *figuristes*, et leur système *figurisme*. Ce système est évidemment outré, et entraîne beaucoup d'abus dans l'explication de l'écriture sainte. Au mot ECRITURE SAINTE, § 5, nous en avons déjà montré le peu de solidité et les dangers; il est bon d'en rechercher les causes, et d'en faire voir les inconvénients plus en détail, de donner les règles que quelques auteurs ont établies pour les prévenir. M. Fleury a traité ce sujet dans son 5<sup>e</sup> *Disc. sur l'Hist. ecclés.*, § 44.

La première cause qui a fait naître le *figurisme*, a été l'exemple des écrivains sacrés du nouveau Testament, qui nous ont montré, dans l'ancien, des *figures* que nous n'y aurions pas aperçues. Mais ce que le Saint-Esprit leur a révélé ne

fait pas règle pour ceux qui ne sont pas éclairés de même; il ne faut donc pas pousser les *figures* plus loin que n'ont fait les apôtres et les évangélistes.

La seconde a été la coutume des Juifs, qui donnoient à toute l'Écriture sainte des explications mystiques et spirituelles, et ce goût a duré chez eux jusqu'au huitième siècle. Mais l'exemple des Juifs est dangereux à imiter, puisque leur entêtement les a jetés dans les rêveries absurdes de la cabale.

La troisième est l'exemple des Pères de l'Église les plus anciens et les plus respectables, à commencer par les Pères apostoliques. Comme ils citoient presque toujours l'Écriture sainte, pour en tirer des leçons de morale, ils ont souvent fait violence au texte pour y en trouver. Si cette méthode étoit au goût de leur siècle et de leurs auditeurs, elle ne peut pas être aujourd'hui de la même utilité.

La quatrième cause, dit M. Fleury, a été le mauvais goût des Orientaux, qui leur faisoit mépriser tout ce qui étoit simple et naturel, et la difficulté de saisir le sens littéral de l'Écriture sainte, faute de savoir le grec et l'hébreu, de connoître l'histoire naturelle et civile, les mœurs et les usages de l'antiquité; c'étoit plus tôt fait de donner un sens mystique à ce que l'on n'entendoit pas. Saint Jérôme, qui avoit étudié les langues, s'attache rarement à ces sortes d'explications; saint Augustin, qui n'avoit pas le même avantage, fut obligé de recourir aux allégories pour expliquer la Genèse; mais la nécessité de répondre aux manichéens le força, dans la suite, de justifier le sens littéral, et de faire son ouvrage de *Genesi ad litteram*. Malgré cette expérience, il a encore souvent cherché du mystère où il n'y en avoit point.

La cinquième cause a été l'opinion de l'inspiration de tous les mots et de toutes les syllabes de l'Écriture sainte; on a conclu que chaque expression, chaque circonstance des faits renfermoit un sens mystérieux et sublime; mais la conséquence n'est pas mieux fondée que le principe.

De cette prévention des *figuristes*, il est résulté plusieurs inconvénients.

1<sup>o</sup> Suivant la remarque de M. Fleury, l'on a voulu fonder des dogmes sur un sens figuré et arbitraire; ainsi l'on s'est servi de l'allégorie des deux glaives, pour attribuer aux successeurs de saint Pierre une autorité sur le temporel des rois. Cette explication étoit tellement établie dans l'onzième siècle, que les défenseurs de l'empereur Henri IV, contre Grégoire VII, ne s'avisèrent pas de dire que cette *figure* ne prouvoit rien. Si Dieu n'eût veillé sur son Église, cette prodigieuse quantité de sens allégoriques et d'explications forcées auroit peut-être pénétré dans le corps de la doctrine chrétienne, comme la cabale dans la théologie des Juifs.

2<sup>o</sup> La liberté de tordre ainsi le sens de l'Écriture sainte, a rendu méprisable ce livre sacré aux gens d'esprit mal instruits de la religion; ils l'ont regardé comme une énigme inintelligible, qui ne signifioit rien par elle-même, et qui étoit le jouet des interprètes. Les sociéniens en ont pris occasion de soutenir que nous entendons mal les expressions du texte sacré qui regardent nos mystères; mais, dans la vérité, ce sont eux qui y donnent un sens arbitraire et qui n'est pas naturel.

3<sup>o</sup> L'affectation d'imiter sur ce point les Pères de l'Église, a fait dire aux protestants, que nous adorons, dans les Pères, jusqu'à leurs défauts, que notre respect pour eux n'est qu'un entêtement de système. Mais ils doivent se souvenir qu'un certain Coccéius a fait naître parmi eux une secte de *figuristes* qui ont poussé les choses beaucoup plus loin que n'ont jamais fait les Pères de l'Église. Suivant les principes de la réforme, tout particulier a droit d'entendre et d'expliquer l'Écriture sainte comme il lui plaît: or, les coccéiens ne manquent pas de passages de l'Écriture, qui prouvent que leur manière de l'entendre est la meilleure. Voyez COCCÉIENS.

4<sup>o</sup> Ce même goût pour les *figures* a donné lieu aux incrédules de soutenir que le christianisme n'a point d'autre fon-

dement qu'une explication allégorique et mystique des prophéties ; que pour les adapter à Jésus-Christ, il faut laisser de côté le sens littéral, leur donner un sens arbitraire et forcé. Nous prouverons le contraire au mot PROPHÉTIE. Un incrédule anglois est parti du *figurisme* pour soutenir que les miracles de Jésus-Christ n'étoient pas réels, que ce qu'en ont dit les évangélistes sont des paraboles ou des emblèmes, pour désigner les effets spirituels que l'Évangile produit dans les âmes.

5<sup>o</sup> Ceux qui veulent prouver un dogme ou une vérité de morale par un passage pris dans un sens figuré, mettent leur propre autorité à la place de celle de Dieu, et prêtent au Saint-Esprit leurs propres imaginations. Il est difficile de croire que cette témérité puisse jamais produire de bons effets, soit à l'égard de la foi, soit à l'égard des mœurs.

Pour réprimer tous ces abus, quelques auteurs modernes, comme La Chambre, *Traité de la Religion*, tom. 4, p. 270, ont donné les règles suivantes.

1<sup>re</sup> Règle. On doit donner à l'Écriture un sens figuré et métaphorique, lorsque le sens littéral attribuerait à Dieu une imperfection ou une impiété.

2<sup>e</sup> L'on doit faire de même, lorsque le sens littéral n'a aucun rapport avec les objets dont l'auteur sacré veut tracer l'image.

3<sup>e</sup> Lorsque les expressions du texte sont trop pompeuses et trop magnifiques pour le sujet qu'elles semblent regarder, ce n'est pas une preuve infailible qu'elles désignent un autre objet plus auguste, et qu'elles aient un sens figuré.

4<sup>e</sup> Il ne faut attribuer aux auteurs inspirés que les *figures* et les allégories qui sont appuyées sur l'autorité de Jésus-Christ, sur celle des apôtres, ou sur la tradition constante des Pères de l'Église.

5<sup>e</sup> Il faut voir Jésus-Christ et les mystères du nouveau Testament dans l'ancien, partout où les apôtres les ont vus ; mais il ne faut les y voir que de la manière dont ils les y ont vus.

6<sup>e</sup> Lorsqu'un passage des livres saints a un sens littéral et un sens figuré, il

faut appliquer le passage entier à la *figure*, aussi-bien qu'à l'objet figuré, et conserver autant qu'il est possible le sens littéral dans tout le texte ; on ne doit pas supposer que la *figure* disparoît quelquefois entièrement pour faire place à la chose figurée.

A ces règles, La Chambre ajoute une remarque importante : c'est que l'on ne doit pas prendre pour des *figures* de la nouvelle alliance les actions répréhensibles et criminelles des patriarches ; ce seroit une mauvaise manière de les excuser. Saint Augustin, qui s'en est quelquefois servi, reconnoît que le caractère de type ou de *figure*, ne change pas la nature d'une action. « L'action de » Loth et de ses filles, dit-il, est une » prophétie dans l'Écriture qui la ra- » conte ; mais dans la vie des personnes » qui l'ont commise, c'est un crime. » *L. 2, contra Faust.*, c. 42. C'est donc une injustice de la part des incrédules, de dire que, pour justifier les crimes des patriarches, les Pères ont recours aux allégories ; ils l'ont fait quelquefois, mais ils n'ont pas prétendu que ce fût une justification. Plusieurs autres Pères en ont parlé comme saint Augustin. Saint Irénée, *adv. hæres.*, l. 4, c. 31 ; Origène, *hom. 44 in Genes.*, c. 4 et 5 ; Théodoret, *Quest. sur la Genèse*, etc. Ils ont excusé Loth et ses filles, mais indépendamment de toute allégorie.

Dans le fond, le *figurisme* n'est appuyé que sur trois ou quatre passages de saint Paul, mal entendus, ou desquels on pousse les conséquences trop loin. En parlant de l'ingratitude, des murmures, des révoltes des Israélites, l'apôtre dit, *I. Cor.*, c. 10, §. 6 et 11 : « Tout cela est arrivé en *figure* pour » nous..... Toutes ces choses leur sont » arrivées en *figure*, et ont été écrites » pour notre correction. » Il est clair que dans ces passages, *figure* signifie exemple, modèle, duquel nous devons profiter pour nous corriger. Saint Paul répète la même leçon, *Hebr.*, c. 5 et 4. Il dit, *Galat.*, c. 4, §. 22 et 24, et *Rom.*, c. 9, §. 9 et 10, que les deux mariages d'Abraham, l'un avec Sara, l'autre avec Agar, sont la *figure* des

deux alliances ; que d'un côté Isaac et Ismaël, de l'autre Jacob et Esaü, représentent deux peuples, dont l'un a été choisi de Dieu par préférence à l'autre. Il nous apprend, *Hebr.*, c. 8, v. 5 ; c. 9, v. 9 et 25 ; c. 10, v. 1, que le sanctuaire du tabernacle dans lequel le grand prêtre n'entroit qu'une fois l'année, étoit la *figure* du ciel et l'ombre des biens futurs. Il nous enseigne, *I. Cor.*, c. 9, v. 9, et *I. Tim.*, c. 5, v. 18, que la loi de ne point emmuseler le bœuf qui foule le grain ne regarde point les bœufs, mais les ouvriers évangéliques. Peut-on conclure, de ces exemples, que tout est *figure* dans l'ancienne loi ?

Quelques Pères de l'Eglise ont fait fort peu de cas des explications figurées et allégoriques de l'Ecriture sainte. Saint Grégoire de Nysse, *l. de vitâ Mosis*, p. 225, après en avoir donné plusieurs, dit : « Ce que nous venons de proposer » se réduit à des conjectures ; nous les » abandonnons au jugement des lecteurs. S'ils les rejettent, nous ne réclamerons point ; s'ils les approuvent, nous n'en serons pas plus contents de nous-mêmes. » Saint Jérôme convient que les paraboles et le sens douteux des allégories, que chacun imagine à son gré, ne peuvent point servir à établir des dogmes. Saint Augustin pense de même, *Epist. ad Vincent.*

Nous ne parlons pas d'une secte moderne de *figuristes*, qui vouloient trouver une signification mystique et prophétique dans les contorsions et les rêveries des convulsionnaires ; c'est une absurdité qu'il faut oublier.

FILIAL, crainte filiale. *Voy. CRAINTE.*

FILLES-DIEU. *Voyez FONTÉVRAUD.*

FILLEUL, FILLEULE, nom tiré de *filiolus* et *filiola*, que donnent les parrains et marraines aux enfants qu'ils ont tenus sur les fonts de baptême. *Voy. PARRAIN.*

FILS, FILLE. Dans le style de l'Ecriture sainte, comme dans le langage ordinaire, on distingue aisément plusieurs espèces de filiation, celle du sang, celle d'alliance ou d'adoption établie par les lois, et celle d'affection : par la nature du sujet dont il est question, l'on voit dans

lequel de ces trois sens il faut prendre les mots *filis*, *fille*, *enfant*. Mais la manière dont ils sont souvent employés dans nos versions, doit paroître fort étrange à ceux qui n'entendent pas le texte original.

On est étonné de voir les méchants ou les impies appelés *filis* ou enfants de méchanceté, d'iniquité, d'impiété, de colère, de malédiction, de mort, de perdition, de damnation ; les hommes courageux, *enfants de force*, les hommes éclairés, *enfants de lumière*, les ignorants, *filis de la nuit ou des ténèbres*, les pacifiques, *enfants de la paix*, un otage, *filis de promesse* ou de caution. Il est aisé de concevoir que les *enfants* de l'Orient, de Tyr, de l'Egypte, de Sion, du royaume, sont les Orientaux, les Tyriens, les Egyptiens, les habitants de Jérusalem, les regnicoles ; mais que les Hébreux aient appelé un sol fertile *filis de l'huile* ou *de la graisse*, une flèche, *fille du carquois*, la prunelle, *fille de l'œil*, les oreilles, *filles du chant* ou *de l'harmonie*, un oracle, *filis de la voix*, un navire, *filis de la mer*, la porte d'une ville, *fille de la multitude*, les étoiles du Nord, *filles de l'étoile polaire*, cela paroît fort bizarre. Il ne l'est pas moins qu'un vieillard centenaire soit nommé *enfant de cent ans*, un roi qui a régné deux ans, *filis de deux ans de règne*, et que les rabbins appellent *filis de quatre lettres*, le nom *Jéhovah*, composé de quatre caractères.

Ce sont des hébraïsmes, disent les plus savants critiques, c'est-à-dire des manières de parler propres et particulières à la langue hébraïque. *Glassii philolog. sacra*, col. 639 et suiv. Si cela est vrai, ce langage ne ressembloit à celui d'aucun autre peuple. Mais si nous remontions au sens primitif et original des termes, peut-être trouverions-nous que la plupart de ces expressions sont françaises, et ne sont pas plus des hébraïsmes que des gallicismes.

Il est certain que les mots *ben*, *bur*, *bath*, syllabes radicales et primitives, ont en hébreu un sens plus étendu et plus général que *filis*, *fille*, *enfant*, en français ; ceux-ci ne se disent guères

que des hommes ; en hébreu , ils se disent non-seulement des animaux , mais de toute production quelconque. Ainsi ils signifient né , natif , élève , nourrisson , ce qui sort , ce qui provient , produit , résultat , rejeton. Ils désignent ce qui tient à la souche de laquelle il est sorti , à la famille dans laquelle il est né , au maître par lequel il a été élevé ; par conséquent , disciple , imitateur , sectateur , partisan , dévoué , etc. Et le nom de *père* a autant de sens relatifs à ceux-là. Voy. PÈRE.

Cela supposé , il n'y a aucune bizarrerie à dire qu'un sol fertile est *nourri* par la graisse de la terre , que les étoiles du Nord *tiennent* à l'étoile polaire comme des filles à leur mère. On dit sans métaphore que les méchants et les impies sont *élèves* , *partisans* , *imitateurs* de l'iniquité et de l'impunité ; qu'ils sont *dévoués* et destinés à la malédiction , à la perdition , à la mort ; qu'ils sont *nés* pour la damnation , etc. Dans le même sens , nous appelons *enfant gâté* , un homme mal élevé , ou trop favorisé par la fortune ; *enfant perdu* , ceux qui commencent une bataille. Nous disons qu'un tel est *fil*s de son père , lorsqu'il lui ressemble ; qu'une jeune personne est *fil*le de sa mère , lorsqu'elle a le même caractère. Les enfants de la lumière ou des ténèbres sont donc ceux qui sont *nés* et ont été *élevés* dans la lumière ou dans les ténèbres , comme chez nous *enfant de la balle* , est celui qui a été instruit dès l'enfance dans le métier de son père , *enfant de chœur* , celui qui chante au chœur.

Nous disons encore *enfant* pour *natif* , *enfant de Paris* , *enfant de l'hôtel* , *enfant de famille* , comme les Hébreux disoient , *enfants* de l'Orient , de Tyr , de l'Égypte ; et nous appelons nos princes *enfants* de France.

Puisque *ben* en hébreu signifie en général , ce qui vient , ce qui sort , on a pu dire très-naturellement qu'Abraham , presque centenaire , étoit *sortant* de sa quatre-vingt-dix-neuvième année ; que Saül étoit *sortant* de la seconde année de son règne ; que la porte d'une ville est la *sortie* de la multitude ; qu'un oracle

est la *production* d'une voix ; qu'un otage *provient* d'une promesse ou d'un traité : qu'un navire semble *sortir* de la mer , comme s'il y étoit *né* ; que *Jéhovah* est le *produit* de quatre lettres. Tous ces termes sont plus généraux que ceux de *fil*s ou d'*enfant*.

Par un simple changement de ponctuation , *ben* , ou *bin* , est une préposition qui signifie *en* ou *entre* ; lorsqu'elle devient un nom , elle désigne le dedans , l'intérieur , l'entrée ; ainsi pour traduire exactement , il faut appeler la prunelle , non la *fil*le , mais l'intérieur de l'œil ; l'oreille , l'entrée ou le canal du chant et de l'harmonie ; il n'est point question là de filiation. Les bizarreries de la ponctuation des massorettes , le défaut de termes qui répondent exactement dans les autres langues aux mots hébreux , défaut qui a été remarqué par le traducteur grec de l'Écclésiaste , ne prouvent rien contre la justesse des expressions d'un auteur sacré.

Ces réflexions nous paroissent importantes , soit pour faciliter l'étude de l'hébreu , soit pour réfuter les incrédules qui veulent persuader que cette langue ne ressemble à aucune autre , et qu'on lui fait dire tout ce que l'on veut , soit pour démontrer que la science étymologique n'est ni frivole , ni inutile , quand on l'assujettit à des principes certains et à une méthode régulière. Voyez HÉBRAÏSME.

FILS DE DIEU , expression fréquente dans l'Écriture sainte , de laquelle il est essentiel de distinguer les divers sens.

1<sup>o</sup> Elle désigne souvent les adorateurs du vrai Dieu , ceux qui le servent , le respectent et l'aiment comme leur père , ceux que Dieu adopte et chérit comme ses enfants , ceux qu'il comble de ses bienfaits , ceux qu'il a revêtus d'un caractère particulier , et qui sont spécialement consacrés à son culte. Dans ce sens , les anges , les saints et les justes de l'ancien Testament , les juges , les prêtres , les chrétiens en général , sont appelés *fil*s de Dieu , ou *enfants* de Dieu.

2<sup>o</sup> Adam est nommé *fil*s de Dieu , qui *fuit Dei* , parce qu'il avoit reçu immédiatement de Dieu l'existence et la vie ,

et que par sa puissance Dieu avoit suppléé aux voies ordinaires de la génération. Quelques hérétiques, et en particulier un certain Théodote, dont Tertulien a parlé *l. de Præscript., sub fin.*, ont prétendu que Jésus-Christ n'étoit *Fils de Dieu* que dans ce même sens.

3<sup>o</sup> D'autres, comme les sociniens et leurs partisans, disent que, dans le style des auteurs sacrés, *Fils de Dieu* signifie simplement *Messie* ou envoyé de Dieu, et que tel est le sens dans lequel ce nom a été donné à Jésus-Christ dans le nouveau Testament. Nous réfuterons cette erreur, et nous ferons voir que les Juifs, aussi bien que les apôtres et les évangélistes, ont non-seulement appelé le Messie *Fils de Dieu*, mais qu'ils l'ont nommé *Dieu* dans toute la rigueur du terme.

4<sup>o</sup> Suivant la foi catholique, le Verbe, seconde Personne de la sainte Trinité, est *Fils de Dieu*, Fils du Père, qui est la première Personne, par la voie d'une génération éternelle. C'est ce qu'enseigne saint Jean, c. 1, v. 1, lorsqu'il dit : « Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu, et il étoit Dieu. » Voyez TRINITÉ.

5<sup>o</sup> Suivant cette même foi, Jésus-Christ, qui est le Verbe incarné, ou fait homme, est *Fils de Dieu*, par l'union de la nature humaine avec la nature divine dans la seconde Personne de la sainte Trinité; c'est ce que nous apprend encore saint Jean, en disant que « le Verbe s'est fait chair, et qu'il est le Fils unique du Père; » et saint Paul, qui l'appelle la splendeur de la gloire et la figure de la substance du Père, *Hebr.*, c. 1, v. 5, etc.

6<sup>o</sup> Selon le père Berruyer, souvent dans le nouveau Testament *Fils de Dieu* signifie directement l'humanité sainte de Jésus-Christ, unie à une Personne divine, sans désigner si c'est la seconde ou la première; parce que les Juifs, dit-il, ni les apôtres, avant la descente du Saint-Esprit, n'avoient aucune connoissance du mystère de la sainte Trinité. Ce sens lui paroissoit commode pour expliquer plusieurs passages de l'Écriture dont les sociniens abusent,

dans la vue de n'attribuer à Jésus-Christ qu'une filiation adoptive.

Mais la faculté de théologie de Paris a censuré cette opinion du père Berruyer : il n'est donc plus permis d'y avoir recours.

Le nom de *Fils de Dieu* peut donc être pris dans le sens propre, naturel et rigoureux, ou dans un sens impropre et métaphorique; la question est de savoir dans lequel de ces deux sens il est donné à Jésus-Christ par les auteurs sacrés.

Suivant l'opinion des ariens et des sociniens, Jésus-Christ est appelé *Fils de Dieu*, parce qu'il est le Messie et l'envoyé de Dieu, parce que Dieu l'a formé dans le sein d'une vierge sans le concours d'aucun homme, parce qu'il l'a comblé de ses dons et l'a élevé en dignité par-dessus toutes les créatures, etc. Quelques-uns, qui ont senti que toutes ces raisons ne suffisoient pas pour remplir l'énergie du titre de *Fils unique de Dieu*, ont imaginé que Dieu a créé l'âme de Jésus-Christ avant toutes les autres créatures, et s'est servi de ce pur esprit pour créer le monde. Ils se sont flattés de satisfaire, par cette supposition, à tous les passages de l'Écriture sainte qui attribuent à Jésus-Christ l'existence avant toutes choses, le pouvoir créateur, et à tous les titres qui lui sont donnés par les auteurs sacrés. Cette opinion a été soutenue publiquement à Genève en 1777; c'est le socinianisme moderne. *Dissert. de Christi Deitate.*

Mais ceux qui l'ont embrassé, ont-ils bien saisi la notion du pouvoir créateur? S'il y a un attribut de Dieu qui soit incommunicable, c'est certainement celui-là. Dieu, qui opère toutes choses par le seul vouloir, a-t-il donc eu besoin d'un agent ou d'un instrument pour créer le monde, c'est-à-dire pour vouloir que le monde existât? Il est absurde qu'un être quelconque veuille à la place de Dieu, ou que Dieu s'en serve pour vouloir; dès qu'il veut immédiatement lui-même, l'effet suit seul son vouloir. Ici l'action d'un autre personnage est non-seulement superflue, mais impossible. Puisque l'Écriture sainte attribue au *Fils*

de Dieu la création du monde, il est Dieu lui-même, égal, coéternel et consubstantiel au Père, et non un être créé. Si un esprit créé a donné l'être à l'univers par son seul vouloir, Dieu le Père n'a point eu de part à cette création. Aussi les sociniens ne goûtent pas beaucoup le dogme de la création.

D'ailleurs cette supposition absurde ne peut se concilier avec ce que l'Écriture sainte nous enseigne touchant le *Fils de Dieu*, auquel elle attribue constamment la divinité dans toute la rigueur du terme. Cette question est une des plus importantes de toute la théologie; nous devons faire tous nos efforts pour la traiter exactement.

1° Les écrivains de l'ancien Testament, aussi bien que ceux du nouveau, attribuent au Messie le nom et les caractères de la Divinité. Isaïe le nomme *Emmanuel*, Dieu avec nous, le *Dieu fort*, le père du siècle futur, c. 7, v. 14; c. 9, v. 6. Le psalmiste, ps. 44, v. 7 et 8, le nomme simplement *Dieu*: « Votre trône, *ô Dieu*, est de toute éternité... C'est pour cela, *ô Dieu*, que votre Dieu vous a donné l'onction qui vous distingue, etc. » Il lui attribue la création, ps. 55, v. 6: « Les cieux ont été affermis par la parole ou le Verbe du Seigneur, et toute l'armée des cieux par le souffle de sa bouche. » Ce ne sont pas seulement les écrivains du nouveau Testament et les Pères de l'Église qui ont appliqué ces paroles au *Fils de Dieu*, au Messie, mais ce sont les docteurs juifs les plus anciens, les auteurs des Paraphrases chaldaïques, les compilateurs du Talmud, et les rabbins les plus célèbres. Galatin a cité leurs passages, de *Archan. cathol. vérit.*, liv. 5, c. 1 et suiv. A quels titres les ariens et les sociniens prétendent-ils mieux entendre l'Écriture sainte que tous les docteurs juifs et chrétiens?

Quelques-uns d'entre eux ont avancé que dans le texte sacré le nom *Jéhovah*, qui exprime l'existence éternelle, nécessaire, indépendante, est donné à Dieu le Père seul, et non au Fils ou au Verbe. C'est une fausseté; saint Jean nous enseigne le contraire. Dans son

Évangile, c. 12, v. 41, après avoir cité un passage d'Isaïe, il ajoute: « Le prophète a dit ces paroles, lorsqu'il a vu sa gloire (de Jésus-Christ) et qu'il a parlé de lui. » Or, ce passage est tiré du ch. 6, d'Isaïe, v. 9 et 10, qui porte, v. 1: « J'ai vu le Seigneur assis sur un trône... Des séraphins crioient l'un à l'autre: Saint, saint, saint est le Seigneur (*Jéhovah*) des armées; toute la terre est remplie de sa gloire. » Ainsi, selon la pensée de saint Jean, *Jéhovah*, dont Isaïe a vu la gloire, est Jésus-Christ lui-même, et c'est de Jésus-Christ que le prophète a parlé.

Le même évangéliste, chap. 19, v. 37, applique à Jésus-Christ ces paroles de Zacharie, c. 12, v. 10: « Ils tourneront leurs regards vers moi qu'ils ont percé. » Or, le personnage qui parle dans Zacharie est *Jéhovah* lui-même. Jérémie, ch. 23, v. 6, et ch. 33, v. 16, promet aux Juifs un roi de la race de David, qui sera nommé *Jéhovah*, *notre justice*. Non-seulement les Pères de l'Église, mais le paraphraste chaldéen, entendent que ce sera le Messie. Les rabbins modernes appliquent cette prédiction à Zorobabel; mais Galatin a fait voir qu'ils s'écartent du sentiment de leurs anciens docteurs, l. 5, c. 9. Saint Paul a fait allusion à ce passage, lorsqu'il a dit que Dieu a fait Jésus-Christ *notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption*. *I. Cor.*, c. 1, v. 30.

Suivant l'opinion commune des anciens Juifs, et suivant le sentiment unanime des premiers Pères de l'Église, c'est le *Fils de Dieu* ou le Verbe qui est apparu et qui a parlé aux patriarches, à Moïse, aux prophètes. Galatin, *ibid.*, c. 12 et 13. C'est donc lui qui a dit à Moïse: *Je suis Jéhovah*. Toute l'énergie de ce nom est attribuée à Jésus-Christ dans l'Apocalypse, c. 1, v. 4, où il est appelé celui qui est, qui étoit, qui sera ou qui viendra. Le fait avancé par les sociniens est donc absolument faux.

2° Quand la divinité du *Fils de Dieu*, ou du Messie, ne seroit pas révélée aussi clairement qu'elle l'est dans l'ancien

Testament, il suffit qu'elle le soit positivement dans le nouveau. Or, Jésus-Christ, depuis le commencement de sa prédication jusqu'à la fin, s'est nommé constamment le *Fils de Dieu*, et s'est fait appeler ainsi par ses disciples. S'il ne l'étoit que dans le sens impropre et métaphorique, imaginé par les sociniens, il a dû le dire; il s'est nommé *la vérité*, Joan., c. 14, v. 6. Il a promis à ses apôtres que le Saint-Esprit leur enseigneroit toute vérité, v. 26, et c. 16, v. 13. Cependant il n'a jamais expliqué cette énigme, ni à ses disciples ni aux Juifs; jamais le sens imaginé par les sociniens ne leur est venu à l'esprit, et il n'y en a aucun vestige dans leurs écrits. Le démon lui-même n'a pas pu le deviner; quand il dit à Jésus-Christ: « Si vous êtes le *Fils de Dieu*, dites que ces pierres deviennent du pain, » *Matth.*, c. 4, v. 5, il ne pouvoit pas ignorer que ce grand personnage étoit l'envoyé de Dieu, que sa naissance avoit été annoncée par les anges, qu'il avoit été adoré par les mages, qu'il avoit été reconnu pour le Messie par Siméon, que le temps de l'accomplissement des prophéties étoit arrivé, etc. Un socinien qui a l'âme honnête ne croit pas pouvoir se dispenser de déclarer en quel sens il entend le titre de *Fils de Dieu*, lorsqu'il le donne à Jésus-Christ, et il attribue à ce divin Sauveur une dissimulation que lui-même ne se croit pas permise.

3<sup>o</sup> Lorsque saint Pierre eut fait cette confession célèbre: « Vous êtes le Christ, » *Fils du Dieu* vivant, Jésus-Christ lui dit: Vous êtes heureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui vous a révélé cette vérité, mais c'est mon Père qui est dans le ciel. » Ensuite il lui promet les clefs du royaume des cieux, etc. *Matth.*, c. 16, v. 16. Si saint Pierre a seulement voulu dire: *Vous êtes le Messie* ou l'envoyé de Dieu, cette confession n'avoit rien de merveilleux; les autres disciples l'avoient faite avant lui. *Matth.*, c. 14, v. 33. Saint Jean-Baptiste leur en avoit donné l'exemple, *Joan.* c. 1, v. 34; l'aveugle-né et Marthe la répé-

tèrent, c. 9, v. 35; c. 11, v. 27. Le centurion même, témoin de la mort de Jésus, s'écria: Cet homme étoit véritablement le *Fils de Dieu*, *Matth.*, c. 27, v. 54. Si saint Pierre a eu besoin d'une révélation expresse, il a donc eu de Jésus-Christ une idée plus sublime. Lui est-il venu à l'esprit, comme aux sociniens, que l'âme de Jésus-Christ avoit été créée avant toutes choses, qu'elle avoit créé le monde, etc.? S'il n'y a pas pensé, son maître auroit dû l'instruire, et l'apôtre nous auroit parlé plus correctement; il n'auroit pas appelé Jésus-Christ *notre Dieu et notre Sauveur*, *II. Petri*, c. 1, v. 1. Il nous auroit appris le vrai sens des paroles qu'il avoit entendues à la transfiguration: « Voilà mon » Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis » mes complaisances; écoutez-le. » v. 17.

4<sup>o</sup> Plus d'une fois les Juifs ont voulu mettre Jésus à mort, parce qu'il se nommoit Dieu *mon Père*, et qu'il se faisoit égal à Dieu, *Joan.*, c. 5, v. 18. Lorsqu'il eût dit: *Mon Père et moi sommes une seule chose*, ils voulurent le lapider, parce qu'il se faisoit Dieu, c. 10, v. 30 et 33. S'il n'étoit ni Dieu dans le sens propre, ni égal à Dieu, c'étoit le cas de leur apprendre en quoi consistoient cette paternité et cette filiation, afin de dissiper le scandale, et de les tirer d'erreur. En leur parlant de Dieu, Jésus leur disoit, *notre Père céleste*; il leur avoit appris à nommer Dieu *notre Père*; les prophètes avoient dit à Dieu: *Vous êtes notre Père*, *Isaïe*, c. 65, v. 16; c. 64, v. 8. Cela ne scandalisoit personne. Il faut donc que les Juifs aient compris que Jésus appelloit Dieu *mon Père* dans un sens différent; il étoit absolument nécessaire de le leur expliquer, afin de leur faire comprendre que le titre de *Fils de Dieu* n'emportoit pas l'égalité avec Dieu. Jésus-Christ l'a fait, répondent les sociniens, lorsque les Juifs lui dirent: « Ce n'est pas pour » une bonne œuvre que nous voulons » vous lapider, mais pour un blasphème, » et parce qu'étant homme, vous vous faites Dieu. » Jésus leur répliqua: « N'est-il pas écrit dans votre loi: je » vous ai dit: *Vous êtes des dieux*? Si

» elle appelle *Dieu* ceux auxquels cette parole de Dieu est adressée, comment » dites-vous à moi, que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde : *Tu blasphèmes*, parce que j'ai dit : *Je suis le Fils de Dieu* ? » Joan., c. 6, v. 33. Jésus-Christ leur donne clairement à entendre qu'il ne prend le nom de *Fils de Dieu*, que parce que le Père l'a sanctifié et envoyé dans le monde.

Mais la question est de savoir en quoi consiste cette sanctification : nous soutenons qu'à l'égard de Jésus-Christ, c'étoit la communication de la sainteté de Dieu, en vertu de l'union substantielle du Verbe avec la nature humaine ; et nous le prouvons par les paroles qui suivent : « Si vous ne voulez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connoissiez et que vous sachiez que mon Père est en moi, et que je suis dans mon Père. » v. 38. Cela ne seroit pas vrai, s'il étoit question d'une sanctification telle qu'une créature peut la recevoir. Les Juifs le comprirent encore, puisqu'ils voulurent se saisir de Jésus, et qu'il se tira de leurs mains.

Il y a plus : le grand prêtre, devant lequel Jésus fut conduit pour être jugé, lui dit : « Je vous adjure, au nom du Dieu vivant, de nous dire si vous êtes le Christ, *Fils de Dieu*. Jésus lui répond : *Vous l'avez dit*. » Sur cette confession, il est condamné à mort comme blasphémateur, *Matth.*, c. 26, v. 65. Dans cette circonstance, Jésus-Christ étoit obligé de s'expliquer clairement, pour ne pas être complice du crime que les Juifs alloient commettre. Ils prenoient le mot de *Fils de Dieu* dans toute la rigueur, puisqu'ils le regardoient comme un blasphème ; ce n'en auroit pas été un, s'il n'avoit eu que le sens qui lui est attribué par les sociniens, s'il avoit signifié seulement, je suis l'envoyé de Dieu, le Messie, un homme plus favorisé de Dieu que les autres, etc. Une équivoque, une restriction mentale, une réponse ambiguë, dans cette circonstance, eût été un crime.

Alors même Jésus se nomme non-seulement *Fils de Dieu*, mais *Fils de l'homme*, v. 64. Or, ce dernier terme

signifioit véritablement *homme*, donc le premier signifioit véritablement *Dieu* ; ou il faut dire que Jésus-Christ a voulu être victime d'un mot obscur qu'il ne lui a pas plu d'expliquer.

3<sup>o</sup> Jésus-Christ ordonne à ses apôtres de baptiser toutes les nations au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, *Matth.*, c. 28, v. 19. Voilà trois Personnes placées sur la même ligne, et auxquelles on rend par le baptême un honneur égal. Que la seconde soit Jésus-Christ, nous ne pouvons pas en douter, puisqu'il est parlé dans les Actes des apôtres du baptême *au nom de Jésus-Christ*, c. 49, v. 5, etc. Si le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas égaux au Père, et un seul Dieu avec le Père, ce sacrement est une profanation et une impiété. C'en est une de mettre des créatures de niveau avec Dieu, de leur consacrer les âmes, de leur rendre le même honneur qu'à Dieu. Les sociniens soutiennent, comme les protestants, que le culte religieux rendu à d'autres êtres qu'à Dieu est un crime, quand même ce culte ne seroit pas égal : par ce principe, ils taxent d'idolâtrie le culte que nous rendons aux anges et aux saints ; comment peuvent-ils approuver le culte suprême rendu à Jésus-Christ, si ce divin personnage n'est qu'une créature plus parfaite que les autres ? Aussi plusieurs ont blâmé l'adoration rendue à Jésus-Christ.

Cependant il s'est attribué formellement ce culte ; il dit que le Père a laissé au Fils le jugement de tous, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, *Joan.*, c. 5, v. 22. Mais Dieu l'a défendu ; il a dit : « Je suis le Seigneur (*Jéhovah*). C'est mon nom, je ne donnerai pas ma gloire à un autre. » *Isai.*, cap. 42, v. 8. Or Jésus-Christ, qui, suivant les sociniens, est un être créé et très-inférieur à Dieu, a usurpé le nom de *Seigneur* et la gloire qui y est attachée ; il a trouvé bon qu'un de ses disciples le nommât *mon Seigneur et mon Dieu*. *Joan.*, c. 20, v. 28. Si le sentiment des sociniens est vrai, les Juifs n'ont pas tort lorsqu'ils refusent de reconnoître Jésus-Christ pour le Messie ; leur principale raison est qu'il

s'est attribué les honneurs de la divinité : or, la loi, disent-ils, nous a défendu d'adorer des dieux étrangers, par conséquent d'adorer comme Dieu un personnage qui n'est pas Dieu. *Conférence du juif Orobio avec Limborch.* pag. 185, 186.

6° Personne ne peut mieux nous rendre le sens des paroles et de la doctrine de Jésus-Christ que les apôtres : or saint Jean nous apprend en quel sens il est le *Fils de Dieu*. Il dit : « Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu et il étoit Dieu. Tout a été fait par lui, et rien n'a été fait sans lui... Ce Verbe s'est fait chair et a demeuré parmi nous, et nous avons vu sa gloire, telle qu'elle appartient au Fils unique du Père. » Le Verbe créateur de toutes choses étoit donc déjà Dieu avant la création ; s'il avoit été créé, il n'auroit pas été en Dieu, mais hors de Dieu, et il ne seroit pas vrai que tout a été fait par lui, puisqu'il seroit lui-même l'ouvrage de Dieu. Si c'est une âme que Dieu a unie à un corps, il faudra dire que toute formation d'un homme est une incarnation, que toute âme est descendue du ciel pour venir en ce monde, que tout homme est *fils de Dieu* dans le même sens que Jésus-Christ ; il ne sera pas vrai que Jésus-Christ est le *Fils unique* de Dieu.

Sans argumenter sur les termes, il faut juger du sens de saint Jean par le dessein qu'il s'est proposé. Suivant le témoignage des anciens, il a écrit son Évangile pour réfuter les erreurs de Cérinthe : or, Cérinthe enseignoit que le monde n'a pas été créé par le Dieu suprême, mais par une puissance distinguée de lui et très-inférieure à lui. C'est encore ce que veulent les sociniens ; à cet égard, ils sont fidèles disciples de Cérinthe, donc ils sont réfutés aussi bien que lui par l'Évangile de saint Jean. Jugeons par là s'il est vrai, comme ils le prétendent, que les Pères des trois premiers siècles n'ont pas cru le Verbe égal et co-éternel au Père, pendant qu'ils attestent que Cérinthe, pour avoir enseigné le contraire, a été condamné et réfuté par saint Jean.

Cérinthe distinguoit encore Jésus d'avec le Christ ; selon lui, Jésus étoit un pur homme, fils de Joseph et de Marie ; le Christ étoit descendu sur lui au moment de son baptême, mais il s'en étoit séparé au moment de la passion, parce que le Christ étoit incapable de souffrir. *S. Iræn.*, l. 1, c. 26 ; *Tertull.*, l. de *Carne Christi* ; saint Epiphane, *Har.* 28, etc. Pour réfuter cette erreur, saint Jean déclare que Jésus est le Verbe de Dieu incarné ou fait homme, et qu'il est Dieu dans le sens que Cérinthe ne vouloit pas admettre. Or, cet hérétique auroit certainement admis sans répugnance que l'âme de Jésus avoit été créée avant toutes choses, qu'elle étoit le Verbe de Dieu ou l'instrument de sa puissance, qu'elle étoit Dieu dans un sens impropre et métaphorique.

Cet apôtre tient le même langage, et enseigne les mêmes vérités dans ses lettres. Il dit que *Jésus est le Christ*, *Epist.* 1, cap. 1, §. 22 : ce ne sont donc pas deux personnages différents ; que *Dieu a donné sa vie pour nous*, cap. 5, §. 16 ; qu'il est le *Fils unique de Dieu*, cap. 4, §. 9 ; qu'il est non-seulement le *Fils de Dieu*, mais le *vrai Dieu et la vie éternelle*, c. 5, §. 20. Enfin il dit qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe, le Saint-Esprit, et que ces trois sont une seule chose. *Ibid.*, §. 7. Au mot TRINITÉ, nous prouverons l'authenticité de ce passage contesté par les sociniens. Mais ils ont beau faire ; dans leur système le langage de saint Jean n'est pas supportable : à force de gloses et de commentaires, de ponctuations nouvelles et de transpositions de mots, ils ne viendront jamais à bout d'y donner un sens naturel et raisonnable.

7° Saint Paul n'a pas parlé autrement que saint Jean. Il dit, *Hebr.*, c. 1, que Dieu a établi son Fils héritier ou possesseur de toutes choses : qu'il a fait par lui les siècles ou les révolutions du monde ; que ce Fils porte tout par sa puissance, qu'il est la splendeur de la gloire et la figure de la substance de Dieu, qu'il est infiniment au-dessus des

anges, et que Dieu a commandé aux anges de l'adorer. Il lui adresse les paroles du psalmiste que nous avons citées : « Votre trône, ô Dieu, est éternel.... » Vous avez fait le ciel et la terre. » Il dit que toutes choses sont par ce Fils et pour lui, c. 2, v. 10 ; qu'il n'a pas pris la nature des anges, mais celle des hommes, v. 16 : que celui qui a tout créé est Dieu. c. 5, v. 4, etc.

Encore une fois, l'on aura beau supposer que Jésus-Christ est la plus parfaite de toutes les créatures, quelque parfait qu'il soit, il est borné ; il y a une distance infinie entre lui et Dieu, et l'on ne peut pas supposer que Dieu a épuisé sa puissance pour le former, puisque cette puissance est infinie. Le pouvoir créateur est le caractère propre de la Divinité, et ce pouvoir est infini ; il ne peut être communiqué à aucune créature. Celle-ci ne peut jamais être une *figure de la substance* de Dieu, ni porter ou conserver toutes choses par sa propre puissance, à moins que cette puissance ne soit égale à celle de Dieu. Il est de la majesté divine d'être seule adorée d'un culte suprême ; ce culte ne peut être rendu à aucune créature sans profanation. Quand un être créé auroit fait toutes choses, il ne seroit pas encore vrai que toutes choses sont pour lui : tout est pour Dieu, lui seul est la fin dernière de tout. A moins que Jésus-Christ ne soit un seul Dieu avec le Père, la doctrine de saint Paul est fautive dans tous les points.

8° Les sociniens ont beaucoup subtilisé sur un passage de cet apôtre dans sa lettre aux Philippiens, chap. 2, v. 5, où il dit : « Ayez les mêmes sentiments » que Jésus-Christ, qui, étant dans la » forme de Dieu, n'a point regardé » comme une usurpation d'être égal à » Dieu, mais il s'est anéanti en prenant » la forme d'un esclave, et a paru à » l'extérieur comme un homme, etc. » Quelques interprètes catholiques traduisent ainsi : « Ayez les mêmes sentiments » que Jésus-Christ, qui, ayant tout ce » qui constitue la Divinité, n'a point regardé son égalité avec Dieu comme un » titre pour envahir les biens et les hon-

neurs de ce monde ; mais qui s'est dé-  
 » pouillé de tout, a servi les autres,  
 » comme un esclave, a ressemblé aux  
 » autres hommes, et a vécu comme eux. »  
 Mais les sociniens et leurs partisans soutiennent qu'il faut traduire : « Ayez les mêmes sentiments que Jésus-Christ, » qui, étant dans la forme de Dieu, n'a » point fait sa proie de s'égaliser à Dieu, » ou ne s'est point attribué l'égalité avec » Dieu, mais qui s'est anéanti, etc. »

Cette tradition est évidemment fautive : 1° la *forme de Dieu* n'est point la ressemblance extérieure avec Dieu ; Jésus-Christ n'a jamais eu cette ressemblance ; il faut donc que la *forme de Dieu* soit la nature divine. 2° Cette forme est ici opposée à la *forme d'un esclave* ; or, celle-ci est non-seulement une ressemblance, mais la nature même de l'homme. 3° Nous avons vu que Jésus-Christ s'est véritablement égalé à Dieu ; il a dit : » Mon Père et moi sommes une seule » chose. Tout ce qu'a mon Père est à » moi. Que tous honorent le Fils comme » ils honorent le Père. Il a souffert » qu'on lui dit : *Mon Seigneur et mon Dieu*, etc. » 4° Si Jésus-Christ n'est pas Dieu, où est l'humilité de ne pas s'égaliser à Dieu ? Ce seroit un crime d'en avoir seulement la pensée ; la leçon que saint Paul fait aux fidèles seroit absurde. 5° Peut-on dire qu'une âme créée qui a pris un corps s'est anéantie ? En nous reprochant de forcer le sens des paroles de saint Paul, les sociniens y en donnent un qui est encore moins naturel, et qui, tout ridicule qu'il est, prouve évidemment contre eux.

Nous avons vu ci-devant que saint Pierre s'est exprimé comme saint Paul et saint Jean.

9° L'on a fait voir aux sociniens qu'ils ont fausement accusé les Pères de l'Eglise des trois premiers siècles de ne pas avoir cru la divinité de Jésus-Christ, comme on l'a professé depuis le concile de Nicée ; les Pères au contraire l'ont défendue contre les éréthiens et contre d'autres sectes d'hérétiques. Bullus, dans sa *Défense de la foi de Nicée*, M. Bossuet, dans son *Sixième avertissement aux protestants*, ont solidement ré-

pondu aux objections que l'on tiroit de quelques expressions de ces anciens docteurs de l'Eglise. Au concile de Nicée, en 425, la doctrine d'Arius fut condamnée, non-seulement comme fautive et contraire à l'Écriture sainte, mais comme nouvelle et inouïe dans l'Eglise. On prouvoit le dogme catholique, non-seulement par le témoignage des Pères, à remonter jusqu'aux apôtres, mais encore par le culte extérieur du christianisme dont le modèle se trouve dans l'Apocalypse, c. 4 et 5. Nous y voyons le *Trisagion* ou trois fois saint, que l'Eglise chante encore dans sa liturgie à l'honneur des trois Personnes divines. Nous y remarquons le même honneur, les mêmes expressions de respect, les mêmes adorations adressées à Dieu qui a créé toutes choses, et à l'Agneau qui nous a rachetés par son sang. On insistoit sur la forme du baptême administré par l'invocation expresse des trois Personnes et par une triple immersion, sur la *doxologie* ou glorification qui leur est adressée à la fin des psaumes, etc. Eusèbe lui-même, quoique disposé à favoriser les ariens, convient que les cantiques chantés par les fidèles *dès le commencement*, attribuoient la divinité à Jésus-Christ, *Hist. Eccl.*, liv. 5, ch. 28. Les chrétiens, que Plin. avoit interrogés, lui avoient avoué qu'ils s'assembloient le dimanche pour chanter des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu, *Plin.*, l. 10, *Epist.* 97. Aujourd'hui les incrédules, endoctrinés par les sociniens, prétendent que la divinité de Jésus-Christ est un dogme nouveau, né au quatrième siècle pour le plus tôt; que c'a été un effet de l'ambition du clergé et du despotisme de Constantin, etc.

10° Si l'on avoit professé une doctrine contraire avant le concile de Nicée, pourquoi les ariens ne purent-ils jamais s'accorder? Arius, Eunomius, Acace, et leurs partisans, disoient sans détour que le *Fils de Dieu* est une pure créature; les semi-ariens disoient qu'il est semblable au Père en substance et en toutes choses, mais non en une seule et unique substance avec lui; ils ne refusoient pas de l'appeler *Dieu*. D'autres protestoient

qu'ils avoient la même croyance que les catholiques; ils ne rejetoient que le terme de *consubstantiel*. Ils dressèrent dix ou douze formules de foi, sans pouvoir jamais se satisfaire ni réunir toutes les opinions; ils ne cessèrent de se condamner les uns les autres.

On a vu les mêmes scènes se renouveler à la naissance du socinianisme; il y avoit au moins vingt ans que les unitaires dispuoient entre eux, lorsque Fauste Socin vint à bout de les concilier jusqu'à un certain point. Il n'en est peut-être pas un seul aujourd'hui qui voulût soutenir tous les sentiments de ce patriarche de la secte: il disoit sans détour que Jésus-Christ n'avoit pas existé avant sa mère; à présent les unitaires conviennent qu'il a existé avant la création du monde.

Pour montrer de quelle manière et à quel excès ils abusent de l'Écriture sainte, il est bon de rapporter l'explication que Socin a donnée des premiers versets de l'Évangile de saint Jean. *Au commencement*, c'est-à-dire lorsque l'Évangile commença d'être prêché par saint Jean-Baptiste, *étoit le Verbe*; Jésus-Christ, Fils de Dieu, étoit déjà par excellence le Verbe, ou la parole, parce qu'il étoit destiné à annoncer aux hommes la parole de Dieu, et à leur faire connoître ses volontés. *Ce Verbe étoit en Dieu*, puisqu'il n'étoit encore connu que de Dieu, c'est Jean-Baptiste qui a commencé à le faire connoître. *Et il étoit Dieu*, non en substance ni en personne, mais par les lumières, l'autorité, la puissance, et les autres qualités divines dont il étoit doué. *Toutes choses ont été faites par lui*, c'est-à-dire tout ce qui concerne le monde spirituel, et la nouvelle économie de salut que Dieu a établie par l'Évangile. *Et rien*, de ce qui a rapport à cette nouvelle création, *n'a été fait sans lui*.... *Ce Verbe a été fait chair*; ce personnage si élevé en dignité, qui est nommé *Dieu et Fils de Dieu*, a cependant été foible, mortel, sujet à souffrir comme les autres hommes, etc. *Histoire du socinian.*, 2<sup>e</sup> part., c. 25.

L'absurdité de ce commentaire saute

aux yeux. 1<sup>o</sup> Si Jésus-Christ est appelé *le Verbe*, parce qu'il a prêché la parole de Dieu, ses apôtres méritent ce nom, pour le moins autant que lui. 2<sup>o</sup> Il est faux que saint Jean-Baptiste soit le premier qui a fait connoître Jésus-Christ ; à la naissance même de Jean-Baptiste, Zacharie, son père, déclara qu'il seroit le précurseur du Seigneur ; lorsque Jésus vint au monde, les anges l'annoncèrent comme Sauveur, comme Christ ou Messie ; il fut adoré comme tel par les pasteurs et par les mages, reconnu pour tel par Anne et par Siméon. 3<sup>o</sup> Il est ridicule de dire que le Verbe étoit dans le monde spirituel, et que ce monde ne l'a pas connu ; la première chose nécessaire, pour appartenir au monde spirituel, est de connoître Jésus-Christ. 4<sup>o</sup> Socin falsifie le texte, en traduisant : *Et le Verbe fut chair*, au lieu que saint Jean dit : *Elle Verbe s'est fait chair* ; il n'est point question là des foiblesses de l'humanité, puisque l'évangéliste ajoute : *Il a demeuré parmi nous, et nous avons vu sa gloire telle qu'elle appartient au Fils unique du Père*. La manière dont les sociniens expliquent les mots *Sauveur, Rédempteur, grâce, justification, Saint-Esprit*, etc., n'est pas moins révoltante.

11<sup>o</sup> Quand nous n'aurions plus ni l'Écriture, ni la tradition, ni l'absurdité de leurs commentaires à leur opposer, il est un argument auquel ils ne répondront jamais. Si Jésus-Christ n'est pas Dieu et *Fils de Dieu*, dans le sens propre et rigoureux, le christianisme est une religion aussi fautive et aussi injurieuse à la majesté divine que le paganisme. Dieu a bouleversé le monde et a multiplié les prodiges, pour établir une nouvelle idolâtrie à la place de l'ancienne, un polythéisme plus subtil, mais non moins absurde que celui des Grecs et des Romains. Pour éviter de blasphémer contre Dieu, nous n'avons point d'autre parti à prendre que d'embrasser le judaïsme, le mahométisme, ou le déisme.

Les sociniens, qui nient la divinité de Jésus-Christ, ont été forcés de lui refuser aussi la connoissance de l'avenir ; ils ne l'accordent pas même à Dieu. En

effet, si Jésus-Christ avoit prévu que bientôt les chrétiens l'adoreroient comme Dieu, et l'égaleroient à Dieu, il auroit dû faire tous ses efforts pour prévenir cette erreur, et s'expliquer aussi nettement que le font les sociniens ; autrement il se seroit rendu complice du crime d'idolâtrie, dont nos adversaires nous accusent. Si Dieu lui-même l'avoit prévu, ou il n'auroit pas envoyé Jésus-Christ pour établir une religion qui devoit bientôt dégénérer en polythéisme, ou sa providence auroit veillé à ce que ce malheur n'arrivât pas. Si Dieu n'a pas la connoissance de l'avenir, il n'a pas pu le dévoiler aux prophètes ; les prophéties de l'ancien Testament ne sont pas plus respectables que les prédications des sybilles. Aussi Fauste Socin ne faisoit presque aucun cas de l'ancien Testament.

12<sup>o</sup> La divinité de Jésus-Christ est tellement la base de toute la doctrine chrétienne, qu'après avoir une fois supprimé cet article, les sociniens ont successivement attaqué et détruit tous les autres. Il n'est plus question chez eux de la Trinité, de l'Incarnation, ni de la Rédemption du monde, si ce n'est dans un sens métaphorique. Suivant leur système, Jésus-Christ a racheté le monde dans ce sens, qu'il a délivré les hommes de leurs erreurs et de leurs vices, et qu'il est mort pour confirmer la sainteté de sa doctrine, et la vérité de ses promesses. Le genre humain n'avoit pas besoin, disent-ils, d'une autre rédemption, puisque le péché d'Adam, ni la peine, n'ont point passé à sa postérité. Conséquemment, suivant eux, le baptême n'est pas nécessaire pour effacer le péché originel ; c'est seulement un signe extérieur de foi en Jésus-Christ, qui ne produit rien dans les enfants, et qui ne doit être administré qu'aux adultes. L'eucharistie n'est, de même, qu'une commémoration de la dernière cène de Jésus-Christ, un symbole d'union et de fraternité entre les fidèles. Comment Jésus-Christ pourroit-il y être réellement présent, dès qu'il n'est pas Dieu ? Sa mort même sur la croix n'a été, selon l'idée des sociniens, un sacrifice que dans un sens abusif. Conséquemment

aucun sacrement n'a la vertu d'effacer les péchés, de nous donner la grâce sanctifiante, de nous appliquer les mérites de Jésus-Christ; à proprement parler, ses mérites ne nous sont pas applicables, ils ont été pour lui et non pour nous; il peut, tout au plus, demander grâce pour les pécheurs.

Dans ce même système, l'homme, qui est tel que Dieu l'a créé, et dont le libre arbitre est aussi sain que celui d'Adam, n'a aucun besoin de grâce actuelle pour faire le bien; ses forces lui suffisent pour accomplir la loi de Dieu et faire son salut. Le péché n'est donc ni une résistance formelle à la grâce, ni un abus du sang et des mérites de Jésus-Christ; c'est un effet de la foiblesse naturelle de l'homme; aussi les sociniens ne croient point que Dieu punisse le péché par un supplice éternel.

En joignant ainsi les erreurs des ariens et celles des pélagiens à celles des calvinistes, le socinianisme s'est réduit à un pur déisme, et c'est abuser du terme que de l'appeler un christianisme. Mais les protestants ne doivent jamais oublier que ce système d'impiété, né parmi eux, n'est qu'une extension de leurs principes, une conséquence directe de l'axiome fondamental de la réforme; savoir, que l'Écriture sainte est la seule règle de notre foi, que la lumière naturelle suffit pour l'entendre autant qu'il en est besoin; que chaque particulier qui la consulte de bonne foi, qui croit et qui professe ce qu'elle lui enseigne, ou semble lui enseigner, est dans la voie du salut.

Aussi toutes les fois que les protestants ont été aux prises avec les sociniens, et ont voulu argumenter par l'Écriture sainte, ceux-ci leur ont fait voir qu'ils ne redoutoient pas cette arme, et qu'ils savoient s'en servir avec avantage; ils ont expliqué à leur manière tous les passages qu'on leur objectoit; et ils ont opposé à leurs adversaires tous ceux dont les ariens se sont servis autrefois pour appuyer leurs erreurs. Lorsque les protestants ont voulu recourir à la tradition, à la croyance des premiers siècles, aux explications données par les

Pères, les sociniens les ont tournés en dérision, et leur ont demandé s'ils étoient redevenus papistes. Socin lui-même est convenu de bonne foi, que, s'il falloit consulter la tradition, la victoire entière seroit pour les catholiques. *Epist. ad Radecium.*

Nous n'avons donc à redouter ni les attaques des protestants, ni celles des sociniens; plus il y a de liaison entre les erreurs de ces derniers, mieux elles démontrent que la croyance catholique est bien d'accord dans toutes ses parties, que l'on ne peut rompre un des anneaux de la chaîne sans la détruire tout entière. C'est pour cela même que nous voyons les plus habiles d'entre les protestants pencher tous au socinianisme; et sans la crainte qu'ils ont de donner trop de prise aux théologiens catholiques, il y a longtemps que la révolution, commencée pendant la vie même des premiers réformateurs, seroit entièrement consommée. *Voy. TRINITÉ, VERBE.*

FILS DE L'HOMME, terme usité dans l'Écriture sainte pour désigner l'homme. Tantôt il exprime simplement la nature humaine; dans ce sens, Ezéchiel et Daniel sont souvent nommés *filz de l'homme* dans leurs prophéties; tantôt il désigne la corruption, les foiblesses, les vices de l'humanité: « Enfants des hommes, dit le psalmiste, jusqu'à quand aimerez-vous la vanité et le mensonge? » *Ps. 4.* Dans la *Genèse*, ch. 6, v. 2, les adorateurs du vrai Dieu sont appelés *filz de Dieu*, par opposition aux *filles des hommes*, aux filles de ceux dont les mœurs étoient corrompues.

Lorsque Jésus-Christ se nomme *filz de l'homme*, ce n'est pas pour donner à entendre qu'il a un homme pour père, puisqu'il étoit né par l'opération du Saint-Esprit; mais c'est pour témoigner qu'il est aussi véritablement homme que s'il étoit né à la manière des autres hommes. Aussi les Pères de l'Église se sont servis de cette expression pour prouver aux hérétiques que le Fils de Dieu, en se faisant homme, avoit pris une chair réelle, et non une chair fantastique et apparente; qu'il étoit véritablement né, mort et ressuscité, et qu'il

avoit souffert non-seulement en apparence, mais en réalité.

Pour la même raison, saint Jean écrit aux fidèles : « Nous vous annonçons et nous vous attestons ce que nous avons vu, ce que nous avons considéré attentivement, ce que nous avons touché à l'égard du Verbe vivant. » *I. Joan.*, c. 1, v. 1. Ce témoignage des sens réunis ne pouvoit être sujet à aucune illusion. Saint Paul dit, « qu'il a fallu que le Fils de Dieu fût semblable à ses frères en toutes choses, afin qu'il fût miséricordieux, fidèle, pontife auprès de Dieu, et victime de propitiation pour les péchés du peuple. Parce qu'il a souffert, et a été éprouvé lui-même, il a le pouvoir de secourir ceux qui subissent les mêmes épreuves. » *Hebr.*, c. 2, v. 16. Ce passage est tout à la fois sublime et consolant. Les incrédules, qui nous reprochent sans cesse d'adorer non-seulement un Dieu homme, ou un Homme-Dieu, mais un homme crucifié, n'ont, sans doute, jamais éprouvé les sentiments de reconnaissance, d'amour, de confiance, qu'excite, dans un cœur bien fait, la vue d'un Dieu crucifié par amour pour les hommes.

FIN. Ce terme, dans notre langue, et dans la plupart des autres, a deux significations très-différentes qu'il est essentiel de remarquer; parce que, si l'on vient à les confondre, plusieurs passages de l'Écriture sainte se trouveront très-obscurs. Souvent la *fin* désigne simplement l'événement, l'issue, le succès, bon ou mauvais, d'une entreprise ou d'une affaire, comme quand on demande, *qu'est-il arrivé en fin de cause?* Souvent aussi il signifie le dessein, l'intention, le motif, le but de celui qui agit; ainsi un ouvrier travaille *afin* de gagner sa vie. Or, dans toutes les langues, il est assez ordinaire de confondre ces deux sens, d'exprimer l'issue d'une affaire ou d'une action, comme si ç'avoit été l'intention de celui qui agissoit, quoique souvent il ait eu une intention toute contraire. Conséquemment *ὡς* en grec, *ut* en latin, que l'on exprime par *afin* de ou *afin* que, seroient mieux rendus par *de manière que, tellement que.*

Ainsi, lorsque les évangélistes disent que telle chose est arrivée *ut adimpletur*, afin que telle prophétie fût accomplie, cela ne signifie point toujours que l'intention de celui qui agissoit étoit d'accomplir telle prophétie, puisque quelquefois il ne la connoissoit pas; mais on doit entendre seulement que la chose est arrivée *de manière que la prophétie s'est trouvée accomplie.* Saint Paul, parlant de l'ancienne loi, dit qu'elle est survenue *ut abundaret delictum*, afin que le péché fût abondant; certainement l'intention de Dieu, en donnant la loi, n'a pas été d'augmenter le nombre ni la grièveté des péchés, au contraire; il faut donc traduire, la loi est survenue *de manière que le péché a augmenté;* c'est la remarque de saint Jean Chrysostome. On pourroit citer un grand nombre d'exemples de cette façon de parler.

La même équivoque a lieu dans notre langue, par les divers usages de la préposition *pour*. Quand nous disons : *C'étoit bien la peine de tant travailler, pour réussir aussi mal*, nous ne prétendons pas que c'étoit là l'intention de celui qui travailloit. Dans ces phrases : *Il est bien ignorant pour avoir étudié si longtemps; il raisonne bien mal pour un philosophe; pour* ne désigne ni la cause, ni l'effet, mais seulement une chose qui est arrivée à la suite d'une autre, et qui auroit dû être autrement. Voyez CAUSE FINALE.

FINS DERNIÈRES. On entend par là les derniers états que l'homme doit éprouver, et auxquels il doit s'attendre; savoir, la mort, le jugement de Dieu, le paradis pour les justes, l'enfer pour les méchants; c'est ce que l'Écriture sainte appelle *novissima hominis.* « Dans toutes vos actions, dit l'Écclésiastique, c. 7, v. 40, souvenez-vous de vos dernières fins, et vous ne pécherez jamais. » Le psalmiste, étonné de la prospérité des méchants en ce monde, dit que, pour comprendre ce mystère, il faut entrer dans le secret de Dieu, et considérer la dernière fin des pécheurs. *Ps.* 72, v. 17.

FIN DU MONDE. Voyez MONDE.

FIRMAMENT. Voyez CIEL.

FLAGELLANTS, pénitents fanatiques et atrabilaires, qui se fouettoient en public, et qui attribuoient à la flagellation plus de vertu qu'aux sacrements, pour effacer les péchés.

Quoique Jésus-Christ, les apôtres et les martyrs aient enduré avec patience les flagellations que des juges persécuteurs leur ont fait subir; il ne s'ensuit pas qu'ils aient voulu introduire les flagellations volontaires; et il n'y a aucune preuve que les premiers solitaires, quoique très-mortifiés d'ailleurs, et très-austères, en aient fait usage. M. Fleury nous apprend néanmoins que Théodoret en a cité plusieurs exemples dans son histoire religieuse, écrite au cinquième siècle, *Mœurs des Chrétiens*, n° 63. La règle de saint Colomban, qui vivoit sur la fin du sixième, punit la plupart des fautes des moines par un certain nombre de coups de fouet; mais nous ne voyons pas qu'elle ait recommandé les flagellations volontaires comme une pratique ordinaire de pénitence. Il en est de même de la règle de saint Césaire d'Arles, écrite l'an 508, qui ordonne la flagellation comme une peine contre les religieuses indociles.

Suivant l'opinion commune, il n'y a pas d'exemples de flagellations volontaires avant l'onzième siècle; les premiers qui se sont distingués par là, sont saint Gui ou saint Guyon, abbé de Pompose, et saint Popon, abbé de Stavelle, mort en 1048. Les moines du Mont-Cassin avoient adopté cette pratique, avec le jeûne du vendredi, à l'imitation du bienheureux Pierre Damien; leur exemple mit en crédit cette dévotion. Elle trouva néanmoins des opposants; Pierre Damien écrivit pour la justifier. Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, liv. 60, n. 63, a donné l'extrait de l'ouvrage de ce pieux auteur; on ne voit pas beaucoup de justesse ni de solidité dans ses raisonnements.

Celui qui s'est rendu le plus célèbre par les flagellations volontaires, est saint Dominique l'Encuirassé, ainsi nommé d'une chemise de mailles qu'il portoit toujours, et qu'il n'ôtoit que pour se flageller. Sa peau étoit devenue sem-

blable à celle d'un nègre; non-seulement il vouloit expier par là ses propres péchés, mais effacer ceux des autres; Pierre Damien étoit son directeur. On croyoit alors que vingt psautiers récités en se donnant la discipline, acquittoient cent ans de pénitence. Cette opinion, comme l'a remarqué M. Fleury, étoit assez mal fondée, et elle a contribué au relâchement des mœurs.

Il y a cependant lieu de croire, dit-il, que Dieu inspira ces mortifications extraordinaires aux saints personnages qui en usèrent, et qu'elles étoient relatives aux besoins de leur siècle. Ils avoient affaire à une génération d'hommes si perverse et si rebelle, qu'il étoit nécessaire de les frapper par des objets sensibles. Les raisonnements et les exhortations étoient foibles sur des hommes ignorants et brutaux, accoutumés au sang et au pillage. Ils n'auroient compté pour rien des austérités médiocres; eux qui étoient nourris dans les fatigues de la guerre, et qui portoient toujours le harnois; pour les étonner, il falloit des mortifications qui parussent supérieures aux forces de la nature; et cet aspect a servi à convertir plusieurs grands pécheurs. *Mœurs des chrétiens*, n. 63. Ajoutons que dans ces temps malheureux, la misère, devenue commune et habituelle, endurcissoit les corps, et donnoit une espèce d'atrocité à tous les caractères.

Quoi qu'il en soit, l'on abusa des flagellations volontaires. Vers l'an 1260, lorsque l'Italie étoit déchirée par les factions des Guelphes et des Gibelins, et en proie à toutes sortes de désordres, un certain Reinier, dominicain, s'avisa de prêcher les flagellations publiques comme un moyen de désarmer la colère de Dieu. Il persuada beaucoup de personnes, non-seulement parmi le peuple, mais dans tous les états: bientôt l'on vit à Pérouse, à Rome, et dans toute l'Italie, des processions de *flagellants*, de tout âge et de tout sexe, qui se frappoient cruellement, en poussant des cris affreux, et en regardant le ciel avec un air féroce et égaré, dans la vue d'obtenir miséricorde pour eux et pour les autres. Les premiers étoient sans doute

des personnes innocentes et de bonnes mœurs; mais il se mêla bientôt parmi eux des gens de la lie du peuple, dont plusieurs étoient infectés d'opinions absurdes et impies. Pour arrêter cette frénésie religieuse, les papes condamnerent ces flagellations publiques comme indécentes, contraires à la loi de Dieu et aux bonnes mœurs.

Dans le siècle suivant, vers l'an 1348, lorsque la peste noire et d'autres calamités eurent désolé l'Europe entière, la fureur des flagellations recommença en Allemagne. Ceux qui en furent saisis s'attroupoient, quittoient leur demeure, parcouraient les bourgs et les villages, exhortoient tout le monde à se flageller, et en donnoient l'exemple. Ils enseignoient que la flagellation avoit la même vertu que le baptême et les autres sacrements; que l'on obtenoit par elle la rémission de ses péchés, sans le secours des mérites de Jésus-Christ; que la loi qu'il avoit donnée devoit être bientôt abolie et faire place à une nouvelle, qui enjoindroit le baptême de sang, sans lequel aucun chrétien ne pouvoit être sauvé. Ils causèrent enfin des séditions, des meurtres, du pillage. Clément VII condamna cette secte; les inquisiteurs livrèrent au supplice quelques-uns de ces fanatiques; les princes d'Allemagne se joignirent aux évêques pour les exterminer; Gerson écrivit contre eux, et le roi Philippe de Valois empêcha qu'ils ne pénétrassent en France.

Au commencement du quinzième siècle, vers l'an 1414, on vit renaître en Misnie, dans la Thuringe et la Basse-Saxe, des *flagellants* entêtés des mêmes erreurs que les précédents. Ils rejetoient non-seulement les sacrements, mais encore toutes les pratiques du culte extérieur; ils fondoient toutes les espérances de leur salut sur la foi et la flagellation; ils disoient que, pour être sauvé, c'est assez de croire ce qui est contenu dans le symbole des apôtres, de réciter souvent l'oraison dominicale et la salutation angélique, et de se fustiger de temps en temps, pour expier les péchés que l'on a commis. Mosheim, *Histoire ecclésiastique* du 15<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5,

§ 5. L'inquisition en fit arrêter un grand nombre; on en fit brûler près d'une centaine, pour intimider ceux qui seroient tentés de les imiter et de renouveler les anciens désordres.

En Italie, en Espagne, en Allemagne, il y a encore des confréries de pénitents qui usent de la flagellation; mais ils n'ont rien de commun avec les *flagellants* fanatiques dont nous venons de parler. Lorsque cette pratique de pénitence est inspirée par un regret sincère d'avoir péché, et par le désir d'apaiser la justice divine, elle est louable, sans doute; mais lorsqu'elle se fait en public, il est dangereux qu'elle ne dégénère en un pur spectacle, et qu'elle ne contribue en rien à la correction des mœurs. Comme il y a d'autres moyens de se mortifier, comme l'abstinence, le jeûne, la privation des plaisirs, les veilles, le travail, le silence, le cilice, ils paroissent préférables aux flagellations.

Le père Gretser, jésuite, en avoit pris la défense dans un livre intitulé *de spontaneâ disciplinarum seu flagellorum cruce*, imprimé à Cologne en 1660. En 1700, l'abbé Boileau, docteur de Sorbonne, et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, les attaqua; mais son *Histoire des flagellants* scandalisa le public par des récits et des réflexions indécentes. M. Thiers fit la critique de cette histoire avec peu de succès; sa réfutation est foible et ennuyeuse. Voyez MORTIFICATION.

FLATTERIE, fausse louange donnée à quelqu'un dans le dessein de capter sa bienveillance. C'est le piège auquel les grands du monde sont le plus exposés, et qui est pour eux le plus grand obstacle à la sagesse et à la vertu. Accoutumés à être flattés, dès l'enfance, par tous ceux qui les environnent, ils ne connoissent presque jamais leurs propres défauts, et deviennent incapables de s'en corriger.

La *flatterie* est un mensonge pernicieux; elle vient toujours d'une secrète passion, de l'intérêt, de la vanité, de l'ambition, de la crainte, quelquefois de la malignité; lorsqu'elle va jusqu'à excuser les vices et louer de mauvaises

actions, c'est une fourberie détestable. Il vaut mieux, dit l'Écclésiaste, être blâmé par un sage, que d'être trompé par les *flatteurs* des insensés, c. 7, v. 8. Puisque l'Évangile nous commande la candeur et la sincérité, qu'il nous défend le mensonge et l'imposture, par là même il nous interdit la *flatterie*. « Vous » savez, dit saint Paul aux fidèles, que » nous n'avons pas cherché à vous persuader par des discours flatteurs, ni » par un motif d'intérêt; Dieu est témoin que nous désirons de plaire à » lui seul, et non aux hommes; que nous » n'attendons ni de vous, ni des autres, » aucune gloire humaine. » *I. Thess.*, c. 2, v. 4. Cette leçon doit préserver les ministres de l'Évangile de toute tentation d'affaiblir les vérités de la foi ou de la morale, dans la vue de ménager la faiblesse et les préjugés de ceux qui les écoutent. On dit que les louanges que l'on donne aux jeunes gens, aux grands, aux hommes constitués en dignité, sont des leçons qui leur apprennent ce qu'ils doivent être : malheureusement elles ne leur servent souvent qu'à leur déguiser ce qu'ils sont.

FLORENCE (concile de). Ce concile, tenu l'an 1456, sous le pape Eugène IV, est compté, par les théologiens d'Italie, pour le seizième général. Cette assemblée fut tenue en vertu d'une bulle du pape, qui transféroit d'abord à Ferrare, et ensuite à *Florence*, le concile qui se tenoit pour lors à Bâle. Or, le concile de Bâle, dans sa seconde et troisième session, avoit déclaré que le pape n'avoit point le droit de le dissoudre ni de le transférer à son gré, et le pape lui-même avoit adhéré à ce décret dans la seizième session. Nous regardons en France le concile de Bâle comme œcuménique jusqu'à la session 26<sup>e</sup>; celui de *Florence*, tenu contre les décrets du concile de Bâle, ne peut pas être censé général; les évêques de France n'y étoient pas, le roi leur avoit défendu d'y assister, et on ne peut pas dire qu'ils y aient été canoniquement appelés.

Cependant plusieurs théologiens français ont soutenu que ce concile a été véritablement œcuménique. (N<sup>o</sup> IX,

p. 565.) *Histoire de l'Église gallic.*, l. 48, an. 1441, t. 16.

Le principal objet de ce concile étoit la réunion des Grecs avec l'Église romaine; elle fut en effet conclue dans cette assemblée; les Grecs et les Latins signèrent la même profession de foi; mais cette réconciliation ne fut pas de longue durée; les Grecs, qui n'avoient agi que par des intérêts politiques, ne furent pas plutôt arrivés chez eux, qu'ils désavouèrent et rétractèrent ce qu'ils avoient fait à *Florence*.

Après le départ des Grecs, le pape ne laissa pas de continuer le concile; il y fit un décret pour la réunion des arméniens à l'Église romaine, et un autre pour la réunion des jacobites. Mais plusieurs de ceux qui tiennent le concile de *Florence* pour œcuménique, ne le regardent comme tel que jusqu'au départ des Grecs; ils disent que le décret d'Eugène IV, *ad Armenos*, et ce qui s'est ensuivi, est l'ouvrage du pape seul, plutôt que celui du concile; d'autres prétendent que cette exception est mal fondée.

Au reste, il n'est pas fort important de savoir si le concile de *Florence* a été ou n'a pas été général. En fait de dogmes, il n'a prononcé que sur ceux qui étoient contestés entre les Grecs et les Latins, et qui avoient déjà été décidés dans le concile général de Lyon, l'an 1274; et aucun catholique n'est tenté d'attaquer ou de rejeter cette doctrine. Nous pouvons cependant ajouter que les décrets faits par le concile de Bâle, avant la 26<sup>e</sup> session, sont d'une toute autre importance que ce qui fut conclu à *Florence*, et qui ne produisit aucun effet. *Voyez* BALE.

Ces réflexions ne justifient, en aucune manière, la prévention avec laquelle les protestants ont écrit contre le concile de *Florence*. Ils disent que l'on y employa la fraude, les artifices, les menaces, pour amener les Grecs à signer une profession de foi commune avec les Latins; ils prétendent le prouver par l'histoire de cette réunion, écrite par Sylvestre Scyropulus, grec schismatique. Il est clair, disent-ils, par cette

narration, 1<sup>o</sup> que, pour engager les Grecs à venir au concile, assemblé d'abord à Ferrare et ensuite à *Florence*, et pour les détourner de se rendre au concile de Bâle, qui tenoit encore, le pape fit employer à Constantinople les promesses d'un puissant secours contre les Turcs, et des distributions d'argent; qu'à Ferrare et à *Florence* il se servit des mêmes moyens pour vaincre la résistance des Grecs; 2<sup>o</sup> que Bessarion, archevêque de Nicée, séduit par l'appât d'un chapeau de cardinal, fut l'instrument que l'on mit en usage pour leur faire signer le décret d'union; 3<sup>o</sup> que dans ce décret l'on passa sous silence plusieurs erreurs que les Latins reprochoient aux Grecs, et qu'ainsi l'on consentit à les tolérer. Basnage, *Histoire de l'Eglise*, l. 27, c. 12, § 6; Mosheim, 15<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 13.

Pour juger de la justice de ces reproches, il faut se rappeler des faits incontestables, et entre lesquels Scyropulus lui-même n'a pas osé s'inscrire en faux.

1<sup>o</sup> C'est l'empereur Jean Paléologue qui, le premier, proposa au pape la réunion des deux Eglises, dans l'espérance d'obtenir des souverains catholiques du secours contre les Turcs. Le pape ne put lui rien promettre autre chose que d'employer ses bons offices pour y engager les souverains. S'il n'a pas pu y réussir, peut-on l'accuser d'avoir trompé les Grecs? D'autre part, s'il s'étoit refusé aux propositions de l'empereur, on l'accuseroit aujourd'hui d'avoir manqué, par hauteur, par avarice ou par opiniâtreté, l'occasion d'éteindre le schisme.

2<sup>o</sup> Les Grecs étoient trop pauvres pour faire, à leurs frais, le voyage d'Italie, et l'empereur, réduit aux plus fâcheuses extrémités, étoit hors d'état de les défrayer; il étoit donc juste que le pape en fit la dépense. Assurer que l'argent qui fut donné aux Grecs, à ce sujet, fut un appât pour les engager à trahir leur conscience et les intérêts de leur Eglise, c'est calomnier sans preuve et par pure malignité.

3<sup>o</sup> Bessarion étoit incontestablement l'homme le plus savant et le plus mo-

déré qu'il y eut alors parmi les Grecs; il avoit désiré l'extinction du schisme avant qu'il eût pu être tenté par aucune promesse. Il parla au concile de *Florence* avec une érudition, une solidité, une netteté, qui le firent admirer même des Latins, et les Grecs n'eurent rien à répliquer. Que prouve la haine qu'ils conçurent contre lui? Leur opiniâtreté, et rien de plus. Si le pape n'avoit pas récompensé le mérite de Bessarion et ses services, on lui reprocheroit une noire ingratitude. Non - seulement ce grand homme meritoit la pourpre dont il fut revêtu, mais peu s'en fallut qu'il ne fût placé sur le trône pontifical après la mort d'Eugène IV.

4<sup>o</sup> Il suffit de lire l'histoire de Scyropulus, pour voir jusqu'où alloit l'entêtement stupide des Grecs. Ils vouloient, avant d'entrer dans la question de la procession du Saint-Esprit, que l'on commençât par effacer, dans le symbole, qu'il procède du Père *et du Fils*. On leur prouva ce dogme non - seulement par l'Ecriture sainte, mais par les écrits des Pères grecs, de manière qu'ils n'eurent rien à répondre; il en fut de même des autres articles qu'ils contestoient. Si donc ils ne les ont pas signés volontairement et de bonne foi; si, de retour chez eux, ils ont révoqué leur signature, ce sont eux qui ont trompé, et non les Latins.

5<sup>o</sup> Les Grecs étoient les accusateurs sur quatre chefs, sur la procession du Saint-Esprit, sur l'état des âmes après la mort; sur l'usage du pain azyme dans la consécration de l'eucharistie, sur la primauté du pape et sa juridiction sur toute l'Eglise. On dut se borner à les satisfaire, à leur prouver la vérité de la croyance catholique, sur tous ces points, à exiger qu'ils en fissent profession. Si on les avoit attaqués sur d'autres questions de dogme ou de discipline, les protestants diroient qu'on les a poussés à bout mal à propos, et qu'on les a confirmés dans le schisme. Si les Grecs avoient voulu s'unir aux protestants, en 1658, ceux-ci, qui le désiroient, auroient poussé plus loin la complaisance pour les Grecs, qu'on ne le fit au concile

de Florence. Lorsque nous leur demandons en quoi les Grecs se trouvent mieux de persévérer dans leur schisme, ils ne répondent rien, et ils se gardent bien de parler des démarches qu'ils ont faites pour les attirer dans leur parti. *Voy. GRECS.*

FLORINIENS, disciples d'un prêtre de l'Eglise romaine, nommé *Florin*, qui, au second siècle, fut déposé du sacerdoce, pour avoir enseigné des erreurs. Il avoit été disciple de saint Polycarpe avec saint Irénée; mais il ne fut pas fidèle à garder la doctrine de son maître. Saint Irénée lui écrivit pour le faire revenir de ses erreurs; Eusèbe nous a conservé un fragment de cette lettre, *Hist. ecclés.*, liv. 5, c. 20. *Florin* soutenoit que Dieu est l'auteur du mal. Quelques écrivains l'ont encore accusé d'avoir enseigné que les choses défendues par la loi de Dieu ne sont point mauvaises en elles-mêmes, mais seulement à cause de la défense. Enfin, il embrassa quelques autres opinions des valentiniens et des carpocratians. Saint Irénée écrivit contre lui ses livres de la *Monarchie* et de l'*Odloade*, que nous n'avons plus. 2<sup>e</sup> *Dissert. de dom Massuet sur saint Irénée*, art. 5, pag. 104; Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. 4, § 17.

FLORILEGE. *Voyez* ANTHOLOGE.

FOI, persuasion, croyance, confiance, tel est le sens du mot latin *fides*, et du grec *πίστις*. Croire quelqu'un, c'est se fier à lui; croire à sa parole, lorsqu'il affirme quelque chose, c'est persuasion; croire à ses promesses, c'est confiance; croire qu'il faut faire ce qu'il commande, et le faire en effet, c'est obéissance. Puisque Dieu, qui est la vérité même, ne peut ni se tromper, ni nous induire en erreur, ni manquer à ce qu'il a promis, ni nous imposer une loi injuste, il est clair que notre *foi* a pour motif la souveraine véracité de Dieu, et que nous lui devons cet hommage, lorsqu'il daigne nous révéler ce que nous devons croire, espérer et pratiquer.

Quoique l'on distingue ces trois choses, pour mettre plus d'exactitude dans le langage théologique, le mot *foi*, dans l'Écriture sainte, renferme souvent tou-

tes les trois, et c'est dans ce sens seul que la *foi* nous justifie, nous rend saints et agréables à Dieu. Lorsque saint Paul dit qu'Abraham crut en Dieu, et que sa *foi* lui fut réputée à justice, cette *foi* ne fut pas seulement une simple persuasion, mais encore une confiance entière aux promesses de Dieu, et une obéissance parfaite à ses ordres; et c'est aussi dans ce même sens que l'apôtre fait l'éloge de la *foi* des justes de l'ancienne loi. *Hebr.*, c. 21.

Souvent, par la *foi*, l'apôtre entend l'objet de notre croyance, les vérités qu'il faut croire. Ainsi il dit *évangéliser* ou *prêcher la foi*, obéir à la *foi*, renier la *foi*, etc., c'est-à-dire la doctrine de Jésus-Christ. Dans le même sens, nous appelons *profession de foi* la profession des vérités que nous croyons, nous disons que tel article tient à la *foi*, etc.

Enfin, *Rom.*, c. 14, §. 23, saint Paul a nommé *foi* le dictamen de la conscience, le jugement que nous portons de la bonté ou de la méchanceté d'une action; il dit que *tout ce qui ne vient point de la foi*, ou qui n'est pas conforme à ce jugement, est un péché. Ceux qui ont conclu de là que toutes les actions des infidèles sont des péchés, ont grossièrement abusé de ce passage.

La *foi* est donc un devoir, puisque Dieu la commande; et dès qu'il daigne nous instruire, il ne peut pas nous dispenser de croire. C'est une grâce et un don de Dieu, puisqu'il se révèle à qui il lui plaît, et que lui seul peut nous inspirer la docilité à sa parole. C'est aussi une vertu, il y a du mérite à croire, et nous le prouverons ci-après. Les théologiens la définissent une vertu théologique par laquelle nous croyons tout ce que Dieu nous a révélé, parce qu'il est la vérité même. Ils la nomment *vertu théologale*, parce qu'elle a Dieu pour objet immédiat, et l'une de ses divines perfections pour motif.

Les théologiens distinguent différentes espèces de *foi*. 1<sup>o</sup> La *foi* actuelle et la *foi* habituelle. Lorsqu'un chrétien fait un acte de *foi*, récite le symbole, fait profession de sa croyance, il a la *foi* actuelle: lors même qu'il n'y pense point,

il ne cesse pas d'être dans la disposition de croire et de renouveler au besoin les actes de *foi* ; il a donc la *foi* habituelle, ou l'habitude de la *foi* , et il la conserve tant qu'il n'a pas fait un acte positif d'infidélité ou d'incrédulité.

2° L'on enseigne communément que par le baptême Dieu donne à un enfant la *foi* habituelle, et ce don est appelé *foi habituelle infuse*. Quand nous ne pourrions pas expliquer très-clairement ce que c'est, il ne s'ensuivrait pas encore que c'est une qualité occulte, une chimère, un enthousiasme, comme le prétendent les incrédules. Les théologiens disent que c'est une disposition de l'âme à croire toutes les vérités révélées. Un adulte, qui a souvent répété les actes de *foi*, acquiert une nouvelle facilité à croire, et cette disposition est nommée *foi habituelle acquise*.

3° L'on appelle *foi implicite* la croyance des conséquences d'un article de *foi*, quoiqu'on ne les aperçoive pas distinctement : ainsi, un fidèle qui croit que Jésus-Christ est Dieu et homme, croit *implicitement* qu'il a deux natures et deux volontés, parce que cette seconde vérité est renfermée dans la première. Le simple fidèle, qui croit à l'autorité infallible de l'Eglise, et qui est dans la disposition de croire toutes les vérités qu'elle lui enseignera, croit *implicitement* toutes ces vérités ; il les croira *explicitement*, lorsqu'il les connoitra distinctement et qu'il les professera en termes formels.

C'est un sentiment général chez les catholiques, qu'il y a un certain nombre de vérités que tout fidèle est obligé de connoître et de croire explicitement, sous peine de damnation, et on les nomme articles ou dogmes *fondamentaux*. Voyez ce mot.

4° Saint Paul appelle *foi vive* celle qui s'opère par la charité, et qui se prouve par l'exactitude du fidèle à observer la loi de Dieu ; saint Jacques nomme *foi morte* celle qui n'opère rien, et qui ne se fait pas connoître par les œuvres.

5° Les théologiens scolastiques appellent *foi formée* celle qui est accom-

pagnée de la grâce sanctifiante, et *foi informe* celle du chrétien qui est en état de péché.

Après avoir ainsi exposé les divers sens du mot *foi*, et les différentes espèces de *foi*, nous sommes obligés de parler, 1° de la révélation présupposée à la *foi*, et des moyens que nous avons de la connoître, par conséquent de la règle et de l'analyse de la *foi* ; 2° de son objet, ou des vérités qu'il faut croire de *foi* divine ; 3° du motif de la *foi*, et de la certitude qu'il nous donne ; 4° de la grâce de la *foi* ; 5° de la *foi* comme vertu, et du mérite qui y est attaché ; 6° de la nécessité de la *foi*.

I. *De la révélation présupposée à la foi*. Puisque l'on doit croire de *foi* divine tout ce que Dieu a révélé, avant d'ajouter *foi* à la révélation, il faut déjà être persuadé qu'il y a un Dieu, qu'il prend soin de nous par sa providence, qu'il exige de nous la soumission à sa parole, qu'il veut nous récompenser ou nous punir selon nos mérites. Ces vérités, que la raison nous démontre, sont un préliminaire sans lequel la *foi* ne peut avoir lieu. Saint Paul l'a remarqué, (N° X, p. 566) *Hebr.*, c. 11, v. 6.

De même, il faut savoir quels sont les signes par lesquels nous pouvons juger que Dieu a parlé et qu'il nous parle encore. Ceux qui nous instruisent de sa part ont-ils caractère et mission divine pour le faire ? Jésus-Christ a-t-il été envoyé pour instruire les hommes ? a-t-il envoyé ses apôtres pour continuer ce grand ouvrage ? ceux-ci ont-ils envoyé les pasteurs qui se donnent pour leurs successeurs ? Voilà des connoissances historiques qui doivent encore précéder la *foi*.

Mais, dira un de nos censeurs, l'on ne commence pas par toutes ces discussions, avant d'apprendre à un enfant à faire des actes de *foi*. Non, et cela n'est pas nécessaire. De même qu'il faut l'accoutumer à obéir aux lois, à se conformer aux mœurs, avant que l'on puisse lui en faire comprendre les raisons, il faut aussi lui apprendre ce qu'il doit croire, et lui en faire faire profession en attendant que l'on puisse lui exposer

les preuves de la révélation. Dieu qui, par le baptême, a donné la *foi* infuse à cet enfant, supplée, par sa grâce, à l'imperfection de l'acte qu'il peut faire.

En général, tout signe par lequel Dieu nous fait connoître sa volonté est une révélation. Ceux qui virent Jésus-Christ opérer des miracles, pour prouver qu'il étoit Fils de Dieu, pouvoient et devoient croire certainement sur ce signe qu'il l'étoit véritablement. De même ceux qui ont été témoins oculaires, ou bien informés des miracles des apôtres, ont pu avoir une *foi* divine de leur mission, et croire de *foi* divine ce qu'ils enseignoient. Donc de même, pour croire de *foi* divine comme révélés, les dogmes que les pasteurs de l'Eglise nous enseignent, il suffit d'être bien assuré qu'ils ont succédé à la mission des apôtres. Or, de quoi auroit servi la mission divine des apôtres, si Dieu ne l'avoit pas rendue perpétuelle et transmissible à leurs successeurs? Nous sommes donc assurés de la mission divine de ces derniers, par tous les motifs de crédibilité qui démontrent la divinité du christianisme, ou l'établissement divin de l'Eglise de Jésus-Christ. Voyez CHRISTIANISME, MISSION, PASTEURS, RÉVÉLATION, etc.

En effet, que la parole de Dieu soit articulée ou non, écrite ou non écrite, il nous suffit que ce soit un signe infailible de la volonté et des desseins de Dieu, pour la nommer une révélation divine. Toute vérité, fondée sur cette base, peut donc et doit être crue de *foi* divine. Dans l'Eglise catholique, sans Ecriture et sans livres, un fidèle croit, avec une entière certitude, que l'Eglise, par laquelle il est enseigné, est l'organe infailible des vérités révélées.

Or, l'Eglise nous instruit, 1<sup>o</sup> par la voix de ses premiers pasteurs, assemblés dans un concile pour décider un point de doctrine attaqué par des hérétiques; 2<sup>o</sup> par la voix de son chef, lorsqu'il adresse à tous les fidèles une instruction en matière de dogme, et qu'elle est reçue, soit par l'acceptation formelle de la très-grande partie des évêques, soit par leur silence; 3<sup>o</sup> par l'enseignement commun de ces mêmes pas-

teurs dispersés : c'est pour cela que le sentiment commun des Pères est censé avoir été la doctrine de l'Eglise de leur temps; 4<sup>o</sup> par les prières publiques, par la liturgie, par les cérémonies dont le sens est toujours relatif aux prières; 5<sup>o</sup> par l'enseignement uniforme des théologiens dans les écoles, des prédicateurs dans la chaire, des écrivains dans leurs livres, lorsque leur doctrine n'est ni censurée, ni désavouée par les pasteurs.

Voyez LIEUX THÉOLOGIQUES.

Par la nature même de ce témoignage, et des moyens par lesquels il nous est connu, il est évident que la *foi* de l'Eglise ne peut recevoir aucun changement. Il est impossible que, dans les divers lieux du monde où il y a des chrétiens, les évêques, les pasteurs inférieurs, les théologiens, les prédicateurs et les écrivains, aient conspiré entre eux, et avec le chef de l'Eglise, pour changer en quelque chose la doctrine reçue des apôtres, sans que le commun des fidèles s'en soit aperçu, et sans qu'il ait réclamé. Il auroit fallu que pendant que le changement s'opéroit en Occident et dans toute l'Eglise latine, il se fit aussi dans l'Eglise grecque et dans l'Eglise syrienne, chez les Egyptiens, chez les Ethiopiens, chez les Perses et chez les Indiens. Voyez la *Perpétuité de la Foi*, t. 4, l. 10, c. 1 et suiv.

Ces principes une fois posés, il n'est plus difficile de résoudre la grande question qui divise les protestants d'avec les catholiques; savoir quelle est la règle de la *foi* : est-ce la parole de Dieu écrite et expliquée suivant le degré de capacité de chaque particulier, ou est-ce la parole de Dieu énoncée par l'Eglise? La réponse à cette question sert à en résoudre une autre, savoir quelle est l'analyse de la *foi*.

Suivant les protestants, c'est par l'Ecriture sainte seule, qui est la parole de Dieu écrite, que le simple fidèle doit apprendre ce que Dieu a révélé, par conséquent ce qui doit être cru de *foi* divine; tout autre moyen est suspect, incertain et fautif. Nous soutenons avec l'Eglise catholique que cette méthode des protestants est impraticable au com-

mun des hommes, une source d'erreur et de fanatisme, et que, dans le fait, les protestants eux-mêmes ne la suivent pas.

En effet, pour qu'un particulier puisse fonder sa foi sur l'Écriture sainte, il faut qu'il soit certain, 1<sup>o</sup> que tel livre est l'ouvrage d'un auteur inspiré de Dieu; 2<sup>o</sup> que le texte de ce livre a été conservé dans son entier, et tel qu'il est sorti de la plume de l'auteur; 3<sup>o</sup> qu'il a été fidèlement traduit, puisque les livres saints ont été écrits dans des langues qui ne sont plus vivantes; 4<sup>o</sup> que les passages tirés de ce livre doivent être entendus dans tel sens. Nous prétendons qu'un simple fidèle ne peut par lui-même avoir aucune certitude de ces quatre points, à moins qu'il ne s'en rapporte au témoignage et au sentiment de l'Église. Nous l'avons fait voir au mot ÉCRITURE SAINTE, et nous avons montré que dans le fait un protestant ne se conduit pas autrement qu'un catholique; que sans le savoir et sans le vouloir, il est subjugué de même par l'autorité et par la croyance commune de la société dans laquelle il est né; et s'il y résistait, sous prétexte qu'en fait de dogmes il ne doit plier sous aucune autorité humaine, il seroit regardé comme un mécréant. *Voyez les protestants convaincus de schisme, par Nicole, 1<sup>re</sup> part., c. 5.*

D'autre part, au mot EGLISE, nous avons prouvé qu'un simple fidèle catholique n'a besoin ni d'érudition, ni de livres, ni de discussion savante, pour être convaincu que les pasteurs de l'Église, qui lui attestent les quatre points dont nous venons de parler, ont été établis de Dieu pour l'instruire, qu'il peut s'en rapporter à leur enseignement sans aucun danger d'erreur, qu'en les écoutant il écoute la vraie parole de Dieu.

Par là même, il est évident que les protestants nous calomnient lorsqu'ils disent que nous prenons pour règle de foi, non l'Écriture sainte, mais la tradition et l'enseignement des pasteurs de l'Église; non la parole de Dieu, mais la parole des hommes, et que nous attribuons plus d'autorité à celle-ci qu'à la parole de Dieu. Nous prenons aussi bien

qu'eux l'Écriture sainte pour règle de notre foi, mais non l'Écriture seule; nous voulons que l'Écriture nous soit garantie et expliquée par l'Église, parce que sans cela nous ne serions sûrs ni de l'authenticité du texte, ni de son intégrité, ni de son vrai sens. Nous soutenons qu'il y a des vérités de foi qui ne sont pas clairement, expressément et formellement révélées dans l'Écriture, mais qui ont été enseignées de vive voix par les apôtres, et qui nous ont été fidèlement transmises par l'enseignement traditionnel de l'Église, et que ces vérités sont la parole de Dieu tout comme celles qui ont été écrites. Nous ajoutons que quand l'Écriture est susceptible de différents sens, et qu'il y a contestation pour savoir quel est le vrai, c'est à l'Église et non à chaque particulier de le déterminer, parce qu'enfin le sens que chaque particulier donne à l'Écriture n'est plus la parole de Dieu, mais la parole de celui qui l'interprète, à moins qu'il n'ait reçu de Dieu mission, caractère et autorité pour l'interpréter.

Aussi à l'art. ÉCRITURE SAINTE, § 4, nous avons fait voir qu'il est faux que les protestants s'en tiennent à l'Écriture sainte comme à la seule règle de leur foi. Le code de nos lois civiles seroit-il la seule règle de notre conduite, si chaque particulier étoit le maître d'en expliquer le texte comme il lui plaît, s'il n'y avoit pas des tribunaux chargés d'en expliquer le sens et de l'appliquer aux cas particuliers.

Nos adversaires en imposent encore, quand ils disent que nous croyons comme vérités de foi des dogmes contraires à l'Écriture sainte et à la parole de Dieu. S'ils entendent contraires à l'Écriture, expliquée à leur manière, nous en convenons; mais il leur reste à prouver que leur explication est la parole de Dieu.

Dans nos principes, l'analyse de la foi est simple et naturelle, chaque particulier peut la faire aisément. Si on lui demande pourquoi il croit tel dogme, par exemple, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, il répondra sans hésiter: 1<sup>o</sup> Je le crois, parce que l'Église catholique me l'enseigne et me

le montre dans les livres qu'elle regarde comme l'Écriture sainte. 2<sup>o</sup> Je crois que son enseignement est la parole de Dieu, parce que la mission de ses pasteurs vient de Dieu. 3<sup>o</sup> Je le crois ainsi, parce que cette mission leur vient des apôtres par succession, et que celle des apôtres étoit certainement divine. 4<sup>o</sup> Je suis convaincu qu'elle l'étoit, parce qu'elle a été prouvée par leurs miracles et par les autres preuves de la divinité du christianisme. 5<sup>o</sup> Enfin je crois que toute l'Écriture sainte est la parole de Dieu, parce l'Église m'en assure, et je regarde comme Écriture sainte tous les livres que l'Église reçoit comme tels.

Nous soutenons que la *foi* du fidèle ainsi formée, est sage, raisonnable, certaine et solide, inaccessible au doute et à l'erreur, quand même il ne seroit pas en état d'en faire ainsi l'analyse; nous en avons prouvé toutes les parties aux mots ÉCRITURE, EGLISE, MISSION, SUCCESSION, etc.

II. *De l'objet de la foi, ou des vérités que l'on peut et que l'on doit croire de foi divine.* Puisque Dieu est la vérité même, et que nous devons croire lorsqu'il daigne nous parler, toute vérité révélée de Dieu peut et doit être l'objet de notre *foi*; dès que nous avons connaissance de la révélation.

Cependant les déistes soutiennent qu'il est impossible de croire sincèrement un dogme obscur et que nous ne comprenons point. Pour acquiescer, disent-ils, à une proposition quelconque, il faut voir la liaison qu'il y a entre le sujet et l'attribut; sans cela, nous ne pouvons sentir si elle est vraie ou fausse; nous ne pouvons donc ni l'admettre ni la rejeter. Tout ce que nous en disons est un pur jargon de mots qui ne signifient rien. Supposer que Dieu nous a révélé des mystères ou des dogmes incompréhensibles, c'est prétendre qu'il nous a parlé une langue étrangère et inintelligible, qu'il a parlé pour ne pas être entendu; la *foi*, ou la persuasion que nous croyons en avoir, n'est qu'un enthousiasme et une folie.

Si ce raisonnement étoit vrai, il prouveroit que la *foi* humaine est impossible,

aussi bien que la *foi* divine : lorsque, sur le témoignage de ceux qui ont des yeux, un aveugle-né croit qu'il y a des couleurs, des perspectives, des miroirs, des tableaux, est-il enthousiaste ou insensé? Cependant il ne conçoit pas plus ces divers objets que nous ne concevons les mystères que Dieu nous a révélés. Il ne s'ensuit pas de là que ce qu'on lui en dit est pour lui un pur jargon de mots ou une langue étrangère, qu'on lui en parle pour ne pas être entendu, etc. Pour acquiescer à une proposition, il n'est donc pas nécessaire de voir la liaison des termes directement et en elle-même; il suffit de la voir indirectement dans la certitude du témoignage de ceux qui nous l'attestent.

Comme il y a des dogmes qui sont obscurs pour les ignorants, et qui sont démontrés aux philosophes, ils peuvent être un objet de *foi* pour les premiers, parce qu'ils sont révélés, et un objet de connaissance évidente pour les seconds. Ainsi la spiritualité et l'immortalité de notre âme, etc., sont des vérités évidentes aux yeux des hommes instruits et qui savent raisonner; mais le très-grand nombre des ignorants ne les croit que parce que l'Église les lui enseigne; il n'a peut-être jamais réfléchi aux démonstrations qui prouvent ces mêmes vérités. Cependant les philosophes mêmes peuvent oublier pour quelques moments les démonstrations qu'ils en ont, et les croire, parce que Dieu les a confirmées par la révélation. L'on peut donc, sous cet aspect, croire de *foi* divine des vérités qui sont démontrées d'ailleurs.

Cette observation n'est point contraire à ce qu'a dit saint Paul, *Hebr.*, c. 11, v. 1, que la *foi* est l'assurance des choses que nous espérons, et la conviction des vérités que nous ne voyons pas; parce qu'en effet le plus grand nombre des dogmes que nous croyons par la *foi* ne sont pas susceptibles de démonstration. D'ailleurs, avant que Dieu n'eût confirmées les autres par la révélation, les philosophes même n'en avoient ni une pleine assurance, ni une entière conviction; ils ne les ont acquises qu'à la lumière du flambeau de la *foi*.

On demande si la conséquence qui suit évidemment d'une proposition révélée, peut être crue de *foi* divine, comme cette proposition même. Pourquoi non? Dieu, en révélant l'une, est censé avoir aussi révélé l'autre : ainsi il est expressément révélé que Jésus-Christ est Dieu et homme ; il est donc aussi révélé conséquemment qu'il a la nature divine et la nature humaine, et toutes les propriétés de l'une et de l'autre. Puisqu'il est d'ailleurs évident que la volonté est un apanage de toute nature intelligente, il ne l'est pas moins qu'il y a dans Jésus-Christ deux volontés, savoir, la volonté divine et la volonté humaine, mais que celle-ci est parfaitement soumise à la première. Si cette conséquence n'étoit pas censée révélée aussi bien que la proposition d'où elle s'ensuit, l'Eglise n'auroit pas pu la décider contre les monothélites : par ses décisions, l'Eglise déclare que tel dogme est révélé ; mais ce n'est pas elle qui le révèle. Ainsi, même avant la décision, tout homme capable de tirer cette conséquence et d'en sentir la liaison avec la proposition révélée, étoit obligé de croire l'une et l'autre.

De même, il est expressément révélé que l'eucharistie est le corps et le sang de Jésus-Christ ; par conséquent, il est aussi révélé que ce n'est plus du pain ni du vin, que par les paroles sacramentelles il se fait une transsubstantiation, comme l'Eglise l'a décidé. Mais avant cette décision, quiconque sentoit la liaison nécessaire de ces deux dogmes, croyoit déjà l'un et l'autre de *foi* divine ; et s'il avoit nié la transsubstantiation, il auroit contredit ces paroles de Jésus-Christ, *Ceci est mon corps* : quiconque croyoit sincèrement la présence réelle, croyoit implicitement la transsubstantiation.

A la vérité, avant la décision, un théologien pouvoit ne pas apercevoir distinctement cette liaison ; il pouvoit donc innocemment révoquer en doute ou nier la transsubstantiation, sans être taxé d'hérésie : mais depuis la décision, l'on ne peut plus présumer dans un catholique ni l'ignorance ni la bonne *foi* ;

quiconque nieroit la transsubstantiation seroit opiniâtre, rebelle à l'Eglise et hérétique. Les théologiens qui ont traité des articles de *foi* nécessaires et non nécessaires, ne nous paroissent pas avoir fait assez clairement cette distinction. Holden, de *Resol. Fidei.*, l. 2, c. 1. Ceux qui prétendent qu'une proposition clairement et formellement révélée dans l'Ecriture sainte n'est cependant pas de *foi*, à moins que l'Eglise ne l'ait ainsi décidé, ne se trompent-ils pas? Un homme peut en douter innocemment, parce qu'il craint de ne pas prendre le vrai sens de l'Ecriture sainte ; mais un théologien, à qui ce sens paroît évident, peut certainement croire de *foi* divine cette proposition ; et s'il ne la croyoit pas, il pécheroit contre la *foi*.

Comme Dieu ne fait plus de révélation générale à son Eglise, il est évident que le nombre des articles de *foi* ne peut pas augmenter ; ceux de nos incrédules qui ont accusé saint Thomas d'avoir enseigné le contraire, en ont imposé. « Les articles de *foi*, dit ce saint docteur, se sont multipliés avec le temps, non quant à la substance, mais quant à leur explication et à la profession plus expresse que l'on en a faite ; car tout ce que nous croyons aujourd'hui a été cru de même par nos pères implicitement et sous un moindre nombre d'articles. » 2<sup>a</sup> 2<sup>e</sup> q. 1, art. 7.

« Que la religion, dit Vincent de Lé-rins, imite dans les âmes ce qui se passe dans les corps ; quoique par la succession des années ils grandissent et se développent, ils demeurent ce pendant toujours les mêmes... Que les anciens dogmes de notre *foi* soient exposés avec plus de clarté, de netteté et de précision qu'autrefois, cela est permis : mais il faut qu'ils conservent leur intégrité, leur substance et leur pureté... L'Eglise de Jésus-Christ, exacte et sévère gardienne du dépôt des dogmes qui lui sont confiés, n'y change rien, n'en retranche rien, n'y ajoute rien, etc. *Commonit.*, c. 25. »

Mais comme la *foi* d'un particulier est toujours proportionnée au degré de connoissance qu'il peut avoir de la ré-

véléation, il est clair que cette *foi* peut être plus ou moins étendue ; il en étoit de même au commencement de la prédication du Sauveur. Lorsque les malades lui demandoient leur guérison, il exigeoit d'eux la *foi*, c'est-à-dire qu'ils reconnussent sa qualité de Messie, d'envoyé de Dieu, et le pouvoir qu'il avoit de faire des miracles. Ce fut aussi le premier degré de la *foi* des apôtres. Lorsque ceux-ci furent plus instruits, ils crurent non-seulement que leur maître étoit le Messie ou le Christ, mais qu'il étoit le Fils de Dieu vivant et Dieu comme son Père. C'est le sens de la confession de saint Pierre, *Matth.*, c. 16. §. 16, et de celle de saint Thomas, *Joan.*, c. 20, §. 28. Enfin, lorsque Jésus-Christ leur eut exposé toute sa doctrine, il leur dit : « Vous êtes mes amis, puisque je vous » ai fait connoître tout ce que j'ai reçu » de mon Père. » *Joan.*, c. 15, §. 15.

Locke s'est donc trompé, lorsqu'il a voulu prouver, dans son *Christianisme raisonnable*, que la *foi* en Jésus-Christ consiste simplement à croire qu'il est le Messie. Cela pouvoit suffire, dans les commencements de l'Évangile, à ceux qui n'étoient pas en état d'en savoir davantage ; mais cela ne suffisoit plus à ceux qui étoient à portée de se mieux instruire. Lorsque Jésus-Christ a dit à ses apôtres : « Prêchez l'Évangile à toute » créature... Quiconque ne croira pas, » sera condamné. » *Marc.*, c. 16, §. 15, il ne leur a pas seulement ordonné d'annoncer qu'il est le Messie, mais d'enseigner toute sa doctrine ; il n'est permis à personne d'en négliger ou d'en rejeter un seul article. Croire d'un côté que Jésus-Christ est le Messie envoyé de Dieu pour nous instruire, de l'autre refuser de croire un dogme qu'il a enseigné, c'est une contradiction. Nous verrons ci-après qu'il y a d'autres vérités, sans la croyance desquelles un homme ne peut être dans la voie du salut.

III. *Du motif de la foi, et de la certitude qu'il nous donne.* Nous avons déjà dit que le motif qui nous fait croire les vérités révélées est la souveraine véricité de Dieu, qui ne peut ni se tromper lui-même, ni nous induire en

erreur : d'où nous concluons que la persuasion dans laquelle nous sommes de la vérité de nos dogmes est de la plus grande certitude, et qu'elle ne peut donner lieu à aucun doute raisonnable. D'un côté, il est démontré que Dieu est incapable de se tromper et de nous en imposer ; de l'autre, le fait de la révélation est poussé à un degré de certitude morale qui équivaut à la certitude métaphysique produite par une démonstration.

Vainement les déistes soutiennent que la certitude morale ne peut jamais être équivalente à la certitude physique qui vient du témoignage de nos sens, encore moins à la certitude métaphysique qui résulte d'un raisonnement évident. Nous sentons le contraire par une expérience continuelle : nous ne sommes pas plus tentés de douter de l'existence de la ville de Rome, qui est un fait, que de l'existence du soleil que nous voyons, et nous ne sommes pas moins convaincus de la vérité de ce qui nous est attesté par nos sens, que d'une proposition métaphysiquement prouvée.

Il y a même des cas où les preuves morales doivent l'emporter sur de prétendues démonstrations qui ne sont qu'apparentes. Un aveugle-né, partant d'après les notions que ses sensations peuvent lui donner, se démontreroit à lui-même qu'une perspective ou un miroir est une chose impossible. Cependant le bon sens lui fait comprendre qu'il doit plutôt se fier au témoignage de ceux qui ont des yeux, qu'à l'évidence apparente de son raisonnement. Or, à l'égard de Dieu, nous sommes dans le même cas que les aveugles-nés à l'égard de ceux qui voient. *Voyez EVIDENCE, MYSTÈRE.*

Il ne faut cependant pas confondre le degré de certitude que nous avons d'une vérité, avec le degré d'attachement que nous devons avoir pour elle. On ne trouveroit sûrement pas beaucoup de philosophes disposés à donner leur vie pour attester les vérités métaphysiques dont ils sont le mieux persuadés, au lieu que des milliers de chrétiens ont versé leur sang pour rendre témoignage à la vérité des dogmes enseignés par Jésus-Christ.

Dieu, qui connoît mieux que les philosophes ce qui est le plus utile à l'humanité, n'a revêtu d'une évidence métaphysique que des vérités assez peu importantes à notre bonheur; mais il a fondé sur la certitude morale toutes les vérités qui décident de notre sort pour ce monde et pour l'autre, et les philosophes les plus incrédules sont subjugués par là dans le commerce ordinaire de la vie, comme le vulgaire le plus ignorant.

Comment donc certains hérétiques, et après eux les incrédules, ont-ils osé accuser Jésus-Christ d'injustice et de cruauté, parce qu'il a ordonné à ses disciples de confesser leur *foi*, même aux dépens de leur vie? « Si quelqu'un, » dit-il, *me renie devant les hommes, »* je le renierai devant mon Père... Qui-  
*»* conque n'est pas pour moi, est contre *»* moi. » *Matth.*, c. 10, v. 33; *Luc.*, c. 11, v. 33. Lui-même nous a donné l'exemple de cette constance; il a promis des grâces surnaturelles à ceux qui se trouveroient dans ce cas: le nombre infini de martyrs qui l'ont imité, prouve qu'il leur a tenu parole, et sans cela le christianisme auroit été étouffé dès sa naissance. Celse, l'un des plus violents ennemis de notre religion, n'a pas osé blâmer le courage de ces généreux confesseurs. *Voyez* MARTYRE.

Mais il y a une objection qui a été souvent répétée par les protestants, et à laquelle il faut satisfaire. Ils demandent quel est le motif de la *foi* d'un enfant, au moment qu'il reçoit l'usage de la raison, ou d'un catholique simple et ignorant? Si nous répondons qu'il croit tel dogme, parce que l'Eglise le lui enseigne, ils veulent savoir par quel motif ces deux ignorants croient que cette Eglise est la véritable, et que, lorsqu'elle enseigne, c'est Dieu qui parle. Il est évident, disent nos adversaires, qu'un ignorant croit parce que son père et son curé lui disent qu'il faut croire; qu'il n'y a aucune différence entre la *foi* d'un catholique, celle d'un grec schismatique, d'un protestant ou de tout autre sectaire; tous croient sur parole, et sans pouvoir rendre raison de leur *foi*.

Nous soutenons qu'un catholique a des motifs certains, raisonnables et solides, et que les autres n'en ont point: 1<sup>o</sup> il sait que la mission de son curé est divine; les autres n'ont point de certitude à l'égard de leurs pasteurs. *Voy.* la fin du § 1<sup>er</sup> ci-devant. 2<sup>o</sup> Il sait que l'enseignement de son curé est le même que celui de son évêque, puisque c'est son évêque qui a dressé le catéchisme. 3<sup>o</sup> Il sait que son évêque est en communion de *foi* avec ses collègues et avec le souverain pontife, qu'il regarde et qu'il représente comme le chef de l'Eglise. Il est donc certain que la doctrine de son curé est celle de toute l'Eglise. 4<sup>o</sup> Dès qu'il est en état de savoir l'article du symbole, *je crois la sainte Eglise catholique*, on lui fait comprendre que cette Eglise est celle qui prend pour règle de sa *foi* le consentement universel des églises particulières qui la composent. A ce caractère seul, il est bien fondé à juger que c'est la véritable Eglise de Jésus-Christ, puisqu'elle conduit ses enfants en véritable mère, en leur donnant pour motif de confiance un fait éclatant duquel ils ne peuvent pas douter. La *catholicité* de l'Eglise est donc pour lui un signe certain de la divinité de son enseignement. *Voyez* CATHOLICITE, CATHOLIQUE.

Un Grec schismatique croit, à la vérité, aussi bien qu'un catholique, qu'il y a une véritable Eglise de Jésus-Christ, que quand elle enseigne, c'est Dieu qui parle, et qu'il faut y croire. Mais sur quel fondement juge-t-il que cette Eglise est l'Eglise grecque schismatique, et non l'Eglise latine? La *catholicité* ne convient, en aucune manière, à une société schismatique.

Un protestant est persuadé qu'il ne faut croire ni à l'Eglise, ni à ses pasteurs, mais seulement à la parole de Dieu: mais comment sait-il que sa Bible est la parole de Dieu; que c'est une traduction fidèle de l'original; qu'on la lisant il en prend le vrai sens, et s'il ne sait pas lire, qu'on ne le trompe point en la lui lisant? *Confér. de Bossuet avec Claude*, p. 162. *Controv. pacif. de M. l'évêque du Puy, etc.* Un catholique

ignorant a donc des motifs de *foi* raisonnables, solides, mis à sa portée; motifs qu'un hérétique et un schismatique ne peuvent pas avoir.

Mais, nous l'avons déjà observé, pour que la *foi* d'un catholique soit réellement fondée sur la chaîne des faits et des motifs que nous venons d'exposer, il n'est pas nécessaire qu'il soit en état de les ranger ainsi par ordre, et d'en faire l'analyse. Un ignorant n'est pas plus en état de rendre raison de sa *foi* humaine que de sa *foi* divine; il ne s'ensuit pas néanmoins que sa *foi* humaine n'est ni certaine ni raisonnable. « Il faut de nécessité, dit à ce sujet un » protestant très-sensé, ou bien refuser » aux simples toute assurance raisonnable des vérités qu'ils croient, tout » discernement de ce qui est certain » d'avec ce qui ne l'est pas, ou reconnoître avec moi que souvent l'esprit est solidement convaincu par un amas de raisons qu'il lui est impossible de démêler ni d'arranger d'une manière distincte, pour démontrer aux autres sa propre persuasion. Ces principes, qui frappent à la fois vivement, quoique confusément, l'esprit, établissent une croyance solide dans ceux-là même qui, faute d'en pouvoir faire l'analyse quand on leur dira, *prouvez-nous ce dont vous êtes si bien persuadés*, sont réduits au silence. » Boulier, *Traité de la certitude morale*, c. 8, n. 20, t. 1, p. 271.

IV. *De la grâce de la foi.* L'homme est très-capable de résister à l'évidence même, lorsqu'elle peut gêner ses passions; cela n'est que trop prouvé par l'expérience, il a donc besoin d'une grâce intérieure qui l'éclaire et le rende docile à la voix de la révélation. Ainsi la *foi* est une grâce, non-seulement parce que Dieu se révèle à qui il lui plait, mais encore parce que le bienfait extérieur de la révélation seroit inutile, si Dieu n'éclairoit intérieurement l'esprit, et ne touchoit le cœur de ceux auxquels il daigne adresser sa parole.

Les semi-pélagiens s'étoient persuadés que l'homme, naturellement docile et

curieux de connoître la vérité, pouvoit avoir lui-même des dispositions à la *foi*, désirer la lumière, la demander à Dieu; qu'en récompense de cette bonne volonté naturelle, Dieu lui accordoit le don de la *foi*. Ce n'est point là la doctrine de l'Écriture sainte : elle nous apprend que le désir même d'être éclairé vient de Dieu, et que c'est déjà un commencement de grâce, de même que la docilité à la parole de Dieu. Il est dit, *Act.*, c. 16, v. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, femme vertueuse, pour la rendre attentive à la prédication de saint Paul. Cet apôtre lui-même, parlant du don de la *foi*, *Rom.*, cap. 9, v. 16, dit qu'il ne dépend point de celui qui le veut et qui y court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Il le prouve par l'exemple des Juifs et des gentils : quoique l'Évangile fût également prêché aux uns et aux autres, les premiers se convertissoient plus difficilement et en plus petit nombre que les seconds. Saint Paul en conclut, non que les uns avoient de meilleures dispositions naturelles que les autres, mais que Dieu fait miséricorde à qui il veut, et laisse endurcir qui il lui plait. *Ibid.*, v. 18. En parlant des prédicateurs de l'Évangile, il dit que celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement. *I. Cor.*, c. 3, v. 7.

Aussi saint Augustin écrivit avec force contre l'opinion des semi-pélagiens; il leur prouva, par les passages de l'Écriture sainte que nous venons de citer, et par plusieurs autres, aussi bien que par la tradition, que la bonne volonté, les désirs d'être éclairé, la docilité, sont des dons surnaturels et l'effet d'une grâce prévenante; qu'ainsi la *foi* est un bienfait de Dieu purement gratuit, et non la récompense d'aucun mérite naturel; que l'on doit attribuer le commencement du salut, non à l'homme, mais à Dieu. Ainsi l'a décidé l'Église contre les semi-pélagiens, dans le deuxième concile d'Orange, l'an 529, et c'a été la croyance de tous les siècles.

A la vérité, l'Écriture sainte semble attribuer souvent à l'homme les premières dispositions à la vertu et au

salut. *II. Paral.*, c. 19, v. 3, il est dit que le roi Josaphat avoit préparé son cœur pour rechercher le Seigneur ; mais il n'est pas dit qu'il avoit fait cette préparation sans un secours particulier de Dieu. *Prov.*, c. 16, v. 1, le Sage dit que c'est à l'homme de préparer son âme, et à Dieu de gouverner la langue ; mais il ajoute : « Découvrez à Dieu vos actions, et il dirigera vos pensées. » Nous lisons dans l'*Ecclésiastique*, chap. 2, v. 20 : « Ceux qui craignent le Seigneur » prépareront leur cœur, et ils sanctifieront leurs âmes en sa présence. » Cette préparation n'est pas plus l'ouvrage de la nature seule, que la sanctification des âmes. Aussi David disoit à Dieu, *Ps.* 50, v. 12 : « Créez en moi un cœur pur et un esprit droit. » Et Salomon : « Donnez à votre serviteur un cœur docile. » *III. Reg.*, c. 5, v. 9. Un autre auteur sacré demande à Dieu la sagesse, et dit : « Qui pourra penser ce que Dieu veut ? » *Sapient.*, cap. 9, v. 10 et 13.

Il n'est donc pas vrai que dans l'ordre du salut la *foi* est la première grâce, comme l'ont enseigné quelques théologiens justement condamnés. Nous prouverons, § 4, que Dieu a fait aux païens des grâces qui auroient pu directement ou indirectement les conduire à la *foi*, et qui n'ont pas produit cet effet par la faute de ceux qui les ont reçues. Au mot INFIDÈLE, nous ferons voir que Dieu, par sa grâce, a été l'auteur de plusieurs bonnes œuvres faites par des païens qui n'ont jamais eu la *foi*.

Lorsque Celse, Julien, Porphyre, les marcionites, objectoient aux chrétiens le petit nombre de ceux auxquels Jésus-Christ s'est fait connoître, les anciens Pères de l'Eglise ont répondu que Dieu avoit fait révéler son Fils partout où il savoit qu'il y avoit des hommes préparés à croire. *Orig. contre Celse.*, l. 6, n. 78 ; *saint Cyrille contre Julien*, l. 3, p. 408 ; *Tertul. contre Marcion.*, l. 2, c. 25. Ces Pères ont-ils donc pensé que le don de la *foi* étoit une récompense des bonnes dispositions naturelles de ceux qui ont cru ? Non, sans doute ; ils ont seulement voulu dire que Dieu a

éclairé tous ceux qui n'ont pas mis volontairement obstacle aux lumières de la grâce. L'homme ne peut, sans une grâce prévenante, se disposer positivement à recevoir la *foi* ; mais il peut, par sa perversité naturelle, résister à cette grâce lorsqu'elle le prévient, et se rendre ainsi indigne d'être éclairé. Nous ne croyons point devoir suivre l'exemple des théologiens qui ont jugé que les semi-pélagiens avoient emprunté leur erreur d'anciens Pères de l'Eglise ; et quoique de très-savants hommes l'aient attribuée à Origène, il ne seroit peut-être pas plus difficile de l'en absoudre, que d'en justifier les auteurs sacrés dont il a imité le langage.

Saint Augustin lui-même, répondant à Porphyre, avoit dit que Jésus-Christ a voulu se faire connoître et faire prêcher sa doctrine partout où il savoit qu'il y auroit des hommes dociles, et qui croiroient ; qu'ainsi le salut attaché à la seule vraie religion n'a jamais été refusé à ceux qui en étoient dignes, mais seulement à ceux qui en étoient indignes, *Epist.* 102, *quæst.* 2, n. 14. Lorsque les semi-pélagiens voulurent se prévaloir de ces paroles, saint Augustin leur répondit, *L. de Præd. sanct.*, c. 9, n. 17, 19 : « Quand j'ai parlé de la » prescience de Jésus-Christ, c'a été » sans préjudice des desseins cachés de » Dieu et des autres causes ; cela m'a » paru suffire pour réfuter l'objection » des païens... Je n'ai pas cru qu'il fût » nécessaire pour lors d'examiner si, » lorsque Jésus-Christ est annoncé à un » peuple, ceux qui croient en lui se » donnent eux-mêmes la *foi*, ou s'ils la » reçoivent par un don de Dieu ; et si à » la prescience il faut ajouter la prédes- » tination.... Par conséquent si l'on » demande d'où vient que l'un est digne, » plutôt que l'autre, de recevoir la *foi*, » nous dirons que cela vient de la grâce » et de la prédestination divine. » En faisant sa propre apologie, saint Augustin n'a-t-il pas fait aussi celle des Pères dont il avoit emprunté le langage ? Nous en laissons le jugement à tout lecteur sensé.

Cette réponse du saint docteur est

très-bonne pour réfuter les semi-pélagiens, mais elle ne suffit plus pour satisfaire à la plainte des païens; car enfin, demander pourquoi Dieu a daigné accorder la grâce de la *foi* à si peu de personnes, ou pourquoi il en a prédestiné si peu à être dignes de la recevoir, c'est précisément la même chose. Il faut donc en revenir à dire comme saint Paul, 1<sup>o</sup> que c'est un mystère incompréhensible, 2<sup>o</sup> que ceux qui n'ont point reçu cette grâce y ont mis volontairement obstacle. En effet, saint Paul, après avoir prouvé que la *foi* est un don de la pure miséricorde de Dieu, ajoute cependant que les Juifs sont demeurés incrédules, parce qu'au lieu de placer la justice dans la *foi*, ils ont voulu qu'elle vint de leur loi; que c'est ce qui les a fait tomber. *Rom.*, c. 9, v. 31 et 32; il suppose donc que les juifs ont mis volontairement obstacle à la grâce.

Convenons néanmoins que l'opinion même des semi-pélagiens, quand elle ne seroit pas erronée, ne satisferoit pas encore pleinement à l'objection des païens. Car enfin, quand on leur diroit que Dieu a fait prêcher la *foi* à tous ceux qui se sont trouvés dignes de la recevoir par leurs bonnes dispositions naturelles, un païen, un marcionite, un manichéen, demanderoient encore pourquoi Dieu, auteur de la nature, n'a pas donné ces bonnes dispositions naturelles à un plus grand nombre de personnes, et la difficulté seroit toujours la même.

Le seul moyen de la résoudre est de dire avec saint Paul, *I. Tim.*, c. 2, v. 4 : « Dieu notre Sauveur veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connoissance de la vérité, parce qu'il est le Dieu de tous; que Jésus-Christ est le médiateur de tous, et qu'il s'est livré pour la rédemption de tous. » Conséquemment il donne à tous des grâces et des secours plus ou moins directs, prochains, puissants et abondants, par le moyen desquels ils parviendroient de près ou de loin à la connoissance de la vérité, s'ils étoient fidèles à y correspondre. A la vérité, nous ne voyons pas comment cette volonté et cette providence de Dieu s'ac-

complit et produit son effet, mais nous n'avons pas besoin de le savoir; la parole de Dieu doit nous suffire. *Voyez SALUT, SAUVEUR.*

V. *Du mérite de la foi.* Il s'ensuit des réflexions précédentes que la *foi* est une vertu, qu'elle est méritoire, que l'incrédulité est un crime. Il y a certainement du mérite à vaincre la répugnance que nous avons naturellement à croire des vérités qui passent notre intelligence, et qui sont opposées à nos passions comme sont la plupart de celles que Dieu nous a révélées. L'exemple des incrédules qui refusent de s'y rendre en est une bonne preuve. Ils disent qu'il ne dépend pas d'eux d'être convaincus; c'est une fausseté. Nous sentons très-bien qu'il dépend de nous d'être dociles à la parole de Dieu et à la grâce qui nous y excite, ou d'être opiniâtres, et de résister à l'une et à l'autre. Rien n'est plus commun dans le monde que des hommes qui ferment volontairement les yeux à la lumière. Un incrédule même a dit que si les hommes y avoient intérêt, ils douteroient des éléments d'Euclide.

Ne soyons pas surpris de ce que saint Paul a fait de si grands éloges de la *foi*, de ce qu'il enseigne que nous sommes justifiés par la *foi*, etc. Nous avons déjà observé que par la *foi* il entend non-seulement la croyance des dogmes spéculatifs que Dieu a révélés, mais encore la confiance en ses promesses, et l'obéissance à ses ordres. C'est dans ces trois dispositions qu'il fait consister la *foi* d'Abraham et des patriarches; il prouve leur *foi* par leur conduite, *Hebr.*, c. 11 et 12.

D'un côté, saint Paul nous assure que l'homme est justifié par la *foi*, et non par les œuvres de la loi; qu'Abraham lui-même n'a pas été justifié par les œuvres, *Rom.*, c. 3, v. 28; c. 4, v. 2; *Galat.*, cap. 2, v. 16; cap. 3, v. 6, etc. De l'autre, saint Jacques dit formellement qu'Abraham a été justifié par les œuvres, que l'homme est justifié par les œuvres, et non par la *foi* seulement. *Jac.*, c. 2, v. 21 et 24. Voilà, dit-on, entre ces deux apôtres une contradiction

formelle; mais elle n'est qu'apparente. En effet, lorsque saint Paul exclut les *œuvres de la loi*, il entend les œuvres de la loi cérémonielle de Moïse, dans lesquelles les Juifs faisoient principalement consister la justice et la sainteté de l'homme. *Rom.*, c. 4, etc. Mais exclut-il ce que nous appelons *les bonnes œuvres morales*, les actes de charité, d'équité, d'humanité, de mortification, de religion, etc.? Non, sans doute, puisqu'il dit, c. 5, v. 51 : « Détruisons-nous donc la loi par la *foi*? A Dieu ne plaise; » nous l'établissons au contraire, » en la réduisant à ce qu'elle a d'essentiel, savoir, les préceptes moraux qui commandent, non des cérémonies, mais des vertus. D'ailleurs c'est par les œuvres mêmes des patriarches qu'il prouve leur *foi*. Il n'y a rien là d'opposé à ce que dit saint Jacques, que l'homme n'est pas justifié par la *foi* spéculative seulement, mais par les œuvres morales qui prouvent que l'on a la *foi*.

C'est donc très-mal à propos que les protestants ont fondé sur l'équivoque des mots *foi*, *œuvre*, dans saint Paul, un nouveau système touchant la justification auquel l'apôtre n'a jamais pensé. Ils prétendent que la *foi* justificante consiste à croire fermement que les mérites de Jésus-Christ nous sont imputés, et que nos péchés nous sont pardonnés; ils ajoutent que les bonnes œuvres ne sont dans aucun sens la cause de notre justification, mais seulement des effets et des signes de la *foi* justificante, qu'ainsi l'on ne doit pas dire que nos bonnes œuvres ont du mérite. Plusieurs d'entre eux n'ont point voulu admettre comme canonique l'Épître de saint Jacques, parce que leur système y est condamné trop clairement; nous le réfuterons au mot JUSTIFICATION.

Les incrédules ne sont pas mieux fondés à dire que la *foi* est un bonheur et non un mérite; qu'attribuer le salut à la *foi*, c'est le supposer un effet du hasard, qui a fait naître tel homme dans le sein du christianisme, et tel autre chez les infidèles; que nous faisons de la religion et du salut une affaire de géographie, etc. Tous ces reproches sont évidemment

absurdes. Jamais personne n'a enseigné qu'être né dans le sein du christianisme et y croire, c'est assez pour être sauvé, et qu'être né parmi les infidèles, c'est assez pour être damné. Notre religion nous enseigne que, pour être sauvé, il faut conformer notre conduite à notre *foi*, éviter le mal et faire le bien; que ceux qui contredisent leur croyance par leurs mœurs sont de vrais incrédules et des réprouvés, *Tit.*, c. 1, v. 16. Un point de doctrine généralement enseigné dans le christianisme, est qu'un païen ne sera pas damné pour n'avoir pas reçu la *foi*, mais pour avoir péché contre la loi naturelle commune à tous les hommes, et pour avoir résisté aux grâces que Dieu lui a données, et qui, de près ou de loin, l'auroient conduit à la *foi*, s'il avoit été fidèle à y correspondre. Le hasard n'entre donc pour rien dans le salut des uns ni dans la réprobation des autres. V. PRÉDESTINATION.

VI. *Nécessité de la foi*. On ne peut pas douter que la *foi* en Dieu ne soit absolument nécessaire à tout homme doué de raison. Saint Paul, *Hebr.*, c. 11, v. 6, dit formellement : « Sans la *foi* il est impossible de plaire à Dieu; car il faut que celui qui s'approche de Dieu, croie que Dieu est, et qu'il récompense ceux qui le cherchent. » Il est encore incontestable que tout homme, auquel l'Évangile a été prêché, est obligé d'y croire sous peine de damnation; Jésus-Christ lui-même l'a ainsi décidé. *Marc.*, c. 16, v. 15, il dit à ses apôtres : « Prêchez l'Évangile à toute créature; celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé; quiconque ne croira pas sera condamné. »

Conséquemment le concile de Trente a déclaré que les gentils par les forces de la nature, ni les Juifs par la lettre de la loi de Moïse, n'ont pu se délivrer du péché; que la *foi* est le fondement et la racine de toute justification, et que sans elle il est impossible de plaire à Dieu, *sess.* 6, *de Justific.*, c. 1. 8, et *can.* 1. Le clergé de France est allé plus loin : en 1700, il a condamné comme hérétiques les propositions qui affirmoient que la *foi* nécessaire à la justification se

borne à la *foi* en Dieu : en 1720, il a dé-  
 cidé, comme une vérité fondamentale  
 du christianisme, que depuis la chute  
 d'Adam nous ne pouvons être justifiés,  
 ni obtenir le salut que par la *foi* en Jé-  
 sus-Christ rédempteur. Conformément à  
 cette doctrine, la faculté de Paris a con-  
 damné le père Berruyer, pour avoir  
 admis une justification imparfaite, une  
 adoption imparfaite à la qualité d'enfant  
 de Dieu, en vertu de la seule *foi* en  
 Dieu.

Le sentiment des théologiens est donc  
 que la *foi* en Dieu et en Jésus-Christ  
 est nécessaire au salut, non-seulement  
*de nécessité de précepte*, puisqu'elle est  
 commandée à tous ceux qui peuvent  
 connoître Jésus-Christ, mais *de néces-  
 sité de moyen*, parce que c'est le moyen  
 indispensable auquel est attachée la jus-  
 tification et la rémission du péché; d'où  
 l'on conclut que les infidèles qui n'ont  
 jamais entendu parler de Jésus-Christ ni  
 de son Evangile, sont exclus du salut,  
 non parce que leur infidélité négative et  
 involontaire est un péché, mais parce  
 qu'ils manquent du moyen auquel est  
 attachée la rémission des péchés.

On demandera sans doute comment  
 cette doctrine peut s'accorder avec les  
 autres dogmes que nous professons; sa-  
 voir, que Dieu veut sauver tous les hom-  
 mes, que Jésus-Christ est mort pour  
 tous; qu'il est le Sauveur et le Rédemp-  
 teur de tous. Mais pour que Dieu soit  
 censé vouloir les sauver tous, il n'est  
 pas nécessaire qu'il accorde à tous le  
 moyen prochain et immédiat auquel le  
 salut est attaché; il suffit que Dieu donne  
 à tous des moyens, du moins éloignés,  
 des grâces pour faire le bien, et qui les  
 conduiroient directement ou indirecte-  
 ment à la *foi*, s'ils étoient fidèles à y  
 correspondre. Parmi ceux mêmes qui  
 ont la *foi*, Dieu ne distribue pas à tous  
 des moyens également abondants, puis-  
 sants et efficaces. De même, pour que  
 Jésus-Christ soit censé Sauveur de tous,  
 il suffit que par les mérites de sa mort  
 il y ait des grâces plus ou moins directes  
 et prochaines, accordées à tous. (N<sup>o</sup> XI,  
 p. 569.)

Dès lors, quiconque meurt dans l'in-

fidélité n'est plus réprouvé parce qu'il  
 a manqué de moyens, mais parce qu'il  
 a résisté à ceux que Dieu lui avoit don-  
 nés. Au mot INFIDÈLE nous prouverons  
 que, dans tous les temps, Dieu a dé-  
 parti aux païens des grâces de salut; et  
 à l'article GRACE, § 2, nous avons fait  
 voir qu'il en accorde à tous les hommes.

Parmi les théologiens, quelques-uns  
 ont poussé la rigueur jusqu'à prétendre  
 que, pour obtenir le salut, il est abso-  
 lument nécessaire d'avoir une *foi* claire,  
 distincte, explicite en Jésus-Christ. Le  
 très-grand nombre pense, avec plus de  
 raison, qu'une *foi* obscure ou implicite  
 suffit; mais il n'est pas aisé de dire en  
 quoi cette *foi* implicite doit consister.

On connoît le *Traité de la nécessité  
 de la foi en Jésus-Christ*, composé par  
 un théologien célèbre : il n'est point  
 d'ouvrage dans lequel l'auteur ait mieux  
 réussi à mêler le poison de l'erreur  
 avec des vérités incontestables. Il a très-  
 bien prouvé que la connoissance de  
 Dieu, telle que les païens ont pu l'avoir,  
 ne peut pas être appelée une *foi* impli-  
 cite en Jésus-Christ : qu'elle n'a pas  
 suffi pour les rendre justes et leur don-  
 ner droit au salut. Les passages des  
 Pères, rassemblés dans sa préface, prou-  
 vent aussi, 1<sup>o</sup> que la plupart des an-  
 ciens justes ont eu la connoissance de  
 Jésus-Christ, et que leur *foi* a été le  
 principe de leur justification; ainsi l'a  
 enseigné le concile de Trente, lorsqu'il  
 a dit qu'avant la loi, et sous la loi, Jé-  
 sus-Christ a été révélé à plusieurs saints  
 Pères, sess. 6, *de Justif.*, c. 2; il ne dit  
 pas à tous; 2<sup>o</sup> que tous ceux à qui cette  
 connoissance a été possible, ont été obli-  
 gés de croire en Jésus-Christ sous peine  
 de damnation; 3<sup>o</sup> que sans cette *foi*, du  
 moins implicite, personne ne peut être  
 justifié, avoir la grâce sanctifiante, ni  
 le droit à la béatitude éternelle. Aucun  
 catholique n'est tenté de douter de ces  
 vérités.

Mais il ne falloit pas partir de là pour  
 enseigner des erreurs proscrites par l'E-  
 glise. L'auteur, après avoir feint d'a-  
 bord de n'exiger pour le salut des païens  
 qu'une *foi*, obscure et implicite en Jé-  
 sus-Christ, demande dans tout son ou-

vrage une *foi* aussi claire et aussi formelle que celle d'un chrétien bien instruit; il veut, pour la pénitence des païens, les mêmes conditions et les mêmes caractères que le concile de Trente exige pour la justification des fidèles; il enseigne expressément que la grâce actuelle n'est pas donnée à tous les hommes; que sans la *foi* on ne reçoit point de grâce intérieure; qu'ainsi la *foi* est la première grâce et la source de toutes les autres; que toutes les œuvres de ceux qui n'ont pas la *foi* sont des péchés; qu'ils sont justement damnés, etc.; d'où il s'ensuit, en dernière analyse, que le salut est absolument impossible pour le moins aux trois quarts des hommes. Il fait tous ses efforts pour mettre cette doctrine sur le compte des Pères de l'Eglise, surtout de saint Augustin; il tronque, falsifie, ou passe sous silence les passages qui ne lui sont pas favorables, ou il en change le sens par des gloses arbitraires, pour les adapter à son opinion.

Selon lui, nier la nécessité de la *foi* en Jésus-Christ comme il l'entend, c'est tomber dans l'hérésie des pélagiens. L'erreur de ces hérétiques, dit-il, consistoit à soutenir qu'avant l'incarnation l'on pouvoit être sauvé sans la *foi* en Jésus-Christ; c'étoit le point de la dispute entre eux et l'Eglise. *Traité de la nécess. de la foi en Jésus-Christ*, t. 1, 4<sup>re</sup> part., c. 6.

Imposture. Le point de la dispute étoit de savoir si on pouvoit être sauvé sans la grâce de Jésus-Christ. La grâce et la *foi* ne sont pas la même chose. Les pélagiens n'admettoient point d'autre grâce que les leçons, les exemples de Jésus-Christ, et la rémission des péchés. Saint Aug., *l. de Grat. Christi*, c. 33, n. 38 et suiv. *Op. imperf.*, l. 3, n. 114. Conséquemment ils disoient que les anciens justes avoient été justifiés sans la grâce de Jésus-Christ, puisqu'ils n'avoient pas eu ses exemples, *ibid.*, l. 2, n. 146; qu'ils avoient été justifiés par leurs bonnes œuvres naturelles; saint Prosper, *Carm. de ingrat.*, c. 29, v. 498; c. 52, v. 534. Ils disoient que, dans les chrétiens seuls, le libre arbitre est aidé

par la grâce, c'est-à-dire par les leçons et les exemples de Jésus-Christ, *Epist. Pelagii ad Innov. I.* Ils supposoient donc, comme notre auteur, qu'il n'y a point de grâce sans la connoissance de Jésus-Christ et sans la *foi* en ce divin Sauveur: ce théologien attribue à l'Eglise sa propre erreur, qui est celle de Pélagé.

Il dit que, nier la nécessité de la *foi* en Jésus-Christ, comme il la soutient, c'est ruiner la rédemption. Au contraire, on ne peut pas la ruiner plus malicieusement qu'en la bornant au petit nombre, soit des prédestinés, soit de ceux qui croient en Jésus-Christ. En quel sens est-il le Sauveur de tous les autres hommes, s'ils n'ont point de part à sa grâce? Les pélagiens ruinoient la rédemption, parce qu'ils en nioient la nécessité, en soutenant qu'il n'y a point de péché originel dans les enfants d'Adam; qu'ils n'ont pas besoin de la grâce de Jésus-Christ pour faire le bien et parvenir au salut. L'auteur et ses partisans la ruinent, en excluant de ce bienfait les trois quarts et demi du genre humain.

Il prétend que l'opinion qu'il combat vient d'une estime indiscrette pour les païens; d'une compassion charnelle, des illusions d'un raisonnement humain, de l'aversion qu'a la nature corrompue pour les vérités de la grâce, de l'esprit d'orgueil, etc., tom. 1, 2<sup>e</sup> part., e. 9. Mais ceux qui pensent que Dieu fait des grâces aux païens, et que le salut ne leur est pas impossible, ne peuvent-ils pas avoir des motifs plus purs? La confiance en la bonté de Dieu et aux mérites infinis de Jésus-Christ, la crainte de borner témérairement les effets de la rédemption, la charité universelle dont le Sauveur a donné les leçons et l'exemple, le respect pour les passages de l'Ecriture et des Pères, la nécessité de réfuter les incrédules, etc., ne sont pas des motifs charnels. Qu'auroit dit cet auteur, si on lui avoit reproché que son entêtement venoit d'un orgueil exclusif et pharisaïque, d'une aversion charnelle pour tout ce qui n'est pas chrétien, d'un caractère dur et inhumain, d'un

dessein formel de favoriser le désin-  
dein, etc. ?

Pour déprimer les bonnes actions des païens, louées dans l'Écriture, il peint l'orgueil et les travers des philosophes, surtout des stoïciens, tom. 1, 2<sup>e</sup> part., c. 11 et suiv. Mais tous les païens n'étoient pas philosophes : il y avoit parmi eux de bonnes gens, des caractères simples et droits, des âmes douces et compatissantes, qui faisoient le bien sans orgueil et sans prétention. Nous pensons qu'elles ne le faisoient pas sans le secours de la grâce ; que Dieu la leur accordoit, non pour les damner, mais pour les sauver, et c'est le sentiment de saint Augustin. *Voy. INFIDÈLE.*

Dans le langage des Pères, dit-il, croire, à proprement parler, c'est croire en Jésus-Christ, tom. 1, 2<sup>e</sup> part., c. 6, § 4. Cette assertion trop générale est fautive. Les Pères ont souvent pris la *foi* dans le même sens que saint Paul, *Hebr.*, c. 11, pour la *foi* en Dieu créateur et rémunérateur. « L'homme, dit saint Augustin, commence à recevoir la grâce, dès qu'il commence à croire à Dieu... Mais dans quelques-uns la grâce de la *foi* n'est pas encore assez grande pour qu'elle suffise à leur obtenir le royaume des cieux, comme dans les catéchumènes, comme dans Corneille, avant qu'il fût incorporé à l'Église par la participation aux sacrements. » L. 1, *ad Simplic.*, q. 2. Ce païen, avant son baptême, étoit-il sous la tyrannie du diable et du péché, comme l'auteur le dit de tout gentil qui ne connoît pas Jésus-Christ ? Tome 1, 1<sup>re</sup> part., c. 9.

Il traduit les paroles de saint Paul : *Lex subintravit ut abundaret delictum* : « La loi est survenue pour donner lieu à l'abondance et à la multiplication du péché, » et il attribue cette fautive interprétation à saint Thomas, tom. 1, 1<sup>re</sup> part., c. 8, pag. 77. Le sens est évidemment : « La loi est survenue de manière que le péché s'est augmenté. » Ainsi l'ont expliqué les Pères grecs et saint Augustin lui-même, *L. de util. cred.*, c. 3, n. 9 ; *L. 1. ad Simplic.*, q. 1, n. 17 ; *Contra advers. legis et proph.*, l. 2, c. 11, n. 27 et 36.

Saint Augustin dit : « La grâce n'étoit pas dans l'ancien Testament, parce que la loi menaçoit et ne secouroit pas, » *Tract. 3. in Joan.*, n. 14. Le sens est clair : la grâce ne consistoit pas dans la lettre de la loi, comme les pélagiens l'entendoient ; elle étoit attachée à la promesse de Dieu comme l'enseigne saint Paul ; d'où le concile de Trente a conclu que, par la lettre de la loi, les Juifs n'ont pu se délivrer du péché, sess. 6, *de Justif.*, c. 1. Notre auteur a traduit : « Il n'y avoit point de grâce dans l'ancien Testament, » afin de donner à entendre que la grâce n'étoit accordée qu'à la foi en Jésus-Christ. Sous l'Évangile même, la grâce n'est point attachée à la lettre du livre, mais aux mérites et aux promesses de Jésus-Christ.

Saint Clément d'Alexandrie dit et prouve que « la philosophie n'est point pernicieuse aux mœurs, quoique quelques-uns l'aient calomniée fausement, » comme si elle n'enfantoit que des erreurs et des crimes, au lieu que c'est une connoissance claire de la vérité, un don que Dieu avoit fait aux Grecs. Il ajoute que ce n'est point un prestige qui nous trompe et nous détourne de la *foi*, mais plutôt un secours qui nous survient, un moyen par lequel la *foi* reçoit un nouveau degré de lumière. » *Strom.*, l. 1, c. 2, 4, 5, 7 ; *edit. de Potter*, pag. 327, 331, 335, 337. Notre auteur lui fait dire tout le contraire ; il prétend que saint Clément réprovoque la philosophie comme un art trompeur, et il part de là pour tordre le sens des autres passages de ce Père.

Saint Jean Chrysostome, *Hom. 37, in Matth.*, dit qu'avant la venue de Jésus-Christ, les hommes pouvoient être sauvés sans l'avoir confessé ; mais qu'à présent la connoissance de Jésus-Christ est nécessaire au salut. Selon notre critique, saint Jean Chrysostome entend seulement que Dieu n'exigeoit pas des anciens une connoissance claire, expresse et développée de Jésus-Christ, tom. 2, add. p. 371, 373. Cette explication est évidemment fautive ; à présent même une connoissance obscure et une *foi* im-

plicité suffisent à celui qui n'a pas la capacité ou les moyens d'avoir une connoissance plus claire : il n'y auroit donc aucune différence entre les anciens et nous.

Au jugement de Théodoret, *in Epist. ad Rom.*, c. 2, §. 9, ce ne sont pas les Juifs seuls qui ont eu part au salut, mais aussi les gentils qui ont embrassé le culte de Dieu et la piété. L'auteur prétend qu'il faut entendre le culte de Dieu et la piété fondée sur la *foi* en Jésus-Christ, tom. 2, add. pag. 578. Mais Théodoret parle des gentils qui ont vécu avant l'incarnation : qui leur avoit révélé Jésus-Christ? Saint Paul dit que dans les siècles passés ce mystère est demeuré caché en Dieu. *Rom.*, c. 17, §. 25; *Ephes.*, c. 5, §. 4 et suiv.; *Coloss.*, c. 4, §. 26; *I. Cor.*, c. 2, §. 7 et 8.

Saint Justin, *Dial. cum Tryph.*, n. 45; Saint Irénée, *adv. Hær.*, l. 2, c. 5; l. 5, c. 12; l. 4, c. 27 et 47, etc.; Tertullien, *L. de Bapt.*, c. 15; saint Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.*, c. 20, p. 79, et *Strom.*, l. 6, c. 6, p. 765; Origène, *Comment. in Epist. ad Rom.*, l. 2, n. 4; saint Athanase, *L. de salut. adventu Jesu Christi*, pag. 500, et d'autres Pères, ont parlé comme saint Jean Chrysostome et comme Théodoret. L'auteur du *Traité de la foi en Jésus-Christ* a trouvé bon de n'en faire aucune mention.

Dans un endroit, il dit qu'il ne veut ni examiner ni rejeter le système d'une grâce surnaturelle donnée à tous les hommes, que c'est un sentiment des scolastiques; un peu plus loin, il appelle cette grâce un vain fantôme, t. 2, 4<sup>e</sup> part., c. 10, pag. 185 et 195. Cependant nous avons prouvé au mot GRACE, § 2, que ce sentiment est fondé sur des passages clairs et formels de l'Écriture sainte, des Pères de l'Église, et en particulier de saint Augustin.

Pour prouver que ce saint docteur n'a point admis de grâce générale, l'auteur tronque un passage; le voici en entier : « Pélage dit qu'on ne doit pas l'accuser de défendre le libre arbitre en ex- » cluant la grâce de Dieu, puisqu'il en- » seigne que le pouvoir de vouloir et

» d'agir nous a été donné par le Créa- » teur, de manière que, selon ce doc- » teur, il faut entendre une grâce qui » soit commune aux chrétiens et aux » païens, aux hommes pieux et aux » impies, aux fidèles et aux infidèles. » *Epist.* 106, *ad Paulin.* Notre théologien ne rapporte pas la fin du passage, afin de persuader que saint Augustin rejette toute grâce commune aux chrétiens et aux païens; il supprime le commencement, qui démontre que la prétendue grâce de Pélage n'étoit autre chose que le pouvoir naturel de vouloir et d'agir. Entre Pélage et lui, lequel des deux a été de meilleure *foi* ?

Dans un autre ouvrage, il soutient que quand l'auteur des deux livres *de la Vocation des gentils* admet une grâce générale, il l'entend, ou des secours naturels, ou des secours extérieurs, et qu'il a pris le nom de *grâce* dans un sens impropre et abusif, *Apol. pour les saints Pères*, l. 4, c. 2 : fausseté manifeste. Cet auteur, qui est probablement saint Léon, parle de la même grâce, *qui arrose à présent le monde entier*, d'une grâce *qui suffisoit pour en guérir quelques-uns*, l. 2, c. 4, 14, 15, 17, etc. Cela peut-il s'entendre d'un secours naturel ou purement extérieur ?

Il traite fort mal Tostat, évêque d'Avila, parce qu'il a cru qu'avant Jésus-Christ quelques païens ont pu être sauvés sans avoir eu la *foi* au Médiateur, et sans connoître le Dieu des Hébreux autrement que comme le Dieu des autres peuples; tom. 1, 2<sup>e</sup> part., c. 9, pag. 566. Quoique ce sentiment soit contraire à la décision du clergé de France de 1700 et de 1720, il n'a cependant pas été condamné par l'Église.

« Je ne puis qu'être affligé, dit Soto, de voir jusqu'à quels excès certains » auteurs ont dégradé la nature hu- » maine, lorsqu'ils ont affirmé que le » libre arbitre, aidé d'une grâce gé- » nérale, ne peut produire aucune bonne » action morale, et que tout ce qui vient » des forces naturelles de l'homme est » un péché. » L'auteur n'a pas osé condamner Soto, *ibid.*, c. 10, pag. 185.

Si la doctrine enseignée dans le *Traité de la nécessité de la foi en Jésus-Christ*, étoit vraie et conforme à celle de l'Eglise, il n'auroit pas été nécessaire d'employer tant de supercheries pour la soutenir. En général, il faut se défier de toute doctrine qui donneroit lieu aux incrédules de conclure que, depuis la venue de Jésus-Christ, le salut est plus difficile aux païens qu'il ne l'étoit auparavant, et que son arrivée sur la terre a été pour eux un malheur : or, telle est la conséquence évidente du système de l'auteur que nous réfutons.

FOLIE. Saint Paul dit aux fidèles : « Comme le monde n'avoit point connu la sagesse divine par la philosophie, il a plu à Dieu de sauver les croyants par la *folie* de la prédication. » *I. Cor.*, c. 1, v. 21. De ce passage et de quelques autres semblables, les incrédules anciens et modernes ont pris occasion de dire que saint Paul a condamné la sagesse et la raison pour canoniser l'enthousiasme et la *folie*.

Ce raisonnement, de leur part, est un chef-d'œuvre de la prétendue sagesse que saint Paul réprouve, et il n'en faut pas davantage pour nous convaincre qu'elle ressemble beaucoup à la démence.

Les philosophes païens, avec toutes leurs lumières, n'avoient pas su voir, dans la structure et la marche de l'univers, un Dieu créateur, un maître intelligent et prévoyant, attentif à gouverner son ouvrage, et à régler le cours de tous les événements. Les uns avoient attribué tout au hasard, les autres au destin, et avoient cru que Dieu est l'âme du monde ; tous en avoient divinisé les parties, les supposoient animées par des intelligences, et jugeoient que le culte religieux devoit leur être adressé. Non-seulement ils autorisèrent ainsi le polythéisme, l'idolâtrie, et tous les abus dont elle étoit accompagnée, mais ils s'opposèrent de toutes leurs forces à la prédication de l'Evangile, qui annonçoit un seul Dieu. Leur prétendue sagesse n'avoit donc servi qu'à les égarer, et à rendre incurable l'erreur de tous les peuples : saint Paul devoit-il lui donner des éloges ?

Dieu, pour confondre ces faux sages, fait annoncer le mystère d'un Dieu fait homme et crucifié pour la rédemption du monde : cette doctrine leur parut une *folie* ; mais cette prétendue *folie* a éclairé et converti le monde, elle en a banni les erreurs du polythéisme et les crimes de l'idolâtrie ; plusieurs philosophes ont enfin consenti à l'embrasser, et en sont devenus les défenseurs. De là saint Paul conclut que ce qui vient de Dieu, et qui paroît d'abord une *folie*, est, dans le fond, plus sage que tous les raisonnements des hommes. La justice de cette conséquence devient tous les jours plus sensible, par l'excès des égarements de nos philosophes modernes.

FONDAMENTAL. Articles fondamentaux. Les théologiens catholiques et les hétérodoxes n'attachent point le même sens à cette expression. Les premiers entendent, par *articles fondamentaux*, les dogmes de foi que tout chrétien est obligé de connoître, de croire et de professer, sous peine de damnation ; tellement, que s'il les ignore ou s'il en doute, il n'est plus chrétien ni en état de faire son salut. Par opposition, ils disent que les *articles non fondamentaux* sont ceux qu'un chrétien peut ignorer sans risquer son salut, pourvu que son ignorance ne soit pas affectée. Dès que l'ignorance est involontaire, un fidèle soumis à l'Eglise est censé croire implicitement les vérités même qu'il ignore, puisqu'il est disposé à les croire si elles lui étoient proposées par l'Eglise.

Dans un sens très-différent, les protestants appellent *articles fondamentaux* les dogmes dont la croyance et la profession sont nécessaires au salut, et non *fondamentaux* ceux que l'on peut nier et rejeter impunément, quoiqu'ils soient regardés comme appartenant à la foi par quelques sociétés chrétiennes, même par l'Eglise catholique. A la vérité, disent-ils, l'Ecriture sainte est la règle de notre foi ; nous sommes obligés de croire tout ce qui nous paroît clairement révélé dans ce livre divin ; mais toutes les vérités qu'il renferme ne sont pas également importantes, et il y en a plusieurs qui n'y sont pas enseignés

assez clairement, pour qu'un chrétien soit coupable lorsqu'il en doute.

Nous nous inscrivons en faux contre cette distinction d'articles de foi ; nous soutenons qu'il n'est jamais permis de nier ou de rejeter aucun des articles de foi décidés par l'Eglise, dès qu'on les connoît ; qu'en affectant de les nier ou d'en douter, l'on se met hors de la voie du salut ; que dans ce sens, tous ces articles sont importants et *fondamentaux*. En effet, il ne faut pas confondre les articles qu'un fidèle peut ignorer sans danger, lorsqu'il n'est pas à portée de les connoître, avec les articles qu'il peut nier ou affecter d'ignorer, quoiqu'il ait la facilité de s'en instruire. L'ignorance moralement invincible n'est pas un crime ; mais l'ignorance affectée et la résistance à l'instruction, sont un mépris formel de la parole de Dieu.

C'est néanmoins dans ce sens faux et abusif que les théologiens syncrétistes ou conciliateurs, qui ont écrit parmi les protestants comme Erasme, Cassander, George Calixte, Locke, dans son *Christianisme raisonnable*, etc., ont pris la distinction des *articles fondamentaux* et *non fondamentaux* ; ils se flattoient de pouvoir rapprocher ainsi les différentes communions chrétiennes, en les engageant à tolérer, les unes chez les autres, toutes les erreurs qui ne paroîtroient pas *fondamentales*. Jurieu s'est aussi servi de cette distinction pour établir son système de l'unité de l'Eglise ; il prétend que les différentes sociétés protestantes de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, etc., ne sont qu'une seule et même Eglise, quoique divisées entre elles sur plusieurs articles de doctrine, parce qu'elles conviennent, dans une même profession de foi générale, des *articles fondamentaux*. Nous verrons, dans un moment, si les règles qu'il a données, pour discerner ce qui est *fondamental* d'avec ce qui ne l'est pas, sont solides.

Mais les théologiens catholiques ont prouvé contre lui, que l'unité de l'Eglise consiste principalement dans l'unité de la foi entre les sociétés particulières qui la composent, que telle est l'idée qu'en

ont eue tous les docteurs chrétiens, depuis l'origine du christianisme jusqu'à nous. Dès qu'un seul particulier, ou plusieurs, ont nié ou révoqué en doute quelqu'un des dogmes que l'Eglise regarde comme articles de foi, elle n'a pas examiné si ce dogme étoit *fondamental* ou non ; elle a dit anathème à ces novateurs, et les a retranchés de son sein. En cela, elle n'a fait que suivre les leçons et l'exemple des apôtres. Saint Paul, *Galat.*, c. 1, v. 8, dit anathème à quiconque prêchera un autre Evangile que lui. Ch. 5, v. 2, il déclare aux Galates, que, s'ils reçoivent la circoncision, Jésus-Christ ne leur servira de rien ; il regardoit donc l'erreur des judaïsants comme *fondamentale*. Il souhaita, v. 12, que ceux qui troublent les Galates soient *retranchés*. *1. Tim.*, ch. 1, v. 19, il dit qu'il a livré à Satan Hyménée et Alexandre, qui ont fait naufrage dans la foi ; il ne nous apprend point si leur erreur étoit *fondamentale* ou non. Ch. 6, v. 20, il dit que tous les novateurs, en se flattant d'une fausse science, sont déchus de la foi. *II. Tim.*, c. 2, v. 19, il avertit Timothée qu'Hyménée et Philète ont renversé la foi de quelques-uns, en enseignant que la résurrection est déjà faite ; et il lui ordonne de les éviter. Il donne le même avis à Tite, c. 3, v. 10, à l'égard de tout hérétique. Saint Jean, *Epist.* 2, v. 10, ne veut pas même qu'on le salue. Saint Pierre nomme les hérésies en général, *des sectes de perdition*, et regarde ceux qui les introduisent comme des blasphémateurs, *II. Petri*, c. 2, v. 1 et 10. Loin de vouloir qu'il y eût quelque espèce d'unité ou d'union entre les hérétiques et les fidèles, ils ont ordonné au contraire à ceux-ci de s'en séparer absolument. Il est absurde, d'ailleurs, de supposer qu'il y ait de l'unité entre des sectes dont les unes croient comme article de foi ce que les autres rejettent comme une erreur, qui se condamnent et se détestent mutuellement comme hérétiques.

Lorsque Jésus-Christ a ordonné à ses apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, il a dit que celui qui ne croira

pas sera condamné, *Marc.*, c. 16, v. 15. Or, l'Evangile ne renferme pas seulement les *articles fondamentaux*, mais toutes les vérités que Jésus-Christ a révélées ; ce n'est point à nous d'absoudre, d'excuser, de supposer dans la voie du salut ceux que Jésus-Christ a condamnés.

Suivant le grand principe des protestants, toute vérité doit être prouvée par l'Ecriture ; où est le passage qui prouve que la nécessité de croire se borne aux *articles fondamentaux*, et que l'on peut, sans préjudice du salut, laisser à l'écart tout ce qui n'est pas *fondamental* ?

Il reste enfin la grande question de savoir quelles sont les règles par lesquelles on peut juger si un article est *fondamental* ou non. Jurieu a voulu les assigner ; y a-t-il réussi ?

1<sup>o</sup> Il prétend que les *articles fondamentaux* sont ceux qui sont clairement révélés dans l'Ecriture sainte, au lieu que les autres n'y sont pas enseignés aussi clairement. Si cette règle est sûre, comment se peut-il faire que, depuis deux cents ans, les différentes sectes protestantes n'aient pas encore pu convenir unanimement que tel article est *fondamental*, et que tel autre ne l'est pas ? Elles ont lu cependant l'Ecriture sainte, et toutes se flattent d'en prendre le vrai sens. Les sociniens, de leur côté, soutiennent que la Trinité, l'Incarnation, la satisfaction de Jésus-Christ, ne sont pas révélées assez clairement dans l'Ecriture, pour que l'on ait droit d'en faire des *articles fondamentaux* ; que s'il y a des passages qui semblent enseigner ces dogmes, il y en a aussi d'autres qui ne peuvent se concilier avec les premiers. Pendant que certains docteurs protestants ont accusé l'Eglise romaine d'errer contre des *articles fondamentaux*, d'autres, plus indulgents, nous ont fait la grâce de supposer que nos erreurs ne sont pas *fondamentales*. Un simple particulier protestant, qui doute s'il peut fraterniser dans le culte avec les sociniens ou avec les catholiques, est-il plus en état d'en juger, par l'Ecriture, que tous les théologiens de sa secte ?

Une seconde règle, selon Jurieu, est

l'importance de tel article, et la liaison qu'il a avec le fondement du christianisme. Nouvel embarras. Il s'agit de savoir d'abord quel est le fondement du christianisme. Un socinien prétend qu'il n'est d'aucune importance pour un chrétien de croire trois personnes en Dieu, qu'il est au contraire très-important de n'en reconnoître qu'une seule, dans la crainte d'adorer trois dieux ; que l'unité de Dieu est le fondement de toute la doctrine chrétienne. Il soutient que l'on peut être aussi vertueux en niant la Trinité qu'en l'admettant ; que quiconque croit un Dieu, une Providence, la mission de Jésus-Christ, des peines et des récompenses après cette vie, est très-bon chrétien. Nous ne voyons pas que, jusqu'à présent, les protestants soient venus à bout de prouver le contraire par des passages clairs et formels de l'Ecriture sainte, auxquels les sociniens n'aient eu rien à répliquer.

Une troisième règle, dit Jurieu, est le goût et le sentiment ; un fidèle peut juger aussi aisément que tel article est ou n'est pas *fondamental*, qu'il peut sentir si tel objet est froid ou chaud, doux ou amer, etc. Malheureusement, jusqu'à ce jour, les goûts des protestants se sont trouvés fort différents en fait de dogmes, puisqu'ils ne sont pas encore d'accord sur ceux que le symbole doit absolument renfermer. Suivant cette règle, c'est le goût de chaque particulier qui doit décider de la croyance et de la religion qu'il doit suivre, et nous convenons qu'il en est ainsi parmi les protestants ; mais pourquoi un quaker, un socinien, un juif, un ture, n'ont-ils pas autant de droit de suivre leur goût, en fait de dogmes, qu'un calviniste ?

Ceux qui ont dit que Dieu donne sa grâce à tout fidèle, pour juger de ce qui est *fondamental* ou non, ne sont pas plus avancés. La question est de savoir si un protestant est mieux fondé qu'un des sectaires dont nous venons de parler, à présumer qu'il est éclairé par la grâce, pour discerner sûrement la croyance qu'il doit embrasser. Voilà toujours la foi de chaque particulier réduite à un enthousiasme pur.

Mais, si l'on peut faire son salut dans toute communion qui ne professe aucune erreur contre les *articles fondamentaux*, et s'il n'y a aucune règle certaine pour décider que telle communion professe une erreur *fondamentale*, qu'est devenu le prétexte sur lequel les protestants ont fait schisme avec l'Eglise romaine? Ils s'en sont séparés, disoient-ils, parce qu'ils ne pouvoient pas y faire leur salut. Aujourd'hui, suivant leurs propres principes, cela est, du moins, incertain; ils se sont donc séparés, sans être assurés de la justice de cette séparation, et simplement parce qu'ils avoient du goût pour une autre religion.

N'est-ce pas une contradiction grossière de dire : Tels et tels articles de croyance des catholiques ne sont pas des erreurs *fondamentales*; cependant je ne puis demeurer en société avec eux sans risquer mon salut. Y a-t-il donc une chose plus *fondamentale* que celle de laquelle notre salut dépend?

Il est encore plus absurde de soutenir que nous composons une même église avec des gens dont la société mettroit notre salut en danger. (N<sup>o</sup> XII, p. 571.)

Nous avons vu en quels sens les théologiens catholiques admettent des *articles fondamentaux*; ils regardent comme tels tous ceux qui sont renfermés dans le symbole des apôtres; par conséquent ils sont persuadés que les protestants, qui entendent très-mal ce qui est dit dans ce symbole touchant l'Eglise catholique, sont dans une erreur *fondamentale*, et hors de la voie du salut. D'autre part, le très-grand nombre des protestants ne regardent plus comme *fondamentaux* que les trois articles admis par les sociniens, savoir, l'unité et la providence de Dieu, la mission de Jésus-Christ, les peines et les récompenses à venir; mais il n'en est pas un des trois que les sociniens ne prennent dans un sens erroné. Enfin, selon la multitude des incrédules, il n'y a, en fait de religion, qu'un seul dogme *fondamental*, qui est la nécessité de la tolérance. Ainsi, par la vertu d'une seule erreur, on peut être absous de toutes les autres. Bossuet, 6<sup>e</sup> *Avertissement*

*aux protestants*; Nicole, *Traité de l'unité de l'Eglise*; Wallembour, *de Controv.*, tract. 3.

FONDATEURS, FONDATIONS. Il est d'usage, dans notre siècle, de déclamer contre les fondations pieuses qui ont été faites depuis quatre ou cinq cents ans. On seroit moins étonné de leur multitude, si l'on faisoit attention aux causes et aux circonstances qui les ont fait naître.

Sous l'anarchie et le désordre du gouvernement féodal, les possessions de particuliers étoient incertaines, les successions souvent usurpées, les peuples esclaves, et en général très-malheureux; il n'y avoit point de ressource pour eux que les églises et les monastères; c'étoient les seuls dépôts des aumônes. Les particuliers riches, et qui n'avoient point d'héritiers de leur sang, aimoient mieux placer dans ces asiles une partie de leurs biens, que de les laisser tomber entre les mains d'un seigneur qui les avoit tyrannisés. Ceux qui avoient des doutes sur la légitimité de leurs possessions, ne voyoient point d'autres moyens de mettre leur conscience en repos. Les seigneurs eux-mêmes, devenus riches à force d'extorsions, et tourmentés par de justes remords, firent la seule espèce de restitution qui leur parut praticable, ils mirent dans le dépôt des aumônes, et consacrerent à l'utilité publique des biens dont l'acquisition pouvoit être illégitime; souvent les enfans firent, après la mort de leur père, ce qu'il auroit dû exécuter lui-même pendant sa vie. La clause *pro remedio animæ meæ*, si commune dans les anciennes chartres, est très-intelligible, quand on connoît les mœurs de ces temps-là.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir à l'opinion qui a régné dans le douzième et le treizième siècle, que la fin du monde étoit prochaine; dans tous les temps de calamités et de souffrances, les peuples ont cru que le monde alloit bientôt finir; ils le croiroient encore, s'ils venoient à éprouver quelque fléau extraordinaire.

On ne pouvoit alors fonder des hôpitaux pour les invalides, les incurables, les orphelins, les enfans abandonnés,

des maisons d'éducation et de travail, des manufactures, ni des académies; on n'en avoit pas l'idée, et le gouvernement étoit trop foible pour protéger ces établissemens. Avant de juger que l'on a mal fait, il faudroit montrer que l'on pouvoit faire mieux, et qu'il étoit possible de prévenir tous les inconvénients.

Une sagesse supérieure a révélé aux philosophes de nos jours que toute *fondation* est abusive et pernicieuse: ils se sont efforcés de dégouter pour jamais ceux qui seroient tentés d'en faire, de détruire un *reste de respect superstitieux* que l'on conserve encore pour les anciennes. Comme c'est la religion et la charité qui les ont inspirées, on nous permettra d'en prendre la défense contre les anges exterminateurs qui veulent tout détruire. Ils disent:

1<sup>o</sup> Les *fondateurs* ont eu ordinairement pour motif la vanité; quand leurs vues auroient été plus pures, ils n'auroient pas assez de sagesse pour prévoir les inconvénients qui naîtroient, dans la société, des établissemens qu'ils formoient.

Mais la manière la plus odieuse de décrier une bonne œuvre, est de fouiller dans le cœur de celui qui l'a faite, de lui prêter sans preuve des motifs vicieux, pendant qu'il peut en avoir eu de louables. Il y a de la vanité, sans doute, chez les peuples qui ne sont pas chrétiens; pourquoi n'y fait-elle pas éclore les mêmes actes de charité que dans le christianisme? On a fait de nos jours des *fondations* en faveur des *rosières*; si la vanité y est entrée pour quelque chose, faut-il les détruire? La question n'est pas de savoir si les *fondateurs*, en général, ont eu des vues plus ou moins étendues sur l'avenir, mais si leurs *fondations* sont réellement utiles. Si elles le sont, donc ils ont pensé juste. Nous devons juger de leur sagesse par les effets, et non autrement; c'est la règle que prescrit l'Évangile pour discerner les vrais d'avec les faux sages: *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

2<sup>o</sup> Les établissemens de charité, les hôpitaux, les distributions journalières

d'aumônes, invitent le peuple à la faiméantise; ces ressources ne sont nulle part plus multipliées qu'en Espagne et en Italie, et la misère y est plus générale qu'ailleurs.

Mais cette misère n'a-t-elle commencé que depuis la *fondation* des hôpitaux? il nous paroît que c'est elle qui a fait sentir la nécessité d'en établir. Des observateurs, mieux instruits que nos écrivains, ont pensé qu'en Espagne et en Italie, la température du climat et la fertilité naturelle du sol sont les vraies causes de l'oisiveté du peuple, parce que l'homme ne travaille qu'autant qu'il y est forcé. Dans nos provinces méridionales, on travaille moins que dans celles du Nord, par la même raison. Ce n'est donc pas l'aumône qui produit cette différence.

Assister les mendiants valides, c'est un abus; mais dans la crainte de les favoriser, faut-il laisser périr les impotents? Calculons si le retranchement des aumônes ne tueroit pas plus de pauvres infirmes, que leur distribution ne nourrit de fainéants coupables; les philosophes n'ont pas fait cette supputation. Ils condamnent à mourir de faim tout homme qui ne travaille pas selon toute l'étendue de ses forces; cette sentence nous paroît un peu dure dans la bouche de juges qui ne font rien.

3<sup>o</sup> Quand une *fondation* seroit utile et sage, il est impossible d'en maintenir longtemps l'exécution: rien n'est stable sous le soleil; la charité ne se soutient pas toujours, non plus que la piété; tout dégénère en abus. On s'endurcit en gouvernant les hôpitaux, il s'y commet des crimes, à la longue les revenus diminuent, le luxe des édifices et des superfluités absorbe les secours destinés aux malades et aux pauvres.

Cependant nous voyons encore subsister des *fondations* très-anciennes, et qui produisent les mêmes effets que dans leur institution. Parce que nous ne pouvons pas travailler pour l'éternité, il n'est pas défendu de faire du bien pour plusieurs siècles. Si la crainte des abus à venir doit nous arrêter, il ne faut faire aucune espèce de biens; est-ce là que

veulent en venir nos sages reformateurs?

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait de très-grands désordres dans les hôpitaux régis par entreprise, dont les administrateurs sont des fermiers ou des gagistes; ils trafiquent de la santé et de la maladie, de la vie et de la mort. Cela n'est point dans les hôpitaux administrés par charité. On peut s'en convaincre par les procès-verbaux de visites faites par ordre du gouvernement. Nous en concluons que l'intérêt, la politique, la philosophie du siècle, ne suppléeront jamais à la religion.

Le luxe des bâtiments et des superfluités n'est point venu des *fondateurs*, mais des administrateurs; c'est le vice de notre siècle, fomenté par la philosophie, et non celui des *fondateurs*. Il n'est point d'abus que l'on ne pût corriger, si l'on étoit animé du même esprit que les *fondateurs*.

4<sup>e</sup> Tout homme, disent nos censeurs, doit se procurer sa subsistance par son travail. Oui, quand il le peut; mais un ouvrier surchargé de famille, qui gagne peu et mange beaucoup; un vieillard, un infirme habituel, un homme ruiné par un accident ou par une perte imprévue, ne le peuvent plus. Tant que l'Évangile subsistera, il nous prescrira de les nourrir et de les aider.

Un autre principe est, que tout père doit pourvoir à l'éducation de ses enfants; donc les collèges et les bourses sont inutiles, il faut proposer des prix d'éducation. Mais lorsqu'un père est incapable d'instruire ses enfants par lui-même, lorsque son travail, son commerce, ses fonctions publiques, ne lui en laissent pas le temps, lorsque sa fortune est trop modique pour payer des instituteurs, à quoi serviront les prix d'éducation? Nous voudrions savoir si nos philosophes qui sont si savants ont été endoctrinés par leurs pères, et s'ils se donnent eux-mêmes la peine d'enseigner leurs enfants, lorsqu'ils en ont. Quand on détruira les collèges, nous demanderons grâce, du moins, pour les ignorants.

5<sup>e</sup> La philosophie veut qu'un état soit si bien administré qu'il n'y ait plus de

pauvres; telle est la pierre philosophale du siècle. En attendant ce prodige, qui n'a jamais existé, qui n'existera jamais, qui n'est qu'un rêve absurde, nous supplions nos alchimistes politiques de ne pas faire ôter la subsistance aux pauvres. Ils banniront de l'univers, nous n'en doutons pas, la vieillesse, les maladies, la stérilité, les contagions, les fléaux dont l'humanité est affligée depuis la création; mais puisqu'ils subsistent encore, il faut les soulager par provision.

Tous les besoins, disent-ils, sont passagers; il faut y pourvoir par des associations libres de citoyens, qui veilleront sur leur propre ouvrage, en écarteront les abus, comme cela se fait en Angleterre.

Il est faux, d'abord, que tous les besoins soient passagers, la plupart sont très-permanents; les vieillards, les pauvres, les malades passent; mais la vieillesse, la pauvreté, les maladies restent, se communiquent des pères aux enfants; la malédiction, portée contre Adam, s'exécute aussi ponctuellement aujourd'hui que dans le premier âge du monde.

Nous applaudirons volontiers aux associations libres, tout moyen nous semblera bon, dès qu'il fera du bien; mais nous prions les philosophes de ne pas oublier leur principe, *rien n'est stable sous le soleil, tout dégénère en abus*; nous sommes en peine de savoir si cela n'est pas vrai à l'égard des associations libres, si la vanité n'y entrera pour rien, si la jalousie ne les troublera pas, si le zèle des pères passera aux enfants, si la génération future sera possédée de l'anglomanie comme la génération présente, si les associations des villes fourniront aux besoins des campagnes, si, dans un accident subit, les secours seront assez prompts, etc., si en un mot la philosophie politique aura un plus long règne, et fera plus de bien que n'en ont fait la religion et la charité chrétienne.

Peut-on ignorer que, dans toutes les villes du royaume, il y a des associations libres? Les confréries de pénitents, ou de la croix, les assemblées des dames de la charité, les administrations mu-

nicipales des hôpitaux et des maisons de charité, etc., sont-elles autre chose? Nous n'avons pas eu besoin des Anglois pour les former. Mais chez nous c'est la religion et la charité chrétienne qui y président; en Angleterre, c'est la politique: nos philosophes anti-chrétiens ne voient plus le bien, ils n'en veulent plus dès que la religion y entre de près ou de loin.

6° Leur intention, disent-ils, n'est point de rendre l'homme insensible aux maux de ses semblables. Nous le croyons pieusement; mais leurs dissertations, leurs principes, leurs raisonnements, sont très-capables de produire cet effet. Dès que l'on veut calculer le profit et la dépense, argumenter sur les inconvénients présents et futurs d'une bonne œuvre, prévenir tous les abus possibles avant de la faire, il est bien décidé que l'on n'en fera aucune.

Un autre défaut est de vouloir régler le fond des provinces sur le modèle des grandes villes, les bourgs et les villages, sur ce qui se fait dans les capitales. Nos oracles politiques ne connoissent que Paris, n'ont rien vu ailleurs, rien administré, rien examiné dans le détail; et ils ont l'orgueil de se croire plus éclairés que les citoyens les plus sages, les magistrats les plus expérimentés, les hommes dont la prudence brille encore dans les réglemens qu'ils ont laissés.

Les mêmes absurdités philosophiques reviendront à propos des *hospitaux*; nous serons forcés d'y répondre encore, et d'ajouter de nouvelles réflexions.

FONT-EVRAUD, abbaye célèbre dans l'Anjou, chef d'un ordre de religieux et de religieuses fondé par le B. Robert d'Arbrissel, mort l'an 1117. Cet ordre a été approuvé par le pape Pascal II, l'an 1106 et confirmé l'an 1113, sous la règle de saint Benoît.

Robert d'Arbrissel consacra ses travaux à la conversion des filles débauchées; il en rassembla un grand nombre dans l'abbaye de *Font-Evraud*, et il leur inspira le dessein de se consacrer à Dieu. Il s'étoit associé des coopérateurs, qu'il réunit de même par les vœux monastiques. Ce qui a paru de

plus singulier dans cet institut, c'est que, pour honorer la sainte Vierge, et l'autorité que Jésus-Christ lui avoit donnée sur saint Jean, lorsqu'il dit à ce disciple bien-aimé, *voilà votre mère*; le fondateur de *Font-Evraud* a voulu que les religieux fussent soumis à l'abbesse aussi bien que les religieuses, et que cette fille fût le général de l'ordre. Les souverains pontifes ont approuvé cette disposition, qui subsiste toujours, et ils ont accordé à cet ordre de grands privilèges. Il y en a près de soixante maisons ou prieurés en France, qui sont divisées en quatre provinces, et il y en avoit deux en Angleterre avant le schisme de l'église anglicane. Parmi les trente-six abbesses qui ont gouverné cet ordre, il y a eu plusieurs princesses de la maison de Bourbon.

Les *filles-Dieu* de la rue Saint-Denis, à Paris, qui sont religieuses de *Font-Evraud*, ont tiré leur nom de ce qu'elles ont succédé, dans la maison qu'elles occupent, à une communauté de filles et de femmes pénitentes que l'on nommoit *filles-Dieu*, et qui ont été supprimées.

On n'a pas manqué de censurer les pieuses intentions de Robert d'Arbrissel, on a voulu même jeter des soupçons sur la pureté de ses mœurs; pendant sa vie, quelques auteurs, trompés par de faux bruits, l'accusèrent de vivre dans une trop grande familiarité avec ses religieuses. Bayle, dans son *Dictionnaire critique*, article FONT-EVRAUD, a rapporté avec affectation tout ce qui a été écrit à ce sujet; mais il est forcé d'avouer que ces accusations ne sont pas prouvées, et que l'apologie de Robert d'Arbrissel, faite par un religieux de son ordre, est solide et sans réplique. Il en a paru une autre, imprimée à Anvers en 1701, dans laquelle il est justifié contre les railleries malignes de Bayle.

FONTS BAPTISMAUX. Vaisseau de pierre, de marbre ou de bronze, placé dans les églises paroissiales et succursales, dans lequel on conserve l'eau bénite dont on se sert pour baptiser. Autrefois ces *fontes* étoient placés dans un bâtiment séparé, que l'on nommoit

le baptistère ; à présent on les met dans l'intérieur de l'église , près de la porte ou dans une chapelle. Voyez BAPTISTÈRE. Lorsque le baptême étoit administré par immersion , les *fontes* étoient en forme de bain ; depuis qu'il s'administre par infusion , il n'est plus besoin d'un vaisseau de grande capacité.

Dans les premiers siècles , si l'on en croit les historiens , il étoit assez ordinaire que les *fontes* se remplissent d'eau miraculeusement à Pâques , qui étoit le temps où l'on baptisoit les catéchumènes. Baron., an. 417, 554, 555 ; Tillemont, t. 10 , p. 678 ; Grég. de Tours , p. 520 , 546 , etc. Dans l'Eglise romaine , on fait solennellement , deux fois l'année , la bénédiction des *fontes* ; savoir , la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte ; les cérémonies et les oraisons que l'on y emploie sont relatives à l'ancien usage de baptiser principalement ces jours-là , et c'est une profession de foi très-éloquente des effets du baptême et des obligations qu'il impose à ceux qui l'ont reçu.

En effet , l'Eglise demande à Dieu de faire descendre sur l'eau baptismale la vertu du Saint-Esprit , de lui donner le pouvoir de régénérer les âmes , d'en effacer les taches , de leur rendre l'innocence primitive , etc. On mêle à cette eau du saint-chrême , qui est le symbole de l'onction de la grâce ; on y ajoute de l'huile des catéchumènes , pour marquer la force dont le baptisé doit être animé ; on y plonge le cierge pascal , qui représente par sa lumière l'éclat des bonnes œuvres et des vertus que le chrétien doit pratiquer , etc. Cette bénédiction des *fontes* est de la plus haute antiquité. Saint Cyprien nous apprend qu'elle étoit en usage au troisième siècle , *Epist. 70 ad Januar.* , et saint Basile , au quatrième , la regardoit comme une tradition apostolique. *L. de Spir. sancto* , cap. 27.

Si les protestants en avoient mieux compris le sens et l'utilité , ils l'auroient peut-être conservée. Lorsque les anabaptistes et les sociniens se sont avisés d'enseigner que le baptême ne devoit être donné qu'aux adultes qui sont capables d'avoir la foi , on a pu leur ré-

pondre que le baptême , toujours administré publiquement , et la bénédiction des *fontes* faite solennellement sous les yeux des adultes , sont des leçons continuelles pour réveiller leur foi , pour exciter leur reconnaissance envers Dieu , pour les faire souvenir des promesses qu'ils ont faites et des obligations qu'ils ont contractées dans leur baptême ; que les mêmes cérémonies , souvent répétées , doivent faire plus d'impression sur l'esprit des fidèles , que n'auroit pu le faire le baptême reçu une seule fois dans la première jeunesse , et au moment où ils ont commencé à être capables de faire un acte de foi.

Dans les articles EAU BENITE et EXORCISME , nous avons fait voir qu'il n'y a ni superstition , ni absurdité à bénir et à exorciser les eaux ; que cet usage n'a aucune relation aux idées fausses des platoniciens ; mais que c'a été un remède et un préservatif contre les erreurs et les superstitions des païens. Ménard , *Notes sur le Sacram. de saint Grégoire* , page 95 et 205.

FORCE. Suivant les moralistes la force est une des vertus cardinales ou principales ; ils la définissent une disposition réfléchie de l'âme , qui lui fait supporter avec joie les contradictions et les épreuves. Le nom même de vertu ne signifie rien autre chose que la force de l'âme ; ainsi l'on peut dire avec vérité qu'une âme faible est incapable de vertu.

Par la force , les anciens entendoient principalement le courage de supporter les revers et les afflictions de la vie , et d'entreprendre de grandes choses pour se faire estimer des hommes ; souvent l'ambition et la vaine gloire en étoient l'unique ressort ; souvent aussi elle dégénéroit en témérité et en opiniâtreté. La force chrétienne est plus sage , elle garde un juste milieu ; inspirée par le seul motif de plaire à Dieu , elle modère en nous la crainte et la présomption ; elle ne nous empêche point d'éviter les dangers et la mort , lorsqu'il n'y a aucune nécessité de nous y exposer ; mais elle nous les fait braver lorsque le devoir l'ordonne. « Dieu , dit saint Paul , » *II. Tim.* , c. 7 , v. 7 , ne nous a pas

» donné un esprit de crainte, mais de » force, de charité et de modération. » Cette vertu a singulièrement brillé dans les martyrs, et c'est pour la donner à tous les fidèles que Jésus-Christ a institué le sacrement de confirmation. Elle ne cessera jamais de leur être nécessaire pour surmonter tous les obstacles qui s'opposent à leur persévérance dans le bien ; ils en ont besoin surtout lorsque l'excès de la corruption des mœurs publiques a rendu la vertu odieuse et ridicule. *Voyez* CONFIRMATION, ZELE.

FORME SACRAMENTELLE. *Voyez* SACREMENT.

FORMÉES (lettres.) *Voyez* LETTRES.

FORMULAIRE. *Voyez* JANSÉNISME.

FORNICATION, commerce illégitime de deux personnes libres. Ce désordre, qui étoit toléré chez les païens et que les anciens philosophes ont excusé, est condamné sans ménagement par la morale chrétienne. Saint Paul le défend aux fidèles ; et pour leur en inspirer de l'horreur, il leur représente que leurs corps sont les membres de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit. *I. Cor.*, c. 6, v. 15 et suiv. Quand on n'envisageroit que l'intérêt de la société, il est évident que ce désordre est très-pernicieux, il détourne du mariage, il bannit la décence des mœurs, il nuit à la population, il surcharge l'état d'enfants sans ressource, il les condamne à l'ignominie, il fait méconnoître aux hommes les devoirs de la paternité, et aux femmes les obligations les plus essentielles à leur sexe.

Pour comprendre que la *fornication* est un désordre contraire à la loi naturelle, il suffit d'observer que l'homme, qui satisfait ainsi sa passion, s'expose à mettre au monde un enfant qui n'aura ni un état honnête, ni une éducation convenable, ni aucun droit assuré, et à charger une femme de tous les devoirs de la maternité sans aide et sans ressource. On auroit droit de lui reprocher de la cruauté s'il commettoit ce crime avec réflexion. Ainsi, pour en concevoir la grièveté, il suffit de connoître les raisons qui établissent la sainteté du mariage. *Voyez* ce mot.

Ceux d'entre nos philosophes modernes qui ont osé enseigner, après quelques anciens, que le mariage devoit être aboli, qu'il faudroit rendre les femmes communes, et déclarer enfants de l'état tous ceux qui viendroient au monde, vouloient, non-seulement mettre toutes les femmes au rang des prostituées, mais dégrader et abrutir l'espèce humaine tout entière ; ce seroit le véritable moyen de l'anéantir.

Lorsque le concile de Jérusalem, tenu par les apôtres, *Act.*, c. 17, v. 20 et 29, défendit aux fidèles l'usage du sang des viandes suffoquées et la *fornication*, il ne prétendit pas mettre ce dernier crime sur la même ligne que les deux usages précédents ; ceux-ci ne furent interdits qu'à cause des circonstances, au lieu que la *fornication* est mauvaise en elle-même et contraire à la loi naturelle. Mais le concile parloit selon le préjugé des païens nouveaux convertis, qui, avant leur conversion, étoient accoutumés à regarder la *fornication* comme une chose assez indifférente, ou du moins comme une faute très-légère.

Dans l'ancien Testament, l'idolâtrie est souvent exprimée par le terme de *fornication*, parce que c'étoit une espèce de commerce criminel avec les fausses divinités, presque toujours accompagné de l'impudicité, et quelques commentateurs ont cru que le concile de Jérusalem, sous le nom de *fornication*, entendoit l'idolâtrie. Quoi qu'il en soit, ce désordre ne fut jamais excusé ni toléré chez les Juifs ; il est sévèrement puni dans les deux sexes par les lois de Moïse. *Deut.*, c. 22.

FORTUIT, FORTUNE. Cet article appartient à la métaphysique plutôt qu'à la théologie ; mais les matérialistes modernes ont tellement abusé de tous les termes, pour pallier les absurdités de leur système, que nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la vraie notion.

Il est d'abord évident que, dans la croyance d'une Providence divine, attentive à tous les événements, qui les a prévus de toute éternité, et qui en règle le cours, rien ne peut être censé *fortuit* à l'égard de Dieu. Si quelquefois l'on

trouve ce terme dans l'Écriture sainte, on doit concevoir qu'il ne marque de l'ignorance et de l'incertitude qu'à l'égard des hommes; les adorateurs du vrai Dieu n'ont jamais manqué d'attribuer à sa Providence les événements heureux ou malheureux qui leur sont arrivés.

Sous le nom de *fortune*, les païens entendoient un pouvoir inconnu et aveugle, une espèce de divinité bizarre qui distribuoit aux hommes le bien et le mal, sans discernement, sans raison, par pur caprice. Ils la peignoient sous la figure d'une femme qui avoit un bandeau sur les yeux, un pied appuyé sur un globe tournant et l'autre en l'air, ou sur une roue qui tournoit sans cesse. Aucun dieu n'eut à Rome un plus grand nombre de temples que la *fortune*; les Romains, échappés d'un grand danger par le pouvoir qu'avoit eu Véturie, dame romaine, sur son fils Coriolan, élevèrent un temple à la *fortune* des dames, *fortunæ muliebri*, au bon génie qui avoit inspiré cette femme. Les plus grands hommes parmi eux comptoient sur leur propre *fortune* et sur celle de Rome, sur une divinité inconnue qui les protégeoit eux et leur patrie, et cette confiance leur inspira souvent des entreprises téméraires et injustes. Pour se déguiser à eux-mêmes leur imprudence et leur injustice, ils attribuoient le succès à une divinité quelconque. Juvénal se moque avec raison de ce préjugé, *Sat.* 10. « Avec de la prudence, dit-il, tous les dieux nous sont favorables; mais nous avons trouvé bon de faire une divinité de la *fortune* et de la placer dans le ciel. » Cicéron s'exprime à peu près de même dans le second livre de la *Divination*.

On a remarqué plus d'une fois que le poète Lucrèce est tombé en contradiction, lorsque dans un ouvrage destiné à établir l'athéisme, il a parlé d'un pouvoir inconnu, *vis abdita quædam*, qui se plaît à déconcerter les projets des hommes, et à faire tourner les choses tout autrement qu'ils ne pensent, d'une *fortune* qui décide de tout, *fortuna gubernans*. Au lieu d'admettre le pouvoir

suprême d'une intelligence qui gouverne tout avec sagesse, il aimoit mieux supposer un pouvoir aveugle et bizarre qui dispoit de tout, sans réflexion et par caprice, sans doute afin de ne pas être obligé de lui rendre des hommages.

En effet, c'étoit une absurdité de la part des païens de rendre un culte à une prétendue divinité qu'ils supposoient privée de raison et de sagesse, inconstante et capricieuse, incapable par conséquent de tenir compte à quelqu'un des respects et des vœux qu'il lui adresse. Mais dès qu'une fois les hommes ont supposé un être quelconque, aveugle ou intelligent, juste ou injuste, bon ou mauvais, qui distribue les biens et les maux, ils n'ont jamais manqué de l'honorer par intérêt. A cet égard l'athéisme n'a jamais pu avoir lieu parmi eux.

Aujourd'hui les matérialistes veulent nous en imposer en déraisonnant d'une autre manière. Ils disent que rien ne se fait par hasard, puisque tout est nécessaire. Ce n'est que l'abus d'un terme. Qu'une cause quelconque soit contingente ou nécessaire, cela ne fait rien; dès qu'elle est aveugle et qu'elle ne sait ce qu'elle fait, c'est le hasard et la *fortune* et rien de plus. Telle est l'idée qu'en ont tous les philosophes. « Non-seulement la *fortune* est aveugle, dit Cicéron, mais elle rend aveugles ceux qu'elle favorise. » *De Amicit.*, n. 54. Il définit le hasard : *Ce qui arrive sans dessein dans les choses mêmes que l'on fait à dessein*, l. 2, de *Divin.*, n. 45. Nous agissons au hasard, lorsque nous ne connoissons pas l'effet qui résultera de notre action; le hasard ou la *fortune* est donc l'opposé, non de la nécessité, mais de l'intelligence, de la connoissance et de la réflexion.

Ceux d'entre les philosophes qui ont défini la *fortune* ou le hasard l'effet d'une cause inconnue, se sont trompés; ils devoient dire que c'est l'effet d'une cause privée d'intelligence, et qui ne sait ce qu'elle fait. Lorsque le vent a fait tomber sur moi une tuile ou une ardoise, c'est par hasard, quoique j'en connoisse très-bien la cause; mais cette cause n'a pas agi par réflexion, et je ne

prévois pas moi-même qu'elle agiroit à ce moment. S'il n'y a pas un Dieu qui gouverne l'univers, tout est l'effet du hasard.

Mais aussi rien n'est hasard pour ceux qui reconnoissent un Dieu souverainement intelligent, puissant, sage et bon; dans leur bouche, la *fortune* ne signifie rien que bonheur ou malheur. Lorsque Zelpha, servante de Jacob, eut mis au monde un fils, Lia, sa maîtresse, le nomma *Gad*, bonheur, bonne *fortune*, *Gen.*, c. 30, v. 11; mais elle n'attachoit pas à ce nom la même idée que les païens, puisque toutes les fois qu'elle avoit eu elle-même ce bonheur, elle l'avoit attribué à Dieu, c. 29 et 30. Lorsque les Juifs furent tombés dans l'idolâtrie, ils adoptèrent les notions des polythéistes; Isaïe leur reproche d'avoir dressé des tables à *Gad* et à *Méni*, c. 65, v. 11. La Vulgate et le syriaque ont entendu, par le premier de ces termes, la *fortune*; les Septante ont traduit *Gad* par le démon ou le génie; et *Méni* par la *fortune*; les rabbins ont rêvé que *Gad* est Jupiter. Il est probable que *Méni* est la lune, comme *μήνη*, en grec; on sait assez combien les païens attribuoient de pouvoir à la lune.

Il est certainement plus consolant pour l'homme d'attribuer le bien et le mal qui lui arrivent à Dieu, que d'en faire honneur à une *fortune* capricieuse ou à un destin aveugle. Le culte rendu à la première, loin de rendre l'homme meilleur, ne pouvoit aboutir qu'à lui persuader l'inutilité de la prévoyance, de la précaution et de la prudence. Le dogme de la Providence doit produire l'effet contraire, puisqu'il nous apprend que Dieu récompense tôt ou tard notre confiance, notre patience et notre soumission à ses décrets.

FOSSAIRE, FOSSOYEUR. Voyez FURNÉRAILLES.

\*FOURIÉRISME. Charles Fourier, né à Besançon le 7 avril 1772, ignoré et assez malheureux pendant sa vie, a laissé dans ses volumineux ouvrages, écrits en style singulier et souvent bizarre, une *Théorie sociale* qui compte aujourd'hui un grand nombre de parti-

sans, et qui, dans plusieurs points fondamentaux, est la négation des dogmes les plus formels de la religion chrétienne. C'est sous ce seul rapport que nous avons à l'envisager dans cet article, laissant à d'autres le soin de montrer tout ce que, dans l'ordre politique, civil et familial (qu'on me passe cette expression), elle renferme de faux, d'incohérent, d'anti-naturel et d'impraticable.

L'homme, dit Fourier, a été créé pour le bonheur; la bonté de Dieu l'exige. Or le bonheur consiste dans la jouissance de ce qu'on aime, de ce qu'on désire, de ce qui fait plaisir. On n'est pas heureux, tant qu'on ne possède pas tout ce que demandent les facultés, les appétits, les besoins inhérents à la nature, et surtout quand quelqu'un de ces appétits, de ces besoins, de ces facultés est *forcément* privé de la satisfaction qu'il exige et qui lui est due. Il y a plus: la sagesse et la bonté du Créateur sont telles, que l'homme a droit, dès le commencement et dans tous les moments de son existence, à toute la somme de bonheur possible; il y auroit contradiction à ce qu'il en fût autrement. Dieu ne peut créer un besoin, et en refuser, en proscrire ou même en ajourner la satisfaction, puisqu'alors il y auroit souffrance pour l'homme, c'est-à-dire un état que Dieu ne peut pas vouloir directement, et que tout au plus il peut permettre comme accident ou comme résultat de l'usage désordonné que l'homme feroit volontairement de ses facultés et de ses puissances.

En d'autres termes, les puissances et les facultés de l'homme, tant morales que physiques, sont de Dieu. Elles sont donc le signe et l'expression de sa volonté et de ses desseins; et comme elles ont chacune un objet spécial qui lui est propre, l'une n'a pas le droit de s'exercer aux dépens de l'autre; mais au contraire chacune a un droit plein et entier aux actes et aux jouissances qui sont dans sa nature. Il est impossible de concevoir que Dieu proscrive, ni en totalité, ni en partie, l'usage d'une des facultés dont il a doué l'homme, la satisfaction de quelqu'un de ses besoins, la jouissance

propre à quelqu'une de ses passions. Toutes les passions, attractions, ou appétits qui sont inhérents à la nature humaine, n'ont rien que de légitime et de saint, soit en puissance soit en acte, comme dit l'École, puisque Dieu en est le principe et l'auteur, et qu'il ne sauroit se contredire en ôtant d'une main ce qu'il a donné de l'autre. En un mot, les jouissances de l'ordre physique font partie du bonheur essentiel de l'homme tel que Dieu l'a déterminé dans sa suprême sagesse, au même titre que les jouissances de l'ordre moral; les plaisirs présents lui reviennent de droit comme les plaisirs futurs; il n'est aucun temps de son existence, quelle qu'en soit la durée, où l'on puisse supposer qu'il soit obligé de se priver d'une satisfaction sollicitée par quelqu'un de ses appétits naturels.

Il suit de là que l'organisation actuelle de la société civile et celle de la société religieuse sont contraires à la nature et aux droits impérissables de l'homme, à l'intention et à la volonté du Créateur. Dans la société civile, il est impossible à l'homme de s'accorder tout ce qui lui fait plaisir. Il n'y sauroit être heureux, comme sa nature le demande et comme il a droit de l'être. Dans la société religieuse, bien des jouissances lui sont même interdites. La vie présente y est tellement subordonnée à la vie future, que celle-ci y est continuellement présentée comme la récompense des sacrifices et des privations que l'homme se sera imposés dans l'usage des biens et des plaisirs actuels. Elle fait des vertus méritoires de la pénitence, des macérations, des austérités : vertus qui, dans la pensée et la doctrine de Fourier, sont des choses contre nature, et manifestement opposées à la volonté et à la pensée divine.

Dans l'organisation sociale cherchée et découverte par Fourier, toutes les satisfactions et toutes les jouissances seront légitimes, possibles, faciles, et le bonheur de l'homme ira croissant dès l'enfance jusqu'à la mort, laquelle arrivera beaucoup plus tard qu'aujourd'hui, et ne sera que le passage à un ordre

de choses plus parfait encore et plus heureux que celui où nous sommes. Une harmonie parfaite et un équilibre inviolable s'y établiront entre les diverses passions, facultés et besoins de l'homme; nul excès n'y sera possible; dans chaque genre de satisfactions, nul ne s'accordera rien au delà du vrai besoin; aucune passion ne jouira ni à ses dépens ni aux dépens des autres, comme il arrive si souvent dans notre état social actuel. En un mot, on ne prendra de chaque chose que ce qu'il sera possible, convenable et utile d'en prendre, tant l'harmonie et l'accord seront parfaits entre toutes nos puissances. Ajoutons que les fonctions les plus viles, les plus méprisables, les plus rebutantes même dans notre état social actuel, seront remplies dans la société *Phalanstérienne* (organisée par Phalanges de deux à trois mille individus), avec goût, plaisir et bonheur par ceux à qui la nature aura donné les passions ou instincts qui s'y rapportent. Ils n'auront pas même la pensée de chercher d'autres satisfactions que celles-là (qu'ils seroient très-fâchés de laisser prendre à d'autres); et ainsi ils seront heureux, pendant qu'aujourd'hui il n'y a certes personne de plus malheureux que les individus obligés de gagner leur vie dans ces dégoûtantes occupations.

Ces doctrines étranges et bizarres sont le renversement complet de toute religion et de toute morale. Réfutons-les en peu de mots, en les groupant sous deux ou trois idées principales.

La théologie chrétienne enseigne que l'homme a été créé pour être heureux; que le bonheur consiste essentiellement dans la satisfaction pleine et entière des facultés, des désirs et des besoins; qu'il y a entre le bonheur et la vertu une telle liaison, un tel rapport, que jamais l'un ne sauroit être contraire à l'autre, que la vertu est la voie du bonheur, et le bonheur, le fruit de la vertu. Mais elle affirme en même temps que la vertu consiste, pour une grande part, dans la résistance aux passions. Selon l'enseignement chrétien, la vie présente est un temps d'épreuve et de mérite; il n'y

faut pas chercher le bonheur, puisqu'il n'y est pas. Le plaisir sensible ou physique, bien loin d'y conduire, en éloigne au contraire ordinairement; et parmi les diverses passions de l'homme, il en est plus d'une qu'il n'est légitime de satisfaire que dans certaines conditions et dans certaines limites que Dieu lui-même a déterminées.

De son côté Fourier enseigne aussi que l'homme n'a été créé que pour être heureux; que le bonheur suppose et emporte la satisfaction de tout ce qu'il y a en lui de désirs et de besoins; que le bonheur et la vertu ne sauroient être opposés l'un à l'autre, et même qu'ils sont identiques. Mais il s'éloigne de l'enseignement religieux dans la détermination de la nature et des conditions du bonheur, et dans la notion complètement travestie qu'il donne de la vertu: ce qui le conduit aux plus étranges conséquences dans l'ordre moral et religieux.

Nous disons que Fourier s'éloigne des doctrines chrétiennes dans la détermination de la nature et des conditions du bonheur, et dans la notion entièrement fautive qu'il donne de la vertu.

Qu'est-ce en effet que le bonheur pour lequel l'homme est créé, d'après Fourier? Ce sont tous les plaisirs et toutes les jouissances dont sa nature est capable, au physique et au moral. Et quand il dit: tous les plaisirs, toutes les jouissances, il n'entend pas seulement indiquer par là les droits et l'usage de chacune de ses facultés, de ses puissances, de ses passions; il veut encore affirmer qu'il n'est aucune période de la vie de l'homme, aucun instant, aucun moment, où il n'ait droit à toutes les satisfactions actuelles dont il est capable. Pour lui, le bonheur n'a pas besoin d'être mérité, d'être attendu, d'être acquis par une suite quelconque d'œuvres volontaires et de privations opposées à quelques-uns des plaisirs que l'homme pourroit actuellement s'accorder. Il consiste à jouir, dès que l'on peut jouir et autant que l'on peut jouir. Ce qui fait le malheur et la démoralisation de l'homme dans notre état social actuel,

c'est que la *vertu* met une infinité d'obstacles à ses jouissances et à son bonheur, à son bonheur tel que Dieu le lui a destiné et permis, puisqu'il l'en a créé capable. Alors, pour être heureux comme sa nature le demande, il est obligé de n'être pas vertueux, au sens qu'on a donné à ce mot. Mais créez une organisation sociale telle que la vertu ne soit jamais contraire au bonheur ni le bonheur à la vertu, et l'homme sera ce qu'il doit être, ce qu'il a droit d'être, *tout à la fois heureux et vertueux*.

On le voit, Fourier dénature le bonheur, en l'appliquant seulement ou tout au moins principalement aux jouissances physiques, sans tenir aucun compte, sans se soucier beaucoup des jouissances d'un autre ordre, qui sont précisément celles que la religion propose et promet exclusivement à l'homme, ne lui permettant les autres que dans un degré très-restreint et dans des conditions qu'il ne sauroit violer sans compromettre son avenir et sa fin. Il fait donc le principal de l'accessoire, et l'accessoire du principal. De plus, il dénature l'homme lui-même complètement, en méconnoissant la subordination naturelle et nécessaire des appétits sensibles aux lois de la raison et de la vertu. Il fait plus: il travestit et dénature la notion même de la vertu, puisqu'il ne fait pas de la vertu, de l'observation des préceptes moraux et des lois religieuses, la condition *sine quâ non* du bonheur suprême et final. Il ôte à la vertu, et même à Dieu le droit de limiter, de restreindre, de modérer et de régler l'usage des passions et la satisfaction des appétits sensibles et matériels, les jouissances physiques, le bien-être dans le temps présent: il prononce hardiment qu'en agir ainsi, ce seroit une contradiction, une injustice, une tyrannie de la part de celui qui a doué l'homme de toutes ses facultés. Dès lors donc point de vertu proprement dite; car il est dérisoire de donner ce nom, comme le fait Fourier, à tous les actes par lesquels l'homme accorde à ses passions les plaisirs qu'elles lui demandent, même en supposant qu'elles restent dans certaines limites qu'elles s'im-

poseroient les unes aux autres dans le conflit de leurs exigences contraires.

Nous touchons ici à la prétention la plus extraordinaire et la plus folle de Fourier : c'est que dans l'organisation sociale qu'il a imaginée et que cherchent à réaliser ses disciples, les passions ( je prends toujours ce mot dans le sens favorable ) se feront tellement équilibre l'une à l'autre, que *nulle n'excédera ses besoins et ses droits*, et par conséquent qu'il n'y aura pas de vices, puisque le vice n'est que dans les excès, en plus ou en moins, auxquels l'homme peut se laisser aller dans la satisfaction de ses appétits. Ainsi d'une part l'homme trouvera dans la société de Fourier la plus grande somme possible de bonheur, et d'autre part, le mal, le vice, le péché n'y pourra exister, puisque rien n'est mal, rien n'est vice, rien n'est péché de ce qui procure à l'homme un plaisir réclamé par sa nature et ses besoins. Fourier blâme, il est vrai, et condamne tous les excès; mais l'excès n'est pas pour lui la même chose que pour les disciples de l'Évangile. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur ce qu'il dit des relations des sexes entre eux et de l'usage des puissances qui sont la base de ces relations. On y verra qu'il regarde la continence, telle que l'entend la religion, comme une des choses les plus contraires aux droits de l'homme et à ses plaisirs, et que, en ce qui concerne le mariage, il n'en admet ni l'unité ni l'indissolubilité. Bien loin de là, il pousse le cynisme jusqu'à permettre à l'homme et à la femme ce que Mahomet n'a pas toléré dans ses disciples. Je sais bien qu'il prétend se défendre de ces doctrines révoltantes, en disant qu'elles ne sont pas faites pour une société organisée comme la nôtre, mais qu'elles seront toutes naturelles, alors qu'un autre état de choses aura complètement changé et mis sur un autre pied les relations qui existent entre les hommes. Mais de quel droit et à quel titre peut-il prétendre introduire une modification et des changements que les idées sociales et religieuses de tous les peuples éclairés ont jusqu'ici

condamnées d'un commun accord ?

Fourier nie l'autre vie, dans le sens chrétien, quoiqu'il admette une *succesion indéfinie de phases dans l'existence humaine* qui ira se transformant et devenant en même temps de plus en plus parfaite et heureuse. Il rejette encore la révélation chrétienne telle que nous la possédons, quoiqu'il fasse profession de regarder Jésus-Christ comme son maître et son docteur. Selon lui, ses disciples sont appelés à faire revivre dans toute leur pureté les doctrines du Sauveur qui n'avoient pas d'autre but, que le bonheur des hommes et surtout des pauvres et des malheureux; doctrines qui n'existent plus que très-altérées dans les écrits du nouveau Testament, et qui aujourd'hui sont tout-à-fait méconnoissables dans l'enseignement de l'Église.

Nous croyons qu'il suffit de cet exposé que nous venons de faire des doctrines morales, sociales et religieuses des disciples de Fourier, pour en faire sentir et toucher au doigt toute la fausseté, toute l'immoralité, disons mieux, toute la folie. A quoi bon les réfuter autrement ?

Ils se forment à leur fantaisie certaines idées singulières sur Dieu et ses perfections, sur l'homme, sa destinée, ses droits et ses devoirs; et ils partent de là pour amener, par voie d'induction, la destruction de tout ce qui est, puis une organisation sociale nouvelle qu'ils croient en harmonie parfaite avec leurs idées, avec leurs affirmations. Mais ce n'est point ainsi que raisonnent des philosophes, ni même des hommes tant soit peu sensés et de bonne foi. Le point de départ, dans des matières d'une nature si grave et si importante, doit être pris dans des idées et des croyances admises d'un accord commun par toutes les parties intéressées; celui qui veut agir autrement, est exposé à se voir arrêté dès le premier pas qu'il voudra faire. C'est précisément ce que nous faisons nous-mêmes ici, au nom de la religion et de la révélation chrétienne, en déclarant à Fourier et à ses adeptes que nous rejetons absolument comme fausses ou incomplètes toutes les idées qu'ils se

sont faites sur Dieu, sur l'homme et sur sa destinée, n'admettant à cet égard que ce qui nous est fourni par l'enseignement chrétien et que tous les philosophes raisonnables n'ont cessé d'admettre avec nous, depuis que la révélation faite par Jésus-Christ est venue éclairer la philosophie, la tirer de ses incertitudes, de ses variations et de ses erreurs, et lui donner un point d'appui qu'elle n'abandonne jamais, sans tomber bientôt dans les doctrines les plus incohérentes et les moins certaines.

FOURNAISE. *Voyez* ENFANTS DANS LA FOURNAISE.

FRACTION DE L'HOSTIE. *V.* MESSE.

FRANCISCAINS, FRANCISCAINES, religieux et religieuses institués par saint François d'Assise au commencement du treizième siècle. La règle qu'il leur donna fut approuvée d'abord par Innocent III, et confirmée ensuite par Honorius ou Honoré III, l'an 1223. Un des principaux articles de cette règle est la pauvreté absolue, ou le vœu de ne rien posséder, ni en propre, ni en commun, mais de vivre d'aumônes.

Cet ordre avoit déjà fait des progrès considérables, lorsque son saint fondateur mourut en 1226. Il se multiplia tellement, que, neuf ans après sa fondation, il se trouva dans un chapitre général, tenu près d'Assise, cinq mille députés de ses convents; probablement il y en avoit plusieurs de chaque maison. Aujourd'hui encore, quoique les protestants en aient détruit un très-grand nombre en Angleterre, en Allemagne et dans les autres pays du Nord, on prétend que cet ordre possède sept mille maisons d'hommes sous des noms différents, et plus de neuf cents convents de filles. Par leurs derniers chapitres, on a compté plus de quinze mille religieux et plus de vingt-huit mille religieuses.

Il n'a pas tardé de se diviser en différentes branches : les principales sont les cordeliers, distingués eux-mêmes en conventuels et en observantins, les capucins, les récollets, les tiercelins ou religieux pénitents du tiers-ordre, et nommés en France de *Picpus*; mais il s'est fait plusieurs autres réformes de

*franciscains* en Italie, en Espagne et ailleurs. Nous parlerons de ces divers instituts ou congrégations sous leurs noms particuliers. Quelques-unes sont de religieux hospitaliers qui ont embrassé la règle de saint François, comme les frères infirmiers-minimes ou abrégons, les bons-fieux, etc., et ce ne sont pas les moins respectables.

Si les vertus de saint François n'avoient pas été aussi solides et aussi authentiquement reconnues que le témoignent les auteurs contemporains, cette multiplication si rapide et si étendue de son ordre seroit un prodige inconcevable; mais le saint forma des disciples qui lui ressembloient : l'ascendant de leurs vertus gagna des milliers de prosélytes. Ce phénomène, qui a paru constamment dans tous les siècles plus ou moins, se renouvellera jusqu'à la fin du monde, parce que la vertu, sous quelque forme qu'elle paroisse, a des droits imprescriptibles sur le cœur des hommes.

Cependant les protestants n'ont rien omis pour persuader que la naissance de l'ordre des *franciscains* a été une plaie et un malheur pour l'Eglise. Mais ceux qui en parlent ainsi fournissent eux-mêmes des faits qui démontrent le contraire, et qui prouvent qu'aucun ordre n'a rendu de plus grands services; ils en ont calomnié le fondateur, et il n'est besoin que de leurs écrits pour faire complètement son apologie. Ils disent que saint François fut, à la vérité, un homme pieux et bien intentionné, mais qui joignoit à la plus grossière ignorance un esprit affaibli par une maladie dont il avoit été guéri; qu'il donna dans une espèce de dévotion extravagante, qui approchoit plus de la folie que de la piété; ainsi en a parlé Mosheim, *Hist. ecclés.*, 13<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 25. Ce tableau est-il ressemblant?

Le même écrivain nous fait remarquer qu'au douzième siècle et au commencement du treizième, l'Eglise étoit infestée par une multitude de sectes hérétiques; les cathares albigeois ou bagnolois, les disciples de Pierre de Bruis, de Tanchelin et d'Arnaud de

Bresse, les vaudois, les *capuciati*, les apostoliques, dogmatisoient chacun de leur côté. Tous se réunissoient à exalter le mérite de la pauvreté évangélique; ils faisoient un crime aux moines, aux ecclésiastiques, aux évêques, de ce qu'ils ne menaient pas la vie pauvre, laborieuse, mortifiée des apôtres, sans laquelle, disoient-ils, on ne peut parvenir au salut; ils forçoient leurs propres docteurs à la pratiquer; par cet artifice, ils séduisoient le peuple. Mosheim prétend qu'en effet le clergé manquoit de lumières et de zèle; que les ordres monastiques étoient entièrement corrompus; que les uns et les autres laissoient triompher impunément l'hérésie. « Dans ces circonstances, dit-il, on sentit la nécessité d'introduire dans l'Eglise une classe d'hommes qui pussent, par l'austérité de leurs mœurs, par le mépris des richesses, par la gravité de leur extérieur, par la sainteté de leur conduite et de leurs maximes, ressembler aux docteurs qui avoient acquis tant de réputation aux sectes hérétiques. » *Ibid.*, § 21.

Or, voilà précisément ce que pensa saint François, ce prétendu ignorant imbécille; il vit le mal, il en aperçut le remède, il eut le courage de le mettre en usage, et Mosheim est forcé de convenir qu'il y réussit parfaitement. Qu'auroit pu faire de mieux un habile et profond politique?

En effet, notre censeur avoue que ces religieux, menant une vie plus régulière et plus édifiante que les autres, acquirent en peu de temps une réputation extraordinaire, et que le peuple conçut pour eux une estime et une vénération singulières. L'attachement pour eux, dit-il, fut porté à l'excès; le peuple ne voulut plus recevoir les sacrements que de leurs mains; leurs églises étoient sans cesse remplies de monde; c'étoit là que l'on faisoit ses dévotions et que l'on vouloit être inhumé. On les employa, non-seulement dans les fonctions spirituelles, mais encore dans les affaires temporelles et politiques. On les vit terminer les différends qui survenaient entre les princes, conclure des

traités de paix, ménager des alliances, présider aux conseils des rois, gouverner les cours. En considération de leurs services, les papes les comblèrent de grâces, d'honneurs, de distinctions, de privilèges, d'immunités, d'indulgences à distribuer, etc. *Ibid.*, § 25 et 26. Jusqu'à présent nous ne voyons pas en quoi saint François a péché, ni en quel sens la fondation de son ordre a été un malheur pour l'Eglise.

C'est, dit Mosheim, que le crédit excessif des religieux mendiants les rendit intéressés, ambitieux, intrigants, rivaux et à la fin ennemis déclarés du clergé séculier. Ils ne voulurent plus reconnoître la juridiction des évêques, ni dépendre d'eux en aucune manière; ils occupèrent les prélatures et les places de l'Eglise les plus importantes; ils voulurent remplir les chaires dans les universités; ils soutinrent à ce sujet les disputes les plus indécentes; les papes, par leur imprudence à les autoriser dans la plupart de leurs prétentions, se jetèrent dans une infinité d'embarras. Une partie des *franciscains* finit par se rebeller contre les papes mêmes, lorsqu'ils voulurent les accorder au sujet du vœu de pauvreté. Malgré les bulles de plusieurs papes, ceux que l'on nomma *fratricelles*, *tertiaires*, *spirituels*, *beggards* et *béguins*, firent schisme avec leurs confrères, furent condamnés comme hérétiques, et plusieurs furent livrés au supplice par les inquisiteurs.

Supposons tous ces faits, et voyons ce qui en résultera. 1<sup>o</sup> Il y auroit de l'injustice à vouloir rendre saint François responsable de ce qui est arrivé plus d'un siècle après sa mort, il n'étoit certainement pas obligé de le prévoir, et sa règle, loin de donner aucun lieu à l'ambition de ses religieux, sembloit composée exprès pour la prévenir et pour l'éteindre; 2<sup>o</sup> il faudroit examiner si tous ces inconvénients que l'on exagère ont porté réellement plus de préjudice à l'Eglise, que les travaux des *franciscains* n'ont pu produire de bien. Or, nous soutenons que le bien l'emporte de beaucoup sur le mal. Ils ont détruit peu à peu la plupart des sectes

qui troubloient l'Eglise ; ils ont ranimé parmi le peuple la piété qui étoit à peu près éteinte , leurs disputes mêmes ont contribué à tirer le clergé séculier de l'inertie dans laquelle il étoit plongé , et ont fait éclore un germe d'émulation ; ils ont composé de très-bons ouvrages dans un temps où il n'étoit pas aisé de former de bons écrivains ; un grand nombre se sont livrés aux missions étrangères et y travaillent encore , etc. Lorsque nous reprochons aux protestants l'ambition , l'esprit de révolte , les disputes violentes , les fureurs auxquelles se sont abandonnés leurs premiers prédicants , ils nous répondent que ces défauts de l'humanité doivent leur être pardonnés en faveur du bien qui en est résulté. Nous voudrions savoir pourquoi cette excuse ne doit pas avoir lieu à l'égard des *franciscains* et des autres mendiants , comme à l'égard des apôtres de la réforme.

Mosheim sait bon gré aux fraticelles et aux autres *franciscains* révoltés , de ce que , par leurs écrits fougueux et séditions , ils ont contribué à indisposer les peuples contre l'autorité des papes , et de ce qu'ils ont ainsi préparé les voies à la réformation. Pour nous , nous avons un plus juste sujet d'applaudir au zèle avec lequel les *franciscains* , en général , comme les autres religieux , se sont opposés aux progrès de cette réforme prétendue , et ont travaillé à préserver les peuples de la contagion de l'hérésie. Plusieurs ont généreusement sacrifié leur vie pour la défense de la foi catholique ; et si Mosheim avoit voulu se souvenir de la multitude des victimes que les protestants ont immolées à leur fureur , il auroit peut-être moins insisté sur le nombre des fanatiques qui se sont fait condamner par l'inquisition.

Il n'a pas manqué de renouveler le souvenir des fables , que des écrivains ignorants ont placées dans les vies qu'ils ont faites de saint François , l'histoire de ses stigmates , le livre des *conformités de saint François avec Jésus-Christ* , les ouvrages qui ont été faits pour et contre , etc. Il prétend que saint François s'étoit imprimé lui-même ces stig-

mates dans un accès de dévotion pendant sa retraite sur le mont Alverne ; qu'il y a dans les histoires de ce siècle plusieurs exemples de ces *fanatiques stigmatisés* , qui avoient mal entendu les paroles de saint Paul , *Galat.* , c. 6 , v. 17 : « Au reste , que personne ne me fasse de la peine ; car je porte sur mon corps les cicatrices de Jésus-Christ. »

Ce n'est point ici le lieu de discuter ce fait ; on peut voir ce qu'en a dit le judicieux auteur des *Vies des Pères et des martyrs* , t. 9 , p. 392. Quand le fait seroit tel que le prétend Mosheim , il s'ensuivroit encore que saint François n'a eu aucune part à l'opinion qui s'établit après sa mort , savoir que ces stigmates lui avoient été imprimés par miracle , puisqu'aucun témoin n'a déposé que saint François le lui avoit ainsi affirmé ; au contraire , il cachoit ces plaies avec beaucoup de soin. Que parmi ses religieux il y ait eu des écrivains ignorants , animés d'un faux zèle pour la gloire de leurs fondateurs , crédules et avides de merveilleux , cela n'est pas étonnant , puisque , pendant le treizième et le quatorzième siècle , il s'en est trouvé dans tous les états. L'on est à présent guéri de cette maladie , et les protestants ont mauvaise grâce de supposer qu'elle subsiste toujours parmi les catholiques.

A la vérité , tous les protestants ne sont pas également prévenus contre les *franciscains* ; nous savons avec une entière certitude que les capucins qui se trouvent placés dans le voisinage des luthériens , en reçoivent autant d'aumônes que des catholiques ; que souvent ceux-là demandent le secours des prières de ces bons religieux dans leurs besoins , et leur donnent des rétributions de messes. Cela nous paroît prouver ce que nous avons déjà dit , que la vertu se fait respecter partout où elle se trouve , que souvent même elle triomphe des préjugés de religion. C'est encore une preuve qu'il ne tient qu'aux *franciscains* et aux autres religieux de récupérer l'estime , la considération , le crédit dont ils ont joui autrefois. Que sans éclat , sans dispute , sans révolte contre l'autorité , ils en reviennent à l'observation stricte et

sévère de leur règle, le peuple les chérira, le clergé séculier leur applaudira, le gouvernement les protégera, leurs ennemis mêmes seront forcés de les respecter. *Voyez MENDIANTS. Hist. des Ordres monast., t. 7, etc.*

FRANCISCAINES, religieuses qui suivent la règle que leur donna saint François, l'an 1224. Elles sont nommées autrement *clarisses*, parce que sainte Claire en fut la première fondatrice. Cette vertueuse fille avoit déjà embrassé la vie religieuse sous la direction de saint François, l'an 1212, à l'âge de dix-huit ans, et déjà elle avoit formé des monastères non-seulement dans plusieurs villes de l'Italie, mais encore en France et en Espagne, dont les religieuses suivoient la règle de saint Benoît, et des constitutions particulières qu'elles avoient reçues du cardinal Hugolin. Celles du monastère d'Assise s'attachèrent particulièrement à imiter la pauvreté et les austérités qui étoient pratiquées par les disciples de saint François; ce saint fondateur les ayant placées dans une maison qui étoit contiguë à l'église de Saint-Damien, il composa pour elles une règle sur le modèle de celle qu'il avoit faite pour ses religieux, et bientôt elle fut adoptée par d'autres monastères de filles.

Dans la suite, cette règle ayant paru trop austère pour des personnes délicates, le pape Urbain IV la mitigea l'an 1253, et permit aux clarisses de posséder des rentes; mais celles de Saint-Damien, et quelques autres, ne voulurent point de ces adoucissements, et persévérèrent dans l'étroite observation de la règle de saint François. De là se forma la distinction entre les *urbanistes* et les *damianites* ou *pauvres clarisses*.

Parmi les urbanistes mêmes ou clarisses mitigées, plusieurs maisons sont revenues dans la suite à l'étroite observance de la règle, principalement par la réforme qu'y introduisit au quinzième siècle sainte Colette, nommée dans le monde Nicole Boilet, née à Corbie en Picardie, et morte l'an 1447. A chaque fois qu'il s'est fait des réformes chez les *franciscains*, il s'est trouvé des clarisses qui ont embrassé une manière de vivre

analogue et aussi austère. Ainsi, outre les urbanistes, l'on distingue les cordelières ou clarisses réformées, que l'on nomme à Paris, filles de l'*Ave-Maria*, les capucines, les récollettes, les tiercelines ou pénitentes du tiers-ordre, connues à Paris sous le nom de filles de Sainte-Elisabeth, etc.

A l'imitation des religieux, il y a eu des *franciscaines* hospitalières, comme les sœurs grises, les sœurs de la Faille, les sœurs de la Celle, etc. C'est sur le modèle des sœurs grises que saint Vincent de Paul a institué les sœurs de la charité.

FRATRICELLES, petits frères. Ce nom fut donné, sur la fin du treizième siècle, à des quêteurs vagabonds de différente espèce. Les uns étoient des *franciscains* qui se séparèrent de leurs confrères, dans le dessein ou sous le prétexte de pratiquer, dans toute la rigueur, la pauvreté et les austérités commandées par la règle de leur fondateur: ils étoient couverts de haillons, ils quêtoient leur subsistance de porte en porte, ils disoient que Jésus-Christ et les apôtres n'avoient rien possédé ni en propre ni en commun, ils se donnoient pour les seuls vrais enfants de saint François. Les autres étoient, non des religieux, mais des associés du tiers-ordre que saint François avoit institué pour les laïques. Parmi ces *tertiaires*, il y en eut qui voulurent imiter la pauvreté des religieux et demander l'aumône comme eux, on les nommoit en Italie *bizochi* et *bocasoti*, ou *besaciers*; comme ils se répandirent bientôt hors de l'Italie, on les nomma en France *beguins*, et en Allemagne *beggards*. Il ne faut pas néanmoins les confondre avec les *beguins* flamands et les *béguines*, dont l'origine et la conduite sont très-louables. *Voyez BEGGARDS.*

Pour avoir une juste opinion des *fratricelles*, il faut savoir que très-peu de temps après la mort de saint François, un grand nombre de franciscains, trouvant leur règle trop austère, se relâchèrent en plusieurs points, en particulier sur le vœu de pauvreté absolue, et ils obtinrent de Grégoire IX, en 1251, une bulle qui les y autorisoit. En 1243,

Innocent IV la confirma ; il permit aux franciscains de posséder des fonds , sous condition qu'ils n'en auroient que l'usage , et que la propriété en appartien droit à l'Eglise romaine. Plusieurs autres papes approuvèrent ce règlement dans la suite.

Mais il déplut à ceux d'entre ces religieux qui étoient les plus attachés à leur règle ; ils voulurent continuer à l'observer dans toute la rigueur ; on les nomma *les spirituels* ; mais tous ne furent pas également modérés. Les uns , sans blâmer les papes , sans se révolter contre les bulles , demandèrent la permission de pratiquer la règle , et surtout la pauvreté , dans toute la rigueur ; plusieurs papes y consentirent , et leur laissèrent la liberté de former des communautés particulières. D'autres , moins dociles et d'un caractère fanatique , déclamèrent non-seulement contre le relâchement de leurs confrères , mais contre les papes , contre l'Eglise romaine et contre les évêques : ils adoptèrent les rêveries qu'un certain abbé Joachim avoit publiées dans un livre intitulé *l'Evangile éternel* , où il prédisoit que l'Eglise alloit être incessamment réformée , que le Saint - Esprit alloit établir un nouveau règne plus parfait que celui du Fils ou de Jésus - Christ. Les franciscains révoltés s'appliquèrent cette prédiction , et prétendirent que saint François et ses fidèles disciples étoient les instruments dont Dieu vouloit se servir pour opérer cette grande révolution.

Ce sont ces insensés que l'on nomma *fratricelles*. La plupart , très-ignorants , faisoient consister toute la perfection chrétienne dans la pauvreté cynique et dans la mendicité dont ils faisoient profession ; à cette erreur , ils en ajoutèrent encore d'autres , et l'on prétend que quelques-uns en vinrent jusqu'à nier l'utilité des sacrements. Il est constant qu'un grand nombre étoient des sujets vicieux , dégoûtés de leur état , qui préféroient la vie vagabonde à la gêne et à la régularité d'une vie commune ; aussi plusieurs donnèrent dans les plus grands désordres , et finirent par apostasier. Malheureusement , par la mauvaise po-

litique qui régnoit pour lors dans l'Europe entière , cette race libertine se perpétua , causa du trouble dans l'Eglise , et donna de l'inquiétude aux souverains pontifes pendant plus de deux siècles. On fut obligé de poursuivre à la rigueur les *fratricelles* à cause de leurs crimes , et d'en faire périr un grand nombre par les supplices.

Ce qu'il y a de plus étonnant , c'est que les protestants n'ont pas rougi de faire envisager ces libertins fanatiques comme les précurseurs des prétendus réformateurs du seizième siècle , et d'alléguer les déclamations fougueuses de ces insensés comme une preuve de la corruption de l'Eglise romaine. Il n'est que trop vrai que la plupart des apôtres de la réforme ont été des moines apostats , des libertins dégoûtés du cloître comme les *fratricelles* , et qui se sont faits protestants pour satisfaire en liberté des passions mal réprimées. Mais la plupart étoient trop ignorants pour devenir tout à coup des oracles en fait de doctrine , et trop vicieux pour réformer les mœurs ; et c'est sur la foi de ces transfuges que les ennemis de l'Eglise romaine se sont reposés pour la calomnier. Mosheim , tout judicieux qu'il est d'ailleurs , se plaint fort sérieusement de ce que l'histoire des *fratricelles* n'a pas été faite exactement par les écrivains du temps ; mais on mépriseroit trop ces bandits , pour rechercher avec beaucoup de soin leur origine : il déplore amèrement la cruauté avec laquelle on les a traités ; mais des vagabonds qui vivoient aux dépens du public , et qui troubloient le repos de la société , méritoient-ils d'être épargnés ? Il veut persuader qu'au quatorzième siècle l'on condamnoit au feu les *fratricelles* pour leur opinion seule , et parce qu'ils soutenoient que Jésus - Christ ni les apôtres n'avoient rien possédé en propre ; c'est une imposture. On les punissoit de leur conduite séditieuse. L'empereur Louis de Bavière ne se fut pas plutôt brouillé avec le pape Jean XXII , que les chefs des *fratricelles* se réfugièrent auprès de lui , et continuèrent à outrager ce pape par des libelles violents. L'an

1528, ils se rangèrent du parti de Pierre de Corbière, franciscain, que l'empereur avoit fait élire antipape, pour l'opposer à Jean XXII. Si donc ce pape les poursuivit à outrance, ce ne fut pas pour de simples opinions. Mosheim passe ces faits sous silence; cela n'est pas de bonne foi.

Quelques beaux esprits incrédules ont voulu jeter du ridicule sur le fond de la contestation; ils ont dit qu'elle consistoit à savoir si ce que les franciscains mangeoient leur appartenoit en propre ou non, et quelle devoit être la forme de leur capuchon. C'est une plaisanterie déplacée. Il s'agissoit de savoir si ces religieux pouvoient, sans violer la règle qu'ils avoient fait vœu d'observer, posséder quelque chose en propre ou en commun, et s'ils étoient obligés de conserver l'habit des pauvres, tel que saint François l'avoit porté. Cette question n'auroit eu rien de ridicule, si elle avoit été traitée de part et d'autre avec plus de décence et de modération.

En effet, l'habit des franciscains, qui nous paroît aujourd'hui si bizarre, étoit dans l'origine celui des pauvres ouvriers de la Calabre, une simple tunique de gros drap qui descendoit jusqu'au-dessous du genou, et qui étoit liée sur les reins par une corde; un capuchon attaché à cette tunique pour se parer la tête du soleil et de la pluie; il n'étoit pas possible d'être vêtu plus pauvrement. On sait que dans les pays chauds le peuple marche pieds nus, et il en est de même dans nos campagnes pendant les chaleurs de l'été. Sur les côtes de l'Afrique, tout le vêtement d'un jeune homme du peuple consiste dans un morceau de toile carré, lié autour de son corps par une corde; l'habit du peuple de Tunis ressemble exactement pour la forme à celui des capucins. Dans la Judée, les jeunes gens étoient vêtus comme les jeunes Africains, *Marc.*, c. 14, v. 51; *Joan.*, c. 21, v. 7. En Egypte ils n'usent d'aucun vêtement avant l'âge de dix-huit ans, et les solitaires de la Thébaïde ne couvroient que la nudité. Il en est de même dans les Indes, et c'est pour cela que les sages de ce pays-là ont été appelés *gymnoso-*

*phistes*, philosophes sans habits. Il n'y avoit donc rien d'affecté, rien de bizarre dans celui de saint François. Les franciscains mitigés voulurent en avoir un plus propre, plus commode, un peu plus mondain; les *spirituels* ou rigides vouloient conserver celui de leur fondateur. *Voyez HABIT RELIGIEUX.*

Mais, dira-t-on peut-être, les disputes de ces religieux touchant la lettre et l'esprit de leur règle sont venues de la faute des papes: ou cette règle étoit praticable dans toute la rigueur, ou elle ne l'étoit pas; si elle ne l'étoit pas, Innocent III et Honoré III n'auroient pas dû l'approuver: si elle l'étoit, les papes suivants ne devoient pas y déroger. Nous répondons que ce qui paroît praticable et utile dans un temps, peut paroître moins utile et moins possible dans un autre. Innocent et Honoré ont vu le bien qui résulteroit de l'observation de la règle de saint François, et ils ne se sont pas trompés; ils n'ont pas pu prévoir les inconvénients qui s'ensuiviroient, parce qu'ils sont venus des circonstances. Cette règle est praticable, puisque toutes les réformes qui se sont faites chez les franciscains ont toujours eu pour objet d'en reprendre la pratique exacte; elle n'est pas plus impraticable que celle de la Trappe, qui est exactement suivie depuis 1662. Mais des raisons d'utilité que l'on n'avoit pas prévues, ou des inconvénients survenus dans certains lieux, ont pu faire juger aux papes qu'il étoit à propos de tolérer ou de permettre quelques adoucissements à la règle. La nature des choses humaines est de changer, et ce n'est pas une raison de rejeter ce qui peut produire de bons effets.

FRAUDE PIEUSE, mensonge, imposture, tromperie commise par motif de religion, et dans le dessein de la servir. C'est un péché que la pureté du motif ne peut pas excuser, et que la religion même condamne. « Dieu, disoit » Job à ses amis, n'a pas besoin de vos » mensonges, ni de discours imposteurs » pour justifier sa conduite. » c. 15, v. 7. Jésus-Christ ordonne à ses disciples de joindre la simplicité de la colombe à la prudence du serpent. *Matth.*, c. 10,

ÿ. 7. Il réprouve toute espèce de mensonge, quel qu'en soit le motif, et dit que c'est l'ouvrage du démon. *Joan.*, c. 8, ÿ. 44. Saint Paul ne vouloit pas que l'on pût seulement l'en soupçonner. *Rom.*, c. 5, ÿ. 7. « Si par mon mensonge, dit-il, la vérité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me condamne-t-on encore comme pécheur, et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? » (Selon que quelques-uns publient que nous le disons par une calomnie qu'ils nous imputent.) »

Cependant l'on accuse les Pères de l'Eglise, même les plus anciens, de n'avoir pas suivi cette morale; d'avoir pensé, au contraire, qu'il étoit permis d'en imposer et de tromper par motif de religion, et d'avoir souvent mis cette maxime en pratique. Daillé leur a fait ce reproche; Beausobre, Mosheim, Le Clerc, se sont appliqués à le prouver; Brucker l'a répété sur la parole de Mosheim; c'est l'opinion commune des protestants, et les incrédules ont été fidèles à la suivre. Barbeyrac, malgré son penchant à déprimer les Pères, n'a point insisté là-dessus, parce qu'il fait profession de croire que le mensonge officieux est permis; il a même trouvé fort mauvais que saint Augustin et d'autres l'aient absolument condamné. Il s'en faut donc beaucoup que les censeurs des Pères soient de même avis.

Mais si leur accusation se trouvoit fautive, si elle ne portoit que sur des conjectures hasardées, sur des faits déguisés, sur des passages mal interprétés, seroit-ce, de leur part, une fraude pieuse ou malicieuse? Ce sera au lecteur d'en juger.

Beausobre, fâché de ce que l'on a reproché aux manichéens d'avoir forgé de faux livres, pour soutenir leurs erreurs, prétend qu'il n'en est rien, que ce sont les catholiques qui ont été coupables de ce crime, qui ont supposé les livres apocryphes en très-grand nombre; et il nous fait remarquer que les Pères n'ont pas fait scrupule de les citer et de s'en servir. *Hist. du Manich.*, tom. 2, l. 9, c. 9, § 8, n. 6. Le Clerc a parlé de même. *Hist.*

*eccl.*, an 122, § 1. Au mot APOCRYPHE, nous avons fait voir l'injustice de cette accusation; nous avons observé que les livres apocryphes ne sont ni en aussi grand nombre, ni aussi anciens qu'on le suppose communément; que plusieurs ont été écrits de bonne foi, sans aucun dessein de tromper, mais par des écrivains mal instruits; que dans la suite ils ont été attribués à des auteurs respectables, par erreur de nom, sur de fausses indications, non malicieusement, mais par défaut de critique. Les Pères ont donc pu les citer innocemment sous le nom qu'ils portoient, sur la foi de l'opinion commune, sans qu'il y ait eu de la fraude de leur part. Nous avons ajouté que le très-grand nombre des ouvrages supposés l'ont été par les hérétiques, et non par les catholiques; les Pères l'affirment ainsi, et ces écrits renferment en effet des erreurs. Beausobre, qui s'élève contre cette imputation, a pris la peine de la confirmer lui-même. Un des plus fameux faussaires qu'il ait cités est un certain *Leuce* ou *Leucius Carinus*, qui, de son aveu, étoit hérétique de la secte des docètes. Ceux qui ont supposé les écrits de saint Clément le Romain et de saint Denis l'Aréopagite, desquels on fait tant de bruit, n'étoient rien moins qu'orthodoxes ou catholiques. Quoi qu'il en soit, Beausobre n'a prouvé ni qu'aucun Père de l'Eglise ait été auteur d'un faux livre, ni qu'il en ait cité quelqu'un à bon escient, et bien convaincu que ce livre étoit faux ou apocryphe. *Hist. du manich.*, t. 1, l. 2, c. 2, § 2, etc.

Il dit que l'on a tenté d'effacer ou de changer dans l'Evangile quelques mots dont les hérétiques pouvoient abuser, Mais, 1<sup>o</sup> ces faits ne sont pas suffisamment prouvés; ceux qui les avancent ne sont pas d'une autorité fort respectable, et ils n'étoient pas en état de faire voir que la suppression ou le changement de quelques mots ou de quelques phrases étoit un effet de la malice plutôt que de la négligence et de l'inattention des copistes; 2<sup>o</sup> l'on ne nomme point les auteurs de ces prétendues fraudes, et personne n'en a soupçonné aucun Père de

l'Eglise ; 5<sup>o</sup> l'Eglise catholique , loin d'y prendre part , ou de vouloir en profiter , les a corrigées , dès qu'elle s'en est aperçue. Beausobre en convient. L'on n'ignore pas les travaux immenses qu'Origène , Hésychius et saint Jérôme ont entrepris pour rétablir le texte des Livres saints dans toute sa pureté. Ce n'est pas là montrer de l'inclination pour les *fraudes*.

Il n'est pas fort honorable à Beausobre d'avoir cité une prétendue lettre tombée du ciel au sixième siècle , une autre au huitième ; enfin , une troisième publiée par Pierre l'Ermite l'an 1096 , pour engager les peuples à une croisade. Ces bruits populaires , reçus , accrédités , répandus et propagés par l'ignorance et l'imbécillité , dans des temps auxquels les malheurs et les calamités publiques émousoient tous les esprits ; bruits auxquels les premiers pasteurs de l'Eglise n'ont jamais donné aucune sanction , mais auxquels ils n'ont pas toujours osé s'opposer avec une certaine fermeté , ne sont pas propres à prouver que les docteurs chrétiens ont été amis de la *fraude* , et toujours disposés à en profiter.

Il ne convient pas non plus à un auteur grave de vouloir tirer avantage de la légèreté avec laquelle certains critiques trop hardis ont accusé des particuliers , ou même des sociétés entières , d'avoir corrompu les ouvrages des anciens , sous prétexte de les corriger. Il est dit dans la vie de Lanfranc , archevêque de Cantorbéri , qu'ayant trouvé les livres de l'Ecriture beaucoup corrompus par ceux qui les avoient copiés , il s'étoit appliqué à les corriger , aussi bien que les livres des saints Pères , *selon la foi orthodoxe*. De là Beausobre conclut que les éditeurs des Pères en ont réformé les *exemplaires* , pour les accommoder à la foi de l'Eglise.

Par la même raison , il faut présumer encore , comme les incrédules , qu'Origène , Hésychius , Lucien et saint Jérôme , ont corrompu le texte sacré , sous prétexte de le corriger , afin de l'accommoder à la foi de l'Eglise. Lorsque entre les variantes qui se trouvent dans les

manuscripts , il y en a quelqu'une contraire à la foi orthodoxe , est-ce celle-là qu'il faut choisir par préférence pour rétablir le texte ? Quand il y a des variantes dans un passage que nous objectons aux protestants ou aux sociniens , ils ont grand soin de préférer la leçon qui leur est la plus favorable , et d'en rendre le sens dans leurs versions : les voilà donc coupables de *fraude pieuse* , aussi bien que les éditeurs des Pères.

Beausobre a poussé plus loin la témérité de ses calomnies , tom. 2 , livre 9 , chap. 9 , § 8 , n<sup>o</sup> 6. Il rejette la preuve des crimes dont les manichéens étoient accusés , tirée de la confession de ceux qui s'en avouèrent coupables , et qui est alléguée par saint Léon. « De tout temps , » dit-il ( je n'en excepte que les temps » apostoliques ) , les évêques se sont crus » autorisés à user de *fraudes pieuses* , » qui tendent au salut des hommes. Léon , » voulant décrier à Rome les manichéens , » se servit de certaines personnes , qui , » sûres de leur grâce , s'avouèrent coupables des crimes imputés à cette secte. » Rien n'étoit plus aisé que de trouver » dans Rome les personnages propres à » jouer cette comédie. »

Mais les temps apostoliques ne sont ici exceptés que par bienséance ; s'il est permis de hasarder de pareils soupçons , les apôtres ni leurs disciples n'en sont pas exempts. En effet , suivant l'opinion de Beausobre , les Pères ont commis une *fraude pieuse* , lorsqu'ils ont cité des livres apocryphes. Or , si nous en croyons les critiques , saint Clément de Rome , disciple immédiat des apôtres , a cité deux passages de l'Evangile selon les Egyptiens ; et suivant saint Jérôme , saint Ignace en a cité un de l'Evangile selon les Hébreux : ce sont deux évangiles apocryphes. Quand saint Jude ne seroit pas un apôtre , ne seroit du moins un auteur apostolique ; il a cité dans sa lettre , §. 14 , la prophétie d'Enoch , et cette prophétie n'est rien moins qu'authentique. Pourquoi n'accuserions-nous pas saint Paul lui-même d'avoir commis une petite *fraude pieuse* , en citant aux Athéniens leur inscription , *ignoto Deo* , pendant qu'au jugement des savants , il

y avoit *Diis ignotis et peregrinis*. Cette inscription n'avoit donc aucun rapport au vrai Dieu. Cet apôtre a fait bien pis, lorsque, pour se tirer des mains des Juifs, il dit qu'il étoit pharisien, pendant qu'il avoit renoncé au judaïsme et qu'il étoit chrétien; et lorsqu'il fit circoncire son disciple Timothée, quoiqu'il n'eût plus aucune foi à la circoncision. Les incrédules ont fait cette objection contre saint Paul, et en cela ils ont profité des leçons de Beausobre et de ses pareils.

En suivant cette belle méthode, que devons-nous penser des fondateurs et des apôtres de *la sainte réformation*, des histoires scandaleuses, des impostures, des calomnies dont ils ont chargé les prêtres, les moines, les papes et les évêques, souvent sur le témoignage de quelques apostats? Ils les ont publiées et commentées avec une hardiesse incroyante. C'étoient donc tous des fourbes, qui jouoient une comédie semblable à celle de saint Léon.

La raison pour laquelle Beausobre s'est cru en droit de suspecter la bonne foi de saint Léon est curieuse. Il cite une lettre de saint Grégoire le Grand à l'impératrice Constantine, dans laquelle, pour s'excuser d'envoyer à cette princesse la tête de saint Paul qu'elle demandoit, ce pape allègue plusieurs miracles que Dieu avoit opérés contre ceux qui vouloient déterrer des reliques; entr'autres faits de cette espèce, saint Grégoire dit que saint Léon, pour convaincre des Grecs qui lui demandoient des reliques, coupa avec des ciseaux, en leur présence, un linge qui avoit touché des corps saints, et qu'il en sortit du sang. Beausobre prétend que saint Grégoire mentoit dans toute cette lettre, et il emploie ce témoignage, faux et mensonger selon lui, pour prouver que saint Léon a commis une imposture, afin de faire croire au monde un faux miracle. En vérité, ce trait d'aveuglement tient du prodige. Si saint Grégoire mentoit, que prouve son témoignage?

Tout ce qui résulte de cette lettre, est que saint Grégoire étoit trop crédule, qu'il fit usage de tous les bruits qui cou-

roient à Rome, et de tous les prétendus miracles que les Romains avoient forgés, pour ne pas se dessaisir de leurs reliques; il en résulte que plusieurs esprits foibles, qui avoient voulu y toucher, furent pénétrés tout à coup d'une frayeur religieuse, qu'ils eurent des visions, ou qu'ils crurent en avoir; et ces imaginations ne furent pas des miracles. Mais il s'étoit écoulé pour lors cent quarante ans depuis la mort de saint Léon; ce saint pape n'étoit pas responsable des histoires que l'on forgea pendant cet intervalle.

Mosheim s'y est pris plus habilement, pour accuser de *fraudes pieuses* les Pères de l'Eglise; il prétend les en convaincre par leurs propres écrits. Dans une savante dissertation sur les troubles que les nouveaux platoniciens ont causés dans l'Eglise, § 45 et suivants, il observe qu'une maxime constante des philosophes étoit qu'il est permis d'user de dissimulation et de mensonge, soit pour faire goûter la vérité au peuple, soit pour confondre ceux qui l'attaquent; que les juifs d'Alexandrie avoient adopté cette opinion, et que ceux d'entre les philosophes qui embrassèrent le christianisme l'introduisirent dans l'Eglise. Il a répété dix fois la même chose dans son *Histoire ecclésiastique*; mais il juge que cette fausse politique n'eut lieu que sur la fin du second siècle. *Hist. eccl., second siècle, 1<sup>er</sup> part., c. 5, § 8 et 15.* Il insiste encore sur ce reproche dans ses *Notes sur le Syst. intell. de Cudworth, c. 4, § 16, tom. 1, p. 411, et dans ses autres ouvrages sur l'histoire ecclésiastique, Syntagm. Dissert., diss. 3, § 11, etc.* Nous n'avons aucun intérêt à défendre les philosophes païens ni les Juifs; nous nous bornons à examiner les griefs allégués contre les Pères de l'Eglise.

1<sup>o</sup> Mosheim n'auroit pas dû oublier ce qu'il a prouvé lui-même, que les premiers livres apocryphes, fausement supposés, l'ont été par les hérétiques du premier et du second siècle, par les gnostiques et leurs descendants; les Pères de l'Eglise leur ont reproché cette *fraude*, ils ne l'approuvoient donc pas.

*Instit. Hist. Christ.*, 2<sup>e</sup> part., c. 5, pag. 567. Les Pères ont été les ennemis constants des Juifs et des philosophes ; ils n'ont donc pas été fort tentés de les imiter.

2<sup>o</sup> Il ne sert à rien de dire que les écrits, attribués à saint Clément pape et à saint Denis l'Aréopagite, sont des livres supposés, à moins qu'on ne prouve qu'ils l'ont été par les Pères, et non par des particuliers sans autorité ou par des hérétiques, ou que les Pères les ont cités, quoiqu'ils sussent très-bien que ces ouvrages n'étoient pas authentiques : or Mosheim n'a prouvé ni l'un ni l'autre. *Dissert.*, § 45. Voyez SAINT CLÉMENT et SAINT DENIS.

3<sup>o</sup> Il nous avertit que Rufin a falsifié les écrits d'Origène, et qu'il a cité sous le nom du pape saint Sixte, les *Sentences de Sixte*, philosophe pythagorien. Mais outre que Rufin n'est point un Père de l'Eglise, et que la liberté qu'il s'est donnée a été universellement blâmée, il a, dans la préface même de sa traduction des livres d'Origène touchant les *Principes*, prévenu ses lecteurs de l'inexactitude de sa version ; il n'a donc voulu tromper personne. Que la liberté qu'il a prise soit condamnée, à la bonne heure ; mais nous ne voyons pas en quel sens on peut l'appeler une *fraude pieuse*. Quant à la confusion qu'il a faite d'un philosophe avec un pape, il a pu être trompé par la ressemblance du nom et par l'orthodoxie de la doctrine ; il a manqué de critique et non de bonne foi.

4<sup>o</sup> L'on ne peut pas douter, dit Mosheim, qu'Origène ne soit coupable du vice dont nous parlons ; saint Jérôme l'a reproché à lui et aux origénistes, dans sa première apologie contre Rufin, et Origène lui-même en a fait profession dans la préface de ses livres contre Celse.

Il est vrai que saint Jérôme cite un passage tiré des *Stromates* d'Origène, ouvrage qui ne subsiste plus, dans lequel Origène paroît approuver le sentiment de Platon touchant le mensonge. Or, Platon parloit des mensonges politiques, et soutenoit qu'ils étoient permis aux chefs de la société, et Origène

semble aussi les excuser dans un maître à l'égard de ses disciples. C'est du moins ce que prétend saint Jérôme ; mais il faudroit avoir l'ouvrage même d'Origène, pour être plus certain de ce qu'il a voulu dire, et Mosheim convient que ses paroles ne signifient pas tout à fait ce que veut dire saint Jérôme. Dans ses *Commentaires sur l'Epître aux Romains*, c. 5, §. 7, Origène a insisté sur les paroles que nous avons citées de saint Paul : « Si, par mon mensonge, » la vérité de Dieu a éclaté pour sa » gloire, etc. » et il ne cherche point à en énerver le sens ; est-il probable qu'il ait préféré la morale de Platon à celle de saint Paul ?

Nous penchons à croire qu'Origène a entendu par *mensonge*, la réticence de la vérité, dans des circonstances où il n'est ni nécessaire ni utile au prochain de la lui dire : et ce pourroit bien être aussi le sens de Platon. De même qu'en fait de gouvernement, toute vérité n'est pas faite pour devenir publique, ainsi, en fait d'enseignement, il n'est pas à propos de la dire à des auditeurs qui ne sont pas encore en état de la comprendre ni de la supporter ; saint Paul avertit les Corinthiens qu'il en a ainsi agi à leur égard. *I. Cor.*, c. 5, §. 4.

Ne seroit-ce pas ici d'ailleurs un des endroits des ouvrages d'Origène que Rufin soutenoit avoir été corrompus par des hérétiques ennemis de ce grand homme ? Si nous nous trompons, le pis aller sera de dire que c'est une des erreurs qui lui ont été justement reprochées, et une preuve que ce n'étoit pas le sentiment commun des Pères.

Mais il est faux qu'Origène le soutienne dans la préface de ses livres contre Celse ; il cite, n<sup>o</sup> 5, ce que dit saint Paul aux Colossiens : « Ne vous » laissez pas séduire par la philosophie » ou par une vaine tromperie, etc. L'a- » pôtre, continue Origène, appelle *vaine* » *tromperie* ce que les philosophes ont » de captieux et de séduisant, pour le » distinguer peut-être d'une *tromperie* » qui n'est pas *vaine*, et de laquelle » Jérémie a parlé, lorsqu'il a osé dire » à Dieu : *Vous m'avez séduit, Sei-*

» *gneur, et j'ai été trompé.* » Or, ce que les philosophes ont de captieux et de séduisant, ce n'est pas toujours des *fraudes* et des mensonges, mais des sophismes, de faux raisonnements, une éloquence artificieuse, etc. En quoi consistoit la tromperie que Dieu avoit faite à Jérémie? Le prophète s'étoit flatté que l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu d'annoncer aux Juifs ce qui alloit leur arriver, lui attireroit du respect de leur part, et il se plaint de leur être devenu un objet de haine et d'opprobre, c. 20, §. 7 et suivant. S'ensuit-il de là que Dieu l'avoit séduit par des mensonges? Comment conclura-t-on de ce passage qu'Origène approuve les *fraudes pieuses*, qui ne sont pas *vaines* ou qui peuvent produire un bien? Parce que Mosheim a tiré cette conséquence fort mal à propos, nous ne l'accusons pas pour cela d'une *fraude pieuse*, mais de préoccupation.

5<sup>o</sup> Il la montre encore en accusant saint Jérôme d'avoir été lui-même dans le sentiment qu'il a reproché à Origène avec tant d'aigreur. Il apporte en preuve de ce fait le célèbre passage de saint Jérôme, tiré de sa lettre 50 à Pammachius, où ce Père fait l'apologie de ses livres contre Jovinien, passage cent fois répété par les protestants et par les incrédules. « Je réponds, dit saint Jérôme, *Op.*, tom. 4, 2<sup>e</sup> partie, col. 255 » et 256, qu'il y a plusieurs genres de » discours : qu'autre chose est d'écrire » pour disputer, et autre chose de le » faire pour enseigner. Dans le premier » cas, la méthode est vague; celui qui » répond à un adversaire lui propose » tantôt une chose et tantôt une autre; » il argumente à son gré; il avance une » chose et il en prouve une autre; il » montre, comme l'on dit, un pain, et » il tient une pierre. Dans le second cas, » il faut se montrer à découvert et parler » avec toute la candeur possible. Autre » chose est de chercher le vrai, et autre » chose de décider : dans le premier » cas, il s'agit de combattre; dans le » second, d'instruire. Au milieu de la » mêlée, et lorsque ma vie est en dan- » ger, vous venez me dire magistra-

» lement : *Ne frappez point de biais* » et du côté auquel on ne s'attend » point, portez vos coups de front; il » n'est pas honorable de vaincre par » la ruse, plutôt que par la force. » Comme si le grand art des combat- » tants n'étoit pas de menacer d'un côté » et de frapper de l'autre. Lisez Démos- » thène et Cicéron, ou si vous ne goûtez » pas l'art des rhéteurs, qui vise au » vraisemblable plutôt qu'au vrai, lisez » Platon, Théophraste, Xénophon, » Aristote, et les autres qui, ayant » puisé à la fontaine de Socrate, en ont » tiré divers ruisseaux; où sont chez » eux la candeur et la simplicité? Autant » de mots, autant de sens, et autant de » moyens de vaincre. Origène, Métho- » dius, Eusèbe, Apollinaire, ont écrit » des volumes contre Celse et Porphyre; » voyez par combien d'arguments, par » combien de problèmes captieux ils » renversent leurs artifices diaboliques, » et comme ils sont quelquefois obligés » de dire non ce qu'ils pensent, mais ce » qui est le plus à propos; ils préfèrent » ce qui est le plus opposé à ce que disent » les gentils. Je passe sous silence les » auteurs latins, Tertullien, Cyprien, » Minutius, Victorin, Lactance, Hilaire, » de peur que je ne paroisse moins » chercher à me défendre qu'à accuser » les autres. » Saint Jérôme ajoute que saint Paul lui-même n'en agit pas autrement dans ses lettres.

Il faut avoir les yeux de nos adversaires, pour voir dans ce passage que dans la dispute il est permis de mentir, de forger des impostures, d'assurer ce que l'on sait être faux, d'user de *fraudes pieuses*. Nous y voyons seulement qu'un écrivain polémique n'est pas obligé de dire d'abord tout ce qu'il pense, de laisser apercevoir les conséquences qu'il veut tirer d'une proposition, d'éviter tout ce qui peut être douteux ou contesté; qu'il peut légitimement accorder ou supposer des choses qui ne sont pas absolument certaines, tirer habilement parti des aveux de son adversaire, soit vrais, soit faux, esquiver quelquefois par un détour une conséquence fâcheuse, attaquer en se défendant, etc.

Jamais les censeurs des Pères ne se sont fait scrupule d'user eux-mêmes de tous ces tours de souplesse ; ils nous en donnent de très-bonnes leçons , et nous ne leur en ferions pas un crime, s'ils se bornoient à ces petites ruses de l'art : encore une fois ce ne sont pas là des *fraudes piéuses*.

Aussi, dans cet endroit même, saint Jérôme proteste qu'il a été franc et sincère dans toute sa dispute contre Jovinien, qu'il a été simple commentateur de l'Écriture sainte, et il défie ses adversaires d'alléguer un seul passage qu'il n'ait pas rendu fidèlement.

Mosheim a donc violé toute bienséance, lorsqu'il a reproché à saint Jérôme une espèce d'*impudence*, pour avoir osé attribuer à saint Paul sa manière de disputer. Il auroit dû s'accuser lui-même, au lieu d'ajouter que les théologiens catholiques font encore aujourd'hui comme les Pères dont ils vantent l'autorité. *Dissert. Syntag.*, discours 3, § 41. Nous serions bien fâchés qu'aucun docteur catholique eût imité l'exemple des protestants.

6° Réussira-t-on mieux à nous montrer des leçons d'imposture dans saint Jean Chrysostome ? Il a formellement condamné toute espèce de mensonge, *in Joan., Homil.* 18, 59, etc. Il a insisté sur le passage de saint Paul dont nous avons parlé, *in Epist. ad Rom., Homil.* 6, n. 5 et 6. A-t-il contredit cette morale ailleurs ? Mosheim nous assure que, dans le premier livre du *Sacerdoce*, § 9, ce saint docteur s'est appliqué à prouver que la *fraude* est permise, lorsqu'elle est utile à celui qui en use et à celui qui en est l'objet. Il en cite plusieurs passages qui, détachés du reste du discours, semblent prouver que tel étoit en effet le sentiment de saint Jean Chrysostome.

Mais il n'y a qu'à voir de quoi il s'agissoit. Son ami Basile, menacé aussi bien que lui d'être élevé à l'épiscopat, lui demanda ce qu'il feroit dans ce cas. Chrysostome, dans la crainte de priver l'Église des services d'un excellent sujet, ne lui déclara pas son dessein ; il se contenta de lui dire que rien ne les pressoit

de prendre actuellement leur résolution : il laissa ainsi son ami persuadé qu'elle seroit unanime. Lorsque l'on vint, quelque temps après, pour les ordonner, Chrysostome se cacha ; pour vaincre plus aisément la répugnance de Basile, on lui dit que son ami avoit déjà cédé et avoit subi le joug : ce qui étoit faux. Basile, détrompé ensuite, s'en plaignit amèrement. Chrysostome, pour se justifier, fait un grand lieu commun pour prouver que toute espèce de *fraude* ou de tromperie n'est pas défendue, et il en allègue plusieurs exemples tirés de l'Écriture sainte ; mais ces exemples ne prouvent pas plus que le sien, savoir, que l'on n'est pas toujours obligé de dire tout ce que l'on a dans l'âme, tout ce que l'on veut faire et tout ce que l'on fera ; en un mot, que toute réticence n'est pas un crime, quoique ce soit une dissimulation. Il y a donc de l'injustice à vouloir appliquer, en général, à toute espèce de tromperie ce qui n'est vrai qu'à l'égard d'une seule espèce, et d'argumenter sur des passages isolés, lorsque la suite du discours en explique le vrai sens.

Le septième exemple allégué par Mosheim, est celui de Synésius. Cet évêque de Ptolémaïde, dans sa lettre 105, enseigne formellement qu'un esprit imbu de la philosophie, cède quelquefois à la nécessité de mentir, et que le mensonge est souvent utile au peuple. Mosheim, dans sa *Dissertation*, § 47, en étoit resté là, et avoit tiré de ces paroles de Synésius telles conséquences qu'il lui avoit plu. Mais comme Cudworth avoit aussi cité ce passage, et en avoit tiré la même conclusion, Mosheim a produit le passage entier, *Syst. intell.*, c. 4, § 54, tome 1, page 815. « Pour moi, dit Synésius, si on m'appelle à l'épiscopat, je ne veux point dissimuler mes sentiments ; j'en prends Dieu et les hommes à témoin. La vérité nous approche de Dieu, devant lequel je désire être exempt de tout crime.... Je ne cacherai donc pas ce que je pense ; mon cœur et ma langue seront toujours d'accord. »

Mosheim prouve ensuite contre Toland

qu'il n'est pas vrai que Synésius ait manqué à sa parole. Nous lui en savons gré ; mais falloit-il donc que Cudworth et Toland fussent injustes , pour forcer Mosheim à être de bonne foi ? En déplorant dans sa dissertation , d'une manière pathétique , le mal qu'a produit dans l'Eglise la prétendue maxime des platoniciens et des Pères , il ne falloit pas commettre une *fraude* , en tronquant le passage de Synésius.

On a plaisanté beaucoup sur le mot d'ECONOMIE , par lequel saint Jean Chrysostome et d'autres Pères ont désigné les ruses innocentes dont ils ont fait l'apologie. Le traducteur de Mosheim a observé avec raison , que la *méthode économique* de disputer consistoit à s'accommoder , autant qu'il étoit possible , au goût et aux préjugés de ceux que l'on vouloit convaincre. Saint Paul lui-même , *I. Cor* cap. 9 , v. 20 ; dit qu'il en avoit agi de cette manière ; qu'il s'étoit fait Juif avec les Juifs , etc. : les incrédules lui en ont fait un crime. Mais on dit que les docteurs chrétiens ont abusé de cet exemple , qu'ils ont péché contre la pureté et la simplicité de la doctrine chrétienne : heureusement on ne l'a pas prouvé.

De toute cette discussion , il résulte qu'en supposant partout des *fraudes pieuses* , les protestants ne font que tourner dans un cercle vicieux. Ils prouvent que les Pères se les permettoient par la multitude des ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles. Et comment savent-ils que ce sont les Pères qui ont supposé frauduleusement ces ouvrages ? C'est qu'ils croyoient que les *fraudes pieuses* étoient permises. Nos adversaires ne sortent pas de ce circuit ridicule ; ils veulent prouver deux faussetés l'une par l'autre.

Il y a eu , dit-on , de prétendus saints faussement supposés , de faux miracles , de fausses révélations , de fausses légendes , de fausses reliques , de fausses indulgences , etc. Comment le sait-on ? Par la censure même et la condamnation que l'Eglise en a faite. Elle a donc toujours été bien éloignée d'approuver des *fraudes*. Nous sommes obligés de

répéter encore que le très-grand nombre des erreurs n'ont pas été des *fraudes* , mais des traits d'ignorance et de crédulité , des défauts d'examen et de précaution ; qu'elles sont venues , non des docteurs ou des pasteurs de l'Eglise , mais de simples particuliers sans autorité.

A la vérité , Le Clerc a osé accuser saint Ambroise et saint Augustin de *fraude pieuse* , l'un à l'égard des reliques de saint Gervais et de saint Protais , l'autre à l'égard des reliques de saint Etienne ; mais cette conjecture téméraire et maligne ne porte sur rien ; elle démontre seulement que Le Clerc , ni ses pareils , ne croient à la probité ni à la vertu de personne.

Mais ces calomnieurs obstinés sont-ils eux-mêmes à couvert de tout reproche d'imposture ? Il s'en faut beaucoup. Un Anglois , nommé Thomas James , a fait plusieurs ouvrages contre l'Eglise romaine ; l'un est intitulé : *Traité des corruptions de l'Écriture , des conciles et des Pères , faites par les prélats , les pasteurs et les défenseurs de l'Eglise de Rome , pour soutenir le papisme*. Londres , 1612 , in-4° , et 1689 , in-8°. Cet auteur , dont le titre seul annonce le fanatisme , raconte qu'il a ouï dire à un gentilhomme anglois , que le pape entretient à Rome un nombre d'écrivains habiles à contrefaire les caractères de tous les siècles , et qui sont chargés de copier les actes des conciles et les ouvrages des Pères , de manière à faire prendre ces copies pour d'anciens originaux. Qu'un aventurier anglois ait forgé ce conte , et qu'un docteur l'ait publié sur sa parole , ce n'est pas une merveille. Ce qui nous étonne , c'est de voir un savant tel que Psaff , le répéter gravement dans son *Introduction de l'Hist. littéraire de la théologie* , imprimée en 1724 , proleg. , § 2 , p. 7. Cela donne , dit-il , de violents soupçons d'imposture , surtout lorsque l'on considère les *indices expurgatoires* dans lesquels on a effacé arbitrairement des ouvrages des Pères tout ce qui n'étoit pas au goût de l'Eglise romaine.

Cave , dans les prolégomènes de son *Histoire littéraire des écrivains ecclé-*

*siastiques*, sect., 5, § 1, s'étoit déjà exprimé de même : « Il est prouvé, » dit-il, par mille exemples, qu'on a » indignement corrompu les ouvrages » des Pères ; que l'on a supprimé, tant » que l'on a pu, les éditions qui avoient » paru avant la réformation ; que l'on a » tronqué et interpolé les éditions suivantes ; que l'on a souvent osé nier » qu'il y en ait eu de plus anciennes. » § 5. Il cite plusieurs corrections que les inquisiteurs d'Espagne ont ordonné de faire dans les ouvrages des Pères, et il renvoie à l'ouvrage de Thomas James. La plupart des exemples d'altération qu'ils ont allégués l'un et l'autre sont tirés de Daillé.

Celui-ci, dans son *Traité de l'usage des Pères*, l. 4, c. 4, avoit promis d'abord de ne parler que des falsifications qui ont été commises exprès et à dessein dans les ouvrages des Pères ; et il étoit convenu que plusieurs n'ont pas été faites à mauvaise intention ; mais cette modération ne fut pas observée dans le cours de son livre. On y trouve une longue liste d'altérations, de retranchemens, d'interpolations commises à dessein, selon lui, dans les collections des canons, dans les liturgies, dans les actes des conciles, dans les légendes et les vies des saints, dans les écrits des Pères, dans le martyrologe romain, etc., dont l'intention n'a pu être louable. Il rapporte les plaintes qu'Erasmus avoit faites dans la préface de son édition de saint Jérôme, sur le peu de soin que l'on a eu de conserver les monuments de l'antiquité, sur les fautes énormes qui s'y trouvent ; ce critique en attribuoit la principale cause à l'ignorance et à la barbarie des scolastiques.

Remarquons d'abord les progrès de la calomnie. Erasme et les écrivains catholiques attribuoient à la négligence et à l'ignorance des siècles barbares l'état déplorable des monuments ecclésiastiques ; ils ne soupçonnoient pas que la fraude y eût aucune part : les protestants ont trouvé bon de l'imputer à un dessein formé d'en imposer à l'univers entier. Daillé, oubliant les autres causes, s'en prendoit à la prévention des copistes

et des éditeurs en faveur de certains dogmes qu'ils vouloient favoriser ; les critiques qui ont marché à sa suite ont accusé principalement les papes et les pasteurs de tout le mal qui est arrivé.

Si la maladie qu'ils reprochent aux autres ne les avoit pas aveuglés eux-mêmes, ils auroient vu, 1<sup>o</sup> qu'avant l'invention de l'imprimerie, les variantes et les fautes des manuscrits sont venues de trois causes : de l'ignorance des copistes, qui n'entendoient pas le sens de ce qu'ils copioient ou de ce qu'on leur dictoit, et qui ont écrit de travers ; de l'inadvertance et de la distraction, desquelles les plus habiles même ne sont pas à couvert ; enfin de la prévention. Un écrivain peu instruit rencontroit chez un ancien des expressions qui ne lui sembloient pas orthodoxes ; il les prenoit pour des fautes de copiste, et croyoit bien faire en les corrigeant. C'étoit une témérité, sans doute ; mais ce n'étoit ni fraude, ni une falsification préméditée. Il est aisé de concevoir la quantité énorme de variantes que ces trois causes ont dû produire. Plus il y avoit de copies d'un même ouvrage, plus le nombre des altérations s'est augmenté. Un faux noble qui veut se former une généalogie, un homme avide qui veut usurper de nouveaux droits, un vindicatif résolu de perdre son ennemi, etc., peuvent altérer des écrits par l'intérêt qui les domine : voilà le crime des faussaires. Mais quel intérêt pouvoit engager un moine ou un clerc, dont toute l'habileté consistoit à savoir écrire, à falsifier un passage de saint Jérôme ou de saint Augustin, que souvent il n'entendoit pas ? Sur des soupçons semblables, les Juifs ont été accusés d'avoir falsifié le texte hébreu des livres saints ; des protestants mêmes les ont défendus : les catholiques sont donc les seuls envers lesquels ils ne se résoudront jamais à être équitables.

2<sup>o</sup> Ils devoient faire attention que les ouvrages des auteurs profanes n'ont pas été moins maltraités que les monuments ecclésiastiques ; il a fallu un travail égal de la part des critiques, pour mettre les uns et les autres dans l'état de cor-

rection où ils sont aujourd'hui ; personne cependant n'a rêvé que les premiers avoient été falsifiés malicieusement.

3° Un faussaire, quelque puissant qu'il fût, n'a pas pu altérer tous les manuscrits d'un même ouvrage qui étoient épars dans les bibliothèques d'Allemagne, d'Angleterre, des Gaules, d'Espagne, d'Italie, de la Grèce et de tout l'Orient où ils ont été trouvés. Il a encore été moins possible aux papes d'avoir des copistes à leurs gages dans ces différentes parties du monde. Le compilateur des fausses décrétales n'étoit pas soudoyé par les papes, et ceux-ci n'ont pas montré beaucoup d'empressement à canoniser d'abord sa collection.

4° Pouvoient-ils falsifier plus aisément les actes des conciles ? Les huit premiers généraux ont été tenus en Orient, les actes originaux n'en ont pas été apportés à Rome, et depuis le schisme des Grecs, arrivé au neuvième siècle, les papes n'ont plus eu d'autorité dans cette partie de la chrétienté. Les actes du concile de Constance n'ont pas été mis en leur pouvoir, et ceux du concile de Bâle sont conservés dans les archives de cette ville. Ce ne sont pas les papes qui ont fait brûler les bibliothèques de Constantinople et d'Alexandrie, ni qui ont excité les Barbares à détruire celle de l'Occident. On doit leur savoir gré, au contraire, des efforts et des dépenses qu'ils ont faits pour nous procurer des livres et des manuscrits orientaux que nous ne connoissons pas.

5° Lorsque Cave prétend que les éditions des Pères, faites avant la naissance de la réformation, sont les plus précieuses, il montre plus de prévention que de jugement. Ce ne sont pas toujours des savants très-habiles qui les ont données, et ils n'ont pas pu comparer autant de manuscrits que l'on en a confronté depuis. Il n'est pas étonnant que ces éditions soient devenues très-rares. On n'en avoit pas tiré un grand nombre d'exemplaires, et elles ont été négligées depuis que l'on en a eu de meilleures et de plus complètes ; il n'a

done pas été nécessaire de les supprimer par malice. Ce qui restoit en France des vieilles éditions des Pères a été transporté en Amérique, parce qu'il a été acquis à bas prix ; il ne reste aux protestants qu'à dire que ces vieux livres ont été enlevés pour les soustraire aux yeux des savants européens. Cave lui-même a été forcé de rendre hommage aux belles éditions des Pères qui ont été données en France par les bénédictins.

6° Les inquisiteurs d'Espagne, en disant dans leurs Indices expurgatoires qu'il faut effacer tel passage dans tel Père de l'Eglise, attestent par là même que ce passage s'y trouve ; où est donc ici la fraude ? Qu'on les accuse de prévention, lorsqu'ils supposent que ce passage a été corrompu ou interpolé par les hérétiques, à la bonne heure ; mais qu'on les taxe d'imposture ou de falsification, lorsqu'ils fournissent le texte tel qu'il est, cela est trop fort. Ces Indices n'ont été dressés que depuis la naissance de la prétendue réforme ; de quel front les protestants peuvent-ils nous les objecter, pendant que ce sont eux qui y ont donné lieu par leurs divers attentats ?

7° Avant d'accuser personne, ils devroient se souvenir des excès commis par leurs Pères ; ils ont brûlé les bibliothèques des monastères, en Angleterre, en France et ailleurs : sur ce point, ils n'ont rien à reprocher aux mahométans ni aux Barbares. Ils ont falsifié l'Ecriture sainte dans la plupart de leurs versions ; la preuve en est consignée dans les frères Walembourg. Ils ont forgé mille histoires scandaleuses contre le clergé catholique, et ils les répètent encore. Vingt fois, dans le cours de notre ouvrage, nous les avons convaincus de citer à faux, de pervertir le sens des passages qu'ils allèguent, d'affecter encore du doute sur les faits les mieux prouvés. Daillé, en particulier, s'est obstiné à nier l'authenticité des lettres de saint Ignace et des canons apostoliques ; Péarson et Bévérige ont eu beau réfuter toutes ses objections et multiplier les preuves, ils n'ont pas converti les protestants.

8° Ils peuvent croire et répéter, tant qu'il leur plaira, la fable des écrivains entretenus à Rome pour falsifier les manuscrits; l'ineptie de ce conte est assez démontrée par ce que nous venons de dire. A quoi serviroit l'altération des ouvrages manuscrits qui ont été imprimés? Peut-on en citer un nommément qui se trouve dans la seule bibliothèque du Vatican, et que les papes aient eu intérêt de supprimer ou de falsifier? Les plus rares ont été visités par les curieux de l'Europe, soit catholiques, soit protestants; aucun n'a osé dire qu'il y avoit aperçu des marques de falsification. Mais en fait de fables désavantageuses aux papes, aux pasteurs, aux théologiens catholiques, la crédulité du commun des protestants n'a point de bornes; les imposteurs, parmi eux, sont toujours sûrs de trouver des dupes.

Il nous paroît que tous ces griefs valent pour le moins les *fraudes pieuses* qu'ils osent imputer aux personnages les plus respectables, anciens ou modernes.

FRÈRE. Ce nom, dans l'Écriture sainte, ne se donne pas seulement à ceux qui sont nés d'un même père ou d'une même mère, mais aux proches parents. Dans ce sens, Abraham dit à Loth, son neveu : Nous sommes *frères*, *Gen.*, c. 15, v. 8 et 11. Il en est de même du nom de *sœur*. Dans l'Évangile, *Matth.*, c. 12, v. 47, les *frères* de Jésus-Christ sont ses cousins germains. C'est mal à propos que certains hérétiques ont conclu de là que la sainte Vierge avoit eu d'autres enfants que notre Sauveur.

L'ancienne loi ordonnoit aux Juifs de se regarder tous comme *frères*, parce que tous descendoient d'Abraham et de Jacob. Ce dernier donne, par politesse et par amitié, le nom de *frères* à des étrangers, *Gen.*, c. 29, v. 4. Moïse, *Num.*, c. 20, v. 14, dit que les Israélites sont *frères* des Iduméens, parce que ceux-ci descendoient d'Esau, *frère* de Jacob.

Nous apprenons dans l'Évangile à regarder tous les hommes comme nos *frères*; mais les premiers chrétiens se

sont donné mutuellement ce nom dans un sens plus étroit, parce que tous sont enfans adoptifs de Dieu, *frères* de Jésus-Christ, appelés à un même héritage éternel, et obligés, par leur divin Maître, à s'aimer les uns les autres. Les religieux se sont nommés *frères*, parce qu'ils vivent en commun, et qu'ils ne forment qu'une même famille, en obéissant à un même supérieur qu'ils nomment leur *père*. Dans la suite, ce nom est demeuré à ceux d'entre eux, qui ne peuvent parvenir à la cléricature, quel'on nomme pour ce sujet *frères lais*. *Voy.* ce mot.

FRÈRES BLANCS. Les historiens ont parlé de deux sectes d'enthousiastes qui ont porté ce nom. Les premiers parurent, dit-on, dans la Prusse au commencement du quatorzième siècle; ils portoient des manteaux blancs, marqués d'une croix de Saint-André, de couleur verte, et ils se répandirent dans l'Allemagne. Ils se vantoient d'avoir des révélations pour aller délivrer la Terre-Sainte de la domination des infidèles. On découvrit bientôt leur imposture, et la secte se dissipa d'elle-même. Harsnoch, *Dissert.* 4, de *orig. Relig. christ. in Prussia*.

Les autres *frères blancs* firent plus de bruit. Au commencement du quinzième siècle, un prêtre dont on ignore le nom descendit des Alpes, vêtu de blanc et suivi d'une foule de peuple habillé de même; ils parcoururent ainsi, en procession, plusieurs provinces, précédés d'une croix qui leur servoit d'étendard, et avec un grand extérieur de dévotion. Ce prêtre prêchoit la pénitence, pratiquoit lui-même des austérités, et il exhortoit les nations européennes à faire une croisade contre les Turcs; il se prétendoit inspiré de Dieu pour annoncer que telle étoit la volonté divine.

Après avoir parcouru les provinces de France, il alla en Italie; par son extérieur composé et modeste, il séduisit de même un très-grand nombre de personnes de toutes les conditions. Sigonius et Platina prétendent qu'il y avoit des prêtres et des cardinaux parmi ses sectateurs. Ils prenoient le nom de *péni-*

*tents*; ils étoient vêtus d'une espèce de soutane de toile blanche qui leur descendoit jusqu'aux talons, et ils avoient la tête couverte d'un capuchon qui leur cachoit le visage, à l'exception des yeux. Ils alloient de ville en ville en grandes troupes de dix, de vingt, de trente et de quarante mille, implorant la miséricorde divine et chantant des hymnes. Pendant cette espèce de pèlerinage, qui duroit ordinairement neuf ou dix jours, ils ne vivoient que de pain et d'eau.

Leur chef s'étant arrêté à Viterbe, Boniface IX lui soupçonna des vues ambitieuses et le dessein de parvenir à la papauté; il le fit saisir et condamner au feu. Après la mort de cet enthousiaste, ses partisans se dispersèrent. Quelques auteurs ont dit qu'il étoit innocent, d'autres soutiennent qu'il étoit coupable de plusieurs crimes. Mosheim, *Hist. ecclés.*, quinzième siècle, 2<sup>e</sup> part. c. 5, § 5.

FRÈRES BOHÉMIENS ou FRÈRES DE BOHÈME; c'est une branche des Hussites, qui, en 1467, se séparèrent des calixtins. *Voyez HUSSITES.*

FRÈRES ET SOEURS DE LA CHARITÉ. *Voy. CHARITÉ.*

FRÈRES LAIS ou FRÈRES CONVERS. Ce sont, dans les couvents, des religieux subalternes qui ont fait les vœux monastiques, mais qui ne peuvent parvenir à la cléricature ni aux ordres, et qui servent de domestiques à ceux que l'on appelle *religieux du chœur* ou *pères*.

Selon M. Fleury, saint Jean Gualbert fut le premier qui reçut des *frères lais* dans son monastère de Valombreuse, en 1040; jusqu'alors les moines se servoient eux-mêmes. Comme les lais n'entendoient pas le latin, ne pouvoient apprendre les psaumes par cœur, ni profiter des lectures latines qui se faisoient dans l'office divin, on les regarda comme inférieurs aux autres moines qui étoient *clercs* ou destinés à le devenir; pendant que ceux-ci prioient à l'Eglise, les *frères lais* étoient chargés du soin de la maison et des affaires du dehors. On a distingué de même, chez les religieuses, les sœurs converses d'avec les religieuses du chœur.

Le même auteur observe que cette

distinction a été, pour les religieux, une source de relâchement et de division. D'un côté, les moines du chœur ont traité les *frères* avec mépris, comme des ignorants et des valets; ils se sont distingués d'eux en prenant le titre de *dom*, qui, avant l'onzième siècle, ne se donnoit qu'aux seigneurs. De l'autre, les *frères* se sentant nécessaires pour le temporel, ont voulu se révolter, dominer, se mêler même du spirituel; c'est ce qui a obligé les religieux à tenir les *frères* fort bas. Mais l'humilité chrétienne et religieuse s'accorde mal avec cette affectation de supériorité, chez des hommes qui ont renoncé au monde. Fleury, *huitième discours sur l'Hist. ecclés.*, c. 5.

FRÈRES DE MORAVIE, ou HUTTÉRITES. *Voyez ANABAPTISTES.*

FRÈRES MORAVES. *Voyez HERNHUTES.*

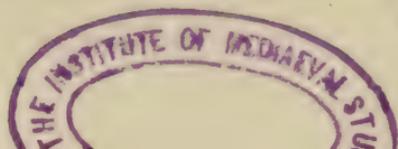
FRÈRES PICARDS ou TURLUPINS. *Voy. BEGGARDS.*

FRÈRES POLONOIS. *Voyez SOCINIENS.*

FRÈRES PRÊCHEURS. *Voyez DOMINI-CAINS.*

FRÈRES et CLERCS DE LA VIE COMMUNE, société ou congrégation d'hommes qui se dévouèrent à l'instruction de la jeunesse, sur la fin du quatorzième siècle. Mosheim, qui en a recherché l'origine, et qui en a suivi les progrès, en a fait grand cas. Voici ce qu'il en dit:

Cette société, fondée dans le quatorzième siècle par Gérard de Groote de Deventer, personnage distingué par son savoir et par sa piété, n'acquit de la consistance qu'au quinzième. Ayant obtenu l'approbation du concile de Constance, elle devint florissante en Hollande, dans la Basse-Allemagne et dans les provinces voisines. Elle étoit divisée en deux classes, l'une de *frères lettrés*, ou *clercs*, l'autre de *frères non lettrés*; ces derniers vivoient séparément, mais dans une étroite union avec les premiers. Les lettrés s'appliquoient à l'étude, à instruire la jeunesse, à composer des ouvrages de science ou de littérature, à fonder partout des écoles; les autres exerçoient les arts mécaniques. Les uns ni les autres ne faisoient aucun vœu, quoiqu'ils eussent adopté la règle de saint Augustin;



La communauté de biens étoit le principal lien de leur union. Les sœurs de cette société religieuse vivoient de même, employoient leur temps à la prière, à la lecture, aux divers ouvrages de leur sexe, et à l'éducation des jeunes filles. Les écoles fondées par ces *clercs* acquièrent beaucoup de réputation ; il en sortit des hommes habiles, tels qu'Erasme et d'autres, qui contribuèrent à la renaissance des lettres et des sciences. Par l'établissement de la société des jésuites, ces écoles perdirent leur crédit, et tombèrent peu à peu.

On donna souvent aux *frères de la vie commune* les noms de *beggards* et de *lollards* ; et ces noms, qui désignoient deux sortes d'hérétiques, les exposèrent plus d'une fois à des insultes de la part du clergé et des moines, qui ne faisoient aucun cas de l'érudition. Il se peut faire aussi que quelques-uns de ces *clercs* aient donné dans les erreurs des *beggards* et des *lollards*, et que ce malheur ait contribué à leur décadence. L'on sait combien le goût pour les nouvelles opinions régnoit déjà au quinzième siècle. Mosheim, *Histoire ecclésiastique, quinzième siècle*, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 22.

FRÈRES ET SOEURS DE L'ESPRIT LIBRE.  
*Voyez* BEGGARDS.

FUITE DES OCCASIONS DU PÉCHÉ.  
Une des précautions que les auteurs ascétiques et les directeurs des consciences recommandent le plus aux pénitents, est de fuir les occasions qui leur ont été funestes, les lieux, les personnes, les objets, les plaisirs pour lesquels ils ont eu une affection déréglée. Ce n'est point là un simple conseil, mais un devoir indispensable, sans lequel un pécheur ne peut pas se flatter d'être converti. Le cœur n'est point détaché du péché, lorsqu'il tient encore aux causes de ses chutes ; et, s'il ne dépend pas absolument de lui de ne plus les aimer, il est du moins le maître de ne plus les rechercher et de s'en éloigner. Un chrétien, qui a fait l'expérience de sa propre faiblesse, doit craindre jusqu'au moindre danger ; des choses qui peuvent être innocentes pour d'autres, ne le sont plus pour lui. L'Écclésiastique nous avertit

que celui qui aime le danger y périra, c. 5, v. 27. Jésus-Christ nous ordonne d'arracher l'œil et de couper la main qui nous scandalise, c'est-à-dire qui nous porte au péché. *Matt.*, c. 5, v. 29.

FUITE PENDANT LA PERSECUTION. Tertullien, tombé dans les erreurs des montanistes, qui pousoient à l'excès le rigorisme de la morale, a fait un traité exprès pour prouver qu'il n'est pas permis de fuir pour éviter la persécution, ni de s'en rédimier par argent. L'on comprend que ses preuves ne peuvent pas être solides, et que, dans cette occasion, il a trop suivi l'ardeur de son génie, toujours porté aux extrêmes. Il a même contredit formellement Jésus-Christ, qui dit à ses apôtres : « Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre. » *Matt.*, c. 10, v. 32. Et Tertullien n'oppose à cette leçon du Sauveur que de mauvaises raisons ; son sentiment, d'ailleurs, n'étoit pas celui de l'Église.

Il faut avouer néanmoins que ce Père parle principalement des ministres de l'Église ou des pasteurs, lorsqu'il soutient qu'il n'est pas permis de fuir ; et les pasteurs seroient en effet répréhensibles, s'ils fuyoient uniquement pour se soustraire au danger, en y laissant leur troupeau : c'est ici le cas dans lequel Jésus-Christ dit que le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis, au lieu que le mercenaire ou le faux pasteur fuit la vue du loup, et laisse dévorer son troupeau. *Joan.*, c. 10, v. 12.

Mais il peut y avoir, même pour les pasteurs, des raisons légitimes de fuir. C'est à eux principalement que les persécuteurs en vouloient, et lorsqu'ils avoient disparu, souvent on laissoit en paix les simples fidèles. Ainsi saint Polycarpe, à la sollicitation de ses ouailles, se déroba pendant quelque temps aux recherches des persécuteurs ; nous le voyons par les actes de son martyre. Pendant la persécution de Dèce, saint Grégoire Thaumaturge se retira dans le désert, afin de continuer à consoler et encourager son troupeau ; il n'en fut pas blâmé, mais loué par les autres évêques. Saint Cyprien, saint Athanase et d'autres, ont fait de même.

Saint Clément d'Alexandrie décide , au contraire , que celui qui ne fuit point la persécution , mais qui s'y expose par une hardiesse téméraire , ou qui va de lui-même se présenter aux juges , se rend complice du crime de celui qui le condamne à la mort ; que , s'il cherche à l'irriter , il est cause du mal qui en arrive , comme s'il avoit agacé un animal féroce. *Strom.*, l. 4 , c. 10.

Mais ce Père n'a pas échappé à la censure de Barbeyrac ; en condamnant le rigorisme de Tertullien , il reproche à saint Clément d'avoir fondé la décision contraire sur une mauvaise raison , ou du moins , de n'avoir allégué qu'une raison indirecte et accessoire , au lieu de la principale , savoir , que nous sommes obligés de nous conserver , d'éviter la mort et la douleur , à moins que nous ne soyons appelés à souffrir par une autre obligation plus forte et plus claire. *Traité de la Morale des Pères*, chap. 5, § 42 et suiv.

N'est-ce pas plutôt ce censeur des Pères qui raisonne mal ? La question est de savoir si , dans un temps de persécution déclarée , l'obligation de nous conserver ne doit pas céder à l'obligation que Jésus-Christ nous impose de confesser son saint nom au préjudice de notre vie. Non-seulement il nous défend de le renier , *Matth.*, c. 10 , v. 33 , mais il dit : « Si quelqu'un rougit de moi devant les hommes , je rougirai de lui devant mon Père. » *Luc.*, c. 9 , v. 26. « Ne craignez point ceux qui tuent le corps , et qui ne peuvent pas tuer l'âme. » *Matt.*, c. 10 , v. 28. « Bien-heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice , etc. » Pour savoir laquelle de ces deux obligations doit l'emporter , saint Clément d'Alexandrie n'a pas tort d'alléguer une raison indirecte , savoir la crainte de donner occasion aux persécuteurs de commettre un crime de plus.

Dans le second et le troisième siècle , on donna dans deux excès opposés à l'égard du martyre. Plusieurs sectes de gnostiques soutenoient que c'étoit une folie de mourir pour Jésus-Christ , qu'il étoit permis de le renier pour éviter les

supplices : Tertullien écrivit contre eux son traité intitulé *Scorpiace*. Les montanistes et lui prétendirent , au contraire , que c'étoit un crime de fuir pour se dérober au martyre. Les Pères ont tenu le milieu ; ils ont dit qu'il ne faut pas aller s'exposer témérairement au martyre , mais qu'il faut le souffrir plutôt que de renoncer à la foi lorsque l'on est traduit devant les juges ; et telle est la croyance de l'Eglise.

Quoi que l'on en dise aujourd'hui dans le sein de la paix , il n'étoit pas aussi aisé , pendant le feu de la guerre , de voir quel étoit le parti le meilleur et le plus digne d'un chrétien. Il y avoit , dans certaines circonstances , de fortes raisons de ne pas fuir , comme la crainte de scandaliser les foibles et de faire douter de sa foi , le désir de soutenir des parents ou des amis qui pourroient en avoir besoin , la résolution de se consacrer au service des confesseurs , l'espérance d'en imposer aux persécuteurs par un air de fermeté et de courage , etc. Quand même , dans ces circonstances , les uns auroient été un peu trop timides , les autres un peu trop hardis , il n'y auroit pas lieu de les condamner avec rigueur , ni de blâmer les Pères de l'Eglise , parce qu'ils n'ont pas su donner des règles fixes et générales pour décider tous les cas ; tout moraliste zélé pour sa religion pouvoit s'y trouver embarrassé : mais quand on s'est fait un système de censurer les Pères au hasard , on n'y regarde pas de si près.

FULBERT , évêque de Chartres , mort l'an 1029 , a été célèbre dans son siècle par la pureté de ses mœurs et par son zèle pour la discipline ecclésiastique. On a conservé de lui des lettres qui sont utiles pour l'histoire de ces temps-là , des sermons et des hymnes qui ont été imprimés à Paris en 1608.

FULGENCE ( saint ) , évêque de Ruspe en Afrique , mort l'an 533 , a écrit plusieurs ouvrages pour la défense de la foi catholique contre les ariens , les nestoriens , les eutychiens et les semi-pélagiens ; il eut même le mérite de souffrir pour elle , puisqu'il fut exilé en Sardaigne par Trasimond , roi des Vandales , fort

attaché à l'arianisme. Ce respectable évêque fut toujours très-attaché à la doctrine de saint Augustin, appliqué à l'éclaircir et à la défendre. La plus complète des éditions de ses œuvres est celle de Paris, en 1684, in-4°.

**FUNÉRAILLES**, derniers devoirs rendus aux morts. La manière dont les peuples barbares, les païens, les Turcs, etc., ont fait et font encore les *funérailles* des morts, ne nous regarde point; c'est aux historiens d'en rendre compte: nous devons nous borner à exposer les usages que la religion et l'espérance d'une résurrection future ont inspirés aux adorateurs du vrai Dieu.

Il est certain, d'abord, que les honneurs funèbres rendus aux morts sont également fondés sur les leçons de la raison, sur les motifs de religion et sur les intérêts de la société. Il ne conviendrait pas que le corps d'un homme, après sa mort, fût traité comme le cadavre d'un animal; le mépris avec lequel les Romains en agissoient à l'égard du peuple qui ne laissoit pas de quoi payer ses *funérailles*, et surtout à l'égard des esclaves, est une preuve de leur barbarie et de leur sot orgueil. Quand on use de cruauté à l'égard des morts, l'on n'est pas disposé à montrer beaucoup d'humanité envers les vivants. L'épicurien Celse, pour tourner en ridicule le dogme d'une résurrection future, citoit un passage d'Héraclite, qui disoit que les cadavres sont moins que de la boue. Origène lui répond très-bien qu'un corps humain, qui a été le séjour d'une âme spirituelle et créée à l'image de Dieu, n'a rien de méprisable; que les honneurs funèbres ont été ordonnés par les lois les plus sages, afin de mettre une différence entre le corps de l'homme et celui des animaux, et que ces honneurs sont censés rendus à l'âme elle-même. *Contra Cels.*, l. 5, n. 44 et 24.

En effet, c'est une attestation de la croyance de l'immortalité de l'âme, d'une résurrection et d'une vie future. De ce dogme étoit né le soin qu'avoient les Egyptiens d'embaumer les corps, de les conserver dans les cercueils, de les regarder comme un dépôt précieux; et

l'on prétend que les rois d'Egypte avoient fait bâtir les pyramides pour leur servir de tombeau. Ils pousoient peut-être trop loin leur attention à cet égard; mais les Romains donnoient dans un autre excès, en brûlant les corps des morts, et en conservant seulement leurs cendres. Cette manière d'anéantir les restes d'un homme dont la mémoire méritoit d'être conservée, a quelque chose d'inhumain. Il est beaucoup mieux de les enterrer, et de vérifier ainsi la prédiction que Dieu a faite à l'homme pécheur, qu'après sa mort il seroit rendu à la terre de laquelle il avoit été tiré. *Gen.*, c. 3, v. 19.

Il est bon, d'ailleurs, que les morts ne soient pas sitôt oubliés, que l'on puisse aller encore de temps en temps s'attendrir et s'instruire sur leur tombeau. « Il » vaut mieux, dit l'Ecclesiaste, cap. 7, » v. 3, aller dans une maison où règne » le deuil, que dans celle où l'on pré- » pare un festin; dans celle-là l'homme » est averti de sa fin dernière, et quoique » plein de vie, il pense à ce qui lui arri- » vera un jour. » Les *funérailles*, le deuil, les services anniversaires, les cérémonies qui rassemblent les enfants sur la sépulture de leur père, leur inspirent non-seulement des réflexions salutaires, mais du respect pour les volontés, pour les instructions, pour les exemples du mort. L'affliction réunit les cœurs plus efficacement que la joie et le plaisir. L'on s'en aperçoit à l'égard du peuple, parce qu'il est fidèle à garder les anciens usages: pour les philosophes épicuriens, ils voudroient abolir et retrancher tout cet appareil lugubre, parce qu'il trouble leurs plaisirs.

La société est intéressée à ce que la mort d'un citoyen soit un événement public, et soit constatée avec toute l'authenticité possible, non-seulement à cause des suites qu'elle entraîne dans l'ordre civil, mais pour la sûreté de la vie. Les meurtres seroient beaucoup plus aisés à commettre, ils seroient plus souvent ignorés et impunis, sans les précautions que l'on prend pour que la mort d'un homme soit publiquement connue; elle ne peut l'être mieux que par l'éclat

de la cérémonie des *funérailles*; sur ce point, la religion est exactement d'accord avec la politique. L'on ne doit donc pas être surpris de ce que les pompes funèbres ont toujours été et sont encore en usage chez toutes les nations policées; elles ne sont pas même inconnues aux peuples sauvages.

A la vérité, chez presque toutes les nations privées des lumières que donne la vraie religion, les *funérailles* ont été accompagnées d'usages ridicules et absurdes, de pratiques superstitieuses, de circonstances cruelles et sanglantes; on a peine à concevoir jusqu'où la démence a été portée, à cet égard, dans les différentes parties du monde. *Voyez l'Esprit des usages et des coutumes des différents peuples*, t. 3, l. 18. Mais ces abus ne prouvent rien contre les raisons solides qui ont fait établir partout les pompes funèbres.

Aussi n'ont-ils pas eu lieu parmi les adorateurs du vrai Dieu, éclairés par les leçons de la révélation. Rien de plus grave ni de plus décent que la manière dont les patriarches ont enterré les morts. Abraham acheta une caverne double pour qu'elle servit de tombeau à Sara son épouse, à lui-même et à sa famille. *Gen.*, c. 23, v. 19; c. 25, v. 9. Isaac y fut enterré avec Rébecca son épouse, et Jacob voulut y être transporté. *Gen.*, c. 49, v. 29. Ainsi ces anciens justes vouloient être réunis à leur famille, et dormir avec leurs pères; ainsi ils attestoient leur foi à l'immortalité. Les incrédules, qui ont consulté l'histoire de tous les peuples, pour savoir où ils découvriraient les premiers vestiges du dogme de l'immortalité de l'âme, auroient pu s'épargner ce travail; la croyance de la vie future étoit gravée en caractères ineffaçables sur la sépulture commune des patriarches avec leur famille.

Mais dans ce que l'histoire sainte dit de leurs *funérailles*, nous ne voyons aucun des usages ridicules dont celles des païens ont été accompagnées dans la suite. Le corps de Jacob et celui de Joseph furent embaumés en Egypte; ce n'étoit point une précaution superflue,

puisque'il falloit transporter Jacob dans la Palestine, et que les os de Joseph devoient être gardés en Egypte pendant près de deux siècles, pour servir aux Israélites de gage de l'accomplissement futur des promesses du Seigneur. *Gen.*, c. 50, v. 25.

Moïse ne fit pas une loi expresse aux Hébreux d'ensevelir les morts: cet usage leur étoit sacré par l'exemple de leurs pères; il leur défendit seulement de pratiquer, dans cette cérémonie, les coutumes superstitieuses des Chanéens. *Levit.*, c. 19, v. 27; *Deut.*, c. 14, v. 1, etc. Nous voyons, par l'exemple de Tobie, que les Juifs regardoient les *funérailles* comme un devoir de charité, puisque ce saint homme, malgré la défense du roi d'Assyrie, donnoit la sépulture aux malheureux que ce roi cruel faisoit mettre à mort. C'étoit aussi chez eux un opprobre d'être privé de la sépulture. Jérémie, c. 8, v. 1, menace les grands, les prêtres et les faux prophètes qui ont adoré les idoles, de faire jeter leurs os hors de leur tombeau, comme le fumier que l'on jette sur la terre. Le même prophète, c. 22, v. 19, prédit que Joakim, roi de Juda, en punition de ses crimes, sera jeté à la voirie.

Puisque c'étoit un acte de charité d'ensevelir les morts, on sera peut-être étonné de ce que la loi de Moïse déclaroit impurs ceux qui avoient fait cette bonne œuvre, et qui avoient touché un cadavre, *Num.*, c. 19, v. 11, etc. Mais cette impureté légale ne diminueoit en rien le mérite de cet office charitable; c'étoit seulement une précaution contre toute espèce de corruption et de contagion. Quand on sait combien ce danger est grand dans les pays chauds, l'on n'est plus étonné de l'excès auquel il semble que Moïse a porté les attentions à cet égard. Cette même loi pouvoit encore être destinée à préserver les Israélites de la tentation d'interroger les morts. *Voyez NÉCROMANCIE.*

Les Juifs n'avoient point de lieu déterminé pour la sépulture des morts; ils plaçoient quelquefois les tombeaux dans les villes, mais plus communément à la campagne, sur les grands chemins,

dans les cavernes, dans les jardins. Les tombeaux des rois de Juda étoient creusés sous la montagne du temple; Ezéchiel l'insinue, lorsqu'il dit, c. 43, §. 7, qu'à l'avenir la montagne sainte ne sera plus souillée par les cadavres des rois. Le tombeau que Joseph d'Arimathie avoit préparé pour lui-même, et dans lequel il mit le corps du Sauveur, étoit dans son jardin, et creusé dans le roc. Saül fut enterré sous un arbre; Moïse, Aaron, Eléazar, Josué, le furent dans les montagnes.

Dans l'origine, la précaution d'embaumer les corps avoit encore pour but d'éviter tout danger d'infection dans la cérémonie des *funérailles*; elle n'étoit pas dispendieuse dans la Palestine; les aromates y étoient communs, puisque les Chananéens en vendoient aux Egyptiens. Du temps de Jésus-Christ, pour embaumer un corps, on l'enduisoit d'aromates et de drogues desséchantes, on les serroit autour du corps et de chacun des membres avec des bandes de toile, et l'on plaçoit ainsi le cadavre dans une grotte ou dans un caveau, sans le mettre dans un cercueil. Cela paroît, 1<sup>o</sup> par l'histoire de la sépulture et de la résurrection de Jésus-Christ; il n'y est fait aucune mention de cercueil. 2<sup>o</sup> La même chose est à remarquer dans l'histoire de la résurrection de Lazare. 3<sup>o</sup> Dans celle de la résurrection du fils de la veuve de Naïm, Jésus s'approche du mort, et lui dit : *Jeune homme, lève-toi*; il n'auroit pas pu se lever, s'il avoit été dans un cercueil.

Dès que l'on réfléchit sur la manière dont se faisoit cet embaumement, l'on conçoit qu'il étoit impossible qu'un homme vivant pût être embaumé, sans être étouffé dans l'espace de quelques heures. En effet, pour embaumer le corps de Jésus-Christ, selon la coutume des Juifs, Nicodème, accompagné de Joseph d'Arimathie, apporta environ cent livres de myrrhe et d'aloès. Joan., c. 19, §. 39 et 40. Ils le lièrent de bandelettes, pour appliquer ces aromates sur toutes les parties du corps, et lui mirent un suaire sur le visage, c. 20, §. 6 et 7 : par conséquent le visage et

toute la tête étoient couverts de drogues aussi bien que le reste des membres. Lazare avoit été embaumé de même, c. 11, §. 44. Il est donc impossible que Lazare ait pu demeurer ainsi dans son tombeau pendant quatre jours, sans être véritablement mort, et que Jésus-Christ ait pu y demeurer de même pendant trente-six heures. Si l'un et l'autre ont reparu vivants, l'on est forcé de convenir qu'ils sont ressuscités.

Aussitôt que quelqu'un, chez les Juifs, étoit mort, ses parents et ses amis, pour marquer leur douleur, déchiroient leurs habits, se frapportoient la poitrine, et se couvroient la tête de cendres; la pompe funèbre étoit accompagnée de joueurs de flûte et de femmes gagées pour pleurer. *Matt.*, c. 9, §. 25.

On peut lire, *Bible d'Avignon*, t. 8, p. 713, une dissertation sur les *funérailles* et les sépultures des Hébreux. Il seroit à souhaiter que l'auteur eût distingué avec soin les usages certains des anciens Juifs d'avec ceux des modernes, et le témoignage des auteurs sacrés d'avec les rêveries des rabbins. Nous ne pensons point, comme lui, que les Hébreux aient jamais brûlé les corps de leurs rois, pour leur faire plus d'honneur : les textes qu'il a cités nous paroissent prouver seulement que l'on brûloit des parfums sur eux et autour d'eux, puisqu'il y est dit que l'on enterra leurs os, *ibid.* p. 750.

Venons aux *funérailles* des chrétiens. « Les chrétiens de l'Eglise primitive, » dit l'abbé Fleury, pour témoigner » leur foi à la résurrection, avoient » grand soin des sépultures, et ils y faisoient de la dépense à proportion de » leur manière de vivre. Ils ne brûloient » point les corps comme les Grecs et les » Romains, ils n'approuvoient pas la » curiosité superstitieuse des Egyptiens, » qui les gardoient embaumés et exposés » à la vue sur des lits dans leurs maisons; mais ils les enterroient selon la » coutume des Juifs. Après les avoir » lavés, ils les embaumèrent et y employoient plus de parfums, dit Tertullien, que les païens dans leurs sacrifices. Ils les enveloppoient de linges

» fins et d'étoffes de soie, quelquefois  
 » il les revêtoient d'habits précieux ; ils  
 » les exposoient pendant trois jours, les  
 » gardoient et veilloient auprès d'eux  
 » en prières, ensuite ils les portoient au  
 » tombeau. Ils accompagnoient le corps  
 » avec des cierges et des flambeaux, en  
 » chantant des psaumes et des hymnes,  
 » pour louer Dieu et pour exprimer l'es-  
 » pérance de la résurrection. On prioit  
 » pour eux, on offroit le saint sacrifice,  
 » on donnoit aux pauvres le festin nom-  
 » mé *agape*, et d'autres aumônes ; on  
 » en renouveloit la mémoire au bout  
 » de l'an, et l'on continuoit d'année en  
 » année, outre la commémoration que  
 » l'on en faisoit tous les jours au saint  
 » sacrifice... Souvent on enterroit avec  
 » les corps différentes choses pour ho-  
 » norer les défunts et en conserver la  
 » mémoire, ies marques de leur dignité,  
 » les instruments de leur martyre, des  
 » fioles ou des éponges pleines de leur  
 » sang, les actes de leur martyre, leur  
 » épitaphe, ou, du moins, leur nom,  
 » des médailles, des feuilles de laurier  
 » ou de quelqu'autre arbre toujours  
 » vert, des croix, l'Évangile. On obser-  
 » voit de poser le corps sur le dos, le  
 » visage tourné vers l'Orient. » *Mœurs*  
*des Chrétiens*, n. 51.

Les protestants, intéressés à contester l'antiquité de l'usage de prier Dieu pour les morts, et de rendre un culte religieux aux reliques des martyrs, soutiennent qu'il n'a commencé qu'au quatrième siècle; nous prouverons le contraire ailleurs. *Voyez* MORTS (Prières pour les) MARTYRS, RELIQUES, etc.

Comme l'usage d'embaumer les corps et de les conserver en momies, avoit été pratiqué de tout temps en Egypte, les chrétiens égyptiens n'y renoncèrent pas d'abord. Il est dit dans la vie de saint Antoine, qu'il s'éleva contre cette pratique ; les évêques représentèrent qu'il étoit mieux d'enterrer les morts comme l'on faisoit partout ailleurs, et peu à peu les Egyptiens cessèrent de faire des momies. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 25, c. 4, § 8, t. 10, p. 95. Mais l'usage d'embaumer avant l'enterrement fut conservé. Saint Ephrem dit, dans son tes-

tament : « Accompagnez - moi de vos  
 » prières, et réservez les aromates pour  
 » les offrir à Dieu. » L'encensement, qui se fait encore dans les obsèques des morts, paroît être un reste de l'ancienne coutume.

Il est juste et naturel de respecter la dépouille mortelle d'une âme sanctifiée par le baptême et par les autres sacrements, d'un corps qui, selon l'expression de saint Paul, a été le temple du Saint-Esprit, et qui doit un jour sortir de la poussière, pour se réunir à une âme bienheureuse. De là les différentes cérémonies religieuses et civiles usitées dans les *funérailles* des fidèles.

Pour conserver la mémoire des morts, les païens leur élevoient des tombeaux magnifiques sur les grands chemins ou dans la campagne ; les chrétiens eurent moins de faste. Pendant les persécutions, ils furent obligés d'enterrer leurs morts dans des caveaux souterrains, que l'on nommoit *tombes* et *catacombes* ; et souvent ils s'y rassemblèrent pour célébrer plus secrètement les saints mystères. L'on nomma *cimetières*, c'est-à-dire *dortoirs*, les lieux de la sépulture des fidèles, pour attester la foi à la résurrection. On les appela aussi *conciles des martyrs*, à cause qu'il y en avoit plusieurs de rassemblés ; *arènes*, parce que les catacombes étoient creusées dans le sable. En Afrique, les cimetières se nommoient des *aires*, *area*, et il étoit sévèrement défendu aux chrétiens de s'y assembler. Lorsque la paix fut accordée à l'Eglise, on jugea que ces lieux devoient être distingués des lieux profanes, et consacrés par des bénédictions et par des prières. *Voyez* CATACOMBES.

Les chrétiens ne bornèrent pas leur charité à donner la sépulture à leurs frères ; ils se chargèrent encore de celle des païens qui étoient pauvres et délaissés. Pendant une peste cruelle qui ravagea l'Egypte, les chrétiens bravèrent les dangers de la contagion pour soulager les malades et pour enterrer les morts, et la plupart furent victimes de leur charité. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 7, c. 22. L'empereur Julien, quoique ennemi du christianisme, étoit frappé

du zèle religieux des chrétiens pour cette bonne œuvre ; il avoue, *Lettre 49 à Arsace*, que la charité envers les pauvres, le soin d'enterrer les morts, et la pureté des mœurs, sont les trois causes qui ont le plus contribué à l'établissement et aux progrès de notre religion.

Dès le quatrième siècle, l'Eglise grecque établit un ordre de clercs inférieurs pour avoir soin des enterrements ; ils furent nommés *copiates* ou travailleurs, du grec *κόπος*, *travail* ; *fossaires* ou fossoyeurs ; *lecticaires*, parce qu'ils portoient les morts sur une espèce de brancard nommé *lectica* ; *decani* et *collegiati*, à cause qu'ils faisoient un corps séparé du reste du clergé. Ciaconius rapporte que Constantin en créa neuf cent cinquante, tirés des différents corps de métiers, qu'il les exempta d'impôts et de charges publiques. Le père Goar, dans ses notes sur l'*Euclologe des Grecs*, insinue que les *copiates* ou *fossaires* étoient établis dès le temps des apôtres, que les jeunes hommes qui enterraient les corps d'Ananie et de Saphire, et ceux qui prirent soin de la sépulture de saint Etienne, *Act.*, c. 5, v. 6 ; c. 8, v. 2, étoient des fossaires en titre ; cela prouveroit qu'il y en avoit déjà chez les Juifs. Saint Jérôme, ou plutôt l'auteur du traité de *septem Ordinib. Ecclesiae*, les met au rang des clercs. L'an 557, l'empereur Constance les exempta par une loi de la contribution lustrale que payoient les marchands. Bingham dit que l'on en comptoit jusqu'à onze cents dans l'église de Constantinople. On ne voit pas qu'ils aient tiré aucune rétribution de leurs fonctions, surtout des enterrements des pauvres ; l'Eglise les entretenoit sur ses revenus, ou ils faisoient quelque commerce pour subsister ; et, en considération des services qu'ils rendoient dans les *funérailles*. Constance les exempta du tribut que payoient les autres commerçants. Bingham, *Orig. ecclésiast.*, t. 2, liv. 5, c. 8 ; Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. 4, p. 255.

Quelques dissertateurs mal instruits ont fait l'éloge de la charité des quakers, parce qu'ils enterrent eux-mêmes leurs

morts, et qu'ils ne laissent point ce soin à des hommes à gages. Mais dans les villages de nos provinces où il n'y a ni fossoyeurs, ni enterreurs en titre, ce sont les parents et les amis du défunt qui lui rendent ce dernier devoir, et ils croient faire un acte de religion. Dans les grandes villes, où il y a beaucoup d'inégalité entre les conditions, l'on n'a pas cru qu'il convint à un magistrat ou à un officier du prince, de faire lui-même la fosse de son père ou de son épouse, et de porter leur cadavre au tombeau. Dans la plupart des villes du royaume, il y a des confréries de pénitents, qui rendent par charité ce devoir aux pauvres, aux prisonniers, même aux criminels punis du dernier supplice. L'ancien esprit du christianisme n'est donc pas éteint parmi nous, dans tous les lieux ni dans toutes les conditions.

Le même motif qui faisoit désirer aux patriarches que leurs cendres fussent réunies à celles de leurs pères, fit bientôt souhaiter aux fidèles d'être inhumés auprès des martyrs ; c'étoit une suite de la confiance que l'on avoit en leur intercession, et l'on jugea qu'il étoit utile qu'en entrant dans les églises, la vue des tombeaux fit souvenir les vivants de prier pour les morts. Ainsi s'établit l'usage de placer les cimetières près des églises, et insensiblement l'on accorda à quelques personnes le privilège d'être inhumé dans l'intérieur même de l'église ; mais ce dernier changement à l'ancienne discipline ne date que du dixième siècle.

En effet, l'on sait que, par une loi des douze tables, il étoit défendu d'enterrer les morts dans l'enceinte des villes, et cette loi fut observée dans les Gaules jusqu'après l'établissement des Francs. Un concile de Brague, de l'an 565, défendit, par son dix-huitième canon, d'enterrer quelqu'un dans l'intérieur des églises, et il rappela la loi des douze tables ; mais il permit d'enterrer au dehors et autour des murs. Comme les martyrs même avoient été inhumés à la manière des autres fidèles, lorsqu'il fut permis de bâtir des chapelles et des églises sur leurs tombeaux, elles se

trouvèrent placées hors de l'enceinte des villes : les chrétiens , en souhaitant d'y être enterrés , ne violoient donc pas la loi des douze tables. On nomma *basiliques* ces nouveaux édifices bâtis à l'honneur des martyrs , pour les distinguer des cathédrales , que l'on appeloit simplement *églises*. C'est tout au plus au dixième siècle , qu'il a été permis d'enterrer dans ces dernières.

Pour les basiliques , dès le quatrième siècle , nous voyons que le corps de Constantin fut placé à l'entrée de celle des saints apôtres , qu'il avoit fait bâtir , et fut ensuite transféré dans une autre. Tillemont , *Mém.*, t. 6, p. 402. Grégoire de Tours parle aussi de quelques saints évêques qui , dans ce même siècle , furent enterrés dans des basiliques placées hors des villes , l. 10 , c. 31 ; mais lorsque les villes se sont agrandies , les basiliques et les cimetières qui les accompagnent se sont trouvés renfermés dans la nouvelle enceinte. *Histoire de l'Acad. des Inscript.*, tom. 13, in-12 , p. 309. Ainsi s'est introduit un nouvel usage très-innocemment , et sans que l'on pût en prévoir les suites.

Il n'est devenu dangereux que dans les grandes villes , qui sont les gouffres de l'espèce humaine. Nous n'avons garde de blâmer les mesures que prennent aujourd'hui les premiers pasteurs et les magistrats pour rétablir l'ancienne coutume de placer les cimetières hors des villes , et pour empêcher que le voisinage des morts n'infecte les vivants ; mais dans les paroisses de la campagne , où l'air joue librement , et où il n'y a aucun danger , il ne faut rien changer à la coutume établie. Il est très à propos qu'avant d'entrer dans le temple du Seigneur , les fidèles aient sous les yeux un objet capable de leur rappeler l'idée de la brièveté de la vie , les espérances d'un avenir plus heureux , un tendre souvenir de leurs proches et de leurs amis.

Que gagnerons-nous d'ailleurs , si , en retranchant des abus , nous induisons et fomentons des vices ? Il est difficile de supposer une affection bien tendre à des enfants qui voudroient que leur père

fût porté au tombeau avec aussi peu d'appareil qu'un inconnu , qui consentiroient que ses restes fussent confondus avec ceux des animaux , qui écarteroient tout ce qui peut leur en rappeler le souvenir , qui abrégeroient le temps du deuil , etc. Cette sagesse philosophique ressemble un peu trop à la barbarie.

Encore une fois , il est très-bon d'écarter des villes tous les principes de contagion ; mais on y laisse subsister des lieux de débauche cent fois plus meurtriers que la sépulture des morts. Parmi ceux qui blâment avec tant d'aigreur l'ancien usage , combien , peut-être , qui ne cherchent à éloigner toutes les idées funèbres , qu'afin de goûter les plaisirs sans mélange d'amertume et sans remords , et qui veulent pallier cet épicurisme par des prétextes de bien public ? On veut mettre de l'épargne dans toutes les cérémonies de religion , pendant que rien ne coûte quand il s'agit de satisfaire un goût effréné pour les plaisirs , etc.

Nous ne prétendons pas non plus autoriser par là le luxe et le faste dans les pompes funèbres , la magnificence des tombeaux , la vanité des épitaphes. Rien n'est plus absurde que de vouloir satisfaire l'orgueil humain dans une circonstance destinée à l'humilier et à l'annéantir. Mais , quand on les blâme , il ne faut pas supposer que les pasteurs ont autorisé cet abus par intérêt ; il régnoit déjà avant que les droits casuels fussent établis , et les protestants , du moins les luthériens , après avoir retranché d'abord tout l'appareil des *funérailles* , y sont revenus sans s'en apercevoir. Saint Augustin le censuroit déjà , dans un temps où il n'y avoit rien à gagner pour le clergé. *Enarr. in Ps. 48, Sermon. 1* , n° 13. Cette vaine magnificence , dit-il , peut consoler un peu les vivants ; mais elle ne sert à rien pour soulager les morts. *Serm. 172, n. 2.*

On a tourné en ridicule la piété de ceux qui vouloient être enterrés dans un habit religieux , avec la robe d'un minime ou d'un franciscain ; est-on bien sûr que la dévotion seule en étoit le motif ? Il est très-probable que plusieurs hommes sensés ont pris cette occasion ,

pour prévenir dans leur pompe funèbre les effets de la sottise vanité de leurs hérétiques. Mais rien ne peut être un remède

efficace contre cette maladie du genre humain. *Voyez* TOMBEAU.

FUTUR. *Voy.* PRESCIENCE DE DIEU.

## G

GABAA. *Voyez* JUGES.

GABAONITES. *Voyez* JOSUÉ.

GABRIELITES. *Voyez* ANABAPTISTES.

GADANAÏTES. *Voyez* BARSANIENS.

GADARÉNIENS ou GÉRASÉNIENS.

*Voyez* DÉMONIAQUE.

GAIANITES. *Voyez* EUTYCHIENS.

GALATES. L'épître de saint Paul aux Galates a occupé les critiques aussi bien que les commentateurs. Parmi les différentes opinions des premiers sur la date de cette lettre, la mieux fondée paroît être celle qui la rapporte à l'an 55, lorsque l'apôtre étoit à Ephèse. Il s'y propose de détromper les fidèles de la Galatie, auxquels certains Juifs mal convertis avoient persuadé que la foi en Jésus-Christ ne suffisoit pas pour les conduire au salut, à moins qu'ils n'y ajoutassent la circoncision et les cérémonies de la loi de Moïse. Le contraire avoit été décidé par les apôtres, quatre ans auparavant, au concile de Jérusalem; ainsi saint Paul réfuta avec beaucoup de force l'erreur de ces chrétiens judaïsants; il montre l'excellence de la foi en Jésus-Christ, et de la grâce de ce divin Sauveur; il prouve que ce sont les seuls principes de notre justification.

Conséquemment l'apôtre parle assez désavantageusement de la loi; il dit que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, c. 2, v. 16; que si la loi pouvoit donner la justice, Jésus-Christ seroit mort en vain, v. 21; que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi sont sous la malédiction, c. 3, v. 10; que la loi ne commande point la foi (mais les œuvres) puisqu'elle dit : *celui qui les observera, y trouvera la vie*, v. 12; qu'elle a été établie à cause des transgressions, v. 19; que la loi a tout renfermé sous le péché, v. 22, etc. Voilà des

expressions bien étranges, et desquelles on peut abuser fort aisément.

Mais il faut se souvenir que saint Paul parle uniquement de la loi cérémonielle, et non de la loi morale, contenue dans le Décalogue. En parlant de celle-ci dans l'épître aux Romains, c. 2, v. 13, il dit formellement que ceux qui l'accomplissent *seront justifiés*; que les gentils même la lisent au fond de leur cœur, etc. L'on auroit donc tort de conclure qu'un juif qui accomplissoit la loi morale renfermée dans le Décalogue, n'étoit pas juste; mais il ne pouvoit l'accomplir qu'avec la grâce que Jésus-Christ a méritée et obtenue pour tous les hommes, grâce que Dieu a répandue sur tous, plus ou moins, depuis le commencement du monde. *Voyez* GRACE, § 3. Ainsi, de ce qu'un juif pouvoit être juste en observant la loi morale, il ne s'ensuivoit pas que Jésus-Christ est mort en vain; ce n'est pas la loi qui lui donnoit la justice, mais c'étoit la grâce de Jésus-Christ qui lui donnoit la force d'observer la loi. Les deux premiers passages de saint Paul, que nous venons de citer, ne font donc aucune difficulté.

En quel sens a-t-il dit que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi, ou qui se croient encore obligés de les accomplir, *sont sous la malédiction*? L'apôtre l'explique lui-même; c'est parce qu'il est écrit : *Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi*. Deut., c. 27, v. 26. Ainsi, se remettre sous le joug de la loi cérémonielle, c'est s'exposer à encourir cette malédiction. Mais lorsqu'il est dit que celui qui en observera les préceptes *y trouvera la vie*, Levit., c. 18, v. 5, il n'est point question de la vie de l'âme, autrement ce seroit

une contradiction avec ce que soutient saint Paul ; mais il s'agit de la vie du corps , parce que celui qui observait la loi étoit à couvert de la peine de mort prononcée dans plusieurs articles contre les transgresseurs.

Il y a encore de l'obscurité dans ces paroles : *La loi a été établie à cause des transgressions*. Ceux qui entendent qu'elle a été établie afin de donner lieu aux transgressions , attribuent à Dieu une conduite opposée à sa sainteté infinie. Convient-il au souverain Législateur , qui défend et punit le péché , de tendre un piège aux hommes pour les y faire tomber , sous prétexte que cela est nécessaire pour les convaincre de leur foiblesse et du besoin qu'ils ont du secours de la grâce ? L'Écclésiastique nous défend de dire : *Dieu m'a égaré* , parce qu'il n'a pas besoin des impies , c. 15 , §. 12. Saint Paul ne veut pas que l'on dise , *Faisons le mal afin qu'il en arrive du bien* , Rom. , c. 5 , §. 8 ; à plus forte raison Dieu ne peut pas le faire. Saint Jacques soutient que Dieu ne tente personne , c. 1 , §. 15.

Suivant d'autres commentateurs , cela signifie que la loi a été établie , *afin de faire connoître les transgressions*. Mais s'il n'y avoit point de loi , il n'y auroit point de transgressions ; la loi morale les faisoit connoître aussi bien que la loi cérémonielle. Ezéchiel nous montre mieux le sens de saint Paul ; ce prophète nous fait remarquer , c. 20 , §. 11 , que Dieu , après avoir tiré de l'Égypte les Israélites , leur imposa d'abord des préceptes *qui donnent la vie* à ceux qui les observent ; c'est le Décalogue , qui fut publié immédiatement après le passage de la mer Rouge ; mais qu'ils les violèrent et qu'ils se rendirent coupables d'idolâtrie ; Dieu ajoute que , pour les punir , il leur imposa des préceptes *qui ne sont pas bons et qui ne donnent point la vie* , §. 24 et 25. C'est la loi cérémonielle qui fut établie et publiée peu à peu , pendant les quarante ans du séjour des Israélites dans le désert. Il est donc évident que cette loi fut portée *pour punir les transgressions* des Israélites , et pour les empêcher d'y retomber. Saint

Paul sans doute ne doit pas être entendu autrement.

Au lieu de dire , comme cet apôtre , c. 5 , §. 22 , que la loi *a renfermé toutes choses sous le péché* , la Bible d'Avignon lui fait dire qu'elle y a renfermé *tous les hommes*. Cela ne peut pas être , puisque la loi de Moïse n'avoit pas été imposée à tous les hommes , mais seulement à la postérité d'Abraham ; d'ailleurs *omnia* ne signifie point *tous les hommes*. De meilleurs interprètes entendent que la loi écrite a renfermé tous ses préceptes , tout ce qu'elle commande ou défend , sous la peine du péché , qu'ainsi tous ceux qui l'ont violée ont été coupables de péché. Il suffit de lire attentivement ce passage pour voir que c'est le sens le plus naturel. *Voyez LOI CÉRÉMONIELLE*.

GALILÉE , célèbre mathématicien et astronome du dernier siècle. Les protestants et les incrédules se sont obstinés à soutenir que ce savant fut persécuté et emprisonné par l'inquisition , pour avoir enseigné , avec Copernic , que la terre tourne autour du soleil. C'est une calomnie que nous réfuterons sans réplique au mot SCIENCE.

GALILÉENS , nom d'une secte de Juifs. Elle eut pour chef Juda de Galilée , qui prétendoit que c'étoit une indignité pour les Juifs de payer des tributs à un prince étranger ; il souleva ses compatriotes contre l'édit de l'empereur Auguste , qui ordonnoit de faire le dénombrement de tous les sujets de l'empire , afin de leur imposer un cens. *Act.* , c. 5 , §. 37.

Le prétexte de ces séditeux étoit que Dieu seul devoit être reconnu pour maître , et appelé du nom de *Seigneur* ; pour tout le reste , les *galiléens* avoient les mêmes dogmes que les pharisiens ; mais comme ils ne vouloient pas prier pour les princes infidèles , ils se séparoient des autres Juifs pour offrir leurs sacrifices. Ils auroient dû se souvenir que Jérémie avoit recommandé aux Juifs de prier pour les rois de Babylone , lorsqu'ils y furent conduits en captivité : *Jerem.* , c. 29 , §. 7 ; *Baruch* , c. 1 , §. 10.

Comme Jésus-Christ et ses apôtres étoient de Galilée, on les soupçonna d'être de la secte des galiléens. Les pharisiens tendirent un piège au Sauveur, en lui demandant s'il étoit permis de payer le tribut à César, afin d'avoir occasion de l'accuser; il les rendit confus en leur répondant qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, *Matth.*, c. 22, v. 21. Il avoit d'avance confirmé sa réponse par son exemple, en faisant payer le cens pour lui et pour saint Pierre, c. 17, v. 26. Josèphe a parlé des galiléens, *Antiq. jud.*, l. 18, c. 2, et il est fait mention de Judas leur chef, *Act.*, c. 5, v. 37.

L'empereur Julien donnoit aux chrétiens, par dérision, le nom de galiléens, afin de faire retomber sur eux le mépris que l'on avoit eu pour la secte juive dont nous venons de parler; mais il a été forcé plus d'une fois de faire l'apologie de leurs mœurs. Il avoue leur constance à souffrir le martyre, et leur amour pour la solitude, *Op. fragm.*, pag. 288, leur charité envers les pauvres, *Misopogon*, p. 363. Il convient que le christianisme s'est établi par la charité envers les étrangers, par le soin d'ensevelir les morts, par la sainteté des mœurs que les chrétiens savent affecter: qu'ils nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais encore ceux des païens, *Lettre 49 à Arsace*, p. 419, 420. Il dit que les chrétiens meurent volontiers pour leur religion, qu'ils souffrent plutôt la faim et l'indigence que de manger des viandes impures, qu'ils adorent le Dieu souverain de l'univers, que toute leur erreur consiste à rejeter le culte des autres dieux, *Lettre 65 à Théodore*, p. 463. Ce témoignage de la part d'un ennemi déclaré nous paroît mériter plus d'attention que tous les reproches des incrédules anciens et modernes.

GALLICAN. On appelle *Eglise gallicane* l'église des Gaules, aujourd'hui l'église de France; nous en avons dit peu de chose au mot EGLISE; mais ce sujet est trop intéressant pour ne pas lui donner plus d'étendue.

Si l'on veut avoir une notice des auteurs qui ont agité la question de savoir

en quel temps le christianisme a été établi dans les Gaules, on la trouvera dans Fabricius, *Salutaris lux Evang.*, etc., c. 17, pag. 384.

Les historiens de l'*Eglise gallicane* nous paroissent avoir prouvé solidement que la foi a été prêchée dans les Gaules dès le temps des apôtres, mais qu'elle y fit peu de progrès avant l'an 177, époque de la mission de saint Pothin et de ses compagnons, *Hist. de l'Egl. gallic.*, tome 1, *Dissert. prélim.* En 1752, M. Bullet, professeur de théologie à l'université de Besançon, fit imprimer une dissertation sous ce titre: *De apostolicâ Ecclesiæ gallicanæ origine dissert.*, in quâ probatur apostolos, et nominatim sanctum Philippum, Evangelium in Galliis prædicasse.

Sans entrer dans aucune dispute, et sans vouloir contester la tradition de nos anciennes Eglises, nous remarquons seulement que, par les Actes de saint Pothin et des autres martyrs de Lyon, tirés de la lettre authentique des églises de Lyon et de Vienne, aux fidèles de l'Asie et de la Phrygie, on voit que, dès l'an 177, il y avoit dans ces deux villes un grand nombre de chrétiens. Saint Irénée, que l'on croit auteur de cette lettre, et qui versa lui-même son sang pour la foi, l'an 202 ou 205, oppose aux hérétiques la tradition des églises des Gaules, l. 1, c. 10. Tertullien, mort l'an 245, dit, *Adv. jud.*, c. 7, que la foi étoit florissante chez les différents peuples gaulois. Saint Cyprien, décapité l'an 258, *Epist.* 67 et 77, parle des évêques des Gaules ses collègues.

Il est donc certain qu'avant l'an 250, époque de la mission de sept évêques, dont l'un étoit saint Denys de Paris, l'Evangile avoit assez fait de progrès dans nos climats, pour que l'on en fût informé en Afrique. Mais, l'an 360, il restoit encore des païens dans nos provinces les plus occidentales, et dans celles du Nord, puisque saint Martin fut occupé à leur conversion, et fut regardé comme un des principaux apôtres des Gaules.

C'est encore à lui que l'on doit attribuer l'institution de la vie monastique dans ces contrées; en 360, il fonda le

monastère de Ligugé , près de Poitiers , et en 372 , celui de Marmoutier ; celui de Lérins ne fut élevé par saint Honorat que l'an 390. *Voyez* Tillemont , tome 4 , p. 439 ; *Vies des Pères et des martyrs* , t. 5 , p. 36 et 364 ; tom. 9 , p. 314 , etc.

Dès l'an 314 , l'empereur Constantin avoit fait assembler à Arles un concile des évêques de l'Occident , qui ratifia l'ordination de Cécilien , évêque de Carthage , et condamna les donatistes qui la rejetoient ; mais on ne sait pas s'il s'y trouva un grand nombre d'évêques gaulois. On ne parle que d'un seul qui ait assisté au concile général de Nicée en 325.

Cependant l'hérésie des ariens ne fit pas chez nos aïeux , au quatrième siècle , des progrès considérables. Quoique l'empereur Constance , qui la soutenoit , eût fait condamner saint Athanase dans un second concile d'Arles en 333 , saint Hilaire de Poitiers , par ses écrits et par son courage intrépide , vint à bout de retenir ses collègues dans la foi de Nicée. Le seul Saturnin , évêque d'Arles , persista opiniâtrément dans l'arianisme ; les conciles de Béziers en 356 , de Paris en 360 , d'autres tenus en même temps , dirent anathème aux ariens , et rompirent toute communion avec eux.

De même l'hérésie des priscillianistes , qui faisoit du bruit en Espagne , fut condamnée l'an 384 , par un concile de Bordeaux.

L'inondation des peuples du Nord , qui arriva au commencement du cinquième siècle , répandit la désolation dans les Gaules ; les églises ni le clergé ne furent point à couvert de la fureur des barbares ; pour comble de malheur , les Goths , les Bourguignons , les Vandales , infectés de l'arianisme , devinrent ennemis de la foi catholique , et la persécutèrent plus cruellement que quand ils étoient encore païens ; ils l'auroient anéantie sur leur passage , si les Francs et leurs rois , fondateurs de notre monarchie , n'avoient pas été plus fidèles à Dieu.

Pendant que les erreurs de Nestorius et d'Eutychès troubloient l'Orient , que celles de Pélagé alarmoient l'Afrique et régnent en Angleterre , les évêques des

Gaules n'oublièrent point ce qu'ils devoient à la religion ; un concile de Troie , de l'an 429 , députa saint Loup , évêque de cette ville , et saint Germain d'Auxerre , pour aller combattre le pélagianisme chez les Anglois : et dans un concile d'Arles de l'an 451 , la lettre de saint Léon à Flavien , qui condamnoit la doctrine de Nestorius et d'Eutychès , fut approuvée avec les plus grands éloges.

Quelque temps auparavant , la doctrine de saint Augustin sur la grâce et la prédestination , avoit paru trop dure à quelques théologiens gaulois ; quelques prêtres de Marseille , Cassien , moine de Lérins , Fauste , évêque de Riez , et d'autres , en voulant l'adoucir , enfantèrent le semi-pélagianisme. Un laïque nommé Hilaire , et saint Prosper , engagèrent saint Augustin à combattre cette erreur , et répandirent les deux ouvrages qu'il fit à ce sujet ; mais le semi-pélagianisme ne fut condamné qu'en 529 et 530 , par le second concile d'Orange et par le troisième de Valence en Dauphiné. S'il est vrai que Vincent , autre moine de Lérins , ait embrassé cette doctrine , comme quelques-uns l'en accusent , il a fourni lui-même le remède , en donnant dans son *Commonitoire* des règles certaines pour distinguer les vérités catholiques d'avec les erreurs : mais l'accusation formée contre lui n'est rien moins que solidement prouvée.

D'autres , en s'écartant du semi-pélagianisme , donnèrent dans l'excès opposé , et devinrent *prédestinatiens*. Malgré les doutes de quelques théologiens modernes , on ne peut guère contester la réalité des erreurs du prêtre Lucidus , et de la censure portée contre lui par les conciles d'Arles et de Lyon , tenus en 475 ; le cardinal Noris , qui a tâché de justifier ce prêtre , nous paroît y avoir mal réussi. *Hist. du Pélag.* , pag. 182 et 185. *Voy.* PRÉDESTINIENS.

Pendant le sixième et le septième siècles , les évêques de France multiplièrent leurs assemblées , et firent tous leurs efforts pour remédier aux abus et aux désordres causés par l'ignorance et par la licence des mœurs que les barbares avoient introduites. Au huitième , Char-

Allemagne répara une partie de ces maux en faisant renaître l'étude des lettres. Les erreurs de Félix d'Urgel et d'Elipand, au sujet du titre de *Fils de Dieu* donné à Jésus-Christ, furent condamnées, et ne firent point de progrès en France. *Voyez* ADOPTIENS. Les conciles de Francfort et de Paris, en 794 et 825, se trompèrent sur le sens des décrets du second concile général de Nicée, touchant le culte des images; mais ces deux conciles, non plus que les auteurs des livres carolins, n'adoptèrent point les erreurs des iconoclastes; ils ne rejetèrent, à l'égard des images, que le culte excessif et superstitieux.

Au neuvième, Gotescale et Jean Scot Erigène, renouvelèrent les disputes sur la grâce et la prédestination; les plus célèbres évêques de France prirent part à cette querelle théologique; mais il paroît que les combattants ne s'entendoient pas, et prenoient assez mal, de part et d'autre, le sens des écrits de saint Augustin: heureusement le bas clergé et le peuple n'y entendoient rien et ne s'en mêlèrent pas.

Les conciles de France, du dixième et du onzième siècles, ne furent occupés qu'à réprimer le brigandage des seigneurs toujours armés, l'usurpation des biens ecclésiastiques, la simonie, l'incontinence des clercs; à établir la trêve de Dieu ou la paix du Seigneur, et à modérer ainsi les ravages de la guerre: temps de ténèbres et de désordres, où il ne restoit que l'écorce du christianisme, mais pendant lequel on voit cependant briller plusieurs saints personnages.

Ce fut l'an 1047 que Bérenger publia ses erreurs sur l'eucharistie, et enseigna que Jésus-Christ n'y est pas réellement présent. Il fut condamné, non-seulement dans deux conciles de Rome, mais dans cinq ou six autres qui furent tenus en France: Lanfranc, Guitmond, Alger, scolastique de Liège, et plusieurs évêques le réfutèrent avec plus de solidité et d'érudition que ce siècle ne sembloit en comporter; ils alléguèrent les mêmes preuves du dogme catholique qui ont été opposées aux sacramentaires du seizième siècle. *Voyez*. BERENGARIENS.

Comme il avoit déjà paru en France quelques manichéens au commencement de ce siècle, ils peuvent avoir répandu les premières semences des erreurs de Bérenger; c'étoient les prémices des albigeois qui causèrent tant de troubles au treizième siècle. Roscelin, qui faisoit trois dieux des trois Personnes de la sainte Trinité, fut obligé d'abjurer cette hérésie au concile de Soissons, l'an 1092.

Pierre de Bruys, Henri son disciple, Tanchelin, Arnaud de Bresse, Pierre Valdo, chef des vaudois, Abailard, Gilbert de la Porrée, occupèrent, pendant le douzième siècle, le zèle de saint Bernard, de Pierre le Vénérable, de Hildebert, évêque du Mans, etc., et encoururent les anathèmes de plusieurs conciles. Pierre Lombard, évêque de Paris, par son livre des *Sentences*, jeta les fondemens de la théologie scolastique.

Au treizième, les albigeois, les vaudois, Amauri et ses disciples, remplirent le royaume de troubles et de séditions. Les services que rendirent, dans cette occasion, les bernardins, les dominicains et les franciscains, leur valurent le grand nombre d'établissements qu'ils formèrent en France. Albert le Grand et saint Thomas rendirent célèbres les écoles de théologie de Paris. En 1274, le second concile de Lyon, quatorzième général, fut remarquable par la présence du pape Grégoire X, par le grand nombre des évêques, et par la réunion des Grecs à l'Eglise romaine, qui cependant ne produisit aucun effet.

On ne fut presque occupé dans le quatorzième siècle que des démêlés de nos rois avec les papes, des réglemens à faire pour la réforme du clergé, de la suppression de l'ordre des templiers; cette affaire se termina au concile général de Vienne en Dauphiné, en 1311, auquel présidoit Clément V. La mort de Grégoire XI, arrivée l'an 1378, donna lieu au grand schisme d'Occident.

Au concile général de Constance, assemblé l'an 1414 pour faire cesser ce schisme, les évêques de France se distinguèrent par leur fermeté et par leur

zèle à rappeler l'ancienne discipline de l'Eglise. Ils continuèrent de même au concile de Bâle en 1441. Il est fâcheux que la division qui éclata entre ce concile et le pape Eugène IV ait empêché les heureux effets des décrets qui y furent publiés d'abord.

Une des plus tristes époques de l'histoire de *l'église gallicane* est la naissance des hérésies de Luther et de Calvin, au commencement du seizième siècle; les ravages qu'elles y ont causés sont écrits en caractères de sang. Les premières assemblées des évêques dans ce siècle eurent pour objet de proscrire cette fausse doctrine, et préparèrent la condamnation solennelle qui en fut faite au concile de Trente, depuis 1545 jusqu'en 1565. Dans les assemblées postérieures, les évêques travaillèrent à en faire recevoir les décrets et à en procurer l'exécution, tant sur le dogme que sur la discipline.

Les disputes sur la grâce, qui se sont renouvelées parmi nous au dix-septième, n'ont été qu'une conséquence du calvinisme, et un effet du levain que cette hérésie avoit laissé dans les esprits. Celles du quiétisme furent promptement assoupies. Sans la guerre nouvelle que les incrédules de ce siècle ont déclarée à la religion, il y avoit lieu d'espérer une paix profonde.

Ce détail très-abrégé des orages que l'Eglise de France a essayés dans tous les siècles, démontre que Dieu y a veillé singulièrement, et n'y a conservé la vraie foi que par un prodige. Aucune partie de l'Eglise universelle n'a éprouvé des secousses plus terribles; mais aucune n'a trouvé des ressources plus puissantes dans les lumières et les vertus de ses pasteurs, et dans la sagesse de ses souverains : c'est à juste titre que nos rois prennent la qualité de *rois très-chrétiens*.

Tout le monde connoît *l'histoire de l'église gallicane*, publiée par le père de Longueval, jésuite, et continuée par les pères de Fontenay, Brumoy et Berthier. Mosheim, tout protestant qu'il est, convient que ces auteurs ont écrit avec beaucoup d'art et d'éloquence; mais il les

accuse d'avoir caché pour l'ordinaire les vices et les crimes des papes, parce qu'ils ont réfuté la plupart des calomnies que les protestants ont forgées contre les pontifes de l'Eglise romaine, et contre le clergé en général. La lecture de cette histoire est un très-bon préservatif contre le poison que Mosheim et les autres protestants ont répandu dans les leurs.

On a nommé chant, rit, office *gallican*, messe *gallicane*, la messe, l'office, le rit, le chant qui étoient en usage dans les églises des Gaules, avant les règnes de Charlemagne et de Pepin son père. Par déférence pour les papes, ces deux princes introduisirent dans leurs états l'office, le rit, le chant grégorien, qui étoient suivis à Rome, et le missel romain retouché par saint Grégoire. Avant cette époque, *l'église gallicane* avoit une liturgie propre, qu'elle avoit reçue de la main de ses premiers apôtres; mais il n'y a pas encore longtemps que l'on en a une connoissance certaine.

Suivant *l'histoire de l'église gallicane*, tome 4, liv. 12, c'est l'an 758 que le roi Pepin reçut du pape Paul les livres liturgiques de l'Eglise romaine, et voulut qu'ils fussent suivis en France.

En 1557, Matthias Flaccus Illyricus, célèbre luthérien, fit imprimer à Strasbourg une messe latine, tirée d'un manuscrit fort ancien, et il l'annonça comme l'ancienne liturgie des Gaules et de l'Allemagne, telle qu'on la suivoit avant l'an 700. Comme les luthériens se vantoient d'y trouver leur doctrine touchant l'eucharistie, le culte des saints, la prière pour les morts, etc., le roi d'Espagne Philippe II défendit la lecture de cette liturgie dans ses états, et le pape Sixte V la mit au nombre des livres prohibés. Après l'avoir mieux examinée, l'on vit au contraire que cette messe fournissoit de nouvelles armes aux catholiques contre les opinions des novateurs : ces derniers, confus, firent ce qu'ils purent pour en supprimer les exemplaires.

Le cardinal Bona, *Res. liturgic.*, l. 1, c. 12, a fait voir qu'Illyricus s'étoit

encore trompé en prenant cette messe latine pour l'ancienne messe *gallicane*; que c'est au contraire la messe romaine ou grégorienne, à laquelle on avoit ajouté beaucoup de prières; et pour preuve, il la fit réimprimer à la fin de son ouvrage.

Ce fait devint encore plus incontestable, lorsque dom Mabillon mit au jour, en 1685, la vraie liturgie *gallicane*, tirée de trois missels publiés par Thomasius, et d'un manuscrit fait avant l'an 860. Il en fit la comparaison avec un vieux lectionnaire qu'il avoit trouvé dans l'abbaye de Luxeuil. Dom Mabillon prouve, contre le cardinal Bona, que la messe gallicane avoit beaucoup plus de ressemblance avec la messe mozarabique qu'avec la messe latine publiée par Flaccus Illyricus. Le père Leslée, jésuite, qui a fait réimprimer à Rome le missel mozarabique en 1775, prouve la même chose dans sa préface, c. 17; le père Lebrun, dans son *Explication des cérémonies de la messe*, tome 3, p. 228, en a fait encore la comparaison; il juge que la messe trouvée par Illyricus est au plus tôt de la fin du neuvième siècle, p. 544.

Au jugement du père Leslée, la messe mozarabique est plus ancienne que la messe *gallicane*. Dom Mabillon soutient le contraire; mais cette contestation n'est pas fort importante, puisque tous deux conviennent que l'une et l'autre sont aussi anciennes que le christianisme dans les Gaules et en Espagne, et l'on n'a point de notion d'aucune liturgie qui les ait précédées. Il paroît encore probable que cette ancienne liturgie, commune à ces deux églises, étoit aussi celle des églises d'Afrique pendant les premiers siècles. Dom Mabillon, *De liturgiâ gallicanâ*, etc.

La messe *gallicane* est un monument d'autant plus précieux, qu'il atteste une conformité parfaite entre la croyance des églises d'Occident depuis leur fondation, et celle que nous professons aujourd'hui. Il y a quelques variétés dans le rit et dans les formules des prières, mais il n'y en a point dans la doctrine. A Rome, en Espagne, dans

les Gaules, en Angleterre, même l'usage touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, touchant la notion du sacrifice et l'adoration du sacrement. On y trouve l'invocation de la sainte Vierge et des saints, la prière pour les morts, la même profession de foi sur l'efficacité des sacrements, sur la plénitude et l'universalité de la rédemption du monde par Jésus-Christ, etc. Il paroît certain que la liturgie *gallicane* fut aussi celle d'Angleterre, puisque les Bretons reçurent la foi par les mêmes missionnaires qui l'avoient établie dans les Gaules.

En 451, le pape saint Célestin écrivit aux évêques gaulois, qu'il faut consulter les prières sacerdotales qui viennent des apôtres par tradition, qui sont les mêmes dans toute l'Eglise catholique et dans tout le monde chrétien, afin de voir ce que l'on doit croire par la manière dont on doit prier, *ut legem credendi lex statuat supplicandi*. L'on étoit donc très-persuadé, au cinquième siècle, que les liturgies n'étoient pas des prières de nouvelle institution. *Voy. LITURGIE.*

Ce que l'on nomme les *libertés de l'église gallicane* n'est point une indépendance absolue de cette église à l'égard du saint Siège, soit dans la foi, soit dans la discipline, comme quelques incrédules auroient voulu le persuader. Au contraire, aucune église n'a été plus zélée, dans tous les temps, que celle de France, pour conserver l'unité de foi et de doctrine avec le siège apostolique: aucune n'a soutenu avec plus de force l'autorité et la juridiction du souverain pontife sur toutes les églises du monde; mais elle a toujours cru, comme elle le croit encore, que cette autorité n'est ni despotique ni absolue, qu'elle est réglée et limitée par les anciens canons, et qu'elle doit se contenir dans les bornes qui lui ont été sagement prescrites. Nos libertés sont donc l'usage dans lequel nous sommes de suivre la discipline établie par les canons des cinq ou six premiers siècles de l'Eglise, (N<sup>e</sup> XIII, p. 571.) préférablement à celle qui a été introduite postérieurement,

en vertu des vraies ou des fausses décrets des papes, par lesquelles leur autorité sur les églises d'Occident étoit poussée beaucoup plus loin que dans les siècles précédents.

Cependant, s'il nous est permis de le remarquer, il y a une espèce de contradiction entre cet usage respectable et la *chalcœr* avec laquelle certaines églises ou certains corps ecclésiastiques soutiennent leur exemption de la juridiction des évêques; privilège qui leur a été accordé par les papes, contre la disposition des anciens canons.

On peut encore entendre, sous le nom de *nos libertés*, l'usage dans lequel nous sommes de ne point attribuer au souverain pontife l'infaillibilité personnelle, même dans les décrets dogmatiques adressés à toute l'Eglise, ni aucun pouvoir, même indirect, sur le temporel des rois. Le clergé de France a fait hautement profession de cette liberté dans la célèbre assemblée de 1682, (N. XIV, p. 571.) et M. Bossuet en a prouvé la sagesse dans la défense des décrets de cette assemblée. Il ne faut cependant pas croire que la doctrine contraire, communément soutenue par les théologiens d'Italie, est celle de tout le reste de l'Eglise catholique. La plupart des théologiens allemands, hongrois, polonois, espagnols et portugais, pensent à peu près comme ceux de France. Un savant jurisconsulte napolitain, qui vient de donner ses leçons au public, ne paroît point être dans les sentiments des ultramontains. *Juris ecclesiastici prælectiones, a Vincentio Lupoli, 4 vol. in-8°, Neapoli, 1778.*

GAON, au pluriel GUEONIM; nom hébreu d'une secte, ou plutôt d'un ordre de docteurs juifs qui parurent en Orient, après la compilation du Talmud. *Gaon* signifie excellent, sublime; c'est un titre d'honneur que les juifs ajoutent au nom de quelques-uns de leurs rabbins: ils disent, par exemple, R. Saadias *Gaon*. Ces docteurs succédèrent aux *séburnéens*, ou opinants, vers le commencement du sixième siècle de notre ère, et ils eurent pour chef Chanam Mérichka. Il rétablit l'académie de Pumbed-

dit, qui avoit été fermée pendant trente ans. Vers l'an 765, Judas l'aveugle, qui étoit de cet ordre, enseignoit avec réputation; les juifs le surnommoient *plein de lumière*, et ils estiment beaucoup les leçons qu'ils lui attribuent. Schérira, autre rabbin du même ordre, parut avec éclat sur la fin du dixième siècle; il se démit de sa charge pour la céder à son fils Haï, qui fut le dernier des *gaons*. Celui-ci vivoit au commencement du onzième siècle, et il enseigna jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1037.

L'ordre des *gaons* finit alors, après avoir duré 280 ans selon les uns, 350 ou même 448 ans selon les autres. On a de ces docteurs un recueil de demandes et de réponses, au nombre d'environ quatre cents. Ce livre a été imprimé à Prague en 1575, et à Mantoue, en 1597. Ceux qui ont été à portée de le voir, jugent que les auteurs n'ont pas beaucoup mérité le titre de *sublime*, qui leur est prodigué par les juifs. Volf, *Biblioth. hebr.*

GARDIEN (ange). Nous sommes convaincus, par plusieurs passages de l'Ecriture sainte, que Dieu daigne employer ses anges à la garde des hommes. Lorsque Abraham envoya son économe chercher une épouse à Isaac, il lui dit: « Le Seigneur enverra son ange pour vous conduire et faire réussir votre voyage. » *Gen.*, c. 24, v. 7. Jacob dit, en bénissant ses petits-fils: « Que l'ange du Seigneur, qui m'a délivré de tout danger, bénisse ces enfants. » c. 48, v. 16. Judith atteste aux habitants de Béthulie, que l'ange du Seigneur l'a préservée de tout danger de péché. *Judith*, c. 13, v. 20. Le psalmiste dit à un juste: « Le Seigneur a ordonné à ses anges de vous garder et de vous protéger. » *Ps.* 90, v. 11. Jésus-Christ lui-même, parlant des enfants, dit: « Leurs anges sont toujours en présence de mon Père qui est dans le ciel. » *Matth.*, c. 18, v. 10. Lorsque saint Pierre, délivré miraculeusement de prison, se présenta à la porte de la maison dans laquelle les autres disciples étoient assemblés, ils crurent que c'étoit son ange. *Act.*, c. 12, v. 15.

Ce n'est donc pas sans raison que l'Eglise catholique rend un culte aux anges *gardiens*, et célèbre leur fête le second jour d'octobre. Au troisième siècle, saint Grégoire Thaumaturge remercioit son ange *gardien* de lui avoir fait connoître Origène, et de l'avoir mis sous la conduite de ce grand homme. Les autres Pères de l'Eglise invitent les fidèles à se souvenir de la présence de leur ange *gardien*, afin que cette pensée serve à les détourner du péché.

**GÉANT.** Nous lisons dans la Genèse, c. 6, v. 4, que, lorsque les hommes furent déjà multipliés, les enfants de Dieu furent épris de la beauté des filles des hommes, les prirent pour épouses; qu'elles mirent au monde des *géants*, ou une race d'hommes robustes, puissants et vicieux. Pour punir leurs crimes, Dieu envoya le déluge universel. Comme les poètes païens ont aussi parlé d'une race de *géants* qui ont vécu dans les premiers âges du monde, les incrédules en ont conclu que le récit de Moïse et celui des poètes sont également fabuleux.

Dans une dissertation qui se trouve *Bible d'Avignon*, tome 1, page 572, on a rassemblé une multitude de passages des historiens et des voyageurs, qui prouvent qu'il y a eu des *géants*. Sans vouloir contester le fait ni les preuves, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'y recourir pour justifier le récit de Moïse.

En effet, il est très-naturel d'entendre, par *les enfants de Dieu*, les descendants de Seth et d'Hénoch, qui s'étoient distingués par leur fidélité au culte du Seigneur, et sous le nom de *filles des hommes*, les filles de la race de Caïn. Le mot *nephilim*, que l'on traduit par *géants*, peut signifier simplement des hommes forts, violents et ambitieux. Moïse indique assez ce sens, en ajoutant : « Tels ont été les hommes fameux » qui se sont rendus puissants sur la terre. » Il n'est donc pas nécessaire de nous informer s'il y a eu, dans les premiers âges du monde, des hommes d'une stature supérieure à celle des hommes d'aujourd'hui.

Josèphe l'historien, Philon, Origène,

Théodoret, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille d'Alexandrie, et d'autres Pères, ont pensé, comme nous, que les *géants* dont parle Moïse étoient plutôt des hommes forts et d'un caractère farouche, que des hommes d'une taille plus grande que celle des autres. Il ne s'ensuit rien contre l'existence de plusieurs hommes d'une stature extraordinaire, dont les auteurs sacrés font mention, comme Og, roi de Basan, Goliath, etc. *Hist. de l'Académie des Inscriptions*, t. 1, in-12, pag. 158; tom. 2, pag. 262.

D'habiles commentateurs modernes ont ainsi rendu à la lettre le passage de la Genèse, dont il est question : *Les fils des grands voyant qu'il y avoit de belles filles parmi les hommes du commun, enlevèrent et ravirent celles qui leur plaisoient le plus. De ce commerce naquirent des brigands, qui se sont rendus célèbres par leurs exploits.* Cette explication s'accorde très-bien avec la suite du texte. Le mot hébreu *elohim*, qui signifie quelquefois *Dieu*, signifie aussi les grands; et les *filles des hommes* peuvent très-bien être les filles du commun et de la plus basse extraction.

Plusieurs Pères de l'Eglise, trompés par la version des Septante, qui au lieu des *enfants de Dieu*, a mis les *anges de Dieu*, ont cru qu'une partie des anges avoit eu commerce avec les filles des hommes, et avoient été pères des *géants*. Plusieurs critiques protestants, charmés de trouver une occasion de déprimer les Pères de l'Eglise, ont triomphé de cette idée singulière; ils ont conclu que ces Pères avoient cru les anges corporels et sujets aux mêmes passions que les hommes : ils disent qu'après une méprise aussi grossière, nous avons bonne grâce de citer le consentement des Pères comme une marque sûre de la tradition dont ils étoient dépositaires. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 2, § 5, etc.

1<sup>o</sup> En quoi consiste, sur cette question, le consentement des Pères? Ils parlent des anges prévaricateurs, et non des bons anges. Ils pensent, non pas que les anges sont corporels, mais qu'ils peuvent se revêtir d'un corps et se

montrer aux hommes ; c'est un fait prouvé par vingt exemples cités dans l'Écriture sainte. Saint Irénée dit que les anges prévaricateurs se sont mêlés parmi les hommes avant le déluge ; mais il ne dit point qu'ils aient eu commerce avec les femmes, l. 4, c. 16, n. 2 ; c. 36, n. 4 ; l. 5, c. 29, n. 2 ; et il enseigne ailleurs formellement que les anges n'ont point de chair, l. 5, c. 20. Tertullien, *L. de Carne Christi*, c. 6, juge que les anges n'ont point une chair qui leur soit propre, parce que ce sont des substances d'une nature spirituelle, mais qu'ils peuvent se revêtir de chair pour un temps. Saint Cyprien ne parle pas non plus de leur prétendu commerce avec les femmes, *Lib. de habitu et curâ virginum*. Origène, qui a été accusé trop légèrement d'avoir cru les anges corporels, est justifié par les savants éditeurs de ses ouvrages, *Origenian.*, pag. 139, note ; et, dans son liv. 7 contre *Celse*, n. 52, il enseigne formellement la spiritualité des anges. Saint Clément d'Alexandrie dit que les anges qui ont préféré la beauté passagère à la beauté de Dieu, sont tombés sur la terre, que leur chute est venue d'intempérance et de cupidité ; mais il n'ajoute point qu'ils ont eu commerce avec les femmes, *Pædag.*, l. 2, c. 2 ; *Strom.*, l. 5, c. 7, pag. 538. Saint Justin même, qui le suppose, *Apol.* 1, n. 5, et *Apol.* 2, n. 5, nous paroît penser, comme Tertullien, que ces anges n'avoient qu'un corps emprunté, puisqu'il dit qu'ils ont porté les femmes à l'impudicité, *lorsqu'ils se sont rendus présents*, ou ont rendu leur présence sensible.

On sait, d'ailleurs, qu'excepté Lactance, les Pères du quatrième siècle ne sont plus dans cette opinion ; que plusieurs même l'ont réfutée, en particulier Eusèbe, *Præpar. évang.*, l. 7, c. 15 et 16. C'est très-mal à propos que certains critiques la lui ont attribuée.

2° A quelle erreur dangereuse pour la foi ou pour les mœurs cette opinion des anciens a-t-elle pu donner lieu ? Depuis que les philosophes modernes ont creusé la nature des esprits, et nous ont fait connoître, à ce qu'ils préten-

dent, la parfaite spiritualité, nous voudrions savoir quel article de foi nouveau l'on a mis dans le symbole, et quelle vertu nouvelle on a vu éclore parmi nous.

GÉDÉON, l'un des juges du peuple de Dieu, qui délivra sa nation de la servitude des Madianites. Il est dit, *Judic.*, c. 7, que, pour les vaincre, Dieu ordonna à Gédéon de prendre seulement trois cents hommes, de leur donner à chacun une trompette et une lampe, ou un flambeau renfermé dans un vase de terre ; que, vers le minuit, ils s'approchèrent ainsi de trois côtés du camp des Madianites, brisèrent les vases, firent briller leur flambeaux, sonnèrent de la trompette, répandirent ainsi la terreur dans cette armée, la mirent en fuite et en désordre ; de manière qu'il y eut cent vingt mille hommes tués par les Israélites qui se mirent à leur poursuite.

Un incrédule moderne, qui s'est appliqué à jeter du ridicule sur l'histoire juive, prétend que ce prodige est absurde. « Les lampes, dit-il, que Gédéon » donna à ses gens, ne pouvoient servir » qu'à faire discerner leur petit nombre, » celui qui tient une lampe est vu plutôt » qu'il ne voit. Si cette victoire est un » miracle, ce n'est pas du moins un bon » stratagème de guerre. »

Il nous paroît que tout stratagème est bon, dès qu'il produit son effet. Pour juger celui-ci absurde, il faut n'avoir jamais lu dans l'histoire les effets qu'ont souvent produit les terreurs paniques sur des armées entières, surtout pendant la nuit, et dans les siècles où l'ordre des camps étoit fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. Nous soutenons que le fracas des vases brisés, le bruit des trompettes qui sonnoient la charge de trois côtés, les cris de guerre et l'éclat des torches, étoient capables de jeter le trouble et l'effroi parmi des soldats endormis, et réveillés en sursaut à minuit. D'ailleurs, quand il est question de faire des miracles, nous ne voyons pas que Dieu soit obligé de suivre les règles de la prudence humaine, et l'ordre commun des événements.

Ce même critique observe que Dieu, qui parloit si souvent aux Juifs, soit

pour les favoriser, soit pour les châtier, apparoissoit toujours en homme; et il demande comment on pouvoit le reconnoître. On le reconnoissoit par les signes miraculeux dont ces apparitions étoient accompagnées; ainsi *Gédéon*, pour être certain que c'étoit véritablement Dieu ou un ange de Dieu qui lui parloit, exigea deux miracles, et il les obtint. *Jud.*, c. 6, v. 21, 37.

L'historien sacré ajoute qu'immédiatement après la mort de *Gédéon*, les Israélites oublièrent le Seigneur, et retombèrent dans l'idolâtrie. Comment se peut-il faire, disent les incrédules, que les Juifs, qui voyoient si souvent des miracles, aient été si fréquemment infidèles et idolâtres? *Judic.*, c. 8, v. 33.

Cela ne nous surprend pas plus que de voir aujourd'hui un si grand nombre d'incrédules, malgré la multitude et l'éclat des preuves de la religion; et nous sommes persuadés que des miracles journaliers ne feroient pas plus d'effet sur eux que sur les Juifs: tel a été dans tous les siècles l'excès de la perversité humaine. C'est une preuve que, si Dieu protégeoit spécialement les Juifs, ce n'étoit pas à cause de leurs bonnes qualités; aussi leur a-t-il souvent déclaré, par Moïse et par les prophètes, que s'il opéroit des prodiges en leur faveur, ce n'étoit pas pour eux seuls, mais pour montrer à tous les peuples qu'il est le Seigneur. *Deut.*, c. 9, v. 5 et 28; *Ezech.*, c. 20, v. 9, 22; c. 28, v. 25, 26, etc. Cet exemple est très-nécessaire pour nous empêcher de perdre confiance en la miséricorde de Dieu, malgré nos infidélités.

**GÉHENNE**, terme de l'Écriture, qui vient de l'hébreu *Géhinnon*, c'est-à-dire vallée de *Hinnon*. Cette vallée étoit dans le voisinage de Jérusalem, et il y avoit un lieu appelé *Tophet*, où certains Juifs idolâtres alloient sacrifier à Moloch, et faisoient passer leurs enfants par le feu. Pour jeter de l'horreur sur ce lieu et sur cette abomination, le roi Josias en fit un cloaque où l'on portoit les immondices de la ville et les cadavres auxquels on n'accordoit point de sépulture; et pour consumer l'amas de ces matières

infectes, on y entretenoit un feu continu. Ainsi, en rassemblant toutes ces idées sous le nom de *Géhenne*, il signifie un lieu profond, rempli de matières impures consumées par un feu qui ne s'éteint point; et, par une métaphore assez naturelle, on l'a employé à désigner l'enfer, ou le lieu dans lequel les damnés sont détenus et tourmentés; il se trouve en ce sens dans plusieurs passages du nouveau Testament. *Matth.*, c. 5, v. 22 et 29; c. 10, v. 28, etc.

Quelques interprètes ont pensé que *Géhinnon* signifioit la vallée des gémissements et des cris de douleur, à cause des sacrifices impies que l'on y faisoit, et des cris des enfants que l'on y faisoit passer par le feu; ils ont ajouté que *Tophet* signifie tambour, parce que les Juifs idolâtres battoient du tambour, afin de ne pas entendre les cris de ces malheureuses victimes; mais ces étymologies ne sont pas fort certaines.

**GÉMARE.** Voyez TALMUD.

**GÉMATRIE.** Voyez CABALE.

**GÉNÉALOGIE DE JÉSUS-CHRIST.**

Saint Matthieu et saint Luc nous ont donné cette *généalogie*. Comme il y a quelque différence dans le récit de ces deux évangélistes, les censeurs de nos livres saints ont cru y trouver matière à de grandes objections. Selon saint Matthieu, Joseph, époux de Marie, avoit pour père Jacob, fils de Mathan. Suivant saint Luc, Joseph, qui passoit pour Père de Jésus, étoit fils d'Héli, et petit-fils de Mathat. L'un et l'autre font remonter la liste des aïeux de Jésus jusqu'à Zorobabel, mais par deux lignes de personnages tout différents; il en est de même depuis Zorobabel pour remonter jusqu'à David. D'ailleurs la *généalogie* de Joseph n'est point celle de Jésus, puisque Jésus étoit fils de Marie, et non de Joseph. Il y a même lieu de penser que Marie n'étoit point de la tribu de Juda, comme Joseph son époux, mais de celle de Lévi, puisqu'elle étoit cousine d'Elisabeth, femme du prêtre Zacharie: or, selon la loi, les prêtres devoient prendre des épouses dans leur propre tribu. Ces difficultés, proposées autrefois par les manichéens, ont été

répétées par les rabbins et par plusieurs incrédules modernes. Saint Augustin, *contra Faust.*, liv. 3, ch. 12; liv. 23, ch. 5; liv. 28, ch. 1, etc.

Avant d'y répondre, il est bon d'observer que, par la constitution de leur république, les Juifs étoient obligés de constater et de conserver soigneusement leurs *généalogies*, non-seulement parce que les biens et les droits d'une famille ne devoient pas passer à une autre, mais parce qu'il falloit qu'il fût authentiquement prouvé que le Messie descendoit de David. Ainsi, à l'occasion du dénombrement de la Judée, Joseph fut obligé de se faire inscrire sur les registres de Bethléem, parce que c'étoit le lieu de la naissance de David, et que Joseph descendoit de ce roi; et Dieu vouloit que Jésus naquît à Bethléem pour la même raison. Il étoit donc impossible que la *généalogie* de Joseph et de Marie fût inconnue aux Juifs, et que l'on voulût en imposer sur ce sujet. Or; les Juifs n'ont jamais nié que Jésus fût né du sang de David; ils l'ont même avoué dans le Talmud; on peut le voir dans la réfutation du *Munimen fidei*, par Gousset, 1.<sup>re</sup> part., c. 1, n. 3. Cérinthe, les carpocratiens, les ébionites, qui nioient que Jésus-Christ fût né d'une Vierge, ne lui contestoient point la qualité de descendant de David. Les malades qu'il guérissoit, le peuple de Jérusalem qui le suivoit, le nommoient publiquement  *fils de David*. Luc., c. 18, v. 38; Matth., c. 21, v. 9, etc. Celse et Julien ne lui disputent point ce titre. Quelques parents de Jésus, environ soixante ans après sa mort, furent dénoncés à Domitien, comme descendants de David; mais comme ils étoient pauvres, cet empereur n'en conçut aucun ombrage. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, liv. 3, chap. 19, 20, 32. Les deux évangélistes n'ont donc pu ni se tromper, ni se contredire, ni en imposer dans les deux listes qu'ils ont données des ancêtres de Jésus.

Aussi soutenons-nous qu'il n'y a entre elles aucune opposition : la *généalogie* tracée par saint Matthieu est celle de Joseph, saint Luc a fait celle de Marie. Joseph étoit censé père de Jésus selon

la loi et selon la maxime : *Pater est quem nuptiæ demonstrant*. Saint Matthieu montre qu'il descendoit de David par Salomon, et par la branche des aimés; saint Luc, qui écrivit ensuite, voulut faire voir que Marie descendoit aussi de David par Nathan, et par la branche des puînés. Conséquemment les deux branches se sont trouvées réunies dans Zorobabel, aussi bien que dans Jésus-Christ, parce que le père de Zorobabel avoit épousé sa parente aussi bien que saint Joseph.

Selon l'expression de saint Matthieu, *Jacob engendra Joseph*, voilà une filiation du sang; selon celle de saint Luc, *Joseph étoit fils d'Héli*: or, le nom de *fils* peut se donner à un gendre; c'est la filiation par alliance. Saint Luc dit encore que Salathiel étoit fils de Néry; il étoit seulement son gendre; et qu'*Adam étoit fils de Dieu*, ce qui ne signifie point une filiation proprement dite. Il étoit essentiel de prouver que Jésus-Christ étoit fils et héritier de David, soit par le sang ou par sa sainte mère, soit selon la loi, par Joseph, époux de Marie; les évangélistes l'ont fait, et personne n'a osé le contester dans les premiers siècles, lorsque les registres publics subsistoient encore.

Il est vrai que les prêtres devoient prendre des épouses dans la tribu de Lévi, lorsqu'ils le pouvoient; mais il ne leur étoit pas défendu d'en prendre dans celle de Juda, surtout depuis le retour de la captivité, temps auquel les familles des autres tribus y furent incorporées, et prirent toutes le nom de *Juda* ou de *Juif*. Rien n'a donc empêché le prêtre Zacharie de prendre pour épouse, dans la tribu de Juda, une parente de Marie. *Dissert. de D. Calmet, Bible d'Avignon*, t. 13, p. 139.

Les autres difficultés que l'on peut faire sur ce sujet sont minutieuses et méritent peu d'attention; dès qu'il y a un moyen naturel et facile de concilier parfaitement saint Matthieu et saint Luc, à quoi sert-il de contester aujourd'hui sur un fait public qui ne pouvoit être ignoré ni méconnu dans le temps que ces deux évangélistes ont écrit?

Il est beaucoup mieux de reconnoître ici une attention singulière et marquée de la Providence. Par la dévastation de la Judée et par la dispersion des Juifs, Dieu a tellement confondu et effacé leur *généalogie*, qu'il est impossible aujourd'hui à un juif de prouver incontestablement qu'il est de la tribu de Juda, et non de celle de Lévi ou de Benjamin, encore moins qu'il descend de David. Quand le Messie, attendu par les Juifs, arriveroit sur la terre, il lui seroit impossible de constater qu'il est né du sang de David; ce sang mêlé et confondu avec celui de toute la nation, ne peut plus être distingué ni reconnu par aucun signe. Mais les registres authentiques des *généalogies* étoient encore conservés avec le plus grand soin lorsque Jésus est venu au monde; sa descendance de David reçut un nouveau degré de certitude par le dénombrement qu'Auguste fit faire de la Judée. Dès que ce fait essentiel a été établi d'une manière incontestable, Dieu a mis tout Juif dans l'impossibilité de faire la même preuve. Il y a tout lieu de penser que la postérité de David a fini dans Jésus-Christ, parce qu'en lui ont été accomplies toutes les promesses que Dieu avoit faites à ce roi célèbre.

Les docteurs juifs nous répondent que quand le Messie viendra, il saura bien prouver sa *généalogie* et sa descendance de David; que, s'il faut pour cela des miracles, Dieu ne les épargnera pas. Mais Dieu ne fera pas des miracles absurdes pour se conformer à l'entêtement des Juifs; sa toute-puissance même ne peut pas faire qu'un sang mêlé et altéré soit un sang pur, que des mariages qui ont été contractés soient non venus, qu'une chaîne de générations, une fois interrompue, se renoue. Dieu, suivant ses promesses, a conservé la race de David jusqu'à la venue du Messie; depuis cette époque essentielle elle a disparu, parce que sa conservation n'étoit plus nécessaire.

Saint Luc ne se contente point de conduire la *généalogie de Jésus-Christ* jusqu'à David et jusqu'à Abraham; il la fait remonter jusqu'à Adam, pour faire

voir qu'en Jésus-Christ étoit accomplie la promesse de la rédemption que Dieu fit à notre premier père après son péché, en disant au tentateur : *La race de la femme l'écrasera la tête.*

De cette ligne ascendante par les aînés des familles patriarcales, quelques auteurs ont conclu qu'en Jésus-Christ la qualité de *filz de l'homme* signifie fils et héritier du premier homme, chargé d'en acquitter la dette et de l'effacer pour tout le genre humain. Cette observation est ingénieuse, mais elle ne nous paroît pas assez solide. Jésus-Christ s'est chargé de la dette d'Adam, non parce qu'il y étoit obligé par succession, mais parce qu'il l'a voulu; ç'a été, de sa part, un trait de charité et non de justice.

Les juifs et les incrédules ont cherché à ternir la pureté de la naissance de Jésus-Christ; nous réfuterons leurs calomnies à l'article MARIE.

GÉNÉRATION. Ce terme a différents sens. Dans l'Écriture sainte, saint Matthieu appelle la *généalogie de Jésus-Christ*, *liber generationis Jesu Christi*; ensuite il dit qu'il y a quatorze *générationes* depuis Abraham jusqu'à David, et cela signifie quatorze degrés d'ascendants et de descendants; enfin il appelle *génération* la manière dont Jésus est né : *Christi autem generatio sic erat.* Chez les écrivains de l'ancien Testament, ce terme signifie aussi quelquefois la création. Nous lisons dans le deuxième chapitre de la Genèse : *Istæ sunt generationes cæli et terræ.* D'autres fois il désigne la vie, la conduite, la suite des actions d'un homme; ainsi il est dit de Noé qu'il fut juste et parfait *dans ses générations*. Dans le même sens, les rabbins ont intitulé les vies absurdes qu'ils ont données de Jésus-Christ, *Liber generationum Jesu.* D'autres fois il signifie race et nation. Dieu dit dans le psaume 94, v. 10 : J'ai été irrité pendant quarante ans contre cette *génération*, c'est-à-dire toute l' nation juive; et Jésus-Christ la nomme encore *génération incrédule*. Dans le chapitre 24 de saint Matthieu, v. 54, il est dit : « Cette *génération* ne passera point

» avant que tout cela s'accomplisse. » Et cela signifie les hommes qui vivoient pour lors. Le mot de *génération en génération* exprime quelquefois un temps indéterminé, d'autres fois toute la durée du monde, et même l'éternité.

*Génération*, en théologie, se dit de l'action par laquelle Dieu le Père produit son Verbe ou son Fils, et en vertu de laquelle le Fils est co-éternel et consubstantiel au Père; au lieu que la manière dont le Saint-Esprit émane du Père et du Fils est nommée *procession*. Dieu, disent les théologiens après les Pères de l'Eglise, n'a jamais été sans se connoître; en se connoissant, il a produit un acte de son entendement égal à lui-même, par conséquent une Personne divine; ces deux Personnes n'ont pas pu être sans s'aimer: par cet acte de la volonté du Père et du Fils, a été produit le Saint-Esprit, égal et coéternel aux deux autres Personnes.

Cette *génération* du Fils étoit appelée par les Pères grecs *προβολή*, *prolatio*, *productio*; ce terme fut rejeté d'abord par quelques-uns, parce que les valentiniens s'en servoient pour exprimer les prétendues émanations de leurs éons; mais comme l'on ne pouvoit en forger un plus propre, on fit réflexion qu'en écartant toute idée d'imperfection qu'emporte le terme de *génération* appliqué aux hommes, il n'y avoit aucun inconvénient de s'en servir en parlant de Dieu.

Mais il ne faut pas oublier la leçon que saint Irénée donnoit aux raisonneurs de son temps, *contra Hær.*, l. 2, c. 28, n. 6: « Si quelqu'un nous demande, comment le Fils est-il né du Père? Nous lui répondons que cette *naissance* ou *génération*, ou *prolation*, ou *production*, ou *émanation*, ou tout autre terme dont on voudra se servir, n'est connu de personne, parce qu'elle est inexplicable..... Personne ne la connoît que le Père seul qui a engendré, et le Fils qui est né de lui. Quiconque ose entreprendre de la concevoir ou de l'expliquer, ne s'entend pas lui-même, en voulant dévoiler un mystère ineffable. Nous produisons un Verbe par la pensée et par le senti-

ment; tout le monde le comprend: mais il est absurde d'appliquer cet exemple au Verbe unique de Dieu, comme font quelques-uns, qui semblent avoir présidé à sa naissance. »

Les théologiens scolastiques disent encore que la manière dont le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ne peut pas être appelée *génération*, parce que la volonté n'est point une faculté *assimilative* comme l'entendement. Il seroit peut-être mieux de ne pas vouloir donner des raisons d'un mystère inexplicable. Saint Augustin avoue qu'il ignore comment on doit distinguer la *génération* du Fils d'avec la *procession* du Saint-Esprit, et que sa pénétration succombe sous cette difficulté. *L. 2, contra Max.*, c. 14, n. 1. L'on doit donc se borner à dire que ces deux termes étant appliqués dans l'Ecriture sainte, l'un au Fils, et l'autre au Saint-Esprit, nous ne pouvons mieux faire que de respecter et de conserver ce langage.

Beausobre, qui ne laisse échapper aucune occasion d'accuser les Pères de l'Eglise, assure que les anciens ont cru *généralement* que Dieu le Père n'engendra le Verbe qu'immédiatement avant de créer le monde. Auparavant, le Verbe étoit dans le Père, mais il n'étoit point encore hypostase ou personne, puisqu'il n'étoit point encore engendré; Dieu n'étoit Père qu'en puissance, et non actuellement. Ainsi ont pensé, dit-il, Justin martyr, Théophile d'Antioche, Tatien, Hippolyte, Tertullien, Lactance et d'autres: ce fait est avoué par le père Petau, *de Trin.*, l. 1, c. 3, 4 et 5; par M. Huet, *Origenian.*, l. 2, q. 2; par Dupin, *Biblioth. ecclés.*, t. 1, p. 114. Cette erreur est venue d'une autre qui a été opiniâtrément soutenue par les ariens, dans la suite; savoir, que la *génération* du Fils a été un acte libre de la volonté du Père. *Hist. du Manich.*, l. 3, c. 3, § 4 et 5.

Mais ce critique n'a pas pu ignorer que le savant Bullus, dans sa *Défense de la foi de Nicée*, sect. 3, a pleinement vengé les Pères de l'accusation que l'on avoit intentée contre eux. Il a fait voir que ces anciens ont admis deux espèces

de *générations* du Verbe : l'une, proprement dite, éternelle, non libre, mais aussi nécessaire que la nature et l'existence du Père, sans laquelle il n'a jamais pu être ; l'autre, improprement dite et volontaire, par laquelle le Verbe, auparavant caché dans le sein du Père, est devenu visible par la création, et s'est montré aux créatures. Mais il est faux qu'avant ce moment le Verbe n'ait pas été déjà hypostase ou personne subsistante ; aucun des Pères n'a rêvé qu'il a été un temps ni un instant où Dieu le Père étoit sans son Verbe, sans sa propre sagesse, sans se connoître, etc. ; tous, au contraire, rejettent cette proposition comme une impiété. M. Bossuet, dans son *sixième Avertissement aux protestants*, a renouvelé les preuves de ce fait. Plus récemment encore, dom Prudent Marand, dans son *Traité de la Divinité de Jésus-Christ*, c. 4, a mis cette vérité dans un plus grand jour, et les savants éditeurs d'Origène ont opposé ses réflexions aux reproches que M. Huet avoit faits à ce Père de l'Eglise. *Origenian.*, l. 2, q. 2. Il n'y a pas de bonne foi à renouveler une accusation que l'on sait avoir été victorieusement réfutée. Mais Beausobre, qui ne savoit comment justifier les manichéens, auxquels on a reproché de nier l'éternité du Verbe, a trouvé bon de récriminer contre les Pères de l'Eglise, et ce n'est pas là le seul cas dans lequel il a eu recours à cet odieux moyen. *Voyez EMANATIONS.*

GENÈSE, premier des livres de Moïse et de l'Écriture sainte (N° XV, p. 579.) dans lequel la création du monde et l'histoire des patriarches, depuis Adam jusqu'à Jacob et Joseph, sont rapportées. Quelques critiques ont cru que Moïse avoit écrit ce livre avant la sortie des Israélites de l'Égypte ; mais il est plus vraisemblable qu'il l'a composé dans le désert, après la promulgation de la loi. On y voit l'histoire de 2369 ans ou environ, depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Joseph, selon le calcul du texte hébreu. Chez les Juifs, il est défendu de lire les premiers chapitres de la *Genèse* et ceux d'Ezéchiel

avant l'âge de trente ans. Ce sont aussi ces premiers chapitres qui ont le plus occupé les interprètes, et qui ont fourni le plus grand nombre d'objections aux incrédules.

Avant d'en examiner aucune. Il est bon de proposer plusieurs réflexions essentielles que les incrédules n'ont jamais voulu faire, mais qui auroient pu leur dessiller les yeux, s'ils avoient daigné y faire attention.

1° Sans l'histoire de la création du monde et de la succession des patriarches, celle que Moïse a faite de sa législation manqueroit de la preuve principale qui démontre la vérité et la divinité de sa mission. C'est la liaison des événements arrivés sous Moïse, avec ceux qui avoient précédé, qui développe les desseins de la Providence, qui nous montre les progrès de la révélation relatifs à ceux de la nature. De même que les prodiges opérés en faveur des Israélites, sont l'accomplissement des promesses faites à Abraham et à sa postérité, la législation juive a préparé de loin le nouvel ordre de choses qui devoit éclore sous Jésus-Christ ; de même que la révélation faite aux Hébreux n'a été qu'une extension et une suite de celle que Dieu avoit accordée à notre premier père et à ses descendants : ainsi notre religion tient à l'une et à l'autre par toute la chaîne des prophéties et par l'uniformité du plan dont nous trouvons les premiers traits dans le livre de la *Genèse*.

A l'article HISTOIRE SAINTE, nous ferons voir que Moïse s'est trouvé placé précisément au point où il falloit être pour lier les deux premières époques l'une à l'autre, et qu'un historien qui auroit vécu plus tôt ou plus tard, n'auroit pas été en état de le faire. Circonstance qui démontre, non-seulement que le livre de la *Genèse* n'est point supposé sous le nom de Moïse, mais qu'il n'a pas pu l'être, et qu'il suffit de le lire avec attention, pour être convaincu de l'authenticité de ce monument.

2° Dans ce livre original, l'histoire de deux mille ans, à commencer depuis la création jusqu'à la naissance d'Abraham,

est renfermée dans onze chapitres, pendant que celle des cinq cents ans qui suivent occupent les trente-neuf chapitres qui restent. Un écrivain mal instruit, un imposteur ou un faussaire, auroit-il ainsi proportionné le détail des événements au degré de connoissance qu'il a pu en avoir? (N<sup>e</sup> XVI, p. 583.) Il ne tenoit qu'à Moïse d'inventer des faits à son gré, pour amuser la curiosité de ses lecteurs; il n'y avoit plus de témoins capables de le démentir. Mais non, tout ce qu'il raconte des premiers âges du monde a pu demeurer aisément gravé dans la mémoire de tous ceux qui avoient écouté les leçons de leurs aïeux. Ce n'est point ainsi que sont tissées les histoires fabuleuses des autres nations.

3<sup>o</sup> Mais par quelle voie Moïse a-t-il pu remonter à la création du monde, époque qui lui est antérieure de deux mille cinq cents ans, suivant le calcul le plus borné? Pour résoudre cette difficulté, quelques auteurs ont soutenu que Moïse avoit eu des mémoires dressés par les patriarches ses ancêtres, qui avoient écrit les événements arrivés de leur temps. Ils se sont attachés à prouver que l'art d'écrire a été beaucoup plus ancien que Moïse; il est donc très-probable qu'il y a eu des mémoires historiques avant les siens. Cette opinion a été soutenue avec beaucoup d'esprit et de sagacité, dans un ouvrage intitulé : *Conjecture sur les mémoires originaux dont il paroît que Moïse s'est servi pour composer le livre de la Genèse*, imprimé à Bruxelles en 1753. Par cette hypothèse, l'auteur se flatte de répondre à plusieurs difficultés que l'on peut faire sur les répétitions, les anticipations, les antichronismes, etc., que l'on trouve dans la narration de Moïse.

Quoique cette supposition ne paroisse déroger en rien à l'authenticité ni à l'autorité divine du livre de la *Genèse*, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'y avoir recours. Nous soutenons que Moïse a pu apprendre l'histoire de la création et des événements postérieurs par la tradition des patriarches, dont il a soin de montrer la chaîne, de fixer l'âge et les synchronismes, chaîne qui se trouve

très-abrégée par rapport à lui, et réduite à un petit nombre de têtes.

En effet, suivant son calcul, Lamech, père de Noé, avoit vu Adam; Noé avoit vécu six cents ans avec Mathusalem, son aïeul, qui avoit trois cent quarante-trois ans lorsque Adam mourut; les enfants de Noé avoient donc été instruits de même par Mathusalem. Abraham a vécu cent cinquante ans avec Sem, fils de Noé; Isaac même a pu converser avec lui, avec Salé et avec Héber, qui avoient vu Noé. A la mort d'Abraham, Jacob étoit encore fort jeune; mais il fut instruit par Isaac, son père, qui vivoit encore lorsque Jacob revint de la Mésopotamie avec toute sa famille. Or, Moïse a vécu avec Caath, son aïeul, qui avoit vu Jacob en Egypte. Ainsi, entre Moïse et Adam, il n'y a que cinq têtes; savoir, Mathusalem, Sem, Abraham, Jacob et Caath. Trouvera-t-on sous le ciel une tradition qui ait pu se conserver aussi aisément? (N<sup>e</sup> XVII, p. 585.)

4<sup>o</sup> Il faut faire attention que ces patriarches, tous fort âgés, étoient autant d'histoires vivantes; et tous sentoient la nécessité d'instruire leurs descendants. Les grands événements dont parle Moïse, étoient leur histoire domestique; tout s'étoit passé entre Dieu et leurs pères. La famille de Seth, substituée à celle de Caïn, celle de Sem, préférée à la postérité de Cham et de Japhet, les descendants d'Isaac et de Jacob mis à la place de ceux d'Ismaël et d'Esau, avoient des espérances et des intérêts tout différens de ceux des autres familles; il étoit très-important pour eux de transmettre à leurs enfants la connoissance des promesses du Seigneur, et des événements par lesquels elles avoient été confirmées. La reconnaissance envers Dieu, l'amour-propre, l'intérêt, la nécessité d'étouffer les jalousies, se réunissoient pour ne pas laisser altérer une tradition aussi précieuse.

Moïse fait plus dans la *Genèse*; il cite des monuments: le septième jour, consacré en mémoire de la création, le lieu où l'arche de Noé s'étoit arrêtée, la tour de Babel, le partage de la terre fait aux enfants de Noé, le chêne de

Mambré, les puits creusés par Abraham et par Isaac, la montagne de Moriah, la circoncision, la double caverne qui servoit de tombeau à toute cette famille, etc. Il désigne le lieu dans lequel se sont passés les principaux événements : les uns sont arrivés dans la Mésopotamie, les autres dans la Palestine, les autres en Egypte. Le dixième chapitre de la *Genèse*, qui raconte le partage de la terre aux enfants de Noé, est le plus précieux morceau de géographie qu'il y ait au monde. Moïse fait suffisamment connoître la suite chronologique des faits par la succession et par l'âge des patriarches ; une plus grande précision dans les dates n'étoit pas nécessaire.

Cet historien fait profession de parler à des hommes aussi instruits que lui, intéressés à contester plusieurs faits, mais sans montrer aucune crainte d'être contredit. En assignant aux douze tribus des Israélites leur partage dans la Terre-promise, il prétend accomplir le testament de Jacob ; pour preuve de désintéressement, il montre sa propre tribu exclue de la liste des ancêtres du Messie et de toute possession dans la Palestine. Il savoit cependant que les familles de cette tribu étoient pour le moins aussi disposées que les autres à se mutiner et à se révolter. Après sa mort même, tout s'exécute sans bruit et sans résistance, comme il l'avoit ordonné.

5° M. de Luc, savant physicien de Genève, et l'un de ceux qui ont observé la face du globe avec le plus d'attention, s'est attaché à prouver que le livre de la *Genèse* est la véritable histoire naturelle du monde ; qu'aucun des phénomènes cités par les philosophes, pour contredire la narration de Moïse, ne prouve rien contre elle, mais sert plutôt à la confirmer ; qu'aucun des systèmes de cosmogonie qu'ils ont forgés, ne peut se soutenir. Il fait remarquer qu'un auteur juif n'a pu avoir assez de connoissance de la physique et de l'histoire naturelle, pour composer un récit de la création et du déluge aussi bien d'accord avec les phénomènes que celui de Moïse. Il faut donc que cet auteur ait été instruit, ou par une révélation im-

médiante, ou par une tradition très-certaine, qui, par la chaîne des patriarches, remontoit jusqu'à la création. *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, t. 5, etc. (N° XVIII. p. 586.)

6° Dans l'*Histoire de l'Acad. des Inscriptions*, tome 9, in-12, p. 1, il y a l'extrait d'un mémoire où l'on fait voir l'utilité que les belles-lettres peuvent tirer de l'Écriture sainte, et en particulier du livre de la *Genèse* : l'auteur soutient que c'est là qu'il faut chercher l'origine des arts, des sciences et des lois ; et M. Goguet l'a prouvé en détail, dans l'ouvrage qu'il a composé sur ce sujet, *Origine des Lois*, etc.

« Quoique nous soyons bien éloignés, » dit le savant académicien, d'adopter le système de ceux qui prétendent retrouver les héros de la fable dans les patriarches dont parle l'Écriture, nous ne pouvons méconnoître en quelques-unes des fictions de la mythologie, et certains traits conservés dans la *Genèse*, un rapport assez sensible. Le siècle d'or, les îles enchantées, toutes les allégories sous lesquelles on nous représente la félicité du premier âge et les charmes de la nature dans son printemps, toutes celles où l'on prétendit expliquer l'introduction du mal moral et du mal physique sur la terre, ne sont peut-être que des copies défigurées de la *Genèse* offertes à nos regards.

» Toutes les sectes du paganisme ne sont, à le bien prendre, que des hérésies de la religion primitive, puisque, supposant toute l'existence d'un ou de plusieurs êtres supérieurs à l'homme, auteurs ou conservateurs de l'univers, admettant toutes des peines et des récompenses après la mort, elles prouvent au moins que les hommes connoissoient les vérités dont elles sont des abus. ... La religion naturelle étant du ressort de la raison, et l'étude s'en trouvant liée nécessairement avec celle de l'histoire, ... c'est dans les livres de Moïse qu'il faut commencer cette étude ; c'est là que nous trouvons le vrai

» système présenté sans mélange, que  
 » nous découvrons les premières traces  
 » de la mythologie et de la philosophie  
 » ancienne..... Moïse n'est pas seule-  
 » ment le plus éclairé des philosophes,  
 » il est encore le premier des historiens  
 » et le plus sage des légistateurs. Sans  
 » les secours que nous tirons des livres  
 » sacrés, il n'y auroit point de chrono-  
 » logie...

» Les écrits de Moïse ouvrent les  
 » sources de l'histoire. Ils présentent le  
 » spectacle intéressant de la dispersion  
 » des hommes, de la naissance des so-  
 » ciétés, de l'établissement des lois, de  
 » l'invention et du progrès des arts ; en  
 » éclaircissant l'origine de tous les peup-  
 » les, ils détruisent les prétentions de  
 » ceux dont l'histoire va se perdre dans  
 » l'abîme des siècles. En vain l'incréd-  
 » dulité prétendrait faire revivre ces  
 » obscures chimères enfantées par l'or-  
 » gueil et l'ignorance. Tous les frag-  
 » ments des annales du monde, réunis  
 » avec soin, et discutés de bonne foi,  
 » concourent à faire regarder la *Genèse*  
 » comme le plus authentique des anciens  
 » monuments, etc. »

Quand on voit l'estime et le respect  
 que les savants les plus distingués ont  
 eus de tout temps, et conservent encore  
 pour nos livres saints, on est indigné  
 du ton de mépris et de dégoût avec le-  
 quel certains incrédules de nos jours  
 ont osé en parler. Comme la *Genèse* est  
 la pierre fondamentale de l'histoire  
 sainte, c'est principalement contre ce  
 livre qu'ils ont cherché des objections.  
 Nous n'en résoudrons ici qu'un petit  
 nombre, les autres trouveront leur place  
 ailleurs. Voy. CRÉATION, DÉLUGE, EAUX,  
 JOUR, etc.

1<sup>o</sup> Il y a dans la *Genèse*, disent nos  
 censeurs, plusieurs termes chaldéens :  
 donc ce livre n'a été écrit qu'après la  
 captivité de Babylone, lorsque les Juifs  
 eurent connoissance de la langue de ce  
 pays. Mais il ne faut pas oublier qu'A-  
 braham, première tige des Hébreux,  
 étoit Chaldéen; que Jacob, son petit-  
 fils, demeura au moins vingt ans dans  
 la Chaldée, que ses enfants y vinrent  
 au monde. Alors la langue des Hébreux

et celle des Chaldéens étoient très-sem-  
 blables, puisque ces deux peuples s'en-  
 tendoient sans interprète. Aujourd'hui  
 encore on voit que l'hébreu, le syriaque  
 et le chaldéen sont trois dialectes d'une  
 même langue. Les termes communs au  
 chaldéen et à l'hébreu, qui se trouvent  
 dans la *Genèse* et dans les autres livres  
 de Moïse, loin de déroger à la vérité de  
 son histoire, la confirment pleinement.

2<sup>o</sup> *Genes.*, c. 14, v. 14, il est écrit  
 qu'Abraham poursuivit les rois qui  
 avoient pillé Sodome *jusqu'à Dan* : or,  
 cette ville ne fut ainsi nommée que  
 sous les juges; son premier nom étoit  
 Laïs; l'auteur de ce livre n'a donc vécu  
 que dans un temps postérieur.

La première question est de savoir  
 si, du temps d'Abraham et de Moïse,  
*Dan* étoit ville, et non une montagne,  
 une vallée ou un ruisseau. En second  
 lieu, quand un copiste auroit mis le nom  
 moderne de ce lieu en place du nom an-  
 cien, il ne s'ensuivroit rien contre l'au-  
 thenticité du livre ni contre la fidélité  
 de l'histoire.

3<sup>o</sup> Chap. 22, v. 14, la montagne de  
*Moriah*, sur laquelle Abraham voulut  
 immoler son fils, est appelée *la mon-  
 tagne de Dieu*; elle ne fut cependant  
 ainsi nommée que sous Salomon, lorsque  
 le temple y fut bâti. Fausse érudition.  
 « Abraham, dit le texte hébreu, nomma  
 » ce lieu, *Dieu y pourvoira*; c'est pour-  
 » quoi on l'appelle encore *la montagne*  
 » *où Dieu pourvoira*. » Le temple fut  
 bâti sur le mont de Sion, et non sur la  
 montagne de Moriah.

4<sup>o</sup> Ch. 38, v. 31, l'historien fait l'é-  
 numération des princes qui ont régné  
 dans l'Idumée, *avant que les Israélites*  
*eussent un roi*; ce passage démontre  
 qu'il écrivoit après l'établissement des  
 rois, par conséquent plus de quatre  
 cents ans après Moïse.

Mais on doit savoir que, dans le style  
 de ces temps-là, *roi* ne signifioit qu'un  
 chef de nation ou de peuplade, puisque,  
*Deut.*, c. 25, v. 5, il est dit que Moïse  
 fut un *roi juste* à la tête des chefs et des  
 tribus d'Israël. Le passage objecté si-  
 gnifie donc seulement que les Iduméens  
 avoient eu déjà huit chefs, avant que

les Israélites en eussent un à leur tête, et fussent réunis en corps de nation. Si cette remarque eût été écrite du temps des rois, elle n'eût servi à rien ; sous la plume de Moïse, elle étoit pleine de sens et placée à propos. Il avoit dit, c. 25 et 27, que, suivant la promesse de Dieu, les descendants d'Esau seroient assujettis à ceux de Jacob ; chap. 36, il fait remarquer qu'il n'y avoit pour lors aucune apparence que cela dût arriver, puisque les Iduméens, descendants d'Esau, étoient déjà puissants, longtemps avant que ceux de Jacob fissent aucune figure dans le monde.

Ce sage historien avoit fait la même remarque au sujet d'une autre promesse. Dieu avoit promis à Abraham de donner à sa postérité la terre de Chanaan, *Gen.*, c. 12, v. 6 et 7. Mais dans cet endroit même, Moïse observe que, quand Abraham y arriva, les Chananéens en étoient déjà en possession ; et c. 15, v. 7, il ajoute qu'il y avoit aussi des Phéréécéens ; ce n'étoit donc pas une terre déserte, et de laquelle il fût aisé de s'emparer. Mais cette remarque auroit été absolument hors de propos, si elle avoit été faite après que les Israélites eurent chassé les Chananéens.

Comme dans la conquête de la Terre promise, ils ne devoient point toucher aux possessions des Ismaélites, des Iduméens, des Ammonites ni des Moabites, il étoit nécessaire que Moïse fit la généalogie de ces peuples, assignât les limites de leurs habitations, montrât les raisons de la conduite de Dieu. Ces listes de peuplades, ces topographies qu'il trace, ces traits d'histoire qu'il y entremêle, se trouvent fondés en raison : l'on sent l'utilité de ces détails. Si tout cela n'eût été écrit qu'après la conquête, sous les rois ou plus tard, il ne serviroit à rien. Alors plusieurs de ces peuplades avoient disparu, s'étoient transplantées, avoient changé de nom, ou s'étoient enlevé une partie de leur territoire. On n'a qu'à confronter le onzième chapitre du livre des Juges avec le vingt-unième du livre des Nombres, on verra que, trois cents ans après Moïse, les Israélites soutenoient la légitimité de leurs possessions,

par le récit des faits articulés dans l'histoire de Moïse. Il n'est presque pas un seul des livres de l'ancien Testament, dans lequel l'auteur ne rappelle des faits, des expressions, des promesses, des prédictions contenues dans la *Genèse*. Ainsi les objections même que les incrédules ont rassemblées contre l'authenticité de ce livre la démontrent au contraire à des yeux non prévenus ; elles font sentir que Moïse seul a pu l'écrire, qu'il étoit bien instruit, qu'il n'a voulu en imposer à personne et qu'il n'a rien dit sans raison.

5° Si le livre de la *Genèse* est authentique, du moins l'histoire de la création est fautive ; Moïse suppose que Dieu a fait, successivement et en plusieurs jours, les divers globes qui roulent dans l'étendue des cieux ? Or, Newton a démontré que cela ne se peut pas, que les mouvements de ces grands corps sont tellement engrenés et dépendants les uns des autres, que l'un n'a pas pu commencer sans l'autre ; qu'il faut que le tout ait été fait, arrangé et mù au même instant.

*Réponse.* Le jugement de Newton prouve seulement que nous ne concevons pas comment Dieu a fait ou a pu faire les choses telles qu'elles sont ; mais Dieu, doué du pouvoir créateur, a-t-il trouvé des obstacles à sa volonté et à son action ? Newton ne concevoit pas la cause de l'attraction ; il l'a cependant supposée pour expliquer les phénomènes. Ce philosophe, plus modeste que ceux d'aujourd'hui, avouoit son ignorance ; mais il n'a pas été assez téméraire pour décider de ce que Dieu a pu ou n'a pas pu faire.

On peut voir d'autres objections contre la *Genèse*, résolues dans la réfutation de la *Bible enfin expliquée*, l. 6, c. 7. *Traité historique et dogmat. de la vraie religion*, tome 5, page 194, etc. *Voyez MOÏSE, PENTATEQUE, HISTOIRE SAINTE*, etc.

GÉNIE. Ce mot, dérivé du grec, a signifié chez les Latins non-seulement la trempe d'esprit et de caractère que nous apportons en naissant, les goûts, les inclinations, les penchants naturels,

mais encore un esprit, une intelligence, un Dieu ou un démon qui a présidé à notre naissance, qui nous a faits tels que nous sommes, qui a décidé de notre sort pour toute la vie. Cette notion, fondée sur le polythéisme, faisoit partie de la croyance des païens; un chrétien ne pouvoit s'y conformer, sans paroître abjurer sa foi

Lorsque la flatterie eut divinisé les empereurs, on jura par leur *génie* et par leur fortune; on érigea des autels à ce dieu prétendu, on lui offrit des sacrifices; c'étoit une manière de faire sa cour: et les plus mauvais princes étoient ordinairement ceux qui exigeoient le plus impérieusement cette marque d'adulation. Les chrétiens, que l'on vouloit faire apostasier, refusèrent constamment de jurer *par le génie de César*, parce que c'étoit un acte d'idolâtrie. « Nous jurons, dit Tertullien, non par le *génie* des Césars, mais par leur vie, qui est plus respectable que tous les *génies*. Vous ne savez pas que les *génies* sont des démons.... Nous avons coutume de les exorciser pour les chasser du corps des hommes, et non de jurer par eux, pour leur attribuer les honneurs de la Divinité. » *Apolog.*, c. 52. Suétone dit que Caligula fit mourir, sur de légers prétextes, ceux qui n'avoient jamais juré par son *génie*, *in Calig.*, c. 27. Probablement c'étoient des chrétiens.

Quelques incrédules ont justifié la conduite des païens, et ont blâmé celle des chrétiens. Le refus, disent-ils, que faisoient ces derniers, donnoit lieu de penser qu'ils étoient mauvais sujets, peu affectionnés au souverain, et fournissoient un motif de les punir du dernier supplice. Quoi donc! parce qu'il avoit plu aux païens d'imaginer une formule de jurement qui étoit absurde et impie, il falloit que les chrétiens commissent le même crime? Leur fidélité au gouvernement étoit mieux prouvée par leur conduite que par des paroles. On ne pouvoit les accuser d'aucun acte de révolte ou de sédition; ils payoient fidèlement les tributs, respectoient l'ordre public, servoient même dans les ar-

mées; Tertullien le représente aux persécuteurs, et les défie de citer aucun fait contraire: ils étoient donc inexécables. Si l'on forçoit les incrédules à témoigner par serment qu'ils sont chrétiens d'esprit et de cœur, ils s'en plaindroient comme d'un acte de tyrannie. Aussi Jésus-Christ avoit défendu à ses disciples de prononcer aucun jurement, *Math.*, c. 5, v. 34, parce que la plupart des jurements des païens étoient des impiétés. *Voyez* JUREMENT.

GÉNITE, nom qui signifie *engendrer* ou né d'un tel sang. Les Hébreux nommoient ainsi ceux qui descendoient d'Abraham sans aucun mélange de sang étranger, dont, par conséquent, tous les ancêtres paternels et maternels étoient Israélites, et qui pouvoient prouver leur descendance en remontant jusqu'à Abraham. Parmi les Juifs hellénistes, on distinguoit aussi par ce nom ceux qui étoient nés de parents qui n'avoient point contracté d'alliance avec les gentils pendant la captivité de Babylone.

Quelques censeurs opiniâtres de la religion juive ont taxé de cruauté Esdras et Néhémie, parce qu'après le retour de la captivité, ils forcèrent ceux d'entre les Juifs qui avoient épousé des étrangères, à renvoyer ces femmes et les enfants qui en étoient nés. On ne peut, disent-ils, pousser plus loin le fanatisme de l'intolérance; c'est à juste titre que les Juifs étoient détestés des autres nations.

Nous soutenons que la loi, par laquelle Dieu avoit défendu aux Juifs ces sortes de mariages, étoit juste et sage; ceux qui l'avoient violée étoient donc des prévaricateurs scandaleux; pour rétablir les lois juives dans toute leur vigueur après la captivité, il falloit absolument bannir et réprimer cet abus. Une expérience constante de près de mille ans avoit prouvé que ces alliances avoient toujours été fatales aux Juifs; que conformément à la prédiction de Moïse, les femmes étrangères n'avoient jamais manqué d'entraîner dans l'idolâtrie leurs époux et leurs familles: c'étoit un des désordres que Dieu avoit voulu punir par la captivité de Baby-

lone; Esdras et Néhémie ne pouvoient donc se dispenser de le bannir absolument de la république juive, puisque sa prospérité dépendoit de sa fidélité à observer la loi de Dieu. Voy. JUIFS.

GÉNOVÉFAINS, chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, dont le chef-lieu est à Paris; ils sont aussi nommés chanoines réguliers de la congrégation de France. Pour connoître l'origine de l'abbaye de Sainte-Geneviève et ses différentes révolutions, il faut lire les *Recherches sur Paris*, par M. Jaillot; il nous paroît avoir solidement prouvé que, dès la fondation faite par sainte Clotilde, au commencement du sixième siècle, l'église de Sainte-Geneviève a toujours été desservie par des chanoines réguliers. L'an 1148, douze chanoines de Saint-Victor y furent appelés, et y mirent la réforme en vertu d'une bulle du pape Eugène III. Elle y fut introduite de nouveau par le cardinal de la Rochefoucauld, abbé commendataire de cette abbaye, l'an 1625; elle fut confirmée par des lettres patentes en 1626, et par une bulle d'Urbain VIII en 1634. Le vénérable père Faure, chanoine régulier de saint Vincent de Senlis, après avoir rétabli la régularité dans sa maison et dans quelques autres, eut aussi la plus grande part dans la réforme de celle de Sainte-Geneviève, qui en est devenue le chef-lieu.

Cette congrégation est répandue dans plusieurs des provinces du royaume; ses membres, suivant l'ancien esprit de leur institut, rendent les mêmes services à l'Eglise que le clergé séculier. L'abbé régulier de Sainte-Geneviève en est le supérieur général; plusieurs de ces chanoines, surtout depuis la dernière réforme, se sont distingués par leurs talents, par leurs ouvrages et par leurs vertus.

GENTIL. Les Hébreux nommoient *gojim*, nations, tous les peuples de la terre, tout ce qui n'étoit pas Israélite. Dans l'origine, ce terme n'avoit rien de désobligeant; mais dans la suite les Juifs y attachèrent une idée désavantageuse, à cause de l'idolâtrie et des vices dont toutes les nations étoient infectées. Lors-

qu'ils furent convertis à l'Evangile, ils continuèrent à nommer *gentes*, nations, les peuples qui n'étoient encore ni Juifs ni chrétiens. Saint Paul est appelé l'apôtre des *gentils* ou des nations, parce qu'il s'attacha principalement à instruire et à convertir les païens.

Plusieurs Juifs, entêtés des privilèges de leur nation, des promesses que Dieu lui avoit faites, de la loi qu'il lui avoit donnée, furent révoltés de ce que les *gentils* étoient admis à la foi, sans être assujettis aux cérémonies du judaïsme. Il fallut un décret des apôtres assemblés à Jérusalem, pour décider qu'il suffisoit de croire en Jésus-Christ pour être sauvé, *Act.*, c. 15, v. 5 et suiv. Mais, malgré cette décision, plusieurs persévérèrent dans leur sentiment, et furent nommés Juifs ébionites: c'est contre eux principalement que saint Paul écrivit son épître aux Galates.

Les prophètes qui avoient annoncé la conversion et le salut futur des *gentils*, n'avoient donné à entendre, en aucune manière, qu'ils seroient assujettis au judaïsme; au contraire, ils avoient prédit qu'à la venue du Messie il y auroit une nouvelle alliance, *Jerem.*, c. 31; une nouvelle loi, *Isaï.*, c. 42, v. 4; un nouveau sacerdoce, c. 66, v. 21; de nouveaux sacrifices, *Malach.*, c. 1, v. 10; que ceux du temple de Jérusalem cesseroient absolument, *Dan.*, c. 9, v. 27, etc.

C'étoit donc de la part des Juifs un entêtement très-mal fondé, de prétendre que la loi de Moïse avoit été donnée pour tous les peuples et pour toujours, qu'il ne pouvoit y avoir de salut pour les *gentils*, sans l'observation des cérémonies légales. Les Juifs d'aujourd'hui qui persévèrent dans ce préjugé, sont encore plus inexcusables que leurs pères; dix-sept siècles, pendant lesquels Dieu a rendu leur loi impraticable, devoient enfin les détromper.

Quand on connoît l'antipathie qui régnoit entre les Juifs et les *gentils*, on comprend combien il a été difficile de les accoutumer à fraterniser ensemble: c'est cependant le prodige que le christianisme a opéré.

Les censeurs anciens et modernes du judaïsme ont beaucoup insisté sur le caractère insociable des Juifs, sur le mépris et l'aversion qu'ils avoient pour les étrangers; ils ont conclu que ce travers venoit des principes mêmes de la religion juive. C'est un faux préjugé qu'il est aisé de dissiper.

1<sup>o</sup> L'aversion des Juifs pour les païens n'éclata qu'après la dévastation de la Judée par les rois d'Assyrie, après la persécution que les Juifs essayèrent de la part des Antiochus, à cause de leur religion. Il est naturel de regarder de mauvais œil des ennemis qui nous ont fait beaucoup de mal. La haine augmenta par les avanies et les vexations que les Juifs éprouvèrent de la part des gouverneurs et des soldats romains. Tacite convient que c'est ce qui excita les Juifs à la révolte; mais il n'en avoit pas été de même autrefois. Les Israélites laissèrent subsister dans la Palestine un très-grand nombre de Chananéens; David, malgré ses victoires, ne leur déclara point la guerre; Salomon se contenta de leur imposer un tribut, *II. Reg.*, c. 9, v. 24. Sous son règne, on comptoit dans la Judée plus de cent cinquante mille étrangers prosélytes, *II. Paralip.*, c. 2, v. 17. Alors cependant les Juifs y étoient les maîtres; ils étoient dans un commerce habituel avec les Tyriens, les Egyptiens, les Iduméens, etc.

2<sup>o</sup> Moïse leur avoit ordonné de traiter les étrangers avec beaucoup d'humanité, parce qu'eux-mêmes avoient été étrangers en Egypte, *Exod.*, c. 22, v. 21; *Levit.*, chap. 19, v. 33; *Deut.*, c. 10, v. 19, etc. Les prophètes leur répètent la même leçon, *Jerem.*, c. 7, v. 6, etc. David félicite Jérusalem de ce que les Chaldéens, les Tyriens, les Ethiopiens s'y sont rassemblés, et ont appris à connoître le Seigneur, *Ps.* 86. Salomon prie Dieu d'exaucer les vœux des étrangers qui viendront le prier dans son temple, *III. Reg.*, c. 8, v. 41, etc. Il n'est donc pas vrai que les Juifs aient puisé dans leur religion et dans leurs lois l'aversion qu'ils avoient pour les *gentils*. Ils haïssoient encore davantage les samaritains, quoique ces derniers fissent,

jusqu'à un certain point, profession du judaïsme.

D'autres raisonneurs, très-mal instruits, se sont persuadés que, selon les principes du judaïsme et du christianisme, Dieu, occupé des seuls Juifs, abandonnoit absolument les païens ou les *gentils*, ne leur accordoit aucune grâce, les laissoit dans l'impossibilité de faire leur salut. C'est une erreur que nous réfuterons au mot INFIDÈLE.

GENTIL-DONNES, dames nobles, religieuses de l'ordre de saint Benoit. Elles ont à Venise trois maisons composées de filles des sénateurs et des premières familles de la république. Le premier de ces couvents fut fondé par les doges de Venise, Ange et Justinien Partiapace, en 849.

GÉNUFLEXION, action de fléchir les genoux; c'est une manière de s'humilier ou de s'abaisser en présence de quelqu'un pour l'honorer. De tout temps ce signe d'humilité a été d'usage dans la prière.

A la consécration du temple de Jérusalem, Salomon fit sa prière à deux genoux et les mains étendues vers le ciel, *III. Reg.*, c. 8, v. 54. Dans une cérémonie semblable, Ezéchias et les lévites se mirent à genoux pour louer et adorer Dieu, *II. Paralip.*, c. 29, v. 30. Un officier d'Achab se mit à genoux devant le prophète Elie, *IV. Reg.*, c. 1, v. 13. Jésus-Christ fit sa prière à genoux dans le jardin des Oliviers, *Luc.*, c. 22, v. 41. Saint Paul dit qu'il fléchit les genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *Ephes.*, c. 3, v. 14, etc. Il n'est donc pas étonnant que cette manière de prier ait été en usage dans l'Eglise chrétienne dès l'origine.

Saint Irénée, Tertullien, et d'autres Pères, nous apprennent que le dimanche, et depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on s'abstenoit de fléchir les genoux; on prioit debout en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ: quelques auteurs prétendent que cela fut ainsi ordonné par le concile de Nicée. Mais, pendant le reste de l'année, il est certain que le peuple et le clergé se mettoient à genoux pendant une partie du service divin.

C'est donc mal à propos que les Ethiopiens ou Abyssins évitent de fléchir les genoux pendant la liturgie, et prétendent conserver en cela l'ancien usage. Les Russes regardent comme une indécence de prier Dieu à genoux, et les Juifs font toutes leurs prières debout. Au huitième siècle, il y eut une secte d'agonyclites qui soutenoient que c'étoit une superstition de se mettre à genoux pour prier. Ils se trompoient évidemment, puisque le contraire est prouvé par l'Écriture sainte. La *genuflexion* n'est pas essentielle à la prière; mais il ne faut ni la blâmer, ni affecter une posture différente, pour contredire l'usage de l'Église.

Baronius remarque que les saints avoient porté si loin l'usage de la *genuflexion*, que quelques-uns avoient usé le plancher à l'endroit où ils se mettoient. Saint Jérôme et Eusèbe disent de saint Jacques le mineur, évêque de Jérusalem, que ses genoux s'étoient endurcis comme ceux d'un chameau.

En général, les signes extérieurs sont indifférens par eux-mêmes : c'est l'opinion commune et l'usage qui en déterminent la signification. De ce que nous employons, pour honorer les créatures, les mêmes signes que pour honorer Dieu, il ne s'ensuit pas que nous leur rendions le même culte qu'à Dieu; l'officier d'Achab, qui se mit à genoux devant le prophète Elie, n'avoit certainement pas intention de lui rendre un culte divin.

Nous fléchissons le genou devant les images des saints; un religieux reçoit à genoux les réprimandes de son supérieur; on sert à genoux les rois d'Espagne et d'Angleterre; chez les Anglois, les enfans demandent à genoux la bénédiction de leurs pères et mères: il est évident que ces marques de respect changent de signification selon les circonstances. Il ne faut pas imiter l'entêtement des quakers, qui se feroient scrupule d'ôter leur chapeau pour saluer quelqu'un. Les protestans ne sont pas moins ridicules, lorsqu'ils nous accusent d'idolâtrie, parce que nous nous mettons à genoux devant une image.

GÉOGRAPHIE SACRÉE. Dans l'article

GENÈSE, nous avons observé que l'une des preuves de l'authenticité et de la vérité de l'histoire sainte, écrite par Moïse, ce sont les détails géographiques dans lesquels il est entré, et l'attention qu'il a eue d'y placer la scène des événemens qu'il raconte: précaution sage que n'ont pas prise les auteurs de différentes nations qui ont entrepris de donner les origines du monde. Dans le *Chou-King* des Chinois, dans les *Védams* ou *Bédangs* des Indiens, dans les livres de Zoroastre, on a voulu remonter jusqu'à la création; mais on ne dit point en quels lieux de la Chine, des Indes ou de la Perse, ont vécu les personnages dont il y est parlé, ni où sont arrivés les faits qui y sont rapportés. Preuve assez certaine que les auteurs de ces livres écrivoient au hasard et de pure imagination; il en est de même des fables de la mythologie grecque.

Moïse, mieux instruit, et qui n'inventoit rien, a placé dans l'Asie le berceau du genre humain, non aux extrémités orientales de l'Asie, comme ont fait de nos jours quelques philosophes systématiques, mais dans la Mésopotamie, sur les bords du Tigre et de l'Euphrate. Cependant Moïse étoit né en Egypte, fort loin de la Mésopotamie; mais il n'a rien donné au goût ni au préjugé national; il a suivi fidèlement la tradition de ses ancêtres, témoins bien informés et non suspects. Il place encore au même lieu la naissance et la propagation de la race humaine après le déluge, et c'est de là qu'il fait partir les descendants de Noé pour aller peupler les différentes contrées de la terre.

Sur ce point, qui intéresse toutes les nations, le témoignage de Moïse est confirmé par les monuments de l'histoire profane. A notre égard, tout est venu de l'Orient, lettres, arts, sciences, lois, commerce, civilisation, fruits de la terre les plus exquis, etc. Nos ancêtres, Gaulois ou Celtes, encore barbares, furent policés par les Romains; ceux-ci l'avoient été par les Grecs; les Grecs, suivant leurs propres traditions, avoient reçu des Egyptiens et des Phéniciens leurs premières connoissances, et les Phéni-

ciens touchoient aux contrées dans lesquelles Moïse place les premières habitations et les premières sociétés politiques. Lorsque les sciences et les arts ont été étouffés parmi nous, sous la barbarie des conquérants du Nord, il a fallu encore retourner en Orient, par les croisades, pour retrouver une partie de ce que nous avions perdu.

Mais Moïse ne s'est pas borné à faire partir des plaines de Sennaar les différentes peuplades; il les suit encore dans leurs migrations et dans leurs diverses branches. Il distingue, par leurs noms, celles qui se sont répandues au Midi, dans la Syrie, la Palestine, l'Égypte, et sur les côtes de l'Afrique; celles qui se sont avancées à l'Orient, vers l'Arabie, la Perse et les Indes; celles qui ont tourné au Nord, entre la mer Caspienne et la mer Noire, pour aller braver les neiges et les frimats de la zone glaciale; celles enfin qui, de proche en proche, ont occupé l'Asie mineure, la Grèce et les îles de la Méditerranée, pour venir bientôt s'établir sur les bords de l'Océan. Malgré l'envie qu'ont eue plusieurs critiques de découvrir des erreurs dans ses détails, on n'a pas pu encore le trouver en défaut; et ceux qui ont affecté de s'écarter des plans qu'il a tracés, n'ont enfanté que des visions et des fables.

Enfin, Moïse n'est pas moins exact à montrer l'origine et la situation des divers descendants d'Abraham, de Loth, d'Ismaël et d'Esau; à placer les Iduméens, les Madianites, les Ammonites, les Moabites, les étrangers même, tels que les Philistins et les Amalécites, chacun sur le sol qu'ils ont occupé. Dans le testament de Jacob, il donne une topographie de la Palestine, en assignant à chacun des enfants de ce patriarche la portion que sa tribu devoit y posséder. Après avoir marqué la route et les stations des Hébreux sortant de l'Égypte, il trace leurs marches et leurs divers campements dans le désert; il les fait arriver à la vue de la Palestine et du Jourdain; et, avant de mourir, il place déjà deux tribus sur la rive orientale de ce fleuve. Il n'étoit pas possible de pousser l'exactitude plus loin.

Aussi plusieurs savants se sont appliqués à éclaircir la *géographie* de l'Écriture sainte, afin de répandre par là un nouveau jour sur l'histoire. Les recherches de Bochart, sur cette partie, seroient plus satisfaisantes, s'il s'étoit moins livré aux conjectures et au désir d'expliquer, par l'histoire sainte, les fables de la mythologie grecque. Mais tous ceux qui ont travaillé sur le même sujet dans la suite, n'ont pas laissé de profiter beaucoup de ses lumières; il avertit lui-même que les révolutions terribles arrivées dans l'Orient, les migrations des peuples, le changement des langues et des noms, ont jeté de l'obscurité sur une infinité de choses. Cependant, à force de comparer ensemble les géographes et les voyageurs des différents âges, on est parvenu à dissiper une grande partie des ténèbres que le laps des temps y avoit répandues.

Il y a dans la *Bible d'Avignon* plusieurs dissertations sur des points de *géographie sacrée*, sur la situation du paradis terrestre, sur le partage de la terre aux enfants de Noé, sur le passage de la mer Rouge, sur les marches et les campements des Israélites dans le désert, etc. On y indique aussi une *géographie sacrée et historique*, par M. Robert, 2 vol. in-12, Paris, 1747.

GEORGE D'ALGA (Saint.) Ordre de chanoines réguliers fondé à Venise par Barthélemi Colonna, l'an 1396, et approuvé par le pape Boniface IX, en 1404. Ces chanoines portent une soutane blanche, et une chape bleue par-dessus, avec un capuchon sur les épaules. En 1570, Pie V les obligea de faire la profession religieuse, et leur accorda la préséance sur les autres religieux.

GERBE. L'offrande de la *gerbe*, ou des prémices de la moisson, chez les Hébreux, étoit une cérémonie annuelle que Dieu leur avoit ordonnée. *Levit.*, c. 23, v. 10. Il leur étoit défendu de manger du grain nouveau, avant d'en avoir offert les prémices au Seigneur. Cette offrande devoit se faire le second jour de la huitaine de Pâques, par conséquent le quinzième du moins de nisan, ou de la lune de mars. A cette époque

l'orge étoit déjà mûre et prête à couper dans la Palestine.

Cette offrande étoit destinée à faire souvenir les Israélites que la fertilité de la terre et les fruits qu'elle nous prodigue, sont un don de Dieu, qu'il faut en user avec reconnaissance et modération, et en faire part aux pauvres. Elle leur rappeloit encore un miracle que Dieu avoit fait en Egypte en leur faveur, et à la même époque, lorsque la moisson d'orge des Egyptiens fut saccagée par la grêle, et que la leur fut préservée. *Exod.*, c. 9, §. 31.

Dans la suite, les Juifs ajoutèrent de leur chef, à cette cérémonie, plusieurs circonstances puérides et superstitieuses, comme de couper la *gerbe* dans trois champs différents, avec trois faucilles, de mettre les épis dans trois cassettes pour les apporter au temple, etc. Il falloit que cette *gerbe* produisit un *gomor* ou environ trois pintes de grain après l'avoir vanné, rôti et concassé; l'on répandoit par-dessus un demi setier d'huile et une poignée d'encens, et c'est ainsi que le prêtre l'offroit au Seigneur.

A s'en tenir à la lettre du texte, rien de tout cela n'étoit commandé; et il paroît que, dans l'origine, la cérémonie étoit beaucoup plus simple. Il paroît aussi que l'hébreu *gomer* ou *gomor*, au pluriel *gamarin*, signifie plutôt une javelle qu'une gerbe; c'est ce qu'un homme peut tenir dans ses deux mains, et c'est ainsi que le prêtre prenoit la javelle et l'offroit au Seigneur. Par la même raison, un *gomor* de grain étoit ce qu'un homme pouvoit en tenir dans ses deux mains jointes. *Gomor* paroît être formé de la particule copulative *go*, et de *mar*, la main; c'est le grec *μαρρη*. Voyez le *Dictionnaire étymolog.* de M. de Gêbelin. Aussi est-il rendu en grec par *δραγμα*, et en latin par *manipulus*, une poignée. Mais, dans les derniers siècles, les Juifs, par leur prétendue loi orale et leurs traditions rabbiniques, avoient défiguré toute leur religion.

GERSON, théologien célèbre dans son siècle, chanoine et chancelier de l'Eglise de Paris, mort l'an 1429, étoit né

dans le village de Gerson en Champagne, diocèse de Reims; son vrai nom étoit Jean Charlier. Il soutint, avec beaucoup de zèle, la doctrine de l'Eglise gallicane au concile de Constance; et dans le dessein de dissiper l'ignorance, il ne dédaigna pas de prendre le soin des petites écoles, et d'y enseigner les enfants. En 1706 Dupin a fait imprimer en Hollande les ouvrages de *Gerson*, en 5 vol. *in-fol.* Les uns sont dogmatiques, les autres concernent la discipline, plusieurs traitent de morale et de piété.

GILBERT DE LA PORRÉE. Voyez PORRÉTAINS.

GILBERTINS, ordre de religieux anglais, ainsi nommés de leur fondateur Gilbert de Sempringland, ou Sempringham, dans la province de Lincoln, qui établit cet institut l'an 1148, pour l'un et l'autre sexe.

On y recevoit non-seulement des céliataires, mais encore ceux qui avoient été mariés; les hommes suivoient la règle de saint Augustin, c'étoient des espèces de chanoines, les femmes observoient celle de saint Benoît. Le fondateur ne bâtit qu'un monastère double, ou plutôt deux monastères contigus, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, mais séparés par de hautes murailles. Il s'en éleva plusieurs de semblables dans la suite, où l'on compta jusqu'à sept cents religieux, et autant de religieuses. Cet ordre fut aboli, avec tous les autres, sous le règne d'Henri VIII.

GILGUL, ou plutôt GHILCUL, terme d'hébreu moderne qui se trouve dans les livres des rabbins; il signifie *roulement, circulation*. Suivant Léon de Modène, c'est ainsi que la métempsycose ou la transmigration des âmes, est nommée par quelques juifs qui ont adopté le système de Pythagore. Par un abus énorme, ils prétendent fonder cette opinion sur quelques passages de l'Ecriture sainte; c'est une des folles visions dont leurs livres sont remplis.

GIROVAGUES. Voyez MOINES.

GLADIATEUR, homme qui fait profession de combattre en public, à coups d'épée ou de sabre, pour amuser les spectateurs. L'Eglise chrétienne, qui a

toujours eu en horreur l'effusion du sang, n'admettoit point au baptême les *gladiateurs*, à moins qu'ils ne renoncassent à leur profession ; et s'ils y retournoient après avoir été baptisés, elle les excommunioit et les regardoit comme des apostats. *Voyez* Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 11, c. 5, § 7 ; et l. 16, c. 4, § 10. Indépendamment du crime attaché au meurtre volontaire, les combats de *gladiateurs* faisoient partie des jeux et des spectacles que l'on donnoit à l'honneur des dieux du paganisme ; c'étoit donc, tout à la fois, un acte de cruauté et une profession d'idolâtrie.

Rien ne prouve mieux à quel excès de dépravation étoient portées les mœurs des Romains, que le goût effréné de ce peuple pour les combats de *gladiateurs*. Saint Cyprien a peint cette espèce de frénésie avec toute l'énergie possible, *Epist. 1 ad Donat.* « On prépare, dit-il, un jeu de *gladiateurs*, afin de récréer, par un spectacle sanglant, des yeux accoutumés au carnage. On engraisse un corps déjà robuste, en lui prodiguant d'excellents aliments ; on veut qu'il ait de l'embonpoint, afin que sa mort coûte plus cher. Un homme est tué pour le plaisir de son semblable ! C'est un art, un talent, une adresse de savoir tuer ; on ne commet pas seulement ce crime, mais on l'en-seigne. Qu'y a-t-il de plus horrible, qu'un homme se fasse gloire d'ôter la vie à un autre ? Que pensez-vous, je vous prie, en voyant des insensés se livrer aux bêtes, sans y avoir été condamnés, mais à la fleur de l'âge, pleins de santé, sous un habit magnifique ? On pare ces victimes pour une mort volontaire, et les malheureux en tirent vanité. Ils combattent contre les bêtes, non comme criminels, mais par fureur. Les pères contemplent ainsi leurs enfants, une sœur regarde son frère ; et afin que le spectacle soit plus pompeux, une mère... quelle horreur ! une mère contribue à la dé-pense pour se préparer des larmes ! » Les Romains ne se bornèrent pas à entretenir chez eux cette frénésie, ils la communiquèrent aux Grecs, malgré les

réclamations de quelques philosophes ; mais ils en portèrent la peine. Plusieurs auteurs ont remarqué que les divertissemens barbares de l'amphithéâtre avoient accoutumé les empereurs à répandre le sang ; ils exercèrent, contre leurs propres sujets, la cruauté à laquelle on les avoit habitués d'avance. Tite-Live et Ammien-Marcellin disent que l'on craignoit de voir Drusus et le César Gallus sur le trône, parce qu'ils mon-troient du goût pour les spectacles sanglants. Sénèque a déclamé plus d'une fois contre ce désordre ; mais, avec toute son éloquence, il n'a pas fait fermer les théâtres ; Jésus-Christ, avec deux mots, les a fait démolir. Par l'institution du baptême, il a rendu sacrée la vie de l'homme ; et, quand il n'auroit rendu au genre humain que ce seul service, il mériteroit déjà d'en être appelé le *Sauveur*.

GLAIVE. Jésus-Christ a dit à ses disciples : « Je ne suis pas venu apporter sur la terre la paix, mais le *glaiive*, » séparer le fils d'avec son père, la fille d'avec sa mère, etc. ; les ennemis de l'homme seront dans sa maison. Je suis venu apporter un feu sur la terre ; que veux-je, sinon qu'il s'allume ? » *Matth.*, c. 10, v. 34 ; *Luc.*, c. 12, v. 49 et 51. De là les ennemis du christianisme ont conclu que Jésus-Christ est donc venu pour allumer entre les hommes le feu des disputes, de la haine, de la guerre. Aussi Luther et quelques autres fanatiques ont soutenu que l'Évangile doit être prêché l'épée à la main, et qu'il faut exterminer tous ceux qui font résistance.

Nous convenons que, quand un fils embrasse la vraie religion, pendant que son père veut persévérer dans une religion fautive, il est difficile que cette diversité de croyance ne cause une espèce de guerre domestique. Mais à qui faut-il en attribuer la faute ? Les amis de la vérité sont-ils responsables du crime que commettent les partisans de l'erreur ?

Il suffit de lire l'Évangile, pour voir que rien n'est plus opposé à la violence. Jésus-Christ dit à ses disciples : « Je vous envoie comme des brebis au

• milieu des loups ; vous serez haïs ,  
 • persécutés , mis à mort à cause de  
 • moi ; par la patience , vous posséderez  
 • vos âmes en paix. Je vous dis de ne  
 • point résister au mal que l'on vous  
 • fera ; si quelqu'un vous frappe sur  
 • une joue , tendez-lui l'autre ; quand  
 • on vous persécutera dans une ville ,  
 • fuyez dans une autre ; ceux qui frap-  
 • pent à coups d'épée périront par l'é-  
 • pée. » Il réprimande ses disciples , qui  
 vouloient faire tomber le feu du ciel sur  
 les Samaritains , etc. Pouvoit-il prêcher  
 plus hautement la douceur et la pa-  
 tience ? Les incrédules ont encore trouvé  
 à redire à ces leçons ; par là , suivant  
 eux , Jésus-Christ a interdit la juste dé-  
 fense. Ce sont deux reproches contra-  
 dictoires.

Le Sauveur a prédit non ce qu'il avoit  
 dessein de faire , mais ce qui ne pouvoit  
 manquer d'arriver , et ce qui est arrivé  
 en effet. Ce n'est point sa doctrine qui  
 divise les hommes , puisqu'elle ne leur  
 prêche que la paix ; ce sont leurs pas-  
 sions , l'orgueil , la jalousie , l'esprit d'in-  
 dépendance , l'attachement à des erreurs  
 qui flattent , l'aversion pour des vérités  
 qui gênent et qui humilient. Avant que  
 l'Evangile fût prêché , ils étoient encore  
 moins disposés à s'aimer qu'après. Déjà  
 la religion des Indiens avoit établi  
 entre les différentes castes une haine  
 irréconciliable ; Zoroastre avoit fait couler  
 des fleuves de sang pour établir sa doc-  
 trine ; les Perses avoient insulté aux  
 objets de la vénération des Egyptiens ,  
 et avoient brûlé les temples des Grecs ;  
 ceux-ci , à leur tour , poursuivirent les  
 images à feu et à sang ; Mahomet , dans  
 la suite , a prêché avec l'Alcoran dans  
 une main , et l'épée dans l'autre : le  
 christianisme n'a rien fait de semblable.

Donc , répliquent les incrédules , Jésus-  
 Christ ne devoit pas publier sa doctrine ,  
 puisqu'il prévoyoit le bruit qu'elle alloit  
 causer dans le monde. Suivant ce prin-  
 cipe , lorsqu'une fois les hommes sont  
 plongés dans l'erreur et dans le vice ,  
 il faut les y laisser ; il n'est plus permis  
 de leur prêcher la vérité ni la vertu , de  
 peur que cela ne les divise , et n'excite  
 entr'eux de la haine et des disputes.

Mais les incrédules observent mal leur  
 propre morale. L'athéisme et l'irréligion  
 qu'ils prêchent ne peuvent manquer de  
 mettre aux prises ceux qui ont une reli-  
 gion avec ceux qui ne veulent point en  
 avoir. Leur ton et leur style ne sont ni  
 aussi doux ni aussi charitables que ceux  
 des apôtres , et nous ne voyons pas qu'ils  
 soient fort disposés à se laisser persé-  
 cuter , tourmenter et mettre à mort.  
 Est-il plus louable de diviser les hommes  
 par l'erreur que par la vérité ?

Une preuve que les maximes de Jésus-  
 Christ n'autorisent personne à user de  
 violence , sous prétexte de religion , c'est  
 que jamais ses apôtres ni ses disciples  
 ne l'ont employée à l'égard de personne ;  
 ils ont donné les mêmes leçons et les  
 mêmes exemples de patience que leur  
 maître ; les ennemis du christianisme ,  
 soit anciens , soit modernes , sont dans  
 l'impossibilité de citer un seul fait ,  
 une seule circonstance dans laquelle les  
 premiers prédicateurs de l'Evangile aient  
 contredit , par leur conduite , les maximes  
 de paix , de charité , de patience , qu'ils  
 enseignoient aux autres.

S'il y a dans l'Evangile , disent nos  
 adversaires , beaucoup de maximes qui  
 recommandent la douceur et la patience  
 aux ministres de la religion , il y en a  
 aussi un assez grand nombre desquelles  
 on a toujours conclu la nécessité de  
 l'intolérance et de la persécution. Jésus-  
 Christ réprouve ceux qui ne veulent pas  
 écouter et suivre sa doctrine ; il exige  
 pour elle une préférence exclusive , il  
 dit : « Celui qui n'est pas pour moi est  
 » contre moi , *Matth.* , c. 12 , §. 50. Si  
 » quelqu'un vient à moi , et ne hait pas  
 » son père , sa mère , son épouse , ses  
 » enfants , ses frères et sœurs , et même  
 » sa propre vie , il ne peut être mon  
 » disciple , *Luc.* , c. 14 , §. 26. » Ces  
 dernières maximes ont toujours fait  
 beaucoup plus d'impression sur les es-  
 prits que les préceptes de charité ; elles  
 ont été les seules suivies dans la pra-  
 tique : de là les guerres de religion ,  
 les croisades contre les infidèles et contre  
 les hérétiques , les ordres militaires insti-  
 tués pour convertir les païens l'épée à  
 la main. En général , le prosélytisme ,

commandé par la religion chrétienne, est incompatible avec la tolérance.

Nous ne devons laisser sans réponse aucun de ces reproches. 1° *Réprouver* les incrédules pour la vie à venir, ce n'est pas déclarer qu'il faut leur faire la guerre en ce monde. Jésus-Christ dit qu'il méconnoitra et reniera devant son Père ceux qui l'auront méconnu et renié devant les hommes, *Matt.*, c. 10, v. 33. Mais loin de témoigner contre eux aucun sentiment de haine ou de vengeance, il a demandé pour eux grâce et miséricorde en mourant sur la croix. Nos adversaires soutiendront-ils que l'incrédulité volontaire, la haine et la fureur contre ceux qui annoncent la vérité de la part de Dieu, ne soient pas des crimes damnables ?

2° Jésus-Christ exige que l'on préfère à toutes choses la vérité une fois connue; a-t-il tort ? Y résister par opiniâtreté, comme faisoient les Juifs, c'est se révolter contre Dieu; un de leurs docteurs les en fit convenir, *Act.*, c. 5, v. 39. Les incrédules eux-mêmes répètent sans cesse que la vérité ne peut jamais nuire, que l'erreur ne peut jamais être utile aux hommes; ils se croient en droit de braver les lois et l'autorité publique, pour prêcher ce qu'ils appellent *la vérité*; ils pensent donc, comme Jésus-Christ, que l'amour de la vérité doit l'emporter sur toute considération humaine, et sur tous les inconvénients qui peuvent en résulter.

3° Ils adoptent eux-mêmes la maxime du Sauveur, *Quiconque n'est pas pour moi est contre moi*, puisqu'ils peignent tous ceux qui ne sont pas de leur avis, ou comme des âmes viles qui n'ont pas le courage de secouer le joug des préjugés, ou comme des hommes exécrables qui prêchent l'erreur et la maintiennent pour leur intérêt. Ils sont donc persuadés que, quand il est question de vérités qui doivent décider de notre sort pour ce monde et pour l'autre, ce n'est pas le cas d'affecter l'indifférence, et de vouloir garder une espèce de neutralité. Si la maxime qu'ils veulent rendre odieuse est par elle-même un signal de guerre, de dissension, d'ini-

mitié entre les hommes, ils sont plus responsables que personne de tous les maux qui peuvent en arriver.

4° *Hair son père, sa mère, etc.*, ne signifie sans doute rien de plus que *hair sa propre vie*. Jésus-Christ veut qu'un homme ait le courage de sacrifier sa vie, s'il le faut, plutôt que d'abjurer sa religion, de la vérité et de la divinité de laquelle il est intimement persuadé; de la prêcher aux dépens de sa propre vie, lorsque Dieu le lui commande et lui donne mission pour le faire. A plus forte raison doit-il abandonner ses proches et sa famille, lorsque Dieu l'envoie prêcher ailleurs, ou lorsque ses proches se réunissent pour l'en détourner ou pour le faire apostasier. Aucun incrédule ne peut blâmer cette maxime ni cette conduite, sans se condamner lui-même. Où est le professeur d'incrédulité qui n'applaudisse à ceux de ses disciples qui ont l'audace de braver le ressentiment de leurs parents et la haine du public, pour embrasser et prêcher l'athéisme ? Ils ont érigé en martyrs de la vérité tous les impies anciens et modernes, qui ont été punis du dernier supplice; ils ont nommé bourreaux, tigres, anthropophages, etc., les magistrats qui les ont jugés et condamnés. Ils ont ainsi mis le sceau de leur approbation à la maxime de l'Évangile contre laquelle ils déclament.

5° Si le prosélytisme est incompatible avec la tolérance, il faut que les incrédules soient les plus intolérants de tous les hommes. Qui a pu leur dicter la multitude énorme de livres dont ils ont inondé l'Europe entière, sinon la fureur du prosélytisme ? Mais il y a une différence entre leur zèle et celui qu'inspire la religion. Faire des prosélytes par des leçons et des exemples de toutes les vertus, par la sincérité et la force des preuves, par une patience invincible dans les persécutions, par le seul motif d'éclairer et de sanctifier les hommes : voilà ce que le christianisme commande, et ce qu'il a exécuté. Séduire des disciples par des sophismes, par le mensonge, la calomnie, les invectives, par des leçons de libertinage et d'indépen-

dance , dans le dessein formel de rendre les hommes encore plus vicieux et plus méchants qu'ils ne sont : voilà ce que veut et ce qu'opère l'incrédulité.

Quand donc il seroit vrai que l'Évangile renferme des maximes dont on peut abuser , les incrédules ne pourroient encore les attaquer sans se couvrir de ridicule et d'opprobre. Mais leur exemple démontre que , quand on veut abuser des maximes les plus sages et les plus sensées , ce n'est pas dans l'Évangile que l'on cherche les motifs de cet abus ; est-ce dans ce livre divin que nos adversaires ont puisé leur prosélytisme , leur intolérance , leurs sophismes et leur fureur ?

À l'article GUERRES DE RELIGION , nous ferons voir que l'Évangile n'en a suggéré ni l'idée ni le motif , qu'elles ont été l'ouvrage de la nécessité dans laquelle on se trouvoit de repousser la force par la force , et d'opposer une juste défense à des attaques injustes et cruelles. Jésus-Christ a commandé aux ministres de l'Évangile de souffrir patiemment les persécutions ; mais il n'a ordonné à aucune nation de se laisser subjugué ou exterminer par les infidèles ; s'il l'avoit fait on auroit raison de l'accuser d'avoir interdit la juste défense.

Aucune croisade n'a eu pour objet d'étendre le christianisme et de convertir un peuple , mais de repousser les attaques des mahométans , des païens , ou des hérétiques armés , et de les mettre hors d'état de troubler le repos de l'Europe. Si des missionnaires ont quelquefois marché à la suite des guerriers , ils n'avoient pas dessein , pour cela , de convertir les peuples par la force , mais de profiter d'un moment de sécurité pour instruire et pour persuader. On ne prouvera jamais qu'aucun d'entre eux ait entrepris d'employer la terreur pour extorquer des conversions.

Les ordres militaires n'ont pris naissance qu'à la suite des croisades , et ils avoient le même objet ; plusieurs , dans leur origine , étoient hospitaliers , et ne sont devenus militaires que par nécessité , tels que l'ordre de Malte et celui des Templiers. Fabricius , auteur pro-

testant et non suspect dans cette matière , convient que ceux qui subsistent aujourd'hui ont été institués pour honorer le mérite militaire , et non pour propager le christianisme , *Salut. lux Evangelii* , etc. , c. 31 , p. 349.

Mais enfin , disent nos adversaires , il ne tenoit qu'à Dieu de rendre les hommes plus dociles et plus paisibles , de donner à la vérité des preuves plus fortes , à la religion des attraits plus puissants , à la mission de son Fils des caractères plus invincibles ; le mal qui est arrivé n'auroit pas eu lieu.

Dieu a tort , sans doute , parce que plus les hommes sont vicieux , méchants , opiniâtres , obstinés malicieusement à s'aveugler , plus Dieu est obligé de multiplier les lumières , les grâces , les preuves pour les changer , malgré qu'ils en aient. Il n'est pas possible de blasphémer d'une manière plus absurde.

Mais s'il y a eu des incrédules dans tous les siècles , il y a eu aussi des croyants , et même en plus grand nombre , ils ont donc eu des motifs et des preuves suffisantes pour persuader les esprits droits , sincères et dociles. Si ces motifs n'ont pas suffi pour vaincre l'obstination des insensés et des hommes vicieux , c'est la faute de ces derniers , et non celle de Dieu ou de la religion.

GLOIRE. Ce terme se dit à l'égard de Dieu et à l'égard des hommes ; mais , dans ces deux cas , il ne signifie pas précisément la même chose. La *gloire* , dit Cicéron , est l'estime des gens de bien , et le témoignage qu'ils rendent à un mérite éminent ; la *gloire de Dieu* est quelque chose de plus.

Seuvent il est dit dans l'Écriture que Dieu agit pour sa *gloire* , que l'homme doit glorifier Dieu : l'Être suprême , souverainement heureux et parfait , peut-il agir afin d'être estimé et loué par les hommes ? C'est une absurdité , disent les incrédules , de supposer que Dieu est un être orgueilleux et vain ; qu'un être aussi vil que l'homme peut procurer à Dieu quelque espèce de contentement et de satisfaction , que Dieu exige de lui une prétendue *gloire* dont il n'a pas besoin , et de laquelle il ne pourroit

être flatté sans témoigner de la foiblesse.

Deux mots d'explication suffisent pour dissiper un scandale uniquement fondé sur l'équivoque d'un terme. Il est de la nature d'un être intelligent et libre, tel que Dieu, d'agir par un motif et pour une fin quelconque; agir autrement est le propre des animaux privés de raison. Dieu ne peut avoir un motif ni une fin plus dignes de lui que d'exercer ses perfections, sa puissance, sa sagesse, et surtout sa bonté. C'est par ce motif qu'il a créé des êtres sensibles, intelligents et libres, capables d'affection, d'estime, de reconnaissance et de soumission; il a voulu, dit saint Augustin, avoir des êtres auxquels il pût faire du bien. Par le même motif, il a établi dans le monde un ordre physique et moral; et le bonheur des êtres sensibles consiste à être soumis à l'un et à l'autre. En faisant éclater ainsi sa puissance, sa sagesse, sa sainteté, sa bonté, nous disons que Dieu a procuré sa *gloire*; que quand les hommes reconnoissent et adorent ces perfections divines, ils rendent *gloire* à Dieu; et nous soutenons que dans ce langage il n'y a rien d'absurde, d'indécemment, d'injurieux à la majesté divine. De même que la solide *gloire* de l'homme consiste à être agréable à Dieu et estimable aux yeux de ses semblables par la vertu, ainsi la *gloire* de Dieu consiste à agir toujours d'une manière convenable à ses divines perfections, et propre à les faire connoître. Ce n'est en Dieu ni besoin, ni vanité, ni foiblesse, puisque c'est au contraire la nécessité d'une nature souverainement parfaite.

Or, nous soutenons encore qu'il est de la sagesse, de la sainteté et de la bonté divine que l'homme trouve son bonheur dans la vertu, et non dans le vice; dans sa soumission à l'ordre physique et moral établi de Dieu, et non dans sa résistance à cet ordre divin. Lorsque l'homme s'y soumet, il glorifie Dieu, puisqu'il rend hommage aux perfections divines. Il n'y a donc aucun inconvénient à dire que la *gloire* de Dieu consiste en ce que toutes les créatures lui soient soumises, et que la *gloire* des créatures raisonnables consiste à être

parfaitement soumises à Dieu. Ce souverain Maître, infiniment heureux en lui-même, n'avoit pas besoin de leur donner l'être, il pouvoit les laisser dans le néant; mais dès qu'il les en a tirées, il n'a pas pu se dispenser de leur prescrire un ordre conforme à leur nature, et d'exiger qu'elles y fussent soumises. Lorsqu'elles le sont, tout est bien, tout est comme il doit être.

Voilà ce qu'entend l'Écriture sainte, lorsqu'elle dit que Dieu a tout fait *pour lui-même*, Prov., c. 16, v. 4. Cela ne signifie point qu'il a tout fait pour son utilité, pour son bonheur ou pour son besoin; mais qu'il a tout fait de la manière dont l'exigeoient ses divines perfections, et de la manière la plus propre à les faire éclater aux yeux des hommes; et c'est encore là une partie de la *gloire* de Dieu, de ne point agir pour ses propres besoins, puisqu'il n'en a point, mais pour le besoin et l'utilité des créatures.

Lorsque nos adversaires nous reprochent de faire Dieu à notre image, de le supposer orgueilleux, avide de louanges et d'encens comme nous, ils tombent eux-mêmes dans ce défaut sans s'en apercevoir, puisqu'ils argumentent sur une comparaison qu'ils font entre Dieu et l'homme. Ils disent: Si l'homme recherche la *gloire*, c'est qu'il en a besoin, et qu'il est foible; donc, si Dieu agit pour sa propre *gloire*, c'est aussi par foiblesse et par besoin. Sophisme grossier. L'homme est foible et indigent, parce qu'il est borné; Dieu se suffit à lui-même, parce qu'il est souverainement heureux et parfait; c'est en vertu de cette perfection même qu'il agit pour sa *gloire*, parce qu'il ne peut pas se proposer une fin plus sublime.

Il ne sert à rien de dire que la *gloire* prétendue qui vient de l'homme est inutile à Dieu, qu'il ne peut donc pas en être touché, que c'est comme si des fourmis ou des insectes croyoient travailler pour la *gloire* d'un grand roi. Cette comparaison est absurde. Il étoit inutile à Dieu de créer l'homme, de le gouverner, de lui donner des lois, de lui proposer des peines et des récompenses; cependant il

Pa fait ; un roi ne peut rien faire de semblable à l'égard des insectes. Il n'a pas été indigne de Dieu de donner l'être à des créatures raisonnables ; il ne se dégrade pas davantage en prenant soin d'elles , en s'intéressant à leurs actions : l'un ne lui coûte pas plus que l'autre ; tout se fait par un seul acte de volonté. Les philosophes ont beau dégrader l'homme afin de le rendre indépendant, un sentiment intérieur plus fort que tous leurs sophismes le convaincra toujours qu'il est l'enfant de Dieu , que la grandeur de l'Être suprême ne consiste point dans l'orgueil philosophique et dans une indifférence absolue , mais dans le pouvoir et la volonté de faire du bien à toutes les créatures : or c'est un bienfait de sa part de nous faire trouver le bonheur pour ce monde et pour l'autre, en travaillant pour sa gloire.

Saint Paul dit aux fidèles, *I. Cor.*, c. 10, v. 31 : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, ou que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu. » On demande, qu'importe à Dieu ce que nous mangeons et ce que nous buvons. Mais il faut faire attention que l'apôtre venoit de parler des viandes immolées aux idoles. Les païens vouloient que leurs viandes fussent consacrées à leurs faux dieux ; ils les invoquoient, ils leur adressoient des actions de grâces au commencement et à la fin du repas, ils en plaçoient les images sur la table, ils leur faisoient des libations, etc. Au lieu de toutes ces superstitions, saint Paul veut que les chrétiens n'adressent leurs louanges et leurs actions de grâces qu'au vrai Dieu, et qu'ils reconnoissent tenir de sa bonté tous les biens de ce monde. *I. Tim.*, c. 4, v. 5.

**GLOIRE ÉTERNELLE.** C'est l'état des bienheureux dans le ciel. De même que la gloire de l'homme sur la terre, est d'être soumis à Dieu et de lui plaire, sa gloire dans le ciel sera de lui être éternellement agréable, et de trouver en lui le parfait bonheur. Il n'y a donc de vraie gloire pour ce monde ni pour l'autre que dans la vertu. Celle que nous recherchons ici-bas consiste dans l'estime

de nos semblables : elle ne seroit jamais fausse ni dangereuse, si les hommes étoient assez sages pour ne rien estimer que la vertu ; mais il ne leur arrive que trop souvent d'honorer le vice, lorsque leur intérêt les y engage. C'est pour cela que Jésus-Christ nous ordonne de pratiquer la vertu, non pour plaire aux hommes, mais afin de plaire à Dieu.

On peut trouver, au premier aspect, de l'opposition entre les leçons qu'il nous fait à ce sujet. Il dit : « Faites briller votre lumière aux yeux des hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans le ciel. » *Matth.*, c. 5, v. 16. Ensuite : « Gardez-vous de faire vos bonnes œuvres devant les hommes, afin qu'ils vous voient ; autrement vous n'aurez point de récompense à espérer de votre Père qui est dans le ciel. » Faites vos aumônes, vos prières, vos jeûnes en secret, de manière que Dieu seul en soit témoin, etc. » c. 6, v. 1 et suiv. L'opposition n'est qu'apparente. Jésus-Christ ne veut pas que le motif de nos bonnes œuvres soit le désir d'être vus des hommes, d'en être loués et estimés ; ce seroit une hypocrisie et une affectation ; mais il veut que nous en fassions pour édifier nos semblables, pour les porter à la vertu par nos exemples, afin qu'ils en rendent gloire à Dieu et non à nous. Ces deux intentions sont très-différentes ; la première est vicieuse, la seconde est très-louable. Il faut donc cacher nos bonnes œuvres, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires pour l'édification publique ; mais il faut les faire au grand jour, lorsque cet exemple peut être utile.

« Notre gloire, dit saint Paul, est le témoignage de notre conscience, qui nous atteste que nous sommes conduits en ce monde, non par les motifs d'une sagesse humaine, mais avec simplicité de cœur, avec la sincérité que Dieu commande, et par le secours de sa grâce. » *I. Cor.*, c. 4, v. 12.

Souvent dans les écrits de saint Paul, on a pris le mot *gloire* dans un sens différent de celui que l'apôtre y attachoit. En parlant de la vocation des Juifs

et des gentils à la foi, *Rom.*, c. 9, v. 22, il dit : « Que Dieu voulant témoigner sa » colère et montrer sa puissance a souffert avec beaucoup de patience des » vases de colère dignes d'être détruits, » afin de montrer les richesses de sa » gloire dans les vases de miséricorde » qu'il a préparés pour la gloire. » Nous ne pensons pas qu'il soit ici question de la gloire éternelle, mais de la gloire de Dieu ici-bas et de la gloire de son Eglise; Dieu en a effectivement montré les richesses par les vertus de ceux qui ont été appelés à la foi. Saint Paul dit dans le même sens, *I. Cor.*, c. 2, v. 9, que Dieu a prédestiné avant les siècles le mystère de sa sagesse pour notre gloire; et *Ephes.*, c. 1, v. 5, qu'il nous a prédestinés à être ses enfants adoptifs pour la gloire de sa grâce. Ainsi l'a expliqué saint Augustin, *Enarr. in Ps.* 18, n. 3, et *in Ps.* 59, n. 4.

#### GLORIA IN EXCELSIS, GLORIA PATRI. Voy. DOXOLOGIE.

GNOSIMAQUES. Certains hérétiques qui blâmoient les connoissances recherchées des mystiques, la contemplation, les exercices de la vie spirituelle, furent nommés *γνωσιμαχοί*, ennemis des connoissances. Ils vouloient que l'on se contentât de faire des bonnes œuvres, que l'on bannît l'étude, la méditation et toute recherche profonde sur la doctrine et les mystères du christianisme; sous prétexte d'éviter les excès des faux mystiques, ils donnoient dans un autre excès. Cela ne manque jamais d'arriver à tous les censeurs qui blâment par humeur et sans réflexion.

Aujourd'hui les incrédules accusent les chrétiens en général d'être *gnosimaques*, ennemis des lettres, des sciences, de la philosophie; selon eux, le christianisme a retardé le progrès des connoissances humaines; il ne tend pas à moins qu'à les anéantir, et à nous plonger dans les ténèbres de la barbarie.

Cependant, de toutes les nations de l'univers, il n'en est aucune qui ait fait autant de progrès dans les sciences que les nations chrétiennes; celles qui ont abandonné le christianisme après l'avoir connu, sont retombées dans l'ignorance :

les Barbares du Nord, qui inondèrent l'Europe au cinquième siècle, auroient détruit jusqu'au dernier germe des connoissances humaines; et sans les efforts que les princes chrétiens ont faits pour arrêter les conquêtes des mahométans, nous serions actuellement plongés dans la même barbarie qui règne chez eux. Voilà quatre faits essentiels que nous défions les incrédules d'oser contester; au mot SCIENCE, nous en fournirons les preuves: écoutons les leurs.

Dans l'Evangile, Jésus-Christ rend grâces à son Père d'avoir caché la vérité aux sages pour la révéler aux enfants et aux ignorants; il appelle heureux ceux qui croient sans voir, *Matt.*, c. 12, v. 25; *Joan.*, c. 20, v. 29. Saint Paul ne cesse de déclamer contre la philosophie, contre la science et la sagesse des Grecs; on exige d'un chrétien qu'il croie aveuglément à la doctrine qu'on lui prêche, sans savoir si elle est vraie ou fausse. Depuis l'origine du christianisme, ses sectateurs n'ont été occupés qu'à de frivoles disputes sur des matières intelligibles; ils ont négligé l'étude de la nature, de la morale, de la législation, de la politique, seules capables de contribuer au bien de l'humanité. Les Pères de l'Eglise ont éteint le flambeau de la critique, ont fait tous leurs efforts pour supprimer les ouvrages des païens, ont blâmé l'étude des sciences profanes; il n'a pas tenu à eux que nous ne fussions réduits à la seule lecture de la Bible, comme les mahométans à celle de l'Alcoran. Voilà de grands reproches; il faut les examiner en détail et de sang-froid: aucun ne détruit les quatre faits que nous avons établis.

1<sup>o</sup> Nous demandons si les ignorants qui ont cru en Jésus-Christ, à la vue de ses miracles et de ses vertus, n'ont pas été plus sages et plus raisonnables que les docteurs juifs qui ont refusé d'y croire malgré l'évidence des preuves, et si les incrédules prétendent justifier le fanatisme opiniâtre des Juifs. A moins qu'ils ne prennent ce parti, ils seront forcés d'avouer que Jésus-Christ n'a pas eu tort de bénir son Père d'avoir in-

spiré plus de docilité, de bon sens et de sagesse aux premiers qu'aux seconds. Nous soutenons de même qu'un ignorant qui croit en Dieu et en Jésus-Christ, raisonne mieux qu'un philosophe qui abuse de ses lumières, en embrassant et en prêchant l'athéisme, et il ne s'en-suit rien contre l'utilité de la vraie philosophie.

Le Sauveur dit à un apôtre qui n'avoit pas voulu croire au témoignage unanime de ses collègues, qu'il eût été mieux pour lui de croire sans avoir vu : l'indocilité de cet apôtre étoit-elle louable? Pas plus que celle des incrédules d'aujourd'hui.

2° On sait à quoi avoient abouti la science et la prétendue sagesse des philosophes grecs : à méconnoître Dieu dans ses ouvrages, à ne lui rendre aucun culte, à maintenir l'idolâtrie et toutes ses superstitions, à être aussi vicieux que le peuple qu'ils auroient dû éclairer et réformer : voilà ce que saint Paul leur reproche, *Rom.*, c. 1, v. 18 et suiv. Il avoit raison ; et tant que les partisans de la philosophie s'obstineront à en faire le même abus, nous soutiendrons, comme l'apôtre, que leur prétendue sagesse n'est qu'une folie capable de pervertir les nations et d'en consommer la ruine, et comme elle a fait à l'égard des Grecs et des Romains. Ce n'est donc pas le christianisme, mais la fausse philosophie, qui décrédite la vraie sagesse et la rend odieuse ; les incrédules veulent nous charger du crime dont ils sont les seuls coupables.

Saint Paul d'ailleurs prévoyoit le désordre qui alloit bientôt arriver et qui commençoit déjà de son temps ; il savoit que des philosophes entêtés et mal convertis apporteroient dans le christianisme leur génie orgueilleux, disputeur, pointilleux, téméraire, et enfanteroient les premières hérésies ; il prévient les fidèles contre ce scandale, *Coloss.*, c. 2, v. 8. Sa prédiction n'a été que trop bien vérifiée. Aujourd'hui nos philosophes viennent nous reprocher les disputes du christianisme dont leurs prédécesseurs ont été les premiers auteurs ; eux-mêmes les renouvellent encore en rajeu-

nissant tous les sophismes surannés des anciens.

3° Il n'est pas vrai que l'on exige du chrétien une *foi aveugle*, qu'il soit obligé à croire une doctrine sans savoir si elle est vraie ou fausse. Un chrétien est convaincu que sa doctrine est vraie, parce qu'elle est révélée de Dieu, et il est assuré de la révélation par des faits dont tout l'univers dépose par des motifs de crédibilité invincibles. Il est absurde d'exiger d'autres preuves, des preuves intrinsèques, des raisonnements philosophiques sur le fond même des dogmes ; autrement un ignorant seroit autorisé à ne pas seulement croire un Dieu.

Ne sont-ce pas plutôt les incrédules qui exigent une foi aveugle à leurs systèmes? Plusieurs ont avoué que la plupart de leurs disciples *croient sur parole*, embrassent l'athéisme, le matérialisme, ou le déisme, sans être en état d'en comprendre le fond ni les conséquences, d'en comparer les prétendues preuves avec les difficultés ; qu'ils sont incrédules par libertinage et non par conviction. Nous voyons d'ailleurs par leurs ouvrages que ceux qui parlent le plus haut sont ceux qui en savent le moins.

4° Avant la naissance du christianisme, les Grecs, nation ingénieuse s'il en fut jamais, avoient étudié la nature, la morale, la législation, la politique, pendant plus de cinq cents ans ; y avoient-ils fait de grands progrès? Il n'y a pas encore quatre cents ans que nous nous sommes réveillés d'un profond sommeil, et déjà l'on prétend que nous sommes beaucoup plus avancés qu'eux. La nature, le climat, les causes physiques, nous ont-elles mieux servis? Nous n'en croyons rien. Il faut donc qu'une cause morale y ait contribué ; peut-il y en avoir une autre que la religion? Sans les monuments qu'elle nous a conservés, sans les connoissances qu'elle nous a données, nous serions encore au premier pas.

Depuis que nos philosophes ont secoué le joug de toute religion, leur esprit sublime n'est plus retenu par les

entraves du christianisme ; si l'on excepte quelques découvertes de pure curiosité, que nous ont-ils appris en fait de morale et de législation ? Ou des erreurs grossières, ou des choses que l'on savoit avant eux. Ils se croient créateurs, parce qu'ils ignorent ce qui a été écrit dans les siècles passés.

5° C'est par un effet de cette ignorance qu'ils accusent les Pères de l'Eglise d'avoir éteint le flambeau de la critique. Qui l'avoit allumé avant les Pères, pour que ceux-ci aient pu l'éteindre ? C'est Origène et saint Jérôme qui, les premiers, en ont suivi les règles pour procurer à l'Eglise des copies correctes et des versions exactes des Livres saints. Dans ces derniers siècles, on n'a fait que réduire en art et en méthode la marche qu'ils avoient suivie dans leurs travaux.

Mais nous ne sommes que trop bien fondés à reprocher aux incrédules que ce sont eux qui éteignent le flambeau de la critique. Quelque authentique que soit un ancien monument, c'est assez qu'il les incommode, pour qu'ils le jugent suspect ; dès qu'un passage leur est contraire, ils accusent les chrétiens de l'avoir altéré ou interpolé : aucun auteur ne leur paroît digne de foi, s'il n'a pas été païen ou incrédule ; ils dépriment les écrivains les plus respectables, pour élever jusqu'aux nues les imposteurs les plus décriés : ils exigent pour vaincre leur pyrrhonisme historique un degré d'évidence et de notoriété que jamais aucun critique ne s'est avisé de demander.

6° On calomnie les Pères sans aucune preuve, quand on les accuse d'avoir supprimé ou fait périr les ouvrages des païens ou des ennemis du christianisme. Il a péri presque autant d'ouvrages des auteurs ecclésiastiques les plus estimés que des auteurs profanes. Ce ne sont pas les Pères qui ont brûlé les bibliothèques d'Alexandrie, de Césarée, de Constantinople, d'Hippone et de Rome ; ce sont eux au contraire qui nous ont conservé les écrits de Celse et de Julien contre le christianisme. Il a fallu faire les recherches les plus exactes et les

plus difficiles pour avoir connoissance des livres des rabbins, et ce sont des théologiens qui les ont publiés ; plusieurs productions des incrédules n'auroient pas été connues, sans la réfutation que nos apologistes en ont faite. Saint Grégoire, pape, est celui d'entre les Pères qui a été le plus accusé d'avoir fait brûler des livres ; nous le vengerons à son article.

Mais nous pouvons affirmer hardiment que, si nos adversaires en étoient les maîtres, ils ne laisseroient pas subsister un seul livre favorable au christianisme.

GNOSTIQUES, hérétiques du premier et du second siècle de l'Eglise, qui ont paru principalement dans l'Orient. Leur nom grec γνωστικὸς, signifie *éclairé, illuminé*, doué de connoissance, et ils se l'attribuèrent, parce qu'ils prétendoient être plus éclairés et plus intelligents que le commun des fidèles, même que les apôtres. Ils regardoient ces derniers comme des gens simples, qui n'avoient pas la vraie connoissance du christianisme, et qui expliquoient l'Ecriture sainte dans un sens trop littéral et trop grossier.

Dans l'origine, ce furent des philosophes mal convertis qui voulurent accommoder la théologie chrétienne au système de philosophie dont ils étoient prévenus ; mais comme chacun d'eux avoit ses idées particulières, ils formèrent un grand nombre de sectes qui portèrent le nom de leurs chefs : *simoniens, nicolaïtes, valentiniens, basilidiens, carpocratiens, ophites, séthiens*, etc. Tous prirent le nom général de *gnostiques* ou d'*illuminés*, et se firent chacun une croyance à part, mais qui étoit la même en certains points. Il paroît que ce désordre commença dès le temps des apôtres, et que saint Paul y fait allusion dans plusieurs endroits de ses lettres ; *I. Tim.*, c. 6, v. 20, il avertit Timothée « d'éviter les nouveautés profanes, et » tout ce qu'oppose une science fautive-ment appelée *gnose*, dont quelques-uns faisant profession, se sont égarés » dans la foi ; de ne pas s'amuser à des » fables et à des *généalogies sans fin*,

» qui servent plutôt à exciter des disputes qu'à établir par la foi le véritable édifice de Dieu. » Plusieurs savants ont reconnu les *gnostiques* à ce tableau.

On sait que l'écueil de la philosophie et du raisonnement humain fut toujours d'expliquer l'origine du mal ; de concilier avec la bonté, la sagesse et la puissance de Dieu, les imperfections et les désordres des créatures, la conduite de la Providence, l'opposition apparente qui se trouve entre l'Ancien Testament et le nouveau, etc. Pour y satisfaire, les *gnostiques* imaginèrent que le monde n'avait pas été créé par le Dieu suprême, Etre souverainement puissant et bon, mais par des esprits inférieurs qu'il avait formés, ou plutôt qui étaient sortis de lui par *emanation*.

Conséquemment, outre la Divinité suprême que les valentiniens nommoient *Pleroma*, plénitude ou perfection, ils admirent une génération nombreuse d'esprits ou de génies qu'ils appeloient *éons*, c'est-à-dire être vivants et intelligents, personnages par l'opération desquels ils se flattèrent de tout expliquer. Mosheim, critique très-instruit, a fait une assez longue dissertation pour savoir ce que signifie le mot *éon*, qui est le grec *αιών*, et il ne sait qu'en penser. *Inst. hist. Christ.*, 2<sup>e</sup> part., c. 1, § 2. Son embarras n'aurait pas eu lieu, s'il avait fait attention que ce nom vient des Orientaux, que dans leurs langues *haiah*, *hajah*, *havah*, signifie la vie, et les êtres vivants. Pendant que les Grecs prononçoient *αιών*, les Latins ont dit *ævum*, la vie ou la durée; nous disons l'*âge*, qui est l'hébreu *hajah*. Comme l'on a toujours uni ensemble la vie et l'intelligence, les *éons* sont des êtres vivants et intelligents, que nous appelons des *esprits*; es Grecs les nommoient *démons*, qui a le même sens. Ces *éons* prétendus étoient ou les attributs de Dieu personnifiés, ou des noms hébreux tirés de l'Écriture, ou des mots barbares forgés à discrétion. Ainsi de *Pleroma* ou de la Divinité, sortoient *nous* l'intelligence, *sophia* la sagesse, *sige* le silence, *logos* le verbe ou la parole, *sabaoth* les ar-

mées, *achamoth* les sagesse, etc. L'un avoit formé le monde, l'autre avoit gouverné les Juifs et fabriqué leur loi; un troisième avoit paru parmi les hommes sous le nom de *Fils de Dieu*, ou de *Jésus-Christ*, etc. Il n'en coûtoit rien pour les multiplier; les uns étoient mâles et les autres femelles; de leur mariage il étoit sorti une nombreuse famille; de là ces *généalogies sans fin* desquelles parle saint Paul.

Mosheim, qui a examiné de près le système de ces sectaires, dit que tous, quoique divisés en plusieurs choses, admettoient les dogmes suivants: la matière est éternelle et incréée, essentiellement mauvaise, et le principe de tout mal; elle est gouvernée par un esprit ou génie naturellement méchant, qui tient les âmes nées de Dieu attachées à la matière, afin de les avoir sous son empire; c'est lui qui a fait le monde. Dieu est bon et puissant, mais son pouvoir n'est pas assez grand pour vaincre celui du fabricant du monde; c'est celui-ci ou un autre mauvais génie qui a fait la loi des Juifs. Un autre, bon de sa nature, et ami des hommes, est descendu du ciel pour les délivrer de l'empire du prince de la matière; mais comme la chair, ouvrage de ce dernier, est essentiellement mauvaise, le bon génie, que nous nommons le *Sauveur*, n'a pas pu s'en revêtir; il n'en a pris que les apparences, il a paru naître, souffrir, mourir et ressusciter, quoique rien de tout cela ne se soit fait réellement.

Ainsi les *gnostiques* n'admettoient ni le péché originel, ni la rédemption des hommes dans le sens propre; elle consistoit seulement en ce que Jésus-Christ avoit donné aux hommes des leçons et des exemples de sagesse et de vertu. *Saint Irén.*, I. 4, c. 21. Pour opérer une rédemption de cette espèce, il n'étoit pas nécessaire que Jésus-Christ fût un Dieu incarné, ni un homme en corps et en âme; il suffisoit que ce Verbe divin se montrât sous l'extérieur d'un homme; sa naissance, ses souffrances, sa mort, paroissoient aux *gnostiques* non-seulement inutiles, mais indécentes; le Verbe, disoient-ils, après avoir rempli l'objet

de sa mission, est remonté vers la Divinité tel qu'il étoit descendu. Conséquemment la plupart furent nommés *docètes*, opinants ou imaginants, parce que, suivant leur opinion, l'humanité de Jésus-Christ avoit été seulement imaginaire ou apparente. Voyez DOCÈTES.

Leurs idées sur la nature de l'homme n'étoient pas moins absurdes. Selon leur système, il y avoit des hommes de trois espèces : les uns, purement matériels, n'étoient susceptibles que des affections ou plutôt des qualités passives de la matière; les autres, vrais animaux, quoique doués de la faculté de raisonner, étoient incapables de s'élever au-dessus des affections et des goûts sensuels; les troisièmes, nés spirituels, s'occupaient de leur destination et de la dignité de leur nature, et triomphoient des passions qui tyrannisent les autres hommes. *Saint Irén.*, l. 1, c. 6, n. 1, etc.

Il est évident que ce chaos d'erreurs, loin de satisfaire l'esprit et de résoudre les difficultés, les multiplie. Il suppose que Dieu n'est pas libre; ce n'est point avec liberté qu'il a produit les *éons*; ils sont sortis de lui par émanation et par nécessité de nature. Ce sont donc des êtres coéternels et consubstantiels à Dieu. Voyez EMANATION. C'est une absurdité de dire que Dieu, Etre incréé, existant de soi-même, n'a qu'un pouvoir borné, et que d'un Etre essentiellement bon il est sorti des génies essentiellement mauvais, que la matière, autre substance éternelle et nécessairement existante, est mauvaise de sa nature : si elle est telle, elle est immuable, comment des esprits subalternes ont-ils eu le pouvoir d'en changer la disposition et de l'arranger? Ils sont plus puissants que Dieu, puisqu'ils ont soustrait à son empire les âmes nées de lui, en les enchaînant à la matière. Les hommes ne sont pas libres non plus, puisqu'ils sont nés matériels, animaux, ou spirituels, sans que leur volonté y ait contribué en rien, et il ne dépend pas d'eux de changer leur nature. Tout est donc nécessaire et immuable; autant valoit enseigner le pur matérialisme.

Dans la suite, les marcionites et les

manichéens simplifièrent ce système, en admettant seulement deux principes de toutes choses, l'un bon, l'autre mauvais; mais le résultat et les inconvénients étoient toujours les mêmes. Tels sont les égarements de la philosophie de tous les siècles, lorsqu'elle ferme les yeux aux lumières de la foi.

Jusqu'à présent, pour connoître les opinions des *gnostiques*, l'on avoit consulté saint Irénée, qui les a réfutées, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertulien et saint Epiphane, qui avoient lu leurs ouvrages. Aujourd'hui les critiques protestants soutiennent que ces Pères sont de mauvais guides, parce que les *gnostiques* avoient puisé leurs erreurs dans la philosophie orientale, de laquelle les Pères n'avoient aucune connoissance. Par *philosophie orientale*, ils entendent celle des Chaldéens, des Perses, des Syriens, des Egyptiens; ils pouvoient ajouter, des Indiens. Cette philosophie, disent-ils, fut désignée de tout temps sous le nom de *gnose* ou de connoissance, et ceux qui la suivoient se nommoient *gnostiques*; mais les livres qui la renfermoient étoient écrits dans des langues que les Pères grecs et latins n'entendoient pas. Conséquemment ils ont rapporté mal à propos à la philosophie de Platon les opinions des *gnostiques*, qui cependant y ressembloient très-peu; ils les ont donc mal conçues, mal exposées et mal réfutées; plusieurs même en ont adopté des erreurs sans le savoir, et les ont introduites dans la théologie chrétienne. C'est le sentiment de Beausobre, de Mosheim, de Brucker, etc. Mosheim l'a développé avec beaucoup d'érudition et de sagacité. *Instit. Hist. Christ.*, 2<sup>e</sup> partie, c. 1, § 6 et suiv.; c. 5, § 2 et suiv.; *Hist. Christ.*, sæc. 1, § 62. Brucker l'a suivi dans son *Histoire crit. de la philos.*; il regarde cette découverte de Mosheim comme la clef de toutes les anciennes disputes.

Si cette prétention n'avoit pour objet que de réfuter les écrivains modernes qui ont regardé les premières hérésies comme des rejetons du platonisme, elle nous intéresseroit fort peu; mais comme elle attaque directement les Pères de

l'Eglise, il est important d'examiner si elle est bien ou mal fondée.

Il est vrai que Tertullien, de *Præscript.*, c. 7, de *Animâ*, c. 13, a regardé Platon comme le père de toutes les anciennes hérésies, et que dom Massuet, dans ses *Dissert. sur saint Irénée*, s'est attaché à montrer la conformité des opinions des *gnostiques* avec celles de Platon; et puisque Mosheim convient qu'il y avoit en effet beaucoup de ressemblance entre les unes et les autres, nous ne voyons pas en quoi ont péché ceux qui ne se sont pas attachés à en rechercher jusqu'aux plus légères différences. Saint Irénée du moins a remarqué celle qui est la principale, au jugement même de Mosheim; il dit, *Adv. Hær.*, l. 3, c. 25, n. 5, que Platon a été plus religieux que les *gnostiques*, qu'il a reconnu un Dieu bon, juste, tout-puissant, qui a fait l'univers par bonté; au lieu que les *gnostiques* attribuoient la formation du monde à un être inférieur à Dieu; méchant par nature, ennemi de Dieu et des hommes. Ce Père a donc su distinguer le platonisme d'avec le système des *gnostiques*; mais nous verrons ci-après que la profession de foi de Platon n'a pas été fort constante.

Pour contester la généalogie des opinions des *gnostiques*, nous ne demanderons pas de quelle nation étoient leurs principaux chefs, Valentin, Cerdon, Basilide, Ménandre, Carpocrate, etc.; s'ils entendoient mieux les langues orientales que les Pères. Il passe pour constant que la plupart avoient appris la philosophie dans l'école célèbre d'Alexandrie, et que plusieurs étoient Egyptiens. Clément et Origène y avoient non-seulement étudié, mais ils y avoient enseigné. Il auroit été à propos de nous apprendre par quelle voie les hérésiarques dont nous parlons, ont acquis dans la philosophie orientale des connoissances et des lumières dont ces deux docteurs de l'Eglise ont été privés.

En second lieu, les *gnostiques*, dit Mosheim, déclaroient hautement qu'ils avoient puisé leur doctrine, non dans Platon, ni chez les Grecs, mais dans les écrits de Zoroastre, de Zostrien, de Ni-

coshée, de Mésus et des autres philosophes orientaux. *Inst. hist. christ. maj.* sec. 1, 2<sup>e</sup> part. § 5, notes, p. 341. Or si ces hérétiques le publioient ainsi, les Pères qui les réfutoient ne pouvoient donc pas l'ignorer; si cependant malgré cette assertion les Pères n'ont pas moins persisté à dire que les *gnostiques* avoient emprunté leurs erreurs de Platon, ils ont donc jugé que ces sectaires en imposaient. Et à qui devons-nous plutôt croire, aux *gnostiques* reconnus par Mosheim pour des faussaires, ou aux Pères de l'Eglise que l'on ne peut pas convaincre d'imposture. Le fait certain est que les livres de Zoroastre ne renferment plus aujourd'hui la doctrine des *gnostiques*, au lieu qu'on la retrouve dans ceux de Platon; les Pères sont donc plus croyables que ces hérétiques.

En troisième lieu, Mosheim a blâmé lui-même sa méthode de juger. « Je ne puis approuver, dit-il, la conduite de ceux qui recherchent avec trop de subtilité l'origine des erreurs; dès qu'ils trouvent la moindre ressemblance entre deux opinions, ils ne manquent pas de dire: celle-ci vient de Platon, celle-là d'Aristote, cette autre de Hobbes ou de Descartes. N'y a-t-il donc pas assez de corruption et de démence dans l'esprit humain pour forger des erreurs, en raisonnant de travers, sans avoir besoin de maître ni de modèle. » Notes sur Cudworth, c. 4, § 56, p. 876, n. (h). Si donc les Pères avoient eu tort d'attribuer à Platon l'invention des systèmes des *gnostiques*, Mosheim en auroit encore plus de l'attribuer aux Orientaux, dont nous n'avons plus les ouvrages, ni aucun monument authentique de leur doctrine.

Quoi qu'il en soit, Mosheim convient, *Instit.*, p. 347 et 348, que les Pères ont fidèlement rapporté les sentiments des *gnostiques*; il fait voir que Plotin a reproché à ces sectaires les mêmes erreurs que saint Irénée leur attribue. Voilà le point essentiel. Dès que les Pères ont bien conçu les opinions de ces hérétiques, ils ont été en état de les réfuter solidement, et ils l'ont fait. Puisque d'ailleurs ils avoient entre les mains les

écrits de Platon, il leur a été facile de voir ce qu'il y avoit de ressemblant ou de différent entre l'une et l'autre doctrine.

Nous pourrions nous arrêter là, et c'en seroit assez pour mettre les Pères à couvert de reproche; mais il est encore bon de savoir si les opinions des philosophes orientaux, embrassées par les *gnostiques*, ont été aussi différentes de celles de Platon que Mosheim le prétend. Les Orientaux, dit-il, *ibid.*, c. 1, § 8, p. 159, embarrassés de savoir d'où viennent les maux qui sont dans le monde, se sont accordés assez généralement à enseigner, 1° qu'il y a un principe éternel de toutes choses, ou un Dieu exempt de vices et de défauts, mais duquel nous ne pouvons pas comprendre la nature; 2° qu'il y a aussi une matière éternelle, incréée, grossière, ténébreuse, sans ordre et sans arrangement; 3° qu'il est sorti de Dieu, on ne sait comment, des êtres intelligents, imparfaits, bornés dans leur pouvoir, que l'on appelle des *éons*; que ce sont eux, ou l'un d'entre eux, qui ont formé le monde et la race des hommes, avec tous leurs vices et leurs défauts; 4° que Dieu a fait tout son possible pour y remédier, qu'il a répandu partout des marques de sa bonté et de sa providence, mais qu'il n'a pas pu remédier entièrement au mal qu'avoient produit des architectes impuissants, maladroits et malicieux, qui s'opposent à ses desseins; 5° qu'il y a dans l'homme deux âmes, l'une sensitive qu'il a reçue des *éons*, l'autre intelligente et raisonnable que Dieu lui a donnée; 6° que le devoir du sage est de rendre, autant qu'il est possible, cette seconde âme indépendante du corps, des sens, et de l'empire des *éons*, pour l'élever et l'unir à Dieu seul; qu'il peut en venir à bout par la contemplation, et en réprimant les appétits du corps; qu'alors l'âme, dégagée des vices et des souillures de ce monde, est assurée de jouir d'une parfaite béatitude après la mort.

Il reste à savoir en quoi ce système est différent de celui de Platon; Mosheim s'est attaché à le faire voir, *Hist. Christ.*,

sæc. 1, § 62, p. 185. Platon, dit-il, enseigne dans le *Timée* que Dieu a opéré de toute éternité. Les *gnostiques* supposoient que Dieu étoit oisif et dans un parfait repos; ceux-ci concevoient Dieu comme environné de lumière, Platon le croyoit purement spirituel. En second lieu, le monde de Platon est un bel ouvrage, digne de Dieu; celui des *gnostiques* est un chaos de désordres, que Dieu travaille à détruire. En troisième lieu, suivant Platon, Dieu gouverne le monde et ses habitants, ou par lui-même, ou par des génies inférieurs. Suivant les *gnostiques*, l'artisan et le gouverneur du monde est un tyran orgueilleux, jaloux de sa domination, qui dérobe aux mortels, autant qu'il peut, la connoissance de Dieu.

Il y a, sur cette savante théorie de Mosheim, une infinité d'observations à faire.

1° Il n'est pas sûr que toutes les sectes de *gnostiques* aient tenu toutes les opinions que Mosheim leur prête. Nous voyons, par le récit des Pères, qu'il n'y avoit rien de constant ni d'uniforme parmi ces hérétiques.

2° Au lieu d'enseigner que Dieu a opéré de toute éternité, Platon semble supposer le contraire; il dit, dans le *Timée*, pag. 527, B, et 529, D, que la matière étoit dans un mouvement déréglé avant que Dieu l'eût arrangée, et qu'il l'a mise en ordre parce qu'il jugea que c'étoit le mieux. Il ajoute que Dieu a fait le temps avec le monde, qu'une nature qui a commencé d'être ne peut pas être éternelle. Aussi les platoniciens ont-ils été partagés sur cette question.

3° Plusieurs pensent que ce philosophe a confondu Dieu avec l'âme du monde: or, celle-ci est environnée de matière aussi bien que le Dieu des *gnostiques*: il est impossible de concevoir Dieu comme un être purement spirituel, quand on n'admet pas la création: or, Platon ne l'a pas admise; il a supposé, comme les *gnostiques*, l'éternité de la matière.

4° Pour prouver que le monde est un ouvrage digne de Dieu, Platon se fonde sur le même principe que les *gnos-*

*tiques*, savoir, qu'un être très-bon ne peut faire que ce qui est le meilleur. *Timée*, p. 527, A, B. Il suppose que Dieu a fabriqué le monde le mieux qu'il a pu; il ne lui attribue donc, non plus que les *gnostiques*, qu'un pouvoir très-borné.

5° Ces hérétiques insistoient moins sur les défauts physiques de la machine du monde, que sur les désordres et les imperfections des hommes: or, Platon pensoit aussi bien qu'eux, que ce n'est pas Dieu qui a fait les hommes ni les animaux; suivant son opinion, Dieu en a donné la commission aux dieux inférieurs, aux génies ou démons que les païens adoroient, *Timée*, pag. 550, H, et il le répète plusieurs fois. Peu importe qu'il ait nommé ces génies des *dieux* ou des *éons*; il n'en donne pas une idée plus avantageuse que celles que les *gnostiques* en avoient; le gouvernement des uns ne valoit pas mieux que celui des autres.

6° Suivant les *gnostiques*, les *éons* sont sortis de Dieu par émanation; Platon semble avoir pensé que Dieu a tiré de lui-même l'âme du monde, qu'il en a détaché des parties pour animer les astres et les autres parties de la nature; il appelle *dieux célestes* le monde, le ciel, les astres, la terre: de ceux-ci, dit-il, sont nés les *dieux les plus jeunes*, les génies ou démons, et ces derniers ont formé les hommes et les animaux; pour animer ces nouveaux êtres, Dieu a pris des portions de l'âme des astres. *Timée*, p. 555, G. Cette généalogie des âmes est pour le moins aussi ridicule que celle des *éons*.

7° Pour résoudre la grande question de l'origine du mal, peu importe de savoir s'il est venu de l'impuissance et de la malice des *éons*, comme les *gnostiques* le prétendoient, ou si c'est une conséquence des défauts irrémédiables de la matière, comme Platon paroît l'avoir supposé; l'une de ces hypothèses ne satisfait pas mieux que l'autre à la difficulté. *Voy. MAL et MANICHEISME.*

Tout le monde convient que le système de Platon est un chaos ténébreux, que ce philosophe semble avoir affecté de se

rendre obscur dans ce qu'il a dit de Dieu et du monde; les platoniciens anciens et modernes se sont disputés pour savoir quels étoient ses véritables sentiments. Quand les Pères n'y auroient pas vu plus clair que les uns et les autres, il n'y auroit pas lieu de les accuser d'avoir manqué de lumières ni de réflexion. C'est donc mal à propos qu'on leur reproche d'avoir confondu les opinions de Platon avec celles des *gnostiques*, et de n'avoir pas vu que celles-ci venoient des philosophes orientaux.

Il reste toujours une grande question à résoudre. Quand les Pères de l'Eglise auroient aperçu, aussi distinctement que Mosheim, Brucker, etc., la différence qu'il y avoit entre la doctrine des *gnostiques* et celle de Platon, auroient-ils été obligés de raisonner autrement qu'ils n'ont fait en réfutant ces hérétiques? Voilà ce que ces grands critiques n'ont pas pris la peine de démontrer. Nous soutenons que les raisonnements des Pères sont solides, et nous défions leurs détracteurs de prouver le contraire.

Les *gnostiques* débitoient des rêveries sur le pouvoir, les inclinations, les fonctions des *éons*, des esprits bons ou mauvais; sur la manière de les subjuguier par des enchantements, par des paroles magiques, par des cérémonies absurdes; sur l'art d'opérer, par leur entremise, des guérisons et d'autres merveilles. Aussi pratiquèrent-ils la magie; Platon le leur reproche, aussi bien que les Pères de l'Eglise. Mais puisque Platon a distingué des esprits ou des démons, les uns bons, les autres mauvais, qui avoient du pouvoir sur l'homme, il a été aisé d'en conclure que l'on pouvoit gagner leur affection par des respects, par des offrandes, par des formules d'invocation, etc. Il n'est donc pas étonnant que les platoniciens du troisième et du quatrième siècle de l'Eglise aient été entêtés de théurgie, qui étoit une vraie magie; et ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette absurdité des Orientaux.

Cependant Mosheim persiste à soutenir que l'école d'Alexandrie avoit mêlé la philosophie orientale avec celle de Platon, et que de là elle passa aux *gnos-*

*tiques*. Ceux-ci, dit-il, adoptèrent les opinions de Zoroastre et des Orientaux, puisqu'ils en citoient les livres, et non ceux de Platon, desquels ils ne faisoient aucun cas, *Instit. Hist. Christ.*, pag. 344. Mais, d'autre part, les platoniciens sortis de l'école d'Alexandrie, citoient les livres de Platon, vantoient sa doctrine, et non celle de Zoroastre ni des autres Orientaux : l'un de ces faits ne prouve pas plus que l'autre.

On sait d'ailleurs que les *gnostiques* forgerent de faux livres, faisoient de fausses citations, altéroient le sens des auteurs : Porphyre le leur a reproché. Nous voyons aujourd'hui par les livres de Zoroastre, que son système n'étoit pas le même que celui des *gnostiques*. Ainsi toutes les conjectures de Mosheim n'aboutissent à rien.

C'est encore sans fondement qu'il rapporte à la philosophie orientale les visions des cabalistes juifs : ceux-ci ont eu quelques opinions semblables à celles des Orientaux ; mais ces rêveries se trouvent à peu près les mêmes chez tous les peuples du monde. Mosheim, *Instit.*, c. 1, § 14, pag. 149, convient que depuis le siècle d'Alexandre, les Juifs avoient acquis une assez grande connoissance de la philosophie des Grecs, et qu'ils en avoient transporté plusieurs choses dans leur religion ; il n'est donc pas aisé de distinguer ce qu'ils avoient pris chez les Orientaux d'avec ce qu'ils avoient emprunté des Grecs. En fait de folies, les peuples ni les philosophes n'ont jamais eu grand besoin de faire des emprunts ; les mêmes idées sont naturellement venues à l'esprit de ceux qui raisonnent et de ceux qui ne raisonnent pas. Les Sauvages de l'Amérique, les Lapons, les Nègres, ne sont certainement pas allés puiser chez les Orientaux leur croyance touchant les manitous, les esprits, les fétiches, la magie, etc.

D'un système aussi monstrueux que celui des *gnostiques*, l'on pouvoit tirer aisément une morale détestable ; aussi plusieurs prétendoient que, pour combattre les passions avec avantage, il faut les connoître ; que, pour les con-

noître, il faut s'y livrer et en observer les mouvements ; ils concluoient que l'on ne peut s'en débarrasser qu'en les satisfaisant, et même en prévenant leurs désirs ; que le crime et l'avidissement de l'homme ne consistent point à contenter les passions, mais à les regarder comme le parfait bonheur, et comme la dernière fin de l'homme. « J'imite, disoit un de leurs docteurs, les » transfuges qui passent dans le camp » des ennemis, sous prétexte de leur » rendre service, mais en effet pour les » perdre. Un *gnostique*, un savant doit » connoître tout ; car quel mérite y a-t-il » à s'abstenir d'une chose que l'on ne » connoît pas ? Le mérite ne consiste » point à s'abstenir des plaisirs, mais à » en user en maître, à captiver la vo- » lupté sous notre empire, lors même » qu'elle nous tient entre ses bras ; pour » moi, c'est ainsi que j'en use, et je ne » l'embrasse que pour l'étouffer. » C'étoit déjà le sophisme des philosophes cyrénaïques, comme l'observe Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 2, c. 20, p. 490.

A la vérité, le principe des *gnostiques*, savoir que *la chair est mauvaise en soi*, peut aussi donner lieu à des conséquences morales très-sévères ; le même Clément reconnoît que plusieurs d'entre eux tiroient en effet ces conséquences et les suivoient dans la pratique ; qu'ils s'abstenoient de la viande et du vin, qu'ils mortifioient leur corps, qu'ils gardoient la continence, qu'ils condamnoient le mariage et la procréation des enfants, par haine contre la chair et contre le prétendu génie qui y présidoit. C'étoit éviter un excès par un autre : les Pères les ont également réprouvés ; mais les protestants ont étrangement abusé de leur doctrine. Voyez CÉLIBAT, MORTIFICATION, etc. Mosheim convient de bonne foi que les critiques modernes qui ont voulu justifier ou exténué les erreurs des *gnostiques*, seroient plutôt venus à bout de blanchir un Nègre ; il soutient qu'il n'est pas vrai que les Pères de l'Eglise aient exagéré ces erreurs, ni qu'ils les aient imputées faussement à ces sectaires. *Hist. Christ.*, sect. 4, § 62, pag. 184. Cependant Le

Clerc n'a voulu ajouter aucune foi à ce que saint Epiphane a dit de la morale détestable et des mœurs dépravées des *gnostiques*. *Hist. ecclés.*, année 76, § 40.

Le comble de la démente des *gnostiques* fut de vouloir fonder leurs visions et leur morale corrompue sur des passages de l'Écriture sainte, par des explications mystiques, allégoriques ou cabalistiques, à la manière des Juifs, et de s'applaudir de cet abus comme d'un talent supérieur auquel le commun des chrétiens étoit incapable de s'élever. Plusieurs faisoient profession d'admettre l'ancien et le nouveau Testament ; mais ils en retranchoient tout ce qui ne s'accordoit pas avec leurs idées. Ils attribuoient à l'esprit de vérité ce qui sembloit les favoriser, et à l'esprit de mensonge ce qui condamnoit leurs opinions.

Mosheim prétend que les Pères devoient être fort embarrassés à réfuter ces explications allégoriques des *gnostiques*, puisqu'eux-mêmes suivoient cette méthode. Il se trompe : 1<sup>o</sup> les explications allégoriques de l'Écriture sainte, données par les Pères, n'ont jamais été aussi absurdes que celles que forgeoient les *gnostiques*, et desquelles Mosheim a cité quelques exemples. 2<sup>o</sup> Les Pères les employoient, non pour prouver des dogmes, mais pour en tirer des leçons de morale ; cela est fort différent : les *gnostiques* faisoient le contraire. 3<sup>o</sup> Les Pères n'ont jamais renoncé absolument au sens littéral ; ils fondoient les dogmes sur la tradition de l'Église aussi bien que sur ce sens ; les *gnostiques* rejetoient l'un et l'autre ; ils ne vouloient pas même désérer à l'autorité des apôtres. C'est là-dessus que saint Irénée a le plus insisté en écrivant contre les *gnostiques*, et c'est ce qui prouve, contre les protestants, la nécessité de la tradition.

Ces anciens sectaires avoient aussi plusieurs livres apocryphes qu'ils avoient forgés, un poème intitulé *l'Évangile de la Perfection*, *l'Évangile d'Ève*, les *Livres de Seth*, un ouvrage de Noria, prétendue femme de Noé, les *Révélations d'Adam*, les *Interrogations de*

*Marie*, la *Prophétie de Bahaba*, *l'Évangile de Philippe*, etc. Mais ces fausses productions ne furent probablement mises au jour que sur la fin du second siècle. Saint Irénée n'en a cité qu'un ou deux. Les protestants, copiés par les incrédules, abusent de la bonne foi des ignorants, lorsqu'ils accusent les chrétiens en général d'avoir supposé ces livres apocryphes ; à proprement parler, les *gnostiques* n'étoient pas chrétiens, puisqu'ils ne faisoient aucun cas des martyrs et qu'ils ne se croyoient pas obligés à souffrir la mort pour Jésus-Christ.

Comme le nom de *gnostique*, ou d'homme éclairé, est un éloge, Clément d'Alexandrie entend par un *vrai gnostique* un chrétien très-instruit, et il l'oppose aux hérétiques qui usurpoient fausement ce nom : le premier, dit-il, a vieilli dans l'étude de l'Écriture sainte, il garde la doctrine orthodoxe des apôtres et de l'Église ; les autres, au contraire, abandonnent les traditions apostoliques, et se croient plus habiles que les apôtres. *Strom.*, l. 7, c. 4, 17, etc.

L'histoire des *gnostiques*, la marche qu'ils ont suivie, les erreurs dans lesquelles ils sont tombés, donnent lieu à plusieurs réflexions importantes. 1<sup>o</sup> Dès l'origine du christianisme, nous voyons chez les philosophes le même caractère que dans ceux d'aujourd'hui, une vanité insupportable, un profond mépris pour tous ceux qui ne pensent pas comme eux, la fureur de substituer leurs rêveries aux vérités que Dieu a révélées, l'opiniâtreté à soutenir des absurdités révoltantes, une morale corrompue et des mœurs qui y répondent, point de scrupule d'employer l'imposture et le mensonge pour établir leurs opinions et pour séduire des prosélytes. Ceux d'entre les philosophes qui embrassèrent sincèrement le christianisme, comme saint Justin, Athénagore, Clément d'Alexandrie, Origène, etc., changèrent, pour ainsi dire, de nature en devenant chrétiens, puisqu'ils devinrent humbles, dociles, soumis au joug de la foi. Ils furent les apologistes et les défenseurs de notre religion ; ils édifièrent l'Église par leurs

vertus autant que par leurs talents ; plusieurs scellèrent de leur sang les vérités qu'ils enseignoient. Jamais peut-être la puissance de la grâce n'a éclaté davantage que dans la conversion de ces grands hommes.

2° Les premiers *gnostiques* étoient engagés par système à contredire le témoignage des apôtres, à nier les faits que ces historiens avoient publiés, la naissance, les miracles, les souffrances, la mort et la résurrection de Jésus-Christ, puisqu'ils soutenoient que le Verbe divin n'avoit pas pu se faire homme ; ils n'ont cependant pas osé nier ces faits, ils ont été forcés d'avouer que tout cela s'étoit effectué du moins en apparence : que Dieu avoit fait illusion aux témoins oculaires et avoit trompé leurs sens. S'il y avoit eu quelque moyen de convaincre de faux les apôtres, quelques témoignages à opposer à leur, des contradictions ou des choses hasardées dans leur narration, etc., les *gnostiques* n'en auroient-ils pas fait usage plutôt que de recourir à un subterfuge aussi grossier ? Avouer les apparences des faits, c'étoit en confesser la réalité, puisqu'il étoit indigne de Dieu de tromper les hommes et de les induire en erreur par miracle.

3° Par la même raison, s'il avoit été possible aux *gnostiques* de révoquer en doute l'authenticité de nos Evangiles, ils ne s'y seroient pas épargnés. Saint Irénée nous atteste qu'ils ne l'ont pas fait, qu'ils ont même emprunté l'autorité des Evangiles pour confirmer leur doctrine. Les ébionites recevoient celui de saint Matthieu, les marcionites celui de saint Luc, à la réserve des deux premiers chapitres ; les basilidiens celui de saint Marc, les valentiniens celui de saint Jean, etc. Dans la suite ils en forgèrent de nouveaux, mais on ne les accuse point d'avoir nié que les nôtres eussent été écrits par les auteurs dont ils portoient les noms ; il falloit donc que ce fait fût incontestable et porté au plus haut point de notoriété.

4° Pour réfuter ces hérétiques et leurs fausses interprétations de l'Ecriture, saint Irénée et Clément d'Alexandrie

recoururent à la tradition, à l'enseignement commun des différentes parties du monde. Cette méthode de prendre le vrai sens de l'Ecriture et de discerner la vraie doctrine des apôtres est donc aussi ancienne que le christianisme ; c'est mal à propos que les hétérodoxes d'aujourd'hui en font un reproche à l'Eglise catholique.

5° Il est évident que les disputes sur la nécessité de la grâce, sur la prédestination, sur l'efficacité de la rédemption, etc., ont commencé avec les premières hérésies ; déjà nous voyons chez les *gnostiques* les semences du pélagianisme. Il n'est donc pas vrai que les Pères des quatre premiers siècles n'aient pas été obligés d'examiner cette question, qu'il ait fallu attendre les erreurs de Pélagé au cinquième siècle, et leur réfutation, pour savoir ce que l'Eglise pensoit là-dessus. La tradition sur ce point seroit nulle et sans autorité, si elle ne remontoit pas aux apôtres ; toute opinion qui n'est point conforme à l'enseignement des Pères des quatre premiers siècles ne peut appartenir à la foi chrétienne.

6° Il est également faux que les Pères des trois premiers aient conservé les opinions de Platon, de Pythagore ou des Egyptiens, sur les émanations et sur la personne du Verbe. Ils avoient vu et avoient combattu les erreurs des *gnostiques*, nées de cette philosophie ténébreuse ; ils avoient soutenu que le Verbe n'est point une créature, ou un être inférieur émané de la Divinité dans le temps, mais une personne engendrée du Père de toute éternité ; ils avoient donc tracé la route aux Pères du concile de Nicée et du quatrième siècle ; ils avoient prouvé, comme ces derniers, la divinité du Verbe, par l'étendue, l'efficacité, la plénitude, l'universalité de la rédemption. Ce n'est point dans un mot ou dans une phrase détachée qu'il faut chercher le sentiment des Pères, mais dans le fond même des questions qu'ils ont eu à traiter. Voilà ce que les théologiens hétérodoxes, toujours attachés à déprimer les Pères, n'ont jamais voulu observer ; mais nous ne devons

laisser échapper aucune occasion de le leur représenter. *Voyez* ÉMANATION.

GOG et MAGOG. Sous ces noms, le prophète Ezéchiel a désigné des nations ennemies du peuple de Dieu, et il prédit qu'elles seront vaincues et massacrées sur les montagnes d'Israël, c. 38 et 39. Sur cette prophétie, les interprètes ont donné carrière à leur imagination; ils ont vu dans *Gog et Magog*, les uns des peuples futurs, les autres des peuples subsistants, les ancêtres des Russes ou Mosecovites, les Scythes ou Tartares, les Turcs, etc. Le savant Assémani, *Bibl. orient.*, tom. 4, ch. 9, § 5, juge que *Gog et Magog* sont les Tartares placés à l'orient de la mer Caspienne, qui ont été aussi appelés *Mogols*, desquels sont sortis les Turcs. Plusieurs rabbins entendent sous ce nom les chrétiens et les mahométans; ils se promettent qu'à la venue du Messie qu'ils attendent, ils feront dans la Palestine une sanglante boucherie des uns et des autres, et se vengeront amplement des mauvais traitements qu'ils en ont essayés.

Le sentiment le plus probable est que, sous le nom de *Gog et de Magog*, Ezéchiel a entendu les peuples des provinces septentrionales de l'Asie mineure, qui se trouvoient en grand nombre dans les armées des rois de Syrie, et sur lesquels les Juifs remportèrent plusieurs victoires sous les Machabées. Le prophète prédit en style très-pompeux ces victoires et la défaite des ennemis des Juifs; mais il ne faut pas prendre toutes ses expressions dans la plus grande rigueur; comme font les rabbins. Comme les exploits des Machabées ne leur paroissent pas assez magnifiques pour remplir toute l'énergie des termes de la prophétie, ils s'en promettent l'accomplissement sous leur Messie futur; mais il n'est pas question du Messie dans cette prédiction d'Ezéchiel. *Voyez* la dissert. sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, t. 10, pag. 519. Il est aussi parlé de *Gog et de Magog* dans l'*Apoc.*, c. 20, v. 7; il seroit fort difficile de découvrir ce que ces noms désignent dans ce passage.

GOLGOTHA. *Voyez* CALVAIRE.

GOMARISTES, secte de théologiens parmi les calvinistes, opposée à celle des arminiens. Les premiers ont tiré leur nom de *Gomar*, professeur dans l'université de Leyde, et ensuite dans celle de Groningue; on les appelle aussi *contre-remoutrants*, par opposition aux arminiens, connus sous le nom de *remoutrants*.

On peut connoître la doctrine des *gomaristes* par l'exposé que nous avons fait des sentiments des remoutrants, à l'article ARMINIANISME; la théologie des uns est diamétralement opposée à celle des autres au sujet de la grâce, de la prédestination, de la persévérance, etc. On peut consulter encore l'*Histoire des Variations* par M. Bossuet, l. 14, n. 17 et suiv., où la dispute est exposée avec beaucoup d'étendue et de clarté.

Certains littérateurs très-mal instruits se sont fort mal expliqués, lorsqu'ils ont dit que les *gomaristes* sont aux arminiens ce que les thomistes et les augustiniens sont aux molinistes; la différence est sensible à tout homme qui sait un peu de théologie. Les thomistes ni les augustiniens ne s'avisent pas d'enseigner, comme les *gomaristes*, que Dieu réproûve les pécheurs par un décret absolu et immuable, indépendamment de leur impénitence prévue; que Dieu ne veut pas sincèrement le salut de tous les hommes; que Jésus-Christ est mort pour les seuls prédestinés; que la justice ou l'état de grâce est inamissible pour eux, et que la grâce est irrésistible. Tels sont les dogmes des *gomaristes*, consacrés par le synode de Dordrecht, et autant d'erreurs condamnées par tous les théologiens catholiques.

D'autre côté, ceux que l'on appelle *molinistes* n'ont jamais nié la nécessité de la grâce prévenante pour faire de bonnes œuvres, même pour désirer la grâce, la foi, le salut; ils admettent la prédestination gratuite à la foi, à la justification, à la persévérance: s'ils ne l'admettent point à l'égard de la gloire éternelle, c'est parce que cette gloire est une récompense, et non un don purement gratuit. Quand ils disent que Dieu y prédestine les élus conséquem-

ment à la prévision de *leurs mérites*, ils l'entendent des mérites acquis par la grâce, et non par les forces naturelles du libre arbitre, comme le vouloient les pélagiens. Voilà des points essentiels sur lesquels les arminiens ne se sont jamais clairement expliqués. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les divers sentiments des écoles catholiques et ceux des protestants, soit arminiens soit *gomaristes*.

La dispute de ceux-ci causa les plus grands troubles en Hollande, parce qu'elle y devint une affaire de politique entre deux partis, qui tous deux vouloient s'emparer de l'autorité.

Luther, en reprochant à l'Eglise romaine qu'elle étoit tombée dans le pélagianisme, fit ce que l'on a presque toujours fait en pareil cas; il se jeta dans l'extrémité opposée : il établit sur la grâce et la prédestination une doctrine rigide, de laquelle il s'ensuivoit évidemment que l'homme ne peut pas être responsable du péché, et que c'est Dieu qui en est l'auteur. Mélanchton, esprit plus modéré, l'engagea à se relâcher un peu de ses premières opinions. Dès lors les théologiens de la confession d'Augsbourg marchèrent sur les traces de Mélanchton, et embrassèrent ses sentiments sur ce sujet. Ces adoucissements déplurent à Calvin; ce réformateur, et Théodore de Bèze son disciple, soutinrent le prédestinarianisme le plus rigoureux; ils y ajoutèrent les dogmes de la certitude du salut et de l'inamissibilité de la justice pour les prédestinés.

Cette doctrine étoit presque universellement reçue en Hollande, lorsque Arminius, professeur dans l'université de Leyde, se déclara pour le sentiment opposé, et se rapprocha de la croyance catholique. Il eut bientôt un parti nombreux; mais il trouva un adversaire dans la personne de Gomar, qui tenoit pour le rigorisme de Calvin. Les disputes se multiplièrent, pénétrèrent dans les collèges des autres villes, ensuite dans les consistoires et dans les églises. Une première conférence tenue à la Haye, entre les arminiens et les *gomaristes*,

en 1608, une seconde en 1610, une troisième à Delft en 1612, une quatrième à Rotterdam en 1615, ne purent les accorder.

Trois ordonnances des états de Hollande et de West-Frise, qui prescrivoient le silence et la paix, n'eurent pas plus de succès. Comme la dernière étoit favorable aux arminiens, les *gomaristes* la firent casser par l'autorité du prince Maurice et des états généraux. Les troubles augmentèrent, on en vint aux mains dans plusieurs villes. Les états généraux, pour calmer le désordre, arrêtaient, au commencement de 1618, que le prince Maurice marcheroit avec des troupes pour déposer les magistrats arminiens, dissiper les soldats qu'ils avoient levés, et chasser leurs ministres. Après avoir fait cette expédition dans les provinces de Gueldres, d'Over-Yssel et d'Utrecht, il fit arrêter le grand pensionnaire Barneveldt, Hoogerbets et Grotius, principaux soutiens du parti des arminiens; il parcourut les provinces de Hollande et de West-Frise, déposa dans toutes les villes les magistrats arminiens, bannit les principaux ministres et les théologiens de cette secte, et leur ôta les églises pour les donner aux *gomaristes*.

Ceux-ci demandoient depuis longtemps un synode national où ils espéroient d'être les maîtres : les arminiens auroient voulu l'éviter, mais lorsqu'ils furent abattus on pensa à le convoquer. Ce synode devoit représenter toute l'église belgeque, on y invita aussi des docteurs et des ministres de toutes les églises réformées de l'Europe, afin de fermer la bouche aux arminiens ou remontrants, qui disoient que si un synode provincial ne suffisoit pas pour terminer les contestations, un synode national seroit également insuffisant, et qu'il en falloit un qui fût œcuménique. Au reste, on pouvoit déjà prévoir qu'un synode, soit national, soit œcuménique, ne seroit pas favorable aux remontrants; c'étoit le parti foible : les députés que l'on nomma dans des synodes particuliers avoient presque tous été pris parmi les *gomaristes*; c'est ce qui engagea les re-

montrants à protester d'avance contre tout ce qui se feroit.

Le synode général étoit convoqué à Dordrecht ; l'ouverture s'en fit le 13 novembre 1618 : les arminiens y furent condamnés unanimement ; on y déclara leurs opinions contraires à l'Écriture sainte et à la doctrine des premiers réformateurs. On ajouta une censure personnelle contre les arminiens cités au synode ; elle les déclaroit atteints et convaincus d'avoir corrompu la religion et déchiré l'unité de l'Église ; pour ces causes, elle leur interdisoit toutes charges ecclésiastiques, les déposoit de leurs vocations, et les jugeoit indignes des fonctions académiques. Elle portoit que tout le monde seroit obligé de renoncer aux cinq propositions des arminiens, que les noms de *remonstrants* et *contre-remonstrants* seroient abolis et oubliés. Il ne tint pas aux *gomaristes* que les peines prononcées contre leurs adversaires ne fussent plus rigoureuses.

Ils avoient fait les plus grands efforts pour faire condamner les arminiens comme ennemis de la patrie et perturbateurs du repos public ; mais les théologiens étrangers refusèrent absolument d'approuver, sur ce point, la sentence du synode. Pour satisfaire l'animosité des *gomaristes*, les états généraux donnèrent un édit, le 2 juillet de l'année suivante, pour approuver et faire exécuter les décrets et la sentence du synode. On proscrivit les arminiens, on bannit les uns, on emprisonna les autres, on confisqua les biens de plusieurs. Telle fut la douceur et la charité d'une Église prétendue réformée, dont les fondateurs se bornoient à demander humblement la liberté de conscience, et dont les ministres ne cessent encore de déclamer contre l'intolérance et la tyrannie de l'Église romaine.

Le supplice du célèbre Barneveldt, grand pensionnaire de Hollande, suivit de près la conclusion du synode ; le prince d'Orange fit prononcer contre lui une sentence de mort, dans laquelle, parmi d'autres griefs en matière civile, on l'accusoit d'avoir conseillé la tolérance de l'arminianisme, d'avoir troublé

la religion et contristé l'Église de Dieu. A présent, tout le monde est convaincu que cet homme célèbre fut le martyr des lois et de la liberté de son pays, plutôt que des opinions des arminiens, quoiqu'il les adoptât.

Le prince d'Orange Maurice, qui avoit l'ambition de se rendre souverain des Pays-Bas, étoit traversé dans ses desseins par les magistrats des villes et par les états particuliers des provinces, surtout de celles de Hollande et de West-Frise, à la tête desquels se trouvoient Barneveldt et Grotius. Il se servit habilement des querelles de religion pour abattre ces républicains, et pour opprimer entièrement la liberté de la Hollande, sous prétexte d'en extirper l'arminianisme. Si les *gomaristes* n'ont pas pénétré ses desseins, ils étoient stupides ; s'ils les ont connus, et se sont néanmoins obstinés à les favoriser, ils ont été traitres à leur patrie.

Mais sous le stathoudérat de Guillaume II, fils du prince Henri, la tolérance ecclésiastique et civile s'établit peu à peu en Hollande ; il étoit forcé d'en venir là, à cause de la multitude des sectes qui s'y étoient réfugiées. On permit donc aux arminiens d'avoir des églises dans quelques villes des Provinces-Unies ; la doctrine qui avoit été proscrire avec tant de rigueur au synode de Dordrecht, ne parut plus si abominable aux yeux des Hollandois. L'Église arminienne d'Amsterdam a eu pour pasteurs plusieurs hommes célèbres, Episcopius, de Courcelles, de Limborch, le savant Le Clerc et d'autres. Presque tous se sont rendus suspects de socinisme, et il est difficile de ne pas les en accuser, quand on a lu leurs écrits. Tous témoignent beaucoup d'aversion pour les sentiments de saint Augustin, qu'ils confondent très-mal à propos avec ceux de Calvin ; et sur les matières de la grâce et de la prédestination, ils ont embrassé le pélagianisme.

Cependant les *gomaristes* sont toujours dans la secte calviniste le parti dominant, les arminiens y sont regardés comme une espèce de schismatiques, du moins quant à la police extérieure de

la religion. Dans les chaires et dans les écoles, l'on professe encore les dogmes rigides des premiers réformateurs ; on les exprime dans toutes les formules de foi, et l'on est obligé de s'y conformer pour parvenir aux emplois ecclésiastiques. Pendant un temps, il en a été de même en Angleterre, où les évêques, aussi bien que les presbytériens, tenoient les opinions de Calvin sur les matières de la prédestination et de la grâce. Mais aujourd'hui, dans les différentes communions protestantes, une grande partie des ministres et des théologiens s'est rapprochée des sentiments des arminiens, par conséquent des pélagiens. Bossuet, *ibid.*, § 84 et suiv.

D'où il est aisé de conclure que chez les protestants, en général, les dogmes et la croyance changent suivant que les circonstances et l'intérêt politique l'exigent ; à proprement parler, il n'y a rien de fixe chez eux que la haine contre l'Eglise romaine. Quoi qu'il en soit, la dispute entre les arminiens et les *gomaristes* ne cause plus aucun trouble en Hollande ; la tolérance a réparé, dit-on, les maux qu'avoit faits la persécution. Soit : mais aussi cette conduite a démontré l'inconséquence et l'instabilité des principes des protestants. Ils avoient jugé solennellement que l'arminianisme étoit intolérable, puisqu'ils avoient exclu des charges, du ministère et des chaires de théologie, les arminiens ; ensuite, par politique, ils ont trouvé bon de les tolérer, de leur accorder des églises et un exercice public de religion ; preuve qu'ils n'ont jamais eu de règle invariable, qu'ils sont tolérants ou intolérants, selon les circonstances et selon l'intérêt du moment.

Aux yeux des catholiques, le synode de Dordrecht a couvert les calvinistes d'un ridicule ineffaçable. Les arminiens n'ont cessé d'opposer au jugement de cette assemblée les mêmes griefs que les protestants avoient allégués contre le concile de Trente et contre les condamnations prononcées contre eux. Ils ont dit que les juges qui les condamnoient étoient leurs parties, et n'avoient pas plus d'autorité qu'eux en fait de religion ;

que les disputes, en ce genre, devoient être terminées par l'Écriture sainte, et non par une prétendue tradition, ou à la pluralité des suffrages, encore moins par des sentences de proscription ; que c'étoit soumettre la parole de Dieu au jugement des hommes, usurper l'autorité divine, etc. Les *gomaristes*, appuyés du bras séculier, ont trouvé bon de n'y avoir aucun égard, et de faire céder à leur intérêt le principe fondamental de la réforme.

Il ne faut pas oublier que le synode de Dordrecht étoit composé non-seulement des calvinistes de Hollande, mais des députés des églises protestantes d'Allemagne, de Suisse et d'Angleterre ; que les décrets de Dordrecht furent adoptés par les calvinistes de France dans un synode de Charenton. C'est donc la société entière des calvinistes qui s'est arrogé le droit de censurer la doctrine, de dresser des confessions de foi, de procéder contre les hérétiques ; droit qu'elle a toujours contesté à l'Eglise catholique, et qu'elle lui dispute encore. Quel triomphe pour les protestants, s'ils avoient pu reprocher la même contradiction à l'Eglise romaine !

GONFALON, GONFANON, grande bannière d'étoffe de couleur, découpée par le bas en plusieurs pièces pendantes, dont chacune se nomme *fanon*. L'on donnoit ce nom principalement aux bannières des églises, que l'on arboroit lorsqu'il falloit lever des troupes et convoquer les vassaux pour la défense des églises et des biens ecclésiastiques. La couleur en étoit différente, selon la qualité du saint patron de l'église, rouge pour un martyr, verte pour un évêque, etc. En France, ces bannières étoient portées par les *avoués* ou défenseurs des abbayes ; ailleurs par des seigneurs distingués, que l'on nommoit *gonfaloniers*. Quelques écrivains prétendent que de là est venu l'usage des bannières dont on se sert aujourd'hui dans les processions. Dans les auteurs de la basse latinité, ces bannières sont nommées *portiforium*. Voy. BANNIERE.

GOTESCALC, moine bénédictin de l'abbaye d'Orbais, diocèse de Soissons,

qui troubla la paix de l'Eglise dans le neuvième siècle, par ses erreurs sur la grâce et la prédestination. Il fut condamné par Raban-Maur, archevêque de Mayence, dans un concile tenu l'an 848, et l'année suivante, dans un autre convoqué à Quierzy-sur-Oise par Hincmar, archevêque de Reims.

*Gotescale* enseignoit, 1<sup>o</sup> que Dieu, de toute éternité, a prédestiné les uns à la vie éternelle, les autres à l'enfer, que ce double décret est absolu, indépendant de la prévision des mérites ou des démérites futurs des hommes; 2<sup>o</sup> que ceux que Dieu a prédestinés à la mort éternelle ne peuvent être sauvés; que ceux qu'il a prédestinés à la vie éternelle ne peuvent pas périr; 3<sup>o</sup> que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, mais seulement les élus; 4<sup>o</sup> que Jésus-Christ n'est mort que pour ces derniers; 5<sup>o</sup> que depuis la chute du premier homme, nous ne sommes plus libres pour faire le bien, mais seulement pour faire le mal. Il n'est pas nécessaire d'être théologien pour sentir l'impiété et l'absurdité de cette doctrine. Voyez PRÉDESTINATIONISME, PRÉDESTINATIONIENS.

Cependant la condamnation de *Gotescale* et les décrets de Quierzy firent du bruit; l'on écrivit pour et contre. En 853, Hincmar tint un second concile à Quierzy, et dressa quatre articles de doctrine, qui furent nommés *Capitula carisiaca*. Comme sur cette matière il est très-difficile de s'expliquer avec assez de précision pour prévenir toutes les fausses conséquences, plusieurs théologiens furent mécontents. Ratramne, moine de Corbie; Loup, abbé de Ferrières; Amolon, archevêque de Lyon, et saint Remi, son successeur, attaquèrent Hincmar et les articles de Quierzy; saint Remi les fit même condamner, en 853, dans un concile de Valence auquel il présidoit; saint Prudence, évêque de Troyes, qui avoit souscrit à ces articles, écrivit en vain pour accorder deux partis qui ne s'entendoient pas. Un certain Jean Scot, surnommé Erigène, s'avisa d'attaquer la doctrine de *Gotescale*, enseigna le semi-pélagianisme, et augmenta la confusion; saint Prudence et

Florus, diacre de Lyon, le réfutèrent.

Tous prétendoient suivre la doctrine de saint Augustin; mais il ne leur étoit pas aisé de comparer ensemble dix volumes *in-folio*, pour saisir les vrais sentiments de ce saint docteur; et le neuvième siècle n'étoit pas un temps fort propre à tenter cette entreprise. Aussi la contestation ne finit que par la lassitude ou par la mort des combattants. Il auroit été mieux de garder le silence sur une question qui n'a jamais produit que du bruit, des erreurs et des scandales, et sur laquelle il est presque toujours arrivé aux deux partis de donner dans l'un ou dans l'autre excès. Après douze siècles de disputes, nous sommes obligés de nous en tenir précisément à ce que l'Eglise a décidé, et à laisser le reste de côté; ceux qui veulent aller plus loin ne font que répéter de vieux arguments auxquels on a donné cent fois la même réponse.

On trouve dans l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, t. 6, l. 16, an. 848, une notice exacte des sentiments de *Gotescale*, et des ouvrages qui ont été faits pour ou contre; elle nous paroît plus fidèle que celle qu'en ont donnée les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. 4, p. 262 et suiv. Ces derniers semblent avoir voulu justifier *Gotescale* aux dépens d'Hincmar, son archevêque, auquel ils n'ont pas rendu assez de justice.

GOTHS, GOTHIQUE. On peut voir ce qu'il y a de plus certain sur l'origine des *Goths*, sur leurs premières migrations, sur leur conversion au christianisme, dans les *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 3, p. 324. On y apprendra que ce peuple reçut les premiers rayons de la foi vers le milieu du troisième siècle, dans le temps qu'il occupoit les pays situés au midi du Danube, la Thrace et la Macédoine. Quelques prêtres, et d'autres chrétiens que les *Goths* avoient faits prisonniers, leur donnèrent la connaissance de l'Evangile. Ils y furent d'abord très-attachés, et il y eut parmi eux plusieurs martyrs. Un de leurs évêques, nommé Théophile, assista au concile de Nicée, et en souscrivit les actes.

Ulphilas, son successeur, fut encore attaché pendant quelque temps à la foi catholique, il fit un alphabet pour les *Goths*, leur apprit à écrire et traduisit pour eux la Bible en langue *gothique*; ce qui en reste est encore appelé version *gothique* de la Bible. Voyez BIBLE. Mais en 376, Ulphilas, pour faire sa cour à l'empereur Valens, protecteur des ariens, se laissa séduire, embrassa l'arianisme et l'introduisit chez les *Goths*, sous le règne d'Alaric I, leur roi. Ce changement ne se fit pas tout à coup; plusieurs catholiques persévérèrent dans la foi de Nicée, et souffrirent pour elle. Ceux qui ont cru que les *Goths*, en embrassant le christianisme, avoient été d'abord infectés de l'hérésie des ariens, se sont évidemment trompés. Lorsque les *Goths* firent une irruption en Italie, passèrent les Alpes, s'établirent en 411 dans la Gaule narbonnaise et en Espagne, ils y portèrent l'arianisme et le génie persécuteur qui caractérisoit les ariens.

Alors ce peuple avoit sûrement une liturgie; il est probable que c'étoit celle de l'Eglise de Constantinople, à cause des liaisons que les *Goths* avoient toujours conservées avec cette Eglise; et l'on présume qu'ils continuèrent à la suivre, soit dans la Gaule narbonnaise, soit en Espagne, jusque vers l'an 589, temps auquel ils renoncèrent à l'arianisme, et rentrèrent dans le sein de l'Eglise catholique par les soins de leur roi Récarède, et de saint Léandre, évêque de Séville.

Ce fut postérieurement à cette époque que saint Léandre et saint Isidore, son frère et son successeur, travaillèrent à mettre en ordre le missel et le bréviaire des Eglises d'Espagne. L'an 655, un concile de Tolède ordonna que l'un et l'autre seroient uniformément suivis en Espagne et dans la Gaule narbonnaise. Dans le huitième siècle, ce missel et ce bréviaire *gothiques* ont été nommés *Mozarabiques*. Voyez MOZARABES.

Le père Le Brun a observé que le missel *gothique gallican*, publié par Thomassius et par le père Mabillon, étoit à l'usage des *Goths* de la Gaule narbonnaise, et non de ceux d'Espagne;

par conséquent il étoit en usage avant la tenue du concile de Tolède. Aussi croit-on qu'il est au moins de la fin du septième siècle. *Explication des cérémonies de la Messe*, tom. 3, pag. 253 et 274.

GOURMANDISE. Ce vice est sévèrement proscrit dans l'Evangile; les apôtres le représentent comme inséparable de l'impudicité; comme un désordre dont les païens ne rougissoient pas, mais dont les chrétiens doivent avoir horreur. *Rom.*, cap. 13, v. 13; c. 14, v. 17; *I. Cor.*, c. 6, v. 13; *Galat.*, c. 5, v. 21; *Ephes.*, c. 5, v. 18; *I. Petri*, c. 4, v. 3. Le prophète Ezéchiel attribue les abominations de Sodome aux excès de la *gourmandise*, c. 16, v. 49. Saint Paul peint ceux qui y sont livrés comme les ennemis de la croix de Jésus-Christ, comme des hommes qui n'ont point d'autre Dieu que leur ventre, et qui font gloire d'un vice qui doit les couvrir de confusion. *Philipp.*, c. 3, v. 18 et 19.

Plusieurs anciens philosophes, surtout les stoïciens, ont enseigné, touchant la tempérance et la sobriété, une morale aussi austère que celle de l'Evangile; on prétend même que quelques épicuriens ont été des modèles de cette vertu, et ils en fendoient les préceptes sur les principes mêmes de leur philosophie, qui plaçoit le souverain bien dans la volupté ou dans le plaisir. Les nouveaux platoniciens du troisième et du quatrième siècle de l'Eglise remirent en honneur les anciennes maximes de Pythagore et des stoïciens sur la sobriété: quand on lit le traité de *l'abstinence* de Porphyre, on est presque tenté de croire qu'il a été écrit par un solitaire de la Thébaïde ou par un religieux de la Trappe. Il y a lieu de présumer que ces anciens n'auroient pas déclamé avec autant de zèle que nos philosophes modernes contre les lois ecclésiastiques touchant l'abstinence et le jeûne.

GOVERNEMENT. A l'article AUTORITÉ CIVILE ET POLITIQUE, nous avons prouvé que le *gouvernement*, ou le pouvoir que les chefs de la société exercent sur les particuliers, n'est point fondé sur un contrat libre, révoicable ou irrévocable.

vocable , mais sur la même loi par laquelle Dieu , en créant l'homme , l'a destiné à la société , puisqu'il est impossible qu'une société subsiste sans subordination. Conséquemment , saint Paul a posé pour principe que *toute puissance vient de Dieu* , sans distinguer si elle est juste ou injuste , oppressive ou modérée , acquise par justice ou par force , parce que , quelque dur que puisse être un *gouvernement* , c'est encore un moindre mal que l'anarchie. Les philosophes , qui font à notre religion un crime de cette morale , sont des aveugles qui ne voient pas les conséquences affreuses du principe contraire , ni les absurdités de leur système. Mais l'excès même de leurs égarements doit convaincre les chefs de la société que la tranquillité et la sécurité des *gouvernements* ne peut être fondée sur une meilleure base que sur les maximes de l'Évangile.

Une des réflexions les plus capables de nous convaincre de la divinité du christianisme est de considérer la révolution qu'il a produite dans le *gouvernement* de tous les peuples chez lesquels il s'est établi , et de comparer à cet égard les nations infidèles avec celles qui sont éclairées des lumières de la foi. Lorsque l'Évangile fut prêché , l'autorité des souverains étoit despotique chez tous les peuples connus ; celle des empereurs étoit devenue absolument militaire : ils créaient , changeaient , abrogeaient les lois , selon leur bon plaisir et sans consulter personne ; il n'y avoit dans l'empire aucun tribunal établi pour les vérifier , pour faire au besoin des remontrances sur les inconvénients qui pouvoient en résulter. Une des premières réformes que fit Constantin , dès qu'il eut embrassé le christianisme , fut de mettre des bornes à son autorité ; il ordonna aux magistrats de suivre le texte des lois établies , sans avoir égard aux rescrits particuliers des empereurs , que les hommes puissants obtenoient par faveur. C'est depuis cette époque seulement que la législation romaine acquit de la stabilité , et que les peuples eurent une sauve-garde contre la tyrannie

des grands. Le code théodosien , et celui de Justinien , qui est encore aujourd'hui la loi de l'Europe entière , n'ont pas été rédigés par des princes païens ni par des souverains philosophes , mais par des empereurs très-attachés au christianisme.

Hors des limites de l'empire romain , les *gouvernements* étoient encore plus mauvais. Nous ne connoissons aucun peuple qui eût alors un code de lois fixes , auxquelles les sujets pussent appeler contre les volontés momentanées du souverain. Si les Perses étoient alors conduits par les lois de Zoroastre , telles que nous les connoissons , ils n'avoient pas lieu de se féliciter de leur bonheur.

Vainement , en remontant plus haut , voudroit-on nous faire regretter le *gouvernement* des Egyptiens , ou celui des anciennes républiques de la Grèce : malgré les merveilles que quelques historiens trop crédules nous ont racontées de la législation de l'Égypte , il est constant qu'après la conquête de ce royaume par Alexandre , le *gouvernement* des Ptolomées fut aussi orageux et aussi déréglé que celui des autres successeurs de ce héros. Quand on examine de près celui des Spartiates , des Athéniens et des autres états confédérés de la Grèce , on trouve beaucoup à rabattre sur les éloges qui en ont été faits par les anciens. N'y eût-il que l'énorme disproportion qui se trouvoit entre les citoyens et les esclaves , c'en seroit assez pour nous faire déplorer l'aveuglement des anciens législateurs.

Parlerons-nous du *gouvernement* des peuples du Nord avant leur conversion au christianisme ? Il étoit à peu près semblable à celui des Sauvages. Ces hommes farouches et toujours armés ne connoient et ne respectent des lois que quand ils eurent subi le joug de l'Évangile. Nous ne faisons point mention de celui des Juifs ; leurs lois étoient l'ouvrage de Dieu , et non des hommes , mais elles ne convenoient qu'à un peuple isolé et au climat sous lequel elles avoient été établies : elles ne pouvoient plus avoir lieu depuis la venue du Messie.

On dira , sans doute , que la révoitu-

tion que nous attribuons au christianisme est venue des progrès naturels qu'a faits l'esprit humain dans la science du *gouvernement*. Mais pourquoi l'esprit humain n'a-t-il pas fait ailleurs les mêmes progrès que chez les nations chrétiennes? Depuis environ deux mille cinq cents ans, si l'histoire de la Chine est vraie, le *gouvernement* de cet empire n'a pas changé. Il n'y a point encore d'autres lois que les édits des empereurs, et ces édits n'ont de force que pendant la vie du prince qui les a faits; quelques auteurs même prétendent qu'ils ne subsistent qu'autant qu'ils demeurent affichés, et qu'on les viole impunément dès que l'on ne peut plus les lire. Le *gouvernement* des Arabes bédouins est encore le même qu'il étoit il y a quatre mille ans; la législation des Indiens n'est pas devenue meilleure; et, si l'on peut juger de l'avenir par une expérience de onze siècles, la politique des mahométans ne changera pas plus que le texte de l'Alcoran.

Rien n'est donc plus absurde que les dissertations, les plaintes, les murmures de nos philosophes politiques contre tous les *gouvernements* modernes. Qu'ils comparent l'état actuel des peuples de l'Europe avec ce qu'il étoit autrefois, et avec le sort des nations infidèles, ils seront forcés d'avouer avec Montesquieu, « que nous devons au christianisme, et dans le *gouvernement* un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître. » Ceux qui sont mécontents du *gouvernement* sous lequel ils vivent ne seroient satisfaits d'aucun autre; ils haïssent l'autorité, parce qu'ils n'en jouissent pas; et, s'ils étoient les maîtres, malheur à quiconque seroit forcé de vivre sous leurs lois. « La domination d'un peuple libre, dit un auteur anglois, est encore plus dure que celle d'un despote; l'esprit de tyrannie semble si naturel à l'homme, que ceux même qui se révoltent contre le joug que l'on veut droit leur imposer ne rougissent pas d'en charger les autres. Les Anglois, si jaloux de leur liberté, auroient

» voulu asservir les Américains; leur » compagnie des Indes exerce dans le » Bengale, où elle est devenue souve- » raine, un despotisme plus tyrannique » et plus cruel qu'il n'y en ait dans aucun » lieu du monde. » Connoît-on, dans l'histoire ancienne ou moderne, des républicains conquérants qui aient traité avec douceur le peuple conquis? Fions-nous encore aux prédicateurs de la liberté.

S'ils s'étoient bornés à des plaintes, on les pardonneroit à l'inquiétude naturelle des Européens, mais peut-on lire sans horreur les maximes abominables qu'ils ont écrites? « Une société, » disent-ils, dont les chefs et les lois » ne procurent aucun bien à ses mem- » bres, perd évidemment ses droits sur » eux; les chefs qui nuisent à la société » perdent le droit de lui commander.... » Tout homme qui n'a rien à craindre » devient bientôt méchant; la crainte » est donc le seul obstacle que la société » puisse opposer aux passions de ses » chefs.... Nous ne voyons sur la face de » ce globe que des souverains injustes, » incapables, amollis par le luxe, cor- » rompus par la flatterie, dépravés par » la licence et par l'impunité, dépourvus » de talents, de mœurs et de vertus, » des fourbes, des brigands, des fu- » rieux, etc.... C'est à la religion et aux » lâches flatteries de ses ministres que » sont dus le despotisme, la tyrannie, » la corruption et la licence des princes, » et l'aveuglement des peuples, etc. » *Système de la nature*, 1<sup>re</sup> part., c. 6, 15, 14, 16; 2<sup>e</sup> part., c. 8, 9, etc. Nous n'oserions copier le conseil abominable qu'un de ces fougueux philosophes a donné aux nations mécontentes de leur souverain.

On demande jusqu'où s'étend l'autorité du *gouvernement* par rapport à la religion; c'est dans les lumières de l'équité naturelle, et non dans les écrits de nos politiques irrégieux que nous devons chercher les principes nécessaires pour résoudre cette question.

1<sup>o</sup> Lorsqu'une religion porte des marques évidentes de vérité et de sainteté, lorsque ses prédicateurs prouvent leur

mission divine par des signes indubitables, le *gouvernement* n'a pas droit de les empêcher de la prêcher et de l'établir; il seroit absurde de lui attribuer le droit de résister à Dieu, comme a fait l'auteur des *Pensées philosophiques*, n° 42. « Lorsqu'on annonce, dit-il, au peuple un dogme qui contredit la religion dominante, ou quelque fait contraire à la tranquillité publique, justifiât-on sa mission par des miracles, le *gouvernement* a droit de sévir, et le peuple de crier : *Crucifige*. » Suivant cette maxime insensée, les païens ont eu droit de sévir contre ceux qui ont prêché l'unité de Dieu, parce que ce dogme contredisoit le polythéisme qui étoit la religion dominante, et parce que les faits par lesquels ils prouvoient leur mission faisoient du bruit, partageoient les esprits, excitoient même la fureur du peuple. Cette décision pourroit être vraie, si les prédicateurs d'une religion sainte et divine employoient, pour l'établir, des moyens illégitimes, comme les séditions, la violence, les voies de fait, les armes et la guerre. Dieu n'a jamais commandé et n'a jamais positivement permis ces moyens contraires au droit naturel, pour établir la vraie religion; il les a même positivement défendus.

2° Lorsqu'une religion quelconque s'est établie par ces voies odieuses, et que le *gouvernement* s'est trouvé forcé d'en permettre l'exercice, il est toujours en droit de révoquer cette permission, lorsqu'il aura récupéré assez de force pour contraindre les sujets à l'obéissance; à plus forte raison, lorsqu'il voit que l'esprit d'indépendance et de révolte persévère constamment parmi les sectateurs de cette religion. En effet, c'en est assez pour démontrer qu'elle n'est ni vraie ni approuvée de Dieu, et qu'elle est nuisible au bien public. Si les avocats des protestants y avoient fait plus de réflexion, ils n'auroient pas déclamé si indécentement contre la révocation de l'édit de Nantes.

3° Aucun *gouvernement* n'a le droit de forcer, par les supplices, ses sujets à embrasser et à pratiquer une religion

à laquelle ils ne croient pas. Cet exercice forcé ne peut plaire à Dieu et ne peut être d'aucune utilité ni pour ce monde ni pour l'autre. C'est ce que nos anciens apologistes n'ont cessé de représenter aux persécuteurs, qui vouloient forcer les chrétiens à renier Jésus-Christ et à faire des actes d'idolâtrie. Mais il peut interdire l'exercice public d'une religion, lorsqu'elle lui paroît fautive et pernicieuse au bien de la société.

4° Lorsqu'une religion est établie depuis longtemps et incorporée à la législation d'un peuple, lorsqu'il est prouvé, par une longue expérience, qu'elle contribue à la pureté des mœurs, au bon ordre, à la tranquillité civile et à la soumission des sujets, le *gouvernement* est obligé et il a le droit de réprimer la licence des écrivains qui l'outragent, qui la calomnient, qui travaillent à prévenir les esprits et à les détacher de cette religion. Cette témérité ne peut être utile à personne; elle ne peut avoir que des suites funestes pour le *gouvernement*; nous en voyons la preuve dans les maximes que nous avons citées.

5° A plus forte raison doit-il sévir contre ceux qui professent l'athéisme et le matérialisme, ou d'autres systèmes destructifs de toute religion. Une expérience aussi ancienne que le monde a démontré que sans religion il est impossible de former une société civile, une législation qui soit respectée, un *gouvernement* qui soit obéi; par conséquent les systèmes dont on parle ne sont pas moins contraires à la saine politique qu'à la religion. Quant aux prétendus droits de la conscience erronée, ils sont ici absolument nuls; autrement il faudroit établir pour maxime que les malfaiteurs de toute espèce doivent être tolérés, dès qu'ils se persuadent qu'ils font bien, et que ce sont les lois et les *gouvernements* qui ont tort.

Nous ne craignons pas que l'on oppose à nos principes des réflexions plus solides et d'une vérité plus palpable.

GOUVERNEMENT ECCLESIASTIQUE. Nous avons prouvé ailleurs qu'il n'est pas vrai que, dans l'origine du christianisme,

le *gouvernement* de l'Eglise ait été purement démocratique, que les pasteurs n'aient rien pu ni rien osé décider sans le suffrage du peuple, comme quelques protestants ont voulu le soutenir. Le Clerc, qui sur ce point a été de meilleure foi que les autres, convient que dès le commencement du second siècle il y a eu dans chaque Eglise un évêque chargé du *gouvernement*, mais que, par le défaut d'anciens monuments, nous ne savons ni le temps précis, ni les raisons de cet établissement. *Hist. ecclés.*, an. 52, § 7; an. 68, § 6 et 8. Mais, par les lettres de saint Paul à Tite et à Timothée, nous voyons évidemment que cette discipline a été établie par les apôtres mêmes, et qu'elle n'étoit pas moins nécessaire au premier siècle qu'au second. *Voyez* AUTORITÉ RELIGIEUSE ET ECCLESIASTIQUE, EVÊQUE, HIERARCHIE, PASTEUR, etc.

GRABATAIRES. *Voyez* CLINIQUES.

GRACE, en général, est un don que Dieu accorde aux hommes par pure libéralité et sans qu'ils aient rien fait pour le mériter, soit que ce don regarde la vie présente, soit qu'il ait rapport à la vie future.

De là les théologiens distinguent d'abord les *grâces* dans l'ordre naturel d'avec celles qui concernent le salut. Par les premières on entend tout ce qui nous vient du Créateur, la vie, la conservation, les bonnes qualités de l'âme et du corps, comme un esprit juste, un goût naturel pour la vertu, des passions calmes, un fond d'équité et de droiture, etc. Mais ce ne sont point là des *grâces* proprement dites, quoique ce soient des bienfaits qui méritent notre reconnaissance. Les pélagiens faisoient cette équivoque, en appelant *grâces* les dons naturels.

On entend par *grâces*, dans l'ordre du salut, tous les secours et les moyens qui peuvent nous conduire à la vie éternelle; et c'est principalement de celles-ci que parlent les théologiens, lorsqu'ils traitent de la *grâce*.

Dans ce sens, ils la définissent en général un don surnaturel que Dieu accorde gratuitement, et en vue des mérites de

Jésus-Christ, aux créatures intelligentes, pour les conduire au salut éternel. Cette définition deviendra plus claire par la distinction des différentes espèces de *grâces*, et par les réflexions que nous ferons ci-après.

On les divise, 1<sup>o</sup> en *grâces* extérieures et en *grâces* intérieures. La première espèce comprend tous les secours extérieurs qui peuvent porter l'homme à faire le bien, comme la loi de Dieu, les leçons de Jésus-Christ, la prédication de l'Evangile, les exhortations, les exemples des saints, etc. Les pélagiens ne reconnoissoient que cette espèce de *grâces*, outre les dons naturels dont nous avons parlé. La *grâce* intérieure est celle qui touche intérieurement l'homme, qui lui inspire de bonnes pensées, de saints désirs, de pieuses résolutions, etc. Lorsqu'il est dit dans l'Ecriture sainte que Dieu tourne les esprits et les cœurs, qu'il les change, qu'il les ouvre, qu'il donne la volonté, etc., cela ne peut pas s'entendre d'une opération purement extérieure. Nous sentons d'ailleurs, par notre propre expérience, que Dieu nous inspire des pensées et des désirs qui ne viennent point de nous-mêmes.

2<sup>o</sup> Parmi les dons surnaturels, il en est qui sont accordés directement pour l'utilité et la sanctification de celui qui les reçoit : tels sont les secours dont nous venons de donner la notion. Il en est aussi qui sont accordés principalement pour l'utilité d'autrui, comme le don des langues, l'esprit prophétique, le pouvoir de faire des miracles. Par eux-mêmes, ces dons ne contribuent en rien à la sainteté de celui qui en est doué; mais ils le rendent plus capable de travailler utilement au salut des autres. Les théologiens nomment ces sortes de faveurs *gratia gratis data*, au lieu qu'ils appellent les premières *gratia gratum faciens*, parce que tout bienfait qui peut nous rendre meilleurs, tend aussi à nous rendre plus agréables à Dieu.

3<sup>o</sup> L'on distingue la *grâce habituelle* d'avec la *grâce actuelle*. La première, que l'on nomme aussi *grâce justificante*

et sanctifiante, se conçoit comme une qualité qui réside dans notre âme, qui nous rend agréables à Dieu et dignes du bonheur éternel; elle renferme les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit; elle est inséparable de la charité parfaite, et elle demeure en nous jusqu'à ce que le péché mortel nous en dépouille.

Par *grâce actuelle*, on entend une inspiration passagère qui nous porte au bien, une opération de Dieu, par laquelle il éclaire notre esprit et meut notre volonté, pour nous faire faire une bonne œuvre, pour nous faire accomplir un précepte, ou nous faire surmonter une tentation. C'est principalement de celle-ci qu'il est question dans les disputes qui divisent les théologiens sur la doctrine de la *grâce*.

4<sup>o</sup> Comme depuis le péché d'Adam l'entendement de l'homme est obscurci par l'ignorance, et sa volonté affoiblie par la concupiscence, on soutient que, pour faire le bien surnaturel, il a besoin non-seulement que Dieu éclaire son esprit par une illumination soudaine, mais encore que Dieu excite sa volonté par une motion indélébile. C'est dans ces deux choses que l'on fait consister la *grâce actuelle*. Quelques théologiens pensent qu'Adam, avant son péché, n'avoit besoin que de la première, et ils la nomment *grâce de santé*; ils appellent *grâce médicinale* celle qui réunit les deux secours dont l'homme a besoin dans son état actuel. C'est surtout de cette dernière que saint Augustin a soutenu la nécessité contre les pélagiens.

5<sup>o</sup> Quand on considère la manière dont elle agit en nous, comme elle nous prévient, on la nomme *grâce prévenante* ou *opérante*; parce qu'elle agit avec nous, on la nomme *coopérante* ou *sub-séquente*.

6<sup>o</sup> La *grâce actuelle opérante* se divise en *grâce efficace* et en *grâce suffisante*. La première est celle qui opère certainement et infailliblement le consentement de la volonté, à laquelle par conséquent l'homme ne résiste jamais, quoiqu'il ait un pouvoir très-réel de lui résister. La seconde est celle qui donne à la volonté assez de force pour faire

le bien, mais à laquelle l'homme résiste et qu'il rend *inefficace* par sa résistance même.

Comme la nature de la *grâce*, son opération, son accord avec la liberté de l'homme, ne peuvent être exactement comparés à rien, ce sont des mystères; il n'est donc pas étonnant qu'en voulant les expliquer, les théologiens aient embrassé des systèmes opposés, et que plusieurs soient tombés dans des erreurs grossières. D'un côté, les pélagiens, les semi-pélagiens, les arminiens, les soci-niens, sous prétexte de défendre le libre arbitre de l'homme, ont nié la nécessité et l'influence de la *grâce*. De l'autre, les prédestinés, les wicléfites, les luthériens, les calvinistes rigides ou gommaristes, Baïus, Jansénius et leurs disciples, en voulant exalter l'opération toute-puissante de la *grâce*, ont détruit la liberté de l'homme. Parmi les théologiens catholiques, ceux que l'on appelle molinistes et congruistes sont accusés de favoriser les erreurs des pélagiens; à leur tour, ils reprochent aux augustiniens et aux thomistes de se rapprocher trop près des sentiments de Calvin. Il s'agit de prendre le vrai sens d'un grand nombre de passages de l'Écriture sainte, et de concilier ceux qui paroissent opposés; cela n'est pas aisé.

Les pélagiens, qui nioient que le péché d'Adam ait passé à ses descendants, soutenoient qu'en eux-ci le libre arbitre est aussi sain et aussi capable de se porter de lui-même au bien, qu'il l'étoit dans leur père; conséquemment ils disoient que l'homme n'a pas besoin de *grâce* pour le faire. Comme ils faisoient consister ce libre arbitre dans une égale facilité de choisir le bien ou le mal, dans une espèce d'équilibre entre l'un et l'autre, ils prétendoient qu'une *grâce* qui inclineroit la volonté vers le bien, détruiroit le libre arbitre. Saint August., *Op. imperf.*, l. 5, n. 109 et 117. Pour tordre le sens des passages de l'Écriture, qui prouvent la nécessité de la *grâce*, ils appeloient *grâces* les forces naturelles que Dieu a données à l'homme, et les moyens extérieurs de salut que Dieu daigne y ajouter. Jamais ils n'ont

voulu reconnoître la nécessité de la *grâce actuelle intérieure*. Saint Augustin le leur a encore reproché dans son dernier ouvrage. *Ibid.*, l. 1, c. 94 et 95 ; l. 3, c. 114 ; l. 5, n. 48, etc. M. Bossuet, très-instruit du système de ces hérétiques, a reconnu ce fait important. *Défense de la Trad. et des saints Pères*, l. 5, c. 4, p. 339. Il est nécessaire de s'en souvenir pour prendre le vrai sens de la doctrine de saint Augustin et des conciles qui ont condamné les pélagiens. Lorsque ces hérétiques disoient que *Dieu ne refuse point la grâce à quiconque fait ce qu'il peut*, ils entendoient que Dieu accorde la connoissance de Jésus-Christ et de l'Evangile, le baptême et la rémission des péchés, à quiconque s'en rend digne, par le bon usage naturel de son libre arbitre.

Les semi-pélagiens avoient du libre arbitre à peu près la même idée que les pélagiens. *Lettre de saint Prosper à saint Augustin*, n. 4. Ils ne nioient point cependant la nécessité de la *grâce* pour faire de bonnes œuvres ; mais ils soutenoient qu'elle n'est pas nécessaire pour le commencement du salut, pour désirer d'avoir la foi ; ils disoient que Dieu donne la *grâce* à tous ceux qui se disposent à la recevoir. Ainsi, selon eux, la *grâce* n'étoit point prévenante, mais prévenue et méritée par les bonnes dispositions de l'homme. Ils prétendoient même que celui-ci n'a pas besoin d'un secours particulier pour persévérer jusqu'à la mort dans la *grâce* habituelle, lorsqu'il l'a une fois reçue. *Voyez* la même lettre.

Dans ces deux systèmes, le mystère de la prédestination étoit absolument nul. Dieu prédestine à la foi, au baptême, à la justification, à la persévérance, ceux qu'il prévoit qui s'en rendront dignes par leur bonne volonté et leurs dispositions naturelles ; il réprovoe ceux dont il prévoit la mauvaise volonté et les dispositions vicieuses.

Saint Augustin attaqua toutes ces erreurs avec un égal succès, et l'Eglise a confirmé par ses décrets la doctrine de ce Père. Elle a décidé 1° que la *grâce actuelle intérieure* est nécessaire à

l'homme, non-seulement pour faire une bonne œuvre méritoire, mais même pour désirer de la faire ; que le simple désir de la *grâce* est déjà une *grâce* ; 2° conséquemment que toute *grâce* est gratuite, c'est-à-dire qu'elle n'est jamais le salaire et la récompense de nos dispositions ou de nos efforts *naturels* : il ne faut pas oublier ce terme ; 3° que, pour persévérer constamment dans le bien jusqu'à la mort, l'homme a besoin d'un secours spécial de Dieu, que l'on appelle le don de la persévérance finale, d'où il s'ensuit que Dieu prédestine à la *grâce*, à la foi, à la justification, à la persévérance, non ceux dont il prévoit les bonnes dispositions, mais ceux auxquels il juge à propos d'accorder ces dons gratuitement.

C'est la difficulté de prendre le vrai sens de toute cette doctrine, et d'en saisir les conséquences, qui a donné lieu aux différentes erreurs qui sont nées dans la suite, et aux divers systèmes des théologiens catholiques. Pour éclaircir cette matière autant qu'il est possible, nous avons à prouver, 1° que la *grâce* actuelle intérieure est nécessaire ; 2° qu'elle est toujours gratuite ; 3° que Dieu la donne à tous plus ou moins ; 4° que souvent l'homme y résiste ; 5° nous exposerons les divers systèmes imaginés pour concilier l'efficacité de la *grâce* avec la liberté de l'homme. Nous parlerons ailleurs de la *grâce* habituelle ou de la *justification*, de la *persévérance* et de la *prédestination*. *Voy.* ces mots.

Nous n'entrons point dans la question de savoir si l'homme peut ou ne peut pas, sans le secours de la *grâce*, faire une action moralement bonne et louable. Il nous suffit de prouver que sans ce secours il n'en peut faire aucune qui soit méritoire et utile au salut.

I. *Nécessité de la grâce*. Les sociniens et les arminiens prétendent, comme les pélagiens, que la nécessité de la *grâce* intérieure et prévenante n'est point prouvée par l'Ecriture sainte. Ils se trompent. Le psalmiste dit à Dieu : « Créez en moi un cœur pur, *Ps.* 50, » v. 12. Que votre lumière brille sur nous, conduisez et dirigez toutes nos

» actions, *Ps.* 89, v. 17. » Il ne demande pas seulement à Dieu la connoissance de sa loi, mais la force et l'inclination pour l'accomplir. « Tournez mon cœur vers » vos commandemens, conduisez-moi » dans la voie de vos préceptes, secou- » rez-moi, donnez-moi la vie, inspirez- » moi votre crainte afin que je garde » votre loi, etc. » C'est le langage continu- » el du psaume 118. Le pape Inno- » cent I<sup>er</sup>, dans une lettre contre les pé- » lagiens, dit avec raison que les psaumes de David sont une invocation continuelle de la *grâce* divine.

Dieu dit aux Juifs : Convertissez-vous à moi, et je me tournerai vers vous, *Malach.*, c. 3, v. 7; mais aussi ils disent : « Convertissez-nous, Seigneur, et » nous retournerons à vous. » *Thren.*, c. 5, v. 21. Dieu dit : « Je leur donnerai » un esprit nouveau et un même cœur; » je leur ôterai leur cœur de pierre, et » je leur donnerai un cœur de chair, » afin qu'ils marchent selon mes com- » mandemens et qu'ils les accomplis- » sent. » *Ezech.*, c. 5, v. 49. Lorsqu'un homme, même un païen, a fait une bonne action, les écrivains sacrés disent que Dieu a tourné le cœur de cet homme, qu'il l'a changé, qu'il l'a ouvert, qu'il a mis ce dessein dans son cœur. *Esth.*, c. 14, v. 15; c. 15, v. 11; *Esdr.*, c. 6 et 7, etc.

Saint Augustin le fait remarquer, en réfutant les pélagiens : « Qu'ils recon- » noissent, dit-il, que Dieu produit dans » les hommes non-seulement de vraies » lumières, mais encore de bonnes vo- » lontés. » *Lib. de Grat. Christi*, c. 24, n. 25; *Op. imperf.*, l. 5, n. 114, 165, etc. On a beau dire que ce sont là des mé- » taphores, des expressions figurées, cela seroit vrai à l'égard d'un homme qui ne peut agir sur un autre homme qu'à l'extérieur, par la persuasion, par des conseils, par des exhortations; mais à l'égard de Dieu, qui l'empêche d'éclairer intérieurement notre esprit et d'émou- » voir notre cœur?

Même langage dans le nouveau Tes- » tament. Il est dit, *Act.*, c. 16, v. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, pour la rendre attentive à la prédication de saint

Paul. Il remarque lui-même que celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement *I. Cor.*, c. 3, v. 8. Il pense donc que la *grâce* extérieure ne sert à rien sans la *grâce* intérieure. En parlant de ses propres travaux, il dit : « Ce n'est » pas moi qui ai fait tout cela, mais la » *grâce* de Dieu qui est avec moi. » Il écrit aux Philippiens : « Celui qui a com- » mencé en vous la bonne œuvre l'achè- » vera, c. 1, v. 6. Il vous a été donné » non-seulement de croire en Jésus- » Christ, mais encore de souffrir pour lui, » v. 29. C'est Dieu qui opère en vous le » vouloir et l'action, par la bonne vo- » lonté qu'il a pour vous, c. 2, v. 13. » Aux Thessaloniens, *Epist. II*, c. 2, v. 16 : « Que Dieu excite vos cœurs et » les affermisse dans les bonnes œuvres, » c. 3, v. 5; qu'il conduise vos cœurs » dans l'amour de Dieu et dans la pa- » tience de Jésus-Christ. » Aux Hébreux, c. 8, v. 10, il cite ces paroles d'un prophète : « Je mettrai mes lois dans leur » esprit, et je les écrirai dans leur cœur. » C. 13, v. 21 : Que Dieu vous rende ca- » pables de tout bien, afin que vous » fassiez sa volonté, et qu'il opère en » vous, par Jésus-Christ, ce qui peut » lui plaire. » L'apôtre termine ordinairement ses lettres par cette salutation : « Que la *grâce* de Dieu soit en vous, » avec vous, avec votre esprit, dans vos » cœurs, etc. » Il appelle cette *grâce* le don et l'opération du Saint-Esprit. Que signifient toutes ces expressions, sinon l'opération intérieure de la *grâce*?

Saint Augustin a répété cent fois tous ces passages; il soutient aux pélagiens que la nécessité de la prière, dont Jésus-Christ nous a fait une loi, est fondée sur le besoin continu que nous avons de la *grâce*.

Pour en esquiver les conséquences, comme font les sociniens et les arminiens, il faut faire violence à tous les termes, et supposer que saint Paul a tendu aux fidèles un piège continu d'erreur.

Ils disent que toutes ces phrases de l'Écriture sainte ne sont ni plus énergi- » ques ni plus fortes que celles dans les-

quelles il est dit que Dieu endure les cœurs, qu'il envoie aux hommes un esprit de vertige, un esprit d'erreur, une opération de mensonge, etc.; il ne s'ensuit pas cependant que Dieu agisse immédiatement et intérieurement sur eux pour produire ces mauvais effets. Pour exprimer l'empire qu'un homme a sur un autre, on dit qu'il lui fait faire tout ce qu'il veut, qu'il le tourne comme il lui plaît, qu'il lui *inspire* le bien ou le mal qu'il fait, etc. Ces manières de parler ne doivent point être prises à la rigueur.

Mais il y a ici une différence infinie. 1<sup>o</sup> Il est absurde d'imaginer que Dieu est aussi positivement l'auteur du mal que du bien, qu'il inspire aussi réellement un crime qu'un acte de vertu; l'Écriture sainte nous enseigne formellement le contraire; elle nous avertit que Dieu n'est ni l'auteur ni la cause du péché; qu'au contraire il le défend, le punit, nous en détourne, etc. On ne peut donc le lui attribuer en aucune manière; par là nous voyons évidemment le sens des passages qui semblent dire le contraire. Mais quelle raison y a-t-il de ne pas prendre à la lettre les textes qui nous assurent que Dieu produit en nous et avec nous un acte de vertu? Notre propre expérience, c'est-à-dire le sentiment intérieur nous en convainc.

2<sup>o</sup> Il est clair qu'un homme ne peut pas agir immédiatement sur l'esprit ni sur la volonté d'un autre; il ne peut donc avoir sur ses actions qu'une influence morale et extérieure: les manières de parler, qui semblent exprimer quelque chose de plus, s'expliquent d'elles-mêmes. Il n'en est pas ainsi à l'égard de Dieu: scrutateur des esprits et des cœurs, il est sans doute assez puissant pour nous inspirer de saintes pensées et de bons désirs, que nous n'aurions pas sans lui. Pourquoi n'entendrions-nous pas, dans le sens le plus rigoureux, les passages des auteurs sacrés qui le disent et le répètent continuellement?

On sait d'ailleurs pourquoi les pélagiens et leurs successeurs ne veulent avouer ni la nécessité de la *grâce* intérieure, ni son influence sur nos bonnes actions; c'est qu'ils refusent de recon-

noître le péché originel dans tous les hommes, et ses effets, savoir, l'affaiblissement de la lumière naturelle, et l'inclination plus violente au mal qu'au bien. Or, l'existence du péché originel dans tous les hommes est un dogme de la foi chrétienne: sans cela, la rédemption du genre humain par Jésus-Christ n'auroit pas été nécessaire. Ainsi la nécessité de la *grâce* intérieure et prévenante est intimement liée avec la croyance du péché originel et de la rédemption, qui sont deux vérités fondamentales du christianisme. Les pélagiens n'ont pas pu nier l'une sans détruire les deux autres; les sociniens font de même. L'Église, fidèle à conserver son dépôt, ne souffre point que l'on donne atteinte à aucune des trois.

Comme les pélagiens entendoient, par *libre arbitre*, un pouvoir égal de choisir le bien ou le mal, un parfait équilibre entre l'un et l'autre, S. August., *Op. imperfect.*, l. 3, n. 109 et 117, ils soutenoient que la nécessité de la *grâce* intérieure, pour incliner l'homme au bien, détruirait le libre arbitre; S. Jérôme, *Dial. 3. contra Pelag.* Saint Augustin leur prouva qu'ils avoient une fausse notion du libre arbitre; que, depuis le péché d'Adam, l'homme est plus porté au mal qu'au bien, qu'il a par conséquent besoin de la *grâce* pour rétablir l'équilibre et se porter au bien. Cette conséquence est incontestable.

II. *Gratuité de la grâce.* Quand on dit que la *grâce* est toujours *gratuite*, ce terme peut avoir divers sens qu'il est essentiel de distinguer.

1<sup>o</sup> L'on ne prétend pas qu'une *grâce* ne soit jamais la récompense du bon usage que l'homme a fait d'une *grâce* précédente; l'Évangile nous enseigne que Dieu récompense notre fidélité à profiter de ses dons. Le père de famille dit au bon serviteur: « Parce que vous avez été fidèle en peu de choses, je vous en confierai de plus grandes... On donnera beaucoup à celui qui a déjà, et il sera dans l'abondance. » *Matth.*, c. 25, v. 21, 29.

Saint Augustin reconnoît que la *grâce* mérite d'être *augmentée*. *Epist.* 186 ad

*Paulin*, c. 3, n. 10. Lorsque les pélagiens posèrent pour maxime que *Dieu aide le bon propos de chacun* : « Cela » seroit catholique, répondit le saint » docteur, s'ils avouoient que ce bon » propos est un effet de la *grâce*. » L. 4, *contra duas Epist. Pélag.*, c. 6, n. 13. Lorsqu'ils ajoutèrent que *Dieu ne refuse point la grâce à celui qui fait ce qu'il peut*, ce Père observa de même que cela est vrai, si l'on entend que Dieu ne refuse point une seconde *grâce* à celui qui a bien usé des forces qu'une première *grâce* lui a données; mais que cela est faux, si l'on veut parler de celui qui fait ce qu'il peut par les forces naturelles de son libre arbitre. Il établit enfin pour principe, que Dieu n'abandonne point l'homme, à moins que celui-ci ne l'abandonne lui-même le premier; et le concile de Trente a confirmé cette doctrine; sess. 6, de *Justif.*, cap. 13.

Il ne faut pas en conclure que Dieu doit donc, par justice, une seconde *grâce* efficace à celui qui a bien usé d'une première *grâce*. Dès qu'une fois l'homme auroit commencé à correspondre à la *grâce*, il s'ensuivroit une connexion et une suite de *grâces* efficaces qui conduiroient infailliblement un juste à la persévérance finale : or, celle-ci est un don de Dieu, qui ne peut être mérité en rigueur, un don spécial et de pure miséricorde, comme l'enseigne le même concile après saint Augustin, *ibid.* et *can.* 22. Ainsi, lorsque nous disons que par la fidélité à la *grâce* l'homme mérite d'autres *grâces*, il n'est pas question d'un mérite rigoureux ou de *condignité*, mais d'un mérite de *congruité*, fondé sur la bonté de Dieu, et non sur sa justice. Voyez MÉRITE.

2<sup>o</sup> La *grâce* est purement *gratuite*, c'est-à-dire qu'elle n'est point le salaire ni la récompense des bonnes dispositions naturelles de l'homme, ou des efforts qu'il a faits de lui-même pour la mériter, comme le prétendoient les pélagiens. C'est la doctrine expresse de saint Paul, qui, parlant de la vocation à la foi, cite ces paroles du Seigneur, *Exod.*, c. 33, v. 19 : « J'aurai pitié de » qui je voudrai, et je ferai miséricorde

» à qui il me plaira; donc, conclut l'apôtre, cela ne dépend point de celui qui veut ni de celui qui court, mais de la miséricorde de Dieu. *Rom.*, c. 9, v. 16. Si c'est une *grâce*, elle ne vient point de nos œuvres; autrement cette *grâce* ne seroit plus une *grâce*, c. 11, v. 6. Tous ont péché, dit-il, et ont besoin de la gloire de Dieu; ils sont justifiés gratuitement par sa *grâce*, en vertu de la rédemption faite par Jésus-Christ, c. 3, v. 23. Or, la justification ne seroit pas *gratuite*, si le premier mouvement de la *grâce* que Dieu a donné avoit été le salaire des bonnes dispositions naturelles de l'homme ou de ses efforts naturels. Ainsi a raisonné saint Augustin contre les pélagiens.

Ce raisonnement, disent leurs partisans modernes, n'est pas solide. Quand la *grâce* seroit la récompense ou l'effet des bonnes dispositions naturelles de l'homme, il ne s'ensuivroit pas encore qu'elle n'est plus gratuite; car enfin les dons naturels même ne sont-ils pas purement gratuits? C'est sans aucun mérite de la part de l'homme que Dieu fait naître l'un avec un esprit plus droit et plus docile, avec un cœur plus sensible et mieux placé qu'un autre : le bon usage des dons naturels doit donc être autant attribué à Dieu que l'usage d'une *grâce* surnaturelle; l'homme n'a pas plus de droit de s'enorgueillir de l'un que de l'autre, ou d'être ingrat envers Dieu.

Ces raisonneurs ne voient pas qu'ils attaquent saint Paul lui-même. Selon le sentiment de Pélagie, la *grâce*, méritée par le bon usage des dons naturels, ne seroit plus censée le fruit de la rédemption et des mérites de Jésus-Christ, comme le veut l'apôtre : alors, *Jésus-Christ seroit mort en vain*. Galat., c. 2, v. 21; car enfin les dons naturels ne nous sont pas accordés en vertu des mérites du Sauveur. Or, le point capital de la doctrine chrétienne est que le salut, soit dans sa source soit dans ses moyens, est le fruit de la mort de Jésus-Christ et de la *grâce* de la rédemption.

Personne n'étoit plus en état que saint Paul de sentir et de faire comprendre

aux autres que la *grâce* de la vocation ne vient point des bonnes dispositions naturelles de l'homme ; il avoit été converti lui-même dans un moment où il n'y avoit en lui d'autres dispositions que la haine et la fureur contre les disciples de Jésus-Christ. *Act.*, c. 9, §. 1.

D'ailleurs, si l'on veut lire avec attention les passages de l'Écriture sainte, par lesquels nous avons prouvé la nécessité de la *grâce*, on y verra que Dieu ne la donne point pour seconder les dispositions du cœur de l'homme, surtout des pécheurs ; mais pour les changer, pour les tourner du mal au bien : c'est ce que signifie *convertir*. *La miséricorde du Seigneur me préviendra*, dit le psalmiste, *Ps.* 58, §. 11. Si c'est elle qui nous prévient, elle n'est donc pas prévenue par nos bonnes dispositions naturelles, par nos désirs, par nos efforts pour la mériter : tel est encore le raisonnement de saint Augustin.

Pourquoi les pélagiens avoient-ils eu recours à la supposition contraire ? C'étoit pour répondre à une objection souvent répétée par les anciens hérétiques et par les philosophes. Ceux-ci disoient : Si la connoissance de Jésus-Christ est nécessaire au salut de l'homme, comment Dieu a-t-il attendu quatre mille ans avant de l'envoyer au monde ? Pourquoi l'a-t-il fait naître dans un coin de l'univers, au lieu de le montrer à tous les peuples ? Pélagie répondoit que cela n'étoit pas nécessaire, puisque les païens même pouvoient être sauvés par le bon usage de leurs forces naturelles. Saint Augustin, pour résoudre la même objection, avoit dit, *Epist.* 102, q. 2, n. 14, que Jésus-Christ avoit voulu se montrer et faire prêcher sa doctrine dans le temps et dans les lieux où il savoit qu'il y auroit des hommes qui croiroient en lui. Le saint docteur avoit conclu que la connoissance de la vraie religion, qui conduit seule au salut, n'avoit manqué à aucun de ceux qui étoient dignes de la recevoir. Lorsque les semi-pélagiens voulurent se prévaloir de cette réponse, saint Augustin s'expliqua plus correctement ; il dit que cette connoissance avoit été accordée à tous ceux que Dieu y

avoit prédestinés de toute éternité. *Lib. de Prædest. sanct.*, c. 9 et 10, n. 17 et suiv.

Mais il nous paroît qu'aucune de ces réponses ne résout pleinement la difficulté. Les philosophes pouvoient insister et dire : Pourquoi Dieu a-t-il prédestiné si peu de monde à cette connoissance, puisqu'elle est absolument nécessaire ? Ils pouvoient même répliquer aux pélagiens : Pourquoi Dieu a-t-il fait naître le très-grand nombre des hommes avec de si mauvaises dispositions, que l'on doit présumer plutôt leur damnation que leur salut ? Il faut donc toujours en revenir à la solution que donne saint Paul : « *Homme, qui êtes-vous pour demander compte à Dieu de la distribution de ses dons, soit naturels soit surnaturels ?* A l'égard des uns comme des autres, *le vase n'a aucun droit de demander au potier : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?* » Et saint Augustin l'a reconnu. *L. de Dono persever.*, c. 11, n. 25 ; *L. de Corrept. et Grat.*, c. 8, n. 19.

3<sup>o</sup> La *grâce* est toujours *gratuite*, dans ce sens, que Dieu n'est point déterminé à la donner par le bon usage qu'il prévoit que l'homme en fera. Cette vérité, méconnue par les semi-pélagiens, se tire évidemment de ce que dit Jésus-Christ dans l'Évangile, que les Tyriens et les Sidoniens auroient fait pénitence, si lui-même avoit fait chez eux les mêmes prodiges qu'il avoit opérés chez les Juifs. *Matth.*, c. 11, §. 21 ; *Luc.*, c. 10, §. 13. Dieu, qui prévoyoit le bon usage que les Tyriens feroient de cette *grâce*, ne daigna cependant pas la leur accorder, au lieu qu'il en gratifia les Juifs, desquels il prévoyoit la résistance et l'incrédulité. Saint Aug., *ibid.*

S'il en est ainsi à l'égard des *grâces* extérieures, à plus forte raison à l'égard de la *grâce* intérieure, sans laquelle les premières seroient inutiles. Puisque le bon usage de la *grâce* intérieure doit être un effet de la *grâce* même, comment pourroit-il être un motif qui détermine Dieu à la donner ? Pour peu que l'on veuille y réfléchir, on sentira que cela est impossible.

En effet, il n'est aucune circonstance imaginable dans laquelle Dieu ne voie que, s'il accorderoit telle *grâce* au pécheur, celui-ci se convertiroit. Dieu seroit donc obligé de donner des *grâces* efficaces à tous les hommes, dans toutes les circonstances de leur vie. C'est la réflexion de M. Bussuet. Qu'en donnant une seconde *grâce*, Dieu se propose de récompenser le bon usage que l'homme a fait d'une *grâce* précédente, cela se conçoit, quoique Dieu n'y soit pas obligé; mais qu'avant de la donner il veuille récompenser un bon usage qui n'existe pas encore, c'est une absurdité. Cependant les augustinien et les thomistes la reprochent souvent aux congruistes, afin de les agréger aux semi-pélagiens; cela nous paroît injuste, et nous ne connoissons aucun congruiste qui y ait donné lieu.

III. *Distribution de la grâce.* Confesser avec l'Eglise universelle que la *grâce* intérieure et prévenante est nécessaire à tous les hommes, pour toute bonne œuvre, même pour former de bons désirs, et prétendre néanmoins que Dieu ne la donne pas à tous, c'est bâtir d'une main et détruire de l'autre. De là il s'ensuivroit que la rédemption des hommes par Jésus-Christ a été très-impairfaite, que ce divin Sauveur n'est pas mort pour tous, et que Dieu ne veut pas les sauver tous: erreurs qui détruisent l'espérance chrétienne, et attaquent l'article le plus fondamental du christianisme.

Dans les articles INFIDÈLES et JUDAÏSME, nous ferons voir que Dieu leur a toujours donné des *grâces*; au mot ENDURCISSEMENT, nous avons prouvé que Dieu ne refuse point toute *grâce* aux pécheurs endurcis; nous devons montrer ici qu'il en accorde à tous les hommes sans exception, quoique avec beaucoup d'inégalité. L'Écriture sainte, les Pères, la tradition, seront nos guides; ceux qui osent encore aujourd'hui combattre cette vérité, ne les ont certainement pas consultés.

Pour commencer par l'ancien Testament, nous lisons, *Ps.* 144, v. 8: « Le Seigneur est miséricordieux, indul-

gent, patient, rempli de bonté, bien-faisant à l'égard de tous; ses miséricordes sont répandues sur tous ses ouvrages. » *Sap.*, c. 11, v. 27: « Seigneur, vous pardonnez à tous, parce que tous sont à vous, et que vous aimez les âmes. » *C.* 12, v. 1: « Que votre esprit, Seigneur, est bon et doux à l'égard de tous! Vous corrigez ceux qui s'égarerent, vous les avertissez et leur montrez en quoi ils pèchent, afin qu'ils renoncent à leur perversité, et qu'ils croient en vous. » *v.* 13: Vous avez soin de tous, pour démontrer que vous jugez avec justice. » Si dans ces passages il n'est question que de *grâces* temporelles, ou de *grâces* extérieures de salut, voilà un langage bien captieux. Dieu jugera-t-il avec justice, s'il ne nous donne pas la force de faire ce qu'il commande?

« Ne nous dites point: Dieu me manque; ne faites point ce qu'il défend... Il a mis devant l'homme la vie et la mort, le bien et le mal; ce qu'il choisira lui sera donné... Le Seigneur n'a commandé et ne donne lieu à personne de mal faire. » *Eccli.*, c. 15, v. 11. Dieu me manque, *per Deum abest*, signifie évidemment, Dieu me laisse manquer de *grâce* et de force, et selon l'auteur sacré c'est un blasphème. Saint Augustin a réfuté par ce passage ceux qui rejettent sur Dieu la cause de leurs péchés. *L. de Grat. et lib. Arb.*, c. 2, n. 5.

Dans le nouveau Testament, saint Jean, c. 1, v. 9, appelle le Verbe divin, la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Par cette lumière, tous les Pères sans exception entendent la *grâce*. Ils appliquent au Verbe divin ce que le psalmiste dit du soleil, que personne n'est privé de sa chaleur, *Ps.* 18, v. 7. C'est ce qu'a fait en particulier saint Augustin, non-seulement en expliquant ce psaume, et dans ses traités sur saint Jean, *Tract.* 1. n. 8; *Tract.* 2, n. 7; mais dans neuf ou dix autres de ses ouvrages. *L.* 22 *contra Faustum*, c. 15; *de Genesi contra Manich.*, l. 1, c. 5, n. 6; *Retract.*, l. 1, c. 10; *Epist.* 140, n. 6 et 8; *Epist.* 102, q. 2; *In*

*Ps.* 93, n. 4; *Serm.* 4, 78, 183, etc. Il ne faudra pas l'oublier.

Suivant saint Paul, Dieu n'a jamais cessé de se rendre témoignage à lui-même par les bienfaits de la nature; il a donné à tous ce qu'il falloit pour le chercher et le connoître. *Act.*, c. 14, v. 16; c. 17, v. 25 et 27. Or, *ce qu'il falloit*, est principalement la *grâce*.

Nos adversaires conviennent aisément que les Pères des quatre premiers siècles ont admis la *grâce* universelle; sans cela ces saints docteurs n'auraient pas pu réfuter solidement Celse, Julien, Porphyre, les marcionites et les manichéens. Lorsque Celse objecte que Dieu devoit envoyer son Fils et son Esprit à tous les hommes, au lieu de le faire naître dans un coin de l'univers, Origène lui répond, l. 6, n. 78, que Dieu n'a jamais cessé de pourvoir au salut du genre humain; que jamais il ne s'est rien fait de bien parmi les hommes, qu'autant que le Verbe divin est venu dans les âmes de ceux qui étoient capables, du moins pour un temps, de recevoir ses opérations. L. 4, n. 28, il avoit prouvé la distribution générale de la *grâce* par les passages de l'Écriture que nous avons cités. Saint Cyrille a donné la même réponse à Julien, qui renouveloit la même objection, l. 3, p. 108, 110 et suiv. Tertullien n'en avoit point allégué d'autres aux marcionites. *Adv. Marcion.*, l. 2, c. 27.

A son tour, saint Augustin l'employa contre les manichéens; mais des théologiens entêtés prétendent qu'il a changé d'avis en écrivant contre les pélagiens. Rien n'est plus faux.

Il avoit dit aux manichéens, *L. 3, de lib. Arb.*, c. 49, n. 53: « Dieu présente partout se sert de ses créatures pour ramener celui qui s'égaré, pour enseigner celui qui croit, et consoler celui qui espère, pour exciter les désirs, animer les efforts, exaucer les prières, etc. » Les pélagiens voulurent se prévaloir de ces paroles; saint Augustin les répéta: « J'ai exhorté, dit-il, l'homme à la vertu, mais je n'ai point méconnu la grâce de Dieu. » *L. de Nat. et Grat.*, c. 67, n. 81; *Retract.*,

l. 1, c. 9; en effet, le secours extérieur des créatures n'exclut point l'opération intérieure de la *grâce* divine.

Il avoit dit, *L. 1 de Genesi contra Manich.*, c. 5, n. 5: « La lumière céleste est pour les cœurs purs de ceux qui croient en Dieu, et s'appliquent à garder ses commandements; tous le peuvent, s'ils le veulent; parce que cette lumière éclaire tout homme qui vient en ce monde. » Dans ses *Rétractations*, l. 1, c. 10, il répète: « Tous le peuvent, s'ils le veulent; mais Dieu prépare la volonté des hommes, et l'âme du feu de la charité, afin qu'ils le puissent. » Si tous le peuvent, donc Dieu prépare la volonté de tous. Même doctrine, *Serm.* 4, n. 6 et 7; *Serm.* 183, n. 5; *L. de Pec. meritis et remiss.*, c. 25, n. 37. « Dieu aide par sa grâce la volonté de l'homme, afin de ne pas lui commander en vain. » *L. de Grat. et lib. Arb.*, c. 4, n. 9. Or, Dieu commande à tous, donc il aide la volonté de tous; et s'il y avoit une circonstance dans laquelle il ne leur accordât aucune *grâce*, il leur commanderait en vain.

Le concile de Trente, *Sess.* 6, c. 11, a consacré cette maxime du saint docteur: « Dieu ne commande pas l'impossible; mais en commandant, il vous avertit de faire ce que vous pouvez, de demander ce que vous ne pouvez pas, et il vous aide, afin que vous le puissiez. » *L. de Nat. et Grat.*, c. 43, n. 50.

Les Pères de l'Église postérieurs à saint Augustin l'ont copié, et lui-même a fait profession de suivre ceux qui l'avoient précédé. Aujourd'hui certains théologiens osent encore écrire que la *grâce* générale, accordée à tous les hommes, est une imagination des scolastiques. D'autres ont poussé l'audace plus loin; ils ont dit que cette *grâce* prétendue est une erreur des pélagiens, que saint Augustin l'a combattue de toutes ses forces, *Epist.* 186 *ad Paulin*. Les semi-pélagiens l'avoient adoptée, et Fauste de Riez vouloit la prouver par les passages de l'Écriture sainte que nous avons allégués ci-dessus. *Epist. ad Vital.* 217, n. 16, saint Augustin en-

seigne comme un dogme catholique, que *la grâce n'est pas donnée à tous*; et le deuxième concile d'Orange l'a ainsi dé-cidé contre les semi-pélagiens.

Pour réfuter ce tissu d'impostures, rappelons-nous ce que nous avons dit plus haut du système des pélagiens, et l'enchaînement de leurs erreurs. Pélage soutenoit que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui seul et non à sa postérité : qu'ainsi les forces naturelles de l'homme n'ont été ni détruites ni affoiblies par ce péché. Conséquemment ils faisoient consister le libre arbitre dans un pou-voir égal de choisir le bien ou le mal, dans un équilibre parfait de la volonté entre l'un et l'autre. S. Aug., *Op. im-perfect. contra Jul.*, lib. 1, n. 94. Tel avoit été en effet le libre arbitre de l'homme innocent. De là ils concluoient qu'une *grâce* actuelle intérieure, qui pousseroit la volonté au bien, détruiroit le libre arbitre ou l'équilibre prétendu de la volonté, *ibid.*, l. 3, n. 109 et 117; S. Jérôme, *Dial. 3, contra Pelagian*. Conséquemment ils ne vouloient point admettre d'autre *grâce* actuelle que la loi, la doctrine, les exemples de Jésus-Christ, la rémission des péchés par le baptême, la *grâce* d'adoption. C'est pour cela qu'ils disoient : *Tous les hommes ont le libre arbitre; mais dans les chré-tiens seuls il est aidé par la grâce*, parce qu'en effet les chrétiens seuls con-noissent la loi, la doctrine, les exemples de Jésus-Christ. *L. de Gratia Christi*, c. 31, n. 33; *Epist. Pelag. ad Inno-cent. I.* Saint Augustin, dans le dernier de ses ouvrages, proteste qu'il n'a ja-mais aperçu d'autre *grâce* dans les écrits des pélagiens, que celle dont nous ve-nons de parler, la loi, la doctrine, les menaces, les promesses, etc. *Op. im-perf. contra Julian.*, l. 4, n. 94; l. 2, n. 227; l. 3, n. 106 et 114; l. 5, n. 48, etc. Encore une fois, M. Bossuet a reconnu ce fait essentiel, directement opposé à l'une des cinq propositions de Jansénius, *Défense de la tradition et des SS. Pères*, l. 3, c. 4. On voit que toutes ces erreurs des pélagiens se tien-nent, se suivent, et font partie essen-tielle de leur système.

Cela posé, comment ces hérétiques auroient-ils pu admettre une *grâce* gé-nérale, intérieure, donnée à tous les hommes, et comment saint Augustin auroit-il pu se trouver dans le cas de la réfuter? Suivant les pélagiens, cette *grâce* n'étoit donnée à personne, parce qu'elle n'étoit pas nécessaire, et qu'elle auroit détruit le libre arbitre.

N'importe : pour prouver le contraire, un théologien célèbre a tronqué un pas-sage de saint Augustin. *Epist. 186 ad Paulin.*, n. 1. Le voici en entier. « Pé-lage dit qu'on ne doit pas l'accuser » d'exclure la *grâce* de Dieu en défen-dant le libre arbitre, puisqu'il en-seigne que le pouvoir de vouloir et d'agir nous a été donné par le Créa-teur, de manière que, selon ce doc-teur, il faut entendre une *grâce* qui soit commune aux chrétiens et aux païens, aux hommes pieux et aux impies, aux fidèles et aux infidèles. » En supprimant la première partie de ce passage, le théologien dont nous parlons soutient que saint Augustin rejette toute *grâce* commune aux chrétiens et aux païens, etc. *Traité de la nécessité de la foi en Jésus-Christ*, tom. 2, 4<sup>e</sup> part., ch. 10, p. 196. Lequel des deux a été de plus mauvaise foi, ou Pélage qui abusoit du mot de *grâce*, pour désigner le pouvoir naturel de vouloir et d'agir, ou le théologien qui a fait semblant de l'ignorer, afin de déguiser le sentiment de saint Augustin.

Les semi-pélagiens prenoient un autre tour, pour enseigner la même chose que Pélage. Fauste de Riez admettoit des *grâces naturelles* accordées à tous les hommes en vertu de la création seule, et indépendamment des mérites de Jésus-Christ, il l'enseigne ainsi dans son traité *de Grat. et lib. Arb.*, lib. 2, c. 40, et il vouloit le prouver par les passages de l'Écriture sainte que nous avons cités. Saint Prosper le réfute avec raison, *Resp. ad cap. 8. Gallor.*, et le concile d'Orange l'a justement condamné. Mais, parce que Fauste abusoit de ces pas-sages, s'ensuit-il qu'ils ne prouvent rien? Nous n'admettons point d'autre *grâce* que celle de Jésus-Christ.

Vital de Carthage enseignoit, comme Pélage, que croire en Dieu et acquiescer à l'Évangile, ce n'est point un don de Dieu ni l'effet d'une opération intérieure de Dieu, mais que cela vient de nous et de notre propre volonté; que quand saint Paul dit : *Dieu opère en nous le vouloir et l'action*; cela signifie qu'il nous fait vouloir par sa loi et par ses Écritures, mais qu'il dépend de nous d'obéir ou de résister à cette opération de Dieu. Saint Augustin, *Epist. 217 ad Vital.*, c. 1, n. 1, prouve contre lui que croire est l'effet d'une grâce intérieure; que cette grâce est nécessaire aux adultes pour toute bonne action, que la grâce de croire n'est pas accordée à tous ceux auxquels l'Évangile est prêché; que quand Dieu l'accorde, c'est gratuitement et non selon les mérites de celui qui la reçoit, *ibid.*, chap. 5, n. 16. Tout cela est incontestable; la question est de prouver que ceux qui ne croient pas, n'ont reçu aucune grâce intérieure qui les excitât à croire, et à laquelle ils ont résisté, et que saint Augustin l'a pensé ainsi : c'est ce qu'on ne prouvera jamais.

Les pélagiens et les semi-pélagiens se réunissoient à dire que la connoissance de Jésus-Christ et de l'Évangile, la foi, l'adoption divine, sont accordées à tous ceux qui s'y disposent d'eux-mêmes, ou qui n'y mettent pas obstacle. Saint Augustin et le concile d'Orange proscrivent encore cette erreur : ils décident que la grâce, prise dans ce sens, n'est pas accordée à tous, puisque le baptême est refusé à un grand nombre d'enfants qui n'y mettent aucun obstacle, *ibid.*, c. 6, n. 18. S'ensuit-il de là que la grâce actuelle et passagère, nécessaire pour toute bonne action, n'est pas donnée à tous? C'eût été de la part de saint Augustin une absurdité de le soutenir contre Vital et contre les pélagiens, puisque encore une fois ces derniers prétendoient que cette grâce n'étoit donnée à personne, qu'elle n'étoit pas nécessaire, et qu'elle détruiroit le libre arbitre; que la seule grâce dont l'homme avoit besoin étoit la connoissance de la loi et de la doctrine, *ibid.*, c. 4, n. 15.

Si dans la lettre à Vital on ne veut

pas distinguer les différentes espèces de grâce dont parle saint Augustin, on le fera tomber dans des contradictions grossières, et raisonner hors de propos.

Les mêmes hérétiques, dont nous parlons, étayoient leur opinion sur la maxime de saint Paul, que *Dieu veut sauver tous les hommes*. Par là ils entendoient que Dieu veut les sauver tous également et indifféremment, sans avoir plus d'affection pour les uns que pour les autres, sans aucune distinction à mettre entre les élus et les réprouvés. *Epist. 225 sancti Prosperi ad Aug.*, n. 3 et 4. Ils en concluoient que Dieu offre donc également sa grâce à tous, et qu'il la donne en effet à tous ceux qui s'y disposent d'eux-mêmes ou qui n'y mettent pas obstacle. *Ibid.* et *ad Vital.*, cap. 6, n. 19; et nous venons de voir ce qu'ils appeloient la grâce. Saint Augustin rejette encore, avec raison, cette indifférence prétendue; il soutient qu'il y a des hommes pour lesquels Dieu a une prédilection marquée, et il donne au passage de saint Paul un sens tout différent. De même, dans ses deux livres de la *Prédestination* des saints et du *Don de la persévérance*, il prouve que Dieu a prédestiné à certains hommes des grâces plus abondantes, plus prochaines, plus efficaces qu'aux autres, et qu'il les leur accorde, non en récompense de leurs bonnes dispositions naturelles, mais par un décret purement gratuit, et selon son bon plaisir. Saint Prosper réfute aussi cette volonté indifférente de Dieu, que soutenoient les semi-pélagiens, *Resp. ad cap. 8 Gallor.*

Mais la volonté générale de donner des grâces actuelles à tous les hommes, plus ou moins, selon son bon plaisir, n'est pas la même chose qu'une volonté indifférente et égale à l'égard de tous; la distribution générale de grâces inégales ne déroge en rien à la distribution spéciale de grâces de choix que Dieu fait aux prédestinés. Confondre exprès ces deux choses, c'est tout brouiller, et défigurer malicieusement la doctrine de saint Augustin. Il y a des hommes, sans doute, et en très-grand nombre, aux-

quels Dieu n'accorde point ces *grâces* spéciales; mais il n'en est aucun auquel Dieu n'ait accordé suffisamment de *grâces* pour parvenir au salut, s'il avoit été fidèle à y correspondre. Voilà ce que saint Augustin n'a jamais nié.

Cependant il semble avoir méconnu les *grâces* générales dans une occasion remarquable. On lui objectoit que, suivant son système, il étoit inutile et injuste de réprimander les pécheurs; car enfin, s'ils pêchent, c'est qu'ils n'ont pas la *grâce*: il faut donc se borner à prier pour eux. Pour réponse, saint Augustin fit son livre de *Correptione et Grat.*; s'il avoit admis une *grâce* générale, il auroit dit que tous les pécheurs sont dignes de réprimande, parce que Dieu donne à tous des *grâces* pour ne pas pécher. Mais non, il dit qu'un pécheur non régénéré est digne de blâme, parce que *Dieu a fait l'homme droit*, et qu'il est déchu de cette rectitude *par sa mauvaise volonté*; qu'un pécheur qui a été régénéré est encore plus répréhensible, parce qu'il a perdu par son libre arbitre la *grâce* qu'il avoit reçue, c. 6, n. 9. Saint Augustin ne reconnoit donc point de *grâce* accordée aux pécheurs non régénérés. Il avoit déjà enseigné la même chose, *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n. 22.

On ne nous persuadera jamais qu'un aussi grand génie ait pu raisonner aussi mal. Si on a droit de réprimander un pécheur, parce qu'il est déchu de la justice originelle par sa naissance, on peut aussi le blâmer et le punir de ce qu'il est né borgne ou bossu, parce que Dieu avoit créé l'homme avec un corps bien conformé. Un pécheur n'a pas perdu la rectitude originelle *par sa mauvaise volonté*, mais par celle d'Adam: ce ne peut donc pas être là le sens de saint Augustin.

Selon lui et selon la vérité, un homme non baptisé ou non régénéré est blâmable quand il a péché, parce que, malgré le péché originel, il reste encore en lui un fonds de rectitude que Dieu lui a donné en le créant, et qu'il en déchoit *par sa mauvaise volonté* toutes les fois qu'il pèche. En effet, le

saint docteur soutient aux pélagiens que quand les païens font le bien, la loi de Dieu, qui n'est pas encore entièrement effacée par l'injustice, est gravée de nouveau en eux *par la grâce*. *L. de Spir. et Litt.*, c. 28, n. 48. Donc, suivant saint Augustin, Dieu donne aux païens la *grâce* pour faire le bien; donc, lorsqu'ils pêchent, ils résistent à la *grâce*.

Une preuve que c'est là le sens de ce Père, c'est que, dans le livre même de *Correptione et Gratiâ*, c. 8, n. 19, il soutient que l'inégalité des dons de la *grâce* ne doit pas plus nous étonner que l'inégalité des dons de la nature; que Dieu est également maître des uns et des autres, qu'ils sont tous également gratuits. C'est ce que nous répondons encore aux déistes, lorsqu'ils soutiennent que toute inégalité dans la distribution des *grâces* est une partialité, et une injustice de la part de Dieu. Or, quelque inégalité que Dieu ait mise dans les dons naturels qu'il accorde aux hommes, il n'est cependant aucun homme qui en soit absolument privé. Donc saint Augustin a pensé qu'il en étoit de même à l'égard des dons de la *grâce*. S'il avoit enseigné ou supposé le contraire, il seroit tombé en contradiction.

Une autre preuve, c'est que le saint docteur dit qu'il faut toujours réprimander les pécheurs, parce qu'on ne sait pas si Dieu ne se servira point de la réprimande même pour les toucher et les convertir. Mais, dans le cas où Dieu ne donneroit pas la *grâce*, la réprimande seroit injuste et absurde, puisque ce seroit reprocher aux pécheurs qu'ils ne font pas ce qu'il leur est impossible de faire. Devons-nous risquer de faire une injustice et une absurdité? Dieu n'attache point ses *grâces* à de pareils moyens.

Un auteur très-zélé pour la doctrine de ce savant Père de l'Eglise, reconnoit que l'on a tort d'accuser de pélagianisme ou de semi-pélagianisme ceux qui pensent que Dieu donne des *grâces* plus ou moins à tous les hommes, puisque l'Evangile, saint Paul et saint Augustin l'enseignent assez clairement: il pouvoit dire que c'est le sentiment constant

de tous les Pères. Cela est utile, dit-il, pour nous faire adorer la bonté de Dieu, pour démontrer l'ingratitude et la dureté du cœur humain, pour exciter la confiance des pécheurs et les faire recourir à Dieu ; ajoutons que cela est nécessaire pour comprendre l'étendue du bienfait de la rédemption et de la charité de Jésus-Christ. Nous ne voyons pas quel effet salutaire peut produire le sentiment opposé. *Voyez SALUT, SAUVEUR.*

IV. *Résistance à la grâce.* Peut-on résister à la grâce intérieure, et y résiste-t-on souvent en effet ? Pour résoudre cette question, il devoit suffire de nous interroger nous-mêmes, et de consulter notre propre conscience. Qui de nous ne s'est pas senti plus d'une fois inspiré de faire une bonne œuvre qu'il a négligée, ou de résister à une tentation à laquelle il a succombé ? Toutes les fois que cela nous est arrivé, la conscience nous l'a reproché comme une faute ; nous avons senti que ce n'étoit pas la *grâce* qui nous avoit manqué, mais que nous avions résisté à la *grâce* avec une pleine liberté. A qui n'est-il pas arrivé de résister quelquefois aux remords de sa conscience ? Ces remords sont certainement une *grâce*, et une *grâce* très-intérieure. Rien n'est donc plus faux que la proposition de Jansénius : *On ne résiste jamais à la grâce intérieure dans l'état de nature tombée.*

Ce fait n'est pas moins certain par l'Écriture sainte. La Sagesse éternelle dit aux pécheurs : Je vous ai appelés et vous avez résisté, *Prov.*, c. 1, v. 24. Le psalmiste les compare à l'aspic, qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'enchanteur, *Psa.* 57, v. 5 et 6. Il suppose donc que Dieu leur parle. Selon Job, ils ont dit à Dieu : Retirez-vous, nous ne voulons point connoître vos voies, c. 21, v. 14. Dieu avoit promis par Jérémie, c. 31, v. 33, d'écrire sa loi dans l'esprit et dans le cœur des fidèles ; saint Paul les en fait souvenir, *Hebr.*, c. 8, v. 20, et c. 10, v. 16. Cela ne peut se faire que par la *grâce* intérieure. Cependant les fidèles mêmes violent encore la loi de Dieu ; donc ils résistent à la *grâce*. Jésus-Christ dit à Jérusalem :

J'ai voulu rassembler tes enfants, et tu n'as pas voulu, *Matth.*, c. 23, v. 37. Saint Etienne fait aux Juifs le même reproche, *Act.*, c. 7, v. 51 : « Vous résistez toujours au Saint-Esprit, comme ont fait vos pères. » Saint Paul cite les paroles d'Isaïe, c. 65, v. 2 : J'ai étendu tout le jour les bras vers un peuple incrédule et rebelle, *Rom.*, c. 10, v. 21. Il dit, *II. Cor.*, c. 6, v. 1 : « Nous vous exhortons à ne pas recevoir la grâce de Dieu en vain. » Saint Augustin conclut de ce passage, que l'homme, en recevant la grâce, ne perd pas pour cela sa *volonté*, c'est-à-dire sa *liberté* ; suivant son style, ce qui se fait nécessairement se fait par *nature* et non par *volonté*. *L. de duab. Animab.*, c. 12, n. 17 ; *Epist.*, 166, § 5, etc. Saint Paul répète les paroles du psalmiste : « Si vous entendez aujourd'hui la voix de Dieu, n'endurcissez pas vos cœurs, *Hebr.*, c. 3, v. 7. La terre qui reçoit la rosée du ciel... et qui ne produit que des ronces et des épines, est réprouvée et prête à être maudite, mais nous avons de vous de meilleures espérances, » c. 6, v. 7. L'apôtre suppose donc que l'on peut recevoir la rosée de la *grâce*, et cependant ne produire aucun fruit, résister à la voix de Dieu et s'endurcir contre elle.

Si, dans ces divers passages, il n'étoit question que de *grâces* extérieures, pourroit-on blâmer les pécheurs de n'avoir pas obéi, c'est-à-dire de n'avoir pas fait ce qu'il leur étoit impossible de faire sans la *grâce* intérieure ? Résister au Saint-Esprit, ou résister à la *grâce* intérieure, n'est-ce pas la même chose ? Saint Paul lui-même n'en avoit que trop fait l'expérience ; lorsque Jésus-Christ lui reprocha son esprit persécuteur, il lui dit : *Il vous est dur de regimber contre l'éperon, Act.*, c. 9, v. 5. Par là, disent les interprètes, Jésus-Christ lui reprochoit d'étouffer les remords de sa conscience, et de résister aux mouvements de la *grâce* qui le détournent de persécuter les chrétiens.

Saint Augustin a répété plus d'une fois qu'obéir ou résister à la vocation de Dieu, est le fait de notre propre volonté,

*de Spir. et Litt.*, c. 55 et 54; *Enchir.*, ad *Laur.*, c. 100. Lorsque les infidèles ne croient pas, dit-il, ils résistent à la volonté de Dieu; mais ils n'en sont pas vainqueurs, puisqu'ils en seront punis. *Ibid.* Il en conclut que rien ne se fait, à moins que le Tout-Puissant ne le veuille, soit en le faisant lui-même, soit en le permettant, *Enchir.*, c. 95. Mais il y a bien de la différence entre vouloir positivement, et *permettre*.

Les prétendus défenseurs de la *grâce* objectent qu'elle est l'opération de la toute-puissance divine, qu'il est donc absurde qu'une créature y résiste. Saint Paul lui-même compare cette opération à celle d'un potier qui fait ce qu'il lui plaît d'une masse d'argile, *Rom.*, c. 9, v. 21. Et selon saint Augustin, Dieu est plus maître de nos volontés que nous-mêmes.

Mais il faut se souvenir que c'est aussi par la volonté toute-puissante de Dieu que l'homme a reçu le pouvoir de résister à la *grâce*; Dieu a voulu qu'il fût libre, afin qu'il fût capable de mériter. Saint Paul veut prouver qu'il dépend autant de Dieu de donner à un homme la foi, ou de le laisser dans l'infidélité, qu'il dépend d'un potier de faire un vase d'ornement, ou un vase de vil prix; cela est certain: mais il ne s'ensuit pas qu'un homme soit aussi incapable d'action qu'une masse d'argile. Dieu est maître absolu de nos volontés; mais il n'use point de ce pouvoir absolu, parce qu'il veut que notre obéissance soit méritoire.

La *grâce* donnée à notre premier père n'étoit-elle pas aussi l'opération toute-puissante de Dieu? Adam néanmoins y a résisté. Il est absurde de croire que Dieu fait un plus grand effort de puissance, lorsqu'il nous donne la *grâce*, que quand il l'a donnée au premier homme. Toutes les grandes maximes dont se servent certains théologiens pour exagérer la puissance de la *grâce*, et sa prétendue force irrésistible, se trouvent fausses lorsqu'on les applique à la *grâce* donnée aux anges et à l'homme innocent.

Lorsque nous avons suivi le mouve-

ment de la *grâce*, en faisant une bonne œuvre, il est vrai de dire, comme saint Paul, que Dieu a opéré en nous *le vouloir et l'action*, puisque la *grâce* en a été la cause première et principale; il ne s'ensuit pas que toute *grâce* opère de même, et soit toujours efficace. Suivant l'observation de saint Augustin, le secours du Saint-Esprit est exprimé de manière qu'il est dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire, *Epist.* 194, n. 16; *In Ps.* 52, n. 6; *De Grat. Christi*, n. 26; *De Pecc. meritis et remiss.*, l. 1, n. 7; *De Grat. et lib. Arb.*, n. 51.

On a beaucoup insisté sur la différence que met saint Augustin entre la *grâce* donnée à l'homme innocent, et celle que Dieu donne à l'homme affaibli par le péché; par celle-ci, selon lui, Dieu subvient à la faiblesse de l'homme en le déterminant *invinciblement* au bien: conséquemment le saint docteur nomme cette *grâce* un secours *par lequel* nous persévérons, *Adjutorium quo. L. de Corrept. et Grat.*, c. 10, 11 et 12.

Il suffit de lire l'endroit cité pour voir que saint Augustin parle du don de la persévérance finale qui emporte la mort en état de *grâce*. Ce don est *invincible*, sans doute; l'homme ne peut plus résister à la *grâce* après sa mort. Il a fallu un entêtement systématique bien étrange, pour appliquer à toute *grâce* actuelle ce que saint Augustin dit de la persévérance finale, et pour vanter cette belle découverte comme *la clef* du système de saint Augustin. Bossuet, *Défense de la Trad. et des saints Pères*, l. 12, c. 7.

Mais, dit-on encore, saint Augustin pose pour principe que nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage: *Quod magis nos delectat, secundum id operemur necesse est*; il envisage la *grâce* comme une délectation supérieure à la concupiscence, qui la surmonte, à laquelle par conséquent nous ne pouvons pas résister.

Si cela est, il faut commencer par concilier saint Augustin avec lui-même. Il soutient que la *grâce* ne détruit point le libre arbitre, mais le rétablit. *L. de Spir. et Litt.*, c. 50, n. 52, etc. Les

pélagiens entendoient par *libre arbitre* une égale facilité à faire le bien et le mal, une espèce d'équilibre de la volonté entre l'un et l'autre. *Op. imperf.*, l. 5, n. 109, 110, 117. *Lettre de saint Prosper à saint Augustin*, n. 4. Saint Augustin prétend avec raison que nous avons perdu cette *grande* et heureuse *liberté* par le péché d'Adam, qu'il faut le secours de la *grâce* pour la rétablir. *L. de Corrept. et Grat.*, c. 12, n. 37. Si la *grâce* rétablit l'équilibre, comment peut-il y avoir nécessité de lui céder? il est donc clair que dans le principe posé par saint Augustin, les termes de *plaisir*, *délectation*, *nécessité*, sont pris dans un sens très-impropre. Lorsque la *grâce* nous porte efficacement à faire une action pour laquelle nous avons beaucoup de répugnance, à surmonter une tentation violente qui nous porte au péché, ce n'est certainement pas alors un plaisir ou une délectation qui nous entraîne, et le sentiment intérieur nous convainc que nous sommes encore maîtres de résister à la *grâce*. Dieu trompe-t-il en nous le sentiment intérieur? Ce n'est pas sur des termes abusifs qu'il faut bâtir un système théologique.

V. *Efficacité de la grâce*. On demande en quoi consiste cette efficacité, et quelle différence il y a entre une *grâce* efficace et celle qui ne l'est pas. Avant d'exposer les divers systèmes sur cette question, il est bon de remonter à la source de l'obscurité qui en est inséparable.

Il s'agit de savoir d'abord en quel sens la *grâce* divine est *cause* de nos actions. A l'article CAUSE, nous avons observé qu'il faut distinguer entre une cause physique et une cause morale. Nous appelons *cause physique* un être quelconque, à la présence duquel il arrive toujours tel événement qui n'arrive jamais dans son absence : ainsi le feu est censé cause physique de la lumière, de la chaleur, de la brûlure, parce que ces phénomènes se font toujours sentir lorsque le feu est présent, et jamais lorsqu'il est absent. Il en est de même de la chaleur à l'égard de la

végétation : la coexistence constante de ces phénomènes nous fait conclure que l'un est la cause physique de l'autre, qu'il y a une *connexion nécessaire* entre l'un et l'autre ; et nous n'avons point d'autre raison d'en juger ainsi. Conséquemment celui qui a mis le feu quelque part est censé la cause physique de l'incendie.

Une *cause morale* se connoît par le signe contraire ; la même cause ne produit pas toujours le même effet, et un même effet peut être produit par diverses causes : ainsi les idées que nous avons dans l'esprit, les motifs qui nous déterminent à agir, sont appelés *cause* de nos actions, mais *cause morale* seulement ; un même motif peut nous faire faire plusieurs actions différentes, et une même action peut être faite par divers motifs ; il n'y a donc entre nos motifs et nos actions qu'une *liaison contingente*. Cependant celui qui suggère des motifs, qui commande, conseille, excite à faire une action, est censé en être la cause morale ; elle lui est imputée aussi bien qu'à celui qui en est la cause efficiente et physique ; le nom de *cause efficiente* est également donné à l'un et à l'autre.

Il étoit nécessaire de répéter ici ces notions, puisqu'il s'agit de savoir à laquelle de ces deux espèces de *causalité* l'on doit rapporter l'opération de la *grâce* divine ; comme celle-ci ne ressemble exactement et en tout point à aucune des deux précédentes, il n'est pas étonnant que les sentiments soient partagés.

Un très-grand nombre de théologiens pensent qu'il y a beaucoup d'inconvénients à n'envisager la *grâce* que comme cause morale de nos actions. C'est, disent-ils, comparer l'action de Dieu qui opère en nous, à l'action d'un homme qui agit hors de nous ; celui-ci ne peut être que cause occasionnelle des idées de notre esprit et des mouvements de notre cœur ; Dieu, au contraire par sa *grâce*, en est la cause efficiente ; c'est lui qui les opère et les produit immédiatement en nous : tel est le langage de l'Écriture sainte, des Pères, de la tradition. Dans

les actions naturelles, nous agissons par nos propres forces : pour les actes surnaturels, notre pouvoir est nul; nous agissons par les forces de la *grâce* : la doctrine contraire est l'erreur des pélagiens. Conséquemment plusieurs nomment prémotion ou prédétermination *physique* l'opération de la *grâce*; quelques-uns l'ont comparée à l'influence d'un poids sur une balance (N<sup>e</sup> XIX, p. 586) : c'est un abus.

D'autres ont de la répugnance à nommer la *grâce cause physique* de nos actions; car enfin un effet physique a une liaison nécessaire avec sa cause : c'est le langage de tous les philosophes. Si entre la *grâce* et nos actions il n'y a pas simplement une connexion contingente, l'action faite sous l'influence de la *grâce* n'est plus libre ni méritoire. Les affections qui nous viennent d'une cause physique, comme la faim, la soif, la lassitude, le sommeil, ne sont pas libres, mais nécessaires; elles ne nous sont imputables ni en bien ni en mal; il en seroit donc de même de nos actions surnaturelles, si elles étoient physiquement produites par la *grâce*.

Selon ces mêmes théologiens, les passages de l'Écriture sainte, qui disent que Dieu agit en nous et produit nos bonnes actions, ne doivent point être pris à la rigueur; autrement nous serions purement passifs. Dans toutes les langues il est d'usage d'attribuer les actions libres à la cause morale, autant et plus qu'à la cause physique, à celui qui a commandé, conseillé, exhorté, etc., aussi bien qu'à celui qui a fait l'action, et il n'est pas vrai que le premier en soit seulement *cause occasionnelle*, lorsqu'il a eu intention de produire l'effet qui est arrivé. Saint Augustin lui-même a reconnu que le secours du Saint-Esprit est exprimé dans l'Écriture, de manière qu'il est dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire. Ce saint docteur a donc senti que ces expressions ne désignent pas une causalité physique, *Epist. 194 ad Sixtum*, c. 4, n. 16, etc. Il y a plus : d'autres passages disent que Dieu aveugle, enduret, égare les pécheurs; il ne s'ensuit pas qu'il est la cause physi-

que et efficiente de l'aveuglement, etc.; il n'en est que la cause occasionnelle. Voyez ENDURCISSEMENT.

Quand on dit que pour les actes surnaturels notre pouvoir est nul, on joue sur une équivoque; ce pouvoir n'est pas substantiellement différent de celui par lequel nous faisons des actions naturelles, puisque c'est la même faculté de vouloir et d'agir; mais comme ce pouvoir est affaibli, dégradé, vicié par le péché, il a besoin de recevoir par la *grâce* une force qu'il n'a pas sans elle : voilà ce que nioient les pélagiens. Mais, sous l'impulsion de la *grâce*, nous agissons aussi réellement et aussi physiquement que sous l'impulsion des motifs qui déterminent nos actions naturelles; le sentiment intérieur nous atteste que dans l'un et l'autre cas nous sommes actifs et non purement passifs. Contredire ce sentiment intérieur, c'est donner lieu à tous les sophismes des fatalistes.

Il est inutile, ajoutent ces mêmes théologiens, de prêcher la toute-puissance de Dieu, son souverain domaine sur les cœurs, la dépendance de la créature à l'égard de Dieu, la nécessité de rabaisser l'homme, de réprimer son orgueil, etc.; ces lieux communs ne signifient rien, parce qu'ils prouvent trop. Dieu ne fait point consister son pouvoir ni sa grandeur à changer la nature des êtres raisonnables, mais à les faire agir selon leur nature, *librement* par conséquent, puisqu'il les a faits libres, capables de mériter et de démériter : on ne concevra jamais qu'il y ait mérite ni démerite, lorsqu'il y a *nécessité*. Dès qu'il est décidé que nous ne pouvons faire aucune bonne œuvre sans la *grâce*, pas même former un bon désir, où est le sujet de nous enorgueillir? On ne s'aperçoit pas que les défenseurs de la causalité physique soient plus humbles que les partisans de la causalité morale.

C'est de ces divers principes que sont partis les théologiens pour former leurs systèmes sur l'efficacité de la *grâce*. Tous sont obligés de les concilier avec deux vérités catholiques : la première, qu'il y a des *grâces* efficaces, par lesquelles Dieu sait triompher de la résis-

tance du cœur humain, ou plutôt prévenir cette résistance, sans nuire à la liberté; la deuxième, qu'il y a des *grâces* suffisantes ou inefficaces, auxquelles l'homme résiste.

Mais d'où vient l'efficacité de la *grâce*? Est-ce du consentement de la volonté, ou est-elle efficace par elle-même? On réduit ordinairement à ces deux opinions la multitude de celles qui partagent les théologiens. Ceux qui suivent la première n'envisagent la *grâce* que comme cause morale de nos actions; les autres prétendent qu'elle en est la cause physique. Les principaux systèmes catholiques sur ce sujet sont ceux des thomistes, des augustiniens, des congruistes, des molinistes, du père Thomas-sin; après les avoir exposés, nous parlerons des systèmes hérétiques.

Selon les thomistes, l'efficacité de la *grâce* se tire de la toute-puissance de Dieu et de son souverain domaine sur les volontés des hommes; ils pensent que la *grâce*, par sa nature même, opère le libre consentement de la volonté, en appliquant *physiquement* la volonté à l'acte, sans gêner ni détruire sa liberté. Ils ajoutent que cette *grâce* est absolument nécessaire à l'homme pour agir, dans quelque état qu'on le considère; avant le péché d'Adam, à titre de dépendance; après ce péché, pour la même raison, et encore à cause de la faiblesse que la volonté de l'homme a contractée par ce péché: aussi appellent-ils la *grâce*, *prémotion* ou *pré-détermination physique*. Nous avons vu ci-dessus les inconvénients que leurs adversaires leur reprochent. *Voy.* THOMISTES.

Les augustiniens prétendent que l'efficacité de la *grâce* consiste dans la force absolue d'une délectation que Dieu nous donne pour le bien, et qui par sa nature emporte le consentement de la volonté: ainsi, suivant cette opinion, la *grâce* est efficace par elle-même. Mais on ne sait pas trop s'ils la regardent comme la cause physique de nos actions, ou seulement comme la cause morale. Les uns disent que pour tout acte surnaturel il faut une *grâce* efficace par elle-même;

d'autres, comme le cardinal Noris, pensent qu'elle est seulement nécessaire pour les actions difficiles; que pour les actions qui ne demandent pas un grand effort, c'est assez d'une *grâce* suffisante. Mais lorsque celle-ci produit son effet, devient-elle efficace par elle-même, ou seulement par le consentement de la volonté? C'est ce dont on ne nous instruit point. Nous avons vu dans le paragraphe précédent que le fondement de ce système n'est pas des plus solides. *Voyez* AUGUSTINIANISME.

L'opinion des congruistes est que l'efficacité de la *grâce* consiste dans le rapport de convenance qui se trouve entre la *grâce* et les dispositions de la volonté dans la circonstance où celle-ci se trouve. Dieu, disent-ils, voit en quelles dispositions se trouvera la volonté de l'homme dans telle ou telle circonstance, quelle est l'espèce de *grâce* qui obtiendra le consentement de la volonté; et, par un trait de bonté, il accorde la *grâce* telle qu'il la faut, et à laquelle il prévoit que la volonté consentira. Selon ce système, la *grâce* efficace et la *grâce* suffisante ne sont point essentiellement différentes; mais, eu égard aux circonstances, la première est un plus grand bienfait que la seconde; elle est non la cause physique, mais la cause morale de la bonne action qui s'ensuit. Cependant, en bonne logique, il nous paroît faux que la *grâce* efficace et la *grâce* suffisante ne soient pas essentiellement différentes. *Voyez* CONGRUITÉ.

S'il y a encore des molinistes ou des théologiens qui suivent l'opinion de Molina, ils pensent que l'efficacité de la *grâce* vient de la volonté de l'homme qui la reçoit. Selon eux, Dieu, en donnant à tous indifféremment la même *grâce*, (N<sup>o</sup> XX, p. 586.) laisse à la volonté humaine le pouvoir de la rendre efficace par son consentement, ou inefficace par sa résistance; ils ne reconnoissent point de *grâce* efficace par elle-même. Le premier inconvénient de ce système est qu'il semble que ce soit la volonté qui détermine la *grâce*. et non la *grâce* qui détermine la volonté; le

second, c'est qu'on n'y voit pas en quoi une *grâce efficace* est un plus grand bienfait qu'une *grâce inefficace*. Tels sont sans doute les motifs qui ont déterminé Suarès et d'autres théologiens à corriger l'opinion de Molina, et à faire consister l'efficacité de la *grâce* dans sa *congruité*. Ainsi l'on a tort de donner aux congruistes le nom de molinistes, puisque leur sentiment n'est plus celui de Molina. V. CONGRUISME, MOLINISME.

Le père Thomassin, dans ses *Dogmes théologiques*, t. 3, tract. 4, c. 18, fait consister l'efficacité de la *grâce* dans la réunion de plusieurs secours surnaturels, tant intérieurs qu'extérieurs, qui pressent tellement la volonté, qu'ils obtiennent infailliblement son consentement; chacun de ces secours, dit-il, pris séparément, peut être privé de son effet; souvent même il en est privé par la résistance de la volonté: mais collectivement pris, ils la meuvent avec tant de force, qu'ils en demeurent victorieux, en la prédéterminant non physiquement, mais moralement. Il n'est pas aisé de voir en quoi ce système est différent de celui des congruistes. Dès que l'on n'attribue à la *grâce* qu'une causalité morale, il n'est guère possible de la supposer efficace par elle-même.

Nous ne voyons pas qu'il y ait aucune nécessité pour un théologien d'embrasser l'un de ces systèmes. Comme il est impossible de faire une comparaison parfaitement juste entre l'influence de la *grâce* sur nous, et celle de toute autre cause, soit physique, soit morale, cette influence est un mystère; nous ne pouvons la concevoir clairement, ni l'exprimer exactement par les termes applicables aux autres causes; ainsi la dispute qui règne sur ce sujet entre les théologiens catholiques durera probablement jusqu'à la fin des siècles: et quand il seroit possible de les rapprocher, en convenant du sens des termes, jusqu'à présent ils n'en ont témoigné aucune envie.

Les erreurs sur ce sujet condamnées par l'Eglise, sont celles de Luther, de Calvin et de Jansénius. Luther soutenoit que la *grâce* agit avec tant d'empire sur

la volonté de l'homme, qu'elle ne lui laisse pas le pouvoir de résister. Calvin, dans son *Institution*, l. 3, c. 23, s'attache à prouver que la volonté de Dieu met dans toutes choses, même dans nos volontés, une nécessité inévitable. Selon ces deux docteurs, cette nécessité n'est point physique, totale, immuable, essentielle, mais relative, variable et passagère. Calv., *Instit.*, liv. 3, c. 2, n. 11 et 12; Luther, *de servo Arbit.*, fol. 434. Nous ne savons pas quel sens ils attachoient à ces expressions. M. Bossuet a prouvé que jamais les stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide et plus inflexible, *Hist. des Variat.*, liv. 14, n. 1 et suiv. Les arminiens et plusieurs branches des luthériens ont adouci cette dureté de la doctrine de leurs maîtres; on les a nommés *synergistes*, et plusieurs sont pélagiens.

Dans les commencements, les arminiens admettoient, comme les catholiques, la nécessité de la *grâce efficace*: ils ajoutoient que cette *grâce* ne manque jamais aux justes que par leur propre faute; que dans le besoin ils ont toujours des *grâces* intérieures plus ou moins fortes, mais vraiment suffisantes pour attirer la *grâce efficace*, et qu'elles l'attirent infailliblement quand on ne les rejette pas; qu'au contraire elles demeurent souvent sans effet, parce qu'au lieu d'y consentir, comme on le pourroit, on y résiste. Aujourd'hui la plupart des arminiens, devenus pélagiens, ne reconnoissent plus la nécessité de la *grâce* intérieure. Le Clerc, dans ses notes sur les ouvrages de saint Augustin, prétend que le saint docteur n'a pas prouvé cette nécessité; nous avons fait voir le contraire ci-dessus, § 1.

Jansénius et ses disciples disent que l'efficacité de la *grâce* vient d'une délectation céleste indélébile, qui l'emporte en degrés de force sur les degrés de la concupiscence qui lui est opposée; s'ils raisonnent conséquemment, ils sont forcés d'avouer que l'acte de la volonté qui cède à la *grâce*, est aussi nécessaire que le mouvement du bassin d'une balance, lorsqu'il est chargé d'un poids supérieur à celui du côté opposé.

Toutes les opinions se réduisent donc, en quelque manière, à deux systèmes diamétralement contraires, dont l'un tend à ménager et à sauver le libre arbitre de l'homme, l'autre à relever la puissance de Dieu et la force de son action sur la volonté de l'homme. Dans chacune de ces deux classes, les opinions, dans ce qui en constitue la substance, ne sont souvent séparées que par des nuances qu'il est bien difficile de saisir.

En effet, le sentiment de Molina, le congruisme de Suarès, l'opinion du père Thomassin, semblent supposer qu'en dernier ressort c'est le consentement ou la résistance de la volonté qui rend la *grâce* efficace ou inefficace. D'autre part, toutes les opinions qui prêtent à la *grâce* une efficacité indépendante du consentement, rentrent les unes dans les autres; les noms sont indifférents. Que l'on appelle la *grâce* une *délectation* ou une *prémotion*, etc., cela ne fait rien à la question principale, qui est de savoir si le consentement de la volonté, sous l'impulsion de la *grâce*, est libre ou nécessaire, si entre la *grâce* et le consentement de la volonté il y a la même connexion qu'entre une cause physique et son effet, ou seulement la même connexion qu'entre une cause morale et l'action qui s'ensuit. C'est dans le fond la même contestation que celle qui règne entre les fatalistes et les défenseurs de la liberté, pour savoir si les motifs qui nous déterminent dans nos actions naturelles en sont la cause physique ou seulement la cause morale.

L'Eglise se met peu en peine des questions abstraites sur la nature de la *grâce*; mais attentive à conserver les vérités révélées, surtout le dogme de la liberté, sans lequel il n'y a ni religion ni morale, elle condamne les expressions qui peuvent y donner atteinte. Il est difficile de croire qu'aucun théologien, sans excepter Luther ni Calvin, ait voulu faire de l'homme un être absolument passif, aussi incapable d'agir, de mériter et de démériter qu'un automate, un pur jouet de la puissance de Dieu, qui en fait à son gré un saint ou un scélérat,

un élu ou un réprouvé; mais les expressions abusives dont plusieurs se servoient, les conséquences erronées qui s'ensuivoient, étoient condamnables; l'Eglise a eu raison de les condamner. Tant qu'elle n'a pas réprouvé un système, il y a de la témérité à le taxer d'erreur.

Les partisans de la *grâce* efficace par elle-même ont affecté de supposer que les semi-pélagiens admettoient une *grâce versatile* ou soumise au gré de la volonté de l'homme, et que saint Augustin l'a combattue de toutes ses forces. La vérité est qu'il n'a jamais été question de cette dispute entre les semi-pélagiens et saint Augustin: on peut s'en convaincre, en comparant les lettres dans lesquelles saint Prosper et saint Hilaire d'Arles exposent à ce saint docteur les opinions des semi-pélagiens, et la réponse qu'il y a faite dans ses livres de la Prédestination des saints et du Don de la persévérance. Voyez SEMI-PÉLAGIENS.

Jansénius a poussé la témérité encore plus loin, en affirmant que les semi-pélagiens admettoient la nécessité de la *grâce* intérieure pour faire de bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi; mais qu'ils étoient hérétiques, en ce qu'ils prétendoient que l'homme pouvoit y consentir ou y résister à son gré. Nous avons prouvé le contraire par saint Augustin lui-même, ci-dessus, § 2.

On a encore reproché aux congruistes d'enseigner, comme les semi-pélagiens, que le consentement de la volonté prévue de Dieu est la cause qui le détermine à donner la *grâce* congrue plutôt qu'une *grâce* incongrue; qu'ainsi la première n'est plus gratuite, mais la récompense du consentement prévu. Les congruistes prétendent que cela est non-seulement faux, mais absurde, et le prouvent fort aisément. Voyez CONGRUISTES.

De leur côté, ils n'ont pas manqué de soutenir que le sentiment des thomistes et des augustiniens n'est pas différent dans le fond de celui de Jansénius, de Luther et de Calvin; que, puisqu'ils raisonnent sur les mêmes principes, ils ont tort d'en nier les conséquences; qu'ils

ne sont catholiques que parce qu'ils sont mauvais logiciens. On comprend bien que ce reproche n'est pas demeuré sans réponse. De part et d'autre, il eût été beaucoup mieux de supprimer ces sortes d'imputations.

On a donné à saint Augustin le nom de *docteur de la grâce*, parce qu'il a répandu beaucoup de lumière sur les questions qui y ont rapport ; mais il est convenu lui-même de l'obscurité qui en est inséparable, et de la difficulté qu'il y a d'établir la nécessité de la *grâce* sans paroître donner atteinte à la liberté de l'homme. *L. de Grat. Christi*, c. 47, n. 52, etc. Il a prouvé invinciblement contre les pélagiens que la *grâce* est nécessaire pour toute bonne action ; contre les semi-pélagiens, qu'elle est nécessaire même pour former de bons désirs, conséquemment pour le commencement de la foi et du salut ; contre les uns et les autres, qu'elle est purement gratuite, toujours prévenante et non prévenue par nos désirs ou par nos bonnes dispositions naturelles. Ces deux dogmes, dont l'un est la conséquence de l'autre, ont été adoptés et confirmés par l'Eglise ; on ne peut s'en écarter sans tomber dans l'hérésie.

Le saint docteur dit, *L. de Prædest. Sanct.*, c. 4, que la seconde de ces vérités lui a été révélée de Dieu, lorsqu'il écrivoit ses livres à Simplicien. Il ne faut pas en conclure qu'elle ait été ignorée par les Pères qui l'avoient précédé, ni que tout ce qu'il a dit au sujet de la *grâce* lui a été inspiré ou suggéré par révélation, comme certains théologiens ont voulu le persuader. Il ne s'ensuit pas non plus qu'en confirmant les deux dogmes dont nous parlons, l'Eglise ait adopté de même toutes les preuves dont saint Augustin s'est servi, tous les raisonnements qu'il a faits, toutes les explications qu'il a données de plusieurs passages de l'Écriture sainte : c'est une équivoque par laquelle on trompe les personnes peu instruites, quand on dit que l'Eglise a solennellement approuvé la *doctrine* de saint Augustin.

Ceux d'entre les théologiens qui sou-

tiennent opiniâtrément que la *grâce* vic-

torieuse, prédéterminante, efficace par elle-même, la prédestination gratuite à la gloire, etc., est la *doctrine* de saint Augustin, ont donné lieu aux incrédules et aux sociniens d'affirmer que l'Eglise, en condamnant Luther, Calvin, Baïus, Jansénius, etc., a condamné saint Augustin lui-même, ce qui est absolument faux. *Voy. AUGUSTINIENS, CONGRUISME, JANSÉNISME, THOMISTES, etc.*

GRADE, GRADUÉ. *Voyez* DEGRÉ.

GRADUEL. Psaume, ou partie d'un psaume qui se chante à la messe entre l'épître et l'évangile. Après avoir écouté la lecture de l'épître, qui est une instruction, il est naturel que les fidèles en témoignent à Dieu leur reconnaissance, lui demandent par une prière la grâce de profiter de cette leçon, exprimant par le chant les affections qu'elle a dû leur inspirer. Par la même raison, après l'évangile, on chante le symbole ou la profession de foi.

On a nommé ce psaume ou ces versets *graduel*, parce que le chantre se plaçoit sur les degrés de l'ambon : s'il les chantoit seul et tout d'un trait, cette partie étoit appelée *le trait* ; lorsque le chœur lui répondoit et en chantoit une autre partie, elle se nommoit *le répons* : ces noms subsistent encore.

On a aussi donné le nom de *graduel* au livre qui renferme tout ce qui se chante par le chœur à la messe, et on appelle *antiphonier* celui qui contient ce que l'on chante à vêpres.

Enfin les quinze psaumes que les Hébreux chantoient sur les degrés du temple se nomment *psaumes graduels*. Quelques écrivains liturgistes pensent que ce nom leur est venu de ce que l'on élevoit la voix par degrés en les chantant ; mais ce sentiment ne paroît guère probable.

GRANDMONT, abbaye, chef de l'ordre des religieux de ce nom, située dans le diocèse de Limoges. Cet ordre fut fondé par saint Etienne de Thiers, environ l'an 1076, approuvé par Urbain III l'an 1188, et par onze papes postérieurs. Il fut d'abord gouverné par des prieurs jusqu'à l'an 1518, que Guillaume Balliéri en fut nommé abbé, et en reçut les

marques par les mains de Nicolas, cardinal d'Ostie.

La règle qui avoit été écrite par saint Etienne lui-même, et qui étoit très-austère, fut mitigée d'abord par Innocent IV en 1247, et par Clément V en 1309; elle a été imprimée à Rouen l'an 1672. L'ordre de Grandmont a été supprimé en France par lettres patentes du 24 février 1769.

GRECS; Eglise grecque. Il ne faut pas confondre l'Eglise *grecque* moderne avec les églises de la *Grèce*, fondées par les apôtres, soit dans la partie d'Europe, comme Corinthe, Philippes, Thessalonique, etc.; soit dans la partie d'Asie, telles que Smyrne, Ephèse, etc. Dans les unes et les autres, le *grec* étoit la langue vulgaire pour la société et pour la religion; au lieu que c'étoit le syriaque à Antioche et dans toute la Syrie, et le copte en Egypte.

Pendant les premiers siècles, rien n'étoit plus respectable que la tradition des églises de la *Grèce*; la plupart avoient eu pour premiers pasteurs les apôtres. Tertullien cite aux hérétiques de son temps cette tradition comme un argument invincible; mais par les hérésies d'Arius, de Nestorius et d'Eutychès, cette lumière perdit beaucoup de son éclat. Le schisme que les *Grecs* ont fait avec l'Eglise romaine a augmenté la confusion, et les conquêtes des mahométans ont presque détruit le christianisme dans ces contrées où il fut autrefois si florissant.

L'Eglise *grecque* est donc aujourd'hui composée de chrétiens schismatiques, soumis pour le spirituel au patriarche de Constantinople, et pour le temporel à la domination du grand-seigneur. Ils sont répandus dans la Grèce proprement dite, et dans les îles de l'Archipel, dans l'Asie Mineure et dans les contrées plus orientales, où ils ont l'exercice libre de leur religion. Il y en a aussi plusieurs Eglises en Pologne, et la religion *grecque* est dominante en Russie; Mais en Pologne et ailleurs il y a aussi des *Grecs* réunis à l'Eglise romaine, et qui ne sont différents des Latins que par le langage.

On ne doit pas se fier à l'histoire du

schisme des *Grecs*, placée dans l'ancienne *Encyclopédie*; elle a été copiée d'après un célèbre incrédule qui jamais n'a su respecter la vérité, et n'a laissé échapper aucune occasion de calomnier l'Eglise catholique.

Pour découvrir l'origine de cette funeste division, qui dure depuis sept cents ans, il faut remonter plus haut et jusqu'au quatrième siècle. Avant que Constantin eût fait de Constantinople la capitale de l'empire d'Orient, le siège épiscopal de cette ville n'étoit pas considérable; il dépendoit du métropolitain d'Héraclée: mais depuis que le siège de l'empire y eut été transporté, les évêques de ce siège profitèrent de leur faveur à la cour, pour se rendre importants; et bientôt ils formèrent le projet de s'attribuer sur tout l'Orient la même juridiction que les papes et le siège de Rome exerçoient sur l'Occident. Ils parvinrent peu à peu à dominer sur les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie, et prirent le titre d'*évêque universel*. Ainsi, la vanité des *Grecs*, leur jalousie, et le mépris qu'ils faisoient des Latins en général, furent les premières semences de division.

L'animosité mutuelle augmenta pendant le septième siècle, au milieu des disputes qui s'élevèrent touchant le culte des images: les Latins accusèrent les *Grecs* de tomber dans l'idolâtrie; les *Grecs* récriminèrent, en reprochant aux Latins d'enseigner une hérésie touchant la procession du Saint-Esprit, et d'avoir interpolé le symbole de Nicée, renouvelé à Constantinople. Si nous en croyons quelques historiens ecclésiastiques, déjà plusieurs *Grecs* soutenoient pour lors que le Saint-Esprit procède du Père et non du Fils.

La question fut agitée de nouveau dans le concile de Gentilly près de Paris, l'an 766 ou 767, et la même plainte des *Grecs*, touchant l'addition *Filioque* faite au symbole, eut encore lieu sous Charlemagne, en 809.

L'an 857, l'empereur Michel III, surnommé le *buveur* ou l'*ivrogne*, prince très-vicieux, mécontent des réprimandes que lui faisoit le saint patriarche Ignace,

exila ce prélat vertueux, le força de donner sa démission du patriarcat, et mit à sa place Photius, homme de génie et très-savant, mais ambitieux et hypocrite. Les évêques appelés pour l'ordonner le firent passer par tous les ordres en six jours. Le premier jour, on le fit moine, ensuite lecteur, sous-diacre, diacre, prêtre, évêque et patriarche, et Photius se fit reconnoître pour légitimement ordonné, dans un concile de Constantinople, l'an 861.

Ignace, injustement dépossédé, se plaignit au pape Nicolas I<sup>er</sup>. Celui-ci prit son parti, et excommunia Photius l'an 862, dans un concile de Rome. Il lui reprochoit non-seulement l'irrégularité de son ordination, mais le crime de son intrusion. Vainement Photius voulut se justifier, en alléguant l'exemple de saint Ambroise, qui, de simple laïque, avoit été subitement fait évêque. Le siège de Milan étoit vacant pour lors, et celui de Constantinople ne l'étoit pas; le peuple de Milan demandoit saint Ambroise pour évêque, au lieu que le peuple de Constantinople voyoit avec douleur son pasteur légitime dépouillé par un intrus.

Les ennemis du saint Siège n'ont pas laissé de calomnier Nicolas I<sup>er</sup>; ils ont dit que les vrais motifs qui le firent agir furent l'ambition et l'intérêt; qu'il auroit vu d'un œil indifférent les souffrances injustes d'Ignace, s'il n'avoit pas été mécontent de ce que Photius, appuyé par l'empereur, avoit soustrait à la juridiction de Rome les provinces d'Illyrie, de Macédoine, d'Épire, d'Achaïe, de Thessalie et de Sicile. Mosheim, *Hist. ecclés.*, 6<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5, § 28. Quand ce soupçon téméraire seroit prouvé, les papes devoient-ils renoncer à leur juridiction pour favoriser l'ambition d'un intrus? Nous demandons de quel côté l'on doit le plutôt supposer des motifs odieux, si c'est de la part du possesseur légitime, et non de l'usurpateur? Les efforts de Photius, pour se justifier auprès du pape Nicolas, démontrent qu'il ne nioit pas la juridiction de ce pontife sur l'Église grecque.

Photius, résolu de ne pas céder, excommunia le pape à son tour, le déclara

déposé, dans un second conciliabule tenu à Constantinople en 866. Il prit le titre fastueux de *patriarche œcuménique* ou universel, et il accusa d'hérésie les évêques d'Occident de la communion du pape. Il leur reprocha, 1<sup>o</sup> de jeûner le samedi; 2<sup>o</sup> de permettre l'usage du lait et du fromage dans la première semaine du carême; 3<sup>o</sup> d'empêcher les prêtres de se marier; 4<sup>o</sup> de réserver aux seuls évêques l'onction du chrême qui se fait dans le baptême; 5<sup>o</sup> d'avoir ajouté au symbole de Constantinople le mot *filioque*, et d'exprimer ainsi que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Les autres reproches de Photius sont ridicules et indignes d'attention. A la prière du pape Nicolas I<sup>er</sup>, l'an 867, Enée, évêque de Paris, Odon, évêque de Beauvais, Adon, évêque de Vienne, et d'autres répondirent avec force à ces accusations, et réfutèrent Photius.

Celui-ci fit une action louable, en imitant la fermeté de saint Ambroise. Lorsque Basile le Macédonien, qui s'étoit frayé le chemin au trône impérial par le meurtre de son prédécesseur, se présenta pour entrer dans l'église de sainte Sophie, Photius l'arrêta, et lui reprocha son crime. Basile indigné fit une chose juste par vengeance, et pour contenter le peuple; il rétablit Ignace dans le siège patriarcal, et fit enfermer Photius dans un monastère. Le pape Adrien II profita de cette circonstance pour faire assembler à Constantinople, l'an 869, le huitième concile œcuménique, composé de trois cents évêques; ses légats y présidèrent: Photius y fut universellement condamné comme intrus, et fut soumis à la pénitence publique. Mais il n'y fut question ni de ses sentiments, ni des prétendues hérésies qu'il avoit reprochées aux Occidentaux, preuve convaincante qu'alors les Grecs n'avoient aucune croyance différente de celle de l'Église romaine.

Environ dix ans après, le vrai patriarche Ignace étant mort, Photius eut l'adresse de se faire rétablir par l'empereur Basile. Le pape Jean VIII, qui tenoit alors le siège de Rome, et qui savoit de quoi Basile et Photius étoient ca-

pables, crut qu'il falloit céder au temps, et il consentit au rétablissement de Photius. L'an 879, on assembla un nouveau concile à Constantinople, dans lequel ce dernier fut reconnu pour patriarche légitime. Mais il n'est pas vrai que ce concile ait cassé les actes du huitième concile œcuménique tenu en 869, ni qu'il ait absous Photius de la condamnation portée contre lui. Ce personnage avoit été condamné comme *intrus*, et non comme hérétique ; il n'étoit plus intrus, puisque Ignace étoit mort. Il ne s'avisait plus, dans cette assemblée, d'attaquer le dogme de la procession du Saint-Esprit, de censurer l'addition faite au symbole, de réprouver les usages de l'Eglise latine ; il ne fut question que de son rétablissement sur le siège patriarcal.

A la vérité, les légats de Jean VIII présidèrent à ce concile ; le pape écrivit à Photius, pour le reconnoître patriarche, et le reçut à sa communion ; mais il est faux qu'il lui ait dit dans cette lettre : « Nous rangeons avec Judas ceux » qui ont ajouté au symbole, que le » Saint - Esprit procède du Père *et du* » *Fils*. » C'est une falsification qui a été faite après coup dans la lettre de Jean VIII. Il est encore plus faux que l'Eglise *grecque* et latine ait pensé alors autrement qu'aujourd'hui sur la procession du Saint-Esprit. Toutes ces impostures ont été forgées par l'auteur des *Essais sur l'Histoire générale*.

C'est encore un trait d'injustice et de malignité, d'empoisonner les motifs de la conduite de Jean VIII. Cet auteur satirique dit que Bogoris, roi des Bulgares, s'étant converti, il s'agissoit de savoir de quel patriarcat dépendoit cette nouvelle province, et que la décision en dépendoit de l'empereur Basile. La vérité est que le roi des Bulgares s'étoit converti l'an 865, sous Nicolas I<sup>er</sup> ; il avoit envoyé à ce pape son fils et plusieurs seigneurs, pour lui demander des évêques, et le pape lui en avoit envoyé. Malgré cet acte authentique et très-légitime de juridiction, il avoit été décidé, en 869, immédiatement après la clôture du huitième concile œcuménique, que cette province demeureroit soumise au

patriarcat de Constantinople. Ce n'étoit donc plus une décision à faire, puisqu'elle étoit faite depuis dix ans ; et le motif que l'on prête à Jean VIII ne pouvoit plus avoir lieu.

Photius rétabli renouvela ses prétentions ambitieuses. Pour être *patriarche œcuménique*, il falloit rompre avec Rome ; il sut profiter habilement de l'antipathie des *Grecs* à l'égard des Latins ; il réussit à se faire des partisans, et il ne fut pas délicat sur le choix des moyens. Il renouvela les griefs qu'il avoit allégués en 866 contre l'Eglise latine, il forgea les actes d'un prétendu concile de Constantinople, tenu en 867, dans lequel Nicolas I<sup>er</sup> avoit été anathématisé avec toute l'Eglise latine, et il accompagna ces actes d'environ mille signatures fausses. Il falsifia la lettre de Jean VIII, en la traduisant en *grec*, et y fit parler ce pape comme un hérétique touchant la procession du Saint-Esprit. C'est ainsi qu'il entraîna l'Eglise *grecque* dans le schisme.

Mais son triomphe ne fut pas long ; environ six ans après, l'empereur Léon le Philosophe, fils et successeur de Basile, le déposa, et le relégua dans un monastère de l'Arménie, où il mourut l'an 891, méprisé et malheureux. Après sa mort, les patriarches de Constantinople persistèrent dans leur prétention au titre de *patriarche œcuménique* et à l'indépendance entière à l'égard des papes. Ceux-ci néanmoins ne rompirent pas toute liaison avec l'*Eglise grecque*. Cet état des choses dura l'espace de cent cinquante ans.

L'an 1043, sous le règne de Constantin Monomaque, et le pontificat de Léon IX, Michel Cérularius, élu patriarche de Constantinople, pour se rendre plus absolu, voulut consommer le schisme. Dans une lettre qu'il envoya en Italie, il établit quatre griefs contre l'Eglise latine : 1<sup>o</sup> l'usage du pain azyme, pour consacrer l'eucharistie ; 2<sup>o</sup> l'usage du laitage en carême, et la coutume de manger des viandes suffoquées ; 3<sup>o</sup> le jeûne du samedi ; 4<sup>o</sup> de ne point chanter *alleluia* pendant le carême. Il n'ajouta point d'autre accusation. Léon IX

répondit à cette lettre, et envoya des légats à Constantinople; mais Cérularius ne voulut pas les voir : les légats l'excommunièrent, et il prononça contre eux la même sentence. Devenu redoutable aux empereurs par le crédit qu'il avoit sur l'esprit du peuple, il fut déposé et envoyé en exil par Isaac Comnène, et il y mourut de chagrin l'an 1059, après seize ans de patriarcat.

A la fin de ce même siècle commencèrent les croisades, qui augmentèrent la haine des Grecs contre les Latins. Lorsque ceux-ci se furent rendus maîtres de Constantinople, en 1204, ils placèrent des Latins sur le siège de cette ville; mais les Grecs élurent aussi des patriarches de leur nation, qui résidoient à Nicée. En 1222, quelques missionnaires latins, envoyés en Orient par Honoré III, eurent des conférences avec Germain, patriarche grec; mais elles n'aboutirent qu'à des reproches mutuels entre celui-ci et le pape.

L'empereur Michel Paléologue ayant repris Constantinople sur les Latins en 1260, chercha à rétablir l'union avec l'Eglise romaine. Il envoya des ambassadeurs au deuxième concile général de Lyon, qui fut tenu l'an 1274; ils y présentèrent une profession de foi telle que le pape l'avoit exigée, et une lettre de vingt-six métropolitains de l'Asie, qui déclaraient qu'ils recevoient les articles qui jusqu'alors avoient divisé les deux Eglises; mais les efforts de l'empereur ne purent subjuguier le clergé grec ni les moines; ils tinrent plusieurs assemblées dans lesquelles ils excommunièrent le pape et l'empereur. On prétend qu'il y eut de la faute d'Innocent IV; il voulut exiger que les Grecs ajoutassent à leur symbole le mot *Filioque*, chose que le concile de Lyon n'avoit pas ordonnée. Paléologue même le refusa; le pape prononça contre lui une excommunication foudroyante, et le schisme continua.

Pendant cet intervalle, les Turcs s'emparèrent de l'Asie Mineure, et ruinèrent peu à peu l'empire des Grecs; déjà ils menaçoient Constantinople, lorsque l'empereur Jean Paléologue, dans le dessein d'obtenir du secours de la

part des Latins, vint en Italie avec le patriarche Joseph et plusieurs évêques grecs. Ils assistèrent au concile général de Florence, sous Eugène IV, l'an 1459, et ils y signèrent une même profession de foi avec les Latins; mais comme cette réunion n'avoit été faite que par des intérêts politiques, elle ne produisit aucun effet. Le reste du clergé, les moines, le peuple, se soulevèrent de concert contre ce qui avoit été fait à Florence, et la plupart des évêques qui y avoient signé se rétractèrent. Les Grecs ont mieux aimé subir le joug des Turcs, que de se réunir aux Latins. En 1453, Mahomet II se rendit maître de Constantinople, et détruisit l'empire des Grecs.

Les Turcs leur ont laissé la liberté d'exercer leur religion et d'élire un patriarche; mais celui-ci ni les autres évêques ne peuvent entrer en fonction sans avoir obtenu une commission expresse du grand-seigneur, et elle ne s'obtient que par argent; les ministres de la Porte déposent et chassent un patriarche, dès qu'on leur offre de l'argent pour en placer un autre. L'état des Grecs, sous la domination des Turcs, est un véritable esclavage; mais l'ignorance et la misère à laquelle leur clergé est réduit semble avoir augmenté en eux la haine et l'antipathie contre l'Eglise romaine.

Rien n'est plus injuste de la part des protestants que leur affectation de vouloir persuader que ce sont les prétentions injustes, l'ambition, la hauteur, la dureté dont les papes ont usé envers les Grecs, qui ont été la cause de leur schisme et de l'opiniâtreté avec laquelle ils y persévèrent. Le simple exposé des faits démontre que la première cause a été l'ambition déréglée des patriarches de Constantinople, et que les révolutions politiques arrivées dans les deux parties de l'empire romain y ont contribué beaucoup. Il y a peut-être eu des circonstances dans lesquelles les papes auroient dû être moins sensibles aux insultes qu'ils recevoient de la part des Grecs; mais les protestants ont mauvaise grâce, en faisant l'histoire du schisme, de dissimuler la plupart des crimes et des avanies par lesquels Pho-

tius et Cérularius sont parvenus à le consommer. *Voyez Mosheim, Hist. ecclés.*, 9<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 3, § 27.

Quoi qu'il en soit, un théologien doit savoir quels sont les dogmes, les rites et la discipline des *Grecs* schismatiques, en quoi ils sont différents de ceux des Latins.

1<sup>o</sup> L'on a eu beau leur prouver cent fois que, suivant l'Écriture sainte et suivant la doctrine constante des Pères *grecs*, le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, ils soutiennent le contraire, et ils ne cessent de reprocher à l'Église latine l'addition *Filioque* qu'elle a faite au symbole de Nicée et de Constantinople, pour exprimer sa croyance. Ils croient cependant la divinité du Saint-Esprit, et ils administrent comme nous le baptême au nom des trois personnes divines; mais ils ont institué des cérémonies pour exprimer leur erreur touchant la procession du Saint-Esprit. *Mém. du baron de Tott*, t. 1, p. 99.

2<sup>o</sup> Ils refusent de reconnoître la primauté du pape et sa juridiction sur toute l'Église, (N<sup>o</sup> XXI, p. 586.) Mais loin d'attaquer, comme les protestants, l'autorité ecclésiastique et la hiérarchie, ils attribuent au patriarche de Constantinople autant d'autorité, pour le moins, que nous en attribuons au pontife de Rome. Ils respectent, comme nous, les anciens canons des conciles touchant la discipline, et ils redoutent infiniment l'excommunication de la part de leurs évêques, parce qu'elle les prive des droits civils et de toute marque d'affection, même de la part de leurs proches.

3<sup>o</sup> Ils prétendent que l'on ne doit pas consacrer l'eucharistie avec du pain azyme, mais avec du pain levé; ils ne nient pas cependant que la consécration du pain azyme ne soit valide. Ils croient, comme nous, la présence réelle de Jésus-Christ dans ce sacrement et la transsubstantiation.

4<sup>o</sup> Quoiqu'ils prient pour les morts, et disent des messes pour eux, ils n'ont pas exactement la même idée que nous du purgatoire; plusieurs pensent que le sort des morts ne sera entièrement décidé qu'au jugement dernier; ils

croient néanmoins qu'en attendant l'on peut fléchir la miséricorde de Dieu envers les défunts. Il y en a même qui sont persuadés que les peines des chrétiens en enfer ne seront pas éternelles; ç'a été le sentiment de quelques anciens docteurs *grecs*. Sur tous les autres articles de la doctrine chrétienne, il n'y a aucune différence entre leur croyance et la nôtre. Nous en verrons les preuves ci-après.

5<sup>o</sup> Dans les églises des *Grecs*, on ne célèbre qu'une seule messe par jour, et deux seulement les fêtes et dimanches; leurs habits sacerdotaux et pontificaux sont différents des nôtres; ils ne se servent point de surplis, de bonnets carrés, ni de chasubles, mais d'aubes, d'étoles et de chapes. Celle avec laquelle on dit la messe n'est point ouverte par devant, mais se relève sur les bras, selon l'ancien usage. Le patriarche porte une dalmatique en broderie, avec des manches de même, et sur la tête une couronne royale au lieu de mitre. Les évêques ont une toque à oreilles, semblable à un chapeau sans rebords, et pour crosse une béquille d'ébène, ornée d'ivoire ou de nacre de perles.

Ils font le signe de la croix en portant la main de la droite à la gauche, et ils regardent comme hérétiques ceux qui le font autrement, parce que, disent-ils, le Sauveur, pour être attaché à la croix, donna sa main droite la première. Ils n'ont point d'images en bosse ni en relief, mais seulement en peinture et en gravure; c'est peut-être par ménagement pour les mahométans, qui détestent les statues.

Leur liturgie et leurs prières sont beaucoup plus longues que les nôtres, leurs jeûnes plus rigoureux et plus fréquents. Ils ont quatre carêmes: le premier est celui de l'Avent, qui commence quarante jours avant Noël; le second, celui qui précède la fête de Pâques, le troisième, celui des apôtres, qui se termine à la fête de saint Pierre; le quatrième est de quinze jours avant l'Assomption. Ils regardent le jeûne comme un des devoirs les plus essentiels du christianisme.

Le patriarche et les évêques sont tous religieux de l'ordre de saint Basile ou de saint Jean Chrysostome, conséquemment obligés par vœu à un célibat perpétuel; le peuple a pour eux un très-grand respect, mais fort peu pour les *papas* ou prêtres mariés. Les métropolitains décident souverainement de toutes les contestations; la crainte de l'excommunication, de laquelle ils font très-souvent usage, agit puissamment sur l'esprit du peuple; non-seulement elle les prive de toute assistance de la part des vivants, mais ils croient que cette sentence produit encore un effet terrible sur les morts. *Voy.* BROUCOLACAS. C'est ce qui les empêche de renoncer à leur schisme et de se laisser instruire, parce que leur conversion leur attireroit un anathème de la part de leurs évêques.

6<sup>o</sup> Les voyageurs les mieux instruits, et qui ont vécu le plus longtemps parmi les *Grecs*, conviennent que la plupart des gens du peuple savent à peine les premières vérités du christianisme: l'appareil des fêtes et des cérémonies, les églises, les autels, les monastères, les prières publiques et les jeûnes font à peu près toute la religion du peuple: il ne voit rien au-delà. Ordinairement les évêques ni le patriarche lui-même n'en savent guère davantage. En 1755 ou 1756, un certain Kirlo, patriarche, s'avisait de soutenir la nécessité du baptême par immersion, d'excommunier le pape, le roi de France et tous les princes catholiques, et d'engager ses ouailles à se faire rebaptiser. *Mém. du baron de Tott*, 1<sup>re</sup> part., p. 95. Les seuls ecclésiastiques qui soient instruits sont ceux qui sont venus faire leurs études en Italie; mais loin d'y laisser leurs préventions, ils y contractent un nouveau degré de haine contre l'Eglise romaine.

On leur reproche d'avoir encore conservé la plupart des anciennes superstitions de leurs ancêtres, et c'est une des suites naturelles de l'ignorance. Ainsi, ils ont un respect infini pour certaines fontaines, aux eaux desquelles ils attribuent une vertu miraculeuse; ils ont confiance aux songes, aux présages, aux pronostics, à la divination, aux jours

heureux ou malheureux, aux moyens de fasciner les enfants, aux talismans ou préservatifs, etc. *Voyage littéraire de la Grèce*, onzième lettre.

Les protestants ont affecté de tourner en ridicule le zèle qu'ont toujours eu les papes pour réconcilier les *Grecs* à l'Eglise catholique, les missions établies pour ce sujet dans l'Orient, les succès même qu'ont eus de temps en temps les missionnaires; mais eux mêmes n'auroient pas été fâchés de former une confédération religieuse avec les *Grecs*, et de se trouver d'accord avec eux dans la doctrine. Quelques-uns de leurs théologiens du siècle passé osèrent affirmer que, sur les divers articles de croyance qui divisent les protestants d'avec nous, les *Grecs* étoient dans les mêmes sentiments qu'eux; ils produisirent en preuve la confession de foi de Cyrille Lucar, patriarche de Constantinople, dans laquelle ce *Grec* professoit les erreurs de Calvin. Cette pièce parut en Hollande en 1645, et les protestants en firent grand bruit.

Comme le fait valoit la peine d'être éclairci, l'on a composé, pour ce sujet, l'ouvrage intitulé: *Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'eucharistie*, en 5 vol. in-4<sup>o</sup>, dans lequel on a rassemblé les divers monuments de la foi de l'Eglise *grecque*, savoir, en premier lieu, le témoignage des divers auteurs *grecs* qui ont écrit depuis le neuvième siècle, première époque du schisme; en second lieu, les professions de foi de plusieurs évêques, métropolitains et patriarches, la déclaration de deux ou trois conciles qu'ils ont tenus à ce sujet, et les témoignages de quelques évêques de Russie; en troisième lieu, les liturgies, les eucologes, et les autres livres ecclésiastiques des *Grecs*.

Par toutes ces pièces, il est prouvé que de tout temps, comme aujourd'hui, les *Grecs* ont admis sept sacrements, et leur ont attribué, comme nous, la vertu de produire la grâce; qu'ils croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, la transsubstantiation et le sacrifice de la messe; qu'ils pratiquent l'invocation des saints, qu'ils honorent

les reliques et les images, qu'ils approuvent la prière pour les morts, les vœux de religion, etc. Dans ce même ouvrage, Pon a démontré que Cyrille Lucar n'avoit point exposé dans sa profession de foi les vrais sentiments de son Eglise, mais ses opinions particulières, et les erreurs qu'il avoit contractées en conversant avec les protestants, pendant son séjour en Allemagne et en Hollande. Ce fait étoit déjà suffisamment prouvé par la manière dont Cyrille Lucar s'exprimoit dans sa profession de foi, puisqu'il proposoit sa doctrine, non comme la croyance communément suivie et enseignée parmi les Grecs, mais comme une croyance qu'il vouloit introduire chez eux.

En effet, dès que Pon sut à Constantinople ce qu'il avoit fait, il fut déposé, mis en prison et étranglé. Cyrille de Bérée, son successeur, assembla un concile, dans lequel se trouvèrent les patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie, avec vingt-trois évêques; tous dirent anathème à Cyrille Lucar et à sa doctrine. Parthénus, successeur de Cyrille de Bérée, fit la même chose dans un concile de vingt-cinq évêques, auquel assista le métropolitain de la Russie. Enfin, Dosithée, patriarche de Jérusalem, tint à Bethléem, en 1672, un troisième concile qui désavoua et condamna la doctrine de Cyrille Lucar et des protestants.

Des faits aussi notoires auroient dû fermer la bouche à ces derniers; mais aucune preuve n'est assez forte pour convaincre des entêtés. Ils ont dit, 1<sup>o</sup> que les déclarations de foi et les attestations données par les Grecs avoient été mendicées et obtenues par argent, puisque les ambassadeurs des princes protestants ont aussi obtenu de quelques ecclésiastiques grecs des certificats contraires. Covell, auteur anglois, a fait, en 1722, un livre exprès, pour prouver que l'on n'a obtenu que par fraude les témoignages qui prouvent la conformité de croyance entre l'Eglise grecque et l'Eglise romaine touchant l'eucharistie. Mosheim a tiré de là un argument, pour faire voir que les controversistes catho-

liques ne se font point de scrupule d'user d'imposture dans les disputes théologiques. *Dissert. 3. de Theologononcontentioso*, § 11. 2<sup>o</sup> Ils ont dit que Cyrille de Bérée avoit été séduit par les émissaires du pape, et qu'il est mort dans la communion romaine. 3<sup>o</sup> Que les missionnaires ont eu assez d'adresse et de crédit pour un peu latiniser les Grecs; que si dans les écrits de ces derniers il y a quelques expressions semblables à celles des catholiques, elles n'avoient pas autrefois le même sens que l'on y donne aujourd'hui. Telles sont les objections que Mosheim a faites contre les preuves alléguées dans la *Perpétuité de la foi*, et son traducteur ajoute que cet ouvrage insidieux a été réfuté, de la manière la plus convaincante, par le ministre Claude. *Hist. de l'Eglise*, dix-septième siècle, sect. 2, 1<sup>re</sup> part., c. 2.

Il n'étoit guère possible de se défendre plus mal. 1<sup>o</sup> Si tous les certificats donnés par les Grecs, touchant leur croyance, ont été extorqués et obtenus par argent, il en est de même de ceux qui ont été sollicités par les ambassadeurs des princes protestants; aussi n'a-t-on pas osé publier ces derniers, ni les mettre en parallèle avec ceux que les auteurs de la *Perpétuité de la foi* ont fait imprimer et déposer en original à la bibliothèque du roi. S'il y avoit réellement des certificats contradictoires, nous demanderions auxquels on doit plutôt ajouter foi, à ceux qui se trouvent contraires aux autres monuments, ou à ceux qui y sont conformes. Du moins les certificats donnés par les évêques de Russie, et le suffrage du métropolitain de ce pays-là, porté dans le concile tenu sous Parthénus, ne sont pas suspects.

2<sup>o</sup> Quand il seroit vrai que Cyrille de Bérée avoit été séduit par des émissaires du pape, il faudroit encore prouver qu'il en a été de même du patriarche de Jérusalem, de celui d'Alexandrie, et des vingt-trois évêques rassemblés à Constantinople. Du moins on ne le dira pas à l'égard de Parthénus ni de Dosithée, que l'on avoue avoir été tous deux très-grands ennemis des Latins, qui cependant, à la tête de leurs con-

ciles, ont dit anathème à la doctrine des protestants.

3<sup>o</sup> Pour supposer que tous ces *Grecs* ont été latinisés, il faut affecter d'oublier l'antipathie, la haine, la jalousie, qui ont toujours régné et qui règnent encore aussi fort que jamais entre les *Grecs* et les Latins. Quand en confronte le langage et les expressions des *Grecs* modernes avec celles des anciens Pères de l'Eglise grecque, avec les liturgies de saint Basile et de saint Jean Chrysostome, avec d'autres livres ecclésiastiques déjà fort anciens, et que tous parlent de même, sur quel fondement peut-on supposer que dans tous ces monuments les mêmes termes n'ont pas la même signification? Dans ce cas, il est désormais inutile de citer des livres, et d'alléguer des preuves par écrit.

Le traducteur de Mosheim affecte de confondre les faits et les époques. La réponse du ministre Claude à la *Perpétuité de la foi* fut imprimée en 1670 : pour lors il n'avoit encore paru que le premier volume de cet ouvrage ; le second tome fut publié en 1672, et le troisième en 1674 : Claude n'a rien répliqué à ces deux derniers ; le quatrième et le cinquième n'ont été faits par l'abbé Renaudot qu'en 1711 et 1713 : Claude étoit mort à la Haye en 1687. Comment peut-on dire qu'il a réfuté, d'une manière convaincante, un ouvrage qui a cinq volumes *in-4<sup>o</sup>*, pendant qu'il n'a écrit que contre le premier? Dans les quatre suivants, l'on a détruit toute sa prétendue réfutation. C'est dans le troisième que se trouvent les attestations des *Grecs* les plus authentiques et les plus nombreuses, et l'histoire de Cyrille Lucar est pleinement discutée dans le quatrième, livre 8.

4<sup>o</sup> Dans les deux derniers volumes on ne s'est pas borné à prouver la conformité de croyance entre l'Eglise grecque et l'Eglise romaine ; mais on a confronté leur doctrine avec celle des nestoriens, séparés de l'Eglise romaine depuis le cinquième siècle, et avec celle des eutychiens ou jacobites, qui ont fait schisme dans le sixième. On a donc exposé au grand jour la croyance, la liturgie, les

usages et la discipline des Ethiopiens, des cophtes d'Egypte, des Syriens jacobites et des maronites, des arméniens, des nestoriens répandus dans la Perse et dans les Indes. Ainsi nous sommes redevables à l'incrédulité des protestants de la connoissance que nous avons acquise de toutes ces sectes auxquelles les théologiens ne faisoient, depuis longtemps, aucune attention ; il en est résulté qu'elles ne sont pas mieux d'accord que nous avec les protestants. Ce fait a reçu encore un nouveau degré de certitude depuis que le savant Assémani a mis au jour sa *Bibliothèque orientale*, en 4 vol. *in-folio*, imprimée à Rome en 1719.

Voilà des faits que n'ignoroit pas le célèbre Mosheim ; et en 1753 il a encore osé citer quelques littérateurs anglois, pour prouver que les professions de foi et les certificats des *Grecs* ont été extorqués par argent, par fourberie, par tous les moyens les plus odieux. En vérité c'étoit insulter à l'Europe entière. *Dissert. 3. de Theologo non contentioso*, § 11.

Quoique les *Grecs* aient conservé un patriarche d'Alexandrie, il ne faut pas le confondre avec celui des cophtes ; ces deux personnages n'ont rien de commun que d'être schismatiques l'un et l'autre. Le premier est le pasteur des *Grecs*, unis de croyance et de communion avec le patriarche de Constantinople ; le second gouverne les jacobites ou eutychiens, et il étend sa juridiction sur les Ethiopiens. De même, si les *Grecs* ont encore un patriarche d'Antioche, il est différent du patriarche des jacobites syriens, et du patriarche catholique des maronites réunis à l'Eglise romaine. *Voy. ORIENTAUX.*

Nous ne voyons pas à quel dessein, ni par quel motif les protestants triomphent de l'opiniâtreté avec laquelle les *Grecs* persévèrent dans leur schisme et dans leur haine contre l'Eglise romaine ; ce sont des témoins qui déposent contre eux : par là il est démontré que les dogmes sur lesquels les protestants sont en dispute avec nous, ne sont point, comme ils le prétendent, de nouvelles

doctrines inventées dans les derniers siècles, puisque ces dogmes sont crus et professés par les Grecs, nos ennemis déclarés, et qui, certainement, ne les ont pas reçus de l'Eglise latine, depuis qu'ils se sont séparés d'elle. Il n'a pas été plus possible à nos missionnaires de les latiniser, que de les faire renoncer à leur schisme et que de rapprocher de nous les nestoriens et les jacobites. Ces trois sectes, autant ennemies les unes des autres qu'elles le sont de l'Eglise catholique, ne se sont jamais raccordées sur rien, et n'ont rien voulu emprunter les unes des autres. Leur unanimité à condamner la doctrine des protestants démontre que la croyance qui se trouve encore semblable chez elles et chez nous, étoit la foi générale de l'Eglise universelle il y a douze cents ans.

**GRECQUES** (Liturgies). *Voyez* LITURGIE.

**GRECQUES** (Versions) DE L'ANCIEN TESTAMENT. L'on en distingue quatre; savoir, celle des Septante, d'Aquila, de Théodotion, et de Symmaque. Pour la première, qui est la plus ancienne et la meilleure, *voyez* SEPTANTE. Origène en découvrit encore deux autres, qui furent nommées la cinquième et la sixième; nous en parlerons au mot **HEXAPLES**.

Les juifs, fâchés de ce que les chrétiens se servoient contre eux, avec avantage, de la version des Septante, pensèrent à en faire une nouvelle qui leur fût plus favorable. Ils en chargèrent Aquila, juif prosélyte, né à Sinope, ville du Pont. Il avoit été élevé dans le paganisme, et entêté des chimères de l'astrologie et de la magie. Frappé des miracles opérés par les chrétiens, il embrassa le christianisme comme Simon le Magicien, dans l'espérance de faire aussi des prodiges. Voyant qu'il n'y réussissoit pas, il reprit ses premières études de la magie et de l'astrologie. Les pasteurs de l'Eglise lui remontrèrent sa faute; comme il ne voulut pas se corriger, on l'excommunia. Par dépit il renonça au christianisme, se fit juif et fut circoncis; il alla étudier sous le rabbin Akiba, célèbre docteur juif de ce

temps là. Bientôt il fit assez de progrès dans la langue hébraïque et dans la connoissance des livres sacrés, pour qu'on le crût capable d'en faire une version; il l'entreprit et en donna deux éditions.

La première parut dans la douzième année de l'empire d'Adrien, 128<sup>e</sup> de Jésus-Christ; il rendit la seconde plus correcte; elle fut reçue par les juifs hellénistes, et ils s'en servirent par préférence à celle des Septante; de là vient que dans le Talmud il est souvent parlé de la version d'Aquila, et jamais de celle des Septante. Dans la suite, les juifs se mirent dans la tête que, dans leurs synagogues, ils ne devoient plus lire l'Ecriture qu'en hébreu, comme autrefois, et l'explication en chaldéen; mais les juifs hellénistes, qui n'entendoient ni l'une ni l'autre de ces deux langues, refusèrent de le faire. Cette dispute éclata au point que Justinien se crut obligé de s'en mêler; il permit aux juifs, par une ordonnance expresse, de lire l'Ecriture dans leurs synagogues, en quelque langue et dans quelque version qu'il leur plairoit, et selon l'usage du pays où ils se trouvoient. Mais les docteurs juifs n'y eurent aucun égard; ils vinrent à bout de régler que dans leurs assemblées on ne liroit plus que l'hébreu et le chaldéen.

Peu de temps après Aquila, il parut deux autres versions grecques de l'ancien Testament, l'une par Théodotion, sous l'empereur Commode; la seconde par Symmaque, sous Sévère, vers l'an 200. Le premier étoit ou de Sinope dans le Pont, ou d'Ephèse; Symmaque étoit Samaritain de naissance et de religion; il se fit chrétien de la secte des ébionites, aussi bien que Théodotion; c'est ce qui a fait dire qu'ils étoient prosélytes juifs, parce que les ébionites joignoient à la foi en Jésus-Christ les rites et les observances judaïques. Tous deux, de même qu'Aquila, eurent en vue d'accommoder leurs versions aux intérêts de leur secte. Il paroît que celle de Théodotion parut avant celle de Symmaque; en effet, saint Irénée cite Aquila et Théodotion, et ne dit rien de Symmaque.

Aquila s'étoit attaché servilement à la

lettre, et l'avoit rendue mot pour mot, autant qu'il l'avoit pu. Aussi saint Jérôme a regardé sa version plutôt comme un dictionnaire de l'hébreu, que comme une traduction fidèle. Symmaque donna dans l'excès opposé; il fit plutôt une paraphrase qu'une version exacte.

Théodotion prit le milieu; il tâcha de faire répondre les expressions grecques aux termes hébreux, autant que le génie des deux langues pouvoit le permettre: c'est ce qui a fait estimer sa version de tout le monde, excepté des juifs qui lui ont toujours préféré Aquila par intérêt de système. Aussi, dès que l'on eut reconnu, parmi les chrétiens, que la version de Daniel par les Septante étoit trop fautive pour être lue dans l'Eglise, on lui préféra la version de Théodotion pour ce livre, et elle y est toujours demeurée. Par la même raison, lorsque Origène, dans ses *Hexaples*, est obligé de suppléer à ce qui manque aux Septante, et se trouve dans le texte hébreu, il le prend ordinairement de la version de Théodotion; déjà il l'avoit mise dans ses *Tétraples* avec celle d'Aquila, de Symmaque et des Septante. Prideaux, *Histoire des Juifs*, l. 9, § 44; Walton, *Proleg.* 9, n. 49.

GRÉGOIRE (saint), évêque de Néocésarée, surnommé *Thaumaturge*, à cause de la multitude des miracles qu'il a faits, est mort vers l'an 270. Les protestants même font cas de ses ouvrages, parce qu'ils sont du troisième siècle. Il n'en reste qu'un panégyrique à la louange d'Origène, qui avoit été son maître, un symbole ou profession de foi très-orthodoxe sur le mystère de la sainte Trinité, une épître canonique concernant les règles de la pénitence, et une paraphrase de l'Ecclésiaste. La meilleure édition que l'on en ait est celle de Paris, en 1622. Pour les sermons qui lui ont été attribués, on croit qu'ils sont de saint Proclus, disciple et successeur de saint Jean Chrysostome, mort l'an 447.

Que peuvent opposer les sociniens à une profession de foi dressée plus de soixante ans avant le concile de Nicée, dans laquelle le Verbe divin est appelé la sagesse subsistante d'une puissance et

d'un caractère éternel, Seigneur unique, Seul d'un Seul, *Dieu de Dieu, Eternel de l'Eternel*? Il y est dit que dans la sainte Trinité la gloire et l'éternité sont indivisibles; qu'il n'y a rien de créé, ni qui ait commencé d'être; que le Père n'a jamais été sans le Fils, ni le Fils sans le Saint-Esprit. Bullus, *Defensio fid. Nicæn.*, sect. 2, c. 12. On sait d'ailleurs que, l'an 264, *saint Grégoire Thaumaturge* assista au concile d'Antioche, dans lequel Paul de Samosate, précurseur d'Arius, fut condamné.

Mais aussi que peuvent dire les protestants, quand on leur fait voir que ce même saint, dans le *Panégyrique d'Origène*, n. 4 et 5, prie son ange gardien, et lui rend grâces de lui avoir fait connoître ce grand homme? Il se sert des paroles de Jacob, *Gen.*, cap. 48, v. 15: *Le saint ange de Dieu qui me conduit dès mon enfance*, etc.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE (saint), docteur de l'Eglise, mort l'an 389 ou 391. Parmi les auteurs ecclésiastiques, ce grand évêque est connu sous le nom de *saint Grégoire le théologien*, à cause de la profonde connoissance qu'il avoit de la religion, et à cause de l'énergie singulière avec laquelle il exprime les vérités, soit du dogme, soit de la morale. Il fut ami intime de saint Basile. Ses ouvrages, en deux volumes *in-folio*, renferment, 1<sup>o</sup> cinquante discours ou sermons sur divers sujets; 2<sup>o</sup> deux cent trente-sept lettres; 3<sup>o</sup> des poèmes. L'ancienne édition de Paris, donnée par l'abbé de Billy, sera effacée par la nouvelle qu'a préparée D. Prudent Marent, et que donnent actuellement ses doctes associés. Le premier volume est déjà imprimé.

Les protestants, pour attaquer l'ancienne discipline touchant le célibat des évêques, ont soutenu que *saint Grégoire de Nazianze* étoit né depuis l'épiscopat de son père; ils ont cité en preuve les paroles que son père lui adresse: *Nondum tantam emensus es vitam, quantum effluxit mihi sacrificiorum tempus*. S. Greg. Naz., *de vitâ suâ*, Poem. 1, p. 281. Mais on leur soutient que dans ce passage, *θυσιαῶν*, *sacri-*

*ficiorum*, ne signifie pas les fonctions d'évêque, mais les sacrifices de l'idolâtrie, dans laquelle le père de *saint Grégoire de Nazianze* avoit été élevé; ce saint docteur le dit, *Orat. 2 : Illum ex paternorum deorum servitute fugâ elapsam*; ainsi le premier passage signifie simplement : *Vous n'étiez pas encore né lorsque je sacrifiois aux idoles*. Dans un *Traité historique et dogmatique sur les formes des sacrements*, imprimé en 1743, le père Merlin, jésuite, a prouvé que *saint Grégoire de Nazianze* étoit né sept ans avant le baptême, et dix ans avant l'épiscopat de son père. Le père Stilling, l'un des bollandistes, a fait de même, t. 3, septemb.

Quelques censeurs imprudents ont dit que l'ardente passion de ce saint pour la solitude le rendit d'une humeur triste et chagrine, et qu'il a poussé au delà des justes bornes son zèle contre les hérétiques.

Mais avoit-il tort de préférer le repos de la solitude aux troubles que les ariens avoient excités dans toutes les villes épiscopales, et aux orages qu'ils formoient contre tous les évêques orthodoxes? Il avoit été en butte à leurs persécutions, ils attentèrent plus d'une fois à sa vie; le saint évêque n'employa contre eux que la douceur et la patience; jamais il ne voulut implorer contre eux le bras séculier, et il ordonnoit à ses ouailles de leur rendre le bien pour le mal, *Orat. 24 et 32*. Il consentit à sortir de la solitude toutes les fois que le bien de l'Eglise l'exigea; mais il aima mieux quitter le siège de Constantinople que de contester avec ses collègues. Où trouverait-on une vertu plus pure, plus douce et plus désintéressée?

Il s'éleva contre la hardiesse avec laquelle les ariens et les macédoniens formoient des assemblées schismatiques, et s'emparoié des églises; Barbeyrac lui en fait un crime, et disserte longuement contre l'intolérance, *Traité de la morale des Pères*, c. 12, § 3 et suiv. Mais on sait de quelle manière les ariens se comportoient à l'égard des catholiques: ils leur enlevoient les églises par violence, sous les règnes de Constance et de Va-

lens qui les protégeoit. Quand Théodose, instruit de leur conduite séditieuse, leur auroit ôté ce qu'ils auroient pris par force, et que *saint Grégoire* l'auroit trouvé bon, où seroit le crime? Mais les procédés des ariens ont été si semblables à ceux des protestants, que l'on ne peut pas justifier les uns sans absoudre les autres.

*Saint Grégoire de Nazianze* a protesté qu'il ne vouloit plus assister à aucun concile; qu'il a vu régner dans ces assemblées les disputes, l'esprit de domination, les querelles et la fureur. *Saint Ambroise* en a parlé à peu près de même: de là nos adversaires demandent quel cas l'on doit faire des décisions de pareils tribunaux.

Il faut faire attention que notre saint docteur parloit ainsi l'an 377, sous le règne de Valens, protecteur déclaré des ariens; que depuis l'an 323 jusqu'en 368, il y avoit eu quinze conciles convoqués en leur faveur, et dans lesquels ils avoient été les maîtres; qu'ils avoient porté dans toutes ces assemblées leur caractère violent et furieux; l'on ne sera plus étonné de l'aversion que *saint Grégoire* et *saint Ambroise* ont témoignée contre ces synodes tumultueux. Mais les ariens n'ont pas dominé dans tous les conciles; il n'y avoit eu ni indécence, ni violence dans celui de Nicée, dans lequel ils avoient été condamnés, et auquel Constantin avoit assisté. Il n'y en a pas eu davantage au concile de Trente, qui a prononcé l'anathème contre les protestants.

Un autre grief dont se plaint Barbeyrac, est que *saint Grégoire* a supposé un prétendu conseil évangélique de renoncer aux biens de ce monde, lorsqu'aucun devoir ne nous y oblige. Rien de plus chimérique, selon ce censeur des Pères, que tous ces conseils.

Nous avons fait voir ailleurs que l'Evangile nous donne réellement des conseils; nous ajoutons que *saint Grégoire de Nazianze* avoit fait lui-même ce qu'il conseilloit aux autres, et qu'il s'en trouvoit bien; et il n'est pas le seul qui ait fait la même expérience. Qui est le plus en état de nous donner le vrai sens

de l'Évangile, celui qui le pratique à la lettre, ou celui qui n'en a pas le courage?

GRÉGOIRE (saint) évêque de Nysse, étoit frère de saint Basile; il vécut jusque vers l'an 400; ses ouvrages renfermés en trois volumes *in-folio*, et imprimés à Paris en 1615, sont très-variés: les uns sont des commentaires sur l'Écriture sainte, d'autres des traités théologiques contre les apollinaristes, les eunomiens et les manichéens. Il y a des lettres, des sermons, des traités de morale, des panégyriques, et on en a toujours fait beaucoup de cas dans l'Église. Daillé et d'autres critiques protestants disent que l'on y trouve trop d'allégories, un style affecté, des raisonnements abstraits, des opinions singulières; défauts qui viennent, sans doute, de l'attachement de ce Père aux livres et aux sentiments d'Origène.

Mais c'est une injustice de reprocher aux Pères de l'Église des défauts qui leur étoient communs avec tous les écrivains de leur temps, et que l'on regardoit alors comme des perfections; c'en est une autre d'exiger d'eux des raisonnements toujours clairs, lorsqu'ils traitent des mystères très-profonds et nécessairement obscurs; c'en est une enfin de les blâmer d'avoir plutôt cherché à inspirer la vertu à leurs auditeurs, qu'à augmenter leurs connoissances. *Saint Grégoire de Nysse* n'est tombé dans aucune des erreurs que l'on a censurées dans Origène; ses opinions, qui paroissent singulières, sont dans le fond très-sages; ce sont plutôt des doutes que des dogmes; et si les critiques protestants avoient imité sa modération, tout le monde leur en sauroit gré.

GRÉGOIRE (saint) 1<sup>er</sup>, pape, surnommé *le Grand*, docteur de l'Église, a occupé le siège pontifical depuis l'an 590 jusqu'en 604. Ses ouvrages, recueillis par Denis de Sainte-Marthe, ont été imprimés à Paris l'an 1705, en 4 vol. *in-folio*. On les a réimprimés à Vérone et à Ausbourg en 1758. Ils renferment des homélies et des commentaires sur l'Écriture sainte, des traités de morale, et un grand nombre de lettres. Nous parle-

rons du travail de *saint Grégoire* sur la liturgie, au mot GRÉGORIENS.

Plusieurs incrédules modernes ont accusé ce saint pape d'avoir solécisé par principe de religion, d'avoir interdit aux ecclésiastiques l'étude des belles-lettres et des sciences profanes, d'avoir fait détruire les monuments de la magnificence romaine, d'avoir fait brûler les livres de la bibliothèque du Mont-Palatin. Ce sont là autant de calomnies. Bayle et Barbeyrac, très-peu disposés à ménager les Pères, ont eu cependant la bonne foi de convenir que la dernière de ces actions, qui est la plus grave, n'est ni prouvée ni probable. Brucker, moins judicieux, a trouvé bon de la soutenir. *Hist. crit. de la Philos.*, t. 3, p. 2, l. 2, c. 3.

L'auteur de l'*Histoire critique de l'Éclectisme* a solidement réfuté Brucker; il a fait voir, 1<sup>o</sup> que cette imposture n'est appuyée que sur le récit de Jean de Sarrisbéry, auteur du douzième siècle, dénué de toute critique, et qui ne cite rien pour preuve qu'une prétendue tradition. D'où est-elle venue? Comment a-t-elle pu se conserver pendant cinq cents ans de barbarie pour parvenir jusqu'à lui? 2<sup>o</sup> Avant le pontificat de *saint Grégoire*, Rome avoit été saccagée trois fois par les Barbares; il est impossible que de son temps la bibliothèque du Mont-Palatin ait encore subsisté. 3<sup>o</sup> Le seul fait vrai est que ce pape écrivit à Didier, archevêque de Vienne, pour le blâmer de ce qu'il enseignoit la grammaire à quelques personnes, et s'occupoit de la lecture des auteurs profanes: un évêque a des devoirs plus pressants et plus sacrés que ceux-là; et cela ne suffit pas pour prouver que *saint Grégoire* condamnoit cette étude en général; dans un autre ouvrage, il reconnoit qu'elle est utile à l'intelligence des saintes Écritures, *L. 5. in I. Reg.*, c. 5. 4<sup>o</sup> Parce qu'il a fait profession de ne point rechercher les ornements du langage, qu'il a parlé comme les ignorants, afin de se mettre à leur portée, il ne s'ensuit point qu'il ait solécisé par principe de religion. Il y a un plus juste sujet de déclamer contre Julien l'apostat,

qui remercioit les dieux de ce que là plupart des livres des épicuriens et des pyrrhoniens étoient perdus, et qui auroit voulu que ceux des galiléens, c'est-à-dire des chrétiens, fussent détruits. *Frag. epist.*, pag. 301, *Epist. 9 ad Ecdicum*.

Brucker, mécontent de cette apologie, a fait une énorme dissertation de trente pages in-4° pour y répondre. Il représente que Jean de Sarisbéry a cité le témoignage des anciens, *traditum a majoribus*; mais il ne nomme personne, et il ne dit point que cette tradition soit écrite nulle part. Brucker ajoute ridiculement que les papistes, qui se fondent sur les traditions, ont tort de rejeter celle-là : comme si les catholiques appeloient *traditions* de simples ouï-dire qui ne sont écrits par aucun auteur. Nous disons à notre tour qu'un protestant, qui rejette les traditions même écrites, a mauvaise grâce d'en admettre une qui ne l'est pas.

Il prétend que, malgré les trois sacs de Rome, la bibliothèque du Mont-Palatin a pu être conservée; mais la simple possibilité du fait ne suffit pas pour le rendre probable. Il relève les talents et les vertus de Jean de Sarisbéry, qui, pour son mérite, fut promu à l'évêché de Chartres; cependant Brucker a répété vingt fois que les vertus épiscopales ne suppléent point au défaut de critique et de discernement. Si Jean de Sarisbéry avoit affirmé un fait contraire aux prétentions des protestants, ils auroient témoigné pour lui le plus grand mépris. Nous savons que cet auteur n'avoit pas intention de blâmer *saint Grégoire*, mais plutôt de le louer. Qu'importe cette pureté d'intention à la vérité du fait?

D'ailleurs, Jean de Sarisbéry parle de *livres de mathématiques* : or, dans les bas siècles, on entendoit principalement par là des livres d'astrologie judiciaire; en effet, il dit que ces livres sembloient révéler aux hommes les desseins et les oracles des puissances célestes. Quand *saint Grégoire* auroit fait brûler de pareilles absurdités, plus pernicieuses encore dans les siècles d'igno-

rance que dans tout autre temps, il n'auroit fait qu'imiter saint Paul, *Act.*, c. 19, v. 19. Seroit-ce assez pour l'accuser d'avoir augmenté l'ignorance et d'avoir voulu la rendre incurable? Ce pontife avoit si peu le *génie* destructeur, qu'il ne voulut pas que l'on abattit les temples du paganisme, mais qu'on les purifiât par des bénédictions, pour en faire des églises, et il en donna l'exemple. *Epist.* 71, l. 9.

D'autres ont dit que le zèle que ce pape montra contre l'ambition du patriarche de Constantinople, étoit mal réglé. Cela est faux. Jean le Jeûneur, placé sur ce siège, s'étoit avisé de prendre le titre de *patriarche œcuménique* ou universel; c'étoit donner à entendre que tous les autres étoient ses inférieurs: en avoit-il le droit? Cette orgueilleuse prétention a été le premier germe du schisme que les Grecs ont fait deux cents ans après. *Saint Grégoire* avoit donc raison de s'y opposer, et il ne pouvoit mieux condamner la vanité de Jean le Jeûneur qu'en prenant, comme il le fit, le titre modeste de *serviteur des serviteurs de Dieu*.

Il ne voulut jamais que l'on employât la violence pour amener les juifs à la foi; mais il est faux qu'il ait tenu une conduite différente à l'égard des hérétiques, comme on l'en accuse; le contraire est prouvé par ses lettres. *L. 1, Epist.* 53; *L. 7, Epist.* 3; *L. 12, Epist.* 30, etc. Pour achever de détruire la secte des donatistes en Afrique, il n'employa que les voies de la douceur.

On lui a reproché de la dureté, parce qu'il ordonna qu'une religieuse séduite et son séducteur fussent punis par Cyprien, diacre et recteur de Sicile. *L. 4, Epist.* 6. Il ne détermina point le châtement, et il remplissoit le devoir d'un chef de l'Eglise, en donnant ses soins à faire observer les canons et à réprimer les scandales.

L'empereur Maurice, prince avare et dur, ayant révolté ses soldats, ils mirent à leur tête un officier nommé Phocas; celui-ci fit égorger en sa présence Maurice et ses enfants. *Saint Grégoire* le regarda comme un monstre qu'il falloit

adoucir ; il lui écrivit pour le féliciter de son avènement au trône , et pour l'exhorter à ne pas imiter les vices de son prédécesseur. Nos censeurs disent que ce trait de foiblesse ternit l'éclat de toutes ses vertus. Il n'en est rien. Si ce pape avoit irrité Phocas , il auroit attiré un orage sur l'Italie , et on lui reprocheroit ce trait de zèle mal entendu.

Il en est de même des lettres qu'il a écrites à la reine Brunehaut : il loue le bien qu'elle faisoit , il ne dit rien des crimes qu'on lui reproche ; mais ses crimes ne sont rien moins que certains , et cette reine a trouvé de nos jours des apologistes zélés. *Hist. de France , par l'abbé Velly , t. 1 , etc.*

C'est donc très-injustement que l'on nous représente la conduite de *saint Grégoire* comme un exemple de la servitude dans laquelle on tombe pour vouloir se soutenir dans les grands postes. Brunehaut n'avoit pas le pouvoir de chasser ce pape de son siège , et Phocas n'auroit pu le faire sans envoyer une armée en Italie.

Un des traits les plus glorieux de la vie de *saint Grégoire* , est d'avoir envoyé le moine Augustin avec une troupe de missionnaires , pour travailler à la conversion des Anglois et des autres peuples du Nord ; et c'est par là même qu'il a déplu davantage aux protestants. Ils n'ont rien négligé pour décrier le succès de ces missions ; ils disent que la conversion de ces peuples ne fut qu'apparente , qu'ils ne firent que changer les anciennes superstitions du paganisme contre celles qui s'étoient introduites dans l'Eglise romaine , qu'ils conservèrent la plus grande partie de leurs erreurs et de leurs vices. *Grégoire* , ajoutent ces calomnieux intrépides , permit aux Anglo-Saxons de sacrifier aux saints , les jours de leurs fêtes , les victimes qu'ils offroient anciennement à leurs dieux. Mosheim. *Hist. ecclés.* , sixième siècle , 1<sup>re</sup> part. , c. 1 , § 2 , note (i).

C'est pousser trop loin la malignité et l'imposture. Voici mot pour mot ce qu'écrivit *saint Grégoire*. Après avoir dit qu'il ne faut pas détruire les temples

des païens , mais les purifier et les changer en églises , il ajoute : « Comme ils ont coutume d'offrir des bœufs en sacrifices aux démons , il faut aussi changer en cela quelques-unes de leurs solennités ; de manière que le jour de la dédicace ou de la fête des saints martyrs , dont il y a là des reliques , ils se construisent des tentes de verdure autour de ces temples changés en églises , et qu'ils célèbrent la fête par des festins religieux , qu'ils tuent même des bœufs , non pour les immoler au démon , mais pour les manger à l'honneur de Dieu , et qu'ils rendent grâce de leur nourriture au distributeur de tous les biens. » L. 11 , *Epist.* 76. Est-ce là permettre d'offrir aux saints des animaux en sacrifice ?

Beausobre accuse *saint Grégoire* d'avoir forgé des histoires fabuleuses , pour en imposer à l'impératrice Constantine , qui lui demandoit pour relique la tête de saint Paul. *Hist. du Manich.* , l. 9 , c. 9 , t. 2 , p. 736. Mais d'où sait-il que c'est ce pape qui a forgé ces histoires ? Il ne les affirme pas ; il les rapporte telles qu'il les avoit entendu raconter aux anciens , *ut à majoribus accepimus*. S'il a été trop crédule , ce n'est pas une preuve de mauvaise foi.

GREGOIRE (saint) , évêque de Tours , né l'an 544 et mort l'an 595 , a été l'honneur de l'Eglise gallicane pendant le sixième siècle. Son principal ouvrage est intitulé : *Historia ecclesiastica Francorum* , dans lequel il a mêlé l'histoire civile avec l'histoire ecclésiastique des Gaules. Il a fait un traité de la *Gloire des Martyrs* , et un de la *Gloire des confesseurs* , dans lesquels il rapporte leurs miracles et une histoire des miracles de saint Martin en particulier. On lui reproche trop de crédulité , un style négligé et grossier , et beaucoup de confusion ; ces derniers défauts étoient ceux de son siècle. Cela n'empêche pas que ses ouvrages ne soient très-précieux , et qu'il ne soit regardé comme le père de notre histoire. Dom Ruinart , bénédictin , en a donné une très-bonne édition , l'an 1699 , en un vol. in-folio. Voyez *Hist. litt. de la France* , t. 5 , p. 572 ; *Hist. de*

*l'Eglise gallicane*, t. 5, l. 8, an. 594.

GRÉGORIEN, se dit des rites, des usages, des institutions que l'on attribue au pape saint Grégoire; ainsi l'on dit *rit grégorien*, *chant grégorien*, *liturgie grégorienne*.

Le *rit grégorien*, ce sont les cérémonies que ce pontife fit observer dans l'Eglise romaine, soit pour la liturgie, soit pour l'administration des sacrements, soit pour les bénédictions, et qui sont contenues dans le livre nommé *sacramentaire de saint Grégoire*: il se trouve dans la collection de ses ouvrages. Mais ce pape n'en est pas pour cela l'instituteur, puisqu'il n'a fait que mettre dans un meilleur ordre le sacramentaire du pape Gélase, dressé avant l'an 496, et que l'on suivoit déjà depuis un siècle. On peut s'en convaincre en comparant l'un à l'autre, par le moyen de l'ouvrage intitulé: *Codices sacramentorum*, publié à Rome en 1680, par Thomasius. Gélase lui-même n'est pas le premier auteur des prières ni des rites principaux de la liturgie latine: de tout temps on en a rapporté l'origine aux apôtres.

Saint Grégoire ne se contenta pas de mettre en ordre les prières que l'on devoit chanter; il en régla aussi le chant, que par cette raison l'on appelle *chant grégorien*. Pour en conserver l'usage, il établit à Rome une école de chantres, qui subsistoit encore trois cents ans après, du temps de Jean, diacre, et il ne dédaigna pas d'y présider lui-même. Le moine Augustin, en partant pour l'Angleterre, emmena des chantres de l'école romaine, qui instruisirent aussi les Gaulois. Voyez CHANT.

A l'égard de la liturgie, les changements qu'y fit saint Grégoire ne sont pas considérables. Ce que nous appelons le *canon de la messe*, qui en est la partie principale, est plus ancien que les papes saint Grégoire et Gélase. Quoiqu'il n'ait été mis par écrit qu'au cinquième siècle, suivant l'opinion commune, on a toujours cru qu'il venoit des apôtres, et il n'a jamais été essentiellement changé. L'an 426, le pape Innocent 1<sup>er</sup>, *Epist. ad Decent.*, parle de ce fond de la liturgie comme d'une tradition venue de

saint Pierre. En 431, saint Célestin 1<sup>er</sup> écrivit aux évêques des Gaules qu'il faut consulter les prières sacerdotales *reçues des apôtres* par tradition, afin d'y voir ce que l'on doit croire. Saint Léon, mort l'an 461, ajouta seulement au canon ces quatre mots: *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam*; et ce léger changement a été remarqué. Gélase qui tint le siège de Rome depuis l'an 492 jusqu'en 496, plaça le canon à la tête de son sacramentaire, sans y rien changer. En 538, le pape Vigile, en l'envoyant à un évêque d'Espagne, lui dit qu'il l'a reçu de tradition apostolique. Saint Grégoire, élevé au pontificat l'an 590, ne fit au canon que deux légers changements; il y ajouta la phrase, *Diesque nostros in tuâ pace disponas*, et il plaça la récitation du *Pater* avant la fraction de l'hostie, au lieu que dans les autres liturgies on ne le récite qu'après. Ce changement, quoique très-léger, ne laissa pas de faire du bruit. Depuis saint Grégoire, ou depuis l'an 600, l'on n'y a pas touché; l'on a seulement ajouté le mot *amen* à la fin de plusieurs oraisons.

C'est donc uniquement aux prières qui précèdent ou qui suivent le canon, que plusieurs papes ont travaillé; ils ont choisi des épîtres et des évangiles; ils ont fait des collectes, des secrètes, des préfaces, des post-communions propres aux mystères ou aux saints dont ils établissoient l'office. Saint Léon en avoit fait plusieurs, Gélase en augmenta le nombre, saint Grégoire abrégéa le travail de Gélase, et y ajouta ou changea peu de chose: c'est ce que nous apprend Jean le diacre, dans la *Vie de saint Grégoire*, liv. 2, c. 17. Et on le voit par la comparaison des deux sacramentaires. Aussi la *messe grégorienne* est la plus courte de toutes les liturgies.

Toutes les Eglises n'adoptèrent pas d'abord le sacramentaire *grégorien*. La constance de plusieurs à conserver leur ancien rit démontre qu'il n'a jamais été fort aisé d'introduire du changement dans la croyance, dans le culte, dans les usages religieux des nations. L'Eglise de Milan retint le sacramentaire ambrosien et le suit encore; celles d'Espagne

demeurèrent attachées à la liturgie retouchée par saint Isidore de Séville, qui a été ensuite nommée *mozarabique*; celles des Gaules gardèrent l'ancien office gallican jusqu'au règne de Charlemagne. Les protestants, qui ont imaginé que les papes ont été les créateurs d'une religion nouvelle dans l'Eglise latine, sont bien mal instruits de l'antiquité.

Lorsqu'il fallut faire des messes pour de nouveaux saints, l'on prit les prières du sacramentaire gélasien qui n'avoient pas été employées par saint Grégoire; souvent l'on emprunta les matériaux de l'un et de l'autre : par là s'est fait le mélange des deux sacramentaires, et de là est venue la variété des missels. On fait encore de même aujourd'hui, quand on fait de nouveaux offices, ou que l'on retranche les anciens. Le Brun, *Explicat. des cérém. de la messe*, t. 5, pag. 137. Voyez LITURGIE.

GUÉBRES. Voyez PARSIS.

GUÉONIM ou GHÉONIM. Voy. GAON.

GUÉRISON. Nous mettons à bon droit au nombre des miracles de Jésus-Christ la multitude des maladies de toute espèce qu'il a guéries, et nous soutenons que ces *guérisons* étoient évidemment surnaturelles. Ainsi en ont jugé non-seulement les témoins oculaires qui ont cru en lui, mais encore les Juifs, malgré leur incrédulité et malgré la haine qu'ils avoient conçue contre lui.

Pour persuader le contraire, les incrédules ont eu recours à divers expédients. Les uns ont dit que ces maladies n'étoient pas réelles, mais simulées, que les prétendus malades étoient des fourbes que Jésus-Christ avoit apostés; les autres, que si les maladies étoient véritables, les *guérisons* n'étoient qu'apparentes. Plusieurs ont prétendu qu'elles étoient naturelles et un effet de l'art, mais que les Juifs très-ignorants les prirent pour des prodiges. Les Juifs de leur côté les attribuoient au démon; ensuite leurs docteurs ont écrit que Jésus les avoit opérées par la prononciation du nom ineffable de Dieu. Ces variations même démontrent l'embarras des incrédules, et prouvent qu'aucun de leurs subterfuges ne peut satisfaire

un homme sensé. S'il avoit été possible d'accuser de faux la narration des évangélistes, on n'auroit pas eu besoin de recourir à tant d'expédients pour en éluder les conséquences.

Jésus, loin d'avoir jamais donné aucun signe d'imposture, a réuni dans sa personne tous les caractères d'un envoyé de Dieu; il a sévèrement défendu à ses disciples toute espèce de mensonge, de fraude, de fourberie; les Juifs n'ont jamais osé lui en reprocher aucune, et il les en a déliés publiquement, *Joan.*, c. 8, v. 46.

Il ne lui a pas été possible de soulever la multitude de malades qu'il a guéris dans les divers cantons de la Judée; il ne possédoit rien: sa pauvreté est incontestable. Les malades apostés auroient couru un très-grand danger d'être punis par les Juifs: quelques-uns seroient allés dévoiler l'imposture, et en auroient été récompensés. La nature des maladies étoit telle que la feinte ne pouvoit pas y avoir lieu: une main desséchée, des paralytiques, dont l'un étoit connu pour tel depuis trente-huit ans, des aveugles-nés, des maniaques redoutés pour leurs violences, etc. Ce ne sont point là des maladies que l'on puisse feindre, et dont la *guérison* puisse être simulée au point de tromper le public.

Jésus n'y mettoit ni préparatif ni appareil; partout où il rencontroit des malades, dans les villes, dans les campagnes, en plein jour, au milieu de la foule ou à l'écart, il leur rendoit la santé. Il n'employoit ni remèdes, ni mouvements violents, ni cérémonies capables de frapper l'imagination: une parole, un simple attouchement suffisoit; souvent il a guéri des malades absents, sans les voir, sans en approcher; il accordoit cette grâce à ceux qui la lui demandoient pour leurs parents ou pour leurs serviteurs. Ces *guérisons* étoient subites, opérées dans un instant, sous les yeux d'ennemis jaloux qui l'observoient; les malades recouroient toutes leurs forces, sans avoir besoin de passer par la convalescence. Cette manière de guérir n'est ni naturelle ni suspecte, il n'est pas besoin

d'être médecin ni physicien pour en juger. D'habiles médecins se sont donné la peine de prouver que la plupart de ces maladies, telles qu'elles sont rapportées par les évangélistes, étoient naturellement incurables. En rendant justice au mérite de leur travail, nous pensons qu'il n'étoit pas fort nécessaire.

Recourir comme les Juifs à l'opération de Dieu, ou à l'intervention du démon, c'est avouer qu'il y a du surnaturel, et Dieu n'a pas pu permettre qu'il y en eût au point de rendre l'erreur inévitable. Les Juifs pensoient, à la vérité, qu'un faux prophète pouvoit faire des miracles; mais c'étoit une erreur et une inconséquence, puisqu'ils croient encore aujourd'hui, sur la foi des prophéties, que le Messie qu'ils attendent doit faire des miracles pour prouver sa mission. Galatin, *de Arcanis catholicæ veritatis*, liv. 8, c. 5 et suiv.

La guérison des possédés a fourni d'autres objections aux incrédules. Nous y répondons ailleurs. *Voy. DÉMONIAQUE.*

Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, 1<sup>re</sup> part., l. 6, c. 2 et 3, a rapporté les passages des Pères, les décrets des conciles, les statuts synodaux des évêques, les jugemens des théologiens, qui défendent absolument de guérir les maladies, et de se faire guérir par des exorcismes, par des conjurations, par des formules de prières; il fait voir que cette manière de guérir est un vrai *charme* et une superstition. Puisque des paroles n'ont point par elles-mêmes la vertu de guérir des maladies, elles ne peuvent l'avoir que surnaturellement: Or, Dieu n'a certainement attaché cette vertu à aucune parole: si donc une formule quelconque produisoit quelque effet, il faudroit l'attribuer au démon. Mais on doit se défier beaucoup de ce qui est rapporté à ce sujet par des auteurs trop crédules, qui avoient peu de jugement, et qui n'ont rien vu par eux-mêmes; si jamais il y a eu des malades guéris par cette voie, ils l'ont été plutôt par la force de leur imagination que par aucune autre vertu.

GUERRE. Aux yeux d'un philosophe,

la guerre est un des plus grands malheurs de l'humanité; suivant les leçons de la théologie et de la révélation, c'est un fléau de Dieu dont il menace les peuples dans sa colère. *Levit.*, c. 26, v. 24; *Deut.*, cap. 28, v. 49; *Jerem.*, cap. 5, v. 15, etc. Si les réflexions des philosophes étoient capables de guérir les nations de cette manie, et pouvoient la rendre moins commune, on ne pourroit assez bénir leur zèle; mais il n'y a pas lieu de l'espérer. Le peuple, qui de nos jours passe pour le plus philosophe, est le moins disposé de tous à conserver la paix avec ses voisins; cela ne nous donne pas beaucoup de confiance en la philosophie. Elle ne guérit ni l'orgueil national, ni l'ambition, ni la jalousie, trois causes qui depuis le commencement du monde n'ont cessé d'armer les peuples les uns contre les autres.

Pendant nos philosophes politiques ont souvent reproché aux prédicateurs de ne pas tonner contre la guerre; aux ministres de la religion, de chanter des cantiques d'actions de grâces, lorsqu'il y a eu beaucoup de sang répandu, de bénir des drapeaux qui sont les enseignes du carnage. Mais comme il est décidé que ces censeurs chagrins ne s'accorderont jamais mieux que les peuples, d'autres ont reproché au christianisme d'interdire à ses sectateurs la profession des armes.

Nous présumons que si les prédicateurs assistoient aux conseils des rois, ils opineroient toujours pour la paix; mais ils parlent au peuple, et ce n'est pas le peuple qui ordonne la guerre. Un orateur chrétien qui déclamerait contre ce fléau lorsque l'Europe est en paix, seroit regardé comme un insensé; s'il le faisoit lorsqu'il y a des armées en campagne, on le traiteroit comme un séditieux. Il doit donc se borner à développer les maximes d'équité, de justice, de modération, de charité, de douceur, qu'enseigne l'Évangile; et lorsque tout le monde en sera bien pénétré, aucune nation ne pensera plus à troubler le repos des autres.

Quand on remercie Dieu pour une victoire, ce n'est pas pour le bénir du

sang qui a été répandu ; mais puisque la *guerre* ne peut être terminée que par des batailles , il est naturel de souhaiter que l'avantage soit de notre côté plutôt que de celui des ennemis , et de regarder la victoire comme un bienfait de Dieu qui peut nous acheminer à la paix. Jamais l'Eglise n'a chanté un *Te Deum* en pareil cas , sans y joindre des prières pour la paix. Ce n'est donc pas un crime non plus de demander à Dieu que la victoire suive plutôt nos drapeaux que ceux des ennemis. Au mot ARMES , nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai que le christianisme en ait interdit la profession.

Mais , quoique cette religion sainte n'ait pas empêché toutes les *guerres* , on ne peut pas nier qu'elle n'ait contribué beaucoup à les rendre moins fréquentes , moins atroces et moins destructives. Quiconque a lu l'histoire , sait que l'ancien droit de la *guerre* étoit de tout mettre à feu et à sang , et de n'épargner personne ; c'est encore ainsi qu'en agissant la plupart des nations infidèles , qui ne connurent jamais ce que nous appelons le *droit des gens*. On frissonne encore quand on se rappelle les sièges de Carthage et de Numance , les expéditions des Romains en Epire , les ravages des Barbares du Nord dans nos contrées , etc. Ce n'est point ainsi que la *guerre* se fait entre les nations chrétiennes ; les conquérants même les plus ambitieux et les plus farouches ont senti qu'il étoit de leur intérêt de conserver ceux qui ne portent point les armes , afin d'en faire des sujets. Il est exactement vrai , comme l'a dit Montesquieu , que nous devons au christianisme dans la paix un certain droit politique , et dans la *guerre* un certain droit des gens que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître.

GUERRES DES JUIFS. Les censeurs anciens et modernes de l'histoire sainte ont souvent répété que les Juifs ont fait la *guerre* avec une cruauté sans exemple ; qu'il y a de l'impiété à supposer que Dieu leur avoit ordonné d'exterminer les Chananéens , et de mettre leur pays à feu et à sang.

Mais il est faux que les Juifs aient fait la guerre avec plus de cruauté que les autres peuples : il n'en est aucun qui ait eu sur ce sujet des lois plus modérées et plus sages. Diodore de Sicile leur a rendu cette justice. *Traduct. de Terrasson*, t. 7, p. 147. La loi de Moïse leur défend d'attaquer l'ennemi , ni d'assiéger aucune ville , sans avoir offert la paix. Si elle est acceptée , la loi veut que l'on se contente d'imposer un tribut , sans tuer personne. Si l'ennemi se défend , et qu'une ville soit emportée d'assaut , la loi permet de faire main-basse sur tous ceux qui ont les armes à la main , mais non sur les femmes , sur les enfants , ni même sur les animaux. Elle défend de faire des dégâts inutiles , de couper les arbres fruitiers ni les autres , qu'autant qu'il en est besoin pour faire un siège. Si un Juif conçoit de l'inclination pour une captive , il lui est ordonné de la laisser dans le deuil pendant un mois , avant d'en faire son épouse , et s'il s'en dégoûte dans la suite , il doit la renvoyer libre. *Deut.*, c. 20 et 21. On ne peut citer , après la conquête de la Palestine , aucune *guerre* dans laquelle les Juifs aient été agresseurs. Trouve-t-on des lois semblables chez les autres nations anciennes ?

Sans parler de celles qui avoisinoient les Juifs , les Grecs dans le sac de Troie et dans les *guerres* du Péloponèse , les Assyriens dans la prise de Tyr et de Jérusalem , Alexandre dans celle de Thèbes , de Tyr et de Gaza , les Perses dans les irruptions qu'ils firent dans la Grèce , les Romains dans l'Epire , dans les sièges de Corinthe , de Numance , de Carthage , de Jérusalem , etc. , n'ont pas été plus humains que les Juifs. Julien même , cet empereur philosophe , marchant contre les Perses , traita les villes de Diacres et de Majoza-Malcha comme Josué avoit traité Jéricho et Haï. Les Grecs , dit Platon , ne détruiront point les Grecs ; ils ne les réduiront point en esclavage , ils ne ravageront point leurs campagnes , ils ne brûleront point leurs maisons ; *mais ils feront tout cela aux Barbares*. *De Republ.*, l. 5, p. 463. Tel étoit , selon les philosophes mêmes ,

le droit de la guerre connu pour lors.

A la vérité, il étoit ordonné aux Juifs de traiter les Chananéens sans quartier ; les lois militaires dont nous avons parlé ne regardoient pas ce peuple proscrit ; mais l'Écriture en donne la raison : Dieu vouloit punir les Chananéens de leurs crimes ; l'histoire sainte en fait l'énumération ; ils se traitoient d'ailleurs les uns les autres comme ils furent traités par les Israélites.

On a beau dire que Dieu ne peut commander la férocité ni le carnage, qu'il pouvoit punir les Chananéens autrement, sans ordonner aux Juifs de violer le droit naturel, et sans envelopper les innocents dans la perte des coupables. Ces maximes, si sages en apparence, sont absurdes dans le fond. Si Dieu avoit exterminé les Chananéens par le feu du ciel, comme les Sodomites, par des volcans, par une contagion, par une inondation, etc., les enfants sans doute n'auroient pas été exceptés ; mais qui auroit osé aller habiter la Palestine après un pareil désastre. Il est faux que les Juifs aient violé le droit naturel, tel qu'il étoit connu pour lors ; si nous le connoissons mieux aujourd'hui, c'est à l'Évangile que nous en sommes redevables.

On suppose encore faussement que les Juifs commencèrent par tout détruire. Ils épargnèrent les Gabonites, ils ne firent qu'imposer un tribut à plusieurs autres ; quelques-uns se maintinrent par la force, et Dieu déclara qu'il les conserveroit pour châtier son peuple, lorsqu'il seroit rebelle. *Jos.*, cap. 17, v. 15 ; *Judic.*, c. 1 et 5. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille six cent étrangers ou prosélytes. *II. Paral.*, c. 2, v. 17. Les Juifs n'étoient donc pas un peuple insociable. Les Chananéens auroient été traités avec moins de rigueur, s'ils n'avoient pas pris les armes les premiers. *Voy. CHANANÉENS.*

GUERRES DE RELIGION. Un des reproches que nous trouvons le plus souvent dans les livres des incrédules, est que le christianisme est la seule religion qui ait armé les hommes les uns contre les

autres, et qu'il a fait répandre lui seul plus de sang que toutes les autres religions ensemble. Pour détruire une calomnie aussi grossière, nous avons à prouver, 1<sup>o</sup> que presque tous les peuples connus ont eu des guerres de religion ; 2<sup>o</sup> qu'il y en a eu beaucoup moins parmi nous que les incrédules ne le supposent ; 3<sup>o</sup> que le principal motif de ces guerres n'étoit pas la religion. Il suffit de consulter l'histoire pour nous convaincre de ces faits.

En premier lieu, nous voyons un roi de Babylone qui ordonne d'abattre les statues et les idoles de l'Égypte. *Ezech.*, c. 50, v. 12. Un autre veut que l'on extermine tous les dieux des nations, et que l'on brûle leurs temples. *Judith.*, c. 5, v. 15 ; c. 4, v. 7. Cambyse et Darius Ochus suivirent à la lettre cette conduite en Égypte. Les Perses ont fait plus d'une fois la même chose dans la Grèce ; les Grecs laissèrent subsister les ruines de leurs temples, afin d'exciter chez leurs descendants le ressentiment et la haine contre les Perses. Alexandre ne l'avoit pas oublié lorsqu'il détruisit à son tour les temples du feu dans la Perse, et qu'il persécuta les mages. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 4 et 7, p. 150 et 294. Zoroastre, à la tête d'une armée, parcourut la Perse et l'Inde, et répandit des torrents de sang, pour établir sa religion, et il inspira ce fanatisme sanguinaire à ses sectateurs. Chosroës, roi de Perse, jura qu'il poursuivroit les Romains jusqu'à ce qu'il les eût forcés de renoncer à Jésus-Christ et d'adorer le soleil.

La guerre sacrée chez les Grecs dura dix ans entiers, et causa tous les désordres des guerres civiles. Les Antiochus ont exterminé des milliers de Juifs pour les forcer à changer de religion.

Les Romains ont persécuté et détruit le druidisme dans les Gaules ; ils ont employé le fer et le feu pour abolir le christianisme ; les rois de Perse se sont exposés à dépeupler leurs provinces par le même motif ; c'est leur religion et non la nôtre qui leur inspiroit ces fureurs. Tacite rapporte que deux peuples de Germanie se firent une guerre cruelle

pour cause de religion. Les irruptions de ces peuples dans les Gaules avoient un motif religieux ; ils s'y croyoient obligés pour l'expiation de leurs crimes. Grégoire de Tours, l. 1, n. 50. Les anciens Gaulois prétendoient avoir des droits sur tous les peuples qui avoient abandonné le culte primitif ; leurs émigrations étoient une institution religieuse , et ils les faisoient toujours les armes à la main. On pourroit montrer encore le même esprit chez les Tartares.

Lorsque les mahométans ont parcouru l'Asie et l'Afrique, l'épée d'une main et l'Alcoran de l'autre, ils étoient conduits par le fanatisme de religion aussi bien que par l'ambition ; et si nous étions mieux instruits de leurs exploits, nous serions étonnés de l'excès de leurs ravages.

Les incrédules ont-ils comparé la quantité du sang qui a été ainsi répandu pendant quinze ou dix-huit cents ans, avec celui dont ils veulent rendre le christianisme responsable ? Non, ils n'ont rien lu, rien examiné, rien comparé, et ils s'imaginent que nous sommes encore plus ignorants qu'eux.

En second lieu, si l'on excepte les croisades, nous défions les incrédules de citer aucune expédition militaire entreprise par des nations chrétiennes pour aller établir le christianisme sur les ruines d'une autre religion ; et encore les croisades furent-elles animées par des motifs d'une politique très-sage, puisqu'il s'agissoit d'affoiblir la puissance des mahométans prête à envahir l'Europe entière. *Voy. CROISADES.*

Parmi les anciennes hérésies, nous n'en connoissons aucune qu'il ait fallu combattre le fer à la main. Les tumultes excités par les ariens avoient pour objet de s'emparer des églises des catholiques, et les empereurs orthodoxes ne mirent contre ces séditions aucune armée en campagne, et ne les firent point punir par des supplices. Les Bourguignons et les Goths, engagés dans les erreurs de l'arianisme, suivirent l'amour du pillage et du carnage qui les avoient fait sortir de leurs forêts ; ils furent persécuteurs et non persécutés. Au quatrième et au

cinquième siècle, on fut obligé d'envoyer des troupes en Afrique pour arrêter le brigandage des donatistes, et non pour leur faire abjurer leur erreur. Ceux qui poursuivirent les priscillianistes en Espagne, avoient l'ambition de s'emparer de leurs biens, et ils furent excommuniés par plusieurs évêques. On a dit qu'au huitième siècle, Charlemagne avoit fait la guerre aux Saxons pour les forcer à se faire chrétiens ; c'est une imposture que nous réfuterons au mot NORD.

Les philosophes eux-mêmes ont écrit que la vraie cause de la croisade faite contre les albigeois au douzième siècle, étoit l'envie d'avoir la dépouille de Raimond, comte de Toulouse ; la vérité est, que l'on fut obligé de poursuivre ces hérétiques à cause des perfidies, des voies de fait et des violences dont ils étoient coupables. *Voyez ALBIGEOIS.* Nous présumons que personne ne sera tenté de soutenir que la religion a été la vraie cause des guerres par lesquelles les husrites ont ravagé la Bohême pendant le quinzième siècle.

En troisième lieu, il est question de savoir si les guerres civiles, auxquelles les hérésies de Luther et de Calvin ont donné lieu en Allemagne, en France, en Angleterre, ont eu la religion pour motif unique ou principal. Elle seroit bientôt terminée, si nous nous en tenions à l'avis de plusieurs écrivains non suspects. Bayle, dans son *Avis aux Réfugiés* ; David Hume, dans son *Histoire de la Maison de Tudor* ; l'auteur d'Emile, dans sa *Lettre à M. de Beaumont* ; l'auteur des *Questions sur l'Encyclopédie*, article RELIGION, et ailleurs ; celui des *Annales politiques*, tome 5, n. 18, etc., conviennent et prouvent que la religion n'étoit que le prétexte des troubles, mais que les vrais mobiles qui faisoient agir les réformateurs et leurs prosélytes étoient le désir de l'indépendance, l'esprit républicain, la jalousie qui régnoit entre les grands, l'ambition de s'emparer de l'autorité ecclésiastique et civile ; et cela est démontré par la conduite que les huguenots ont tenue dans tous les lieux où ils se sont rendus

les maîtres. Donc, sans aucun motif de religion, les gouvernements ont été très-bien fondés à réprimer par la force et à intimider par les supplices un parti redoutable dès son origine, et qui a changé en effet le gouvernement partout où il est parvenu à dominer.

Nous avouons que, dans l'esprit du peuple, ces *guerres* étoient des *guerres de religion*; le peuple calviniste prenoit les armes non-seulement pour avoir l'exercice libre de sa religion, mais pour bannir l'exercice de la religion catholique, qu'on lui peignoit comme une idolâtrie dont la destruction étoit un devoir de conscience pour tout bon chrétien. De son côté, le peuple catholique craignoit pour sa religion, de laquelle les huguenots avoient juré la perte, et se croyoit dans l'obligation de la défendre; le souverain et les grands craignoient avec raison pour leur autorité, parce que le parti huguenot étoit bien résolu à la leur ôter et à s'en emparer. Mais nous soutenons que si ces hérétiques avoient été paisibles, s'ils n'avoient ni calomnié, ni insulté, ni vexé les catholiques, le gouvernement n'auroit jamais pensé à les inquiéter.

Nous avouons encore que toutes les fois qu'il s'est agi de justifier les révoltes des calvinistes contre nos rois, leurs docteurs ont toujours mis en avant les motifs de religion, et ont soutenu qu'il étoit permis de prendre les armes contre le souverain pour en obtenir la liberté de conscience; qu'ainsi ils ont toujours envisagé les *guerres* qu'ils ont faites au gouvernement comme des *guerres de religion*; et c'est ce que leur a soutenu avec raison M. Bossuet, dans son 5.<sup>e</sup> *Avertissement aux protestants*, § 9.

Mais ils n'ont pas été peu embarrassés lorsqu'il a fallu en faire l'apologie. Dans les commencements de la réforme, les prédicants faisoient profession de la plus parfaite soumission au gouvernement. Rien de plus respectueux que les protestations de fidélité que Calvin adressoit à François I<sup>er</sup>, à la tête de son *Instruction chrétienne*; c'est qu'alors ce parti étoit foible. A mesure qu'il eut acquis des forces, il changea de langage, ses

docteurs soutinrent qu'il étoit permis aux calvinistes de se défendre, c'est-à-dire d'exiger et d'obtenir par la rébellion et par la force la liberté de suivre et d'exercer publiquement leur religion; et cela fut ainsi décidé solennellement dans plusieurs de leurs synodes.

M. Bossuet leur a prouvé le contraire par les leçons et par l'exemple de Jésus-Christ, par la doctrine et par la conduite des apôtres, par le témoignage de tous nos anciens apologistes, par la patience et la soumission constante des premiers chrétiens au milieu des persécutions les plus sanglantes, et dans un temps où par leur nombre ils étoient en état de faire trembler l'empire. Vainement Jurieu a fait tous ses efforts pour défendre son parti contre ces preuves accablantes, M. Bossuet a détruit tous ses arguments et réfuté pleinement toutes ses réflexions, *ibid.*, § 12 et suiv. Et nous ne connoissons aucun auteur protestant qui ait entrepris de répondre à cet ouvrage de M. Bossuet, dans lequel il a confirmé et justifié tout ce qu'il avoit dit dans son *Histoire des Variations*, liv. 10.

Ce que Basnage y avoit opposé, *Histoire de l'Eglise*, l. 25, c. 6, mérite à peine une réfutation. Il allégué d'abord les disputes qui ont eu lieu entre les papes et les souverains au sujet de leur autorité et de leurs droits respectifs; la révolte des enfants de Louis le Débonnaire contre cet empereur, soutenue et approuvée par les évêques; les tumultes populaires qu'excita plus d'une fois la dispute touchant le culte des images, et celle qui arriva à Constantinople lorsque les eutychiens voulurent altérer le *Trisagion*. Il est clair que dans les deux premiers cas il n'étoit point question de religion, mais de droits temporels; que dans les deux derniers il y a bien de la différence entre des émeutes populaires, effets d'une fougue momentanée, et qui se calme au moment même qu'on l'a vue éclore, et des *guerres* continuées pendant plus d'un siècle après des délibérations formelles, et après avoir déjà obtenu plus d'une fois des traités très-favorables.

Basnage a osé soutenir que ce furent des chrétiens qui portèrent Julien sur le trône impérial, par une révolte contre Constance; qu'ensuite ils injurièrent cet empereur pendant sa vie et après sa mort, et qu'il est fort incertain si ce n'est pas un chrétien qui l'a tué en combattant contre les Perses.

Il n'y a d'abord aucune preuve que les soldats chrétiens aient plus contribué que les soldats païens à faire prendre à Julien, déjà César, le titre d'*Auguste*; et quand il y en auroit, il ne s'ensuivroit rien, puisque le motif de religion n'entra pour rien dans cet événement. Mais il y a bien de la différence entre les plaintes que les chrétiens ont faites contre ce prince apostat, soit pendant sa vie, soit après sa mort, et les batailles que les calvinistes ont livrées à leurs souverains. Le simple soupçon de quelques historiens touchant l'auteur de la mort de Julien ne fait pas preuve; quand ce seroit un chrétien qui l'auroit tué, ce crime ne concluroit rien contre les autres, et il faudroit encore savoir quel en a été le motif.

Basnage prétend encore que les Arméniens et leurs voisins se révoltèrent contre Chosroës, roi de Perse, parce qu'il les vexoit au sujet de leur religion; il cite Photius, *Cod.* 64, pag. 80. Nous répondons que deux mots d'un historien, conservés par Photius, ne suffisent pas pour nous instruire des motifs qui portèrent les Arméniens et les peuples voisins à se révolter contre les Perses; il est même incertain si tous ces peuples étoient chrétiens. On sait que la Mésopotamie et les contrées voisines étoient un sujet continuel de *guerres* entre les Perses et les Romains, que tantôt elles appartenoient aux uns, et tantôt aux autres, qu'elles n'étoient jamais assurées d'avoir longtemps le même souverain; elles ne pouvoient donc être affectionnées à aucun. Il n'en étoit pas de même des souverains contre lesquels les calvinistes ont souvent levé l'étendard de la rébellion, sans avoir lieu de se plaindre d'aucune vexation.

Enfin Basnage allègue la révolte des chrétiens du Japon contre leur empe-

reur, et les fureurs de la ligue contre Henri IV. Nous vengerons les chrétiens japoноis, au mot JAPON, par le témoignage même d'un protestant. Quant aux excès de la ligue, nous n'entreprendrons pas de les justifier, ni même de les excuser. Nous observerons seulement que dans la *guerre* séditieuse dont nous venons malheureusement d'être témoins, la cruauté et les excès de toute espèce ont été poussés pour le moins aussi loin que dans les fureurs de la ligue; la religion cependant n'y est entrée pour rien. On a dit que dans la guerre contre Henri IV, il y avoit trois mille moines et pas un philosophe; mais dans celle de 1789 il y a plus de vingt mille philosophes et pas un moine.

Il est bien singulier que pour faire leur apologie, les protestants soient réduits à compiler dans toutes les histoires des exemples des vertiges qui ont saisi les peuples, et de tous les crimes qui ont été commis par des révoltés. S'ils se font un honneur de se ranger parmi les séditieux dont on a connoissance depuis dix-sept cents ans, nous ne leur disputerons point ce privilège. Mais que prouvent tous ces exemples contre les leçons formelles de Jésus-Christ et des apôtres, contre la déclaration expresse de tous nos apologistes, contre la patience invincible dans laquelle les premiers chrétiens ont persévéré pendant trois cents ans? Des hommes qui se donnoient pour réformateurs du christianisme, pour restaurateurs de la doctrine évangélique, ont bien mal imité ceux qui l'ont reçue des apôtres. C'est une tache de laquelle cette prétendue réforme ne se lavera jamais.

GUILLELMITES, congrégation d'ermite ou de religieux, fondée par saint Guillaume, ermite de Maleval en Toscane, et non par saint Guillaume, dernier duc de Guyenne, comme le prétendent ces religieux. Ils ne suivent point la règle de saint Augustin, et ils s'opposèrent à l'union que le pape avoit faite de leur ordre à celui des ermites de saint Augustin. Alexandre IV, par une bulle de l'an 1256, leur permit de conserver leur habit particulier, qui

ressemble à celui des bernardins , et de suivre la règle de saint Benoît avec les instructions de saint Guillaume leur fondateur.

Il n'en reste que quatorze maisons en Flandre ; ils en ont eu autrefois en France ; le roi Philippe-le-Bel leur donna celle que les servites , nommés *blancs-manteaux* , avoient à Paris , et ils l'oc-

cupèrent depuis l'an 1299 jusqu'en 1650. Alors les bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes prirent leur place , et ceux-ci l'ont cédée à la congrégation de Saint-Maur.

Outre saint Guillaume de Maleval, il y a eu deux ou trois saints religieux ou ermites de même nom. *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 2, pag. 200.

## H

**HABACUC**, l'un des douze petits prophètes de l'ancien Testament, est nommé *Ambakoum* par les traducteurs grecs ; son nom hébreu paroît signifier *lutteur*. On ne sait pas précisément en quel temps il a vécu ; mais comme il a prédit la ruine des Juifs par les Chaldéens, l'on conjecture qu'il prophétisoit avant le règne de Sédécias , ou vers celui de Manassès. Sa prophétie ne contient que trois chapitres ; le troisième, qui est un cantique adressé à Dieu , est du style le plus sublime.

Dans le livre de Daniel , c. 14 , v. 52 , il est parlé d'un autre *Habacuc* ; saint Jérôme a cru que c'étoit le même ; mais il est difficile qu'un homme ait pu vivre depuis le règne de Sédécias jusqu'au temps de Daniel : il faudroit donc supposer que le prophète *Habacuc* a paru plus tard qu'on ne le croit communément.

Saint Paul , *Act.* , c. 13 , v. 40 , adresse aux Juifs la prédiction que ce prophète avoit faite à leurs pères en leur annonçant leur ruine prochaine , c. 1 , v. 5 ; et l'apôtre leur dit : Prenez garde que la même chose ne vous arrive. Il les avertissoit ainsi des calamités qu'ils alloient bientôt éprouver de la part des Romains. Dans l'Épître aux Hébreux , c. 10 , v. 37 , il applique aux fidèles souffrants , la promesse que ce même prophète faisoit aux Juifs de leur délivrance , c. 2 , v. 3 : « Encore un peu de » temps , dit saint Paul , et celui qui doit » venir arrivera , il ne tardera pas. »

Nous ne voyons pas sur quel fondement quelques figuristes appliquent ces paroles au dernier avènement de Jésus-Christ à la fin des siècles ; c'est ce qui a donné lieu aux incrédules de dire que les apôtres annonçoient la fin du monde comme prochaine , et cela est faux. *Voy. MONDE.*

**HABIT DES CHRÉTIENS.** La modestie et la mortification commandées dans l'Évangile , ne permettoient pas aux premiers chrétiens d'affecter le luxe et la somptuosité dans les *habits*. Jésus-Christ dit que ceux qui sont mollement vêtus , sont dans les palais des rois , *Matth.* , c. 11 , v. 8 ; *Luc.* , c. 8 , v. 25. Saint Pierre , *Épist.* 1 , c. 3 , v. 3 , et saint Paul , *I. Tim.* , c. 4 , v. 9 , condamnent l'affectation des parures , même dans les femmes. Il faut , disent les Pères de l'Église , laisser les *habits* couverts de fleurs à ceux qui sont initiés aux mystères de Bacchus , et les broderies d'or et d'argent aux acteurs de théâtre. Suivant saint Clément d'Alexandrie , *Pædag.* , l. 3 , c. 11 , il est permis à une femme de porter un plus bel *habit* que les hommes ; mais il ne faut pas qu'il blesse la pudeur ni qu'il sente la mollesse. Tertullien et saint Cyprien ont condamné , avec la plus grande rigueur , les femmes qui portoient , dans les églises ou ailleurs , un faste indécent et une parure immodeste. Mais les leçons de l'Évangile et celles des Pères sont une foible barrière contre la vanité et contre l'habitude du luxe ; celui-ci s'introduit

chez les nations d'une manière insensibile, et par des progrès imperceptibles il est bientôt poussé jusqu'aux plus grands excès ; ce qui est d'un usage commun ne paroît plus être un luxe, et l'on n'est plus scandalisé de voir aujourd'hui les simples particuliers vêtus plus magnifiquement que ne l'étoient autrefois nos rois.

Quant au changement d'*habits* que l'on appelle *mascarade*, Dieu avoit déjà défendu dans l'ancienne loi à l'un des sexes de prendre les *habits* de l'autre. Les anciens canons des conciles ont fait la même chose, et les Pères ont représenté les désordres auxquels cette licence ne manque jamais de donner lieu. Bingham, *Orig. ecclés.*, liv. 16, c. 11, § 16.

L'usage dans lequel sont les gens de la campagne et le bas peuple de se vêtir plus proprement les jours de fête, pour assister au service divin, est très-louable ; il ne conviendrait pas de porter dans les temples du Seigneur les *habits* avec lesquels on s'occupe aux travaux les plus vils, et que l'on n'oseroit porter dans une maison respectable. Cette propreté extérieure ne donne pas la pureté de l'âme ; mais elle avertit les fidèles de la demander à Dieu, et de travailler à l'acquérir. Les grands n'ont déjà que trop de répugnance à se mêler avec le peuple dans les assemblées chrétiennes, et ils en auroient encore davantage, s'il y régnoit une malpropreté dégoûtante. Jacob, prêt à offrir un sacrifice, ordonne à ses gens de changer d'*habits*. *Gen.*, c. 35, v. 2. Lorsque Dieu fut sur le point de donner sa loi aux Hébreux, il leur commanda de laver leurs vêtements, *Exod.*, c. 19, v. 10. Cette attention a donc été prescrite dans tous les temps. David, à la fin d'un deuil, se baigna, se parfuma, changea d'*habits* pour entrer dans le temple du Seigneur, *II. Reg.*, c. 12, v. 20. Si quelquefois la vanité peut avoir part à cette marque de respect, ce n'est pas moins dans le fond un signe de piété.

#### HABIT CLERICAL OU ECCLÉSIASTIQUE.

Il est certain que dans les premiers siècles de l'Eglise, les clercs portoient

le même *habit* que les laïques, sans aucune distinction ; il étoit de leur intérêt de se cacher, parce que c'étoit à eux principalement qu'en vouloient les persécuteurs du christianisme ; ils avoient donc l'attention de ne pas se faire connoître par un *habit* particulier. Aussi n'est-il pas aisé de découvrir la première époque de la défense faite aux ecclésiastiques de s'habiller comme les laïques. Saint Jérôme, dans sa lettre à Népotien, lui recommande seulement de n'affecter dans ses *habits* ni les couleurs sombres ni les couleurs éclatantes ; il ne dit rien d'où l'on puisse conclure que les clercs se distinguoient déjà, au commencement du cinquième siècle, par un *habit* particulier.

Mais dans ce temps-là même arriva l'inondation des Barbares, dont l'*habit* court et militaire étoit l'unique vêtement : par là ils se distinguoient des Romains, aussi bien que par leur longue chevelure. Il est probable que quelques ecclésiastiques eurent la foiblesse de vouloir s'habiller de même, puisqu'un concile d'Agde, tenu l'an 506, défendit aux clercs de porter des *habits* qui ne convenoient point à leur état. Il faut que malgré cette défense, la licence des ecclésiastiques ait augmenté, puisque l'an 589 le concile de Narbonne fut obligé de leur défendre de porter des *habits* rouges, et plusieurs conciles suivans statuèrent une peine contre les infracteurs de ces lois. En Occident l'on ordonna que ceux qui y contreviendroient seroient mis en prison au pain et à l'eau pendant trente jours ; en Orient, le concile *in Trullo*, tenu l'an 692, *can.* 27, prononça la suspense pendant une semaine contre ceux qui ne porteroient pas l'*habit* clérical. Nous apprenons même de Socrate, qu'Eustathe, évêque de Sébaste en Arménie, fut déposé parce qu'il avoit porté un *habit* peu convenable à un prêtre. Le concile de Trente, se conformant aux anciens canons, s'est expliqué suffisamment sur ce sujet, et a fait sentir combien il est nécessaire de maintenir cette discipline respectable. Suivant l'analyse des conciles donnée par le Père Richard, t. 4, pag. 78, on

compte jusqu'à treize conciles généraux, dix-huit papes, cent cinquante conciles provinciaux, et plus de trois cents synodes, tant de France que des autres royaumes, qui ont ordonné aux clercs de porter l'*habit* long.

Il est assez probable que le blanc a été, pendant plusieurs siècles, la couleur ordinaire de l'*habit* ecclésiastique; c'est encore aujourd'hui la couleur affectée au souverain pontife; plusieurs chanoines réguliers et quelques ordres religieux l'ont conservé. Le cardinal Baronius prétend que c'étoit le brun et le violet: cette discussion n'est pas fort nécessaire; il suffit de savoir que depuis longtemps le noir est la seule couleur que l'on souffre pour l'*habit* ecclésiastique; quant à la forme, il doit être long et descendre jusque sur les souliers, puisque dans les canons la soutane est nommée *vestis talaris*.

Vainement un docteur de Sorbonne, dans un traité imprimé à Amsterdam, en 1704, sous le titre *De re vestiaria hominis sacri*, a voulu prouver que l'*habit* ecclésiastique consiste plutôt dans la simplicité que dans la longueur et dans la couleur: outre que sous le nom de *simplicité* l'on peut entendre tout ce qu'on veut, les spéculations ne prouvent rien contre des lois formelles et positives. On ne peut pas nier que, suivant nos mœurs, l'*habit* long n'ait plus de décence et plus de dignité que l'*habit* court; chez les Romains, *toga*, la robe longue, désignoit les fonctions de la vie civile, par opposition à *sagum*, l'*habit* court et militaire. C'est pour cela que les magistrats ont conservé l'*habit* long dans l'exercice de leurs fonctions; et lorsque nos rois habitoient leur capitale, aucun ecclésiastique n'auroit osé se présenter devant eux en *habit* court.

Quelques-uns se contentent d'une soutanelle ou demi-soutane, qui descend seulement jusqu'au-dessous du genou; c'est une tolérance de la part des évêques, qui pourroient défendre ce retranchement de l'*habit* ecclésiastique. Un prêtre, qui se tient honoré de son état, ne dédaignera jamais d'en porter l'*habit*; ceux qui s'en dispensent ne le

font pas ordinairement par un motif louable. Chez les païens, les prêtres des faux dieux se faisoient un honneur de porter les marques distinctives de leur sacerdoce et de la divinité qu'ils servoient.

HABIT RELIGIEUX, vêtement uniforme que portent les religieux et les religieuses, et qui marque l'ordre dans lequel ils ont fait profession. Les fondateurs des ordres monastiques, qui ont d'abord habité les déserts, ont donné à leurs religieux le vêtement qu'ils portoient eux-mêmes, et qui étoit ordinairement celui des pauvres. Saint Athanase, parlant des *habits* de saint Antoine, dit qu'ils consistoient dans un cilice de peau de brebis, et dans un simple manteau. Saint Jérôme écrit que saint Hilarion n'avoit qu'un cilice, une saie de paysan et un manteau de peau; c'étoit alors l'*habit* commun des bergers et des montagnards, et celui de saint Jean-Baptiste étoit à peu près semblable. On sait que le cilice étoit un tissu grossier de poil de chèvre. Aujourd'hui encore, en Egypte et sur les côtes de l'Afrique, les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe se passent de tout vêtement jusqu'à la puberté, et le premier *habit* qu'ils portent n'est qu'un carré de toile dont ils s'enveloppent le corps, et qu'ils lient avec une corde.

Saint Benoît prit, pour ses religieux, l'*habit* ordinaire des ouvriers et des hommes du commun; la robe longue qu'ils mettoient par-dessus étoit l'*habit* de chœur. Saint François et la plupart des ermites se sont bornés de même à l'*habit* que portoient de leur temps les gens de la campagne les moins aisés, habit toujours simple et grossier. Les ordres religieux qui se sont établis plus récemment et dans les villes, ont retenu communément l'*habit* que portoient les ecclésiastiques de leur temps, et les religieuses ont pris l'*habit* de deuil des veuves. Si dans la suite il s'y est trouvé de la différence, c'est que les religieux n'ont pas voulu suivre les modes nouvelles que le temps a fait naître.

Ainsi saint Dominique fit porter à ses disciples l'*habit* de chanoine régulier, le

qu'il avoit porté lui-même ; les jésuites, les barnabites, les théatins, les oratoriens, etc., se sont habillés à la manière des prêtres espagnols, italiens ou français, selon le pays dans lequel ils ont été établis. Dans l'origine, les différents *habits religieux* n'avoient donc rien de bizarre ni d'extraordinaire : ils ne paroissent tels aux beaux esprits d'aujourd'hui, que parce que l'*habit* des laïques a changé continuellement, et parce que l'*habit religieux* a été transplanté d'un pays dans un autre.

On a fait beaucoup de railleries au sujet de la dispute qui a régné fort longtemps entre les cordeliers, touchant la forme de leur capuchon ; il y a peut-être eu du ridicule dans la manière dont la question a été agitée. Quant au fond, les religieux n'ont pas tort de vouloir conserver fidèlement l'*habit* pauvre et simple qui leur a été donné par leurs fondateurs. Quelque changement que l'on y fasse, il n'y a jamais rien à gagner pour la régularité ; jamais les religieux n'ont cherché à se rapprocher des modes séculières, qu'après avoir perdu l'esprit de leur état.

Nous ne pouvons nous abstenir de copier à ce sujet les observations de l'abbé Fleury, *Mœurs des Chrét.*, n. 54. « Si les moines, dira-t-on, ne prétendent que de vivre en bons chrétiens, pourquoi ont-ils affecté un extérieur si éloigné de celui des autres hommes ? A quoi bon se tant distinguer dans des choses indifférentes ? Pourquoi cet *habit*, cette figure, ces singularités dans la nourriture, dans les heures du sommeil, dans le logement ? En un mot, à quoi sert tout ce qui les fait paroître des nations différentes répandues entre les nations chrétiennes ? Pourquoi encore tant de diversité entre les divers ordres de religieux, en toutes ces choses qui ne sont ni commandées ni défendues par la loi de Dieu ? Ne semble-t-il pas qu'ils aient voulu frapper les yeux du peuple pour s'attirer du respect et des bienfaits ? Voilà ce que plusieurs pensent, et ce que quelques-uns disent, jugeant témérairement, faute de con-

noître l'antiquité. Car si l'on veut se donner la peine d'examiner cet intérieur des moines et des religieux, on verra que ce sont seulement les restes des mœurs antiques qu'ils ont conservés fidèlement durant plusieurs siècles, tandis que le reste du monde a prodigieusement changé.

» Pour commencer par l'*habit*, saint Benoit dit que les moines doivent se contenter d'une tunique avec une cuculle, et un scapulaire pour le travail. La tunique sans manteau a été longtemps l'*habit* des petites gens, et la cuculle étoit un capot que portoient les paysans et les pauvres. Cet habitement de tête devint commun à tout le monde dans les siècles suivants, et comme il étoit commode pour le froid, il a duré dans notre Europe environ jusqu'à deux cents ans d'ici. Non-seulement les clercs et les gens de lettres, mais les nobles mêmes et les courtisans portoient des capuches et des chaperons de diverses sortes. La cuculle marquée par la règle de saint Benoit servoit de manteau, c'est la colle ou coule des moines de Cîteaux ; le nom même en vient, et le froc des bénédictins vient de la même origine. Le scapulaire étoit destiné à couvrir les épaules pendant le travail et en portant des fardeaux...

» Saint Benoit n'avoit donc donné à ses religieux que les *habits* communs des pauvres de son pays, et ils étoient guère distingués que par l'uniformité entière, qui étoit nécessaire afin que les mêmes *habits* pussent servir indifféremment à tous les moines du même couvent. Or, on ne doit pas s'étonner si depuis près de douze cents ans il s'est introduit quelques diversités pour la couleur et pour la forme des *habits* entre les moines qui suivent la règle de saint Benoit, selon les pays et les diverses réformes ; et quant aux ordres religieux qui se sont établis depuis cinq cents ans, ils ont conservé les *habits* qu'ils ont trouvés en usage. Ne point porter de linge, paroît aujourd'hui une grande austérité ; mais l'usage du linge n'est devenu

» commun que longtemps après saint  
 » Benoît; on n'en porte point encore en  
 » Pologne; et parmi toute la Turquie,  
 » on couche sans draps, à demi vêtu.  
 » Toutefois même avant l'usage des  
 » draps de linge, il étoit ordinaire de  
 » coucher nu, comme on fait encore en  
 » Italie, et c'est pour cela que la règle  
 » ordonne aux moines de dormir vêtus,  
 » sans ôter même leur ceinture.

» De même, à l'égard de la nourri-  
 » ture, des heures des repas et du som-  
 » meil, des abstinences et du jeûne, de  
 » la manière de se loger, etc., les saints  
 » qui ont donné des règles aux moines,  
 » n'ont point cherché à introduire de  
 » nouveaux usages ni à se distinguer  
 » par une vie singulière. Ce qui fait pa-  
 » roître aujourd'hui celle des moines  
 » fort extraordinaire, c'est le change-  
 » ment qui s'est fait dans les mœurs des  
 » autres hommes. Ainsi les chrétiens  
 » doivent remarquer exactement ce qui  
 » se pratique dans les monastères les  
 » plus réguliers, pour voir des exemples  
 » vivants de la morale chrétienne. »

HABITS SACRÉS, vêtements et orne-  
 ments que portent les ecclésiastiques  
 dans les fonctions du service divin. On  
 appelle *habits pontificaux* ceux qui sont  
 propres aux évêques, et *habits sacerdo-*  
*taux* ceux qui sont à l'usage des prêtres.

La coutume de prendre des vêtements  
 particuliers pour célébrer la liturgie  
 nous paroît aussi ancienne que le chris-  
 tianisme. Ou saint Jean dans l'Apoca-  
 lypse a représenté la gloire éternelle  
 sous l'image des assemblées chrétiennes,  
 ou les premiers chrétiens ont formé  
 leurs assemblées sur le modèle tracé  
 par saint Jean. Il dit, c. 4, §. 10 : « Je  
 » fus ravi en esprit un jour de diman-  
 » che; §. 13: Je vis au milieu de sept  
 » chandeliers d'or un personnage véné-  
 » rable vêtu d'une longue robe et ceint  
 » sous les bras d'une ceinture d'or.  
 » C. 4, §. 2: Je vis un trône placé  
 » dans le ciel, celui qui l'occupoit étoit  
 » d'un aspect éblouissant; autour de ce  
 » trône étoient assis vingt-quatre vicil-  
 » lards (ou prêtres), vêtus de blanc,  
 » avec des couronnes d'or sur la  
 » tête, etc. » Voilà des *habits sacerdo-*

*taux*, des robes blanches, des ceintu-  
 res, des couronnes.

Dans l'ancienne loi, Dieu avoit pres-  
 crit la forme des *habits* du grand prêtre  
 et de ceux des lévites, et ils sont appe-  
 lés des *vêtements saints* ou sacrés,  
*Exod.*, c. 28, §. 4. C'étoit afin d'inspi-  
 rer au peuple du respect pour les céré-  
 monies du culte divin, et aux prêtres  
 eux-mêmes la gravité et la piété dans  
 leurs fonctions. Ce motif est le même  
 pour tous les temps, il doit avoir lieu  
 dans la loi nouvelle aussi bien que dans  
 l'ancienne; quand nous n'aurions pas  
 des preuves positives pour nous con-  
 vaincre que les apôtres y ont eu égard,  
 nous devrions encore le présumer.

A la vérité, il peut se faire que dans  
 les temps de persécution, lorsqu'il fal-  
 loit se cacher dans des souterrains et  
 dans les ténèbres pour célébrer le saint  
 sacrifice, on n'ait pas toujours eu des  
*habits sacrés* ou sacerdotaux. Mais dès  
 que l'Eglise put en sûreté montrer son  
 culte au grand jour, elle y mit la pompe  
 et la décence convenables. Constantin fit  
 présent à l'évêque de Jérusalem d'une  
 robe tissée d'or, pour administrer le  
 baptême, Théodoret, *Hist. ecclés.*, liv. 2,  
 c. 27. Il envoya des ornements aux  
 églises, *Optat. Milev.*, liv. 2, c. 2. Eu-  
 sèbe, dans le discours qu'il fit à la dé-  
 dicace de l'église de Tyr, adresse le pa-  
 role aux évêques revêtus de la *sainte*  
*tunique*. *Hist. ecclés.*, l. 10, c. 4.

On peut voir dans Binham, *Orig.*  
*ecclés.*, liv. 13, c. 8, § 1 et 2, plusieurs  
 autres preuves tirées des auteurs du  
 quatrième siècle; mais il observe mal  
 à propos qu'il n'y en a point de vestiges  
 dans les trois siècles précédents. Outre  
 le texte de l'Apocalypse que nous avons  
 cité, l'on n'a fait au quatrième siècle  
 que suivre les usages et la pratique  
 des trois siècles précédents; déjà au  
 troisième le pape saint Etienne disoit aux  
 évêques d'Afrique: *N'innocens rien,*  
*tenons-nous-en à ce que nous avons*  
*reçu par tradition*. Dans le second, saint  
 Irénée parloit de même, et c'est là-des-  
 sus que se fondoient les évêques d'Asie  
 pour célébrer la pâque le quatorzième  
 jour de la lune de mars. Il y a donc de

l'entêtement à croire qu'au quatrième l'on a commencé tout à coup, dans des églises situées à cinq cents lieues les unes des autres, à observer de concert un rit que l'on ne connoissoit pas auparavant.

Dès les premiers temps de l'Eglise, dit M. Fleury, « l'évêque étoit revêtu » d'une robe éclatante, aussi bien que » les prêtres et les autres ministres, et » dès lors on avoit des *habits* particuliers pour l'office..... Ce n'est pas que » ces *habits* fussent d'une figure extraordinaire : la chasuble étoit l'*habit* » vulgaire du temps de saint Augustin; » la dalmatique étoit en usage dès le » temps de l'empereur Valérien; l'étole » étoit un manteau commun, même » aux femmes; enfin le manipule, en latin *mappula*, n'étoit qu'un linge que » les ministres de l'autel portoient à la » main, pour servir à la sainte table. » L'aube même, c'est-à-dire la robe » blanche de laine ou de lin, n'étoit pas » du commencement un *habit* particulier aux clercs, puisque l'empereur » Aurélien fit au peuple romain des » largesses de ces sortes de tuniques. » *Vopisc. in Aurel.*

» Mais depuis que les clercs se furent » accoutumés à porter l'aube continuellement, on recommanda aux prêtres » d'en avoir qui ne servissent qu'à l'autel, afin qu'elles fussent blanches. » Ainsi il est à croire que du temps qu'ils » portoient toujours la chasuble ou la » dalmatique, ils en avoient aussi des » particulières pour l'autel, de même » figure que les communes, mais d'étoffes plus riches et de couleurs plus » éclatantes. » *Mœurs des chrét.*, n. 41. Souvent elles étoient ornées d'or, de broderie, ou de pierres précieuses, afin de frapper le peuple par un appareil majestueux.

Plusieurs auteurs ont donné des explications mystiques de la forme et de la couleur des *habits* sacrés. Saint Grégoire de Nazianze nous représente le clergé vêtu de blanc, imitant les anges par son éclat. Saint Jean Chrysostome compare l'étole de fin lin que les diacres portoient sur l'épaule gauche, aux

ails des anges. Saint Germain, patriarche de Constantinople, au huitième siècle, s'est beaucoup étendu sur ces allusions. L'étole, selon lui, représente l'humanité de Jésus-Christ teinte de son propre sang; la tunique blanche marque l'innocence de la vie que doivent mener les ecclésiastiques; les cordons de la tunique figurent les liens dont Jésus-Christ fut chargé; la chasuble fait souvenir de la robe de pourpre de laquelle il fut revêtu dans sa passion, etc.

On ne se sert des *habits* sacerdotaux pour célébrer les saints mystères, qu'après les avoir bénis, et cette bénédiction est réservée aux évêques. Il y a aussi des prières particulières, que le prêtre doit réciter en prenant chacun de ces ornements, et qui le font souvenir des dispositions saintes dans lesquelles il doit faire ses fonctions; l'on voit par les anciens pontificaux et sacramentaires, que cette coutume est universellement observée, au moins depuis huit cents ans. *Bona, rer. Liturg.*, l. 1, c. 24; *Ancien Sacram.*, par Grandcolas, première part., p. 151, etc.; Le Brun, *Explic. des Cérém.*, t. 1, p. 57 et suiv.

Les divers *habits* sacerdotaux sont si connus, qu'il n'est pas besoin d'en donner une description en détail; mais si l'on veut en savoir l'origine, les changements qui y sont survenus, la manière dont les anciens en ont parlé, etc., on pourra consulter le père Le Brun.

Par un effet de leur génie destructeur, les protestants ont banni les ornements sacerdotaux, sous prétexte que ce sont des *habits* singuliers et ridicules, auxquels la vanité des prêtres a donné des sens mystiques et arbitraires, afin de se rendre plus importants. Cependant leurs ministres, dans plusieurs endroits, ont conservé des *habits* que les ignorants pourroient aussi trouver ridicules, des robes de docteurs, des fraises à l'antique, un manteau par-dessus leur *habit*; le clergé anglican et celui de Suède se servent du surplis avec une toque à l'écossaise, etc.; et ces ornements sont un objet d'horreur pour les calvinistes: suivant ces derniers, c'est

le caractère de la bête de l'Apocalypse ou de l'idolâtrie romaine, un reste de papisme, etc. Mais faut-il que, pour célébrer les saints mystères dans les différentes parties du monde, les prêtres s'assujettissent à la bizarrerie des modes et des *habits* qui y sont en usage? Les calvinistes sentent bien que l'appareil extérieur que l'on a mis de tout temps dans cette action sainte, prouve que l'on a toujours eu une idée très-différente de celle qu'ils en ont.

HAGIOGRAPHE, nom que l'on a donné à une partie des auteurs sacrés; il est dérivé d'*ἅγιος saint*, et de *γραφῆς, écrivain*. Il convient par conséquent à tous les écrivains de l'ancien et du nouveau Testament; mais les juifs ne le donnent pas à tous.

Ils divisent les saintes Ecritures en trois parties, savoir : *la loi*, qui comprend les cinq livres de Moïse; *les prophètes*, qui sont Josué et les livres suivants, y compris Isaïe et les autres. Ils nomment *hagiographes*, les Psaumes, les Proverbes, Job, Daniel, Esdras, les Chroniques, ou Paralipomènes, le Cantique des Cantiques, Ruth, les Lamentations de Jérémie, l'Ecclésiaste et le livre d'Esther; mais ils ne leur attribuent pas moins d'autorité qu'aux précédents. Ils distinguent les *hagiographes* des prophètes, parce que, suivant leur opinion, les premiers n'ont point reçu comme les seconds la matière de leurs livres par la voie qu'ils appellent prophétie, laquelle consiste en songes, visions, paroles entendues, extases, etc.; mais simplement par l'inspiration et la direction du Saint-Esprit : distinction qui est assez mal fondée. David, Salomon, Daniel, ont eu des songes, des visions, des extases, aussi bien que Samuel, Isaïe, etc. Et l'on ne peut montrer aucune différence dans la manière dont Dieu les a inspirés.

On appelle encore *hagiographe* en général tout auteur qui a écrit les vies et les actions des saints; dans ce sens, les bollandistes sont les plus savants et les plus volumineux *hagiographes* que nous ayons. Voyez BOLLANDISTES.

Souvent une critique trop hardie a for-

mé contre tous ces écrivains des reproches que tous ne méritent point, et que l'on ne devrait appliquer qu'à deux ou trois, tout au plus. L'on accuse surtout les moines d'avoir forgé des saints imaginaires et qui n'ont jamais existé; d'en avoir créé les vies, falsifié ou interpolé les actes, afin de les rendre plus merveilleux, etc. Mais depuis que l'on a examiné cette matière avec une critique plus sage et plus éclairée, on a reconnu que la plupart des fautes commises en ce genre, sont venues plutôt d'ignorance ou d'inadvertance que de malice, que ç'a été l'effet d'une crédulité excessive plutôt que d'un dessein formel de tromper. L'on a donc tort d'appeler ces méprises des fraudes pieuses; il ne faut pas confondre l'erreur innocente avec la fraude. Voyez LEGENDE.

HAGIOSIDÈRE. Les Grecs qui sont sous la domination des Turcs ne pouvant point avoir de cloches, se servent d'un fer au bruit duquel ils s'assemblent dans leurs églises. Ce fer s'appelle *hagiosidère*, mot composé d'*ἅγιος, saint*, et de *αἰδηρος, fer*. Magius, qui a vu cet instrument, dit que c'est une lame de fer, large de quatre doigts et longue de seize, attachée par le milieu à une corde qui la tient suspendue à la porte de l'église, et que l'on frappe dessus avec un marteau.

Lorsque l'on porte le viatique aux malades, celui qui marche devant le prêtre porte un *hagiosidère*, sur lequel il frappe trois fois de temps en temps, comme on sonne chez nous une clochette pour avertir les passants d'adorer le saint Sacrement : cet usage des Grecs témoigne hautement leur croyance touchant l'eucharistie.

HAINÉ, HAIR. Ces termes, souvent répétés dans l'écriture sainte, donnent lieu à quelques difficultés. Nous lisons dans le *livre de la Sagesse*, c. 14, v. 9, que Dieu *hait* l'impie et son impiété; et c. 14, v. 25, l'auteur dit à Dieu : « Vous ne *haïssez*, Seigneur, aucune de vos créatures, ce n'est pas par *haine* que vous leur avez donné l'être. » Il n'y a là cependant aucune contradiction. *Haine*, de la part de Dieu, signifie sou-

vent punition, châtement, et rien de plus : or, Dieu défend l'impie et punit l'impie, ou en ce monde, ou en l'autre. Mais quand il punit, ce n'est ni par *haine* ni par vengeance ; c'est ou pour corriger le pécheur, ou pour inspirer aux autres, par cet exemple de sévérité, la crainte de pécher. Le même auteur sacré nous le fait remarquer, c. 12, v. 1 et suiv. Il a donc raison de conclure que Dieu n'a de *haine* ou d'aversion pour aucune de ses créatures ; qui l'empêcherait en effet de les anéantir ? La *haine*, qui dans l'homme est une passion dérégulée, et qui dans le fond vient de son impuissance, ne peut pas se trouver en Dieu.

L'Ecclésiaste, cap. 9, v. 1, dit : « L'homme ne sait pas s'il est digne d'aimer ou de *haine*. » Puisque *haine* signifie très-souvent punition, cela veut dire que quand l'homme éprouve des afflictions, il ne sait pas si c'est une punition de ses fautes, ou si c'est une épreuve pour sa vertu, puisque les afflictions arrivent de même au juste et à l'impie. *Ibid.* Il ne s'ensuit pas que l'homme ne puisse se fier au témoignage de sa conscience, comme faisait le saint homme Job, duquel Dieu approuva la conduite.

Dans le prophète Malachie, c. 1, v. 2, le Seigneur dit : « J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esau. » La suite du passage démontre que cela signifie, J'ai moins aimé la postérité d'Esau que celle de Jacob ; je ne lui ai pas accordé les mêmes bienfaits. En effet, Dieu déclare dans cet endroit même qu'il ne rétablira pas les Iduméens, descendants d'Esau, dans leur pays natal, comme il a rétabli les Juifs dans la Terre promise après la captivité de Babylone.

Saint Paul, *Rom.*, c. 9, v. 13, se sert de ce passage pour prouver que Dieu est le maître de mettre de l'inégalité dans la distribution de ses grâces surnaturelles, comme dans celle des bienfaits temporels ; qu'il dépend de lui seul de laisser, s'il le veut, les juifs dans l'infidélité, pendant qu'il appelle les gentils à la grâce de la foi. Cette comparaison est juste et sa réplique. Mais si l'on

veut prouver par là que Dieu prédestine gratuitement les uns au bonheur éternel, pendant qu'il réprouve les autres et les destine au malheur éternel, sans avoir égard à leurs mérites, l'application est très-fausse ; il n'y a point de ressemblance entre la réprobation éternelle et le refus d'un bienfait temporel : ce refus même est souvent une grâce et une faveur que Dieu fait relativement au salut.

Dans l'Évangile, *Luc.*, cap. 14, v. 26, Jésus-Christ dit : « Si quelqu'un vient à moi et ne *haït* pas son père et sa mère, son épouse, ses enfants, ses frères et ses sœurs, même sa propre vie, il ne peut être mon disciple. » Les censeurs de la morale chrétienne se sont récriés contre la cruauté de cette maxime.

Mais déjà nous avons remarqué que *haïr* une chose signifie souvent l'aimer moins qu'une autre, y être moins attaché, et ce sens est évidemment celui du passage cité. *Haïr sa propre vie*, c'est être prêt à la sacrifier, lorsque cela est nécessaire, pour rendre témoignage à Jésus-Christ ; donc *haïr son père, sa mère*, etc., c'est être prêt à les quitter quand il le faut, et que Dieu nous appelle à la prédication de l'Évangile. Jésus-Christ l'a exigé des apôtres, et ils l'ont fait ; mais voyons la récompense, *ibid.* c. 18, v. 26 : « Il n'est, dit le Sauveur, aucun de ceux qui ont quitté leur maison, leurs parents, leurs frères, leurs épouses, leurs enfants, pour le royaume de Dieu, qui ne reçoive beaucoup plus en ce monde et la vie éternelle en l'autre. » Comment les apôtres pouvoient-ils recevoir *beaucoup plus en ce monde*, sinon par les bienfaits que Jésus-Christ promettoit de répandre sur leur famille ? La quitter pour Jésus-Christ, ce n'étoit donc pas la *haïr*, mais la mettre sous la protection du meilleur et du plus puissant de tous les maîtres.

Si l'on imagine que cette équivoque du mot *haïr* n'a lieu qu'en hébreu ou en langue hellénistique, au mot HÉBRAÏSME, n. 5, nous ferons voir qu'elle est la même en français.

HARMONIE. Voyez CONCORDE.

HARPOCRATIENS, hérétiques dont

le philosophe Celse fait mention, et qui probablement sont les *carpocratens*.  
Voyez ce mot.

HASARD. Voyez FORTUNE.

HASIDÉENS. Voyez ASSIDÉENS.

HATTÉMISTES. Mosheim, dans son *Hist. ecclés.*, 17<sup>e</sup> siècle, sec. 2, part. 2, c. 2, § 36, nous parle des *verschoristes* et des *hattémistes*, deux sectes fanatiques de Hollande. La première, dit-il, tire son nom de Jacob Verschoor, natif de Flessingue, qui l'an 1680, par un mélange pervers des principes de Coceéius et de Spinosa, forma une nouvelle religion, aussi remarquable par son extravagance que par son impiété. On nomma ses sectateurs *hébreux*, à cause de l'assiduité avec laquelle tous, sans distinction, étudioient le texte hébreu de l'Écriture sainte. Les *hattémistes* furent ainsi appelés de Pontien Van-Hattem, ministre dans la province de Zélande, qui étoit également attaché aux sentiments de Spinosa, et qui, pour cette raison, fut dégradé. Ces deux sectes diffèrent en quelques points de doctrine; aussi Van-Hattem ne put obtenir de Verschoor qu'ils fissent une même société ensemble, quoique l'un et l'autre fissent toujours profession d'être attachés à la religion réformée.

Entêtés de la doctrine de cette religion touchant les décrets absolus de Dieu, ils en déduisirent le système d'une nécessité fatale et insurmontable, et ils tombèrent ainsi dans l'athéisme. Ils nièrent la différence entre le bien et le mal, et la corruption de la nature humaine. Ils conclurent de là que les hommes ne sont point obligés de se faire violence pour corriger leurs mauvaises inclinations et pour obéir à la loi de Dieu; que la religion ne consiste point à agir, mais à souffrir; que toute la morale de Jésus-Christ se réduit à supporter patiemment tout ce qui nous arrive, sans perdre jamais la tranquillité de notre âme.

Les *hattémistes* prétendoient encore que Jésus-Christ n'a point satisfait à la justice divine, ni expié les péchés des hommes par ses souffrances; mais que, par sa médiation, il a seulement voulu nous faire entendre qu'aucune de

nos actions ne peut offenser la Divinité: C'est ainsi, disoient-ils, que Jésus-Christ justifie ses serviteurs, et les présente purs au tribunal de Dieu. On voit que ces opinions ne tendent pas à moins qu'à éteindre tout sentiment vertueux, et à détruire toute obligation morale. Ces deux novateurs enseignoient que Dieu ne punit point les hommes pour leurs péchés, mais par leurs péchés. Ce qui paroît signifier que par une nécessité inévitable, et non par un décret de Dieu, le péché doit faire le malheur de l'homme, soit en ce monde soit en l'autre. Mais nous ne savons pas en quoi ils faisoient consister ce malheur.

Mosheim ajoute que ces deux sectes subsistent encore, mais qu'elles ne portent plus les noms de leurs fondateurs. Il est étonnant que la multitude des sectes folies et impies que les principes du protestantisme ont fait naître, n'ait pas encore pu faire ouvrir les yeux à ses sectateurs.

HAUDRIETTES, religieuses de l'ordre de saint Augustin, sous le titre de l'Assomption de la sainte Vierge, fondées à Paris par la femme d'Etienne Haudry, l'un des secrétaires de saint Louis. Cette femme ayant fait vœu de chasteté pendant la longue absence de son mari, le pape ne l'en releva qu'à condition que la maison dans laquelle elle s'étoit retirée seroit laissée à douze pauvres femmes, avec des fonds pour leur subsistance. Cet établissement fut confirmé dans la suite par les souverains pontifes et par nos rois. Le grand aumônier de France est leur supérieur-né, et ce fut en cette qualité que le cardinal de la Rochefoucault les réforma. Ce ne sont plus des veuves, mais des filles qui font les vœux ordinaires des religieuses. Elles ont été agrégées à l'ordre de saint Augustin, et transférées dans la maison de l'Assomption, rue Saint-Honoré, où elles sont encore. Ces religieuses sont habillées de noir, avec de grandes manches et une ceinture de laine; elles portent un crucifix sur le côté gauche. On ne connoît point d'autre maison de cet ordre. *Histoire des ordres religieux*, tome 5, page 194; *Histoire de l'Église*

*gallicane*, t. 12, l. 84, année 1272.

HAUTS-LIEUX, collines ou montagnes sur lesquelles les idolâtres offroient des sacrifices. Les adorateurs des astres se persuadèrent que le culte rendu à ces dieux célestes sur les hauteurs leur étoit le plus agréable, parce que l'on y étoit plus près d'eux, et que l'on y découvroit mieux l'étendue du ciel; de là vint l'usage de sacrifier sur les montagnes ou sur les lieux élevés. Dieu ne désapprouvoit point cette manière d'offrir des sacrifices, lorsqu'ils étoient adressés à lui seul: il ordonna au patriarche Abraham d'immoler Isaac sur une montagne. *Gen.*, c. 22, v. 2; et il dit à Moïse au pied de la montagne d'Horeb, *Exod.*, c. 1, v. 12: « Vous m'offrirez un sacrifice sur cette montagne. » On préféroit les montagnes couvertes d'arbres, à cause de la commodité de leur ombrage, et parce que le silence des forêts inspire une espèce de frayeur religieuse.

Dieu défendit néanmoins cette coutume aux Hébreux, parce que les polythéistes en abusoient, et que les Hébreux n'étoient que trop portés à les imiter. Il ne veut ni des autels fort élevés ni des arbres plantés autour, *Exod.*, c. 20, v. 24; *Deut.*, cap. 16, v. 21. Il ordonne de détruire les autels et les bois sacrés placés sur les montagnes, où les idolâtres adorent leurs dieux, *Deut.*, c. 12, v. 2, parce que tous ces hauts-lieux étoient devenus les asiles du libertinage et de l'impieété. Lorsque les rois pieux vouloient détruire efficacement l'idolâtrie chez les Israélites, ils commençoient par faire démolir les hauts-lieux, et couper les arbres dont ils étoient couverts; et toutes les fois que l'on ne prenoit pas cette précaution, le désordre ne tarδοit pas de renaitre.

HÉBREUX, nation qui, dans la suite, a été nommée les *Israélites* et le *peuple juif*. Selon l'histoire sainte, les Hébreux sont la postérité d'Abraham qui sortit de la Chaldée où il étoit né, pour venir habiter la Palestine, et qui fut nommé *Hébreu*, *Heber*, c'est-à-dire voyageur ou étranger, par les Chanéens.

L'ambition de contredire en toutes choses l'histoire sainte a porté quelques incrédules modernes à révoquer en doute cette origine, à soutenir que les Hébreux étoient ou une colonie d'Egyptiens, ou une horde d'Arabes Bédouins; et ils ont prétendu le prouver par le témoignage de plusieurs historiens profanes. Y a-t-il quelque vraisemblance dans cette prétention?

Tacite avoit consulté les différentes traditions des historiens sur l'origine des Juifs; il les rapporte toutes. *Hist.*, l. 5, c. 1. « Les uns, dit-il, pensent que les Juifs sont venus de l'île de Crète et des environs du mont *Ida*; d'autres disent qu'ils sont sortis d'Egypte sous la conduite de Jérusalem et de Juda. Plusieurs les regardent comme une peuplade d'Ethiopiens. Quelques-uns prétendent qu'une multitude d'Assyriens, qui n'avoient point de terres à cultiver, s'emparèrent d'une partie de l'Egypte, et s'établirent ensuite dans la Syrie ou le pays des Hébreux. D'autres jugent que les Solyme, dont Homère a parlé, ont bâti Jérusalem et lui ont donné leur nom. La plupart se réunissent à dire que, dans une contagion qui survint en Egypte, le roi Bocchoris bannit les malades comme ennemis des dieux. Ces malheureux, abandonnés dans un désert et livrés au désespoir, prirent pour chef Moïse, et après six jours de marche, ils chassèrent les habitants de la contrée dans laquelle ils ont bâti leur ville et leur temple. »

En effet, nous apprenons de Josèphe que Manéthon, Chérémon et Lysimaque, historiens égyptiens, prétendent que les Juifs sont une troupe de lépreux chassés de l'Egypte. *Contre Appion*, l. 1, c. 9 et suiv. Diodore de Sicile et Trogue-Pompée, dans Justin, disent la même chose. Strabon, *Géographe*, l. 16, dit au contraire que les Juifs étoient une colonie d'Egyptiens qui ne purent souffrir les superstitions de leurs concitoyens, et auxquels Moïse donna une religion plus raisonnable. Selon Diogène-Laërce, quelques auteurs anciens croient les Juifs descendus des mages de Perse. L. 1, c. 4.

Aristote leur donnoit pour ancêtres les gymnosophistes des Indes.

De toutes ces traditions contradictoires, il résulte déjà que les historiens profanes ont très-mal connu l'origine, les mœurs, la croyance des Juifs, parce qu'ils n'avoient pas lu leurs livres, et parce que les plus anciens sont postérieurs à Moïse au moins de huit cents ans. Ils n'ont connu les Juifs que sur la fin de leur république, et après les persécutions qu'ils avoient essayées de la part des rois de Syrie.

Cette seule réflexion suffiroit déjà pour nous faire sentir que Moïse, historien et législateur des *Hébreux*, est beaucoup plus croyable que tous ces écrivains étrangers, trop modernes et prévenus contre les Juifs. Il nous apprend que ces ancêtres étoient originaires de la Chaldée; la ressemblance entre l'hébreu et le chaldéen, en est une preuve. Il dit qu'Abraham sortit de la Chaldée pour venir habiter la Palestine; on y voyoit en effet son tombeau et celui d'Isaac son fils; on monroit encore les lieux qu'ils avoient habités et les puits qu'ils avoient fait creuser. Il ajoute que Jacob, petit-fils d'Abraham, fut obligé, par la famine, d'aller en Egypte avec sa famille; que sa postérité s'y multiplia pendant deux cents ans, fut réduite en esclavage par les Egyptiens et mise en liberté par une suite de prodiges.

Moïse n'a point inventé ces faits pour flatter la vanité de sa nation; il ne lui attribue ni une haute antiquité, ni des conquêtes, ni des connoissances supérieures, ni une prospérité constante. La langue hébraïque, plus ressemblante à celle des Chaldéens qu'à toute autre, le nom d'*Hébreux* ou de voyageurs donné à la postérité d'Abraham, les monuments répandus dans la Palestine, les noms des enfans de Jacob donnés aux douze tribus, une fête soënnelle instituée pour célébrer leur sortie de l'Egypte, servent d'attestation aux faits qu'il raconte. Le testament de Jacob, ses os et ceux de Joseph rapportés dans la Palestine, prouvent que les *Hébreux* se sont toujours regardés comme étran-

gers en Egypte; la différence entre le langage, les mœurs et la religion de ces deux peuples le fait encore mieux sentir. Un historien qui marche avec autant de précaution, de désintéressement, de preuves, ne peut pas être suspect.

La différence entre l'hébreu des Livres saints et la langue des Egyptiens, est certaine d'ailleurs. Joseph, devenu premier ministre en Egypte, parloit à ses frères par un interprète. *Gen.*, c. 43, v. 23. Isaïe prédit qu'il y aura dans l'Egypte cinq villes qui parleront la langue de Chanaan, et jureront par le nom du Seigneur, cap. 19, v. 18. A la vérité, il est dit dans le *ps.* 80 que le peuple de Dieu, *sortant de l'Egypte*, entendit parler une langue qui lui étoit inconnue; mais cette version est fautive. Dans le texte hébreu et dans la paraphrase chaldaique, il est dit au contraire que Joseph, *en entrant en Egypte*, entendit parler une langue qu'il ne connoissoit pas. En effet, ce qui reste d'ancien égyptien n'est point la même chose que l'hébreu.

La croyance, les mœurs, les usages, les lois des *Hébreux*, étoient très-différentes de celles des Egyptiens; Diodore, Strabon et Tacite le reconnoissent: c'est mal à propos que certains auteurs modernes ont affirmé que Moïse avoit tout emprunté des Egyptiens et les avoit copiés. Les usages civils et religieux que Moïse leur attribue étoient encore les mêmes du temps d'Hérodote, de Diodore et de Strabon; ils ne ressemblent pas à ceux des Juifs.

Moïse ordonne à ces derniers de traiter avec humanité les étrangers et les esclaves, parce qu'ils ont été eux-mêmes esclaves et étrangers en Egypte, *Deut.*, c. 24, v. 18, 22, etc. Si ce fait n'étoit pas vrai, les Juifs n'auroient pas souffert de lois fondées sur un pareil motif, et il auroit fallu que le législateur fût insensé pour les leur proposer.

Les *Hébreux* ont-ils été chassés de l'Egypte par violence, ou en sont-ils sortis de leur plein gré? C'est encore par les monuments qu'il faut en juger. Moïse leur défend de conserver de la haine contre les Egyptiens, parce qu'ils

ont été reçus comme étrangers en Egypte; il veut qu'après trois générations les Egyptiens prosélytes appartiennent au peuple du Seigneur, *Deut.*, c. 23, §. 7. Nous voyons dans le *Lévitique* une Israélite qui avoit des enfants d'un mari égyptien, c. 24, §. 10. Au contraire, il exclut pour jamais de l'assemblée d'Israël les nations ennemies, les Amalécites et les Madianites; il défend toute alliance avec eux, parce qu'ils ont refusé aux Hébreux le passage sur leurs terres. Ceux-ci auroient-ils jamais pardonné aux Egyptiens, si, par une expulsion forcée et cruelle, ils s'étoient trouvés exposés à périr? Dans la suite, les rois des Juifs ont conquis l'Idumée, mais ils n'ont jamais formé de prétentions sur l'Egypte; Moïse l'avoit défendu, *Deut.*, c. 17, §. 16.

Ceux qui s'obstinent à soutenir que les Hébreux étoient une troupe de lépreux chassés de l'Egypte, devroient nous apprendre comment cette armée de malades a pu traverser le désert, conquérir la Palestine, exterminer les Chananéens, fonder une république qui a subsisté pendant quinze cents ans. On sait que la lèpre étoit une maladie du climat, dans le temps que l'on n'avoit pas l'usage du linge; les armées de croisés, qui revinrent de l'Orient et de l'Egypte, rapportèrent cette maladie en Europe; mais Moïse, par les précautions qu'il ordonna, sut en préserver sa nation, puisque, selon le témoignage de Tacite, les Juifs étoient naturellement sains, robustes, capables de supporter le travail: *Corpora hominum salubria et serentia laborum.*

A-t-on mieux réussi à prouver que les Hébreux étoient une horde d'Arabes Bédouins, un peuple voleur et brigand de profession? Leur langue n'étoit point Parabe, leurs mœurs étoient très-différentes. Celles des Arabes du désert n'ont point changé; ils habitent encore, comme autrefois, sous des tentes; ils furent toujours ennemis de tous leurs voisins, et tels que Moïse les a peints. Les Juifs étoient agriculteurs et sédentaires dans la Palestine; ils n'ont eu de guerres offensives que contre les Chananéens.

Pour soutenir que c'étoient des voleurs arabes, un de nos philosophes dit qu'Abraham vola le roi d'Egypte et le roi de Gérare, en extorquant d'eux des présents; qu'Isaac vola le même roi de Gérare par la même fraude; Jacob vola le droit d'ainesse à son frère Esaü; Laban vola Jacob son gendre, lequel vola son beau-père; Rachel vola à Laban, son père, jusqu'à ses dieux; les enfants de Jacob volèrent les Sichémmites après les avoir égorgés; leurs descendants volèrent les Egyptiens, et allèrent ensuite voler les Chananéens.

Mais l'auteur a aussi volé cette tirade aux déistes anglois, qui l'avoient volée aux manichéens. Saint Augustin, *Contra Faustum*, lib. 22, chap. 5; *Contra Adimant.*, chap. 17. Ce brigandage est devenu très-honorable depuis qu'il est glorieusement exercé par les philosophes incrédules. A leur tour, les Juifs ont été volés par les Egyptiens sous Roboam, par les Assyriens sous leurs derniers rois, par les Grecs et par les Syriens sous Antiochus, par les Romains qui ont dévasté la Judée. Ceux-ci, après avoir volé tous les peuples connus, ont été volés par les Goths, les Huns, les Bourguignons, les Vandales et les Francs. Nous avons l'honneur d'être issus des uns ou des autres, il ne s'ensuit pas de là cependant que nous soyons des Arabes Bédouins; aucune nation n'a une origine plus noble ni plus honnête que la nôtre.

Sans prétendre justifier tous les vols particuliers, nous soutenons que les Hébreux n'ont point volé les Egyptiens; avant de partir de l'Egypte, ils leur demandèrent des vases d'or et d'argent, et les Egyptiens les donnèrent, dans la crainte de périr comme leurs premiers-nés, *Exod.*, c. 12, §. 35. C'étoit une juste compensation et un salaire légitime, pour les travaux forcés et pour les services que les Egyptiens avoient injustement exigés des Hébreux. Si ces derniers avoient envisagé ces présents comme un vol et une rapine, ils n'en auroient pas parlé dans leurs livres. C'est la réponse que saint Irénée donnoit déjà aux marcionites, il y a plus

de quinze cents ans, *Adv. Hær.*, l. 4, c. 50, n. 2.

S'il est vrai qu'aujourd'hui les juifs enseignent que les biens des gentils sont comme le désert, que le premier qui s'en saisit en est le légitime possesseur, Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 16, § 26, il ne faut pas attribuer cette morale à leurs ancêtres, elle n'est point dans leurs livres, et ne s'accorde point avec les lois de Moïse.

On soutient que la multiplication des descendants de Jacob en Egypte est incroyable ; lorsqu'ils y entrèrent, ils n'étoient qu'au nombre de soixante-dix, sans compter les femmes, et au bout de deux cent quinze ans, ils prétendent en être sortis au nombre de six cent mille combattants ; ce qui suppose au moins deux millions d'hommes pour la totalité. Cela est impossible, surtout après l'édit que Pharaon avoit porté de noyer tous leurs enfants mâles ; la terre de Gessen, qui ne contenoit peut-être pas six lieues carrées, n'auroit pas pu renfermer toute cette population.

Non-seulement l'énumération que fait Moïse est confirmée par les autres dénombremens qui furent faits dans le désert, et que l'on trouve dans le livre des Nombres ; mais il y a un fait moderne que l'on ne peut pas contester. L'Anglois *Pinès*, jeté avec quatre femmes dans une île déserte à laquelle il a donné son nom, a produit, dans l'espace de soixante ans, une population de sept mille quatre-vingt-dix-neuf personnes ; et dix-sept ans après elle se montoit à près de douze mille. *Voyez les Dictionnaires géographiques de Corneille et de la Martinière*, au mot *PINÈS* ; *Mém. de Trévoux*, mai 1745 ; l'abbé Prévot, *Aventures et faits singuliers*, t. 1, pag. 511, etc. Cette population est plus forte, à proportion, que celle des Israélites.

Il est donc clair que l'édit donné par Pharaon ne fut pas exécuté à la rigueur : on le voit par le récit que firent au roi les sages-femmes, *Exod.*, c. 1. Et il est prouvé, par la suite de l'histoire, que les *Hébreux* n'étoient pas renfermés dans le seul pays de Gessen, mais

dans toute l'Egypte, c. 11, 12, 13, etc. Moïse dit formellement qu'ils remplirent toute la terre, ou toute l'Egypte, c. 1, v. 7.

Dans les articles *MIRACLES*, *MOÏSE*, *PLAIES D'EGYPTE*, nous prouverons que la délivrance des *Hébreux* ne fut point naturelle, mais opérée par des prodiges.

Les incrédules objectent encore que, malgré les promesses pompeuses que Dieu leur avoit faites, ce peuple fut toujours esclave et malheureux ; Celse et Julien ont fait autrefois le même reproche.

Mais l'histoire sainte nous atteste que, quand les *Hébreux* ont été vaincus et opprimés par les autres nations, c'a toujours été en punition de leurs infidélités : Dieu le leur avoit annoncé par Moïse, et le leur a souvent répété par ses prophètes ; c'étoit donc leur faute, et le châtement étoit juste. Mais la même histoire nous assure que toutes les fois qu'ils sont revenus sincèrement au Seigneur, il leur a rendu la prospérité, et souvent il l'a opéré pour eux des prodiges.

Il ne faut pas nous en laisser imposer par les noms d'*esclave* et de *servitude* ; si l'on excepte les dernières années de leur séjour en Egypte, ils n'ont jamais été réduits à l'esclavage domestique, tel que celui des ilotes, ou des esclaves grecs et romains. Ils appeloient leur état *servitude*, toutes les fois que leurs voisins leur imposoient un tribut, faisoient des excursions chez eux, ravageoient leur territoire, etc. A Babylone même, ils possédoient et cultivoient des terres, exerçoient les arts et le commerce ; plusieurs d'entre eux furent élevés aux premières charges sous les rois mèdes et perses. Si l'on comparoit les différentes révolutions qu'ils ont essayées avec celles de toute autre nation quelconque, on n'y trouveroit pas autant de différence que l'on croit d'abord. A compter depuis la conquête des Gaules par César, jusqu'au seizième siècle, nos pères ont-ils été beaucoup plus heureux que les *Hébreux* ? Le tableau raccourci de tout ce qu'ont souffert les premiers seroit frémir.

On dit enfin que les *Hébreux* ont été

faits, détestés, méprisés de toutes les autres nations.

Nous convenons que les philosophes, les historiens et les poètes romains ont témoigné pour eux beaucoup de mépris; mais ils les connoissoient si peu, qu'ils leur attribuent des usages et une croyance formellement contraires à ce qu'enseignent les livres des Juifs. On sait d'ailleurs que les Romains méprisoient tous les autres peuples, pour acquérir le droit de les tyranniser.

Les Grecs ont été plus équitables envers les Juifs; nous pourrions citer des témoignages par lesquels il est prouvé que Pythagore, Numénius, Aristote, Théophraste et Cléarque, ses disciples, Hécatée d'Abdère, Mégasthène, Porphyre même, ont parlé très-avantageusement des Juifs. Il y a dans Strabon, Dioodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion-Cassius, Varron et Tacite, plusieurs remarques qui leur sont honorables. Il ne nous paroît pas que l'ambition qu'ont eue successivement les rois d'Assyrie et de Perse, Alexandre, les rois de Syrie et d'Egypte, les Romains, de subjuguier les Juifs, soit une marque de mépris. Plusieurs de ces souverains leur ont accordé le droit de bourgeoisie et la liberté de suivre leurs lois et leur religion.

Les Juifs n'ont été connus des Grecs et des Romains qu'après la captivité de Babylone; tranquilles d'abord dans leur pays, en paix avec leurs voisins, appliqués à l'agriculture, attachés à leurs lois et à leur religion, jaloux de leur liberté, ils étoient, aux yeux de la raison et de la philosophie, un peuple heureux et estimable. Tourmentés successivement par les Assyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils se répandirent de toutes parts; ces Juifs dispersés dans l'Egypte, dans la Grèce, dans l'Italie, s'abâtardirent sans doute. Toute la nation, livrée à l'esprit de vertige après la mort de Jésus-Christ, ne fut plus connue que par son opiniâtreté stupide; elle prêta le flanc au ridicule et au mépris. On ne doit pas être étonné de l'aversion que tous les peuples conçurent contre elle: cette destinée lui avoit été prédite.

Nous abandonnons volontiers aux sarcasmes des inéduqués ces juifs dégradés. Mais ce n'est point là leur état primitif; ceux qui n'en connoissent point d'autre confondent les époques, brouillent l'histoire, ne savent à qui ils en veulent, en imposent aux lecteurs peu instruits, déraisonnent sous un faux air d'érudition.

Aux articles JUIFS et JUDAÏSME, nous parlerons de leur croyance, de leurs mœurs, de leurs lois, etc.

HEBREUX. De toutes les épîtres de saint Paul, il n'en est aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre de contestations que celle qui est écrite aux *Hébreux*. Parmi les anciens, aussi bien que parmi les modernes, on a douté de l'authenticité de cette lettre et de l'inspiration de son auteur. Quelques-uns l'ont attribuée à saint Clément, d'autres à saint Luc ou à saint Barnabé. On a disputé pour savoir si elle a été écrite en grec ou en hébreu, en quel temps, en quel lieu elle a été faite, et à quelles personnes elle étoit adressée.

Quant au premier article, il semble que c'est celui qui auroit dû être le moins sujet à contestation. Quel autre qu'un apôtre, inspiré de Dieu, auroit été capable de rassembler les sublimes vérités dont cette lettre est remplie, de les exprimer avec autant de force et d'énergie? Il falloit être saint Paul pour peindre Jésus-Christ sous des traits aussi augustes, sa divinité, sa qualité de Médiateur et de Rédempteur, son sacerdoce éternel, la supériorité de la nouvelle alliance au-dessus de l'ancienne, le rapport intime de l'une et de l'autre, etc. La conformité de la doctrine enseignée dans cette lettre, avec celle que saint Paul avoit expliquée dans ses épîtres aux Romains et aux Galates, devoit faire juger que toutes étoient parties de la même main, et prévaloir à l'argument que l'on a voulu tirer d'une prétendue différence de style entre les unes et les autres.

Quoi qu'il en soit, l'Eglise grecque a toujours reçu l'épître aux *Hébreux* comme canonique; les ariens furent les premiers qui osèrent en contester l'au-

torité, parce que la divinité du Verbe y est enseignée trop clairement. En cela ils étoient plus sincères que les soci-niens, qui cherchent à détourner le sens des passages que cette épître fournit contre eux. Mais la croyance de l'Eglise latine n'a pas été formée sitôt ni d'une manière aussi constante, touchant l'authenticité et la canonicité de cette lettre. Basnage, intéressé comme protestant à nier l'autorité de l'Eglise touchant le canon des Ecritures, soutient que, pendant les trois premiers siècles, les Eglises latines ne la mettoient point au nombre des livres canoniques, *Histoire de l'Eglise*, l. 8, c. 6; que le doute, sur ce point de critique sacrée, a duré jusqu'au cinquième et même jusqu'au sixième siècle de l'Eglise. D'où il conclut que les différentes sociétés chrétiennes ont joui d'une pleine liberté de former, chacune à son gré, le canon des Livres saints. La question est de savoir s'il y a de bonnes preuves du fait.

Déjà il convient que Marcion fut le premier qui rejeta l'*épître aux Hébreux*, et qu'il fut imité par Tatien. Or, l'autorité de deux hérétiques a-t-elle été assez puissante pour entraîner les Eglises latines? Saint Clément de Rome, qui a vécu sur la fin du premier et au commencement du second siècle, a cité l'*épître aux Hébreux* comme Ecriture divine; saint Irénée, qui a écrit sur la fin, en a cité aussi deux passages. Voilà, pour le second siècle, deux témoins plus respectables que Marcion et Tatien.

Au commencement du troisième, Caïus, prêtre de Rome, eut une conférence avec Proclus, chef des montanistes, dans laquelle il n'attribua que treize épîtres à saint Paul, sans y comprendre l'*épître aux Hébreux*; c'est saint Jérôme qui nous l'apprend. Basnage conjecture que l'on exceptoit cette dernière, parce que les montanistes et les novatiens abusoient d'un passage de cette lettre pour autoriser leur erreur. Cela peut être. Mais il est singulier que Basnage suppose que le sentiment de Caïus, simple prêtre, décidoit de celui de l'Eglise romaine, et que l'opinion de celle-ci entraînoit toutes les Eglises la-

tines, dans un siècle où il prétend que l'Eglise de Rome n'avoit aucune autorité sur les autres Eglises. Toute la preuve qu'il allègue, c'est que saint Hippolyte de Porto, suivant Photius, *Cod. 21*, n'a point mis l'*épître aux Hébreux* au nombre des écrits de saint Paul. Il reste à prouver que saint Hippolyte a écrit dans l'Eglise latine; plusieurs savants pensent qu'il étoit évêque, non de Porto en Italie, mais d'Aden en Arabie, ville que les anciens nommoient *Portus romanus*.

Il ne sert à rien d'observer qu'aucun des Pères latin du troisième siècle n'a cité l'*épître aux Hébreux* comme Ecriture sainte; les Pères latins de ce siècle se réduisent à Tertullien et à saint Cyprien: or, Tertullien, *L. de Pudicit.*, c. 20, attribue, à la vérité, l'*épître aux Hébreux* à saint Barnabé; mais il la cite avec autant de confiance que les autres Ecritures canoniques. Cela ne suffit pas pour prouver, comme le veut Basnage, que, pendant le troisième siècle, l'opinion de Caïus prévaloit dans tout l'Occident, pendant que toute l'Eglise grecque pensoit autrement.

Il est encore moins vrai que la même incertitude ait duré pendant tout le quatrième et le cinquième siècle, puisque, l'an 397, le concile de Carthage, et l'an 494, le concile de Rome, sous le pape Gélase, mirent l'*épître aux Hébreux* au nombre des livres canoniques; saint Hilaire et saint Ambroise l'ont citée comme telle. A la vérité, au quatrième siècle, Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, l. 3, c. 3, observe que quelques-uns rejetoient cette épître, parce qu'ils disoient que l'Eglise romaine faisoit de même. *Ils le disoient*, mais cela n'étoit pas fort certain. Au cinquième, saint Jérôme a écrit que les Latins ne mettoient point cette lettre dans le canon: il ignoroit probablement le décret du concile de Carthage, et ce qu'en avoient pensé saint Hilaire et saint Ambroise.

Que prouve, dans le fond, la prétendue liberté que l'Eglise romaine s'est donnée de ne pas penser comme l'Eglise grecque, touchant cet écrit de saint Paul? Elle démontre que l'Eglise ne

s'est jamais pressée de faire des décisions ; qu'avant de placer un livre dans le canon , elle a voulu laisser dissiper tous les doutes , prendre le temps de comparer les témoignages et les monuments , attendre que les suffrages fussent réunis. En différant de canoniser un livre , elle n'a pas condamné les Grecs , ni ceux d'entre les Latins qui le regardoient comme divin. Conclure de là qu'elle a eu tort de décider la question , lorsqu'il n'y avoit plus lieu de douter ; que , malgré sa décision , l'on peut encore en penser ce que l'on voudra , c'est mépriser l'autorité , par la raison même pour laquelle elle mérite nos respects et notre soumission.

Supposons , pour un moment , que , pendant les six premiers siècles de l'Eglise , la canonicité de l'*épître aux Hébreux* ait été absolument douteuse , nous demandons aux protestants sur quel fondement ils l'admettent aujourd'hui , pendant que leurs fondateurs , Luther , Calvin , Bèze , Caméron , et d'autres , ont cru que cette lettre n'est point l'ouvrage de saint Paul. Suivant eux , l'ancienne Eglise étoit divisée , et ils ne font aucun cas du jugement de l'Eglise moderne : où sont donc les motifs , les monuments , les raisons qui les déterminent ? S'ils se croient inspirés de Dieu , les sociniens , leurs amis , contestent cette inspiration ; mais ils leur savent bon gré d'avoir travaillé à diminuer l'autorité de l'*épître aux Hébreux* , parce qu'elle renferme les passages les plus exprès touchant la divinité de Jésus-Christ. Il y a bien de l'apparence que c'est le même motif qui a déterminé Le Clerc , Episcopius et d'autres arminiens qui penchoient au socinianisme , à juger comme Luther et Calvin. Quoi qu'il en soit , les raisons sur lesquelles ils fondent leur doute ne sont pas assez solides pour contrebalancer l'autorité de l'Eglise , qui , depuis quatorze cents ans au moins , a décidé que la lettre de saint Paul aux *Hébreux* est véritablement de cet apôtre. Le Clerc , *Hist. ecclés.* , an. 69 , § 5. Voyez CANON.

HÉBREU , langue hébraïque. C'est la langue que parloit Abraham , qu'il a

communiquée à ses descendants , et dans laquelle ont été écrits les livres de l'ancien Testament.

Ce qui regarde l'origine , l'antiquité , le génie et le caractère , la composition et le mécanisme de cette langue , est un objet de pure littérature : mais un théologien doit en avoir quelque connoissance. De nos jours , cette matière a été savamment traitée , et la comparaison des langues a été poussée plus loin qu'autrefois , surtout par M. Court de Gébelin. Nous ferons grand usage de ses principes : nous les avons déjà suivis dans l'ouvrage intitulé : *Les Eléments primitifs des langues* , imprimé en 1769.

I. Touchant l'origine et l'antiquité de la langue hébraïque , on sait qu'Abraham sortit de la Chaldée par ordre de Dieu , pour venir habiter la Palestine , et c'est pour cela qu'il fut appelé *Hébreu* , voyageur ou étranger , par les Chananéens. Il paroît qu'à cette époque son langage n'étoit pas différent de celui de ces peuples , puisqu'ils se parloient et s'entendoient sans interprète. Mais , environ deux cents ans après , lorsque Jacob , petit-fils d'Abraham , et Laban , se quittèrent , l'écriture nous fait remarquer qu'il y avoit déjà de la différence entre leur langage , *Genes.* , c. 31 , §. 47. De même Abraham , obligé d'aller en Egypte , ne paroît pas avoir eu besoin d'interprète pour parler aux Egyptiens ; mais après deux siècles écoulés , Joseph , avant de se faire connoître à ses frères , leur parle par interprète , et il est dit dans le texte *hébreu* du *psaume* 80 , §. 6 , qu'Israël ou Jacob , en entrant en Egypte , entendit parler un langage qu'il ne comprenoit pas.

Pour remonter plus haut , il n'y a , dit-on , aucun lieu de douter que la langue des Chaldéens n'ait été celle de Noé ; et , puisque Noé a vécu longtemps avec des hommes qui avoient conversé avec Adam , il paroît certain que , jusqu'au déluge , la langue que Dieu avoit enseignée à notre premier père n'avoit encore reçu aucun changement considérable ; d'ailleurs , un peuple conserve naturellement le même langage , tant

qu'il demeure sédentaire sur le même sol, et puisque la postérité de Sem a continué d'habiter la Mésopotamie, après la confusion des langues et la dispersion des familles, il est à présumer que la langue primitive s'y est conservée pure et sans aucun mélange. Mais étoit-elle encore absolument la même que dans la bouche d'Adam? C'est une autre question.

En comparant les langues des différents peuples du monde, on a remarqué que presque tous les termes monosyllabes y conservent une signification semblable, ou du moins analogue; qu'en particulier la langue chinoise n'est composée que de trois cent vingt-six monosyllabes différemment combinés et variés sur différents tons. De là l'on a conclu, 1<sup>o</sup> que la langue primitive que Dieu avoit donnée à Adam n'étoit composée que de monosyllabes, puisque cette langue se retrouve dans toutes les autres. Mais il est impossible que dans l'espace de plus de deux mille ans, qui se sont écoulés depuis la création jusqu'à la confusion des langues, les hommes n'aient pas appris à combiner les tons monosyllabes pour en composer des mots, et n'en aient pas varié la prononciation, pour désigner les nouveaux objets dont ils ont successivement acquis la connoissance; ainsi, à cet égard, la langue de Noé et de ses enfants n'étoit probablement plus la même que celle d'Adam; elle devoit être moins simple et plus abondante. 2<sup>o</sup> L'on a conclu que le changement que produisit dans les langues la confusion qui se fit à Babel, ne fut qu'une prononciation et une combinaison différentes des mêmes éléments monosyllabes, puisque, malgré cette confusion, ils sont encore actuellement reconnoissables dans les divers langages. Ce simple changement suffisoit pour que les ouvriers de Babel ne pussent plus s'entendre, puisque encore aujourd'hui les peuples de nos différentes provinces ne s'entendent plus, quoique leurs divers patois soient dans le fond la même langue.

Mais supposons que la prononciation et la combinaison des éléments primitifs du langage n'aient pas changé à

Babel parmi les descendants de Sem, qui continuèrent à demeurer dans la Mésopotamie, et qui ont été les ancêtres d'Abraham; avant d'affirmer que la langue d'Abraham étoit celle de Noé, il faut supposer que, pendant les trois cents ans qui se sont écoulés depuis la confusion des langues jusqu'à la vocation d'Abraham, il n'est encore survenu dans le chaldéen aucun changement de combinaison et de prononciation: supposition très-gratuite, pour ne pas dire impossible, et contraire au procédé naturel de tous les peuples; supposition contredite par le changement qui y est arrivé depuis Abraham jusqu'à Jacob, suivant le témoignage de l'histoire sainte.

N'importe, admettons-la. Puisque, suivant cette même histoire, Abraham, transplanté parmi les Chananéens et parmi les Egyptiens, s'est encore entendu avec eux, il s'ensuit que la langue primitive ne s'étoit pas plus altérée chez les descendants de Cham que parmi ceux de Sem, qu'ainsi l'égyptien et le chananéen étoient pour lors autant la langue primitive que le chaldéen ou l'*hébreu* d'Abraham. Puisque Noé a été aussi réellement le père des Egyptiens, des Chananéens, des Syriens, qu'il l'a été des Hébreux, il s'ensuit aussi que la langue de Noé a été aussi réellement et aussi directement la mère du langage de l'Egypte, de la Palestine, de la Syrie, etc., qu'elle l'a été de l'*hébreu*, et que la langue d'Abraham n'a aucun titre de noblesse de plus que ses sœurs.

Si on vouloit en raisonner par analogie, la présomption ne seroit pas en faveur de l'*hébreu*. En effet, un peuple qui habite constamment le même sol, conserve plus aisément la pureté de son langage que celui qui est transplanté en différentes contrées. Or, les Chaldéens ont constamment demeuré dans la Mésopotamie; pendant qu'Abraham et ses descendants ont voyagé dans la Palestine, en Egypte, dans les déserts de l'Arabie, et sont revenus habiter à côté des Phéniciens. Comment prouvera-t-on qu'ils n'ont rien emprunté du langage de ces différents peuples, pendant qu'ils étoient si enclins à en imiter les mœurs?

Mais nous ne donnons rien aux conjectures ; nous ne raisonnons que d'après les Livres saints. Moïse, quoique né en Egypte, et âgé de quatre-vingts ans, converse avec Jéthro, chef d'une tribu de Madianites. Josué, quarante ans après, envoie des espions dans la Palestine, et ils sont entendus par Rahab, femme du peuple de Jéricho ; il en est de même des Gabaonites : sous les rois, les Hébreux conversent encore avec les Philistins et avec les Tyriens ou Phéniciens ; d'où nous devons conclure, ou que les langues de ces peuples sont demeurées les mêmes, ou que l'hébreu a subi les mêmes variations. Le seul avantage que nous pouvons accorder à cette dernière langue, c'est qu'elle a été écrite avant toutes les autres, et qu'à cet égard nous sommes certains de sa conservation depuis plus de trois mille ans ; circonstance que nous ne pouvons affirmer d'aucune autre langue.

Quant à la question de savoir si l'hébreu est la langue primitive, la langue dans laquelle Dieu a daigné converser avec Adam, avec Noé, avec Abraham, nous ne voyons pas sur quel fondement l'on peut le soutenir. Encore une fois, toutes les langues, considérées dans leurs racines ou dans leurs éléments, sont la langue primitive, puisque ces éléments se retrouvent même dans les jargons les plus grossiers, mais avec des combinaisons, des additions, des prononciations différentes ; et à moins que Dieu n'ait fait un miracle continué pendant deux mille cinq cents ans, il est impossible que ces éléments n'aient pas reçu, dans la bouche des descendants de Sem, les mêmes variations que dans celle des autres descendants de Noé. La seule chose certaine est que l'hébreu est la langue dans laquelle Dieu a daigné parler à Moïse, à Josué, à Samuel, aux prophètes, et qu'elle s'est conservée dans nos livres saints telle que Moïse la parloit. C'est bien assez pour la rendre respectable.

II. Une seconde question est le savoir quel est le génie de la langue hébraïque, ou le caractère particulier qui la distingue des autres ; est-ce un langage poli

ou grossier, riche ou pauvre, clair ou obscur, agréable ou rude à l'oreille, en comparaison des autres ? Les savants ne sont pas mieux d'accord sur ce point que sur le précédent ; une espèce de prévention religieuse a fait croire à plusieurs que c'est une langue divine, qui a Dieu même pour auteur ; que ce fut la langue de nos premiers parents dans le paradis terrestre, aussi bien que celle des prophètes. D'autres, surtout les Orientaux, en jugent différemment ; ils croient que le syriaque fut le langage des premiers hommes ; que si l'ancien Testament a été écrit en hébreu, ce n'est pas à cause de l'excellence de cette langue, qui dans le fond est très-pauvre et altérée par le mélange de plusieurs langues étrangères, mais parce que le peuple à qui Dieu vouloit confier les Ecritures n'en entendoit point d'autre. Cependant, selon le jugement d'un grand nombre, ni l'hébreu, ni le syriaque, ne sauroient être mis en comparaison avec l'arabe, qui l'emporte infiniment, tant pour l'abondance et la richesse, que pour la beauté de l'expression ; Beau-sobre, *Hist. du Manich.*, l. 4, c. 2, § 1.

D'autre part, les incrédules, sans y rien entendre, et uniquement pour déprimer le texte de l'Ecriture sainte, ont décidé que l'hébreu est un jargon très-grossier et très-pauvre, d'une obscurité impénétrable, digne d'un peuple ignorant et barbare, tels qu'étoient les Juifs, etc. Quel parti prendre entre ces étonnantes contradictions ? Un sage milieu, s'il est possible.

Comme les Hébreux n'ont pas cultivé les arts, les sciences, la littérature, avec autant de soin que les Grecs et les Romains, il est impossible que l'hébreu ait été aussi travaillé et aussi régulier que le latin et le grec ; la nature seule a servi de guide dans sa construction. D'autre part, comme cette langue n'a été parlée que par un seul peuple, n'a régné que dans un espace de pays très-borné, et n'a pas eu un grand nombre d'écrivains, elle n'a pas pu acquérir autant d'abondance que celles qui ont été à l'usage de plusieurs peuples, et d'un grand nombre d'auteurs qui ont écrit en

différentes contrées , avec plus ou moins de talents naturels et acquis. Quant à l'agrément ou à la rudesse , c'est une affaire de goût et d'habitude ; aucun peuple n'avouera jamais que sa langue maternelle soit moins belle et moins agréable que celle de ses voisins.

Il faut néanmoins se souvenir que Moïse , principal écrivain des hébreux , avoit été instruit dans toutes les sciences connues des Egyptiens , qu'il étoit certainement le plus savant homme de son siècle , et que ses écrits supposent des connoissances prodigieuses pour ce temps-là. Il n'est pas moins vrai que les livres de l'ancien Testament traitent des matières de toutes espèces ; il y a non-seulement une théologie profonde , mais de l'histoire , de la jurisprudence , de la morale , de l'éloquence , de la poésie , de l'histoire naturelle , etc. C'est donc très-mal à propos que nos beaux esprits regardent les Hébreux comme un peuple absolument ignorant et barbare ; et puisque leur langue leur a fourni des termes et des expressions sur tous ces sujets , c'est à tort qu'on l'accuse d'être très-pauvre et très-stérile.

Nous serions beaucoup plus en état d'en juger , si nous avions tous les livres qui ont été écrits en cette langue , surtout ceux que Salomon avoit composés sur l'histoire naturelle ; mais l'écriture sainte fait mention de vingt ouvrages , au moins , faits par des écrivains hébreux , et qui ne subsistent plus. Lorsque , pour prouver la pauvreté de l'hébreu , l'on dit que le même mot a sept ou huit significations différentes , on raisonne fort mal ; il ne nous seroit pas difficile de montrer qu'il en est de même en françois , qui est devenu cependant une langue très-abondante.

L'on n'est pas mieux fondé à dire que c'est une langue très-obscur , et qui ne ressemble à aucune autre. Au mot HÉBRAÏSME , nous ferons voir que cette obscurité prétendue vient uniquement de ce que l'on a comparé l'hébreu avec des langues savantes et cultivées , en particulier avec le grec et le latin , dont la construction est fort différente ; mais qu'en le comparant avec le françois , l'on

fait disparaître la plupart des idiotismes , des expressions singulières et des irrégularités qu'on lui reproche , qu'en un mot le très-grand nombre de ce que l'on appelle des *hébraïsmes* , sont de vrais *gallicismes* ; qu'ainsi un François a beaucoup moins de peine à apprendre l'hébreu , que ne devoit en avoir autrefois un Grec ou un Latin.

III. C'est une question célèbre entre les critiques hébraïsants , de savoir si les anciens Hébreux n'écrivoient que les consonnes et les aspirations , sans y ajouter aucun signe pour marquer les voyelles , ou s'il y avoit dans leur alphabet des lettres qui fussent voyelles au besoin. Quelques-uns ont pensé que les caractères א, ה, ו, י, ע, ו, que l'on prend pour des aspirations , étoient nos lettres A, É, Ê, I, O, U , c'est le sentiment de M. Gêbelin , *Origine du langage et de l'écriture* , pag. 458. Il l'a prouvé non-seulement par l'autorité de plusieurs savants , mais par des raisons qui nous paroissent très-fortes. D'autre part , M. de Guignes , *Mém. de l'Acad. des Inscrip.* , tom. 65 , in-12 , p. 226 , et M. Dupuy , tome 66 , p. 1 , ont soutenu le contraire. Le premier prouve que l'usage de tous les peuples orientaux , dans les premiers temps , a été de n'écrire que les consonnes et les aspirations , sans marquer les voyelles ; qu'en cela les alphabets des Chaldéens , des Syriens , des Phéniciens , des Arabes , des Egyptiens , des Ethiopiens , des Indiens , sont conformes à celui des Hébreux ; que cette manière d'écrire est une suite incontestable de l'écriture hiéroglyphique , par laquelle on a commencé. Le second s'est attaché à faire voir que les six caractères ci-dessus n'ont jamais fait dans l'écriture hébraïque la fonction de voyelles proprement dites ; mais ce second fait ne nous semble pas aussi bien prouvé que le premier.

Ne pourroit-on pas prendre un milieu , en disant que א et ה étoient tantôt de simples aspirations et tantôt des voyelles , mais que la prononciation en varioit , comme elle varie encore aujourd'hui chez les différents peuples , et même chez nous dans les différents

mots? Les diphthongues, surtout, ne se prononcent presque nulle part uniformément. De même י et ך étoient, comme en latin et en françois, tantôt voyelles et tantôt consonnes; nous en changeons la figure, suivant l'emploi que nous en faisons; mais les Latins, non plus que les anciens écrivains, n'ont pas toujours eu cette attention; cela n'empêchoit pas que l'on n'en discernât la valeur par l'habitude. De même encore ם et ן étoient ou aspirations, ou consonnes, selon la place qu'elles tenoient dans les mots, parce que dans toutes les langues, les aspirations fortes se changent aisément en consonnes sifflantes, comme l'ont remarqué tous les observateurs du langage.

Dans cette hypothèse, on conçoit aisément comment les Grecs, en plaçant ces six caractères dans leur alphabet, en ont fait de simples voyelles, et ont suppléé aux aspirations par l'esprit doux et par l'esprit rude; pourquoi saint Jérôme a nommé ces lettres tantôt *voyelles* et tantôt *consonnes*; pourquoi les grammairiens appellent souvent ces lettres *dormantes*, *quiescentes*. On n'a point inventé de lettres pour être dormantes, mais on a cessé de les prononcer toutes les fois qu'elles auroient produit un bâillement ou une cacophonie; rien de plus ordinaire que cette élision dans toutes les langues. Cette conjecture sera confirmée ci-après par d'autres observations.

Quoi qu'il en soit, tous les savants conviennent que les points-voyelles de l'hébreu sont une invention récente. Les uns l'attribuent aux massorettes, qui ont travaillé au sixième siècle; d'autres, au rabbin *Ben-Ascher*, qui n'a vécu que dans l'onzième. Quelques juifs ont voulu la faire remonter jusqu'à Esdras, d'autres jusqu'à Moïse; c'est une pure imagination. 1° Avant Esdras, et même plus tard, les Juifs ont écrit le texte *hébreu* en lettres samaritaines: or, ces caractères anciens n'ont jamais été accompagnés d'aucun signe de voyelles; l'on n'en voit point sur les médailles samaritaines frappées sous les Machabées, ni dans les inscriptions phéniciennes. Si les

points-voyelles avoient été un ancien usage, les Juifs, qui depuis Esdras ont poussé jusqu'au scrupule l'attachement et le respect pour leur écriture, les auroient certainement conservés; ils ne l'ont pas fait.

2° En effet, les paraphrastes chaldéens, les Septante, Aquila, Symmaque, Théodotion, les auteurs des versions syriaque et arabe, n'ont point connu les points-voyelles, puisqu'ils ont souvent traduit les mots *hébreux* dans un sens différent de celui qui est marqué par la ponctuation. Dire que cela est venu de ce qu'ils avoient des exemplaires ponctués différemment, c'est supposer ce qui est en question. Au troisième siècle, Origène, écrivant le texte *hébreu* en caractères grecs, n'a point suivi la prononciation prescrite par les punctuateurs. Au cinquième, saint Jérôme, *Epist. 126 ad Evagr.*, dit que de son temps le même mot *hébreu* étoit prononcé différemment, suivant la diversité des pays et suivant le goût des lecteurs; il en donne des exemples dans son *Commentaire* sur les ch. 26 et 29 d'Isaïe, sur le ch. 5 d'Osée, sur le ch. 5 d'Habacuc, etc. Au sixième, les compilateurs juifs du Talmud de Babylone n'étoient point dirigés par la ponctuation, puisque souvent ils dissertent sur des mots qui ont différents sens, suivant la manière de les prononcer. Cela paroît encore par les *kéri* et *kélib*, ou par les variantes que les massorettes ont mises à la marge des Bibles; elles ne regardent point les voyelles, mais les consonnes. Les anciens cabalistes ne tirent aucun de leurs mystères des points, mais seulement des lettres du texte; si elles avoient été accompagnées de points, il leur auroit été aussi aisé de subtiliser sur les uns que sur les autres. Aussi les exemplaires de la Bible que les juifs lisent dans leurs synagogues, et qu'ils renferment dans leur coffre sacré, sont sans points, et la plupart des rabbins écrivent de même. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 5, § 6.

Les deux académiciens que nous avons cités sont d'un avis différent sur un autre chef. M. Dupuy s'est persuadé qu'il étoit impossible d'entendre l'hébreu sans

voyelles, qu'il y a toujours eu quelques signes pour les marquer, que c'étoit probablement à quoi servoient les accents desquels saint Jérôme a parlé plus d'une fois. Prideaux pense de même, et c'est aussi l'opinion de l'auteur qui a fait l'article LANGUE HÉBRAÏQUE de l'*Encyclopédie*. M. de Guignes, au contraire, soutient et prouve que non-seulement cela n'étoit pas impossible, mais que cela étoit beaucoup moins difficile qu'on ne se le persuade; et cette discussion est devenue importante, à cause des conséquences.

1<sup>o</sup> Il observe très-bien que dans les diverses méthodes d'écrire, c'est l'habitude qui fait toute la différence entre la facilité et la difficulté. Depuis qu'à force d'inventions nouvelles on nous a diminué et abrégé toutes les espèces de travail, nous sommes devenus paresseux et beaucoup moins courageux que nos pères; nous ne comprenons plus comment ils pouvoient se passer de mille choses que l'habitude nous a rendues nécessaires.

2<sup>o</sup> Les Orientaux sont infiniment plus attachés que nous à leurs anciens usages; quelle que soit la commodité que procure une invention nouvelle, ils ont toujours beaucoup de répugnance à l'embrasser, témoin l'attachement opiniâtre des Chinois à l'écriture hiéroglyphique: il est cent fois plus difficile d'apprendre à lire et à écrire en chinois, que d'entendre les langues orientales écrites sans points ou sans voyelles; cependant l'on a vu M. de Fourmont composer une grammaire et un dictionnaire chinois, sans avoir jamais entendu parler les Chinois.

3<sup>o</sup> Dans les langues de l'Orient, la régularité de la marche d'une racine et de ses dérivés guide l'esprit et la prononciation, elle instruit le lecteur des voyelles qu'exige tel assemblage de consonnes; ainsi, dès que l'on connoit le sens d'une racine, on voit de quelle manière il faut varier les voyelles pour former les dérivés.

4<sup>o</sup> L'hébreu sans points est certainement moins difficile à lire et à entendre que ne l'étoit autrefois l'écriture en notes

ou en abréviations. L'on sait que cet art avoit été poussé au point d'écrire aussi vite que l'on parloit; plus d'une fois les savants ont regretté la perte de ce talent. Les inscriptions latines, composées seulement des lettres initiales de la plupart des mots, n'ont jamais passé pour des énigmes indéchiffrables.

5<sup>o</sup> Une preuve sans réplique du fait que nous soutenons, c'est que plusieurs savants ont appris l'hébreu sans points en assez peu de temps, et le lisent ainsi; c'est peut-être la meilleure de toutes les méthodes. On pourroit même l'apprendre très-bien par la simple comparaison des racines monosyllabes de l'hébreu avec celles des autres langues, en se souvenant toujours que les voyelles sont indifférentes.

6<sup>o</sup> Le peu d'importance des voyelles dans l'écriture est un autre fait démontré. Dans les divers jargons de nos provinces, le nom *Dieu* se prononce *Dé, Dei, Di, Dû, Diou*, et autrefois *Dieu*. Ajoutons-y les inflexions du latin, *Deus, Dei, Dii* ou *Di*; voilà dix ou douze prononciations différentes, sans que la signification change. Quand ce monosyllabe seroit uniquement écrit par un D, où seroit l'obscurité?

Rien n'est donc plus mal fondé que le principe sur lequel a raisonné l'auteur de l'article LANGUE HÉBRAÏQUE de l'*Encyclopédie*, article que l'on a copié dans le *Dictionnaire de grammaire et de littérature*, avec de très-légers correctifs. L'auteur soutient qu'une écriture sans voyelles est inintelligible, que c'est une énigme à laquelle on donne tel sens que l'on veut, un nez de cire que l'on tourne à son gré; de ce principe faux, il a tiré des conséquences encore plus fausses, et il s'est livré aux conjectures les plus téméraires.

L'écriture, dit-il, est le tableau du langage: or, il ne peut point y avoir de langage sans voyelles; donc les premiers inventeurs de l'écriture n'ont pas pu s'aviser de la laisser sans voyelles. Pourquoi nous est-il parvenu des livres sans ponctuation? C'est que les sages de la haute antiquité ont eu pour principe que la science n'étoit point faite pour le

vulgaire, que les avenues en devoient être fermées au peuple, aux profanes, aux étrangers. Ce principe avoit déjà présidé en partie à l'invention des hiéroglyphes sacrés qui ont devancé l'écriture; par conséquent il a dirigé aussi les inventeurs des caractères alphabétiques qui ne sont que des hiéroglyphes plus simples et plus abrégés que les anciens. Les signes des consonnes ont donc été montrés au vulgaire; mais les signes des voyelles ont été mis en réserve, comme une clef et un secret qui ne pouvoit être confié qu'aux seuls gardiens de l'arbre de la science, afin que le peuple fût toujours obligé d'avoir recours à leurs leçons. Une autre source des livres non ponctués est le dérèglement de l'imagination des rabbins et des cabalistes; ils ont supprimé dans la Bible les anciens signes des voyelles, afin d'y trouver plus aisément leurs rêveries mystérieuses. On ne peut pas douter, continue l'auteur, que Moïse, élevé dans les arts et les sciences de l'Égypte, ne se soit servi de l'écriture ponctuée pour faire connoître sa loi; il ne pouvoit pas ignorer le danger des lettres sans voyelles; sans doute il l'a prévenu. Il avoit ordonné à chaque Israélite de la transcrire au moins une fois dans sa vie, mais il y a toute apparence que les Hébreux ont été aussi peu fidèles à l'observation de ce précepte qu'à celle des autres, qu'ils ont violés toutes les fois qu'ils sont tombés dans l'idolâtrie. Pendant dix siècles, ce peuple stupide posséda un livre précieux qu'il négligea toujours, et une loi sainte qu'il oublia au point que, sous Josias, ce fut une merveille de trouver un livre de Moïse. Ces écrits étoient délaissés dans le sanctuaire du temple, et confiés à la garde des prêtres; mais ceux-ci, qui ne participèrent que trop souvent aux désordres de leur nation, prirent sans doute aussi l'esprit mystérieux des prêtres idolâtres: peut-être n'en laissèrent-ils paroître que des exemplaires sans voyelles, afin de se rendre les maîtres et les arbitres de la foi des peuples; peut-être s'en servirent-ils dès lors pour la recherche des choses occultes, comme

leurs descendants le font encore. Mais outre la rareté des livres de Moïse, outre la facilité d'abuser de l'écriture non ponctuée, celle même qui porte des points-voyelles peut être si aisément altérée par la ponctuation, qu'il a dû y avoir un grand nombre de raisons essentielles pour l'ôter de la main de la multitude et de la main de l'étranger. Quand on demande à notre critique comment Dieu, qui a donné une loi à son peuple, qui lui en a ordonné si sévèrement l'observation, qui a prodigué les miracles pour l'y engager, a pu permettre que l'écriture en fût obscure et la lecture si difficile, il répond qu'il ne tenoit qu'aux prêtres de mieux remplir leur devoir, que d'ailleurs il ne nous appartient pas de sonder les vues de la Providence, de lui demander pourquoi elle avoit donné aux Juifs *des yeux afin qu'ils ne vissent point, et des oreilles afin qu'ils n'entendissent point, etc.* Cette divine Providence, dit-il, a opéré un assez grand prodige, en conservant chez les Juifs la clef de leurs annales, par le moyen de quelques livres ponctués qui ont échappé aux diverses dévolations de leur patrie, et en faisant parvenir jusqu'à nous les livres de Moïse parmi tant de hasards. Mais enfin depuis la captivité de Babylone les Juifs, corrigés par leurs malheurs, ont été plus fidèles à leur loi; ils ont conservé le texte de l'Écriture avec une exactitude scrupuleuse, ils ont porté sur ce point le respect jusqu'à la superstition. Sûrement ce texte a été rétabli par Esdras, sur des exemplaires antiques et ponctués, sans lesquels il auroit été impossible d'en recouvrer le sens. Pour les savants modernes, qui prennent du goût pour les Bibles non ponctuées, ils donnent peut-être dans l'excès opposé à celui des Juifs; ils semblent vouloir faire revivre la mythologie.

Il nous a paru nécessaire de rapprocher toutes ces réflexions, afin de mieux faire apercevoir l'intention malicieuse de celui qui les a faites. Mais il s'est réfuté lui-même, suivant la coutume de tous nos philosophes modernes.

Déjà nous avons prouvé qu'il est faux

que l'écriture sans voyelles soit inintelligible, ou signifie tout ce que l'on veut; non-seulement l'auteur ne détruit point nos preuves, mais il les confirme. Nous convenons que l'écriture est le tableau du langage, mais ce tableau peut être plus ou moins ressemblant et parfait; ce seroit une absurdité d'imaginer qu'à sa naissance il a été porté à la perfection; l'auteur lui-même a jugé le contraire. « Ce que l'on peut penser, dit-il, » de plus raisonnable sur les alphabets, » c'est qu'étant dépourvus de voyelles, » ils paroissent avoir été un des premiers degrés par où il a fallu que » passât l'esprit humain pour arriver à » la perfection. » Puisque tel est le sentiment le plus raisonnable, pourquoi en embrasser un autre? Il a reconnu, comme tous les savants, que la première tentative que l'on a faite pour peindre la pensée, a été d'écrire en hiéroglyphes; que les caractères, même alphabétiques, n'étoient dans leur origine que des hiéroglyphes. M. de Gébélin l'a très-bien prouvé; et l'auteur des *Lettres à M. Bailly, sur les premiers siècles de l'histoire grecque*, a poussé ce fait jusqu'à la démonstration. Donc l'art d'écrire n'a pas été d'abord aussi parfait qu'il l'est aujourd'hui: donc l'esprit mystérieux n'a eu aucune part ni à l'invention de cet art ni à ses progrès; c'est plutôt l'esprit contraire. L'auteur lui-même est convenu de l'indifférence des voyelles dans l'écriture, en observant que ces sons varient dans toutes les langues, et nous l'avons fait voir. Donc si l'on a voulu faire un alphabet commun à plusieurs peuples qui prononçoient différemment, il a fallu nécessairement en retrancher les voyelles. Enfin ce même critique a dit que nous n'avons aucun sujet de nous défier de la fidélité des premiers traducteurs de l'Écriture sainte, parce qu'ils étoient aidés par la tradition; nous le pensons de même: mais si ce secours a été suffisant pour conserver le vrai sens du texte, pourquoi ne l'auroit-il pas été pour conserver aussi la manière de lire et de prononcer sans voyelles écrites?

Dès que l'auteur a ainsi détruit son propre principe, toutes les conséquences qu'il en a tirées tombent d'elles-mêmes. Ainsi,

1<sup>o</sup> Il est faux que les alphabets sans voyelles soient venus de ce que les sages de la haute antiquité vouloient cacher leurs connoissances au vulgaire; ils sont venus de ce qu'il a fallu commencer l'art d'écrire, comme tous les autres arts, par de faibles essais, avant de le conduire au point de perfection où il est parvenu dans la suite. Si les anciens sages avoient voulu dérober leurs connoissances au vulgaire, ils ne se seroient pas donné la peine d'inventer les hiéroglyphes, encore moins de perfectionner l'écriture par l'usage des caractères alphabétiques; ou ils se seroient bornés à instruire de vive voix leurs élèves, ou ils n'auroient rien enseigné du tout. Dans tous les temps, les savants, loin de cacher leurs connoissances, ont plutôt cherché à en faire parade; mais ils ont rarement trouvé des disciples avides de science; ils ne sont devenus mystérieux et ils n'ont eu une double doctrine, que quand les peuples, aveuglés par une fausse religion, n'ont plus voulu entendre la vérité, et qu'il y a eu du danger à la leur dire. Est-ce par la mauvaise voienté des savants que les Chinois s'obstinent à écrire en hiéroglyphes, que la plupart des nations de l'Asie n'ont point voulu de voyelles dans leur alphabet, que nos anciens livres sont écrits de suite, sans séparation des mots, sans points et sans virgules? La vraie cause est l'attachement aux anciennes routines. On a de même accusé le clergé des bas siècles d'avoir entretenu les peuples dans l'ignorance, pendant qu'il a fait tous ses efforts pour vaincre le préjugé absurde des nobles, qui regardoient la *clergie* ou les sciences comme une marque de roture.

2<sup>o</sup> C'est une contradiction de supposer que les sages de la haute antiquité ont affecté le mystère dans leurs leçons, que cependant Moïse et les inventeurs de l'écriture ont écrit d'abord avec des voyelles, afin de communiquer la science au peuple; qu'ensuite des savants, jaloux de dominer sur les esprits, ou des

cabalistes insensés ont supprimé les voyelles, afin de se réserver la clef des sciences. En quel siècle ces derniers ont-ils commis cette prévarication? les rêveries de la cabale sont une folie récente; elle n'a commencé qu'après la compilation du Talmud. Les cabalistes pouvoient tirer aussi aisément leurs visions mystiques de l'arrangement des points-voyelles que de celui des consonnes. Etoit-il nécessaire de cacher le sens de l'écriture hébraïque aux étrangers qui n'entendoient pas l'hébreu? Ici l'auteur imite le génie rêveur des rabbins et des cabalistes: il cherche du mystère où il n'y en a point. Si Moïse a écrit ses lois en caractères ponctués, s'il prévoyoit le danger des lettres sans points, s'il a voulu prévenir l'abus que l'on en pouvoit faire, pourquoi n'en a-t-il rien dit dans ses livres? Il a menacé les Juifs des châtimens qui leur arriveroient, lorsqu'ils oublieroient la loi du Seigneur; mais loin de les prévenir contre l'infidélité des prêtres auxquels il confioit ses livres, il a ordonné au peuple de recourir à leurs leçons. Si cette confiance étoit dangereuse, Moïse est responsable des malheurs qui se sont ensuivis.

Une autre bizarrerie de l'auteur est d'insister sur la nécessité des points-voyelles pour prévenir l'abus que l'on pouvoit faire de l'écriture, et d'exagérer ensuite la facilité qu'il y a eu de corrompre les livres même ponctués. Comment une précaution peut-elle être nécessaire, si elle ne peut remédier à rien?

5° L'auteur suppose qu'il n'y avoit point d'autre écriture chez les Hébreux que les livres saints, gardés par les prêtres; c'est une fausseté. Leur histoire nous apprend qu'ils avoient des archives civiles, des traités, des contrats, des généalogies; les rois avoient des secrétaires, ils recevoient des lettres et y répondoient; les divorces se faisoient par un billet. Les députés envoyés par Josué pour examiner la Palestine, en firent la description dans un livre, *Jos.*, c. 18, v. 4 et 9. Il y avoit une ville nommée *Cariat-Sepher*, la ville des lettres ou des archives. Ou tout cela s'écrivoit

par des consonnes seules, ou avec des signes de voyelles: dans le premier cas, il est faux que l'écriture sans voyelles fût inintelligible et inusitée; dans le second, il ne tenoit qu'aux particuliers d'employer la même méthode en transcrivant les livres de Moïse. Ces livres ne contiennent pas seulement les dogmes et les lois religieuses des Hébreux, ils renferment aussi les lois civiles et politiques, les partages des tribus et leurs généalogies; tout cela fut suivi à la lettre par Josué. Toutes les familles étoient donc forcées de consulter ces livres et de les lire. Dans le royaume même d'Israël, livré à l'idolâtrie, Achab, tout impie qu'il étoit, n'osa dépouiller Naboth de sa vigne contre la défense de la loi; il fallut que Jézabel, son épouse, fit mettre à mort Naboth pour s'emparer de son bien. Enfin, quand il auroit été possible aux prêtres de toucher au texte sacré, nous sommes certains qu'ils ne l'ont pas fait, puisque les prophètes, qui leur reprochent toutes leurs prévarications, ne les accusent point de celle-là. Jésus-Christ, qui est encore un meilleur garant de l'intégrité des livres saints, nous les a donnés comme la pure parole de Dieu.

L'étonnement dans lequel fut Josias, lorsqu'on lui lut le livre de Moïse trouvé dans le temple, ne prouve pas que les copies en fussent rares. Ce roi étoit monté sur le trône à l'âge de huit ans, il avoit été fort mal instruit dans son enfance par ses parents idolâtres, et il est probable que ceux qui gouvernèrent sous son nom, avant sa majorité, n'étoient pas des hommes fort pieux; mais il sut remédier à ce désordre et à la négligence de ses prédécesseurs. Tobie, Raguel, Gabélus, emmenés en captivité par Salmanasar, n'étoient pas du royaume de Juda, mais de celui d'Israël; s'ils n'avoient pas lu les livres de Moïse, ils n'auroient pas été aussi instruits ni aussi fidèles observateurs de ses lois. Tobie cite à son fils non-seulement les paroles de la loi, mais les prédictions des prophètes touchant la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem, *Tob.*, c. 14, v. 6. Lorsque les

sujets du royaume de Juda furent emmenés à leur tour en captivité, Jérémie leur donna le livre de la loi, afin qu'ils n'oublissent pas les préceptes du Seigneur, *II. Machab.*, c. 2, v. 2. Pendant leur séjour à Babylone, les prophètes Ezéchiel et Daniel lisoient ce livre, et le citoient au peuple. Après le retour, Aggée, Zacharie et Malachie faisoient de même. Les livres de Moïse n'ont donc jamais été perdus, et n'ont jamais cessé d'être lus. Ainsi, les conjectures de l'auteur sur ce qu'Esdras fut obligé de faire pour rétablir le texte, sur le miracle de la Providence qu'il a fallu pour le transmettre jusqu'à nous, sont de vaines imaginations, réfutées par la suite de l'histoire. La Providence y a veillé, sans doute, et y a pourvu, mais par un moyen très-naturel, par l'intérêt essentiel qu'avoient les Juifs de consulter, de lire, de conserver précieusement leurs livres.

Quant à ce qu'il dit, que Dieu avoit donné aux Juifs *des yeux pour ne pas voir*, etc., c'est une fausse interprétation d'un passage d'Isaïe cité dans l'Evangile : nous la réfutons ailleurs. *Voy. ENDURCISSEMENT.* Nous pourrions lui dire dans le même sens, que Dieu lui avoit donné beaucoup d'esprit pour n'enfanter que des visions et des erreurs.

4° Il achève de détruire son système, en remarquant l'usage que les paraphrastes chaldéens ont fait des lettres, א, ה, ו, etc. « Ils n'ont point employé, » dit-il, de ponctuation dans les *Targums* ou paraphrases ; mais ils se sont » servis de ces consonnes muettes peu » usitées dans le texte sacré, où elles » n'ont point de valeur par elles-mêmes ; » mais qui sont si essentielles dans le » chaldéen, qu'elles sont appelées *matres lectionis*, parce qu'elles fixent le » son et la valeur des mots, comme » dans les livres des autres langues. Les » juifs et les rabbins en font le même » usage dans leurs écrits. » Or, elles ne sont les *mères de la lecture* que parce qu'elles sont censées voyelles ; donc elles ont pu avoir le même usage en hébreu, comme le soutiennent plusieurs savants. Alors ce ne sont plus ni de

simples aspirations, ni des *consonnes muettes*, mais de véritables voyelles, qui ont une valeur par elles-mêmes. Il est faux qu'elles soient peu usitées dans le texte sacré ; elles y sont aussi fréquentes que dans le chaldéen ; c'est assez d'ouvrir une Bible hébraïque pour s'en convaincre.

5° Il n'y a aucune preuve que les Septante, saint Jérôme, ni les massorettes aient eu des textes ponctués ; ils ne font aucune mention des points ; ils parlent de la variété de la prononciation des mots, et non de celle de la ponctuation. La différence qui se trouve entre leurs versions est donc venue de la première de ces causes plutôt que de la seconde ; leur uniformité dans l'essentiel ne prouve donc point qu'ils ont eu un secours commun sous les yeux, pour marquer les voyelles, mais qu'ils ont eu une méthode commune de lire conservée par tradition. L'auteur est convenu que ces premiers traducteurs ont eu ce guide pour découvrir le vrai sens des mots ; il n'en falloit pas davantage pour traduire de même.

Nous n'examinerons pas ce qu'il a dit sur la durée de l'hébreu, comme langue vivante, sur le secours que l'on peut en tirer pour découvrir les étymologies, sur la manière dont il faut y procéder. Comme il n'a pas pris pour racines des monosyllabes, mais des mots composés, sa méthode est fautive, et il a fait beaucoup d'autres remarques qui ne sont pas plus vraies que celles dont nous venons de prouver la fausseté.

On n'accusera pas le savant Fréret d'avoir eu un respect excessif pour les livres saints ; cependant il a parlé de l'écriture *hébraïque* plus sensément que notre auteur, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 6, in-4°, p. 612, et tom. 9, in-12, pag. 334 : « Les inventeurs des » écritures, dit-il, eurent en général les » mêmes vues, qui furent d'exprimer » aux yeux les sons de la parole ; mais » ils prirent différentes voies pour y » parvenir. Les uns voulant exprimer » les sons d'une langue dans laquelle la » prononciation des voyelles n'étoit point » fixée, mais où elle varioit suivant la » différence des dialectes, et dans la-

» quelle les seules consonnes étoient dé-  
 » terminées d'une manière invariable ;  
 » ils crurent ne devoir point exprimer  
 » les voyelles , mais seulement les con-  
 » sonnes. Tels furent, selon toutes les  
 » apparences, les inventeurs de l'écri-  
 » ture phénicienne, chaldéenne, hé-  
 » braïque, etc.; ils songèrent à rendre  
 » leurs caractères également propres  
 » aux différents peuples de Syrie, de  
 » Phénicie, d'Assyrie, de Chaldée, et  
 » peut-être même d'Arabie. Les langues  
 » de ces pays conviennent encore assez  
 » aujourd'hui pour pouvoir être regardées  
 » comme les dialectes d'une même  
 » langue. Presque tous les mots qu'elles  
 » emploient sont composés des mêmes  
 » radicales, et ne diffèrent que par les  
 » affixes et les voyelles jointes aux con-  
 » sonnes. Ainsi ces différents peuples  
 » pouvoient lire les livres les uns des  
 » autres, parce que, n'exprimant que  
 » les consonnes sur lesquelles ils étoient  
 » d'accord, chacun d'eux suppléoit les  
 » voyelles que le dialecte dans lequel ils  
 » parloient joignoit à ces consonnes. Je  
 » ne donne cela que comme une con-  
 » jecture; mais elle justifie l'intention  
 » de ces inventeurs, et je crois qu'il  
 » seroit difficile d'expliquer autrement  
 » pourquoi ils n'ont pas exprimé, dans  
 » l'origine de l'écriture, les voyelles,  
 » sans lesquelles on ne sauroit articu-  
 » ler. Ceux des inventeurs de l'écriture,  
 » qui travaillèrent pour des langues  
 » dans lesquelles la prononciation des  
 » voyelles étoit fixe et déterminée  
 » comme celle des consonnes, ou qui  
 » n'eurent en vue qu'une seule nation,  
 » cherchèrent à exprimer également les  
 » consonnes et les voyelles. »

Michaëlis, l'un des plus habiles hé-  
 braïsants d'Allemagne, dans une *dissertation*  
 faite en 1762, a prouvé, par un  
 passage de saint Ephrem, qu'au qua-  
 trième siècle de l'Eglise, les Syriens n'a-  
 voient encore que trois points-voyelles,  
 non plus que les Arabes, qui ont reçu  
 leurs lettres des Syriens; que le premier  
 de ces points désignoit tantôt A et tantôt  
 E; et que le second servoit pour E et I;  
 le troisième pour O et U. Ce fut seule-  
 ment au huitième siècle, comme on le

voit dans la *Bibliothèque orientale* d'As-  
 sémani, que Théophile d'Edesse, vou-  
 lant traduire Homère, emprunta les  
 voyelles des Grecs pour servir de points,  
 afin de conserver la vraie prononciation  
 des noms propres grecs. Comme elles  
 parurent commodes, les autres écri-  
 vains syriens les adoptèrent. Michaëlis  
 ajoute qu'encore aujourd'hui les Man-  
 daïtes, qui demeurent à l'orient du Ti-  
 gre, n'ont que trois signes des voyelles,  
 et il conjecture qu'il en étoit de même  
 des *Hébreux*; mais qu'ils ne marquoient  
 pas ces points sur les monnoies ni dans  
 les inscriptions.

Quelques raisonneurs, bien moins  
 instruits que les savants dont nous ve-  
 nons de parler, ont dit que les Juifs, en  
 abandonnant l'usage des caractères sa-  
 maritains pour y substituer les lettres  
 chaldaïques qui sont plus commodes,  
 ont probablement altéré le texte de leurs  
 livres. C'est comme si l'on disoit que,  
 quand nous avons changé les lettres go-  
 thiques pour leur substituer des caractères  
 plus agréables, nous avons altéré  
 tous les anciens livres. Jamais les Juifs  
 n'ont conçu le dessein de corrompre un  
 texte qu'ils ont toujours regardé comme  
 sacré et comme parole de Dieu; s'ils l'a-  
 voient fait, ils n'y auroient pas laissé tant  
 de choses contraires à leurs préjugés et  
 à leur intérêt.

Il y a un troisième phénomène qui  
 fournit encore une objection aux incré-  
 dules. Le style ou le langage des derniers  
 écrivains juifs est trop semblable, di-  
 sent-ils, à celui de Moïse, pour qu'ils  
 aient écrit, comme on le suppose, mille  
 ans après ce législateur. Il est impos-  
 sible que, pendant cet immense inter-  
 valle, et après toutes les révolutions  
 auxquelles les Juifs ont été sujets, la  
 langue *hébraïque* soit demeurée la  
 même. Puisque les Juifs l'ont à peu près  
 oubliée pendant la captivité de Baby-  
 lone, et se sont servis du chaldéen de-  
 puis cette époque, il est impossible que  
 le commerce que les Juifs ont eu sous  
 leurs rois avec les Philistins, les Idu-  
 méens, les Moabites, les Ammonites,  
 les Phéniciens et les Syriens, n'ait pas  
 apporté quelque changement dans leur

langage. Donc, il ne se peut pas faire que les prophètes Aggée, Zacharie et Malachie aient écrit en *hébreu* pur après la captivité; l'uniformité du langage qui règne dans tous les livres *hébreux* prouve que tous ont été forgés dans un même siècle, ou par un seul écrivain, ou par plusieurs qui parloient de même, et qui ont travaillé de concert.

*Réponse.* Si cette réflexion étoit solide, nous prierions nos adversaires d'assigner, du moins à peu près, l'époque ou le siècle dans lequel ils pensent que tous les livres *hébreux* ont pu être forgés par un seul écrivain, ou par plusieurs; et, quelque hypothèse qu'ils pussent imaginer, nous ne serions pas en peine d'en démontrer la fausseté.

Mais rien n'est moins impossible que le fait qui les étonne. Pour en concevoir la possibilité, il faut se souvenir que Moïse avoit écrit en *hébreu* pur l'histoire, la croyance, le rituel, les lois civiles et politiques de sa nation; que, par conséquent, les Juifs étoient obligés de lire continuellement ces livres, puisqu'ils y trouvoient non-seulement la règle de tous leurs devoirs, mais encore les titres de leur généalogie, de leurs droits et de leurs possessions. Ainsi les prêtres, les juges, les magistrats et tous les Juifs lettrés, ont dû s'entretenir constamment dans l'habitude du langage de Moïse.

Si l'Eglise latine avoit été obligée de faire, des ouvrages de Cicéron et de Virgile, une lecture aussi habituelle que les Juifs faisoient des livres de Moïse, ou si la Vulgate latine avoit été écrite dans le langage du siècle d'Auguste, nous soutenons que, dans tous les siècles, les écrivains ecclésiastiques auroient conservé sans miracle une latinité très-pure, et qu'au douzième ou au quinzième, ils auroient encore écrit comme au premier, malgré tous les changements arrivés dans les divers langages de l'Europe: n'a-t-on pas vu, dans le siècle passé et dans celui-ci, des hommes qui, à force de se familiariser avec les bons auteurs latins, sont parvenus à en imiter parfaitement le style et à écrire comme eux? Ces écrivains avoient ce-

pendant un grand obstacle à vaincre de plus que les Juifs; savoir, la différence immense qu'il y avoit entre leur langue maternelle et le latin, au lieu que, jusqu'à la captivité de Babylone, les Juifs n'ont point connu d'autre langue que l'*hébreu*.

Une remarque essentielle que ne font pas nos adversaires, c'est que, malgré la conformité du langage de tous les écrivains *hébreux*, il n'est aucun lecteur judicieux qui ne distingue dans leurs ouvrages un caractère original, personnel à chacun, qu'il auroit été impossible à un seul homme ou à plusieurs de contrefaire, si tous ces livres avoient été forgés dans un même siècle et à peu près à la même époque. Il faudroit être stupide pour ne pas sentir la différence qu'il y a entre le ton d'Esdras et celui de Moïse, entre le style d'Amos et celui d'Isaïe, etc. Nous trouvons donc, entre ces auteurs, conformité de langage et diversité de génie: le premier de ces caractères démontre que les livres de Moïse n'ont jamais été oubliés ni inconnus, comme on voudroit le persuader, mais lus et consultés assidûment par les Juifs; le second prouve que l'ancien Testament n'est point l'ouvrage d'un seul homme, ni de plusieurs qui aient écrit en même temps et de concert, mais de plusieurs qui se sont succédé, et dont chacun a écrit suivant son talent particulier. L'inspiration qu'ils ont reçue n'a point changé en eux la nature, mais elle l'a dirigée afin de la préserver de l'erreur.

IV. Il nous reste à examiner un reproche que les protestants ont souvent fait contre les Pères de l'Eglise. A la réserve, disent-ils, d'Origène chez les Grecs, et de saint Jérôme chez les Latins, les Pères ne se sont pas donné la peine d'apprendre l'*hébreu*; ils n'ont pas su profiter des secours qu'ils avoient pour lors. Le syriaque et l'arabe, que l'on parloit dans le voisinage de la Palestine et de l'Egypte; la langue punique, qui subsistoit encore sur les côtes de l'Afrique, pouvoient contribuer infiniment à l'intelligence du texte *hébreu*. Les Syriens eux-mêmes et les Arabes chré-

tiens, auroient pu aisément recevoir des Juifs des leçons de grammaire *hébraïque*. Les Pères ne l'ont pas compris. Ils ont mieux aimé diviniser la version des Septante, toute fautive qu'elle est, s'amuser à des explications allégoriques de l'Écriture, que d'en étudier le texte selon les règles de la grammaire et de la critique; de là vient qu'ils en ont très-mal pris le sens, et qu'ils nous ont transmis avec peu de fidélité les dogmes révélés. C'est seulement depuis la naissance du protestantisme que l'on a commencé à étudier le texte *hébreu* par règles et par principes, et que l'on a pu en acquérir l'intelligence. Le Clerc, dans son *Art critique*, t. 5, lett. 4: Mosheim, dans son *Histoire ecclésiastique*, et d'autres, ont insisté beaucoup sur cette ignorance de l'*hébreu* dans laquelle ont été les Pères, et ils en ont conclu que ces saints docteurs, pour lesquels les catholiques ont tant de respect, ont été de mauvais interprètes de l'Écriture sainte, et de mauvais théologiens.

1<sup>o</sup> Il est bien ridicule de vouloir que les Pères aient eu besoin de savoir l'*hébreu* dans un temps que les Juifs eux-mêmes parloient grec, et se servoient communément de la version des Septante; il l'est encore davantage de soutenir que, sans la connoissance de l'*hébreu*, les Pères étoient incapables d'entendre l'Écriture sainte, pendant que l'on soutient, d'autre part, que les simples fidèles, par le secours d'une version, sont capables de fonder leur foi sur ce livre divin.

2<sup>o</sup> Il est faux que saint Jérôme et Origène soient les seuls qui ont entendu l'*hébreu*: au troisième siècle, Jules Africain d'Emmaüs, ami d'Origène; au quatrième, saint Ephrem, Syrien de nation, et saint Epiphane, avoient certainement cette connoissance: ces deux derniers, outre le syriaque, qui étoit leur langue maternelle, savoient l'*hébreu*, le grec et l'égyptien, et ils ont fait des commentaires sur l'Écriture sainte. Il est impossible que les auteurs ecclésiastiques chaldéens, syriens et arabes, n'aient rien entendu au texte *hébreu*, puisque leurs langues avoient avec l'*hébreu* une

très-grande affinité; il en a été de même des écrivains nestoriens ou eutychiens, dont les ouvrages subsistent encore. Les uns ni les autres n'ont pas divinisé la version des Septante, puisqu'ils ne s'en servoient pas, et les nestoriens ont toujours rejeté les explications allégoriques de l'Écriture sainte. Cependant, en l'expliquant, ils n'ont pas fait plus d'usage de la critique et de la grammaire *hébraïque* que les Pères grecs et latins. Voilà bien des coupables, au jugement des protestants.

3<sup>o</sup> Pour démontrer le ridicule de ces grands critiques, nous pourrions nous borner à leur demander en quoi l'érudition *hébraïque* des protestants a contribué à la perfection du christianisme; quelle vérité salutaire, auparavant inconnue, l'on a découverte dans le texte *hébreu*; quel nouveau moyen de sanctification l'on y a trouvé? Nous savons les prodiges qu'elle a opérés: elle a fait naître le socinianisme et vingt sectes fanatiques; c'est à force de sciences *hébraïques* que Le Clerc lui-même est devenu socinien, et qu'il a vu que dans l'ancien Testament la divinité du Fils de Dieu n'est pas révélée assez clairement; c'est à l'aide des subtilités de grammaire et de critique que les sociniens viennent à bout d'é luder et de tordre le sens de tous les passages de l'Écriture sainte qu'on leur oppose.

En voici un exemple que donne Le Clerc. Dans le psaume 110, ou plutôt 109, v. 3, le texte *hébreu* porte, selon lui, *ex utero auroræ tibi ros genitura tua*; mais les Pères ont lu, comme les Septante, *ex utero ante luciferum genuite*, et ils ont entendu ce passage de la génération éternelle du Verbe.

Sans prétendre disputer d'érudition *hébraïque* avec Le Clerc, nous soutenons que sa version est fautive, que *uterus auroræ*, et *ros genitura*, sont deux métaphores outrées et inusitées en *hébreu*. Il y a littéralement, *ex utero, ex diluculi rore tibi genitura tua*, et nous demandons en quoi ce sens est différent de celui des Septante. Si Le Clerc avoit voulu se souvenir que saint Paul applique au Fils de Dieu le premier

et le quatrième verset de ce psaume, *I. Cor.*, c. 15, v. 25; *Hebr.*, c. 1, v. 15; *cap.* 5, v. 6, etc., il auroit compris que les Pères n'ont pas eu tort de lui appliquer aussi le troisième, et de l'entendre comme le Septante. Le syriaque et Parabe ont traduit de même, parce qu'il est absurde de s'arrêter au sens purement grammatical, et d'entendre que le Fils de Dieu a été engendré avant l'aurore, ou aussitôt que l'aurore. Les juifs, encore plus stupides, appliquent ce psaume à Salomon, et disent que le v. 3 signifie que ce prince est né de grand matin; mais leurs anciens docteurs jugeoient, comme nous, que ces paroles désignent la naissance éternelle du Messie. *Voyez Galatin*, l. 3, c. 17.

Les Pères de l'Eglise ont eu, pour expliquer l'Ecriture sainte et la théologie, un meilleur guide que les règles de grammaire; savoir, la tradition reçue des apôtres, et toujours vivante, l'analogie de la foi, le souvenir de ce que les apôtres avoient enseigné. Le Clerc n'en tient aucun compte, et tourne en ridicule cette tradition. Nous prouverons ailleurs l'absurdité de cet entêtement des protestants.

Quand ils auroient prouvé qu'ils entendent mieux l'hébreu que les Septante, les paraphrastes chaldéens, Aquila, Théodotion, Symmaque, les auteurs de la cinquième et de la sixième version des traductions syriaque et arabe, etc., nous soutiendrions encore que leurs dissertations grammaticales ne peuvent pas prévaloir au suffrage réuni de tous ces traducteurs, et que cette traduction purement humaine est plus sûre que les conjectures de tous les sociniens et de tous les protestants du monde.

C'est encore, de leur part, un trait de vanité très-mal fondé que de prétendre que leurs docteurs ont créé ou rétabli dans l'Eglise l'étude de la langue hébraïque; jamais cette étude n'y a été interrompue; dans les siècles même qui passent pour les plus ténébreux, il y a eu des hommes habiles dans les langues orientales: nous ferons l'énumération des principaux dans l'article suivant, et il ne faut pas oublier que les premiers

protestants qui savoient l'hébreu, l'avoient appris sous l'habit de moine qu'ils portoient avant d'être apostats. Fleury, *neuvième Discours sur l'Histoire ecclésiastique*, n. 6.

HEBRAISANT, homme qui a fait une étude particulière de la langue hébraïque, qui s'y est rendu habile, ou qui a composé quelque ouvrage à ce sujet. Dans l'article précédent, § 4, nous avons relevé l'erreur des protestants, qui reprochent aux docteurs de l'Eglise de ne s'être pas appliqués à éclaircir le texte hébreu de l'Ecriture sainte, et qui veulent réserver cet honneur aux fondateurs de la réforme. Pour achever de détruire cette prétention, nous ferons une courte énumération de ceux qui ont cultivé cette étude dans les différents siècles.

Dès le second, et immédiatement après la naissance du christianisme, outre la version grecque d'Aquila, juif de religion, et celles de Théodotion et de Symmaque, ébionites, il en parut deux autres, qui furent nommées la cinquième et la sixième, et qu'Origène avoit placées dans ses *Octaples*; on ne dit point que ces deux versions aient été faites par des hérétiques ni par des juifs. On prétend que la version syriaque est pour le moins aussi ancienne, et que la version arabe ne l'est guère moins; l'une et l'autre ont été faites sur le texte hébreu; l'étude de cette langue étoit donc cultivée. Au troisième, non-seulement Origène, mais le martyr Pamphile, Eusèbe, Lucien, Hétychius; au quatrième, saint Jérôme, saint Ephrem, saint Epiphane, ont su l'hébreu. Au cinquième, saint Eucher; au sixième, Procope de Gaze et Cassiodore; au septième et huitième, Bède et Alcuin s'y sont appliqués. Fabricy, *des Titres primitifs*, etc., tome 2, p. 125. Il faut y ajouter plusieurs savants syriens, soit nestoriens, soit jacobites, desquels Assémani a cité les ouvrages dans sa *Bibliothèque orientale*.

On peut citer au neuvième Raban Maur, Agobard et Amolon de Lyon; Druthmar et Angelôme, moines bénédictins, Paschase Radbert, et Hartmote,

abbé de Saint-Gal. Au dixième, Remi d'Auxerre, l'auteur anonyme de deux lettres à Vicfride, évêque de Verdun; dans l'onzième, Samuel de Maroc, juif converti; l'école de Limoges sous l'évêque Alduin; Sigon, abbé de St.-Florent; Siebert de Gemblours; Thiofride, abbé d'Epternach; les moines de Citeaux; Odon, évêque de Cambrai. Au douzième, Pierre Alphonse, juif espagnol, et Herman, juif de Cologne, tous deux convertis; les dominicains sous saint Louis; Abailard; les auteurs des *Correctoria biblica*; Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen; et un anonyme qui a écrit contre les juifs.

Au treizième, Roger Bacon, Robert Capito, Raimond des Martins et le Père Paul, dominicains; un Père Nicolas, juif converti: Porchet, chartreux; Arnaud de Villeneuve. Au quatorzième, le concile général de Vienne ordonna qu'à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne, à Salamanque, il y eût des professeurs pour enseigner l'hébreu, l'arabe et le chaldéen, et il s'en trouva. Nicolas de Lyra, né de parents juifs, entendoit très-bien l'hébreu. Au quinzième, Jérôme de Sainte-Foi, juif converti, aussi bien que Paul de Burgos, Wesselus de Groningue, Jean Pic de la Mirandole, Julien de Trotereau d'Angers, le cardinal Ximènes, Reuchlin, Alphonse Spina, juif espagnol converti, Jean Trithème, et un jeune Espagnol dont il a vanté l'érudition dans les langues orientales.

Au commencement du seizième, et avant la naissance de la prétendue réforme, Jean de Janly, Bourguignon; François Tissard, de Paris; les savants qui travaillèrent à la polyglotte d'Alcala; Augustin Justiniani, dominicain, évêque de Nebio; Mathurin de Pédran, évêque de Dol, Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, savoient l'hébreu et en avoient donné des preuves. Conrad Pellican et Sébastien Munster, deux disciples de Luther, l'avoient appris lorsqu'ils étoient franciscains. Paul de Canosse et Agathio Guida Cério, qui le professèrent les premiers dans le collège royal à Paris, n'étoient pas luthériens. Les autres *hébraïsants*, qui persévérèrent dans le catholi-

cisme, ne furent pas redevables de leur érudition hébraïque aux novateurs. Tels furent Pierre Picheret, qui assista au colloque de Poissy; Folingio, religieux bénédictin; Vatable, Clénard, Isidore Claruis, autre bénédictin; Titelman, capucin, etc., etc. *Réponse crit. aux object. des incréd.*, t. 2, p. 262.

De quel front les protestants osent-ils donc se vanter d'avoir rétabli dans l'Eglise chrétienne l'étude des langues orientales, d'avoir les premiers consulté la critique et la grammaire hébraïque, et employé la comparaison des langues pour expliquer le texte de l'ancien Testament? Les prétendus réformateurs, enfants ingrats de l'Eglise catholique, élevés dans son sein et nourris de son lait, n'ont pas rougi d'insulter à leur mère, et d'employer contre elle les armes qu'elle leur avoit mises à la main. Nous n'aurions pas de peine à prouver, s'il le falloit, que ce ne sont pas des protestants qui nous ont procuré les meilleurs secours pour apprendre l'hébreu, les grammairiens, les concordances, les dictionnaires les plus estimés; et il y avoit des Bibles polyglottes avant qu'ils fussent au monde. Fleury, *ibid.*

HEBRAÏSME, expression ou manière de parler propre à la langue hébraïque; c'est ce que l'on nomme encore *idiotisme*.

Si l'on vouloit juger du caractère de cette langue par la multitude des ouvrages composés pour en expliquer la construction, pour en faire remarquer les expressions propres et singulières, pour montrer les différences qui se trouvent entre l'hébreu et les autres langues, on seroit tenté de croire que les Hébreux ne ressembloient pas aux autres hommes, qu'ils en étoient aussi différents par le langage que par les mœurs et par la religion. Ce préjugé n'est pas propre à inspirer le goût d'apprendre l'hébreu. Il est encore moins propre à prouver que le texte de l'Ecriture sainte est fort clair, qu'il doit seul fixer notre croyance, et que les disputes théologiques doivent se décider par des discussions de grammaire. Nous soutenons, au contraire, que c'est le moyen le plus sûr de les

rendre interminables, et de fournir des armes aux mécréants les plus visionnaires.

Dans l'ouvrage intitulé, *les Eléments primitifs des langues*, imprimé en 1769, nous nous sommes attachés à prouver que les trois quarts au moins des prétendus *hébraïsmes* sont venus, 1° de ce que l'on a comparé l'hébreu au latin, langue avec laquelle il n'a aucune ressemblance; 2° de ce que l'on n'a pas compris le vrai sens de plusieurs termes, et de ce que l'on en a donné de fausses étymologies; 3° de ce que l'on a pris pour règle la ponctuation des massorettes ou des rabbins, c'est-à-dire une prononciation et une orthographe très-arbitraires; 4° de ce qu'au lieu de rechercher les racines monosyllabes des termes, on les a rapportés à des mots composés, qui jamais ne furent des racines. Nous croyons en avoir donné suffisamment de preuves. Mais il seroit long d'entrer ici dans ce détail.

Un moyen plus simple est de montrer que la plupart des tours de phrase, et des expressions que l'on croyoit propres à l'hébreu, se retrouvent en françois; que ce sont des *gallicismes*, aussi bien que des *hébraïsmes*, surtout si on les compare avec le vieux françois et avec le style populaire. Et nous sommes persuadés que chaque peuple de l'Europe, qui voudra faire la comparaison de l'hébreu avec sa propre langue, y trouvera la même ressemblance. Actuellement un savant qui a fait une étude particulière des langues, travaille à faire voir qu'il y a une conformité étonnante entre l'hébreu et l'ancien celté ou le bas-breton.

Walton, dans ses *Prologomènes de la Polyglotte d'Angleterre*, page 45, a porté au nombre de soixante les idiotismes de l'Ecriture sainte, parce que, suivant l'usage, il a comparé le langage des écrivains sacrés au grec et au latin, deux langues riches, très-cultivées, à la construction desquelles l'art a eu beaucoup de part. Voyons si, en rapprochant du françois ces prétendus *hébraïsmes*, nous n'en ferons pas disparaître au moins les trois quarts.

1° Plusieurs livres de l'Ecriture sainte commencent par *et* ou par une autre conjonction, qui suppose que quelque chose a précédé. Cela vient de ce que dans l'origine l'Ecriture sainte n'étoit pas partagée en livres et en chapitres; l'auteur qui commençoit à écrire lioit sa narration avec ce qui avoit précédé. Ce n'est donc pas là un *hébraïsme*. La plupart de nos vieux romanciers commençoient leurs livres par la conjonction *or*.

2° Les auteurs des versions mettent souvent un cas pour l'autre. C'est qu'en hébreu, non plus qu'en françois, il n'y a ni cas, ni déclinaisons de noms; les rapports des noms, ou des noms aux verbes, se marquent comme chez nous, par des articles, par des prépositions ou par des conjonctions; et parmi les particules ou liaisons hébraïques, il n'y en a point qui désigne un cas plutôt qu'un autre.

3° De même, dans les verbes, un temps se met pour l'autre. Cela n'est pas étonnant, quand on sait qu'en hébreu il n'y a ni verbes ni conjugaisons semblables à celles des Grecs et des Latins, mais seulement des noms verbaux et des participes indéterminés; et il en est ainsi dans la plupart des langues de l'Occident, où les verbes ne se conjugent que par des auxiliaires. De même qu'en françois le verbe passif, dans tous ses temps, n'est que le participe joint au verbe substantif toujours exprimé; ainsi en hébreu le verbe actif est le participe joint au verbe substantif sous-entendu. De là vient que le même nom verbal signifie tantôt le présent, tantôt le passé et tantôt le futur, comme l'ont remarqué deux savants *hébraïsants*, Loweth et Michaëlis, de *sacra Poesi Hebræor.*, *Prælect.* 15, n. 182.

4° Les Hébreux mettent le positif au lieu du comparatif; ils disent: *il est bon*, au lieu de dire, *il est mieux* de mettre sa confiance en Dieu qu'en l'homme. Mais si le *que* hébreu signifie *plutôt que*, l'irrégularité disparoit: *il est bon de se confier à Dieu plutôt qu'à l'homme*.

5° La préférence s'exprime souvent par une négation. *Je veux la miséri-*

*corde et non le sacrifice*, signifie, je veux la miséricorde plutôt que le sacrifice. De même si un homme nous disoit : *J'aime l'or et non l'argent*, nous entendrions très-bien qu'il veut dire, j'aime mieux l'or que l'argent. C'est le sens de la phrase, *j'ai aimé Jacob et j'ai haï Esau*; et nous pourrions dire sans équivoque, *j'aime l'or, et je hais l'argent*, parce qu'il est moins commode.

6° Tout exprime souvent le superlatif. *L'homme est tout vanité*, ps. 28. *C'est là tout l'homme*, Eccles., c. 12, v. 15, c'est-à-dire l'homme parfait. Nous disons aussi : *Cela est de toute beauté, tout aimable, tout nouveau, etc.*

7° Souvent un terme foible a un sens très-fort. *I. Reg.*, c. 11, v. 21 : Ne courez pas après des choses vaines qui ne vous serviront de rien, c'est-à-dire qui vous seront pernicieuses. *I. Machab.*, c. 2, v. 21 : Il ne nous est pas bon d'abandonner notre loi, etc. On dit aussi en françois : *Cela n'est pas bien*, au lieu de dire *cela est très-mal*; *je ne vous en sais pas bon gré*, c'est-à-dire *je vous en sais très-mauvais gré*. Dans ces phrases l'expression diminutive a la force d'une négation; dans d'autres, la négation absolue n'a qu'une signification diminutive. Ainsi quand on dit à un jeune homme : *Vous ne travaillez pas*, ou *vous ne travaillez plus*, l'on entend seulement qu'il ne travaille pas autant qu'il pourroit et qu'il devoit le faire, ou qu'il ne travaille plus autant qu'il le faisoit autrefois. Ces manières de parler ne sont pas absolument vraies, mais seulement par comparaison, et il en est de même chez tous les peuples.

8° Dans le seul verset 31 du psaume 67, le mot *comme* est supprimé trois fois. « Résistez à ceux qui sont *comme* des bêtes féroces au milieu des jones, et *comme* des taureaux dans un troupeau; qui éloignent ceux qui sont purs *comme* l'argent. » Nous faisons de même, quand nous disons : *Cet homme est un tigre, un lion, une bête féroce* : nous entendons par là qu'il leur ressemble.

9° *Porter l'iniquité*, ou le crime, signifie quelquefois en obtenir le pardon;

plus souvent il signifie en porter la peine, en être puni; *porter*, dans notre langue, a aussi la signification active et passive, et un grand nombre de sens différents. Il ne faut donc pas regarder les verbes, les prépositions, les conjonctions équivoques, comme des *hébraïsmes*, puisque c'est un inconvenient commun à toutes les langues.

10° Il en est de même des métaphores, des allusions à des objets connus, des transpositions de mots, des ellipses ou des mots sous-entendus, des constructions qui semblent irrégulières, etc.; aucune langue n'est exempte de ces imperfections, et souvent on les regarde comme des beautés.

11° Ce n'est pas non plus en hébreu seulement qu'il y a des termes que l'on ne doit pas toujours prendre à la rigueur : dans nos discours ordinaires, aussi bien que dans le style des écrivains sacrés, les mots *jamais, toujours, éternellement, pour l'éternité, etc.*, ne signifient souvent qu'une durée indéterminée; il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il ne faille quelquefois les entendre à la lettre et dans le sens le plus rigoureux.

12° Lorsque les incrédules reprochent aux Hébreux d'avoir attribué à Dieu des mains, des pieds, des yeux, un entendement, des actions et des passions humaines, ils ne font pas attention que cet inconvenient est inévitable dans toutes les langues, puisque aucune ne peut avoir des termes propres et uniquement consacrés à exprimer les attributs et les opérations de Dieu; nous ne pouvons les concevoir que par analogie aux qualités et aux actions des êtres intelligents. Voy. ANTHROPOLOGIE, ANTHROPOPATHIE. Nous ne pouvons même exprimer les opérations de l'esprit que par des métaphores empruntées des corps : *voir, entendre, toucher au doigt, sentir*, signifient souvent concevoir et comprendre.

13° Les noms propres hébreux sont significatifs, et dans les versions ils sont quelquefois rendus par la chose même qu'ils signifient. Ainsi dans le prophète Osée, c. 1, v. 8, il est dit que son épouse

*severa celle qui étoit sans miséricorde*, c'est-à-dire l'enfant dont le nom signifioit *sans miséricorde*. C'est un défaut d'exactitude dans la traduction, mais ce n'est pas un idiotisme. Chez nous, les noms propres ont aussi une signification, et si nous avions conservé la connoissance de celle ou de l'ancien gaulois, nous verrions que ces noms ne sont ni bizarres ni vides de sens, que dans l'origine ils désignoient quelque qualité personnelle de ceux auxquels ils ont été donnés.

14° Les noms des patriarches sont mis pour désigner leur postérité : *Jacob* ou *Israël*, signifie les Israélites ; *Esau* ou *Edom*, les Iduméens ; *Ephraïm*, la tribu de ce nom, etc. Nous faisons à peu près de même, en disant les *Bourbons*, les *Guises*, les *Montmorency* ; la *France*, pour les François, l'*Angleterre*, pour les Anglois. Ottoman, qui désigne les Turcs, étoit, dans l'origine, le nom d'un homme.

15° Au lieu de dire *les lois de Dieu*, les écrivains sacrés disent les *justices*, les *justifications*, les *commandements*, les *témoignages*, les *paroles*, les *voies* de Dieu. Chez nous, *loi*, *édit*, *déclaration*, *lettre*, *ordonnance* du roi, sont à peu près synonymes : on dit *faire droit*, *faire justice*, pour *rendre un arrêt*.

16° *Père*, en hébreu, signifie non-seulement la paternité proprement dite, mais aïeul, ancien, maître, auteur, docteur, possesseur. Aussi disons-nous en François *nos aïeux* ou *nos pères*, les *docteurs*, ou les *Pères* de l'Eglise ; le peuple appelle un homme riche, *le père aux écus*, et un procès qui en produira d'autres, *un père qui aura des enfants*. Il en est de même du nom de *mère*. D'autre part, *fil* ou *fil*, en hébreu, n'exprime pas seulement les enfants et la postérité, mais ce qui sort, ce qui vient d'un lieu ou d'une chose, ce qui y tient ou qui en fait partie. Ainsi *les enfants du Nord* ou *du Midi* sont les peuples de ces contrées ; les *filles du carquois* sont les flèches, les *filles du canotique* sont les oreilles flattées par la musique, la *fil* de *Sion* ou de *Jérusalem* est la ville de ce nom. Dans le même

sens, nous appelons *enfants de France*, la famille de nos rois ; *enfant de Paris*, un homme né à Paris ; *enfant du régiment*, le fils d'un soldat ; *enfant de la balle*, celui qui exerce la profession de son père.

17° En François, aussi bien qu'en hébreu, *tête* se met pour homme, *femme* pour efféminé, *enfant* pour esprit foible et borné ; les *aigles*, les *lions*, les *tigres*, sont des peuples féroces et avides de butin. *Verge*, *cordeau*, expriment une possession, un héritage, comme chez nous *perche*, *verge*, *toise*, désignent une portion de terre de telle mesure.

18° *Dabar* ou *Deber* en hébreu,  $\text{דָּבָר}$  en grec, *res* en latin, qui vient du grec  $\rho\acute{\epsilon}\omega$ , *parler* ; *chose*, en François, qui est le latin *causa*, et le grec  $\kappa\alpha\upsilon\sigma\alpha\iota$ , *jaser*, *causer*, sont le terme le plus générique, parce que toutes les affaires se font et se terminent par des paroles : l'allusion est la même dans les quatre langues.

19° Lorsqu'il est dit que Jésus-Christ est notre justice, notre sanctification, notre rédemption, notre paix, notre salut, nous entendons qu'il en est l'auteur ; nous sommes accoutumés à dire de même *la commission* pour les commissaires, *le conseil* pour les conseillers, *le parlement* pour les magistrats, *le gouvernement* pour ceux qui gouvernent, *la prétendue réforme* pour ceux qui vouloient la faire. Si ces derniers avoient été meilleurs grammairiens, ils ne se seroient peut-être pas avisés de fonder sur cette équivoque le dogme de la justice imputative.

20° Les verbes hébreux n'ont, comme les nôtres, que la seconde personne de l'impératif ; on est donc forcé de se servir du futur : ainsi pour traduire le latin *ritus patrios colunto*, nous dirons *les rites nationaux seront observés*. De là l'impératif ou l'optatif hébreu n'exprime souvent que le futur. Lorsque les incrédules lisent dans le prophète Osée, c. 14, v. 1 : « Périssent Samarie, parce » qu'elle a irrité la colère du Seigneur ; » que ses habitants périssent par l'épée, » que ses petits enfants soient écrasés, » que ses femmes grosses soient éventrées, » ils prennent pour une impré-

cation ce qui n'est qu'une prédiction , et celle-ci fut vérifiée peu de temps après. *IV. Reg.*, c. 15, v. 16. Puisque le prophète invite les Samaritains à se convertir au Seigneur, il ne souhaitoit pas leur destruction. Il en est de même des malédictions qui se trouvent dans les psaumes et ailleurs ; elles sont dans les versions, et non dans le texte. Lorsqu'un père irrité dit à son fils : *Va, malheureux, va te faire pendre*, il ne le désire certainement pas, mais il le prédit. Voyez IMPRÉCATION.

21° Nous ne devons donc pas être surpris de voir exprimer en termes de commandement ce qui est une simple permission : ce style est de toutes les langues, et le terme même de *permission* est équivoque. Voyez ce mot.

22° Les grammairiens nous disent qu'en hébreu c'est une élégance de mettre un adverbe au lieu d'un adjectif, de dire *sanguis immerito*, pour *sanguis innoxius* ; mais si ce qu'ils prennent pour un adverbe est véritablement un adjectif, à quoi sert cette remarque ? Ils disent qu'un adverbe s'exprime quelquefois par un verbe ; qu'au lieu de dire, *il prit ensuite une autre femme*, les Hébreux disent, *il ajouta de prendre une femme*, ou *il ajouta et il prit une femme*. Mais si le mot que l'on prend pour un verbe, et que l'on traduit par *il ajouta*, est un adverbe ou un gérondif, s'il signifie *de rechef, de plus, par surcroît, etc.*, cet hébraïsme prétendu se trouve encore nul.

23° Dans l'Écriture sainte, *faire une chose* signifie assez souvent commander qu'elle se fasse, la laisser faire, prédire qu'elle se fera, la représenter comme faite. C'est aussi notre usage de dire qu'un seigneur bâtit un hôtel, qu'un magistrat fait le mal qu'il n'empêche pas, qu'un orateur fait parler un personnage, qu'un astrologue fait pleuvoir au mois de décembre. Il est dit dans le Lévitique que le prêtre, après avoir examiné un lépreux, *le souillera*, c'est-à-dire qu'il le déclarera souillé. *Ezéchiel*, c. 15, parle des faux prophètes, et dit qu'ils affectoient *de vivifier des âmes* qui ne vivent point, c'est-à-dire de leur persua-

der faussement qu'elles sont vivantes. De même, dans notre langue, *noircir un homme*, c'est le faire paroître coupable le *justifier* ou *l'innocenter*, c'est le déclarer juste et innocent.

24° Dans les articles CAUSE et CAUSE FINALE, GRACE, § 3, ENDURCISSEMENT, etc., nous avons fait voir que souvent l'Écriture sainte exprime comme cause efficiente d'un événement ce qui n'en est que l'occasion, et comme cause finale ou intention ce qui arrive contre l'intention même de celui qui agit ; mais nous avons montré en même temps que ce tour de phrase n'est point particulier à la langue hébraïque, et que la même équivoque a lieu dans nos façons de parler les plus ordinaires.

25° Enfin, la source la plus féconde des prétendus *hébraïsmes* est le sens trop limité que l'on a donné à la plupart des particules hébraïques ; on les a comparées à nos prépositions et à nos conjonctions, dont le sens est beaucoup plus restreint, et l'on n'en a pas senti toute l'énergie. Quand on s'est convaincu que les particules en hébreu ne sont que des liaisons ou des monosyllabes, qui indiquent un rapport sans le caractériser ni le modifier, on n'est plus étonné de leur trouver dix ou douze sens différents. Nous avons en françois des prépositions qui n'en ont guère moins.

Nous ne parlerons pas des prétendus *hébraïsmes* qui viennent uniquement d'une ponctuation fautive ; on en est quitte en n'y faisant aucune attention. Voyez la *Grammaire hébraïque de M. Lavocat*.

Il seroit inutile de pousser plus loin ce détail : il deviendroit minutieux. Nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y a point absolument d'idiotisme en hébreu, puisqu'il y en a dans toutes les langues ; mais ils y sont en très-petit nombre. Quelques-uns semblent avoir été forgés à dessein, et pour soutenir des sentiments singuliers ou des erreurs. On dit, par exemple, que les Hébreux expriment souvent une action, pour signifier seulement la volonté de la faire ; dans ce sens, Jésus-Christ est l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde ; il a

porté nos iniquités ; il a pacifié le ciel et la terre ; il éclaire tout homme qui vient en ce monde , etc. , parce qu'il a eu la volonté de le faire , quoique l'effet n'y réponde pas toujours. Fausse interprétation , injurieuse à Dieu et à Jésus-Christ , digne de Calvin et de ses sectateurs. Avec de pareils subterfuges , aucun passage de l'Écriture sainte ne seroit capable de rien prouver. Les sociniens surtout ont supposé des *hébraïsmes* dans les façons de parler les plus simples , afin de pervertir à leur gré le sens de tous les passages qu'on leur oppose.

C'est mal à propos que les incrédules ont argumenté sur la multitude des *hébraïsmes* , pour persuader que l'hébreu est une langue inintelligible , à laquelle on fait signifier tout ce qu'on veut , une pomme de discorde , un piège continuel d'erreur , etc. , puisque le très-grand nombre de ces prétendus *hébraïsmes* sont imaginaires. C'est comme si l'on soutenoit que le françois est un langage indéchiffrable pour les étrangers , à cause de la multitude de gallicismes et des façons de parler qui ne se trouvent point dans leur langue naturelle. Nous ne craignons pas d'avancer que si l'on comptoit les idiotismes de notre langue , ils se trouveroient pour le moins en aussi grand nombre que ceux que l'on remarque dans le style des livres saints.

Pour entendre l'hébreu , nous avons des règles certaines et des secours abondants. 1<sup>o</sup> Lorsque le sens littéral ne renferme ni absurdité ni erreur , on doit s'y tenir , et ne pas y supposer gratuitement un sens figuré ou métaphorique ; c'est la règle prescrite par saint Augustin. 2<sup>o</sup> Lorsque le sens d'un mot paroît douteux , il faut comparer les divers passages dans lesquels il est employé , examiner ce qui précède et ce qui suit , voir ce qu'il signifie dans les langues analogues à l'hébreu , telles que le chaldéen , le syriaque et l'arabe ; ce travail est tout fait dans les concordances hébraïques. 3<sup>o</sup> En considérant quel a été le dessein de l'écrivain sacré , le sujet qu'il traite , les personnes auxquelles il parle , les circonstances dans lesquelles il se trou-

voit , il est peu de passages desquels on ne découvre le vrai sens. 4<sup>o</sup> Lorsque les anciennes versions s'accordent à y donner le même sens , il y a de la témérité à juger que tous les traducteurs se sont trompés. 5<sup>o</sup> En matière de foi et de mœurs , le guide le plus sûr est la tradition de l'Église , le sentiment des Pères et des interprètes ; l'on doit plutôt s'y fier qu'aux subtilités de critique et de grammaire. Cette règle , prescrite par le sixième concile général , et renouvelée par le concile de Trente , est dictée par le bon sens. Peut-on se persuader que , depuis dix-sept cents ans , l'Église n'a pas entendu les livres que Jésus-Christ et les apôtres lui ont laissés pour diriger sa croyance ? 6<sup>o</sup> Dans les matières indifférentes et de pure curiosité , il est permis à chacun de proposer de nouvelles explications , pourvu qu'il le fasse avec la retenue et la modestie convenables.

HÉGÉSIPPE , auteur ecclésiastique du second siècle , avoit écrit une histoire de l'Église depuis la mort de Jésus-Christ jusqu'à l'an 133 , temps auquel il vivoit. Il ne nous en reste que des fragments conservés par Eusèbe , mais qui sont précieux , puisque l'auteur a vécu avec les disciples immédiats des apôtres. Il montrait dans cette histoire la suite de la tradition , et il faisoit voir que , malgré le grand nombre d'hérésies que l'on avoit déjà vues éclore , aucune église particulière n'avoit encore embrassé l'erreur , mais que toutes conservoient soigneusement ce qui avoit été enseigné par Jésus-Christ et par les apôtres. Dans le dessein de s'en convaincre , il avoit parcouru les principales églises de l'Orient , et il avoit demeuré près de vingt ans à Rome. Saint Jérôme a remarqué que cet auteur avoit écrit d'un style fort simple , afin d'imiter , par sa manière , ceux dont il rapportoit les mœurs et les actions.

Le Clerc , *Hist. ecclés.* , an. 62 , § 5 , note 2 , et ailleurs , a voulu persuader que c'est un historien tout à fait indigne de foi , qu'il a été ou crédule à l'excès , ou capable d'inventer des fables ; il le cite , avec Papias , comme deux exemples du caractère des auteurs du second

siècle. Ce critique aura sans doute fait adopter son jugement à tous ceux qui ont intérêt, comme lui, de mépriser la tradition des premiers siècles de l'Eglise. Mais nous croyons devoir nous en fier plutôt à Eusèbe qu'à Le Clerc et à ses pareils. Eusèbe n'a été ni un ignorant, ni un imbécille : or, il a fait cas de l'histoire d'*Hégésippe* ; il la cite avec une entière confiance : donc il l'a jugée digne de foi. Au quatrième siècle, on avoit encore d'autres monuments historiques dont nous sommes actuellement privés, et par lesquels on pouvoit vérifier si ce qu'*Hégésippe* avoit écrit étoit vrai ou faux.

Il ne faut pas le confondre avec un autre *Hégésippe*, qui, d'après l'historien Josèphe, a fait cinq livres *sur la ruine de Jérusalem* ; ce dernier n'a vécu qu'au quatrième siècle, et n'a écrit qu'après le règne de Constantin.

**HÉGUMÈNE**, supérieur de religieux. Dans les monastères des Grecs, des Russes et des nestoriens, outre la dignité d'archimandrite, qui répond à celle des abbés réguliers, on distingue des *hégumènes*, qui paroissent leur être subordonnés, et qui ont un chef nommé *exarque*, dont les fonctions sont analogues à celles des provinciaux d'ordre. Il est parlé des *hégumènes* dans le règlement que Pierre le Grand fit publier pour l'Eglise de Russie en 1718, et l'on trouve dans le pontifical de l'Eglise grecque la formule de leur bénédiction, aussi bien que celle de l'exarque.

**HÉLICITES**, fanatiques du sixième siècle qui menaient une vie solitaire. Ils faisoient principalement consister le service de Dieu à chanter des cantiques, et à danser avec les religieuses, pour imiter, disoient-ils, l'exemple de Moïse et de Marie. Cette folie ressembloit beaucoup à celle des montanistes, que l'on nommoit *ascètes* ou *ascodrites* ; mais leur secte avoit disparu avant le sixième siècle. Les *helicites* paroissent donc avoir été seulement des moines relâchés, qui avoient pris un goût ridicule pour la danse ; leur nom peut être dérivé du grec *ἑλκεσθαι*, *ce qui tourne*, et on le leur avoit probablement donné à cause de leurs danses en rond.

**HÉLIOGNOSTIQUES**, secte juive, ainsi nommée du grec *ἥλιος*, *le soleil*, et *γνώσκω*, *je connois*, parce que ces Juifs adoroient le soleil à l'exemple des Perses. C'est une des plus anciennes idolâtries ; Dieu l'avoit défendue, *Deut.*, c. 17. Le livre de Job fait aussi mention de ceux qui adoroient le soleil et la lune. Les noms de la plupart des divinités païennes désignoient ces deux astres ; et c'est par ce culte que l'idolâtrie a commencé. Voyez **ASTRES**.

**HELLÉNISME**, manière de parler particulière à la langue grecque. Le latin du nouveau Testament est rempli d'*hellénismes*, mais il en est de ceux-ci à peu près comme des hébraïsmes ; la plupart nous paroïtroient simples et naturels, si, au lieu de les comparer au latin, on les rendoit mot pour mot en françois. L'empereur Julien et quelques autres ont nommé la religion païenne, l'*hellénisme*, parce que c'étoit la religion des Grecs.

**HELLÉNISTES**, du grec *ἑλληνισταί*, ce terme ne se trouve que dans les Actes des apôtres, et il paroît employé dans trois sens différents. Ch. 6, v. 4, il est dit qu'il s'éleva un murmure parmi les fidèles, parce que les veuves des *hellénistes* n'étoient pas assistées avec autant de soin que celles des Hébreux. Ces *hellénistes* étoient donc des juifs qui parloient grec, et qui étoient convertis. Chap. 9, v. 29, nous lisons que saint Paul disputoit contre les *hellénistes*, par conséquent contre les juifs grecs non convertis. Ch. 11, v. 20, il est parlé de disciples qui ne prêchoient qu'aux juifs, pendant que d'autres annonçoient aussi Jésus-Christ aux *hellénistes*, c'est-à-dire aux Grecs gentils ou païens. Il seroit inutile de rapporter les divers sentimens des critiques sur ce sujet ; ils semblent avoir cherché de la difficulté où il n'y en a point.

**HELLÉNISTIQUE**. On a ainsi nommé la langue que parloient les Juifs hors de la Judée, et qui n'étoit pas un grec pur ; elle étoit mêlée d'hébraïsmes et de syriacismes. C'est la langue dans laquelle la version des Septante et les livres du nouveau Testament ont été écrits. Ri-

chard Simon l'appelle *langue de synagogue*. De même aujourd'hui en Espagne les juifs parlent un espagnol mélangé, que l'on peut appeler *espagnol de synagogue*. Saumaise a eu une autre idée de la langue *hellénistique*, on ne sait pas sur quel fondement.

Blackwaïl, savant anglois, a fait un livre pour réfuter les critiques qui ont accusé les écrivains du nouveau Testament d'avoir parlé un grec barbare, rempli de solécismes et de mauvaises expressions; il prouve le contraire par des exemples tirés des auteurs grecs les plus estimés; il soutient non-seulement qu'ils se sont exprimés avec une éloquence naturelle et sublime, mais qu'en plusieurs choses ils ont surpassé les meilleurs écrivains de la Grèce et de Rome. Il y a peut-être un peu d'enthousiasme dans cette dernière prétention; mais quant à la pureté du langage, il nous paroît avoir pleinement justifié les auteurs sacrés. Il ne nie point que l'on n'y trouve des hébraïsmes; mais il fait voir que ces façons de parler, que l'on a crues propres et particulières aux Hébreux, n'étoient pas inusitées chez les Grecs. En effet, puisque nous les retrouvons presque toutes en françois, ce ne seroit pas une merveille de les rencontrer aussi dans les autres langues, surtout dans les divers dialectes du grec, qui ont varié à l'infini.

HELVIDIENS. V. ANTIDICOMARIANITES.

HEMATITES, hérétiques desquels saint Clément d'Alexandrie a parlé dans son livre 7 des *Stromates*; leur nom vient de *αἷμα*, *sang*. Peut-être étoit-ce une branche des cataphryges ou montanistes, qui, selon Philastrius, employoient à la fête de Pâques le sang d'un enfant dans leurs sacrifices. Saint Clément d'Alexandrie dit seulement qu'ils avoient des dogmes qui leur étoient propres, sans nous apprendre quels étoient ces dogmes. Quelques auteurs ont cru que ces sectaires étoient ainsi appelés, parce qu'ils mangeoient du sang et des chairs suffoquées, malgré la défense du concile de Jérusalem.

HÉMÉROBAPTISTES, secte de juifs, ainsi nommés, parce qu'ils se lavoient

et se baignoient tous les jours par motif de religion. Saint Epiphane, parlant d'eux, dit que, sur les autres points de religion, ils pensoient à peu près comme les pharisiens, mais qu'ils nioient la résurrection des morts, comme les sadducéens, et qu'ils avoient encore emprunté de ceux-ci d'autres erreurs.

D'Herbelot, dans sa *Bibliothèque orientale*, a cru que ces sectaires subsistoient encore sur les bords du Golfe Persique, sous le nom de *Mendai-Jahia*, ou chrétiens de saint Jean; cette conjecture a été embrassée et soutenue par plusieurs autres savants, en particulier par Mosheim, *Hist. Ecclés.*, seizième siècle, sect. 5, 1<sup>re</sup> part., c. 2, § 17, et *Hist. Christ. Proleg.*, chap. 2, § 9, note 5. Nous en parlerons plus au long au mot MANDAÏTES.

HÉNOCH, l'un des patriarches qui ont vécu avant le déluge. Saint Jude, dans son épître, fait le portrait de plusieurs chrétiens mal convertis, et dont les mœurs étoient déréglées; il ajoute, v. 14: « C'est d'eux qu'*Hénoch*, qui a été le septième depuis Adam, a prophétisé en ces termes: Voilà le Seigneur qui va venir, avec la multitude de ses saints, pour exercer son jugement sur tous les hommes, et pour convaincre tous les impies. »

Ces paroles de saint Jude ont donné lieu de forger, dans le second siècle de l'Eglise, un prétendu livre d'*Hénoch*, rempli de visions et de fables, touchant la chute des anges, etc. L'auteur paroît avoir été un juif mal instruit et mal converti, qui a rassemblé de fausses traditions judaïques, dans l'intention d'amener les juifs au christianisme: faux zèle et conduite très-blâmable. Plusieurs Pères de l'Eglise ont eu du respect pour ce livre, parce qu'ils ont cru que saint Jude l'avoit cité.

Mais cet apôtre cite, non un livre, mais une prophétie qui pouvoit avoir été conservée par tradition; cela ne prouve donc rien en faveur du prétendu livre d'*Hénoch*. On dit que les abyssins, ou chrétiens d'Ethiopie, le respectent encore et y ont grande confiance, et qu'il y en a un exemplaire à la bibliothèque

du roi. On ne nous apprend pas si la prophétie alléguée par saint Jacques s'y trouve ou non ; et il n'est pas certain que ce soit le même ouvrage duquel ont parlé Origène et Tertullien. Au reste, ce livre n'a jamais été reçu dans l'Eglise comme canonique, et il n'a aucune autorité. Il y a sur ce sujet une dissertation dans la *Bible d'Avignon*, tom. 16, p. 521.

**HENOTIQUE**, édit de l'empereur Zénon, favorable aux eutychiens. *Voyez* EUTYCHIANISME.

**HENRICIENS**, hérétiques qui parurent en France dans le douzième siècle, et qui eurent pour chef un certain Henri, moine ou ermite, né en Italie. Ce novateur dogmatisa successivement à Lausanne, au Mans, à Poitiers, à Bordeaux, à Toulouse, où il fut attaqué et réfuté par saint Bernard. Obligé de fuir, il fut arrêté et conduit devant le pape Eugène III, qui présidoit alors au concile de Reims; accusé et convaincu de plusieurs erreurs, il fut mis en prison, où il mourut l'an 1148. Il rejetoit le baptême des enfants, il déclamoit hautement contre le clergé, il méprisoit les fêtes et les cérémonies de l'Eglise, et il tenoit des assemblées secrètes pour répandre sa doctrine.

Comme sur plusieurs points il avoit les mêmes sentiments que Pierre de Bruys, la plupart des auteurs ont cru qu'il avoit été son disciple, et ils l'ont nommé Henri de Bruys. Mais Mosheim a observé que cette conjecture est sans fondement : Pierre de Bruys ne pouvoit souffrir les croix, il les détruisoit partout où il en trouvoit; Henri au contraire entroit dans les villes une croix à la main, pour s'attirer la vénération du peuple. *Hist. ecclés.*, douzième siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5, § 8. Il est donc probable que, sans s'être doctrinés l'un l'autre, ils avoient sucé les principes des albigeois, et les avoient arrangés chacun à sa manière.

Les protestants, pour se donner des ancêtres, ont cité Pierre de Bruys et Henri; ils ont dit que ces deux sectaires enseignoient la même doctrine que les réformateurs du seizième siècle, ils les ont donné pour martyrs de la vérité.

Basnage, *Histoire de l'Eglise*, l. 24, c. 8, n. 1 et 2. Quand cela seroit vrai, cette succession ne seroit pas encore fort honorable, puisque ces deux prétendus martyrs étoient fort ignorants et de vrais fanatiques. Mais les protestants croient valide et légitime le baptême des enfants; ils ont même condamné l'erreur contraire, soutenue par les anabaptistes et par les sociniens, aussi bien que par Pierre de Bruys et par Henri. Ces deux sectaires ne sont donc rien moins que des martyrs de la vérité. Il est prouvé d'ailleurs que Henri fut convaincu d'adultère et d'autres crimes, qu'il se faisoit suivre par des femmes débauchées, auxquelles il prêchoit une morale abominable. *Acta Episcop. Cenonan., in vitâ Hildeberti*. Mosheim, qui cite ces Actes, ne répond rien à cette accusation. *Voyez* PETROBRUSIENS.

**HEPTATEUQUE**. C'est ainsi que l'on a nommé autrefois la première partie de la Bible, qui renfermoit, outre le Pentateuque ou les cinq livres de Moïse, les deux suivans de Josué et des Juges. Yves de Chartres, *Epist.* 58, nous apprend que l'on avoit coutume de les joindre ensemble, et de les citer sous le nom d'*Heptateuque*, c'est-à-dire ouvrage en sept livres.

**HÉRACLÉONITES**, hérétiques du second siècle, et de la secte des valentiniens; ils furent ainsi appelés de leur chef Héracléon, qui parut vers l'an 140, et qui répandit ses erreurs principalement dans la Sicile.

Saint Epiphane a parlé de cette secte : *Hæc.* 56, il dit qu'aux rêveries de Valentin, Héracléon avoit ajouté ses propres visions, et avoit voulu réformer en quelque chose la théologie de son maître. Il soutenoit que le Verbe divin n'étoit point le créateur du monde, mais que c'étoit l'ouvrage de l'un des éons. Il distinguoit deux mondes, l'un corporel et visible, l'autre spirituel et invisible, et il n'attribuoit au Verbe divin que la formation de ce dernier. Pour étayer cette opinion, il altéroit les paroles de l'Evangile de saint Jean : *Toutes choses ont été faites par lui, et rien n'a été fait sans lui*; il y ajoutoit de son chef ces

autres mots : *des choses qui sont dans le monde.*

Il déprimoit beaucoup la loi ancienne, et rejetoit les prophéties; c'étoient, selon lui, des sons en l'air qui ne signifioient rien. Il avoit fait un commentaire sur l'Évangile de saint Luc, duquel saint Clément d'Alexandrie a cité quelques fragments, et un autre sur l'Évangile de saint Jean, duquel Origène a rapporté plusieurs morceaux dans son propre commentaire sur ce même Évangile, et c'est ordinairement pour les contredire et les réfuter. Le goût d'Héracléon étoit d'expliquer l'Écriture sainte d'une manière allégorique, de chercher un sens mystérieux dans les choses les plus simples; et il abusoit tellement de cette méthode, qu'Origène, quoique grand allégoriste lui-même, n'a pas pu s'empêcher de le lui reprocher. Grabe, *Spicil. du second siècle*, p. 80; D. Massuet, *Première dissert. sur saint Irénée*, art. 2, n. 95.

L'on n'accuse point les *hiéracléonites* d'avoir attaqué l'authenticité ni la vérité de nos Évangiles, mais seulement d'en avoir détourné le sens par des interprétations mystiques : cette authenticité étoit donc alors regardée comme incontestable. On ne dit point qu'ils aient nié ou révoqué en doute aucun des faits publiés par les apôtres, et rapportés dans les Évangiles : ces faits étoient donc d'une certitude à laquelle on ne pouvoit rien opposer. Les différentes sectes de valentiniens n'étoient point subjuguées par l'autorité des apôtres, puisque la plupart de leurs docteurs se croyoient plus éclairés que les apôtres, et prenoient, par orgueil, le titre de *gnostiques*, hommes intelligents. Cependant, au commencement du second siècle, la date des faits étoit assez récente pour que l'on pût savoir s'ils étoient vrais ou faux, certains ou douteux, publics ou apocryphes : comment des hommes qui disputoient sur tout, ont-ils pu convenir tous des mêmes faits, s'il y avoit lieu de les contester? Nous répétons souvent cette observation, parce qu'elle est décisive contre les incrédules.

HÉRÉSIA RQUE, premier auteur

d'une hérésie, ou chef d'une secte hérétique.

Il est constant que les plus anciens *hérésiarques*, jusqu'à Manès inclusive-ment, ont été ou des juifs qui vouloient assujettir les chrétiens à la loi de Moïse, ou des païens mal convertis qui vouloient soumettre la doctrine chrétienne aux opinions de la philosophie. Tertullien l'a fait voir dans son livre *des Prescriptions*, c. 7, et il a démontré en détail que toutes les erreurs qui avoient troublé le christianisme jusqu'alors, venoient de quelqu'une des écoles de philosophie. Saint Jérôme a pensé de même, *In Nahum*, c. 3, col. 1588. Suivant la remarque d'un savant académicien, les philosophes ne virent pas sans jalousie un peuple qu'ils méprisoient, devenu sans étude infiniment plus éclairé qu'eux sur les questions les plus intéressantes au genre humain, sur la nature de Dieu et de l'homme, sur l'origine de toutes choses, sur la Providence qui gouverne le monde, sur la règle des mœurs; ils cherchèrent à s'approprier une partie de ces richesses, pour faire croire qu'on les devoit à la philosophie plutôt qu'à l'Évangile. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, tom. 50, in-12, p. 287. Ce motif n'étoit pas assez pur pour former des chrétiens fidèles et dociles.

Une religion révélée de Dieu, qui propose des mystères à croire, qui ne laisse la liberté ni de disputer, ni d'argumenter contre la parole de Dieu, ne sera jamais goûtée par des hommes vains et opiniâtres, qui se flattent de découvrir toute vérité par la force de leur esprit. Soumettre la raison et la curiosité au joug de la foi, enchaîner les passions par la morale sévère de l'Évangile, c'est un double sacrifice pénible à la nature; il n'est pas étonnant que, dans tous les siècles, il se soit trouvé des hommes peu disposés à le faire, ou qui, après l'avoir fait d'abord, sont retournés en arrière. Les chefs des hérésies n'ont fait autre chose que porter dans la Religion l'esprit contentieux, inquiet, jaloux, qui a toujours régné dans les écoles de philosophie.

Mosheim conjecture avec beaucoup de probabilité que les juifs, entêtés de la sainteté et de la perpétuité de la loi de Moïse, ne vouloient pas reconnoître la divinité de Jésus-Christ, ni avouer qu'il étoit le Fils de Dieu, de peur d'être obligés de convenir qu'en cette qualité il avoit pu abolir la loi de Moïse; que les hérétiques nommés *gnostiques* suivoient plutôt les dogmes de la philosophie orientale que ceux de Platon et des autres philosophes grecs. Mais cette seconde opinion n'est ni aussi certaine, ni aussi importante que Mosheim le prétend. Voy. GNOSTIQUES, PHILOSOPHIE ORIENTALE. Il fait mention d'une troisième espèce d'hérétiques; c'étoient des libertins qui prétendoient que la grâce de l'Évangile affranchissoit les hommes de toute loi religieuse ou civile, et qui menaient une vie conforme à cette maxime. Il seroit difficile de prouver que ces gens-là ont composé une secte particulière.

Dès le premier siècle, les apôtres ont mis au rang des hérétiques Hyménée, Philète, Hermogène, Phygellus, Démas, Alexandre, Diotrèphe, Simon le Magicien, les nicolaïtes et les nazaréens. Il paroît que saint Jean l'évangéliste n'étoit pas encore mort lorsque Dosithée, Ménandre, Ebion, Cérinthe et quelques autres, ont fait du bruit. Au second siècle, plus de quarante sectaires ont fait parler d'eux, et ont eu des partisans. Fabricius, *Salut. lux Evangelii, etc.*, c. 8, § 4 et 5. Alors le christianisme, qui ne faisoit que de naître, occupoit tous les esprits, étoit l'objet de toutes les contestations, divisoit toutes les écoles; mais Hégésippe attestoit que jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'à l'an 155 de Jésus-Christ, l'Église de Jérusalem ne s'étoit pas encore laissé corrompre par les hérétiques; le zèle et la vigilance de ses évêques l'avoient mise à l'abri de la séduction.

Il y a une remarque essentielle à faire sur ce sujet: c'est que les *hérésiarques* les plus anciens et les plus à portée de vérifier les faits rapportés dans l'Évangile, n'en ont jamais contesté la vérité. Quoique intéressés à décréditer le té-

moignage des apôtres, ils n'en ont point nié la sincérité. Nous avons répété cette observation en parlant de chacune des anciennes sectes, parce qu'elle est décisive contre les incrédules, qui ont osé dire que les faits évangéliques n'ont été crus et avoués que par des hommes de notre parti.

Bayle définit un *hérésiarque*, un homme qui, pour se faire chef de parti, sème la discorde dans l'Église et en rompt l'unité, non par zèle pour la vérité, mais par ambition, par jalousie, ou par quelque autre passion injuste. Il est rare, dit-il, que les auteurs des schismes agissent de bonne foi. Voilà pourquoi saint Paul met les sectes ou les hérésies au nombre des œuvres de la chair qui damnent ceux qui les commettent, *Galat.*, c. 5, §. 20; c'est pourquoi il dit qu'un hérétique est un homme pervers, condamné par son propre jugement, *Tit.*, c. 3, §. 10. Conséquemment Bayle convient qu'il n'y a point de forfait plus énorme que de déchirer le corps mystique de Jésus-Christ, de calomnier l'Église son épouse, de faire révolter les enfants contre leur mère; que c'est un crime de lese-majesté divine au premier chef. *Suppl. du Comment. philos.*, préf. et c. 8.

Sans doute les apologistes des *hérésiarques* n'accuseront pas Bayle d'être un casuiste trop sévère. En effet, quand un docteur quelconque seroit intimement persuadé que l'Église universelle est dans l'erreur, et qu'il est en état de le prouver invinciblement, qui lui a donné mission pour prêcher contre elle? Il ne peut d'abord, sans un excès de présomption, se flatter de mieux entendre la doctrine de Jésus-Christ qu'elle n'a été entendue, depuis les apôtres jusqu'à nous, par les docteurs les plus habiles. Il ne peut, sans une témérité insupportable, supposer que Jésus-Christ a manqué à la parole qu'il a donnée à son Église de veiller sur elle, et de la défendre contre les assauts de l'enfer jusqu'à la consommation des siècles. Quand par hasard il auroit découvert une erreur dans la croyance de l'Église, le bien qu'il pourra faire en la publiant

et en la réfutant , égalera-t-il jamais le mal qu'ont causé dans tous les temps ceux qui ont eu la fureur de dogmatiser ?

Si un *hérésiarque* pouvoit prévoir le sort de sa doctrine , jamais il n'auroit le courage de la mettre au jour. Il n'en est pas un seul dont les sentiments aient été fidèlement suivis par ses prosélytes, qui n'ait causé des guerres intestines dans sa propre secte, qui n'ait été réfuté et contredit en plusieurs points par ceux mêmes qu'il avoit séduits. La doctrine de Manès ne fut conservée en entier ni chez les pauliciens, ni chez les Bulgares, ni chez les albigeois ; celle d'Arius fut attaquée par les semi-ariens aussi bien que par les catholiques ; les nestoriens font profession de ne pas suivre Nestorius , et les jacobites disent anathème à Eutychès : les uns et les autres rougissent du nom de leurs fondateurs. Les luthériens ne suivent plus les sentiments de Luther, ni les calvinistes ceux de Calvin. Il est impossible que ces deux *hérésiarques* ne se soient pas repentis à la vue des contradictions qu'ils essayoient, des ennemis qu'ils se faisoient, des guerres qu'ils excitoient, des crimes dont ils étoient la première cause.

Au troisième siècle, Tertullien a peint d'avance les *hérésiarques* de tous les siècles dans son livre *des Prescriptions*. Ils rejettent, dit-il, les livres de l'Écriture qui les incommode ; ils interprètent les autres à leur manière ; ils ne se font pas scrupule d'en changer le sens dans leurs versions. Pour gagner un prosélyte, ils lui prêchent la nécessité de tout examiner, de chercher la vérité par soi-même ; quand ils le tiennent, ils ne souffrent plus qu'il les contredise. Ils flattent les femmes et les ignorants, en leur faisant croire que bientôt ils en sauront plus que tous les docteurs, ils déclament contre la corruption de l'Église et du clergé ; leurs discours sont vains, arrogants, pleins de fiel, marqués au coin de toutes les passions humaines, etc. Quand Tertullien auroit vécu au seizième siècle, il n'auroit pu mieux peindre les prétendus réformateurs. Erasme en faisoit un portrait parfaite-

ment semblable. *Voyez* les deux articles suivans.

**HÉRÉSIE.** Ce mot, qui ne se prend à présent qu'en mauvaise part, et qui signifie une erreur opiniâtre contre la foi, ne désignoit dans l'origine qu'un choix, un parti, une secte bonne ou mauvaise ; c'est le sens du grec *αἵρεσις*, dérivé d'*αἰρέμηναι* je prends, je choisis, j'embrasse. On disoit *hérésie péripatéticienne*, *hérésie stoïcienne*, pour désigner les sectes d'Aristote et de Zénon ; et les philosophes appeloient *hérésie chrétienne* la religion enseignée par Jésus-Christ. Saint Paul déclare que dans le judaïsme il avoit suivi l'*hérésie pharisenne*, la plus estimable qu'il y eût parmi les Juifs. *Act.*, c. 24, v. 14. Si *hérésie* avoit signifié pour lors une erreur, ce nom auroit mieux convenu à la secte des sadducéens qu'à celle des pharisiens.

On définit l'*hérésie* une erreur volontaire et opiniâtre contre quelque dogme de foi. Ceux qui veulent excuser ce crime, demandent comment on peut juger si une erreur est volontaire ou involontaire, criminelle ou innocente, vient d'une passion vicieuse plutôt que d'un défaut de lumière. Nous répondons, 1<sup>o</sup> que, comme la doctrine chrétienne est révélée de Dieu, c'est déjà un crime de vouloir la connoître par nous-mêmes, et non par l'organe de ceux que Dieu a établis pour l'enseigner ; que vouloir choisir une opinion pour l'ériger en dogme, c'est déjà se révolter contre l'autorité de Dieu ; 2<sup>o</sup> puisque Dieu a établi l'Église ou le corps des pasteurs, pour enseigner les fidèles, lorsque l'Église a parlé, c'est, de notre part, un orgueil opiniâtre de résister à sa décision, et de préférer nos lumières aux siennes ; 3<sup>o</sup> la passion qui a conduit les chefs de secte et leurs partisans s'est montrée par leur conduite et par les moyens qu'ils ont employés pour établir leurs opinions. Nous avons vu que Bayle, en définissant un *hérésiarque*, suppose que l'on peut embrasser une opinion fautive par orgueil, par ambition d'être chef de parti, par jalousie et par haine contre un antagoniste, etc., et il l'a

prouvé par les paroles de saint Paul. Une erreur soutenue par de tels motifs, est certainement volontaire et criminelle.

Quelques protestants ont dit qu'il n'est pas aisé de savoir ce que c'est qu'une *hérésie*, et qu'il y a toujours de la témérité à traiter un homme d'*hérétique*. Mais, puisque saint Paul ordonne à Tite d'éviter un hérétique, après l'avoir repris une ou deux fois, c. 3, v. 10, il suppose que l'on peut connoître si un homme est hérétique ou s'il ne l'est pas, si son erreur est innocente ou volontaire, pardonnable ou digne de censure.

Ceux qui ont prétendu que l'on ne doit regarder comme *hérésies* que les erreurs contraires aux articles fondamentaux du christianisme, n'ont rien gagné, puisqu'il n'y a aucune règle certaine pour juger si un article est ou n'est pas fondamental.

Un homme peut se tromper d'abord de bonne foi; mais dès qu'il résiste à la censure de l'Eglise, qu'il cherche à faire des prosélytes, à former un parti, à cabaler, à faire du bruit; ce n'est plus la bonne foi qui le fait agir, c'est l'orgueil et l'ambition. Celui qui a eu le malheur de naître et d'être élevé dans le sein de l'*hérésie*, de sucer l'erreur dès l'enfance, est sans doute beaucoup moins coupable; mais on ne peut pas en conclure qu'il est absolument innocent, surtout lorsqu'il est à portée de connoître l'Eglise catholique, et les caractères qui la distinguent d'avec les différentes sectes hérétiques.

Vainement l'on dira qu'il ne connoît point la prétendue nécessité de se soumettre au jugement ou à l'enseignement de l'Eglise, qu'il lui suffit d'être soumis à la parole de Dieu. Cette soumission est absolument illusoire; 1<sup>o</sup> il ne peut savoir avec certitude quel livre est la parole de Dieu, que par le témoignage de l'Eglise; 2<sup>o</sup> dans quelque secte que se soit, il n'y a que le quart des membres qui soient en état de voir par eux-mêmes si ce qu'on leur prêche est conforme ou contraire à la parole de Dieu; 3<sup>o</sup> tous commencent par se soumettre à l'autorité de leur secte, par former

leur croyance d'après le catéchisme et d'après les instructions publiques de leurs ministres, avant de savoir si cette doctrine est conforme ou contraire à la parole de Dieu; 4<sup>o</sup> c'est, de leur part, un trait d'orgueil insupportable de croire qu'ils sont éclairés du Saint-Esprit pour entendre l'Ecriture sainte, plutôt que l'Eglise catholique qui l'entend autrement qu'eux. Excuser tous les hérétiques, c'est condamner les apôtres, qui les ont peints comme *des hommes pervers*.

Nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y ait un bon nombre d'hommes nés dans l'*hérésie*, qui, à raison de leur peu de lumière, sont dans une ignorance invincible, par conséquent excusables devant Dieu: or, de l'aveu de tous les théologiens sensés, ces ignorants ne doivent point être mis au rang des hérétiques. C'est la doctrine formelle de saint Augustin, *Epist. 45, ad Glorium et alios*, n. 4. Saint Paul a dit: « *Evi-* » *tez un hérétique, après l'avoir repris* » *une ou deux fois; sachant qu'un tel* » *homme est pervers, qu'il pêche, et* » *qu'il est condamné par son propre ju-* » *gement.* Quant à ceux qui défendent » un sentiment faux et mauvais, sans » aucune opiniâtreté, surtout s'ils ne » l'ont pas inventé par une audacieuse » présomption, mais s'ils l'ont reçu » de leurs parents séduits et tombés » dans l'*erreur*, et s'ils cherchent la » vérité avec soin, et prêts à se corri- » *ger lorsqu'ils l'auront trouvée, on ne* » *doit pas les ranger parmi les héréti-* » *ques.* » *L. 1, de Bapt. contra Donat.,* c. 4, n. 5. « *Ceux qui tombent chez les* » *hérétiques sans le savoir, et en croyant* » *que c'est là l'Eglise de Jésus-Christ,* » *sont dans un cas différent de ceux qui* » *savent que l'Eglise catholique est celle* » *qui est répandue par tout le monde.* » *L. 4, c. 1, n. 1.* « *L'Eglise de Jésus-* » *Christ, par la puissance de son époux,* » *peut avoir des enfants de ses ser-* » *vantes: s'ils ne s'enorgueillissent point,* » *ils auront part à l'héritage; s'ils sont* » *orgueilleux, ils demeureront dehors.* » *Ibid., c. 16, n. 25.* « *Supposons qu'un* » *homme soit dans l'opinion de Photin*

» touchant Jésus - Christ , croyant que  
 » c'est la foi catholique , je ne l'appelle  
 » point encore *hérétique* , à moins qu'a-  
 » près avoir été instruit , il n'ait mieux  
 » aimé résister à la foi catholique , que  
 » de renoncer à l'opinion qu'il avoit em-  
 » brassée. » *L. de Unit. Eccles.* , c. 23 ,  
 n. 73 , il dit de plusieurs évêques , clercs  
 et laïques donatistes convertis : « Ren-  
 » nonçant à leur parti ils sont revenus  
 » à la paix catholique , et avant de le  
 » faire , ils étoient déjà partie du bon  
 » grain ; pour lors ils combattoient , non  
 » contre l'Eglise de Dieu , qui produit  
 » du fruit partout , mais contre des  
 » hommes desquels on leur avoit donné  
 » mauvaise opinion. »

Saint Fulgence , *L. de Fide ad Pe-  
 trum* , c. 39 : « Les bonnes œuvres , le  
 » martyre même , ne servent de rien  
 » pour le salut à celui qui n'est pas  
 » dans l'unité de l'Eglise , tant que la  
 » malice du schisme et de l'hérésie  
 » persévère en lui. »

Salvien , *de Gubern. Dei* , l. 3 , c. 2 ,  
 parlant des Barbares qui étoient ariens :  
 « Ils sont hérétiques , dit - il , mais ils  
 » l'ignorent..... Ils sont dans l'erreur ,  
 » mais de bonne foi , non par haine ,  
 » mais par amour pour Dieu , en croyant  
 » l'honorer et l'aimer ; quoiqu'ils n'aient  
 » pas une foi pure , ils croient avoir une  
 » charité parfaite. Comment seront - ils  
 » punis au jour du jugement pour leur  
 » erreur ? Personne ne peut le savoir  
 » que le souverain juge. »

Nicole , *Traité de l'unité de l'Eglise* ,  
 l. 2 , c. 3 : « Tous ceux qui n'ont point  
 » participé , par leur volonté et avec  
 » connoissance de cause , au schisme et  
 » à l'hérésie , font partie de la véri-  
 » table Eglise. »

Aussi les théologiens distinguent entre  
 l'hérésie matérielle et l'hérésie formelle.  
 La première consiste à soutenir une  
 proposition contraire à la foi , sans sa-  
 voir qu'elle y est contraire , par consé-  
 quent sans opiniâtreté , et dans la dispo-  
 sition sincère de se soumettre au juge-  
 ment de l'Eglise. La seconde a tous les  
 caractères opposés , et c'est toujours un  
 crime qui suffit pour exclure un homme  
 du salut. Tel est le sens de la maxime

*hors de l'Eglise point de salut. Voyez  
 EGLISE* , § 5.

Dieu a permis qu'il y eût des *hérésies*  
 dès le commencement du christianisme  
 et du vivant même des apôtres , afin de  
 nous convaincre que l'Evangile ne s'est  
 point établi dans les ténèbres , mais au  
 grand jour ; que les apôtres n'ont pas  
 toujours eu des auditeurs dociles , mais  
 que souvent ils en ont trouvé qui étoient  
 tout prêts à les contredire ; que s'ils  
 avoient publié des faits faux , douteux ,  
 ou sujets à contestation , l'on n'auroit  
 pas manqué de les réfuter et de les  
 convaincre d'imposture. Les apôtres  
 eux-mêmes s'en plaignent ; ils nous ap-  
 prennent en quoi ils étoient contredits  
 par les hérétiques , c'étoit sur les dog-  
 mes , et non sur les faits.

« Il faut , dit saint Paul , qu'il y ait  
 » des *hérésies* , afin que l'on connoisse  
 » ceux dont la foi est à l'épreuve. »  
*I. Cor.* , c. 11 , v. 19. De même que les per-  
 sécutions servirent à distinguer les chré-  
 tiens véritablement attachés à leur reli-  
 gion , d'avec les âmes foibles et d'une  
 vertu chancelante , ainsi les *hérésies*  
 mettent une séparation entre les esprits  
 légers , et ceux qui sont constants dans  
 leur foi. C'est la réflexion de Tertullien.

Il falloit d'ailleurs que l'Eglise fût  
 agitée , pour que l'on vit la sagesse et  
 la solidité du plan que Jésus - Christ  
 avoit établi pour perpétuer sa doctrine.  
 Il étoit bon que les pasteurs , chargés  
 de l'enseignement , fussent obligés de  
 fixer toujours leurs regards sur l'anti-  
 quité , de consulter les monuments , de  
 renouer sans cesse la chaîne de la tra-  
 dition , de veiller de près sur le dépôt  
 de la foi ; ils y ont été forcés par les as-  
 sauts continuels des hérétiques. Sans les  
 disputes des deux derniers siècles , nous  
 serions peut - être encore plongés dans  
 le même sommeil que nos pères. C'est  
 après l'agitation des guerres civiles que  
 l'Eglise a coutume de faire des conquêtes.

Lorsque les incrédules ont voulu  
 faire un sujet de scandale , de la multi-  
 tude des *hérésies* dont l'histoire ecclé-  
 siastique fait mention , ils n'ont pas vu ,  
 1<sup>o</sup> que la même *hérésie* s'est ordinai-  
 rement divisée en plusieurs sectes , et a

porté quelquefois dix à douze noms différents ; il en a été ainsi des gnostiques, des manichéens, des ariens, des eutychiens et des protestants ; 2° que les *hérésies* des derniers siècles n'ont été que la répétition des anciennes erreurs, de même que les nouveaux systèmes de philosophie ne sont que les visions des anciens philosophes ; 3° que les incrédules eux-mêmes sont divisés en divers partis, et ne font que copier les objections des anciens ennemis du christianisme.

Il est nécessaire à un théologien de connoître les différentes *hérésies*, leurs variations, les opinions de chacune des sectes qu'elles ont fait éclore ; sans cela on ne réussit point à prendre le vrai sens des Pères qui les ont réfutées, et l'on s'expose à leur prêter des sentiments qu'ils n'ont jamais eus. C'est ce qui est arrivé à la plupart de ceux qui ont voulu déprimer les ouvrages de ces saints docteurs. Pour en acquérir une connoissance plus détaillée que celle que nous pouvons en donner, il faut consulter le *Dictionnaire des hérésies*, fait par M. l'abbé Pluquet ; on y trouve non-seulement l'histoire, les progrès, les opinions de chacune des sectes, mais encore la réfutation de leurs principes.

Les protestants ont souvent accusé les auteurs ecclésiastiques qui ont fait le catalogue des *hérésies*, tels que Théodoret, saint Epiphane, saint Augustin, Philastre, etc., de les avoir multipliées mal à propos, d'avoir mis au rang des erreurs des opinions orthodoxes ou innocentes. Mais, parce qu'il a plu aux protestants de renouveler les sentiments de la plupart des anciennes sectes *hérétiques*, il ne s'ensuit pas que ce sont des vérités, et que les Pères ont eu tort de les taxer d'erreur : il s'ensuit seulement que les ennemis de l'Eglise catholique sont mauvais juges en fait de doctrine.

Ils ne veulent pas que l'on attribue aux *hérétiques*, par voie de conséquence, les erreurs qui s'ensuivent de leurs opinions, surtout lorsque ces *hérétiques* les désavouent et les rejettent : mais ces mêmes protestants n'ont ja-

mais manqué d'attribuer aux Pères de l'Eglise et aux théologiens catholiques toutes les conséquences que l'on peut tirer de leur doctrine, même par de faux raisonnements ; et c'est principalement par là qu'ils ont réussi à rendre la foi catholique odieuse. *Voyez* ERREURS. On doit encore moins leur pardonner la prévention par laquelle ils se persuadent que les Pères de l'Eglise ont mal exposé les sentiments des *hérétiques* qu'ils ont réfutés, soit par ignorance et par défaut de pénétration, soit par haine et par ressentiment, soit par un faux zèle, et afin de détourner plus aisément les fidèles de l'erreur.

Cette calomnie a été suggérée aux protestants par les passions mêmes qu'ils osent attribuer aux Pères de l'Eglise ; nous la réfuterons ailleurs, en parlant des différentes sectes *hérétiques*, et au mot PERES DE L'EGLISE. Souvent, disent-ils, les Pères attribuent à la même *hérésie* des sentiments contradictoires. Cela ne peut étonner que ceux qui affectent d'oublier que les hérétiques n'ont jamais été d'accord, ni entre eux, ni avec eux-mêmes, et que jamais les disciples ne se sont fait une loi de suivre exactement les opinions de leurs maîtres. Un piétiste fanatique, nommé *Arnold*, mort en 1714, a poussé la démence jusqu'à soutenir que les anciens hérétiques étoient des piétistes, plus sages et meilleurs chrétiens que les Pères qui les ont réfutés.

HÉRÉTICITÉ, note d'hérésie imprimée à une proposition par la censure de l'Eglise. Démontrer l'*héréticité* d'une opinion, c'est faire voir qu'elle est formellement contraire à un dogme de foi décidé et professé par l'Eglise catholique. *Héréticité* est l'opposé de *catholicité* et d'*orthodoxie*.

HERÉTIQUE, sectateur ou défenseur d'une opinion contraire à la croyance de l'Eglise catholique. Sous ce nom l'on comprend non-seulement ceux qui ont inventé une erreur, ou qui l'ont embrassée par leur propre choix, mais encore ceux qui ont eu le malheur d'en être imbus dès l'enfance, et parce qu'ils sont nés de parents *hérétiques*. Un hé-

*hérétique*, dit M. Bossuet, est celui qui a une opinion à lui, qui suit sa propre pensée et son sentiment particulier : un catholique, au contraire, suit sans hésiter le sentiment de l'Eglise universelle. A ce sujet nous avons à résoudre trois questions : la première, s'il est juste de punir les *hérétiques* par des peines afflictives, ou si, au contraire, il faut les tolérer ; la seconde, s'il est décidé dans l'Eglise romaine, que l'on ne doit pas garder la foi jurée aux *hérétiques* ; la troisième, si l'on fait mal de défendre aux fidèles la lecture des livres des *hérétiques*.

A la première, nous répondons d'abord que les premiers auteurs d'une hérésie, qui entreprennent de la répandre, de gagner des prosélytes, de se faire un parti, sont punissables comme perturbateurs du repos public. Une expérience de dix-sept siècles a convaincu tous les peuples qu'une secte nouvelle ne s'est jamais établie sans causer du tumulte, des séditions, des révoltes contre les lois, des violences, et sans qu'il y eût, tôt ou tard, du sang répandu.

L'on aura beau dire que, suivant ce principe, les juifs et les païens ont bien fait de mettre à mort les apôtres et les premiers chrétiens ; il n'en est rien. Les apôtres ont prouvé qu'ils avoient une mission divine ; jamais un hérésiarque n'a prouvé la sienne : les apôtres ont prêché constamment la paix, la patience, la soumission aux puissances séculières ; les hérésiarques ont fait le contraire. Les apôtres et les premiers chrétiens n'ont causé ni sédition, ni tumulte, ni guerre sanglante ; on a donc versé leur sang injustement, et jamais ils n'ont pris les armes pour se défendre. Dans l'empire romain et dans la Perse, chez les nations policées et chez les Barbares, ils ont suivi la même conduite.

En second lieu, nous répondons que quand les membres d'une secte *hérétique*, déjà établie, sont paisibles, soumis aux lois, fidèles observateurs des conditions qui leur ont été prescrites, lorsque d'ailleurs leur doctrine n'est contraire ni à la pureté des mœurs, ni à

la tranquillité publique, il est juste de les tolérer ; alors on ne doit employer que la douceur et l'instruction pour les ramener dans le sein de l'Eglise. Dans les deux cas contraires, le gouvernement est en droit de les réprimer et de les punir ; et s'il ne le fait pas, il aura bientôt lieu de s'en repentir. Prétendre, en général, que l'on doit tolérer tous les sectaires, sans avoir égard à leurs opinions, à leur conduite, au mal qui peut en résulter ; que toute rigueur, toute violence exercée à leur égard est injuste et contraire au droit naturel, c'est une doctrine absurde qui choque le bon sens et la saine politique ; les incrédules de notre siècle qui ont osé la soutenir, se sont couverts d'ignominie. Voyez TOLÉRANCE.

Le Clerc, malgré son penchant à excuser tous les sectaires, est cependant convenu que, dès l'origine de l'Eglise, et du temps même des apôtres, il y a eu des *hérétiques* de ces deux espèces : que les uns sembloient errer de bonne foi sur des questions de peu de conséquence, sans causer aucune sédition ni aucun désordre ; que d'autres agissoient par ambition et avec des desseins séditieux ; que leurs erreurs attaquoient essentiellement le christianisme. En soutenant que les premiers devoient être tolérés, il avoue que les seconds méritoient l'anathème que l'on a prononcé contre eux. *Hist. ecclés.*, an 83, § 4 et 5.

Leibnitz, quoique protestant, après avoir observé que l'erreur n'est pas un crime, si elle est involontaire, avoue que la négligence volontaire de ce qui est nécessaire pour découvrir la vérité dans les choses que nous devons savoir, est cependant un péché, et même un péché grief, suivant l'importance de la matière. Au reste, dit-il, une erreur dangereuse, fût-elle totalement involontaire et exempte de tout crime, peut être pourtant très-légitimement réprimée, dans la crainte qu'elle ne nuise, par la même raison que l'on enchaîne un furieux, quoiqu'il ne soit pas coupable. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 64.

L'Eglise chrétienne, depuis son origine, s'est conduite à l'égard des *héré-*

*tiques*, suivant la règle que nous venons d'établir; elle n'a jamais imploré contre eux le bras séculier, que quand ils ont été séditeux, turbulents, insociables, ou que leur doctrine tendoit évidemment à la destruction des mœurs, des liens de la société, et de l'ordre public. Souvent, au contraire, elle a intercédé auprès des souverains et des magistrats pour obtenir la rémission ou l'adoucissement des peines que les *hérétiques* avoient encourues. Ce fait est prouvé jusqu'à la démonstration dans le *Traité de l'unité de l'Eglise*, par le père Thomassin; mais comme nos adversaires affectent continuellement de la méconnoître, il faut le vérifier, du moins par un coup d'œil rapide jeté sur les lois portées par les princes chrétiens contre les *hérétiques*.

Les premières lois, sur ce sujet, ont été faites par Constantin, l'an 331. Il défendit par un édit les assemblées des *hérétiques*; il ordonna que leurs temples fussent rendus à l'Eglise catholique, ou adjugés au fisc. Il nomme les novatiens, les paulianistes, les valentiniens, les marcionites et les cataphryges ou montanistes; mais il y déclare que c'est à cause des crimes et des forfaits dont ces sectes étoient coupables, et qu'il n'étoit plus possible de tolérer. Eusèbe, *Vie de Constantin*, l. 3, c. 64, 65, 66. D'ailleurs, aucune de ces sectes ne jouissoit de la tolérance en vertu d'une loi. Constantin n'y comprend pas les ariens, parce qu'il n'y avoit encore aucune violence à leur reprocher.

Mais, dans la suite, lorsque les ariens, protégés par les empereurs Constance et Valens, se furent permis des voies de fait contre les catholiques, Gratien et Valentinien II, Théodose et ses enfants sentirent la nécessité de les réprimer. De là sont venues des lois du code théodosien qui défendent les assemblées des *hérétiques*, qui leur ordonnent de rendre aux catholiques les églises qu'ils leur avoient enlevées, qui leur enjoignent de *demeurer tranquilles*, sous peine d'être punis, *comme il plaira aux empereurs*. Il n'est pas vrai que ces lois portent la peine de mort, comme

quelques incrédules l'ont avancé; cependant plusieurs ariens l'avoient méritée, et cela fut prouvé au concile de Sardique, l'an 347.

Déjà Valentinien I<sup>er</sup>, prince très-tolérant, loué de sa douceur par les païens mêmes, avoit proscrit les manichéens, à cause des abominations qu'ils pratiquoient. *Cod. Théod.* l. 16, tit. 5, n. 3. Théodose et ses successeurs firent de même. L'opinion de ces *hérétiques*, touchant le mariage, étoit directement contraire au bien de la société. Honorius, son fils, usa de la même rigueur envers les donatistes, à la prière des évêques d'Afrique; mais on sait à quelles fureurs et à quel brigandage les circoncussions des donatistes s'étoient livrés. Saint Augustin atteste que tels furent les motifs des lois portées contre eux; et c'est pour cette raison seule qu'il en soutint la justice et la nécessité, *L. contra Epist. Parmen.* Mais il fut un des premiers à intercéder pour que les plus coupables, même des donatistes, ne fussent pas punis de mort. Ceux qui se convertirent gardèrent les églises dont ils s'étoient emparés, et les évêques demeurèrent en possession de leurs sièges. Les protestants n'ont pas laissé de déclamer contre l'intolérance de saint Augustin. *Voyez DONATISTES.*

Arcadius et Honorius publièrent encore des lois contre les phrygiens ou montanistes, contre les manichéens et les priscillianistes d'Espagne; ils les condamnèrent à la perte de leurs biens. On en voit le motif dans la doctrine même de ces *hérétiques*, et dans leur conduite. Les cérémonies des montanistes sont appelées *des mystères exécrables*, et les lieux de leurs assemblées *des antres meurtriers*. Les priscillianistes soutenoient, comme les manichéens, que l'homme n'est pas libre dans ses actions, mais dominé par l'influence des astres; que le mariage et la procréation des enfants sont l'ouvrage du démon; ils pratiquoient la magie et des turpitudes dans leurs assemblées. Saint Léon, *Epist.* 45. *ad Turib.* Tous ces désordres peuvent-ils être tolérés dans un état policé?

Mosheim nous paroît avoir mal rendu le sens d'une loi de ces deux empereurs, de l'an 445 : elle porte, dit-il, qu'il faut regarder et punir comme *hérétiques* tous ceux qui s'écartent du jugement et de la croyance de la religion catholique, même en matière légère, *vel levi argumento*. *Syntagm.* dissert. 3, § 2. Il nous paroît que *levi argumento*, signifie plutôt *sur de légers prétextes, pour des raisons frivoles*, comme avoient fait les donatistes ; aucune des sectes connues pour lors n'erroit en matière légère.

Lorsque Pélage et Nestorius eurent été condamnés par le concile d'Ephèse, les empereurs proscrivirent leurs erreurs, et ils en empêchèrent la propagation ; ils savoient, par expérience, ce que font les sectaires dès qu'ils se sentent des forces. Aussi les pélagiens ne réussirent point à former des assemblées séparées, et les nestoriens ne s'établirent que dans la partie de l'Orient qui n'étoit plus soumise aux empereurs. Assémani, *Biblioth. orientale*, t. 4, c. 4, § 1 et 2.

Après la condamnation d'Eutychès au concile de Chalcedoine, Théodose le jeune et Marcien, dans l'Orient, et Majorien, dans l'Occident, défendirent de prêcher l'eutychianisme dans l'empire ; la loi de Majorien porte la peine de mort, à cause des meurtres que les eutychiens avoient causés à Constantinople, dans la Palestine et en Egypte. C'est par la révolte que cette secte s'établit ; ses partisans, dans la suite, favorisèrent les mahométans dans la conquête de l'Egypte, afin de ne plus être soumis aux empereurs de Constantinople.

Depuis le milieu du cinquième siècle, il n'est plus question de lois impériales en Occident contre les *hérétiques* : les rois des peuples barbares qui s'y étoient établis, et dont la plupart embrassèrent l'arianisme, exercèrent souvent des violences contre les catholiques ; mais les princes soumis à l'Eglise n'usèrent point de représailles. Récarède, pour convertir les Goths en Espagne ; Agilulphe, pour rendre catholiques les Lombards ; saint Sigismond, pour ramener les Bourguignons dans le sein de l'Eglise, n'employèrent que l'instruction et la dou-

leur. Depuis la conversion de Clovis, nos rois n'ont point porté de lois sanglantes contre les *hérétiques*.

Au neuvième siècle, les empereurs iconoclastes employèrent la cruauté pour abolir le culte des images ; les catholiques ne pensèrent point à s'en venger. Photius, pour entraîner les Grecs dans le schisme, usa plus d'une fois de violence ; il n'en fut pas puni aussi rigoureusement qu'il l'auroit mérité. Dans l'onzième siècle et les trois suivants, plusieurs fanatiques furent suppliciés, mais pour leurs crimes et leur turpitude, et non pour leurs erreurs. On ne peut citer aucune secte qui ait été poursuivie pour des opinions qui ne tenoient en rien à l'ordre public.

On a fait grand bruit de la proscription des albigeois, de la croisade publiée contre eux, de la guerre qu'on leur fit ; mais les albigeois avoient les mêmes sentiments et la même conduite que les manichéens d'Orient, les priscillianistes d'Espagne, les pauliciens d'Arménie, et les Bulgares des bords du Danube ; leurs principes et leur morale étoient destructifs de toute société, et ils avoient pris les armes lorsqu'on les poursuivit à feu et à sang. Voyez ALBIGEOIS.

Pendant plus de deux cents ans, les vaudois furent tranquilles, on ne leur envoya que des prédicateurs ; en 1375, ils tuèrent deux inquisiteurs, on commença de sévir contre eux. En 1545, ils s'étoient unis aux calvinistes, et ils en imitèrent les procédés ; ils s'étoient attroupés et révoltés, lorsque François 1<sup>er</sup> les fit exterminer. Voy. VAUDOIS.

En Angleterre, l'an 1381, Jean Balle, ou Vallée, disciple de Wicief, avoit, par ses sermons séditieux, excité une révolte de deux cent mille paysans ; six ans après, un autre moine, entiché des mêmes erreurs, et soutenu par les gentilshommes chaperonnés, causa une nouvelle sédition ; en 1415, les wicléfites, qui avoient à leur tête Jean Oldcastel, se soulevèrent encore ; ceux qui furent suppliciés dans ces différentes occasions, ne le furent certainement pas pour des dogmes. Jean Hus et Jérôme de Prague, héritiers de la doctrine de Wicief, avoient

mis en feu toute la Bohême, lorsqu'ils furent condamnés au concile de Constance; c'est l'empereur Sigismond qui les jugea dignes de mort : il croyoit arrêter les troubles par leur supplice, il ne fit que rendre l'incendie plus terrible. *Voyez* HUSSITES.

Les écrivains protestants ont répété cent fois que les révoltes et les cruautés dont leurs pères se sont rendus coupables, n'étoient que la représaille des persécutions que les catholiques avoient exercées contre eux. C'est une imposture contredite par des faits incontestables. L'an 1520, Luther publia son livre de *la Liberté chrétienne*, dans lequel il excitoit les peuples à la révolte; le premier édit de Charles-Quint, contre lui, ne fut porté que l'année suivante. Dès qu'il se sentit appuyé par les princes, il déclara que l'Évangile, c'est-à-dire sa doctrine, ne pouvoit être établie qu'à main armée et en répandant du sang; en effet, l'an 1525, elle causa la guerre de Muncer et des anabaptistes. En 1526, Zwingle fit proscrire à Zurich l'exercice de la religion catholique; il étoit donc le vrai persécuteur : on vit paroître le traité de Luther touchant le fisc commun, dans lequel il excitoit les peuples à piller les biens ecclésiastiques; morale qui fut exactement suivie. En 1527, les luthériens de l'armée de Charles-Quint saccagèrent Rome, et y commirent des cruautés inouïes. En 1528, le catholicisme fut aboli à Berne; Zwingle fit punir de mort les anabaptistes; une statue de la Vierge fut mutilée à Paris; c'est à cette occasion que parut le premier édit de François I<sup>er</sup> contre les novateurs; on savoit que déjà ils avoient mis la Suisse et l'Allemagne en feu. En 1529, la messe fut abolie à Strasbourg et à Bâle; en 1530, la guerre civile s'alluma en Suisse entre les zwingliens et les catholiques; Zwingle y fut tué. En 1533, même dissension à Genève, dont la suite fut la destruction du catholicisme : Calvin, dans plusieurs de ses lettres, prêcha la même morale que Luther et ses émissaires vinrent la pratiquer en France, dès qu'ils y virent le gouvernement divisé et affoi-

bli. En 1554, quelques luthériens affichèrent à Paris des placards séditieux, et travaillèrent à former une conspiration; six d'entre eux furent condamnés au feu, et François I<sup>er</sup> donna le second édit contre eux. Les voies de fait de ces sectaires n'étoient certainement pas des représailles.

On sait sur quel ton les calvinistes ont prêché en France, dès qu'ils se sont sentis protégés par quelques-uns des grands du royaume; leur dessein ne fut jamais de se borner à faire des prosélytes par la séduction, mais de détruire le catholicisme, et d'employer pour cela les moyens les plus violents : on défie leurs apologistes de citer une seule ville dans laquelle ils aient souffert aucun exercice de la religion catholique. En quel sens donc, à quelle occasion peut-on soutenir que les catholiques ont été les agresseurs?

Quand on leur objecte aujourd'hui l'intolérance brutale de leurs premiers chefs, ils répondent froidement que c'étoit un reste de papisme. Nouvelle calomnie. Jamais le papisme n'apprit à ses sectateurs à prêcher l'Évangile l'épée à la main. Lorsqu'ils ont mis à mort des catholiques, c'étoit pour leur faire abjurer leur religion; lorsque l'on a supplicié des *hérétiques*, c'étoit pour les punir de leurs forfaits; aussi ne leur a-t-on jamais promis l'impunité, s'ils vouloient renoncer à l'erreur.

Il est donc prouvé, jusqu'à l'évidence, que les principes et la conduite de l'Église catholique ont été constamment les mêmes dans tous les siècles, n'employer que les instructions et la persuasion pour ramener les *hérétiques*, lorsqu'ils sont paisibles; implorer contre eux le bras séculier lorsqu'ils sont brutaux, violents, séditieux.

Mosheim a calomnié l'Église, lorsqu'il a dit qu'au quatrième siècle on adopta généralement la maxime *que toute erreur en matière de religion, dans laquelle on persistoit après avoir été dûment averti, étoit punissable et méritoit les peines civiles, même des tourments corporels*. *Hist. ecclés.*, quatrième siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5, § 46. On

n'a jamais regardé comme punissables que les erreurs qui intéressoient l'ordre public.

Nous ne disconvenons pas de l'honneur que les Pères ont témoignée pour le schisme et pour l'hérésie, ni de la note d'infamie que les décrets des conciles ont imprimée aux *hérétiques*. Saint Cyprien, dans son livre de l'*Unité de l'Eglise*, prouve que leur crime est plus grief que celui des apostats qui ont succombé à la crainte des supplices. Tertullien, saint Athanase, saint Hilaire, saint Jérôme, Lactance, ne veulent point que les *hérétiques* soient mis au nombre des chrétiens; le concile de Sardique, que l'on peut presque regarder comme œcuménique, leur refuse ce titre. Une fatale expérience a prouvé que ces enfants rebelles à l'Eglise sont capables de lui faire plus de mal que les juifs et les païens.

Mais il est faux que les Pères aient calomnié les *hérétiques*, en leur imputant souvent des turpitudes abominables. Il est certain que toutes les sectes qui ont condamné le mariage, ont donné à peu près dans les mêmes désordres; et cela est encore arrivé à celles des derniers siècles. Il est singulier que Beausobre et d'autres protestants aient mieux aimé accuser les Pères de mauvaise foi, que les *hérétiques* de mauvaises mœurs.

Leur inconséquence est palpable; ils ont fait des philosophes païens, en général, un portrait odieux, et ils n'ont pas osé contredire celui que saint Paul en a tracé: or, il est certain que les *hérétiques* des premiers siècles étoient des philosophes qui avoient apporté dans le christianisme le caractère vain, disputeur, opiniâtre, brouillon, vicieux, qu'ils avoient contracté dans leurs écoles; pourquoi donc les protestants prennent-ils le parti des uns plutôt que des autres? Le Clerc, *Hist. ecclés.*, sect. 2, c. 5; Mosheim, *Hist. christ., proleg.*, c. 1, § 25 et suiv.

Mosheim, surtout, a poussé la prévention au dernier excès, lorsqu'il a prétendu que les Pères, particulièrement saint Jérôme, ont usé de dissimulation, de duplicité, de fraudes

pieuses, en disputant contre les *hérétiques* pour les vaincre plus aisément. *Dissert. syntagm.*, dissert., 5, § 11. Nous avons réfuté cette calomnie au mot FRAUDE PIEUSE.

II. Plusieurs ont encore écrit que, suivant la doctrine de l'Eglise romaine, on n'est pas obligé de garder la foi jurée aux *hérétiques*, que le concile de Constance l'a ainsi décidé, qu'il s'est du moins conduit suivant cette maxime à l'égard de Jean Hus; les incrédules l'ont ainsi affirmé. Mais c'est encore une calomnie du ministre Jurieu, et Bayle l'a réfutée; il soutient, avec raison, qu'aucun concile ni aucun théologien de marque n'a enseigné cette doctrine; et le prétendu décret que l'on attribue au concile de Constance, ne se trouve point dans les actes de ce concile.

Que résulte-t-il de sa conduite à l'égard de Jean Hus? Que le sauf-conduit accordé par un souverain à un hérétique n'ôte point à la juridiction ecclésiastique le pouvoir de lui faire son procès, de le condamner et de le livrer au bras séculier, s'il ne rétracte pas ses erreurs. C'est sur ce principe que l'on a procédé contre Jean Hus. Celui-ci, excommunié par le pape, en avoit appelé au concile; il avoit solennellement protesté que si on pouvoit le convaincre de quelque erreur, il ne refusoit pas d'encourir les peines portées contre les hérétiques. Sur cette déclaration, l'empereur Sigismond lui accorda un sauf-conduit, pour qu'il pût traverser l'Allemagne en sûreté et se présenter au concile, mais non pour le mettre à couvert de la sentence du concile. Lorsque Jean Hus, convaincu par le concile et en présence de l'empereur même, d'avoir enseigné une doctrine hérétique et séditieuse, refusa de se rétracter, et prouva ainsi qu'il étoit l'auteur des désordres de la Bohême, ce prince jugea qu'il méritoit d'être condamné au feu. C'est en vertu de cette sentence et du refus de rétractation, que cet hérétique fut livré au supplice. Tous ces faits sont consignés dans l'histoire du concile de Constance, composée par le ministre Lenfant, apologiste déicide de Jean Hus.

Nous soutenons que la conduite de l'empereur et du concile est irrépréhensible, qu'un fanatique sédoux tel que Jean Hus méritoit le supplice qu'il a subi, que le sauf-conduit qui lui avoit été accordé n'a point été violé, que lui-même avoit dicté son arrêt d'avance en se soumettant au jugement du concile. Voyez HUSSITES.

III. D'autres ennemis de l'Eglise ont prétendu qu'elle a tort de défendre aux fidèles la lecture des livres des *hérétiques*, à moins qu'elle n'interdise aussi de lire ceux des orthodoxes qui les réfutent. Si ceux-ci, disent-ils, rapportent fidèlement, comme ils le doivent, les arguments des *hérétiques*, autant vaut laisser lire les ouvrages des *hérétiques* mêmes. Faux raisonnement. Les orthodoxes, en rapportant fidèlement les objections des *hérétiques*, en montrent la fausseté, et prouvent le contraire; les simples fidèles qui lisoient ces ouvrages, ne sont pas toujours assez instruits pour trouver eux-mêmes la réponse, et pour sentir le foible de l'objection. Il en est de même des livres des incrédules.

Puisque les apôtres ont défendu aux simples fidèles d'écouter les discours des *hérétiques*, de les fréquenter, et d'avoir aucune société avec eux, *II. Tim.*, c. 2, v. 16; c. 3, v. 5; *II. Joan.*, v. 10, etc.; à plus forte raison auroient-ils condamné la témérité de ceux qui auroient lu leurs livres. Que peut-on gagner par cette curiosité frivole? Des doutes, des inquiétudes, une teinture d'incrédulité, souvent la perte entière de la foi. Mais l'Eglise ne refuse point cette permission aux théologiens, qui sont capables de réfuter les erreurs des *hérétiques*, et de prémunir les fidèles contre la séduction.

Dès la naissance de l'Eglise, les *hérétiques* ne se sont pas contentés de faire des livres pour répandre et pour soutenir leurs erreurs, ils en ont encore forgé et supposé sous le nom des personnages les plus respectables de l'ancien et du nouveau Testament. Mosheim est forcé d'en convenir à l'égard des gnostiques, qui ont paru immédiatement après les apôtres, *Instit., Hist. christ.*, 2<sup>e</sup> partie, c. 5, p. 567. C'est donc très-injustement

que les *hérétiques* modernes attribuent ces fraudes aux chrétiens en général, et même aux Pères de l'Eglise, et qu'ils en concluent que la plupart ne se sont fait aucun scrupule de mentir et d'en imposer pour les intérêts de la religion. Y a-t-il rien de commun entre les vrais fidèles et les ennemis de l'Eglise? C'est pousser trop loin la malignité, que d'attribuer aux Pères les crimes de leurs ennemis.

HERÉTIQUES NÉGATIFS. Dans le langage de l'inquisition, ce sont ceux qui, étant convaincus d'hérésie par des preuves incontestables, se tiennent cependant toujours sur la négative, déclarent qu'ils ont horreur de la doctrine dont on les accuse, et font profession de croire les vérités opposées.

HERMAS, auteur du livre intitulé *le Pasteur*. Plusieurs écrivains anciens ont cru, comme Origène, que cet *Hermas* étoit celui duquel saint Paul a parlé dans son *Epître aux Romains*, chap. 16, v. 14, où il dit, *saluez Hermas*; conséquemment que ce personnage a vécu à Rome sous le pontificat de saint Clément, vers l'an de Jésus-Christ 92, et avant la mort de saint Jean. C'est dans cette persuasion qu'il a été placé parmi les Pères apostoliques. D'autres pensent qu'il n'a été écrit que vers l'an 142, qu'il étoit frère du pape saint Pie I<sup>er</sup>, qui fut placé dans cette année même sur le saint Siège. Mosheim dit que cela est prouvé avec la dernière évidence par le fragment d'un petit livre ancien, au sujet du canon des divines Ecritures, que le savant Louis-Antoine Muratori a publié d'après un manuscrit de la bibliothèque de Milan, et qui se trouve *Antiq. Italic. medii ævi*, tom. 3, dissert. 45, pag. 855.

Le livre *du Pasteur* a été cité avec respect par saint Irénée, par saint Clément d'Alexandrie, par Origène, par Tertullien, par saint Athanase, par Eusèbe, etc.; plusieurs semblent lui attribuer autant d'autorité qu'aux écrits des apôtres, sans doute à cause de la simplicité du style et de la pureté de la morale que l'on y trouve. D'autres, comme saint Jérôme et saint Prosper, en ont

fait peu de cas. Un concile de Rome sous le pape Gélase, l'an 496, l'a mis au rang des livres apocryphes, c'est-à-dire des livres qui ne sont point canoniques, ni censés faire partie des Ecritures saintes; il n'est pas pour cela réprouvé comme mauvais, ou comme indigne de croyance.

Mais les critiques protestants l'ont censuré avec plus de rigueur. Brucher, *Hist. crit. phil.*, tom. 3, p. 272, soutient que le *Pasteur* est l'ouvrage d'un auteur visionnaire et fanatique, entêté des opinions de la philosophie orientale, égyptienne et platonique; il en donne pour preuve ce qui y est dit, *L. 1, Mand. 6*, que chaque homme est obsédé et gouverné par deux génies, l'un bon, l'autre mauvais, dont le premier lui suggère le bien, l'autre lui fait faire le mal, dogme, dit Brucher, qui vient évidemment des philosophes grecs et des Orientaux. Que répondroit ce critique, si on lui soutenoit que Luther son patriarche a pris chez les Orientaux ce qu'il a dit, que la volonté de l'homme est comme une monture, que si elle porte Dieu, elle va où Dieu veut; que si elle porte Satan, elle marche et se conduit comme il plaît à Satan? Cotelier et le père Le Nourry ont fait voir que le passage d'*Hermas* n'est qu'une allégorie, et que le fond de sa pensée peut avoir été tiré des Livres saints. Nous ferons voir ailleurs quel est l'intérêt de système qui a porté les protestants à décrier tant qu'ils ont pu les auteurs ecclésiastiques les plus anciens, et celui-ci en particulier.

Nous nous bornons à soutenir que le livre d'*Hermas* est exempt d'erreur, qu'il est respectable par la pureté de la morale qu'il enseigne, que c'est un monument de la sainteté des mœurs de l'Eglise primitive. On le trouve dans le premier tome des *Pères apostoliques*, édition de Cotelier; M. Fleury, dans son *Hist. ecclésiast.*, tom. 1, l. 2, n. 44, en a donné un extrait fort étendu.

Mosheim, *Hist. christ.*, p. 166, ne se contente pas de traiter cet auteur comme superstitieux et insensé, il l'accuse encore d'imposture et de fraude pieuse. Il

s'est donné, dit-il, pour inspiré, pour avoir été instruit par un ange sous la forme d'un berger; il vouloit que son livre fût lu dans l'église comme les saintes Ecritures. Les Romains ont participé à cette fraude, puisqu'ils ont trouvé bon que ce livre fût lu par les fidèles, quoiqu'ils ne l'aient pas fait lire dans l'église. Déjà dans le second siècle on se permettoit les fraudes pieuses sans scrupule.

Mais plutôt à Dieu que les protestants ne se fussent jamais permis des supercheries plus odieuses que celles que l'on attribue aux chrétiens du second siècle! Mosheim abuse ici de la liberté de calomnier. *Hermas* a pu, sans imposture, se persuader que le berger qui lui avoit parlé étoit un ange; il a pu aussi se croire instruit par un ange, sans se donner pour inspiré, et il a pu désirer que son livre fût lu dans l'église, sans le mettre de pair avec les saintes Ecritures, puisque, suivant le témoignage des anciens, l'on y lisoit la première lettre de saint Clément. Quand même les Romains n'auroient pas approuvé la tournure qu'*Hermas* avoit prise pour faire goûter sa morale, n'ont-ils pas pu en conseiller la lecture, parce qu'ils la jugeoient utile? Toutes les conséquences que Mosheim tire de ces faits sont fausses, et ne prouvent que sa malignité. *Voyez FRAUDE PIEUSE.*

Le Clerc a jugé de cet auteur avec beaucoup plus de modération; il l'a même disculpé de plusieurs erreurs que l'on croyoit y voir. *Hist. ecclés.*, an 69, § 7.

\* **HERMÉSIANISME.** On donne ce nom aux doctrines *philosophico-théologiques* de George Hermès, prêtre, professeur de théologie à l'Université catholique de Bonn, mort chanoine de Cologne en 1831. Ces doctrines ont été condamnées par une bulle du pape Grégoire XVI, en date du 26 septembre 1835, comme fausses, téméraires, captieuses, conduisant au scepticisme et à l'indifférence, erronées, scandaleuses, subversives de la foi catholique, sentant l'hérésie et déjà condamnées antérieurement par l'Eglise. Ce que l'on reproche à Hermès et à ses ouvrages, regarde

surtout la nature de la foi et la règle de ce qu'il faut croire, l'Écriture sainte, la tradition, la révélation et l'autorité de l'Église, les motifs de crédibilité, les preuves sur lesquelles on a coutume d'établir l'existence de Dieu, son essence, sa justice, sa sainteté, sa liberté dans les œuvres *ad extra*, la nécessité de la grâce, la rétribution des récompenses et des peines, l'état de nos premiers parents, le péché originel et les forces morales de l'homme après sa chute.

On peut rapporter les erreurs d'Hermès à trois chefs particuliers, selon qu'il s'agit du principe même de la certitude philosophique et de toute certitude en général, ou de l'application de ce principe aux démonstrations qui concernent les vérités de la religion, ou enfin de quelques-unes de ces vérités en particulier, comme la nécessité de la grâce, le péché originel, etc.

Nous ne disons rien ici des erreurs de cette troisième classe, puisqu'elles ne sont autre chose que les erreurs mêmes des protestants et des jansénistes, dont l'exposition et la réfutation se trouvent aux articles de ce Dictionnaire qui concernent ces hérétiques.

Nous n'avons donc à parler que du principe ou de la règle de la certitude philosophique, et de l'application de ce principe à la démonstration des vérités de la religion.

Selon Hermès, la raison *doit douter positivement* de tout, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à un tel point de conviction, qu'elle se sente *nécessitée* à donner son assentiment, à affirmer ou à nier quelque chose. Pour lui le *signe*, le *critérisme* de la certitude, c'est donc la *nécessité qui force la raison* à se rendre, à accepter une vérité, à rejeter une erreur.

Hermès reconnoît ensuite deux ordres ou genres de démonstrations, l'une *théorique* et l'autre *pratique*. Dans la *théorique*, il s'agit toujours pour lui de conclure de l'effet à la cause, en ce sens qu'une question étant posée, par exemple celle de l'existence de Dieu, il cherche dans la nature un *fait* auquel il soit *impossible à la raison* d'attribuer une autre cause que l'existence même de

Dieu, et dès lors cette existence est prouvée *théoriquement*. Dans la démonstration *pratique*, le point de départ ou d'appui, n'est pas un *fait*, mais un *devoir* de l'ordre moral; et quand une question est posée, on cherche si, parmi tous les devoirs que cet ordre embrasse, il s'en trouve quelqu'un avec lequel elle ait un rapport plus ou moins nécessaire. Afin de faire comprendre ceci, prenons un des exemples employés par Hermès lui-même pour donner une idée de cette espèce particulière de démonstration, appliquée à un fait de l'ordre surnaturel, la résurrection de Lazare telle qu'elle est rapportée dans l'Évangile, et à toutes les circonstances qui l'ont précédée, accompagnée et suivie. Or voici tout le raisonnement de cet auteur, pour établir, par une *démonstration pratique*, que la résurrection de Lazare est un fait miraculeux et non point un fait naturel. Il y a, dit-il, un devoir moral d'enterrer les morts; mais il faut que la mort soit certaine, pour qu'il y ait lieu à l'accomplissement de ce devoir, autrement il nous obligerait jusqu'à courir plutôt les chances d'enterrer des vivants, que de nous exposer à ne pas enterrer quelqu'un de véritablement mort. Or si la résurrection de Lazare étoit, pouvoit être un fait purement naturel, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit jamais de signes certains auxquels on pût reconnoître la mort véritable. Donc il n'y auroit plus de devoir d'enterrer les morts.

Voilà en peu de mots toute la philosophie d'Hermès; à quoi pourtant il faut ajouter deux prétentions qu'il exprime le plus naïvement du monde; l'une qu'avant lui et jusqu'à la découverte qu'il a faite du vrai principe de la certitude, il n'y avoit point encore de démonstration philosophique d'aucune vérité; l'autre que toutes les démonstrations qui appartiennent à la théologie et à la science de la religion en général, ne sauroient être certaines qu'autant qu'on peut leur appliquer le principe et la règle de la certitude philosophique: d'où il suit encore que jusqu'à Hermès il n'y avoit non plus rien de véritablement prouvé et

démontré dans la théologie et dans toute la science de la religion.

Nous ne savons si en tout cela Hermès a été de bonne foi ; mais nous devons à la vérité de convenir qu'il en a parfaitement l'air dans tous ses écrits. Au reste ce n'est pas sous ce point de vue que le souverain pontife l'a condamné, et que nous avons ici à nous occuper de lui.

Reprenons toutes les affirmations d'Hermès les unes après les autres.

1<sup>o</sup> Jusqu'à lui, il n'existoit point de démonstration certaine d'aucune vérité, pas même de l'existence de Dieu ; et en effet il remercie Dieu quelque part de lui avoir fait enfin découvrir un principe sur lequel il pouvoit s'appuyer avec toute confiance pour croire en lui. Or rien n'égalé la témérité et l'imprudence d'une pareille prétention, si ce n'est la présomption et l'orgueil qu'elle suppose dans celui qui ne craint pas de la mettre en avant. On n'avoit donc pas une foi raisonnable en Dieu, à son existence, à sa providence, jusqu'à ce que Hermès eût trouvé la manière de démontrer ces vérités ! et comment Hermès lui-même peut-il être certain que sa démonstration soit telle qu'elle lui paroît, invincible et irréfragable, puisqu'avant lui tous les philosophes dignes de ce nom avoient cru que l'existence de Dieu étoit une des vérités les mieux prouvées, et les plus incontestables, et que selon lui pourtant ils se faisoient illusion, ils se trompoient ? Est-ce qu'il seroit moins sujet qu'eux à l'erreur ? Et cela fût-il, d'où en tireroit-il l'assurance et la garantie ? Disons tout en un mot : c'est une folie ou une simplicité, mais des plus dangereuses l'une ou l'autre, d'affirmer aussi pertinemment qu'il le fait que toutes les preuves des vérités les plus importantes et les plus nécessaires avoient jusqu'à lui manqué de base, et que le genre humain n'y croyoit que par habitude et par préjugé.

2<sup>o</sup> Hermès fait dépendre la certitude des preuves qui concernent les vérités de la religion, du principe et de la règle de certitude des preuves purement philosophiques. D'où il suit encore qu'avant lui et jusqu'à lui, toutes les preuves

de la religion et des vérités qu'elle comprend, données par les apologistes, les Pères de l'Eglise et les théologiens étoient imparfaites et insuffisantes ; prétention mille fois plus absurde encore, plus téméraire et plus dangereuse que celle que nous avons réfutée plus haut. Il suffit au surplus de l'énoncer, pour en faire sentir le faux et les funestes conséquences. Dans la réalité, ce n'est pas la religion qui a besoin d'appuyer les preuves sur tel ou tel système de certitude philosophique ; ce seroit bien plutôt à la philosophie de chercher à donner à ses démonstrations une base et des principes, qui puisent leur force dans leur rapport et leur liaison intime avec ce qui fait le fondement des vérités religieuses et de leur certitude.

3<sup>o</sup> Entrons maintenant dans l'examen du système philosophique d'Hermès, considéré en lui-même. L'auteur prend pour point de départ primitif et antérieur à toute croyance de la raison, pour toutes les vérités sans exception, soit philosophiques, soit religieuses, le *doute positif*. Ainsi primitivement, il faut douter de tout et ne rien tenir pour certain. Mais dès lors, n'y a-t-il pas une impossibilité métaphysique à sortir de là, à faire un pas en avant, à trouver jamais rien de certain ? N'insistons pas là-dessus, puisqu'il saute aux yeux que le doute positif, primitif et universel, réduiroit la raison à une immobilité absolue qui équivaldroit pour elle, non à la folie, mais à la mort. Nous verrons d'ailleurs dans un moment qu'Hermès lui-même ne doute pas *positivement* de tout, quand il entreprend de donner quelque démonstration, et qu'au contraire il suppose la certitude préalable de plusieurs principes que bien des sceptiques lui contestent.

4<sup>o</sup> En cherchant, au milieu de son doute universel positif, s'il n'y auroit pas dans la nature des choses ou dans les propriétés de la raison, quelque caractère essentiel qui ne pût être propre qu'à la vérité, il découvre qu'il est des circonstances où *il est impossible* à l'esprit de l'homme de ne pas affirmer comme vraies, ou nier comme fausses

certaines propositions qui se présentent à lui, où il y a nécessité pour la raison de prononcer et de croire. Or, cette nécessité, à laquelle la raison ne peut se soustraire, est précisément ce caractère de vérité et de certitude cherché et trouvé par Hermès.

Ce n'étoit pas la peine assurément de traiter d'un manière si méprisante la philosophie et les philosophes des âges précédents, pour arriver à ce dénouement, qui est bien loin d'ailleurs d'être nouveau. Il faut n'avoir lu ni Descartes, ni Malebranche, ni Fénelon, pour ignorer que la nécessité de croire, l'impossibilité de douter, est la dernière raison qu'ils apportent pour attribuer à l'évidence le caractère de la certitude. Descartes et Fénelon, entre autres, discutent à fond cette nécessité, et se demandent si elle ne pourroit pas être imposée à la raison par un Dieu trompeur; et la seule réponse qu'ils donnent, qu'ils puissent donner à cette question, c'est qu'il est impossible à la raison d'admettre qu'il en puisse être ainsi, et qu'elle est invinciblement entraînée à croire que ses idées sont vraies, quand elles sont claires et évidentes. Et la philosophie Ecossoise, celle de Kant encore, que font-elles autre chose que d'attribuer la certitude aux jugements de la raison humaine, par suite de ses instincts, de ses tendances, de ses propriétés naturelles? Ce qu'elle est forcée d'admettre comme vrai, disent tous ces philosophes, elle n'a pas droit de supposer qu'il puisse être faux, puisque ce seroit se nier elle-même, se mettre en contradiction avec elle-même.

Ainsi d'une part la découverte d'Hermès n'a rien de nouveau. C'est purement et simplement tout ce qu'on a dit avant lui; mais ce n'est pas le dernier mot, le vrai mot à dire sur la question fondamentale de la certitude philosophique, puisque cette question est celle-ci : la philosophie ou la raison peut-elle démontrer la vérité objective des croyances et des jugements que forme notre esprit sous l'empire d'une nécessité produite par l'évidence, par les sensations ou par tout autre motif? Or

tous les systèmes de philosophie, excepté pourtant celui de Th. Reid et des Ecossois, ont cherché à résoudre ce problème, à y donner une solution satisfaisante; mais tous ils ont échoué et n'ont abouti qu'à creuser davantage l'abîme du scepticisme.

Qu'est-ce d'ailleurs que de donner pour caractère de certitude cette nécessité de juger, de prononcer, de croire ou de nier? n'est-ce pas faire dépendre la certitude de toutes les dispositions intérieures, bonnes ou mauvaises, de celui qui croit en sentir en lui-même l'impulsion et l'empire? La certitude doit avoir une base et des preuves extérieures, indépendantes de toute situation de l'esprit qui recherche la vérité et qui en juge. C'est là que la philosophie doit chercher son critérisme définitif, et qu'elle le trouvera, s'il en existe un pour elle; par toute autre voie, elle peut-être assurée qu'elle ne créera que des doutes.

5<sup>o</sup> La démonstration théorique d'Hermès consiste, une question étant posée, par exemple celle de l'existence de Dieu, à chercher dans la nature un fait dont la raison soit forcée de dire ou qu'il n'a point de cause ou que sa cause est Dieu, toutes les autres causes connues et assignables étant évidemment impuissantes à le produire.

Qu'y a-t-il encore de nouveau et d'extraordinaire dans une pareille démonstration? n'est-ce pas, non-seulement la forme, mais le fond, de toutes les preuves qu'on donne de l'existence de Dieu? y en a-t-il une seule qui n'appuie ses conclusions sur ce qu'on appelle le principe de causalité?

6<sup>o</sup> Enfin la démonstration pratique (qui, selon Hermès, ne donne d'ailleurs qu'une certitude morale), procède bien comme la démonstration théorique, mais au lieu de prendre un fait pour point de départ, elle prend un devoir, et conclut en prononçant que ce devoir n'existeroit plus ou qu'il ne devoit pas être accompli; qu'on ne pourroit pas l'accomplir, si telle ou telle chose n'étoit pas vraie. Nous avons donné plus haut un exemple de ce genre de preuve

appliqué à la résurrection de Lazare, quand il s'agiroit de démontrer que cette résurrection est un fait miraculeux et surnaturel. Nous ne nions pas que quelques-uns des arguments fondés sur cette base ne puissent avoir quelque valeur ; mais ils ont un air assez étrange et assez bizarre ; et puis cela ne sauroit empêcher que les preuves et les arguments ordinaires employés avant Hermès pour prouver les mêmes vérités, ne soient infiniment préférables.

En deux mots, tout ce qui se trouve encore de bon et de raisonnable dans le système d'Hermès, appartient à tous les systèmes de philosophie, et il existoit avant lui. Mais tout ce qui lui est propre, est singulier, sans portée, sans fondement solide, et digne du jugement qu'en a porté le souverain pontife en le condamnant.

HERMIAS, philosophe chrétien du second ou du troisième siècle de l'Eglise, a fait une satire contre les philosophes païens, dans laquelle il tourne en ridicule, leurs disputes et leurs contradictions touchant les questions mêmes qui nous intéressent de plus près. Il fait voir que ces prétendus sages ne sont d'accord ni sur le premier principe des choses, ni sur le gouvernement du monde, ni sur la nature de l'homme, ni sur sa destinée. On a placé ce petit ouvrage à la suite de ceux de saint Justin, dans l'édition des bénédictins. Du moins les critiques protestants n'accuseront pas cet auteur d'avoir été endoctriné par les philosophes orientaux, égyptiens, pythagoriciens, platoniciens ou autres ; il fait profession de les mépriser tous également.

HERMIATITES ou HERMIENS, hérétiques du second siècle, disciples d'un certain Hermias, différent de celui dont nous venons de parler. Celui-ci étoit dans les sentiments d'Hermogène ; il enseignoit que la matière est éternelle ; que Dieu est l'âme du monde, qu'il est par conséquent revêtu d'un corps ; c'étoit l'opinion des stoïciens. Il prétendoit que Jésus-Christ, en montant au ciel après sa résurrection, n'y avoit pas porté son corps, mais qu'il l'avoit laissé dans le

soleil, où il l'avoit pris ; que l'âme de l'homme est composée de feu et d'air subtil ; que la naissance des enfants est la résurrection, et que ce monde est l'enfer. C'est ainsi qu'il altéroit les dogmes du christianisme, pour les accommoder au système des stoïciens. Mais si cette religion n'avoit été qu'un tissu d'impostures, et ses partisans une troupe d'ignorants, comme les incrédules modernes osent les peindre, les philosophes du second siècle ne se seroient certainement pas donné la peine de la concilier avec leur système de philosophie. Philastre, *de Hær.*, c. 55 et 56 ; Tillemont, tome 3, p. 67, etc. *Voyez* HERMOGÉNIENS.

HERMOGÉNIENS, hérétiques sectateurs des opinions d'Hermogène, philosophe stoïcien, qui vivoit sur la fin du second siècle. Il eut pour principaux disciples Hermias et Séleucus ; de là les *Hermogéniens* furent nommés hermiens, hermiatistes ou hermiotistes, séleuciens, matériaires, etc. Ils se multiplièrent surtout dans la Galatie.

L'erreur principale d'*Hermogène* étoit de supposer, comme les stoïciens, la matière éternelle et incréée, et ce système avoit été imaginé pour expliquer l'origine du mal dans le monde. Dieu, disoit Hermogène, a tiré le mal ou de lui-même, ou du néant, ou d'une matière préexistante ; il n'a pas pu le tirer de lui-même, puisqu'il est indivisible, et que le mal n'a jamais pu faire partie d'un être souverainement parfait : il n'a pas pu le tirer du néant, alors il auroit été le maître de ne pas le produire, et il auroit dérogé à sa bonté en le produisant ; donc le mal est venu d'une matière préexistante, coéternelle à Dieu, et de laquelle Dieu n'a pas pu corriger les défauts.

Ce raisonnement pêche par le principe ; il suppose que le mal est une substance, un être absolu, ce qui est faux. Rien n'est mal que par comparaison à un plus grand bien ; aucun être n'est absolument mauvais ; le bien absolu est l'infini ; tout être créé est nécessairement borné, par conséquent privé de quelque degré de bien ou de perfection. Suppo-

ser que parce que Dieu est infiniment puissant, il peut produire des êtres infinis ou égaux à lui-même, c'est une absurdité.

Pour étayer son système, Hermogène traduisoit ainsi le premier verset de la Genèse : *Du principe, ou dans le principe, Dieu fit le ciel et la terre*; on a renouvelé de nos jours cette traduction ridicule, afin de persuader que Moïse avoit enseigné, comme les stoïciens, l'éternité de la matière.

Tertullien écrivit un livre contre *Hermogène*, et réfuta son raisonnement. Si la matière, dit-il, est éternelle et incréée, elle est égale à Dieu, nécessaire comme Dieu, et indépendante de Dieu. Il n'est lui-même souverainement parfait, que parce qu'il est l'Être nécessaire, éternel, existant de soi-même; et c'est encore pour cela qu'il est immuable. Donc, 1<sup>o</sup> il est absurde de supposer une matière éternelle, et cependant pétrie de mal, une matière nécessaire, et cependant imparfaite ou bornée; autant vaudroit dire que Dieu lui-même, quoique nécessaire et existant de soi-même, est un être imparfait, impuissant et borné. 2<sup>o</sup> Une nouvelle absurdité est de supposer que la matière est éternelle et nécessaire, et qu'elle n'est pas immuable, que ses qualités ne sont pas nécessaires comme elle, que Dieu a pu en changer l'état, et lui donner un arrangement qu'elle n'avoit pas. L'éternité ou l'existence nécessaire n'admet de changement ni en bien ni en mal.

Tel est le raisonnement dont Clarke s'est servi pour démontrer que la matière n'est point éternelle, par conséquent la nécessité d'admettre la création; mais c'est mal à propos que l'on a voulu lui en attribuer l'invention. Tertullien l'a employé quinze cents ans avant lui.

Il démontre ensuite que l'hypothèse de l'éternité de la matière ne résout point la difficulté de l'origine du mal. Si Dieu, dit-il, a vu qu'il ne pouvoit pas corriger les défauts de la matière, il a dû plutôt s'abstenir de former des êtres qui devoient nécessairement participer à ces défauts. Car enfin lequel vaut

mieux, dire que Dieu n'a pas pu corriger les défauts d'une matière éternelle, ou dire que Dieu n'a pas pu créer une matière exempte de défauts, ni des êtres aussi parfaits que lui? Dans le premier cas, on suppose que la puissance de Dieu est gênée ou bornée par un obstacle qui est hors de lui; c'est une absurdité. Dans le second, il s'ensuit seulement que Dieu ne peut pas faire ce qui renferme contradiction; et cela est évident.

Tertullien tourne et retourne cet argument de différentes manières; mais le fond est toujours le même, et c'est une démonstration sans réplique.

Il réfute l'explication que donnoit Hermogène aux paroles de Moïse; il observe que Moïse n'a pas dit *du commencement* ni *dans le commencement*: comme s'il s'agissoit là d'une substance; mais il a dit *au commencement*; or, le commencement des êtres a été la création même.

Si Dieu, dit-il encore, a eu besoin de quelque chose pour opérer la création, c'est de sa sagesse éternelle comme lui, de son Fils qui est le Verbe, et le *Dieu-Verbe*, puisque le Père et le Fils sont un: Hermogène dira-t-il que cette sagesse n'est pas aussi ancienne que la matière? Celle-ci est donc supérieure à la sagesse, au Verbe, au Fils de Dieu; ce n'est plus lui qui est égal au Père, c'est la matière: absurdité et impiété qu'Hermogène n'a pas osé prononcer.

Enfin Tertullien fait voir qu'Hermogène n'est point constant dans ses principes ni dans ses assertions, qu'il admet une matière tantôt corporelle et tantôt incorporelle, tantôt bonne et tantôt mauvaise; qu'il la suppose infinie et cependant soumise à Dieu: or, la matière est évidemment bornée, puisqu'elle est renfermée dans l'espace; il faut donc qu'elle ait une cause, puisque rien n'est borné sans cause.

Sur cet exposé simple, nous demandons de quel front les sociniens et leurs partisans osent avancer que le dogme de la création est une hypothèse philosophique assez moderne, que les anciens Pères ne l'ont pas connue, qu'ils n'ont jamais pensé qu'on pût la prouver par le

texte de la Cenèse, et que l'hypothèse de deux principes coéternels semble plus propre que celle de la création à expliquer l'origine du mal. Il ne nous seroit pas difficile de montrer le germe des raisonnemens de Tertullien dans saint Justin, qui a écrit au moins trente ans plus tôt, *Cohort. ad Græcos*, n. 25.

Si les incrédules modernes connoissoient mieux l'antiquité, ils n'auroient pas si souvent la vanité de se croire inventeurs ; loin de nous faire connoître de nouvelles vérités, ils n'ont pas seulement su forger de nouvelles erreurs. Voyez CREATION.

Mosheim, appliqué à trouver dans les Pères quelque chose à blâmer, a exercé sa censure sur le livre de Tertullien contre Hermogène. Il dit que cet hérétique encourut la haine de Tertullien, non par ses erreurs, mais par son opposition aux opinions de Montan, que Tertullien avoit embrassées. Hermogène, dit-il, ne nioit pas la possibilité physique de la création de la matière, mais la possibilité morale, parce qu'il lui sembloit indigne de la bonté de Dieu de créer un être essentiellement mauvais, tel que la matière ; si donc Tertullien lui avoit fait voir ailleurs l'origine du mal, il l'auroit attaqué par le principe ; au lieu qu'il n'a combattu qu'un accessoire du système. D'ailleurs Hermogène ne nioit pas que Dieu n'eût toujours été le maître de la matière. *Hist. christ.*, sæc. 4, § 70.

Cette censure nous paroît injuste à tous égards. 1° De quel droit Mosheim prétend-il juger des intentions de Tertullien, et nous obliger de lui attribuer à lui-même des motifs plus purs que ceux qu'il prête à ce Père ? 2° Si la matière étoit essentiellement mauvaise, comme le soutenoit Hermogène, il ne seroit ni physiquement ni moralement possible à Dieu de la créer. 3° Tertullien lui démontre qu'un être éternel et incréé, tel qu'il suppose la matière, ne peut être essentiellement mauvais ; donc, dans l'hypothèse de l'éternité de la matière, elle ne pourroit être l'origine du mal. 4° Il lui fait voir encore que c'est une absurdité de la supposer éternelle,

et d'ajouter que Dieu en a toujours été le maître : un être éternel est essentiellement immuable ; donc Dieu ne pourroit le changer. 5° Dans cette même supposition, Dieu seroit toujours responsable du mal qu'il y auroit dans le monde ; donc Tertullien a solidement réfuté Hermogène, tant dans le principe que dans les conséquences. En parlant de ce même ouvrage, Le Clerc en a porté un jugement plus sensé que Mosheim, *Hist. ecclés.*, an 68, § 41 et suiv.

HERNHUTES, ou HERNHUTERS, secte d'enthousiastes introduite de nos jours en Moravie, en Vétéravie, en Hollande et en Angleterre. Ses partisans sont encore connus sous le nom de *frères moraves* ; mais il ne faut pas les confondre avec les *frères de Moravie*, ou les *huttérites*, qui étoient une branche d'*anabaptistes*. Quoique ces deux sectes aient quelque ressemblance, il paroît que la plus récente, de laquelle nous parlons, n'est point née de la première. Les *hernhutes* sont aussi nommés *zinzendorfiens* par quelques auteurs.

En effet, le *hernhutisme* doit son origine et ses progrès au comte Nicolas-Louis de Zinzendorf, né en 1700, et élevé à Hall dans les principes du quietisme. Sorti de cette université en 1721, il s'appliqua à l'exécution du projet qu'il avoit conçu de former une société dans laquelle il pût vivre uniquement occupé d'exercices de dévotion dirigés à sa manière. Il s'associa quelques personnes qui étoient dans ses idées, et il établit sa résidence à Bertholdsdorf, dans la haute Lusace, terre dont il fit l'acquisition.

Un charpentier de Moravie, nommé *Christian David*, qui avoit été autrefois dans ce pays-là, engagea deux ou trois de ses associés à se retirer avec leurs familles à Bertholdsdorf. Ils y furent accueillis avec empressement ; ils y bâtirent une maison dans une forêt, à une demi-lieue de ce village. Plusieurs particuliers de Moravie, attirés par la protection du comte de Zinzendorf, vinrent augmenter cet établissement, et le comte y vint demeurer lui-même. En 1728, il y avoit déjà trente-quatre maisons, et en 1732 le nombre des habitans se

montoit à six cents. La montagne de Hutberg leur donna lieu d'appeler leur habitation *Hut-Der-Hern*, et dans la suite *Hernhut*, nom qui peut signifier *la garde ou la protection du Seigneur*: c'est de là que toute la secte a pris le sien.

Les *hernhutes* établirent bientôt entre eux la discipline qui y règne encore, qui les attache étroitement les uns aux autres, qui les partage en différentes classes, qui les met dans une entière dépendance de leurs supérieurs, qui les assujettit à des pratiques de dévotion et à des menues règles semblables à celles d'un institut monastique.

La différence d'âge, de sexe, d'état, relativement au mariage, a formé parmi eux les différentes classes, savoir celles des maris, des femmes mariées, des veufs, des veuves, des filles, des garçons, des enfants. Chaque classe a ses directeurs choisis parmi ses membres. Les mêmes emplois qu'exercent les hommes entre eux sont remplis entre les femmes par des personnes de leur sexe. Il y a de fréquentes assemblées des différentes classes en particulier, et de toute la société ensemble. On y veille à l'instruction de la jeunesse avec une attention particulière; le zèle du comte de Zinzendorf l'a quelquefois porté à prendre chez lui jusqu'à une vingtaine d'enfants, dont neuf ou dix couchoient dans sa chambre. Après les avoir mis dans la voie du salut, telle qu'il la concevoit, il les renvoyoit à leurs parents.

Une grande partie du culte des *hernhutes* consiste dans le chant, et ils y attachent la plus grande importance; c'est surtout par le chant, disent-ils, que les enfants s'instruisent de la religion. Les chantres de la société doivent avoir reçu de Dieu un talent particulier; lorsqu'ils entonnent à la tête de l'assemblée, il faut que ce qu'ils chantent soit toujours une répétition exacte et suivie de ce qui vient d'être prêché.

A toutes les heures du jour et de la nuit, il y a dans le village d'*Hernhut* des personnes de l'un et de l'autre sexe chargées par tour de prier pour la société. Sans montre, sans horloge ni réveil, ils prétendent être avertis par un

sentiment intérieur de l'heure à laquelle ils doivent s'acquitter de ce devoir. S'ils s'aperçoivent que le relâchement se glisse dans leur société, ils raniment leur zèle en célébrant des agapes ou des repas de charité. La voie du sort est fort en usage parmi eux: ils s'en servent souvent pour connoître la volonté du Seigneur.

Ce sont les anciens qui font les mariages: nulle promesse d'épouser n'est valide sans leur consentement; les filles se dévouent au Sauveur, non pour ne jamais se marier, mais pour n'épouser qu'un homme à l'égard duquel Dieu leur aura fait connoître avec certitude qu'il est régénéré, instruit de l'importance de l'état conjugal, et amené par la direction divine à entrer dans cet état.

En 1748, le comte de Zinzendorf fit recevoir à ses frères moraves la confession d'Augsbourg et la croyance des luthériens, témoignant néanmoins une inclination à peu près égale pour toutes les communions chrétiennes; il déclare même que l'on n'a pas besoin de changer de religion pour entrer dans la société des *hernhutes*. Leur morale est celle de l'Évangile; mais en fait d'opinions dogmatiques, ils ont le caractère distinctif du fanatisme, qui est de rejeter la raison et le raisonnement, d'exiger que la foi soit produite dans le cœur par le Saint-Esprit seul.

Suivant leur opinion, la régénération naît d'elle-même, sans qu'il soit besoin de rien faire pour y coopérer; dès que l'on est régénéré, l'on devient un être libre: c'est cependant le Sauveur du monde qui agit toujours dans le régénéré, et qui le guide dans toutes ses actions. C'est aussi en Jésus-Christ que toute la divinité est concentrée, il est l'objet principal ou plutôt unique du culte des *hernhutes*; ils lui donnent les noms les plus tendres, et ils révèrent avec la plus grande dévotion la plaie qu'il reçut dans son côté sur la croix. Jésus-Christ est censé l'époux de toutes les sœurs, et les maris ne sont, à proprement parler, que ses procureurs. D'un autre côté, les sœurs *hernhutes* sont conduites à Jésus par le ministère

de leurs maris, et l'on peut regarder ceux-ci comme les sauveurs de leurs épouses en ce monde. Quand il se fait un mariage, c'est qu'il y avoit une sœur qui devoit être amenée au véritable époux par le ministère d'un tel procureur.

Ce détail de la croyance des *hernhutes* est tiré du livre d'Isaac Lelong, écrit en hollandais, sous le titre de *Merveilles de Dieu envers son Eglise*, Amst., 1733, in-8°. Il ne le publia qu'après l'avoir communiqué au comte de Zinzendorf. L'auteur de l'ouvrage intitulé *Londres*, qui avoit conféré avec quelques-uns des principaux *hernhutes* d'Angleterre, ajoute, tom. 2, pag. 196, qu'ils regardent l'ancien Testament comme une histoire allégorique; qu'ils croient la nécessité du baptême; qu'ils célèbrent la cène à la manière des luthériens, sans expliquer quelle est leur foi touchant ce mystère. Après avoir reçu l'eucharistie, ils prétendent être ravis en Dieu et transportés hors d'eux-mêmes. Ils vivent en commun comme les premiers fidèles de Jérusalem; ils rapportent à la masse tout ce qu'ils gagnent, et n'en tirent que le plus étroit nécessaire: les gens riches y mettent des aumônes considérables.

Cette caisse commune, qu'ils appellent la *caisse du Sauveur*, est principalement destinée à subvenir aux frais des missions. Le comte de Zinzendorf, qui les regardoit comme la partie principale de son apostolat, a envoyé de ses compagnons d'œuvre presque par tout le monde; lui-même a couru toute l'Europe, et il a été deux fois en Amérique. Dès 1733, les missionnaires du *hernhutisme* avoient déjà passé la ligne pour aller catéchiser les nègres, et ils ont pénétré jusqu'aux Indes. Suivant les écrits du fondateur de la secte, en 1749, elle entretenoit jusqu'à mille ouvriers évangéliques répandus par tout le monde: ces missionnaires avoient déjà fait plus de deux cents voyages par mer. Vingt-quatre nations avoient été réveillées de leur assoupissement spirituel: on prêchoit le *hernhutisme*, en vertu d'une vocation légitime, en quatorze langues, à vingt mille âmes au moins;

enfin, la société avoit déjà quatre-vingt dix-huit établissements, entre lesquels se trouvoient des châteaux les plus vastes et les plus magnifiques. Il y a sans doute de l'hyperbole dans ce détail, comme il y avoit du fanatisme dans les prétendus miracles par lesquels ce même comte soutenoit que Dieu avoit protégé les travaux de ses missionnaires.

Cette société possède, à ce que l'on dit, Bethléem en Pensylvanie, et elle a un établissement chez les Hottentots, sur les côtes méridionales de l'Afrique. Dans la Vétéravie, elle domine à Marienborn et à Hernhang; en Hollande, elle est florissante à Isselstein et à Zeist; ses sectateurs se sont multipliés dans ce pays-là, surtout parmi les mennonites ou anabaptistes. Il y en a un assez grand nombre en Angleterre, mais les Anglois n'en font pas grand cas; ils les regardent comme des fanatiques dupés par l'ambition et par l'astuce de leurs chefs. Cependant nous avons vu en France, depuis peu, le patriarche des frères moraves, chargé d'une négociation importante par le gouvernement d'Angleterre.

Dans leur troisième synode général, tenu à Gotha en 1740, le comte de Zinzendorf se démit de l'espèce d'épiscopat auquel il s'étoit cru appelé en 1737; mais il conserva la charge de président de sa société. Il renonça encore à cet emploi en 1743, pour prendre le titre plus honorable de plénipotentiaire et d'économe général de la société, avec le droit de se nommer un successeur. On conçoit que les *hernhutes* conservent la plus profonde vénération pour sa mémoire. En 1778, l'auteur des *Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme*, a vu une société de frères moraves à Neu-Wied en Westphalie; ils lui ont paru conserver la simplicité de mœurs et le caractère pacifique de cette secte; mais il reconnoît que cet esprit de douceur et de charité ne peut pas subsister longtemps dans une grande société, 98<sup>e</sup> lettre, t. 4, pag. 262. Suivant le tableau qu'il en fait, on peut appeler le *hernhutisme* le monachisme des protestants.

Mais il s'en faut beaucoup que tous en

aient la même idée. Mosheim s'étoit contenté de dire que si les *hernhutes* ont la même croyance que les luthériens, il est difficile de deviner pourquoi ils ne vivent point dans la même communion, et pourquoi ils s'en séparèrent à cause de quelques rites ou institutions indifférentes. Son traducteur anglois lui a reproché cette molle indulgence; il soutient que les principes de cette secte ouvrent la porte aux excès les plus licencieux du fanatisme. Il dit que le comte de Zinzendorf a formellement enseigné « que la loi, pour le vrai croyant, » n'est point une règle de conduite; que » la loi morale est pour les Juifs seuls; » qu'un régénéré ne peut plus pécher » contre la lumière. » Mais cette doctrine n'est pas fort différente de celle de Calvin. Il cite, d'après ce même sectaire, des maximes touchant la vie conjugale, et des expressions que la pudeur ne nous permet pas de copier. L'évêque de Glocester accuse de même les *hernhutes* de plusieurs abominations; il prétend qu'ils ne méritent pas plus d'être mis au nombre des sectes chrétiennes, que les turlupins ou frères du libre esprit du treizième siècle, secte également impie et libertine. *Hist. ecclés. de Mosheim*, trad., tom. 6, pag. 23, note.

Ceux qui veulent disculper les frères moraves, répondent que toutes les accusations dictées par l'esprit de parti et par la haine théologique, ne prouvent rien; qu'on les a faites non-seulement contre les anciennes sectes hérétiques, mais encore contre les juifs et contre les chrétiens. Cette réponse ne nous paroît pas solide: les juifs et les premiers chrétiens n'ont jamais enseigné une morale aussi scandaleuse que les frères moraves et les autres sectes accusées de libertinage; et cela fait une grande différence.

Quoi qu'il en soit, la secte fanatique des *hernhutes*, formée dans le sein du luthéranisme, ne lui fera jamais beaucoup d'honneur.

HÉRODIENS, secte de juifs de laquelle il est parlé dans l'Évangile, *Matt.*, c. 22, v. 16; *Marc.*, c. 5, v. 6; c. 12, v. 15. Avant de rechercher ce que c'étoit, il est bon de remarquer qu'il est question,

dans le nouveau Testament, de trois princes différents nommés *Hérode*.

Le premier fut Hérode l'Ascalonite, surnommé le Grand, Iduméen de nation, et qui se rendit célèbre par sa cruauté. C'est lui qui fit rebâtir le temple de Jérusalem, et qui, averti de la naissance du Sauveur à Bethléem, ordonna le massacre des innocents. Il mourut rongé des vers, un an après la naissance de Jésus-Christ, suivant quelques historiens, deux ou trois ans plus tard, selon les autres.

Le second fut Hérode Antipas, fils du précédent: c'est lui qui fit trancher la tête à saint Jean-Baptiste, et c'est à lui que Jésus-Christ, pendant sa passion, fut envoyé par Pilate. Il fut relégué à Lyon avec Hérodiade par l'empereur Caligula, et mourut dans la misère vers l'an 37.

Le troisième fut Hérode Agrippa, fils d'Aristobule, et petit-fils d'Hérode le Grand. Par complaisance pour les Juifs, il fit mettre à mort saint Jacques le Majeur, frère de saint Jean, et il fit emprisonner saint Pierre qui fut mis en liberté par miracle, *Act.*, c. 12. Il fut frappé de Dieu à Césarée, pour avoir agréé les flatteries impies des Juifs, et mourut d'une maladie pédiculaire l'an 42 de Jésus-Christ. Il eut pour successeur son fils Agrippa II; c'est devant celui-ci que saint Paul parut à Césarée, et plaida sa cause, *Act.*, c. 25, v. 15. Il fut le dernier roi des Juifs, et il fut témoin de la prise de Jérusalem par Tite.

Les commentateurs de l'Écriture ne sont pas d'accord au sujet des *hérodiens*. Tertullien, saint Jérôme, et d'autres Pères, ont cru que c'étoit une secte de Juifs qui reconnoissoient Hérode le Grand pour le Messie. Casaubon, Scaliger, et d'autres, ont imaginé que c'étoit une confrérie érigée en l'honneur d'Hérode, comme on en vit à Rome à l'honneur d'Auguste, d'Adrien et d'Antonin. Ces deux opinions ne paroissent pas solides à d'autres critiques: Jésus-Christ, disent-ils, appela le système de ces sectaires *le levain d'Hérode*; il faut donc que ce prince soit l'auteur de quelque opinion dangereuse qui caractérisoit les

partisans : quelle pouvoit être cette opinion ?

Il y a deux articles par lesquels Hérode déplaisoit beaucoup aux Juifs : le premier est parce qu'il assujettit sa nation à l'empire des Romains ; le second, parce que, pour plaire à ses maîtres impériaux, il introduisit dans la Judée plusieurs usages des païens. Jésus-Christ, loin de blâmer l'obéissance aux Romains, en donna lui-même les leçons et l'exemple ; il faut donc que le levain d'Hérode soit le second article, l'opinion dans laquelle étoient Hérode et ses partisans, que quand une force majeure l'ordonne, on peut faire des actes d'idolâtrie. Hérode suivoit cette maxime. En effet, Josèphe nous apprend que, pour faire sa cour à Auguste, il fit bâtir un temple à son honneur, et qu'il en édifia encore d'autres à l'usage des païens ; qu'ensuite il s'excusa envers sa nation, par le prétexte qu'il étoit forcé de céder à la nécessité des temps. *Antiq. Jud.*, l. 14, c. 15. Or, les princes les moins religieux sont toujours sûrs d'avoir des partisans.

Les sadducéens, qui ne croyoient point à la vie future, adoptèrent probablement l'hérodianisme, puisque les mêmes hommes qui sont appelés *hérodians* dans *saint Matthieu*, c. 16, sont nommés sadducéens dans *saint Marc*, c. 8, v. 15. Cette secte disparut après la mort du Sauveur, et perdit son nom lorsque les états d'Hérode furent partagés. *Dissert. sur les sectes juives, Bible d'Avignon*, t. 13, p. 218.

HESHUSIENS, sectateurs de Tilman Heshusius, ministre protestant qui professa l'arianisme dans le seizième siècle, et y ajouta d'autres erreurs : sa secte est une des branches du socinianisme.

HÉSITANTS. Sur la fin du cinquième siècle, on donna ce nom à ceux des eutychiens acéphales qui ne savoient s'ils devoient recevoir ou rejeter le concile de Chalcedoine, qui n'étoient attachés ni à Jean d'Antioche, fauteur de Nestorius, ni à saint Cyrille, qui l'avoit condamné. Ils appelèrent *synodolins* ceux qui se soumièrent à ce concile. *Voyez* EUTYCHIENS.

HÉSICHASTES, nom tiré du grec *ἡσυχάζειν*, *tranquille, oisif*. On appela ainsi des moines grecs contemplatifs, qui, à force de méditations, se troublèrent l'esprit, et donnèrent dans le fanatisme. Pour se procurer des extases, ils fixoient les yeux sur leur nombril, en retenant leur haleine ; alors ils croyoient voir une lumière éclatante ; ils se persuadèrent que c'étoit une émanation de la substance divine, une lumière incréée, la même que les anôtres avoient vue sur le Thabor à la transfiguration du Sauveur.

Cette démence, qui avoit commencé dans le onzième siècle, se renouvela dans le quatorzième, surtout à Constantinople ; elle y causa des disputes, et donna lieu à des assemblées d'évêques, à des censures, à des livres qui furent écrits pour et contre. Les *hésychastes* eurent d'abord pour adversaire l'abbé Barlaam, né dans la Calabre, moine de saint Basile, et depuis évêque de Giéraci. En visitant les monastères du mont Athos, il condamna cette folie des moines, il les traita de fanatiques, il les nomma *massaliens, euchytes, ombilicaires*. Mais Grégoire Palamas, autre moine et archevêque de Thessalonique, prit leur défense, et fit condamner Barlaam dans un concile de Constantinople, l'an 1344.

Palamas soutenoit que Dieu habite dans une lumière éternelle distinguée de son essence ; que les apôtres virent cette lumière sur le Thabor, et qu'une créature pouvoit en recevoir une portion. Il trouva un antagoniste dans Grégoire Acyndinus, autre moine, qui prétendit que les attributs, les propriétés, les opérations de la Divinité n'étant point distinguées de son essence, une créature ne pouvoit en recevoir une portion sans participer à l'essence divine ; mais celui-ci fut condamné, aussi bien que Barlaam, dans un nouveau concile tenu à Constantinople l'an 1351.

De cette dispute absurde, les protestants ont pris occasion de déclamer contre les mystiques en général, et contre la vie contemplative ; mais un accès de démence survenu aux moines du

mont Athos, ne prouve que la faiblesse de leur cerveau. L'on peut avoir l'habitude de la méditation sans perdre l'esprit pour cela, et l'on peut être fou sans avoir jamais été contemplatif.

HÉTÉRODOXE, se dit des personnes et des dogmes, comme son opposé *orthodoxe* : c'est un nom formé du grec *ἕτερος*, autre, et *δόξα* sentiment, opinion. Un écrivain *hétérodoxe* est celui qui tient et qui enseigne un sentiment différent des vérités que Dieu a révélées. Dans une religion de laquelle Dieu lui-même est l'auteur, on ne peut s'écarter de la révélation sans tomber dans l'erreur.

Mais la révélation ne vient point à nous par elle-même, et sans quelque moyen extérieur ; Dieu ne nous révèle pas actuellement et immédiatement par lui-même ce qu'il veut que nous croyions : la question est donc de savoir quel est le moyen par lequel nous pouvons connoître certainement que Dieu a révélé telle ou telle doctrine, et c'est la principale question qui divise les catholiques d'avec les protestants.

Ceux-ci prétendent que le moyen destiné de Dieu à nous instruire de la révélation est l'Écriture sainte, qui est la parole de Dieu ; que tout homme qui croit à cette Écriture, croit par là même tout ce que Dieu a révélé, qu'il ne peut pas par conséquent être coupable d'erreur ni d'*hétérodoxie*.

Les catholiques, au contraire, soutiennent que l'Écriture sainte ne peut pas être l'organe de la révélation pour tous les hommes. En effet, ce livre divin ne va pas chercher les infidèles qui n'en ont aucune connoissance ; il ne dit rien et n'apprend rien à ceux qui ne savent pas lire ; il n'instruit pas mieux ceux dont l'intelligence est trop bornée pour en prendre le vrai sens ; il peut être même pour eux une occasion d'erreur. Quand un infidèle rencontreroit par hasard une Bible traduite dans sa propre langue comment pourroit-il être convaincu que c'est la parole de Dieu, que tout ce que contient ce livre est vrai, et qu'il est obligé d'y croire ? S'il le pense, parce qu'un missionnaire

le lui assure, il croit sur la parole du missionnaire, et non sur la parole écrite. Depuis les apôtres jusqu'à nous, on ne peut pas citer un seul exemple d'un infidèle amené à la foi par la seule lecture de l'Écriture sainte ; aussi saint Paul n'a pas dit que la foi vient de la lecture, mais qu'elle vient de l'ouïe : *Fides ex auditu*.

De là les catholiques concluent que le moyen établi de Dieu pour nous faire connoître ce qu'il a révélé, est la voix de l'Église, ou l'enseignement constant et uniforme des pasteurs revêtus d'une mission divine, authentique et incontestable. Tel est, en effet, le moyen par lequel Dieu a éclairé et converti les nations infidèles qui ont embrassé le christianisme. D'où l'on conclut encore que tout dogme contraire à ce que l'Église croit et enseigne est un sentiment *hétérodoxe* et une erreur ; que tout homme qui le croit et le soutient est coupable et hors de la voie du salut. *Voy. ÉCRITURE - SAINTE, EGLISE, REGLE DE LOI, etc.*

HÉTÉROUSIENS, secte d'ariens, disciples d'Aëtius, et appelés de son nom aëtiens, qui soutenoient que le Fils de Dieu est d'une autre substance que celle du Père : c'est ce que signifie *hétérousiens*. Ils nommoient les catholiques *homoousiens*. *Voyez ARIENS.*

HEURE. Il y a une apparence de contradiction entre les évangélistes, touchant l'heure à laquelle Jésus-Christ fut attaché à la croix. Saint Marc, c. 19, §. 25, dit que ce fut à la troisième heure et saint Jean dit que ce fut à la sixième, c. 19, §. 14. Comment concilier ces deux narrations ? Les incrédules en ont fait grand bruit.

Il est certain d'abord que les Juifs partageoient le jour en douze heures et qu'ils les comptoient depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. *Joan.*, c. 14, §. 9. Jésus-Christ dit qu'il y a douze heures du jour. *Matth.*, c. 20 ; il est fait mention des ouvriers que le père de famille envoie travailler à sa vigne, de grand matin, à la troisième, à la sixième, à la neuvième et vers la onzième heure. Ces heures étoient donc

plus longues ou plus courtes, suivant que le soleil étoit plus ou moins longtemps sur l'horizon. Mais comme Jésus-Christ mourut immédiatement après l'équinoxe du printemps, les heures étoient à peu près égales à ce qu'elles sont, suivant notre manière de les compter, et alors le jour commençoit à six heures du matin. Les Juifs divisoient d'ailleurs le jour en quatre parties, dont la première étoit nommée *la troisième heure*; la seconde, *la sixième heure*; la troisième, *la neuvième heure*; et la dernière, *la douzième*; et chacune de ces parties étoit marquée par la prière et par un sacrifice offert dans le temple.

Or, en comparant le récit des quatre évangélistes, on voit qu'à la troisième heure, ou à neuf heures du matin, Jésus fut livré aux Juifs pour être crucifié. C'est ce qu'a entendu saint Marc lorsqu'il a dit qu'il étoit *la troisième heure, et qu'ils le crucifièrent*, c'est-à-dire qu'ils se préparèrent à le crucifier. Saint Jean n'a pas dit qu'il étoit *la sixième heure* lorsque Pilate livra Jésus aux Juifs, mais qu'il étoit *environ la sixième heure*, parce qu'elle alloit commencer. Les trois autres évangélistes s'accordent à supposer que Jésus fut attaché à la croix à la sixième heure, ou à midi; ils disent que la Judée fut couverte de ténèbres *depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième*, ou jusqu'à trois heures après midi, et qu'alors Jésus, après avoir jeté un grand cri, expira.

De là il résulte seulement que les Juifs ne s'exprimoient pas avec autant de précision que nous, et que les évangélistes ne se sont pas piqués d'une exactitude minutieuse.

HEURES CANONIALES, prières que l'on fait dans l'Eglise catholique à certaines heures, soit du jour, soit de la nuit, et qui ont été réglées et prescrites par les anciens canons; elles sont au nombre de sept; savoir, matines et laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies.

Cette suite de prières se nommoit autrefois le cours, *cursus*. Le père Mabillon a fait une dissertation sur la manière dont on s'en acquittoit dans les

églises des Gaules; il l'a intitulée: *de Cursu gallicano*; elle se trouve à la suite de son ouvrage *de Liturgiâ gallicanâ*. Il observe que, dans les premiers siècles, l'office divin n'a pas été absolument uniforme dans les différentes églises des Gaules, mais que peu à peu l'on est parvenu à l'arranger de même partout; que cet usage de prier et de louer Dieu plusieurs fois pendant le jour et pendant la nuit, a toujours été regardé comme un devoir essentiel des clercs et des moines.

En effet, saint Cyprien, *L. de Orat. domin.*, vers la fin, observe que les anciens adorateurs de Dieu avoient déjà coutume de prier à l'heure de tierce, de sexte et de none; et il est certain d'ailleurs que les Juifs distinguoient les quatre parties du jour par la prière et par des sacrifices. Saint Cyprien ajoute: « Mais outre ces heures, » observées de toute antiquité, la durée » et les mystères de la prière ont augmenté chez les chrétiens..... Il faut » prier Dieu dès le matin, le soir et » pendant la nuit. » Tertullien avoit déjà parlé de ces différentes heures, *de Jejun.*, c. 10, etc.; Origène *de Orat.* n. 12; saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 7, c. 7.

Suivant l'observation de plusieurs auteurs, le premier décret que l'on connoisse, concernant l'obligation des heures canoniales, est le vingt-quatrième article d'un capitulaire dressé au neuvième siècle par Heyton ou Aiton, évêque de Bâle, pour les ecclésiastiques de son diocèse. Il porte que les prêtres ne manqueront jamais aux heures canoniales du jour ni de la nuit. Mais cela ne prouve point que l'évêque de Bâle faisoit une nouvelle institution; il avertissoit seulement les prêtres et surtout les curés, que leurs autres fonctions ne les dispensoient pas des heures canoniales, non plus que les autres clercs. Bingham, qui en a recherché l'origine, prétend que l'usage en a commencé dans les monastères de l'Orient, et qu'il s'est introduit peu à peu dans les autres églises. Il paroît bien plus probable que cet usage a commencé dans les grandes

églises, où il y avoit un clergé nombreux, et qu'il a été imité par les moines ; du moins l'on ne peut pas prouver positivement le contraire. Bingham convient que saint Jérôme, dans ses *Lettres à Læta et à Démétride*, et l'auteur des *Constitutions apostoliques*, ont parlé de cet usage ; il étoit donc établi sur la fin du quatrième siècle.

Mais il prétend que cela s'est fait plus tard dans les églises des Gaules, que l'on n'y en voit aucun vestige avant le sixième siècle, et que dans celles d'Espagne cet usage est encore plus récent. Cependant Cassien, qui vivoit dans les Gaules au commencement du cinquième siècle, a fait un traité du chant et des prières nocturnes ; il dit que dans les monastères des Gaules on partageoit l'office du jour en quatre heures ; savoir, prime, tierce, sexte et none, et il fait mention de l'office de la nuit la veille des dimanches. *Voy. OFFICE DIVIN.*

Les différentes heures canoniales sont composées de psaumes, de cantiques, d'hymnes, de leçons, de versets, de répons, etc. Comme tous ces offices se font en public, personne n'ignore la méthode que l'on y observe, ni la variété qui s'y trouve, suivant la différence des temps, des jours et des fêtes. Dans les églises cathédrales et collégiales, et dans la plupart des monastères de l'un et de l'autre sexe, ces heures se chantent tous les jours ; dans les autres, on ne les chante que les jours de fête, et on les récite les jours ouvriers : tous les ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, ou qui possèdent un bénéfice, tous les religieux, excepté les frères lais, sont obligés de les réciter en particulier, lorsqu'ils ne le font pas au chœur.

Les matines, qui sont la première partie de l'office canonial, se chantent ou se récitent, ou la veille, ou à minuit ou le matin ; de là on les a nommées *vigilia*, *officium nocturnum*, et ensuite *horæ matutinæ*. Pendant les premiers siècles de l'Eglise, tant que durèrent les persécutions, les chrétiens furent obligés de tenir leurs assemblées et de célébrer la liturgie pendant la nuit et dans

le plus grand secret. Cette coutume continua dans la suite, surtout la veille des grandes fêtes, et on l'observe encore à présent partout dans la nuit de Noël. Plusieurs ordres religieux, et quelques chapitres d'églises cathédrales, comme celui de Paris, commencent tous les jours matines à minuit.

Dans les *Constitutions apostoliques*, l. 8, c. 34, il y a une exhortation générale faite à tous les fidèles de prier le matin aux heures de tierce, de sexte, de none, le soir et au chant du coq. Un concile de Carthage, de l'an 398, can. 49, ordonne qu'un clerc qui s'absente des vigiles, hors le cas de maladie, soit privé de ses honoraires. Saint Jean Chrysostome, saint Basyle, saint Epiphane, et plusieurs autres Pères grecs du quatrième siècle, font mention de l'office de la nuit qui se célébroit dans l'Orient ; plusieurs ont cité l'exemple de David, qui dit dans le *Ps. 118* : « Je me levois » au milieu de la nuit pour vous adresser mes louanges.... Je vous ai loué » sept fois pendant le jour, etc. » Cassien, *de Cant. noct.*, dit que les moines d'Egypte récitoient douze psaumes pendant la nuit, et y ajoutoient deux leçons tirées du nouveau Testament.

On prétend que cette partie de la prière publique fut introduite en Occident par saint Ambroise, pendant la persécution que lui suscita l'impératrice Justine, protectrice des ariens ; mais les passages que nous avons cités de Tertulien et de saint Cyprien, nous semblent prouver que cet usage étoit déjà établi en Afrique avant saint Ambroise, et il n'est pas probable qu'on l'ait négligé dans l'Eglise de Rome. Saint Isidore de Séville, dans son *Livre des offices Ecclésiastiques*, appelle celui de la nuit *vigiles* et *nocturnes*, et il appelle *matines* celui que nous nommons à présent *laudes*.

Il résulte de ces observations que l'ordre et la distribution de l'office de la nuit n'ont pas toujours été absolument tels qu'ils sont aujourd'hui ; aussi la manière de le célébrer n'est pas entièrement la même chez les Grecs que chez les Latins. On commença d'abord par réciter ou chanter des psaumes ; ensuite

on y ajouta des leçons ou lectures tirées de l'ancien ou du nouveau Testament, une hymne, un cantique, des antiennes, des répons, etc. On voit néanmoins dans la règle de saint Benoît, dressée au commencement du sixième siècle, qu'il y avoit déjà beaucoup de ressemblance entre la manière dont se faisoit pour lors l'office de la nuit, et celle que l'on suit aujourd'hui.

Dans l'office des dimanches et des fêtes, les matines son ordinairement divisées en trois nocturnes, composés chacun de trois psaumes, de trois antiennes, de trois leçons, précédées d'une bénédiction et suivies d'un répons. Mais pendant le temps pascal et les jours de férie, on ne dit qu'un seul nocturne; après le dernier répons, l'on chante ou l'on récite l'hymne ou cantique *Te Deum*, et l'on commence les *laudes*, autre partie de l'office de la nuit, que l'on ne sépare jamais de la précédente sans nécessité. Celle-ci est composée de cinq psaumes, dont le quatrième est un cantique tiré de l'Ecriture sainte; d'un capitule, qui est une courte leçon; d'une hymne, du cantique de Zacharie, et d'une ou de plusieurs oraisons.

Les incrédules, censeurs nés de toutes les pratiques religieuses, demandent à quoi sert de se relever la nuit, de sonner des cloches, de chanter et de prier, pendant que tout le monde dort ou doit dormir. Cela sert à faire souvenir les hommes que Dieu doit être adoré dans tous les temps; à montrer que l'Eglise ne perd jamais de vue les besoins de ses enfants; que, comme une mère tendre, elle est occupée d'eux, même pendant leur sommeil; qu'elle demande pardon à Dieu des désordres qui régnent pendant la nuit aussi bien que de ceux qui se commettent pendant le jour. Nos épicuriens modernes ne craignent pas de troubler le sommeil des malheureux, par le tumulte des plaisirs bruyants auxquels ils se livrent pendant une partie de la nuit.

L'heure de *prime* est la première de l'office du jour; on en rapporte l'institution aux moines de Bethléem, et Cassien en fait mention dans ses *Institutions*

de la vie monastique. liv. 5, c. 4. Il appelle cet office *matutina solemnitas*, parce qu'on le disoit au point du jour, ou après le lever du soleil; c'est ce que nous apprend l'hymne attribuée à saint Ambroise, *Jam lucis orto sidere*, etc. Cassien l'appelle aussi *novella solemnitas*, parce que c'étoit une pratique encore récente, et il ajoute qu'elle passa bientôt des monastères d'Orient dans ceux des Gaules.

Cette partie de l'office divin est la plus variée dans les bréviaires des divers diocèses; on y dit trois psaumes après une hymne, assez souvent le symbole de saint Athanase, un capitule, un répons, des prières, une oraison; on y fait la lecture du Martyrologe et du Néerologe, suivi d'un *de profundis* et d'une oraison pour les morts; on y ajoute plusieurs versets tirés de l'Ecriture sainte, et la lecture d'un canon tiré des conciles ou des Pères de l'Eglise; mais tout cela n'est pas observé dans tous les lieux ni tous les jours. Bingham, *Orig. ecclés.*, t. 5, l. 12, c. 9, § 10.

Quant aux heures de tierce, de sexte et de none, que l'on nomme les *petites heures*, elles paroissent être d'une institution plus ancienne; les Pères qui en ont parlé disent qu'elles sont relatives aux divers mystères qui ont été accomplis dans ces différentes parties du jour, surtout aux circonstances de la passion du Sauveur. Elles sont composées uniformément d'une hymne, de trois psaumes, d'un capitule, d'un répons et d'une oraison.

L'heure de *vêpres* ou du soir est appelée *duodecima* dans quelques auteurs ecclésiastiques, parce qu'on la récitoit au coucher du soleil, par conséquent à six heures du soir, au temps des équinoxes. Dans les *Constitutions apostoliques*, l. 2, c. 59, il est ordonné de réciter à vêpres le Ps. 140, *Domine, clamavi ad te, exaudi me*, etc.; et l. 8, c. 55, ce psaume est appelé *lucernalis*, parce que souvent on le disoit à la lueur des lampes. Cassien dit que les moines d'Egypte y récitoient douze psaumes, que l'on y joignoit deux leçons, l'une de l'ancien, l'autre du nou-

veau Testament, et il paroît, par plusieurs monuments, que l'on faisoit de même dans les églises de France. A présent l'on y dit seulement cinq psaumes, un capitule, une hymne, le cantique *Magnificat*, des antiennes et une ou plusieurs oraisons.

On ignore le temps auquel on a institué les *complies*. Le cardinal Bona, de *divinâ Psalmodiâ*, c. 44, prouve, contre Bellarmin, que cette partie de l'office n'avoit pas lieu dans l'Eglise primitive, et qu'il n'y en a nul vestige dans les anciens. L'auteur des *Constitutions apostoliques* parle de l'hymne du soir, et Cassien de l'office du soir en usage chez les moines d'Egypte; mais cela peut s'entendre des *vêpres*. Quant à ce que dit saint Basile, *Regul. fusiùs tract.* q. 37, il nous semble indiquer assez clairement les sept heures canoniales; ainsi l'on n'en peut rien conclure contre l'antiquité des *complies*. Les Grecs nomment cet office *apodipne*, parce qu'ils le récitent après le repas du soir; ils distinguent le petit apodipne, qui se dit tous les jours, et le grand apodipne, qui est pour le carême.

Dans l'Eglise latine, l'office de *complies* est composé de trois psaumes, d'une antienne, d'une hymne, d'un capitule, d'un répons, du cantique de Siméon et d'une oraison; les jours ordinaires on y ajoute des prières semblables à celles que l'on dit à prime, et dans la plupart des églises on finit par une antienne et une oraison à la sainte Vierge.

Les auteurs ascétiques ont été persuadés que les sept heures canoniales font allusion aux sept principales circonstances de la passion et de la mort du Sauveur; et on l'a exprimé dans les vers suivants :

Matutina ligat Christum qui crimina solvit,  
Prima replet sputis, causam dat Tertia mortis,  
Sexta cruci necit, latus ejus Nona bipertit,  
Vespera deponit, tumulo completa reponit.

Par tout ce détail, il est clair que l'office divin, à la réserve des hymnes, des leçons tirées des écrits des Pères et des légendes des saints, est entièrement

composés de prières et de morceaux tirés de l'Ecriture sainte; qu'ainsi ce livre divin est très-familier à un ecclésiastique fidèle à réciter son bréviaire avec attention et avec dévotion: pour peu qu'il ait d'intelligence, ce ne peut pas être un ignorant. Voy. OFFICE DIVIN.

HEXAMÉRON, six jours. On a ainsi nommé les ouvrages des Pères sur les six jours de la création; c'est l'explication des premiers chapitres de la Genèse. Saint Basile, saint Ambroise, Philoponus, etc., ont fait des *hexamérons*. Ces livres ont le même objet que celui de Lactance, de *Opificio Dei*, et celui de Théodoret sur la Providence.

Ces Pères se sont appliqués à résoudre les objections que faisoient les marcionites et les manichéens sur les défauts et les misères des créatures, et à démontrer la sagesse et la bonté que Dieu a montrée dans la structure et dans la marche de l'univers. Aujourd'hui les athées et les matérialistes renouvellent les mêmes difficultés, et nous y donnons encore les mêmes réponses que les Pères. En lisant les écrits de ces auteurs vénérables, nous voyons qu'en fait de physique et d'histoire naturelle, ils avoient des connoissances plus étendues qu'on ne le croit communément; ils avoient lu les anciens philosophes, et ils y ajoutoient leurs propres observations; mais ils ne cherchoient pas à en faire parade, et ils n'ont pas donné dans la manie des systèmes: deux défauts que l'on a lieu de reprocher aux philosophes anciens et modernes.

HEXAPLES, six plis ou six colonnes; ouvrage d'Origène, dans lequel ce laborieux écrivain avoit placé sur six colonnes parallèles le texte hébreu de l'ancien Testament, écrit en lettres hébraïques; ce même texte écrit en caractères grecs, et les quatre versions grecques de ce même texte qui existoient pour lors; savoir, celle d'Aquila, celle de Symmaque, celle des Septante et celle de Théodotion. Dans la suite, l'on en trouva encore deux autres, l'une à Jéricho, l'an 217 de Jésus-Christ; l'autre à Nicopolis, sur le cap d'Actium en Epire, vers l'an 228; Origène les ajouta

encore sur deux colonnes aux *Hexaples*, et forma ainsi ses *Octaples*; mais il continua de les appeler *Hexaples*, parce qu'il ne faisoit attention qu'aux six versions qu'il comparoit avec le texte.

Comme il avoit eu souvent à disputer avec les juifs en Egypte et dans la Palestine, il avoit vu qu'ils s'inscrivoient en faux contre les passages qu'on leur citoit des Septante, et qu'ils en appeloient toujours au texte hébreu; il entreprit de rassembler toutes les versions, de les faire correspondre, phrase par phrase avec le texte, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil si elles étoient fidèles ou fautives. Tel a été le germe ou le premier modèle des Bibles polyglottes dont l'usage est si utile à l'intelligence de l'Écriture sainte. La manière dont Origène exécuta ce travail, démontre qu'il n'eut pas besoin lui-même de règle ni de modèle pour exercer la critique la plus exacte et la plus judicieuse.

Cet ouvrage si important et si célèbre, qui a couvert son auteur d'une gloire immortelle, a malheureusement péri; mais quelques anciens auteurs nous en ont conservé des morceaux, surtout saint Jean Chrysostome, sur les *Psaumes*, et Philoponus, dans son *Hexaméron*. Quelques modernes en ont aussi ramassé les fragments, comme Drusius et le père de Montfaucon; ce dernier les a fait imprimer en deux volumes *in-folio*.

Comme cette collection étoit trop considérable, et d'un prix trop excessif pour que les particuliers pussent se la procurer, Origène fit les *Tétraples*, dans lesquels il plaça seulement les quatre principales versions grecques, savoir Aquila, Symmaque, les Septante et Théodotion, sans y ajouter le texte hébreu.

Il y a des savants qui prétendent que les *Tétraples* furent faits avant les *Hexaples*; mais cette discussion de critique n'est pas fort importante.

Enfin, pour réduire encore son travail à un moindre volume, Origène publia la version des Septante, avec des suppléments pris dans celle de Théodotion, dans les endroits où les Septante

n'avoient pas exactement rendu le texte hébreu, et il marqua ces suppléments par un *astérisque* ou étoile. Il désigna aussi, par un *obèle* ou une broche, les endroits dans lesquels les Septante avoient quelque chose qui n'étoit point dans l'original hébreu. Ainsi, l'on voyoit d'un coup d'œil ce qu'il y avoit de plus ou de moins dans les Septante que dans l'hébreu. Dans la suite les copistes négligèrent de marquer exactement les astérisques et les obèles; c'est ce qui fait que nous n'avons plus la version des Septante dans toute sa pureté primitive.

Il y a certainement lieu de regretter la perte de ce travail immense d'Origène, puisqu'elle a aussi entraîné la perte des anciennes versions grecques, desquelles il ne nous reste que celle des Septante; mais nous en sommes bien dédommagés par les Bibles polyglottes, dans lesquelles on rapproche du texte hébreu les Paraphrases chaldaïques, la version des Septante, les versions syriaques et arabe, etc. Voyez POLYGLOTTE, saint Epiphane, de *Ponderib. et Mensuris*, § 49; les *Notes du père Petau sur cet endroit*, p. 404; R. Simon, *Hist. crit. du vieux Testament*; Dupin, *Biblioth. des Auteurs ecclés.*; Fleury, *Hist.*, l. 6, n. 11; Fabricy, *des Titres prim. de la révé.*, t. 2, p. 7, etc.

HIÉRACITES, hérétiques du troisième siècle, qui eurent pour chef Hiérax, ou Hiéracas, médecin de profession, né à Léontium ou Léontople en Egypte. Saint Epiphane, qui rapporte et réfute les erreurs de ce sectaire, convient qu'il étoit d'une austérité de mœurs exemplaire, qu'il étoit versé dans les sciences des Grecs et des Egyptiens, qu'il avoit travaillé beaucoup sur l'Écriture sainte, qu'il étoit doué d'une éloquence douce et persuasive; il n'est pas étonnant qu'avec des talents aussi distingués il ait entraîné dans ses erreurs un grand nombre de moines égyptiens. Il vécut et fit des livres jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Beausobre prouve assez solidement qu'Hiérax étoit un de ces disciples de Manès, qui s'attachoient à expliquer ou à pallier ses erreurs, et qui abandon-

noient celles qui leur paroissent les plus grossières. *Hist. du Manich.*, liv. 2, ch. 6, § 2. Mosheim pense, au contraire, que cet hérésiarque n'avoit rien emprunté de Manès, parce qu'il enseignoit plusieurs choses auxquelles Manès n'avoit pas pensé. *Hist. ecclés.*, 5<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., ch. 5, § 11. *Hist. christ.*, s<sup>æc.</sup> 5, § 56. Mais cette raison ne paroît pas assez forte pour détruire les témoignages des anciens cités par Beausobre; aucun hérétique ne s'est cru obligé de suivre exactement les opinions de son maître.

Quoi qu'il en soit, saint Epiphane, *Hæc.* 67, nous apprend qu'Hiérax nieoit la résurrection de la chair, et n'admettoit qu'une résurrection spirituelle des âmes, qu'il condamnoit le mariage comme un état d'imperfection que Dieu avoit permis sous l'ancien Testament, mais que Jésus-Christ étoit venu réformer par l'Évangile; conséquemment il ne recevoit dans sa société que les célibataires et les moines, et dans l'autre sexe les vierges et les veuves. Il prétendoit que les enfans morts avant l'usage de la raison ne vont pas au ciel, parce qu'ils n'ont mérité le bonheur éternel par aucune bonne œuvre. Il confessoit que le Fils de Dieu a été engendré du Père, que le Saint-Esprit procède du Père comme le Fils; mais il avoit rêvé que Melchisédech étoit le Saint-Esprit revêtu d'un corps humain. Il se servoit d'un livre apocryphe intitulé *l'Ascension d'Isaïe*, et il pervertissoit le sens des Écritures par des fictions et des allégories. On doit présumer qu'il s'abstenoit du vin, de la viande et d'autres aliments, non-seulement par mortification, mais par une espèce d'horreur superstitieuse, puisque saint Epiphane le réfute en lui citant saint Paul, qui dit que toute créature de Dieu est bonne, qu'elle est sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière.

Beausobre ajoute, sur le témoignage d'un ancien, qu'Hiérax ne croyoit pas que Jésus-Christ ait eu un véritable corps humain, et qu'il admettoit trois principes de toutes choses, Dieu, la matière et le mal. Saint Epiphane observe que cet hérétique avoit composé des commentaires sur l'ancien et sur le nouveau

Testament, et en particulier sur l'histoire de la création en six jours; mais que cet ouvrage étoit rempli de fables et de vaines allégories. Beausobre, pour le justifier, dit qu'il étoit sans doute dans le sentiment dans lequel ont été plusieurs Pères, savoir, que l'histoire de la création et de la tentation ne devoit pas s'expliquer à la lettre. Nous voudrions savoir qui sont les Pères qui ont été dans ce sentiment; nous n'en connoissons aucun, si ce n'est Origène, qui a tourné en allégorie l'histoire du Paradis terrestre; mais il a été condamné en cela par les autres Pères. *Voy. la Préface des éditeurs d'Origène*, au commencement du second tome. A plus forte raison étoit-il permis de condamner Hiérax, qui avoit poussé cette témérité plus loin qu'Origène.

Ce même critique prétend que la vie austère d'Hiérax suffit pour justifier Manès et ses sectateurs des profanations et des mystères abominables qu'on leur attribue. Point du tout. Les Pères qui ont accusé les manichéens de commettre des actions infâmes, n'ont pas affirmé que tous en étoient coupables; l'innocence d'un seul ne suffit donc pas pour prouver celle de tous les autres.

Basnage a eu soin d'observer qu'Hiérax ne fut pas condamné par son évêque, parce que l'on toléroit en Egypte les erreurs d'Origène. Mais quelle relation y avoit-il entre les erreurs d'Origène et celles des manichéens que soutenoient les *hiéracites*? Il se peut faire que ces hérétiques aient dissimulé leurs sentimens, qu'ils n'aient formé entre eux qu'une société clandestine, qui ne faisoit pas de bruit, et de laquelle l'évêque d'Alexandrie ne fut pas informé.

Plusieurs critiques ont imaginé que l'aversion pour le mariage, pour les richesses, pour les plaisirs de la société, l'estime pour la virginité et pour le célibat, par lesquelles les premières sectes du christianisme se sont distinguées, sont venues de la persuasion dans laquelle on étoit que le monde alloit bientôt finir; d'autres ont prétendu que ces notions étoient empruntées de la philosophie des Orientaux, de celle de Pytha-

gore et de Platon. Mais nous ne voyons ici aucun vestige de ces deux causes prétendues ; saint Epiphane nous atteste qu'Hiérax fondeoit ses opinions sur des passages de l'Écriture sainte desquels il abusoit ; ce Père allègue ces passages, et réfute le sens qu'Hiérax y donnoit. Il n'y est question ni de la fin du monde, ni de préjugés philosophiques.

**HIÉRARCHIE**, terme formé de *ἱερός* sacré, et *ἄρχια*, principauté, prééminence, autorité. Il se dit, 1<sup>o</sup> de la subordination qui est entre les divers chœurs des anges ; saint Denis en distingue neuf, qu'il divise en trois hiérarchies ; 2<sup>o</sup> de l'inégalité de pouvoirs qui est entre les pasteurs et les ministres de l'Église. Il est question de savoir si celle-ci est une institution purement humaine, comme le soutiennent les luthériens et les calvinistes, ou une institution divine, comme le prétendent les anglicans et les catholiques.

Voici les preuves de ce dernier sentiment. Saint Paul dit, *I. Cor.*, c. 12, v. 5 et 28 ; *Ephes.*, c. 4, v. 11 : « Il y a » diversité de ministères.... Dieu a établi » les uns pour être apôtres, les autres » pour être prophètes ; ceux-ci pour être » évangélistes, ceux-là pour être pas- » teurs et docteurs. » Il dit à ces derniers, *Act.*, c. 20, v. 28 : « Veillez sur » vous et sur le troupeau sur lequel le » Saint-Esprit vous a établis évêques ou » surveillants pour gouverner l'Église » de Dieu. » En parlant des prêtres ou des anciens, il dit : « Les prêtres qui » président comme il convient, sont di- » gnes d'un double honneur. » *I. Tim.*, c. 5, v. 17. Il recommande à Tite d'établir des prêtres dans toutes les villes, *Tit.*, c. 1, v. 5. Il règle le ministère et les fonctions des diacres.

En comparant ces divers passages, nous voyons une distinction marquée entre trois ordres de ministres : les évêques, comme successeurs des apôtres, gouvernent l'Église de Dieu et établissent des prêtres ; ceux-ci ont une présidence, *qui bene præsent* ; les diacres leur sont subordonnés, leur nom même le témoigne, puisqu'il signifie ministre ou serviteur.

S'il y avoit du doute sur le vrai sens des paroles de saint Paul, il seroit levé par l'usage établi dans l'Église depuis le temps des apôtres, de distinguer trois rangs dans la hiérarchie, usage attesté par les Pères qui ont succédé aux apôtres, par saint Clément de Rome, par saint Ignace, par saint Polycarpe, par Hermas, auteur du livre du *Pasteur*, par les canons des apôtres, dressés dans les conciles tenus sur la fin du second siècle et au commencement du troisième. Tous ces témoignages ont été recueillis par Bévérige, dans ses *Observations sur les canons de l'Église primitive*, l. 2, c. 11, et par Péarson, *Vindic. Ignat.*, 2<sup>e</sup> part., chap. 13, pour appuyer la croyance de l'Église anglicane touchant l'épiscopat.

Le Clerc même, quoique calviniste et arminien, convient que dès le commencement du second siècle il y a eu dans chaque Église un évêque pour la gouverner, et sous lui des prêtres et des diacres ; que, quoique Jésus-Christ et les apôtres n'eussent prescrit aucune forme de gouvernement, l'on fut cependant obligé d'établir celui-ci pour conserver l'ordre, et qu'il ne convient pas de le mépriser ou de le blâmer, pourvu que l'on en retranche l'abus. *Hist. ecclés.*, an. 52, § 7 ; an. 68, § 6 et 8. Mais nous avons déjà prouvé plus d'une fois que le gouvernement épiscopal a été clairement établi par saint Paul, dans ses lettres à Tite et à Timothée.

Mosheim, qui ne pouvoit pas l'ignorer, n'a pas laissé de soutenir, après Daillé, Blondel, Basnage, etc., que dans le premier siècle de l'Église, et du temps des apôtres, le gouvernement de l'Église étoit purement démocratique, que toute l'autorité étoit entre les mains du peuple, et qu'il n'y avoit point alors d'évêque supérieur aux anciens ou aux prêtres. *Hist. ecclés.*, 1<sup>er</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5, § 6. Il a dit qu'au milieu du second siècle, les conciles changèrent entièrement la face de l'Église, qu'ils diminuèrent les privilèges du peuple et augmentèrent l'autorité que s'arrogeoient déjà les évêques ; que ceux-ci s'attribuèrent le droit de faire des lois

sans consulter le peuple. Les docteurs chrétiens, dit-il, eurent le bonheur de persuader au peuple que les ministres de l'Eglise chrétienne avoient succédé au caractère et aux privilèges des prêtres juifs, et ce fut pour eux une source d'honneurs et de profit. Cette notion, une fois introduite, produisit dans la suite les effets les plus pernicioeux. *Ibid.*, 2<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 3 et 4. Suivant son opinion, ce désordre augmenta beaucoup dans le 3<sup>e</sup> siècle. Les évêques, pour s'attribuer encore plus de pouvoir qu'ils n'en avoient eu auparavant, violèrent non-seulement les droits du peuple, mais empiétèrent encore sur les privilèges des anciens. Il regarde saint Cyprien comme l'un des principaux auteurs de ce changement dans le gouvernement de l'Eglise, changement qui fut bientôt suivi d'une foule de vices déshonorants pour le clergé. *Ibid.*, 3<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 3 et 4.

Dans un autre ouvrage, il s'est rétracté en quelque manière. Après avoir exposé les différentes espèces de gouvernement ecclésiastique, il dit que Jésus-Christ et les apôtres n'ayant rien statué sur ce sujet, il y a de la témérité à soutenir que l'un est plutôt de droit divin que l'autre, qu'il doit être libre à toute société chrétienne de choisir celui qu'elle juge le plus convenable et le plus utile suivant les temps et les lieux. *Inst. Hist. christ.*, 1<sup>re</sup> sect., 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 7 et suiv.

De là il s'ensuit déjà que l'Eglise catholique avoit eu un droit légitime d'établir le gouvernement à peu près monarchique, et d'attribuer au souverain pontife une juridiction sur tous les fidèles; qu'après quinze siècles de possession, des particuliers, tels que Luther, Calvin et leurs collègues, n'avoient aucun droit d'en établir un autre, que c'a été de leur part un acte de schisme et de rébellion.

Avant de réfuter le roman que Daillé, Blondel, etc., ont forgé par intérêt de système, il y a des précautions à prendre. 1<sup>o</sup> Nous exigeons des preuves positives de tous les faits qu'il leur plaît de supposer; ils n'en donnent aucune, parce

qu'il n'y en a point. 2<sup>o</sup> Nous demandons comment Jésus-Christ qui avoit promis d'assister son Eglise jusqu'à la consommation des siècles, a pu l'abandonner si promptement, et la livrer à la discrétion d'une foule de pasteurs ambitieux et prévaricateurs, qui n'ont rien eu de plus pressé que d'oublier les leçons d'humilité et de désintéressement qu'il leur avoit données, et que ses apôtres avoient confirmées par leurs exemples. 3<sup>o</sup> Comment des évêques, toujours exposés au martyre et toujours prêts à le subir, ont pu avoir de l'ambition, compter pour quelque chose les honneurs, les droits, les privilèges, l'autorité qu'ils étoient en danger de perdre à chaque instant. Les incrédules ont été plus hardis; ils ont attribué aux apôtres mêmes le projet de domination et d'usurpation que les protestants ont prêté seulement à leurs successeurs du second et du troisième siècle, et nous ne voyons pas en quoi nos divers adversaires ont été mieux fondés les uns que les autres. 4<sup>o</sup> Nous voudrions savoir comment et par quels moyens les évêques de l'Asie, de la Syrie, de l'Egypte, des côtes de l'Afrique et de l'Italie, ont pu conspirer ensemble, et former le même projet de changer le gouvernement établi par les apôtres, d'anéantir les droits du peuple, d'abolir le pouvoir des prêtres, afin de rendre le leur plus absolu; comment les peuples, qui ont été souvent si mutins, ne se sont pas révoltés contre une nouvelle discipline qui leur étoit si désavantageuse; comment les hérétiques et les schismatiques du troisième siècle n'ont pas reproché aux évêques la prévarication de laquelle ils s'étoient rendus coupables, etc.

Mais nous ne nous bornons pas à objecter des difficultés contre le sentiment des protestants, nous alléguons des preuves formelles et positives du contraire. Saint Clément, saint Ignace, l'auteur du *Pasteur*, ont vécu avant le milieu du second siècle et avant la tenue des conciles que Mosheim accuse d'avoir changé le gouvernement apostolique; il falloit donc commencer par réfuter leur témoignage, puisqu'ils parlent de la hiérarchie comme

d'une discipline déjà établie. Les auteurs du quatrième siècle ont nommé *Canons des apôtres*, les décrets des conciles du second et du troisième ; il y a bien de la témérité à supposer que ces conciles, loin de conserver la discipline établie par les apôtres, ont commencé à la changer. Il y a plus : dans la conférence d'Archélaüs, évêque de Charcar en Mésopotamie, avec l'hérésiarque Manès, tenue l'an 277, cet évêque parle de la *hiérarchie*, composée de diaques, de prêtres et d'évêques, comme d'une institution faite par saint Paul. Certainement l'on devoit mieux le savoir au troisième siècle, qu'au seizième ou au dix-huitième.

Quand ces anciens ne l'auroient pas cru et ne l'auroient pas dit, nous en serions encore convaincus par les lettres mêmes de saint Paul : non-seulement il dit que c'est Dieu qui a donné les apôtres et les pasteurs, mais que c'est le Saint-Esprit qui a établi les évêques pour gouverner l'Eglise ; il enjoint à Tite et à Timothée d'enseigner, de commander, de reprendre, de corriger ce qui est défectueux, de choisir et d'ordonner des prêtres et des diaques, de réprimander avec autorité, et il recommande aux fidèles d'obéir à leurs présposés. Ce n'est pas là un gouvernement populaire ni presbytérien, tel que le veulent les luthériens et surtout les calvinistes.

Ce point de discipline a été traité avec toute l'érudition possible par les deux auteurs anglicans que nous avons cités, et par plusieurs autres ; mais l'Eglise catholique n'a pas attendu leur avis pour savoir à quoi s'en tenir. Le concile de Trente, sess. 25, de *Ordine*, can. 6, a dit : « Si quelqu'un nie qu'il y ait dans » l'Eglise catholique une *hiérarchie* » d'institution divine, et qui est composée d'évêques, de prêtres, et de » diaques ou ministres, qu'il soit anathème. »

L'on se tromperoit beaucoup, si l'on croyoit que chez les calvinistes mêmes il n'y a pas une espèce d'*hiérarchie* et une autorité ecclésiastique très-absolue. Chez les presbytériens d'Ecosse, chaque

ministre, à la tête du consistoire ou des anciens de chaque paroisse, a déjà un degré d'autorité. Vingt-quatre ministres rassemblés forment une *presbytérie* qui est une espèce de synode, à la tête duquel est un président. Celui-ci a droit de visiter les paroisses de sa dépendance, d'admettre les aspirants au ministère, de suspendre et de déposer les ministres, d'excommunier même, et de décider de toutes les affaires ecclésiastiques, sauf l'appel au synode provincial. Il en est à peu près de même des surintendants chez les luthériens.

A la vérité, cette autorité, suivant les protestants, ne vient pas de Jésus-Christ, mais du peuple ; et qu'importe à un simple particulier d'être forcé d'obéir à un commissaire du peuple, plutôt qu'à un envoyé de Jésus-Christ ? Sous un nom différent la sujétion est la même. Mais ce n'est pas là le seul cas dans lequel les prétendus réformateurs, après avoir bien déclamé contre le clergé catholique, ont fini par l'imiter. Ce ridicule leur a été reproché par les incrédules et avec raison. *Voyez* AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, EVÊQUE, PASTEUR, etc.

HIÉROGLYPHES, caractères sacrés. Avant l'invention de l'écriture alphabétique, les hommes, pour exprimer leurs pensées, ont été obligés de peindre, du moins grossièrement, les objets desquels ils vouloient donner l'idée et conserver la mémoire. Cette manière de parler aux yeux est encore en usage parmi les Sauvages ; les Chinois mêmes l'ont conservée ; leurs caractères n'expriment point des sons, mais représentent les objets. Les Egyptiens firent de même : leurs monuments et leur momies sont chargés de caractères ou de peintures dont jusqu'à présent l'on n'a pas pu trouver la clef.

Comme chez presque tous les peuples les prêtres ont été les premiers écrivains, et se sont principalement appliqués à inculquer les leçons de la religion, les signes dont ils se sont servis ont été nommés *hiéroglyphes*, caractères sacrés.

Plusieurs critiques peu circonspects en ont conclu très-mal à propos que les prêtres avoient employé exprès ces

signes mystérieux, afin de cacher au peuple le sens des leçons qu'ils vouloient transmettre à leurs successeurs. Mais il est évident que cette méthode étoit suivie par nécessité et faute de pouvoir mieux faire, plutôt que par le dessein de tromper. Avant l'invention de l'art d'écrire, les *hiéroglyphes* n'avoient rien de mystérieux que l'obscurité essentiellement attachée à cette manière de peindre, et cette obscurité ne pouvoit être diminuée que par l'habitude de s'en servir; mais elle augmenta beaucoup, lorsque l'on fut accoutumé à l'écriture alphabétique, qui est infiniment plus claire et plus commode. Si, après cette nouvelle invention, les prêtres continuèrent encore de se servir d'*hiéroglyphes*, c'est que chez tous les peuples les usages religieux se conservent avec plus de soin que les usages civils: et il n'est aucun rit religieux qui ne devienne obscur par le laps des siècles, à moins que l'on n'en explique souvent le sens au peuple.

Aussi Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth*, c. 4, § 48, p. 474, a réfuté cet auteur et tous ceux qui ont pensé que les prêtres égyptiens se servoient des *hiéroglyphes* pour cacher au peuple leur théologie; il auroit été bien plus simple, dit-il, de ne l'écrire en aucune manière.

Dans les premiers âges du monde, la stérilité et la pauvreté du langage a forcé les hommes à joindre les actions ou les gestes aux paroles pour se faire mieux entendre: c'est ce qui a donné naissance à l'art des pantomimes, langage muet, mais très-expressif, et qui a beaucoup de rapport à celui des *hiéroglyphes*.

Un philosophe moderne, toujours appliqué à chercher du ridicule où il n'y en a point, est cependant convenu de la vérité de nos réflexions. L'usage des Juifs, dit-il, et de tous les Orientaux, étoit non-seulement de parler par allégories, mais d'exprimer, par des actions singulières, les choses qu'ils vouloient signifier. Rien n'étoit plus naturel; car les hommes n'ayant écrit longtemps leurs pensées qu'en *hiéroglyphes*, ils devoient prendre l'habitude

de parler comme ils écrivoient. Ainsi les Scythes, si l'on en croit Hérodote, envoyèrent à Darius un oiseau, une souris, une grenouille et cinq flèches, pour lui faire comprendre que s'il ne s'enfuyoit comme un oiseau, s'il ne se cachoit comme une souris ou une grenouille, il périroit par leurs flèches.

De là même il s'ensuit que plusieurs actions des prophètes, desquelles les critiques modernes sont choqués, parce qu'elles ne sont point dans nos mœurs, n'avoient rien d'indécent, mais qu'elles étoient très-expressives chez les anciens Orientaux. Isaïe, c. 20, marche comme les esclaves, sans habits et sans chaussure, pour donner à entendre que les Egyptiens et les Ethiopiens, ou plutôt les Chusites, seront réduits en esclavage par les Assyriens. Jérémie, c. 27, envoie un joug et des chaînes aux rois des Iduméens, des Moabites, des Ammonites, des Tyriens et des Sidoniens, pour leur annoncer le même sort. Dieu ordonne à Ezéchiël, c. 4, de faire cuire son pain sous la cendre de la fiente des animaux, afin d'avertir les Juifs qu'ils seront réduits à faire de même dans la Chaldée, où le bois est fort rare. Dieu commande à Osée, c. 1, d'épouser une prostituée et de la tirer ainsi du désordre, pour signifier à la nation juive que, malgré ses infidélités, Dieu consent à la reprendre sous sa protection et à lui rendre ses bienfaits, etc. Toutes ces actions ne paroissent indécentes et ridicules à nos incrédules modernes, que parce qu'ils ne connoissent pas les anciennes mœurs, et qu'ils jugent de tout sans réflexion.

HILAIRE (saint), évêque de Poitiers, docteur de l'Eglise, mort l'an 368, a principalement écrit contre l'arianisme; il a fait aussi des commentaires sur les psaumes et sur l'Evangile de saint Matthieu. Saint Jérôme, qui faisoit grand cas de ses ouvrages, l'appelloit *le Rhône de Péloquence latine*. D. Constant, bénédictin de Saint-Maur, a donné une belle édition de ce Père, *in-fol.*, en 1693; le marquis Scipion Maffei l'a fait réimprimer à Vérone, en 1750, avec des additions.

Barbeyrac, qui a cherché avec tant de soin des erreurs de morale dans les écrits des Pères, n'en reproche aucune à saint Hilaire; mais M. Huet, *Origénien.*, l. 2. q. 6, n. 14, a placé ce saint docteur parmi les Pères qu'il accuse d'avoir cru que l'âme humaine est matérielle; il n'en donne pour preuve qu'un seul passage tiré du commentaire de saint Hilaire sur saint Matthieu, c. 5, n. 8, col. 632 et 633. Le savant éditeur de ce Père l'a pleinement justifié, non-seulement dans une note sur cet endroit, mais dans la préface, § 9, pag. 75; et il cite plusieurs passages dans lesquels ce saint docteur a enseigné clairement et formellement l'immortalité de l'âme.

HILAIRE (saint), archevêque d'Arles, mourut l'an 449. Il avoit été étroitement lié avec saint Augustin. En 427, il lui écrivit avec saint Prosper, pour lui exposer les erreurs des semi-pélagiens; saint Augustin leur adressa pour réponse ses livres de la *Prédestination des saints*, et du *Don de la Persévérance*. Il faut comparer exactement ces divers écrits, si l'on veut avoir une juste notion du semi-pélagianisme et de la doctrine de saint Augustin touchant la prédestination. *Voyez* SEMI-PÉLAGIANISME. La plupart des ouvrages de saint Hilaire d'Arles sont perdus; ce qui en reste a été publié en 1731 par Jean Salinas, chanoine régulier de Saint-Jean-de-Latran.

HINCMAR, archevêque de Reims, mort l'an 882, a laissé un assez grand nombre d'ouvrages sur différentes matières de dogmes et de discipline: ils ont été publiés par le père Sirmond, jésuite, à Paris, l'an 1645, en 2 vol. *in-fol.* Le père Cellot en donna un troisième volume en 1658. Cet archevêque fut un des principaux adversaires du moine Gotescale, qui renouveloit les erreurs des prédestinatiers.

HIPPOLYTE (saint), docteur de l'Eglise et martyr, vivoit au commencement du troisième siècle, et il mourut au plus tard l'an 251. Les savants s'accordent assez aujourd'hui à penser qu'il fut évêque, non de Porto en Italie, comme plusieurs anciens l'ont cru, mais

d'Aden en Arabie, ville autrefois nommée *Portus Romanus*. Il avoit été disciple de saint Irénée et de saint Clément d'Alexandrie, et il fut l'un des maîtres d'Origène. Ses ouvrages, qui étoient en grand nombre, et dont les anciens faisoient beaucoup de cas, ont péri la plupart. Il reste cependant de lui une partie de ses écrits contre les noétiens, un cycle pascal, quelques fragments de ses commentaires sur l'Ecriture, une homélie sur la Théophanie ou l'Epiphanie, et son livre sur l'antechrist. Le savant Fabricius a donné du tout une bonne édition à Hambourg, l'an 1716, en 2 vol. petit *in-fol.*, avec des dissertations.

HIRME. *Voyez* TROPAIN.

HISTOIRE. Un des reproches que les incrédules modernes ont faits au christianisme, est que son établissement a contribué à éteindre le flambeau de la critique, et à diminuer la certitude de l'histoire. A la place des Xénophon, des Tite-Live, des Polybe, des Tacite, on ne voit, disent-ils, parmi les chrétiens, que des hommes de parti, qui ne racontent des faits que pour étayer des opinions; les mémoires du quatrième siècle ne sont plus que d'insipides *factum*. Deux seuls auteurs estimables ont prévalu sur les efforts que l'on a faits pour anéantir leurs ouvrages, Zozime et Ammien Marcellin; mais on les récuse, dès qu'ils disent du mal du christianisme, ou du bien des empereurs païens.

Nos adversaires ne pouvoient mieux s'y prendre pour démontrer l'excès de leur prévention. Zozime et Ammien Marcellin ne ressemblent guère à Xénophon, à Tite-Live, ni à Tacite; la manière dont ils ont écrit l'histoire n'est pas merveilleuse. Ce n'est pas le christianisme qui a étouffé leurs talents, puisqu'ils étoient païens; bientôt peut-être les incrédules voudront prouver que c'est la faute du christianisme, si depuis Virgile il n'a plus paru de poète aussi parfait que lui.

Il est absolument faux que les chrétiens aient fait aucun effort pour supprimer les *histoires* de Zozime et d'Ammien Marcellin; loin d'y avoir aucun

intérêt, nous y trouvons souvent des armes contre les incrédules, qui ont poussé beaucoup plus loin que ces deux auteurs païens la haine contre le christianisme, et nous regrettons sincèrement la perte des treize premiers livres d'Ammien. Mais il s'est perdu bien d'autres ouvrages des auteurs chrétiens, que l'on avoit beaucoup d'intérêt de conserver. Ce sont des Pères de l'Eglise qui ont préservé du même sort les écrits de Celse et de Julien contre le christianisme; les livres dans lesquels Tacite a parlé des juifs et des chrétiens, selon les préjugés du paganisme, ont été sauvés du naufrage, pendant que d'autres parties de son travail ont péri. L'on peut dire que sans le christianisme il ne resteroit pas un seul des monuments de l'antiquité profane; il ne s'en est conservé que chez les nations chrétiennes.

La seule raison pour laquelle les incrédules font cas de Zoïme, c'est parce qu'il a dit beaucoup de mal de Constantin et des moines, quoique, sur le premier chef, il soit contredit par plusieurs auteurs païens. Mais ils n'ajoutent aucune foi au témoignage d'Ammien Marcellin, lorsqu'il rend témoignage des vices de Julien, ni lorsqu'il rapporte le miracle qui arriva à Jérusalem, lorsque cet empereur apostat voulut faire rebâtir le temple des Juifs, ni dans ce qu'il dit de favorable au christianisme.

Est-il vrai que l'opposition qui se trouve quelquefois entre les auteurs païens et les écrivains ecclésiastiques diminue la certitude de l'histoire? Nous soutenons qu'elle l'augmente, puisqu'ils ne se contredisent point sur le gros des faits, mais sur les circonstances, sur le caractère et sur les motifs des auteurs, sur le bien ou le mal qui est résulté de leur conduite, etc. La substance des faits demeure donc incontestable; sur le reste, c'est le cas d'exercer une sage critique, et d'ajouter foi par préférence aux écrivains qui paroissent les mieux instruits et les plus judicieux. Si un auteur carthaginois avoit fait l'histoire des guerres puniques, il y a lieu de croire qu'il ne s'accorderoit guère avec Tite-Live, si ce n'est sur le gros

des événements; s'ensuit-il que le récit de cet historien romain est plus certain, parce qu'il ne s'est point trouvé d'écrivain carthaginois pour le contredire? Lorsque les auteurs chrétiens ne sont pas entièrement d'accord avec les païens sur un même fait, c'est un entêtement absurde de la part des incrédules de vouloir que les derniers soient plus croyables que les premiers.

Ce sont donc eux qui travaillent à éteindre le flambeau de la critique et de l'histoire, puisqu'ils n'ont aucun égard et n'ajoutent aucune foi à tout ce qui choque leurs préjugés. Suivant leur opinion, tout ce qui a été écrit contre le christianisme est vrai, tout ce qui a été dit en sa faveur est faux; les Pères de l'Eglise, les écrivains ecclésiastiques ont été tous des enthousiastes et des faussaires; les païens, infatués d'idolâtrie, de théurgie, de magie, de divination, de sortilèges, de faux prodiges, sont des sages et des auteurs judicieux. Lorsqu'à leur tour nos critiques modernes attaquent le christianisme, toutes les espèces d'armes leur paroissent bonnes: fables, impostures, ouvrages forgés ou apocryphes, fausses citations, fausses traductions, calomnies, invectives et railleries grossières, blasphèmes, etc. Ils semblent persuadés que tout homme qui croit en Dieu et professe une religion, est tout à la fois vicieux et insensé; s'ils ne peuvent reprendre ses actions, ils tâchent de noircir ses intentions et ses motifs; en récompense, tout mécréant, déiste, athée, matérialiste, pyrrhonien, est à leurs yeux un personnage respectable et sans reproche: et voilà ce qu'ils appellent la philosophie de l'histoire. Nous ne connoissons point de meilleur moyen que cette méthode pour détruire absolument toute connoissance historique.

HISTOIRE SAINTE, OU DE L'ANCIEN TESTAMENT. Cette histoire, écrite par des auteurs juifs, commence à la création du monde, et finit à la naissance de Jésus-Christ; elle parcourt un espace de quatre mille ans, selon le calcul le plus borné. Malgré la multitude des critiques téméraires que les incrédules an-

siens et modernes en ont faites, et malgré le mépris avec lequel ils en ont parlé, nous soutenons qu'il n'est aucune *histoire* plus respectable à tous égards, plus sagement écrite, qui porte avec elle plus de marques d'authenticité et de vérité, et où l'on voie plus clairement la main de Dieu.

1<sup>o</sup> *L'histoire profane* n'est, à proprement parler, que le registre des malheurs, des crimes, des égarements du genre humain. Comme elle n'est intéressante que par les révolutions et les catastrophes, tant qu'un peuple croît et prospère dans le calme d'un sage et paisible gouvernement, elle n'en dit rien; elle ne commence à en parler que quand il se mêle des affaires de ses voisins, ou qu'il essuie quelque attaque de leur part; en général, les scélérats puissants ont fait plus de bruit dans le monde que les gens de bien. L'ancien Testament, au contraire, est *l'histoire* de la religion et du gouvernement de la Providence; la durée des siècles y est partagée en trois grandes époques; savoir, l'état des familles isolées et nomades, uniquement régies par la loi de nature; l'état de ces peuplades, réunies en société nationale et politique, et soumises à une législation écrite; enfin, elle annonce de loin l'état des peuples policés et unis entre eux par une société religieuse universelle, elle nous montre la révélation toujours relative à ces trois états divers. *Voyez* RÉVELATION. Un plan aussi vaste et aussi sublime ne peut être l'ouvrage de l'intelligence humaine; Dieu seul a pu le concevoir et l'exécuter; rien de semblable ne se voit chez aucune nation de l'univers.

2<sup>o</sup> Moïse, historien principal, se trouve précisément placé au point où il falloit être pour lier les faits de la première époque à ceux de la seconde. Un auteur plus ancien que lui auroit pu écrire la *Genèse*, s'il avoit eu les mêmes instructions touchant la vie des patriarches; mais il n'auroit pas pu raconter les faits consignés dans l'*Exode*, puisqu'ils n'étoient pas encore arrivés. Un écrivain plus récent n'auroit pu faire ni l'un ni l'autre, il falloit avoir vu l'Égypte et

avoir parcouru le désert. De tous les Hébreux sortis de l'Égypte à l'âge viril, aucun n'est entré dans la Terre promise que Josué et Caleb; les autres sont morts dans le désert. *Num.*, c. 14, v. 30; *Deut.*, c. 1, v. 33 et 38. Ces deux hommes étoient trop jeunes pour avoir été instruits par les petits-fils de Jacob; Moïse seul a eu cet avantage. Josué, Samuel et les autres historiens suivans, ont été témoins oculaires ou presque contemporains des événemens qu'ils rapportent.

3<sup>o</sup> Les détails dans lesquels Moïse est entré, sont toujours relatifs au degré de connoissance qu'il a pu en avoir; plus les faits sont anciens et éloignés de lui, plus sa narration est abrégée et succincte. *L'histoire* des seize cents ans qui ont précédé le déluge, est renfermée en sept chapitres; les quatre suivans contiennent ce qui s'est passé pendant quatre siècles, jusqu'à la vocation d'Abraham. A cette époque, le récit commence à être plus détaillé, parce que Moïse touchoit de près à ce patriarche, par Lévi son bisaïeul; onze chapitres contiennent les annales de deux mille ans, pendant que les trente-neuf chapitres suivans renferment seulement *l'histoire* de trois siècles. Nous ne trouvons point cette sagesse dans les *histoires* anciennes des Chinois, des Indiens, des Égyptiens, des Grecs et des Romains. Un romancier, en peignant les premiers siècles du monde, avoit beau champ pour donner carrière à son imagination; Moïse n'invente rien, il ne dit que ce qu'il avoit appris par une tradition certaine.

Aussi a-t-il servi de modèle aux autres écrivains de sa nation: ceux-ci rappellent le souvenir de ses actions et de ses lois; ils le citent comme un législateur inspiré de Dieu; par la suite des événemens, ils nous font voir la sagesse de ses vues et la vérité de ses prédictions.

4<sup>o</sup> Il ne cherche point, comme les auteurs profanes, à se perdre dans les ténèbres d'une antiquité fabuleuse. Les critiques modernes jugent, mais très-mal à propos, qu'il n'a pas donné as-

sez de durée au monde : deux ou trois mille ans de plus ne lui auroient rien coûté. Il resserre encore cette durée, en affirmant que le monde a été renouvelé par un déluge universel huit cent cinquante-cinq ans seulement avant lui. Si l'on avoit pu citer un seul monument antérieur à cette époque, Moïse auroit été confondu ; mais il n'en avoit pas peur. Il appuie sa chronologie, non sur des périodes astronomiques, ou sur des observations célestes que l'on peut forger après coup, mais sur le nombre des générations, et sur l'âge des patriarches qu'il a soin de fixer. Il peint les mœurs antiques des nations avec une telle exactitude, que l'on n'a pas encore pu le trouver en défaut sur un seul article ; il ne laisse point de vide entre les événements ; tous se tiennent et forment une suite continue. Ses successeurs ont suivi la même méthode ; ils nous conduisent sans interruption depuis la mort de Moïse jusqu'aux siècles qui ont précédé immédiatement la venue de Jésus-Christ. Les uns ni les autres n'accordent rien à la simple curiosité ; ils ne parlent des autres nations qu'autant que les faits sont nécessaires pour appuyer ou pour éclaircir l'*histoire juive*.

5<sup>o</sup> Moïse fixe la scène des événements par des détails immenses de géographie : il place le berceau du genre humain sur les bords du Tigre et de l'Euphrate ; il fait partir des plaines de Sennaar toutes les familles pour se disperser ; il assigne à chacune leur demeure ; il indique les possessions et les limites de tous les peuples qui l'environnent. Pour plus grande sûreté, il indique les monuments, les faits qu'il décrit, la tour de Babel, le chêne de Mambré, la montagne de Moriah, Béthel, le tombeau d'Abraham, de Sara, de Jacob, les puits creusés par ces patriarches, etc. Il ne craignoit pas que quand les Hébreux entreroient dans la Palestine, ils trouvassent les lieux autrement qu'il ne les décrivait. Les compilateurs des *histoires* des Chinois, des Indiens, des Perses, des Egyptiens, des Grecs, n'ont pas pris cette précaution ;

souvent on ne sait si ce qu'ils racontent s'est passé dans le ciel ou sur la terre.

La scène des événements de l'*histoire sainte* a été le centre de l'univers le plus connu pour lors ; par sa position, le peuple de Dieu s'est trouvé en relation avec les peuples qui faisoient le plus de figure dans le monde, avec les Egyptiens, les Phéniciens, les Arabes, les Chaldéens, les Assyriens ; et, sans l'*histoire sainte*, à peine aurions-nous quelques notions des mœurs, des lois, des usages, des opinions de ces anciens peuples. Aujourd'hui l'on retrouve encore, chez les Arabes Scénites, les mêmes mœurs qui régnoient dans les tentes d'Abraham et de Jacob.

6<sup>o</sup> Moïse ne montre ni vanité, ni prédilection pour sa nation ; il ne la suppose ni fort ancienne, ni guerrière, ni plus industrieuse, ni plus puissante que les autres. Il raconte les fautes des patriarches avec autant de candeur que leurs vertus, et il fait l'aveu de ses propres torts ; il rapporte des traits ignominieux à plusieurs tribus, même à la sienne ; il ne dissimule aucun des vices ni des malheurs des Israélites ; il leur reproche qu'ils ont été dans tous les temps, et qu'ils seront toujours une nation ingrate et rebelle. Quelques incrédules en ont pris occasion de mépriser ce peuple et son *histoire* ; ce n'est pas là une preuve de leur bon sens : si les historiens des autres nations avoient été aussi sincères, nous verrions chez elles plus de vices et de crimes que chez les Juifs.

Nous retrouvons la même candeur dans les écrivains sacrés postérieurs à Moïse : ils nous montrent, d'un côté, Dieu toujours fidèle à ses promesses, qui ne cesse de veiller sur un peuple ingrat et intraitable, de l'autre, ce peuple toujours inconstant, infidèle, incapable d'être corrigé autrement que par des fléaux terribles. Ce qu'il a fait, dans tous les siècles, nous prépare d'avance à la conduite qu'il a tenue à l'égard de Jésus-Christ et de l'Evangile.

7<sup>o</sup> Depuis la sortie de l'Egypte, Moïse a écrit son *histoire* en forme de journal : les lois qu'il publie, les fêtes et les cé-

rémonies qu'il établit, servent de monument à la vérité des faits qu'il raconte; ces faits, à leur tour, rendent raison de tout ce qu'il prescrit. Il ordonne aux Israélites d'en instruire soigneusement leurs enfants; dans son dernier livre, il les prend à témoin de la vérité des choses dont il leur rappelle le souvenir. Ainsi les faits, les lois, les usages, les généalogies, les droits et les espérances de la nation, sont tellement liés les uns aux autres, que l'un ne peut subsister sans l'autre.

Autant nous sommes étonnés de voir naître, sous la main d'un seul homme, une législation complète et formée, pour ainsi dire, d'un seul coup, autant nous sommes surpris de voir que, pendant près de quinze cents ans, il n'a pas été nécessaire d'y toucher. Jamais les Juifs ne s'en sont écartés sans être punis, et toujours ils ont été forcés d'y revenir. Aujourd'hui encore, s'ils en étoient les maîtres, ils iroient la rétablir dans la Palestine, et la remettre en vigueur. Ce phénomène n'est point conforme à la marche ordinaire de la nature humaine; on n'en voit point d'exemple chez aucun autre peuple.

8° Il est donc certain qu'aucune nation n'a été plus intéressée ni plus attentive à conserver soigneusement son *histoire*. Non-seulement il lui a été impossible d'y toucher et de l'altérer, parce qu'elle n'auroit pu le faire que par une conspiration générale de toutes les tribus; mais ses espérances, ses prétentions, ses préjugés, la préservoient de cet attentat; toujours les Juifs ont regardé leur sort et la constitution de leur république comme l'ouvrage de Dieu. Leur dernier état, dans la Palestine, étoit essentiellement lié avec la chaîne des révolutions qui avoient précédé; cette chaîne remonte jusqu'à Moïse et à son *histoire*, comme celle-ci remonte aux patriarches et à la création.

L'*histoire* des autres peuples ne peut intéresser que la curiosité; l'*histoire sainte* nous met sous les yeux notre origine, nos droits, nos espérances pour ce monde et pour l'autre; nous ne pou-

vons la lire avec réflexion, sans bénir Dieu de nous avoir fait naître sous la plus heureuse de toutes les époques, où nous jouissons de l'accomplissement des promesses divines, et de l'abondance des grâces répandues par Jésus-Christ, l'exemple des Juifs, réprouvés de Dieu et châtiés depuis dix-sept siècles, nous fait comprendre combien il est dangereux d'abuser de ses bienfaits.

Aussi voyons-nous que les écrivains les mieux instruits et les plus judicieux sont aussi ceux qui ont fait le plus de cas de l'*histoire sainte*. Pour ne parler que de ceux de notre nation, l'auteur de l'*Origine des lois, des sciences et des arts*, celui de l'*Histoire de l'ancienne Astronomie*, celui du *Monde primitif comparé avec le monde moderne*, ont pris l'*histoire sainte* pour base de leurs recherches, parce que, sans elle, il est impossible de percer dans les ténèbres de l'*histoire ancienne*. Quelle différence entre ces savants ouvrages et les dissertations frivoles des incrédules, qui n'ont lu l'*histoire sainte* que pour y trouver à reprendre, et qui en jugent avec toute la témérité d'une ignorance présomptueuse!

Après avoir tenté vainement de renverser cette *histoire* par la chronologie et par les traditions des différents peuples du monde, ils se sont flattés de l'attaquer victorieusement par des observations de physique et d'*histoire naturelle*. Folle espérance! Un physicien, plus habile qu'eux et qui a de meilleurs yeux, a prouvé que l'inspection du globe, en prenant depuis la cime des plus hautes montagnes, jusqu'au centre des mines les plus profondes, loin de donner aucune atteinte à l'*histoire sainte*, la confirme au contraire dans tous ses points; que les divers systèmes de cosmologie, formés de nos jours pour en ébranler la certitude, sont tous démontrés faux par les faits mêmes que leurs auteurs ont allégués. Ainsi la conformité du récit des auteurs sacrés, avec l'état actuel du globe, est une des plus fortes preuves de la révélation. *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, 5 vol. in-8, Paris, 1779.

Un autre écrivain, plus récent et bon observateur, a répété plus d'une fois que, si l'on veut connoître la nature telle qu'elle est, c'est principalement dans l'*histoire* que Moïse en a faite qu'il faut l'étudier. *Etudes de la nature*, 3<sup>v</sup>. in-12, Paris, 1784. (N° XXII, p. 587.)

HISTOIRE ÉVANGÉLIQUE. Voyez ÉVANGILE (Histoire).

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE. C'est l'*histoire* de l'établissement, des progrès, des révolutions du christianisme, depuis le commencement de la prédication de l'Évangile jusqu'à nos jours, pendant une période de près de dix-huit siècles. La connoissance de cette *histoire* est une partie essentielle de la théologie : en effet, celle-ci n'est point une science d'invention, mais de tradition ; elle consiste à savoir ce que Jésus-Christ a enseigné, soit par lui-même, soit par ses apôtres, comment cette doctrine a été attaquée, et comment elle a été défendue. L'*histoire ecclésiastique* est donc la suite de l'*histoire sainte*, relative à la troisième époque de la révélation.

De tout temps la doctrine chrétienne a eu des contradicteurs, elle en aura toujours ; les combats que l'Église a eus à soutenir dans les siècles passés, ont été le prélude de ceux que nous avons à essayer aujourd'hui ; et la victoire qu'elle a remportée sur ses anciens ennemis nous répond d'avance de la défaite de ses adversaires modernes.

Les sources de l'*histoire ecclésiastique* sont les écrits des apôtres, des évangélistes, des Pères qui leur ont succédé, les actes des martyrs, ceux des conciles, les mémoires des historiens. Hérogéippe, auteur du second siècle, avoit écrit l'*histoire* de ce qui s'étoit passé dans l'Église depuis l'ascension de Jésus-Christ jusqu'à l'an 133. Eusèbe, qui a vécu au quatrième siècle, avoit cette *histoire* sous les yeux lorsqu'il écrivit la sienne, et il l'a conduite jusqu'à l'an 320 ou 325. Sozomène, Théodoret, l'ont continuée jusque vers l'an 451, et Evagre jusqu'en 594. Philostorge, qui vivoit sur la fin du quatrième siècle, n'a écrit cette même *histoire* que pour favoriser l'arianisme,

duquel il faisoit profession. Aucun de ces derniers historiens, qui ont tous écrit dans l'Orient, n'a pu être informé exactement de ce qui se passoit dans les autres parties du monde.

De tous les modernes qui ont couru la même carrière, l'abbé Fleury est celui qui a fait l'ouvrage le plus complet ; il finit au concile de Constance, en 1414 ; il s'en faut beaucoup que son continuateur, qui a poussé l'*histoire* jusqu'en 1595, ait eu autant de succès que lui. Les savants conviennent que dans Fleury même il y a plusieurs choses à rectifier ; depuis la publication de son *histoire*, d'autres ont travaillé à débrouiller certains faits, à éclaircir quelques monuments. Le cardinal Orsi a donné en italien une *histoire* des six premiers siècles de l'Église, en vingt volumes in-4<sup>o</sup> et in-8<sup>o</sup>, dans laquelle il a réfuté Fleury sur plusieurs chefs, et les bollandistes n'ont pas toujours été de son avis. Le père Mamachi, savant dominicain, a fait aussi un ouvrage en cinq volumes in-4<sup>o</sup>, pour relever les erreurs des protestants en fait d'*histoire ecclésiastique*.

Pour peu que l'on y réfléchisse, on ne peut pas s'empêcher d'admirer la providence de Dieu dans la manière dont il a conduit son Église. Selon les foibles lumières de la prudence humaine, les persécutions des empereurs et des autres princes païens auroient dû étouffer le christianisme dans son berceau, et les hérésies par lesquelles il a été attaqué dans tous les siècles, étoient capables de le détruire. Après l'irruption des Barbares, l'ignorance parut prête à ensevelir dans le même tombeau la religion et les sciences. La corruption des mœurs, qui circule d'une nation à l'autre, indispose les esprits contre une doctrine qui la condamne, et il y a des temps auxquels elle semble établir une prescription contre l'Évangile ; mais Dieu, qui veille sur son ouvrage, se sert, pour le soutenir, des orages mêmes qui sembloient prêts à le renverser.

Le dogme, la morale, le culte extérieur, la discipline, sont les quatre principaux objets dont un théologien observe le cours en lisant l'*histoire ecclésiastique*.

*tique*. Les deux premiers ne peuvent jamais changer ; mais souvent ils paroissent obscurcis par des disputes, et il faut suivre le fil de ces contestations pour savoir enfin à quoi l'on doit se fixer, et prendre le vrai sens des décrets de l'Eglise qui ont décidé les questions. Le culte extérieur peut avoir plus ou moins d'éclat, et il faut observer la liaison et le rapport qu'il a toujours avec le dogme. La discipline varie selon les révolutions, les mœurs, les lois civiles et le génie des nations; mais nous y voyons des points fixes et invariables desquels l'Eglise ne s'est jamais départie, et qu'elle ne changera jamais.

Quand on voit, dans l'*histoire ecclésiastique*, la multitude des hérésies et des décrets des conciles qui les ont condamnées, un lecteur peu instruit est tenté de croire que l'Eglise a inventé de nouveaux dogmes, et quelques incrédules copistes des hérétiques l'en ont accusée ; c'est injustement. Développer les conséquences d'un dogme, l'exprimer par des termes qui préviennent les fausses interprétations que l'on peut lui donner, ce n'est pas forger une nouvelle croyance : l'Eglise n'a rien fait de plus.

Le mystère de la sainte Trinité, par exemple, étoit assez clairement révélé par ces paroles de Jésus-Christ : *Baptisez toutes les nations au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, et par d'autres passages. On le croyoit ainsi avant que les hérétiques l'eussent attaqué. Mais les uns prétendirent que le Fils étoit une créature, les autres que le Saint-Esprit n'étoit pas une Personne, mais un don de Dieu. Pour conserver dans son entier le dogme révélé, il fallut décider contre les premiers, que le Fils n'est point une créature, qu'il n'a pas été fait, mais engendré avant tous les siècles, et qu'il est consubstantiel au Père ; contre les seconds, que le Saint-Esprit est une Personne qui procède du Père et du Fils, et qui est un seul Dieu avec le Père et le Fils, parce que l'Evangile l'enseigne ainsi. Ces décisions n'établissent rien de nouveau ; elles développent et fixent le sens que l'on don-

noit déjà aux paroles de l'Ecriture sainte avant la naissance des hérésies. Il en est de même des autres articles de foi, et des préceptes de morale qui ont été attaqués ou mal interprétés par les hérétiques.

Si l'on a introduit dans le culte extérieur quelque nouvelle cérémonie, c'a toujours été pour professer d'une manière plus expresse les vérités de foi qui étoient contestées par quelques novateurs. Ainsi la triple immersion dans le baptême, le *trisagion*, ou trois fois saint, le *kyrie*, répété trois fois à chaque Personne divine, la *doxologie*, ou glorification adressée à toutes les trois, les signes de croix répétés trois fois, etc., servirent à exprimer, d'une manière sensible, la coégalité de ces trois Personnes. Quelques-uns de ces rites étoient tirés de l'Ecriture sainte, ou venoient des apôtres ; les autres furent ajoutés, dans la suite, pour rendre la profession de foi plus frappante aux yeux des simples fidèles.

Dans l'onzième siècle, lorsque Bérenger eut nié le présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, l'usage s'établit d'élever l'hostie et le calice d'abord après la consécration, afin de faire adorer au peuple Jésus-Christ réellement présent. S'ensuit-il qu'avant ce temps-là on n'adoroit pas Jésus-Christ sur l'autel ? mais les Pères du quatrième siècle parlent de cette adoration. Selon les liturgies orientales, elle se fait immédiatement avant la communion ; et nous prouverons que les *liturgies* sont plus anciennes que le quatrième siècle, quoiqu'elles n'aient été écrites que dans ce temps-là.

De même l'on n'a fait aucun changement dans la discipline sans nécessité. Les canons des apôtres, rédigés sur la fin du second siècle, ou, au plus tard, pendant le troisième, nous montrent déjà, pour le fond, la même forme de gouvernement qui a été observée dans les siècles suivants. Les conciles postérieurs n'ont fait de nouvelles lois que pour réprimer de nouveaux abus qui commençoient à s'introduire. En général, plus on lira l'*histoire ecclésiastique*,

plus on y remarquera le respect que l'Eglise a toujours eu pour les rites, les lois, les usages établis dans les premiers siècles.

Quant à l'utilité que l'on peut tirer de cette lecture, nous copierons les termes de M. Fleury. « On y voit, dit-il, une » Eglise subsistante sans interruption, » par une suite continuelle de peuples » fidèles, de pasteurs et de ministres, » toujours visible à la face de toutes les » nations, toujours distinguée non-seulement des infidèles, par le nom de chrétienne, mais des sociétés hérétiques et schismatiques, par le nom de catholique ou universelle. Elle fait toujours profession de n'enseigner que ce qu'elle a reçu d'abord, et de rejeter toute nouvelle doctrine : que si quelquefois elle fait de nouvelles décisions et emploie de nouveaux termes, ce n'est pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes ; c'est seulement pour déclarer ce qu'elle a toujours cru, et appliquer des remèdes convenables aux nouvelles subtilités des hérétiques. Au reste, elle se croit infail-  
 » lible en vertu des promesses de son fondateur, et ne permet pas aux particuliers d'examiner ce qu'elle a une fois décidé. La règle de sa foi est la révélation divine, comprise non-seulement dans l'Ecriture, mais dans la tradition, par laquelle elle connoit même l'Ecriture.

» Quant à la discipline, nous voyons, dans cette *histoire*, une politique toute spirituelle et toute céleste, un gouvernement fondé sur la charité, ayant uniquement pour but l'utilité publique, sans aucun intérêt de ceux qui gouvernent. Ils sont appelés d'en haut, la vocation divine se déclare par le choix des autres pasteurs, et par le consentement des peuples. On les choisit pour leur seul mérite, et le plus souvent malgré eux ; la charité seule et l'obéissance leur font accepter le ministère, dont il ne leur revient que du travail et du péril, et ils ne comptent pas entre les moindres périls, celui de tirer vanité de l'affection et de la vénération des peuples, qui les re-

gardent comme tenant la place de Dieu même. Cet amour respectueux du troupeau fait toute leur autorité ; ils ne prétendent pas dominer comme les puissances du siècle, et se faire obéir par la contrainte extérieure ; leur force est dans la persuasion ; c'est la sainteté de leur vie, leur doctrine, la charité qu'ils témoignent à leur troupeau par toutes sortes de services et de bienfaits, qui les rendent maîtres des cœurs. Ils n'usent de cette autorité que pour le bien du troupeau même, pour convertir les pécheurs, réconcilier les ennemis, tenir tout âge, tout sexe, dans le devoir et dans la soumission à la loi de Dieu. Ils sont maîtres des biens comme des cœurs, et ne s'en servent que pour assister les pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes, et souvent du travail de leurs mains. Plus ils ont d'autorité, moins ils s'en attribuent. Ils traitent de frères les prêtres et les diacres ; ils ne font rien d'important sans leur conseil et sans la participation du peuple. Les évêques s'assemblent souvent pour délibérer en commun des plus grandes affaires, et se les communiquent encore plus souvent par lettres : en sorte que l'Eglise répandue par toute la terre habitable, n'est qu'un seul corps parfaitement uni de croyance et de maximes.

» La politique humaine n'a aucune part à cette conduite. Les évêques ne cherchent à se soutenir par aucun avantage temporel, ni de richesses, ni de crédit, ni de faveur auprès des princes et des magistrats, même sous prétexte du bien de la religion. Sans prendre de parti dans les guerres civiles si fréquentes dans un empire électif, ils reçoivent paisiblement les maîtres que la Providence leur donne par le secours ordinaire des choses humaines ; ils obéissent fidèlement aux princes païens et persécuteurs, et résistent courageusement aux princes chrétiens, quand ils veulent appuyer quelque erreur, ou troubler la discipline. Mais leur résistance se termine à refuser ce qu'on leur demande contre

» les règles, à souffrir tout, et la mort  
 » même, plutôt que de l'accorder. Leur  
 » conduite est droite et simple, ferme et  
 » vigoureuse sans hauteur, prudente  
 » sans finesse ni déguisement. La sin-  
 » cérité est le caractère propre de cette  
 » politique céleste; comme elle ne tend  
 » qu'à faire connoître la vérité et pra-  
 » tiquer la vertu, elle n'a besoin ni d'ar-  
 » tifice, ni de secours étrangers; elle se  
 » soutient par elle-même; plus on re-  
 » monte dans l'antiquité ecclésiastique,  
 » plus cette candeur et cette noble sim-  
 » plicité y éclatent; en sorte qu'on ne  
 » peut douter que les apôtres ne l'aient  
 » inspirée à leurs plus fidèles disciples,  
 » en leur confiant le gouvernement des  
 » églises. S'ils avoient eu quelque autre  
 » secret, ils le leur auroient enseigné, et  
 » le temps l'auroit découvert. Que l'on  
 » ne s'imagine point que cette simplicité  
 » fût un effet du peu d'esprit, ou de l'é-  
 » ducation grossière des apôtres et de  
 » leurs premiers disciples; les écrits de  
 » saint Paul, à ne les regarder même  
 » que naturellement, ceux de saint Clé-  
 » ment pape, de saint Ignace, de saint  
 » Polycarpe, ne donneront pas une idée  
 » médiocre de leur esprit; et pendant  
 » les siècles suivants on voit la même  
 » simplicité de conduite jointe à la plus  
 » grande subtilité d'esprit et à l'élo-  
 » quence la plus puissante.

» Je sais que tous les évêques, même  
 » dans les meilleurs temps, n'ont pas  
 » également suivi ces saintes règles, et  
 » que la discipline de l'Eglise ne s'est  
 » pas conservée aussi pure et aussi in-  
 » variable que la doctrine. Tout ce qui git  
 » en pratique dépend en partie des hom-  
 » mes, et se sent de leurs défauts. Mais  
 » il est toujours constant que dans les  
 » premiers siècles, la plupart des évê-  
 » ques étoient tels que nous les décri-  
 » vons, et que ceux qui n'étoient pas  
 » tels étoient regardés comme indignes  
 » de leur ministère. Il est constant que,  
 » dans les siècles suivants, l'on s'est tou-  
 » jours proposé pour règle cette ancienne  
 » discipline; on l'a conservée ou rap-  
 » pelée autant que l'ont permis les cir-  
 » constances des lieux et des temps. On  
 » l'a du moins admirée et souhaitée; les

» vœux de tous les gens de bien ont été  
 » pour en demander à Dieu le rétablis-  
 » sement, et nous voyons, depuis deux  
 » cents ans, un effet sensible de ces  
 » prières. C'en est assez pour nous ex-  
 » citer à connoître cette sainte antiquité,  
 » et nous encourager à l'étudier de plus  
 » en plus.

» Enfin, la dernière chose que le lec-  
 » teur doit considérer dans cette *his-*  
 » *toire*, et qui est plus universellement  
 » à l'usage de tous, c'est la pratique de  
 » la morale chrétienne. En lisant les li-  
 » vres de piété anciens et modernes, en  
 » lisant l'Evangile même, cette pensée  
 » vient quelquefois à l'esprit: voilà de  
 » belles maximes; mais sont-elles pra-  
 » ticables? des hommes peuvent-ils ar-  
 » river à une telle perfection? En voici  
 » la démonstration: ce qui se fait réel-  
 » lement est possible, et des hommes  
 » peuvent pratiquer, avec la grâce de  
 » Dieu, ce qu'elle a fait pratiquer à tant  
 » de saints, qui n'étoient que des hom-  
 » mes, et il ne doit rester aucun doute  
 » touchant la vérité du fait: on peut  
 » s'assurer que les faits de l'*histoire ec-*  
 » *clésiastique* sont aussi certains, et  
 » même mieux attestés que ceux d'au-  
 » cune *histoire* que nous ayons.

» On y verra donc tout ce que les  
 » philosophes ont enseigné de plus ex-  
 » cellent pour les mœurs pratiqué à la  
 » lettre, et par des ignorants, par des  
 » ouvriers, par de simples femmes; on  
 » verra la loi de Moïse, bien au-dessus  
 » de la philosophie humaine, amenée à  
 » sa perfection par la grâce de Jésus-  
 » Christ; et, pour entrer un peu dans  
 » le détail, on verra des gens véritable-  
 » ment humbles, méprisant les hon-  
 » neurs, la réputation, contents de  
 » passer leur vie dans l'obscurité et  
 » dans l'oubli des autres hommes; des  
 » pauvres volontaires, renonçant aux  
 » voies légitimes de s'enrichir, ou même  
 » se dépouillant de leurs biens pour en  
 » revêtir les pauvres. On verra la dou-  
 » ceur, le pardon des injures, l'amour  
 » des ennemis, la patience jusqu'à la  
 » mort et aux plus cruels tourments,  
 » plutôt que d'abandonner la vérité; la  
 » virginité, la continence parfaite, la vir-

ginité même, inconnue jusqu'alors ,  
 conservée par des personnes de l'un  
 et de l'autre sexe, quelquefois jusque  
 dans le mariage; la frugalité et la  
 sobriété, les jeûnes fréquents et ri-  
 goureux, les veilles, les cilices, tous  
 les moyens de châtier le corps et de  
 le réduire en servitude; toutes ces  
 vertus pratiquées, non par quelques  
 personnes distinguées, mais par une  
 multitude infinie; enfin des solitaires  
 innombrables, qui renoncent à tout  
 pour vivre dans les déserts, non-seu-  
 lement sans être à charge à personne,  
 mais se rendant utiles, même sensi-  
 blement, par les aumônes et les  
 guérisons miraculeuses, uniquement  
 occupés à dompter leurs passions, à  
 s'unir à Dieu, autant qu'il est possible  
 à des hommes chargés d'un corps  
 mortel. » 1<sup>re</sup> Disc. sur l'Hist. ecclés.,  
 n. 10 et 11.

Il seroit à souhaiter que l'abbé Fleury  
 eût remarqué l'origine et l'énergie des  
 rites du christianisme avec autant de  
 soin que les mœurs et la discipline, et  
 qu'il nous eût fait connoître les anciennes  
 liturgies aussi exactement que les écrits  
 des Pères, puisque les uns et les autres  
 contribuent également à prouver la per-  
 pétuité de la doctrine chrétienne. Mais,  
 lorsque cet habile homme entreprit son  
 ouvrage, cette partie de l'*histoire ecclé-  
 siastique* n'avoit pas encore été éclaircie  
 comme elle l'a été depuis. On n'avoit  
 pas encore les savantes recherches que  
 le Cardinal Thomasiaus, D. Mabillon,  
 l'abbé Renaudot, le père Le Brun, le  
 père Leslée, Assémani, Muratori, etc.,  
 ont faites au sujet des liturgies. Ces con-  
 noissances sont devenues dès lors une  
 partie essentielle de la science ecclésias-  
 tique.

Quand on ne liroit que pour amuser  
 ou pour satisfaire la curiosité, où trou-  
 veroit-on des événements plus variés,  
 des scènes plus frappantes, des révo-  
 lutions plus inattendues? L'*histoire ec-  
 clésiastique* a tant de liaison avec l'*his-  
 toire civile de toutes les nations de  
 l'Europe et de l'Asie*, que l'une ne  
 peut pas être exactement connue sans  
 l'autre. Il n'est point arrivé de révo-

lution dans l'Eglise qui n'ait été la cause  
 ou l'effet d'un changement dans l'état  
 civil et politique des peuples. Sans les  
 monuments ecclésiastiques, à peine au-  
 rions-nous quelque notion des origines,  
 des exploits, des usages, de la légis-  
 lation de la plupart des nations.

Les protestants ont pu, par intérêt  
 de système, s'obstiner à dire que ceux  
 qui lisent l'*histoire ecclésiastique* n'y  
 voient que les vices des évêques, et sur-  
 tout des papes. Nous convenons que la  
 manière dont ils l'ont écrite n'est pas  
 propre à édifier les lecteurs; ils en ont  
 fait un recueil de scandales. Ils ont  
 cherché, dans les annales de l'Eglise,  
 non les talents et les vertus de ses pas-  
 teurs, mais leurs défauts et leurs vices;  
 ils n'ont tenu compte que de ce qui  
 pouvoit servir à rendre odieux les mi-  
 nistres de la religion; ils leur ont même  
 prêté des crimes dont ils ne furent jamais  
 coupables, des fraudes pieuses, une  
 conduite injuste envers les hérétiques  
 et une ambition à laquelle ils sacrifioient  
 les intérêts de la religion, etc.; ils ont  
 affecté de passer sous silence les causes  
 qui ont introduit le relâchement dans  
 le clergé et dans les monastères, comme  
 les incursions et les ravages des Bar-  
 bares, le brigandage des nobles après  
 la chute de la maison de Charlemagne,  
 la peste et les autres malheurs du qua-  
 torzième siècle: fléaux contre lesquels  
 la prudence humaine ne pouvoit trouver  
 aucun remède. Le dessein de ces écri-  
 vains perfides étoit de persuader à leurs  
 prosélytes que, depuis le commence-  
 ment du christianisme, Dieu a ménagé  
 le besoin d'une réformation qu'il n'a  
 exécutée qu'au seizième siècle: cet ou-  
 vrage a-t-il donc été assez merveilleux  
 pour être préparé pendant quinze siè-  
 cles entiers?

Si quelquefois ils sont forcés d'avouer  
 le mérite personnel de quelque Père de  
 l'Eglise, ces censeurs atrabilaires ne le  
 font jamais qu'avec des restrictions ma-  
 lignes, faites sous un faux air de sin-  
 cérité. S'ils n'osent pas dissimuler une  
 action vertueuse, ils tâchent d'en em-  
 poisonner l'intention et le motif; si la  
 conduite de quelques évêques a donné

lieu à des événements fâcheux que la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, ils les en rendent responsables, comme si ces pasteurs avoient dû avoir l'esprit prophétique.

S'agit-il de nos dogmes, on accuse les docteurs de l'Eglise d'en avoir altéré la simplicité par un mélange de philosophie orientale, ou par les opinions de Pythagore et de Platon. Est-il question de morale, on leur reproche de l'avoir très-mal enseignée, de l'avoir traitée sans ordre, sans méthode, sans principes, et d'en avoir donné des leçons fausses. Faut-il apprécier leur érudition, l'on dit qu'ils ont manqué de critique, qu'ils n'ont pas su les langues orientales, la physique, l'histoire naturelle, on pouvoit ajouter encore l'algèbre et la géométrie. Quand on veut nous faire juger de leurs disputes avec les hérétiques, on soutient, ou qu'ils ne les ont pas entendus, ou qu'ils leur ont attribué des erreurs auxquelles ces novateurs ne pensoient pas, ou qu'ils les ont réfutées par de faux raisonnements. Lorsqu'il faut exposer le culte extérieur, on prétend qu'ils l'ont surchargé de pratiques superstitieuses, de cérémonies puérides, empruntées des Juifs ou des païens, afin de rendre leurs fonctions plus importantes, et de flatter le goût du peuple; qu'ils ont accrédité tout cela par des fraudes pieuses, par de fausses traditions, par de faux miracles, etc.

Si la moitié seulement de ce tableau étoit ressemblant, il faudroit en conclure que Jésus-Christ, au lieu de tenir à l'Eglise son épouse les promesses qu'il lui avoit faites, a commencé, cent ans tout au plus après son ascension, à la traiter en maître irrité, et lui a témoigné toute son aversion, en ne lui donnant, pendant quatorze siècles, que des pasteurs capables de l'égarer et de la pervertir. Il faudroit conclure encore que, pendant toute cette longue durée, il a fallu, pour faire son salut, être non dans l'Eglise, mais hors de l'Eglise, et que saint Paul, en exhortant les fidèles à obéir à leurs pasteurs, leur a donné une leçon très-pernicieuse. Nous ne concevons pas comment des hommes, qui

ont d'ailleurs beaucoup d'esprit, ont pu se prévenir d'idées aussi absurdes.

Telle est cependant la méthode suivie laquelle les centuriateurs de Magdebourg, Basnage, Fabricius, Le Clerc, Mosheim, Turretin et d'autres, ont traité l'*histoire ecclésiastique*; et c'est dans ces sources impures que nos philosophes modernes ont puisé le peu de connoissance qu'ils en ont; ils ont cherché exprès le poison pour s'en nourrir, et pour en infecter leurs lecteurs. Les protestants, sans doute, ne s'attendoient pas à former de pareils prosélytes; ils n'ont pas senti qu'en défigurant l'Eglise catholique, ils noircissoient le christianisme aux yeux des incrédules. Mais, en récompense, lorsqu'ils ont écrit l'*histoire* de leur prétendue réformation, tous les objets ont changé de face, tous les prédicants ont été des savants du premier ordre, des sages, des héros; tous les moyens ont été légitimes, toutes les intentions droites et pures. Des ecclésiastiques ou des moines, qui, avant leur apostasie, étoient des hommes ignorants, vicieux, stupides, n'ont pas eu plutôt abjuré leur ancienne foi, qu'ils sont devenus des apôtres.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ces mêmes historiens protestants, dans leurs savantes *préfaces*, ne manquent jamais de faire profession d'équité, de sincérité, d'impartialité, de haine contre tout esprit de secte et de parti; ils se tracent à eux-mêmes les règles les plus belles et les plus parfaites. A peine ont-ils pris la plume, qu'ils n'en observent plus aucune, et dans presque tous les articles de ce *Dictionnaire*, qui tiennent à l'*histoire ecclésiastique*, nous sommes forcés de leur reprocher leur prévention, et de les réfuter.

Comment pouvons-nous leur ajouter foi, lorsque nous ne les voyons jamais d'accord entre eux? Il n'est presque pas un seul fait, dans l'*histoire ecclésiastique* des trois premiers siècles, qui soit présenté de même par les écrivains des trois sectes protestantes. Les calvinistes rejettent tout, empoisonnent tout, ne voient les hommes et les événements qu'avec des yeux aveuglés par la haine.

Les anglicans, moins fougueux, respectent l'antiquité, et se rapprochent beaucoup de la manière de voir des catholiques. Les luthériens cherchent à tâtons un milieu entre les deux autres sectes, mais veulent les ménager l'une et l'autre; ils penchent tantôt vers l'une, tantôt vers l'autre. Après les avoir comparés tous, on est réduit ou à donner dans le pyrrhonisme, ou à ne consulter que le bon sens. Nous ne concevons pas de quel front ces divers écrivains osent nous accuser de préjugé, de prévention, d'aveuglement systématique, de stupidité, etc. Sans être fort habile, nous croyons avoir prouvé, dans la plupart des sujets que nous avons traités, qu'ils méritent mieux ces reproches que nous.

HODEGOS, mot grec qui signifie *guide*; c'est le titre d'un ouvrage qu'Anastase de Sinaïse composa vers la fin du cinquième siècle; il expose une méthode de controverse contre les hérétiques, particulièrement contre les eutychiens acéphales.

Toland, célèbre incrédule, a publié sous le même titre une dissertation, touchant la colonne de nuée qui servoit de *guide* aux Israélites dans le désert, qui dirigeoit leurs marches et leurs campements, et qui étoit lumineuse pendant la nuit. Le dessein de cet écrivain a été de prouver que ce phénomène n'avoit rien de miraculeux, que c'étoit un brasier porté au bout d'une perche. Au mot NUÉE, nous réfuterons cette vaine imagination.

HOFMANISTES, sectateurs de Daniel Hofmann, luthérien, professeur de théologie dans l'université d'Helmstadt. L'an 1398, ce théologien, fondé sur quelques opinions particulières de Luther, soutint que la philosophie est l'ennemie mortelle de la religion, que ce qui est vrai en philosophie est souvent faux en théologie. Bayle a renouvelé en quelque manière ce sentiment, lorsqu'il a prétendu que plusieurs dogmes du christianisme sont non-seulement supérieurs aux lumières de la raison, mais contraires à la raison, sujets à des difficultés insolubles, et qu'il faut renoncer aux

lumières naturelles pour être véritablement croyant. L'opinion d'Hofmann excita des disputes, et causa du trouble dans les écoles protestantes de l'Allemagne. Pour les assoupir, le duc de Brunswick, après avoir consulté l'université de Rostock, obligea Hofmann de se rétracter publiquement, et d'enseigner que la vraie philosophie n'est point opposée à la vraie théologie.

On accuse encore ce professeur ou ses disciples, d'avoir enseigné, comme les anciens gnostiques, que le Fils de Dieu s'est fait homme sans prendre naissance dans le sein d'une femme, et d'avoir imité les novatiens, qui soutenoient que ceux qui retombent dans le péché ne doivent point être pardonnés. C'est ici un des exemples du libertinage d'esprit auquel les protestants se sont livrés, après avoir secoué le joug de l'autorité de l'Eglise. Mosheim, *Histoire ecclés.*, seizième siècle, sect. 3, 2<sup>e</sup> part., c. 1, § 13.

HOLOCAUSTE, nom formé du grec ὅλος tout, et καυστός brûlé; c'étoit un sacrifice dans lequel toute la victime étoit consumée par le feu. Il étoit distingué des autres sacrifices, dans lesquels la chair étoit mangée par les assistants. L'objet de l'*holocauste* étoit de reconnoître et d'attester le souverain domaine de Dieu sur tous les êtres vivants.

Il ne s'ensuit pas que ceux qui l'offroient se soient persuadés que la Divinité étoit nourrie ou flattée par la fumée et par l'odeur des chairs brûlées. Cette erreur grossière des païens n'est jamais entrée dans l'esprit des adorateurs du vrai Dieu; elle est formellement condamnée dans les Livres saints, ps. 49, §. 15; *Isaïe*, c. 1, §. 41, etc. Il y est souvent répété que Dieu ne fait attention qu'aux sentiments du cœur. Ainsi, lorsqu'il est dit que Dieu reçut comme une bonne odeur l'*holocauste* que Noé lui offrit après le déluge, *Gen.*, c. 8, §. 21, c'est une métaphore, qui signifie que Dieu agréa les sentiments de reconnaissance que Noé témoignoit, par ce sacrifice, de ce que Dieu avoit conservé la vie à lui, à sa famille et aux animaux.

De même, lorsque Dieu dit aux Juifs, par ses prophètes, qu'il est dégoûté de leurs sacrifices et de leur encens, *Isaï*, cap. 1, v. 12, *Jerem.*, c. 6, v. 20, etc., il leur fait entendre qu'un culte purement extérieur ne peut lui plaire lorsque ceux qui le lui offrent ont le cœur souillé de crimes. C'est pour cela que David prie le Seigneur de lui pardonner ses fautes, d'accorder ses bonnes grâces à son peuple, afin que les sacrifices qui lui seront offerts lui soient agréables. *Ps.* 50. v. 21.

Comme les sentiments intérieurs de religion ne peuvent se conserver longtemps dans le cœur des hommes, ni se communiquer à leurs enfants, à moins qu'ils ne les expriment souvent par des signes sensibles, le culte intérieur ne suffit pas seul; il faut des sacrifices, des offrandes, des cérémonies, pour nous faire souvenir que Dieu est le maître absolu des biens de ce monde, que nous devons être reconnaissants lorsqu'il nous les accorde, patients et soumis lorsqu'il nous en prive. Tel étoit le sens des *holocaustes*.

Il paroît cependant que ce terme est pris quelquefois par les écrivains sacrés dans un sens plus étendu, et qu'il signifie toute espèce d'offrande et de culte. Ainsi, lorsque Naaman promet au prophète Elisée qu'il n'offrira plus d'*holocauste* ni de victime aux dieux étrangers, mais seulement au Seigneur, *IV. Reg.*, c. 5, v. 17, il donne à entendre qu'il ne rendra plus aucun culte aux faux dieux. Dans ce même sens le prophète Osée, c. 14, v. 3, et saint Paul, *Hebr.*, c. 13, v. 15, appellent les louanges et les actions de grâces que nous rendons à Dieu, *une victime*. Voyez SACRIFICE.

HOMÉLIE. Dans l'origine, ce terme grec a signifié une assemblée; ensuite l'on a désigné par là les exhortations et les sermons que les pasteurs de l'Eglise faisoient aux fidèles dans les assemblées de religion.

Ce nom, dit M. Fleury, signifie un discours familier, comme le mot latin *sermo*, et l'on nommoit ainsi les discours qui se faisoient dans l'église, pour mon-

trer que ce n'étoit pas des harangues et des discours d'apparat, comme ceux des auteurs profanes, mais des entretiens, tels que ceux d'un maître avec ses disciples, ou d'un père avec ses enfants.

Presque toutes les *homélies* des Pères grecs et latins ont été faites par des évêques; nous n'en avons point de saint Clément d'Alexandrie ni de Tertullien, parce que, dans les premiers siècles, ce n'étoit pas l'usage de faire prêcher de simples prêtres; si on le permit à Origène, duquel nous avons les *homélies*, ce fut par un privilège et une distinction particulière. Au quatrième siècle, saint Jean Chrysostome; au cinquième, saint Augustin, ont aussi prêché avant d'être élevés à l'épiscopat, à cause des talents supérieurs qu'on leur connoissoit.

Photius distingue une *homélie* d'avec un sermon, en ce que la première se faisoit familièrement par les pasteurs, qui interrogeoient le peuple et qui en étoient interrogés, comme dans une conférence, au lieu que les sermons se faisoient en chaire, à la manière des anciens orateurs.

En général, les protestants ont témoigné très-peu d'estime pour les *homélies* des Pères; ils disent que ce sont des discours faits sans ordre et sans méthode, des leçons de morale vagues et superficielles, dont aucune n'est approfondie, dont plusieurs sont outrées et fausses. Malheureusement les incrédules ont fait ces mêmes reproches contre les Evangiles et contre tous les écrits du nouveau Testament. Les protestants auroient dû prévoir cette application et la prévenir. Lorsque leurs prédicateurs auront fait pratiquer plus de vertus et de bonnes œuvres que les Pères, nous leur pardonnerons de se croire meilleurs moralistes. Voyez MORALE.

Mosheim, parlant des efforts que fit Charlemagne pour ranimer dans l'Occident l'étude de la religion, le blâme de deux choses, 1<sup>o</sup> d'avoir confirmé l'usage dans lequel on étoit déjà de ne lire au peuple que les morceaux détachés de l'Écriture sainte, que l'on nomme les *épîtres et les évangiles*; 2<sup>o</sup> d'avoir fait

compiler les *homélies* des Pères, afin que les prêtres ignorants pussent les apprendre par cœur et les réciter au peuple, usage qui contribua, dit Mosheim, à entretenir l'ignorance et la paresse d'un *clergé* très-indigne de porter ce nom.

Cependant ce critique est forcé de convenir que, vu l'état des choses au huitième siècle, les soins de Charlemagne étoient aussi utiles que nécessaires, et que ce fut contre son intention, s'ils ne produisirent pas plus de fruit. *Hist. ecclés.*, 8<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5, § 5.

En effet, que pouvoit faire de mieux Charlemagne, pour tirer les esprits de la léthargie dans laquelle ils étoient plongés? Il est faux que les efforts de ce prince n'aient abouti qu'à augmenter l'ignorance et la paresse; le contraire est prouvé par le nombre d'hommes instruits qui parurent au neuvième siècle, immédiatement après la mort de Charlemagne. Mosheim lui-même a cité Amalaire, évêque de Trèves; Raban-Maur, archevêque de Mayence; Agobard, archevêque de Lyon; Hilduin, abbé de Saint-Denis; Eginhard, abbé de Selingstad; Claude de Turin; Fréculphe, évêque de Lisieux; Servatus Lupus; Florus, diacre de Lyon; Christian Druthmard, Gotescalc, Paschase Radbert, Bertramne ou Ratramne, moine de Corbie; Haymon, évêque d'Halberstat; Walafride Strabon, Hincmar, archevêque de Reims; Jean Scot Erigène, Remi Bertaire, Adon, Aimon Héric, Réginon, abbé de Prum. On n'en avoit pas vu autant au huitième siècle.

Il pouvoit y ajouter saint Benoît, abbé d'Aniane en Languedoc; Amolon et Leidrade, archevêques de Lyon; Jessé, évêque d'Amiens; Dungale, moine de Saint-Denis; Jonas, évêque d'Orléans; Hatton ou Aïdon, évêque de Bâle; Sédulius, Hibernois; Tégan, chorévêque de Trèves; Ansegise, abbé de Saint-Vandrille; Hilduin, abbé de Saint-Denis, Odom, abbé de Corbie et évêque de Beauvais; Enée, évêque de Paris; Angelone, moine de Luxeuil; Pierre de Sicile, Usuard et Abbon, moines de

Saint-Germain-des-Prés, etc. Plusieurs des papes qui occupèrent le saint Siège pendant ce siècle, ont prouvé par leurs lettres qu'ils possédoient les sciences ecclésiastiques. Il n'est donc pas vrai que les moyens employés par Charlemagne pour ranimer l'étude des sciences, aient été infructueux.

HOMME, nature humaine. (N<sup>o</sup> XXIII, p. 587). C'est aux philosophes de nous peindre l'*homme* tel qu'il peut se connoître lui-même par le sentiment intérieur et par la réflexion; le devoir d'un théologien est de l'envisager selon les idées que nous en donne la révélation. Elle le représente, non-seulement comme le plus parfait des êtres animés, mais comme le roi de la nature, pour lequel toutes choses ont été faites.

Dieu avoit tiré du néant le ciel et les astres, la terre, les plantes et les animaux, lorsqu'il dit: « Faisons l'*homme* » à notre image et à notre ressemblance, » pour qu'il préside à l'univers. » Après avoir donné l'être à un *homme* et à une femme, il les bénit et leur dit: « Croissez, » multipliez, remplissez la terre de » votre postérité, soumettez à vos lois » tout ce qui respire, tout est fait pour » vous. » *Gen.*, c. 1, v. 26.

Les autres écrivains sacrés ont tenu le même langage. Le psalmiste, pénétré d'admiration et de reconnaissance envers le Créateur, s'écrie: « Qu'est-ce » donc que l'*homme*, Seigneur, pour » que vous vous occupiez de lui? Un » foible mortel peut-il être ainsi l'objet » de vos soins? Peu s'en faut que vous » ne l'avez fait égal aux anges; vous » l'avez élevé au plus haut degré de » gloire et de dignité; vous l'avez rendu » maître de tous vos ouvrages; tous les » êtres vivants sont soumis à son empire » et destinés à son usage. » *Ps.* 8, v. 5.

On dira peut-être que l'Écriture sainte parle souvent de l'*homme* bien différemment; le psalmiste lui-même dit ailleurs que l'*homme* n'est qu'un peu de poussière, qu'il est aussi fragile et aussi passager qu'une fleur, que le souffle dont il est animé s'exhale et ne revient plus, *ps.* 102, v. 14. Les plaintes et les gémissements de Job, sur la malheu-

reuse destinée de l'homme, ne sont guère propres à nous persuader que nous sommes dans la nature des êtres fort importants, *Job*, c. 3, v. 5, etc.

Mais ce n'est pas le plus ou le moins de durée de l'homme sur la terre qui constitue la dignité de sa nature; de quoi lui serviroit de vivre ici-bas plus longtemps, puisque ce n'est pas sur la terre qu'il peut trouver le vrai bonheur? Il lui en faut un plus parfait et plus durable: il est créé pour Dieu et pour l'éternité. C'est donc, comme le dit Pascal, la misère même de l'homme qui prouve sa grandeur; il sent cette misère, il la connoît, il en espère la fin et une meilleure vie après celle-ci, il est le seul de tous les êtres qui soit instruit de sa destinée future. C'étoit aussi la consolation de Job; il attendoit son dernier jour comme le mercenaire attend le salaire de son travail, c. 14, v. 6.

Faute d'avoir eu cette connoissance, les anciens philosophes ont dégradé l'homme, et les modernes, qui ne croient plus en Dieu, n'en ont pas une idée plus favorable: ils ne veulent avouer ni que l'homme est créé à l'image de Dieu, ni que les autres êtres sont faits pour lui, ni qu'il est d'une nature supérieure à celle des animaux; quelques-uns ont poussé la misanthropie jusqu'à soutenir que ces derniers ont été mieux traités que lui par la nature.

Sur le premier chef, il faut que ces profonds raisonneurs n'aient jamais senti qu'ils ont une âme; pour nous, qui le sentons, nous pensons différemment. En effet, le domaine qu'exerce notre âme sur la portion de matière qui lui est unie, nous peint, en quelque manière, l'action toute-puissante du moteur de l'univers. La multitude, la variété, la rapidité des idées de notre âme, la fidélité de sa mémoire, ses pressentiments de l'avenir, semblent la rapprocher de l'intelligence infinie qui embrasse d'un coup d'œil tous les temps, tous les lieux, toutes les révolutions des créatures. La force qu'a notre âme de régler ses volontés, de réprimer ses desirs, de calmer les mouvements tumultueux des passions, imite du moins

foiblement l'empire que Dieu exerce sur tous les êtres. Les regards qu'elle jette continuellement sur l'avenir, l'étendue de ses espérances, le sentiment profond d'immortalité dont elle ne peut se dépouiller, sont les signes par lesquels Dieu l'avertit qu'elle doit participer par grâce à l'éternité qui appartient à lui seul par nature. L'Écriture ne nous trompe donc point, lorsqu'elle nous dit que nous sommes créés à l'image de Dieu.

Parmi les païens, quelques-uns se sont élevés jusqu'à penser que l'homme étoit fait à l'image des dieux; au lieu, disent-ils, que les animaux ont la tête courbée vers la terre, l'homme a le visage tourné vers le ciel: il semble regarder d'avance le séjour qui lui est destiné. Cette pensée étoit sublime, mais bien dégradée par l'idée que les païens avoient de leurs dieux; ils n'avoient aucune certitude du sort futur de l'homme, ils n'ont pas su tirer de leur réflexion même les conséquences morales qui s'ensuivoient naturellement. La révélation seule a confirmé notre foi et en a développé les conséquences.

Elle nous apprend, à la vérité, que l'image de Dieu a été défigurée en nous par le péché; mais elle nous enseigne aussi que Dieu a daigné la rétablir et y ajouter de nouveaux traits. Par l'incarnation du Fils de Dieu, la nature humaine a été substantiellement unie à la Divinité; l'homme racheté est devenu par grâce l'enfant de Dieu, plus parfaitement qu'il ne l'étoit en vertu de la création. « Voyez, dit saint Jean, quel amour nous a témoigné notre Père en nous donnant le nom et la qualité d'enfants de Dieu..... Nous sommes certains que quand il se sera montré à nous, nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est. Quiconque a cette espérance se sanctifie, comme il est saint lui-même. » *I. Joan.*, c. 3, v. 1.

Aussi les Pères de l'Église se sont appliqués à l'envi à exalter la nouvelle dignité à laquelle Dieu a élevé l'homme par l'incarnation, et à lui inspirer un noble orgueil. « Reconnoissez, ô chrétien! dit saint Léon, votre dignité;

• et devenu participant de la nature  
 • divine, ne vous avilissez plus par des  
 • vices indignes de votre caractère ;  
 • souvenez-vous de quel chef et de quel  
 • corps vous êtes membre. N'oubliez  
 • pas qu'affranchi de la puissance des  
 • ténèbres, vous êtes éclairé de la lu-  
 • mière de Dieu, et destiné à son  
 • royaume. Par le baptême, vous êtes  
 • devenu le temple du Saint-Esprit ;  
 • n'éloignez pas de vous, par le péché,  
 • un hôte aussi auguste, et ne vous re-  
 • mettez plus sous l'esclavage du dé-  
 • mon. Le prix de votre rédemption est  
 • le sang de Jésus-Christ, il vous a ra-  
 • cheté par sa miséricorde, il vous ju-  
 • gera dans sa justice. » *Serm. I, de*  
*Nat. Domini.*

En second lieu, disent les incrédules,  
 il est faux que Dieu ait destiné les au-  
 tres créatures aux besoins de l'homme,  
 puisque l'usage que l'homme en fait, est  
 souvent arbitraire, superflu et déréglé.  
 Dieu a-t-il créé les animaux pour satis-  
 faire la voracité de l'homme, pendant  
 qu'il peut se nourrir de végétaux ; ou  
 les chevaux sont-ils faits pour lui servir  
 de monture, parce qu'il ne veut pas aller  
 à pied ? Les loups mangent les moutons  
 aussi bien que l'homme ; il ne s'ensuit  
 pas cependant que Dieu a créé les mou-  
 tons pour les loups. Les caprices et la  
 sensualité de l'homme ne peuvent pas  
 être une preuve de la sagesse ni de la  
 bonté de Dieu.

*Réponse.* Nous convenons qu'il faut  
 distinguer les besoins réels et indispen-  
 sables de l'homme, d'avec ses besoins  
 factices et ses goûts arbitraires. Puisque  
 Dieu l'a créé avec un besoin absolu d'a-  
 liments, il seroit absurde de penser  
 qu'il ne lui en a destiné aucun, et puis-  
 qu'il lui a donné la faculté de se nourrir  
 de différentes espèces d'aliments, il  
 s'ensuit que Dieu les lui a destinés, à  
 moins qu'il n'y ait mis une exception.  
 Il y a des climats où la terre ne produit  
 rien, où par conséquent l'on ne peut  
 pas vivre de végétaux. Dieu n'a cepen-  
 dant pas défendu à l'homme d'aller ha-  
 biter ces climats ; donc il ne lui a pas  
 défendu non plus d'y vivre de la chair  
 des animaux ou des poissons. Une

preuve au contraire que Dieu a voulu que  
 toutes les parties du globe fussent habi-  
 tées par des hommes, c'est qu'il n'y en  
 a aucune dans laquelle l'homme ne  
 puisse trouver quelque espèce de nour-  
 riture. En produisant des animaux vo-  
 races qui ne peuvent pas vivre de végé-  
 taux, Dieu a voulu sans doute qu'ils  
 subsistassent de la chair des autres es-  
 pèces.

Comme l'homme est un être libre,  
 susceptible de goûts arbitraires et de  
 besoins factices, il peut, outre le né-  
 cessaire, se procurer des superfluités,  
 abuser même des bienfaits de la nature.  
 Cet abus, que Dieu a prévu, ne l'a  
 point empêché de pourvoir abondam-  
 ment à tous les besoins réels. Parce qu'il  
 nous a donné plus que le nécessaire, il  
 ne s'ensuit point que ce nécessaire ne  
 nous est pas destiné. La libéralité de  
 Dieu envers l'homme, excessive si l'on  
 veut, n'est pas un motif de révoquer en  
 doute sa sagesse et sa bonté. Il a suffi-  
 samment pourvu à l'ordre ; l'abus,  
 quand il y en a, vient de l'homme seul.  
 Ce n'est donc pas sans raison que le  
 psalmiste dit au Seigneur : « Vous avez  
 • mis sous la puissance de l'homme les  
 • animaux domestiques et ceux des  
 • campagnes, les oiseaux du ciel et les  
 • poissons de la mer. » *Ps. 8, v. 8.*

Les incrédules ne veulent point en-  
 core en convenir, parce qu'il y a des ani-  
 maux féroces et redoutables à l'homme.  
 Nous avons répondu à cette objection  
 au mot ANIMAUX.

Mais dans quels travers la philosophie  
 n'a-t-elle pas donné ? Pline, qui ne croyoit  
 ni Dieu, ni providence, a entrepris de  
 prouver que l'homme naissant est le  
 plus foible, le plus stupide, le plus mal-  
 heureux de tous les animaux ; le tableau  
 qu'il a fait de nos misères est de main  
 de maître. Mais que s'ensuit-il ? Quatre  
 grandes vérités que cet habile natura-  
 liste n'a pas su en conclure ; 1° que  
 l'homme n'est pas destiné à vivre seul,  
 mais en société : il a besoin de tout  
 apprendre ; mais ceux qui l'ont mis au  
 monde sont disposés à lui tout ensei-  
 gner : seul, il est très-foible ; mais aidé  
 par ses semblables, il se rend maître de

la nature : il souffre d'abord ; mais la pitié qu'il inspire aux autres lui assure leur secours : voilà trois liens de société. Rien de tout cela ne se voit chez les animaux.

2<sup>o</sup> Il s'ensuit que l'*homme* n'agit pas seulement par instinct comme les animaux , mais par raison , par réflexion , par expérience ; ses connoissances et son industrie peuvent augmenter sans cesse ; les leçons demeurent à peu près au même point où elles étoient lorsqu'ils sont nés. Perfectionner sa raison est un plaisir que l'*homme* seul peut goûter.

3<sup>o</sup> Que l'*homme* est libre ; c'est pour cela même qu'il peut abuser de ses facultés, les tourner à sa perte et à son malheur. Il est sujet à des passions ; mais puisqu'il est le maître de lui-même, il ne tient qu'à lui de les réprimer. Alors il goûte les consolations de la vertu , dont les animaux sont incapables.

4<sup>o</sup> Il s'ensuit que notre bonheur n'est pas en ce monde , et que nous devons espérer une autre vie ; ainsi ce que Plin appelle la *superstition*, la perspective du tombeau, le désir d'exister encore au delà, que ce philosophe nous reproche comme des travers attachés à la seule nature humaine , sont justement ce qui nous instruit de notre destinée future , et nous prouve que nous ne mourons point tout entiers comme les animaux.

Voilà comme la philosophie a déraisonné sur la nature de l'*homme*, lorsqu'elle n'a pas été éclairée par la révélation , et c'est ainsi que rêvent encore les philosophes modernes lorsqu'ils ferment les yeux à cette lumière, plus criminels en cela que les anciens qui ne la connoissoient pas. Aussi quel fruit en ont-ils tiré dans tous les temps ? Une noire mélancolie , la misanthropie , un dégoût mortel de la vie , une stupide admiration du suicide.

Quand on leur demande : D'où l'*homme* est-il venu ? a-t-il toujours existé ? a-t-il été produit dans le temps ? a-t-il changé et changera-t-il encore ? Ces grands génies sont forcés d'avouer qu'ils n'en savent rien , qu'il n'est pas donné à l'*homme* de connoître son origine , de

pénétrer dans l'essence des choses , et de remonter aux premiers principes. Puisque la philosophie est aveugle et muette sur toutes ces questions si intéressantes pour nous , nous ne pouvons mieux faire que de nous en tenir à la révélation.

HOMMES ( BONS ). Voyez BON.

HOMMES D'INTELLIGENCE, nom que prenoient certains hérétiques qui parurent en Flandre et surtout à Bruxelles, en 1411. Ils eurent pour chefs Guillaume de Hildernissen, carme allemand, et Gilles le Chantre, homme séculier et ignorant. Ces deux sectaires prétendoient être honorés de visions célestes et d'un secours particulier de Dieu pour entendre l'Écriture sainte ; ils annonçoient une nouvelle révélation plus complète et plus parfaite que celle de Jésus-Christ. La loi ancienne, disoient-ils, a été le règne du Père ; l'Évangile, le règne du Fils ; une nouvelle loi sera l'ouvrage et le règne du Saint-Esprit, sous lequel les *hommes* jouiront de la liberté. Ils soutenoient que la résurrection avoit été accomplie dans la personne de Jésus, et qu'il n'y en avoit point d'autre ; que l'*homme* intérieur n'étoit point souillé par ses actions extérieures, de quelque nature qu'elles fussent ; que les peines de l'enfer finiroient un jour, et que, non-seulement tous les hommes, mais encore les démons, seroient sauvés. On présume que cette secte étoit une branche de celle des béghards, qui avoient fait du bruit quelque temps auparavant.

Mosheim, qui en parle, *Hist. ecclésiast.*, 15<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> partie, c. 3, § 4, sait bon gré à ces *hommes* prétendus *intelligents* d'avoir enseigné, 1<sup>o</sup> qu'on ne peut obtenir la vie éternelle que par les mérites de Jésus-Christ, et que les bonnes œuvres toutes seules ne suffisent pas pour être sauvés ; 2<sup>o</sup> que Jésus-Christ seul, et non les prêtres, a le pouvoir d'absoudre des péchés ; 3<sup>o</sup> que les pénitences et les mortifications volontaires ne sont point nécessaires au salut. Il trouve fort étrange que Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, ait condamné ces propositions comme hérétiques.

Mais ce protestant, suivant la méthode de tous ses semblables, nous en impose par des équivoques. Jamais Pierre d'Ailly, ni aucun docteur catholique, n'a enseigné que les bonnes œuvres seules et indépendamment des mérites de Jésus-Christ suffisent pour nous sauver. Tous ont toujours enseigné, contre les pélagiens, qu'aucune bonne œuvre ne peut être méritoire pour le salut, qu'autant qu'elle est faite par la grâce, et que la grâce est le fruit des mérites de Jésus-Christ ; en second lieu, que le pouvoir d'absoudre des péchés est le pouvoir de Jésus-Christ, et que c'est lui-même qui l'exerce par le ministère des prêtres ; il est donc encore absurde de vouloir séparer le pouvoir des prêtres d'avec celui de Jésus-Christ. Quant au troisième chef condamné par Pierre d'Ailly, nous soutenons encore contre les protestants que c'est une hérésie formelle. Voy. PÉNITENCE, SATISFACTION.

Il suffit de comparer ces propositions touchant les pénitences volontaires et les bonnes œuvres, avec ce que disoient les prétendus *intelligents*, que l'homme intérieur n'est point souillé par les actions extérieures, de quelque nature qu'elles soient, pour comprendre à quel excès de dépravation cette morale pouvoit porter ses sectateurs. Et puisqu'au quinzième siècle il s'est trouvé des hommes assez corrompus pour l'enseigner, on ne doit pas trouver étrange qu'il y en ait eu aussi dans les premiers siècles, et que les Pères de l'Eglise aient reproché les mêmes maximes aux gnostiques. A la honte des protestants, une des sectes sorties de leur sein soutient encore cette pernicieuse doctrine. Mosheim, dix-septième siècle, sect. 2, part. 2, c. 2, § 25.

Le carme Guillaume fut obligé de se rétracter à Bruxelles, à Cambrai et à Saint-Quentin, où il avoit semé ses erreurs, et sa secte se dissipa.

HOMME DE LA CINQUIÈME MONARCHIE. Sous le règne de Cromwel, en Angleterre, on vit paroître dans ce royaume une secte de fanatiques turbulents, qui prétendoient que Jésus-Christ alloit descendre sur la terre pour y établir un

nouveau royaume, et qui en conséquence de cette vision travailloient à renverser le gouvernement et à mettre tout en confusion. Ils se fondoient sur la prophétie de Daniel, qui annonce qu'après la destruction des quatre monarchies, arrivera le royaume du Très-Haut et de ses saints, *Daniel*, c. 7. Ces insensés furent nommés pour cette raison, *Hommes de la cinquième monarchie*. Mosheim, dix-septième siècle, sect. 2, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 22.

HOMME (Vieil), expression fréquente dans les écrits de saint Paul. *Ephes.*, c. 4, v. 22 ; *Colos.*, c. 3, v. 9 ; il exhorte les fidèles à se dépouiller du *vieil homme*, c'est-à-dire à renoncer aux erreurs et aux vices auxquels ils étoient sujets avant leur conversion, et à se revêtir de l'homme nouveau, ou des vertus dont Jésus-Christ nous a donné les préceptes et l'exemple. *Rom.*, c. 6, v. 6, il dit que notre *vieil homme* a été attaché à la croix avec Jésus-Christ, et il répète la même chose en d'autres termes, en disant que ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses convoitises. *Galat.*, c. 5, v. 24.

HOMICIDE ou MEURTRE, crime de celui qui ôte la vie à son semblable, sans autorité légitime. Il est remarquable que le premier crime commis par un des enfants d'Adam, fut un *homicide*. Pour nous en faire sentir l'énormité, Dieu prononça contre Caïn, meurtrier de son frère, cette sentence terrible : « La voix du sang de ton frère s'élève de la terre et crie vengeance » contre toi. » Caïn lui-même sent qu'il a mérité la mort ; il tremble sur les suites de son forfait. *Genes.*, c. 4, v. 10. Après le déluge, Dieu parlant aux enfants de Noé, défend de nouveau l'*homicide* ; parce que l'homme est fait à l'image de Dieu ; il déclare que le sang d'un meurtrier sera versé, pour expier celui qu'il aura répandu lui-même, c. 9, v. 6. Cette prédiction s'est accomplie dans tous les temps et dans tous les lieux ; un principe d'équité naturelle a fait comprendre à tous les peuples que la peine du talion est juste dans cette circonstance.

Mais s'il étoit vrai, comme le prétendent les matérialistes, que l'homme n'est qu'un peu de matière organisée, et qu'il ne tient à ses semblables que par le besoin, il n'y auroit point alors d'autre loi ni d'autre droit que celui du plus fort ; on ne voit pas pourquoi celui qui en tueroit un autre dans un moment de colère seroit plus coupable que celui qui tue un animal.

Dieu défendit encore l'*homicide* dans la loi qu'il donna aux Israélites par le ministère de Moïse. On comprend que par là même Dieu a interdit toute espèce de violence capable de blesser le prochain dans sa personne, de lui ôter la santé ou les forces, de lui causer de la douleur, et il s'en est clairement expliqué dans plusieurs autres lois qu'il fit ajouter au décalogue.

Enfin Jésus-Christ ne s'est pas borné à renouveler la même loi, mais il a défendu la colère et la vengeance : c'étoit le seul moyen de prévenir la violence et le *meurtre* parmi les hommes. *Matth.*, c. 5, v. 21. Aussi ce crime est infiniment plus commun parmi les peuples infidèles, que chez les nations chrétiennes. Jésus-Christ, en instituant le baptême, l'Eglise, en établissant les obsèques et les honneurs funèbres, ont travaillé plus efficacement à mettre en sûreté la vie des hommes, que les législateurs en prononçant des peines afflictives contre les meurtriers. La naissance d'un homme et sa mort sont deux événements dont la publicité ne peut être trop bien constatée : sur ce point essentiel la religion est d'accord avec la plus saine politique.

Pour nous faire méconnoître ce bienfait, les incrédules de notre siècle ont exagéré le nombre des *homicides* et des massacres commis par motif de religion, depuis le commencement du monde jusqu'à nous, surtout chez les juifs et chez les chrétiens, et ils ont osé avancer que cette frénésie n'avoit pas eu lieu chez les autres peuples du monde.

Nous croyons avoir démontré dans un autre ouvrage la fausseté de cette objection dans toutes ses parties. *Traité hist. et dogmat. de la vraie Religion,*

3<sup>e</sup> part., c. 8, art. 4, § 17 et suiv. Nous y avons prouvé, 1<sup>o</sup> que le calcul des *meurtres* dressé par nos adversaires est faux, et qu'il est exagéré de plus de moitié ; 2<sup>o</sup> que dans la plupart des guerres, des tumultes, des violences auxquels les peuples se sont livrés, la religion n'est entrée que comme prétexte ; que les vraies causes ont été les passions humaines, la jalousie, l'ambition, les haines nationales, le ressentiment, l'esprit d'indépendance ; et plusieurs incrédules ont eu la bonne foi d'en convenir ; 3<sup>o</sup> qu'il n'est presque aucune nation sous le ciel à qui l'on ne puisse faire le même reproche ; et nous avons cité l'exemple des Assyriens, des Perses, des Syriens, des Grecs, des Romains, des Gaulois, des Germains, des Arabes mahométans ; l'on pourroit y ajouter les Tartares ; 4<sup>o</sup> qu'en accordant même pour quelques moments aux incrédules toutes leurs suppositions et leurs calculs, quelque faux qu'ils soient, il est encore évident que les motifs de religion, et la charité qu'elle inspire, ont conservé plus d'hommes que ne put jamais en détruire le faux zèle de religion. C'est une injustice absurde et malicieuse d'attribuer à la religion les crimes qu'elle défend, et de ne lui tenir aucun compte du bien qu'elle commande et fait pratiquer. Le détail des preuves que nous avons alléguées seroit trop long pour être placé ici.

Chez la plupart des nations anciennes, même les mieux policées, l'avortement volontaire, le *meurtre* des enfants mal conformés, la liberté générale d'exposer tous les enfants, les combats de gladiateurs pour amuser le peuple, le *meurtre* des esclaves ou la cruauté de les laisser périr, n'étoient point regardés comme des crimes. Ce n'est point la philosophie, mais le christianisme qui a corrigé ces désordres destructeurs de l'humanité. Quand viendra-t-il à bout de déraciner la frénésie qui maintient parmi nous les combats particuliers malgré les lois ? Un faux point d'honneur peut-il donc effacer la note d'infamie attachée à l'*homicide* ? Un militaire est-il moins obligé à être chrétien qu'à être

homme d'honneur? La religion sut adoucir autrefois la férocité des Barbares; aujourd'hui elle ne vient pas à bout de rendre raisonnable une nation policée. Les incrédules reprochent à la religion son impuissance; mais leur philosophie n'est pas plus efficace, et les lois civiles n'opèrent pas davantage. Pour que la religion réforme les hommes, il faut qu'ils commencent par y croire.

**HOMINICOLES**, nom que les apollinaristes ont donné autrefois aux orthodoxes. Comme ceux-ci soutenoient que Jésus-Christ est Homme-Dieu, au lieu que les sectateurs d'Apollinaire prétendoient que le Verbe divin n'a pas pris un corps et une âme semblables aux nôtres; ceux-ci accusoient les premiers d'adorer un homme, et les appeloient *hominicoles*. Voy. APOLLINARISTES.

**HOMOOUSIENS**, **HOMOOUSIASTES**. Les ariens nommèrent ainsi par mépris les catholiques qui soutenoient que le Fils de Dieu est *homoousios*, ou consubstantiel à son Père. Voyez CONSUBSTANTIEL. Hunéric, roi des Vandales, qui étoit arien, adressa un rescrit à tous les évêques *homoousiens*, et quelques incrédules modernes ont affecté de répéter ce nom.

Les ariens appelèrent encore les orthodoxes *homuncionates*, parce qu'ils admettoient deux natures en Jésus-Christ, savoir la divinité et l'humanité. D'autre part, les sectateurs de Photin furent nommés *humuncionistes*, parce qu'ils disoient que Jésus-Christ étoit un pur homme.

Enfin l'on donna le nom d'*homuncionistes* à des hérétiques qui soutenoient que Dieu, en créant l'homme, avoit imprimé son image non à l'âme, mais au corps.

**HONORAIRE DES MINISTRES DE L'ÉGLISE**. Voyez CASUEL.

**HOPITAL**, maison destinée à recevoir les pauvres et les malades, et dans laquelle on leur fournit par charité les secours spirituels et temporels. On l'appelle aussi *Hôtel-Dieu* et *Maison-Dieu*. Comme ces établissements sont l'ouvrage de la charité et de la religion, il doit nous être permis d'en prendre la défense

contre la censure très-peu réfléchie de nos philosophes politiques.

Dès les premiers siècles du christianisme, dit l'abbé Fleury, une partie considérable des biens de l'Eglise fut appliquée à fonder et entretenir des *hospitaux* pour les différentes espèces de misérables. La politique des Grecs et des Romains alloit bien à bannir la fainéantise et les mendiants valides; mais on ne voit point chez eux d'ordre public pour prendre soin des misérables qui ne pouvoient rendre aucun service. On croyoit qu'il valoit mieux les laisser mourir de faim que de les entretenir inutiles et souffrants, et s'il leur restoit un peu de courage, ils se tuoient bientôt eux-mêmes. Les chrétiens, ayant principalement en vue le salut des âmes, n'en négligeoient aucune, et les hommes les plus abandonnés étoient ceux qu'ils jugeoient les plus dignes de leurs soins. Ils nourrissoient non-seulement leurs pauvres, mais encore ceux des païens. Julien l'Apostat en étoit confus, il auroit voulu qu'à leur imitation l'on établit des *hospitaux* et des contributions pour les pauvres; mais une charité uniquement fondée sur la politique, n'a jamais produit de grands effets.

Aussitôt que l'Eglise fut libre, on bâtit différentes maisons de charité, et on leur donnoit différents noms, suivant les différentes sortes de pauvres. La maison où l'on nourrissoit les petits enfants à la mamelle, exposés ou autres, se nommoit *brephotrophium*; celle des orphelins, *orphanotrophium*. *Nosocomium* étoit l'hôpital des malades, *xenodochium* le logement des étrangers; c'étoit là proprement l'hôpital ou la maison d'hospitalité. *Gerontocomium* étoit la retraite des vieillards; *ptochotrophium* étoit l'asile général pour toutes sortes de pauvres. Bientôt il y eut de ces maisons de charité dans toutes les grandes villes. « Les évêques, dit saint Epiphane, » *Hæres.* 78, n° 4, par charité pour les » étrangers, ont coutume d'établir ces » sortes de maisons, dans lesquelles ils » placent les estropiés et les malades, » et leur fournissent la subsistance au- » tant qu'ils le peuvent. » Ordinairement

c'étoit un prêtre qui en avoit l'intendance, comme à Alexandrie saint Isidore sous le patriarche Théophile, à Constantinople saint Zotique et ensuite saint Samson. Il y avoit de riches particuliers qui entretenoient des *hospitiaux* à leurs dépens, et qui y servoient eux-mêmes les pauvres, comme saint Pammachius à Porto, et saint Gallican à Ostie.

Les saints évêques n'épargnoient rien pour ces sortes de dépenses; ils avoient soin de faire donner la sépulture aux pauvres, et de racheter les captifs qui avoient été pris par les Barbares, comme il arrivoit souvent dans la chute de l'empire romain. Ils vendoient jusqu'aux vases sacrés pour ces aumônes; ainsi en agirent saint Exupère de Toulouse, et saint Paulin de Nole. Ils rachetoient aussi des esclaves servant dans l'empire, surtout lorsqu'ils étoient chrétiens, et que leurs maîtres étoient juifs ou païens. *Mœurs des Chrét.*, § 51.

Si l'on ne voit point d'*hospitiaux* établis en France dans les commencements de la monarchie, c'est qu'alors les évêques prenoient le soin des pauvres et des malades. Il leur étoit ordonné par plusieurs conciles de visiter les prisonniers, les pauvres, les lépreux; de leur fournir des vivres et les moyens de subsister. Dès le commencement de l'Eglise, la maison épiscopale avoit été l'asile des pauvres, des veuves, des orphelins, des malades, des pèlerins ou étrangers; le soin de les recevoir, de leur laver les pieds, de les servir à table, fut toujours une des principales occupations des ecclésiastiques, et à proprement parler, les monastères étoient ordinairement des *hospitiaux*, où tous les pauvres étoient accueillis et soulagés.

Dans les temps malheureux qui suivirent la chute de la maison de Charlemagne, les pauvres furent à peu près abandonnés. Comment auroient-ils été secourus par les clercs, qui avoient eux-mêmes tant de peine à subsister? Où auroit-on trouvé des aumônes dans un temps où l'on voyoit des famines si horribles que l'on mangeoit de la chair humaine? Le commerce n'étoit pas libre, pour suppléer à la disette d'un pays par

l'abondance d'un autre. A peine les églises avoient-elles des vases sacrés; alors les conciles défendirent aux prêtres de se servir de calices de verre, de corne, de bois ou de cuivre, et ils permirent d'en avoir d'étain. Ce n'est pas qu'il ne restât de grands patrimoines aux églises; mais ils étoient la proie des princes et des seigneurs qui avoient toujours les armes à la main. Souvent ces petits tyrans s'emparoit des évêchés par la force, ou ils y établissoient à main armée un de leurs enfants en bas âge. Il a donc fallu attendre des temps plus heureux pour fonder de nouveaux *hospitiaux* et pour rétablir les anciens. Les maladies contagieuses qui ont régné pendant le treizième et le quatorzième siècle, rendirent ces asiles absolument nécessaires; aujourd'hui des raisonneurs gauches et sans réflexion jugent qu'ils sont devenus pernicious. Si pendant la peste noire de l'an 1348, il n'y avoit point eu d'Hôtel-Dieu à Paris, que seroient devenus les pauvres malades? il falloit en enterrer jusqu'à cinq cents par jour.

On pose pour principe qu'il seroit plus utile de prévenir la misère et de diminuer le nombre des pauvres que de leur préparer des asiles. Cela seroit plus utile, sans doute, si la chose étoit possible; les spéculateurs devroient donc commencer par indiquer les moyens d'opérer ce prodige. Un très-grand nombre d'hommes sont nés avec peu d'intelligence, d'activité, d'industrie; ils ne sont capables que de travaux très-peu lucratifs, parce qu'à la honte de nos mœurs les talents les plus frivoles sont les mieux récompensés. Quelles connoissances peuvent avoir des hommes livrés à eux-mêmes dès l'enfance, qui n'ont été occupés qu'à la garde des troupeaux et à la conduite des animaux? Dès que le travail journalier vient à leur manquer, dès qu'une maladie leur survient, ils sont réduits à la misère. D'autres, excédés de fatigue, vieillissent et sont infirmes avant d'être avancés en âge; plusieurs sont nés paresseux, sans courage et sans prévoyance. Ces derniers sont coupables, sans doute; mais

enfin ce sont des hommes : ils ont été disgraciés par la nature ; ils ne méritent pas pour cela d'être traités comme les forçats condamnés pour des crimes , ni comme les Romains traitoient leurs esclaves vieux ou malades ; ils les reléguoient dans une île du Tibre , et les y laissoient mourir de faim.

On dit que le travail et l'économie doivent procurer à l'homme des ressources pour l'avenir. Cela peut se faire lorsque son travail est assez lucratif pour lui fournir la subsistance et des épargnes ; mais lorsqu'il lui procure à peine une nourriture grossière , qu'il a cependant une famille à élever , des parents vieux et infirmes à soulager , quelles ressources peut-il se ménager pour l'avenir ? L'inaction forcée pendant quelques jours , un accident , une maladie , suffisent pour tout absorber.

On ajoute qu'il faut punir les pauvres paresseux et vigoureux , les employer aux travaux publics. Cela est peut-être praticable dans les villes ; mais dans les campagnes il n'y a ni travaux publics , ni officiers de police. Dans les villes même , les gages des surveillants nécessaires pour forcer les paresseux coûteront autant que la nourriture de ces infortunés ; lorsqu'ils seront vieux ou malades , où les placera-t-on , s'il n'y a point d'hôpitaux ? Que deviendrait la multitude d'ouvriers qui , du fond des provinces , viennent travailler à Paris , si , en cas d'accident , il n'y avoit pas de maisons de charité prêtes à les recevoir ?

Il est très à propos , sans doute , que les hôpitaux soient placés hors des villes , que les malades n'y soient pas entassés , qu'ils ne s'infectent point les uns les autres , que les vrais pauvres y soient les mieux traités. Mais lorsque les villes se sont agrandies , ce qui étoit dehors se trouve dedans , et l'on ne transporte pas un hôpital comme une voiture. Quand il survient une épidémie et une augmentation subite de malades , toutes les précautions se trouvent en défaut : c'est encore un moindre mal pour eux d'être mal soignés que d'être absolument abandonnés. Dans les villes fortifiées , on ne peut pas placer hors des

murs les hôpitaux des soldats de la garnison.

Que l'on censure tant que l'on voudra les abus qui règnent dans l'administration de ces établissements , nous ne nous y opposerons pas ; mais un fait qui demeurera toujours incontestable , c'est que les hôpitaux les moins riches et les moins nombreux sont toujours les mieux gouvernés ; que quand ils sont tenus par des religieux ou par des religieuses , et administrés par charité , ils le sont mieux que par entreprise et par des régisseurs à gages : la police la plus vigilante ne fera jamais ce que fait la charité chrétienne.

On vient d'en acquérir une preuve toute récente. Un savant de l'académie des sciences , envoyé par le gouvernement pour examiner les hôpitaux d'Angleterre , a dit à son retour : *Il règne une police très-exacte dans ces établissements ; mais il y manque deux choses , nos curés et nos hospitalières.*

Quelques spéculateurs ont prétendu que tous les hôpitaux devroient ressortir à un bureau général , afin de pouvoir prendre le superflu des uns pour subvenir au nécessaire des autres : Le souverain , disent-ils , doit être le caissier général de ses sujets. Fausse politique. Le gouvernement est trop sage pour l'adopter. 1° Il faudroit savoir d'abord s'il y a quelques hôpitaux dans le royaume qui aient du superflu. 2° Il est absurde de vouloir surcharger un gouvernement déjà écrasé par les besoins , par l'inquiétude ambitieuse , par les passions folles de vingt-cinq millions d'hommes. 3° Ce plan est déjà suivi en partie pour les hôpitaux militaires , et il est constaté , par des visites authentiques , que ce ne sont pas les mieux administrés. 4° Où placera-t-on le bureau général ? Dans la capitale , sans doute. Lorsqu'il surviendra un besoin pressant aux extrémités du royaume , avant que les commissaires soient avertis , qu'ils se soient assemblés , qu'ils aient délibéré et calculé , qu'ils aient fait parvenir des secours où ils sont nécessaires , les malades auront péri. 5° Le gouvernement a beau redoubler de vigilance , former

des plans , prendre de sages mesures , il sera toujours trompé et déconcerté par les friponneries des subalternes. Donnez-nous de la religion et des mœurs, toutes les administrations seront pures.

On déclame contre le luxe des bâtimens et contre les dépenses superflues qui se font dans les *hôpitaux* : il peut y en avoir ; mais enfin , malgré tous les abus , les maisons de charité sont encore le sanctuaire de la vertu , l'honneur de la religion et de l'humanité. Dès que l'on supputera combien coûtent les bonnes œuvres , combien l'on gagneroit en les supprimant , tout est perdu. Supprimez les dépenses des spectacles , des plaisirs corrupteurs , des talents frivoles , vous aurez abondamment de quoi entretenir les *hôpitaux*. Mais cette économie n'est pas du goût de nos politiques antichrétiens.

Ce qu'il y a de singulier , c'est qu'en censurant la charité chrétienne, ils nous vantent celle des Turcs ; bientôt peut-être ils nous proposeront pour modèle celle des Indiens , qui ont des *hôpitaux* pour les animaux , et qui n'en ont point pour les hommes. Déjà ils nous citent l'exemple des Anglois , qui pourvoient aux besoins publics par des associations libres. Mais il ne falloit pas dissimuler qu'outre ces associations il y a une taxe très-forte pour les pauvres , que cette contribution est forcée , et qu'elle est devenue insupportable. D'après un état remis au gouvernement d'Angleterre , il est prouvé que la totalité des sommes levées pour le soulagement des pauvres de ce royaume , depuis vingt ans , monte , année commune , à deux millions cent soixante et treize mille livres sterling. La moitié de cette somme seroit plus que suffisante pour nourrir tous les vrais pauvres , et le surplus pourroit être appliqué aux dépenses publiques. Le gouvernement est occupé des moyens de délivrer la nation du fardeau de cette taxe , qui dans certaines paroisses est presque double de celle des terres. *Mercur de France*, 18 février 1786 ; *Journal politique* , pag. 122. Voilà ce que les Anglois ont gagné à changer en taxe forcée des aumônes volontaires , et qui

pouvoient être de quelque mérite devant Dieu. Aussi ont-ils élevé à Londres un *hôpital* pour les invalides , surtout pour les matelots , et un pour les insensés , et ils en ont pris le modèle chez nous. Des Anglois sensés , qui ont vu celui des Enfants-Trouvés à Paris , ont regretté de n'en pas avoir un semblable.

Il est encore bon d'observer que la plupart des *hôpitaux* de Paris et du royaume ont été fondés , élevés et réglés par des magistrats célèbres par leurs lumières et par leur expérience ; ceux-ci étoient certainement plus en état d'en peser les avantages et les inconvénients , que des hommes qui n'ont rien vu , rien fait , rien gouverné , qui croient réformer l'univers dans leur cabinet , et qui voudroient tout détruire , parce qu'ils ne sont pas assez sages pour rien corriger.

« Si un de vos frères tombe dans la » pauvreté , dit le Seigneur aux Juifs , » vous n'endurcirez point vos cœurs ; » mais vous lui tendrez la main et lui » donnerez du secours.... Il y aura tou- » jours des pauvres parmi vous ; c'est » pourquoi je vous ordonne de les se- » courir et de les accueillir comme vos » frères. » *Deut.*, c. 15, v. 7 et 11. » Mon fils , ne refusez point l'aumône au » pauvre , ne détournez point de lui vos » regards , ne méprisez point sa misère , » ne lui rendez point par vos rebuts l'in- » digence plus amère , ne lui donnez » point lieu de vous maudire ; car le Sei- » gneur entendra ses plaintes , il exau- » cera les vœux que le pauvre formera » contre vous. » *Eccli.*, c. 4, v. 6. Jésus-Christ a renouvelé cette morale : « Faites » du bien à ceux même qui ne le mé- » ritent pas , afin de ressembler à votre » Père céleste , qui fait luire son soleil » sur les bons et les méchants , et tom- » ber la rosée sur les justes et les pé- » cheurs. » *Matt.*, c. 8, v. 45. Ces le- çons valent certainement mieux que les spéculations creuses des philosophes. Voyez AUMÔNE.

De tous les *hôpitaux* de l'Europe , l'Hôtel-Dieu de Paris est le plus célèbre par son antiquité , par ses richesses , par son gouvernement , par le nombre des

malades. Tout ce que les historiens les plus exacts ont pu recueillir, s'est borné à prouver que cette maison de charité existoit avant Charlemagne, par conséquent avant l'an 814. Le huitième concile de Paris, tenu l'an 829, ordonna que la dime de toutes les terres cédées aux chanoines de Paris par l'évêque Incade, seroit donnée à l'hôpital de *Saint-Christophe*, dans lequel les chanoines exerçoient la charité envers les pauvres. L'an 1002, l'évêque de Paris céda aux chanoines tous ses droits sur cet hôpital, et cette cession fut confirmée par une bulle du pape Jean XVIII, en 1007. Conséquemment le chapitre de Paris est toujours demeuré en possession de l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu, dont le gouvernement temporel a changé plusieurs fois.

Le père Hélyot nous apprend qu'en 1217 et 1223 il y avoit dans cette maison trente-huit religieux et vingt-cinq religieuses pour la desservir. On ne sait pas précisément en quel temps les religieux ont été supprimés; il n'y a plus aujourd'hui que des religieuses, et cet hôpital est desservi *in divinis* par des prêtres, sous l'inspection du chapitre. L'an 1348, pendant la peste noire qui enleva près des deux tiers des habitants de l'Europe, ces vertueuses filles poussèrent la charité envers les malades jusqu'à l'héroïsme. La multitude de celles qui périrent en assistant les pestiférés ne rebuta point le courage des autres, il fallut renouveler plusieurs fois leur communauté; mais elles bravèrent la mort tant que dura la contagion. C'est en 1650 que ces religieuses ont été réformées, et mises dans l'état où elles sont aujourd'hui; elles sont habillées de blanc, avec un voile et un manteau noir; leur nombre est ordinairement de quatre-vingts. *Recherches sur Paris, par M. Jaillot; Histoire des Ordres religieux, tome 5.*

Rien n'est certainement plus admirable que la charité et le courage avec lequel ces vertueuses filles soignent les malades les plus infects; dans cette maison, personne n'est refusé ni rebuté; c'est l'asile général de la pauvreté souffrante. On y voit souvent des personnes

de la plus haute naissance, qui se cachent aux yeux du monde pour aller partager avec les religieuses les fonctions charitables de leur état. La religion seule peut inspirer cet héroïsme; il n'y en eut jamais d'exemple avant la publication de l'Evangile, ni hors du christianisme.

Pendant l'incendie qui arriva dans cette maison en 1772, l'on ne put voir, sans être édifié et attendri, M. l'archevêque de Paris, le clergé séculier et régulier, les premiers magistrats, accourir pour sauver les malades, et les faire transporter dans l'église cathédrale; le temple du Seigneur devint le refuge des fidèles souffrants, et les actions de grâces de ces malheureux échappés du danger se réunirent aux chants et aux louanges des ministres des autels. *Voyez HOSPITALIERS, HOSPITALIÈRES.*

C'est néanmoins de l'état actuel de cette maison célèbre que l'on part pour décrier les *hospitaux* en général. On a peint, dans le style le plus énergique, le mal qui en résulte: les malades entassés au nombre de trois ou quatre mille, dont quatre se trouvent souvent réunis dans un même lit, le tourment, l'infection, la contagion, auxquels ils sont exposés, la mort qui entre, pour ainsi dire, en eux par tous les sens. La prétendue charité qui les traite ainsi n'est-elle pas, dit-on, une vraie cruauté? Ne vaudroit-il pas mieux que les malades fussent soignés dans leur famille par leurs parents, leurs amis, leurs voisins: qu'il y eut des bureaux et des dépôts dans toutes les paroisses, etc.?

Que l'on nous permette, à ce sujet, quelques réflexions. 1<sup>o</sup> Tous ces inconvénients, vrais ou exagérés, viennent évidemment de l'étendue énorme et de la population excessive de la ville de Paris; ils ne peuvent donc avoir lieu ailleurs; ils ne se trouvent point dans le grand hôpital de Lyon, quoique le plus nombreux de tous, après l'Hôtel-Dieu de Paris, encore moins dans les autres. Or, il est absurde de juger de tous les *hospitaux* par les inconvénients d'un seul, et de calomnier la charité de nos pères, parce qu'ils n'ont pas prévu

que Paris deviendrait un jour le gouffre de l'espèce humaine.

2° Un très-grand nombre des malades de l'Hôtel-Dieu sont des étrangers, des ouvriers arrivés des provinces, qui n'ont ni famille, ni habitation fixe. Dans la plupart même des petits ménages de Paris, l'homme et la femme gagnent leur vie séparément l'un de l'autre; si l'un tombe malade, l'autre est dans l'impossibilité de le soigner ou de payer une garde. Plusieurs ont à peine un mauvais lit, et des haillons pour se couvrir. S'il n'y a point d'hôpital, quelle sera leur ressource? Il en coûtera au moins le double pour les soigner ailleurs, et jamais une paroisse ne se chargera des malades d'une autre.

3° Que l'on multiplie tant qu'on pourra les hospices particuliers, les maisons de charité, les bureaux d'aumônes, etc., rien de mieux; ce sont autant de ressources à la décharge de l'Hôtel-Dieu. Mais, quoi que l'on fasse, celui-ci sera toujours d'une nécessité aussi indispensable que les *hospitaux* militaires dans les villes de garnison. Nous applaudissons sincèrement au projet dont le gouvernement est actuellement occupé, pour pourvoir au meilleur traitement des pauvres malades; mais nous ne faisons aucun cas des diatribes dans lesquelles on prétend démontrer que tous les *hospitaux* en général sont une institution mal entendue, et que les fondateurs n'avoient pas le sens commun. Rien ne nous paroît plus pitoyable que l'enthousiasme des journalistes et des écrivains qui croient payer avec des phrases le tribut qu'ils doivent à l'humanité, et qui ne voudroient pas retrancher sur leurs plaisirs un écu pour soulager un malade.

HORLOGE. Il est parlé d'une *horloge* d'Achaz dans l'Écriture sainte. Nous lisons, *IV. Reg.*, c. 20, qu'Ezéchias étant attaqué d'une maladie mortelle, le prophète Isaïe vint lui dire de la part de Dieu: « Mettez ordre à vos affaires, » parce que vous mourrez. » Ce prince ayant prié Dieu avec larmes, en lui demandant sa guérison, le prophète retourna incontinent lui dire: « Le Seigneur a exaucé votre prière, vous

guérirez, dans trois jours vous irez au temple. Quel signe en aurai-je? » lui répartit le roi. Le voici, dit le prophète. Voulez-vous que l'ombre du soleil avance de dix lignes, ou qu'elle rétrograde d'autant? *Faites*, dit Ezéchias, qu'elle rétrograde. Alors, à la prière d'Isaïe, Dieu fit rétrograder de dix lignes l'ombre du soleil sur l'*horloge* d'Achaz. » Le même fait est rapporté dans *Isaïe*, c. 28, v. 1, et dans le 2<sup>e</sup> livre des *Paral.*, c. 32, v. 24 et 31.

On demande ce que c'étoit que cette *horloge*, ou ce *cadran* d'Achaz; de quelle manière s'exécuta la rétrogradation de l'ombre du soleil; si ce fut un miracle ou non. Il y a, sur ce sujet, une très-bonne dissertation dans la *Bible de Chais*, tom. 6, 2<sup>e</sup> part., pag. 1. Il suffira d'en donner un court extrait.

1° Il est constant que les cadrans solaires n'ont été connus à Rome et en Occident que deux cent soixante-deux ans avant Jésus-Christ, par conséquent quatre cent cinquante-deux ans après la date de la maladie d'Ezéchias; que les Grecs n'ont commencé à en faire usage que deux cent quatre-vingt-cinq ans plus tôt, ou cent soixante-sept ans après ce même événement. Mais il n'est pas moins certain que les Babylo니ens, appliqués de tout temps à l'astronomie, furent les inventeurs du cadran solaire, qu'ils en usèrent longtemps avant les Grecs, et que ceux-ci l'avoient emprunté d'eux. Hérodote l'assure positivement, l. 2, c. 109. Rien n'empêche donc qu'Achaz, roi de Juda, qui étoit en relation très-étroite avec le roi de Babylone, qui s'étoit même rendu tributaire de ce monarque, n'ait pu en recevoir un cadran solaire.

2° De quelle manière ce cadran étoit-il gradué? En combien de parties partageoit-il le jour dans les différentes saisons? Combien valoient les dix degrés, ou les dix lignes sur lesquelles Isaïe fit rétrograder l'ombre? C'est sur quoi il seroit difficile d'accorder les savants; on ne peut en raisonner que par conjecture. Celle qui paroît la plus probable est que, comme les Babyloниens avoient divisé le cercle en soixante parties ou

soixante degrés, ils avoient partagé de même le cercle que le soleil parcourt en vingt-quatre heures, selon notre manière de compter; qu'ainsi dix degrés sur le cadran d'Achaz pouvoient marquer un espace de quatre heures; mais on ne sait point si chacun de ces degrés n'étoit pas partagé en plusieurs sous-divisions, et alors dix lignes auroient pu marquer moins d'une heure.

Ce qui augmente la difficulté, c'est que les anciens ne divisoient pas, comme nous, le jour et la nuit en vingt-quatre parties égales; le mot *heure* ne signifioit pas chez eux la même chose que chez nous, et nous ignorons si les heures babyloniennes n'étoient pas inégales, suivant les différentes saisons, comme chez les autres peuples. Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire de supposer que les dix lignes du cadran d'Achaz, sur lesquelles l'ombre rétrograda, désignoient un long espace de temps; quand elles auroient marqué seulement un tiers, un quart de nos heures, ou quelque chose de moins, le miracle n'en auroit pas été moins sensible, ni moins frappant pour Ezéchias; et puisqu'il étoit opéré pour lui seul, il n'est pas certain que l'on s'en soit aperçu ailleurs.

3<sup>o</sup> Les incrédules, qui ne veulent admettre aucun miracle, ont insisté beaucoup sur l'impossibilité de celui-ci. Il est impossible, disent-ils, que le soleil, ou la terre, aient pu avoir un mouvement rétrograde, sans déranger la marche des autres corps célestes, sans troubler la nature entière; toutes les nations auroient aperçu ce prodige, et en auroient fait mention dans leurs annales; aucune cependant n'en a parlé, il n'est connu que par l'histoire juive.

Mais cette histoire ne dit point que le soleil ou la terre ont eu un mouvement rétrograde; elle dit que l'ombre a rétrogradé sur le cadran d'Achaz. Or, cette rétrogradation a pu se faire sans déranger en aucune manière le mouvement diurne de la terre; il a suffi de donner une inflexion aux rayons du soleil, qui tomoient sur l'aiguille du cadran, pour que l'ombre de cette aiguille se tournât du côté opposé. Dieu a cer-

tainement pu le faire, sans qu'il en résultât aucun inconvénient. Mais ce phénomène, offert par le prophète à Ezéchias, accepté par ce roi, et exécuté sur-le-champ, est un miracle inconteste. Quand il y auroit une cause naturelle, capable de produire une réfraction considérable des rayons du soleil, cette cause n'a pas pu se trouver présente à point nommé pour agir à la volonté du roi et du prophète.

HORLOGE, HOROLOGION, livre ecclésiastique des Grecs, qui leur sert de bréviaire, et ainsi nommé, parce qu'il contient l'office des heures canoniales du jour et de la nuit. Comme il leur falloit plusieurs livres différents pour chanter leur office, sous le pape Clément VIII, Arcadius, prêtre grec de l'île de Corfou, qui avoit étudié à Rome, recueillit de tous leurs livres un office complet dans un seul volume, afin qu'il pût leur servir de bréviaire; mais les Grecs l'ont rejeté; il a seulement été adopté par quelques moines grecs, qui ne sont pas éloignés de Rome et qui en dépendent.

HOSANNA. Les Juifs nomment ainsi une prière qu'ils récitent le quatrième jour de la fête des Tabernacles; ce mot hébreu signifie *Sauvez-nous, conservez-nous*.

Le rabbin Elias dit que les Juifs donnent aussi le nom d'*hosanna* aux branches de saules qu'ils portent à la main pendant cette fête, parce qu'en les agitant de tous côtés ils chantent fréquemment *hosanna*.

Ceux d'entre les Juifs qui reconnoissent Jésus-Christ pour le Messie, et qui le reçurent comme tel lorsqu'il entra à Jérusalem, huit jours avant la pâque, *Matth.*, c. 21, v. 9, criaient *hosanna*, *conservez* ou *sauvez* le Fils de David. Grotius, dans son commentaire sur ce chapitre, observe que la fête des Tabernacles, chez les Juifs, n'étoit pas seulement destinée à rappeler la mémoire de leur sortie de l'Égypte, mais encore à témoigner l'attente du Messie, que même aujourd'hui, le jour qu'ils portent des rameaux, ils disent qu'ils souhaitent de célébrer cette fête à l'avènement du Messie qu'ils attendent: d'où il conclut

que le peuple, en portant des rameaux devant Jésus-Christ, attestoit qu'il étoit véritablement le Messie. R. Simon, *Supplément aux cérémonies des Juifs*.

HOSPITALIERS, nom général donné à tous les religieux qui se consacrent au service des pauvres, des malades, des pèlerins, etc. C'est aussi le nom particulier d'une congrégation établie pour ce sujet en Italie par le pape Innocent III : ces religieux sont habillés de noir comme les prêtres, et ils ont une croix blanche sur leur robe et sur leur manteau.

Mais il y a un grand nombre d'autres ordres ou congrégations de ces hommes utiles, comme les frères de la charité, ou religieux de Saint-Jean-de-Dieu, les cellites, les clercs réguliers serviteurs des malades, les frères infirmiers mimés, ou obrégons, les bethléémistes, etc. Nous parlerons de la plupart en particulier.

Plusieurs ordres religieux ont été *hospitaliers* dans leur origine, et ont cessé de l'être, comme les chanoines réguliers de Saint-Antoine de Viennois, et ceux du Saint-Esprit; deux instituts supprimés en France depuis peu. Les chevaliers de Malte, devenus un ordre militaire, étoient, dans leur origine, une congrégation d'*hospitaliers*; ils se nommoient *religieux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*; par conséquent les ordres mêmes qui n'ont pas été fondés pour cet objet, pourroient, en cas de besoin, y être employés. En général, les religieux se servent l'un à l'autre d'infirmiers lorsqu'ils sont malades; l'intention de leurs fondateurs a été qu'ils se dévouassent au service du prochain, et la charité est la vertu qu'ils leur ont recommandée avec plus de soin. Dans les temps les plus malheureux, les monastères ont été des *hospitiaux*.

La plupart des ordres *hospitaliers* ont été fondés à l'occasion de quelque besoin public urgent et imprévu, auquel les ressources ordinaires ne pouvoient pas suffire, comme une contagion, une maladie cruelle, telle que la peste noire, le feu Saint-Antoine, le mal des ardents, etc. Si, pendant l'espace d'un

ou de deux siècles, ces ordres se sont multipliés, c'est qu'alors les temps étoient très-malheureux, et que l'on a reconnu l'importance des services que rendoient ces héros de la charité chrétienne.

Ne nous laissons point de le répéter, la politique, la philosophie, un prétendu zèle de l'humanité, n'ont jamais fait et ne feront jamais ce que la religion a fait faire dans tous les temps, dans les siècles que nous nommons *barbares*, encore plus que dans les âges prétendus éclairés. Les barbaresques, les Sauvages même, admirent la charité des *hospitaliers*. Ceux de la Nouvelle-France, charmés des bons offices qu'ils avoient reçus des *hospitalières* de Québec et des missionnaires, formoient entre eux le projet d'enlever les robes noires et les filles blanches, et de les transplanter chez eux, meilleurs juges en cela que nos philosophes les plus vantés. Dans les siècles d'ignorance, on ne dissertoit pas; on faisoit le bien, et il subsiste encore; aujourd'hui on fait des spéculations et des projets, et le résultat est presque toujours de détruire: de quel œil notre siècle sera-t-il envisagé par la postérité?

HOSPITALIÈRES, religieuses qui se sont dévouées au service des malades, des pauvres, des enfants abandonnés, etc. Un philosophe de nos jours, dans un de ces moments de raison qui ne lui étoient pas ordinaires, a dit: « Peut-être » n'y a-t-il rien de plus grand sur la » terre que le sacrifice que fait un sexe » délicat de la beauté, de la jeunesse, » souvent de la haute naissance et de la » fortune, pour soulager dans les hôpi- » taux, ce ramas de toutes les misères » humaines, dont la vue est si humili- » liante pour l'orgueil humain, et si ré- » voltante pour notre délicatesse. Les » peuples séparés de la communion ro- » maine n'ont imité qu'imparfaitement » une charité si généreuse. » *Essai sur l'Hist. générale*, t. 4, in-8, c. 135.

On est étonné quand on pense à la multitude d'*hospitalières* de toute espèce que renferme la seule ville de Paris. L'hôpital général, ou de la Salpê-

trière, l'Hôtel-Dieu, les maisons de la Pitié, de la Miséricorde, de la Providence, les hôpitaux de la Roquette, de Saint-Julien, de Saint-Gervais, de Sainte-Catherine, de la Charité-Notre-Dame, de Saint-Louis, etc., sont soignés par des filles. Il faut y ajouter les services que rendent, dans les différents quartiers, les sœurs grises ou sœurs de la charité, les filles de Saint-Thomas de Villeneuve, les miramionnes, etc. Dans les autres villes du royaume, il en est de même à proportion. L'on connoît les filles-Dieu de Rouen, d'Orléans, de Cambrai, les *hospitalières* du Saint-Esprit, de la Charité-de-Notre-Dame, de Saint-Jean-de-Jérusalem, de la Merci, de Saint-Augustin, de Saint-Joseph, de Saint-Charles, de Sainte-Marthe, les sœurs-noires, les sœurs de la Faille et de la Celle, etc. Nous voudrions pouvoir n'omettre aucun de ces instituts, parce que ce sont autant de trophées érigés à la gloire de la religion chrétienne et catholique. Nous n'avons pas besoin d'un autre signe pour distinguer les vrais disciples de Jésus-Christ d'avec ceux qui en prennent faussement le nom. « L'on connoitra, dit-il, que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres. » *Joan.*, c. 13, v. 35. Pour nous faire connoître en quoi consiste l'amour du prochain, il propose la parabole du Samaritain qui prend pitié d'un malheureux blessé, le soigne et lui procure du secours. *Luc.*, c. 10, v. 35.

Parmi les *hospitalières*, les unes font des vœux solennels, les autres des vœux simples; plusieurs ne les font que pour un an, quelques-unes n'en font point. Sous divers habits, sous des règles différentes, avec des régimes très-variés, leurs services sont les mêmes. Les protestants, en condamnant très-imprudemment le célibat et les vœux monastiques, ont étouffé le zèle charitable des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui se consacrent au service des malheureux. Les personnes mariées ont d'autres obligations à remplir. Elles sont occupées, dit saint Paul, des choses de ce monde et du soin de se plaire l'un à l'autre; les célibataires et les vierges

sont occupés de Dieu et de leur sanctification, *I. Cor.*, c. 7, v. 35; et ils savent qu'un des moyens les plus sûrs de se sanctifier est de se consacrer au service du prochain.

**HOSPITALITÉ**, usage de recevoir et de loger les étrangers par motif de charité. Quelques censeurs, peu instruits des mœurs des différents peuples, se sont plaints de ce que l'*hospitalité* n'est plus exercée aujourd'hui comme autrefois: Il est étonnant, disent-ils, que cette vertu ne subsiste plus dans le christianisme, qui commande si étroitement la charité; ils ont élevé jusqu'aux nues la générosité des anciens à cet égard, et celle de quelques peuples que nous regardons mal à propos comme barbares, puisqu'ils ont plus d'humanité que nous. Quelques observations démontreront l'injustice de cette censure.

1<sup>o</sup> Les anciens étoient plus sédentaires que nous, ils voyageoient beaucoup moins; alors les peuples vivoient isolés, presque toujours en inimitié et en guerre contre leurs voisins; ils ne connoissoient presque pas le commerce, il n'y avoit ni routes habituellement fréquentées, ni auberges pour recevoir les voyageurs; même sous l'empire romain, les voitures publiques n'étoient destinées qu'à ceux qui voyageoient par les ordres et pour le service du souverain. On n'étoit donc pas dans le cas de recevoir beaucoup de voyageurs, ni d'exercer très-fréquemment l'*hospitalité*. Si elle n'avoit pas été pratiquée pour lors, tout étranger auroit été en danger de périr par la faim; c'étoit donc alors une bonne œuvre absolument nécessaire.

Il n'en est pas de même aujourd'hui: pour peu qu'un homme ait de fortune, il peut être aussi commodément en voyage que chez lui. Les Arabes et les autres peuples nomades sont encore *hospitaliers* comme autrefois, parce que la même difficulté de voyager subsiste encore chez eux. Il est bon de leur en faire un mérite; mais il ne faut pas s'en servir pour déprimer nos mœurs.

2<sup>o</sup> L'on suppose mal à propos que

*Hospitalité* n'est plus pratiquée dans le christianisme ; les apôtres l'ont recommandée aux ecclésiastiques et aux simples fidèles. *I. Tim.*, c. 5, v. 2 ; *Tit.*, c. 1, v. 8 ; *Hebr.*, c. 15, v. 2 ; *I. Petri*, c. 4, v. 9, etc. Jamais ces leçons n'ont été absolument oubliées. Sans parler des hospices ou hôpitaux, fondés dans plusieurs villes pour recevoir les voyageurs pauvres ou surpris par des besoins imprévus, dans les lieux écartés des grandes routes, où il y a rarement des auberges, il n'est aucun curé de paroisse qui ne se fasse un devoir d'exercer *l'hospitalité* envers un étranger honnête. Elle est exercée dans les monastères éloignés des villes, plusieurs en ont été spécialement chargés par les fondateurs ; il n'est aucun voyageur en état de se faire connoître et de répandre de ses actions qui ne trouve un accueil poli, des secours en cas de besoin, avec plus de facilité que chez les anciens peuples. Dans les provinces les plus pauvres, le simple peuple, malgré son indigence, exerce *l'hospitalité* autant qu'il le peut. Si l'on connoissoit mieux les mœurs et le caractère des habitants de la campagne, on en auroit meilleure opinion que l'on n'en a communément ; partout où il y a du christianisme, la charité règne plus ou moins. Mais les habitants des villes ne connoissent que leurs propres usages ; ils jugent des mœurs du reste de l'univers par celles de leurs concitoyens.

HOSTIE, victime, ce que l'on offre en sacrifice. Ce mot, dérivé de *hostis*, ennemi, nous rappelle en mémoire la barbarie des anciennes mœurs ; il nous apprend que tout ennemi pris à la guerre étoit dévoué à la mort. Il en est encore ainsi parmi les Sauvages.

A propos des sacrifices offerts pour apaiser la justice divine, des victimes de propitiation que l'on nommoit *hostiæ piaculares*, quelques censeurs ont dit que ce moyen commode de se tranquilliser la conscience, s'est glissé sous toutes sortes de formes dans la plupart des religions. Il faut, du moins, en excepter le christianisme ; il nous enseigne que le seul moyen d'obtenir le pardon

du péché, et de se tranquilliser la conscience, est une pénitence sincère. Or, celle-ci renferme non-seulement le regret et l'aveu du péché, mais la réparation du tort que l'on a fait, s'il est réparable.

Sans nous informer de ce que les païens ont pensé, ni de ce qu'ils ont fait, nous assurons hardiment que les adorateurs du vrai Dieu, les patriarches, les Juifs, ne se sont jamais persuadé qu'une victime offerte à Dieu, sans regret d'avoir péché, sans avoir la volonté de réparer le mal et de se corriger, fût un moyen d'apaiser la justice divine et de se tranquilliser la conscience. Si jamais les Juifs ont été dans cette erreur, ce n'est pas faute d'avoir été avertis du contraire. Dieu leur déclara, par ses prophètes, qu'il n'agrée ni leurs victimes, ni leurs jeûnes, ni leurs hommages, parce qu'ils ont le cœur pervers. Il leur ordonna de purifier leur âme en renonçant au crime, d'exercer la justice et la charité envers les pauvres, les opprimés, les veuves et les enfants abandonnés, d'être plus humains envers leurs débiteurs et leurs esclaves, de soulager ceux qui souffrent, etc. ; alors il promet de leur pardonner. *Isaïe*, c. 1, v. 11, et suiv. ; c. 58, v. 3 et suiv. ; c. 59, v. 2, etc.

Il ne s'ensuit pas de là qu'une *hostie*, une victime, un sacrifice de propitiation, fussent inutiles. Celui qui les offroit étoit censé dire à Dieu : Seigneur, j'ai mérité la mort par mon péché, je l'atteste ainsi en mettant cette victime à ma place ; daignez agréer cet aveu public de ma faute, et me pardonner. Ce n'est point là une vaine cérémonie.

HOSTIE, dans le christianisme, se dit de la personne du Verbe incarné, qui s'est offert lui-même en sacrifice à son Père sur la croix pour les péchés des hommes. Il ne faut pas conclure de là que le pécheur est dispensé de satisfaire lui-même à la justice divine ; c'est au contraire de la rédemption même que les apôtres concluent la nécessité d'éviter le péché, et de faire de bonnes œuvres : « Jésus-Christ, disent-ils aux » fidèles, a souffert pour vous, et vous

» a donné l'exemple afin que vous suiviez ses traces.....; il a porté sur son corps nos péchés sur la croix, afin que nous mourions au péché, et que nous vivions pour la vertu. » *I. Petri*, c. 2, v. 21 et 24; *Rom.*, c. 6, v. 11, etc. Mais nos satisfactions et nos bonnes œuvres ne peuvent avoir aucune valeur qu'en vertu des mérites de Jésus-Christ. Telle est la croyance chrétienne.

HOSTIE se dit encore du corps et du sang de Jésus-Christ, renfermés sous les apparences du pain et du vin dans l'eucharistie, parce qu'on les offre à Dieu comme une victime dans le saint sacrifice de la messe; ou plutôt, c'est Jésus-Christ lui-même qui continue de s'offrir à son Père par les mains des prêtres, et qui exerce ainsi sur les autels son sacerdoce éternel. Après la consécration, le prêtre élève l'*hostie* et le calice, pour faire adorer au peuple Jésus-Christ présent. *Voyez* Messe.

De là on appelle *hostie* le pain destiné à être consacré. Les *hosties* qui servent pour la messe sont plus grandes que celles que l'on réserve pour la communion des fidèles.

Bingham, qui ne laisse échapper aucune occasion de blâmer l'Eglise romaine, dit que ces *hosties* ne sont pas du pain usuel, que l'usage en est très-récent; il pense, comme les Grecs, qu'il est mieux de se servir de pain levé que de pain azyme. *Orig. ecclés.*, t. 6. l. 15, c. 2, § 5. Cependant il nous paroît que de la farine de froment, détrempee d'eau et cuite au feu, est véritablement du pain, et que la forme en est indifférente: que les pains soient longs ou ronds, plats ou en boule, épais ou déliés, c'est toujours du pain. *Voyez* AZYME.

Saint Paul a pris le nom d'*hostie* dans un sens figuré, lorsqu'il a dit, *Hebr.*, c. 13, v. 15: « Offrons à Dieu, par Jésus-Christ, une *hostie* continuelle de louanges....; souvenez-vous d'exercer la charité, et de faire part de vos biens aux autres; car c'est par de semblables *hosties* que l'on se rend Dieu favorable. » Il ne s'ensuit pas de là que quand Jésus-Christ, soit mourant sur la croix, soit offert sur les

autels, est appelé *hostie* ou victime, ce soit encore dans un sens figuré, comme le prétendent les sociniens et les protestants. Selon saint Paul, Jésus-Christ a remplacé les *hosties* et les sacrifices de l'ancienne loi en s'offrant et en s'immolant lui-même; il est prêtre, pontife, sacrificateur, dans toute la rigueur du terme. *Hebr.*, c. 7. v. 9, 10, etc. *Voyez* SACRIFICE.

HOSTIE PACIFIQUE. On appeloit ainsi, dans l'ancienne loi, les sacrifices qui étoient offerts pour remercier Dieu de quelque bienfait, ou pour lui demander de nouvelles grâces. La victime étoit divisée en trois parts, dont l'une étoit consumée par le feu sur l'autel, l'autre appartenoit aux prêtres; la troisième étoit mangée par celui ou par ceux qui l'avoient offerte: au lieu que dans les sacrifices d'expiation tout étoit consumé ou par le feu ou par les prêtres, rien n'étoit réservé pour celui qui offroit. *Levit.*, c. 3, v. 7, etc. Moïse offrit des *hosties pacifiques*, après que Dieu eut donné la loi aux Israélites. *Exod.*, c. 24, v. 5. Mais ce peuple commit une énorme profanation, en offrant le même sacrifice au veau d'or; c. 32, v. 6. Cette offrande étoit nommée *sacrifice eucharistique*, lorsqu'elle étoit destinée à rendre grâces à Dieu.

Comme en hébreu le même terme signifie la paix et la prospérité, plusieurs commentateurs ont appelé les *hosties pacifiques* sacrifices de prospérité.

HOTEL-DIEU. *Voyez* HÔPITAL.

HUGUES DE SAINT-VICTOR, chanoine régulier et prieur de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, a été l'un des théologiens les plus célèbres du douzième siècle; il mourut l'an 1142. Ses ouvrages ont été recueillis et imprimés à Rouen l'an 1648, en 3 vol. *in-fol.* Le plus estimé est un traité des sacrements. Les auteurs de l'*Histoire de l'Eglise gallicane* ont fait un éloge complet des talents et des vertus de ce pieux chanoine, et ont donné la notice de ses ouvrages, tom. 9, l. 25, an 1142.

HUGUENOT. *Voyez* PROTESTANT.

HUILE. Dans l'Écriture sainte, ce nom est souvent pris dans un sens

figuré. Comme l'*huile* sert de nourriture, entre dans les parfums, est employée comme un remède, se répand aisément, pénètre les corps solides, s'allume et donne de la lumière, ces différentes propriétés ont donné lieu à des métaphores. L'*huile* a été regardée comme un symbole de la grâce divine qui s'insinue doucement dans notre âme, la réjouit et la console, guérit ses infirmités, la fortifie, l'éclaire et la fait briller par la vertu.

1° L'*huile* a désigné la fertilité et l'abondance. Dans *Isaïe*, c. 5, v. 1, *cornu filius olei* signifie un coin de terre grasse et fertile; au figuré, c'est l'abondance des dons de Dieu : *Ps.* 22, v. 5, vous avez engraisé ma tête d'*huile*, c'est-à-dire, vous m'avez comblé de vos bienfaits; *ps.* 44, v. 8, *oleum lætitiæ* est l'abondance des grâces de Dieu et des dons surnaturels. Lorsque le psalmiste dit, *ps.* 140, v. 5, que l'*huile* du pécheur n'engraisse point ma tête, il entend qu'il ne veut avoir aucune part aux biens, à la prospérité, aux plaisirs des pécheurs.

2° Comme les Orientaux ont toujours fait grand usage des essences et des *huiles* odoriférantes, *exhilarare faciem in oleo*, *ps.* 103, v. 15, c'est se parfumer le visage. Dans la joie et dans les autres fêtes, on se parfumoit de la tête aux pieds; dans le deuil et dans la tristesse, on s'en abstenoit; de là *Isaïe* dit, c. 61, v. 3, *oleum gaudii pro luctu*, pour exprimer la joie qui succède à la tristesse, joie que l'on témoignoit toujours par le soin de se parfumer. Dans l'*Ecclésiaste*, c. 9, v. 8, il est dit : « Que vos habits soient toujours blancs, et que l'*huile* ou le parfum ne manque point à votre tête. » On conçoit que l'auteur n'a pas prétendu par là donner un précepte de propreté et de magnificence, mais que son dessein a été de recommander la pureté de l'âme et l'assiduité à donner bon exemple.

Répandre des parfums sur quelqu'un étoit une marque d'honneur et de respect; on en donnoit aux convives que l'on recevoit chez soi, on les prodiguoit pour les grands; conséquemment une

onction d'*huile* parfumée étoit censée rendre une personne sacrée. Cette action est donc devenue naturellement un symbole de consécration, même pour les choses inanimées. Jacob, pour consacrer une pierre et en faire un autel, y répand de l'*huile*. *Gen.*, c. 28, v. 18; c. 35, v. 14. Minutius-Felix, c. 3; Arnobe, l. 1, nous apprennent que la même cérémonie se faisoit par les païens; il ne s'ensuit pas de là que ces derniers avoient eu connoissance de l'action de Jacob, et qu'ils avoient intention de l'imiter : un symbole naturel, et qui vient de lui-même dans l'esprit des hommes, a pu avoir lieu chez toutes les nations, dans la vraie et dans les fausses religions, sans que les unes l'aient emprunté des autres.

Aussi, dans le style de l'Écriture sainte, une personne ointe est une personne sacrée; *huile* a signifié l'onction même et la personne qui l'avoit reçue, un roi, un prêtre, un prophète. *Isaïe*, c. 10, v. 27, dit que le joug d'Israël se brisera à l'aspect de l'*huile*, c'est-à-dire par la présence d'un personnage sacré. Le paraphraste chaldéen fait l'application de ces paroles au *Messie*, dont le nom signifie oint ou sacré. Dans *Zacharie*, chap. 4, v. 14, *duo filii olei* sont deux prêtres ou deux prophètes.

3° De tout temps l'on s'est servi d'*huile* pour panser les blessures; le baume du Samaritain est connu : conséquemment *Isaïe*, parlant des vices des Israélites, c. 1, v. 6, dit que la plaie d'Israël n'a pas été frottée d'*huile*, n'a point reçu de remède. Les disciples de Jésus-Christ oignoient d'*huile* les malades et les guérissoient, *Marc.*, c. 6, v. 13; alors ce n'étoit pas la vertu naturelle de l'*huile* qui produisoit cet effet, mais le pouvoir divin que Jésus-Christ leur avoit donné.

4° Le chandelier du tabernacle et du temple étoit orné de sept lampes dans lesquelles on brûloit de l'*huile*. *Exod.*, c. 25, v. 6. Jésus-Christ, dans la parabole des dix vierges, désigne les vertus et les bonnes œuvres par l'*huile* d'une lampe. *Matt.*, c. 25, v. 3 et 4. Dans l'*Apocalypse*, c. 11, v. 4, deux chandeliers,

garnis d'huile, représentent deux personnages recommandables par l'éclat de leurs vertus.

5<sup>o</sup> La facilité avec laquelle l'huile s'étend et forme des taches, a donné lieu au psalmiste de dire d'un pécheur, que la malédiction pénétrera comme l'huile jusqu'à la moëlle de ses os. *Ps.* 108, v. 18, etc.

Le sens de ces comparaisons et de ces métaphores étoit plus aisé à saisir chez les Orientaux que chez nous, parce qu'ils faisoient plus d'usage des différentes espèces d'huile que nous, qui avons trouvé le moyen d'y suppléer par le beurre, par la cire, par la graisse des animaux. Par la même raison, pour comprendre l'énergie de la plupart des cérémonies de religion, il faut connoître les anciennes mœurs et les coutumes de l'Orient. *V. ONCTION, PARFUM.*

HUILE D'ONCTION, parfum que Moïse avoit composé pour sacrer les rois et les pontifes, et pour consacrer les vases et les instruments du culte divin, dont les Juifs se servirent dans le tabernacle et ensuite dans le temple. Il est dit dans l'Exode, c. 30, v. 25, que ce parfum étoit composé de myrrhe, de cinnamome, de *calamus aromaticus* et d'huile d'olive, le tout mélangé selon l'art des parfumeurs. Dieu ajoute que tout ce qui aura été oint de cette huile sera sacré, et que quiconque le touchera sera sanctifié. v. 29. Il fut ordonné aux Israélites de garder précieusement cette huile pour les siècles futurs, conséquemment elle fut déposée dans le sanctuaire ; mais il étoit défendu à tout particulier, sous peine de mort, de faire un parfum semblable, et de l'employer à aucun usage profane. v. 32.

Tous les rois ne recevoient pas cette onction, mais seulement le premier d'une famille qui montoit sur le trône, et il étoit ainsi sacré, tant pour lui que pour tous les successeurs de sa race. Ceux-ci n'en étoient pas moins appelés les oints du Seigneur, parce que l'onction et la royauté étoient censés synonymes. Mais chaque souverain sacrificateur recevoit l'onction avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, et il en

étoit de même du prêtre qui alloit tenir sa place à la guerre.

Les vases et les instruments qui furent consacrés avec l'huile d'onction furent l'arche d'alliance, l'autel des parfums, la table des pains de proposition, le chandelier d'or, l'autel des holocaustes, le lavoir et les vases qui en dépendoient. Lorsque quelqu'un de ces instruments venoit à être détruit, à s'user ou à se perdre, il put être réparé ou remplacé tant que cette huile d'onction subsista ; mais elle périt dans la destruction du premier temple bâti par Salomon, et manqua dans le second édifié par Zorobabel.

Nous avons vu, dans l'article précédent, que de tout temps l'action de répandre sur quelqu'un ou sur quelque chose une huile odoriférante, étoit un symbole de consécration ; que ce rit étoit déjà connu des patriarches : c'étoit un signe tout aussi naturel de guérison spirituelle, de la grâce divine et de ses opérations dans nos âmes. L'Eglise chrétienne a donc jugé très-sagement qu'il étoit à propos de conserver ce rit ancien, universel, énergique, auquel les peuples étoient accoutumés, et dont ils ne pouvoient méconnoître la signification ; conséquemment elle s'en sert encore dans le baptême, dans la confirmation, dans l'extrême-onction, dans l'ordination, de même que dans plusieurs consécérations de choses inanimées.

HUILE DES CATÉCHUMÈNES, huile consacrée par l'évêque le jeudi saint, de laquelle on fait une onction sur la poitrine et sur les épaules de ceux qui reçoivent le baptême. Saint Cyrille de Jérusalem en parle, *Catéch. mystag.* 2, n. 5 ; il dit aux fidèles nouvellement baptisés : « Vous avez été oints, de la tête aux pieds, d'huile exorcisée, et vous avez participé aux fruits de l'olivier fécond, qui est Jésus-Christ... Cette huile exorcisée est le symbole de la grâce de Jésus-Christ qui vous a été communiquée..... Par la prière et par l'invocation de Dieu, cette huile acquiert la vertu de purifier les taches du péché, et de chasser les démons. »

Saint Ambroise et saint Jean Chrysostome disent que cette onction est comme celle des athlètes qui se préparaient au combat.

Bingham et Daillé ont affecté de remarquer qu'il n'est parlé de cette onction que dans les écrits du quatrième siècle, et ils concluent qu'elle n'étoit pas en usage dans les trois siècles précédents. Nous sommes mieux fondés à conclure le contraire. Les évêques du quatrième siècle ne se sont point attribué l'autorité d'instituer sans nécessité de nouvelles cérémonies pour l'administration des sacrements ; ils ont seulement pratiqué et enseigné aux fidèles ce qui avoit été institué dans les temps apostoliques. Si l'onction des catéchumènes avoit été, au quatrième siècle, une institution nouvelle, se seroit-elle trouvée en usage dans l'église de Jérusalem, dans celle de Constantinople et dans celle de Milan ? Aucune église particulière ne s'est arrogé le droit de changer sans raison, ou d'introduire un rit sacramentel ; les autres églises ne l'auroient pas adopté. Aucun des Pères des trois premiers siècles ne s'est attaché à décrire les cérémonies chrétiennes ; on les cachoit au contraire soigneusement aux païens. Le silence des écrivains antérieurs au quatrième siècle ne prouve donc rien.

Mais telle est la manie des critiques protestants : lorsqu'ils peuvent soupçonner que l'Eglise catholique a négligé ou changé quelqu'un des anciens rites, ils lui en font un crime, et supposent toujours qu'elle l'a fait sans raison ; eux-mêmes ont supprimé, par humeur et sans aucune cause légitime, les rites les plus anciens et les plus respectables, parce qu'ils y voyoient la condamnation de leurs erreurs. Puisque les onctions du baptême sont un symbole de purification, de guérison, de grâce et de force, on n'a donc pas cru, dans les premiers siècles, que le seul effet du baptême fût d'exciter la foi et de nous mettre au nombre des fidèles, comme le prétendent les sociniens, instruits par les protestants. *Voyez ONCTION.*

HUILE DES MALADES, huile consacrée par l'évêque pour administrer aux ma-

lades le sacrement de l'extrême-onction. Il est assez étonnant que Bingham, qui a recherché avec tant de soin les origines des rites ecclésiastiques, n'ait rien dit de l'onction des malades ; il est à présumer que les paroles de l'apôtre saint Jacques, c. 5, v. 14, l'auroient embarrassé. *Voyez EXTRÊME-ONCTION.*

HUMANITÉ, nature humaine. *Voyez HOMME.*

HUMANITÉ DE JÉSUS-CHRIST ; c'est la nature humaine que le Fils de Dieu a prise en s'incarnant, et avec laquelle il s'est uni substantiellement : or, la nature humaine est un corps et une âme.

Nestorius ne pouvoit souffrir que l'on attribuât au Verbe incarné les infirmités de la nature humaine, ni à Jésus-Christ homme les attributs de la Divinité ; il ne vouloit pas qu'en parlant de ce divin Sauveur, l'on dit que Dieu est né, a souffert, est mort, etc., qu'il fût appelé *Homme-Dieu* et *Dieu-Homme*, que l'on donnât à Marie le titre de *Mère de Dieu*. Conséquemment il soutint qu'entre le Verbe divin et la nature humaine de Jésus-Christ il n'y avoit point d'union hypostatique ou substantielle, mais seulement une union morale ; d'où il résulta que le Verbe divin et Jésus-Christ étoient deux personnes très-différentes, que Jésus-Christ n'étoit pas *Dieu* dans le sens propre et rigoureux.

En voulant combattre cette erreur, Eutychès donna dans l'excès opposé ; pour maintenir l'unité de personne, il soutint l'unité de nature : il prétendit qu'en Jésus-Christ la divinité et l'*humanité* étoient tellement unies qu'il en résulta une seule nature individuelle, qui, à proprement parler, n'étoit plus ni la divinité ni l'*humanité*, mais un mélange des deux.

L'Eglise catholique réprouve également ces deux erreurs ; elle croit et enseigne que par l'incarnation le Verbe divin, seconde personne de la Sainte-Trinité, s'est uni substantiellement à l'*humanité*, a pris un corps et une âme semblables aux nôtres ; qu'il y a donc en lui une seule personne qui est le Verbe, et deux natures, savoir, la divinité et l'*humanité* ; conséquemment

que Jésus-Christ est Homme-Dieu et Dieu-Homme, que l'on doit lui attribuer toutes les qualités de la divinité et toutes celles de l'*humanité*, à la réserve cependant de celles qui sont incompatibles avec la majesté et la sainteté divine, telles que le péché et ce qui peut y porter, l'ignorance, la concupiscence, les passions, etc.; qu'ainsi Marie est véritablement *Mère de Dieu*. Voy. INCARNATION, EUTYCHIANISME, NESTORIANISME, etc.

**HUMANITÉ**, amour des hommes. Saint Paul, *Tit.*, c. 3, v. 4, dit que par l'incarnation Dieu a fait connoître sa bonté et son amour pour les hommes, *φιλανθρωπία*, terme que la version latine a rendu par *humanitas*.

L'*humanité*, considérée comme vertu, n'est autre chose dans le fond que la charité universelle étroitement commandée par Jésus-Christ. Lorsqu'il a dit: « Aimez votre prochain comme vous-même : faites aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent, faites du bien à tous, etc. » il n'a ordonné autre chose que les devoirs de l'*humanité*; mais il les a mieux développés que les philosophes; il en a mieux fait sentir l'étendue, l'importance, les avantages; il a fondé ces devoirs sur des motifs plus sublimes et plus puissants que ceux qu'ils nous proposent : voilà pourquoi ses leçons ont été plus efficaces que les leurs.

S'il étoit vrai que l'homme n'est qu'un peu de matière organisée, et qu'il ne reste rien de lui après la mort, si l'on ne croyoit pas que Dieu nous commande de nous aimer et de nous aider les uns les autres, sur quoi seroient fondés les devoirs d'*humanité*? Sur notre intérêt, répondent les philosophes. Mais combien n'y a-t-il pas d'hommes qui se croient peu intéressés à se faire aimer, qui font très-peu de cas de l'estime et de l'affection de leurs semblables? D'ailleurs celui qui agit contre ses propres intérêts, peut être censé imprudent; mais il n'est pas démontré qu'il est coupable ou digne de punition.

Les ennemis du christianisme, jaloux des vertus qu'il inspire, suppriment dans leurs écrits le nom de *charité*, pour

y substituer celui d'*humanité*; il est à craindre que ce changement de nom ne soit une preuve de l'altération qui s'est faite dans les sentiments.

Ce n'est point l'*humanité* philosophique, c'est la charité chrétienne qui a élevé au milieu de nous la multitude d'asiles et de ressources que nous avons pour les pauvres, pour les malades, pour les veuves et les orphelins, pour les enfants abandonnés, pour les vieillards, pour les captifs, pour les insensés, etc. L'*humanité* n'a encore engagé personne à se consacrer pour toute la vie au soulagement des malheureux, à traverser les mers, à braver la mort, pour voler au secours des hommes souffrants; au contraire, elle travaille de son mieux à détruire ce que la charité a édifié, en exagérant les défauts et les inconvenients de tout ce qui a été fait.

L'*humanité* de notre siècle cherche le grand jour, se fait annoncer dans les nouvelles publiques, élève jusqu'aux nues quelques traits de générosité qui n'ont pas dû coûter de grands efforts : la charité simple et modeste fuit l'éclat et les éloges, agit pour Dieu seul, ne se vante de rien, craint de perdre par des retours d'amour-propre le mérite de ses bonnes œuvres. Il nous est très-permis de douter si la première nous dédommageroit de la perte de la seconde. Mais Dieu y veille; en dépit des spéculations philosophiques, la charité subsiste et vit encore, puisqu'il se fait encore aujourd'hui beaucoup de bonnes œuvres par pur motif de religion.

Nous n'avons garde de blâmer le bien que fait l'*humanité*; nous exhortons au contraire ses panégyristes à surpasser, s'ils le peuvent, les œuvres de la charité; nous les supplions ensuite de se proposer des motifs plus purs, afin que le bien qu'ils feront soit plus durable.

**HUMILIÉS**, ordre religieux fondé par quelques gentilshommes milanois, au retour de la prison dans laquelle les avoit tenus l'empereur Conrad, ou, selon d'autres, Frédéric I<sup>er</sup>, l'an 1162. Cet institut commença de s'affermir et de s'étendre dans ce siècle même, principalement dans le Milanois; les *humiliés*

acquirent de si grandes richesses, qu'ils avoient 90 monastères, et n'étoient qu'environ 170 religieux. Ils vivoient dans un extrême relâchement, et avec un tel scandale, qu'ils donnèrent au pape Pie V de justes sujets de les supprimer.

Saint Charles Borromée, archevêque de Milan, ayant voulu réformer les *humiliés*, quatre d'entre eux conspirèrent contre sa vie, et l'un des quatre lui tira un coup d'arquebuse dans son palais pendant qu'il faisoit sa prière. Ce saint homme, qui ne fut que légèrement blessé, demanda lui-même au pape la grâce des coupables; mais Pie V, justement indigné, punit leur attentat par le dernier supplice en 1570, et abolit l'ordre entier, dont il donna les maisons aux dominicains et aux cordeliers. Ces sortes d'exemples, assez communs depuis deux siècles, devoient inspirer une crainte salutaire à tous les religieux tentés de se relâcher de leur règle.

Comme il y avoit aussi des *religieuses humiliées*, le père Hélyot dit qu'elles ne furent point comprises dans la bulle de suppression, et qu'il y en a encore des monastères en Italie. *Hist. des Ordres relig.*, tom. 6, p. 163.

**HUMILITÉ**, vertu souvent recommandée dans l'Évangile. « Apprenez de moi, dit Jésus-Christ, que je suis doux » et humble de cœur, et vous trouverez » le repos de vos âmes. » *Matt.*, cap. 11, v. 29. Saint Paul écrit aux Philippiens : « Ne faites rien par esprit de dispute ni » de vaine gloire, mais regardez par *humilité* les autres comme supérieurs à » vous, ne cherchez point votre intérêt, » mais celui des autres. » Cap. 2, v. 3. Plusieurs philosophes ont soutenu que cette leçon est impraticable, que l'*humilité* ne peut servir qu'à dégrader l'homme, à étouffer en lui toute énergie et tout désir de se rendre utile à la société.

Une preuve démonstrative du contraire, c'est que les saints ont pratiqué cette morale, et c'est leur *humilité* même qui leur a inspiré le courage de se dévouer tout entiers à l'utilité spirituelle et temporelle de leurs frères; ils se sont souvenus de ces paroles du Sau-

veur : « Si quelqu'un veut être le premier, il faut qu'il se rende le dernier » et le serviteur de tous. » *Marc.*, c. 9, v. 34. « Mais celui qui s'humilie ainsi » sera élevé. » *Matt.*, cap. 24, v. 12. En effet, cette conduite, loin de les dégrader, leur a concilié le respect et l'admiration de tous les siècles. Pour un philosophe, il se croit un être trop important, et il fait trop peu de cas de ses semblables pour s'abaisser jusqu'à les servir. Après avoir pesé au poids de son orgueil ce que peuvent valoir leur encens et leurs respects, il n'est pas disposé à sacrifier son repos et ses plaisirs à leurs intérêts.

Lors même qu'un homme se sent des talents et quelques vertus, il ne lui est pas impossible de juger que Dieu peut en avoir donné aux autres autant ou plus qu'à lui, quoiqu'il ne les connoisse pas. Combien de vertus obscures et de talents enfouis, auxquels il n'a manqué que de la culture et une occasion pour éclore! Dès que les talents sont des dons de Dieu, accordés pour l'utilité commune de la société, c'est un dépôt dont nous devons rendre compte, et qui nous impose des devoirs; ce n'est donc pas un sujet de nous enorgueillir. Des vertus aussi imparfaites et aussi fragiles que les nôtres, desquelles nous pouvons déchoir à chaque instant, doivent encore moins nous donner de vanité. L'*humilité* est la gardienne des vertus, parce qu'elle nous inspire la vigilance et la défiance de nous-mêmes, qu'elle nous empêche de nous exposer témérairement au danger de pécher, et que Dieu a promis sa grâce aux humbles. *Jac.*, c. 4, v. 6, etc.

Ainsi l'Évangile ne se borne point à nous commander l'*humilité*; il nous en montre les motifs, les effets, la récompense, le modèle, qui est Jésus-Christ.

D'autres ont dit que l'*humilité* étouffe la reconnaissance, qu'elle nous fait méconnoître en nous les dons de Dieu, qu'elle est contraire à la sincérité chrétienne. C'est une erreur. La vertu dont nous parlons ne consiste point à ignorer ce que nous sommes et ce que Dieu nous a donné, mais à reconnoître que le bien

ne vient pas de nous, et que nous pouvons en déchoir à tout moment. Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même pour exemple de l'humilité, ne pouvoit pas ignorer ses perfections divines, et il ne les cachoit pas toujours; il disoit aux Juifs : « Qui de vous me convaincra de péché? » Mais il étoit vraiment humble, en reconnoissant qu'il avoit tout reçu de son Père, en rapportant tout à sa gloire, en lui demeurant soumis, en supportant patiemment le mépris et les opprobres pour le salut des hommes.

Saint Paul, formé sur ce divin modèle, étoit sincèrement humble, sans méconnoître en lui les bienfaits de Dieu. Il se regarde comme le rebut du monde, il consent à être anathème pour ses frères, c'est-à-dire à être un objet d'horreur, pourvu que cela soit utile à leur salut; mais il sait relever la dignité de son ministère, lorsqu'on veut le déprimer. Il dit : « Ne suis-je pas apôtre? » N'ai-je pas vu Notre-Seigneur Jésus-Christ? etc. » Il déclare qu'il a été ravi au troisième ciel, mais qu'il n'en tire aucun sujet d'orgueil, qu'il ne se glorifie que dans sa foiblesse et dans la croix de Jésus-Christ.

Voilà précisément ce qu'il recommande aux fidèles. Il ne leur ordonne point de se cacher à eux-mêmes ni aux autres les grâces que Dieu leur a faites, mais de lui en attribuer toute la gloire, de ne les faire connoître que quand cela peut édifier, de ne point se préférer aux autres, mais de présumer qu'il y a dans leurs frères des vertus et des grâces qui ne paroissent point. Il veut que chacun sente sa foiblesse, et craigne de s'aveugler sur ses défauts, qu'il consente à être méprisé si cela est utile au salut des autres.

On pourroit objecter qu'il y a une contradiction, du moins apparente, entre quelques passages de l'Evangile touchant l'humilité. *Matt.*, cap. 6, §. 1, Jésus-Christ dit : « Gardez-vous de faire vos bonnes œuvres devant les hommes » afin d'en être vus, autrement vous n'aurez point de récompense devant votre Père qui est dans le ciel, etc. » Et c. 5, §. 46, il dit : « Que votre lu-

mière brille devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient le Père céleste. » D'un côté, saint Paul exhorte les fidèles à rechercher les humiliations et à s'en réjouir; de l'autre, il dit : « Gloire, honneur et paix à tout homme qui fait le bien, soit juif, soit gentil. » *Rom.*, c. 2, §. 10. Comment concilier tout cela?

Fort aisément, par les exemples de Jésus-Christ et de saint Paul, que nous avons cités. Il ne faut point faire nos bonnes œuvres afin d'être vus des hommes, en recherchant leur estime et leurs éloges comme une récompense; mais il faut les faire devant eux, sans en rougir, lorsque cela est nécessaire pour leur donner bon exemple et pour les engager à glorifier Dieu. Ces deux motifs sont très-différens; l'un est vicieux, l'autre est louable. Il ne faut jamais craindre l'humiliation que les hommes corrompus attachent souvent à la pratique de la vertu: il faut, dans cette circonstance, braver leur mépris; mais il n'est jamais permis de faire le mal afin d'en être humilié, parce que ce seroit un scandale pour le prochain.

HUSSITES, sectateurs de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Ces deux hérétiques furent brûlés vifs au concile de Constance, l'an 1415. Le premier, endoctriné par les livres de Wicléf, enseignoit que l'Eglise est la société des justes et des prédestinés, de laquelle les réprouvés et les pécheurs ne font point partie. Il en concluoit qu'un pape vicieux n'est plus le vicaire de Jésus-Christ, qu'un évêque et des prêtres qui vivent en état de péché ont perdu tous leurs pouvoirs. Il étendit même cette doctrine jusqu'aux princes et aux rois; il décida que ceux qui sont vicieux et gouvernent mal sont déchus de leur autorité. Il se fit un grand nombre de disciples dans la Bohême et dans la Moravie.

On voit aisément les conséquences de cette doctrine, et de quoi peut être capable un peuple infatué de pareils principes. Dès qu'il s'est établi juge de la conduite de ses supérieurs spirituels et temporels, et qu'elle lui paroît mauvaise, il ne lui reste qu'à se révolter et

à prendre les armes pour les exterminer.

Jean Hus n'avoit pas poussé d'abord ses erreurs jusqu'à cet excès ; mais comme tous les esprits ardents, après avoir attaqué des abus vrais ou apparens, il combattit ensuite les dogmes auxquels ces abus lui paroissoient attachés. Ainsi, sous prétexte de réprimer les excès auxquels l'autorité des papes, les indulgences, les excommunications donnoient lieu, il s'éleva contre le fond même de toute puissance ecclésiastique. Il enseigna que les fidèles n'étoient obligés d'obéir aux évêques qu'autant que les ordres de ceux-ci paroissoient justes ; que les pasteurs ne pouvoient retrancher un juste de la communion de l'Eglise ; que leur absolution n'étoit que déclaratoire ; qu'il faut consulter l'Écriture sainte et s'en tenir là, pour savoir ce que nous devons croire ou rejeter. Dans la suite, il soutint la nécessité de la communion sous les deux espèces. Toute cette doctrine a été renouvelée par les protestants.

Excommunié par l'archevêque de Prague et par le pape, Jean Hus en appela au concile de Constance assemblé pour lors. Le roi de Bohême voulut qu'il s'y présentât en effet, pour rendre compte de sa doctrine ; il demanda un sauf-conduit à l'empereur Sigismond, pour que Jean Hus pût traverser l'Allemagne en sûreté et se rendre à Constance ; il l'obtint. Jean Hus, de son côté, publia que si le concile pouvoit le convaincre d'erreur, il ne refusoit pas de subir la peine due aux hérétiques ; mais il fit voir par sa conduite que cette déclaration n'étoit pas sincère. Quoiqu'il fût excommunié, il ne laissa pas de dogmatiser sur sa route et de célébrer la messe ; il fit de même à Constance, et tenta de s'évader ; on fut obligé de l'arrêter.

Convaincu d'avoir enseigné les erreurs qu'on lui imputoit, il y persista et refusa de se rétracter. Le concile prononça sa dégradation, et le livra au bras séculier. L'empereur présent le mit entre les mains du magistrat de Constance, qui le condamna à être brûlé vif, ce qui fut exécuté. Jérôme de Prague ab-

jura d'abord les erreurs de son maître et fut relâché ; mais honteux de son abjuration, il revint la désavouer, et fut brûlé à son tour.

Les *hussites*, furieux du supplice de leurs chefs, prirent les armes au nombre de quarante mille, mirent la Bohême et les provinces voisines à feu et à sang : il fallut seize ans de guerre continuelle pour les réduire.

Tous ces faits sont tirés de l'histoire du concile de Constance, composée par le ministre Lenfant, apologiste décidé de Jean Hus.

Les protestants, copiés par les incrédules, soutiennent, 1<sup>o</sup> que l'empereur et le concile ont violé le sauf-conduit accordé à Jean Hus. Ce sauf-conduit, rapporté en propres termes par Lenfant, portoit que Jean Hus pourroit se rendre à Constance en sûreté, sans être arrêté ni maltraité sur la route. Il auroit pu l'être par vengeance, parce qu'il avoit fait révoquer les privilèges accordés aux Allemands dans l'université de Prague. L'empereur n'assuroit rien de plus. C'est une absurdité de supposer que ce sauf-conduit mettoit Jean Hus à couvert de la condamnation du concile, auquel il avoit appelé lui-même, et par lequel le roi de Bohême vouloit qu'il fût jugé ; de prétendre que l'empereur n'avoit pas droit de le punir des séditions dont il étoit l'auteur. Le roi de Bohême ne pensa point que ce fût un attentat contre son autorité.

Jean Hus avoit abusé de son sauf-conduit, en prêchant et en célébrant la messe sur sa route et à Constance ; il n'alléguait point son sauf-conduit pour se mettre à couvert de la sentence des magistrats ; il ne soutint point leur incompétence ni celle du concile.

2<sup>o</sup> Ses apologistes disent que le concile de Constance a décidé, par un décret formel et par sa conduite, que l'on n'est plus obligé de garder la foi aux hérétiques. Allégation fautive. Ce prétendu décret ne se trouve point dans les actes du concile ; si l'on en a produit un, il a été forgé, ou dans ce temps-là, ou dans la suite. Quelle raison auroit pu engager le concile à faire ce décret, dès

qu'il est prouvé que le concile n'a point violé la foi publique à l'égard de Jean Hus? Il s'est borné à juger de la doctrine, à dégrader un hérétique obstiné, à le livrer à la justice séculière : il n'a donc point passé les bornes de son autorité.

3° Ils disent que Jean Hus a été condamné au feu par la sentence du concile. Troisième imposture. Le concile censura sa doctrine, condamna ses livres au feu, le dégrada du caractère ecclésiastique, et le remit à l'empereur pour disposer de sa personne ; c'est l'empereur qui le livra au magistrat de Constance. Jean Hus fut exécuté, non parce que sa doctrine étoit hérétique, mais parce qu'elle étoit séditieuse, qu'elle avoit déjà causé des troubles et des violences, que Jean Hus y persistoit et vouloit continuer à la prêcher. Enseigner qu'un souverain perd son autorité quand il est vicieux et gouverne mal, que l'on n'est plus obligé de lui obéir, qu'il est permis de lui résister, est une doctrine séditieuse et contraire à la tranquillité publique ; aucun souverain ne doit la tolérer : l'empereur et le roi de Bohême étoient également intéressés à en punir l'auteur.

4° L'on affecte de répéter que le carnage fait par les *hussites* fut la représaille de la cruauté des Pères de Constance. Nouvelle calomnie. Quand Jean Hus n'auroit pas été supplicié, ses disciples n'auroient pas été moins barbares ; ils avoient commencé leurs déprédations et leurs violences avant la condamnation de leur maître. C'étoit un fanatique audacieux, turbulent, fier du nombre de ses prosélytes et incorrigible. S'il avoit pu retourner en Bohême, il auroit recommencé à prêcher avec plus de véhémence que jamais, il auroit continué à soulever les peuples, il auroit encouragé leur brigandage : voilà ce que craignoit l'empereur. La fureur des *hussites* ne prouve que la violence du fanatisme qu'ils avoient puisé dans les principes de leur docteur. Les chefs des anabaptistes n'avoient pas été suppliciés, lorsqu'au nombre de quarante mille ils renouvelèrent en Allemagne, dans le siècle

suivant, les mêmes scènes que les *hussites* avoient données en Bohême.

Mais les ennemis de l'Eglise catholique n'ont égard ni à la vérité des faits, ni aux circonstances, ni à la certitude des monuments ; malgré les preuves les plus évidentes, ils répéteront toujours que les Pères de Constance ont violé le sauf-conduit de l'empereur, qu'ils ont condamné au feu Jean Hus et Jérôme de Prague pour leurs erreurs, qu'ils ont été la cause des fureurs et du fanatisme des *hussites*.

C'est l'idée que Mosheim a voulu nous en donner, *Hist. ecclésiast.*, quinzième siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 5 et suiv. Heureusement il fait plusieurs aveux qui suffisent pour détromper les lecteurs. 1° Il avoue que Jean Hus, l'an 1408, entreprit de soustraire l'université de Prague à la juridiction de Grégoire XII, et que ce projet irrita le clergé contre lui : de quel droit avoit-il formé cette entreprise? 2° Il convient que ce docteur, opiniâtrément attaché au sentiment des réalistes, persécuta à toute outrance les nominaux, qui étoient en très-grand nombre dans l'université de Prague ; 3° qu'il souleva contre lui toute la nation allemande, en la faisant priver de deux des trois voix qu'elle avoit eues jusqu'alors dans cette université, que, par cet exploit, il fit désertier le recteur avec plus de deux mille Allemands qui se retirèrent à Leipsick ; 4° qu'il soutint publiquement les opinions de Wielef, et déclama violemment contre le clergé ; 5° qu'il témoigna le plus grand mépris de l'excommunication que le pape Jean XXII avoit lancée contre lui ; 6° que son zèle fut peut-être trop fougueux, et qu'il manqua souvent de prudence. Cela n'a pas empêché Mosheim d'appeler ce fanatique turbulent, *un grand homme dont la piété étoit fervente et sincère*. Est-ce donc assez de déclamer contre le pape et contre l'Eglise, pour être grand homme aux yeux des protestants?

Mosheim, d'ailleurs, passe sous silence des faits incontestables. 1° Jean Hus avoit appelé au concile de l'excommunication prononcée contre lui par le

pape ; il s'étoit soumis au jugement du concile. 2<sup>o</sup> Il avoit déclaré publiquement que si on pouvoit le convaincre d'hérésie, il ne refusoit pas de subir la peine infligée aux hérétiques. 3<sup>o</sup> Il avoit abusé de son sauf-conduit, en prêchant et en célébrant la messe malgré l'excommunication. 4<sup>o</sup> Dans les différentes disputes qu'il soutint à Constance contre les théologiens catholiques, il fut convaincu d'avoir enseigné les erreurs de Wiclef, déjà condamnées par l'Eglise, et l'on réfuta toutes ses raisons et ses objections. Il avoit donc prononcé d'avance l'arrêt de sa condamnation.

Comment son apologiste peut-il prétendre que Jean Hus fut la victime de la haine que les nominaux et les Allemands avoient conçue contre lui, que sa condamnation n'eut pas la moindre apparence d'équité, et que ce fut une violation de la foi publique ? Cet hérétique lui-même n'en jugea pas ainsi, il ne réclama point l'autorité du concile, il ne réclama point son sauf-conduit ; mais il déclara qu'il aimoit mieux être brûlé vif que de rétracter ses opinions. Mosheim lui-même avoue que la profession que faisoit Jean Hus, de ne pas reconnoître l'autorité infaillible de l'Eglise catholique, devoit le faire déclarer hérétique, eu égard à la manière dont on pensoit pour lors. La question est donc de savoir si l'Eglise catholique devoit changer de croyance, afin de pouvoir absoudre un hérétique.

Mosheim convient encore, *ibid.*, c. 3, § 3, que les *hussites* de Bohême se révoltèrent contre l'empereur Sigismond devenu leur souverain, et qu'ils prirent les armes, parce qu'on vouloit qu'ils se soumissent aux décrets du concile de Constance. Quoiqu'ils avouassent que les hérétiques méritoient la mort, ils soutenoient que Jean Hus n'étoit pas hérétique, et qu'il avoit été supplicié injustement. Etoit-ce à une armée d'ignorants de juger qu'une doctrine étoit orthodoxe ou hérétique ?

Les *hussites* devenus plus nombreux ne s'accordèrent pas longtemps ; ils se divisèrent en deux partis : les uns furent nommés *calixtins*, parce qu'ils vou-

loient que l'on accordât au peuple la communion du calice. Ils exigeoient encore que la parole de Dieu fût prêchée sans superstition, que le clergé imitât la conduite des apôtres, que les péchés mortels fussent punis d'une manière proportionnée à leur énormité. Parmi eux, un certain Jacobel vouloit que la communion fût administrée sous les deux espèces, même aux enfants. Les autres furent appelés les *thaborites*, à cause d'une montagne voisine de Prague, sur laquelle ils s'étoient fortifiés, et qu'ils nommoient *le Thabor* ; ils étoient plus fougueux que les *calixtins*, et ils pousoient plus loin leurs prétentions ; ils vouloient que l'on réduisit le christianisme à sa simplicité primitive, que l'on abolit l'autorité des papes, que l'on changeât la forme du culte divin, qu'il n'y eût plus dans l'Eglise d'autre chef que Jésus-Christ. Ils furent assez insensés pour publier que Jésus-Christ viendrait en personne sur la terre, avec un flambeau dans une main et une épée dans l'autre, pour extirper les hérésies et purifier l'Eglise. C'est à cette seule classe de *hussites*, dit Mosheim, que l'on doit attribuer tous les actes de cruauté et de barbarie qui furent commis en Bohême pendant seize ans de guerre ; mais il est difficile de décider lequel des deux partis, celui des *hussites* ou celui des catholiques, poussa les excès plus loin.

Supposons-le pour un moment. Du moins les *hussites* étoient les agresseurs ; ils n'avoient pas attendu le supplice de Jean Hus pour exercer des violences contre les catholiques ; quand il y auroit eu des erreurs et des abus dans l'Eglise, ce n'étoit pas à une troupe de séditeux ignorants de les réformer. Comment pouvoit-on s'accorder avec eux, tandis qu'ils ne s'accordoient pas eux-mêmes ? Mosheim convient que leurs maximes étoient abominables ; qu'ils vouloient que l'on employât le fer et le feu contre les ennemis de Jésus-Christ, c'est-à-dire contre leurs propres ennemis ; que l'on ne pouvoit attendre de pareils hommes que des actes d'injustice et de cruauté.

L'an 1455, les Pères du concile de Bâle parvinrent à réconcilier à l'Eglise les *catixtins*, en leur accordant l'usage de la coupe dans la communion ; mais les *thaborites* demeurèrent intraitables. Alors seulement ils commencèrent à examiner leur religion, et à lui donner, dit Mosheim, un air raisonnable : il étoit temps, après seize ans de sang répandu. Ces *thaborites* réformés sont les mêmes que les frères de Bohême, nommés aussi *picards* ou plutôt *bégards*, qui se joignirent à Luther au temps de la réformation.

Voilà donc le motif de la protection que les protestants ont daigné accorder aux *hussites* : ceux-ci ont été les précurseurs, et ensuite les disciples de Luther. Mais il ne nous paroît pas que cette succession fasse beaucoup d'honneur aux luthériens. 1° Il résulte des faits dont ils conviennent, que les *hussites* ont été conduits non par le zèle de religion, mais par une fureur aveugle, puisqu'ils n'ont commencé à dresser un plan de religion que seize ou dix-huit ans après la mort de Jean Hus. 2° Mosheim ne nous dit point en quoi consistoit cette religion prétendue raisonnable, qui s'est alliée si aisément au protestantisme. C'est un prodige assez nouveau, qu'une religion raisonnable formée par des fanatiques insensés et furieux ! 3° Il est évident que Luther avoit puisé dans les écrits de Wicléf et de Jean Hus non-seulement les dogmes qu'il a prêchés, mais encore les maximes sanguinaires qui se trouvent dans ses ouvrages, et qui firent renouveler en Allemagne, par les anabaptistes, une partie des scènes sanglantes que les *hussites* avoient données en Bohême.

HYDROMITES, anciens officiers de l'Eglise grecque, qui étoient chargés de faire la bénédiction et l'aspersion de l'eau bénite ; leur nom vient de ὑδωρ, *eau*. L'antiquité de cette fonction chez les Grecs prouve que l'usage de l'eau bénite n'est point une pratique inventée récemment dans l'Eglise latine, comme l'ont prétendu les protestants. Voyez EAU BÉNITE.

HYDROPARASTE. Voy. ESCRATITES.

HYMNE, petit poème composé à la louange de Dieu ou des saints, et destiné à exposer les mystères de notre religion ; l'usage en est ancien dans l'Eglise. Saint Paul exhorte les fidèles à s'instruire et à s'édiifier les uns les autres par des psaumes, des *hymnes* et des cantiques spirituels. *Coloss.*, c. 3, v. 16 ; *Ephes.*, c. 5, v. 19. Pline, dans sa lettre écrite à Trajan, touchant les chrétiens, dit qu'ils s'assemblent le jour du soleil ou le dimanche, pour chanter des *hymnes* (*carmen*) à Jésus-Christ comme à un Dieu. Les moines en chantoient dans leur solitude. Eusèbe nous apprend que les psaumes et les cantiques des frères, composés dès le commencement, nommoient Jésus-Christ le *Verbe de Dieu*, et lui attribuoient la divinité, et il en tire une preuve contre les erreurs des ariens. *Hist. ecclés.*, l. 5, c. 28.

Cet usage devint un sujet de contestation dans la suite. Le concile de Brague en Portugal, de l'an 563, défendit, *can. 12*, de chanter aucune poésie dans l'office divin, mais seulement les psaumes et les cantiques tirés de l'Ecriture sainte. Il est à présumer qu'il s'étoit glissé parmi les fidèles des *hymnes* composées par des auteurs hétérodoxes ou peu instruits, et que l'intention de ce concile étoit de les faire supprimer. Mais en 633, l'usage des *hymnes* fut permis par le quatrième concile de Tolède, à condition qu'elles seroient composées par des auteurs instruits et respectables. Ce concile se fonde sur l'exemple de Jésus-Christ, qui chanta ou récita une *hymne* après la dernière cène, *hymno dicto* ; et bientôt ces petits poèmes devinrent une partie de l'office divin. Il ne paroît pas que l'on en ait chanté à Rome avant le douzième siècle ; les Eglises de Lyon et de Vienne n'en chantent point encore aujourd'hui, si ce n'est à complies ; et l'on fait de même ailleurs pendant les trois premiers jours de la semaine sainte et pendant la semaine de Pâque.

Les *hymnes* composées par saint Ambroise pour l'Eglise de Milan, au quatrième siècle, et par le poète Prudence,

ne sont pas des chefs-d'œuvre de poésie ; mais elles sont respectables par leur antiquité, et elles servent à nous attester l'ancienne croyance de l'Eglise. Depuis la renaissance des lettres, on en a fait qui sont d'une grande beauté ; celles de Santeuil, chanoine régulier de Saint-Victor, sont célèbres. Au reste, les prières et les chants de l'Eglise ne sont point destinés à flatter les oreilles ni l'imagination, mais à inspirer des sentiments de piété.

**HYPERDULIE**, culte que l'on rend à la sainte Vierge dans l'Eglise catholique. Ce mot est composé du grec *ὑπὲρ* *au-dessus*, et *δουλία*, *culte, service*. On appelle *dulie* le culte que l'on rend aux saints, et *hyperdulie*, ou culte supérieur, celui que l'on rend à la Mère de Dieu, parce que cette sainte Vierge étant la plus élevée en grâce et en gloire de toutes les créatures, il est juste de lui rendre des hommages et des respects plus profonds qu'aux autres saints. Mais il y a toujours une différence infinie entre l'honneur que nous leur rendons, et le culte que nous adressons à Dieu. Nous servons Dieu pour lui-même, et nous l'adorons comme notre souverain Maître, nous honorons les saints pour Dieu et comme ses amis, comme des personnages qu'il a daigné combler de ses grâces, et comme nos intercesseurs auprès de lui. Il y auroit donc un entêtement absurde à soutenir que le culte rendu aux saints déroge à celui que nous devons à Dieu. *Voyez* **CULTE**, **SAINTS**.

**HYPOCRISIE**, affectation d'une fausse piété. Un hypocrite est un faux dévot, qui affecte une piété qu'il n'a point. Jésus-Christ s'est élevé avec force contre ce vice ; il l'a souvent reproché aux pharisiens ; il leur applique le reproche que Dieu a fait aux Juifs en général par un prophète : « Ce peuple m'honore des lèvres ; mais son cœur est bien éloigné de moi. » *Matt.*, c. 15, v. 8. Saint Paul recommande d'éviter ceux qui ont l'apparence de la piété, mais qui n'en ont ni l'esprit ni la vertu. *II. Tim.*, c. 3, v. 5.

Ce vice est odieux, sans doute ; mais

il l'est encore moins que l'affectation de braver les bienséances, de mépriser ouvertement la religion, et d'en violer les lois sans aucune retenue, sous prétexte de franchise et de sincérité. Le respect extérieur pour les lois de Dieu et de l'Eglise est toujours un hommage que leur rendent ceux même qui n'ont pas le courage de les suivre ; parce qu'un homme est vicieux par caractère, il n'est pas nécessaire qu'il soit encore scandaleux.

Il est des hypocrites en fait de probité, d'humanité, de zèle du bien public, aussi bien qu'en fait de dévotion, et les uns ne sont pas moins fourbes que les autres ; il y en a même en fait d'irréligion et d'incrédulité. Ceux-ci sont des hommes qui se donnent pour incrédules, sans être convaincus par aucune preuve, et qui redoutent intérieurement Dieu contre lequel ils blasphèment ; un déiste de nos jours les appelle *les fanfarons du parti*. Ce sont certainement les plus détestables de tous les hypocrites, quoiqu'ils affectent le caractère tout opposé.

En général, il y a de l'injustice et de la malignité à supposer que tous les dévots sont hypocrites, et qu'aucun d'eux n'est sincèrement pieux. Parce qu'un homme n'est pas assez parfait pour pratiquer à la lettre tous les devoirs du christianisme et toutes les vertus, parce qu'il a sa part des vices et des défauts de l'humanité, il ne faut pas conclure que sa religion n'est qu'une *hypocrisie*, et qu'intérieurement il ne croit pas en Dieu. Un homme né avec de mauvais penchants, qui tantôt y résiste et tantôt y succombe, mais qui convient de ses fautes et qui se les reproche, est foible, sans doute ; il n'est pas pour cela de mauvaise foi. Il satisfait aux pratiques de religion, parce qu'elles sont ordonnées, parce que c'est une ressource contre sa foiblesse, et parce que la violation d'un devoir de morale ne donne pas droit d'en violer encore un autre. Il est donc plus sincère et moins coupable que celui qui cherche à calmer par l'irréligion les remords de ses crimes.

S'il nous arrivoit de conclure qu'un

philosophe ne croit pas à la vertu, parce qu'il a des vices, tous réclameraient contre cette injustice ; et tous s'en rendent coupables à l'égard de ceux qui croient à la religion.

**HYPOTASE**, mot grec, qui dans l'origène signifie *substance* ou *essence*, et en théologie, *personne*. C'est un composé de ὑπό, *sous*, et ἴστημι, *je suis*, j'existe ; de là sont venus les mots *substance* et *subsistance*. La foi de l'Eglise est qu'il y a en Dieu une seule nature, une seule essence, et trois *hypostases*, ou trois Personnes.

Comme le grec ὑπόστασις, et le latin *persona* signifient, à la lettre, face ou visage, les Pères grecs trouvèrent ces deux termes trop foibles pour exprimer les trois Personnes de la sainte Trinité ; ils se servirent du mot *hypostase*, substance ou être subsistant : conséquemment ils admirèrent en Dieu *trois hypostases*, et nommèrent *union selon l'hypostase*, l'union substantielle de la divinité et de l'humanité en Jésus-Christ.

« Les philosophes, dit saint Cyrille dans une lettre à Nestorius, ont reconnu trois *hypostases* ; ils ont étendu la divinité à trois *hypostases*, et ils ont employé même quelquefois le terme de *trinité* ; de sorte qu'il ne leur manquera que d'admettre la consubstantialité des trois *hypostases*, pour faire entendre l'unité de la nature divine, à l'exclusion de toute triplicité par rapport à la distinction de nature, et de ne plus prétendre qu'il soit nécessaire de concevoir aucune infériorité respective des *hypostases*. »

Ce mot excita des disputes parmi les Grecs, et ensuite entre les Grecs et les Latins. Dans le langage de quelques-uns des Pères grecs, il semble que *hypostase* soit la même chose que *substance* ou *essence* ; dans cette signification, c'étoit une hérésie de dire que Jésus-Christ est une autre *hypostase* que Dieu le Père ; on auroit affirmé par là qu'il est d'une essence ou d'une nature différente ; mais tous les Grecs ne l'ont pas entendu de même.

Pour réfuter Sabellius, qui confondoit les trois Personnes divines, et qui sou-

tenoit que c'étoient seulement trois noms différents, ou trois manières d'envisager la nature divine, les Pères grecs crurent que ce n'étoit pas assez de dire τρία πρόσωπα, *tres personæ* ; ils craignirent que l'on n'entendit, comme Sabellius, trois faces, trois visages, trois aspects de la Divinité : ils préférèrent de dire τρεῖς ὑπόστασεις, trois êtres subsistants.

Comme les Latins, par *hypostase*, entendoient *substance* ou *essence*, ils furent scandalisés ; ils crurent que les Grecs admettoient en Dieu trois substances ou trois natures, comme les trithéistes. La langue latine, moins abondante en théologie que la langue grecque, ne fournissoit qu'un mot pour deux, *substantia* pour οὐσία et pour ὑπόστασις, et mettoit les Latins hors d'état de distinguer l'essence d'avec l'*hypostase* ; ils furent donc obligés de s'en tenir au mot *persona*, et de dire *trois Personnes*, au lieu de *trois hypostases*.

Dans un synode d'Alexandrie, auquel saint Athanase présida vers l'an 562, l'on s'expliqua de part et d'autre, et l'on parvint à s'entendre ; on vit que sous des termes différents l'on rendoit précisément la même idée. Conséquemment les Grecs persistèrent à dire μια οὐσία, τρεῖς ὑπόστασεις, et les Latins *una essentia*, ou *substantia*, *tres personæ* ; comme nous disons encore aujourd'hui *une essence, une substance, une nature, et trois Personnes*.

Cependant tous les esprits ne furent pas calmés d'abord, puisque, vers l'an 576, saint Jérôme, se trouvant en Orient, et sollicité de professer, comme les Grecs, *trois hypostases* dans la sainte Trinité, consulta le pape Damase pour savoir ce qu'il devoit faire, et de quelle manière il devoit s'exprimer. Voy. Tillemont, t. 42, p. 43 et suiv.

En parlant d'un mystère incompréhensible, tel que celui de la sainte Trinité, il est toujours dangereux de tomber dans l'erreur, dès que l'on s'écarte du langage consacré par l'Eglise.

Mais c'est une injustice, de la part des protestants et des sociniens, de pré-

tendre que ceux d'entre les Pères grecs qui ont dit, avant le concile de Nicée, qu'il y a en Dieu *trois hypostases*, ont entendu par là non-seulement trois Personnes, mais trois substances ou trois natures inégales; cela est absolument faux; ces critiques ne le soutiennent qu'en attribuant très-mal à propos à ces Pères le système absurde des *émanations*. Voy. ce mot.

HYPOSTATIQUE. En parlant du mystère de l'Incarnation, l'on appelle en théologie *union hypostatique*, c'est-à-dire union substantielle ou personnelle, l'union de la nature divine et de la nature humaine dans la Personne du Verbe, afin de faire comprendre que ce n'est pas seulement une union morale, une simple habitation du Verbe dans l'humanité de Jésus-Christ, ou une correspondance de volontés et d'actions; comme l'entendoient les nestoriens,

mais une union en vertu de laquelle Jésus-Christ est Dieu et Homme, ou Homme-Dieu. Voy. INCARNATION.

HYPYSISTARIENS, hérétiques du quatrième siècle, qui faisoient profession d'adorer le *Très-Haut*, Υψιστος, comme les chrétiens; mais il paroît qu'ils entendoient par là le soleil, puisqu'ils révéroient aussi, comme les païens, le feu et les éclairs; ils observoient le sabbat et la distinction des viandes, comme les Juifs. Ils avoient beaucoup de ressemblance avec les euchites ou massaliens, et les cœlicoles. Tillemont, t. 13, p. 315. Saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* 19, nous apprend que les *hypysistaires* ou *hypysistariens* étoient originairement des juifs qui, établis depuis longtemps dans la Perse, s'étoient laissé entraîner au culte du feu par les mages, mais qui avoient d'ailleurs en horreur les sacrifices des Grecs.

## I

IBUM, second mariage d'une veuve qui épouse son beau-frère. Les rabbins ont donné ce nom hébreu au mariage d'un frère, qui selon la loi doit épouser sa belle-sœur, veuve de son frère mort sans enfants, afin de donner un héritier au défunt. Cette loi se trouve dans le c. 25 du Deutéronome; mais elle est plus ancienne que Moïse. Nous voyons par l'histoire de Tamar, *Gen.*, c. 38, qu'elle étoit déjà observée par les patriarches.

ICHTYS, acrostiche de la sybille Erythrée, dont parlent Eusèbe et saint Augustin, dans laquelle les premières lettres de chaque vers formoient les initiales de ces mots : Ιησοῦς Χριστός, Θεοῦ υἱός, Σωτήρ, c'est-à-dire, *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur*. Comme les lettres initiales forment le mot grec ἰχθύς, qui signifie *un poisson*, Tertullien et Optat de Milève ont appelé les chrétiens *pisciculi*, parce qu'ils ont été régénérés par l'eau du baptême. Voyez Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 1, c. 1, § 2.

ICONOCLASTES, hérétiques du septième siècle, qui s'élevèrent contre le culte que les catholiques rendoient aux images; ce nom vient du grec εἰκόν, *image*, et de κλάω, *je brise*, parce que les *iconoclastes* brisoient les images partout où ils en trouvoient.

Dans la suite, on a donné ce nom à tous ceux qui se sont déclarés contre le culte des images, aux prétendus réformés et à quelques sectes de l'Orient qui n'en souffrent point dans leurs églises.

Les anciens *iconoclastes* embrassèrent cette erreur, les uns pour plaire aux mahométans qui ont horreur des statues, et qui les ont brisées partout, les autres pour prévenir les reproches des juifs qui accusoient les chrétiens d'idolâtrie. Soutenus d'abord par les califes sarrasins, et ensuite par quelques empereurs grecs, tels que Léon l'Isaurien et Constantin Copronyme, ils remplirent l'Orient de trouble et de carnage. En 726, ce dernier empereur fit assembler

à Constantinople un concile de plus de trois cents évêques, dans lequel le culte des images fut absolument condamné, et l'on y alléguait contre ce culte les mêmes objections qui ont été renouvelées par les protestants. Ce concile ne fut point reçu en Occident, et il ne fut suivi en Orient que par le moyen des violences que l'empereur mit en usage pour le faire exécuter.

Sous le règne de Constantin Porphyrogénète et d'Irène sa mère, le culte des images fut rétabli. Cette princesse, de concert avec le pape Adrien, fit convoquer à Nicée, en 787, un concile, où les actes du concile de Constantinople et l'erreur des *iconoclastes* furent condamnés; c'est le septième concile œcuménique. Lorsque le pape Adrien envoya les actes du concile de Nicée aux évêques des Gaules et de l'Allemagne, assemblés à Francfort, en 794, ces évêques les rejetèrent, parce qu'ils crurent que ce concile avoit ordonné d'adorer les images comme on adore la sainte Trinité; mais cette prévention se dissipa dans la suite. Voyez LIVRES CAROLINS.

Sous les empereurs grecs, Nicéphore, Léon l'Arménien, Michel le Bègue et Théophile, qui favorisèrent les *iconoclastes*, ce parti se releva; ces princes combattirent contre les catholiques des cruautés inouïes. On peut en voir le détail dans l'histoire que Maimbourg a faite de cette hérésie.

Parmi les nouveaux *iconoclastes*, on peut compter les pétrobrusiens, les albigeois, les vaudois, les wicléfites, les nussites, les zwingliens et les calvinistes. Pendant les guerres de religion, ces derniers se sont portés contre les images aux mêmes excès que les anciens *iconoclastes*. Les luthériens, plus modérés, ont conservé dans la plupart de leurs temples des peintures historiques et l'image du crucifix.

Au mot IMAGE, nous prouverons que le culte que nous leur rendons n'est point une idolâtrie, et n'a rien de vicieux; que s'il a été quelquefois regardé comme dangereux, c'étoit à cause des circonstances; qu'enfin les protestants

ont eu tort à tous égards d'en faire un sujet de schisme.

ICONODULE, ICONOLATRE, adorateur des images. C'est le nom que les différentes sectes d'*iconoclastes* ont donné aux catholiques pour persuader que le culte que ceux-ci rendent aux images est une adoration, un culte suprême et absolu, tel que celui que l'on rend à Dieu. Cette imposture n'a jamais manqué de faire illusion aux ignorants et à ceux qui ne réfléchissent point; mais elle ne fait pas honneur à ceux qui s'en servent. Dans les articles ADORATION et CULTE, nous avons démêlé les équivoques de ces termes. Le mot grec λατρεία, culte, service, adoration, duquel on a formé *iconolâtre*, n'est pas moins susceptible d'abus que les autres; mais lorsque l'Eglise catholique explique sa croyance d'une manière qui ne laisse aucune prise à l'erreur, il y a de la mauvaise foi à lui attribuer des sentiments qu'elle fait profession de rejeter.

ICONOMAQUE, qui combat contre les images, terme formé d'εἰκῶν image, et μάχη, combat; il est à peu près synonyme d'*iconoclaste*. L'empereur Léon l'Isaurien fut appelé *iconomaque*, lorsqu'il eut rendu un édit qui ordonnoit d'abattre les images. Voyez IMAGE.

IDIOMELE. C'est ainsi que les Grecs modernes nomment certains versets qui ne sont point tirés de l'Ecriture sainte, et qui se chantent sur un ton particulier. Ce nom est tiré d'ἴδιος, propre, et μέλος, chant.

IDIOTISME. Voyez HÉBRAÏSME.

IDOLE, IDOLATRE, IDOLATRIE. Le grec εἰδωλον est évidemment dérivé d'εἶδω, je vois des yeux du corps ou de l'esprit; conséquemment *idole* signifie en général image, figure, représentation. Dans un sens plus propre, c'est une statue ou une image qui représente un dieu, et *idolâtrie* est le culte rendu à cette figure. Dans le sens théologique et plus étendu, c'est le culte rendu à tout objet sensible, naturel ou factice, dans lequel on suppose un faux dieu. Ainsi les peuples grossiers, qui, avant l'invention de la peinture et de la sculpture, ont adoré les astres et les élé-

ments en eux-mêmes, en les supposant animés par des esprits, des intelligences, des génies qu'ils prenoient pour des dieux, n'ont pas été moins idolâtres que ceux qui ont adoré les simulacres de ces mêmes divinités, faits par la main des hommes. Les Parsis ou les Guèbres, qui adorent le soleil et le feu, non-seulement comme symboles de la Divinité, mais comme des êtres vivants, animés, intelligents, doués de connoissance, de volonté et de puissance, sont idolâtres selon toute la force du terme. Voyez PARSIS. Il en est de même des nègres, qui adorent des fétiches, ou des êtres matériels, auxquels ils attribuent une intelligence, une volonté et un pouvoir surnaturel.

Comme l'idolâtrie suppose nécessairement le polythéisme ou la pluralité des dieux, et que l'une ne va jamais sans l'autre, il faut examiner, 1° ce que c'étoit que les dieux des païens ou des idolâtres; 2° comment le polythéisme et l'idolâtrie se sont introduits dans le monde; 3° en quoi consistoit le crime de ceux qui s'y sont livrés; 4° à qui étoit adressé le culte rendu aux idoles; 5° quelle a été l'influence de l'idolâtrie sur les mœurs des nations; 6° si le culte que nous rendons aux saints, à leurs images, à leurs reliques, est une idolâtrie. Il n'est aucune de ces questions que les protestants et les incrédules n'aient tâché d'embrouiller, et sur laquelle ils n'aient posé des principes absolument faux; il est important d'en établir de plus vrais. Nous n'argumenterons pas comme eux sur des conjectures arbitraires, mais sur des faits et sur des monuments.

1. *Qu'étoit-ce que les dieux des polythéistes et des idolâtres?* Il est certain, par l'Histoire sainte, que Dieu s'est fait connoître à nos premiers parents en les mettant au monde, qu'il a daigné converser avec Adam et avec ses enfants, et qu'il a honoré de la même faveur plusieurs des anciens patriarches, en particulier Noé et sa famille. Tant que les hommes ont voulu écouter ces respectables personnages, il étoit impossible que le polythéisme et l'idolâtrie

pusse s'établir parmi eux. Adam a instruit sa postérité pendant 950 ans; plusieurs de ceux qui l'avoient vu et entendu ont vécu jusqu'au déluge, suivant le calcul du texte hébreu. *Mathusalem* ou *Méthuselah*, qui est mort dans l'année même du déluge, avoit vécu 245 ans avec Adam. C'étoit une histoire toujours vivante de la création du monde, des vérités que Dieu avoit révélées aux hommes, du culte qui lui avoit été rendu constamment jusqu'alors. Aussi les savants, qui ont supposé que l'idolâtrie avoit déjà régné avant le déluge, n'ont pu donner aucune preuve positive de ce fait important, et cette conjecture nous paroît contraire au récit des Livres saints. (N° XXIV, p. 587.)

Mais après la confusion des langues, lorsque les familles furent obligées de se disperser, plusieurs, uniquement occupées de leur subsistance, oublièrent les leçons de leurs pères et la tradition primitive, tombèrent dans un état de barbarie et dans une ignorance aussi profonde que si jamais Dieu n'eût rien enseigné aux hommes (N° XXV, p. 587.) L'auteur de l'*Origine des lois, des arts et des sciences*, tome 1, introd., p. 6, l. 2, p. 151, a prouvé ce fait par le témoignage des anciens les mieux instruits. Dans cet état de l'enfance des nations, le polythéisme et l'idolâtrie ne pouvoient pas manquer de naître.

On le comprendra dès que l'on voudra faire attention à l'instinct ou à l'inclination générale de tous les hommes, qui est de supposer un esprit, une intelligence, une âme, partout où ils voient du mouvement; jamais aucun n'a pu se persuader qu'un corps fût capable de se mouvoir, ni que la matière fût un principe de mouvement. Ainsi les enfants, les ignorants, les personnes timides, croient voir ou entendre une âme, un esprit, un lutin dans tous les corps qui se remuent, qui font du bruit, qui produisent des effets ou des phénomènes dont elles ne conçoivent pas la cause. Comme tout est en mouvement dans la nature, il a fallu placer des esprits ou des génies dans toutes ses parties, et il n'en coûtoit rien pour les

créer. Aussi les Sauvages en mettent dans tout ce qui les étonne, et ils les appellent des *manitous*. On dit que les Caraïbes en placent jusque dans les chaudières dans lesquelles ils font cuire leurs aliments, parce qu'ils ne comprennent pas le mécanisme de l'ébullition et de la coction des viandes et des légumes. Lorsque les habitants des îles Mariannes virent du feu pour la première fois, et qu'ils se sentirent brûlés par son attouchement, ils le prirent pour un animal redoutable. Les Américains de Saint-Domingue se mettoient à genoux devant les chiens que les Espagnols lançoient contre eux pour les dévorer.

S'il y a dans l'univers des corps dans lesquels on ait dû imaginer d'abord des intelligences, des génies ou des dieux, c'est surtout dans les astres; la régularité de leurs mouvements, vrais ou apparents, l'éclat de leur lumière, l'influence de leur chaleur sur les productions de la terre, leurs différents aspects, les pronostics que l'on en tire, etc., sont étonnants, sans doute : comment concevoir tout cela, sans les supposer animés, conduits par des esprits intelligents et puissants, qui disposent de la fécondité ou de la stérilité de la terre, et de la disette ou de l'abondance? La première conséquence qui se présente à l'esprit des ignorants, est qu'il faut leur adresser des vœux, des prières, des hommages, leur rendre un culte et les adorer. Aussi est-il certain, par le témoignage des auteurs sacrés et profanes, que la plus ancienne de toutes les *idolâtries* est le culte des astres, surtout chez les Orientaux, auxquels le ciel offre pendant la nuit le spectacle le plus brillant et le plus magnifique. *Mém. de l'Acad. des inscript.*, tome 42, in-12, p. 175. Voyez ASTRES.

Le même préjugé (N° XXVI, p. 588.) qui a fait peupler le ciel d'esprits, de génies, ou de dieux prétendus, portoit également les hommes à les multiplier de même sur la terre, puisque tout y est en mouvement aussi bien que dans le ciel, et que les divers éléments y exercent constamment leur empire. C'est

sans doute, ont dit les raisonneurs, un génie puissant, logé dans les entrailles de la terre, qui lui donne sa fécondité, mais qui la rend stérile quand il lui plaît, qui tantôt fait prospérer les travaux du laboureur, et tantôt le prive du fruit de ses peines. C'en est un autre qui dispose à son gré des vents favorables qui rafraichissent l'atmosphère, et des souffles brûlants qui dessèchent les campagnes. C'est un Dieu bienfaisant qui verse sur les plantes la rosée et la pluie qui les nourrissent. C'en est un plus terrible qui fait tomber la grêle, excite les orages, qui, par le bruit du tonnerre et par les éclats de la foudre, épouvante les mortels. Pendant que les divinités propices font jaillir du sein des rochers les fontaines qui nous désaltèrent et entretiennent le cours des fleuves, un Dieu redoutable soulève les flots de la mer et semble vouloir engloutir la terre. Si c'est un génie ami des hommes qui leur a donné le feu et leur en a enseigné l'usage, ce ne peut pas être le même qui en vomit des torrents par la bouche des volcans, et qui ébranle les montagnes.

Ainsi ont raisonné tous les peuples privés de la révélation, ou par leur faute, ou par celle de leurs pères, et nous verrons bientôt que les philosophes mêmes les ont confirmés dans cette erreur. Si nous pouvions parcourir tous les phénomènes de la nature, nous n'en trouverions pas un duquel il ne résulte du bien ou du mal, qui ne fournisse aux savants et aux ignorants des sujets d'admiration, de reconnaissance et de crainte : sentiments desquels sont évidemment nés le polythéisme et l'*idolâtrie*; mais d'autres causes y ont contribué, nous les exposerons ci-après.

Rien n'est donc moins étonnant que la multitude des divinités de toute espèce dont il est fait mention dans la mythologie des Grecs et des Romains. Si nous connoissons aussi bien celle des autres peuples, nous verrions que ce sont partout les mêmes objets, partout des êtres physiques personnifiés et divinisés sous différents noms. Dès que l'on eut supposé des génies dans tous

les êtres naturels, on en forgea de nouveaux pour présider aux talents, aux sciences, aux arts, à tous les besoins, à toutes les passions même de l'humanité. Comment l'imagination se seroit-elle arrêtée dans une aussi libre carrière? Cérès fut la divinité des moissons; Bacchus le dieu des vendanges et du vin; Mercure et Laverne, les protecteurs des filous et des voleurs; Minerve, la déesse de l'industrie, des arts et des sciences; Mars et Bellone inspiroient le courage et la fureur guerrière; Vénus l'amour et la volupté, pendant qu'Esculape étoit invoqué pour la guérison des malades; on dressoit aussi des autels à la fièvre, à la peur, à la mort, etc.

Mais comment concevoir tous ces êtres imaginaires, sinon comme des hommes? Conséquemment on supposa les uns mâles, les autres femelles; on leur attribua des mariages, une postérité, une généalogie; on leur prêta les inclinations, les goûts, les besoins, les foiblesses, les passions, les vices de l'humanité. Il fallut décerner à chacun d'eux un culte analogue à son caractère, et la superstition trouva dans ce travail un vaste champ pour s'exercer. L'on composa sur le même plan leur histoire, c'est-à-dire les fables, et les poètes s'exercèrent à les orner des images les plus riantes de la nature. Tel est le fond et le tissu de la théogonie d'Hésiode, des poèmes d'Homère, de l'ouvrage d'Apolodore, etc. L'erreur pouvoit-elle manquer de gagner tous les hommes par d'aussi séduisants attraits?

Elle étoit établie déjà depuis longtemps chez les nations lettrées, lorsque les philosophes commencèrent à raisonner sur l'origine des choses. Sans une lumière surnaturelle, il n'étoit pas aisé de trouver la vérité dans le chaos des opinions populaires. En tâtonnant dans les ténèbres, les uns supposèrent l'éternité du monde, les autres attribuèrent tout au hasard ou à une nécessité aveugle; tous crurent l'éternité de la matière. Les plus sensés comprirent cependant qu'il avoit été besoin d'une intelligence pour l'arranger et en composer cet univers: ils admirent

done un Dieu formateur du monde; c'étoit un grand pas fait vers la vérité. Mais comment concilier ce dogme d'un seul architecte suprême avec la multitude de dieux adorés par le peuple? Platon y employa toute la sagacité de son génie; voici le système qu'il enfanta.

Dans le *Timée*, il pose pour principe que l'âme ou l'esprit a dû exister avant les corps, puisque c'est lui qui les meut et qu'ils sont incapables de se mouvoir eux-mêmes, surtout de produire un mouvement régulier; dans le dixième livre des lois, il n'emploie point d'autre argument pour prouver l'existence de Dieu. De là il conclut que c'est Dieu, esprit intelligent et puissant, qui a formé tous les corps en arrangeant la matière. Il prétend que l'univers entier est animé et mù par une grande âme répandue dans toute la masse; conséquemment il appelle le monde *un être animé, l'image de Dieu intelligent, un Dieu engendré*. Mais il ne dit point où Dieu a pris cette âme du monde, si c'est lui-même ou s'il l'a détachée de lui-même, ou s'il l'a tirée du sein de la matière.

Il suppose, en second lieu, que Dieu a partagé cette grande âme, qu'il en a mis une portion dans chacun des corps célestes, même dans le globe de la terre; qu'ainsi ce sont autant d'êtres animés, vivants et intelligents: il appelle tous ces grands corps *les animaux divins, les dieux célestes, les dieux visibles*.

Il dit, en troisième lieu, que ces dieux visibles en ont engendré d'autres qui sont invisibles, mais qui peuvent se faire voir quand il leur plaît. C'est la multitude des génies, des démons, ou des esprits que l'on supposoit répandus dans toutes les parties de la nature, auteurs de ses divers phénomènes, et auxquels les peuples offroient leur encens. Selon lui, c'est à ces derniers que Dieu, père de l'univers, a donné la commission de former les hommes et les animaux, et pour les animer, Dieu a détaché des parcelles de l'âme des astres. « Quoique nous ne puissions, dit-il, concevoir ni expliquer la naissance de ces dieux, et quoique ce qu'on en rapporte ne soit fondé sur aucune raison certaine

» ni probable, il faut cependant en croire  
 » les anciens qui se sont dits *enfants des*  
 » *dieux*, et qui devoient connoître leurs  
 » parents, et nous devons y ajouter foi  
 » selon les lois. » Ainsi, sans aucune  
 raison et uniquement par respect pour  
 les lois, Platon a donné la sanction à  
 toutes les erreurs populaires et à toutes  
 les fables de la mythologie. Voilà ce que  
 la philosophie païenne a produit de  
 mieux, pendant près de mille ans qu'elle  
 a été cultivée par les plus beaux génies  
 de la Grèce et de Rome.

Dans le second livre de Cicéron sur  
 la nature des dieux, le stoïcien Balbus  
 établit le même système que Platon :  
 il dit que le monde, étant animé et in-  
 telligent, est dieu; qu'il en est de même  
 du soleil, de la lune, de tous les astres,  
 de l'air, de la terre et de la mer, parce  
 que tous ces corps sont animés par le  
 feu céleste, qui est la source de toute  
 intelligence, etc. Cicéron lui-même con-  
 clut son ouvrage en disant que de tous  
 les sentiments dont il vient de parler,  
 celui des stoïciens lui paroît être le plus  
 vraisemblable. Les philosophes posté-  
 rieurs, Celse, Julien, Porphyre, Jam-  
 blique, toute l'école platonicienne d'A-  
 lexandrie, ont continué à soutenir cette  
 pluralité des dieux gouverneurs du  
 monde; aucun d'eux n'a renoncé à cette  
 opinion, à moins qu'il n'ait embrassé  
 le christianisme.

Dans les *Mém. de l'Acad. des In-*  
*script.*, tome 71, in-12, p. 79, un sa-  
 vant a fait voir que le polythéisme des  
 Phéniciens et celui des Egyptiens n'é-  
 toient pas différents, dans le fond, de  
 celui des Grecs.

De tous ces témoignages, il résulte  
 que les dieux du paganisme les plus  
 anciens, les dieux principaux et qui  
 étoient en plus grand nombre, étoient  
 les prétendus génies ou êtres intelligents  
 qui animoient les différentes parties de  
 la nature, soit dans le ciel, soit sur la  
 terre. (N° XXVII, p. 588.) Dans la suite  
 des siècles, lorsque les nations furent  
 devenues nombreuses et puissantes, on  
 vit paroître des hommes qui se distin-  
 guèrent par leurs talents, par leurs ser-  
 vices, par leurs exploits; l'admiration,

la reconnaissance, l'intérêt, qui avoient  
 engagé les peuples à rendre un culte  
 aux génies moteurs et gouverneurs de  
 la nature, les portèrent aussi à divi-  
 niser, après la mort, les grands hommes  
 que l'on avoit regardés comme les *en-*  
*fants des dieux*. Ainsi s'introduisit le  
 culte des héros, qui se confondit bientôt  
 avec celui des dieux.

Nous n'ignorons pas que plusieurs  
 savants ont pensé et ont tâché de prou-  
 ver que le polythéisme et l'*idolâtrie* ont  
 commencé par ce culte des morts, que  
 les dieux de la mythologie ont été des  
 personnages réels, de l'existence des-  
 quels on ne peut pas douter. Nous exa-  
 minerons ailleurs les raisons sur les-  
 quelles on a étayé ce système, et les  
 motifs qui ont porté certains critiques  
 à l'embrasser; nous nous bornons ici à  
 faire voir la conformité de notre théorie  
 à ce que nous enseignent les livres  
 saints, et nous préférons, sans hésiter,  
 cette preuve à toutes les autres.

L'auteur du *livre de la Sagesse*, c. 13,  
 §. 1 et 2, déplore l'aveuglement des  
 hommes « qui ne connoissent pas Dieu,  
 » qui à la vue de ses bienfaits, n'ont  
 » pas su remonter à celui qui est, ni  
 » reconnoître l'ouvrier, en considérant  
 » ses ouvrages; mais qui ont pris le feu,  
 » l'air, le vent, les astres, la mer, le  
 » soleil et la lune pour des dieux qui  
 » gouvernent le monde. » §. 9, il s'é-  
 tonne de ce que des philosophes, qui  
 ont cru connoître l'univers, n'ont pas  
 su en apercevoir le Seigneur. §. 10, il  
 juge encore plus coupables ceux qui  
 ont appelé *des dieux* les ouvrages des  
 hommes, l'or, l'argent, la pierre ou le  
 bois artistement travaillé, des figures  
 d'hommes ou d'animaux, qui leur bâ-  
 tissent des temples, qui leur adressent  
 des vœux et des prières. Chap. 14, §. 12,  
 il dit que ce désordre a été la source de  
 la corruption des mœurs. §. 15, il re-  
 proche aux païens d'avoir adoré de  
 même l'image des personnes qui leur  
 étoient chères, d'un fils dont ils pleu-  
 roient la mort, d'un prince dont ils  
 éprouvoient les bienfaits, et d'en avoir  
 aussi fait des dieux. §. 18, il observe  
 que les lois des princes et l'industrie

des artistes ont contribué à cet usage insensé. §. 23, il montre la multitude des crimes auxquels cet abus a donné lieu. §. 27, il conclut que le culte des *idoles* a été l'origine et le comble de tous les maux. Chap. 13, §. 17, il dit que l'homme vaut beaucoup mieux que les dieux qu'il adore, puisqu'il est vivant, quoique mortel, au lieu qu'eux n'ont jamais vécu. Enfin il reproche aux *idolâtres* d'adorer jusqu'aux animaux.

Ce passage nous paroît prouver clairement ce que nous soutenons, que la première et la plus ancienne *idolâtrie* a été le culte des astres et des éléments, parce qu'on les regardoit comme des êtres animés, ( N° XXVIII, p. 589. ) intelligents et puissants, et comme les gouverneurs du monde; qu'après l'invention des arts, on les a représentés sous des figures d'hommes ou d'animaux, auxquelles on a dressé des temples et des autels, mais qu'auparavant l'on avoit adoré déjà les objets en eux-mêmes; qu'enfin le culte des morts n'est que le dernier période de l'*idolâtrie*.

A la vérité, les protestants ne font aucun cas du livre de la Sagesse; ils ne le mettent point au rang des Ecritures saintes; mais nous avons fait voir qu'ils ont tort. Voyez SAGESSE. Quand il auroit été écrit par un auteur profane, il n'y auroit encore aucun sujet de rejeter son témoignage. C'étoit certainement un Juif instruit; il avoit étudié les livres saints, puisque dans le passage cité il fait évidemment allusion au 44<sup>e</sup> chapitre d'Isaïe; il connoissoit la croyance et les traditions de sa nation; il avoit probablement lu d'anciens livres que nous n'avons plus. Ce qu'il dit est confirmé par la doctrine des philosophes. Les détracteurs de son ouvrage n'ont pu y montrer aucune erreur; ils lui reprochent seulement d'avoir été imbu de la philosophie grecque, surtout de celle de Platon. Ce n'étoit donc pas un ignorant; il jugeoit par ses propres yeux du véritable objet de l'*idolâtrie*; son opinion doit donc l'emporter à tous égards sur les conjectures systématiques des critiques modernes.

Il y a plus: nous les défions de citer,

dans toute l'Écriture sainte, un seul passage qui prouve que les principaux dieux du paganisme étoient des morts déifiés. Aucun des mots hébreux dont se servent les écrivains sacrés pour désigner ces dieux ne peuvent signifier un mort. *Bahalim*, les maîtres ou les seigneurs; *éilim*, des êtres imaginaires; *shedim* ou *schoudim*, des êtres méchants et destructeurs; *tsijim*, *schahirim*, des animaux hideux et sauvages, n'ont jamais été des termes propres à désigner les mânes ou les âmes des morts, mais plutôt des démons, ou des monstres enfantés par une imagination peureuse et déréglée. Il semble que ce soit pour confondre ces folles idées que Dieu s'est nommé *celui qui est*, par opposition aux dieux fantastiques, qui n'ont jamais existé. Lorsque Dieu dit aux Israélites, *Deut.*, c. 32, §. 39: « Voyez » que je suis seul, et qu'il n'y a point » d'autre Dieu que moi, » sans doute il n'a pas voulu les détourner de croire l'existence des âmes des morts. Dans toutes les leçons que Moïse fait à ce peuple pour le préserver de l'*idolâtrie*, c. 4, §. 15 et 19, il n'y a pas un mot qui tende à l'empêcher d'adorer des morts; il lui défend seulement de les consulter pour savoir l'avenir, chap. 18, §. 11. Si les Israélites avoient vu pratiquer en Egypte ou ailleurs le culte des morts, le silence de Moïse ne seroit pas excusable.

Job, ch. 31, §. 26, ne fait mention d'aucune autre *idolâtrie* que de l'adoration du soleil et de la lune. Isaïe, c. 44, §. 6 et suiv., démontre l'absurdité du culte des *idoles*; mais il n'insinue point qu'elles représentoient des morts. Jérémie garde le même silence, en écrivant aux Juifs captifs à Babylone, pour les empêcher d'adorer les dieux des Chaldéens. *Baruch*, cap. 6. Une raison très-forte auroit été de leur représenter que les personnages dont on adoroit les simulacres n'étoient plus et n'avoient plus de pouvoir; il n'en dit rien. Il dit que ces *idoles* sont semblables à des morts jetés dans les ténèbres, §. 70; mais il n'ajoute point qu'elles représentoient des morts. Dieu fait voir à Ezéchiel les différentes espèces d'*ido-*

*Idâtrie* dont les Juifs s'étoient rendus coupables ; c. 8, §. 10, il lui montre des reptiles, des animaux, des *idoles* de toute espèce peintes sur un mur, et des vieillards qui leur brûlent de l'encens ; §. 14, des femmes qui pleurent Adonis ; §. 16, des hommes qui tournent le dos au temple de Jérusalem, et qui adorent le soleil levant. Nul vestige de culte rendu aux morts, non plus que dans les prophéties de Daniel, quoiqu'il y soit souvent parlé de l'*idolâtrie* des Chaldéens. Enfin David, dans le *Ps.* 95, §. 5, déclare en général que les dieux des nations sont des riens, des êtres nuls, qui n'ont jamais existé, *élilim* ; ce passage nous paroît décisif.

De là nous concluons que le premier des auteurs sacrés qui ait parlé du culte rendu aux morts, est celui du livre de la Sagesse. Supposons qu'il ait conçu l'*idolâtrie* suivant le système de Platon, il ne pouvoit prendre un meilleur guide, puisque Platon connoissoit très-bien les sentiments de tous les philosophes qui avoient écrit avant lui, et que dans le fond il n'a fait que donner une base philosophique au système populaire, non plus que Zénon et les stoïciens. Si dans ses lectures ou dans ses voyages il avoit découvert que les dieux de la mythologie avoient été des hommes, il auroit pu le dire sans danger, puisque le culte des héros n'étoit pas moins autorisé par les lois que celui des dieux.

Mais près de cinq cents ans avant lui, selon le calcul d'Hérodote, Hésiode, dans sa *Théogonie*, avoit donné de ces personnages la même idée que lui. Suivant ce poëte, les premiers dieux ont été la terre, le ciel, la nuit, les eaux, et les différentes parties de la nature ; c'est de ceux-là que sont nés les prétendus immortels qui habitent l'Olympe. Il ne parle des héros que sur la fin de son poëme, il les suppose nés du commerce d'un dieu avec une mortelle, ou d'un homme avec une déesse, et ces héros n'ont enfanté que des hommes ordinaires. Ce poëme est pour ainsi parler le catéchisme des païens, auquel la croyance populaire étoit absolument conforme. Homère a bâti ses fables sur le même fondement.

Après deux mille six cents ans, il est un peu tard pour soutenir qu'ils se sont trompés.

A ces témoignages nous pourrions ajouter celui des anciens Pères de l'Eglise, dont quelques-uns étoient nés dans le paganisme, celui des historiens et des mythologues ; nous l'avons fait dans l'ouvrage intitulé *l'Origine des Dieux du Paganisme, etc.*, réimprimé en 1774. Quoique ce soit une question de pure critique, il étoit essentiel de la discuter, pour savoir en quoi consistoit précisément l'*idolâtrie*. Au mot PAGANISME, § 1, nous réfuterons les auteurs qui se sont obstinés à soutenir que non-seulement les premiers dieux des païens, mais tous les dieux en général ont été des hommes.

II. *Comment le polythéisme et l'idolâtrie se sont-ils introduits dans le monde ?* (N° XXIX, p. 589.) Cela paroît d'abord difficile à concevoir, quand on fait attention que, suivant l'Ecriture sainte, Dieu s'étoit révélé aux hommes dès le commencement du monde, et que les patriarches, instruits par ces divines leçons, avoient établi parmi leurs descendants la connoissance et le culte exclusif d'un seul Dieu. Sans doute la confusion des langues et la dispersion des familles n'effacèrent point dans les esprits les idées de religion dont ils avoient été imbus dès l'enfance ; comment se sont-elles altérées ou perdues au point de disparoître presque entièrement de l'univers, et de faire place à un chaos d'erreurs et de superstitions ?

Cela ne seroit pas arrivé, sans doute, si chaque père de famille avoit exactement rempli ses devoirs, et avoit transmis fidèlement à ses enfants les instructions qu'il avoit reçues lui-même. Mais la paresse naturelle à tous, l'amour de la liberté, toujours gênée par le culte divin et par les préceptes de la morale, le mécontentement contre la Providence, qui ne leur accordoit pas assez à leur gré les moyens de subsistance, un fond de corruption et de perversité naturelle, firent négliger à la plupart le culte du Seigneur. De pères aussi peu raisonnables il ne put naître qu'une race d'en-

fants abrutis. Ainsi commença l'état de barbarie, dans lequel les anciens auteurs ont représenté la plupart des nations au berceau. Les hommes devenus sauvages et stupides se trouvèrent incapables de réfléchir sur le tableau de la nature, sur la marche générale de l'univers; ils ne virent plus que des génies, des esprits, des *manitous*, dans les objets dont ils étoient environnés.

A la vérité, il n'en a pas été de même chez toutes les nations. Il est impossible que dans la Chaldée et la Mésopotamie, contrées si voisines de la demeure de Noé, les descendants de Sem aient entièrement perdu la connoissance des arts et du culte divin pratiqués par ces deux patriarches; le polythéisme et l'*idolâtrie* n'ont donc pas pu naître chez eux d'ignorance et de stupidité. Cependant l'histoire nous apprend que le culte d'un seul Dieu ne s'y est conservé pur que pendant 150 ou 200 ans, tout au plus, depuis la dispersion. Nous lisons dans le livre de Josué, c. 24, v. 2, et dans celui de Judith, c. 5, v. 7, que le polythéisme s'étoit déjà introduit chez les ancêtres d'Abraham dans la Chaldée; mais nous n'y voyons les premiers vestiges d'*idolâtrie* que deux cents ans plus tard, à l'occasion des *théraphim* ou *idoles* de Laban. *Gen.*, c. 31, v. 19 et 30. Il faut que ce désordre soit venu d'une autre cause que du défaut de lumières.

Nous pouvons raisonner de même à l'égard de l'Égypte. Les petits-enfants de Noé n'auroient jamais osé habiter ce pays noyé pendant trois mois de chaque année sous les eaux du Nil, s'ils n'avoient connu et pratiqué les arts de premier besoin, à l'exemple de leur aïeul; le nom de *mitsraïm*, que l'Écriture leur donne, atteste qu'ils savoient creuser des canaux, faire des chaussées et des levées de terre, pour se mettre à couvert des eaux, et cet art en suppose d'autres. Le vrai Dieu étoit connu chez eux du temps d'Abraham, *Gen.*, c. 12, v. 17. et du temps de Joseph, c. 41, v. 38 et 39. On ne l'avoit pas encore entièrement oublié au temps de Moïse, *Exod.*, c. 1, v. 17 et 21; mais les Égyptiens étoient déjà livrés pour lors à

la superstition la plus grossière, puisqu'ils rendoient un culte aux animaux, c. 8, v. 26. Ce n'étoient cependant pas des barbares; ils avoient un gouvernement et des lois. *Voyez* ÉGYPTIENS.

Par une bizarrerie encore plus singulière, chez toutes les nations connues, le polythéisme et l'*idolâtrie* une fois établis, loin de diminuer avec le temps, n'ont fait qu'augmenter; plus ces nations ont été civilisées et polies, plus elles ont été superstitieuses. Dieu sans doute a voulu humilier et confondre la raison humaine, en laissant les peuples s'aveugler et se pervertir, à mesure qu'ils faisoient des progrès dans les arts, dans les lettres et dans les sciences. Ce phénomène nous étonneroit davantage, si nous ne voyions pas les Juifs, environnés des leçons, des bienfaits, des miracles du Seigneur, se livrer avec fureur à l'*idolâtrie*, et y retomber sans cesse, et, dans le sein même du christianisme, des hommes pénétrés de lumières de toutes parts, se plonger dans l'impie et dans l'athéisme.

Disons donc hardiment que ce sont les passions humaines qui ont été la cause du polythéisme chez tous les peuples, comme elles ont été la source des erreurs et de l'irréligion dans tous les temps.

1<sup>o</sup> L'homme avide, intéressé, insatiable de biens temporels, a imaginé qu'un seul Dieu, trop occupé du gouvernement général du monde, ne pensoit pas assez à lui, ne récompensoit pas assez largement les hommages et le culte qu'il lui rendoit, qu'il ne pourvoyoit pas suffisamment à ses besoins et à ses désirs; il a voulu préposer un Dieu particulier à chaque objet de ses vœux. C'est la raison que donnoient les Juifs pour justifier leur *idolâtrie*. *Jerem.*, cap. 44, v. 17. « Lorsque nous avons » offert, disoient-ils, des sacrifices et » des libations à la reine du ciel, ou à la » lune, comme nos pères, nous avons » eu les biens en abondance, rien ne » nous manquoit, nous étions heureux; » depuis que nous avons cessé de le » faire, nous avons été en proie à la » faim, à la misère, à l'épée de nos ennemis. » Les philosophes mêmes ont

raisonné comme les Juifs. Celse et Julien ont objecté vingt fois que Dieu avoit beaucoup mieux traité les Grecs, les Romains et les autres nations *idolâtres*, que les Juifs ses adorateurs; que ceux-ci avoient donc tort de ne pas pratiquer le même culte que les premiers. Les incrédules modernes n'ont pas dédaigné de répéter ce raisonnement absurde, comme si la prospérité temporelle d'un peuple étoit la preuve de l'innocence de sa conduite et de la vérité de sa religion.

2<sup>o</sup> La vanité ne manque jamais de se joindre à l'intérêt; l'homme s'est flatté que dès qu'il choisissoit un Dieu tutélaire particulier, ce dieu auroit plus d'affection pour lui que pour les autres hommes, et déploieroit tout son pouvoir pour payer les adorations qu'il lui rendroit. L'esprit de propriété se glisse ainsi jusque dans la religion; par orgueil, les riches et les grands voudroient n'avoir rien de commun avec le peuple, pas même les temples ni les autels. Nous en voyons l'exemple dans un juif opulent nommé Michas: il fit faire des *idoles*, il voulut avoir un appareil complet de religion dans sa maison et pour lui seul. Fier d'avoir un lévite à ses gages, il dit: « Dieu me fera du bien, à présent » que j'ai pour prêtre un homme de la » race de Lévi. » *Jud.*, cap. 17, v. 15. Plus il se rendoit coupable, plus il espéroit que Dieu lui en sauroit gré. A quel autre motif qu'à la vanité peut-on attribuer la multitude de divinités que les femmes romaines avoient forgées pour présider à leurs occupations? Cela leur donnoit plus d'importance et de relief.

Par le même motif, les poètes prétendoient que leur verve étoit un accès de fureur divine, et qu'un dieu les inspiroit dans ce moment:

Est Deus in nobis, afflante calescimus illo.

3<sup>o</sup> La jalousie est inséparable de l'orgueil: un homme, jaloux et envieux de la prospérité de son voisin, s'est imaginé que cet heureux mortel avoit un dieu à ses ordres; il a voulu avoir le sien. Parmi le peuple des campagnes, il se trouve souvent des hommes rongés par la jalousie, qui attribuent à la magie, aux

sortilèges, à un commerce avec l'esprit infernal, la prospérité de leurs rivaux. Il y en a un exemple célèbre dans l'histoire romaine, rapporté par Tite-Live, et que tout le monde connoît: les mêmes passions produisent les mêmes effets dans tous les temps.

4<sup>o</sup> Vu les préventions, les rivalités, les haines qui ont toujours régné entre les différentes nations, l'on conçoit aisément qu'à la moindre rupture chacun a supposé que les dieux de ses ennemis ne pouvoient être les siens; toutes ont donc pris des génies tutélaires particuliers, des dieux indigètes et locaux; il n'y eut pas une ville qui n'eût le sien. L'on distingua les dieux des Grecs d'avec ceux des Troyens, les divinités de Rome d'avec celles de Carthage. Avant de commencer la guerre contre un peuple, les Romains en invoquoient gravement les dieux protecteurs, ils leur promettoient de leur bâtir à Rome des temples et des autels; l'aveuglement patriotique leur persuadoit qu'il n'étoit aucun dieu qui ne nût être flatté d'avoir dans cette ville célèbre droit de bourgeoisie.

5<sup>o</sup> De même que l'on voit souvent des hommes, transportés par les fureurs de l'amour ou de la vengeance, invoquer les puissances infernales pour satisfaire leurs désirs déréglés, ainsi les païens créèrent exprès des dieux pour y présider; ils prétendirent que ces passions insensées leur étoient inspirées par un pouvoir surnaturel et divin; que le moyen de plaire à des dieux amis du vice étoit de s'y livrer. Ainsi s'élevèrent les autels et les temples de Vénus, de Mars, de Bacchus, etc. Cicéron, sous le nom de Balbus, en convient, *de Nat. Deor.*, l. 2, n. 61. Les plus grands excès furent permis dans les fêtes célébrées à leur honneur: ainsi les hommes vicieux et aveugles trouvèrent le moyen de changer leurs crimes en autant d'actes de religion. Le prophète Baruch nous montre les exemples de cette démente dans la conduite des Babylooniennes, et ce qu'il en dit est confirmé par les auteurs profanes; elle subsiste encore chez les Indiens dans le culte infâme du lingam. Dans le sein même du christianisme, la

vengeance poussée à l'excès n'a causé que trop souvent des profanations et des impiétés. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, tom. 13, in-12, p. 426 et suiv.

6° La licence des fêtes païennes contribua, plus que toute autre cause, à étendre le polythéisme ; chaque nouveau personnage divinisé donna lieu à des assemblées, à des jeux, à des spectacles ; il y en avoit de prescrits dans le calendrier romain pour tous les temps de l'année. Tel fut le piège qui entraîna si souvent les Juifs dans l'idolâtrie de leurs voisins ; ils assistoient à leurs fêtes, ils y prenoient part, ils se faisoient initier à leurs mystères. C'est aussi ce qui servit le plus à maintenir le paganisme, lorsque l'Évangile fut prêché par les envoyés de Jésus-Christ. Nous verrons ailleurs les sophismes et les prétextes dont se servoit un païen pour défendre sa religion contre les attaques des docteurs chrétiens. Le grave Tacite méprisoit les fêtes des Juifs, parce qu'elles étoient moins gaies et moins licencieuses que celles de Bacchus. *Hist.*, l. 5, c. 5.

Quelques philosophes incrédules ont prétendu que cet amas de fables, d'absurdités et de superstitions, avoit été principalement l'ouvrage des prêtres qui y avoient intérêt, et qui rendoient par là leur ministère nécessaire et respectable. Quand cela seroit vrai, les causes dont nous venons de parler n'y auroient pas moins influé ; mais c'est ici une fausse conjecture. 1° Le polythéisme et l'idolâtrie sont nés fréquemment chez des peuples barbares et sauvages qui n'avoient ni prêtres, ni faux docteurs, ni ministres de la religion, chez lesquels il ne pouvoit y avoir d'autres chefs du culte que les pères de famille, comme cela s'étoit fait dans les premiers âges du monde. Nous ne voyons pas quel intérêt pouvoit avoir un père de tromper ses enfants en fait de religion, à moins qu'il n'eût commencé par s'égarer lui-même. Jamais les ignorants stupides n'eurent besoin de prêtres pour enfanter des rêves, pour prendre des terreurs paniques, pour imaginer des esprits, des lutins, des revenants partout ; ils le font encore aujourd'hui, malgré les in-

structions des prêtres. 2° A la naissance des sociétés civiles, les rois présidèrent au culte public ; le sacerdoce fut ainsi réuni à la royauté, non pour rendre celle-ci plus absolue, puisque celle des pères de famille ne l'avoit pas été moins, mais pour rendre la religion plus respectable. Les faux dieux, les fables, les superstitions, étoient plus anciennes qu'eux ; elles avoient été introduites par les hommes encore dispersés, ignorants et à demi sauvages. 3° Parmi les adorateurs du vrai Dieu, le sacerdoce n'étoit pas moins respecté que chez les idolâtres ; ils ne pouvoient donc avoir aucun intérêt à changer la croyance ou le culte. Lorsque les Juifs se livroient à l'idolâtrie, le ministère des prêtres devenoit très-inutile, et leur subsistance très-précaire ; nous le voyons par l'exemple de ce lévite dont nous avons parlé, qui, manquant de ressource, se fit le prêtre domestique d'un Juif idolâtre. Toutes les fois qu'il est arrivé du changement dans la religion, les prêtres en ont toujours été les premières victimes. 4° Dans le paganisme même, les prêtres n'étoient pas obligés d'être plus éclairés et plus en garde contre la superstition que les philosophes : or, ceux-ci ont érigé en dogmes et en système raisonné les absurdités du polythéisme et de l'idolâtrie ; nous l'avons vu par la théorie de Platon et par celle du stoïcien Balbus, dans le second livre de Cicéron, touchant la nature des dieux. Un pontife, au contraire, réfute dans le troisième toutes les hypothèses philosophiques concernant la Divinité, et soutient que la religion n'est fondée que sur les lois et sur l'autorité des anciens.

De toutes les causes que nous venons d'assigner, qui ont contribué soit à la naissance du polythéisme, soit à sa conservation, il n'en est certainement aucune de louable : toutes, au contraire, méritent la censure la plus rigoureuse.

III. *En quoi a consisté le crime des polythéistes et des idolâtres ?* Ce que nous avons dit jusqu'ici doit déjà le faire comprendre ; mais il est bon de l'exposer en détail.

1° Le culte des païens n'étoit adressé

qu'à des êtres imaginaires, forgés à discrétion par des hommes peureux et stupides. Les prétendus démons ou génies, maîtres et gouverneurs de la nature, tels que Jupiter, Junon, Neptune, Apollon, etc., n'existoient que dans le cerveau des païens. Soit qu'on les crût tous égaux et indépendants, soit qu'on les supposât subordonnés à un être plus grand qu'eux, c'étoit outrager sa providence, que d'imaginer qu'il n'avoit pas seulement daigné créer le genre humain, et qu'il n'en prenoit aucun soin; qu'il abandonnoit le sort des hommes au caprice de plusieurs esprits bizarres et vicieux, souvent injustes et malfaisants, qui ne tenoient aucun compte de la vertu de leurs adorateurs, mais seulement des hommages extérieurs qu'on leur rendoit. C'étoit un abus inexcusable d'établir pour eux un culte pompeux, pendant que le Créateur, souverain Maître de l'univers, n'étoit adoré dans aucun lieu.

2<sup>o</sup> Il y avoit de l'aveuglement à nommer des *dieux* ces êtres fantastiques, à les revêtir des attributs incommunicables de la Divinité, tels que la toute-puissance, la connoissance de toutes choses, la présence dans tous les lieux et dans tous les symboles consacrés à leur honneur; pendant qu'on leur attribuoit d'ailleurs toutes les passions et tous les vices de l'humanité, qu'on les peignoît comme protecteurs du crime, que l'on mettoit sur leur compte les fables et les aventures les plus scandaleuses. Saint Augustin n'a pas eu tort de soutenir aux païens que si ce qu'ils racontoit de leurs dieux étoit vrai, Platon et Socrate méritoient beaucoup mieux les honneurs divins que Jupiter.

3<sup>o</sup> Non-seulement les *idoles* étoient, pour la plupart, des nudités honteuses, mais elles représentoient des personnages infâmes, Bacchus, Vénus, Cupidon, Priape, Adonis, le dieu Crépitus, etc. Plusieurs étoient des monstres, tels que Anubis, Atergatis, les tritons, les furies, etc. Les autres montroient les dieux accompagnés des symboles du vice: Jupiter avec l'aigle qui avoit enlevé Ganymède; Junon avec le paon, figure de l'orgueil; Vénus avec des co-

lombes, animaux lubriques; Mercure avec une bourse d'argent volé, etc.

4<sup>o</sup> C'étoit une opinion folle de croire qu'en vertu d'une prétendue consécration, ces démons ou génies venoient habiter dans les statues, comme l'assuroient gravement les philosophes; que par le moyen de la théurgie, de la magie, des évocations, l'on pouvoit animer un simulacre et y renfermer le dieu qu'il représentoit. C'étoit néanmoins la croyance commune; nous le prouvons ci-après.

5<sup>o</sup> Un nouveau trait de démence étoit de mêler encore, dans le culte de pareils objets, des cérémonies non-seulement absurdes, mais criminelles, infâmes, cruelles; l'ivrognerie, la prostitution, les actions contre la nature, l'effusion du sang humain. Voilà ce qu'ont reproché aux païens l'auteur du livre de la Sagesse dans l'endroit que nous avons cité, les Pères de l'Eglise, témoins oculaires de tous ces faits, les auteurs profanes les mieux instruits, et même les poètes.

On dira, sans doute, que dans l'état de barbarie, d'ignorance, de stupidité, dans lequel la plupart des peuples étoient tombés, ils étoient incapables de sentir l'énormité des crimes qu'ils commettoient, ni l'injure qu'ils faisoient à Dieu, puisqu'ils ne le connoissoient pas; qu'à tout prendre, ils ont été plus dignes de pitié que de colère et de châtement. Mais nous avons fait voir que c'est par leur faute qu'ils sont tombés dans l'état de barbarie, que Dieu les avoit suffisamment instruits, non-seulement par les lumières de la raison et par le spectacle de la nature, mais par des leçons de vive voix, pendant un grand nombre de siècles. D'ailleurs nous ne savons pas jusqu'à quel point Dieu, par des grâces intérieures, a daigné suppléer aux secours naturels qui manquoient aux peuples barbares, ni jusqu'à quel point ils se sont rendus coupables en y résistant. Dieu seul peut en juger; et puisque les livres saints les condamnent, ce n'est point à nous de les absoudre. Quant à ceux qui ont connu d'abord le vrai Dieu,

ou qui ont pu le connoître, et qui se sont livrés à l'*Idolâtrie* par l'impulsion de leurs passions, leur crime est évidemment sans excuse.

Les plus coupables sont certainement les philosophes. Aussi saint Paul a décidé qu'ils sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, sa puissance éternelle et ses autres attributs invisibles, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, mais se sont livrés à de vaines spéculations et à tous les dérèglements d'un cœur corrompu. *Rom.*, c. 1, v. 19 et suiv. Un court examen du système de Platon, qui étoit aussi celui des stoïciens, suffira pour justifier cette sentence de l'Apôtre.

Ce philosophe a péché d'abord, comme tous les autres, en supposant la matière éternelle, et cependant capable de changement; il auroit dû comprendre qu'un Etre éternel existe nécessairement tel qu'il est; qu'il est donc essentiellement immuable. Si Dieu n'a pas été la cause productive de la matière, il n'a pu avoir aucun pouvoir sur elle: la matière étoit aussi nécessaire et aussi immuable que Dieu. C'est l'argument que les Pères de l'Eglise ont fait contre les philosophes, et il est sans réplique.

Un second défaut a été de supposer Dieu éternel, et de ne lui attribuer qu'un pouvoir très-borné, puisqu'il s'est terminé à donner à la matière une forme et un mouvement réglé. Il devoit sentir que rien n'est borné sans cause, qu'un être éternel et nécessaire n'a point de cause; qu'il ne peut donc être borné dans aucun de ses attributs. En Dieu la nécessité d'être est absolue, indépendante de toute supposition: or, une nécessité absolue et une nécessité bornée sont contradictoires. Par une suite de cette méprise, Platon a supposé que Dieu, assez puissant pour arranger la matière et lui imprimer un mouvement, ne l'a pas été assez pour la conserver, qu'il a fallu pour cela une grande âme répandue dans toute la masse, et des portions de cette âme distribuées dans tous les corps.

D'où est venue cette âme? Platon n'en dit rien. Si c'est une portion de la sub-

stance de Dieu, ce philosophe n'a pas compris que l'esprit, être simple et principe du mouvement, est essentiellement indivisible; qu'ainsi cette âme, divisée en portions qui animent les astres, la terre, les hommes et les animaux, est une absurdité palpable. Ce système n'est autre que celui des stoïciens, qui envisageoient Dieu comme l'*âme du monde*. Voyez ce mot. On ne conçoit pas comment ces grands génies ont pu imaginer que l'âme d'un chien ou d'une fourmi peut être une portion de la nature divine. Si cette âme étoit déjà dans la matière, elle étoit donc co-éternelle à Dieu, aussi bien que la matière; et puisque, selon Platon, l'esprit est essentiellement le principe du mouvement, l'âme de la matière devoit déjà la mouvoir avant que Dieu l'eût arrangée. Ce philosophe ne s'est pas entendu lui-même, lorsqu'il a dit que l'esprit a dû nécessairement exister avant les corps, puisque c'est lui qui les meut; comment l'esprit a-t-il pu exister avant une matière éternelle? Cependant Platon n'avoit point d'autre démonstration métaphysique pour prouver l'existence de Dieu. Voyez le dixième livre des *Lois*.

Dans ce système, Dieu n'a point de providence, il ne se mêle ni de la conservation ni du gouvernement du monde. Fatigué, sans doute, d'avoir arrangé la matière et formé les corps célestes, il n'a pas seulement daigné s'occuper à faire éclore les dieux du second ordre, ni les hommes, ni les animaux. Les dieux vulgaires sont nés, on ne sait comment, des dieux célestes, et c'est à eux que le Père du monde a donné la commission de former les hommes et les animaux; il a seulement fourni les âmes nécessaires pour les rendre vivants, en détachant des parcelles de l'âme des astres: ainsi, l'homme n'est différent des animaux que par une organisation plus parfaite. Ce n'est donc point à l'Etre éternel, Père du monde, que les hommes sont redevables de leur naissance ni de leur sort; c'est aux dieux populaires, dont il est, non le père, mais l'aïeul. Ceux-ci sont les seuls arbitres de la destinée des hommes, des

biens et des maux qui leur arrivent.

Aussi, dans le *dixième livre des Lois*, Platon s'attache à prouver la providence, non du Dieu éternel, Père du monde, mais des *dieux*; jamais il ne s'est exprimé autrement, et il n'aurait pu le faire sans se contredire. Par conséquent Porphyre a raisonné en bon platonicien, lorsqu'il a décidé qu'on ne doit adresser, même intérieurement, aucun culte au Dieu suprême, mais seulement aux génies ou dieux inférieurs. *De Abst.*, lib. 2, n. 54. Dans ce système, à proprement parler, le Père du monde n'est ni *Dieu* ni *Seigneur*, puisqu'il ne se mêle de rien. Celse n'a pas été sincère, lorsqu'il a dit que celui qui honore les génies honore le Dieu suprême dont ils sont les ministres. Dans Origène, l. 8, n. 66. Comment les peuples auroient-ils honoré un être qu'ils ne connoissoient pas, et que les philosophes seuls avoient imaginé pour pallier l'absurdité du polythéisme? Julien en imposoit encore plus grossièrement, lorsqu'il prétendoit que les païens adoroient le même Dieu que les Juifs. Dans saint Cyrille, liv. 10, pag. 354. Ceux-ci adoroient le Créateur du monde, des esprits et des hommes, seul souverain Seigneur de l'univers, qui n'avoit besoin, pour le gouverner, ni de ministres ni de lieutenants.

Nous ne savons pas sur quoi fondés quelques savants modernes, zélés pour la gloire de Platon, ont dit que, suivant ce philosophe, Dieu, qui est la souveraine bonté, a produit le monde et tous les êtres inférieurs à lui, lesquels par conséquent sont tous créatures, et ne sont pas *dieux* dans la vraie acception du mot, puisqu'ils dépendent du Dieu souverain pour leur être et pour leur conservation. Il est certain, par le texte même de Platon, qu'à proprement parler Dieu n'a produit ni le corps ni l'âme des êtres inférieurs à lui; il n'a fait qu'arranger la matière dont ces corps sont composés, et l'on ne sait où il a pris les âmes qu'il y a mises. Il n'est point le Père des dieux populaires, ce sont les dieux célestes qui leur ont donné la naissance. Ils sont *créatures*, si l'on veut, dans ce sens qu'ils ont commencé d'être;

mais ils sont aussi *dieux* dans la vraie acception du mot, tel que Platon l'entendoit, puisqu'ils gouvernent le monde comme il leur plaît, sans être tenus d'en rendre compte à personne. Jamais Platon n'a prêté à l'esprit éternel, Père du monde, aucune inspection sur la conduite des dieux qui le gouvernent; jamais il n'a insinué qu'il fallût lui rendre aucun culte. Au contraire, il dit dans le *Timée* qu'il est difficile de découvrir l'ouvrier et le père de ce monde, et qu'il est impossible de le faire connoître au vulgaire. Les idées qu'on veut lui attribuer ont été évidemment empruntées du christianisme par les platoniciens postérieurs, pour défendre leur système contre les objections des docteurs chrétiens.

Lorsque nos philosophes incrédules entreprennent de disculper même le commun des païens, en disant que tous admettoient un Dieu suprême, que le culte rendu aux génies se rapportoit à lui, que c'étoit un culte subordonné et relatif, etc., ils ne font que montrer ou leur ignorance, ou leur mauvaise foi. Nous ferons voir le contraire dans le paragraphe suivant. Lorsque Platon décide qu'il faut maintenir le culte des dieux, tel qu'il est établi par les lois, et qu'il faut punir sévèrement les athées et les impies, il n'allègue point les raisons forgées par nos philosophes modernes, mais la nécessité absolue d'une religion pour le bon ordre de la république. L'académicien Cotta veut de même que, malgré tous les raisonnements philosophiques, l'on s'en tienne aux lois et aux usages établis de tout temps. Cic., *de Nat. Deor.*, l. 5. C'est donc uniquement sur les lois et la coutume, et non sur des spéculations, que le paganisme étoit fondé. Sénèque le dit formellement dans saint Aug., *L. 6, de Civ. Dei*, cap. 10. Dans Minutius Félix, le païen Cécilius soutient, n. 3, que la question de savoir si le monde s'est formé par hasard, ou par une nécessité absolue, ou par l'opération d'un Dieu, n'a aucun rapport à la religion; que la nature suit sa marche éternelle, sans qu'un Dieu s'en mêle. a 10, que

son attention ne pourroit suffire au gouvernement général du monde et aux soins minutieux de chaque particulier ; n. 5, que si le monde étoit gouverné par une sage Providence, les choses iroient sans doute autrement qu'elles ne vont. « Puisqu'il n'y a, dit-il, que doute et » incertitude sur tout cela, nous ne pouvons mieux faire que de nous en tenir » aux leçons de nos ancêtres et à la religion qu'ils nous ont transmise, d'adorer les dieux qu'ils nous ont fait » connoître, et qui, à la naissance du » monde, ont sans doute instruit et gouverné les hommes. » Il est étonnant que des critiques modernes prétendent mieux entendre le paganisme que ces anciens.

Par ce chaos d'erreurs universellement suivies, on voit l'importance et la nécessité du dogme de la création ; sans ce trait de lumière, la nature de Dieu, l'essence des esprits, l'origine des choses, sont une énigme indéchiffable ; les plus grands génies de l'univers y ont échoué. Mais Dieu a dit : *Que la lumière soit, et la lumière fut.* Ce mot sacré, qui au commencement dissipa les ténèbres du monde, nous éclaire encore ; il nous apprend à raisonner. Dieu a opéré par le seul vouloir : donc il est éternel, seul Etre existant de soi-même, pur esprit, immortel, immuable, tout-puissant, libre, indépendant ; point de nécessité en lui que la nécessité d'être. Les esprits et les corps, les hommes et les animaux, tout est l'ouvrage de sa volonté seule ; la conservation et le gouvernement du monde ne lui coûtent pas plus que la création ; il n'a besoin ni d'une âme du monde, ni de lieutenants, ni de ministres subalternes : c'est outrager sa grandeur et sa puissance que d'oser imaginer ou nommer d'autres dieux que lui ; il est seul, et *il ne donnera sa gloire à personne.* Isaïe, c. 48, v. 11.

On comprend, en second lieu, l'énergie du nom que l'Ecriture donne à Dieu, lorsqu'elle l'appelle le *Dieu du ciel*, le *Dieu des armées célestes*. Non-seulement c'est lui qui a créé ces globes lumineux qui roulent sur nos têtes,

mais c'est lui qui, par sa volonté seule, et sans leur avoir donné des âmes, dirige leur cours *pour l'utilité de toutes les nations de la terre.* Deut., c. 4, v. 19. Les astres ne sont donc ni des dieux, ni les arbitres de nos destinées ; ce sont des flambeaux destinés à nous éclairer, et rien de plus ; il y auroit donc de la folie à les adorer.

On voit enfin la sagesse et la nécessité des lois par lesquelles Dieu avoit défendu l'*idolâtrie* avec tant de sévérité. C'est que, cette erreur une fois admise, il étoit impossible d'arrêter le torrent d'erreurs et de désordres qu'elle trainoit à sa suite. Elle avoit tellement le pouvoir d'aveugler et d'abrutir les hommes, que les meilleurs génies de l'antiquité, qui avoient passé leur vie à réfléchir et à méditer, n'en ont pas senti l'absurdité, ou n'ont pas eu le courage de s'y opposer. Mais les conséquences en ont été encore plus pernicieuses aux mœurs qu'à la philosophie : nous le verrons ci-après.

IV. *A qui étoit adressé le culte rendu aux idoles ?* Il ne devoit pas être nécessaire de traiter cette question, après ce que nous avons dit jusqu'ici, et après avoir prouvé que le culte rendu aux idoles ne pouvoit, en aucun sens, se rapporter au vrai Dieu ; mais nous avons affaire à des adversaires qui ne se rendent point, à moins qu'ils n'y soient forcés par des preuves démonstratives : or, nous en avons à leur opposer. Suivant leur opinion, les écrivains sacrés ont eu tort de reprocher aux païens qu'ils adoroient le bois, la pierre, les métaux. *Ps.* 115 et 134 ; *Baruch*, c. 6 ; *Sap.*, c. 15, v. 15, etc. L'intention des païens, disent-ils, n'étoit pas d'adresser leur culte à l'*idole* devant laquelle ils se prosternoient, mais au Dieu qu'elle représentoit ; jamais ils n'ont cru qu'une statue fût une divinité. C'est à nous de prouver le contraire.

Tout le monde connoît la supercherie dont les prêtres chaldéens se servirent pour persuader au roi de Babylone que la statue de Bel étoit une divinité vivante, qui buvoit et mangeoit les provisions que l'on avoit soin de lui offrir

tous les jours ; l'histoire en est rapportée dans le livre de Daniel , c. 4.

Diogène Laërce , dans la *Vie de Stilpon* , liv. 2 , nous apprend que ce philosophe fut chassé d'Athènes , pour avoir dit que la Minerve de Phidias n'étoit pas une divinité.

Nous lisons dans Tite-Live que Herdonius s'étant emparé du Capitole avec une troupe d'esclaves et d'exilés , le consul Publius Valérius représenta au peuple que Jupiter , Junon , et les autres dieux et déesses , étoient assiégés dans leur demeure , l. 5 , c. 17.

Cicéron , dans ses *Harangues contre Verrès* , dit que les Siciliens n'ont plus de dieux dans leurs villes auxquels ils puissent avoir recours , parce que Verrès a enlevé tous les simulacres de leurs temples. *Act. IV. de Signis*. En plaidant pour Milon , et parlant de Clodius , il dit : « Et vous , Jupiter Latin , vengeur » du crime , du haut de votre montagne » vous avez enfin ouvert les yeux pour le » punir. » Il étoit donc persuadé que Jupiter résidoit au Capitole , dans le temple et dans la statue qui y étoient érigés.

Pausanias , l. 5 , c. 16 , parlant de celle de Diane Taurique , auprès de laquelle les Spartiates fouettoient leurs enfants jusqu'au sang , dit qu'il est comme naturel à cette statue d'aimer le sang humain , tant l'habitude qu'elle en a contractée chez les Barbares s'est enracinée en elle.

Porphyre enseigne que les dieux habitent dans leurs statues , et qu'ils y sont comme dans un lieu saint. Même doctrine dans les livres d'Hermès. *Voyez Eusèbe , Præp. évang.* , l. 5 , c. 5 ; *S. Aug. , de Civit. Dei* , l. 8 , c. 25.

Jamblique avoit fait un ouvrage pour prouver que les *idoles* étoient divines et remplies d'une substance divine. *Voyez Photius , Cod.* 216. Proclus dit formellement que les statues attirent à elles les démons ou génies , et en contiennent tout l'esprit en vertu de leur consécration. *L. de Sacrif. et Magia*.

Vous vous trompez , dit un païen dans Arnobe , l. 6 , n. 27 , nous ne croyons point que le bronze , l'argent , l'or , et les autres matières dont on fait les

simulacres , soient des dieux ; mais nous honorons les dieux mêmes dans ces simulacres , parce que dès qu'on les a dédiés , ils y viennent habiter.

Conséquemment Martial dit , dans une de ses épigrammes , que l'ouvrier qui taille les statues n'est point celui qui fait les dieux , mais bien celui qui les adore et leur offre son encens ; à plus forte raison celui qui les consacre par des cérémonies auxquelles il attribue la vertu d'attirer les dieux.

Maxime de Madaure , philosophe païen , écrit à saint Augustin , *Epist.* 16 : « La place publique de notre ville est » habitée par un grand nombre de » divinités dont nous ressentons le se- » cours et l'assistance. »

Suivant l'auteur des *Clémentines* , *Homil.* 10 , n. 21 , les païens disoient , pour justifier leur culte : « Dans nos » divinités , nous n'adorons point l'or , » l'argent , le bois ni la pierre ; nous » savons que tout cela n'est qu'une » matière insensible et l'ouvrage d'un » homme ; mais nous prenons pour » dieu l'esprit qui y réside. »

Il est donc incontestable que , suivant la croyance générale des païens , soit ignorants , soit philosophes , les *idoles* étoient habitées et animées par le dieu prétendu qu'elles représentoient , et auquel elles étoient consacrées ; donc le culte qu'on leur rendoit leur étoit directement adressé , non comme à une masse de matière insensible , mais comme à un être vivant , sanctifié et divinisé par la présence d'un esprit , d'un génie ou d'un dieu. Si ce n'est pas là une *idolâtrie* dans toute la rigueur du terme , nous demandons à nos adversaires ce que l'on doit entendre sous ce nom.

Dans cette hypothèse , il est exactement vrai de dire que l'*idole* est un dieu et que l'on adore l'*idole*.

De là tant d'histoires de statues qui avoient parlé , qui avoient rendu des oracles , qui avoient donné des signes de la volonté des dieux ; de là la folie des païens , qui croyoient faire aux dieux mêmes ce qu'ils faisoient à leurs simulacres. Lorsque Alexandre assiégea la

ville de Tyr, les Tyriens lièrent la statue d'Hercule, leur dieu tutélaire, avec des chaînes d'or, afin de retenir par force ce dieu dans leur ville. Pour plaire à Vénus, les filles et les femmes romaines faisoient autour de sa statue toutes les fonctions d'une coiffeuse, d'une servante d'atours, et avoient grand soin de tenir devant elle un miroir. Dans les grandes solennités, l'on couchoit les *idoles* sur des oreillers, afin que les dieux reposassent plus mollement. Allez au Capitole, disoit Sénèque dans son *Traité de la Superstition*, vous aurez honte de la folie publique et des vaines fonctions que la démence y remplit. L'un récite au dieu les noms de ceux qui arrivent, l'autre annonce les heures à Jupiter; celui-ci lui sert de valet de pied, celui-là de valet de chambre et en fait tous les gestes. Quelques-uns invitent les dieux aux assignations qu'ils ont reçues, d'autres leur présentent des requêtes et les instruisent de leur cause...

Vous y verrez des femmes assises qui se figurent qu'elles sont aimées de Jupiter, et qui ne redoutent point la colère jalouse de Junon, etc. Dans saint Augustin, *de Civil. Dei*, l. 6, c. 10. Mais lorsque l'on étoit mécontent des dieux, on les maltraitoit et on leur prodiguoit les outrages. Après la mort de Germanicus, le peuple romain furieux courut dans les temples, lapida les statues des dieux, étoit prêt à les mettre en pièces. Auguste, indigné d'avoir perdu sa flotte par une tempête, fit faire une procession solennelle, dans laquelle il ne voulut pas que l'on portât l'image de Neptune, et crut s'être vengé. De même un chinois, fâché contre son dieu, en renverse l'*idole*, la foule aux pieds, la traîne dans la boue, l'accable de coups.

C'est donc contre toute vérité que des critiques téméraires entreprennent de soutenir que le culte des païens n'étoit pas une *idolâtrie*, puisqu'il s'adressoit non à une *idole*, mais au dieu qu'elle représentoit; que ce culte étoit subordonné et relatif; qu'en dernière analyse il se rapportoit au Dieu suprême, duquel les dieux inférieurs avoient reçu l'être avec tout le pouvoir dont ils étoient

revêtus. Nous avons prouvé, au contraire, que les païens en général n'avoient aucune connoissance ni aucune idée d'un Dieu suprême, auteur du monde et des différents êtres qu'il renferme; que ce système de Platon n'étoit point admis par les autres philosophes, et que lui-même ne vouloit pas que l'on révélât ce secret au vulgaire. Nous demandons d'ailleurs quel rapport pouvoit avoir au Dieu suprême le culte d'un Jupiter incestueux et débauché, d'un Mars cruel et sanguinaire, d'une Vénus adultère et prostituée, d'un Bacchus, dieu de l'ivrognerie, d'un Mercure, célebre par ses vols, etc., etc. Si les hommages qu'on leur rendoit retournoient au Dieu suprême, il faudra convenir aussi que les insultes et les outrages dont on les chargeoit quelquefois retomboient sur le Dieu suprême, et que c'étoient autant d'impiétés commises contre lui. Les païens en seront-ils mieux justifiés?

Convenons donc qu'en fait de religion les païens ne raisonnaient pas, qu'ils se conduisoient comme des enfans et comme de vrais insensés, que, suivant l'expression de saint Paul, *I. Cor.*, c. 12, §. 2, le peuple alloit à des *idoles* muettes, comme on le menoit, par conséquent comme un troupeau de brutes. Les lois, la coutume, l'exemple de ses aïeux, l'usage de tous les peuples, voilà toutes ses raisons. Platon, Varron, Cotta, Sénèque, les plus zélés défenseurs du paganisme, n'ont pas pu en donner d'autres. Il y a de la démence à vouloir excuser ce que les plus sages d'entre eux n'ont pas hésité de condamner.

V. *Funestes conséquences du polythéisme et de l'idolâtrie à l'égard des mœurs et de l'ordre de la société*. Nous avons vu l'auteur du livre de la *Sagesse* assurer que le culte rendu aux *idoles* a été la source et le comble de tous les maux, et il le prouve en détail. *Sap.*, c. 14, §. 23 et suiv. Il reproche aux païens le caractère trompeur, les infidélités, le parjure, les haines, la vengeance, le meurtre, la corruption des mariages, l'incertitude du sort des enfans, l'adultère, l'impudicité publique,

les veilles nocturnes et licencieuses, les sacrifices offerts dans les ténèbres, les enfants immolés sur les autels, l'oubli et le mépris de toute divinité. Saint Paul a répété la même accusation. *Rom.*, c. 1, §. 24. Il fait souvenir les fidèles des vices auxquels ils étoient sujets avant d'avoir embrassé la foi. *I. Cor.*, c. 6, §. 11. Il faut que tous ces crimes aient été inséparables de *Idolâtrie*, puisque Moïse en chargeoit déjà les Chananéens. *Levit.*, c. 18, §. 27. Les prophètes à leur tour les ont imputés aux Juifs devenus *idolâtres*. *Isaï.*, c. 4; *Jerem.*, c. 7 et 8, etc. Les Pères de l'Eglise, Tertullien dans son *Apologétique*, saint Cyprien dans la première de ses *Lettres*, Lactance dans ses *Institutions divines*, saint Augustin dans plusieurs de ses ouvrages, etc., ont fait des mœurs païennes un tableau qui fait horreur. S'ils avoient besoin de garants, les *Satires* de Perse, de Juvénal et de Lucien, le récit des historiens, les aveux des philosophes, serviroient à confirmer ce qu'ils ont dit. Aussi l'un des plus forts arguments dont les apologistes chrétiens se soient servis pour prouver la divinité de la religion chrétienne, est le changement qu'elle produisoit dans les mœurs, et la comparaison que l'on pouvoit faire entre la sainteté de la vie des fidèles et la conduite abominable des païens.

Vainement on dit que, malgré cette dépravation, le paganisme n'avoit cependant pas anéanti la morale, et que les philosophes en donnoient de très-bonnes leçons. Sans avouer l'excellence prétendue de la morale des philosophes païens, que nous avons examinée à l'article MORALE, nous voudrions savoir quel effet elle pouvoit produire, lorsque la religion, le culte, l'exemple, donnoient des leçons toutes contraires. Les hommes pouvoient-ils être coupables en imitant la conduite des dieux qu'ils adoroient? Les philosophes, d'ailleurs, n'enseignoient pas le peuple, et l'on savoit que leur conduite étoit souvent très-peu conforme à leurs préceptes; ils n'avoient aucun caractère, aucune mission divine, aucune autorité capable

d'en imposer au peuple, et ils disputoient entre eux sur la morale comme sur toutes les autres questions. Quand on se rappelle avec quelle licence la morale de Socrate fut jouée sur le théâtre d'Athènes, on peut juger si les philosophes étoient de puissants réformateurs. Cicéron, Sénèque, Lactance, saint Augustin, ont fait voir que la religion païenne n'avoit aucun rapport à la morale, que ces deux choses étoient inconciliables. Bayle l'a prouvé à son tour; il a montré que les païens devoient commettre plusieurs crimes par motif de religion. *Contin. des pensées div.*, § 33, 34, 126 et suiv.

En effet, indépendamment des exemples que nous en fournit l'Ecriture sainte, on sait ce qu'étoit la religion chez les Grecs et chez les Romains, et en quoi ils la faisoient consister: dans de pures cérémonies, la plupart absurdes ou criminelles. Dans les nécessités publiques, on vouoit aux dieux des victimes et des sacrifices, jamais des actes de vertu. Pour apaiser les dieux, on célébroit les jeux du cirque, on ordonnoit des combats de gladiateurs, on représentoit dans des pièces dramatiques les aventures scandaleuses des dieux, on promettoit à Vénus un certain nombre de courtisanes; les fêtes de cette divinité n'auroient pas été bien célébrées, si l'on ne s'y étoit pas livré à l'impudicité; ni celles de Bacchus, si l'on n'avoit pas pris du vin avec excès. Celles de la déesse Flora étoient encore plus licencieuses. Mais la frénésie des *idolâtres* éclatoit surtout dans les sacrifices où l'on immoloit aux dieux les captifs pris à la guerre; presque jamais un général romain n'obtint l'honneur du triomphe, sans qu'il fût suivi du meurtre des vaincus qu'il avoit traînés à son char. Des dieux pouvoient-ils donc être si avides de sang humain? N'eût-il pas été possible d'en imaginer de moins cruels? On sait combien de milliers de chrétiens furent victimes de cette religion sanguinaire; au milieu de l'ivresse des spectacles, les païens forcenés s'écrioient: *Livrez les chrétiens aux bêtes, christianos ad leonem.* Tertull.

Il étoit impossible qu'une pareille religion, si l'on ose encore la nommer ainsi, contribuât au bonheur des hommes; elle ne pouvoit servir qu'à les rendre malheureux; et il est vrai de dire avec saint Paul que les païens trouvoient en eux-mêmes le juste salaire de leurs erreurs et de leurs crimes. Dès que l'on supposoit le monde peuplé de divinités bizarres, capricieuses, malignes, plus portées à faire du mal aux hommes que du bien, les esprits devoient être continuellement agités d'inquiétudes frivoles et de terreurs paniques. On ne parloit que d'apparitions de démons et de revenants, de gémisses des morts, de spectres et de fantômes, du pouvoir des magiciens, des enchantemens des sorcières. Voyez le *Philopseudes* de Lucien. Toute maladie étoit censée envoyée par un dieu, tout événement extraordinaire étoit le présage de quelque malheur. Un phénomène dans l'air, une éclipse, une chute du tonnerre, la naissance d'un animal monstrueux, alarmoient les villes et les campagnes; le vol d'un oiseau, la vue d'une belette, le cri d'une souris, suffisoient pour déconcerter toute la gravité des sénateurs romains. Il falloit consulter les sorts, les oracles, les astrologues, les augures, les aruspices, avant de rien entreprendre; observer les jours heureux ou malheureux, expier les songes fâcheux et les rencontres fortuites, faire des offrandes à la peur, à la fièvre, à la mort, aux dieux Lares, aux dieux préservateurs; la moindre faute commise dans le cérémonial suffisoit pour irriter la divinité que l'on vouloit se rendre propice. « Toutes ces folies, disoit Cicéron, seroient méprisées, et l'on n'y feroit pas attention, si elles n'étoient pas autorisées par le suffrage des philosophes mêmes qui passent pour les plus éclairés et les plus sages. » *De Divinat.*, l. 2, in fine. Mais tel étoit l'empire du préjugé, que les épicuriens mêmes, qui n'admettoient des dieux que pour la forme, n'osoient secouer entièrement le joug de la superstition. Un païen, après avoir passé sa vie dans les inquiétudes et les terreurs, ne pou-

voit encore en mourant se promettre un sort heureux dans l'autre monde; malgré l'audace et les railleries des incrédules contre l'existence des enfers, il ne pouvoit pas savoir certainement ce qui en étoit.

Les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de soutenir qu'une religion aussi folle, aussi cruelle, aussi contraire au bon sens et au bien être de l'homme, ne pouvoit avoir été introduite dans le monde que par l'esprit infernal.

Mais, dira-t-on peut-être, la plupart de ces absurdités se sont renouvelées dans le sein même du christianisme pendant les siècles d'ignorance. Soit : elles y avoient été rapportées par les barbares du Nord, *idolâtres*, grossiers et brutaux. Mais la religion réclamoit toujours contre tous les abus; à force de vigilance et de zèle, les pasteurs en empêchoient la contagion. Jamais l'Eglise n'a cessé de proscrire par ses lois toute espèce de superstition, et enfin le mal a cessé avec l'ignorance : chez les Grecs et chez les Romains, il a fait des progrès à mesure que ces peuples ont avancé dans les sciences humaines; après deux mille ans de durée, il étoit aussi enraciné que jamais, et il est encore au même degré chez toutes les nations qui ne connoissent point l'Evangile. Aujourd'hui nos philosophes se vantent d'avoir dissipé l'ignorance et les préjugés; mais sans les lumières du christianisme, auroient-ils eu plus de pouvoir que les sages d'Athènes et de Rome? Les uns ni les autres n'ont su détruire la superstition qu'en professant l'athéisme : c'est un remède pire que le mal. Pour nous, nous sommes sûrs d'éviter toutes les erreurs et tous les excès, en nous tenant aux leçons de la religion.

VI. *Le culte que nous rendons aux saints, à leurs images, à leurs reliques, est-il une idolâtrie? C'est le reproche que nous font continuellement les protestants, et ç'a été là un des principaux motifs de leur schisme; a-t-il quelque apparence de vérité?*

Il n'est parmi nous aucun ignorant assez stupide pour ne pas savoir le symbole des apôtres et l'oraison domi-

nica. Or, s'il est capable d'entendre ce qu'il dit, en récitant le premier article du symbole : *Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre*, il lui est impossible de devenir idolâtre ni polythéiste. Il fait profession de croire un seul Dieu, un seul Tout - Puissant, un seul Créateur, par conséquent un seul souverain Seigneur et gouverneur de l'univers. Lorsqu'il lui arrive du bien ou du mal, il ne peut être tenté de l'attribuer à aucun autre être qu'à Dieu et à sa providence. Si quelquefois il accuse le diable de lui avoir fait du mal, c'est un trait d'impatience passagère, qu'il désavoue lorsqu'il y fait réflexion. Dans ses besoins, il recourt à Dieu; il lui dit tous les jours : *Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre volonté soit faite; donnez-nous notre pain pour chaque jour*, etc. Quelque confiance qu'il puisse avoir en un saint, il sait que ce ne peut être qu'un intercesseur auprès de Dieu; jamais il ne lui viendra dans l'esprit de le prendre pour un dieu, de lui attribuer la toute-puissance de Dieu, de le croire maître absolu ni distributeur souverain des biens dont Dieu est seul auteur. Avec ces notions une fois gravées dans l'esprit d'un ignorant dès l'enfance, nous ne concevons pas comment il pourroit devenir idolâtre.

Pour prouver que tout catholique est coupable de ce crime, les protestants ont établi des principes conformes à leurs prétentions. 1° Ils soutiennent que tout culte religieux rendu à un autre être qu'à Dieu, est une *idolâtrie* : principe faux; nous avons prouvé le contraire au mot **CULTE**. Nous avons fait voir qu'il y a un non - seulement un culte religieux, suprême, absolu, qui se termine à l'objet auquel il est adressé, qui ne va pas plus loin, et qui n'est qu'à Dieu seul, mais qu'il faut nécessairement admettre un culte subordonné et relatif, qui n'est rendu à un personnage ou à un objet que par respect pour Dieu qui l'approuve et qui l'ordonne. Dieu, sans se contredire, n'a pu ordonner pour lui-même le culte suprême et absolu, sans commander aussi

le respect, l'honneur, le culte, pour tout ce qui sert à l'honorer lui-même, et pour ceux qu'il a nommés ses *christs*, ses *saints*, ses *serviteurs*, ses *amis*. C'est pour cela qu'il a dit : *Tremblez devant mon sanctuaire; cette terre est sainte, ce jour sera saint, mes prêtres seront saints; l'huile de leur consécration, leurs vêtements sont saints; le grand prêtre portera sur son front ces paroles : Saint du Seigneur, ou consacré au Seigneur*, etc. Nous soutenons que le respect, l'honneur, la vénération, que Dieu ordonne d'avoir pour toutes ces choses, est un vrai culte, un culte religieux, et qu'il fait partie de la religion; les protestants ne peuvent soutenir le contraire, sans pervertir toutes les notions et abuser de tous les termes.

Or, nous avons fait voir que les païens n'avoient et ne pouvoient avoir aucune idée d'un culte subordonné et relatif. Ils ne reconnoissoient point un Dieu suprême, duquel les autres fussent seulement les lieutenants et les ministres; jamais ils n'ont rêvé que Jupiter, ou tel autre dieu, avoit pour supérieur l'Esprit éternel formateur du monde, qu'il lui devoit compte de son administration, et qu'il n'avoit auprès de lui qu'un simple pouvoir d'intercession. Cette idée même n'est venue dans l'esprit d'aucun philosophe antérieur au christianisme; à plus forte raison n'a-t-elle pas pu entrer dans la tête du commun des païens, qui n'avoient aucune notion d'un Dieu suprême, à qui les philosophes n'ont jamais révélé ce dogme, qui regardoient tous les dieux comme à peu près égaux, qui s'adressoient à eux directement et uniquement dans leurs besoins, et qui attribuoient à eux seuls le pouvoir d'accorder les bienfaits qu'on leur demandoit. Il y a donc de la part des protestants un entêtement impardonnable à comparer le culte que nous rendons aux saints avec celui que les païens rendoient à leurs dieux prétendus, à soutenir que Dieu a défendu ce culte par ces paroles : *Vous n'aurez point d'autres dieux que moi*. De simples intercesseurs sont-ils donc des

dieux? La loi n'ajoute point : Vous ne rendrez à aucun autre personnage qu'à moi aucune espèce de respect, d'honneur ni de culte religieux, par considération pour moi. *Voyez SAINTS.*

Nous n'insisterons point sur la différence qu'il y a entre le caractère que nous attribuons aux saints et celui que les païens prêtoient à leurs dieux ; entre les pratiques par lesquelles nous honorons les premiers, et celles dont usaient les païens dans le culte de leurs *idoles*. Nous honorons dans les saints les dons et les grâces de Dieu, les vertus héroïques et surnaturelles, les services spirituels et temporels qu'ils ont rendus à la société, la gloire et le bonheur dont Dieu les a récompensés. Les païens respectoient et célébroient dans les dieux des vices, des crimes, des forfaits, des actions dont les hommes doivent rougir : les adultères et les incestes de Jupiter, l'orgueil et les traits de jalousie de Junon, les impudicités de Vénus, les fureurs et les vengeances de Mars, les vols de Mercure, les friponneries de Laverne, l'humeur satirique de Momus, etc.; ils divisoient des personnages qui auroient mérité d'expirer sur la roue. Autant ce culte absurde et impie contribuoit à pervertir les mœurs, autant celui que nous rendons aux saints doit servir à les purifier et à les rendre irrépréhensibles.

Mais le principal reproche d'*idolâtrie* que nous font les protestants, tombe sur le culte que nous rendons aux images ; si on veut les en croire, Dieu a défendu purement et rigoureusement toute espèce de figure, de représentation ou de simulacre, et toute espèce d'honneur que l'on peut leur rendre, sous quelque prétexte ou considération que ce soit. Nous prouverons le contraire au mot *IMAGE*.

Enfin, au mot *PAGANISME*, nous réfuterons toutes les tournures, les subtilités, les suppositions et les conjectures fausses par lesquelles les protestants se sont étudiés à obscurcir les vérités que nous venons d'établir, toujours dans le dessein de calomnier l'Eglise catholique; mais nous ferons voir que tous leurs efforts n'ont abouti à rien.

**IDOLOTHYTES.** C'est ainsi que saint Paul appelle les viandes qui avoient été offertes en sacrifice aux idoles. L'usage des païens étoit de manger ces viandes en cérémonie, la tête couronnée de fleurs, en faisant des libations aux dieux et en leur adressant des vœux. On croyoit ainsi prendre part au sacrifice qui avoit été offert ; c'étoit par conséquent un acte formel d'idolâtrie. Il y eut d'abord, parmi les chrétiens, du doute pour savoir s'il étoit permis d'en manger dans les repas ordinaires, lorsque ces viandes avoient été vendues au marché, sans vouloir prendre aucune part à la superstition des païens et sans s'informer si elles avoient été offertes ou non en sacrifice. Dans le concile de Jérusalem, *Act.*, c. 15, §. 29, il fut ordonné aux fidèles de s'en abstenir, sans doute à cause de l'horreur qu'en avoient les juifs, qui n'auroient pas pardonné aux fidèles l'indifférence sur ce point, et à cause des conséquences que pouvoient tirer malicieusement les païens. s'ils avoient vu les chrétiens en user.

Cinq ans après, saint Paul, consulté sur cette question, répondit *I. Cor.*, c. 8, §. 4, que l'on pouvoit en manger, sans s'informer si ces viandes avoient été offertes aux idoles, pourvu que cela ne causât point de scandale aux foibles. Cependant l'usage de s'abstenir de ces viandes a subsisté parmi les chrétiens. Dans *l'Apocalypse*, c. 2, §. 14, les fidèles de Pergame sont blâmés de ce qu'il y avoit parmi eux des gens qui faisoient manger des viandes offertes aux idoles. Aussi cela fut défendu par plusieurs canons des conciles. Pour gêner les chrétiens et leur tendre un piège, l'empereur Julien fit offrir aux idoles toutes les viandes de la boucherie.

**IDUMÉENS.** Ce sont les descendants d'Esau, autrement Edom, frère de Jacob et fils d'Isaac. Leur première demeure fut à l'orient de la mer Morte, dans les montagnes de Seïr ; dans la suite, ils s'étendirent au midi de la Palestine et de la mer Morte, entre la Judée et l'Arabie. Ils eurent des chefs à leur tête, et furent réunis en corps de nation longtemps avant les Israélites.

La haine qu'Esau avoit conçue contre son frère Jacob, parce que celui-ci avoit obtenu, au préjudice de son aîné, la bénédiction d'Isaac leur père, passa à ses descendants, et augmenta de jour en jour. Lorsque les Hébreux voyageoient dans le désert, ils ne purent obtenir des *Iduméens* la permission de passer simplement par leur pays, en payant le pain et l'eau. *Num.*, c. 20, §. 14 et suiv. Cependant le Seigneur défendit aux Hébreux d'attaquer les *Iduméens* et d'envahir leur pays. *Deut.*, c. 2, §. 5. Mais déjà il avoit fait prédire par Balaam qu'un descendant de Jacob seroit un jour maître de l'Idumée. *Num.*, c. 24, §. 18.

En effet, David en fit la conquête, *II. Reg.*, c. 8, §. 14, et alors fut accomplie la prédiction que le Seigneur avoit faite à Rébecca, que l'aîné des deux enfants qu'elle portoit seroit assujéti à son cadet. *Gen.*, c. 25, §. 23. Et il n'est pas vrai, comme l'a prétendu un incrédule, que cette expédition de David ait été contraire à la défense que Moïse avoit faite aux Juifs d'envahir le pays des descendants d'Esau, puisque David ne les chassa pas de chez eux. Les *Iduméens* voulurent secouer le joug sur la fin du règne de Salomon, mais sans grand succès : ils furent obligés de le porter jusqu'au règne de Joram, fils de Josaphat. Dès ce moment, ils demeurèrent indépendants et encore plus ennemis des Juifs qu'auparavant.

Sous le règne d'Ozias, le prophète Amos leur fit, de la part de Dieu, des menaces terribles, parce qu'ils avoient tiré l'épée contre les Juifs, et parce qu'ils gardoient contre eux une haine implacable. *C. 1*, §. 11. Il recommandèrent les hostilités sous le règne d'Achaz *II. Paral.*, c. 28, §. 17. Mais bientôt ils furent punis par les ravages que firent les Assyriens dans l'Idumée. Pendant que Nabuchodonosor assiégeoit Jérusalem, ils se joignirent à lui, et l'excitèrent à détruire cette ville de fond en comble. *Ps.* 136, §. 7. Mais déjà quelques années auparavant Jérémie les avoit menacés de la colère du Seigneur, et avoit présenté des chaînes aux am-

bassadeurs de leur roi, c. 25, §. 21 ; c. 27, §. 5, pour leur annoncer que l'Idumée, comme les autres royaumes voisins, tomberoit sous le joug de Nabuchodonosor ; et c'est ce qui arriva, c. 49, §. 7, etc.

Ils profitèrent de la captivité des Juifs à Babylone, pour s'emparer d'une partie de la Judée méridionale ; mais Dieu déclara qu'il renverseroit bientôt cette prospérité passagère. *Malach.*, c. 1 et suiv. « Ils bâtiront, et je détruirai ; leur » pays sera appelé un pays d'impiété, » et leur peuple, un peuple contre lequel le Seigneur est fâché pour tous » jours. » En effet, nous ne les voyons plus gouvernés dès ce moment par un roi de leur nation ; Judas Machabée et Jean Hircan les domptèrent. *Josèphe, Antiq.*, l. 11, c. 11 ; l. 15, c. 17. Ils demeurèrent assujétiés aux Juifs jusqu'à la destruction de Jérusalem et à la dispersion de la nation juive. Depuis cette époque, il n'a plus été parlé d'eux. Ainsi l'on ne peut pas nier que les prophéties qui ont annoncé leur sort depuis Jacob jusqu'au dernier des prophètes, pendant un espace de treize siècles, n'aient été pleinement accomplies.

IGNACE (saint), évêque d'Antioche et martyr, mis à mort à Rome l'an 107, est un des Pères apostoliques. Nous avons de lui six lettres à différentes Eglises, une à saint Polycarpe, et les actes de son martyre écrits par des témoins oculaires. Comme *saint Ignace* a été disciple de saint Jean l'Évangéliste, et a souffert peu de temps après la mort de cet apôtre, ses écrits sont des monuments précieux de la doctrine et de la discipline de l'Eglise primitive ; ils sont rassemblés dans le second tome des *Pères apostoliques*, de l'édition de Costelier.

Malheureusement pour les protestants, ils y ont trouvé la condamnation claire de plusieurs de leurs erreurs ; aussi leurs plus célèbres critiques, Saumaise, Blondel, Daillé, ont fait les plus grands efforts pour faire douter de l'authenticité des lettres de *saint Ignace*. Mais ils ont trouvé des adversaires re-

doutables parmi les théologiens anglois, Péarson, évêque de Chester, en particulier, a non-seulement prouvé l'authenticité des lettres de *saint Ignace* par le témoignage des écrivains ecclésiastiques, mais il a solidement répondu à toutes les objections par lesquelles Daillé les avoit attaquées : personne n'oseroit plus aujourd'hui renouveler cette contestation ; Le Clerc lui-même convient que Daillé a eu tort.

Il est donc fâcheux qu'en rendant compte d'un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions, en 1757, sur les ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles de l'Eglise, on ait dit : « L'auteur n'entre point en discussion » sur l'authenticité des épîtres de *saint Ignace* ; mais il remarque que celles » mêmes qui sont reçues comme de ce » Père, par le plus grand nombre des » critiques, avoient été tellement altérées, il y a plusieurs siècles, que, les » plus habiles ne pouvant plus discerner » ce qui étoit véritablement de ce saint, » elles étoient sans autorité. » *Hist. de l'Acad. des Inscriptions*, t. 13, in-12, pag. 165 et 166. La crainte d'induire en erreur les lecteurs peu instruits devoit faire ajouter que les sept lettres de *saint Ignace*, reconnues à présent pour authentiques, n'ont plus rien de commun avec les lettres interpolées, et qu'il y a une différence infinie entre les unes et les autres. Autant l'on avoit raison de refuser toute autorité aux secondes, autant il y auroit à présent de témérité à contester les premières, comme ont fait quelques incrédules.

Une des plus fortes objections que l'on avoit faites contre ces lettres, c'est que *saint Ignace* y témoigne la plus grande ardeur pour le martyre, zèle qui a déplu aux protestants, et dont Barbeyrac a été fort scandalisé. *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, § 39. Mais Péarson a prouvé par vingt exemples que plusieurs autres martyrs ont été dans les mêmes sentiments, et qu'ils en ont été généralement loués par les Pères de l'Eglise. *Vindic. Ignat.*, 2<sup>e</sup> part., chap. 9, pag. 398. Nous prouverons contre Barbeyrac qu'en cela les Pères ne sont point repré-

hensibles et n'ont point enseigné une fausse morale. *Voyez* MARTYRE.

Mosheim, après avoir confronté toutes les pièces de la dispute touchant l'authenticité des sept lettres de *saint Ignace*, juge que la question n'est pas encore suffisamment résolue. *Hist. Christ.*, sœc. 1, § 52. Elle ne le sera jamais pour ceux qui ont intérêt à la renouveler : aucune raison ne peut les satisfaire.

Nous ne concevons pas quel sens peuvent donner les anglicans, qui ne croient point la présence réelle, à ce que *saint Ignace* dit de certains hérétiques, *ad Smyrn.*, c. 7 : « Ils s'abstiennent de l'eucharistie et de la prière, parce qu'ils » ne confessent point que l'eucharistie » soit la chair de notre Sauveur Jésus-Christ, laquelle a souffert pour nous, » et que le Père a ressuscitée par sa » bonté. » *Voyez* EUCHARISTIE.

Jusqu'à présent les actes du martyre de *saint Ignace* avoient été regardés comme authentiques par tous les savants ; Le Clerc, critique très-scrupuleux et très-instruit, n'a formé là-dessus aucun doute. Un philosophe de nos jours s'est cependant proposé de les faire rejeter comme fabuleux : s'il avoit pris la peine de lire ces actes avec plus d'attention et les notes de Le Clerc, il auroit senti la frivolité de ses conjectures.

Il dit qu'il n'est pas possible que, sous un prince aussi clément et aussi juste que Trajan, la seule accusation du christianisme ait fait périr *saint Ignace* ; qu'il y eut probablement quelque sédition à Antioche, de laquelle on voulut le rendre responsable. Mais il oublie la loi que Trajan, malgré sa justice et sa clémence, avoit portée contre les chrétiens : *Il ne faut pas les rechercher ; mais s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir* : c'est ce qu'il écrivit à Pline. *Epist.* 98, l. 10. Il suffisoit donc que *saint Ignace* eût été dénoncé à Trajan comme chrétien, et fût convaincu de l'être par son propre aveu, sans qu'il fût question de sédition.

Selon lui, le rédacteur des actes dit que Trajan crut qu'il manqueroit quelque chose à sa gloire, s'il ne soumettoit à son empire le *Dieu des chrétiens*. Fausse

citation. Il y est dit que Trajan, fier de ses victoires, pour que tout fût soumis, voulut que le corps ou la société des chrétiens lui obéit. Ce prince dit à *Ignace*: *Qui es-tu, esprit impur?* Fausse traduction. Il y a : *Qui es-tu, malheureux?* Κακοδαίμων signifie malheureux ou mal avisé, comme εὐδαίμων signifie heureux; c'est la remarque de Le Clerc.

Peut-on imaginer, dit notre censeur, que Trajan ait disserté avec *Ignace* sur le nom de *Théophore*, ou Porte-Dieu, sur Jésus-Christ, et qu'il ait nommé celui-ci le *Crucifié*? Ce n'est point là le style des lois des empereurs, ni de leurs arrêts. Nous répondons qu'il n'y a point ici de dissertation, mais une conversation très-courte et très-simple. Les empereurs despotes, tels que Trajan, n'avoient point de formule fixe pour leurs arrêts; ils condamnoient souvent sans forme de procès; et quand l'auteur des actes n'auroit pas conservé les propres termes de Trajan, il ne s'ensuivroit rien.

*Saint Ignace*, conduit par des soldats, écrit cependant aux chrétiens de Rome et à d'autres Eglises. Les chrétiens, dit notre philosophe, n'étoient donc pas recherchés; autrement *saint Ignace* auroit été leur délateur. Nous convenons que les chrétiens n'étoient pas recherchés, mais qu'ils étoient punis dès qu'ils étoient dénoncés et convaincus. *Saint Ignace* enchaîné ne pouvoit échapper aux soldats; ils ne risquoient donc rien en lui laissant la liberté d'écrire: ses lettres étoient portées par des chrétiens affidés qui ne compromettoient personne. Les persécuteurs en vouloient principalement aux évêques, et quand ceux-ci étoient pris ou condamnés, on ne refusoit point aux chrétiens la liberté de les visiter.

Dans sa *lettre aux Romains*, *saint Ignace* les prie de ne faire aucune démarche pour le soustraire au supplice; ainsi, il supposoit que, par sollicitations, par protection ou par argent, on pouvoit le délivrer: il n'y a rien là de contraire à la vraisemblance. Il leur dit: « Flattez plutôt les bêtes, afin qu'elles deviennent mon tombeau, qu'elles ne laissent rien de mon corps, de peur

» qu'après ma mort je ne sois à charge à  
 » quelqu'un..... Je les flatterai moi-  
 » même, pour qu'elles me dévorent  
 » plus tôt, de peur qu'elles ne craignent  
 » de me toucher, comme cela est arrivé  
 » à d'autres; et si elles ne veulent pas,  
 » je les y forcerai. Excusez-moi; je sais  
 » ce qui m'est utile. » C. 4 et 5. Voilà ce  
 que nos critiques ont blâmé comme un  
 excès de zèle; mais tel a été celui de la  
 plupart des martyrs. Voyez les notes  
 sur cette lettre, *PP. Apost.*, tom. 2,  
 p. 27 et 28. Nous ne voyons pas en quoi  
 il est différent de celui de saint Paul,  
 qui désiroit de mourir pour être avec  
 Jésus-Christ. *Philipp.*, c. 1, §. 25.

Le désir de *saint Ignace* fut accompli. Nous lisons dans les actes de son martyre, c. 6 et 7: « Il ne restoit de ses reliques que les parties les plus dures, qui ont été transportées à Antioche, enveloppées dans un linceul, et laissées à la sainte église, comme un trésor inestimable, en considération du saint martyr... Nous vous apprenons le jour et l'heure, afin que, rassemblés au temps de son martyre, nous attestions notre union avec ce généreux athlète de Jésus-Christ. » Barbeyrac dit qu'il n'y a dans ces paroles aucun vestige du culte religieux envers ce martyr, ni envers ses reliques. *Traité de la Morale des Pères*, ch. 15, § 25 et suiv. Quelle différence met-il donc entre le culte religieux et le respect inspiré par la religion? Quel autre motif que celui de la religion a pu engager les fidèles à conserver précieusement les reliques des martyrs, à s'assembler sur le tombeau, à y célébrer les saints mystères, à solenniser le jour de leur mort? Voilà ce que l'on a fait au second siècle, huit ou neuf ans après la mort de saint Jean. Voyez CULTE, RELIQUE.

Mosheim dit que ces actes ont peut-être été interpolés dans quelques endroits. *Hist. christ.*, sæc. 2, § 18. Ainsi, avec un *peut-être*, les protestants savent se débarrasser de tous les monuments qui les incommode.

IGNORANCE. Tout le monde convient que l'ignorance volontaire et affectée de nos devoirs ne nous dispense point de

les remplir, et ne peut servir d'excuse aux fautes qu'elle nous fait commettre, puisqu'un des principaux devoirs de l'homme est de s'instruire. Elle peut seulement, dans quelques circonstances, diminuer la grièveté du crime et la sévérité du châtement; c'est pour cela qu'il est dit dans l'Évangile que le serviteur qui n'a pas connu la volonté de son maître, et a fait des actions dignes de châtement, sera puni moins sévèrement que celui qui l'a connue. *Luc.*, c. 12, v. 47 et 48.

Mais, dans le siècle passé et dans celui-ci, on a mis en question si l'*ignorance*, même involontaire et invincible, excusoit le péché et mettoit le pécheur à couvert de la punition. Ce doute n'auroit jamais dû avoir lieu, puisqu'il est résolu dans l'Écriture sainte.

Abimélech, qui avoit enlevé Sara par ignorance, dit à Dieu : « Seigneur, punirez-vous un peuple qui a péché par *ignorance*, et qui n'est pas coupable? » Je sais, lui répond le Seigneur, que vous avez agi avec simplicité de cœur; c'est pour cela que je vous ai préservé de pécher contre moi. » *Gen.*, c. 20, v. 4. Dieu ne veut point que l'on punisse l'homicide commis par *ignorance*. Josue, c. 20, v. 5.

Job, parlant des grands pécheurs, dit que Dieu ne les laissera pas impunis, parce qu'ils ont été rebelles à la lumière, et n'ont point voulu connoître les voies du Seigneur. *Job*, c. 24, v. 11.

Jésus-Christ dit, en parlant des Juifs : « Si je n'étois pas venu leur parler, ils n'auroient point de péché; mais à présent ils n'ont point d'excuse de leur faute..... Si je n'avois pas fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils seroient sans crime; mais, à présent qu'ils me voient, ils me haïssent moi et mon Père. » *Joan.*, c. 15, v. 22, 24. « Si vous étiez aveugles, dit-il aux pharisiens, vous n'aurez point de péché; mais vous dites, *Nous voyons*; votre péché demeure. » *C.* 9, v. 41.

Sur ces passages, saint Augustin dit qu'en effet, si Jésus-Christ n'étoit pas venu, les Juifs n'auroient pas été cou-

pables du péché de ne pas croire en lui. *Tract.* 89, in *Joan.*, n. 1, 2, 3. Il dit ailleurs que Dieu a donné des préceptes, afin que l'homme ne pût s'excuser sur son *ignorance*. *L. de Grat. et lib. Arb.*, c. 2, n. 2.

Cependant quelques théologiens ont soutenu que, selon saint Augustin, toute *ignorance* est un péché formel et punissable, parce que toute *ignorance* est censée volontaire dans le péché originel, dont elle est un effet, péché commis par Adam avec une pleine connoissance et une entière liberté. Telle est la doctrine de Baïus, de laquelle il concluoit que l'infidélité négative, ou l'*ignorance* des païens, qui n'ont jamais entendu parler de Jésus-Christ, est un péché. Est-il vrai que saint Augustin a été dans ce sentiment?

En disputant contre les manichéens, il avoit dit : « Ce n'est point l'*ignorance* involontaire qui vous est imputée à péché, mais votre négligence à chercher ce que vous ignorez. Les mauvaises actions qu'un homme fait par *ignorance* ou par impuissance de mieux faire, sont nommées péchés, parce qu'elles viennent du premier péché librement commis. De même que nous appelons *langue* non-seulement le membre que nous avons dans la bouche, mais encore ses effets, le discours, le langage: ainsi nous nommons *péchés* les effets du péché, l'*ignorance* et la concupiscence. » *L. 3, de lib. Arb.*, c. 19, n. 53 et 54. Il est clair que, dans ce sens, *péché* signifie simplement *défaut*, *imperfection*, et non faute imputable et punissable.

En écrivant contre les pélagiens, loin de rétracter le principe qu'il avoit opposé aux manichéens, il le confirme. *L. de Nat. et Grat.*, c. 77, n. 81; *L. 1, Retract.*, c. 9 et c. 15, n. 2; *L. de Perf. justitiæ hominis*, c. 21, n. 44; *Op. imperf.*, l. 2, n. 71, etc.

Mais les pélagiens soutenoient que l'*ignorance* et la concupiscence ne sont ni un vice, ni un défaut, ni un effet du péché. Célestius posoit pour maxime que l'*ignorance* et l'oubli sont exempts du péché. *L. de gestis Pelagii*, c. 18,

n. 42. Julien disoit que l'ignorance par laquelle Abimélech enleva Sara, est appelée *justice*, ou pureté de cœur. *Gen.*, c. 20, v. 6. L'un et l'autre prétendoient que tout ce qui se fait selon la conscience, même erronée, n'est point péché. Saint Jérôme, *Dial.* 1, *contra Pelag.*, Op. t. 4, col. 504.

Saint Augustin réfute avec raison cette doctrine fausse. « Dans ceux, dit-il, qui n'ont pas voulu s'instruire, l'ignorance est certainement un péché; dans ceux qui ne l'ont pas pu, c'est la peine du péché: donc, dans les uns et les autres, ce n'est pas une juste excuse, mais une juste condamnation. » *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n. 27; *L. de Grat. et lib. Arb.*, c. 3, n. 5; *L. de Corrept. et Grat.*, c. 7, n. 11. En effet, la peine du péché, ou la suite de la condamnation, c'est la même chose. Si l'on entend que, selon saint Augustin, l'ignorance involontaire est un sujet ou une cause de condamnation, l'on fait évidemment violence à ses paroles, puisqu'il convient avec Julien qu'Abimélech, à cause de son ignorance, ne peut être accusé d'avoir voulu commettre un adultère. *L. 3, contra Jul.*, cap. 19, n. 36.

Mais il lui soutient que l'ignorance est souvent un péché proprement dit, puisque David demande à Dieu pardon de ses ignorances, ps. 24, v. 7; que Jésus-Christ reproche aux pharisiens leur aveuglement, qu'il décide que le serviteur qui n'a pas connu la volonté de son maître sera moins puni que celui qui l'a connue, etc. Dans tous ces cas, l'ignorance n'étoit ni involontaire ni invincible.

Par une suite de leur erreur, les pélagiens soutenoient que les païens étoient justifiés par leur ignorance même, qu'ils ne péchoient point lorsqu'ils agissoient selon leur conscience, ou droite, ou erronée. Saint Augustin réfute encore cette fausse doctrine: Si elle étoit vraie, dit-il, les païens seroient justifiés et sauvés sans la foi en Jésus-Christ, et sans sa grâce; ce divin Sauveur seroit donc mort inutilement. Il conclut qu'un païen, même avec une ignorance invincible de Jésus-Christ, ne sera ni justifié ni sauvé, mais justement condamné, soit à cause

du péché originel qui n'a point été effacé en lui, soit à cause des péchés volontaires qu'il a commis d'ailleurs. *L. de Nat. et Grat.*, c. 2, n. 2; c. 4, n. 4. Mais il ne dit point que ce païen sera condamné à cause de son ignorance ou de son infidélité négative.

Il le prouve encore parce que, selon saint Paul, ceux qui ont péché sans la loi (écrite) périront sans elle, *L. de Grat. et lib. Arb.*, c. 3, n. 5; non parce qu'ils ont péché contre une loi positive qu'ils ne connoissoient pas, mais parce qu'ils ont violé la loi naturelle qui n'étoit pas entièrement effacée en eux; conséquemment les bonnes œuvres qu'ils peuvent avoir faites serviront tout au plus à leur attirer un châtement moins rigoureux. *L. de Spir. et Lit.*, c. 28, n. 48. Or, si saint Augustin avoit pensé que toutes les bonnes œuvres des païens étoient des péchés, ce ne seroit pas pour eux une raison d'être punis moins rigoureusement.

Il est donc absolument faux que, selon ce saint docteur, l'ignorance involontaire et invincible, et tout ce qui en vient, soient des péchés imputables et punissables. Et quand il sembleroit l'avoir dit dans les passages que nous avons cités, il faudroit les rectifier par les autres où il a enseigné formellement le contraire.

IGNORANTINS. Voyez ECOLES CHRÉTIENNES.

ILLAPS, espèce d'extase contemplative dans laquelle certaines personnes tombent par degrés; alors les fonctions des sens extérieurs sont suspendues, les organes intérieurs s'échauffent, s'agitent, et mettent l'âme dans un état de repos ou de quiétude qui lui paroît fort doux. Comme ce peut être un effet du tempérament dans quelques personnes, il faut user de beaucoup de prudence avant de décider que c'est un effet surnaturel de la grâce.

ILLATION. Dans les écrits des théologiens et des philosophes, ce terme signifie quelquefois conclusion d'un raisonnement, ou conséquence: connoître une vérité par illation, c'est la connoître par voie de conséquence.

Mais, dans le missel mozarabique et dans quelques autres anciennes liturgies, *illation* est ce que nous nommons la préface de la messe : on trouve encore les mots *contestation* et *immolation* employés pour signifier la même chose.

Dans quelques calendriers monastiques, *Pillation* de saint Benoît est la fête ou le jour auquel ses reliques furent rapportées de l'église de Saint-Agnan d'Orléans dans celle de Fleure.

**ILLUMINÉ.** On appeloit ainsi autrefois les fidèles qui avoient reçu le baptême ; dans plusieurs Pères de l'Eglise, ce sacrement est nommé *illumination*, soit parce que l'on n'y admettoit les catéchumènes qu'après les avoir instruits des vérités chrétiennes, soit parce que la grâce de ce sacrement consiste, en partie, à éclairer les esprits pour les rendre dociles aux vérités de la foi. Voilà pourquoi une des cérémonies du baptême est de mettre dans la main du néophyte un cierge allumé, symbole de la foi et de la grâce qu'il a reçue par ce sacrement. Saint Paul dit aux fidèles : « Vous étiez autrefois dans les ténèbres ; » à présent vous êtes éclairés : marchez » donc comme des enfants de lumière, » montrez-en les fruits par des œuvres » de bonté, de justice et de sincérité. » *Ephes.*, c. 5, v. 8.

**ILLUMINÉS**, nom d'une secte d'hérétiques qui parurent en Espagne vers l'an 1575, et que les Espagnols appeloient *alombrados*. Leurs chefs étoient Jean de Willalpando, originaire de Ténériffe, et une carmélite appelée Catherine de Jésus. Un grand nombre de leurs disciples furent mis à l'inquisition, et punis de mort à Cordoue ; les autres abjurèrent leurs erreurs.

Les principales que l'on reproche à ces *illuminés* étoient que, par le moyen de l'raison sublime à laquelle ils parvenoient, ils entroient dans un état si parfait, qu'ils n'avoient plus besoin de l'usage des sacrements ni des bonnes œuvres ; qu'ils pouvoient même se laisser aller aux actions les plus infâmes sans pécher. Molinos et ses disciples, quelque temps après, suivirent les mêmes principes.

Cette secte fut renouvelée en France en 1654, et les guérinets, -disciples de Pierre Guérin, se joignirent à eux ; mais Louis XIII les fit poursuivre si vivement qu'ils furent détruits en peu de temps. Ils prétendoient que Dieu avoit révélé à l'un d'entre eux, nommé *frère Antoine Bocquet*, une pratique de foi et de vie suréminente, inconnue jusqu'alors dans toute la chrétienté ; qu'avec cette méthode on pouvoit parvenir en peu de temps au même degré de perfection que les saints et la bienheureuse Vierge, qui, selon eux, n'avoient eu qu'une vertu commune. Ils ajoutoient que, par cette voie, l'on arrivoit à une telle union avec Dieu, que toutes les actions des hommes en étoient déifiées ; que quand on étoit parvenu à cette union, il falloit laisser agir Dieu seul en nous, sans produire aucun acte. Ils soutenoient que tous les docteurs de l'Eglise avoient ignoré ce que c'est que la dévotion ; que saint Pierre, homme simple, n'avoit rien entendu à la spiritualité, non plus que saint Paul ; que toute l'Eglise étoit dans les ténèbres et dans l'ignorance sur la vraie pratique du *Credo*. Ils disoient qu'il nous est permis de faire tout ce que dicte la conscience, que Dieu n'aime rien que lui-même, qu'il falloit que dans dix ans leur doctrine fût reçue par tout le monde, et qu'alors on n'auroit plus besoin de prêtres, de religieux, de curés, d'évêques, ni d'autres supérieurs ecclésiastiques. Sponde, Vittorio Siri, etc.

**IMAGE**, représentation faite en peinture ou en sculpture, d'un objet quelconque. Nous n'avons à parler que des *images* qui représentent les objets du culte religieux, comme les personnes de la sainte Trinité, Jésus-Christ, les saints, la croix, etc.

Il seroit inutile de nous attacher à prouver l'utilité des *images*, et l'impression qu'elles produisent sur l'esprit de tous les hommes : elles sont plus puissantes que le discours ; elles font souvent comprendre des choses que l'on ne peut pas exprimer par des paroles ; l'on dit avec raison que c'est le catéchisme des ignorants. La peinture, dit saint Grégoire, est pour les ignorants ce que

l'écriture est pour les savants. *L. 9, epist. 9*. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des peuples en aient fait usage pour se représenter les objets du culte religieux, et que l'on en ait reconnu l'utilité dans le christianisme. Cependant plusieurs sectes d'hérétiques ont soutenu que l'usage des *images* est une superstition, et que l'honneur qu'on leur rend est une idolâtrie.

Dans l'ancienne loi, Dieu avoit défendu aux Juifs de faire aucune *image*, aucune figure, aucune statue, et de leur rendre aucune espèce de culte. *Exod.*, c. 20, §. 4; *Levit.*, c. 26, §. 1; *Deut.*, c. 4, §. 15; c. 5, §. 8. Cette défense étoit juste et nécessaire, vu le penchant invincible qu'avoient les Juifs pour l'idolâtrie, les mauvais exemples dont ils étoient environnés, et parce que, dans ce temps-là, toute *image* étoit censée représenter une divinité. Cependant Moïse plaça deux chérubins sur l'arche d'alliance; Salomon en fit peindre sur les murs du temple et sur le voile du sanctuaire, preuve que la défense n'avoit plus lieu, lorsqu'il n'y avoit point de danger que ces figures fussent prises pour un objet d'adoration.

Dans les premiers temps du christianisme, lorsque l'idolâtrie subsistoit encore, si l'on avoit placé des *images* dans les églises, les païens n'auroient pas manqué de croire que les chrétiens leur rendoient le même culte qu'ils adressoient eux-mêmes à leurs idoles. Conséquemment l'on s'abstint de cet usage, et l'on en voit peu de vestiges dans les trois premiers siècles. Suivant le témoignage de saint Irénée, *adv. Hér.*, l. 1, c. 25, les carpoétriciens, hérétiques du second siècle, avoient des *images* de Jésus-Christ, de Pythagore et de Platon, auxquelles ils rendoient le même culte que les païens rendoient à leurs héros. Nouvelle raison qui devoit faire craindre d'honorer les *images*. Aussi nos apologistes, en écrivant contre les païens, disent que les chrétiens n'ont point d'*images* ni de simulacres dans leurs assemblées, parce qu'ils adorent un seul Dieu, pur esprit, qui ne peut être représenté par aucune figure.

Cependant Tertullien, qui a écrit au commencement du troisième siècle, nous apprend que Jésus-Christ, sous l'*image* du bon pasteur, étoit représenté sur les vases sacrés. *De Pudicit.*, c. 7. Eusèbe atteste qu'il a vu des *images* de Jésus-Christ, de saint Pierre et de saint Paul, qui avoient été faites de leur temps. *Hist. ecclés.*, l. 7, c. 18. Il est parlé d'un certain Leuce Carin, qui avoit forgé un livre sous le titre de *Voyages des Apôtres*, dans lequel il enseignoit l'erreur des docètes. On prétend que ce livre est cité par saint Clément d'Alexandrie sous le nom de *Traditions*; il est donc du second siècle. Or, selon Photius qui en a donné un extrait, *Cod. 114*, Leuce Carin dogmatisoit contre les *images* comme les iconomaques; l'auroit-il fait si personne pour lors ne leur avoit rendu aucun culte? Il se fondeoit sur ce qu'un chrétien nommé Lycomède avoit fait faire une *image* de saint Jean, qu'il couronnoit et honoroit, pratique de laquelle il avoit été blâmé par saint Jean lui-même. Ce trait d'histoire est sans doute fabuleux; mais la censure de Leuce auroit été absurde, si personne n'avoit honoré les *images* de son temps, c'est-à-dire au second siècle. Beausobre, *Hist. du Manich.*, l. 2, c. 4, n. 4 et 5. Les protestants ont trop de confiance, lorsqu'ils assurent qu'il n'y a aucun vestige du culte rendu aux *images* avant la fin du quatrième siècle. Mosheim, plus circonspect, n'a pas osé l'affirmer. *Hist. christ.*, sæc. 1, § 22.

Saint Basile, mieux instruit qu'eux, dit, *Epist. 360 ad Julian.*, que ce culte est de tradition apostolique; on devoit mieux le savoir au quatrième siècle qu'au seizième. Comme le danger d'idolâtrie avoit cessé pour lors, le culte des saints et de leurs *images* devint plus commun et plus visible; mais il ne faut pas en conclure qu'il commença pour lors, puisque l'on faisoit profession de ne rien croire et de ne rien pratiquer que ce que l'on avoit appris par tradition. L'habitude des protestants est de dire: Avant telle époque, nous ne trouvons point de preuve positive de tel usage, donc il n'a commencé qu'alors; cette

preuve n'est que négative, elle ne conclut rien; elle est combattue par une preuve positive générale qui la détruit, savoir, que dès les premiers siècles l'on a fait profession de ne point innover.

Mosheim, *Histoire ecclésiastique*, cinquième siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5, § 2, convient que pour lors, dans plusieurs endroits, l'on rendit un culte aux *images*; plusieurs, dit-il, se figurèrent que ce culte procuroit à ces *images* la présence propice des saints, ou des esprits célestes. Cette imputation est téméraire, il n'y en a point de preuve.

Au septième, les mahométans se réunirent aux juifs, dans l'horreur qu'ils avoient des *images*, et se firent un point de religion de les détruire. Au commencement du huitième, Léon l'Isaurien, homme fort ignorant, et qui de simple soldat étoit devenu empereur, rempli des mêmes préjugés, défendit par un édit le culte des *images* comme un acte d'idolâtrie, et ordonna de les abattre dans toutes les églises; depuis l'an 724 jusqu'en 741, il remplit l'empire grec de massacres et de traits de cruauté, pour forcer les peuples et les pasteurs à exécuter ses ordres, et ce projet fut continué par Constantin Copronyme, son fils. En 726, il fit assembler à Constantinople un concile de trois cents évêques, qui condamnèrent le culte des *images*. Ceux qui se conformèrent à cette décision furent nommés *iconomaques*, ennemis des *images*, et *iconoclastes*, briseurs d'*images*; de leur côté, ils appelèrent les orthodoxes *iconodules* et *iconolâtres*, serviteurs ou adorateurs des *images*. Saint Jean Damascène écrivit trois discours pour défendre ce culte et la pratique de l'Eglise.

Les protestants ont loué le zèle des empereurs iconoclastes, mais ils n'ont pas osé approuver les massacres et les cruautés auxquels ils se livrèrent; ils sont forcés de convenir que ces excès ne sont pas excusables. Ils disent que les prêtres et les moines soulevèrent le peuple, parce que le culte des *images* étoit pour eux une source de richesses. Pure calomnie. On ne peut pas prouver que, dans ce temps là, le clergé ait tiré

aucun profit de la dévotion du peuple envers les *images*; le peuple n'avoit pas besoin d'être excité à la sédition pour se soulever contre des souverains frénétiques et altérés de sang humain, et qui prétendoient disposer à leur gré de la religion de leurs sujets. Ils appellent le culte des *images* une *nouvelle idolâtrie*; eux-mêmes sont forcés d'avouer que ce culte datoit déjà au moins de trois cents ans, et nous soutenons qu'il étoit usité depuis six siècles.

Cette fureur des iconoclastes dura encore sous le règne de Léon IV, successeur de Constantin Copronyme; mais elle fut réprimée sous Constantin Porphyrogénète, par le zèle de l'impératrice Irène sa mère. Cette princesse, de concert avec le pape Adrien, fit tenir à Nicée, l'an 787, un concile de trois cent soixante-dix-sept évêques, qui annulèrent le décret de celui de Constantinople, de l'an 726. Les Pères déclarèrent que le culte des *images* étoit permis et louable; une bonne partie de ceux qui avoient assisté au concile précédent, et qui avoient cédé à la force, se rétractèrent; ils ne se bornèrent pas à décider le dogme catholique, ils le prouvèrent par la tradition constante de l'Eglise, qui remontoit jusqu'aux apôtres; ils expliquèrent en quoi consiste le culte que l'on doit rendre aux *images*; ils montrèrent la différence qu'il y a entre ce culte et celui que l'on rend à Dieu. Déjà, l'an 652, le pape Grégoire III avoit fait la même chose dans un concile tenu à Rome.

Les protestants disent que les évêques assemblés à Nicée employèrent des pièces fausses et des faits apocryphes pour étayer leur opinion; cela est vrai. Mais ceux du concile de Constantinople, en 726, avoient fait de même, et n'avoient fondé leur décret que sur des sophismes, comme font encore aujourd'hui les protestants: dans les monuments cités par le concile de Nicée, tout n'est pas faux et apocryphe.

Vers l'an 797, Constantin Porphyrogénète s'étant soustrait à l'autorité de sa mère, défendit d'obéir au concile de Nicée. La fureur des iconoclastes se ral-

luma et dura sous les règnes de Nicéphore, de Léon V, de Michel le Bègue et de Théophile; mais vers l'an 852, l'impératrice Théodora détruisit entièrement ce parti, qui avoit duré pendant près de cent trente ans, et fit confirmer de nouveau le culte des *images* dans un concile de Constantinople. Dans le douzième siècle, l'empereur Alexis Comnène, pour piller les églises, comme avoient fait plusieurs de ses prédécesseurs, déclara de nouveau la guerre aux *images*; Léon, évêque de Chalcedoine, lui résista et fut exilé; sa conduite n'a pas trouvé grâce devant les protestants. Mosheim, *Hist. ecclés.*, onzième siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 5, § 12, accuse cet évêque d'avoir enseigné qu'il y a dans les *images* de Jésus-Christ et des saints une sainteté inhérente, que l'adoration ne s'adresse pas seulement aux originaux, mais à elle; il dit que le contraire fut décidé dans un concile de Constantinople, dont les historiens n'ont pas fait mention. Quand tout cela seroit vrai, Alexis Comnène n'en seroit pas moins coupable; mais on sait que les iconoclastes, comme tous les autres hérétiques, avoient grand soin de travestir les sentiments des orthodoxes pour les rendre odieux.

Pendant que l'hérésie, soutenue par le bras séculier, désoloit l'Orient, l'Eglise latine étoit tranquille par la vigilance et la fermeté des papes; les décrets des empereurs iconoclastes ni les décisions des conciles de Constantinople contre le culte des *images*, ne furent jamais reçus en Italie ni dans les Gaules. Mais l'an 790, lorsque le pape Adrien envoya en France les décrets du concile de Nicée tenu trois ans auparavant, et qui confirmoit le culte des *images*, Charlemagne les fit examiner par des évêques qui furent choqués du terme d'*adoration*, duquel le concile s'étoit servi pour exprimer ce culte. Ils ne firent pas attention que ce mot est aussi équivoque en grec qu'il l'est en latin; que le plus souvent il signifie simplement se mettre à genoux, se prosterner, ou donner quelqu'autre marque de respect. Conséquemment Charlemagne fit composer un ouvrage en quatre livres, qui ont été

appelés les *Livres Carolins*, pour réfuter les actes du concile de Nicée.

Par la lecture de cet ouvrage, on voit évidemment que ces actes sont très-mal traduits en latin. Livre 3, ch. 17, l'auteur suppose que Constantin, évêque de Chypre, avoit donné son suffrage au concile en ces termes : « Je reçois et » j'embrasse par honneur les saintes et » respectables *images*, et je leur rends » le même service d'adoration qu'à la » consubstantielle et vivifiante Trinité. » Au lieu qu'il y a dans l'original grec : *Je reçois et j'honore les saintes images, et je ne rends qu'à la seule Trinité suprême l'adoration de latrie.* C'est sur cette erreur de fait que raisonne, dans tout son ouvrage, l'auteur des *Livres Carolins*; les protestants n'ont pas laissé de le vanter comme un chef-d'œuvre de justesse et de sagacité.

En 794, les évêques assemblés à Francfort par l'ordre de Charlemagne, tombèrent dans la même erreur. Ils disent dans les actes de ce synode, ch. 2 : « Il s'est élevé une question touchant le » nouveau concile que les Grecs ont tenu » pour faire adorer les *images*, et où il » est écrit que ceux qui ne rendront pas » aux *images* des saints le service et » l'adoration comme à la divine Trinité, » seront jugés anathèmes. Nos très- » saints Pères ont absolument rejeté ce » service et cette adoration, et l'ont » condamnée. » Voilà encore la même erreur de fait que dans les *Livres Carolins*.

En 825, Louis le Débonnaire, successeur de Charlemagne, à l'invitation de Michel, empereur de Constantinople, qui tenoit pour le parti des iconoclastes, fit assembler à Paris les évêques du royaume, pour examiner de nouveau la question. Ils jugent, dans le préambule de leur décision, que le concile de Nicée a condamné avec raison ceux qui détruisoient et vouloient bannir les *images*, mais qu'il a erré en décidant non-seulement qu'il faut les honorer, les adorer et les appeler saintes, mais que l'on reçoit la sainteté par elles. Conséquemment, dans les chap. 1 et 2, ils rapportent les passages des Pères qui

sont contraires à l'erreur des iconoclastes, et dans le 3<sup>e</sup> les passages qui condamnent les adorateurs des *images*, ceux qui leur attribuent une sainteté et croient se la procurer par elles.

Nous ne voyons pas par quelle raison les protestants ont triomphé de toutes ces décisions; elles condamnent leur conduite aussi bien que celles des iconoclastes; elles réprovent une erreur qui ne fut jamais celle des catholiques grecs et latins; mais elles n'approuvent pas la fureur de ceux qui brisent, foulent aux pieds les *images*, et les bannissent du lieu saint. Vers l'an 825, Claude de Turin brisa les *images* dans son diocèse, et écrivit contre le culte qu'on leur rendoit; il fut réfuté par Théodemir, par Dungal, par Jonas d'Orléans et par Walafrid Strabon; leur sentiment servit de règle au concile de Paris. *Hist. de l'Eglise gallic.*, t. 5, l. 15, an. 794; l. 14, an. 825.

Insensiblement néanmoins la prévention que l'on avoit conçue contre les décrets du concile de Nicée se dissipa; avant le dixième siècle il fut universellement reconnu pour septième concile général, et le culte des *images* se trouva établi dans tout l'Occident. Nous ne voyons pas qu'il ait été jamais attaqué en Espagne ni en Italie. Les protestants n'ont pas rougi d'appeler le retour des Français à la foi catholique, une *apostasie*.

Au douzième siècle, les vaudois, les albigeois, les pétrobrusiens, les henriciens et d'autres fanatiques, renouvelèrent l'erreur des iconoclastes; après eux Wiclef, Calvin, et d'autres prétendus réformateurs, décidèrent que le culte des *images* étoit une idolâtrie. Dans les commencements, Luther ne vouloit pas qu'on les abattît; mais les apologistes de la confession d'Augsbourg accusèrent les catholiques d'enseigner qu'il y avoit dans les *images* une certaine vertu, comme les magiciens nous font accroire qu'il y en a dans les *images* des constellations. *Hist. des variations*, l. 2, § 28; l. 3, § 58. C'est ainsi que l'on a séduit les peuples par des calomnies.

Aussi ces grands génies ne se sont

pas accordés; les calvinistes, possédés de la même fureur que les anciens iconoclastes, ont brisé, brûlé, enlevé les *images*; ils avoient souvent le même motif, qui étoit de profiter de celles qui étoient faites de métaux précieux. Les luthériens ont blâmé cette conduite; dans plusieurs de leurs temples, ils ont conservé le crucifix et des peintures historiques. Les anglicans ont banni les crucifix; mais ils représentent la sainte Trinité par un triangle renfermé dans un cercle; et un auteur anglois trouve cette figure plus ridicule et plus absurde que toutes les *images* catholiques. Stéele, *Épître au Pape*, p. 33.

Mais la question capitale est de savoir si les uns ou les autres sont fondés en raison, et si leur sentiment est mieux prouvé que celui des catholiques.

1<sup>o</sup> Ils nous opposent la loi générale et absolue du Décalogue, que nous avons citée, et qui défend absolument toute espèce d'*image* et toute espèce de culte qui lui seroit rendu; ils nous demandent de quelle autorité nous voulons borner, interpréter, modifier cette loi.

Nous répondons par l'autorité de la droite raison et du bon sens, à laquelle les protestants eux-mêmes ont recours toutes les fois que la lettre des Ecritures les embarrasse; nous soutenons que cette défense n'est point absolue, mais relative aux circonstances où se trouvoient les Juifs, 1<sup>o</sup> parce qu'il seroit absurde de proscrire la peinture et la sculpture comme des arts pernicieux par eux-mêmes: or, il est impossible qu'un peuple cultive ces deux arts, sans vouloir représenter les personnages dont il respecte et chérit la mémoire, et il est impossible de respecter et d'aimer un personnage quelconque, sans estimer et sans respecter la figure qui le représente; 2<sup>o</sup> parce que Dieu qui fait remarquer aux Juifs qu'il ne s'est montré à eux sous aucune figure à Horeb *Deut.*, c. 4, v. 15, est apparu cependant depuis cette époque à plusieurs prophètes sous une figure sensible; 3<sup>o</sup> parce que la seconde partie de la loi citée doit être expliquée par la première: or, la première est: *Vous n'aurez point d'autres*

*dieux que moi* ; dans la seconde : *Vous ne ferez point d'idole ni de sculpture, vous ne les honorerez point*, signifie : *Vous ne ferez point d'images pour les honorer comme des dieux* ; 4<sup>e</sup> parce que la même loi qui défend les idoles et les statues, défend aussi d'ériger des colonnes et des pierres remarquables pour les adorer. Levit., c. 26, v. 1. Donc Dieu n'a défendu les premières non plus que les secondes, que quand on les dresse pour les adorer. Les protestants donneront-ils dans le même travers que les Juifs, qui se persuadoient que toute figure quelconque étoit défendue par leur loi, que la peinture et la sculpture leur étoient interdites ? *Bible de Chais*, tome 2, page 194.

En second lieu, ils nous reprochent *d'adorer en effet et de servir les images*, par conséquent de leur rendre le même culte que les païens rendoient à leurs idoles.

C'est une calomnie enveloppée sous des termes ambigus. *Adorer et servir* un objet, c'est lui rendre des honneurs pour lui-même, en les bornant à lui, sans les rapporter plus loin ; c'est ainsi que les païens honoroient leurs idoles. Ils étoient persuadés qu'en vertu de la consécration des statues, le dieu qu'elles représentoient y étoit renfermé, animoit la statue, y recevoit l'encens de ses adorateurs ; donc ils honoroient la statue comme un dieu, ou comme animée par un dieu. D'habiles protestants en conviennent, *Bible de Chais, ibid.*, p. 260, et nous l'avons prouvé au mot IDOLATRIE. Osera-t-on nous attribuer la même erreur ? Lorsque nous disons aux protestants : Si l'eucharistie n'est que la figure du corps de Jésus-Christ, comme vous le prétendez, pourquoi saint Paul dit-il que ceux qui la profanent se rendent coupables du corps et du sang de Jésus-Christ ? ils nous répondent : C'est que l'outrage fait à la figure retombe sur l'original. Soit. Donc, répliquons-nous, l'honneur rendu à la figure retombe aussi sur l'original ; donc c'est un culte relatif, et non absolu comme celui des païens : et puisque nous avons prouvé que le culte adressé à l'original n'est pas une idolâ-

trie, il s'ensuit que le culte rendu à la figure n'en est pas une non plus.

En troisième lieu, l'entêtement de nos adversaires est poussé jusqu'à soutenir que l'usage des *images* est mauvais en lui-même, et indépendamment des abus qui peuvent en résulter.

Nous les défions de le prouver, et leur prétention choque le bon sens. Nous ne pouvons honorer Dieu qu'en lui adressant les mêmes marques de respect que nous rendons aux hommes : or, une des plus grandes marques de respect et de vénération que nous puissions donner à un personnage, est d'avoir son portrait, de le chérir, de le baiser, etc. Pourquoi seroit-ce un crime de donner cette marque de respect, d'amour, de reconnaissance, à Dieu, à Jésus-Christ, aux saints ? C'est que Dieu l'a défendu, répondent les protestants ; mais nous venons de prouver que cette défense ne peut être ni perpétuelle ni absolue. Tous ceux qui ont quelque sentiment de religion conviennent qu'il est nécessaire de multiplier autour de nous les symboles de la présence divine : or, il n'est point de symbole plus énergique ni plus frappant que l'*image* ou la figure sous laquelle Dieu a daigné se montrer aux hommes.

Enfin, disent nos censeurs, si cette pratique n'est point mauvaise en elle-même, elle est dangereuse pour le peuple ; il n'a pas assez de pénétration pour savoir distinguer le culte relatif d'avec le culte absolu ; il ne voit que l'*image* ; son esprit ne va pas plus loin ; il borne là, comme les païens, tous ses vœux et ses respects ; c'est un abus duquel il est impossible de le préserver.

Pas plus impossible que de lui apprendre à distinguer l'*image* du roi d'avec le roi lui-même, qu'il n'a jamais vu. Lorsqu'un ignorant a salué la statue du roi, peut-on l'accuser d'avoir dirigé son intention à cette statue, et non au roi. Pourquoi le suppose-t-on plus stupide en fait de culte religieux que de culte civil ?

Rien de plus sage que le décret porté à ce sujet par le concile de Trente. Il ordonne aux évêques et aux pasteurs d'enseigner « Qu'il faut garder et retenir,

» surtout dans les temples, les *images*  
 » de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et  
 » des autres saints, et leur rendre l'hon-  
 » neur et la vénération qui leur sont  
 » dus; non que l'on croie qu'il y a en elles  
 » quelque divinité ou quelque vertu pour  
 » laquelle on doit les honorer, ou qu'il  
 » faut leur demander quelque chose, ou  
 » qu'il faut mettre sa confiance en elles,  
 » comme les païens la mettoient dans  
 » leurs idoles; mais parce que l'honneur  
 » que l'on rend aux *images* se rapporte  
 » aux originaux qu'elles représentent,  
 » de manière qu'en les baisant, en nous  
 » découvrant et nous prosternant de-  
 » vant elles, nous *adorons* Jésus-Christ  
 » et nous *honorons* les saints dont elles  
 » sont la figure. » Ensuite le concile  
 entre dans le détail des abus qu'il faut y  
 éviter, et il ordonne aux évêques d'y  
 veiller. Que peuvent reprendre les pro-  
 testants dans une décision aussi exacte et  
 aussi bien motivée?

Le concile se fonde sur l'usage de l'E-  
 glise catholique et apostolique, reçu de-  
 puis les premiers temps du christianisme,  
 sur le sentiment unanime des Pères, sur  
 les décrets des conciles, en particulier  
 de celui de Nicée, sess. 25, c. 2. C'est  
 de la part des protestants une témérité  
 très-condamnabile, de supposer que,  
 dès le quatrième siècle du christianisme,  
 Jésus-Christ a laissé tomber son Eglise  
 dans l'idolâtrie la plus grossière, a laissé  
 renaître dans son sein toutes les super-  
 stitions du paganisme, et les y a lais-  
 sées croître et enraciner jusqu'à nos  
 jours; qu'une poignée d'hérétiques, qui  
 ont paru de siècle en siècle, ont mieux  
 vu la vérité que la société entière des  
 chrétiens de tous les temps et de tous les  
 lieux. Les prédicants avoient d'abord  
 publié que le culte des *images* étoit un  
 usage nouveau et abusif, et introduit  
 seulement dans l'Eglise pendant les siè-  
 cles d'ignorance; mais il est prouvé que  
 les sectes de chrétiens orientaux, les  
 nestoriens, séparés de l'Eglise depuis le  
 cinquième siècle, et les eutychiens de-  
 puis le sixième, ont gardé l'usage d'avoir  
 et d'honorer les *images*. Cette pratique  
 est donc plus ancienne que leur schisme.  
 et nous avons prouvé qu'il y en a des

vestiges depuis le second siècle. *Perpété-  
 de la foi*, t. 5, l. 7, p. 511.

IMMACULÉE. *Voyez* CONCEPTION.

IMMANENT, acte qui demeure dans la  
 personne qui agit, et qui ne produit  
 point d'effet au dehors. Les théologiens,  
 aussi bien que les philosophes, ont été  
 obligés, pour observer la plus grande  
 précision, de distinguer les actes *imma-  
 nents* d'avec les actes *transitoires* ou  
 qui passent au dehors. Ils appellent ac-  
 tion *immanente*, celle dont le terme est  
 dans l'être même qui la produit. Ainsi  
 Dieu le Père a engendré le Fils et pro-  
 duit le Saint-Esprit par des actions *im-  
 manentes*, puisque le Fils et le Saint-  
 Esprit ne sont pas hors du Père. Au  
 contraire, Dieu a créé le monde par une  
 action *transitoire*, puisque le monde est  
 hors de Dieu. Cette distinction n'est d'u-  
 sage que dans le mystère de la sainte  
 Trinité.

IMMATÉRIALISME, IMMATÉRIEL.

*Voyez* AME, ESPRIT.

IMMENSITÉ, attribut par lequel Dieu  
 est présent partout, non-seulement par  
 sa connoissance et par sa puissance,  
 mais par son essence. Il est évident que  
 cette qualité ne peut appartenir qu'à  
 un pur esprit, et c'est une conséquence  
 de la nécessité d'être, nécessité qui ne  
 peut être bornée par aucun lieu, puis-  
 qu'elle est absolue. L'*immensité* se con-  
 clut encore du pouvoir créateur; Dieu  
 ne pouvoit être borné par aucun espace  
 avant la création, puisqu'alors l'espace  
 n'existoit pas encore.

Les écrivains sacrés nous enseignent  
 l'*immensité* de Dieu, en disant que le  
 Tout-Puissant est plus élevé que le ciel,  
 plus profond que l'enfer, plus étendu  
 que la terre et la mer, *Job*, c. 41, v. 8;  
 qu'il est le Très-Haut et l'Être *immense*,  
*Baruch*, c. 3, v. 25; qu'il est présent  
 dans le ciel, dans les enfers et au-delà  
 des mers, *ps.* 138, v. 8; *Amos*, c. 9,  
 v. 2, etc. Suivant l'expression de saint  
 Paul, c'est en Dieu que nous sommes,  
 que nous vivons et que nous agissons;  
*Act.*, c. 17, v. 28. Il seroit difficile de  
 trouver des termes plus énergiques  
 pour nous faire concevoir que Dieu est  
 présent partout, que sa présence même

n'est pas bornée par cet univers, puisqu'il pourroit créer un nouvel espace et un monde nouveau.

Parmi les anciens hérétiques, les valentiniens, les marcionites, les manichéens, qui admettoient deux principes de toutes choses, l'un bon, l'autre mauvais, plaçoient le premier dans la région de la lumière, l'autre dans la région des ténèbres : conséquemment ils nioient l'immensité de la substance divine, et supposoient Dieu borné. Beausobre, qui avoit entrepris de justifier ou de pallier toutes les erreurs des manichéens, ne s'est pas donné la peine de les disculper de celle-ci ; il prétend néanmoins que nous aurions tort de la leur reprocher, puisque les Pères, dont un assez grand nombre ont cru Dieu corporel, n'ont pas pu admettre son *immensité* ou sa présence en tout lieu. *Hist. du Manich.*, l. 3, c. 1, § 8. Si ce critique avoit été moins prévenu, il auroit compris que les Pères qui ont attribué à Dieu le pouvoir créateur, et qui ont soutenu que Dieu a créé en effet le monde dans le temps, n'ont pas pu supposer que Dieu avoit été borné avant la création, puisqu'il n'y avoit alors ni espace ni matière pour l'occuper, ou que Dieu avoit eu un corps avant de créer les corps. Les hérétiques, au contraire, qui n'ont point admis la création non plus que les philosophes, et qui ont supposé l'éternité de la matière, n'ont pu, en raisonnant conséquemment, enseigner la parfaite spiritualité ni l'immensité de Dieu. Beausobre, qui ne veut pas que l'on attribue aux hérétiques aucune erreur par voie de conséquence et à moins qu'ils ne l'aient professée formellement, se couvre de ridicule en attribuant aux Pères de l'Eglise des absurdités que non-seulement ils n'ont pas enseignées expressément, mais qui sont évidemment incompatibles avec les dogmes qu'ils ont professés ; il est encore plus injuste de les leur imputer sans autre preuve que quelques expressions peu exactes qui leur sont échappées. Nous les avons justifiés ailleurs contre les reproches de Beausobre.

Worstius, quelques autres calvinistes

et les sociniens prétendent que Dieu n'est que dans le ciel, qu'il n'est présent ailleurs que par sa connoissance et par sa puissance, parce qu'il peut agir partout. Mais il y a de l'absurdité à prétendre que Dieu, pur esprit, est plus dans un lieu que dans un autre, et qu'il peut passer d'un lieu à un autre. Si les écrivains sacrés semblent le supposer ainsi, c'est parce qu'ils sont forcés de s'accommoder à notre foible manière de concevoir, et que le langage humain ne fournit point d'expressions propres à nous faire comprendre les opérations de Dieu. Ils préviennent, d'ailleurs, toute erreur, par les passages que nous avons cités, et par ceux qui enseignent la parfaite spiritualité de Dieu. *Voy. ATTRIBUTS.* La manière dont notre âme sent et agit dans les différentes parties de notre corps, nous donne une foible idée de la manière dont Dieu est présent et agissant en tout lieu ; mais la comparaison que nous en faisons n'est point exacte. L'immensité de Dieu est l'infini ; notre esprit borné ne peut rien concevoir d'infini.

IMMERSION, action de plonger dans l'eau un corps quelconque. Il est certain que, dans les premiers siècles de l'Eglise, l'usage a été d'administrer le baptême par *immersion*, c'est-à-dire en faisant plonger le baptisé dans l'eau, de la tête aux pieds. Il paroît que saint Jean baptisoit ainsi les Juifs dans le Jourdain, que Jésus-Christ donnoit le baptême de la même manière, ou le faisoit donner par ses disciples. *Joan.*, c. 4, v. 2. Ainsi, dans l'origine, *baptiser*, c'étoit plonger dans l'eau ou couvrir d'eau un homme tout entier.

Suivant les instructions des apôtres, le baptisé ainsi enseveli dans l'eau, et qui en sortoit ensuite, représentoit la sépulture et la résurrection de Jésus-Christ. Saint Paul dit aux Colossiens, c. 2, v. 12 : « Par le baptême, vous avez été ensevelis avec Jésus-Christ, et vous avez été ressuscités avec lui par la foi à la puissance de Dieu qui l'a tiré du tombeau. » Le néophyte, en quittant ses habits pour entrer dans le bain sacré, faisoit profession de se dépouiller de ses habitudes vicieuses, et de re-

noncer au péché pour mener une vie nouvelle; la robe blanche dont il étoit ensuite revêtu, étoit le symbole de la pureté de l'âme qu'il avoit reçue par ce sacrement. C'est la leçon que saint Cyrille de Jérusalem et d'autres Pères font aux catéchumènes et aux nouveaux baptisés. *Catech., myst. 2, c. 2, etc.*

Mais les pasteurs de l'Eglise avoient pris les plus grandes précautions pour que toute cette cérémonie se fit avec toute la décence possible et sans aucun danger pour la pudeur. On ne baptisoit point les hommes dans le même temps ni dans le même bain que les femmes; il y avoit des diaconesses, dont une des principales fonctions étoit d'assister, dans cette circonstance, les personnes de leur sexe, et pendant le baptême il y avoit un voile tendu entre le bassin du baptistère et l'évêque qui prononçoit les paroles sacramentelles. *Voyez Bingham, Orig. ecclés., l. 11, c. 11, § 5 et 4.* C'est très-mal à propos que quelques incrédules licencieux ont voulu inspirer des soupçons contre l'innocence et la pureté de cette cérémonie.

Le cinquantième canon des apôtres ordonne d'administrer le baptême par trois *immersions*; plusieurs Pères de l'Eglise ont regardé ce rit comme une tradition apostolique, dont l'intention étoit de marquer la distinction des trois personnes de la sainte Trinité.

Il y avoit cependant des cas dans lesquels le baptême par *immersion* étoit impraticable, comme lorsqu'il falloit baptiser des malades alités, ou lorsque l'on n'avoit pas assez d'eau pour en faire un bain: alors on administroit le baptême par aspersion, ou plutôt par infusion, en versant de l'eau trois fois sur la tête du baptisé, comme nous faisons encore aujourd'hui. Quelques personnes voulurent élever des doutes sur la validité de ce baptême; mais saint Cyprien, consulté à ce sujet, répondit et prouva qu'il étoit très-valide. *Epist. 69 ou 77 ad Magnum.*

En Espagne, au septième siècle, quelques ariens affectèrent de faire les trois *immersions* du baptême, pour professer non-seulement la distinction, mais la

différence et l'inégalité des trois personnes divines. Conséquemment la plupart des catholiques, pour ne pas donner lieu à cette erreur, prirent le parti de ne faire qu'une seule *immersion*. Saint Grégoire le Grand approuva cette conduite, et le quatrième concile de Tolède, tenu en 633, en fit une espèce de loi. Mais l'on jugea sagement, dans la suite, que l'affectation des hérétiques n'étoit pas une raison suffisante de changer l'ancien rit de l'Eglise, et l'on continua de baptiser par trois *immersions*. Bingham, *ibid.*, § 5 et 8.

L'usage fréquent du bain dans les pays chauds a fait conserver chez les Grecs et chez les autres Orientaux, cette manière d'administrer le baptême; mais comme dans nos climats septentrionaux le bain est impraticable pendant la plus grande partie de l'année, on y administre le baptême par trois infusions, et cet usage est devenu général, au moins depuis le treizième siècle. *Voy. BAPTÊME.*

**IMMOLATION.** Ce terme qui, dans l'origine, signifioit l'action de répandre de la farine (*mola*) et du sel sur la tête de la victime que l'on alloit sacrifier, a signifié, dans la suite, l'action entière du sacrifice. Nous disons que Jésus-Christ a été immolé sur la croix, qu'il s'immole encore sur nos autels, c'est-à-dire qu'il y renouvelle son sacrifice d'une manière non sanglante par les mains des prêtres, afin de nous appliquer les mérites de sa passion et de sa mort. Dans le même sens, saint Paul appelle *immolation*, l'offrande qu'il faisoit à Dieu de sa vie pour la confirmation de l'Evangile; il dit aux Philippiens, c. 2, v. 17: « S'il » m'arrive d'être immolé en sacrifice et » en oblation pour votre foi, je m'en » réjouis d'avance et je m'en félicite: » réjouissez-vous-en vous-mêmes, et » félicitez-moi. » Dans le sens figuré, le psalmiste dit, ps. 49, v. 4: « Immolez » à Dieu un sacrifice de louanges. »

**IMMOLÉES** (viandes). *Voyez IDOLOTHYTES.*

**IMMORTALITÉ.** *Voyez AME, § 2.*

**IMMUNITÉ,** exemption des charges personnelles ou réelles auxquelles le commun des sujets est assujéti envers

le souverain. Les *immunités* accordées aux ecclésiastiques par les princes chrétiens, sont un point de discipline qui regarde de plus près les jurisconsultes que les théologiens; (N° XXX, p. 589) mais l'on a écrit de nos jours contre ce privilège avec tant de prévention et tant d'indécence, on l'a présenté sous un jour si odieux, que nous ne pouvons nous dispenser de faire à ce sujet quelques réflexions.

Jésus-Christ, dans l'Évangile, a décidé en général, en parlant des tributs, qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. *Matth.*, c. 22, v. 21. Il en avoit donné lui-même l'exemple, en faisant payer le cens pour lui et pour saint Pierre, c. 17, v. 26. Saint Paul dit à tous les fidèles en général et sans exception : « Rendez à chacun ce qui lui est dû, le tribut ou l'impôt à celui qui a droit de l'exiger, etc. » *Rom.*, c. 13, v. 7.

On conçoit que, sous les empereurs païens, les ministres de la religion chrétienne ne jouirent d'aucun privilège ni d'aucune exemption; ils étoient même intéressés à ne pas faire connoître leur caractère. Tertullien, dans son *Apologétique*, chap. 42, représente aux magistrats que personne ne paie les tributs et ne satisfait aux charges publiques avec plus de fidélité que les chrétiens; qu'ils se font un point de conscience de ne commettre en ce genre aucune fraude.

Lorsque Constantin, devenu seul possesseur de l'empire, eut embrassé la religion chrétienne, il jugea convenable de concilier beaucoup de respect à ses ministres, surtout aux évêques, et de leur accorder des privilèges. Il exempta les clercs de toutes les charges personnelles, de tous les emplois publics onéreux, dont les devoirs les auroient détournés de leurs fonctions. Non-seulement il accorda aux évêques la juridiction sur les ministres inférieurs, le pouvoir de les juger et de les punir selon les lois de l'Église, mais il trouva bon que les fidèles les prissent pour arbitres dans leurs contestations, et il leur confia l'inspection sur plusieurs objets d'utilité publique, tels que le soin

des prisonniers, la protection des esclaves, la charité envers les enfants exposés et autres personnes misérables, le droit de réprimer plusieurs abus contraires à la police, parce que ces divers objets étoient trop négligés par les magistrats civils.

Mais on ne voit pas que ce prince ni ses successeurs aient exempté de tributs ou d'impôts les biens possédés par les clercs. Sur la fin du quatrième siècle, saint Ambroise disoit : « Si l'empereur demande le tribut, nous ne le refusons point; les terres de l'Église le paient, nous rendons à Dieu et à César ce qui leur appartient. » *Epist.* 52. Il y avoit cependant plusieurs charges réelles dont les clercs étoient exempts. Bingham, *Orig. ecclési.*, l. 8, c. 3, § 4 et suiv.

Après la conquête des Gaules par les Francs, Clovis, devenu chrétien, dota plusieurs églises, accorda aux clercs l'*immunité réelle et personnelle*; on le voit par le premier concile d'Orléans, tenu l'an 507, can. 5. Dans les révolutions qui arrivèrent sous ses successeurs, l'état du clergé n'eut rien de fixe, il fut tantôt dépouillé et tantôt rétabli dans ses droits. Insensiblement nos rois, touchés des marques de fidélité que le clergé leur a données dans tous les temps, ont mis les choses sur le pied où elles sont aujourd'hui. La seule question que l'on puisse élever, est de savoir si les *immunités* du clergé sont contraires à la justice distributive et au bien de l'état : nous soutenons qu'elles ne le sont point.

1° Le clergé n'est pas le seul corps qui en jouisse, la noblesse et les magistrats ont les leurs. Cette distinction a lieu non-seulement en France, mais chez toutes les nations policées; on l'a vue dans tous les temps comme aujourd'hui, dans les fausses religions comme dans la vraie. Les Romains, les Égyptiens, les Indiens, les Chinois, ont jugé que les ministres de la religion devoient être distingués de la classe commune des citoyens, ne devoient point être détournés de leurs devoirs par des emplois civils, mais tenir un rang et jouir

d'une considération qui les rendit respectables

Il est juste, sans doute, que des hommes consacrés par état au service de leurs semblables, n'aient point d'autre charge à supporter, qu'ils aient une subsistance honnête et assurée; il n'y a pas plus de raison de prendre sur ce fonds de quoi subvenir à une autre charge, que de retrancher une partie de la solde des militaires, ou des honoraires des magistrats.

2<sup>o</sup> Les ennemis du clergé affectent de supposer que ce corps, dont ils exagèrent les richesses, ne contribue en rien aux charges communes, ou n'en supporte qu'une très-légère partie. C'est une double erreur, réfutée par la notoriété publique. L'auteur du *Droit public de France* observe « qu'il n'est point de » corps de l'état dans lequel le prince » trouve plus de ressources que dans » le clergé de France. Outre les charges » communes à tous les sujets du roi, il » est facile au clergé de justifier que » depuis 1690 jusqu'en 1760, il a payé » plus de 379 millions; que par consé- » quent, dans l'espace de soixante et » dix ans, il a épuisé cinq fois ses re- » venus, qui, sans en déduire les » charges, objet considérable, ne mon- » tent qu'à 60 millions ou environ. » *Droit public de France*, t. 2, pag. 272.

Depuis ce temps-là, les contributions du clergé, loin de diminuer, ont augmenté. Par les déclarations du roi, données à ce sujet en différents temps, l'on peut voir à quoi se monte la dette que le clergé a contractée pour fournir aux besoins de l'état. Il est prouvé que ses contributions annuelles sont à peu près le tiers de son revenu, puisque c'est à cette proportion que l'on taxe les pensions sur les bénéfices.

Indépendamment de cette charge ordinaire, on vient de voir en 1782 avec quelle générosité le clergé, sans y être contraint, sait se prêter et faire des efforts pour subvenir aux besoins extraordinaires de l'état.

Cet exemple, qui n'est pas le seul, démontre qu'il est d'une saine politique de ne pas charger indistinctement et en

même proportion toutes les classes de citoyens, afin d'avoir une ressource assurée dans les cas pressants et extraordinaires. Peut-on citer une seule calamité publique, soit générale, soit particulière, dans laquelle les ministres de l'Eglise n'aient pas donné l'exemple d'une charité courageuse et attentive, et ne se soient dépouillés pour assister les malheureux? Que les contributions du clergé se fassent sous le nom de *décimes*, de *don gratuit*, ou sous un autre, qu'importe, dès qu'elles ne tournent pas moins à la décharge des autres citoyens.

Nous pourrions démontrer encore l'absurdité des plaintes de nos déclamateurs modernes, par les différentes révolutions qui sont arrivées, soit en France, soit dans les autres états de l'Europe. Quelle utilité le peuple a-t-il retirée des vexations et du brigandage exercés en différents temps envers le clergé? On se souviendra longtemps du mot de Charles-Quint, qui dit que Henri VIII, en dépouillant le clergé de son royaume, avoit tué l'oie qui lui pendoit tous les jours un œuf d'or.

IMMUTABILITÉ, attribut en vertu duquel Dieu n'éprouve aucun changement. Dieu est immuable quant à sa substance, puisqu'il est l'Être nécessaire. Il l'est quant à ses idées ou à ses connoissances, puisqu'elles sont éternelles; il l'est quant à ses volontés ou à ses desseins, puisqu'il a voulu de toute éternité ce qu'il fait dans le temps et tout ce qu'il fera jusqu'à la fin des siècles. L'Être infini est, a été et sera toujours parfaitement simple et de l'unité la plus rigoureuse; il ne peut rien perdre ni rien acquérir.

Il dit lui-même : « Je suis *celui qui* » est, je ne change point. *Malach.*, c. 3, » v. 6. Dieu ne ressemble point à un » homme pour nous tromper, ni à un » mortel pour changer; peut-il ne pas » faire ce qu'il a dit, ou ne pas accomplir » ce qu'il a promis? *Num.*, c. 23, v. 19. » Vous avez créé, Seigneur, le ciel et la » terre; ils passeront, mais vous de- » meurerez; vous les changerez comme » on retourne un habit, mais vous êtes

» toujours le même, votre durée ne » finira jamais. » *Ps.* 101, v. 26.

L'éternité proprement dite emporte essentiellement l'immutabilité. Dieu a voulu de toute éternité ce qu'il fait dans le temps et tout ce qui sera jusqu'à la fin des siècles. Cette volonté éternelle s'exécute sans que Dieu fasse de nouveaux décrets ou forme de nouveaux desseins. De toute éternité il a prévu avec une certitude entière tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce qui sera : cette éternité correspond à tous les instants de la durée des êtres. A l'égard de Dieu, il n'y a ni passé ni futur ; tout est présent à son entendement divin ; il ne peut pas lui survenir un nouveau motif de vouloir.

A la vérité, comme esprit borné ne conçoit point comment Dieu peut être tout à la fois libre de faire ce qu'il veut, et cependant immuable ; nous ne pouvons avoir de la liberté de Dieu qu'une idée analogue à notre propre liberté, et celle-ci ne peut s'exercer sans qu'il nous survienne un changement. C'est pour cela même que l'Écriture sainte nous parle des actions de Dieu comme de celles de l'homme, semble lui attribuer des affections humaines, de nouvelles connoissances, de nouvelles volontés, du repentir, etc. Dieu dit à Abraham : « A » présent je connois que tu me crains, » puisque pour m'obéir tu n'as pas épargné ton fils unique. » *Gen.*, c. 22, v. 12. Dieu, sans doute, savoit d'avance ce que feroit Abraham. Jérémie dit aux Juifs : « Corrigez-vous, écoutez la voix » du Seigneur votre Dieu, et il se repentira du mal dont il vous a menacés. » *Jerem.*, c. 26, v. 15 et 19. Dieu épargne les Ninivites, après avoir déclaré qu'il alloit les détruire, etc. Mais, de toute éternité, Dieu savoit ce qui arriveroit et ce qu'il feroit.

Ainsi, lorsque nous prions Dieu de nous pardonner, d'accorder telle grâce, de ne pas punir un pécheur vivant ou mort, etc., nous ne supposons point que Dieu changera de volonté ou de résolution ; mais nous supposons que Dieu, de toute éternité, a prévu la prière que nous faisons, et veut y avoir égard. De

l'immutabilité de Dieu il s'ensuit qu'il accomplit toutes ses promesses ; mais il ne s'ensuit point qu'il exécute toutes ses menaces, parce qu'il peut pardonner sans déroger à sa justice. « Les menaces » de Dieu, dit saint Jérôme, sont souvent un effet de sa clémence. » *Dialog.* 1 *contra Pelag.*, c. 9. « Si Dieu » vouloit damner, dit saint Augustin, il » ne menaceroit pas, il se tairoit. » *Serm.* 22, n. 5. (N° XXXI, p. 589.)

IMPANATEURS, IMPANATION. On a nommé *impanateurs* les luthériens, qui soutiennent qu'après la consécration le corps de Jésus-Christ se trouve dans l'eucharistie avec la substance du pain, que celle-ci n'est point détruite, et qui rejettent ainsi le dogme de la transsubstantiation ; et l'on appelle *impanation* la manière dont ils expliquent cette présence, lorsqu'ils disent que le corps de Jésus-Christ est avec le pain, dans le pain ou sous le pain, *in, sub, cum* : c'est ainsi qu'ils s'expriment.

On pourroit aussi appeler *impanation* le sentiment de quelques auteurs jacobites, qui, en admettant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, supposent une union hypostatique entre le Verbe divin et le pain et le vin. Assémani, *Bibl. orient.*, t. 2, c. 52.

Cette opinion, qui avoit déjà paru du temps de Bérenger, fut renouvelée par Osiander, l'un des principaux luthériens ; en parlant de l'eucharistie, il s'avança jusqu'à dire : *Ce pain est Dieu*. Une si étrange opinion, dit M. Bossuet, n'eut pas besoin d'être réfutée ; elle tomba d'elle-même par sa propre absurdité, et Luther ne l'approuva point. D'autres prétendent que la nature humaine de Jésus-Christ, en vertu de son union substantielle à la Divinité, participe à l'immensité divine, est présente partout, conséquemment se trouve dans le pain consacré ; et ils nomment *ubiquité* cette immensité du corps de Jésus-Christ. Voy. UBIQUITÉ.

Mais de quelque manière que les luthériens expliquent leur opinion, elle est évidemment contraire au sens littéral et naturel des paroles de Jésus-Christ. Lorsqu'il a donné son corps à ses disci-

ples, il ne leur a pas dit : *Ici est mon corps*, ni *Ce pain est mon corps*, mais *Ceci est mon corps* : donc ce qu'il présentait à ses disciples étoit son corps, et non du pain.

Aussi les calvinistes, qui n'admettent point la présence réelle, ont beaucoup écrit contre le sentiment des luthériens ; ils leur ont prouvé que si Jésus-Christ est réellement, corporellement et substantiellement présent dans l'eucharistie, il faut nécessairement avouer qu'il y est présent par transsubstantiation ; que deux substances ne peuvent être ensemble sous les mêmes accidents ; que s'il faut absolument admettre un miracle, il est plus naturel de s'en tenir à celui que soutiennent les catholiques, qu'à celui que supposent les luthériens. Or, Luther, de son côté, n'a cessé de soutenir que les paroles de Jésus-Christ emportent dans leur sens littéral une présence réelle, corporelle et substantielle. Ainsi le dogme catholique se trouve établi par ceux mêmes qui font profession de le rejeter.

L'impanation des luthériens se nomme aussi *consubstantiation*. Voyez *Hist. des Variat.*, l. 2, n. 3, p. 31 et suiv.

**IMPARFAIT, IMPERFECTION.** Lorsque les manichéens soutenoient que des créatures aussi imparfaites que nous sommes ne peuvent être l'ouvrage d'un Dieu tout-puissant et bon, saint Augustin leur répondoit qu'il n'y a rien dans la nature d'absolument *imparfait*, de même qu'il n'y a rien non plus d'absolument parfait, parce que toute créature est nécessairement bornée. La perfection et l'*imperfection* sont des notions purement relatives. Ainsi l'homme est un être *imparfait* en comparaison des anges ; mais il est plus parfait qu'un animal ou qu'une plante. Il en est de même des individus comparés les uns aux autres ; rien n'est donc absolument parfait que l'Être infini.

C'est précisément parce que Dieu est tout-puissant, qu'il a pu faire des créatures plus ou moins parfaites les unes que les autres à l'infini. Quelque degré de perfection que l'on suppose à une créature, il faut nécessairement con-

venir que Dieu pouvoit lui en donner davantage, puisque sa puissance n'a point de bornes. Toute créature est donc toujours *imparfaite* en comparaison de ce qu'elle pourroit être. Si Dieu n'en pouvoit point créer de telles, il ne pourroit rien faire du tout.

Chaque degré de perfection que telle créature a reçu de Dieu est un bienfait purement gratuit : Dieu ne lui devoit rien, pas même l'existence ; ce qu'elle a reçu est donc un effet de la bonté de Dieu. Ainsi les divers degrés de perfection ou d'*imperfection* des créatures ne prouvent pas plus contre la bonté divine que contre la puissance infinie.

Les apologistes des manichéens et les athées ne s'entendent pas eux-mêmes, lorsqu'ils prétendent qu'un Dieu tout-puissant et bon n'a pas pu faire des créatures aussi *imparfaites* qu'elles le sont. Quand elles le seroient encore davantage, il ne s'ensuivroit rien ; et quand elles seroient plus parfaites, la même objection reviendroit toujours. Voyez saint Aug., *L. contra epist. fundam.*, cap. 30, n. 33 ; c. 37, n. 43 ; *L. 1, contra advers. Legis et Prophet.*, cap. 5, n. 7 ; c. 6, n. 8 ; *Epist. 186 ad Paulin.*, c. 7, n. 22, etc. Voy. BIEN ET MAL, BONHEUR ET MALHEUR.

**IMPASSIBLE.** Voy. PASSIBLE.

**IMPECCABILITÉ**, état de celui qui ne peut pécher. C'est aussi la grâce qui nous met hors d'état de pécher. La félicité des bienheureux dans le ciel leur donne ce privilège. Les théologiens distinguent différentes espèces ou divers degrés d'*impeccabilité*. Celle de Dieu lui appartient par nature et en vertu de ses perfections infinies ; celle de Jésus-Christ, en tant qu'homme, lui convient à cause de l'union hypostatique ; celle des bienheureux est une conséquence de leur état ; celle des hommes vivants est l'effet d'une grâce qui les confirme dans le bien. Ainsi la croyance de l'Eglise est que la sainte Vierge a été exempte de tout péché par une grâce particulière ; mais ce privilège s'appelle plutôt *impeccance* qu'*impeccabilité*.

Il a nécessairement fallu distinguer ces deux choses dans les disputes exci-

tées par les pélagiens, qui prétendoient que l'homme, par les seules forces de sa nature, peut s'élever à un tel degré de perfection, qu'il n'ait plus besoin de dire : *Seigneur, pardonnez-nous nos offenses*. Saint Augustin a soutenu contre eux, avec raison, que l'homme par sa nature n'est jamais impeccable, et que s'il est assez heureux pour ne jamais pécher, c'est l'effet d'une grâce surnaturelle et particulière.

A la vérité, avec le secours des grâces ordinaires, il n'est aucun péché en particulier que l'homme ne puisse éviter; mais il ne s'ensuit pas qu'il puisse les éviter tous en général, et passer le cours de sa vie sans en commettre un seul. Cette perfection n'est point compatible avec la faiblesse de l'humanité; elle ne peut venir que d'une suite de grâces extraordinaires. On conçoit cependant que cette nécessité vague et indéterminée de pécher quelquefois, ne nuit à la liberté d'aucune action, prise en particulier.

IMPÉNITENCE, endurcissement de cœur, qui retient un pécheur dans le vice et l'empêche de se repentir. Les Pères et les commentateurs entendent assez communément de l'*impénitence* finale ce qui est dit dans l'Évangile du péché contre le Saint-Esprit, qui ne se pardonne ni en ce monde ni en l'autre.

Mais en quel sens cette application seroit-elle juste, si le pécheur impénitent à la mort n'étoit assisté par aucune grâce, par aucun mouvement du Saint-Esprit, s'il étoit absolument et entièrement abandonné de Dieu? Lorsque saint Étienne disoit aux Juifs : « Vous résistez » toujours au Saint-Esprit, comme vos » pères, » *Act.*, c. 7, v. 51, il entendoit, sans doute, Vous résistez à la grâce qui vous excite à vous convertir. Si donc le pécheur qui meurt dans l'*impénitence*, pèche contre le Saint-Esprit, il résiste aussi à la grâce qui le presse de se repentir. Ainsi, en traitant de l'*impénitence* finale, il faut éviter de faire entendre ou de supposer que c'est un effet de l'abandon de Dieu, et du refus qu'il fait alors de la grâce.

Dieu, sans doute, par un trait de sa

justice, refuse alors quelquefois au pécheur ces grâces fortes sans lesquelles il ne vaincra pas son obstination; mais l'excès de la malice du pécheur n'est pas un titre pour exiger ou pour attendre de Dieu une plus grande mesure de grâces : il est évident que, dans ce cas, la faute est tout entière de la part du pécheur, et qu'on ne peut pas l'attribuer au défaut de la grâce. Les passages de l'Écriture, par lesquels on a quelquefois voulu prouver le contraire, ne signifient rien de plus que ce que nous disons. *Voy.* ENDURCISSEMENT.

IMPIE, IMPIÉTÉ. L'usage ordinaire est de nommer *impiété* le mépris formel et affecté de la religion. Dans plusieurs livres modernes, on a dit qu'un *impie* est celui qui blasphème contre un Dieu qu'il croit et qu'il adore dans le fond de son cœur; que c'est un auteur inconséquent et hérétique qui écrit contre une religion qu'il avoue. L'on ajoute qu'il ne faut pas confondre un *impie* avec un *incrédule*; que celui-ci est un homme qui a des doutes et qui les propose au public; qu'il est à plaindre, et non à détester ou à punir.

Mais si un homme est très-coupable lorsqu'il blasphème contre une religion, de la vérité de laquelle il est intérieurement convaincu, peut-il être innocent, lorsque, dans le doute, il en parle avec autant de mépris que s'il étoit invinciblement persuadé de sa fausseté? Il sera, si on le veut, moins *impie* que dans le premier cas, mais il ne sera pas absolument exempt d'*impiété*. Le simple doute ne donne pas droit de parler sur le ton de la conviction, sur un sujet qui intéresse tous les hommes; c'est cependant ce que font tous les incrédules.

Les plus célèbres d'entre eux ont avoué que la plupart de leurs disciples sont des libertins dissipés et sans mœurs, qui sont ennemis de la religion par un fond de perversité naturelle; qu'ils la méprisent sur parole, sans en avoir examiné les preuves; qu'ils la foulent aux pieds en tremblant et avec remords. Ce fait est confirmé par l'aveu et par la conduite de tous ceux qui se convertissent; ils cessent d'être incrédules dès

qu'ils ont renoncé au libertinage ; ils conviennent que , dans les plus violents accès de leur frénésie , ils n'étoient exempts ni de crainte ni de remords. Ainsi tous se reconnoissent coupables d'*impiété*.

Qu'un homme qui a des doutes sur la religion consulte en particulier et de bonne foi ceux qu'il croit capables de l'instruire ; rien de mieux : mais quand il aura publié ses doutes et qu'il les aura communiqués à d'autres , quel avantage en reviendra-t-il , ou à lui , ou au public ? Si ses doutes le tourmentent , c'est une cruauté de vouloir en infecter les autres ; s'il se félicite de les avoir , il ment lorsqu'il fait semblant de chercher à les dissiper.

Lorsqu'un homme a des doutes sur la justice d'une loi qui le gêne ou qui le condamne , et qu'il les communique à un jurisconsulte ou à un magistrat , il fait bien ; s'il écrit pour prouver l'injustice de la loi , pour rendre odieux le gouvernement qui la protège et les juges qui la suivent , c'est un séditieux , il travaille à soulever la société contre les lois. On ne blâme point un malade qui consulte les médecins pour se guérir ; mais s'il communiquoit aux autres sa maladie , afin de voir s'ils y trouveront un remède , ce seroit un forcené.

Que devons-nous donc penser d'un écrivain qui , sous prétexte de proposer ses doutes , déclame avec fureur contre la religion , se permet les impostures , la calomnie , les insultes contre ceux qui l'enseignent ou qui la croient , témoigne non-seulement qu'il n'a aucune envie d'être détrompé , mais qu'il seroit bien fâché de l'être ? Avons-nous tort de le regarder comme un *impie* ?

On nous représente qu'il faut être circonspect dans l'accusation d'*impiété* : nous en convenons ; mais il faudroit aussi que les incrédules fussent plus réservés à taxer d'hypocrisie , de fourberie , d'imposture ou de fanatisme , ceux qui ne pensent pas comme eux.

Epicure disoit que les vrais *impies* sont ceux qui attribuent aux dieux des faiblesses , des passions , des vices ou des actions criminelles , comme faisoient

les païens ; il n'avoit pas tort. Mais lorsqu'il refusoit à la Divinité toute espèce de providence et d'inspection sur les actions des hommes , qu'il ôtoit à ceux-ci tout espoir de récompense pour la vertu , et toute crainte de châtement pour le crime , étoit-il lui-même exempt d'*impiété* ? Il saçoit par le fondement la religion et la vertu ; le culte qu'il affectoit de rendre aux Dieux ne pouvoit pas être fort sincère. L'usage a toujours été de nommer *pieux* un homme qui aime la religion et qui la pratique par affection ; donc tout homme qui la déteste et voudroit la détruire , est *impie* dans toute la rigueur du terme. *Voyez* INCREDULE.

IMPLICITE, enveloppé. Une vérité est *implicitement* renfermée dans une autre , lorsqu'elle en découle par voie de conséquence. Qu'il y ait , par exemple , deux volontés en Jésus-Christ , la volonté divine et la volonté humaine , c'est un dogme *implicitement* renfermé dans cet autre dogme , qu'il y a en lui deux natures complètes et douées de toutes les facultés qui leur sont propres ; et il est prouvé qu'il y a en Jésus-Christ deux natures , parce qu'il est Dieu et homme. *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*. I. Tim., c. 2 , v. 4. Cette proposition révélée en renferme implicitement une autre , savoir , que Dieu veut donner et donne en effet à tous les hommes des moyens de salut. Ainsi toute conclusion théologique doit être *implicitement* renfermée dans une proposition révélée.

Quiconque croit à l'infailibilité de l'Eglise et se soumet à son enseignement , a une foi *implicite* à toutes les vérités qu'elle enseigne , puisqu'il est disposé à les croire formellement dès qu'elles lui seront proposées. Mais cette foi *implicite* et générale ne suffit pas à un chrétien ; il y a des vérités qu'il est obligé de connoître en particulier et de croire d'une foi explicite. *Voyez* FONDAMENTAUX.

« Les articles de foi , dit saint Thomas , se sont multipliés par la succession des temps , *non pas quant à la substance* , mais quant à leur expli-

» cation et à la profession plus expresse  
 » que l'on en a faite ; car tout ce que  
 » nous croyons aujourd'hui a été cru  
 » de même par nos pères *implicite-*  
 » *ment*, et sous un moindre nombre  
 » d'articles. » 2, 2, q. 1, art. 7. Quelques  
 incrédules ont conclu de là que, selon  
 saint Thomas, nous croyons aujourd'hui  
 comme articles de foi des dogmes  
 que les premiers chrétiens ne croyoient  
 pas et dont ils n'avoient aucune con-  
 noissance. Le passage du saint docteur  
 prouve précisément le contraire.

IMPOSITION DES MAINS, cérémonie  
 ecclésiastique usitée dans plusieurs de  
 nos sacrements, et dans quelques autres  
 circonstances ; elle consiste à étendre la  
 main ou les mains sur la tête de celui  
 qui est l'objet de la cérémonie. Les  
 Grecs la nomment *χειροτομία*, de *χείρ*, la  
*main*, et *τείνω* j'étends ; il en est parlé  
 dans plusieurs endroits de l'Écriture,  
 surtout du nouveau Testament : c'est un  
 signe d'affection, d'adoption et de con-  
 fiance.

Lorsqu'un vieillard met la main sur  
 la tête d'un enfant, c'est comme s'il di-  
 soit : Voilà un enfant qui m'est cher ; je  
 souhaite qu'il prospère. On amenoit à  
 Jésus-Christ des enfants, pour qu'il leur  
 imposât ses mains divines, en signe  
 d'affection et de protection, *Matth.*,  
 c. 19, v. 15, etc. Un citoyen qui con-  
 duisoit un enfant devant les magistrats,  
 et lui mettoit la main sur la tête, signi-  
 fioit par là qu'il l'adoptoit pour son  
 fils : ainsi Jacob adopta les deux fils de  
 Joseph, en mettant ses mains sur leur  
 tête. *Gen.*, c. 48, v. 14. Un maître qui,  
 en donnant une commission à son es-  
 clave, lui mettoit la main sur la tête,  
 lui disoit par là : Je compte sur ta fidé-  
 lité. Dans les assemblées du peuple, les  
 chefs mettoient la main sur la tête de  
 ceux qu'ils désignoient pour les élever  
 à la magistrature.

Non-seulement Jésus-Christ touchoit  
 de sa main les malades qu'il vouloit  
 guérir, mais il dit que ceux qui croi-  
 ront en lui guériront de même les ma-  
 lades en leur imposant les mains. *Marc.*,  
 c. 16, v. 18.

Nous voyons que les apôtres se ser-

voient de l'imposition des mains pour  
 donner le Saint-Esprit ou pour adminis-  
 trer aux fidèles le sacrement de confir-  
 mation. *Act.*, c. 6, v. 6, etc. Ils em-  
 ploient la même cérémonie pour or-  
 donner les ministres de l'Église, et les  
 associer à leurs fonctions. *Act.*, c. 13,  
 v. 5 ; *I. Tim.*, c. 4, v. 14, etc.

Dans la suite l'usage s'établit d'impo-  
 ser les mains à ceux que l'on mettoit au  
 nombre des catéchumènes, pour té-  
 moigner que l'Église les regardoit dès ce  
 moment comme ses enfants ; à ceux qui  
 se présentoient pour subir la pénitence  
 publique, ensuite pour leur donner  
 l'absolution ; aux hérétiques pour les ré-  
 concilier à l'Église ; aux énergumènes  
 pour les exorciser ; enfin les évêques  
 employoient ce geste pour donner la bé-  
 nédiction au peuple. Voyez Bingham,  
*Orig. ecclés.*, l. 10, c. 1, § 2 ; l. 18, c. 2,  
 § 1 ; l. 19, c. 2, § 4, etc.

L'on a donc nommé imposition des  
 mains non-seulement la confirmation  
 et l'ordination, mais encore la pénitence  
 et le baptême. Quelques auteurs  
 ecclésiastiques ont désigné par ce terme  
 même les paroles sacramentelles ; ils ont  
 dit : *Manus impositiones sunt verba  
 mystica*. La loi de réconcilier les héré-  
 tiques par l'imposition des mains si-  
 gnifie quelquefois la confirmation, et  
 d'autres fois la pénitence ; il est dit in-  
 différemment : *Manus eis imponantur  
 in pœnitentiam et in Spiritum sanctum*.

Le sacrement de pénitence est ainsi  
 appelé, parce qu'il produit sur les âmes  
 le même effet que l'imposition des mains  
 de Jésus-Christ ou des apôtres produi-  
 soit sur les malades. Enfin le baptême  
 est nommé imposition des mains par le  
 concile d'Elvire, *can.* 59, et par le pre-  
 mier concile d'Arles, *can.* 6. On s'ex-  
 primoit ainsi, soit afin de garder le se-  
 cret des mystères, soit parce que la  
 même cérémonie a lieu dans ces divers  
 sacrements. *Traité sur les formes des  
 sept Sacrements*, par le père Merlin,  
 c. 18 et 25.

Tout le monde convient que dans plu-  
 sieurs cas l'imposition des mains étoit  
 une simple cérémonie et non un sacre-  
 ment ; mais la question entre les protes-

tants et les théologiens catholiques est de savoir si l'on doit penser de même de celle par laquelle les apôtres donnoient le Saint-Esprit et confirmoient les fidèles dans la foi, et de celle par laquelle ils ordonnoient les ministres de l'Eglise. Les derniers soutiennent que l'une et l'autre sont des sacrements qui donnent la grâce à celui qui les reçoit, lui imprimant un caractère, et que la seconde donne des pouvoirs surnaturels que n'ont point les simples fidèles.

En effet, que manque-t-il à une cérémonie qui donne le Saint-Esprit, pour qu'elle soit un sacrement? Elle a été instituée par Jésus-Christ, puisque les apôtres s'en sont servis; elle exprime la grâce qu'elle opère, par les paroles dont elle est accompagnée; elle est nécessaire, puisque la foi des fidèles est toujours exposée à des tentations. Les *impositions des mains*, qui étoient de simples cérémonies, ont cessé dans l'Eglise; mais la confirmation a toujours été pratiquée, elle y subsiste encore. V. CONFIRMATION.

De même saint Paul dit à Timothée : « Ne négligez point la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée par la prière avec l'*imposition des mains* des prêtres. Je vous avertis de ressusciter la grâce de Dieu qui est en vous par l'*imposition de mes mains*. » I. *Tim.*, c. 4, v. 14; II. *Tim.*, c. 1, v. 6.

Voilà donc une grâce particulière donnée à Timothée par l'*imposition des mains*, pour lui faire remplir saintement les diverses fonctions du ministère ecclésiastique dont l'apôtre le charge, et qu'il lui expose en détail. Depuis ce moment, l'Eglise chrétienne n'a jamais cessé d'ordonner et de consacrer ses ministres par la même cérémonie; elle l'a toujours regardée comme un sacrement. Voyez ORDRE, ORDINATION.

Dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas l'*imposition des mains* n'a jamais été faite par le peuple, mais par les évêques et par les prêtres : preuve évidente que les ministres de l'Eglise ne tiennent point du peuple leur mission ni leur pouvoir, mais de Jésus-Christ, qui la leur donne par l'ordination. Jamais les simples fidèles ne se sont persuadés

que par l'*imposition de leurs mains* ils pouvoient donner la grâce, le Saint-Esprit et des pouvoirs surnaturels. Ce rit, aussi ancien que l'Eglise, est toujours pratiqué dans les mêmes circonstances, démontre l'erreur des hétérodoxes, qui ne veulent reconnoître dans les prêtres ni mission divine, ni caractère, ni pouvoirs surnaturels, mais une simple commission ou députation du peuple.

Nous convenons que, dans la deuxième *Epître aux Corinthiens*, c. 8, v. 19, le mot *ordinatus*, χειροτονηθεις, ne signifie qu'une simple députation des Eglises, donnée à un des disciples pour accompagner saint Paul; mais aussi l'apôtre ne parle point là d'une grâce accordée à ce disciple, comme il fait à l'égard de Timothée. Parce que l'*imposition des mains* n'étoit pas toujours un sacrement, il ne s'ensuit pas qu'elle ne l'ait jamais été.

Les interprètes ne sont pas d'accord sur l'*imposition des mains* dont parle saint Paul, *Hebr.*, c. 6, v. 2. Les uns pensent que c'est celle qui précédoit ou accompagnoit le baptême, d'autres l'entendent de la confirmation, d'autres de la pénitence ou de l'ordination.

Quelques théologiens ont soutenu que l'*imposition des mains* étoit un rit essentiel à l'absolution, et que c'étoit la matière du sacrement de pénitence; mais ce sentiment n'est pas le plus suivi. Le plus grand nombre pensent que cette cérémonie, usitée dans l'Eglise primitive pour réconcilier les pénitents, n'a jamais été regardée comme faisant partie du sacrement.

Spanheim, Tribbechovius et Braunius ont fait des traités de l'*imposition des mains*.

IMPOSTEUR. En fait de religion, un *imposteur* est un homme qui enseigne aux autres une doctrine à laquelle il ne croit pas lui-même; qui se donne pour envoyé de Dieu, sans pouvoir en fournir aucune preuve; qui emploie le mensonge pour tromper les ignorants. On ne peut pas donner ce nom à celui qui se trompe lui-même de bonne foi, et qui induit les autres en erreur. Lorsque les incrédules taxent d'*imposture* tous

ceux qui enseignent la religion ou qui la défendent, ils se rendent eux-mêmes coupables de ce crime ; ils savent par expérience que l'on peut croire sincèrement à la religion, puisqu'ils ont été croyants avant d'être incrédules.

Plusieurs déistes ont soutenu d'un ton très-affirmatif que toutes les erreurs religieuses, toutes les superstitions et les abus dont le genre humain a été infecté, sont l'ouvrage de la fourberie des *imposteurs* ou des faux inspirés. Ils se trompent ; s'ils y avoient réfléchi, ils auroient vu que le très-grand nombre des erreurs sont venues de faux raisonnements, et qu'il n'a pas été nécessaire d'employer le mensonge pour égarer les hommes. C'est un point de fait qu'il est important d'établir.

1<sup>o</sup> Il est clair que la plupart des erreurs et des superstitions sont des conséquences du polythéisme et de l'idolâtrie : or, le polythéisme a été fondé sur de faux raisonnements, et non sur de fausses révélations. En effet, un instinct naturel a persuadé à tous les hommes que la matière est par elle-même inerte et passible, incapable de se mouvoir ; que tout corps qui a du mouvement est mû par un esprit. De ce principe incontestable Platon conclut que le mouvement régulier de l'univers suppose, ou qu'il y a dans le tout une seule âme qui le conduit, ou une âme particulière dans chacun des corps. *In Epinom.*, pag. 982. Le stoïcien Balbus soutient la même chose dans le second livre de Cicéron, sur la nature des dieux, il dit qu'il y a de la raison et du sentiment dans toutes les parties de la nature ; d'où il conclut que les astres, les éléments et tous les corps qui paroissent animés, sont des dieux ou des parties de la Divinité. Mais le peuple, les ignorants, ont imaginé plus aisément que chaque partie qui se meut est un dieu particulier, qu'ils n'ont conçu la grande âme du monde supposée par les stoïciens. Celse, dans Origène, l. 4, n. 34 et suivants, soutient très-sérieusement que les bêtes sont douées d'une intelligence supérieure à celle de l'homme. Ainsi le monde entier s'est trouvé peu-

plé de divinités innombrables ; le culte des animaux, la plus grossière de toutes les erreurs, a été fondé sur un raisonnement philosophique ; on a supposé dans les brutes un esprit supérieur à celui qui anime le corps de l'homme.

Un autre préjugé populaire a été de supposer tous ces dieux semblables à l'homme, de leur attribuer les inclinations, les affections, les passions, les actions naturelles à l'humanité ; de là les mariages, les généalogies, les aventures, les crimes des dieux, les rêveries des poètes et toutes les absurdités de la mythologie. Dès qu'une fois l'erreur fondamentale a été universellement établie, il n'a pas été nécessaire que des *imposteurs* prissent la peine de la propager ; elle a passé des pères aux enfants, et a fait chaque jour de nouveaux progrès.

2<sup>o</sup> L'idolâtrie a dû s'ensuivre. Il est naturel à l'homme de vouloir avoir sous ses yeux les objets de son culte ; dès qu'il a cru que les dieux s'intéressoient à lui, étoient sensibles à ses hommages, il s'est persuadé que ces dieux assisteroient aux pratiques de religion qu'il faisoit pour eux ; habiteroient dans les statues par lesquelles il les représentoit, viendroient se repaître de la fumée des sacrifices. De là tout le cérémonial du paganisme copié sur le culte rendu au vrai Dieu par les premiers habitants du monde. Il n'a donc pas été nécessaire que les prêtres en fussent les premiers auteurs ; dans l'origine, chaque particulier étoit le prêtre et le pontife de sa famille.

Comment honorer les dieux, sinon par les mêmes signes qui servent à honorer les hommes ? Les présents ou les offrandes, les prières, les postures respectueuses, les parfums, les libations, les purifications, les attentions de propreté, etc., sont devenus des actes de religion. Quand même Dieu ne les auroit pas prescrits à nos premiers pères, les hommes n'auroient pas eu besoin du ministère des inspirés pour composer le rituel religieux. L'offrande la plus naturelle que l'on puisse faire à la Divinité est celle de la nourriture qu'elle nous accorde : les peuples agriculteurs

lui ont présenté les fruits de la terre; les peuples chasseurs, pêcheurs ou pasteurs, ont sacrifié les animaux dont ils se nourrissoient. Vainement Porphyre et d'autres ont imaginé que les sacrifices sanglants n'étoient offerts qu'aux génies que l'on supposoit malfaisants et amis de la destruction; dès que l'odeur de ces sacrifices excitoit l'appétit des hommes, il a été naturel de supposer qu'elle plaisoit aux dieux. (N<sup>o</sup> XXXII, p. 590.)

Mais les sacrifices de sang humain, quel est l'*imposteur* ou plutôt le démon infernal qui les a suggérés aux idolâtres? le démon de la vengeance. Sans supposer qu'ils ont pu venir de la cruauté des peuples anthropophages, on sent qu'une famille ou une horde d'hommes féroces a regardé ses ennemis comme les ennemis de ses dieux, a prétendu plaire à ceux-ci en leur immolant ceux que le sort de la guerre avoit remis entre ses mains. On sait qu'encore aujourd'hui, chez la plupart des nations sauvages, tout étranger est regardé d'abord comme un ennemi.

3<sup>o</sup> L'homme, persuadé que ses dieux lui savoient gré de son culte et s'intéressoient à son bonheur, s'est imaginé qu'ils lui révéleroient ce qu'il avoit envie de savoir. La fureur de connoître l'avenir lui a fait espérer qu'il en viendrait à bout par leur secours. Il a regardé la plupart des phénomènes naturels comme des pronostics; pouvoit-il manquer de regarder les rêves comme une inspiration des dieux? Les divers aspects des astres annoncent souvent d'avance les changements de la température de l'air, le beau temps ou la pluie; il a conclu: donc ce sont les dieux qui nous parlent; de là les illusions de l'astrologie judiciaire. Le vol, les cris, les différentes attitudes des oiseaux, présagent le vent, les orages ou le calme: donc ils peuvent prédire les événements futurs; voilà les *auspices* établis. On voit par l'inspection des entrailles des animaux, si les eaux, l'air, les pâturages, le sol sur lequel ils vivent, sont favorables à l'établissement d'une colonie: donc l'on peut y lire aussi le succès bon ou mauvais de toute autre entreprise. Tel a été le raisonnement des

*aruspices*. Nous pourrions découvrir, par la même analogie, le fondement de toutes les autres espèces de *divination*. Les stoïciens y donnoient leur suffrage; Cicéron s'en plaint amèrement dans le livre qu'il a fait sur ce sujet: croirons-nous que les stoïciens étoient tous des *imposteurs*? ils raisonnaient d'après les principes du polythéisme.

4<sup>o</sup> La magie, les enchantements, la confiance aux paroles efficaces, les sortilèges, etc., sont nés des premières tentatives de la médecine et des fausses observations des phénomènes de la nature. Tel événement est venu à la suite de tel autre; donc le premier est la cause de ce qui s'est ensuivi: c'est le raisonnement que font tous les ignorants sur les rencontres fortuites. Un écrivain moderne très-instruit observe que, dans l'origine, la superstition eut pour principe l'impatience de se délivrer d'un mal présent, qu'elle fut entée sur la médecine et non sur la religion. *Histoire de l'Amérique*, par Robertson, tom. 2, p. 451. Le premier qui a été trompé par une observation fausse, en a séduit vingt autres, sans avoir l'intention de leur en imposer. Rendons assez de justice aux hommes, pour croire que le nombre des ignorants crédules est beaucoup plus grand que celui des *imposteurs* malicieux.

5<sup>o</sup> Nous ne voyons de même aucun vestige de la fourberie des *imposteurs* dans la pratique des austérités excessives, des mutilations, des pénitences destructives, des abstinences forcées, etc. Non-seulement les pythagoriciens, les orphiques, les stoïciens, les nouveaux platoniciens, prêchoient l'abstinence, mais plusieurs épicuriens la pratiqnoient, sans avoir été trompés par aucune révélation. Les Orientaux poussent le jeûne à une austérité qui nous étonne; les peuples errants et sauvages font souvent de même par nécessité. Si l'on veut se donner la peine de consulter l'*Esprit des usages et des coutumes des différents peuples*, t. 3, p. 215 et suiv., l'on verra que plusieurs nations se tourmentent, se mutilent, se rendent difformes, sans aucun motif de religion. L'ignorance, la paresse, l'intérêt sordide,

une fausse politique, la crainte de maux imaginaires, et d'autres passions plus honteuses, suffisent, sans le ministère des *imposteurs*, pour suggérer aux hommes tous les travers et toutes les absurdités possibles.

Rien n'est donc plus mal fondé que la prévention des déistes, qui attribuent aux fausses révélations, aux prétendus inspirés, aux prêtres intéressés et fourbes, toutes les erreurs religieuses et tous les crimes de l'humanité. S'ils étoient meilleurs philosophes, ils verroient mieux les vraies causes du mal, et loin de s'en prendre à la révélation, ils n'en accuseroient que la foiblesse et les vues étroites de la raison subjuguée par les passions. La révélation primitive avoit suffisamment prévenu toutes les erreurs; si les hommes avoient été fidèles à en suivre les leçons, ils ne se seroient jamais égarés.

Nous ne prétendons pas nier qu'il y ait eu des *imposteurs* au monde : la vanité, l'intérêt, l'ambition de gagner la confiance, ont suffi, sans doute, pour en susciter. Ils ont pu accréditer et confirmer les erreurs, mais ils n'en sont pas les premiers auteurs; ils ont profité des préjugés déjà établis, mais ils ne les ont pas fait naître. La plupart ont été des législateurs qui vouloient fonder une police plutôt qu'établir une religion nouvelle. Les philosophes mêmes ont été plus coupables sur ce point que les autres hommes; ce sont eux qui ont égaré les Indiens, ou du moins qui les ont confirmés dans l'erreur : nulle part ils n'ont eu le courage de l'attaquer et de la dissiper.

Nous n'ignorons pas non plus que les auteurs sacrés, les Pères de l'Eglise et de grands théologiens ont regardé l'idolâtrie et ses suites comme un effet de la malice du démon, et nous n'avons aucun dessein de combattre cette vérité; mais nos adversaires ne croient point aux opérations du démon, ils n'accusent que les hommes, et c'est à nous de démontrer leur injustice. Pour causer tout le mal, le démon n'a pas eu besoin d'inspirer des *imposteurs*; il lui a suffi de mettre en jeu les passions des particuliers les plus ignorants.

Un paradoxe des déistes, encore plus insoutenable, est de supposer qu'un *imposteur* peut être dupe de ses propres fictions; qu'après avoir commencé par la fourberie, il peut se persuader enfin qu'il est inspiré de Dieu et que ses desseins sont favorisés du ciel. A moins qu'un homme n'ait l'esprit entièrement aliéné, il n'imaginera jamais que Dieu approuve la fourberie et la fait réussir par des moyens surnaturels : un insensé, parvenu à ce degré de démence, ne pourroit séduire personne.

Lorsqu'un homme qui se donne pour envoyé de Dieu ne montre dans toute sa conduite aucun signe d'orgueil, d'ambition, d'intérêt, de dureté envers ses semblables; lorsqu'il condamne et défend sans restriction toute espèce de mensonge et toute mauvaise action, même faite à bonne intention, qu'il pratique lui-même tout ce qu'il enseigne aux autres, qu'il se livre sans résistance à la mort pour confirmer la vérité de sa mission, l'accuser d'*imposture* est un blasphème absurde. Lorsque la religion qu'il établit porte d'ailleurs tous les caractères de la divinité, c'est un autre blasphème de supposer que Dieu s'est servi d'un *imposteur* pour l'établir. Un athée seul peut calomnier l'auteur de cette religion.

Cependant de nos jours on a trouvé bon de publier un *Traité des trois Imposteurs*, et l'on a voulu désigner par là Moïse, Jésus-Christ et Mahomet. Nous ignorons pourquoi l'auteur a oublié Zoroastre : il mérite autant, pour le moins, d'être taxé d'*imposture* que le législateur des Arabes; il pouvoit même y joindre les philosophes indiens, auteurs ou protecteurs de l'idolâtrie de leurs compatriotes : mais il avoit sans doute ses raisons pour n'en pas parler. Il commence par nier la Providence, et soutient qu'il n'y a point d'autre Dieu que l'univers : on ne doit pas être étonné qu'en parlant ainsi de l'athéisme, il juge que toute religion est absurde, et que tout fondateur de religion est un *imposteur*. Mais s'il falloit compter les *impostures* qu'il affirme lui-même à ses lecteurs, on feroit un volume entier.

Aux articles JÉSUS-CHRIST et MOÏSE , nous faisons voir que ces deux envoyés de Dieu ont porté un caractère tout différent de celui des *imposteurs*. Aux mots MAHOMÉTISME , PARSIS, ZOROASTRE, nous prouvons que le législateur des Perses et celui des Arabes ont montré en eux des signes d'*imposture* qu'il est impossible de méconnoître.

IMPRÉCATION, discours par lequel on souhaite du mal à quelqu'un.

Certains critiques, plus appliqués à blâmer les livres saints qu'à en acquérir l'intelligence, se sont récriés sur les *imprécations* qu'ils ont cru voir dans les psaumes et dans les prophètes; ils n'ont pas compris que ce sont des prédictions, et rien de plus.

Le psaume 108 paroît être une *imprécation* continuelle que David fait contre ses ennemis; mais on voit, par le v. 18 et les suivans, que c'est une prédiction des châtimens que Dieu fera tomber sur eux, et non une prière que David fait à Dieu de les punir. Si on prenoit ses paroles dans ce dernier sens, la plupart des souhaits qu'il semble former seroient non-seulement impies, mais absurdes. Un homme de bon sens peut-il demander à Dieu que la prière de ses ennemis soit un péché, que leurs fautes ne soient jamais oubliées, etc., pendant qu'il implore pour lui-même la miséricorde de Dieu? Quand on veut faire paroître coupables les auteurs sacrés, il faut du moins ne pas supposer qu'ils ont eu l'esprit aliéné.

Psaume 136, v. 9, il est dit, en parlant de Babylone: « Heureux celui qui » prendra tes enfans et les brisera contre » les pierres! » C'est une prophétie répétée mot pour mot dans Isaïe, c. 13, v. 16; c. 14, v. 21, lorsqu'il prédit la ruine de cette ville célèbre. Ainsi, ces paroles signifient seulement: Celui qui massacrera tes enfans se croira heureux de pouvoir assouvir sa vengeance.

Dans le prophète Osée, c. 14, v. 1, nous lisons: « Périsse Samarie, parce » qu'elle a excité la colère du Seigneur; » que ses habitans périssent par l'épée, » que ses petits enfans soient éra- » sés, etc. » Mais le prophète ajoute:

« Convertissez-vous, Israël, au Seigneur » votre Dieu. » Or, Samarie étoit la capitale du royaume d'Israël. Il seroit absurde de prétendre qu'Osée fait des *imprécations* contre un peuple qu'il exhorte à se convertir, et auquel il promet les miséricordes de Dieu.

On prend aisément le vrai sens de ces passages, quand on sait qu'en hébreu les temps des verbes ne sont pas distingués par des signes aussi marqués que dans les autres langues, que l'impératif ou l'optatif ne désignent souvent que le futur. Dans notre langue, au contraire, le futur tient souvent lieu de l'impératif, parce que nous n'avons pas, comme les Latins, un futur de ce mode; au lieu de *ritus patrios colunto*, nous disons, les rites nationaux *seront* observés.

Lorsque l'Eglise chrétienne répète dans ses prières les expressions des psaumes et des prophètes, elle applique à ses ennemis ce que les auteurs sacrés disoient des ennemis du peuple de Dieu; mais son intention n'est jamais de faire des *imprécations* contre eux: en prédisant leur châtement, elle prie Dieu de les éclairer et de les convertir, afin qu'ils puissent éviter les maux dont ils sont menacés. Voyez MALÉDICTION.

Il y a dans l'*Histoire de l'Acad. des Inscript.*, t. 3, in-12, pag. 31, et tom. 8, pag. 64, les extraits de deux dissertations, l'une sur les *imprécations* des pères contre leurs enfans, l'autre sur celles que l'on prononçoit en public contre un citoyen coupable, où l'on voit l'origine de cet usage, et l'idée qu'en avoient les anciens. Il est prouvé que c'est une conséquence des notions que tous les peuples ont eues de la justice divine.

IMPUDICITÉ. C'est l'amour des voluptés sensuelles contraires à la pudeur et à la chasteté. Il n'est point de religion qui condamne cette passion avec plus de sévérité que le christianisme, et l'on sent la nécessité de cette rigueur, lorsqu'on se rappelle à quels excès l'*impudicité* étoit portée chez les nations païennes. On avoit poussé l'aveuglement jusqu'à la diviniser sous le nom de Vénus, et à s'y livrer, dans certaines

occasions, par motif de religion. Le tableau que saint Paul a tracé des dérèglements auxquels se sont abandonnés même les philosophes, fait frémir. *Rom.*, c. 1, v. 16. Il n'est que trop confirmé par le témoignage des auteurs profanes.

Quelques incrédules de nos jours, appliqués à contredire les auteurs sacrés, ont osé nier qu'aucun peuple se soit jamais livré à l'*impudicité* par motif de religion; mais on leur a opposé tant de témoignages des écrivains profanes, qu'ils n'ont eu rien à répliquer.

Jésus-Christ, en condamnant, non-seulement les actions, mais les désirs et les pensées contraires à la pudeur, a porté le remède à la racine du mal. Un homme ne se livre à ces sortes de pensées que parce qu'il y cherche une partie du plaisir qu'il goûteroit dans la consommation du crime, il ne lui manque que l'occasion pour s'en rendre coupable. C'est avec raison que ce divin maître a dit : « Celui qui regarde une » femme dans le dessein d'exciter en » lui de mauvais désirs, a déjà commis » l'adultère dans son cœur. *Matth.*, c. 5, v. 28. »

Mais il est étonnant qu'une morale aussi sainte et aussi austère ait pu s'établir chez des peuples et dans des climats où avoient régné les plus affreux dérèglements, que l'on ait élevé des sanctuaires à la virginité dans des lieux où l'*impudicité* avoit eu des autels. Quand on suppose que cette révolution a pu se faire sans miracle, on connoit bien peu l'humanité.

Lorsque nos philosophes modernes ont osé faire l'apologie de cette même passion, enseigner dans leurs livres une morale aussi scandaleuse que celle des païens, ils ont achevé de démontrer le pouvoir surnaturel du christianisme. Ils ont fait voir de quoi la raison et la philosophie sont capables, lorsqu'elles ne sont plus éclairées et retenues par une religion descendue du ciel, et combien la sainteté des maximes de l'Évangile étoit nécessaire pour réformer tous les hommes.

C'est par la même raison que les Pères de l'Église des quatre premiers siècles ont tant relevé le mérite de la

virginité, et ont posé des maximes si austères sur la chasteté du mariage. Les critiques modernes qui se sont élevés contre cette morale, ont manqué de discernement et d'équité. *Voyez CHASTÉTÉ, CONTINENCE, VIRGINITÉ, etc.*

IMPURETÉ, action contraire à la chasteté. Toute espèce d'*impureté* est défendue par le sixième et par le neuvième commandement du Décalogue. Il est certain d'ailleurs que l'habitude de l'*impureté* est très-nuisible à la santé, énerve le corps et abrutit l'âme.

IMPURETÉ LÉGALE, souillure corporelle, pour laquelle il étoit défendu à un Juif de remplir les devoirs publics de religion, et de se tenir avec les autres hommes. En lisant les lois de Moïse, on est étonné de ce qu'il a déclaré *impures* tant de choses qui nous paroissent indifférentes; qu'il ait regardé comme souillé celui qui auroit touché le cadavre d'un homme ou d'un animal, un reptile, un lépreux; une femme attaquée de ses maladies, etc. Il lui interdit l'entrée du tabernacle, et tout exercice public du culte divin; il lui ordonne de laver son corps et ses habits, de se tenir à l'écart le reste de la journée, etc.

Ces réglemens étoient sages, soit comme religieux, soit comme politiques.

1<sup>o</sup> Les purifications religieuses ont été en usage chez tous les peuples du monde, et nous en voyons des exemples chez les patriarches. *Gen.*, c. 35, v. 2. C'est un symbole de la pureté de l'âme, et un témoignage du désir que nous avons de nous la procurer. Il est fondé sur la persuasion dans laquelle ont été tous les hommes, que, quand nous avons perdu la grâce de Dieu par le péché, nous pouvons la récupérer par la pénitence, et que Dieu pardonne au repentir. Sans cette croyance juste et vraie, l'homme, une fois coupable, persévéreroit dans le crime par désespoir.

2<sup>o</sup> Dans les climats plus chauds que le nôtre, la propreté est beaucoup plus nécessaire, parce que la fermentation des humeurs et de tous les corps infects est plus à craindre. C'est sur cette expérience qu'étoit fondée la sévérité du régime diététique des Egyptiens, dont

une partie est encore observée dans les Indes. Depuis que ces précautions ont été négligées par les mahométans, l'Égypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste. Le danger étoit le même, non-seulement dans le désert où étoient les Israélites, mais encore dans la Palestine : la lèpre, qui en fut rapportée par les croisés, ne le prouve que trop ; Moïse n'avoit donc pas tort d'y veiller de très-près.

Il falloit faire de la propreté un point de religion, parce qu'un peuple qui n'est pas encore policé n'est pas capable d'agir par un autre motif. La conduite de Moïse est justifiée par le succès, puisque, selon l'aveu des auteurs profanes, les Juifs en général étoient sains, robustes, capables de supporter le travail : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum*. Tacite.

Nous convenons que, dans la suite, les Juifs pervertis par la fréquentation de leurs voisins, attachèrent trop d'importance aux pratiques extérieures de leur loi, et en firent plus de cas que des vertus intérieures : les prophètes le leur ont souvent reproché ; mais il ne s'ensuit rien contre la sagesse du législateur. Nous avouons encore que les Grecs et les Romains, qui n'avoient pas besoin des mêmes précautions dans leur pays, jugèrent que tous les usages des Juifs étoient superstitieux et absurdes ; mais leur ignorance forme-t-elle un préjugé contre l'expérience de Moïse ? Nous ne sommes pas encore parfaitement guéris de cette prévention : souvent l'on a blâmé des coutumes des nations étrangères, parce que l'on n'en connoissoit ni les motifs ni l'utilité. *Voyez LOIS CÉRÉMONIELLES, PURIFICATION, SAINTETÉ.*

**IMPUTATION**, terme dogmatique, dont l'usage est fréquent chez les théologiens ; il se dit du péché et de la justice.

L'*imputation* du péché d'Adam est faite à sa postérité, puisque, par sa chute, tous ses descendants sont devenus criminels devant Dieu, et qu'ils portent sous la peine de ce premier crime. Ce n'est pas ici le lieu de prouver qu'il n'y a rien d'injuste dans cette conduite de Dieu à l'égard du genre humain. *Voyez PÉCHÉ ORIGINAL.*

Selon la doctrine des protestants, le pécheur est justifié par l'*imputation* qui lui est faite de la justice de Jésus-Christ, et cette *imputation* se fait par la foi par laquelle il croit fermement que les mérites de Jésus-Christ lui deviennent propres et personnels ; conséquemment les protestants n'admettent, dans le pécheur réconcilié avec Dieu, qu'une justice extrinsèque, qui ne le rend pas formellement et intérieurement juste, mais qui le fait réputer tel ; qui cache ses péchés, mais qui ne les efface pas.

Ce qui nous justifie, disoit Luther, ce qui nous rend agréables à Dieu, n'est rien en nous, n'opère aucun changement dans notre âme ; mais Dieu nous tient pour justes, lorsque par la foi nous nous approprions la justice et la sainteté de Jésus-Christ. Il ajoutoit conséquemment, que l'homme est juste dès qu'il croit l'être avec une certitude entière. Il abusoit des passages dans lesquels saint Paul dit que la foi d'Abraham *lui fut réputée à justice*, et qu'il en est de même de la foi de ceux qui croient en Jésus-Christ. *Rom.*, c. 4, v. 3, 24, etc. De cette doctrine de Luther il s'ensuivoit que le repentir de nos péchés, l'aveu que nous en faisons, la résolution de nous corriger et de satisfaire à la justice divine par de bonnes œuvres, ne sont pas nécessaires à la justification, n'y entrent pour rien, et que les sacrements n'y contribuent en rien.

Les catholiques soutiennent, au contraire, que la grâce justifiante, qui est l'application des mérites de Jésus-Christ, est intrinsèque et inhérente à notre âme ; que non-seulement elle couvre nos péchés, mais les efface ; qu'elle renouvelle et change véritablement l'intérieur de l'homme ; qu'alors il est non-seulement réputé juste, saint, innocent et sans tache devant Dieu, mais qu'il l'est en effet. Cette justice, sans doute, nous est donnée par les mérites de Jésus-Christ, en vertu de sa mort et de sa passion ; ainsi la justice de ce divin Sauveur est la cause méritoire de notre justification, mais elle n'en est pas la cause formelle.

Lorsque saint Paul parle de la foi d'A-

braham, entend-il une foi par laquelle Abraham se persuadoit que la justice de Dieu lui étoit imputée? Rien moins. Il entend la *confiance* qu'Abraham eut aux promesses de Dieu, à sa bonté, à sa puissance : promesses qui ne pouvoient être accomplies que par des miracles, et auxquelles Dieu sembloit déroger, en lui ordonnant d'immoler son fils unique. C'est ainsi que l'apôtre lui-même explique la foi d'Abraham, *Hebr.*, c. 11. Donc, lorsqu'il parle de la foi de Jésus-Christ, il entend la confiance aux mérites, à la bonté, à la miséricorde de ce divin Sauveur; confiance qui seroit vaine, si elle n'étoit pas accompagnée du regret d'avoir offensé Dieu, de l'humble aveu de nos fautes, de la volonté de nous corriger et de satisfaire à la justice divine, puisque Dieu commande au pécheur toutes ces dispositions et les exige de lui.

De même, ce n'est pas la désobéissance d'Adam qui nous rend formellement pécheurs, quoique ce soit elle qui est la cause première du péché et de la punition; mais nous naissons pécheurs ou souillés du péché, parce que nous naissons privés de la grâce sanctifiante qui devoit être en nous, dépouillés du droit au bonheur éternel que nous devrions avoir, infectés par la concupiscence, qui ne seroit pas dans l'homme innocent. Ainsi le péché est aussi réellement en nous qu'il étoit dans Adam après sa chute. Donc il en est de même de la justice, lorsque nous l'avons récupérée.

Les protestants disent que le péché du premier homme nous est *imputé*, puisque nous sommes regardés comme coupables et punis à cause du péché d'Adam. Les catholiques prétendent que ce n'est pas assez dire; que non-seulement nous sommes réputés coupables, mais que nous sommes coupables en effet par le péché originel, et justement punis par cette raison. Conséquemment ils soutiennent que la justice de Jésus-Christ nous est non-seulement *imputée*, mais réellement communiquée par l'opération du Saint-Esprit, en sorte que, par sa justification, nous ne sommes pas seulement réputés justes, mais rendus

tels en effet par la grâce. C'est la doctrine du concile de Trente, sess. 6, de *Justif.*, can. 10 et suiv.

Il ne faut pas se persuader que cette dispute entre les catholiques et les protestants ne soit qu'une subtilité scolastique, ou une pure distinction métaphysique entre la cause efficiente et la cause formelle de la justification; outre qu'il est absurde de dire : Je suis justifié et mes péchés me sont pardonnés, puisque je le crois fermement, il s'agit principalement des conséquences. De la doctrine des protestants il s'ensuit que la contrition, la confession, la satisfaction et les bonnes œuvres n'entrent pour rien dans la pénitence et dans la conversion; que les sacrements n'opèrent aucun effet réel dans notre âme, que toute leur efficacité consiste à exciter la foi; qu'ainsi le baptême ne produit rien à l'égard d'un enfant qui est incapable d'avoir la foi. Il s'ensuit que, malgré tous les crimes possibles, un pécheur ne cesse pas d'être réputé juste aux yeux de Dieu, dès qu'il se persuade que la justice de Jésus-Christ lui est imputée; de là est né le dogme absurde et pernicieux de l'inamissibilité de la justice. Voyez INAMISSIBLE. Les protestants sont forcés d'admettre toutes ces erreurs, s'ils veulent raisonner conséquemment. Voyez l'*Hist. des Variat.*, tom. 1, l. 1, c. 10 et suivants. Grotius même leur a reproché que leur doctrine sur l'imputation de la justice a refroidi parmi eux le zèle des bonnes œuvres. In *Riveti Apol. Discuss.* Et le docteur Arnaud leur a prouvé, par l'aveu des réformateurs mêmes, qu'elle a corrompu les mœurs parmi eux. Voy. *Renversement de la Morale*, etc., p. 45 et suiv., et l'article JUSTIFICATION.

INACTION, cessation d'agir. Les mystiques entendent par là une privation de mouvement, une espèce d'anéantissement de toutes les facultés de l'âme, par lequel on ferme la porte à tous les objets extérieurs, une extase dans laquelle Dieu parle immédiatement au cœur de ses serviteurs. Cet état d'inaction est, selon leurs idées, le plus propre à recevoir les lumières du Saint-Esprit.

Dans ce repos et cet assoupissement de l'âme, Dieu, disent-ils, lui communique des grâces sublimes et ineffables.

Quelques-uns cependant ne font pas consister l'inaction dans une indolence stupide ou dans une suspension générale de tout sentiment; ils entendent seulement que l'âme ne se livre point à des méditations stériles ni aux vaines spéculations de la raison, mais qu'elle demande en général ce qui peut plaire à Dieu sans lui rien prescrire et sans former aucun désir particulier.

Cette dernière doctrine est celle des anciens mystiques; la première est celle des quiétistes.

En général, l'inaction ne paroît pas un fort bon moyen de plaire à Dieu et d'avancer dans la perfection; ce sont les actes de vertus, les bonnes œuvres, la fidélité à remplir tous nos devoirs, qui nous attirent les faveurs divines: le plus grand dans le royaume des cieux est celui qui pratiquera et enseignera les commandements de Jésus-Christ. *Matt.*, c. 5, v. 19. Il veut qu'avec sa grâce nous désirions et nous fassions le bien; la prière qu'il nous a enseignée n'est pas une oraison de quiétude, mais une suite de demandes qui tendent à nous faire agir.

Dieu, sans doute, peut inspirer à une âme un attrait particulier pour la méditation; elle peut acquérir, par l'habitude, une grande facilité de suspendre toute sensation, et cet état de repos peut paroître fort doux. Mais puisque les extases peuvent venir du tempérament et de la chaleur de l'imagination, il faut y regarder de près avant de décider que c'est un don surnaturel; et l'on doit toujours se défier de ce que l'on appelle *voies extraordinaires*. Voy. EXTASE.

INAMISSIBLE, ce qu'on ne peut pas perdre. Un point capital de la doctrine des calvinistes, est que la justice ou la sainteté du vrai chrétien est *inamissible*; qu'un fidèle, une fois justifié par la foi en Jésus-Christ, c'est-à-dire qui croit fermement que la justice de Jésus-Christ lui est imputée, ne peut plus déchoir de cet état, lors même qu'il

tombe dans des crimes griefs, tels que l'adultère, le vol, le meurtre, etc. Cela est ainsi décidé dans le synode de Dordrecht, auquel tous les ministres sont obligés de souscrire.

Il n'a pas été difficile aux théologiens catholiques de démontrer la fausseté, l'impieité, les pernicieuses conséquences de cette doctrine. Ils ont prouvé qu'elle est formellement contraire à plusieurs passages de l'Écriture sainte, par lesquels il est décidé qu'un juste peut pécher grièvement, perdre la grâce et être damné, que les plus justes doivent craindre ce malheur; que nous sommes obligés de conserver et d'affermir en nous la grâce par de bonnes œuvres, etc. Par là même ils ont fait voir que la prétendue foi justificante des calvinistes n'est qu'un enthousiasme et une illusion, qui anéantit dans le chrétien la crainte d'offenser Dieu, lui inspire la présomption et la témérité, le détourne des bonnes œuvres. Voyez *Histoire des Variat.*, l. 14, n. 71 et suiv.

Le docteur Arnaud a fait sur ce sujet un ouvrage très-solide, intitulé: *Le Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des calvinistes touchant la justification*. 1<sup>o</sup> Il prouve non-seulement par les passages formels de Calvin et des principaux ministres, mais par la discussion des décrets du synode de Dordrecht, et par l'état de la dispute entre les arminiens et les gomaristes, que la doctrine des calvinistes est véritablement telle que l'on vient de l'exposer; qu'inutilement ils ont eu recours à divers palliatifs, pour la déguiser et la faire paroître moins odieuse.

2<sup>o</sup> Il montre l'opposition de cette doctrine avec celle de l'Écriture sainte, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament. Il est dit formellement dans Ezéchiel, que si le juste se détourne de sa justice, il mourra dans son péché, et que Dieu ne se souviendra plus de ses bonnes œuvres; cette sentence est répétée trois fois, ch. 5, v. 20; c. 18, v. 24; c. 53, v. 12. Saint Paul déclare aux fidèles qu'ils sont le temple de Dieu; mais que si quelqu'un profane ce temple, Dieu le perdra. *I. Cor.*, cap. 3, v. 17. En les

avertissant qu'ils ont été purifiés de leurs crimes, il ajoute que les fornicateurs, les idolâtres, les adultères, les voleurs, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. *I. Cor.*, c. 6, §. 9; *Galat.*, c. 5, §. 21; *Ephes.*, c. 5, §. 5. Il dit que, par la fornication, l'on fait des membres de Jésus-Christ ceux d'une prostituée. *I. Cor.*, cap. 6, §. 17. Il assure qu'il n'y a plus rien de damnable dans ceux qui sont en Jésus-Christ, et qui ne vivent point selon la chair; mais il ajoute : Si vous vivez selon la chair, vous mourrez, *Rom.*, cap. 8, §. 4 et 13, etc. Il est absurde de supposer que, dans tous ces passages, saint Paul parle d'un cas impossible. La manière dont les calvinistes en abusent et en tordent le sens, démontre le ridicule de leur méthode, et l'illusion de la protestation qu'ils font de fonder uniquement leur doctrine sur l'Écriture.

3° Ils n'abusent pas moins de ceux qu'ils allèguent en preuve. Celui sur lequel ils insistent le plus est tiré de la première Épître de saint Jean, chap. 5, §. 17 et 18. « Toute iniquité, dit » l'apôtre, est un péché, et c'est un pé- » ché à mort; nous savons que qui- » conque est né de Dieu ne pèche point; » mais la naissance qu'il a reçue de Dieu » le conserve, et l'esprit malin ne le » touche point. » Peut-on supposer sans absurdité qu'un fidèle régénéré, qui commet un adultère ou un meurtre, ne pèche point mortellement, et que tel est le sens de l'apôtre? Quand on dit : Un homme sage ne commet point telle action, cela ne signifie point qu'il ne peut pas absolument la commettre, et cesser ainsi d'être sage. Le fidèle qui pèche, cesse dès lors d'être né de Dieu ou enfant de Dieu, puisqu'il renonce à la grâce sanctifiante qu'il a reçue de Dieu.

4° Ce théologien développe la chaîne des erreurs qui se trouvent liées au dogme de l'*inamissibilité* de la justice. Pour le soutenir, les calvinistes sont forcés d'enseigner que leur prétendue foi justificante est inséparable de la charité et de l'habitude de toutes les vertus; qu'ainsi la charité et l'habitude des vertus

demeurent dans ceux même qui commettent les plus grands crimes; que Dieu n'impute point ces crimes au vrai fidèle, quand même il ne s'en repentirait pas; qu'il n'y a point de péché mortel que le péché contre le Saint-Esprit, ou l'impénitence finale. Ils sont forcés d'enseigner qu'il n'y a point de vrais justes que les prédestinés; que si un enfant qui vient d'être baptisé n'est pas prédestiné, il n'est pas véritablement justifié; qu'ainsi le baptême n'a produit en lui aucun effet.

5° L'on voit, au premier coup d'œil, les pernicieuses conséquences qui, dans la pratique, doivent s'ensuivre du dogme des calvinistes. Lorsque l'Évangile nous dit que celui qui persévéra jusqu'à la fin sera sauvé, *Matt.*, c. 10, §. 22, il nous fait assez entendre qu'il n'en sera pas de même de celui qui ne persévéra point; qu'ainsi nous devons nous abstenir du péché, si nous voulons être sauvés. Quel sens peut avoir cette doctrine dans la croyance des calvinistes? Vainement saint Paul dit aux fidèles : « Ne vous enorgueillissez pas, mais crai- » gnez; si Dieu n'a pas épargné son » ancien peuple, il peut bien aussi ne » pas vous épargner.....; persévérez » dans la sainteté, autrement vous serez » retranché. » *Rom.*, c. 11, §. 20. Un calviniste constant dans ses principes doit regarder toute crainte comme un péché contre la foi. Vainement saint Pierre nous avertit de rendre certaine, par de bonnes œuvres, notre vocation et le choix que Dieu a fait de nous, *II. Petri*, c. 1, §. 10 : la vocation d'un calviniste est si certaine pour lui, qu'il ne peut en déchoir, même par des crimes. Qu'a-t-il besoin de bonnes œuvres?

6° Arnaud ne réfute pas avec moins de force les subtilités, les sophismes, les contradictions par lesquels les théologiens réformés ont tâché d'esquiver les conséquences de leurs principes, les passages de saint Augustin qu'ils ont voulu tirer à eux. Il fait voir que le saint docteur, en soutenant la certitude et l'infaillibilité de la prédestination, a constamment enseigné qu'aucun fidèle n'est assuré d'être prédestiné; que.

selon lui, la persévérance finale est un don de Dieu purement gratuit, qu'aucun juste ne peut le mériter en rigueur, à plus forte raison ne peut se promettre certainement de l'obtenir.

Les calvinistes ont beau dire que le dogme de l'*inamissibilité* de la justice ne produit point chez eux les pernicious effets que nous lui attribuons, qu'à tout prendre il y a autant de gens de bien parmi eux que parmi nous. Sans convenir du fait, nous répondons qu'il ne faut jamais établir une doctrine que l'on est forcé de contredire dans la pratique, surtout lorsqu'elle est évidemment contraire à l'Écriture sainte et à la croyance de l'Église de tous les siècles.

INCARNATION, union du Verbe divin avec la nature humaine, ou action divine par laquelle le Verbe éternel s'est fait homme, afin d'opérer notre rédemption. Saint Jean l'Évangéliste a exprimé ce mystère par deux mots, en disant : *Le Verbe s'est fait chair*; par là il n'a pas entendu que le Verbe divin s'est changé en chair, mais qu'il s'est uni à l'humanité. En vertu de cette union, Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme, réunit dans sa personne toutes les propriétés de la nature divine et de la nature humaine.

Il seroit à souhaiter, sans doute, que l'on n'eût jamais entrepris d'expliquer un mystère qui est essentiellement inexplicable, puisqu'il est incompréhensible; mais l'opiniâtreté avec laquelle les hérétiques l'ont attaqué, a forcé l'Église de proscrire et de réfuter leurs fausses explications et le sens erroné qu'ils donnoient aux paroles de l'Écriture, et de fixer le langage dont les théologiens doivent se servir en parlant de l'*incarnation*.

Dès l'origine du christianisme quelques juifs mal convertis se persuadèrent que Jésus-Christ étoit un pur homme, né, comme les autres, du commerce conjugal de Joseph et de Marie : ils ne reconnoissoient point sa divinité. Quelques philosophes qui se firent chrétiens, comme Cérinthe et ses disciples, en eurent la même idée. Mais cette hérésie fut renouvelée avec beaucoup plus d'éclat

par Arius, au commencement du quatrième siècle; il soutint que le Verbe divin étoit une créature; il forma une secte nombreuse et divisa l'Église. Sa condamnation au concile général de Nicée n'arrêta point le cours de l'erreur; il eut pour sectateurs un grand nombre d'évêques savants et respectables d'ailleurs; plusieurs empereurs protégèrent cette doctrine, et firent les plus grands efforts pour anéantir la foi de la divinité de Jésus-Christ : jamais l'Église n'a couru un plus grand danger. Heureusement la division qui se mit parmi les ariens les rendit moins puissants; insensiblement leur fureur se ralentit; l'on en revint à la doctrine du concile de Nicée, qui a décidé que le Fils unique de Dieu né du Père avant tous les siècles, consubstantiel au Père, et vrai Dieu comme lui, est descendu du ciel, s'est incarné dans le sein de la vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, et s'est fait homme. Dans ces derniers siècles, les sociniens ont ressuscité l'arianisme; ils font profession de croire que Jésus-Christ n'est appelé *Dieu* que dans un sens abusif et métaphorique.

D'autres hérétiques aussi anciens que les précédents, sans attaquer la divinité du Verbe, prétendirent qu'il ne s'étoit uni à l'humanité qu'en apparence; que Jésus-Christ n'avoit qu'une chair fantastique, par conséquent n'étoit pas véritablement homme; qu'il n'étoit né, mort et ressuscité qu'en apparence. Ces sectaires furent désignés sous le nom général de gnostiques et de docètes, et se divisèrent en plusieurs branches. Le concile de Nicée a proscriit leur erreur aussi bien que celle des ariens, en décidant que le Fils de Dieu s'est fait homme, est né de la vierge Marie, a été crucifié, est ressuscité et monté au ciel.

En général, tous ceux qui ne professoient pas distinctement le mystère de la sainte Trinité, ne pouvoient admettre celui de l'*incarnation* dans un sens orthodoxe. Ainsi les sabelliens, qui réduisoient les trois personnes divines à une seule, furent obligés de soutenir que Dieu le Père s'étoit incarné, avoit souffert, étoit mort, et de lui attri-

buer tout ce qui est dit de Jésus-Christ.

Au cinquième siècle, Nestorius, patriarche de Constantinople, ennemi déclaré des ariens, et défenseur zélé de la divinité du Verbe, crut qu'en le supposant uni personnellement et substantiellement à l'humanité, on dégradait la Divinité; qu'il y avoit de l'indécence à dire qu'un Dieu est né, a souffert, est mort, qu'une vierge est *Mère de Dieu*. Il ne voyoit pas que c'étoit la doctrine formelle du concile de Nicée. Conséquemment, entre la divinité et l'humanité il ne voulut admettre qu'une union morale, un concert de volontés et d'opérations; d'où il résultoit qu'il y avoit en Jésus-Christ deux personnes, et que Jésus-Christ n'étoit pas personnellement Dieu. Il fut condamné au concile général d'Ephèse, tenu l'an 431.

Peu d'années après, Eutychès, abbé d'un monastère près de Constantinople, pour éviter le nestorianisme, donna dans l'exès opposé. Il prétendit qu'en vertu de l'*incarnation* la nature divine et la nature humaine étoient confondues en Jésus-Christ, et réduites à une seule; que l'humanité, en lui, étoit entièrement absorbée par la divinité. Cette erreur fut proscrite au concile général de Chalcedoine, en 451. Quelques-uns de ceux qui l'abjurèrent en retinrent cependant une conséquence; ils soutinrent que si les deux natures subsistoient distinctement et sans confusion en Jésus-Christ, du moins elles n'avoient qu'une seule volonté, une seule opération. Ils furent nommés *monothélites*, et furent condamnés dans un concile général de Constantinople l'an 680. La secte des nestoriens et celle des eutychiens subsistent encore dans l'Orient. Voyez EUTYCHIENS, NESTORIENS, etc.

Il est clair que toutes ces erreurs sont proscrites d'avance par les paroles de saint Jean, qui dit qu'*au commencement le Verbe étoit Dieu, et qu'il s'est fait chair*; le concile de Nicée n'a fait que les rendre à la lettre, lorsqu'il a décidé que le *Fils de Dieu, consubstantiel au Père, s'est fait homme*. Jésus-Christ lui-même s'est nommé *Fils de Dieu et Fils de l'homme*: il est donc

véritablement et rigoureusement l'un et l'autre.

De là il résulte que ce n'est point l'homme qui s'est uni à Dieu, mais Dieu qui s'est uni à l'homme: c'est donc la personne divine qui subsiste en Jésus-Christ, et non la personne humaine; il n'y a pas en lui deux personnes, mais une seule. Ce n'est point Dieu le Père qui s'est incarné, mais Dieu le Fils, ou le Verbe; l'union des deux natures en Jésus-Christ n'est pas seulement morale, mais *hypostatique*, c'est-à-dire substantielle et personnelle: puisqu'il est Dieu et homme, ces deux natures subsistent en lui dans leur entier, avec toutes leurs propriétés et toutes leurs opérations, sans séparation et sans confusion. Puisque la nature humaine n'est pas seulement un corps, mais une âme unie à un corps, il y a certainement en Jésus-Christ un corps et une âme distingués de la divinité; ce n'est point le Verbe qui tient lieu d'âme en Jésus-Christ, comme l'avoient rêvé quelques hérétiques; il y a en lui deux entendements, deux volontés, deux opérations, et toutes ses actions sont *théandriques*, ou *dei-viriles*, c'est-à-dire divines et humaines.

Mais comme toutes les opérations d'un être intelligent et libre doivent être attribuées à la personne, on doit adapter à la personne de Jésus-Christ tout ce que l'on peut dire de l'humanité aussi bien que de la divinité, tous les attributs et les propriétés qui appartiennent à l'une et à l'autre, ce que les théologiens appellent *communication des idiomes* ou des propriétés. Ainsi, en Jésus-Christ, *Dieu est homme*, et *l'homme est Dieu*: Jésus-Christ, en tant que Dieu, est éternel, tout-puissant, doué d'une connoissance infinie, souverainement parfait: en tant qu'homme, il est foible, passible, mortel, sujet aux besoins de l'humanité. On ne doit lui refuser que les défauts de la nature humaine, qui renfermeroient une indécence et une espèce d'injure faite à la divinité, parce que le Fils de Dieu a daigné s'en revêtir par le motif d'une bonté infinie, pour opérer par ce moyen la rédemption et le salut de

l'homme. Cette humiliation, que saint Paul n'hésite point de nommer *anéantissement*, loin de diminuer notre respect, l'augmente, nous inspire la reconnaissance et l'amour. C'est ce qu'auraient dû voir les hérétiques, qui craignoient d'avilir la divinité, en attribuant au Fils de Dieu fait homme les misères de l'humanité; et c'est ce qu'ont soutenu les Pères de l'Eglise qui les ont réfutés, saint Irénée et Tertullien contre les gnostiques; saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Hilaire, contre les ariens; saint Cyrille d'Alexandrie contre les nestoriens, saint Léon contre les eutychiens, etc.

Comme Jésus-Christ Dieu est essentiellement impeccable, on demande en quoi consistoit sa liberté, et comment il pouvoit mériter? Les théologiens répondent que cette liberté consistoit à pouvoir choisir entre plusieurs bonnes actions différentes, et entre différents motifs tous agréables à Dieu.

Nous ne pouvons savoir de quelle manière l'incarnation a été opérée, qu'autant qu'il a plu à Dieu de le révéler. L'ange dit à Marie : « Le Saint-Esprit » surviendra en vous, et la puissance » du Très-Haut vous couvrira de son » ombre; c'est pourquoi le Saint qui » naîtra de vous sera appelé (ou plutôt » sera) le Fils de Dieu. » *Luc.*, c. 1, v. 35. Et il dit à Joseph : « Ce qui est né » en elle est du Saint-Esprit. » *Matth.*, c. 1, v. 20. C'est donc la puissance divine qui a formé dans le sein de Marie le corps et l'âme de Jésus-Christ, auxquels le Verbe divin s'est uni personnellement; nous n'avons pas besoin d'en savoir davantage.

Vainement les sociniens concluent de ces paroles que Jésus-Christ est appelé *Fils de Dieu*, seulement parce que Dieu, sans le concours d'aucun homme, l'a formé dans le sein de la sainte Vierge; cela ne suffiroit pas pour que l'on pût dire que *le Verbe s'est fait chair*, et pour que les écrivains sacrés aient pu le nommer Dieu. Sur un objet aussi essentiel, nous ne devons pas supposer que ces auteurs inspirés ont abusé des termes d'une manière aussi grossière.

En effet, le mystère de l'incarnation est la base du christianisme : il tient à tous les autres mystères. Il suppose celui de la sainte Trinité, comme nous l'avons déjà remarqué; il suppose la nécessité d'une rédemption, par conséquent la chute et la dégradation de la nature humaine par le péché d'Adam. Les Pères de l'Eglise ont constamment soutenu contre les hérétiques, que pour racheter et sauver les hommes il falloit un Dieu; et les sociniens, qui nient la divinité de Jésus-Christ ont été forcés de nier aussi la rédemption prise en rigueur, et la propagation du péché originel. Ajoutons que la foi de l'incarnation nous dispose à croire de même la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, qui est une espèce d'incarnation : aussi ceux qui ont nié l'une n'ont pas persisté longtemps dans la croyance de l'autre. Pour être chrétien, ce n'est pas assez de croire en Jésus-Christ comme envoyé de Dieu, mais il faut croire en Jésus-Christ Dieu, Sauveur et Rédempteur du monde. Nous ne devons donc pas être surpris si, dès l'origine du christianisme, ce mystère a été professé clairement dans le symbole des apôtres, et si cette croyance a toujours été regardée comme un préliminaire indispensable à la réception du baptême.

Il ne sert à rien d'objecter que ce mystère est inconcevable, la seule question est de savoir si Dieu a véritablement opéré ce prodige et s'il l'a révélé. Or, nous prouvons ce fait, 1<sup>o</sup> par les prophéties qui, depuis le commencement du monde, ont annoncé aux hommes un Rédempteur, un Sauveur, un Messie qui seroit Dieu, qui auroit néanmoins les foiblesses et supporteroit les souffrances de l'humanité; 2<sup>o</sup> par tous les passages de l'Evangile dans lesquels Jésus-Christ s'est appliqué ces prophéties, s'est nommé tout à la fois *Fils de Dieu* et *Fils de l'homme* si le premier de ces titres ne devoit pas être pris dans un sens aussi propre et aussi littéral que le second, Jésus-Christ seroit coupable d'imposture, il auroit usurpé les honneurs de la divinité, il auroit jeté son Eglise dans une erreur inévitable; 3<sup>o</sup> par les

leçons des apôtres, qui ont constamment attribué à Jésus-Christ la divinité, les honneurs et les titres qui ne conviennent qu'à Dieu, en avouant néanmoins qu'il a éprouvé et souffert tout ce que la nature humaine peut supporter, qui l'ont appelé Dieu manifesté en chair, revêtu de notre chair, vrai Dieu et vrai homme; 4<sup>o</sup> par la croyance constante de l'Eglise chrétienne, depuis sa naissance jusqu'à nous, et par la rigueur avec laquelle elle a condamné tous les hérétiques qui ont attaqué directement ou indirectement le mystère de l'incarnation : si ce mystère n'étoit pas réel, le christianisme, qui paroît la plus sainte de toutes les religions, seroit la plus fautive et la plus absurde; 5<sup>o</sup> par l'excès des erreurs, des impiétés et des blasphèmes dans lesquels sont tombés les sociniens et les autres hérétiques qui se sont obstinés à nier l'incarnation. Nous indiquons ces preuves dans les articles ARIENS, FILS DE DIEU, JÉSUS-CHRIST, etc.

Nous nous abstenons d'examiner si Dieu avoit révélé ce mystère aux patriarches, aux Juifs, ou du moins aux justes de l'ancienne loi, et jusqu'à quel point ils ont pu en avoir la connoissance. « Il vaut mieux, dit saint Augustin, douter de ce qui est inconnu, que disputer sur des choses incertaines. » *De Genesi ad litter.*, lib. 8, c. 5. « Lorsqu'on dispute sur une question très-obscure, sans être guidé par des passages clairs et formels de l'Ecriture sainte, la présomption humaine doit s'arrêter, et ne pencher ni d'un côté ni d'un autre. » *De Peccatis, meritis et remiss.*, l. 2, à la fin. Tertullien avoit déjà dit que l'ignorance qui vient de Dieu et du défaut de révélation, est préférable à la science qui vient de l'homme et de sa présomption. Saint Paul, parlant de l'incarnation, dit que ce mystère a été caché en Dieu, inconnu aux siècles et aux générations précédentes. *Ephes.*, c. 3, v. 9; *Coloss.*, c. 1, v. 26. Jusqu'à quel point a-t-il été caché? On ne peut pas le définir.

Il vaut donc mieux réfléchir sur la grandeur du bienfait de l'incarnation, et sur les conséquences morales que les

Pères de l'Eglise ont su en tirer; aucun n'en a parlé avec plus d'énergie que saint Léon. L'on nous permettra d'en copier quelques endroits, quoique un peu longs.

« Dieu, qui a eu pitié de nous, lorsque nous étions morts par le péché, nous a rendu la vie par Jésus-Christ, afin que nous fussions en lui de nouvelles créatures et un nouvel ouvrage de ses mains. Dépouillons-nous donc du vieil homme et de ses actions, et, associés à la naissance de Jésus-Christ, renoncions aux œuvres de la chair. Reconnoissez, ô chrétien, votre dignité, et devenu participant de la nature divine, ne retombez plus dans votre ancienne bassesse par une conduite indigne de votre caractère. Souvenez-vous de quel chef et de quel corps vous êtes membre; pensez toujours que, tiré de la puissance des ténèbres, vous êtes placé dans la région de la lumière divine. Par le baptême, vous êtes devenu le temple du Saint-Esprit; gardez-vous de bannir de votre cœur, par des affections criminelles, un hôte aussi auguste, et de vous remettre sous l'esclavage du démon; le prix de votre rédemption est le sang de Jésus-Christ, qui doit vous juger dans sa justice, après vous avoir racheté par sa miséricorde. » *Serm. 1, de Nat. Domini*, c. 2.

« Dieu infiniment puissant et bon, dont la nature est de faire du bien, dont la volonté peut tout, dont toutes les œuvres viennent de sa miséricorde, a, dès le commencement du monde, et au moment même que le démon nous a infectés du venin de sa jalousie, préparé et indiqué le remède qu'il destinoit à réparer la nature humaine, en prédisant au serpent que le fils de la femme lui écraseroit la tête. Par là il désignoit Jésus-Christ, qui revêtu de notre chair, homme comme nous, et né d'une Vierge, devoit, par cette naissance pure et sans tache, confondre l'ennemi du genre humain... Par Jésus-Christ est anéantie l'espèce de contrat que l'homme trompé avoit fait avec le tentateur; toute la dette

» est acquittée par un Rédempteur qui a  
 » droit d'exiger davantage. Le fort armé  
 » est garrotté par ses propres liens, et  
 » les artifices de sa malignité retombent  
 » sur sa tête; tout ce qu'il nous avoit  
 » ravi nous est rendu; la nature hu-  
 » maine, purifiée de ses taches, récu-  
 » père son ancienne dignité; la mort est  
 » détruite par la mort, la naissance est  
 » réparée par une naissance nouvelle.  
 » Puisque la rédemption nous tire de l'es-  
 » clavage, la régénération change notre  
 » origine, et la foi justifie les pécheurs. »  
*Serm. 2, c. 4.*

« Mais, disent les incrédules, si l'*incarn-*  
*ation* étoit si nécessaire et devoit être  
 si utile au monde, pourquoi Dieu en  
 a-t-il retardé l'exécution pendant quatre  
 mille ans? Saint Léon leur répond avec  
 la même éloquence : « Il falloit, pour  
 » nous réconcilier avec Dieu, une vic-  
 » time qui eût notre nature sans avoir  
 » nos taches, afin que le dessein que  
 » Dieu avoit formé d'effacer le péché du  
 » monde par la naissance et par la pas-  
 » sion de Jésus-Christ, s'étendit à toutes  
 » les générations et à tous les siècles,  
 » que nous fussions rassurés et non trou-  
 » blés par des mystères dont l'aspect a  
 » varié suivant les temps, mais dont la  
 » foi a toujours été la même. Imposons  
 » donc silence aux impies qui osent mur-  
 » murer contre la Providence divine, et  
 » se plaindre du retard de la naissance  
 » du Sauveur, comme si les siècles pas-  
 » sés n'avoient eu aucune part au mys-  
 » tère accompli dans les derniers jours.  
 » L'*incarnation* du Verbe a produit les  
 » mêmes effets avant son accomplisse-  
 » ment qu'après, et le plan du salut des  
 » hommes n'a été interrompu dans aucun  
 » temps. Les prophètes ont annoncé ce  
 » que les apôtres ont prêché, et ce qui a  
 » toujours été cru ne peut pas avoir été  
 » accompli trop tard. La sagesse et la  
 » bonté de Dieu, en retardant ainsi la  
 » perfection de son ouvrage, nous a  
 » rendus plus capables d'être appelés à  
 » le croire : ce qui avoit été annoncé pen-  
 » dant tant de siècles, par tant de signes,  
 » de prophéties, de figures, ne pouvoit  
 » plus paroître équivoque ou incertain,  
 » lorsque l'Évangile a été prêché. Une

» naissance qui devoit être au-dessus de  
 » tous les miracles et de toute intelli-  
 » gence humaine, devoit aussi trouver  
 » en nous une foi d'autant plus ferme,  
 » qu'elle avoit été plus longtemps et plus  
 » souvent annoncée. Ce n'est donc ni par  
 » un nouveau dessein, ni par une mis-  
 » ricorde tardive, que Dieu a pourvu aux  
 » intérêts du genre humain; depuis la  
 » création, il a établi la même source de  
 » salut pour tous les hommes. La grâce  
 » de Dieu, par laquelle les saints de tous  
 » les siècles ont été justifiés, a augmenté  
 » et non commencé à la naissance du  
 » Sauveur. Ce grand mystère de la bonté  
 » divine, dont le monde est actuellement  
 » rempli, a été tellement puissant, même  
 » dans les figures qui le désignoient,  
 » que ceux qui ont cru aux promesses  
 » n'en ont pas moins senti de fruit que  
 » ceux qui l'ont vu accompli. » *Serm.*  
*3, c. 3.*

Il étoit bien juste qu'un événement  
 aussi intéressant pour le monde entier,  
 et duquel toutes les nations ont pu avoir  
 quelque connoissance, servit d'époque  
 pour compter les années. Depuis plu-  
 sieurs siècles, les chrétiens ont introduit  
 l'usage de supputer les temps et de les  
 dater de l'*incarnation*, ou plutôt de la  
 naissance de Jésus-Christ : c'est ce que  
 l'on nomme l'*ère chrétienne*.

Denis le Petit, abbé d'un monastère  
 de Rome, personnage recommandable  
 par son savoir et sa piété, commença  
 le premier à dater les années de la nais-  
 sance de Jésus-Christ, dans son cycle  
 pascal, vers l'an 544, et cette manière  
 fut bientôt adoptée partout. Jusqu'alors  
 on avoit compté les années, ou par l'ère  
 de Dioclétien, ou, comme les Romains,  
 par les fastes consulaires. Lorsque l'on  
 date de l'*incarnation*, l'on n'entend pas  
 le moment auquel Jésus-Christ a été  
 conçu dans le sein de sa mère, mais le  
 jour auquel il est né, qui est le 25 de  
 décembre.

Cependant plusieurs chronologistes  
 pensent que Denis le Petit s'est trompé,  
 quand il a placé la naissance de Jésus-  
 Christ plus tard qu'il n'auroit dû le faire,  
 savoir, à l'année 753 depuis la fondation  
 de Rome, au lieu de la mettre à l'année

749 : conséquemment ils disent que le Sauveur, lorsqu'il mourut, étoit âgé de trente-six ans et trois mois. Ce n'est point ici le lieu de détailler les raisons sur lesquelles ils se fondent. Il nous suffit d'observer que l'ère chrétienne est très-commode à tous égards, qu'il est aussi aisé de fixer la date d'un événement de l'histoire ancienne à tant d'années avant la naissance de Jésus-Christ, que de rapporter un fait de l'histoire moderne à telle année depuis cette même naissance.

**INCESTE**, mariage, ou commerce illicite entre des personnes qui sont parentes ou alliées dans les degrés prohibés par les lois de Dieu ou de l'Eglise.

Cette union n'a pas toujours été incestueuse ni criminelle. Au commencement du monde, les fils d'Adam et d'Eve n'ont pu épouser que leurs sœurs. Après le déluge, les petits-fils de Noé ne pouvoient prendre pour femmes que leurs cousines germaines. Au siècle d'Abraham, les mariages entre cousins germains, entre un oncle et une nièce, étoient encore permis. Il paroît que Sara, qui est nommée sœur d'Abraham, n'étoit que sa nièce. Jacob épousa les deux sœurs qui étoient ses cousines germaines, et nous ne savons pas si elles étoient nées de la même mère. On étoit encore alors dans les termes de la société purement domestique.

Lorsque la société civile a été établie, la décence et le bien commun exigeoient que les mariages entre proches parents fussent défendus, non-seulement afin de procurer des alliances entre les différentes familles, et de multiplier ainsi les liens de société, mais parce que la familiarité qui règne entre proches parents deviendroit dangereuse, s'ils pouvoient espérer de contracter mariage ensemble. Cette défense est donc fondée sur la loi naturelle, puisqu'elle est conforme à l'intérêt général.

Les historiens nous apprennent que chez les anciens Perses un frère pouvoit épouser sa sœur, et il paroît que cet usage abusif y a duré longtemps; mais les écrivains qui ont cru qu'il régnoit encore chez les Guèbres, qui sont un reste des anciens Perses, paroissent

s'être trompés. M. Anquetil, qui a fait le détail de leurs mœurs et de leurs coutumes, ne parle que du mariage entre cousins germains. *Zend-Avesta*, t. 2, pag. 556 et 612.

Nous ne sommes pas non plus de l'avis de quelques auteurs, qui ont écrit que les mariages entre frères et sœurs et autres proches parents ont été permis ou du moins tolérés jusqu'au temps de la loi de Moïse; que ce législateur est le premier qui les ait défendus aux Hébreux. Depuis Adam l'Ecriture sainte ne nous montre point d'exemple de mariage entre frère et sœur. A mesure que les familles se sont multipliées et que les nations sont devenues plus nombreuses, il a été de la sagesse d'un législateur d'empêcher les mariages entre proches parents. Ce qui pouvoit être permis dans l'état de société purement domestique, ne convenoit plus dans l'état de société civile. C'est ce qui prouve contre les philosophes que le droit naturel n'est pas absolument le même dans les divers états de la société, parce que l'intérêt et la liberté des particuliers doivent toujours être subordonnés à l'intérêt général.

Les mariages défendus par la loi de Moïse, sont, 1<sup>o</sup> entre le fils et sa mère, entre le père et sa fille, entre le fils et la belle-mère; 2<sup>o</sup> entre les frères et sœurs, soit qu'ils soient frères de père et de mère, ou seulement de l'un des deux; 3<sup>o</sup> entre l'aïeul ou l'aïeule, et leur petit-fils ou petite-fille; 4<sup>o</sup> entre la fille de la femme du père et le fils du même père; 5<sup>o</sup> entre la tante et le neveu: mais les rabbins prétendent qu'il étoit permis à l'oncle d'épouser sa nièce; 6<sup>o</sup> entre le beau-père et la belle-mère; 7<sup>o</sup> entre le beau-frère et la belle-sœur. Il y avoit cependant une exception à cette loi, savoir, lorsqu'un homme étoit mort sans enfants, son frère encore non marié étoit obligé d'épouser la veuve, afin de susciter des héritiers au mari défunt. Cet usage étoit plus ancien que la loi de Moïse, puisqu'il y en a un exemple dans la famille de Jacob, *Gen.*, c. 38, §. 11. 8<sup>o</sup> Il étoit défendu au même homme d'épouser la mère et la fille, ni la fille du

filis de sa propre femme, ni la fille de sa fille, ni la sœur de sa femme; au lieu que chez les patriarches, Jacob n'est point blâmé dans l'Écriture sainte d'avoir épousé les deux sœurs. Voy. JACOB.

Tous ces degrés de parenté dans lesquels il n'étoit pas permis de contracter mariage, sont exprimés dans ces quatre vers :

Nata, soror, neptis, matertera, fratris et uxor,  
Et patru conjux, mater, privigna, noverca,  
Uxorisque soror, privigni nata, nurusque,  
Atque soror patris, conjungi lege vetantur.

Moïse défend tous ces mariages incestueux, sous peine de mort : « Quiconque, dit-il, aura commis quelque une de ces abominations, périra au milieu de son peuple. » La plupart des nations policées ont regardé les *incestes* comme des crimes détestables; plusieurs les ont punis de mort; il n'y a que des Barbares qui les aient permis. Les auteurs même païens ont parlé avec horreur des mœurs des Perses, chez lesquels on toléroit ces sortes de mariages.

On appelle *inceste spirituel* le crime que commet un homme avec une religieuse, ou un confesseur avec sa pénitente. On donne encore le même nom au commerce impur entre les personnes qui ont contracté ensemble une affinité spirituelle. Cette affinité se contracte entre la personne baptisée et le parrain et la marraine qui l'ont tenue sur les fonts, de même qu'entre le parrain et la mère, la marraine et le père de l'enfant baptisé, entre celui qui baptise et le baptisé, de même qu'avec son père et sa mère. Cette alliance spirituelle rend nul le mariage célébré sans dispense, et donne lieu à une espèce d'*inceste* spirituel, mais qui n'est ni prohibé ni puni par les lois civiles.

INCESTUEUX, nom donné à quelques écrivains qui firent du bruit en Italie, vers l'an 1063. Les jurisconsultes de la ville de Ravenne, consultés par les Florentins sur les degrés de consanguinité qui empêchent le mariage, répondirent que la septième génération marquée par les canons devoit se prendre des deux côtés joints ensemble, en sorte que l'on

comptât quatre générations d'un côté seulement, et trois de l'autre.

Ils prétendoient prouver cette opinion par un endroit du *Code justinien*, où il est dit que l'on peut épouser la petite-fille de son frère ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatrième degré. De là ils concluoient : Si la petite-fille de mon frère est à mon égard au quatrième degré, elle est au cinquième pour mon fils, au sixième pour mon petit-fils, et au septième pour mon arrière-petit-fils. Mais c'étoit une erreur. Il est évident que la petite-fille de mon frère n'est à mon égard qu'au troisième degré. Le B. Pierre Damien écrivit contre l'erreur de ces jurisconsultes. Alexandre II la condamna dans un concile tenu à Rome l'an 1065, et lança l'excommunication contre ceux qui oseroient contracter mariage dans les degrés prohibés par les canons. *Dictionn. des Conciles.*

INCOMPRÉHENSIBLE, chose que l'on ne peut pas concevoir, et de laquelle on ne peut pas avoir une idée claire. Tout ce qui est incomparable, dit très-bien un philosophe de nos jours, est *incompréhensible* : Dieu l'est, parce qu'il ne peut être comparé à rien; les opérations de notre âme le sont, parce qu'elles ne ressemblent point à ce qui se passe dans les corps; plusieurs phénomènes de la matière sont aussi inconcevables, lorsque nous n'en connoissons point d'autres avec lesquels nous puissions les comparer. Si donc l'on ne devoit croire que ce que l'on peut comprendre, plus un homme est ignorant et borné, plus il auroit droit d'être incrédule.

Les déistes, qui s'inscrivent en faux contre la révélation des mystères, se fondent par conséquent sur un principe évidemment faux. Les phénomènes de la vision, l'effet des couleurs, un tableau, une perspective, un miroir, sont autant de mystères *incompréhensibles* à un aveugle-né; soutiendra-t-on qu'il lui est impossible de les croire; que, s'il y ajoute foi, il renonce aux lumières de sa raison; que ce qu'on lui en dit ne signifie rien; que c'est un jargon de mots sans idées; que c'est comme si on lui parloit hébreu ou chinois, etc.? Toutes ces

maximes que les incrédules nous répètent sans cesse, parce que nous croyons des mystères ou des choses *incompréhensibles*, sont évidemment contraires aux plus pures lumières du bon sens.

Aussi les athées et les matérialistes ont reproché aux déistes qu'après avoir établi le principe que nous réfutons, ils se contredisent en admettant un Dieu dont tous les attributs sont *incompréhensibles*. Mais eux-mêmes se contredisent à leur tour, puisqu'en rejetant l'idée de Dieu, ils lui substituent une nature aveugle dont les opérations et les phénomènes sont aussi inconcevables que les attributs de Dieu. Après avoir fait tous leurs efforts pour expliquer, par un mécanisme, les opérations de notre âme, ils se trouvent réduits à confesser que tout cela est *incompréhensible*.

D'où il est évident que le principe tant répété par les incrédules modernes, et qui est celui des anciens acataleptiques, conduit nécessairement au pyrrhonisme universel; et comme ce parti extrême est indigne d'un homme sage, il faut poser la maxime contraire, savoir, qu'il faut croire tout ce qui est suffisamment prouvé.

INCORPOREL. On nomme ainsi les purs esprits qui subsistent sans être revêtus d'un corps. Dieu, les anges, les âmes humaines, sont des substances *incorporelles*.

Plusieurs critiques protestants ont affecté de remarquer que chez les anciens, les mots *spirituel*, *immatériel*, *incorporel*, ne signifioient point, comme chez nous, un être absolument privé de corps, mais seulement une substance non revêtue d'un corps grossier et dont les parties fussent séparables. Presque tous, disent-ils, ont conçu les substances actives comme des êtres formés d'une matière très-subtile, dont les parties étoient inséparables, qui par conséquent étoient impérissables. Quand cela seroit vrai à l'égard des philosophes, nous n'aurions aucun intérêt à le contester; leur langage a été si variable, ils sont si sujets à se contredire, que l'on ne sait jamais avec une pleine certitude ce qu'ils ont pensé. *Notes de Mosheim sur Cudworth, c. 1, § 26.*

Mais comme ces mêmes critiques ont accusé les Pères de l'Eglise de n'avoir pas eu des idées plus justes de la parfaite spiritualité que les philosophes, un théologien doit savoir à quoi s'en tenir. Est-il vrai que les Pères ont conçu Dieu, les anges, les âmes humaines, comme des corps très-subtils, et non comme de purs esprits? Nous avons déjà fait voir ailleurs que cela n'est pas prouvé. 1<sup>o</sup> Dès que les Pères ont distingué deux espèces de corps ou de matière, l'une subtile, vivante, agissante, dont les parties sont inséparables, ou plutôt qui n'a point de parties; l'autre grossière, morte, passive, dont les parties sont distinguées et séparables, et qui peut périr par la dissolution, il s'ensuit que la première espèce n'est plus matière, mais pur esprit, puisque c'est un être simple, et que les Pères ont nommé *corps* ou *matière* ce que nous appelons *substance*. 2<sup>o</sup> Les Pères ont admis la création, et les philosophes ne l'ont pas admise; différence essentielle. Il est impossible de supposer Dieu créateur, sans le supposer pur esprit, puisqu'alors on ne peut pas admettre une matière éternelle et incréée, comme faisoient les philosophes. 3<sup>o</sup> Quoi qu'en disent nos critiques, les Pères de l'Eglise ont cru l'immensité de Dieu; donc ils ne l'ont pas cru corporel. *Voyez IMMENSITE*. Un pur esprit, doué du pouvoir créateur, n'a-t-il pas été assez puissant pour produire d'autres purs esprits. *Voyez ESPRIT*.

INCORRUPTIBLES, INCORRUPTIBLES, nom de secte: c'étoit un rejeton des eutychiens, qui soutenoient que dans l'incarnation la nature humaine de Jésus-Christ avoit été absorbée par la nature divine, conséquemment que ces deux natures étoient confondues en une seule. *Voyez EUTYCHIENS*. Ceux dont nous parlons étoient nommés par les Grecs *aphthartodocètes*, du mot *ἀφθαρτος*, *incorruptible*, et *δοξα*, je crois, *j'imagine*; ils parurent en 538.

En disant que le corps de Jésus-Christ étoit *incorruptible*, ils entendoient que, dès qu'il fut formé dans le sein de sa mère, il ne fut susceptible d'aucun changement ni d'aucune altération, pas

même des passions naturelles et innocentes, comme la faim et la soif; de sorte qu'avant sa mort il mangeoit sans aucun besoin, comme après sa résurrection. Il s'ensuivroit de leur erreur, que le corps de Jésus-Christ étoit impassible ou incapable de douleur, et que ce divin Sauveur n'avoit pas réellement souffert pour nous. Comme cette même conséquence s'ensuivoit assez naturellement de l'opinion des eutychiens, ce n'est pas sans raison que le concile général de Chalcedoine l'a condamnée en 451.

INCREDULES, prétendus philosophes ou littérateurs, qui font profession de ne pas croire à la religion, qui l'attaquent par leurs discours et par leurs écrits, qui s'efforcent de communiquer à tout le monde les erreurs dont ils sont prévenus. Ils sont en grand nombre parmi nous, et ils se sont flattés d'abord de former un parti redoutable; mais il suffit de les connoître pour cesser de les craindre et de les estimer. Le portrait que nous en allons faire paroitra peut-être trop chargé; mais tous les traits seront empruntés de leurs propres ouvrages, et la plupart seront copiés d'après eux-mêmes. Nous citerons fidèlement, afin de ne donner lieu à aucun reproche.

« Si nous remontons, dit l'un d'entre eux, à la source de la prétendue philosophie de ces mauvais raisonneurs, nous ne les trouverons point animés d'un amour sincère pour la vérité; ce n'est point des maux sans nombre que la superstition a faits à l'espèce humaine dont nous les verrons touchés, mais ils se trouvoient gênés par les entraves que la religion mettoit à leurs dérèglements. Ainsi c'est leur perversité naturelle qui les rend ennemis de la religion; ils n'y renoncent que lorsqu'elle est raisonnable; c'est la vertu qu'ils haïssent encore plus que l'erreur et l'absurdité. La superstition leur déplaît, non par sa fausseté, non par ses conséquences fâcheuses, mais par les obstacles qu'elle oppose à leurs passions, par les menaces dont elle se sert pour les effrayer, par les fan-

tômes qu'elle emploie pour les forcer d'être vertueux... Des mortels emportés par le torrent de leurs passions, de leurs habitudes criminelles, de la dissipation, des plaisirs, sont-ils bien en état de chercher la vérité, de méditer la nature humaine, de découvrir le système des mœurs, de creuser les fondements de la vie sociale? La philosophie pourroit-elle se glorifier d'avoir pour adhérents, dans une nation dissolue, une foule de libertins dissipés et sans mœurs, qui méprisent sur parole une religion lugubre et fausse, sans connoître les devoirs qu'on doit lui substituer? Sera-t-elle donc bien flattée des hommages intéressés ou des applaudissements stupides d'une troupe de débauchés, de voleurs publics, d'intempérants, de voluptueux, qui, de l'oubli de leur Dieu et du mépris qu'ils ont pour son culte, concluent qu'ils ne se doivent rien à eux-mêmes ni à la société, et se croient des sages, parce que souvent en tremblant et avec remords ils foulent aux pieds des chimères qui les forçoient à respecter la décence et les mœurs. » *Essai sur les Préjugés*, chap. 8, p. 181 et suiv.

« Nous conviendrons, dit un autre, que souvent la corruption des mœurs, la débauche, la licence, et même la légèreté d'esprit, peuvent conduire à l'irrégion ou à l'incrédulité.... Bien des gens renoncent aux préjugés reçus, par vanité et sur parole; ces prétendus esprits forts n'ont rien examiné par eux-mêmes; ils s'en rapportent à d'autres qu'ils supposent avoir pesé les choses plus mûrement... Un voluptueux, un débauché enseveli dans la crapule, un ambitieux, un intrigant, un homme frivole et dissipé, une femme dérégée, un bel esprit à la mode, sont-ils donc des personnages bien capables de juger d'une religion qu'ils n'ont point approfondie, de sentir la force d'un argument, de saisir l'ensemble d'un système?... Les hommes corrompus n'attaquent les dieux que lorsqu'ils les croient ennemis de leurs passions.... Il faut être désintéressé

» pour juger sainement des choses, il  
 » faut des lumières et de la suite dans  
 » l'esprit pour saisir un grand système.  
 » Il n'appartient qu'à l'homme de bien  
 » d'examiner les preuves de l'existence  
 » de Dieu et les principes de toute reli-  
 » gion... L'homme honnête et vertueux  
 » est seul juge compétent dans une si  
 » grande affaire.» *Syst. de la Nat.*, t. 2,  
 c. 15, p. 360 et suiv.

Un troisième convient naïvement des motifs de son incrédulité. « J'aime mieux,  
 » dit-il, être anéanti une bonne fois,  
 » que de brûler toujours ; le sort des  
 » bêtes me paroît plus désirable que le  
 » sort des damnés. L'opinion qui me dé-  
 » barrasse de craintes accablantes dans  
 » ce monde me paroît plus riante que  
 » l'incertitude où me laisse l'opinion  
 » d'un Dieu sur mon sort éternel.....  
 » On ne vit point heureux quand on  
 » tremble toujours. » *Le bon Sens*, §  
 408, 482, 488.

L'un des derniers qui aient écrit, con-  
 vient de même qu'entre la religion et  
 l'athéisme, c'est le cœur, le tempéra-  
 ment, et non la raison, qui décide du  
 choix. *Aux mânes de Louis XV*, p. 491.

De ces divers aveux il s'ensuit déjà  
 que les *incrédules* ne sont ni instruits,  
 ni de bonne foi, ni fermes dans leurs  
 opinions, ni heureux, ni bons citoyens,  
 ni excusables ; mais il est à propos de  
 le montrer plus en détail par des preuves  
 positives.

On imagine sans doute que les *in-  
 crédules* ont fouillé dans tous les mo-  
 numents de l'antiquité, ont fait de  
 nouvelles découvertes, ont trouvé des  
 objections et des systèmes dont on n'a-  
 voit jamais entendu parler : il n'en est  
 rien. Ce sont de vils plagiaires, qui ne  
 cessent de se copier les uns les autres,  
 et de répéter la même chose. Les pre-  
 miers de ce siècle n'ont été que les échos  
 de Bayle et des Anglois ; ceux-ci ont mis  
 à contribution les mécréants de tous les  
 siècles.

Pour attaquer la religion en général  
 et les premières vérités, ils ont ramené  
 sur la scène les principes et les objec-  
 tions des épicuriens, des pyrrhoniens,  
 des cyniques, des académiciens rigides

et des cyrénaïques : c'est une doctrine  
 renouvelée des Grecs ; mais ils n'ont pas  
 daigné examiner les raisons par les-  
 quelles Platon, Socrate, Cicéron, Plu-  
 tarque et d'autres anciens ont réfuté  
 toutes ces visions. Contre l'ancien Testa-  
 ment et la religion juive, ils ont ra-  
 jeuni les difficultés des marcionites, des  
 manichéens, de Celse, de Julien, de  
 Porphyre, des philosophes du troisième  
 et du quatrième siècle. On les retrouve  
 dans Origène, dans Tertullien, dans  
 saint Cyrille, dans saint Augustin et  
 dans les autres Pères de l'Eglise ; mais  
 les *incrédules* ont laissé de côté les ré-  
 penses de ces Pères, ils n'ont copié que  
 les objections.

Lorsqu'ils ont voulu combattre le chris-  
 tianisme, ils ont puisé dans les livres  
 des juifs et dans ceux des mahométans.  
 Les écrits d'Isaac Orobio, le *Munimen  
 fidei* d'un autre rabbin Isaac, les ou-  
 vrages compilés par Wagenseil, sous le  
 titre de *Tala ignea Satanæ*, sont hachés  
 et cousus par lambeaux dans les livres  
 des déistes modernes. Contre le catholi-  
 cisme, ils ont extrait les reproches de  
 tous les hérétiques, surtout des con-  
 troversistes protestants et sociniens ;  
 mais ils n'ont pas dit un mot des raisons  
 et des preuves que leur ont opposées  
 les théologiens catholiques. Non-seule-  
 ment ils ont emprunté les armes de  
 toutes les sectes, mais ils en ont imité  
 le ton et la manière ; ils ont fait couler  
 de leur plume tout le fiel que les rab-  
 bins ont vomi contre Jésus-Christ et  
 contre l'Evangile, sans en adoucir l'a-  
 mertume, et toute la bile des protes-  
 tants contre l'Eglise romaine ; ils ont  
 même affecté de rendre leurs invecti-  
 ves, leurs sarcasmes, leurs blasphèmes  
 plus grossiers. Nous ne faisons ce re-  
 proche qu'après avoir exactement com-  
 paré les uns aux autres, et après avoir  
 vérifié leurs plagiats.

S'ils avoient été d'aussi bonne foi  
 que nous, ils n'auroient rien dissimulé ;  
 après avoir compilé les anciennes ob-  
 jections, ils auroient fidèlement extrait  
 les réponses, ils se seroient attachés à  
 montrer que celles-ci ne sont pas solides  
 ou ne suffisent pas, qu'elles laissent les

difficultés dans leur entier : c'est ce qu'ils n'ont jamais fait.

Ils nous accusent d'être crédules, dominés par le préjugé, asservis à l'autorité de nos maîtres et de nos aïeux ; nous leur répondons et nous prouvons qu'ils sont plus *crédules* que nous. Déjà ils conviennent que la plupart d'entre eux renoncent à la religion par libertinage, par vanité et *sur parole*, sont très-peu en état d'approfondir une question, de sentir la force ou la faiblesse d'un argument. Ce n'est donc pas la raison, mais l'autorité qui les détermine.

Qu'un *incrédule* quelconque ait avancé, il y a cinquante ans, un fait bien faux, une anecdote bien absurde, un passage tronqué, falsifié ou mal traduit, une calomnie cent fois réfutée, il n'en est pas moins copié par vingt auteurs qui se suivent à la file, sans qu'un seul ait daigné vérifier la chose ni remonter à la source. Le lecteur peu instruit, qui voit un essaim de philosophes affirmer le même fait, ne peut se persuader que c'est une fausseté ; il croit, et contribue à son tour à en tromper d'autres. Ainsi se forme leur tradition. Copier aveuglément Celse, Julien, les juifs, les sociniens, les déistes anglois, les controversistes de toutes les sectes, sans choix, sans critique, sans précaution ; compiler, répéter, extraire, affirmer ou nier au hasard, parce que d'autres ont fait de même, n'est-ce pas être crédule ? Lorsque le déisme étoit à la mode, tout philosophe étoit déiste sans savoir pourquoi ; le plus hardi a osé dire : *Il n'y a point de Dieu, tout est matière*, et a fait semblant de le prouver ; à l'instant la troupe docile a répété en grand chœur : *Tout est matière, il n'y a point de Dieu*, et a fait un acte de foi sur la parole de l'oracle. Dès ce moment, il a été décidé que le déisme est une absurdité. Les plus *incrédules* en fait de preuves sont toujours les plus crédules en fait d'objections.

S'ils étoient tous réunis dans le même système, ce concert seroit capable de faire impression ; mais il n'y en a pas deux qui pensent de même, pas un seul

n'a été constant dans l'opinion qu'il avoit embrassée d'abord ; ils ne se réunissent que dans un seul point, dans une haine aveugle contre le christianisme. L'un tâche de soutenir les débris chancelants du déisme, l'autre professe le matérialisme sans détour ; quelques-uns biaisent entre ces deux hypothèses, soutiennent tantôt l'une et tantôt l'autre, ne savent de quel principe partir, ni où ils doivent s'arrêter. Ce que l'un établit, l'autre le détruit ; ordinairement tous se bornent à détruire sans rien établir. Si les déistes se joignent à nous pour combattre les athées, ceux-ci prennent nos armes pour attaquer les déistes ; nous pourrions nous borner à être spectateurs du combat. Que l'on soit socinien ou déiste, juif ou musulman, guèbre ou païen, peu leur importe, pourvu que personne ne soit chrétien.

Ils accusent les prêtres de ne croire à la religion et de ne la défendre que par intérêt ; mais eux-mêmes sont-ils fort désintéressés ? Jamais les prêtres n'ont poussé aussi loin qu'eux les prétentions. Selon leur avis, tout écrivain de génie est *magistrat-né* de sa patrie ; il doit l'éclairer, s'il le peut ; son droit, c'est son talent. *Histoire des établis. des Europ.*, tom. 7, c. 2, p. 59. Les gens de lettres sont les arbitres et les distributeurs de la gloire ; il est donc juste qu'ils s'en réservent la meilleure part. L'un nous fait observer qu'à la Chine le mérite littéraire élève aux premières places ; et, à son grand regret, il n'en est pas de même en France. *5<sup>e</sup> Dial. sur l'âme*, p. 66. L'autre dit que les philosophes voudroient approcher des souverains, mais que par les intrigues et l'ambition des prêtres ils sont bannis des cours. *Essai sur les préjugés*, c. 14, p. 378. Celui-ci souhaite que les savants trouvent dans les cours d'honorables asiles, qu'ils y obtiennent la seule récompense, digne d'eux, celle de contribuer par leur crédit au bonheur des peuples auxquels ils auront enseigné la sagesse. Mais si l'on veut, dit-il, que rien ne soit au-dessus de leur génie, il faut que rien ne soit

au-dessus de leurs espérances. *Œuvr. de J. J. Rousseau*, t. 1, p. 45. Celui-là vante les progrès qu'auroient fait les sciences, si on avoit accordé au génie les récompenses prodiguées aux prêtres. Il se plaint de ce que ceux-ci sont devenus les maîtres de l'éducation et des richesses, pendant que les travaux et les leçons des philosophes ne servent qu'à leur attirer l'indignation publique. *Syst. de la nat.*, t. 2, c. 8 et 11. D'autres opinent qu'il faut dépouiller les prêtres pour enrichir les philosophes. *Christ. dévoilé*, préf., pag. 25. Si cette réforme se fait, peut-être que les philosophes croiront en Dieu.

Ils nomment *fanatiques* tous ceux qui aiment la religion; mais y eut-il jamais un *fanatisme* mieux caractérisé que la haine aveugle et furieuse qu'ils ont conçue contre elle? L'un d'entre eux a poussé la démence jusqu'à écrire que celui qui parviendrait à détruire la notion fatale d'un Dieu, ou du moins à diminuer ses terribles influences, seroit à coup sûr l'ami du genre humain. *Syst. de la nat.*, tome 2, c. 3, p. 88; c. 10, p. 317. Il prétend que Dieu, s'il existe, doit lui tenir compte des invectives qu'il a vomies contre les souverains et contre les prêtres; que si un athée est coupable, c'est Dieu qui en est la cause. *Ibid.*, t. 2, c. 10, p. 305. On croit entendre un énergumène ou un damné qui blasphème contre Dieu. Tous soutiennent que plus l'homme est insensé, opiniâtre, impie, révolté contre Dieu, plus Dieu est obligé de lui prodiguer les grâces et les bienfaits pour le rendre sage.

Ils demandent la tolérance: sont-ils eux-mêmes tolérants? Lorsqu'ils étoient déistes, ils jugeoient l'athéisme intolérable, ils décidoient qu'on doit le bannir de la société; depuis qu'ils sont devenus athées, ils disent qu'on ne doit pas souffrir le déisme, parce qu'il n'est pas moins intolérant que les religions révélées. Leur tolérance consiste à déclarer la guerre à toutes les opinions contraires à la leur. « Il est peu d'hommes, s'ils » en avoient le pouvoir, qui n'em- » ployassent les tourments pour faire gé-

» néralement adopter leurs opinions.... » Si l'on ne se porte ordinairement » à certains excès que dans les disputes » de religion, c'est que les autres dis- » putes ne fournissent pas les mêmes » prétextes ni les mêmes moyens d'être » cruel. Ce n'est qu'à l'impuissance » qu'on est en général redevable de sa » modération. » *De l'Esprit*, 2<sup>e</sup> disc., c. 3, note, p. 103. Après cette déclaration de leur part, jugeons de ce qu'ils feroient s'ils étoient les maîtres.

Ils vantent le bonheur de ceux qui sont parvenus à se débarrasser de tous les préjugés de religion; mais leur exemple n'est pas propre à nous donner une haute idée de ce prétendu bonheur; tous leurs efforts n'aboutissent qu'à douter: Bayle lui-même et plusieurs autres en sont convenus. *Dict. Crit., Bion. E. Aux mânes de Louis XV*, tom. 1, p. 291, etc. Mais l'un d'eux avoue que le doute en fait de religion est un état plus cruel que d'expirer sur la roue. *Dial. sur l'âme* p. 159. Un autre juge que les athées décidés sont à plaindre, que toute consolation est morte pour eux. *Pensées philos.*, n. 22.

Dans leurs ouvrages, ils affectent de dégrader l'homme et de le réduire au niveau des brutes; ils prétendent qu'un animal aussi malheureux et aussi méchant ne peut être l'ouvrage d'un Dieu sage et bon; ils peignent la société comme une troupe de malfaiteurs condamnés à la chaîne; est-ce en pareille compagnie que se trouve le bonheur? Ils déclament contre la justice d'un Dieu vengeur, contre les maux que la religion produit dans le monde, contre les suites funestes de toutes les institutions sociales; ils ne sont contents de rien. Pour nous faire mieux comprendre combien leur vie est heureuse en ce monde, ils décident qu'il n'y a rien de si beau que de s'en délivrer promptement par le suicide.

Enfin, sont-ce de bons citoyens, des hommes utiles, aux travaux desquels on doit applaudir? Déjà leur condamnation est prononcée par eux-mêmes. « Ceux, dit D. Hume, qui s'efforcent » de désabuser le genre humain des pré-

» jugés de religion, sont peut-être de  
 » bons raisonneurs ; mais je ne saurois  
 » les reconnoître pour bons citoyens ni  
 » pour bons politiques, puisqu'ils af-  
 » franchissent les hommes d'un des  
 » freins de leurs passions, et qu'ils  
 » rendent l'infraction des lois de l'é-  
 » quité et de la société plus aisée et  
 » plus sûre à cet égard. » *Onzième*  
*Essai*, tom. 3, p. 301. Bolingbroke  
 pense que l'utilité de maintenir la reli-  
 gion, et le danger de la négliger, ont  
 été visibles dans toute la durée de l'em-  
 pire romain ; que l'oubli et le mépris de  
 la religion furent la principale cause des  
 maux que Rome éprouva : il s'appuie  
 du témoignage de Polybe, de Cicéron,  
 de Plutarque et de Tite-Live. *Œuvres*,  
 tome 4, p. 428. Shaftesbury convient  
 que l'athéisme tend à retrancher toute  
 affection sociale. *Recherches sur le mé-  
 rite et la vertu*, l. 1, 3<sup>e</sup> part., § 3.  
 Dans les *Lettres philosophiques de To-  
 land*, 2<sup>e</sup> lettre, § 15, p. 80 ; dans celle  
 de *Trasybule à Leucippe*, pag. 169 et  
 282, nous lisons que l'opinion des ré-  
 compenses et des peines futures est le  
 plus ferme appui des sociétés, que c'est  
 elle qui porte les hommes à la vertu  
 et les détourne du crime. Bayle s'est  
 exprimé à peu près de même. *Pensées*  
*sur la Comète*, § 108 et 151. *Dict. crit.*  
*Épicure*, R. *Brutus* ( *Marcus Junius* ),  
 C. D. C'est donc un attentat de la part  
 des *incrédulés* d'oser attaquer les prin-  
 cipes de religion.

Cependant ils déclament contre les  
 théologiens qui réfutent leur doctrine,  
 contre les magistrats qui la proscrivent,  
 contre les souverains qui protègent la  
 religion ; selon leur avis, la liberté de  
 penser est de droit naturel ; les punir,  
 c'est violer les lois les plus sacrées de  
 l'humanité : y a-t-il une ombre de sens  
 commun dans leurs prétentions ?

1<sup>o</sup> C'est un sophisme grossier de con-  
 fondre la liberté de penser avec la li-  
 berté de parler, d'écrire, de professer  
 l'incrédulité. Les pensées d'un homme,  
 tant qu'il les tient secrètes, ne peuvent  
 nuire à personne ; ses écrits et ses dis-  
 cours sont capables d'allumer le feu du  
 fanatisme et de la sédition. Lorsque des

théologiens se sont écartés de leur de-  
 voir, ont enseigné une doctrine qui a  
 paru pernicieuse, on les a punis, et les  
*incrédulés* jugent que l'on a bien fait.  
 De quel droit prétendent-ils seuls au  
 privilège de l'impunité ? Lorsqu'ils  
 étoient déistes, ils ont prononcé eux-  
 mêmes la sentence de proscription con-  
 tre l'athéisme ; et aujourd'hui qu'ils le  
 professent, on n'exécute pas contre  
 eux leur propre arrêt ! S'ils croient vé-  
 ritablement un Dieu, pourquoi aucun  
 d'eux n'a-t-il entrepris de réfuter les  
 livres des athées ?

2<sup>o</sup> Tous les peuples civilisés ont porté  
 des lois contre les ennemis de la reli-  
 gion publique et ont puni ceux qui l'at-  
 taquoient ; les philosophes anciens ont  
 applaudi à cette conduite. Jusqu'à pré-  
 sent les modernes n'ont pas démontré  
 que tous se sont trompés, qu'eux-mêmes  
 ont plus de bon sens et de sagesse  
 que tous les législateurs et les politiques  
 de l'univers. Ils chérissent l'incrédulité,  
 ils la regardent comme une propriété et  
 une liberté naturelle : nous, qui croyons  
 à la religion, qui l'envisageons comme  
 notre bien le plus précieux, avons-nous  
 moins de droit de la maintenir, qu'ils  
 n'en ont de l'attaquer ?

3<sup>o</sup> Les plus modérés d'entre eux sont  
 convenus que l'incrédulité étoit un état  
 fâcheux ; ils disent que ceux qui y sont  
 tombés sont plus à plaindre qu'à blâ-  
 mer ; ils avouent que la religion fournit  
 du moins une consolation aux malheu-  
 reux. C'est donc un trait de méchanceté  
 que de travailler à la leur ôter, à leur  
 inspirer des doutes et une inquiétude  
 qui ne peuvent aboutir qu'à les tour-  
 menter. C'est imiter le crime d'un homme  
 qui a ruiné sa santé en prenant impru-  
 demment du poison, et qui veut en  
 donner aux autres pour voir s'ils s'en  
 trouveront mieux que lui, ou si quel-  
 qu'un découvrira le secret d'en guérir.

4<sup>o</sup> Quand il seroit permis de combattre  
 les dogmes, il ne l'est jamais de détruire  
 la morale, d'enseigner des maximes  
 scandaleuses, d'établir des principes  
 séditions ; les écarts en ce genre ne  
 peuvent servir qu'à enhardir les malfai-  
 teurs et à troubler la société. Les *incréd-*

*dules* de nos jours oseront-ils soutenir qu'ils n'ont rien à se reprocher sur ce point? La morale que plusieurs ont enseignée est plus licencieuse que celle des païens; nous rougirions de rapporter les infamies par lesquelles ils ont souillé leur plume, et les invectives qu'ils ont lancées contre tous les gouvernements.

5° Chez aucune nation policée il n'a jamais été permis aux écrivains d'accuser, de calomnier, d'insulter aucun ordre de citoyens; cependant la plupart des livres de nos *incrédules* ne sont que des libelles diffamatoires. Ils ont également noirci les prêtres qui enseignent la religion, les magistrats qui la vengent, les souverains qui la protègent; ils n'ont respecté ni les vivants ni les morts. S'ils avoient envie d'être instruits, ils ne commenceroient pas par déprimer ceux qui sont chargés de leur donner des leçons.

6° Depuis plus de soixante ans qu'ils n'ont cessé d'écrire, qu'a produit leur déchaînement contre la religion? Ils ont rendu commun parmi nous le suicide que l'on ne connoissoit pas autrefois; ils ont appris aux enfants à se révolter contre leurs pères, aux domestiques à trahir et à voler leurs maîtres, aux femmes débauchées à ne plus rougir, aux libertins à mourir impénitents. Grâce à leurs leçons, l'on n'a jamais vu plus d'infidélités dans les mariages, plus de banqueroutes frauduleuses, plus de fortunes renversées par un luxe effréné, plus de licence à déchirer la réputation de ceux auxquels on veut nuire. Qu'ils citent un seul désordre dont ils aient corrigé notre siècle.

Les anciens épicuriens furent bannis des républiques de la Grèce, les acataleptiques chassés de Rome, les cyniques détestés dans toutes les villes, les cyrénaïques envoyés au gibet. Si, après avoir lassé la patience du gouvernement et des magistrats, nos prédicants *incrédules* étoient traités de même, auroient-ils sujet de se plaindre? Mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'en venir à des peines afflictives: le mépris est sans doute le châtement le plus convenable pour punir les plus orgueilleux

de tous les hommes. Encore une fois, c'est assez de connoître leur caractère, leur conduite, leurs ouvrages, pour les mépriser et les détester. *Voyez INTOLÉRANCE, PHILOSOPHES, § 4, etc.*

INCREDULITÉ, profession de ne pas croire à la religion. Dans l'article précédent nous avons assez fait voir que ce travers d'esprit vient d'une ignorance orgueilleuse, des passions et du libertinage; mais il nous reste encore plusieurs réflexions à faire: ce triste sujet peut en fournir à l'infini.

1° Pourquoi l'*incrédulité* ne manque-t-elle jamais d'éclorre chez les nations perverties par le luxe et par l'amour effréné du plaisir? Les sectes irréligieuses parurent dans la Grèce après les victoires d'Alexandre, et à mesure que les mœurs se dégradèrent; l'athéisme infecta les Romains lorsqu'ils furent enrichis des dépouilles de l'Asie; les Anglois ont vu naître chez eux le déisme au moment qu'ils touchoient au plus haut degré de prospérité. Nos philosophes politiques ont remarqué que les mêmes vaisseaux qui ont voituré dans nos ports les trésors du Nouveau-Monde, ont dû nous apporter le germe de l'irréligion avec la maladie honteuse qui empoisonne les sources de la vie. Est-il étonnant qu'un peuple devenu commerçant, calculateur, avide et ambitieux, ne veuille plus avoir d'autre dieu que l'argent?

Mais, selon leurs propres réflexions, l'âge de la philosophie annonce la vieillesse des empires, et s'efforce en vain de les soutenir. C'est elle qui ferma le dernier siècle des républiques de la Grèce et de Rome; Athènes n'eut des philosophes qu'à la veille de sa ruine; Cicéron et Lucrèce n'écrivirent sur la nature des dieux et du monde qu'au bruit des guerres civiles qui creusèrent le tombeau de la liberté. *Hist. des Etats-bliss. europ. dans les Indes, tome 7, c. 12.* Que veut-on nous prédire, lorsqu'on nous fait remarquer que notre siècle est par excellence le siècle de la philosophie?

2° Pour acquérir une parfaite connoissance de la religion et des preuves

qui ont été opposées dans tous les temps aux sophismes de ses ennemis, ce n'est pas trop de quarante ans d'une étude assidue : il ne se trouve pas un grand nombre d'hommes dans chaque siècle qui aient le courage de s'y livrer. Pour être philosophe incrédule, il n'est besoin ni d'études, ni de travail; quelques brochures suffisent pour endoctriner un jeune insensé, très-ignorant d'ailleurs; plus ses connoissances sont bornées, plus il est hardi à dogmatiser et à décider toutes les questions. Pour croire quelque chose, il faut avoir des preuves; pour ne rien croire du tout, il suffit d'être ignorant et opiniâtre. Si nos écrivains modernes étoient plus laborieux, plus féconds en recherches savantes que ceux du siècle passé, nous pourrions croire que la religion est aussi plus étudiée et mieux connue; mais dans dix ans à peine voyons-nous éclore un ouvrage solide sur quelque science que ce soit, pendant que nous sommes inondés de brochures frivoles. Ce sont des littérateurs, des poètes, des physiiciens, des naturalistes, qui traitent de la théologie; c'est par des conjectures, par des sarcasmes, par des invectives, qu'ils attaquent la religion; souvent nous avons ouï vanter les ouvrages les plus vides de bon sens, parce qu'ils renfermoient quelques phrases irréligieuses.

5° *L'incrédulité* gagne les grands plus aisément que le peuple, les villes avant les campagnes, les conditions opulentes plutôt que les états médiocres, et les vices se propagent avec la même proportion. Concluons hardiment que c'est toujours le cœur qui pervertit l'esprit; que s'il n'y avoit point d'hommes vicieux qui eussent besoin de s'étourdir, il n'y auroit jamais d'incrédulés. Connoit-on un homme sensé qui, après une jeunesse innocente, après une vie régulière et irréprochable, après une étude constante et réfléchie de la religion, ait fini par ne rien croire? Il est trop intéressé sans doute à ne pas perdre l'espérance d'être récompensé de sa vertu; mais un cœur infecté par le vice trouve aussi un intérêt très-vif à calmer ses craintes et à étouffer ses remords par

l'incrédulité. Il nous paroît juste de donner la préférence à l'intérêt sensé et raisonnable de la vertu, sur l'intérêt absurde et aveugle du vice.

4° Que des hommes, comblés des dons de la fortune, qui jouissent d'une santé vigoureuse et des agréments de la société, qui se trouvent à portée de satisfaire leurs goûts et leurs passions, regardent comme un bonheur d'être affranchis du joug de la religion et des terreurs d'une autre vie, on le conçoit. Mais le pauvre, condamné à gagner un pain grossier à la sueur de son front, et souvent en danger d'en manquer; le malade habituel, dont la vie n'est qu'un tissu de souffrances; le foible, exposé à l'injustice et aux vexations des hommes puissants; un malheureux, en butte à la calomnie et aux persécutions d'un ennemi cruel, à des chagrins domestiques, à des revers de toute espèce, pourroient-ils supporter leur existence, s'ils n'espéroient rien, ni dans ce monde ni dans l'autre? Et s'ils n'étoient pas retenus par la religion, qui pourroit les empêcher de se ruer sur les heureux philosophes qui insultent à leur crédulité?

5° Ces derniers sont convenus cent fois que le peuple a besoin d'une religion, que l'athéisme n'est pas fait pour lui, qu'il n'est pas en état de creuser les systèmes sublimes de morale que les incrédules veulent substituer à la morale chrétienne. Quand ils ne l'avoueroient pas, la chose est évidente par elle-même. Il faut donc être forcené, pour travailler à détruire la religion parmi le peuple, et mettre l'athéisme à sa portée, comme on l'a fait de nos jours.

Nous allons plus loin, et nous soutenons que les motifs de religion, nécessaires au peuple, ne le sont pas moins à tous les hommes. Que l'on nous dise où est l'intérêt sensible, et le motif qui peut engager un dépositaire à rendre aux héritiers de son ami une somme considérable que celui-ci lui a confiée dans le plus grand secret; un homme offensé, à épargner son ennemi dans un cas où il peut lui ôter la vie sans dan-

ger ; un riche , à soulager dans un pays étranger des pauvres qu'il ne reverra jamais ; des enfans mal à leur aise , à prolonger , par de tendres soins , la vie d'un père qui leur est à charge ; un citoyen , à mourir pour sa patrie , lorsqu'il paroît certain que cet acte héroïque ne sera pas connu , etc. L'intérêt , l'honneur , le désir d'être estimé , peuvent faire des hypocrites ; ils n'inspireront jamais des vertus pures et modestes.

6° C'est la religion qui a formé les sociétés ; donc l'incrédulité doit les détruire. Par la religion , les premiers législateurs ont soumis les peuples aux lois ; leur conduite le prouve , et l'histoire en dépose ; par ce puissant mobile , ils ont fait naître et conservé l'amour de la patrie : tel est le langage des anciens monuments ; ils ont imprimé un caractère sacré à toutes les institutions sociales ; ils ont voulu que les promesses fussent confirmées par le serment , ils ont fait intervenir la Divinité dans les alliances. Lorsque ce lien primitif de société seroit détruit , il est absurde de croire que ses effets subsisteroient toujours. Nous savons ce que ces grands hommes ont fait par la religion : nous cherchons vainement ce que les athées ont opéré par l'incrédulité ; leur unique talent a été de corrompre et d'alarmer les sociétés dans lesquelles ils avoient reçu la naissance.

Les institutions utiles dont nous ressentons les effets , tous les établissemens faits pour soulager et conserver les hommes , n'ont point été suggérés par la philosophie incrédule , mais par la religion. Ils ont été formés dans des siècles que l'on taxe d'ignorance , mais dans lesquels régnoit la charité ; ils ne se trouvent point chez les nations infidèles. Un incrédule calculateur , qui ne connoît d'autre science que celle du produit net , commenceroit par faire main-basse sur tous ces établissemens dispendieux qui exigent des soins , des attentions , des frais , des travaux , dont nos prétendus zéloteurs de l'humanité ne se sont jamais chargés. On auroit beau lui représenter que ce sont autant de sanctuaires où la charité agit et se déploie , il juge-

roit que la dépense en efface l'utilité , et qu'à ce prix la vertu est trop chère.

Nous ne finirions jamais , si nous voulions accumuler toutes les raisons qui aggravent le crime des prédicateurs de l'incrédulité. Voyez LIBERTÉ DE PENSER.

INCROYABLE. Rien n'est *incroyable* que ce qui ne peut pas être prouvé , et ce qui a été prouvé une fois l'est pour toujours et pour tout le monde. De quelque genre que soient les preuves d'un fait , dès qu'elles sont suffisantes pour produire une certitude entière , c'est un travers d'esprit que de ne vouloir pas y déférer , lorsque les conséquences qui en résultent sont opposées à notre système , à nos opinions , à notre intérêt bien ou mal entendu , et de rejeter des preuves , sous prétexte que Dieu pouvoit en donner de plus fortes. En général , les ignorans sont toujours plus opiniâtres et plus difficiles à persuader que les esprits pénétrants et instruits ; ils refusent de croire tout ce qui passe leur foible conception , et leur résistance augmente lorsque les vérités ou les faits qu'il faut croire entraînent des conséquences qui les incommode. V. FAIT.

Un orgueil pitoyable est de ne pas vouloir acquiescer , en matière de religion , aux preuves qui suffisent pour convaincre un esprit droit dans toute autre matière , et de regarder comme *incroyable* tout ce qui favorise la religion , pendant que l'on croit aveuglément tout ce qui paroît lui être contraire.

Une autre absurdité est de poser pour principe que tout ce qui est incompréhensible est *incroyable*. Selon cette maxime , les aveugles-nés auroient tort de croire les phénomènes de la lumière , sur l'attestation de ceux qui ont des yeux ; les ignorans , qui ne comprennent rien , seroient autorisés à ne rien croire , et ceux qui veulent les instruire seroient des insensés.

Il est prouvé que , quelque système d'incrédulité que l'on embrasse , l'on est forcé de croire plus de mystères ou de choses incompréhensibles que la religion ne nous en propose. Voyez INCOMPRÉHENSIBLE , MYSTÈRE.

## INDÉFECTIBILITÉ DE L'ÉGLISE.

Voyez EGLISE, § 5.

INDELÉBILE, INEFFECTABLE. Voy. CARACTÈRE.

INDÉPENDANTS. En Angleterre et en Hollande, on nomme *indépendants* quelques sectaires qui font profession de ne dépendre d'aucune autorité ecclésiastique. Dans les matières de foi et de doctrine, ils sont entièrement d'accord avec les calvinistes rigides; leur indépendance regarde plutôt la police et la discipline que le fond de la croyance.

Ils prétendent que chaque Eglise, ou société religieuse particulière, a par elle-même tout ce qui est nécessaire pour sa conduite et son gouvernement; qu'elle a sur ce point toute puissance ecclésiastique et toute juridiction; qu'elle n'est point sujette à une ou à plusieurs Eglises, ni à leurs députés, ni à leurs synodes, non plus qu'à aucun évêque. Ils conviennent qu'une ou plusieurs Eglises peuvent en aider une autre par leurs conseils et leurs représentations, la reprendre lorsqu'elle pèche, l'exhorter à se mieux conduire, pourvu qu'elles ne s'attribuent sur elle aucune autorité, ni le pouvoir d'excommunier.

Pendant les guerres civiles d'Angleterre, les *indépendants* étant devenus le parti le plus puissant, presque toutes les sectes contraires à l'Eglise anglicane se joignirent à eux; mais on les distingue en deux espèces. La première est une association de presbytériens, qui ne sont différents des autres qu'en matière de discipline; la seconde, que Spanheim appelle les *faux indépendants*, sont un amas confus d'anabaptistes, de sociniens, d'antinomiens, de familistes, de libertins, etc., qui ne méritent guère d'être regardés comme chrétiens, et qui ne font pas grand cas de la religion.

L'*indépendantisme* ne subsiste qu'en Angleterre, dans les colonies angloises et dans les Provinces-Unies. Un nommé Morel voulut l'introduire parmi les protestants de France, dans le 16<sup>e</sup> siècle; mais le synode de la Rochelle, auquel présidoit Bèze, et celui de Charenton, tenu en 1644, condamnèrent cette erreur.

De quel droit cependant pouvoient-ils la proscrire, si les *indépendants* prouvoient bien ou mal leurs opinions par l'Écriture sainte? Ils ne manquoient pas de passages pour soutenir leur prétention; et, dans le fond, ils n'ont fait que pousser le principe fondamental du protestantisme jusqu'où il peut et jusqu'où il doit aller.

Mosheim, qui l'a compris sans doute, a fait tous ses efforts pour disculper cette secte des séditions et des crimes qui lui ont été imputés par les auteurs anglois. On a confondu mal à propos, dit-il, les *indépendants* en fait de religion et de gouvernement ecclésiastique, avec les *indépendants* en fait de gouvernement civil; c'est à ces derniers qu'il faut attribuer les troubles et les séditions qui ont agité l'Angleterre sous Charles I<sup>er</sup>, et la mort tragique de ce prince. Or, ce parti de rebelles étoit composé non-seulement d'*indépendants* religieux, mais de puritains, de brownistes, et de tous les autres sectaires non conformistes, la plupart enthousiastes et fanatiques. Il tâche de justifier les premiers, en citant les déclarations publiques par lesquelles ils ont désavoué la haine qu'on leur attribuoit contre le gouvernement monarchique, et ont protesté qu'ils n'ont sur ce sujet point d'autre croyance ni d'autres principes que ceux des Eglises réformées ou calvinistes. Selon lui, ce sont les premiers d'entre les protestants qui ont eu le zèle d'aller prêcher aux Américains le christianisme; il ne craint point de nommer l'un d'entre eux *l'apôtre des Indiens*, et de mettre ses travaux apostoliques fort au-dessus de ceux de tous les missionnaires de l'Eglise romaine. *Hist. ecclés.*, 17<sup>e</sup> siècle, sect. 1, § 20; sect. 2, 2<sup>e</sup> part., chap. 2, § 21.

Mais le traducteur anglois de cet ouvrage accuse l'auteur d'avoir pallié mal à propos les torts des *indépendants*. Il observe, 1<sup>o</sup> que leurs déclarations publiques ne prouvent pas grand'chose, parce qu'ils les ont faites dans un temps où ils étoient devenus très-odieus, et où ils craignoient les poursuites du gouvernement. Rien d'ailleurs n'est plus

ordinaire à la plupart des sectaires que de contredire, par leur conduite, les protestations qu'ils font dans leurs écrits, lorsque cela est de leur intérêt. 2<sup>o</sup> Que l'indépendance affectée dans le gouvernement ecclésiastique conduit nécessairement, et sans qu'on s'en aperçoive, à l'indépendance dans le gouvernement civil; que dans tous les temps les sectaires dont nous parlons ont espéré plus de faveur sous une république que sous une monarchie. Cette réflexion est prouvée par la conduite des calvinistes en général; jamais ils n'ont manqué d'établir le gouvernement républicain lorsqu'ils en ont été les maîtres, et jamais ils n'ont été soumis aux rois, que quand la force les y a réduits. L'union que les *indépendants* ont formée sous le roi Guillaume, en 1694, avec les presbytériens ou puritains d'Angleterre, les principes modérés qu'ils ont établis touchant le gouvernement ecclésiastique, dans leur acte d'association, l'affectation qu'ils ont eue de changer leur nom d'*indépendants* en celui de *frères-unis*, ne prouvent point que leurs prédécesseurs, sous Charles I<sup>er</sup>, n'aient été des fanatiques et des furieux.

Quant à leur prétendu zèle apostolique, il n'a rien eu de merveilleux. Mosheim a-t-il pu s'étonner de ce que des sectaires, qui gémissaient, dit-il, sous l'oppression des évêques, et sous la sévérité d'une cour qui l'autorisait, se soient réfugiés en Amérique en 1620 et 1629; qu'ils aient cherché à y former un établissement solide, en apprivoisant par la religion les naturels du pays? Le christianisme que prêchoient les *indépendants* n'étoit pas fort gênant pour la croyance ni pour les mœurs. Aussi a-t-on vu, à quoi se sont terminés ces travaux prétendus apostoliques, appuyés néanmoins par le parlement d'Angleterre. Voy. MISSIONS. Aux yeux de tout homme non prévenu, la naissance et la conduite de la secte des *indépendants* ne fera jamais honneur au protestantisme.

INDES, INDIENS. On ne peut guère douter que le christianisme n'ait été porté dans les *Indes* de très-bonne

heure, même du temps des apôtres. C'est une ancienne tradition parmi les écrivains ecclésiastiques, que saint Thomas et saint Barthélemy ont prêché l'Evangile aux *Indiens*. V. SAINT THOMAS.

Au 5<sup>e</sup> siècle, les nestoriens envoyèrent des missionnaires dans la partie occidentale des *Indes*, qui est la plus voisine de la Perse, et que l'on appelle la *Côte de Malabar*; ils firent adopter leurs erreurs aux chrétiens de cette contrée, qui se nommoient *chrétiens de saint Thomas*. Le mahométisme s'établit ensuite dans d'autres parties de l'*Inde*. Depuis le commencement du siècle passé, les missionnaires portugais et d'autres ont réussi à ramener dans l'Eglise romaine la plus grande partie des nestoriens du Malabar. Voyez NESTORIANISME, § 4.

Quant à l'ancienne religion des *Indiens*, qui subsiste encore, l'on ne peut en avoir une connoissance exacte, sans avoir quelques notions de leurs livres et de leurs docteurs. Ceux-ci, que l'on nomme aujourd'hui *brames* ou *bramines*, étoient appelés par les anciens, *brachmanes* et *gymnosophistes*, philosophes sans habits. Ils prétendent que *Brahma*, leur législateur, personnage imaginaire, puisque c'est un des attributs de Dieu personnifiés, est l'auteur du livre original de leur religion, et qu'il a été rédigé il y a 4888 ans, par conséquent plus de six cents ans avant le déluge universel, suivant la supputation commune, ou six cents ans après, selon le calcul des Septante. Mais plusieurs brames conviennent que la doctrine de *Brahma* ne s'est conservée pure que pendant mille ans; qu'à cette époque, et dans l'espace de cinq cents ans, il s'en est fait divers commentaires dont les auteurs ont suivi chacun leurs idées particulières; que telle a été la source de l'idolâtrie qui règne chez les *Indiens*, et des schismes formés entre les différentes sectes de brames.

Ces commentaires, connus sous les noms de *Bhades*, *Bédas*, *Bedangs*, *Vèdes*, *Vèdam*, *Schastah*, *Schaster*, *Chastram*, *Pouranams*, etc., sont écrits en langue *sanscrète* ou *sanscrète*

*tane*, qui n'est plus vivante parmi les *Indiens* : les brames seuls l'étudient ; ils en refusent la connaissance aux autres hommes et cachent soigneusement leurs livres. Malgré leur réserve mystérieuse, les Européens en ont eu communication. M. Lord, dans l'*Histoire universelle* faite par les Anglois, tom. 19, in-4°, l. 13, c. 8, sect. 1, p. 95 ; M. Holwel, dans son ouvrage intitulé, *Evénements historiques du Bengale* ; M. Dow, dans sa *Dissert. sur les mœurs, la religion et la philosophie des Indous* ; M. Anquetil, dans la *Relation de son voyage aux Indes* ; Zend-Avesta, t. 1, et d'autres, ont distingué quatre *Vèdes* ou *Védams*, qui sont probablement les mêmes. Il y en a deux qui ont été traduits et publiés en français : l'un est l'*Ezour-Védam*, imprimé à Yverdon en 1778, en 2. v. in-12 ; l'autre est le *Bagavadam*, qui a paru en 1788, à Paris, in-8.

Les Anglois, souvent enthousiastes et quelquefois peu sincères, avoient vanté l'antiquité de ces livres et la pureté de la doctrine qu'ils renferment ; mais la traduction a dissipé cette illusion. L'éditeur de l'*Ezour-Védam*, dans ses observations préliminaires, a prouvé que tous ces livres sont beaucoup plus modernes qu'on ne l'a prétendu ; il nous apprend que les plus savants d'entre les brames ajoutent très-peu de foi à la chronologie fabuleuse de leur nation, et qu'elle n'est fondée que sur des périodes astronomiques. M. Bailly l'a fait voir dans son *Histoire de l'ancienne Astronomie*. M. de Guignes est persuadé qu'après les conquêtes d'Alexandre, les Grecs, qui se sont répandus partout, ont porté dans les *Indes* leur philosophie, et l'on y retrouve en effet les mêmes systèmes ; ou que ce sont les Arabes qui l'y ont introduite à une époque encore plus récente. *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, t. 65, in-12, p. 221.

Cependant l'éditeur du *Bagavadam* a entrepris de prouver la haute antiquité de ce livre. Il observe que les *Indiens* font remonter la durée du monde jusqu'à des millions d'années dans l'éternité ; ils partagent cette durée

en quatre périodes, dont les trois premières sont purement mythologiques ; la quatrième, dans laquelle nous sommes, et qu'ils appellent *calyougam*, a commencé 4888 ans avant nous, et c'est à cette époque que Brahma donna aux hommes le *Védam* ou les *Védams*, dans lesquels est renfermée sa doctrine. L'éditeur pense que ce dernier âge du monde est vraiment historique, et que le *Bagavadam* date en effet de cette antiquité. Il le prouve, 1° parce que cette fixation du temps est fondée sur des calculs astronomiques, sur des observations du ciel, qui supposent constamment la précision des équinoxes, suivant laquelle le ciel fait une révolution entière en 24000 ans ou à peu près. Ce calcul, dit-il, n'a pu être le résultat que d'une bien longue expérience, et celle-ci suppose nécessairement une antique civilisation. 2° Parce que, depuis le commencement de ces 4888 ans, l'astronomie, la chronologie, l'histoire civile et religieuse chez les *Indiens* ont marché d'un pas égal et sans se perdre de vue. 3° Parce que la mythologie renfermée dans le *Bagavadam* est relative aux monuments du culte public, aux idoles, aux symboles représentés dans les temples, dans les pagodes, dans les cavernes creusées dans le roc par un travail immense, monuments dont les *Indiens* ignorent la date, et qu'ils n'ont pas été en état d'entreprendre depuis un grand nombre de siècles. *Bagavadam*, disc. prélim., pag. 52, etc.

Avant d'examiner la solidité de ces preuves, il y a quelques réflexions à faire. 1° Si les quatre *Védams* originaux, ou les quatre parties du *Védam* de Brahma, ont jamais existé, pourquoi ne subsistent-elles plus ? La négligence des brames à les conserver ne s'accorde guères avec le profond respect qu'ils ont toujours eu pour leurs livres sacrés, respect que l'éditeur du *Bagavadam* nous fait remarquer. Si ces livres subsistent encore, pourquoi les savants, qui veulent nous instruire des antiquités indiennes, ne les ont-ils pas recherchés et fait traduire, au lieu de nous donner

seulement des *Pouranams*, ou commentaires sur ce précieux *Védam*? Car enfin le *Bagavadam*, de l'aveu de son auteur même, liv. 12, p. 529 et 536, n'est qu'un des dix-huit *Pouranams*: or, suivant l'opinion de plusieurs brames, ses commentaires n'ont été faits que mille ou quinze cents ans après le *Védam* de Brahma. Il auroit fallu commencer par réfuter ces incrédules, au lieu de nous représenter ce *Bagavadam* comme un des livres les plus anciens et les plus authentiques des *Indiens*. Après de bonnes informations, nous sommes persuadés que le prétendu *Védam* de Brahma n'existe point, qu'il n'a jamais existé, et que personne n'a pu parvenir à le voir.

2° L'*Ezour-Védam* est encore plus moderne que le *Bagavadam*; l'auteur, qui se nomme Chumontou, ne l'a entrepris que pour réfuter *Biache* ou *Viasan*, auquel on attribue le *Bagavadam*. Il lui reproche d'avoir enfanté un nombre prodigieux de *Pouranams* contraires au *Védam* et à la vérité, qui ont été le principe de l'idolâtrie, des erreurs et des disputes parmi les *Indiens*; il le blâme de leur avoir enseigné à prendre *Vichnou* pour leur Dieu et à l'adorer, d'avoir inventé ses différentes incarnations, d'avoir fait consister la vertu dans des pratiques extérieures, d'avoir fait oublier aux hommes jusqu'au nom même de Dieu. Il l'accuse d'avoir établi des sacrifices sanglants et non sanglants, d'en avoir fait offrir à *Dourga*, et d'en avoir offert lui-même, etc. *Ezour-Védam*, l. 1, ch. 2. Voilà donc un docteur indien qui condamne le *Bagavadam* comme un recueil d'erreurs, de fables, d'impiétés, et qui étoit bien éloigné d'en reconnoître l'antiquité; a-t-on prouvé qu'il avoit tort? Sa doctrine est, à plusieurs égards, beaucoup moins impure que celle de son adversaire; mais souvent elle en remplace les erreurs et les fables par d'autres qui ne valent pas mieux.

3° Comme les brames sont divisés en six sectes différentes, les uns tiennent pour un de leurs livres, les autres pour un autre; ils disputent sur

l'antiquité, sur l'authenticité, sur la doctrine de ces divers ouvrages. Quelques-uns ne reconnoissent ni l'autorité du *Védam* ni celle des *Pouranams*; ils disent que ceux-ci n'ont paru qu'au commencement de la dynastie des Tartares Mogols, vers l'an 924 de notre ère. *Ezour-Védam, Observ. prélim.*, pag. 160. Les plus savants n'ajoutent aucune foi à leur chronologie; les quatre âges du monde ne paroissent être autre chose que quatre révolutions périodiques du ciel, relatives à la précession des équinoxes. *Eclaircissem.*, tom. 2, pag. 216, 217. Quoique l'auteur de l'*Ezour-Védam* les distingue, il dit que tout cela n'est qu'une pure illusion, qu'à la fin de chaque âge tout périt par un déluge, et que Dieu crée de nouveaux êtres. Tom. 1, l. 2, c. 4, p. 296. Comment ces êtres nouveaux pourroient-ils avoir connoissance de ce qui a précédé? Il est étonnant que des savants européens veillent nous inspirer plus de confiance aux livres *indiens* que les brames n'en ont eux-mêmes.

4° L'auteur du *Bagavadam* prophétise qu'à la fin de la présente période, *Vichnou* reparoitra sur la terre, et qu'il exterminera la race des *Miletchers*. Liv. 1, pag. 14; liv. 12, p. 525. Sous ce nom, il entend un peuple, des hommes grossiers, féroces, impurs, qui posséderont le pays de *Cassimiram* et de *Sindou*, qui mettront à mort les femmes, les enfants et les brames. Soit qu'il veuille désigner par là les Tartares, les Perses ou les mahométans, qui tour à tour ont fait des irruptions dans les *Indes*, en ont assujéti les peuples et ont été ennemis de leur religion, il est clair qu'aucune de ces conquêtes n'a pu avoir lieu 4888 ans avant nous, et que le *Bagavadam* a été fait postérieurement à l'un ou à l'autre de ces événements. L'éditeur ne nous paroît pas avoir suffisamment répondu à cette difficulté.

Mais nous sommes accoutumés à voir nos philosophes faire tous leurs efforts pour accrédi-ter la chronologie des Egyptiens, des Chinois, des *Indiens*, les livres de Zoroastre, etc., pour nous

faire douter de l'authenticité et de la vérité de notre histoire sainte. Le peu de succès qu'ils ont eu jusqu'à présent auroit dû les dégoûter de faire à ce sujet de nouvelles tentatives. Examinons cependant les preuves et les raisons de l'éditeur du *Bagavadam*.

1<sup>o</sup> La connoissance de la précession des équinoxes ne suppose ni une très-longue expérience ni des observations célestes continuées pendant très-long-temps. Hipparque, astronome de Nicée, remarqua ce phénomène 150 ans avant notre ère; Ptolomée le vérifia en Egypte 270 ans après : ce n'est pas là un long intervalle. Par un simple calcul, on a découvert que la révolution du ciel, nécessaire pour replacer les équinoxes au même point, se fait en 24000 ans, ou à peu près. Les astronomes *indiens* ont donc pu faire cette opération aussi bien que les Grecs ; mais ils ont pu aussi emprunter cette connoissance des Egyptiens, des Chaldéens, des Grecs, ou des Arabes, comme plusieurs savants le pensent avec assez de fondement. En effet, l'on suppose d'un côté que les *Indiens* ont des connoissances astronomiques depuis plus de 4000 ans; de l'autre, on avoue qu'ils n'y ont fait aucun progrès : de là l'auteur de l'*Histoire de l'ancienne Astronomie* a conclu avec raison que les *Indiens* n'ont rien inventé, puisqu'ils n'ont rien perfectionné et qu'ils ont reçu d'ailleurs tout ce qu'ils savent.

A la vérité, ce savant académicien semble s'être rétracté dans son *Histoire de l'Astronomie indienne et orientale*, où il prétend que la période *calyougam*, qui a commencé trois mille cent deux ans avant le déluge, est authentique. Mais M. Anquetil, en nous donnant la *Description historique et géographique de l'Inde*, par Jean Bernouilli, en 1787, y a placé au commencement une dissertation, dans laquelle il prouve que les périodes prétendues historiques des *Indiens* sont purement astronomiques et imaginaires; que la dernière n'est pas plus réelle que les précédentes; que les *Indiens* n'en sont pas les auteurs, qu'ils les ont reçues des astronomes arabes et persans, et que, pour les

temps historiques, ces derniers ont suivi la chronologie des Septante. Dans le tome 3 de ce même ouvrage, 2<sup>e</sup> part. p. 74, il le prouve de nouveau, par des passages tirés du *Bagavadam* desquels il résulte que la prétendue période de 4888 ans, dans laquelle nous sommes, n'a commencé qu'au déluge universel, événement rapporté par l'auteur du *Bagavadam* en mêmes termes que dans l'Écriture sainte. On peut encore reconnoître Adam et Noé parmi les personnages desquels cet auteur fait mention. M. Anquetil la confirme par le témoignage d'un savant missionnaire qui a consulté d'autres livres indiens. Après les preuves qu'il a données de tous ces faits, il y a lieu d'espérer que l'on n'entreprendra plus de nous persuader que la chronologie des Indiens est authentique et digne de croyance.

2<sup>o</sup> Dès que la période de quatre mille huit cent quatre-vingt-huit ans a été une fois imaginée, il n'a pas été fort difficile aux *Indiens* d'y mettre après coup des époques chronologiques, et d'y ajuster des événements historiques; il n'y avoit point de témoin en état de contredire le premier écrivain. La supposition d'autres périodes antérieures n'a pas coûté davantage à un visionnaire. L'éditeur même du *Bagavadam* observe, à la fin de son livre, que des têtes asiatiques exaltées ont cru pouvoir, par des progressions numériques, mesurer ce qui est incommensurable, et rendre sensible ce qui est ineffable; que la grande base de presque tous les systèmes chronologiques anciens est une pétition de principe. Cela est évident, puisque l'on peut calculer le cours des astres pour le passé, aussi bien que pour l'avenir; c'est par là que l'on a démontré l'illusion de la chronologie chinoise, fondée sur de prétendues observations d'éclipses. Ainsi d'un trait de plume cet éditeur détruit tout ce qu'il a dit pour confirmer la chronologie des *Indiens*.

Nous persuadera-t-on d'ailleurs que ces peuples ont, depuis plus de quatre mille ans, des observations célestes, une chronologie fixe, une histoire authentique et suivie, une civilisation et

des lois desquelles les nations voisines n'ont jamais entendu parler ? On dit que les *Indiens* ne sortoient pas de chez eux ; mais des étrangers sont allés dans les *Indes*. Pythagore et d'autres curieux ont fait exprès ce voyage pour connoître la doctrine , les mœurs , les systèmes des gymnosophistes ou anciens brames : ou ils n'y ont pas trouvé une ample moisson de connoissances à recueillir , ou ce sont des ingrats qui n'ont pas voulu en faire honneur à ceux qui les leur avoient communiquées.

3° La correspondance entre les fables racontées dans le *Bagavadam* et les monuments de la religion des *Indiens* ne prouve rien , puisque l'on ignore en quel temps ces monuments ont été construits. La plupart de ces figures sont des hiéroglyphes ; donc les *Indiens* ne connoissoient pas encore pour lors l'art d'écrire en lettres ; il est absurde de prétendre qu'ils ont fait des livres avant d'écrire en figures symboliques : le contraire est arrivé chez toutes les autres nations. Notre auteur , dans sa préface , page xxj , dit que tous les systèmes dénués de preuves hiéroglyphiques ne porteront que sur une base mouvante ; à la note de la page 24 , il promet de nous donner la clef des hiéroglyphes ; s'il tient parole , nous verrons ce qui en résultera. Mais il nous permettra d'avancer une inéculité absolue touchant l'histoire mythologique des *Indiens* qu'il veut rendre probable , et touchant des événements arrivés plus de quatre mille huit cent quatre-vingt-huit ans avant nous.

Il est difficile de rien comprendre à l'observation qu'il a faite au commencement du douzième livre sur les prédictions de l'auteur du *Bagavadam* , desquelles il avoue la fausseté. « Ces » prédictions , dit-il , *même par leur côté* » *littéral et foible* ( il devoit dire , par » leur côté absurde et faux ) , déposent » en faveur de l'antiquité de ces livres » saints ; elles semblent constater que » celui-ci a été rédigé dans le premier » siècle de la *calyougam* , et avant que les » événements dont il parle au hasard » fussent arrivés. » Pour nous , elles ne

paroissent rien prouver , sinon que le prophète étoit aussi ignorant en fait d'histoire que de toute autre science , puisqu'il n'a pas seulement eu l'esprit de tourner en prédictions les événements tels qu'ils étoient arrivés. Le respect religieux , qui a empêché les copistes de ces livres de corriger des bévues aussi grossières , ne prouve encore que leur ignorance profonde et leur aveugle stupidité. Aussi l'auteur de l'*Ezour-Védam* n'a pas plus épargné le prétendu *Biache* ou *Viassan* sur les erreurs historiques , que sur les égarements en fait de dogme et de morale. Encore une fois , il falloit réfuter le premier d'un bout à l'autre , avant de nous vanter le *Bagavadam* comme un livre canonique.

Déjà il nous paroît certain que les brames des différentes sectes , en s'accusant les uns les autres d'avoir corrompu la vraie doctrine du *Védam* de Brahma , ne débitent que leurs propres rêveries ; et cela seroit encore mieux prouvé , si nous avions un plus grand nombre de leurs livres. Après avoir fait voir combien ceux que nous connoissons déjà sont apocryphes , il faut en examiner la doctrine.

Dans certains endroits , ils semblent nous donner une idée raisonnable de la création ; ils enseignent l'unité de Dieu , sa providence , l'immortalité de l'âme , les peines et les récompenses futures. Mais , en les suivant de près , on voit que leur système favori est le *panthéisme* ; que , comme les stoïciens , ils croient que Dieu est l'âme universelle du monde , de laquelle sont émanées les âmes des hommes et celles des animaux : opinion selon laquelle la providence divine , la liberté de l'homme et l'immortalité personnelle de l'âme , sont des chimères. Les âmes des justes et des sages , après leur mort , vont se réunir et s'absorber dans la grande âme de l'univers , pour ne plus animer la chair. Celles qui ont besoin de purification passent successivement du corps d'un homme dans celui d'un animal , jusqu'à ce qu'elles aient entièrement expié leurs fautes. Tantôt ces brames artificieux semblent pro-

fesser le pur déisme, tantôt le matérialisme, d'autres fois l'idéalisme, système qui consiste à soutenir que le spectacle de l'univers, et tout ce qu'il renferme, n'est qu'une illusion. Ils ne parlent de morale, de vertu, de peines et de récompenses après cette vie, que pour en imposer au peuple; la plupart n'y croient pas.

Après avoir parlé de Dieu comme d'un pur esprit, et de la création comme d'un acte de sa puissance, ils expriment leur doctrine en style allégorique; ils personnifient les attributs de Dieu et les facultés de l'âme humaine. Ils appellent *Brahma*, *Brimha*, ou *Birmha*, le pouvoir créateur; ils le peignent comme un personnage couleur de feu, avec quatre têtes et quatre bras; ils disent qu'il est sorti du nombril de Dieu, etc. Ils nomment *Bishen*, *Bisnoo*, *Vichnou*, la puissance conservatrice; ils désignent le pouvoir destructeur sous les noms de *Siba*, *Sieb*, *Chib*, *Chiven*, *Rudder*, *Rudra*, etc. Les uns disent qu'il faut adorer le premier comme Dieu principal, les autres tiennent pour le second, d'autres pour le troisième. De ces trois personnages sont sortis, par émanation, une infinité d'esprits, de dieux, de géants, etc., tous représentés sous des figures monstrueuses. Leur généalogie, leurs mariages, leurs aventures, forment un corps de mythologie plus absurde que les contes des fées, et souvent très-scandaleux; le peuple des *Indes* croit à toutes ces rêveries comme à la parole de Dieu, et n'a point d'autre objet de culte que ces êtres imaginaires; ceux qui les ont forgés n'ont pas pu abuser plus cruellement de l'ignorance et de la crédulité populaire.

Il est donc évident que le polythéisme, l'idolâtrie, la superstition dans les *Indes*, sont moins l'effet de la grossièreté du peuple, que de la fourberie et de la malice des brames. Loin de s'attacher à prévenir ce désordre, ils se sont appliqués à l'entretenir pour leur intérêt, et ils refusent encore aujourd'hui aux ignorants les moyens de s'instruire et de se détromper. En mêlant les fables indiennes avec des idées philosophiques,

ils ont augmenté la difficulté de les détruire. Les stoïciens et d'autres philosophes rendirent le même service au polythéisme des Grecs et des Romains: tels ont été de tout temps les bienfaits de la philosophie envers tous les peuples qui y ont eu confiance. Ceux qui ont voulu tourner en allégories et en leçons mystérieuses les fables indiennes ont été aussi ridicules que ceux qui l'ont essayé à l'égard de la mythologie grecque et romaine.

C'est très-mal excuser la conduite des brames que de dire qu'il a fallu multiplier les images de Dieu, pour se proportionner à l'intelligence grossière du peuple. Chez les nations chrétiennes, le peuple le plus grossier a l'idée d'un seul Dieu; il ne confond point les images de Dieu avec la Divinité. Il en étoit de même chez les Juifs, et on le voit encore chez les *Indiens* qui consentent à quitter leur religion pour embrasser le christianisme. Vainement on ajoute que les *Indiens* ne sont pas idolâtres, puisqu'ils ne reconnoissent qu'un Dieu suprême. Cela est absolument faux à l'égard du peuple; il ne connoît point d'autre Dieu que les divers personnages dont les figures et les symboles sont représentés dans les temples, et jamais il ne lui est venu dans l'esprit d'adresser son culte au seul vrai Dieu. Cela n'est pas même vrai à l'égard de tous les brames, puisque les uns sont matérialistes, les autres panthéistes, les autres idéalistes, et qu'après avoir lu leurs livres prétendus sacrés, on ne sait plus ce qu'ils croient ou ne croient pas.

On a dit que ces livres enseignent une assez bonne morale; ceux qui en ont fait l'analyse la réduisent à huit préceptes principaux. Le premier défend de tuer aucune créature vivante, parce que les animaux ont une âme aussi bien que l'homme, et que les âmes humaines, par la métempsychose, passent dans le corps des animaux. Le second interdit les regards dangereux, la médisance, l'usage du vin et de la chair, l'attouchement des choses impures. Le troisième prescrit le culte extérieur, les prières et les ablutions. Le quatrième condamne le mensonge et la fraude dans

le commerce. Par le cinquième, il est ordonné de faire l'aumône, surtout aux brames. Le sixième défend les injures, la violence, l'oppression. Le septième commande des fêtes, des jeûnes, des veilles. Par le huitième, l'injustice et le vol sont interdits.

Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'exalter beaucoup ce code de morale; outre qu'il est très-incomplet, la sanction n'en est fondée que sur les fables de la mythologie indienne. Un brame, qui ne croit ni l'immortalité de l'âme, ni la métempsycose, ni l'enfer, dont parlent les *Védams*, ne doit pas croire fort sincèrement à la morale. C'est encore un très-grand défaut de mêler des ordonnances absurdes aux préceptes les plus essentiels de la loi naturelle: telle est la défense de tuer des animaux, même nuisibles, les bêtes féroces et les insectes, sous prétexte qu'ils ont une âme. Ce préjugé ridicule donne lieu de conclure qu'il n'y a pas plus de mal à tuer un homme qu'à écraser une mouche. Défendre de toucher à des choses dont l'impureté est imaginaire, enseigner que l'eau du Gange purifie tous les crimes, qu'un homme est sûr de son salut quand il meurt en tenant la queue d'une vache, etc., sont de mauvaises leçons de morale; aussi en est-il résulté parmi les *Indiens* des mœurs détestables.

M. Anquetil, dans le même ouvrage cité, p. 66 et suiv., fait voir, par des passages formels du *Bagavadam*, que l'auteur détruit absolument la distinction du juste et de l'injuste, du bien et du mal moral, que selon sa doctrine les scélérats seront éternellement récompensés tout comme les gens de bien; qu'il est idéaliste, ne reconnoissant dans ce monde que des apparences et des illusions. Il est étonnant que l'éditeur du *Bagavadam* n'ait pas daigné faire cette observation, elle lui auroit peut-être fait comprendre que 4888 ans avant nous, il n'y avoit point encore de philosophes assez insensés pour forger un pareil système.

Leur législation, dont les brames sont encore les auteurs, n'est pas meilleure. Suivant le jugement qu'en a porté le

traducteur françois du code des *Gen-toux*, ce recueil de lois caractérise un peuple corrompu dès l'enfance, et des législateurs ignorants, cruels, dénués de tout zèle pour le bien de l'humanité. Ils ont divisé les hommes en quatre castes ou tribus absolument séparées, qui n'ont aucune société et ne forment aucune alliance les unes avec les autres. La première est celle des brames; ils ont un grand soin de se faire regarder comme les plus nobles des hommes et les plus chers à la Divinité. La seconde classe est celle des *naïrs* ou *chehtérées*, destinés à porter les armes et à gouverner. La troisième, celle des *bices* ou laboureurs, et des négociants. La quatrième, celle des *sooders*, *choutrers* ou *parias*; c'est la plus vile et la plus méprisée, toutes les autres en ont horreur. Ces malheureux sont destinés aux travaux les plus durs et les plus abjects, à voyager et à servir les autres castes; on peut leur insulter et les maltraiter impunément. Cette distinction est également établie dans l'*Ezour-Védam* et dans le *Bagavadam*; et quelques-uns de nos philosophes françois ont trouvé bon de la justifier. Ainsi la religion, qui partout ailleurs tend à rapprocher les hommes et à les réunir, a eu pour objet, dans les *Indes*, de les diviser et de les rendre ennemis. Une institution aussi absurde ne peut être de la plus haute antiquité; elle suppose évidemment le mélange de plusieurs peuples étrangers les uns aux autres, dont le plus puissant a écrasé les plus foibles.

Lorsqu'un *naïr* va faire ses prières à un pagode, s'il rencontre un *paria*, et que celui-ci se trouve trop près de lui par mégarde ou autrement, le *naïr* a droit de le tuer. A plus forte raison un brame se croiroit-il souillé, s'il avoit touché un *paria*. S'il étoit arrivé à ce dernier d'oser lire un des livres sacrés, ou d'en avoir seulement entendu la lecture, la loi ordonne de lui verser de l'huile chaude dans la bouche et dans les oreilles, et de les lui boucher avec de la cire. Il n'oseroit parler à un homme d'une caste supérieure, sans mettre sa main ou un voile devant sa bouche,

de peur de le souiller par son haleine.

Les femmes ne sont guère moins maltraitées par le code des *Indiens* ; partout elles y sont représentées comme sujettes à tous les vices , surtout à une débauche insatiable , et comme incapables d'aucune vertu. « Il est convenable , disent ces lois , qu'une femme se brûle avec le cadavre de son mari : alors elle le suivra en paradis ;... si elle ne veut pas se brûler , elle gardera une chasteté inviolable. » *Code des Gentoux* , c. 20 , p. 287. Conséquemment les brames ont soin d'inculquer aux filles , dès l'enfance , que c'est un acte héroïque de vertu qui leur assure le bonheur éternel. Ils redoublent leurs exhortations aux femmes à la mort de leur mari. Celles qui ont le courage de se brûler comblent de gloire leur famille , et procurent à leurs enfants des établissements avantageux ; la tendresse maternelle se joint ainsi au point d'honneur et au fanatisme pour les y déterminer. Dès qu'elles s'y sont engagées , elles ne peuvent plus s'en dédire ; on les force de tenir parole.

Nos philosophes incrédules ont trouvé bon de mettre ce trait de cruauté sur le théâtre , afin d'en faire retomber tout l'odieux sur la religion ; on pourroit , à plus juste titre , le faire retomber sur la philosophie , puisque c'est une conséquence de l'opinion philosophique de la transmigration des âmes. D'ailleurs les brames sont plutôt des philosophes que des prêtres ; Pythagore et Alexandre , qui les ont vus il y a deux mille ans , en ont jugé ainsi , puisqu'ils les ont nommés *gymnosophistes* , ou philosophes sans habit. Aujourd'hui encore , les brames qui font les fonctions de prêtres et qui desservent les pagodes sont les moins estimés ; on ne fait cas que de ceux qui mènent une vie solitaire dans les lieux écartés , qui s'exténuent par le jeûne , par l'étude , par les veilles , par une pénitence austère et continue : suivant leurs livres sacrés , cette manière de vivre est beaucoup plus méritoire que les fonctions du sacerdoce.

Une législation aussi absurde et une morale aussi mauvaise ne peuvent man-

quer de donner aux *Indiens* des mœurs très-dépravées. « Il n'y a pas au monde , dit M. Holwel , de peuple plus corrompu , plus méchant , plus superstitieux , plus chicaneur que les *Indiens* , sans en excepter le commun des bramines. Je puis assurer que , pendant près de cinq ans que j'ai présidé à la cour de Calcutta , il ne s'est jamais commis de crime ou d'assassinat auquel les bramines n'aient eu part. Il faut en excepter ceux qui vivent retirés du monde , qui s'adonnent à l'étude de la philosophie et de la religion , et qui suivent strictement la doctrine de Brahma ; je puis dire avec justice que ce sont les hommes les plus parfaits et les plus pieux qui existent sur la surface du globe. » *Évén. hist. du Bengale* , c. 7 , pag. 183. Lorsqu'on demande aux premiers pourquoi ils ont commis des crimes , ils disent , pour toute excuse , que nous sommes dans le *calyougam* , dans l'âge des désordres et des malheurs.

Que des hommes retirés du monde , appliqués à l'étude , éloignés de toute tentation , soient vertueux , ce n'est pas un prodige ; on l'a vu chez les Juifs , chez les Grecs et chez les chrétiens dans tous les temps : mais M. Holwel , qui ne connoissoit rien de tel en Angleterre , étoit émerveillé de trouver ce phénomène aux *Indes*. Cependant nos philosophes n'approuvent pas plus la manière de vivre des brames solitaires , que celle des moines chrétiens et des anachorètes.

M. Anquetil , bon observateur , ne nous donne pas une idée plus favorable du caractère des *Indiens* en général ; *Zend-Avesta* , t. 1 , 1<sup>re</sup> part. , p. 117 ; non plus que M. Sonnerat , dans son *Voyage aux Indes et à la Chine* , t. 1 , liv. 1 , c. 6. L'auteur de *l'Essai sur l'Histoire du sabéisme* pense que les vagabonds répandus en Europe sous le nom de *Bohémiens* , et qui forment un peuple particulier , sont une troupe d'*Indiens* de la caste la plus vile , qui sortit de son pays et pénétra dans les contrées orientales de l'Europe , il y a environ quatre cents ans ; il le prouve par la comparaison de

la langue et des mœurs des Bohémiens avec celles des peuples de la côte de Malabar. Si cette conjecture est juste, elle ne peut servir qu'à augmenter l'horreur que méritent le caractère et la conduite de ces peuples.

Les *Indiens* ont des hôpitaux pour les animaux, où ils nourrissent par dévotion des mouches, des puces, des punaises, etc.; mais ils n'en ont point pour les hommes. *Zend-Avesta*, t. 1, p. 362. Ils regardent comme une bonne œuvre de conserver la vie à des insectes nuisibles, mais ils laissent périr un *paria* plutôt que de lui tendre la main pour le tirer d'un précipice; ils craignent de se souiller en le touchant. Ils portent la polygamie à l'excès, aussi bien que les mahométans, et ne se font aucun scrupule du concubinage; en récompense, chez les femmes, l'adultère est un crime irrémissible; il est puni de mort. Le culte infâme du *lingam*, établi dans les pagodes, ne peut avoir d'autre effet que de corrompre les mœurs; à la vérité, il est sévèrement blâmé dans l'*Ezour-Védam*, l. 6, c. 3; mais de quoi peut servir cette censure, s'il est consacré dans d'autres livres?

On ne conçoit pas comment le traducteur anglois du *Code des Gentoux* a pu entreprendre de sang-froid l'apologie des lois qu'il renferme: quelques sophismes, des comparaisons, des palliatifs, ne sont pas capables de diminuer l'horreur qu'elles inspirent; mais le philosophisme ne doute et ne rougit de rien. Il ose vanter l'humanité, le désintéressement, la charité, la tolérance des brames; où sont les preuves de cet éloge? Les privilèges qu'ils ont attribués à leur caste, l'orgueil qu'ils affectent, les préceptes qu'ils imposent, ne marquent pas beaucoup le désintéressement; suivant leurs livres, faire l'aumône à un brame est la plus sainte de toutes les œuvres; lui porter un préjudice, ou l'insulter, est un crime impardonnable et digne de l'enfer. Leur conduite envers les *parias* et envers les femmes n'est rien moins qu'une preuve d'humanité et de charité; les peines atroces, indécentes, contraires à l'hon-

nêteté publique, infligées par leur code, cadrent mal avec leur prétendue douceur. Quant à leur tolérance, l'éditeur de l'*Ezour-Védam* en a indiqué le principe, tom. 1, pag. 74; tom. 2, p. 234. « Les brames, dit-il, ne prêchent la tolérance que parce qu'ils gémissent sous le joug des mahométans; s'ils avoient la même autorité qu'autrefois, ils deviendroient bientôt oppresseurs; leur code démontre évidemment leur intolérance. » Cela est confirmé par ce qu'on lit dans le *Bagavadam*, touchant les *miletchers*, et dans l'*Ezour-Védam*, au sujet des *boudistes*, ou des sectateurs de *Budda*.

Un philosophe françois, raisonnant au hasard, a prétendu que le dogme de la transmigration des âmes devoit être fort utile à la morale, donner de l'horreur pour le meurtre, et inspirer une charité universelle; il en a conclu que les *Indiens* sont les plus doux des hommes, *Philos. de l'Hist.*, c. 17; mais les faits et les témoignages déposent contre cette spéculation. Le dogme de la transmigration produit au contraire les plus pernicious effets; il fait envisager les maux de cette vie comme la punition des crimes commis dans une vie précédente; il laisse par conséquent les malheureux sans consolation, et n'inspire aucune pitié pour eux. Les *Indiens* ne détestent les *parias* que parce qu'ils supposent que ce sont des hommes qui, dans une vie précédente, ont commis des forfaits affreux. Mais n'est-il pas singulier que ces insensés croient qu'une âme est moins punie quand elle entre dans le corps d'un animal, que quand elle est dans celui d'un *paria*? Par un autre préjugé qui vient de la même source, les *Indiens* abhorrent les Européens, parce que ceux-ci tuent et mangent les animaux; et, par la même raison, ils doivent détester tous les autres peuples: telle est leur charité universelle.

Un autre prétend que le dogme de la transmigration donne aux *Indiens* une idée plus consolante du bonheur futur, que l'espérance des plaisirs spirituels et d'une béatitude céleste, telle que les

chrétiens l'envisagent ; celle-ci, dit-il, fatigue l'imagination sans la satisfaire. *Histoire des établissements des Européens dans les Indes*, t. 1, liv. 1, p. 56. Il se réfute lui-même, en disant que la transmigraton a été imaginée par un dévot mélancolique et d'un caractère dur. En effet, l'état de transmigraton, selon les *Indiens*, est un état de purification et non de béatitude ; ils pensent que quand une âme vertueuse a suffisamment expié ses fautes, elle va se rejoindre à l'Être suprême, et se réunir à l'essence divine, de laquelle elle est émanée. Dans cet état a-t-elle encore une existence individuelle, est-elle encore susceptible de plaisir et de bonheur ? Si cela est, cette béatitude est-elle plus concevable et plus satisfaisante pour l'imagination, que la gloire céleste promise par la religion chrétienne ?

L'*Inde*, dit M. Sonnerat, aujourd'hui déchirée par les nations de l'Europe qui se disputent ses trésors, pillée par une foule de petits tyrans, plongée dans l'ignorance et la barbarie, est encore riche et fertile ; mais ses habitants sont esclaves, pauvres et misérables. Dans ces climats où la nature a tout fait pour le bonheur de l'humanité, un despotisme destructeur emploie toutes sortes de moyens pour l'opprimer ; les peuples, éternés par la chaleur et par la mollesse, y semblent destinés à la servitude ; une sobriété excessive, une inertie et une indolence stupide, leur tiennent lieu de tous les biens ; un peu de riz et quelques herbes suffisent à leur nourriture ; leur vêtement est un morceau de toile ; un arbre leur sert de toit ; ils ne sont libres qu'autant qu'ils ne possèdent rien ; la pauvreté seule peut les mettre à l'abri des vexations des nababs.

La superstition trouble encore chez les *Indiens*, par des craintes et des inquiétudes frivoles, la tranquillité que devrait leur assurer la pauvreté. Les dieux monstrueux qu'ils adorent sont plus cruels pour eux que leurs tyrans. Des pères et des mères tenant leurs enfants dans leurs bras, se précipitent sous les roues du chariot qui traîne

leurs idoles, et s'y font écraser par dévotion. Esclaves de leurs habitudes, les *Indiens* aiment mieux, dans la pratique des arts, s'en tenir à leurs procédés vicieux, aux machines imparfaites auxquelles ils sont accoutumés, que d'adopter les méthodes et les instruments des Européens, qui abrègent le temps et facilitent le travail.

On ne sauroit trop le répéter, voilà ce qu'a produit la philosophie cultivée dans les *Indes* depuis deux ou trois mille ans. Une preuve qu'elle n'est pas moins bienfaisante en Europe, c'est que les philosophes anglois, françois et autres, tournent en ridicule et tâchent de rendre suspect le zèle des missionnaires catholiques, qui travaillent à procurer aux *Indiens* malheureux une consolation dans leur triste sort en les faisant chrétiens. Non contents de voir leurs pareils avilir et abrutir l'humanité, ils ne veulent pas qu'une religion plus sainte et plus vraie répare le mal. Ils disent que les convertisseurs ne réussissent qu'à gagner quelques misérables de la caste la plus vile. Quand cela seroit, devoit-on les blâmer de s'attacher principalement à l'espèce d'hommes qui est la plus à plaindre, qui a le plus besoin de soulagement et d'instruction ?

De toutes ces réflexions il résulte que nos philosophes incrédules n'ont jamais déraisonné d'une manière plus choquante qu'en parlant des *Indes* et des *Indiens*.

INDIFFÉRENCE. On appelle *liberté d'indifférence* le pouvoir que nous avons d'acquiescer ou de résister à un motif qui nous excite à faire telle action, le pouvoir de choisir entre deux motifs, dont l'un nous porte à l'action et l'autre nous en détourne.

Les philosophes, qui soutiennent le fatalisme, traitent de chimère et d'absurdité cette *indifférence*. Si nous étions, disent-ils, indifférents aux motifs qui nous déterminent, ou nous n'agirions jamais, ou nous agirions sans motif, au hasard ; nos actions seroient des effets sans cause. Mais c'est une équivoque frauduleuse que de confondre l'*indifférence* avec l'*insensibilité*. Nous sommes

sensibles, sans doute, à un motif lorsqu'il nous détermine; mais il s'agit de savoir s'il y a une liaison nécessaire entre tel motif et tel vouloir; si, quand je veux par tel motif, il m'est impossible ou non de vouloir autre chose malgré le motif, ou de préférer un autre motif à celui par lequel je me détermine à agir. Dès que l'on suppose que j'agis par tel motif, on ne peut plus supposer que ce motif ne me détermine pas, ces deux suppositions seroient contradictoires; mais on demande si, avant toute supposition, mon vouloir est tellement attaché aux motifs, que le *non vouloir* soit impossible. Dès que l'on sort de la question ainsi proposée, l'on ne s'entend plus.

Or, les défenseurs de la liberté soutiennent qu'entre tel motif et tel vouloir il n'y a point de connexion physique et nécessaire, mais seulement une connexion morale qui ne nous ôte point le pouvoir de résister; que les motifs sont la cause morale et non la cause physique de nos actions.

Parce que l'on dit qu'un motif *nous détermine*, il ne s'ensuit pas que ce soit le motif qui agisse, et qu'alors nous sommes passifs; il est absurde de supposer qu'une faculté active, telle que la volonté, devient passive sous l'influence d'un motif, que ce motif, qui n'est dans le fond qu'une idée ou une réflexion, nous meut et agit sur nous comme nous agissons sur un corps auquel nous imprimons le mouvement.

Cette question métaphysique se trouve liée à celle qui est agitée entre les théologiens, pour savoir de quelle manière la grâce agit sur nous et en quel sens elle est cause de nos actions. Ceux qui soutiennent qu'elle en est la *cause physique* doivent, s'ils raisonnent conséquemment, supposer entre la grâce et l'action qui s'ensuit, la même connexion qu'il y a entre une cause physique quelconque et son effet. Comme, selon tous les physiciens, cette connexion est nécessaire, on ne conçoit plus comment l'action produite par la grâce peut être libre. C'est ce qui détermine les autres théologiens à n'envisager la grâce que

comme *cause morale* de nos actions, et à n'admettre entre cette cause et son effet qu'une connexion morale, telle qu'il faut l'admettre entre toute action libre et le motif par lequel elle se fait.

C'est Dieu, sans doute, qui agit en nous par la grâce; mais il rend son opération si semblable à celle de la nature, que souvent nous sommes hors d'état de les distinguer. Lorsque nous faisons une bonne action par un motif surnaturel, nous nous sentons aussi agissants, aussi libres, aussi maîtres de notre action, que quand nous la faisons par un motif naturel, par tempérament ou par intérêt; pourquoi nous persuaderions-nous que Dieu trompe en nous le sentiment intérieur, qu'il nous affecte comme s'il nous laissoit libres, pendant qu'il n'en est rien? Nous ne sommes pas moins convaincus, par ce même sentiment intérieur, que souvent nous résistons à la grâce avec autant de facilité que nous résistons à nos goûts et à nos penchans naturels. Rien ne manque donc à ce témoignage de la conscience, pour nous donner une certitude entière de notre liberté, sous l'influence de la grâce.

Il ne faut jamais oublier le mot de saint Augustin, que la grâce nous est donnée, non pour détruire, mais pour rétablir en nous le libre arbitre.

Les pélagiens abusoient des termes, lorsqu'ils faisoient consister le libre arbitre dans l'*indifférence* entre le bien et le mal; ils entendoient par là une égale inclination vers l'un et l'autre, une égale facilité de choisir l'un ou l'autre. Saint Augustin, *Op. imp.*, l. 5, n. 109, 110, 117; *Lettre de saint Prosper*, n. 4. Ils concluoient de là que la grâce qui ôteroit cette *indifférence* détruiroit le libre arbitre. Saint Augustin soutint contre eux, avec raison, que par le péché d'Adam l'homme a perdu cette heureuse *indifférence*, ou cette *grande liberté*; que, par la concupiscence, il est porté plus violemment au mal qu'au bien; que, pour rétablir l'équilibre, il a besoin de la grâce. Ceux qui ont accusé saint Augustin d'avoir méconnu le libre arbitre, en soutenant la nécessité de la grâce, ont entendu sa doctrine aussi

mal que les pélagiens. *Voyez* LIBERTÉ.

INDIFFÉRENCE DE RELIGION. Elle consiste à soutenir que toutes les religions sont également bonnes ; que l'une n'est ni plus vraie ni plus avantageuse aux hommes que les autres , que l'on doit laisser à chaque peuple et à chaque particulier la liberté de rendre à Dieu tel culte qu'il lui plaît, ou même de ne lui en rendre aucun, s'il le juge à propos. C'est la prétention commune des déistes. Les athées , encore plus prévenus , soutiennent que toute religion quelconque est essentiellement mauvaise et pernicieuse aux hommes , qu'elle les rend insensés, intolérants , insociables. Ce n'est pas ici le lieu de réfuter cette impiété. Nous devons nous borner à faire voir que l'*indifférence* prêchée par les déistes ne vaut pas mieux.

1<sup>o</sup> Elle suppose ou que Dieu n'exige aucun culte, ou que s'il en veut un , il n'a pas daigné le prescrire ; qu'il approuve également le théisme et le polythéisme , les superstitions des idolâtres et le culte le plus raisonnable, les crimes par lesquels les nations aveugles ont prétendu l'honorer , et les vertus dans lesquelles les peuples mieux instruits font consister la religion. C'est blasphémer évidemment contre la providence, la sagesse et la sainteté de Dieu. Cette erreur est combattue d'ailleurs par le fait éclatant de la révélation. Il est prouvé que, depuis le commencement du monde, Dieu a prescrit aux hommes une religion, qu'il a veillé à sa conservation, qu'il en a renouvelé la publication par Moïse, et d'une manière encore plus authentique par Jésus-Christ. Les déistes ne sont pas encore venus à bout d'en détruire les preuves, et ils n'y parviendront jamais.

2<sup>o</sup> Ils prétendent qu'une religion pure et vraie ne contribue pas plus au bonheur des peuples ni au bon ordre de la société qu'une religion fautive ; que l'une et l'autre produisent à peu près les mêmes effets. C'est comme si l'on soutenoit qu'il n'importe à aucune nation d'avoir une législation sage plutôt que des lois vicieuses , puisque la religion fait essentiellement partie des lois. Les meil-

leurs lois ne peuvent régler les mœurs, lorsque la religion est capable de les corrompre. Jamais l'on n'a trouvé de bonnes lois chez un peuple dont la religion étoit mauvaise.

La comparaison que l'on peut faire entre l'état des nations chrétiennes et le sort des peuples qui suivent de fausses religions, suffit pour démontrer combien la religion influe sur les lois, les mœurs, les usages, le gouvernement , la félicité des nations. Il en résulte que l'*indifférence* des déistes pour la religion provient de leur *indifférence* pour le bien général de l'humanité. Pourvu qu'ils soient affranchis du joug de la religion , peu leur importe que les hommes soient raisonnables ou insensés, vertueux ou vicieux, heureux ou malheureux.

Pour pallier cette turpitude, ils se sont vainement efforcés de déguiser la stupidité, l'abrutissement, les désordres, l'oppression et l'avidité des Chinois, des Indiens, des Guèbres ou Parsis, des Turcs, des sauvages. Ils ont osé soutenir qu'à tout prendre l'état de ces peuples étoit aussi heureux que celui des nations chrétiennes. Toutes leurs impostures ont été réfutées par des preuves positives auxquelles ils n'ont rien à répliquer.

D'autres ont cru faire une heureuse découverte, en soutenant que la religion doit être relative au climat, au génie et au caractère particulier de chaque peuple ; qu'ainsi la même religion ne peut pas convenir dans toutes les contrées de l'univers. On leur a fait voir que depuis dix-sept cents ans le christianisme a les mêmes influences et produit les mêmes effets dans tous les climats et partout où il s'est établi : en Asie et en Afrique, aux Indes et à la Chine, en Europe et en Amérique, sous la zone torride et dans les glaces du Nord ; qu'au contraire, les fausses religions ont causé de tout temps les mêmes désordres et la même barbarie partout où on les a suivies. *Voyez* CLIMAT.

3<sup>o</sup> Une expérience aussi ancienne que le monde prouve qu'un peuple sauvage ne peut être civilisé que par la religion ; aucun législateur n'y a réussi autrement.

Tous ont compris et ont démontré, par leur exemple, que c'est la religion qui donne la sanction et la force aux lois, qui inspire le patriotisme et les vertus sociales, qui attache un peuple à sa terre natale, à ses foyers, à ses concitoyens. Adorer les mêmes dieux, fréquenter les mêmes temples et les mêmes autels, participer aux mêmes sacrifices, être liés par les mêmes serments : telle est la base sur laquelle ont été fondées toutes les institutions civiles, tels sont les gages pour lesquels les nations ont résisté aux plus rudes épreuves, ont bravé tous les dangers, ont prodigué leurs biens et leur vie. Vous bâtirez plutôt une ville en l'air, dit Plutarque, que d'établir une société civile sans dieux et sans religion. *Contre Colotès*, c. 28. Quand on dit une religion, l'on entend tels dogmes, telle morale, telles cérémonies particulières : ne tenir à aucune, c'est n'avoir point de religion.

L'on ne nous persuadera pas que les déistes sont plus éclairés et plus sages que les fondateurs des lois et des empires, personnages honorés avec raison comme les bienfaiteurs de l'humanité. Les déistes n'ont rien fait et ne feront jamais rien ; ils ne savent que censurer et détruire.

4<sup>o</sup> Ils disent que donner à une religion la préférence sur les autres, c'est fournir à ceux qui la professent un motif ou un prétexte de haïr tous ceux qui en suivent une autre ; que de là sont nées les antipathies nationales, les guerres de religion, et tous les fléaux de l'humanité.

A cette belle spéculation nous répondons qu'il est aussi impossible à un peuple de ne pas donner à la religion qu'il professe la préférence sur les autres, que de ne pas préférer son langage, ses lois, ses mœurs, ses coutumes, à celles des autres nations. Le raisonnement des déistes, adopté par les athées, ne tend pas à moins qu'à bannir de l'univers toute religion quelconque et toute connoissance de la Divinité. Est-il démontré aux déistes qu'alors les hommes ne se haïroient plus et ne se feroient plus la guerre ? Ils feroient cent fois pis.

Indépendamment de la diversité des

religions, la différence des climats, du langage, des mœurs, des coutumes, la vanité et la jalousie, les intérêts de possession et de commerce, sont plus que suffisants pour mettre aux prises les nations et perpétuer entre elles les inimitiés. Les nations de l'Amérique septentrionale, qui n'ont ni possessions, ni troupeaux, ni établissements, ni temples, ni autels à conserver ou à défendre, vivent dans un état de guerre presque continuelle, sans qu'ils puissent en donner d'autre raison que le point d'honneur et le désir de continuer les querelles soutenues par leurs pères. Les guerres n'étoient pas moins fréquentes entre les nations de l'Europe, lorsque toutes professoient le catholicisme. Avant d'avoir changé de religion, les Anglois n'étoient pas plus nos amis qu'ils le sont aujourd'hui ; et quand ils redeviendroient catholiques, ils n'en seroient pas mieux disposés à nous aimer. « Mon père sortiroit du tombeau, » disoit un paysan espagnol, s'il pré- » voyoit une guerre avec la France. » Il y a des antipathies héréditaires, non-seulement entre une nation et une autre, mais entre les habitants des provinces d'un même royaume, souvent entre les habitants de deux villages voisins.

« La guerre, dit Ferguson, n'est » qu'une maladie de plus, par laquelle » l'Auteur de la nature a voulu que la » vie humaine pût être terminée. Si on » parvenoit une fois à étouffer dans une » nation l'émulation que lui donnent ses » voisins, il est vraisemblable que l'on » verroit en même temps chez elle les » liens de la société se relâcher ou se » rompre, et tarir la source la plus fé- » conde des occupations et des vertus » nationales. » *Essai sur l'Histoire de la Société civile*, 1<sup>re</sup> part., chap. 4.

5<sup>o</sup> Si l'on imagine que l'indifférence de religion rend les déistes plus paisibles, plus indulgents, plus tolérants que les croyants, l'on se trompe très-fort. Ils tiennent à leur indifférence, qui n'est, dans le fond, qu'un pyrrhonisme orgueilleux, avec plus d'opiniâtreté que les chrétiens les plus zélés ne tiennent à leur religion. Or, peut en juger par le

caractère malin, satirique, hargneux, détracteur, hautain, qui perce dans tous leurs ouvrages. Tout leur pouvoir se borne à médire et à calomnier; ils en usent de leur mieux contre les vivants et les morts; s'ils pouvoient davantage, ils ne s'y épargneroient pas; ils emploieroient la violence pour établir l'*indifférence*; et par zèle pour la tolérance, ils seroient les plus intolérants de tous les hommes; les athées mêmes leur ont reproché cette contradiction.

6<sup>e</sup> La religion fournit aux hommes des raisons et des motifs de tolérance et de charité mutuelle plus solides et plus touchants que l'*indifférence* absurde des déistes. Elle dit aux hommes que, quelque divisés qu'ils soient de croyance et de mœurs, ils sont cependant créatures du même Dieu, enfants du même père, issus d'une même famille, rachetés tous par le sang de Jésus-Christ, destinés tous au même héritage; qu'en venant au monde, ce divin Sauveur a fait annoncer aux hommes la *paix* et non la guerre; qu'il est venu non les diviser, mais les réunir, détruire le mur de séparation qui les divisoit, et dissiper leurs inimitiés dans sa propre chair. *Eph.*, c. 2, v. 14.

Elle dit au chrétien que le bonheur qu'il a de professer la vraie religion est une grâce que Dieu lui a faite et une faveur qui ne lui étoit pas due; que ce bienfait, loin de lui donner droit de haïr ou de mépriser ceux qui ne l'ont pas reçu, lui impose au contraire l'obligation de les plaindre, de prier pour eux, d'implorer en leur faveur la même miséricorde par laquelle il a été prévenu; que telle est la volonté de Dieu et de Jésus-Christ, Sauveur et Médiateur de tous les hommes. *I. Tim.*, cap. 2, v. 2, etc.

Elle nous montre, dans Jésus-Christ, le parfait modèle de la tolérance et de la charité universelle. Ce divin Sauveur n'a point approuvé l'antipathie qui régnoit entre les Samaritains et les Juifs; il l'a condamnée au contraire par la parabole du Samaritain; il a réprimé et blâmé le faux zèle de ses disciples, lorsqu'ils voulurent faire descendre le feu du ciel sur des incrédules de Samarie;

il n'a pas dédaigné d'instruire les habitants de cette contrée et d'y opérer des miracles; il en a même accordé plusieurs à des païens. En ordonnant à ses apôtres d'aller instruire et baptiser toutes les nations, il a témoigné hautement qu'en offrant son sang pour la rédemption du genre humain, il n'a excepté personne.

Cette même religion nous dit que le meilleur moyen de convertir les mécréants n'est pas de leur témoigner de l'aversion ou du mépris, mais de les toucher et de les gagner par la douceur, par la patience, par la persuasion; que la preuve la plus convaincante que nous puissions leur donner de la sainteté et de la divinité du christianisme, est de leur montrer la charité compatissante et le tendre zèle qu'il inspire. *I. Petri.*, c. 3, v. 9, 15, etc. C'est par là que cette religion divine s'est établie; c'est donc aussi par ce moyen qu'elle doit se perpétuer et triompher de la résistance de ses ennemis.

Si les incrédules concluent de ces touchantes leçons qu'il leur est donc permis d'insulter, de calomnier, d'outrager les chrétiens, sans que l'on ait droit de les punir, ils se montrent par là même d'autant plus dignes de punition: les préceptes de charité évangélique ne vont point jusqu'à ôter à ceux qui gouvernent le pouvoir de châtier les insolents et les malfaiteurs.

Au reste, les sophismes par lesquels les déistes veulent prouver la nécessité de l'*indifférence* en fait de religion ne sont qu'un réchauffé de ceux par lesquels les protestants, les sociniens, les indépendants, etc., ont tâché d'établir la tolérance universelle, qui est précisément la même chose sous un autre nom. Voyez LATITUDINAIRES.

INDULGENCE, rémission de la peine temporelle due au péché. Cette notion de l'*indulgence* suppose que quand le pécheur a obtenu de Dieu, par le sacrement de pénitence, la rémission de la peine éternelle qu'il avoit encourue, il est encore obligé de satisfaire à la justice divine par une peine temporelle. Voyez en les preuves au mot SATISFACTION.

Comme c'est aux pasteurs de l'Eglise

que Jésus-Christ a donné le pouvoir de remettre les péchés, c'est à eux aussi d'imposer aux pécheurs des pénitences ou satisfactions proportionnées à leur besoin et à la grièveté de leurs fautes, et il peut y avoir des raisons de diminuer la rigueur ou d'abrèger la durée de ces peines; conséquemment c'est au souverain pontife et aux évêques qu'il appartient d'accorder des *indulgences*.

On en voit un exemple dans la conduite de saint Paul, dans sa *première lettre aux Corinthiens*, ch. 5. Il leur avoit ordonné de retrancher de leur société un incestueux; dans la seconde il consent à user d'*indulgence* envers lui, de peur qu'un excès de tristesse ne devienne pour lui une tentation de désespoir et d'apostasie, et il ajoute : « Ce » que vous avez accordé, je l'accorde » aussi, et, si j'use d'*indulgence*, je le » fais à cause de vous et dans la per- » sonne de Jésus-Christ, ou comme re- » présentant Jésus-Christ. » *II. Cor.*, c. 2, §. 10.

Au troisième siècle les montanistes, au quatrième les novatiens, s'élevèrent, par un faux zèle, contre la facilité avec laquelle les pasteurs de l'Eglise recevoient les pécheurs à pénitence, leur accorderoient l'absolution et la communion. Pour faire cesser leurs clameurs, on poussa fort loin la rigueur des pénitences que l'on imposoit aux pécheurs avant de les réconcilier à l'Eglise : les canons pénitentiels dressés pour lors sont très-austères. Voyez CANONS PÉNITENTIAUX. Mais les pasteurs, malgré l'entêtement des hérétiques, continuèrent à user d'*indulgence* envers les pénitents, en considération de la ferveur avec laquelle ils accomplissoient leur pénitence, et pour d'autres raisons. Ils y étoient autorisés par les canons des conciles de Nicée, d'Ancyre, de Lérida, etc. Saint Basile et saint Jean Chrysostome approuvent cette conduite.

Pendant les persécutions, des martyrs ou des confesseurs, retenus dans les chaînes ou condamnés aux mines, demandèrent souvent cette *indulgence* aux évêques en faveur de quelques pénitents. On le leur accorda, pour ho-

norer leur constance à souffrir pour Jésus-Christ. Comme entre les membres de son Eglise tous les biens spirituels sont communs, l'on jugea que les mérites des martyrs pouvoient être légitimement appliqués aux pénitents pour lesquels ils daignoient s'intéresser. Mais nous voyons, par les lettres de saint Cyprien, que plusieurs pécheurs abusèrent de cette *indulgence* des martyrs pour se soustraire à la pénitence; que certains confesseurs de la foi accordèrent trop aisément des lettres de recommandation ou de communion à ceux qui leur en demandoient. Le saint évêque se plaignoit de cet abus des *indulgences* et s'y opposa avec fermeté; mais il n'en désapprouve point l'usage en lui-même.

Nous apprenons encore, par une lettre de saint Augustin, *ad Maced.*, *epist.* 54, que comme les évêques intercédèrent souvent auprès des magistrats, pour obtenir un adoucissement à la peine prononcée contre les criminels, les magistrats, de leur côté, intercédèrent aussi auprès des évêques, pour obtenir une diminution de la pénitence de quelques pécheurs. Cette correspondance mutuelle de charité ne pouvoit que faire honneur au christianisme.

Après la conversion des empereurs, il n'y eut plus de martyrs qui pussent intercéder pour les pénitents; mais on ne crut point que la source des grâces de l'Eglise fût tarie ou diminuée pour cela. Les mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints sont le trésor de cette sainte mère, et ce trésor est inépuisable; elle peut donc toujours en faire l'application à ses enfants, lorsque cette *indulgence* peut tourner au bien général. C'est pour les saints vivants une raison de plus de multiplier leurs bonnes œuvres, pour les pécheurs un motif de confiance à la communion des saints, un engagement à éviter les crimes auxquels est attachée l'excommunication; ce n'est donc pas sans fondement que l'Eglise a continué l'usage des *indulgences*.

Bingham, qui applaudit à la pratique de l'Eglise primitive, qui en apporte

même les preuves, blâme cependant la conduite de l'Eglise romaine. 1° Dans l'origine, dit-il, il étoit seulement question de remettre la peine canonique ou temporelle, et non les peines de l'autre vie; 2° l'on ne pensoit point à faire aux morts l'application de cette *indulgence*, comme on s'en est avisé dans les derniers siècles; 3° sans aucun droit, les papes se sont réservé à eux seuls la dispensation des *indulgences*. *Orig. ecclés.*, liv. 18, ch. 4, § 8 et suiv.

Mais ce savant anglois nous semble raisonner assez mal. En effet, l'établissement des peines canoniques prouve, contre les protestants, la croyance dans laquelle a toujours été l'Eglise, qu'après la rémission de la coulpe du péché et de la peine éternelle, le pécheur est cependant obligé de satisfaire à Dieu par une peine temporelle. S'il ne s'en acquitte point en ce monde, il faut donc qu'il y satisfasse en l'autre. Il est donc impossible de l'en exempter valablement pour ce monde, sans que cette *indulgence* lui tienne aussi lieu pour l'autre vie.

Dès que le pécheur, encore redevable à la justice divine, est sujet à souffrir dans l'autre vie et qu'il peut être soulagé par les prières ou les suffrages de l'Eglise, comme on l'a cru constamment dans tous les temps, pourquoi l'application qui lui est faite des mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints ne peut-elle pas lui valoir *par manière de suffrage* ou de prière? C'est une conséquence nécessaire de l'usage de prier pour les morts. *Voy. PURGATOIRE.*

Les papes n'ont point ôté aux évêques le pouvoir d'accorder des *indulgences*; mais l'Eglise a sagement réservé aux papes le soin d'accorder des *indulgences* plenières pour toute l'Eglise, parce qu'eux seuls ont juridiction sur toute l'Eglise. Il est des circonstances dans lesquelles il est à propos que les fidèles du monde entier fassent, par un concert unanime, des prières et des bonnes œuvres, pour obtenir de Dieu des grâces qui intéressent toute la société catholique. A qui convient-il mieux de les y engager, qu'au père et au pasteur de l'Eglise universelle?

Nous convenons qu'il y a eu des abus dans les derniers siècles encore plus que dans les premiers, et nous adoptons volontiers sur ce point une partie des réflexions de M. l'abbé Fleury, 4<sup>e</sup> *Disc. sur l'Hist. ecclés.*, n. 16.

« Pendant longtemps, dit-il, la multitude des *indulgences* et la facilité de les gagner devint un obstacle au zèle des confesseurs éclairés. Il étoit difficile de persuader des jeûnes et des disciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter par une légère aumône ou par la visite d'une église; car les évêques du douzième et du treizième siècle accordoient des *indulgences* à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une église, l'entretien d'un hôpital, enfin de tout ouvrage public, tel qu'un pont, une chaussée, le pavé du grand chemin. Plusieurs *indulgences* jointes ensemble rachetoient la pénitence tout entière.

» Quoique le quatrième concile de Latran, tenu dans le treizième siècle, appelle ces sortes d'*indulgences* indis-crètes, superflues, capables de rendre méprisables les clefs de l'Eglise et d'énervier la pénitence; cependant Guillaume de Paris, célèbre dans le même siècle, soutenoit qu'il revient plus d'honneur à Dieu et d'utilité aux âmes de la construction d'une église que de tous les tourments et les œuvres pénales.

» Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siècles, qui avoient établi les pénitences canoniques; mais ils portoient leurs vues plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs que par la construction et la décoration des églises, par le chant et par les cérémonies, qui ne sont que l'écorce de la religion, au lieu que l'âme et l'essentiel du vrai culte est la vertu; et comme la plupart des chrétiens ne sont pas assez heureux pour conserver leur innocence, ces sages pasteurs ne trouvèrent point de meilleur remède pour corriger les pécheurs que de les engager, non à des aumônes, à des

» pèlerinages, à des visites d'églises, à  
 » des cérémonies auxquelles le cœur n'a  
 » point de part, mais à se punir volon-  
 » tairement eux-mêmes par des jeûnes,  
 » par des veilles, par le silence, par le  
 » retranchement de tous les plaisirs.  
 » Aussi les chrétiens n'ont jamais été  
 » plus corrompus que quand les pénit-  
 » tences canoniques perdirent leur vi-  
 » gueur, et que les *indulgences* prirent  
 » leur place.

» En vain l'Eglise, dit ailleurs  
 » M. Fleury, 6<sup>e</sup> *Disc.*, n. 2, laissoit à  
 » la discrétion des évêques de remettre  
 » une partie de la pénitence canonique,  
 » suivant les circonstances et la ferveur  
 » du pénitent; les *indulgences* plus  
 » commodes sapèrent toute pénitence.  
 » On vit avec surprise sous le pontificat  
 » d'Urbain II, qu'en faveur d'une seule  
 » bonne œuvre le pécheur fut déchargé  
 » de toutes les peines temporelles dont  
 » il pouvoit être redevable à la justice  
 » divine. Il ne falloit pas moins qu'un  
 » concile nombreux, présidé par ce pape  
 » en personne, pour autoriser cette nou-  
 » veauté. Ce concile, tenu à Clermont  
 » l'an 1095, accorda une *indulgence*  
 » *plenièrè*, une rémission complète de  
 » tous les péchés, à ceux qui pren-  
 » droient les armes pour le recouvre-  
 » ment de la Terre sainte. Cette *indul-*  
 » *gence* tenoit lieu de solde aux croisés,  
 » et, quoiqu'elle ne donnât pas la nour-  
 » riture corporelle, elle fut acceptée  
 » avec joie.

» Les nobles, qui se sentoient la plu-  
 » part chargés de crimes, entre autres  
 » du pillage des églises et de l'oppression  
 » des pauvres, s'estimèrent heureux  
 » d'avoir rémission plenièrè de tous  
 » leurs péchés, et pour toute pénitence  
 » leur exercice ordinaire, qui étoit de  
 » faire la guerre. La noblesse entraîna  
 » non-seulement le petit peuple, dont la  
 » plus grande partie étoient des serfs  
 » attachés à la terre et entièrement dé-  
 » pendans de leurs seigneurs, mais des  
 » ecclésiastiques et des moines, des évê-  
 » ques et des abbés. Chacun se per-  
 » suada qu'il n'y avoit qu'à marcher  
 » vers la Terre sainte pour assurer son  
 » salut, etc. » On sait quelle fut la con-

duite des croisés et le succès de leur  
 entreprise.

Dans la suite, ces faveurs spirituelles  
 furent distribuées à tous les guerriers  
 qui se mirent en campagne pour pour-  
 suivre ceux que les papes déclarèrent  
 hérétiques. Pendant le long schisme qui  
 s'éleva sous Urbain VI, les pontifes ri-  
 vaux accordèrent des *indulgences* les  
 uns contre les autres. Alexandre VI s'en  
 servit avec succès pour payer l'armée  
 qu'il destinoit à la conquête de la Ro-  
 manne.

Jules II, sous qui les beaux arts com-  
 mencèrent à prendre le plus grand ac-  
 croissement, avoit désiré que Rome eût  
 un temple qui surpassât Sainte-Sophie  
 de Constantinople et qui fût le plus beau  
 de l'univers. Il eut le courage d'entre-  
 prendre ce qu'il ne pouvoit jamais voir  
 finir. Léon X suivit avec ardeur ce grand  
 projet; il prétexta une guerre contre les  
 Turcs, et fit publier dans toute la chré-  
 tienté des *indulgences* plenières pour  
 ceux qui y contribueroient. Le malheur  
 voulut que l'on donnât aux dominicains  
 le soin de prêcher ces *indulgences* en  
 Allemagne. Les augustins, qui avoient  
 été longtemps possesseurs de cette fonc-  
 tion, en furent jaloux, et ce petit intérêt  
 de moines, dans un coin de la Saxe, fit  
 naître les hérésies de Luther et de Calvin.

Mais dans ces réflexions que vingt au-  
 teurs ont copiées, n'y a-t-il pas de l'ex-  
 cès? 1<sup>o</sup> L'on suppose que les anciens  
 évêques jugèrent les pénitences canoni-  
 ques nécessaires pour conserver la pu-  
 reté des mœurs; il est cependant certain  
 qu'elles durent principalement leur ori-  
 gine aux clameurs des montanistes et  
 des novatiens. Quand on compare ce qu'a  
 dit saint Cyprien de la pénitence pu-  
 blique, avec le tableau qu'il a fait des  
 mœurs des chrétiens au troisième siècle,  
*de Lapsis*, pag. 182, on est réduit à  
 douter si cette pénitence contribua  
 beaucoup à la sainteté des mœurs. Au-  
 jourd'hui les chrétiens orientaux sont  
 encore aussi zélés partisans du jeûne et  
 des macérations qu'autrefois; il ne paroît  
 pas que leurs mœurs soient beaucoup  
 plus pures que celles des Occidentaux.

2<sup>o</sup> La difficulté et l'efficacité des œu-

vres satisfaites est relative et non absolue. Il y a tel homme qui aimeroit mieux jeûner pendant une semaine que de faire un pèlerinage de trois jours ; tel autre consentiroit à passer une nuit en prières plutôt qu'à donner aux pauvres un écu par aumône. Quelle mortification peut-on prescrire à des pécheurs dont la vie ordinaire est dure, pénible, laborieuse, privée de tous les plaisirs ? Aucune œuvre de pénitence n'est, par elle-même, un acte de vertu, un acte méritoire, mais seulement par l'intention et par le courage de celui qui la pratique : aucune n'est donc, par elle-même, capable de purifier les mœurs ; aucune n'est, en elle-même, préférable à une autre.

3<sup>o</sup> L'on dit que les chrétiens n'ont jamais été plus corrompus que quand les pénitences canoniques furent remplacées par les *indulgences*. Mais les *indulgences* excessives n'ont eu lieu qu'en Occident, et après le schisme des Grecs ; elles n'ont donc pu remplacer la pénitence canonique ni en Occident où elle ne fut jamais en usage ordinaire, ni en Orient où les papes n'avoient plus d'autorité. La corruption des mœurs dans nos climats fut l'effet de l'inondation des Barbares. Ces guerriers farouches, toujours armés, n'étoient guère disposés à se soumettre aux canons pénitentiaux.

4<sup>o</sup> L'on ajoute que les *indulgences* sapèrent toute pénitence ; c'est une fausseté. Jamais les *indulgences* n'ont autorisé un pécheur à refuser la pénitence que le confesseur lui imposoit, à s'exempter d'une restitution ou d'une réparation qu'il pouvoit faire. Jamais casuiste ne fut assez ignorant ou assez corrompu pour l'en dispenser. L'objet des *indulgences* fut toujours de suppléer à des pénitences omises, mal accomplies ou trop légères, eu égard à l'énormité des fautes ; c'est plutôt une commutation de peine qu'une rémission absolue. Parmi nous encore, le peuple qui a le plus de foi aux *indulgences* est aussi le plus docile à se soumettre aux pénitences qu'on lui impose. Si, dans les bas siècles, les confesseurs ont adouci les pénitences, ç'a été par commisération. Dans ces

temps malheureux, ils jugeoient que c'étoit une assez forte pénitence pour le peuple de supporter patiemment son esclavage et sa misère.

On ne nous persuadera jamais que c'étoit une partie de plaisir pour le peuple de quitter ses foyers pour aller combattre les infidèles au-delà des mers.

5<sup>o</sup> Il ne faut pas mettre sur le compte des papes les forfanteries des moines, les friponneries des quêteurs, l'esprit sordide que la mendicité a souvent introduit dans les pratiques les plus saintes de la religion. Pour réprimer les abus, il ne faut pas les attaquer par de mauvaises raisons ni par des observations fausses.

C'est donc très-mal à propos que Luther et Calvin sont partis de l'abus des *indulgences* pour lever l'étendard du schisme contre l'Eglise romaine. Au défaut de ce prétexte, ils en auroient trouvé vingt autres. On avoit prodigué les *indulgences* ; il étoit aisé de les restreindre : mais l'origine en est louable ; il falloit donc les conserver. Les *indulgences* générales, comme celles du jubilé, qui engagent à recevoir les sacrements, à faire des aumônes, des jeûnes, des stations, sont très-utiles ; on en a été convaincu au dernier jubilé, même à Paris, centre de corruption de l'Europe entière : les incrédules en ont été confondus.

Rien de plus sage que le décret du concile de Trente au sujet des *indulgences*, sess. 25. « Comme le pouvoir » d'accorder des *indulgences* a été donné » par Jésus-Christ à son Eglise, et qu'elle » a usé de ce pouvoir divin dès son origine, le saint concile déclare et décide » que cet usage doit être conservé » comme utile au peuple chrétien, et » confirmé par les conciles précédents, » et il dit anathème à tous ceux qui prétendent que les *indulgences* sont inutiles, ou que l'Eglise n'a pas le pouvoir » de les accorder. Il veut cependant que » l'on y observe de la modération, conformément à l'usage louable établi de » tout temps dans l'Eglise, de peur » qu'une trop grande facilité à les accorder n'affaiblisse la discipline ecclésiastique.

» tique. Quant aux abus qui s'y sont  
 » glissés et qui ont donné lieu aux hérésies  
 » tiques de déclamer contre les indulgences , le saint concile , dans le dessein de les corriger , ordonne , par le présent décret , d'en écarter d'abord toute espèce de gain sordide ; il charge les évêques de noter tous les abus qu'ils trouveront dans leurs diocèses , d'en faire le rapport au concile provincial et ensuite au souverain pontife , etc. »

On appelle *indulgences de quarante jours* la rémission d'une peine équivalente à la pénitence de quarante jours prescrite par les anciens canons , et *indulgence plénière* , la rémission de toutes les peines que ces mêmes canons prescrivoient pour toute espèce de crime ; mais ce n'est pas l'exemption de toute pénitence quelconque.

INDUT , clerc revêtu d'une aube et d'une tunique , qui assiste et accompagne le diacre et le sous-diacre aux messes solennelles. Ce terme est d'usage dans l'Eglise de Paris.

INEGALITÉ. Rien n'est plus sensible que l'*inégalité* qui est entre les hommes , 1<sup>o</sup> à l'égard des qualités naturelles , soit du corps soit de l'esprit ; 2<sup>o</sup> quant à la mesure des plaisirs et des souffrances ; 3<sup>o</sup> quant au degré des inclinations bonnes ou mauvaises ; 4<sup>o</sup> l'état de société a fait naître une nouvelle source d'*inégalité* entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent ; 5<sup>o</sup> la mesure des grâces et des secours surnaturels que Dieu accorde aux particuliers ou aux différentes nations n'est pas la même.

De savoir si l'*inégalité* des conditions , qui résulte nécessairement de l'état de société entre les hommes , est conforme ou contraire au droit naturel , avantageuse ou pernicieuse à l'humanité en général , c'est une question qui appartient plutôt à la philosophie morale et à la politique qu'à la théologie , et que tout homme sensé peut aisément résoudre. L'essentiel pour un théologien est de prouver que l'*inégalité* des grâces ou des secours surnaturels que Dieu distribue aux hommes ne déroge en rien à sa justice ni à sa bonté souveraine.

Une des objections les plus communes

que font les déistes contre la révélation est de soutenir que si Dieu accordoit à un peuple quelconque des lumières , des grâces , des secours de salut qu'il refuse aux autres , ce seroit une injustice , un trait de partialité et de malice. C'est à nous de leur démontrer le contraire.

1<sup>o</sup> Parmi les qualités naturelles à l'homme , il y en a certainement plusieurs qui peuvent contribuer à le rendre plus vertueux ou moins vicieux. Un esprit juste et droit , un fond d'équité naturelle , un cœur bon et compatissant , des passions calmes , sont certainement des dons très-précieux de la nature ; les déistes sont forcés de convenir que c'est Dieu qui en est l'auteur. Un homme qui les a reçus en naissant a donc été plus favorisé par la Providence que celui qui est né avec les défauts contraires. Il n'est point de déiste qui ne se flatte d'avoir plus d'esprit , de raison , de connoissances , de sagacité et de droiture , qu'il n'en attribue aux sectateurs de la religion révélée. Si ces dons naturels ne peuvent pas contribuer directement au salut , ils y servent du moins indirectement , en écartant les obstacles. Il en est de même des secours extérieurs , tels qu'une éducation soignée , de bons exemples domestiques , la pureté des mœurs publiques , de bonnes habitudes contractées dès l'enfance , etc. Les déistes soutiendront-ils qu'un homme né et élevé dans le sein d'une nation chrétienne n'a pas plus de facilité pour connoître Dieu et pour apprendre les devoirs de la loi naturelle , qu'un Sauvage né au fond des forêts et élevé parmi les ours ?

De deux choses l'une : ou il faut qu'un déiste prétende , comme les athées , que cette *inégalité* de dons naturels ne peut être l'ouvrage d'un Dieu juste , sage et bon , que c'est l'effet du hasard , qu'ainsi l'existence et la providence de Dieu sont des chimères ; ou il est forcé de convenir que cette inégale distribution n'a rien de contraire à la justice , à la sagesse , à la bonté divine. Cela posé , nous demandons pourquoi la distribution des grâces et des secours surnaturels , faite avec la même *inégalité* , déroge à l'une ou à l'autre de ces perfections. Ou le principe des déistes

est absolument faux , ou ils sont réduits à professer l'athéisme et à blasphémer contre la Providence.

Saint Augustin , *L. de Corrupt. et Grat.*, c. 8, n. 19, soutient avec raison contre les pélagiens que les dons naturels, soit du corps soit de l'âme, et les dons surnaturels de la grâce, sont également gratuits, également dépendants de la bonté seule de Dieu.

Puisque Dieu, sans blesser en rien sa justice, sa sagesse ni sa bonté infinie, peut faire plus de bien à un particulier qu'à un autre, soit dans l'ordre naturel soit dans l'ordre surnaturel, nous prions les déistes de nous dire pourquoi il ne peut et ne doit pas faire de même à l'égard de deux nations différentes : voilà un argument auquel ils n'ont jamais essayé de répondre.

De là même il s'ensuit évidemment que la bonté de Dieu ne consiste point à faire du bien à toutes ses créatures également et au même degré, mais à leur en faire à toutes plus ou moins, selon la mesure qu'il juge à propos. Il n'est point de la sagesse divine de les conduire toutes par la même voie, par les mêmes moyens et de la même manière, mais de diversifier à l'infini les routes par lesquelles il les fait marcher vers le terme ; sa justice n'est point astreinte à leur départir à toutes des secours également puissants et abondants, mais à ne demander compte à chacune que de ce qu'il lui a donné.

Dans tout cela, il n'y a point d'aveugle prédilection, puisque Dieu sait ce qu'il fait et pourquoi il le fait, sans être obligé de nous en rendre compte ; point de partialité, puisque Dieu ne doit rien à personne, et que ses dons, soit naturels soit surnaturels, sont également gratuits ; point de haine ni de malice, puisque Dieu fait du bien à tous, n'abandonne, n'oublie, ne délaisse absolument personne. Il est absurde de dire qu'un bienfait moindre qu'un autre est une preuve de haine.

2<sup>o</sup> Dans toutes leurs objections, les déistes raisonnent comme si les grâces que Dieu accorde à tel peuple diminuoient la portion qu'il destine à un

autre et lui portoient préjudice. C'est une absurdité. La révélation, les connoissances, les secours que Dieu a daigné accorder aux Juifs, n'ont pas plus dérogé à ce qu'il a voulu faire en faveur des Chinois, que les grâces départies à saint Pierre n'ont nui à celles que Dieu destinoit à saint Paul.

A la vérité, Dieu nous a fait connoître ce qu'il a opéré en faveur des Juifs, et il ne nous a pas révélé de même ce qu'il a donné ou refusé aux Indiens et aux Chinois : qu'avons-nous besoin de le savoir ? L'écriture sainte se borne à nous assurer que Dieu a soin de tous les hommes, qu'il les gouverne et les conduit tous, que ses miséricordes sont répandues sur tous ses ouvrages, etc. C'en est assez pour nous tranquilliser. *Voyez GRACE*, § 2.

De même Dieu fait connoître à chacun de nous, par le sentiment intérieur, les grâces particulières qu'il nous accorde ; mais il ne nous dévoile point en détail ce qu'il fait à l'égard des autres hommes, parce que cette connoissance ne nous est pas nécessaire. Autant il y auroit d'ingratitude à nous plaindre de ce que Dieu favorise peut-être plus que nous certaines âmes, autant il y a de démence à trouver mauvais qu'il n'ait pas traité les Nègres ou les Lapons de la même manière qu'il a traité les juifs et les chrétiens.

3<sup>o</sup> Selon la foible mesure de nos connoissances, il nous paroît impossible que Dieu accorde à tous les hommes une égalité parfaite de dons naturels. Si les forces, les talents, les ressources étoient égales dans les divers individus, sur quoi seroit fondée la société ? Nos besoins inégaux et de différente espèce sont les plus forts liens qui nous unissent : si ces besoins mutuels étoient absolument les mêmes, comment un homme pourroit-il en secourir un autre ? Or, en y regardant de près, nous verrons que l'inégalité des dons naturels entraîne nécessairement celle des faveurs surnaturelles. Dieu compense souvent les uns par les autres ; il conduit l'ordre de la grâce comme il régit celui de la nature, et sa divine sagesse ne brille pas moins dans le premier que dans le second.

Comme la société naturelle et civile entre les hommes est fondée sur leurs besoins mutuels et sur les secours qu'ils peuvent se prêter réciproquement, ainsi la société religieuse est fondée sur les divers besoins surnaturels et sur l'*inégalité* des dons. L'un doit instruire, parce que les autres sont ignorants; il doit prier pour tous, parce que tous ont besoin de grâces; tous doivent donner bon exemple, parce que tous sont foibles, sujets à tomber, aisés à se laisser entraîner au torrent des mauvaises mœurs. Si les dons, les grâces, les lumières, étoient également répartis, où seroient les occasions de faire de bonnes œuvres? Ainsi, dans l'ordre surnaturel comme dans la société civile, le précepte de saint Paul a lieu : *Que votre abondance supplée à l'indigence des autres.* Telle est la loi de la charité.

La principale grâce que Dieu ait faite aux Juifs a été de leur envoyer son Fils, de les rendre témoins de ses miracles, de ses vertus, de sa mort et de sa résurrection. Pour contenter les incrédules, dans combien de lieux du monde, et combien de fois auroit-il fallu que Jésus-Christ prêchât, mourût et ressuscitât?

Il n'y a pas moins d'absurdité à prétendre que Dieu ne peut pas accorder un moyen de salut à une nation, sans le donner de même à toutes les autres, qu'à soutenir qu'il ne peut pas faire une grâce personnelle à tel homme, sans la départir aussi à tous les autres hommes; qu'il ne peut pas opérer dans un temps ce qu'il n'a pas fait dans un autre, nous gratifier aujourd'hui d'un bienfait dont il avoit privé nos pères. Tel est cependant le principal fondement du déisme.

Vainement les incrédules disent que Dieu est le créateur, le père, le bienfaiteur de tous, que tous doivent lui être également chers, qu'il n'est pas moins le Dieu des Lapons ou des Caraïbes que celui des juifs et des chrétiens. Concluons-nous de là, comme les athées : Donc ce n'est pas Dieu qui a fait naître tel peuple avec de l'esprit et des talents, pendant que tel autre est stupide; qui a placé l'un sous les feux de l'équateur,

l'autre sur les glaces du pôle, d'autres dans des climats tempérés et plus heureux; qui accorde une longue vie à quelques-uns, pendant que les autres meurent au sortir de l'enfance? Il est le père de tous; mais, pour le bien de sa famille, il est nécessaire que tous ne soient pas traités de même : ce seroit le moyen de les faire tous périr.

Le grand reproche des déistes est que la révélation et les autres grâces faites aux Juifs les ont rendus orgueilleux, leur ont inspiré du mépris et de la haine contre les autres peuples.

Nous pourrions répondre que l'orgueil national est la maladie de tous les peuples anciens et modernes. Les Grecs méprisoient tous ceux qu'ils nommoient Barbares. Julien soutient que les Romains ont été plus favorisés du ciel que les Juifs, et plusieurs incrédules sont du même avis. Les Chinois se regardent comme le premier peuple de l'univers, et la haute sagesse des déistes leur inspire beaucoup de mépris pour les croyants, et saint Paul demande à tous : *Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu?*

Dieu avoit pris assez de précautions pour prévenir et pour réprimer la vanité nationale des Juifs. Moïse leur déclara que Dieu ne les a point choisis à cause de leur mérite personnel, puisqu'il y a autour d'eux des nations plus puissantes qu'eux, ni à cause de leur bon caractère, puisqu'ils ont toujours été ingrats et rebelles. Il leur dit que les miracles opérés en leur faveur n'ont pas été faits pour eux seuls, mais pour apprendre aux nations voisines que Dieu est le seul Seigneur; que si Dieu leur accorde ce qu'il leur a promis, malgré leur indignité, c'est afin de ne pas donner lieu à ces nations de blasphémer contre lui. Les prophètes n'ont cessé de le répéter. Jésus-Christ a souvent reproché aux Juifs que les païens avoient plus de foi et de docilité qu'eux, et saint Paul s'attache encore à rabaisser leur orgueil. Le langage constant de nos livres saints est que les bienfaits de Dieu sont pour nous un motif d'humilité et non de vanité.

Un déiste anglois soutient qu'il n'y a

point de comparaison à faire entre la distribution des dons naturels et celle des grâces surnaturelles. *L'inégalité* des premiers dans les créatures, dit-il, contribue à l'ordre de l'univers et au bien du tout; mais *l'inégalité* des grâces n'est bonne à rien qu'à faire manquer la fin générale pour laquelle Dieu a créé les hommes, qui est le bonheur éternel.

Cette observation est fautive à tous égards. 1<sup>o</sup> Nous avons vu que parmi les dons naturels il en est plusieurs qui peuvent contribuer, du moins indirectement, au salut; leur *inégalité*, selon le principe de notre adversaire, ne seroit donc bonne qu'à faire manquer le salut. 2<sup>o</sup> *L'inégalité* des grâces surnaturelles impose à ceux qui en ont reçu le plus l'obligation de travailler au salut de ceux qui en ont reçu le moins, par la prière, par les instructions, par le bon exemple; elle contribue donc au bien de tous, comme *l'inégalité* des dons naturels. Aussi saint Paul compare l'union et la dépendance mutuelle qui doit régner entre les fidèles, à celle qui se trouve entre les membres de la société civile et entre les différentes parties du corps humain. *Ephes.*, c. 4, §. 16. 3<sup>o</sup> Il est faux que *l'inégalité* des grâces puisse faire manquer le salut à un seul homme, puisque Dieu ne demande compte à chacun que de ce qu'il lui a donné. Dieu accorde assez de grâces pour rendre le salut possible à tous. Aucun ne sera réprouvé pour avoir manqué de grâces: c'est la doctrine formelle des livres saints. Voyez GRACE, § 2.

**INFAILLIBLE.** L'infaillibilité est le privilège de ne pouvoir se tromper soi-même ni tromper les autres en les enseignant. Dieu seul est *infaillible* par nature; mais il a pu, par une pure grâce particulière, mettre à couvert de l'erreur ceux qu'il a envoyés pour enseigner les hommes. Nous sommes convaincus qu'après la descente du Saint-Esprit, les apôtres, remplis de ses lumières, étoient *infaillibles*, qu'ils ne pouvoient ni se tromper eux-mêmes ni enseigner l'erreur aux fidèles. Jésus-Christ leur avoit dit: « Le Saint-Esprit

consolateur, que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit. *Joan.*, c. 14, §. 26. Lorsque cet Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. » C. 16, §. 15.

Une grande dispute entre les catholiques et les sectes hétérodoxes est de savoir si le corps des pasteurs, successeurs des apôtres, est *infaillible*; s'il peut se méprendre sur la vraie doctrine de Jésus-Christ, ou l'altérer de propos délibéré, et induire ainsi les fidèles en erreur. Les catholiques soutiennent que ce corps, soit dispersé soit rassemblé, est *infaillible*; qu'une doctrine *catholique*, ou enseignée généralement par les pasteurs de l'Eglise, est la vraie doctrine de Jésus-Christ. En voici les preuves.

On doit appeler *infaillible* la certitude morale poussée à un tel degré qu'elle exclut toute espèce de doute raisonnable. Lorsqu'un fait sensible et éclatant est attesté uniformément par une multitude de témoins placés en différents lieux et en différents temps, qui n'ont pu avoir aucun intérêt commun ni aucun motif d'en imposer, ces témoignages ne peuvent être faux; ils sont donc *infaillibles*: il seroit absurde de ne pas vouloir y acquiescer.

Or, les évêques successeurs des apôtres sont, comme eux, des témoins revêtus de caractère, chargés, par leur mission et leur ordination, d'annoncer aux fidèles ce que Jésus-Christ a enseigné. Ils font serment de n'y rien changer; ils sont persuadés qu'ils ne peuvent l'altérer sans être prévaricateurs, sans s'exposer à être excommuniés et déposés. Lorsque cette multitude de témoins, dispersés dans les différentes parties du monde ou rassemblés dans un concile, attestent uniformément que tel dogme est généralement professé dans leurs Eglises, nous soutenons, 1<sup>o</sup> qu'ils ne peuvent ni se tromper ni en imposer sur ce fait public et éclatant, qu'il est poussé pour lors au plus haut degré de certitude morale et de notoriété.

Nous soutenons 2<sup>o</sup> que, quand un dogme quelconque est ainsi généralement cru et professé dans toutes les Eglises, ce ne peut pas être un dogme faux ni une opinion nouvelle; que c'est incontestablement la vraie doctrine que Jésus-Christ et les apôtres ont prêchée, parce qu'il est impossible que tous ces pasteurs se soient accordés, ou par hasard ou par conspiration, à changer la doctrine qui étoit établie avant eux.

Ainsi, au quatrième siècle, la divinité de Jésus-Christ étoit-elle crue et enseignée en Italie et dans les Gaules, en Espagne et en Afrique, en Egypte et en Syrie, dans la Grèce et dans l'Asie mineure, etc.? Voilà le fait qu'il falloit constater au concile de Nicée, l'an 525. Trois cent dix-huit évêques, rassemblés de ces différentes contrées, attestèrent que telle étoit la foi de leurs Eglises. Ce témoignage ne pouvoit pas être suspect. Il étoit impossible que cette multitude d'hommes de différentes nations, qui n'avoient ni un même langage, ni une même passion, ni un même intérêt, qui tous devoient se croire obligés à déposer la vérité, aient pu, ou se tromper tous sur le fait, ou conspirer tous à l'attester fausement; et quand, par une supposition impossible, tous auroient commis ce crime, les fidèles de toutes ces Eglises dispersées n'auroient certainement pas consenti à recevoir une doctrine nouvelle, et qui jusqu'alors leur avoit été inconnue. La divinité de Jésus-Christ ne pouvoit pas être un dogme obscur, ou une question concentrée parmi les théologiens; il s'agissoit de savoir ce qu'entendoient les fidèles, lorsqu'en récitant le symbole ils disoient : *Je crois en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur*; et il falloit faire cette profession de foi pour être baptisé.

Pour porter sur ce point un témoignage irrécusable, il n'étoit pas nécessaire que chaque évêque en particulier fût *infaillible*, impeccable, éclairé d'une lumière surnaturelle, ou même fort savant. L'*infaillibilité* de leur témoignage venoit de l'uniformité; sans miracle, il en résultoit une certitude morale pou-

sée au plus haut degré de notoriété. Nous verrons dans un moment comment cette *infaillibilité* humaine est en même temps une *infaillibilité* surnaturelle et divine.

Dès que le fait étoit invinciblement établi, a-t-il pu se faire qu'au quatrième siècle la divinité de Jésus-Christ fût crue et professée dans tout le monde chrétien, si Jésus-Christ ne l'avoit pas révélée, si les apôtres ne l'avoient pas enseignée, si c'étoit un dogme faux ou nouvellement inventé? Dans ce cas, il faudroit supposer que, depuis le second ou le troisième siècle, Jésus-Christ avoit abandonné son Eglise, l'avoit laissée tomber dans l'erreur sur l'article le plus essentiel et le plus fondamental de sa doctrine, et que l'Eglise y est demeurée plongée depuis les apôtres jusqu'à nous. Les ariens et les sociniens ont trouvé bon de le soutenir; mais il faut être étrangement aveuglé par l'orgueil pour se persuader que l'on entend mieux la doctrine de Jésus-Christ que l'Eglise universelle du quatrième siècle.

Aussi les Pères de Nicée ne disent point : Nous avons découvert par nos raisonnements, et nous décidons que Jésus-Christ est véritablement Dieu, et qu'on l'enseignera ainsi dans la suite; mais ils disent : *Nous croyons*, parce que cette foi étoit établie et subsistoit avant eux.

Il en a été de même de siècle en siècle à l'égard des divers points de doctrine contestés par les hérétiques; les évêques, rassemblés en concile, ont rendu témoignage de ce qui étoit cru, professé et enseigné dans leurs Eglises, et ont dit anathème à quiconque vouloit altérer cette foi universelle. L'uniformité de leur témoignage ne laissoit aucun doute sur la certitude du fait, et le fait une fois établi entraîne nécessairement la conséquence : telle est la croyance de toute l'Eglise; donc elle est la vraie doctrine de Jésus-Christ.

Ainsi, au seizième siècle, lorsque la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie fut attaquée par les calvinistes, les évêques, rassemblés des différentes parties du monde au concile de

Trente, attestèrent que la présence réelle étoit la foi des Eglises de France et d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, de Hongrie, de Pologne, d'Irlande, etc. Ils parloient sous les yeux des théologiens les plus habiles, des jurisconsultes les plus célèbres, des ambassadeurs de tous les princes chrétiens. Il s'agissoit d'un dogme très - populaire, de savoir ce que font les prêtres lorsqu'ils consacrent l'eucharistie, et ce que reçoivent les fidèles quand ils communient. Ce témoignage, rendu par les évêques, ne pouvoit donc donner lieu à aucun doute. Les protestants mêmes ont été forcés de convenir qu'avant Luther et Calvin la présence réelle étoit la croyance de l'Eglise universelle. La décision du concile de Trente n'éprouva aucune opposition, si ce n'est de leur part.

Le jugement que les docteurs protestants ont porté sur ce dogme n'est pas de même espèce; ils ont décidé que ces paroles de Jésus - Christ, *Ceci est mon corps*, ne signifient pas une présence réelle de la chair de Jésus - Christ sous les apparences du pain, mais seulement une présence métaphorique, spirituelle, etc. Ce n'est point là un fait, mais une question spéculative, sur laquelle tout homme peut très - bien se tromper; et une preuve que les protestants s'y trompent en effet, c'est qu'ils n'entendent point tous ces paroles de la même manière.

Si, au quatrième siècle, il étoit impossible que la doctrine de Jésus-Christ eût été altérée sur le dogme important de sa divinité, étoit-il plus possible au seizième qu'elle le fût sur l'article de la présence réelle? L'un de ces dogmes n'entraîne pas des conséquences moins terribles que l'autre, puisque les calvinistes nous accusent d'idolâtrie. Au seizième siècle, l'Eglise chrétienne étoit plus étendue qu'au quatrième, elle renfermoit un plus grand nombre de nations. Pour altérer le dogme de l'eucharistie, il auroit fallu changer le sens des paroles de l'Evangile, des écrits des Pères, de la liturgie, des prières et des cérémonies de l'Eglise, même des catéchismes. Les schismes de Nestorius,

d'Eutychès, de Photius, avoient séparé depuis longtemps de l'Eglise catholique les chrétiens de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la Syrie, de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce européenne et de la Russie. Toutes ces sociétés cependant professent encore aujourd'hui comme l'Eglise romaine la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie; c'est un fait invinciblement prouvé. Donc ce dogme est non-seulement la croyance universelle, mais la foi constante et primitive de l'Eglise chrétienne.

Si la doctrine de Jésus-Christ pouvoit être altérée dans toute l'Eglise, ce divin Législateur auroit très-mal pourvu au succès de sa mission. Les protestants mêmes, du moins les plus sensés, conviennent que l'Eglise est *infaillible*, dans ce sens qu'en vertu des promesses de Jésus-Christ il ne peut pas se faire que tout le corps de l'Eglise tombe dans l'erreur. Comment pourroit-il en être préservé, si le corps entier des pasteurs, que les fidèles sont obligés d'écouter, pouvoit ou s'égarer lui-même, ou conspirer à pervertir le troupeau?

Pour que le témoignage des pasteurs ait toute sa force, il n'est pas nécessaire qu'il soit porté dans un concile par les évêques rassemblés. Dès qu'il est indubitable que tous enseignent chez eux la même chose sur un point quelconque de doctrine, cette croyance n'est pas moins *catholique* ou universelle, apostolique et divine, que s'ils avoient signé tous la même décision ou la même profession de foi dans un concile. L'uniformité de leur enseignement est suffisamment connue de toute l'Eglise, par la profession qu'ils font d'être en communion de foi et de doctrine avec le souverain pontife.

Nous avons dit que, quand on envisageroit l'attestation des évêques comme un témoignage purement humain, on seroit déjà forcé de lui attribuer l'*infaillibilité*, ou la certitude morale poussée au plus haut degré, et qui ne laisse lieu à aucun doute: mais, dans l'Eglise catholique, cette *infaillibilité* du témoignage porte encore sur un fondement surnaturel et divin, sur la mission divine des pasteurs et sur les promesses de

Jésus-Christ. En effet, la mission des évêques vient des apôtres par une succession constante et publiquement connue ; celle des apôtres vient de Jésus-Christ, et il leur a promis son assistance pour toujours. Il leur a dit : « Comme » mon Père m'a envoyé, je vous envoie. » *Joan.*, cap. 20, §. 21. Je vous ai fait » connoître tout ce que j'ai appris de » mon Père, cap. 15, §. 15. Allez ensei- » gner toutes les nations ;... apprenez- » leur à observer tout ce que je vous ai » ordonné ; je suis avec vous jusqu'à la » consommation des siècles. *Matth.*, » c. 28, §. 19. Je prierai mon Père, et » il vous donnera un autre consolateur, » afin qu'il demeure avec vous pour » toujours, *in æternum* : c'est l'esprit » de vérité, vous le connoîtrez, parce » qu'il demeurera parmi vous, et il sera » en vous. *Joan.*, cap. 14, §. 16. Celui » qui vous écoute, m'écoute moi-même. » *Luc.*, cap. 10, §. 16. Il ne pouvoit ex- » primer d'une manière plus énergique la divinité et la perpétuité de la mission de ses envoyés.

Les apôtres suivent les leçons et l'exemple de leur maître. Saint Paul dit à Timothée, en parlant de la doctrine chrétienne : « Gardez ce précieux » dépôt par le Saint-Esprit qui habite » en nous.... Ce que vous avez appris » de moi devant plusieurs témoins, con- » fiez-le à des hommes fidèles qui soient » capables d'enseigner les autres. » *II. Tim.*, c. 1, §. 14 ; c. 2, §. 2. Il avertit les évêques qu'ils sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu. *Act.*, cap. 20, §. 28. *Voyez MISSION.*

Telle est la base sur laquelle sont fondées la certitude de la tradition, la perpétuité et l'immutabilité de la doctrine de Jésus-Christ. Nous ne pouvons douter de la sagesse et de la solidité de ce plan divin, lorsque nous voyons depuis dix-sept siècles l'Eglise chrétienne toujours attaquée et toujours ferme dans sa défense, également fidèle à professer et à transmettre sa croyance, à condamner les erreurs, à rejeter de son sein les novateurs opiniâtres. Dix ou douze hérésies principales, qui lui ont débauché une

partie de ses enfants, ne l'ont pas fait reculer d'un pas. Elle ne s'est point attribué, elle n'a point usurpé le privilège de l'*infaillibilité*, comme ses ennemis l'en accusent ; elle l'a reçu de Jésus-Christ ; et, sans ce privilège, il y a longtemps qu'elle ne subsisteroit plus. Si ce divin fondateur n'avoit pas accompli la promesse qu'il avoit faite de fonder son Eglise sur la pierre ferme, vingt fois les portes de l'enfer auroient prévalu contre elle. *Matth.*, cap. 16, §. 18. Une doctrine révélée, à laquelle le raisonnement humain n'a rien à voir ; une morale austère, contre laquelle les passions ne cessent de lutter, un culte pur, que la superstition cherche à infecter, et que l'impiété voudroit détruire, ne pouvoient se conserver que par un miracle continuel.

Par ces principes nous démontrons aisément la fausseté des notions que les hérétiques et les incrédules se sont appliqués à donner de l'*infaillibilité* de l'Eglise.

Ils ont dit que chaque évêque se croit *infaillible* : c'est une imposture. L'*infaillibilité* est solidairement attachée au corps des pasteurs et non à aucun particulier ; leur témoignage ne peut pas induire en erreur, lorsqu'il est unanime ou presque unanime, parce qu'il est impossible qu'un très-grand nombre de témoins, revêtus de caractère, dispersés chez différentes nations, ou rassemblés de ces diverses contrées, qui déposent d'un fait éclatant et public, soient tous trompés ou conspirent à tromper, surtout lorsqu'ils font profession de croire que cela ne leur est pas permis, et qu'ils sont surveillés d'ailleurs par des sociétés nombreuses qui se croiroient en droit de les contredire. Il est aussi impossible que tous les évêques conspirent à en imposer à l'Eglise de Dieu, qu'il est impossible que tous les fidèles usent de connivence pour favoriser la perfidie de leurs pasteurs. A-t-on jamais vu un seul évêque s'écarter de l'enseignement commun de l'Eglise, sans que cet écart ait causé du scandale et des réclamations ? Un évêque est sûr de ne jamais se tromper, et de ne ja-

mais enseigner l'erreur, tant qu'il demeure uni de croyance et de doctrine avec le corps entier de ses collègues ; s'il s'en écarte, ce n'est plus qu'un docteur particulier sans autorité.

Ils ont dit que les évêques ne peuvent pas être *infaillibles*, s'ils ne sont pas impeccables ; que tout homme est menteur, dominé par des passions, etc. C'est une absurdité. On rougiroit de faire cette observation, pour attaquer la certitude morale et invincible qui résulte de la déposition d'un très-grand nombre de témoins, tels que nous venons de les représenter. Plus l'on supposera que chaque évêque en particulier est dominé par des passions, par des intérêts humains, par l'entêtement de système, par la vanité de dogmatiser et de faire prévaloir son opinion, etc., plus il en résultera que l'uniformité de leur témoignage ne peut venir que de la vérité du fait dont ils déposent. Les passions et les motifs humains divisent les hommes ; la vérité seule peut les réunir. Nous persuadera-t-on que les évêques de France, d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie, ont tous la même trempe de caractère, la même passion, le même intérêt, le même préjugé, et qu'ils ont réussi tous à l'inspirer à leur troupeau ?

Ces mêmes censeurs ont imaginé qu'il falloit donc que chaque évêque fût inspiré par le Saint-Esprit. Pas plus que mille témoins qui déposent d'un même fait public. Nous ne prétendons certainement pas exclure les grâces d'état que Dieu accorde principalement à ceux qui s'en rendent dignes par leurs vertus et par la fidélité à remplir leurs devoirs ; mais ces grâces personnelles n'influent en rien sur la certitude du témoignage unanime des pasteurs dispersés ou rassemblés. De même que la Providence divine veille à ce que la certitude morale dans l'usage ordinaire de la vie ne reçoive aucune atteinte, et dirige les hommes avec une pleine sécurité dans leur société, qui ne pourroit subsister autrement, ainsi le Saint-Esprit, par une assistance spéciale, veille sur l'Eglise dispersée ou rassemblée, pour

empêcher que la certitude de la foi ne reçoive aucune atteinte, et demeure immobile au milieu des orages excités par les passions des hommes. Tel est le sens de la formule si souvent répétée par les Pères de Trente : *Le saint concile assemblé légitimement sous la direction du Saint-Esprit*. Des historiens satiriques ont vainement étalé les disputes, les rivalités, les intérêts de corps, l'esprit de système, qui ont souvent divisé les théologiens dans cette assemblée célèbre : Dieu se joue de tous ces foibles de l'humanité pour opérer son ouvrage ; l'unanimité ne s'est pas moins formée dans les décisions.

Enfin, l'on a envisagé l'*infaillibilité* que le corps des pasteurs s'attribue, comme un trait d'orgueil insupportable, comme un effet de leur ambition de dominer sur la foi des fidèles. Où est donc l'orgueil d'imposer aux fidèles un joug que les pasteurs sont obligés de subir les premiers ? Il n'est pas plus permis à un évêque qu'à un simple fidèle de s'écarter de l'enseignement commun du corps dont il est membre ; il seroit hérétique, excommunié et déposé. Le corps des fidèles domine donc aussi impérieusement sur la foi des évêques, que ceux-ci dominant sur la foi de leurs ouailles ; les uns et les autres se servent mutuellement de caution et de surveillants. La *catholicité*, l'uniformité et l'universalité de l'enseignement, voilà la règle qui domine également sur les pasteurs et sur le troupeau ; et cette règle est établie par Jésus-Christ. *Voyez CATHOLIQUE*.

De ces divers principes nous concluons que l'Eglise, représentée par le corps de ses pasteurs, est *infaillible*, non-seulement dans ses décisions sur le dogme, mais encore dans ses décrets sur la morale et sur le culte, parce que ces trois points font également partie du dépôt de la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres ; conséquemment que l'on doit une soumission sincère aux jugements que porte l'Eglise sur l'orthodoxie ou l'hérécité d'un livre ou d'un écrit quelconque. En effet, l'Eglise n'enseigne pas seulement les fidèles par les leçons de vive voix, mais par les livres qu'elle

leur met entre les mains. Si elle pouvoit se tromper sur cet article important, elle pourroit donner à ses enfants du poison au lieu d'une nourriture saine, une doctrine fausse au lieu de la doctrine de Jésus-Christ. Lorsque l'Eglise a condamné un livre quelconque, c'est un trait d'opiniâtreté et de rébellion contre elle, de soutenir que ce livre est orthodoxe, qu'il ne renferme point d'erreur, que l'Eglise en a mal pris le sens, qu'elle a pu se tromper sur ce fait dogmatique, etc. Par cette exception, il n'est aucun hérésiarque qui n'ait été fondé à mettre ses écrits à couvert des censures de l'Eglise. *Voyez* DOGMATIQUE.

Lorsque la question de l'*infaillibilité* de l'Eglise est réduite à ses vrais termes, rien n'est plus simple : il s'agit de savoir si la tradition catholique ou universelle est ou n'est pas la règle de foi. Si elle l'est, pour que la foi soit certaine et sans aucun sujet de doute, il faut que la tradition soit infailliblement vraie, ne puisse être fausse dans aucun cas ; autrement l'Eglise, guidée par cette tradition, pourroit être universellement plongée dans l'erreur. Alors elle ne seroit plus l'épouse fidèle de Jésus-Christ, son dépôt seroit altéré, les portes de l'enfer prévaudroient contre elle, malgré la promesse de son époux. *Math.*, c. 16, §. 48. Or, la tradition ne peut parvenir aux fidèles que par l'organe de leurs pasteurs : si ces derniers pouvoient tous s'y tromper ou conspirer à la changer, où seroit le dépôt.

L'on a beau dire que le fondement de notre foi est la parole de Dieu et non la parole des hommes ; dès que Dieu ne nous parle pas immédiatement lui-même, il faut que sa parole nous parvienne par l'organe des hommes. Ceux qui l'ont écrite, les copistes, les traducteurs, les imprimeurs, les lecteurs pour ceux qui ne savent pas lire : voilà bien des mains par lesquelles cette parole doit passer. Si nous n'avons aucun garant de leur fidélité, sur quoi reposera notre foi ? Nous ne concevons pas sur quel fondement un hérétique peut faire un acte de cette vertu. *Voy.* AUTORITE, FOI, TRADITION.

Pour savoir si le pape est *infaillible*, et en quel sens, *voyez* l'article suivant.

INFAILLIBILISTES. (N<sup>o</sup> XXXIII, p. 590.) On a quelquefois donné ce nom à ceux qui soutiennent que le pape est infaillible, c'est-à-dire que quand il adresse à toute l'Eglise un jugement dogmatique, une décision sur un point de doctrine, il ne peut pas se faire que cette décision soit fausse ou sujette à l'erreur. C'est le sentiment commun des théologiens ultramontains ; Bellarmin, Baronius et d'autres l'ont soutenu de toutes leurs forces ; D. Matthieu Petit-Didier, bénédictin, a publié un traité sur ce sujet en 1724. Mais ce sentiment n'est pas reçu en France. (N<sup>o</sup> XXXIV, p. 594.) L'assemblée du clergé, en 1682, a posé pour maxime que, « dans les questions de foi, le souverain pontife a la principale part, et que ses décrets concernent toutes les Eglises ; mais que son jugement n'est pas irréformable, jusqu'à ce qu'il soit confirmé par l'acquiescement de l'Eglise. »

M. Bossuet a soutenu et prouvé cette maxime avec toute l'érudition et la force dont il étoit capable. *Defensio Declarat. Cleri gallic.*, 2. part. l. 12 et suiv. Il a fait voir,

1<sup>o</sup> Que tel a été le sentiment du concile général de Constance, (N<sup>o</sup> XXXV, p. 594.) lorsqu'il a décidé, sess. 5, « qu'en qualité de concile œcuménique, il représentoit l'Eglise catholique ; qu'il tenoit immédiatement de Jésus-Christ son autorité, à laquelle toute personne, même le pape, étoit obligée de se soumettre dans les choses qui regardent la foi, l'extirpation du schisme et la réforme de l'Eglise de Dieu, tant dans son chef que dans ses membres ; » décret qui fut répété en mêmes termes, et confirmé par le concile de Bâle, sess. 2. M. Bossuet réfute les exceptions et les restrictions par lesquelles on a cherché à énerver le sens de cette décision ; il montre qu'elle n'a été réformée ni contredite par les décrets d'aucun concile général postérieur.

2<sup>o</sup> Par les actes des conciles généraux, à commencer par celui de Jérusalem (N<sup>o</sup> XXXVI, p. 599.) tenu par les

apôtres, jusqu'à celui de Trente, qui est le dernier, il montre que la force des décisions étoit uniquement tirée du concert unanime ou de la pluralité des suffrages, et non de ce que le pape y présidoit, ou par lui-même ou par ses légats, ni de ce qu'il en confirmoit les décrets par son autorité ; (N° XXXVII, p. 600.) qu'il n'a point été question de cette confirmation pour les quatre premiers conciles généraux ; que, dans les cas même où le pape avoit déjà porté son jugement et fixé la doctrine, les évêques assemblés en concile ne se sont pas moins crus en droit de l'examiner de nouveau et d'en juger. (N° XXXVIII, p. 600.)

3° Il soutient qu'il y a eu des décisions dogmatiques faites par les papes, qui ont été réformées et condamnées par des conciles généraux : telle est la constitution par laquelle le pape Vigile avoit approuvé la lettre d'Ibas, évêque d'Edesse, lettre qui fut condamnée comme hérétique par le cinquième concile général : telles sont les lettres d'Honorius à Sergius de Constantinople, à Cyrus d'Alexandrie, à Sophrone de Jérusalem, par lesquelles ce pape favorisoit l'erreur des monothélites, et qui furent condamnées dans le sixième concile général. M. Bossuet réfute les raisons par lesquelles on a voulu prouver que ces écrits n'étoient point des décisions dogmatiques, ou que les actes du sixième concile avoient été falsifiés par les Grecs. (N° XXXIX, p. 600.)

4° Il prouve que, par *confirmer* la décision d'un concile, on entendoit seulement que le pape joignoit son suffrage à celui des Pères ; que l'on se servoit du même terme en parlant du suffrage de tout autre évêque ; que dans les actes de quelques conciles particuliers il est dit qu'ils ont *confirmé* le sentiment ou le jugement du pape. (N° XL, p. 601.)

5° Il répond aux passages des saints Pères, par lesquels on a voulu prouver que l'autorité du pape est supérieure à celle des conciles, et qu'il ne peut tomber dans aucune erreur.

6° Le savant évêque fait voir que, dans plusieurs disputes survenues sur des matières de foi, l'on n'a pas cru que

le jugement du pape fût suffisant pour terminer la question, mais qu'il a fallu la décision d'un concile général, (N° XLI, p. 601.) que les papes mêmes ont été de cet avis, et se sont déliés de leur propre jugement ; que plusieurs, en effet, ont enseigné des erreurs dans leurs lettres décrétales. (N° XLII, p. 601.)

7° Il explique les passages de l'Écriture sainte, (N° XLIII, p. 602.) par lesquels on a cru prouver l'*infaillibilité* des papes ; il soutient que l'indéfectibilité de la foi dans le saint Siège est fondée sur l'indéfectibilité de l'Église catholique, et non au contraire. (N° XLIV, p. 602.) Il discute les faits de l'histoire ecclésiastique dont les ultramontains ont voulu tirer avantage.

8° Enfin il conclut que l'*infaillibilité* du pape n'est pas nécessaire pour mettre la foi catholique à couvert de tout danger ; que, quand il arriveroit au souverain pontife de se tromper et de proposer une opinion fautive, l'Église, loin d'être induite en erreur par ce jugement, témoigneroit hautement, par la réclamation du corps des pasteurs, qu'elle est dans une croyance contraire. (N° XLV, p. 602.)

S'il nous est permis d'ajouter une réflexion à celles de ce théologien célèbre, nous dirons que la fonction essentielle des pasteurs de l'Église étant de rendre témoignage de la croyance universelle, le témoignage du souverain pontife considéré seul, (N° XLVI, p. 602.) ne peut opérer le même degré de certitude morale qui résulte d'un très-grand nombre de témoignages réunis. Comme chef de l'Église universelle, le souverain pontife est sans doute très-instruit de la croyance générale, il en est le témoin principal ; mais le témoignage qu'il en rend, joint à celui du très-grand nombre des évêques, a une toute autre force que quand il est seul. Comme l'*infaillibilité* surnaturelle et divine de l'Église porte sur l'*infaillibilité* ou la certitude morale du témoignage humain en matière de fait, ainsi que nous l'avons fait voir dans l'article précédent, il n'est pas possible d'asseoir sur la même base l'*infaillibilité* du souverain pontife.

Au reste, il ne faut pas oublier que M. Bossuet soutient hautement, comme tous les théologiens catholiques, que le jugement du souverain pontife, une fois confirmé par l'acquiescement exprès ou tacite du plus grand nombre des évêques, a la même autorité et la même *infaillibilité* que s'il avoit été porté dans un concile général. Alors ce n'est plus la voix du chef seul, mais celle du corps entier des pasteurs, ou du chef réuni aux membres, par conséquent la voix de l'Eglise entière.

C'est donc un sophisme puéril de la part des hétérodoxes, lorsqu'ils disent que l'*infaillibilité* de l'Eglise est un point douteux et contesté, puis que les théologiens françois disputent contre les ultramontains, pour savoir si cette *infaillibilité* réside dans le pape ou dans les conciles. Jamais un théologien catholique, de quelque nation qu'il fût, n'a douté si un concile général, qui représente toute l'Eglise, est infaillible; aucun n'est disconvenu que le jugement du souverain pontife, confirmé par l'acquiescement du corps des pasteurs, même dispersés, n'eût la même autorité et la même *infaillibilité* qu'un concile général.

INFANTICIDE, meurtre d'un enfant. Ce crime est réprouvé par la loi de Dieu, qui défend en général toute espèce d'homicide : le précepte, *tu ne tueras point*, ne distingue ni les sexes ni les âges. L'Ecriture sainte regarde comme *abominable* la malice d'un homme qui trompe l'intention de la nature dans l'usage du mariage; à plus forte raison condamne-t-elle la cruauté de celui qui ôte la vie à un enfant, soit avant soit après sa naissance.

Les lois grecques et romaines, qui accordoient au père un droit illimité de vie et de mort sur ses enfants, péchoient essentiellement contre la loi naturelle, qui ordonne à tout homme de conserver son semblable, et de respecter en lui l'ouvrage du Créateur. Lorsqu'un enfant venoit de naître, on le mettoit aux pieds de son père; si celui-ci le relevoit de terre, il étoit sensé le reconnoître, le légitimer et se charger de l'élever :

de là l'expression, *tollere liberos*; s'il tournoit le dos, l'enfant étoit mis à mort ou exposé : rarement on prenoit la peine d'élever ceux qui naissoient mal conformés. Le sort des enfants exposés étoit déplorable : les garçons étoient destinés à l'esclavage, et les filles à la prostitution. L'on a peine à concevoir comment une fausse politique avoit pu étouffer jusqu'à ce point, dans les pères, les sentiments de la nature; il est peu d'animaux qui ne s'attachent à nourrir leurs petits.

On prétend qu'à la Chine il y a toutes les années plus de trente mille enfants qui périssent en naissant : les parents les exposent dans les rues, où ils sont foulés aux pieds des animaux, et écrasés par les voitures; d'autres les noient par superstition, ou les étouffent pour ne pas avoir la peine de les nourrir. On voit à peu près la même barbarie chez la plupart des nations infidèles; parmi les Sauvages, lorsqu'une femme meurt après ses couches ou pendant qu'elle allaite, on enterre l'enfant avec elle, parce qu'aucune nourrice ne voudroit s'en charger.

Cette cruauté n'eut jamais lieu chez les adorateurs du vrai Dieu; la révélation primitive, en leur enseignant que l'homme est créé à l'image de Dieu, et que la fécondité est un effet de la bénédiction divine, leur avoit fait comprendre que Dieu seul étoit le souverain maître de la vie, et qu'il n'est permis de l'ôter à personne, à moins qu'il ne l'ait mérité par un crime.

Mais Jésus-Christ a encore mieux pourvu à la conservation des enfants: par l'institution du baptême, il a instruit les chrétiens à regarder un nouveau-né comme un enfant que Dieu lui-même veut adopter, et dont le salut lui est cher, comme une âme rachetée par le sang du Fils de Dieu, comme un dépôt que la religion confie aux parents, et duquel ils doivent rendre compte à Dieu et à la société. Cette institution salutaire arrête souvent la main des malheureuses qui sont devenues mères par un crime; la honte les rendroit cruelles, si elles n'étoient pas chrétiennes. La

même motif de religion a fait bâtir des hôpitaux et des maisons de charité pour recueillir et élever les enfants abandonnés ; il inspire à des vierges chrétiennes le courage de remplir à leur égard les devoirs de la maternité. Lorsque les incrédules osent accuser le christianisme de nuire à la population, ils ne daignent pas faire attention que c'est celle de toutes les religions qui veille avec le plus de zèle à la conservation des hommes. *Voyez* ENFANT.

INFERNAUX. On nomma ainsi dans le seizième siècle les partisans de Nicolas Gallus et de Jacques Smidelin, qui soutenoient que pendant les trois jours de la sépulture de Jésus-Christ, son âme descendit dans le lieu où les damnés souffrent et y fut tourmentée avec ces malheureux. *Voyez* Gauthier, *Chron.*, sæc. 16. On présume que ces insensés fondoient leur erreur sur un passage du livre des Actes, c. 2, v. 24, où saint Pierre dit que Dieu a ressuscité Jésus-Christ, en le délivrant des douleurs de l'enfer, ou après l'avoir tiré des douleurs de l'enfer, dans lequel il étoit impossible qu'il fût retenu. De là les *infernaux* concluoient que Jésus-Christ avoit donc éprouvé, du moins pendant quelques moments, les tourments des damnés. Mais il est évident que, dans le psaume 15 que cite saint Pierre, il est question des *liens du tombeau* ou des *liens de la mort*, et non des douleurs des damnés ; la même expression se retrouve dans le psaume 17, v. 5 et 6. C'est un exemple de l'abus énorme que faisoient de l'Écriture sainte les prédicants du seizième siècle.

INFIDELE, homme qui n'a pas la foi. On nomme ainsi ceux qui ne sont pas baptisés et qui ne croient point les vérités de la religion chrétienne ; dans ce sens, les idolâtres et les mahométans sont *infidèles*. (N<sup>o</sup> XLVII, p. 602.)

Les théologiens en distinguent de deux espèces : ils nomment *infidèles négatifs* ceux qui n'ont jamais entendu ni refusé d'entendre la prédication de l'Évangile, et *infidèles positifs* ceux qui ont résisté à cette prédication et ont fermé les yeux à la lumière. *Voy.* l'article suivant.

Un *hérétique* est différent d'un *infidèle*, en ce que le premier est baptisé, connoît les dogmes de la foi, les altère ou les combat, au lieu que le second ne les connoît pas, n'a pas pu ou n'a pas voulu les connoître.

Quelques théologiens ont soutenu que toutes les actions des *infidèles* étoient des péchés, et que toutes les vertus des philosophes étoient des vices. Si cela étoit vrai, plus un païen feroit de bonnes œuvres morales, plus il seroit damnable. C'est une erreur justement condamnée par l'Église dans Baïus et dans ses partisans. Elle tenoit à une autre opinion dans laquelle ils étoient, savoir, que Dieu n'accorde aucune grâce intérieure aux *infidèles* pour faire le bien, et que la foi est la première grâce : nouvelle erreur condamnée de même. Il est de notre devoir de réfuter l'une et l'autre.

Dans l'article GRACE, § 2, nous avons déjà prouvé que Dieu donne des grâces intérieures à tous les hommes, sans exception ; c'est une conséquence de ce que Dieu veut les sauver tous, et de ce que Jésus-Christ est mort pour tous : nous avons à prouver que Dieu en donne nommément aux païens, aux *infidèles*.

1<sup>o</sup> Il est dit dans plusieurs endroits de l'Écriture sainte, que Dieu a opéré des miracles en faveur de son peuple sous les yeux des nations *infidèles*, afin que ces nations apprissent qu'il est le Seigneur, et de peur qu'elles ne fussent tentées de douter de sa puissance ou de sa bonté. *Exod.*, c. 7, v. 5 ; c. 9, v. 27 ; c. 14, v. 4 et 18 ; *Ps.* 78, v. 6 ; 115, v. 4 ; *Ezech.*, c. 20, v. 9, 14, 22 ; c. 36, v. 20 et suiv. ; *Tob.*, c. 13, v. 4 ; *Eccli.*, c. 36, v. 2, etc. Il est prouvé par l'histoire sainte que ces prodiges ont fait impression sur plusieurs *infidèles*, sur un nombre d'Égyptiens qui s'unirent aux Juifs, *Exod.*, c. 12, v. 38 ; sur Rahab, *Josue*, c. 2, v. 9 et 11. Dieu a-t-il refusé des grâces à ceux pour lesquels il a opéré des miracles ?

2<sup>o</sup> L'Écriture nous atteste que Dieu a eu les mêmes desseins en punissant ces nations coupables ; que c'est pour cela qu'il n'a pas exterminé entièrement les Égyptiens et les Chananéens. L'auteur

du livre de la Sagesse lui dit à ce sujet : « Vous les avez épargnés, parce que » c'étoient des hommes foibles. En les » punissant par degrés, vous leur don- » niez le temps de faire pénitence... » Vous avez soin de tous pour démontrer » la justice de vos jugemens...; et parce » que vous êtes le Seigneur de tous, » vous pardonnez à tous, etc. » *Sap.*, c. 11, §. 24 et suiv.; c. 12, §. 8 et suiv. De quoi pouvoit servir cette miséricorde extérieure, si Dieu n'y ajoutoit pas des grâces ?

3<sup>o</sup> Dieu n'a pas rejeté le culte des païens, lorsqu'ils le lui ont adressé. Salomon dit que Dieu écouterait leurs prières, lorsqu'ils l'adoreront dans son temple. *III. Reg.*, c. 8, §. 41. David les y invite tous. *Psal.* 95, §. 7. Il félicite Jérusalem de ce que les étrangers se sont rassemblés et ont appris à connoître le Seigneur. *Ps.* 86. Nous en voyons des exemples dans la reine de Saba et dans Naaman. Il y avoit dans le temple un parvis destiné exprès pour les gentils. Ces *infidèles* adoroient-ils le Seigneur sans aucune grâce ?

4<sup>o</sup> Dieu n'a point désapprouvé les prières que les Juifs lui ont adressées pour les rois de Babylone. *Jerem.*, c. 29, §. 7; *Baruch*, c. 4, §. 40 et suiv.; c. 2, §. 14 et 15. Et par ces prières les Juifs demandoient à Dieu, non-seulement la prospérité de ces princes, mais que Dieu leur inspirât la douceur, la bonté, la justice. Il n'a point réprouvé les présents et les sacrifices que les rois de Syrie lui faisoient offrir à Jérusalem. *Mach.*, l. 2, c. 5, §. 2 et 3. Lorsque saint Paul recommande de prier pour les rois et pour les princes, il entend que l'on demande à Dieu, non-seulement leur conversion, mais la grâce d'être justes et pacifiques, puisqu'il ajoute : « Afin que nous me- » nions une vie paisible et tranquille, » avec piété et avec la plus grande pu- » reté. » *I. Tim.*, c. 2, §. 2.

5<sup>o</sup> Nous voyons en effet que Dieu a souvent inspiré aux *infidèles* des senti- ments et des actions de piété, de justice, de bonté. Lorsque Esther parut devant Assuérus, il est dit que Dieu tourna l'es- prit du roi à la douceur. *Esther*, c. 14,

§. 15; c. 15, §. 11. Il est dit ailleurs que Dieu mit dans l'esprit de Cyrus de publier l'édit par lequel il faisoit à Dieu hommage de ses victoires, *Esdr.*, c. 1, §. 1; que Dieu tourne le cœur de Darius à aider les Juifs pour la construction du temple, c. 6, §. 22; qu'il avoit inspiré au roi Artaxerxès le dessein de contribuer à l'ornement de ce lieu saint, c. 7, §. 27. C'étoient donc des bonnes œuvres inspirées par la grâce.

Au sujet d'Assuérus, saint Augustin fait remarquer aux pélagiens le pouvoir de la grâce sur les cœurs : « Qu'ils avouent, » dit-il, que Dieu produit dans les cœurs » des hommes, non-seulement de vraies » lumières, mais encore de bons vou- » loirs; » *L. de Grat. Christi*, c. 24, n. 25; et il nomme *charité* ce bon vouloir d'un païen, *Op. imperf.*, l. 5, n. 144, 165. Il dit que le fruit du miracle des trois enfants sauvés de la fournaise fut la conversion de Nabuchodonosor, qu'il publia la puissance de Dieu dont il avoit mépris les ordres. *In Ps.* 68, *Serm.* 2, n. 5. Le saint docteur cite les édits par lesquels ce roi et Darius ordonnèrent à leurs sujets d'honorer le Dieu de Daniel, et il regarde cet hommage comme très-louable. *Epist.* 85, *ad Vincent. Rogat.*, n. 9. Il cite le passage qui regarde Artaxerxès, pour prouver que la grâce prévient la bonne volonté. *L. 4, contra duas Epist. Pelag.*, c. 6, n. 15. Enfin, il attribue à l'opération divine le changement de vie du philosophe Polémon. *Epist.* 144, n. 2.

6<sup>o</sup> Dieu a fait aux *infidèles* des grâces auxquelles ils ont résisté. Selon la pensée de Job, ils ont dit à Dieu : « Retirez- » vous de nous, nous ne voulons pas » connoître vos voies. Qui est le Tout- » Puissant, pour que nous le servions ? » Ils ont été rebelles à la lumière, etc. » *Job*, c. 21, §. 14; c. 24, §. 15 et 25. Saint Paul entend dans le même sens ces paroles d'Isaïe : « J'ai été trouvé par » ceux qui ne me cherchoient pas; je me » suis montré à ceux qui ne m'appe- » loient pas, etc. » *Rom.*, c. 10, §. 20.

7<sup>o</sup> Dieu a pardonné les péchés aux *infidèles* lorsqu'ils ont fait pénitence : à Nabuchodonosor, *Dan.*, c. 4, §. 24,

31, 33 ; aux Ninivites, *Jon.*, c. 3, v. 10 ; aux rois Achab et Manassès, qui étoient plus criminels que les infidèles, *III. Reg.*, cap. 21, v. 29 ; *IV. Reg.*, cap. 21 ; *II. Paral.*, c. 33. Ont-ils été pénitents sans avoir été touchés de la grâce ?

8° Dieu a récompensé les bonnes actions des païens et leur obéissance à ses ordres : témoin les sages-femmes d'Égypte ; la courtisane Rahab ; Achior, chef des Ammonites ; Nabuchodonosor et son armée ; Ruth, femme moabite, etc. Saint Augustin, parlant des rois païens et idolâtres, dit que plusieurs ont mérité de recevoir du ciel la prospérité, les victoires, un règne long et heureux ; que la prospérité des Romains a été une récompense de leurs vertus morales. *De Civit. Dei*, l. 5, c. 19 et 24. Nous savons très-bien que ces récompenses temporelles ne servoient de rien pour le salut ; mais elles prouvent que les actions pour lesquelles Dieu les accordeoit n'étoient pas des péchés : Dieu est aussi incapable de récompenser un péché que d'engager l'homme à le commettre.

9° Selon saint Paul, « lorsque les gens qui n'ont pas la loi (écrite) font naturellement ce qu'elle prescrit, ils sont eux-mêmes leur propre loi, et lisent les préceptes de la loi gravés dans leur cœur. » *Rom.*, c. 2, v. 14. C'est-à-dire, selon l'explication de saint Augustin, que dans ces gens-là « la loi de Dieu, qui n'est pas entièrement effacée par le crime, est écrite de nouveau par la grâce. » *De Spir. et Litt.*, c. 28, n. 48. Saint Prosper l'entend de même. « La loi de Dieu, dit-il, est convenue à la nature, et lorsque les hommes l'accomplissent, ils le font naturellement, non parce que la nature a prévenu la grâce, mais parce qu'elle est réparée par la grâce. » *Sent.* 238. Origène avoit déjà fait le même commentaire, *in Epist. ad Rom.*, l. 2, n. 9 ; l. 4, n. 5. (N° XLVIII, p. 602.)

Si nous voulions rassembler toutes les réflexions que les Pères de l'Église ont faites sur les textes de l'Écriture que nous avons cités, il faudroit faire un volume entier ; mais il suffit d'alléguer des faits incontestables. Lorsque les

juifs prétendirent que tous les bienfaits de Dieu avoient été réservés pour eux, que les païens n'y avoient eu aucune part, ils furent réfutés par saint Justin. *Dial. cum Tryph.*, n. 43 ; *Apol.* 1, n. 46. Les marcionites disoient de même que Dieu avoit abandonné les païens : saint Irénée, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, s'élevèrent contre cette erreur. Elle fut renouvelée par le philosophe Celse : Origène lui opposa les passages que nous avons cités, en particulier ceux du livre de la Sagesse. *Contra Cels.*, lib. 4, n. 28. Les manichéens y retombèrent ; ils furent foudroyés par saint Augustin. Les pélagiens soutinrent que les bonnes actions des païens venoient des seules forces de la nature ; le saint docteur prouva que c'étoit l'effet de la grâce. *L. 4, contra Julian.*, c. 3, n. 16, 17, 52, etc. L'empereur Julien objecta que, selon nos livres saints, Dieu n'avoit eu soin que des Juifs, et avoit délaissé les autres nations ; saint Cyrille répéta les passages de l'Écriture et les faits qui prouvent le contraire. *L. 3, contra Julian.*, pag. 106 et suiv. Il est trop tard, au dix-huitième siècle, pour ramener parmi les chrétiens l'esprit judaïque, et pour faire revivre des erreurs écrasées cent fois par les Pères de l'Église.

On dira peut-être que l'intention de ces Pères a été seulement de prouver que Dieu n'a point refusé aux païens les secours naturels pour faire le bien, et non de démontrer que Dieu leur a donné des grâces intérieures surnaturelles. Outre que le contraire est évident, par les expressions mêmes de l'Écriture et des Pères, il ne faut pas oublier le principe d'où sont partis les théologiens que nous réfutons. Ils disent que, depuis la dégradation de la nature humaine par le péché originel, l'homme ne possède plus rien de son propre fond, n'a plus de forces naturelles, ne peut faire autre chose que pécher ; lorsque Dieu lui accorde des secours pour éviter le mal et faire le bien, en quel sens ces secours sont-ils encore naturels ? Selon l'Écriture et les Pères, c'est le Verbe divin qui opère dans tous les hommes, non-seu-

lement comme créateur de la nature, mais comme réparateur de son ouvrage dégradé par le péché; il est donc faux que cette opération puisse être appelée *naturelle* dans aucun sens: c'est une conséquence de la grâce générale de la rédemption.

Lorsque ces mêmes théologiens ont avancé que la supposition d'une grâce générale accordée à tous les hommes est une des erreurs de Pélagé, ils en ont imposé grossièrement. Cet hérétique, pour faire illusion, appeloit *grâces* les forces de la nature, parce qu'elles sont un don de Dieu. C'est en ce sens qu'il disoit que cette grâce est générale. Saint Augustin, *Epist.* 106, *ad Paulin.*; *L. de Grat. Christi*, c. 55, n. 58 et suiv. Il n'admettoit point d'autre grâce de Jésus-Christ que la doctrine, les leçons, les exemples de ce divin Maître. Saint Augustin, *L. 5, Op. imperf.*, n. 114. Selon lui, il étoit absurde de penser que la justice de Jésus-Christ profite à ceux qui ne croient pas en lui. *L. 5, de Pec., meritis et remiss.*, c. 2, n. 2. Conséquemment il disoit que, dans les chrétiens seuls, le libre arbitre est aidé par la grâce. *Epist. ad Innoc. Append. August.*, p. 270. Il pensoit donc, comme Baïus et ses partisans, que la foi est la première grâce. Comment auroit-il admis qu'une grâce intérieure surnaturelle est donnée à tous les hommes, lui qui soutenoit qu'elle n'est nécessaire à personne, qu'elle détruiroit le libre arbitre, et que cette prétendue grâce est une vision? Ce n'est pas le seul article de la doctrine de Pélagé que ces théologiens ont travesti.

INFIDÉLITÉ, défaut de foi. Ce défaut se trouve, soit dans ceux qui ont eu les moyens de connoître Jésus-Christ et sa doctrine, et qui n'ont pas voulu en profiter, alors c'est une *infidélité positive*; soit dans ceux qui n'en ont jamais entendu parler, et alors c'est une *infidélité négative*. La première est un péché très-grave, puisque c'est une résistance formelle à une grâce que Dieu veut faire; la seconde est un malheur et non un crime, parce que c'est l'effet d'une ignorance involontaire et invincible. Au mot

IGNORANCE, nous avons fait voir que dans ce cas elle excuse de péché.

Il ne s'ensuit pas de là qu'un infidèle puisse être sauvé sans connoître Jésus-Christ et sans croire en lui. Le concile de Trente a décidé que ni les gentils, par les forces de la nature, ni les Juifs, par la lettre de la loi de Moïse, n'ont pu se délivrer du péché; que la foi est le fondement et la racine de toute justification, et que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. Sess. 6, *de Justif.*, c. 4, et can. 1, c. 8, etc. Conséquemment, en 1700, le clergé de France a condamné comme hérétiques les propositions qui affirmoient que la foi nécessaire à la justification se borne à la foi en Dieu; en 1720, il a décidé, comme une vérité fondamentale du christianisme, que, depuis la chute d'Adam, nous ne pouvons être justifiés ni obtenir le salut que par la foi en Jésus-Christ rédempteur.

Mais il ne faut pas oublier la vérité essentielle que nous avons établie dans l'article précédent, que Dieu accorde à tous les hommes, même aux *infidèles*, des grâces de salut, qui par conséquent tendent directement ou indirectement à conduire ces infidèles à la connoissance de Jésus-Christ; s'ils étoient dociles à y correspondre, Dieu sans doute leur en accorderoit de plus abondantes; par conséquent aucun infidèle n'est réprouvé à cause du défaut de foi en Jésus-Christ, mais pour avoir résisté à la grâce. *Voyez Foi*, § 6. (N<sup>o</sup> XLIX, p. 602.)

INFINI, INFINITÉ. Il est démontré que Dieu, Etre nécessaire existant de soi-même, n'est borné par aucune cause; c'est donc l'Etre *infini*, duquel aucun attribut ne peut être borné: il est encore démontré que *l'infini* est nécessairement un et indivisible. Il ne peut donc y avoir aucune succession dans *l'infini*, ou de suite successive actuellement *infinie*. De là on doit conclure que la matière n'est point *infinie*, puisqu'elle est divisible, que c'est une absurdité d'admettre une succession de générations qui n'a point eu de commencement; il faudroit la supposer actuellement *infinie* et actuellement terminée: c'est une contradiction.

Lorsque nous disons que chacun des attributs de Dieu est *infini*, nous ne prétendons point les séparer les uns des autres, ni admettre en Dieu plusieurs *infinis*, puisque Dieu est d'une unité et d'une simplicité parfaites; mais comme notre esprit borné ne peut concevoir l'*infini*, nous sommes forcés de le considérer, comme les autres objets, sous différentes faces et différents rapports.

Quelques apologistes de l'athéisme ont prétendu que l'on fait un sophisme, quand on prouve l'existence d'un Etre *infini* par ses ouvrages: Ceux-ci, disent-ils, sont nécessairement bornés, et l'on ne peut pas supposer dans la cause plus de perfection que dans les effets. Mais ils se trompent, en supposant que l'*infinité* de Dieu se tire de la notion des créatures: elle se tire de l'idée d'Etre nécessaire, existant de soi-même, qu'aucune cause n'a pu borner, puisqu'il n'a point de cause de son existence. De même que tout être créé est nécessairement borné, l'Etre increé ne peut pas avoir de bornes.

Conséquemment, quoique la quantité de bien qu'il y a dans le monde soit bornée et mêlée de mal, il ne s'ensuit rien contre la bonté *infinie* de Dieu: quelque degré de bien que Dieu ait produit, il peut toujours en faire davantage, puisqu'il est tout-puissant: il y auroit contradiction qu'une puissance *infinie* fût épuisée et ne pût rien faire de mieux que ce qu'elle a fait.

Il s'ensuit encore que toute comparaison entre Dieu et les êtres bornés est nécessairement fautive. Un être borné n'est censé bon qu'autant qu'il fait tout le bien qu'il peut, et il y a contradiction que Dieu fasse tout le bien qu'il peut, puisqu'il en peut faire à l'*infini*.

Telles sont les deux sources de tous les sophismes que l'on fait sur l'origine du mal et contre la providence de Dieu.

INFRALAPSAIRES. Parmi les sectaires qui soutiennent que Dieu a créé un certain nombre d'hommes pour les damner, et sans leur donner les secours nécessaires pour se sauver, on distingue les *supralapsaires* et les *infralapsaires*. Les premiers disent qu'antécédemment

à toute prévision de la chute du premier homme, *ante lapsum* ou *supra lapsum*, Dieu a résolu de faire éclater sa miséricorde et sa justice: sa miséricorde, en créant un certain nombre d'hommes pour les rendre heureux pendant toute l'éternité; sa justice, en créant un certain nombre d'autres hommes pour les punir éternellement dans l'enfer: qu'en conséquence Dieu donne aux premiers des grâces pour se sauver, et les refuse aux seconds. Ces théologiens ne disent point en quoi consiste cette prétendue justice de Dieu, et nous ne concevons pas comment elle pourroit s'accorder avec la bonté divine.

Les autres prétendent que Dieu n'a formé ce dessein qu'en conséquence du péché originel, *infra lapsum*, et après avoir prévu de toute éternité qu'Adam commettrait ce péché. L'homme, disent-ils, ayant perdu par cette faute la justice originelle et la grâce, ne mérite plus que des châtimens; le genre humain tout entier n'est plus qu'une masse de corruption et de perdition, que Dieu peut punir et livrer aux supplices éternels, sans blesser sa justice. Cependant, pour faire éclater aussi sa miséricorde, il a résolu de tirer quelques-uns de cette masse, pour les sanctifier et les rendre éternellement heureux.

Il n'est pas possible de concilier ce plan de la Providence avec la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, volonté clairement révélée dans l'Écriture sainte, *I. Tim.*, c. 2, v. 4, etc., et avec le décret que Dieu a formé au moment même de la chute d'Adam, de racheter le genre humain par Jésus-Christ. Nous ne comprenons pas en quel sens une masse rachetée par le sang du Fils de Dieu est encore une masse de perdition, de réprobation et de damnation. Dieu l'a-t-il ainsi envisagée lorsqu'il a aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique pour prix de sa rédemption? *Joan.*, c. 3, v. 16. Voyez PREDESTINATION, RÉDEMPTION.

Il est absurde de supposer en Dieu un autre motif de donner l'être à des créatures que la volonté de leur faire du bien; et les *supralapsaires* prétendent qu'il

en a produit un très-grand nombre dans le dessein de leur faire le plus grand de tous les maux qui est la damnation éternelle ; ce blasphème fait horreur. Il est dit dans le livre de la Sagesse que Dieu ne sait rien de ce qu'il a fait, et ces hérétiques supposent que Dieu a eu de l'aversion pour des créatures avant de les faire

INHÉRENT, justice *inhérente*. Voyez JUSTICE, JUSTIFICATION.

INNOCENCE. On appelle état d'*innocence*, ou *innocence originelle*, l'état dans lequel Adam a été créé et a vécu avant son péché. En quoi consistoient les privilèges et les avantages de cet état? Nous ne pouvons le savoir que par la révélation. L'Écriture nous apprend que Dieu avoit créé l'homme droit, *Eccli.*, c. 7, v. 50 ; que Dieu l'avoit fait à son image et immortel, mais que, par la jalousie du démon, la mort est entrée dans le monde, *Sap.*, c. 2, v. 25 ; que Dieu avoit donné à nos premiers parents les lumières de l'esprit, l'intelligence, la connoissance du bien et du mal, etc. *Eccli.*, c. 17, v. 5.

D'ailleurs, par la manière dont l'Écriture parle des effets, des suites du péché et de la réparation que Jésus-Christ en a faite, les Pères de l'Église et les théologiens ont conclu qu'Adam avoit été créé de Dieu avec la grâce sanctifiante, avec le droit à une béatitude éternelle, avec un empire absolu sur les passions, et avec le don de l'immortalité.

En effet, les auteurs sacrés, en parlant de la rédemption, disent que Jésus-Christ a ouvert la porte du ciel ; que par le baptême il nous rend la justice, la qualité d'enfants adoptifs de Dieu et d'héritiers du ciel ; qu'il nous assure, non l'exemption de la mort, mais une résurrection future ; il ne nous accorde point un empire absolu sur nos passions, mais le secours d'une grâce intérieure pour les vaincre. Si la perte de tous ces avantages a été un effet du péché, il faut donc qu'Adam les ait possédés avant sa chute. L'Écriture ne nous dit pas si Adam a demeuré longtemps dans l'état d'*innocence*, ou s'il a péché peu de temps après sa création.

Quelques théologiens ont prétendu que les privilèges de l'état d'*innocence* étoient des dons purement naturels ; que Dieu ne pouvoit, sans déroger à sa bonté et à sa justice, créer l'homme dans un état différent et moins avantageux. Nous examinerons cette question à l'article ETAT DE NATURE.

Saint Augustin est le premier qui ait fait un tableau pompeux de l'état dans lequel le premier homme étoit avant sa chute, afin de faire comprendre, par la comparaison de cet état avec le nôtre, les terribles effets du péché originel. Mais cet argument est plutôt philosophique que théologique, puisqu'il n'est fondé ni sur l'Écriture sainte ni sur la tradition. C'est la réflexion du père Garnier dans sa dissert. 7<sup>e</sup>, *De Ortu et Incremento. hæresis pélagian. Append. August.*, p. 196. Il ne faut pas conclure de là, comme ont fait les déistes, que saint Augustin a forgé le dogme du péché originel, et qu'il n'étoit pas connu avant lui, puisque ce saint docteur l'a prouvé, non-seulement par l'Écriture sainte, mais par le sentiment des Pères qui ont vécu avant lui.

INNOCENTS, enfants massacrés par ordre d'Hérode, roi de Judée, lorsqu'il fut averti de la naissance du Christ ou du Messie, annoncé sous le nom de roi des Juifs. Ce massacre, rapporté par saint Matthieu, c. 2, est contesté par plusieurs incrédules modernes. On ne conçoit pas, disent-ils, comment un roi soupçonneux, jaloux, troublé par la nouvelle de la naissance d'un nouveau roi des Juifs, a pu prendre si mal ses mesures, se fier à des étrangers, patienter pendant plusieurs jours, sans rien faire pour s'assurer du fait. Ou Hérode croyoit aux prophéties, ou il n'y croyoit pas : s'il y croyoit, il devoit aller rendre ses hommages au Christ ; s'il n'y croyoit pas, il est absurde qu'il ait fait égorger des enfants en vertu des prophéties auxquelles il n'ajoutoit aucune foi.

Dieu ne peut avoir permis ce massacre ; il pouvoit sauver son Fils par une autre voie. Hérode n'étoit point maître absolu dans la Judée ; les Romains n'auroient pas souffert cette barbarie. Les

autres évangélistes n'en parlent point. Philon ni Josèphe n'en disent rien, quoique ce dernier raconte toutes les cruautés d'Hérode. Saint Matthieu n'a inventé cette histoire que pour y appliquer faussement une prophétie de Jérémie qui concerne la captivité de Babylone. Ce qu'il dit du voyage et du séjour de Jésus en Egypte ne s'accorde point avec les autres évangélistes.

D'autres critiques ont dit que, malgré toutes les cruautés que l'on reproche à Hérode, il n'est pas probable qu'il ait commis cette barbarie.

Mais que prouvent des raisonnements et des conjectures contre des témoignages positifs? Le massacre des *innocents* est rapporté non-seulement par saint Matthieu, mais par Macrobe, comme un fait qui fut divulgué à Rome dans le temps. « Auguste, dit-il, ayant » appris que parmi les enfants âgés de » deux ans et au-dessous, qu'Hérode, roi » des Juifs, avoit fait tuer dans la Syrie, » son propre fils avoit été enveloppé » dans le massacre, dit : *Il vaut mieux » être le pourceau d'Hérode que son » fils.* » *Saturn.*, l. 1, c. 4. Celse, qui avoit lu ce fait dans saint Matthieu et qui le met dans la bouche d'un juif, n'y oppose rien. *Orig.*, *contre Celse*, l. 1, n. 58. Pourquoi ne le conteste-t-il pas par la notoriété publique, si le fait étoit faux? Saint Justin, né dans la Syrie, allègue encore le même événement au juif Tryphon, *Dial.*, n. 78 et 79, et ce juif ne le révoque point en doute. Le silence des autres évangélistes, de Philon, de Josèphe, de Nicolas de Damas, etc., ne détruit pas des témoignages aussi formels.

Il est très-croyable qu'un monstre de cruauté tel qu'Hérode, qui avoit fait périr son épouse sur de simples soupçons, qui avoit mis à mort deux fils qu'il avoit eus de cette femme, qui fit encore ôter la vie à son troisième fils Antipater peu de temps après le meurtre des *innocents*, qui, peu de jours avant sa mort, ordonna que les principaux Juifs fussent enfermés dans l'hippodrome, et massacrés le jour qu'il mourroit, afin que ce fût un jour de deuil pour tout son

royaume, ait fait immoler à ses inquiétudes les enfants de Bethléem et des environs.

C'étoit un insensé, sa conduite le prouve; il n'est donc pas étonnant qu'il ait mal pris ses mesures. Dieu y veilloit d'ailleurs. Pour qu'il fût alarmé et troublé, il n'est pas nécessaire qu'il ait cru aux prophéties, mais qu'il ait su que la nation juive y croyoit, et qu'il étoit lui-même universellement détesté. Il fit massacrer les enfants, non en vertu des prophéties, mais en conséquence de l'avis qu'il reçut par les mages et de la réponse des docteurs de la loi. Dieu a permis ce massacre, comme il a souffert tous les autres crimes des hommes, et comme il souffre encore les blasphèmes des incrédules, en se réservant de les punir lorsqu'il lui plaira. Il pouvoit sauver Jésus-Christ du danger par un autre moyen; mais y-t-il quelque moyen contre lequel l'incrédulité n'ait pas formé des doutes et des reproches?

Les Romains n'avoient pas empêché les autres forfaits d'Hérode, et il ne consulta pas les Romains pour commettre celui-ci. Quel intérêt d'ailleurs pouvoit engager saint Matthieu à forger, contre la notoriété publique, l'histoire du meurtre des *innocents*? Ce fait ne pouvoit tourner ni à la gloire de Jésus, ni à l'avantage de ses disciples, ni au succès de l'Évangile. L'application qu'il y fait d'une prophétie de Jérémie qui regardoit la captivité de Babylone ne prouve ni pour ni contre la réalité de l'événement.

Quant à la prétendue contradiction qui se trouve entre les évangélistes, au sujet du voyage et du séjour de Jésus en Egypte, *voyez* MAGES.

La fête des *Innocents* se célèbre le 28 décembre; l'Église les honore comme martyrs; ils sont les premiers en faveur desquels Jésus-Christ a vérifié sa promesse : « Celui qui perdra la vie à cause » de moi, la retrouvera. » *Matth.*, c. 10, v. 59. Cette fête est très-ancienne dans l'Église, puisque Origène et saint Cyprien en ont parlé au troisième siècle. Dès le second, saint Irénée n'a pas hésité de donner à ces enfants le titre de

martyrs. *Voy.* Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 20, c. 7, § 12. Dans les bas siècles, la fête des *Innocents* a été profanée par des indécences : les enfants de chœur éliisoient un évêque, le revêtoient d'habits pontificaux, imitoient ridiculement les cérémonies de l'Eglise, chantoient des cantiques absurdes, dansoient dans le chœur, etc. Cet abus fut défendu par un concile tenu à Cognac en 1260, mais il subsista encore longtemps; il n'a été absolument aboli en France qu'après l'an 1444, ensuite d'une lettre très-forte que les docteurs de Sorbonne écrivirent à ce sujet à tous les évêques du royaume.

INQUISITEUR, officier du tribunal de l'inquisition. Il y a des *inquisiteurs* généraux et des *inquisiteurs* particuliers. Plusieurs auteurs ont écrit que saint Dominique avoit été le premier *inquisiteur* général, qui avoit été commis par Innocent III, et par Honoré III, pour procéder contre les hérétiques albigeois. C'est une erreur. Le Père Echard, le père Tournon et les bolhandistes prouvent que saint Dominique n'a fait aucun acte d'*inquisiteur*; qu'il n'opposa jamais aux hérétiques d'autres armes que l'instruction, la prière et la patience; qu'il n'eut aucune part à l'établissement de l'inquisition. Le premier *inquisiteur* fut le légat Pierre de Castelnau; cette commission fut donnée ensuite à des moines de Citeaux. Ce ne fut qu'en 1255 que les dominicains en furent chargés, et saint Dominique étoit mort en 1221. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 7, note, p. 117. C'est donc depuis 1255 seulement que les généraux de cet ordre ont été comme *inquisiteurs-nés* de toute la chrétienté. Le pape, qui nomme actuellement à cette commission, laisse toujours subsister à Rome la congrégation du saint office dans le couvent de la Minerve des dominicains; et ces religieux sont encore *inquisiteurs* dans trente-deux tribunaux de l'Italie, sans compter ceux d'Espagne et de Portugal.

Les *inquisiteurs généraux* de la ville de Rome sont les cardinaux membres de la congrégation du saint-office; ils prennent le titre d'*inquisiteurs géné-*

*raux* dans toute la chrétienté; mais ils n'ont point de juridiction en France ni en Allemagne où l'inquisition n'est pas établie.

Le grand *inquisiteur* d'Espagne est nommé par le roi, de même qu'en Portugal; après avoir été confirmé par le pape, il juge en dernier ressort, et sans appel à Rome. Le droit de confirmation suffit à Sa Sainteté pour prouver que l'inquisition relève d'elle immédiatement.

Il y a beaucoup d'esprit dans la remontrance que fait aux *inquisiteurs* d'Espagne et de Portugal l'auteur de *L'Esprit des Lois*, l. 25, c. 15; malheureusement elle porte sur une fausseté. L'auteur suppose que l'inquisition punit de mort les juifs pour leur religion et parce qu'ils ne sont pas chrétiens; il est cependant certain qu'elle ne punit que ceux qui ont professé ou fait semblant de professer le christianisme, parce qu'elle les envisage comme des apostats et des profanateurs de notre religion. La bonne foi sembloit exiger que l'auteur le fit entendre. L'apologie qu'il fait de la constance et de l'attachement des juifs à leur religion ne prouve pas qu'ils aient raison de professer la nôtre à l'extérieur et par hypocrisie, pendant qu'ils demeurent juifs dans le cœur: l'exemple d'Éléazar, qui ne voulut pas seindre d'obéir aux ordres d'Antiochus, suffit pour les condamner. *II. Machab.*, c. 6, v. 24.

INQUISITION, juridiction ecclésiastique érigée par les souverains pontifes en Italie, en Espagne, en Portugal et aux Indes, pour extirper les juifs, les Maures, les infidèles et les hérétiques. Nous n'avons certainement aucune envie de faire l'éloge de ce tribunal ni de sa manière de procéder; mais les hérétiques et les incrédules ont forgé à ce sujet tant d'impostures, qu'il est naturel de rechercher ce qu'il y a de vrai ou de faux.

Ce fut vers l'an 1200 que le pape Innocent III établit ce tribunal pour procéder contre les albigeois, hérétiques perfides qui dissimuloient leurs erreurs et profanoient les sacrements auxquels ils n'ajoutoient aucune foi. Mais le concile de Véronne, tenu en 1184, avoit

déjà ordonné aux évêques de Lombardie de rechercher les hérétiques avec soin, et de livrer au magistrat civil ceux qui seroient opiniâtres, afin qu'ils fussent punis corporellement. Voyez Fleury, *Hist. ecclés.*, l. 75, n. 54. Ce tribunal fut adopté par le comte de Toulouse en 1229, et confié aux dominicains par le pape Grégoire IX, en 1253. Innocent IV l'étendit dans toute l'Italie, excepté à Naples. L'Espagne y fut entièrement soumise en 1448, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle. Le Portugal l'adopta sous le roi Jean III, l'an 1537, selon la forme reçue en Espagne. Douze ans auparavant, en 1545, Paul III avoit formé la congrégation de l'*Inquisition* sous le nom de *saint-office*, et Sixte V la confirma en 1588. Lorsque les Espagnols passèrent en Amérique, ils portèrent l'*Inquisition* avec eux. Les Portugais l'introduisirent dans les Indes orientales, immédiatement après qu'elle fut autorisée à Lisbonne.

Par ce détail, et par ce que nous dirons ci-après, il est déjà prouvé que l'*Inquisition* n'a été établie dans aucun des royaumes de la chrétienté que du consentement et quelquefois même à la réquisition des souverains : fait essentiel, et toujours dissimulé par les déclamateurs qui écrivent contre ce tribunal ; ils affectent d'insinuer que cette juridiction a été établie par la simple autorité des papes, contre le droit des rois, pendant qu'il est avéré qu'elle n'a jamais fait aucun exercice que sous l'autorité des rois.

Les premiers *inquisiteurs* avoient le droit de citer tout hérétique, de l'excommunier, d'accorder des indulgences à tout prince qui extermineroit les condamnés, de réconcilier à l'Eglise, de taxer les pénitents et de recevoir d'eux une caution de leur repentir.

L'empereur Frédéric II, accusé par le pape de n'avoir point de religion, eut se laver de ce reproche en prenant sous sa protection les inquisiteurs : il donna même quatre édits à Pavie, en 1244, par lesquels il mandoit aux juges séculiers de livrer aux flammes ceux que les inquisiteurs condamneraient

comme hérétiques obstinés, et de laisser dans une prison perpétuelle ceux qui seroient déclarés repentants.

En 1255, le pape Alexandre III établit l'*Inquisition* en France, du consentement de saint Louis. Le gardien des cordeliers de Paris, et le provincial des dominicains, étoient les grands inquisiteurs. Selon la bulle d'Alexandre III, ils devoient consulter les évêques ; mais ils n'en dépendoient pas. Cette juridiction nouvelle déplut également au clergé et aux magistrats, bientôt le soulèvement de tous les esprits ne laissa à ces moines qu'un titre inutile. Si, dans les autres états, les évêques avoient eu la même fermeté, leur propre juridiction n'auroit reçu aucune atteinte.

En Italie, les papes se servirent de l'*Inquisition* contre les partisans des empereurs : c'étoit une suite de l'ancien abus et de l'opinion dans laquelle ils étoient qu'il leur étoit permis d'employer les censures ecclésiastiques pour soutenir les droits temporels de leur siège. En 1502 le pape Jean XXII fit procéder par des moines inquisiteurs contre Matthieu Visconti, seigneur de Milan, et contre d'autres, dont le crime étoit leur attachement à l'empereur Louis de Bavière.

L'an 1289 Venise avoit déjà reçu l'*Inquisition* ; mais, tandis qu'ailleurs elle étoit entièrement dépendante du pape, elle fut dans l'état de Venise toute soumise au sénat. Dans le seizième siècle, il fut ordonné que l'*Inquisition* ne pourroit faire aucune procédure sans l'assistance de trois sénateurs. Par ce règlement, l'autorité de ce tribunal fut anéantie à Venise à force d'être éludée.

Les souverains de Naples et de Sicile se croyoient en droit, par les concessions des papes, d'y jouir de la juridiction ecclésiastique. Le pontife romain et le roi se disputant toujours à qui nommeroit les inquisiteurs, on n'en nomma point. Si, finalement, l'*Inquisition* en Sicile fut autorisée en 1478, après l'avoir été en Espagne par Ferdinand et Isabelle, elle fut en Sicile, plus encore qu'en Castille, un privilège de la couronne, et non un tribunal romain.

Après la conquête de Grenade sur les Maures, l'*Inquisition* déploya dans toute l'Espagne une force et une rigueur que n'avoient jamais eues les tribunaux ordinaires. Le cardinal Ximénès voulut convertir les Maures aussi vite que l'on avoit pris Grenade : on les poursuivit, ils se soulevèrent ; on les soumit, et on les força de se laisser instruire.

Les Juifs, compris dans le traité fait avec les rois de Grenade, n'éprouvèrent pas plus d'indulgence que les Maures. Il y en avoit beaucoup en Espagne ; ils furent poursuivis comme les musulmans. Plusieurs milliers s'enfuirent ; le reste feignit d'être chrétien, et leurs descendants le sont devenus de bonne foi.

Torquemada, dominicain, fait cardinal et grand inquisiteur, donna au tribunal de l'*Inquisition* espagnole la forme juridique qu'elle conserve encore aujourd'hui. On prétend que pendant quatorze ans il fit le procès à plus de quatre-vingt mille hommes, et en fit supplicier au moins cinq ou six mille ; c'est évidemment une exagération. Voici quelle est la forme de ces procédures. On ne confronte point les accusés aux délateurs, et il n'y a point de délateur qui ne soit écouté ; un criminel flétri par la justice, un enfant, une courtisane, sont des accusateurs graves. Le fils peut déposer contre son père, la femme contre son époux, le frère contre son frère ; enfin l'accusé est obligé d'être lui-même son propre délateur, de deviner et d'avouer le délit qu'on lui suppose, et que souvent il ignore.

Cette manière de procéder étoit sans doute inouïe et capable de faire trembler toute l'Espagne ; mais il ne faut pas croire qu'elle soit suivie à la lettre ; toute accusation qui suffit pour donner des soupçons aux inquisiteurs ne suffit pas pour les autoriser à faire arrêter ou tourmenter quelqu'un. En Espagne, les nationaux et les étrangers, qui ne pensent ni à dogmatiser ni à troubler l'ordre public, vivent avec autant de sécurité et de liberté qu'ailleurs.

Nos dissertateurs ont grand soin de peindre, sous les plus noires couleurs, les supplices ordonnés par l'*Inquisition*,

et que l'on nomme *auto-da-fé*, actes de foi. C'est, disent-ils, un prêtre en surplus, c'est un moine voué à la charité et à la douceur, qui fait, dans de vastes et profonds cachots, appliquer des hommes aux tortures. C'est ensuite un théâtre dressé dans une place publique, où l'on conduit au bûcher les condamnés, à la suite d'une procession de moines et de confréries. Les rois, dont la seule présence suffit pour donner grâce à un criminel, assistent à ce spectacle sur un siège moins élevé que celui de l'inquisiteur, et voient expirer leurs sujets dans les flammes, etc.

Voilà du pathétique. Mais, 1<sup>o</sup> il y a de la mauvaise foi à insinuer que tous les criminels, condamnés par l'*Inquisition*, périssent par le supplice du feu ; elle n'y condamne que pour les crimes qui, chez les autres nations, sont expiés par la même peine : comme le sacrilège, la profanation, l'apostasie, la magie ; pour les autres crimes moins odieux, la peine et la prison perpétuelle, la rélévation dans un monastère, des disciplines, des pénitences. 2<sup>o</sup> Chez toutes les nations chrétiennes, les coupables condamnés au supplice sont assistés par un prêtre qui les exhorte à la patience, souvent accompagnés par les pénitents, ou confrères de la Croix, qui prient Dieu pour le patient, et donnent la sépulture à son cadavre. Est-ce un trait de cruauté de leur part ? 3<sup>o</sup> Les exécutions à mort sont très-rares, soit en Espagne soit en Portugal, et l'on n'en connoit aucun exemple à Rome ; l'*Inquisition* y fut toujours plus douce que partout ailleurs ; elle n'a point adopté la forme des procédures du moine Torquemada. Si nos dissertateurs étoient sincères, ils ne supprimeroient point toutes ces réflexions.

C'est encore une absurdité de leur part d'appeler les exécutions dont nous parlons *des sacrifices de sang humain* ; on pourroit dire la même chose de tous les supplices infligés pour des crimes qui intéressent la religion. Ces graves auteurs persuaderont-ils aux nations chrétiennes que l'on ne doit punir de mort aucune de ces sortes de forfaits ?

Quand on reproche aux Espagnols les

rigueurs de l'*inquisition*, ils répondent que ce tribunal a fait verser beaucoup moins de sang dans les quatre parties du monde, que les guerres de religion n'en ont fait répandre dans le seul royaume de France; qu'elle les met à couvert du poison de l'incrédulité qui infecte aujourd'hui l'Europe entière.

Vainement nos déclamateurs ont répété que les guerres finissent et sont passagères, au lieu que l'*inquisition*, une fois établie, semble devoir être éternelle. Les faits démontrent le contraire: non-seulement la France, l'Allemagne, l'état de Venise, l'ont supprimée après l'avoir laissé établir, mais le roi de Portugal vient de l'énerver dans ses états. Il a ordonné, 1° que le procureur général, accusateur, communiqueroit à l'accusé les articles d'accusation et le nom des témoins; 2° que l'accusé auroit la liberté de choisir un avocat et de conférer avec lui; 3° il a défendu d'exécuter aucune sentence de l'*inquisition*, qu'elle n'eût été confirmée par son conseil.

Un des faits que l'on a reprochés le plus souvent et avec le plus d'amertume à l'*inquisition* romaine, est l'emprisonnement et la condamnation du célèbre Galilée, pour avoir soutenu que la terre tourne autour du soleil; nous prouverons la fausseté de cette imputation au mot SCIENCES HUMAINES.

Celui qui a invectivé avec le plus de véhémence contre ce tribunal avoue que, sans doute, on lui a souvent imputé des excès d'horreur qu'il n'a pas commis; il dit que c'est être maladroit que de s'élever contre l'*inquisition* par des faits douteux, et plus encore de chercher dans le mensonge de quoi la rendre odieuse. Il devoit donc éviter lui-même cette maladresse et rapporter les faits avec plus de bonne foi.

Nous félicitons volontiers les François et les Allemands de n'avoir point ce tribunal chez eux; mais nous assurons hardiment que, si les philosophes incrédules étoient les maîtres, ils établiraient une *inquisition* aussi rigoureuse que celle d'Espagne contre tous ceux qui conserveroient de l'attachement pour la religion.

INSPIRATION, selon la force du terme, signifie souffle intérieur. On nomme *inspiration* du ciel la grâce ou l'opération du Saint-Esprit dans nos âmes, qui leur donne des lumières et des mouvements surnaturels pour les porter au bien. Les prophètes parloient par l'*inspiration* divine, et le pécheur se convertit lorsqu'il est docile aux *inspirations* de la grâce.

La croyance de tous les chrétiens est que les livres de l'Écriture sainte ont été inspirés par le Saint-Esprit. Mais, pour savoir jusqu'à quel point ils l'ont été, il faut distinguer l'*inspiration* d'avec la *révélation* et l'*assistance* du Saint-Esprit. On croit 1° que Dieu a révélé aux auteurs sacrés les vérités qu'ils ne pouvoient pas connoître par la lumière naturelle; 2° que, par un mouvement surnaturel de la grâce, il les a excités à écrire, et qu'il leur a suggéré le choix des choses qu'ils devoient mettre par écrit; 3° que, par un secours nommé *assistance*, il les a préservés de tomber dans aucune erreur sur les faits historiques, sur les dogmes et sur la morale.

Mais, dans les livres saints, l'on distingue le fond des choses d'avec les termes ou le style. D'ailleurs, les choses sont ou des faits historiques, ou des prophéties, ou des matières de doctrine: celles-ci sont ou philosophiques, ou théologiques; enfin la doctrine même théologique est ou spéculative, et fait partie du dogme, ou pratique, et tient à la morale. On demande si le Saint-Esprit a inspiré aux auteurs sacrés non-seulement toutes ces choses de différente espèce, mais encore les termes ou les expressions dont ils se sont servis pour les énoncer. Parmi les théologiens, quelques-uns ont soutenu que le Saint-Esprit avoit dicté aux écrivains sacrés non-seulement toutes les choses dont ils ont parlé, mais encore les termes et le style; c'est le sentiment des facultés de théologie de Douai et de Louvain, dans leur censure de l'an 1588.

Les autres, en beaucoup plus grand nombre, prétendent que les auteurs sacrés ont été livrés à eux-mêmes dans

le choix des termes , mais que le Saint-Esprit a tellement dirigé leur esprit et leur plume , qu'il leur a été impossible de tomber dans aucune erreur. Lessius et d'autres ont soutenu ce sentiment , qui occasionna la censure dont on vient de parler ; R. Simon et la plupart des théologiens l'ont embrassé depuis.

Holden , dans son ouvrage intitulé *Fidei divina Analysis* , soutient que les écrivains sacrés ont été inspirés par le Saint-Esprit dans tous les points de doctrine et dans tout ce qui a un rapport essentiel à la doctrine , mais qu'ils ont été abandonnés à leurs propres lumières dans les faits et dans toutes les matières étrangères à la religion.

Le Clerc est allé beaucoup plus loin. Il prétend 1<sup>o</sup> que Dieu a révélé immédiatement aux auteurs sacrés les prophéties qu'ils ont faites ; mais il nie que ce soit Dieu qui les ait portés à les mettre par écrit , et qu'il les ait conduits ou assistés dans le temps qu'ils les écrivoient. 2<sup>o</sup> Il soutient que Dieu ne leur a point révélé immédiatement les autres choses qui se trouvent dans leurs ouvrages , qu'ils les ont écrites , ou sur ce qu'ils avoient vu de leurs yeux , ou sur le récit de personnes véridiques , ou sur des mémoires écrits avant eux , sans *inspiration* et sans aucune assistance particulière du Saint-Esprit. Conséquemment il enseigne que les livres saints sont simplement l'ouvrage de personnes de probité , qui n'ont pas été séduites , et n'ont voulu tromper personne. *Sentim. de quelques théologiens de Hollande* , lettres 11 et 12.

Ce sentiment est évidemment erroné , et donne lieu à des conséquences pemicieuses. Lorsque saint Paul a dit que toute Ecriture divinement inspirée est utile pour instruire , pour enseigner la vertu , pour corriger , etc. , *II. Tim.* , c. 3 , §. 16 , il ne parloit certainement pas des prophéties , mais plutôt des livres sapientiaux. Si saint Pierre , dans sa *seconde Epître* , c. 1 , §. 21 , semble restreindre l'*inspiration* du Saint-Esprit à la *prophétie* , il est clair que par *prophétie* il entend toute l'Ecriture sainte , puisque dans le chap. 3 , §. 2 , il nomme pro-

phètes ceux qui avoient instruit les fidèles. De même saint Paul nomme *prophéties* les prières de l'ordination de Timothée. *I. Tim.* , cap. 4 , §. 18 , et c. 4 , §. 14.

Jésus-Christ avoit promis à ses apôtres , que lorsqu'ils seroient traduits devant les magistrats , ce seroit l'Esprit de Dieu qui parleroit en eux. *Matt.* , c. 10 , §. 20. Cette *inspiration* ne leur étoit pas moins nécessaire pour instruire. Lorsqu'ils disoient aux fidèles , il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous , *Act.* , c. 15 , §. 28 , ils ne prophétisoient pas. Comment prouvera-t-on qu'en écrivant ils n'étoient pas aussi bien inspirés qu'en parlant ? Il est fort singulier qu'un protestant , qui soutient que l'Ecriture sainte est la seule règle de notre foi , réduise ensuite cette règle à la seule autorité que peut avoir une personne de probité qui écrit de bonne foi.

Si , dans toute l'Ecriture sainte , il n'y avoit rien d'inspiré que les prophéties , en quel sens cette Ecriture seroit-elle *la parole de Dieu* et pourroit-elle régler notre croyance ? Tout ce qui n'est pas prophétie seroit la parole des hommes et n'auroit pas plus d'autorité que tout autre livre.

Ce n'est point là l'idée qu'en a eue l'Eglise chrétienne dès son origine , et ce n'est point ainsi que les Pères en ont parlé. On peut voir la suite de leurs passages depuis le premier siècle jusqu'à nous , dans la *Dissert. sur l'inspir. des livres saints* , *Bible d'Avignon* , tom. 1 , p. 23 et suiv. On y trouvera aussi la réponse aux objections.

On doit donc tenir pour certain , 1<sup>o</sup> que Dieu a révélé immédiatement aux auteurs sacrés , non-seulement les prophéties qu'ils ont faites , mais toutes les vérités qu'ils ne pouvoient pas connoître par la seule lumière naturelle ou par des moyens humains ; 2<sup>o</sup> que , par une *inspiration* particulière de la grâce , il les a portés à écrire , et les a dirigés dans le choix des choses qu'ils devoient mettre par écrit ; 3<sup>o</sup> que , par une assistance spéciale de l'Esprit saint , il a veillé sur eux et les a préservés de toute erreur , soit sur les faits essentiels , soit

sur le dogme, soit sur la morale. Ces trois choses sont nécessaires, mais suffisantes, pour que l'Écriture sainte puisse fonder notre foi sans aucun danger d'erreur : il n'est pas besoin que Dieu ait dicté à ces écrivains vénérables les termes et les expressions dont ils se sont servis.

INSTITUT. L'on donne souvent ce nom aux règles ou constitutions d'un ordre monastique, et l'on nomme *instituteur* de cet ordre celui qui en est le premier auteur. La plupart des incrédules modernes se sont emportés très-indécemment contre les ordres religieux, contre leurs fondateurs et contre leur *institut*; nous réfuterons leurs calomnies à l'article ORDRE RELIGIEUX.

INSTITUTION. Les théologiens distinguent ce qui est d'*institution* divine d'avec ce qui est d'*institution* humaine ou ecclésiastique. Ce que les apôtres ont établi est censé d'*institution* divine, parce qu'ils n'ont rien fait que conformément aux ordres qu'ils avoient reçus de Jésus-Christ, et sous la direction immédiate du Saint-Esprit. Ainsi tous les sacrements ont été institués par Jésus-Christ, quoique l'Écriture ne parle pas aussi clairement et aussi distinctement de tous qu'elle parle du baptême et de l'eucharistie : dès qu'il est certain que les autres ont été en usage du temps des apôtres pour donner la grâce, on doit présumer que Jésus-Christ l'avoit ainsi ordonné; lui seul a eu le pouvoir divin d'attacher à un rit extérieur la vertu de produire la grâce dans nos âmes. *Voyez* SACREMENT.

Mais il a laissé à son Eglise le pouvoir et l'autorité d'établir les cérémonies et les usages qu'elle jugeroit les plus propres à instruire et à édifier les fidèles. Ça été un entêtement ridicule, de la part des hérétiques, de ne vouloir admettre que ce qui leur a paru établi par Jésus-Christ et par les apôtres, pendant que, sous prétexte de réforme, ils ont introduit dans leur propre société des usages analogues à leurs opinions. *Voy.* LOIS ECCLESIASTIQUES, DISCIPLINE, etc.

INTELLIGENCE. On entend sous ce nom la faculté que possède un être de

se sentir, de connoître, de vouloir, de choisir; et l'on nomme aussi un tel être *intelligence* ou esprit : dans ce sens, nous disons que Dieu, les anges, les âmes humaines, sont des *intelligences* ou des êtres intelligents.

Mais il n'en est pas de l'*intelligence* divine comme de l'*intelligence* humaine : celle-ci est très-bornée, sujette à l'erreur, susceptible de plus et de moins; celle de Dieu est infinie, rien ne lui est caché. Les connoissances de l'homme sont successives et accidentelles, ce sont des modifications qui lui surviennent; la connoissance de Dieu est éternelle, est inséparable de son essence, embrasse d'un coup d'œil le passé, le présent et l'avenir, ne peut augmenter ni diminuer. C'est ainsi que Dieu est représenté dans les livres saints, et il s'en faut beaucoup que les anciens philosophes aient eu de Dieu une idée aussi sublime.

Notre propre *intelligence* nous est connue par conscience ou par le sentiment intérieur; mais nous en sentons aussi les bornes et l'imperfection, et nous comprenons que l'*intelligence* divine ne peut être sujette aux mêmes défauts. Ainsi les athées ont tort quand ils nous accusent d'humaniser la Divinité, de faire de Dieu un homme, de lui attribuer nos imperfections, en lui supposant une *intelligence* calquée sur le modèle de la nôtre.

Pour sentir le foible de leurs sophismes, il faut se souvenir que l'*intelligence* est l'opposé du hasard. Un être agit avec *intelligence* lorsqu'il sait ce qu'il fait, qu'il a un dessein, qu'il voit et veut l'effet qui doit résulter de son action; il agit au hasard, lorsqu'il n'a ni la connoissance, ni le dessein, ni l'intention de faire ce qu'il fait. Les athées se jouent du langage, lorsqu'ils disent que dans l'univers il n'y a ni dessein ni hasard, ni ordre ni désordre, ni bien ni mal, parce que tout est nécessaire. Qu'un événement soit nécessaire ou contingent, n'importe, il vient du hasard s'il est produit par une cause qui n'avoit aucun dessein de le produire; il est l'effet de l'*intelligence*, s'il a été

produit à dessein. Telle est la notion que nous en ont donnée les anciens philosophes, meilleurs logiciens que les modernes.

Toute la question est donc réduite à savoir si, dans l'univers, les choses sont disposées et se font de la manière dont les causes intelligentes ont coutume d'agir, ou si tout y arrive comme s'il étoit produit par une cause aveugle et privée de connoissance. Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir ce qu'il en est. Voyez CAUSES FINALES.

INTENTION, dessein réfléchi de faire telle action, ou de produire tel effet par cette action. Il est incontestable que c'est principalement par l'*intention* que l'on juge si une action est moralement bonne ou mauvaise, digne de louange ou de blâme, de récompense ou de châtement. Les fatalistes, qui se sont obstinés à nier ce principe, ont choqué de front le sens commun. Ils ont décidé qu'une action utile à la société est toujours censée louable, et qu'une action qui lui porte du dommage est toujours réputée criminelle. Rien n'est plus faux; c'est l'*intention* ou le dessein qui décide du mérite d'une action, et non l'effet qu'elle produit.

Quand un homme auroit sauvé sa patrie du plus grand danger, s'il l'a fait sans en avoir l'*intention*, sans le prévoir et le vouloir, c'est un heureux hasard et non un mérite; il n'est digne ni d'éloge ni de récompense. S'il l'a fait avec une *intention* contraire et dans le dessein de nuire, malgré l'effet avantageux qui en a résulté, ce n'est qu'un crime heureux; l'auteur est digne de châtement. Si un incendiaire, en mettant pendant la nuit le feu dans son quartier, a éveillé les citoyens, les a mis en état de repousser l'ennemi qui venoit pour surprendre la ville, soutiendra-t-on qu'il a fait une action louable, vertueuse, digne d'éloge et de récompense?

Chez tous les peuples policés, on met une distinction entre le cas fortuit, imprévu, indélébile, involontaire, et l'action libre faite avec *intention* et à dessein. Celle-ci est punie avec raison lorsqu'elle est contraire aux lois et au bien

de la société; le cas involontaire est gracieux, quel que soit le mal qui en a résulté: celui qui l'a commis n'est point censé coupable, mais infortuné; on le plaint, mais on ne lui en fait pas un crime; il inspire de la compassion, et non du ressentiment ou de la haine.

Notre propre conscience confirme ce jugement dicté par le sens commun; elle nous reproche une mauvaise action commise de propos délibéré, elle ne nous donne aucun remords d'une action commise sans mauvaise *intention*. S'il m'étoit arrivé de tuer un homme sans le vouloir, cet événement funeste m'affligeroit, me causeroit un chagrin mortel pour toute ma vie; mais ma conscience ne me le reprocheroit pas comme un crime, elle ne me condamneroit pas comme coupable, elle m'absoudroit au contraire; et quand tout l'univers conspireroit à me juger digne de punition, ma conscience appelleroit de la sentence, me déclareroit innocent, et prendroit Dieu à témoin de l'injustice des hommes.

De là même le genre humain conclut qu'il doit y avoir pour la vertu d'autres récompenses, et pour le crime d'autres punitions que celles de ce monde. Les hommes sont sujets à se tromper sur ce qui est crime ou vertu, parce qu'ils ne peuvent juger de l'*intention*. Dieu seul connoît le fond des cœurs, est assez éclairé et assez juste pour rendre à chacun selon ses œuvres. Cette croyance est nécessaire pour consoler la vertu, souvent méconnue et persécutée sur la terre, et pour faire trembler le crime applaudi et encensé par les hommes.

Quelques ennemis des théologiens les ont accusés d'enseigner qu'il est permis de mentir et de tromper à bonne *intention*; c'est une calomnie. Saint Paul a décidé clairement le contraire, et à condamné la maxime: *Faisons le mal, afin qu'il en arrive du bien*. Rom., c. 5, v. 8.

A l'article CAUSE, nous avons observé qu'il y a, dans l'Écriture sainte, plusieurs façons de parler qui semblent attribuer à Dieu ou aux hommes les événements qui sont arrivés contre leur

*intention*, mais que c'est une équivoque de laquelle toutes les langues fournissent des exemples, et qui est aussi commune en françois qu'en hébreu.

L'Eglise a décidé que, pour la validité d'un sacrement, il faut que celui qui l'administre ait au moins l'*intention* de faire ce que fait l'Eglise. *Concile de Trente*, sess. 7, can. 11. Conséquemment, un prêtre incrédule qui feroit toute la cérémonie et prononceroit les paroles sacramentelles, dans le dessein de tourner en ridicule cette action et de tromper quelqu'un, ne feroit point un sacrement et ne produiroit aucun effet; (N° L, p. 602.) mais une *intention* aussi détestable ne doit jamais être présumée, à moins qu'elle ne soit prouvée par des signes extérieurs indubitables.

Les protestants ont fait grand bruit sur cette décision : ils ont dit que par là l'Eglise mettoit le salut des fidèles à la discrétion des prêtres. On leur a représenté que cela est faux, puisqu'ils conviennent, aussi bien que nous, que le désir du baptême supplée au sacrement lorsqu'il n'est pas possible de le recevoir; il en est de même de l'eucharistie. Quelques anglicans ont eu la bonne foi d'avouer qu'ils tombent dans le même inconvénient, lorsqu'ils enseignent que le sacrement dépend de la validité de l'ordination de l'évêque ou du prêtre qui l'administre : fait duquel on ne peut avoir qu'une certitude morale, non plus que de son *intention*.

Les théologiens scolastiques distinguent différentes espèces d'*intentions* : ils appellent l'une *actuelle*, l'autre *habituelle*, ou *virtuelle*, ou *interprétative*; l'une *absolue*, l'autre *conditionnelle*, etc. ; mais ce détail n'est pas fort nécessaire, et nous mèneroit trop loin.

**INTERCESSEUR, INTERVENTEUR.** Dans l'Eglise d'Afrique, pendant le quatrième et le cinquième siècle, ce nom fut donné aux évêques administrateurs d'un évêché vacant. C'étoit le primat qui les nommoit pour gouverner le diocèse et pour procurer l'élection d'un nouvel évêque. Mais cette commission donna lieu à deux abus : le premier fut

que ces *intercesseurs* profitoient de l'occasion pour gagner la faveur du peuple et du clergé, et pour se faire élire à l'évêché vacant, lorsqu'il étoit plus riche ou plus honorable que le leur : espèce de translation que l'ancienne Eglise n'approuva jamais; le second, qu'ils faisoient quelquefois durer longtemps la vacance, pour leur profit particulier.

Le cinquième concile de Carthage y remédia en ordonnant, 1° que l'office d'*intercesseur* ne pourroit être exercé pendant plus d'un an par le même évêque, et que l'on en nommeroit un autre, si, dans l'année, il n'avoit pas pourvu à l'élection d'un successeur; 2° que nul *intercesseur*, quand même il auroit pour lui les vœux du peuple, ne pourroit être placé sur le siège épiscopal dont l'administration lui auroit été confiée pendant la vacance. Bingham, *Origin. ecclés.*, t. 1, l. 2, c. 15.

**INTERCESSION DES ANGES.** Voyez ANGES.

**INTERCESSION DES SAINTS.** Voyez SAINTS.

**INTÉRIEUR.** Ce terme a différentes significations dans l'écriture sainte et dans le style théologique. Saint Paul dit, *Rom.*, c. 7, v. 22 : Je me plais à la loi de Dieu, selon l'homme *intérieur*. Il prie Dieu de fortifier par sa grâce les Ephésiens dans l'homme *intérieur*. *Ephes.*, c. 5, v. 16. Ainsi l'apôtre distingue en nous deux hommes : l'un *intérieur* et spirituel, qui se porte au bien par le secours de la grâce; l'autre extérieur, charnel et sensuel, dont les appétits déréglés le portent au mal. Il dit que celui-ci se corrompt et dépérit, mais que l'autre se fortifie de jour en jour. *II. Cor.*, c. 4, v. 16.

Dans un autre sens, les auteurs ascétiques appellent *homme intérieur* un homme qui médite souvent sur lui-même et sur les grandes vérités de la religion; qui ne se laisse point détourner des pratiques de piété par les distractions, les plaisirs et les occupations frivoles de ce monde; et *vie intérieure*, la conduite d'un chrétien ainsi appliqué à se sanctifier.

Les mystiques donnent à cette expression un sens plus sublime. Ils disent que la *vie intérieure* est une espèce de commerce réciproque entre le Créateur et la créature, qui s'établit par les opérations de Dieu dans l'âme et par la coopération de l'âme avec Dieu. Ils distinguent trois différents degrés par lesquels passe une âme fidèle, ou trois sortes d'amours auxquels Dieu élève l'homme qui est fortement occupé de lui.

Ils appellent le premier *amour de préférence* ou *vie purgative*; c'est l'état d'une âme que les mouvements de la grâce divine et les remords d'une conscience justement alarmée ont pénétrée des vérités de la religion, et qui, occupée de l'éternité, ne veut plus rien qui ne tende à ce terme. Dans cette situation, l'homme s'applique tout entier à mériter les récompenses que la religion promet, et à éviter les peines éternelles dont elle menace. Dans ce premier état, l'âme règle toute sa conduite sur ses devoirs, et donne à Dieu la préférence sur toutes choses. L'esprit de pénitence lui inspire du goût pour les mortifications qui domptent les passions et asservissent les sens; toutes ses pensées étant tournées vers Dieu, chaque action de l'âme n'a plus d'autre principe ni d'autre fin que lui seul, la prière devient habituelle. L'âme n'est plus interrompue par les travaux et les occupations extérieures; elle les embrasse cependant et y satisfait autant que les devoirs de son état et ceux de la charité l'y obligent. Mais l'esprit de recueillement les fait rentrer dans l'exercice même de la prière, par le souvenir continu de la présence de Dieu. Néanmoins la méditation se fait encore par des actes méthodiques, l'âme s'occupe des paroles de l'Écriture sainte et des actes dictés pour se tenir dans la présence de Dieu.

Dans l'ordre des choses spirituelles, continuent les mystiques, les grâces de Dieu augmentent à proportion de la fidélité de l'âme. De ce premier état elle passe bientôt à un degré plus élevé et plus parfait, appelé *vie illuminative*, ou *amour de complaisance*. Une âme qui a contracté l'heureuse habitude de

la vertu, acquiert un nouveau degré de ferveur; elle goûte dans la pratique du bien une facilité et une satisfaction qui lui fait chérir les occasions de faire à Dieu des sacrifices; quoique les actes de son amour soient encore sentis et réfléchis, elle ne délibère plus entre l'intérêt temporel et le devoir: plaire à Dieu est alors son plus grand intérêt. Ce n'est plus assez pour elle de faire le bien, elle veut le plus grand bien; entre deux actes de vertu, elle choisit toujours le plus parfait; elle ne se regarde plus elle-même, du moins volontairement, mais la gloire et la plus grande gloire de Dieu. C'est ce degré d'amour qui fait chérir aux solitaires le silence, la mortification, la dépendance des cloîtres, si opposés à la nature, dans lesquels cependant ils goûtent des sentiments plus doux, des plaisirs plus purs, des transports plus réels, que dans tout ce que le monde peut offrir de plus séduisant. Ceux qui ne l'ont pas éprouvé ne peuvent ni ne doivent le comprendre, comme le dit le cardinal Bona; mais ce sont des vérités attestées par une suite constante d'expérience, depuis l'apôtre saint Paul jusqu'à saint François de Sales.

L'homme ne conçoit jamais mieux sa petitesse et son néant que quand il a une haute idée de la grandeur de Dieu: la disproportion infinie qu'il aperçoit entre l'Être suprême et les créatures, lui apprend ce qu'elles sont, combien sont méprisables les vanités qui les distinguent et les frivolités qui les occupent. Ainsi les grâces que Dieu accorde aux humbles rendent encore leur humilité plus profonde.

C'est la disposition dans laquelle doit être une âme fidèle pour arriver au troisième degré de la *vie intérieure*, que l'on appelle *vie unitive* ou *amour d'union*; l'on n'y parvient que par de longues épreuves. Les mystiques disent que c'est un état passif dans lequel il semble que Dieu agit seul, et que l'âme ne fait qu'obéir à la force surnaturelle qui la porte vers lui. Mais cet état est rarement habituel, et il ne dispense point une âme de faire des actes des différentes vertus. Dieu n'élève ses saints sur la

terre à ce degré que dans quelques intervalles passagers, qui sont comme un avant-goût des biens célestes. C'est l'habitude de la contemplation et l'amour d'union qui ont mérité à plusieurs saints, dont l'Eglise a canonisé les vertus, ces extases, ces ravissements, ces révélations que Dieu a daigné leur accorder ; mais ce sont des faveurs miraculeuses que nous n'avons aucun droit de lui demander, auxquelles même il est dangereux d'aspirer.

L'ambition de quelques mystiques sur ce point les a souvent jetés dans l'illusion, et les a fait déchoir des vertus qu'ils avoient acquises d'ailleurs. Dieu n'accorde ces sortes de grâces qu'à ceux qui s'en croient vraiment indignes, et alors ces dons divins produisent en eux une foi plus vive, une charité plus ardente, une humilité plus profonde, un détachement plus parfait, une fidélité plus constante à pratiquer les vertus les plus héroïques. Un état prétendu surnaturel, qui n'a pas été précédé et qui n'est pas accompagné de ces signes, est certainement une pure illusion. Telle est l'erreur de ces femmes dévotes chez lesquelles la sensibilité du cœur, la vivacité des passions et la chaleur de l'imagination produisent des effets qu'elles prennent pour des grâces singulières, mais qui souvent ont des causes toutes naturelles, quelquefois même criminelles. Ces égarements ont donné lieu à des traits de démence et à des scandales dont l'opprobre n'a pas manqué de retomber, mais très-injustement, sur la dévotion même.

Il y a eu de faux mystiques dès le commencement de l'Eglise, depuis les gnostiques jusqu'aux quiétistes ; les erreurs de ceux-ci, déjà condamnées précédemment dans le concile de Vienne, ont été prêtes à se renouveler dans le siècle passé. *Voy. QUIÉTISME.*

INTERIM, espèce de règlement provisionnel publié par ordre de Charles-Quint, l'an 1548, par lequel il décidoit des articles de doctrine qu'il falloit enseigner en attendant qu'un concile général les eût plus amplement expliqués et déterminés.

Comme le concile de Trente avoit été interrompu l'an 1548 et transféré à Bologne, l'empereur Charles-Quint, qui n'espéroit pas de voir cette assemblée sitôt réunie, et qui vouloit concilier les luthériens avec les catholiques, imagina l'expédient de faire dresser un formulaire de doctrine par des théologiens des deux partis, et de les envoyer, pour cet effet, à la diète qui se tenoit alors à Augsbourg. Ceux-ci n'ayant pu convenir entre eux, l'empereur en chargea trois théologiens célèbres, qui rédigèrent vingt-six articles sur les points controversés entre les catholiques et les luthériens. Ces articles concernoient *l'état du premier homme avant et après sa chute, la rédemption des hommes par Jésus-Christ, la justification du pécheur, la charité et les bonnes œuvres, la confiance que l'on doit avoir que Dieu a pardonné les péchés ; l'Eglise et ses vraies marques, sa puissance, son autorité, ses ministres, le pape et les évêques ; les sacrements en général et en particulier ; le sacrifice de la messe ; la commémoration que l'on y fait des saints ; leur intercession et leur invocation ; la prière pour les morts et l'usage des sacrements.* On y toléroit le mariage des prêtres qui avoient renoncé au célibat, et la communion sous les deux espèces partout où elle s'étoit établie.

Quoique les théologiens qui avoient dressé cette profession de foi assurassent l'empereur qu'elle étoit très-orthodoxe, le pape ne voulut jamais l'approuver, non-seulement parce que ce n'étoit point à l'empereur de prononcer sur les matières de foi, mais encore parce que la plupart des articles étoient énoncés en termes ambigus, aussi propres à favoriser l'erreur qu'à exprimer la vérité. Charles-Quint n'en persista pas moins à proposer l'*interim*, et à le confirmer par une constitution impériale dans la diète d'Augsbourg, qui l'accepta. Mais plusieurs catholiques refusèrent de s'y soumettre, parce que ce règlement favorisoit le luthéranisme ; ils le comparèrent à l'*Hénotique* de Zénon, à l'*Ecclésiastique* d'Héraclius, et au *Type* de Con-

stant. *Voyez* ces mots. D'autres catholiques l'adoptèrent, et écrivirent pour le défendre.

L'*intérim* ne fut guère mieux reçu par les protestants. Bucer, Musculus, Osiander et d'autres, le rejetèrent sous prétexte qu'il rétablissait la papauté, que ces réformateurs croyoient avoir détruite; plusieurs écrivirent pour le réfuter. Mais comme l'empereur employoit toute son autorité pour faire recevoir sa constitution, et qu'il mit au ban de l'empire les villes de Magdebourg et de Constance qui refusoient de s'y soumettre, les luthériens se divisèrent en *rigides* ou opposés à l'*intérim*, et en *mitigés*, qui prétendoient qu'il falloit se conformer aux volontés du souverain: on les nomma *intérimistes*; mais ceux-ci se réservoient le droit d'adopter ou de rejeter ce que bon leur sembloit dans la constitution de l'empereur.

Ainsi l'*intérim* est une de ces pièces par lesquelles, en voulant ménager deux partis opposés, on parvient à les mécontenter tous deux, et souvent à les aigrir davantage. Tel fut le succès de celle dont nous parlons; elle ne remédia à rien, fit murmurer les catholiques et souleva les luthériens. C'est d'ailleurs une absurdité de vouloir apporter un tempérament et des palliatifs aux vérités qu'il a plu à Dieu de révéler, comme s'il dépendoit de nous d'y ajouter ou d'en retrancher: on doit les professer et les croire telles qu'elles nous ont été transmises par Jésus-Christ et par les apôtres.

INTERPRÉTATION, explication. Le concile de Trente, sess. 4, défend d'interpréter l'Écriture sainte dans un sens contraire au sentiment unanime des saints Pères et à celui de l'Église, à laquelle il appartient de juger du vrai sens des livres saints. La même règle avoit déjà été établie par le cinquième concile général, en 553. Elle est fondée sur ce qu'a dit saint Pierre, *Epist.* 2, c. 1, v. 20, qu'aucune prophétie de l'Écriture ne doit être expliquée par une *interprétation* particulière.

Une longue expérience a prouvé qu'il n'est aucun livre duquel il soit plus dan-

gereux et plus aisé d'abuser. On sait à quelles visions se sont livrés les écrivains téméraires qui se sont crus assez habiles pour entendre l'Écriture sainte sans avoir besoin de guide, et qui ont pris pour des inspirations divines les égarements de leur propre esprit.

Cependant les protestants veulent que la raison ou la lumière naturelle de chaque particulier soit le juge et l'*interprète* souverain de l'Écriture sainte, et dans ce système nous ne voyons pas en quoi ce livre l'emporte sur tous les autres, et quel degré d'autorité on lui attribue. Plusieurs protestants, à la vérité, ont beaucoup d'égards aux décisions des synodes; mais qui a donné à ces synodes le privilège de mieux entendre l'Écriture sainte que les pasteurs de l'Église catholique? D'autres, comme les anglicans, pensent que l'autorité de l'Église primitive a beaucoup de poids, et nous demandons à quelle époque précise l'Église a cessé d'être *primitive* et a perdu son autorité. Quelques-uns enfin disent que c'est le Saint-Esprit qui interprète l'Écriture sainte à chaque fidèle au fond du cœur; il ne reste plus qu'à nous donner des signes certains pour distinguer l'inspiration du Saint-Esprit d'avec les visions d'un cerveau mal organisé. On voit d'abord à quel fanatisme ce système peut donner lieu.

Il est absurde de penser que des livres, dont plusieurs sont écrits depuis trois mille cinq cents ans, dans une langue morte depuis vingt siècles, dans un style très-différent de celui de nos langues modernes, pour des peuples qui avoient des mœurs très-peu analogues aux nôtres, sont à la portée des lecteurs les plus ignorants. Il l'est de prétendre que des écrits qui traitent souvent de matières très-supérieures à l'intelligence humaine, qui ont été, dans tous les siècles, une occasion de disputes et d'erreurs, peuvent être lus sans danger, et peuvent être entendus par les simples fidèles. Il l'est enfin de soutenir que des versions, faites par des docteurs qui avoient chacun leurs opinions particulières, sont pour le peuple un guide plus sûr et plus fidèle que

l'enseignement public et uniforme de l'Eglise universelle. *Voyez* ECRITURE SAINTE, § 4.

D'habiles critiques ont donné des règles pour faciliter l'intelligence des livres saints; mais quelque sages que soient ces règles, leur application peut toujours être fautive; elle ne peut nous donner le degré de certitude nécessaire pour fonder une croyance ferme, et telle qu'il la faut pour être un acte de foi divine. L'expérience prouve que les moyens les plus efficaces pour découvrir le vrai sens de l'Écriture sainte sont l'habitude constante de lire ce Livre divin, la prière, la défiance de nos propres lumières, une docilité parfaite à l'enseignement de l'Église. Si Jésus-Christ nous avoit donné l'Écriture pour règle de notre foi, sans le secours d'un interprète infailible chargé de nous l'expliquer, il auroit été le plus imprudent de tous les législateurs.

On dira que, malgré la précaution que nous supposons qu'il a prise, il n'y a pas moins eu de disputes, d'erreurs, d'hérésies dans tous les siècles. Mais ce désordre est venu de ce que l'on n'a pas voulu se soumettre à l'autorité qu'il avoit établie, et suivre la marche qu'il avoit prescrite. Lorsqu'un médecin a indiqué le remède spécifique pour prévenir une maladie, peut-on lui attribuer l'opiniâtreté de ceux qui ne veulent pas s'en servir? (N° LI, p. 603.)

INTERPRÈTE, celui qui fait entendre les sentiments, les paroles, les écrits d'un autre. On donne principalement ce nom à ceux qui expliquent l'Écriture sainte ou qui la traduisent dans une autre langue.

Au mot COMMENTATEURS, nous avons déjà fait quelques remarques sur la contradiction sensible qui règne entre les principes des protestants et leur conduite. D'un côté, ils soutiennent que tout fidèle est capable d'entendre assez clairement l'Écriture sainte pour fonder et diriger sa croyance; de l'autre, personne n'a insisté plus fortement qu'eux sur la nécessité de donner des règles, des méthodes, des facilités, pour parvenir à l'intelligence de ce Livre divin;

personne n'a mieux fait sentir le besoin d'une *interprétation*.

Ils le prouvent savamment, parce qu'il y a dans la Bible beaucoup de choses qui paroissent inintelligibles au premier coup d'œil; parce que les mystères que Dieu nous y révèle exigent de la part de l'homme la plus profonde méditation; parce qu'il y est question du salut éternel, qui est la plus importante de toutes les affaires; parce que l'esprit de l'homme est naturellement très-négligent et peu pénétrant dans ces sortes de matières; parce que les hérétiques et les mécréants mettent un art infini à détourner et à corrompre le sens des livres sacrés, etc.

Conséquemment ils font sentir la nécessité de savoir les langues, de posséder les règles de la grammaire et de la logique, de connoître les différentes parties de l'Écriture sainte, de consulter les dictionnaires et les concordances, de comparer les passages, afin d'expliquer ceux qui sont obscurs par ceux qui sont clairs, de faire attention aux temps, aux lieux, aux personnes, au sujet dont il s'agit, au but, aux motifs, à la manière de l'écrivain, etc. Si tout cela est possible au commun des fidèles, il faut qu'ils aient reçu, en naissant, la science infuse. La plus longue vie suffit à peine pour acquérir toutes ces connoissances. *Voyez* Glassius, *Philolog. sacra*, lib. 2, 2. part., p. 493 et suiv.

Mais enfin, dira-t-on, ces *interprètes* charitables ont pris sur eux tout le poids du travail, et les simples fidèles peuvent en recueillir le fruit sans peine et sans effort. Cela seroit bon, si ces graves auteurs avoient imprimé à leurs commentaires le sceau de l'infailibilité, si au moins tous s'accordoient; mais, avec les mêmes règles et en suivant la même méthode, un *interprète* luthérien donne tel sens à tel passage, pendant qu'un commentateur calviniste ou socinien y en trouve un autre.

Vainement on répliquera que leurs disputes neregardent que des articles peu importants, elles concernent la divinité de Jésus-Christ, le péché originel, la rédemption, la présence de Jésus-Christ

dans l'eucharistie, et ces dogmes tiennent de près ou de loin à tout l'édifice du christianisme.

Qui est d'ailleurs, chez les protestants, le simple fidèle qui a la capacité et le courage de lire ces volumes énormes de remarques et de discussions? On lui met à la main l'Écriture sainte traduite dans sa langue, et il faut qu'il commence par faire un acte de foi sur la fidélité de la version et sur la probité du traducteur. Sur quoi peut donc appuyer sa foi l'ignorant qui ne sait pas lire?

Cependant ces mêmes critiques ne cessent d'invectiver contre les catholiques, parce que ceux-ci soutiennent que l'Écriture sainte ne suffit pas seule pour fixer notre croyance, qu'il faut au peuple une règle qui soit plus à sa portée, un *interprète* aux leçons duquel il puisse ajouter foi comme à la parole de Dieu même. En rejetant l'interprétation de l'Église, un protestant ne rougit point de mettre sa propre interprétation à la place. *Voy. ECRITURE SAINTE, § 4, COMMENTATEURS, SENS DE L'ÉCRITURE, VERSION, etc.*

On donnoit aussi autrefois le nom d'*interprètes* à des clercs chargés de traduire en langue vulgaire les leçons de l'Écriture sainte et les homélies ou sermons des évêques. Cela étoit nécessaire dans les Églises où le peuple parloit plusieurs langues. Ainsi, dans celles de la Palestine, les uns parloient grec, les autres syriaque. En Égypte, le grec et le copte étoient en usage; en Afrique, on se servoit du latin et de la langue punique. Bingham, qui a voulu conclure de là que l'Église romaine a tort de ne pas célébrer l'office divin en langue vulgaire, a oublié que dans les Églises dont nous parlons la liturgie ne se célébroit que dans une seule langue, en syriaque dans les Églises de Syrie, en grec dans toute l'Égypte, en latin dans toute l'Afrique: le peuple y étoit donc dans le même cas que chez nous. *Orig. ecclés., l. 5, c. 15, § 4. Voyez LANGUE, LITURGIE.*

INTOLÉRANCE. Si à ce terme l'on ajoute celui de *persécution*, il n'en est aucun autre duquel on ait plus souvent

abusé dans notre siècle, ou qui ait donné lieu à un plus grand nombre de sophismes et de contradictions.

La plupart de ceux qui ont déclamé contre l'*intolérance* disent que c'est une passion féroce qui porte à haïr et à persécuter ceux qui sont dans l'erreur, à exercer toutes sortes de violences contre ceux qui ont sur Dieu et sur son culte une façon de penser différente de la nôtre. Pour justifier cette définition, ils auroient dû citer au moins un exemple de gens persécutés précisément parce qu'ils avoient des sentiments particuliers sur Dieu et sur son culte, sans avoir péché d'ailleurs en aucune manière contre les lois. Nous en connoissons un, c'est celui des premiers chrétiens; ils furent poursuivis, tourmentés et mis à mort uniquement pour leur religion, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les dieux païens, sans avoir commis d'ailleurs aucun crime. *Voyez MARTYRS, PERSÉCUTEURS.* On ne peut pas en alléguer d'autres.

Plusieurs de ces dissertateurs avouent qu'aucune loi, aucune maxime du christianisme, n'autorise à haïr ni à persécuter les mécréants; que Jésus-Christ a recommandé à ses disciples la patience et non la persécution, la douceur et non la haine, la voie d'instruction et de persuasion et non la violence. En effet, lorsqu'il donna la mission à ses apôtres et qu'il leur annonça ce qu'ils auroient à souffrir, il leur dit: «Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre.» *Matth., c. 10, v. 23.* Les habitants d'une ville de Samarie lui refusèrent le couvert; ses disciples indignés voulurent faire tomber sur eux le feu du ciel: «Vous ne savez pas quel esprit vous anime, leur répondit ce divin Maître; le Fils de l'homme n'est point venu pour perdre les âmes, mais pour les sauver.» *Luc., c. 9, v. 55.* Jamais il n'a fait usage de son pouvoir pour punir ceux qui lui résistoient. En prédisant aux Juifs qu'ils persécuteront ses disciples, il les menace de la colère du ciel; il leur annonce le châtement, mais il n'y contribue point. *Matth., c. 23, v. 34 et 36.*

Les apôtres ont exactement suivi ses leçons et ses exemples. Saint Paul avoit été persécuteur avant sa conversion ; pendant son apostolat il fut un modèle de patience : « Nous sommes, dit-il, » persécutés, maudits, maltraités, et » nous le souffrons. » *I. Cor.*, cap. 4, v. 11 ; *II. Cor.*, cap. 4, v. 8. Il bénit Dieu de la patience avec laquelle les fidèles souffrent persécution pour leur foi. *II. Thess.*, c. 1, v. 4. Il leur dit : « Si quelqu'un ne se conforme point à » ce que nous écrivons, remarquez-le ; » ne vous associez point avec lui ; afin » qu'il rougisse de sa faute ; ne le re- » gardez point comme un ennemi, mais » reprenez-le comme un frère. » *Ibid.*, c. 3, v. 14. « Si quelqu'un vous prêche » un autre Evangile que celui que vous » avez reçu, fût-ce un ange du ciel, » qu'il soit anathème, » c'est-à-dire retranché de la société des fidèles. *Galat.*, c. 1, v. 9. Mais l'apôtre, informé d'une conjuration que les Juifs avoient formée contre sa vie, se crut en droit d'en faire avertir un officier romain et d'en appeler à César, pour se mettre à couvert de leur fureur. *Act.*, cap. 23, v. 12 ; cap. 25, v. 11.

De cette doctrine de l'Evangile peut-on conclure qu'il n'est pas permis aux princes de protéger la religion par des lois, d'en punir les infracteurs, surtout lorsqu'ils sont turbulents, séditieux, perturbateurs du repos public ?

Les apologistes du christianisme, les Pères de l'Eglise se sont plaints de l'injustice des princes païens qui vouloient forcer les chrétiens d'adorer les dieux de l'empire ; ils ont posé pour principe que c'est une impiété d'ôter aux hommes la liberté en matière de religion, que la religion doit être embrassée volontairement et non par force, etc. Mais ont-ils soutenu qu'il devoit être permis aux chrétiens d'aller déclamer en public contre la religion dominante, de troubler les païens dans leur culte, de les insulter et de les calomnier, de répandre des libelles diffamatoires contre les prêtres, etc. ? Ils ont présenté aux empereurs et aux magistrats des requêtes et des apologies ; ils ont prouvé la vérité

du christianisme et la fausseté du paganisme, sans manquer au respect dû aux puissances légitimes, sans montrer de la passion ni de la haine contre leurs ennemis.

Plusieurs prédicateurs modernes de la tolérance ont rassemblé et cité les passages des Pères ; mais ils prétendent que les Pères ont contredit leur propre doctrine dans la suite, en approuvant les lois que les empereurs chrétiens avoient portées contre les païens et contre les hérétiques. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, chap. 12, § 40, etc.

Où est donc la contradiction ? Les lois des empereurs païens étoient portées contre des chrétiens paisibles, soumis, fidèles à toutes les institutions civiles, qui n'avoient d'autre crime que de s'abstenir de tout acte d'idolâtrie ; les Pères en prouvèrent l'injustice. Celles des empereurs chrétiens statuoient des peines contre les sacrifices sanglants, contre la magie, contre les crimes inséparables de l'idolâtrie, contre des hérétiques séditieux et furieux qui s'emparoit des églises, dépouilloient, maltraitoient et souvent tuoient les évêques, vouloient se rendre maîtres du culte par violence : les Pères soutinrent qu'elles étoient justes ; nous le soutenons comme eux.

Mais voilà le sophisme continuel de nos adversaires : il ne faut point forcer la croyance ; donc il ne faut pas gêner la conduite : la liberté de penser est de droit naturel ; donc elle emporte la liberté de dire, d'écrire et de faire ce qu'on veut.

Bingham a prouvé que les peines portées contre les hérétiques furent d'abord très-légères et se bornoient à des amendes ; que, quand la fureur des donatistes eut forcé les empereurs à prononcer la peine de mort, les évêques, loin de l'approuver, intercédèrent encore auprès des magistrats, pour empêcher que l'on n'exécutât des coupables qui avoient commis des homicides et d'autres crimes. *Orig. ecclés.*, l. 16, c. 2, § 3 et suiv.

Quelques-uns n'ont pas osé blâmer l'intolérance ecclésiastique. Elle consiste, disent-ils, à regarder comme fausses

toutes les religions différentes de celles que l'on professe, à le démontrer publiquement, sans être arrêté par aucune terreur, par aucun respect humain, au hasard même de perdre la vie : ainsi en ont agi les martyrs. D'autres, plus hardis, ont censuré cette constance intrépide; selon leur opinion, les martyrs étoient des *intolérants* que l'on a bien fait de punir. Ils devoient se borner à croire ce qui leur paroissoit vrai, sans avoir l'ambition de le persuader aux autres. Nous voudrions savoir pourquoi il est plus permis aux incrédules de prêcher le déisme et l'athéisme, qu'aux martyrs de prêcher la vraie religion?

Tous prétendent qu'un souverain n'a aucun droit de gêner la religion de ses sujets. Quand cela seroit vrai, il faudroit encore prouver qu'il n'a pas droit de réprimer l'athéisme et l'irréligion; et quand il seroit démontré qu'il doit tolérer toute espèce de doctrine, il resteroit encore à faire voir qu'il ne doit punir aucune action.

C'est une calomnie et une absurdité d'accuser de *persécution* et d'appeler *persécuteurs* les souverains qui ont fait des lois et qui ont statué des peines pour réprimer des sectes séditeuses et turbulentes, pour contenir des sujets révoltés qui avoient fait trembler plus d'une fois le gouvernement, pour en imposer à des prédicants qui vouloient que leur religion s'établît par la force, pour punir des écrivains audacieux qui ne respectoient ni la religion, ni les mœurs, ni la décence, ni la police. Soutenir que cette conduite est une injuste tyrannie, que ceux qui l'approuvent sont des hommes de sang, qu'ils sont tout prêts à prendre le couteau du boucher, etc., c'est un vrai fanatisme, c'est prêcher la tolérance avec toute la fureur de l'*intolérance*.

Les maximes établies par ces déclamateurs ne sont pas plus sensées que leurs raisonnements. Tout moyen, disent-ils, qui excite la haine, l'indignation, le mépris, est impie. Cela est faux. Souvent un moyen très-légitime en lui-même excite la haine, l'indignation et le mépris de ceux contre lesquels on

l'emploie, parce que ce sont des fanatiques et des séditeux.

Tout moyen qui relâche les liens naturels et éloigne les pères des enfants, les frères des frères, les sœurs des sœurs, est impie. Autre maxime fausse. Souvent un fils, un frère, un parent, est un insensé qui se cabre contre sa famille, parce qu'elle exige de lui une conduite raisonnable. Jésus-Christ a prédit que son Evangile diviseroit quelquefois les familles, non par lui-même, mais par la malice et l'opiniâtreté des incrédules : c'est ce qui est arrivé ; il ne s'ensuit pas pour cela que l'Evangile soit une impiété.

Les hommes qui se trompent de bonne foi sont à plaindre, jamais à punir ; il ne faut tourmenter ni les hommes de bonne foi ni les hommes de mauvaise foi, mais en abandonner le jugement à Dieu. Telle est leur décision. Nous répondrons que si ces mécréants ne sont point séditeux ni prédicants, s'ils n'inquiètent, n'insultent, ne calomnient personne, il est juste de les laisser tranquilles ; s'ils font le contraire, il faut les punir, sans s'embarrasser s'ils sont de bonne ou de mauvaise foi.

Quant à ceux qui se plaignent de ce que l'on persécute *ceux même qui n'annoncent rien, ne proposent rien, ne prêchent rien*, ils ne méritent pas qu'on leur réponde.

Un de ceux qui ont écrit avec le plus de chaleur sur ce sujet est Barbeyrac, mais il n'a fait que répéter les sophismes de Bayle ; en accusant les Pères de l'Eglise de s'être contredits, il est tombé lui-même en plusieurs contradictions. *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, c. 12.

Il dit que la violence n'éclaire ni ne convertit personne, qu'elle rend plutôt opiniâtre et détourne de l'examen, qu'elle ne peut aboutir qu'à faire des hypocrites.

Cette maxime est déjà fautive en général ; le contraire est prouvé par l'exemple des donatistes, contre lesquels on fut obligé de sévir pour réprimer leur brigandage. Réduits à l'impuissance de le continuer, ils consentirent

à se laisser instruire, et se réunirent à l'Eglise. Si la violence ne convertit pas les pères, elle peut agir sur les enfants, empêcher le schisme et l'erreur de se perpétuer. Quand la maxime seroit vraie à tous égards, il s'ensuivroit seulement qu'il ne faut pas l'employer comme un moyen de persuasion; mais il ne s'ensuivroit point que l'on ne doit point s'en servir pour réprimer des sectes dangereuses et turbulentes. Qu'elles se convertissent ou non, la tranquillité publique exige qu'on leur ôte les moyens de la troubler.

Barbeyrac soutient qu'en matière de religion chacun doit être juge pour soi-même; que personne n'en peut juger pour les autres d'une manière infaillible, que l'opinion du grand nombre ne prouve rien. Selon lui, aucune société ne peut se croire à couvert d'erreur; elle n'a droit tout au plus que d'exclure de son sein les dissidents; la tradition est de nulle autorité, et l'infaillibilité prétendue de l'Eglise est une absurdité: Dieu seul est juge dans cette matière.

Il nous permettra donc d'appeler de sa décision au jugement de Dieu et du bon sens. Un protestant qui ne se croit point infaillible ne devoit pas prononcer des oracles théologiques d'un ton aussi absolu. Nous demandons d'abord comment un ignorant peut être juge de la religion qu'il doit suivre, quelle certitude il peut avoir de sa religion, s'il ne doit s'en rapporter au jugement de personne. Si Dieu vouloit que chacun fût juge pour soi-même, il étoit fort inutile de donner aux hommes la révélation, de revêtir Jésus - Christ et les apôtres d'une mission divine pour nous instruire, de bouleverser l'univers pour établir le christianisme. De quoi sert l'Evangile, si chacun peut l'entendre comme il lui plaît, et si Dieu trouve bon que tout homme savant ou ignorant, éclairé ou stupide, se fasse une religion à son gré? Mais ce n'est pas ici la seule preuve du peu de cas que les docteurs protestants font de la révélation, de la rapidité avec laquelle leurs principes conduisent à l'irréligion: pourvu que la tolérance, c'est-à-dire le libertinage d'esprit, règne

dans le monde, que leur importe ce que deviendra le christianisme!

Aussi notre ridicule moraliste juge que les mystères sont révélés d'une manière fort obscure; il en conclut qu'il est dans l'ordre de la Providence qu'il y ait diversité de sentiments en matière de religion, puisque, selon saint Paul, *il faut qu'il y ait des hérésies*. Mais, fidèle à se contredire, Barbeyrac décide que la tolérance ecclésiastique ne doit pas être pour ceux qui nient les vérités fondamentales.

Mais, si personne n'a droit de juger pour les autres, qui décidera quelles sont les vérités fondamentales ou non fondamentales? Puisque les mystères sont révélés d'une manière fort obscure, il n'y a pas d'apparence que ce soient des dogmes fondamentaux; et s'ils ne le sont pas, de quels articles de foi sera donc composé le symbole du christianisme? Les sociniens ont trouvé bon de retrancher du leur tous les mystères. Barbeyrac, sans doute, ne s'attribuera pas le droit de les condamner. Si Dieu a jugé à propos qu'il y eût des sociniens dans le monde, nous ne voyons pas pourquoi il ne voudroit pas qu'il y eût aussi des déistes et des athées. L'impiété de ceux-ci est dans l'ordre de la Providence tout comme les autres erreurs et les autres crimes du genre humain: Dieu les permet; mais il y auroit de la folie à croire qu'il les approuve.

Saint Paul a dit: « Il faut qu'il y ait des » hérésies, afin que l'on connoisse ceux » dont la foi est à l'épreuve. » *I. Cor.*, cap. 11, v. 19. En effet, l'on a vu par cette épreuve que la foi des protestants n'étoit pas fort solide, puisqu'après avoir fait schisme avec l'Eglise, dans le sein de laquelle ils étoient nés, ils ont vu bientôt éclore parmi eux vingt sectes différentes.

Cependant Barbeyrac soutient que le souverain n'a rien à voir au salut de ses sujets, qu'il n'a aucune autorité sur leur conscience; que les gêner, en fait de religion, c'est empiéter sur les droits de Dieu, et donner droit aux souverains infidèles de persécuter la vraie religion. Il convient néanmoins que le souverain peut rendre une religion dominante,

et qu'il doit veiller à la tranquillité publique.

Il est difficile de comprendre comment le souverain peut rendre une religion dominante sans gêner les autres religions, et comment il peut maintenir la tranquillité publique sans avoir droit de réprimer ceux qui la troublent sous prétexte de religion. Lorsque les émissaires de Luther et de Calvin sortent venus en France déclamer contre la religion dominante, soulever les fidèles contre leurs pasteurs, détruire les objets du culte public, ouvrir les cloîtres, s'emparer des biens ecclésiastiques, etc., le souverain étoit-il obligé en conscience de tolérer ces excès, parce qu'il n'a rien à voir au salut de ses sujets? La première obligation que lui impose sa religion est d'empêcher qu'on ne prêché contre elle; il ne peut la croire vraie, sans juger que toutes les autres sont fausses. Si un souverain, hérétique ou infidèle, part de ce principe pour persécuter la vraie religion, que s'ensuivra-t-il? Qu'il est aveugle et trompé par une fausse conscience; mais il ne s'ensuivra pas qu'il fait bien, qu'il est irrépréhensible. Il n'est pas vrai, comme le prétend Barbeyrac, que les droits de la conscience erronée soient les mêmes que ceux de la conscience droite, et que plus un homme est opiniâtre, plus il est excusable. *Voyez* CONSCIENCE.

Il convient que les principes du catholicisme et ceux du protestantisme sont inconciliables: c'est avouer à peu près que ces deux religions ne pourront jamais se tolérer mutuellement. Il convient que les protestants ont exercé l'intolérance ecclésiastique et civile; comment le nier en effet? Ils sont partis du principe que le catholicisme étoit une religion détestable, qu'il falloit le poursuivre à feu et à sang, l'exterminer à quelque prix que ce fût; et ils ont agi en conséquence. Mais en cela, dit-il, ils se sont conduits contre leurs propres principes; c'étoit chez eux un reste de papisme.

Il faut que ce reste soit un vice inexcusable, puisqu'il dure encore depuis plus de deux cents ans. Nous savons

très-bien que le système et la conduite des protestants ne sont et n'ont jamais été qu'un chaos de contradictions. Encore foibles, ils demandèrent la tolérance, mais en faisant assez voir que, s'ils devenoient les maîtres, ils anéantiroient le catholicisme. Furieux ensuite d'éprouver de la résistance, ils prirent les armes et firent la guerre partout, en Allemagne, en Suisse, en France, en Angleterre, en Hollande. Enfin, las de répandre du sang, ils signèrent des traités de pacification, et ils les ont violés toutes les fois qu'ils l'ont pu. Leurs descendants, honteux de cette frénésie, viennent nous prêcher la tolérance; les incrédules, animés du même esprit, se joignent à eux, et soutiennent gravement que c'est le papisme qui a causé tout le mal. En vérité, c'est une dérision.

Mais ils ont un argument qu'ils croient invincible, l'intérêt politique. *L'intolérance*, dit Barbeyrac, dépeuple les états, au lieu que la tolérance les fait fleurir. Ce n'est point la diversité de religions qui cause des troubles, c'est l'intolérance; en les souffrant toutes, loin de les multiplier, on les réunit.

Cependant, depuis plus d'un siècle que la tolérance politique est établie en Angleterre et en Hollande, nous ne voyons pas que les catholiques et les protestants, les sociniens, les arminiens et les gomaristes, les anglicans et les presbytériens, les luthériens, les anabaptistes, les quakers, les hernhutes ou frères moraves, les juifs, etc., se soient fort pressés de se réunir; et il n'y a pas d'apparence que ce miracle de la tolérance puisse s'opérer sitôt. Plusieurs de ces religions sont nées depuis les édits de pacification, et c'est à l'ombre de la tolérance qu'elles se sont nourries; la même chose n'est pas arrivée dans le catholicisme. La spéculation de nos politiques est donc fautive à tous égards.

Nous convenons que la tolérance, établie tout à coup dans un état quelconque, pendant que l'intolérance règne chez les nations voisines, peut lui procurer une prospérité passagère, sur-

tout lorsque les attraites d'un gouvernement républicain se joignent à l'appât de la tolérance. Alors les dissidents ou mécréants de toutes les sectes ne manquent pas d'y accourir. Mais il est question de savoir si ce germe de division, porté dans un gouvernement, en rendra la constitution fort solide ; si ce qui peut être avantageux à une république convient également à une monarchie ; si le génie républicain du protestantisme n'est pas un feu qui couve toujours sous la cendre, et qui est toujours prêt à se rallumer, etc.

On conviendra du moins que, malgré la tolérance et ses merveilleux effets, la Hollande et l'Angleterre ne sont plus aujourd'hui à ce haut degré de prospérité où elles se trouvoient il y a un siècle ; et comme ce n'est point l'intolérance qui a fait perdre aux Anglois l'Amérique et qui menace leur domination dans les Indes, il y a aussi beaucoup d'apparence que ce n'est point la tolérance qui avoit opéré le prodige éphémère de leur prospérité. On a beau répéter que l'intolérance a dépeuplé et ruiné la France, il est démontré par des calculs et des dénombremens incontestables que ce royaume est aujourd'hui plus peuplé, mieux cultivé, plus riche et plus florissant qu'il ne l'étoit à la révocation de l'édit de Nantes. Ainsi les spéculations de nos politiques protestants ou incrédules ne sont pas plus vraies que leurs raisonnemens philosophiques et théologiques.

Lorsque les ministres de la religion prêchent le zèle et l'attachement à la religion, l'on ne manque pas de dire qu'ils parlent pour leur intérêt ; mais lorsque les mécréants prêchent la tolérance et l'indifférence de religion, ils plaident aussi la cause de leur intérêt ; nous ne voyons pas pourquoi ces derniers sont moins suspects que les premiers. Toute la question est de savoir lequel de ces deux intérêts est le plus sage et le mieux entendu. Voyez PERSÉCUTION, etc

INTROIT ou INTROITE, terme formé du latin *introitus*, entrée. C'est une antienne qui se chante par le chœur, et se

récite par le prêtre pour commencer la messe. Autrefois elle étoit suivie d'un psaume entier, que l'on chantoit pendant que le peuple s'assembloit ; à présent l'on ne chante qu'un verset, suivi du *Gloria Patri*, après lequel on répète l'antienne.

INTRONISATION. C'est la cérémonie de placer un évêque sur son trône ou son siège épiscopal, immédiatement après sa consécration. Dans les premiers siècles, l'usage étoit que le nouvel évêque, placé sur son siège, adressât au peuple une instruction, et ce premier sermon étoit nommé *discours enthronistique*. Il écrivoit ensuite à ses provinciaux pour leur rendre compte de sa foi et entrer en communion avec eux, et ces lettres se nommoient encore *enthronistiques*. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 2, c. 11, § 10. Enfin l'on a nommé de même une somme d'argent que les évêques ont payée pendant un certain temps, afin d'être installés.

INTUITIF, se dit de la vue ou de la connoissance claire et distincte d'un objet. Les théologiens pensent que les bienheureux dans le ciel jouissent de la *vision intuitive* de Dieu, et de la connoissance claire et distincte des mystères que nous croyons par la foi. Ils se fondent sur ce qu'a dit saint Jean : « Lorsque Dieu paroitra, nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est, » *I. Joan.*, c. 3, v. 2 ; et sur ce passage de saint Paul : « Nous ne le voyons à présent que dans un miroir et dans l'obscurité, mais alors nous le verrons face à face ; à présent je ne le connois qu'en partie, mais je le connoitrai comme je suis connu moi-même. » *I. Cor.*, c. 13, v. 12.

INVENTION DE LA SAINTE CROIX. Voyez CROIX.

INVISIBLES. On a donné ce nom à quelques luthériens rigides, sectateurs d'Osiander, de Flaccius Illyricus, et de Swerfeld, qui prétendoient qu'il n'y a point d'Eglise visible. Dans la confession d'Augsbourg et dans l'apologie, les luthériens avoient fait profession de croire que l'Eglise de Jésus-Christ est toujours

visible ; la plupart des communions protestantes avoient enseigné la même doctrine ; mais leurs théologiens se trouvèrent embarrassés lorsque les catholiques leur demandèrent où étoit l'Eglise visible de Jésus-Christ avant la prétendue réforme. Si c'étoit l'Eglise romaine, elle professoit donc alors la vraie doctrine de Jésus-Christ, puisque sans cela, de l'aveu même des protestants, elle ne pouvoit pas être une véritable Eglise. Si elle la professoit alors, elle ne l'a pas changée depuis ; elle enseigne encore aujourd'hui ce qu'elle enseignoit pour lors : elle est donc encore, comme elle étoit, la véritable Eglise. Pourquoi s'en séparer ? Jamais il ne peut être permis de rompre avec la véritable Eglise de Jésus-Christ ; faire schisme avec elle, c'est se mettre hors de la voie du salut. Pour esquiver cette difficulté accablante, il fallut recourir à la chimère de l'Eglise invisible. *Hist. des Variat.*, l. 15. Voyez EGLISE, § 5.

**INVITATOIRE.** Verset que l'on chante ou que l'on récite au commencement des matines, avant le psaume *Venite, exultemus*, et il se répète, du moins en partie, après chaque verset. Il change suivant la qualité de l'office ou de la fête. Il n'y a point d'*invitatoire* le jour de l'Epiphanie, ni les trois derniers jours de la semaine sainte. On lui a donné ce nom, parce que c'est une invitation à louer Dieu.

**INVOCATION,** se dit d'une des prières du canon de la messe. Voy. CONSECRATION.

**INVOCATION DES SAINTS.** Voy. SAINTS.

**INVOLONTAIRE.** Ce terme semble signifier d'abord ce qui ne vient point de notre volonté, ce à quoi notre volonté n'a point de part : dans ce sens, ce qu'un homme plus fort que nous nous fait faire par violence, est *involontaire*. Mais dans la manière commune de parler, nous appelons ainsi, 1° ce que nous faisons par crainte et contre notre gré, sans éprouver cependant aucune violence : ainsi un négociant monté sur un vaisseau, et qui, pendant la tempête, jette ses marchandises dans la mer pour éviter le naufrage, fait ce sacrifice *involontai-*

*rement* et contre son gré ; c'est la crainte qui le fait agir.

2° Ce que nous faisons par ignorance, ou par défaut de prévoyance ; ainsi celui qui, roulant une pierre du haut d'une montagne, écrase dans la plaine un homme qu'il ne voyoit pas, commet un meurtre *involontaire*. Un païen qui refuse le baptême, parce qu'il n'en connoit ni la nécessité ni les effets, est censé agir *involontairement*.

3° Ce que nous éprouvons par une nécessité naturelle à laquelle nous ne pouvons pas résister. Dans ce sens, un homme pressé par la faim désire nécessairement de manger ; mais ce désir n'est pas censé volontaire, il n'est ni réfléchi, ni délibéré ; il vient d'une nécessité irrésistible.

Ainsi nous appelons communément *involontaire* ce qui n'est pas libre, quoique ce soit notre volonté qui agit. Voy. LIBERTÉ.

Un des reproches des incrédules contre la religion est qu'elle nous peint Dieu comme un maître injuste qui punit des faiblesses *involontaires*, des fautes qui ne sont pas libres. C'est une fausseté. Dieu n'impute à péché ni ce qui se fait par ignorance invincible, ni les mouvements dérégés de la concupiscence, lorsqu'ils sont indélébiles et que l'on n'y consent pas. Voyez IGNORANCE, CONCUPISCENCE. Si Dieu nous fait porter la peine du péché de notre premier Père, qui ne vient pas de notre propre volonté, cette peine, par la grâce de la rédemption, sert à expier nos propres péchés et à nous faire mériter une récompense plus abondante. Voyez PECHÉ ORIGINAL, REDEMPTION.

**IRENÉE** (saint), évêque de Lyon, docteur de l'Eglise, souffrit le martyre l'an 202 ; il a écrit par conséquent sur la fin du second siècle. D. Massuet, bénédictin, a donné une très-belle édition de ce Père, à Paris, en 1710, *in-fol.* De ses ouvrages, tous précieux par leur antiquité, il ne nous reste que son *Traité contre les hérésies*. Il y combat principalement les valentiniens, les gnostiques divisés en plusieurs sectes, et les marcionites ; mais les preuves qu'il leur op-

pose, et qui sont tirées de l'Écriture sainte et de la tradition, ne sont pas moins solides contre les autres hérétiques. Ce saint docteur est un témoin irrécusable de la doctrine professée dans l'Église au second siècle ; il avoit été instruit par des disciples immédiats des apôtres ; il les avoit écoutés et consultés avec soin. Les Pères des siècles suivants ont fait le plus grand cas de son érudition et de sa doctrine.

Pour réfuter toutes les sectes et toutes les erreurs par une règle générale, il dit, *Adversus hæres.*, l. 3, c. 4, n. 1 et 2, que, quand les apôtres ne nous auroient pas laissé des Écritures, il faudroit encore apprendre la vérité et suivre la tradition de ceux auxquels ils avoient confié le gouvernement des Églises ; que c'est par cette voie qu'ont été instruites plusieurs nations barbares, qui croient en Jésus-Christ sans livres et sans Écritures, mais qui gardent fidèlement la tradition, et qui ne voudroient écouter aucun hérétique. Il ajoute, lib. 4, c. 26, n. 2, qu'il faut écouter les pasteurs de l'Église, qui tiennent leur succession des apôtres ; que ce sont les seuls qui gardent la vraie foi, et qui nous expliquent les Écritures sans aucun danger d'erreur.

Cette doctrine ne pouvoit pas être au goût des hétérodoxes ; aussi plusieurs critiques protestants se sont-ils appliqués à le contredire : Sculset, Barbeyrac, Mosheim, Brucker, etc., ont décrédité tant qu'ils ont pu les écrits de ce saint martyr. Ils l'accusent d'avoir souvent mal raisonné, d'avoir ajouté foi à de fausses traditions, d'avoir ignoré les règles de la logique et de la critique, d'avoir souvent fondé les vérités chrétiennes sur des allégories, sur des explications fausses de l'Écriture et sur de mauvaises raisons. Comme l'on fait les mêmes reproches à tous les anciens docteurs chrétiens en général, nous y répondrons à l'article PÈRES DE L'ÉGLISE et au mot TRADITION. A l'article VALENTINIENS, nous donnerons une courte analyse de l'ouvrage de ce Père contre les hérésies.

Mais il n'est aucun endroit des ou-

vrages de *saint Irénée* qui ait donné plus d'humeur aux protestants, que ce qu'il a dit de l'Église romaine. *Ibid.*, l. 3, c. 3. Après avoir cité contre les hérétiques la tradition des apôtres, conservée par leurs successeurs dans les différentes Églises, il ajoute : « Mais parce qu'il seroit trop long de détailler dans un livre tel que celui-ci la succession de toutes les Églises, nous nous bornons à citer la tradition et la foi prêchée à tous dans l'Église romaine ; cette Église si grande, si ancienne, si connue de tous, que les glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul ont fondée et établie ; tradition qui est venue jusqu'à nous par la succession des évêques. Nous confondons ainsi tous ceux qui, par goût, par vaine gloire, par aveuglement ou par malice, forment des assemblées illégitimes. Car il faut qu'à cette Église, à cause de son éminente supériorité, se conforme toute autre Église, c'est-à-dire les fidèles qui sont de toutes parts ; parce que la tradition des apôtres y a toujours été observée par ceux qui y viennent de tous côtés. »

Grabe, dans son édition de *saint Irénée*, n'a rien omis pour obscurcir le sens de ce passage ; D. Massuet, dans la sienne, a réfuté Grabe. Mosheim est revenu à la charge, *Hist. christ.*, 2. sæc., § 21, et Le Clerc, *Hist. ecclés.*, an. 180, § 15 et 14 ; mais ils n'ont rien ajouté de solide au commentaire de Grabe, et ils n'ont pas répondu aux arguments de D. Massuet.

Mosheim compare d'abord le passage de *saint Irénée* à celui de Tertullien, de *Præscript.*, c. 36, où celui-ci oppose de même aux hérétiques la tradition des différentes Églises apostoliques, sans donner à l'une plus de privilège qu'à l'autre : il se borne à exalter le bonheur qu'a eu l'Église romaine d'être instruite par saint Pierre, par saint Paul et par saint Jean. Si *saint Irénée* lui attribue quelque supériorité sur les autres, c'est par flatterie, parce qu'étant évêque d'une Église encore pauvre et peu considérable, il avoit besoin des secours de celle de Rome ; au lieu que Tertullien étoit prêtre de l'Église

d'Afrique, qui a toujours supporté très-impatiemment la domination à celle de Rome. 2<sup>o</sup> Il dit que les expressions de *saint Irénée* sont très-obscurcs ; on ne sait ce qu'il entend par *potiorem principalitatem*, ni par *convenire ad Ecclesiam romanam*. 3<sup>o</sup> *Saint Irénée* parloit de l'Eglise romaine du second siècle, et non de celle des siècles suivants : si jusqu'alors elle avoit fidèlement conservé la tradition des apôtres, il ne s'ensuit pas qu'elle l'a toujours gardée depuis. 4<sup>o</sup> Le sentiment de *saint Irénée* n'est, après tout, que l'opinion d'un particulier qui montre dans tout son livre peu d'esprit, de raison et de jugement : il est absurde de vouloir fonder sur une pareille décision le droit public et le plan de gouvernement de toute l'Eglise chrétienne. Y a-t-il dans tout cela plus d'esprit, de raison et de jugement que dans le livre de *saint Irénée*.

En premier lieu, il faut féliciter Mosheim de son habileté à fouiller dans les intentions des Pères de l'Eglise, et à deviner les motifs qui les ont fait parler. Mais il nous semble qu'en exaltant le bonheur de l'Eglise de Rome, Tertullien lui attribue aussi une supériorité sur toutes les autres, puisque aucune autre n'avoit l'avantage d'avoir été instruite et fondée par trois apôtres. Il n'y avoit encore eu pour lors aucun démêlé entre l'Eglise de Rome et celle d'Afrique ; et Tertullien ne pouvoit pas prévoir ce qui n'est arrivé qu'après sa mort ; le motif que Mosheim lui prête est donc absolument imaginaire. Les protestants n'ont pas oublié non plus la résistance qu'opposa *saint Irénée* au sentiment du pape Victor, touchant la célébration de la pâque ; Mosheim lui-même l'a loué de sa fermeté et de sa prudence dans cette occasion, *Hist. ecclés.*, 2<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., ch. 4, § 41 : ici il le représente comme un adulateur de l'Eglise romaine. Toujours est-il certain que ce Père et Tertullien étoient également convaincus de la nécessité de consulter la tradition aussi bien que l'Ecriture sainte, pour confondre les hérétiques : c'est ce que ne veulent pas les protestants.

En second lieu, les expressions de *saint*

*Irénée* ne sont obscures que pour ceux qui ne veulent pas les entendre. *Potior principalitas* signifie évidemment une *éminente supériorité*, et ce Père explique très-clairement en quoi consiste celle de l'Eglise romaine : savoir, dans son antiquité et sa fondation par saint Pierre et saint Paul ; dans la succession de ses évêques, constante et connue de tous, en vertu de laquelle le pontife de Rome étoit le successeur légitime de saint Pierre ; dans sa fidélité à conserver la doctrine des apôtres ; dans sa célébrité, qui y faisoit accourir les fidèles de toutes les nations, et à raison de laquelle on pouvoit y voir mieux qu'ailleurs l'uniformité de croyance de toutes les Eglises. N'en étoit-ce pas assez pour la faire regarder, par préférence, comme le centre de l'unité catholique, et pour faire conclure par *saint Irénée* que toute autre Eglise devoit la consulter en matière de foi, recevoir ses leçons et s'y conformer : *Convenire ad Ecclesiam romanam* ?

On dira sans doute avec Mosheim que cette *supériorité* n'est pas une *autorité*, une *juridiction*, une *domination* sur les autres Eglises. Equivoque frauduleuse. Nous avons fait voir qu'en matière de foi, de doctrine, de tradition dogmatique, l'*autorité* consiste dans le témoignage irrécusable que rend une Eglise de ce qu'elle a toujours cru et professé. Voyez AUTORITÉ RELIGIEUSE, MISSION, TRADITION, etc. Donc plus ce témoignage est constant, public, connu de tout le monde, plus cette *autorité* est grande : or, tel a toujours été celui de l'Eglise romaine.

3<sup>o</sup> Nous soutenons qu'elle a conservé dans tous les siècles cette *supériorité* qu'elle avoit au second. Malgré les désastres qu'elle a essayés, elle n'a jamais cessé d'être la plus célèbre de toutes les Eglises, la plus souvent consultée, la plus fidèle à conserver la doctrine des apôtres, la plus remarquable par la succession constante et non interrompue de ses évêques, la plus féconde, puisqu'elle a été la mère de toutes les Eglises de l'Occident. Ou Jésus-Christ n'a rien promis à son Eglise, ou c'est ici l'exécution de sa promesse. Au mot TRADITION,

nous ferons voir qu'en vertu du plan d'enseignement et de gouvernement établi par Jésus-Christ et par les apôtres, il n'a pas été possible d'altérer la tradition. Si elle perdoit de son poids par le laps des siècles, Tertullien auroit déjà eu tort d'opposer aux hérétiques celle des Eglises apostoliques de son temps; ils lui auroient répondu qu'il s'étoit écoulé déjà plus d'un siècle depuis la mort du dernier des apôtres, que pendant cet intervalle la tradition avoit pu changer; mais ce Père soutenoit avec raison que les filles des Eglises apostoliques n'étoient pas moins apostoliques que leurs mères.

Pourquoi les anciens hérétiques étoient-ils si empressés de se rendre à Rome, afin d'y répandre et d'y faire approuver leur doctrine, sinon à cause de l'influence que cette Eglise avoit sur toutes les autres? Au second siècle, Valentin, Cerdon, Marcion, Praxéas, Théodore, Artémon, etc., s'y réfugièrent vainement; ils y furent condamnés et en furent chassés: la même chose est arrivée dans presque tous les siècles. Nous défions nos adversaires de citer une secte d'hérétiques qui ait trouvé le moyen de s'y établir impunément.

4<sup>e</sup> Il est faux que *saint Irénée* fût un simple particulier; il étoit évêque d'une Eglise déjà célèbre, et il eut la plus grande part aux affaires ecclésiastiques de son temps. Il est encore plus faux que ce fût un petit génie, un ignorant ou un mauvais raisonneur: pour en juger ainsi, il faut lire ses écrits avec des yeux fascinés, et contredire le témoignage de toute l'antiquité. Mosheim lui-même en a parlé plus sensément ailleurs. *Hist. Christ.*, sac. 2, § 37, il reconnoît que Justin, martyr, Clément d'Alexandrie et *Irénée* sont trois hommes qui, au ton de leur siècle, étoient lettrés, éloquents et d'un génie estimable, *non contemnendo ingenio præditi*. Dans son *Hist. ecclés.*, 2<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 2, § 5, il dit que les livres de *saint Irénée* contre les hérésies sont regardés comme un des monuments les plus précieux de l'ancienne érudition. Son traducteur ajoute dans une note, qu'au travers de la bar-

barie de la version latine, il est encore aisé de distinguer l'éloquence et l'érudition de l'original. Mais nos adversaires ne parlent jamais que selon leur intérêt présent: lorsqu'un Père de l'Eglise semble les favoriser, ils vantent son mérite; lorsqu'il les condamne, ils le méprisent. On peut voir dans l'*Histoire littéraire de la France*, tom. 1, p. 524 et suiv., les éloges que les anciens ont donnés à *saint Irénée*, et le grand nombre de ses ouvrages que nous n'avons plus.

Ses détracteurs lui reprochent d'être tombé dans plusieurs erreurs, de ne s'être pas exprimé d'une manière orthodoxe sur la divinité du Verbe, sur la spiritualité des anges et de l'âme humaine, sur le libre arbitre et sur la nécessité de la grâce, sur l'état des âmes après la mort, etc. Dom Massuet, dans les dissertations qu'il a mises à la tête de son édition de *saint Irénée*, a justifié ce saint docteur; il a montré que la plupart de ces accusations sont fausses, et que les autres sont une censure trop sévère. Au mot VALENTINIENS, nous ferons voir que ce Père a mieux raisonné que tous les philosophes et tous les hérétiques.

Barbeyrac n'a pas été mieux fondé à vouloir rendre suspecte la morale de *saint Irénée*. Il lui reproche, et à saint Justin, d'avoir condamné le serment, parce que l'un et l'autre ont rapporté simplement et sans aucune restriction la défense que Jésus-Christ fait dans l'Evangile, de jurer en aucune manière, et d'avoir ainsi favorisé l'erreur des anabaptistes. *Traité de la Morale des Pères*, c. 2, § 5; c. 3, § 6.

Selon cette décision, Jésus-Christ est donc aussi répréhensible de n'avoir pas distingué le serment fait en justice, d'avec les juréments prononcés en conversation, par légèreté, par mauvaise habitude, par colère, etc. Il s'ensuivra encore que *saint Irénée* a blâmé le supplice des criminels, parce qu'il rapporte sans restriction la défense générale que fait l'Evangile de tuer quelqu'un; qu'il condamne ceux qui font payer leurs débiteurs, parce qu'il cite ce que dit le Sauveur: Si quelqu'un veut vous enlever

vosre robe, abandonnez-lui encore vosre manteau. *Saint Irénée*, l. 2, c. 52. Aussi les incrédules n'ont pas manqué de suivre l'exemple de Barbeyrac, et de tourner en ridicule ces maximes de l'Evangile : ce censeur n'est pas mieux fondé qu'eux.

Les marcionites prétendoient que les Israélites, en sortant de l'Egypte, avoient volé les Egyptiens, en leur demandant des vases d'or et d'argent. *Saint Irénée*, l. 4, c. 50, soutient que c'étoit une juste compensation des services forcés que les Israélites leur avoient rendus. Mais comme les marcionites prétendoient encore que ces vases, qui venoient d'un peuple infidèle, n'auroient pas dû être employés à la construction du tabernacle, *saint Irénée* fait voir qu'il n'est pas défendu aux chrétiens d'employer à des usages légitimes et à de bonnes œuvres les biens qu'ils avoient acquis dans le paganisme, ou qu'ils ont reçus de parents païens ; qu'il est permis de recevoir des païens ce qu'ils nous doivent, ce qu'ils nous donnent, ce dont nous jouissons sous leur gouvernement, etc. Barbeyrac, confondant ces deux choses, accuse *saint Irénée* d'avoir enseigné que les païens possèdent injustement leurs propres biens ; que les fidèles seuls peuvent en acquérir légitimement et en faire usage ; qu'il a pensé, comme saint Augustin, que *tout appartient aux fidèles ou aux justes*. C'est une calomnie également injuste à l'égard de ces deux Pères de l'Eglise. *Saint Irénée*, après avoir allégué le passage de l'Evangile qui non-seulement nous défend d'enlever le bien d'autrui, mais nous ordonne en certains cas de céder le nôtre, a-t-il pu enseigner qu'il est permis de dépouiller les païens ?

Dans un autre endroit, *saint Irénée* compare la permission du divorce accordée aux Israélites, à cause de la dureté de leur cœur, à ce que dit saint Paul aux personnes mariées, *de retourner ensemble*, de peur que Satan ne les tente. L. 4, c. 15. Barbeyrac en conclut que, selon le saint docteur, la cohabitation des époux est une action

aussi mauvaise en elle-même que le divorce.

Pour peu qu'on lise attentivement *saint Irénée*, on voit qu'il compare ces deux choses, non quant à la nature de l'action, mais quant au motif de la permission, qui est la foiblesse et l'inconstance humaine. Il s'ensuit seulement que la comparaison n'est pas exacte à tous égards ; mais elle suffisoit pour prouver, contre les marcionites, que c'est le même Dieu et le même Esprit qui a dicté l'ancien et le nouveau Testament. A l'article PÈRES DE L'EGLISE, nous verrons pourquoi les anciens ont fait tant de cas de la continence, et l'ont recommandée même aux personnes mariées.

*Saint Irénée*, continue Barbeyrac, pose une maxime qui a été suivie par plusieurs autres Pères, savoir, que quand l'Ecriture sainte rapporte une mauvaise action des patriarches sans la blâmer, nous ne devons pas la condamner, mais y chercher un type : sur ce fondement, il excuse l'inceste des filles de Lot et celui de Thamar.

Mais ce censeur a supprimé la moitié du passage de *saint Irénée*. Ce Père cite un ancien disciple des apôtres, qui disoit que quand l'Ecriture blâme les patriarches et les prophètes d'une mauvaise action, il ne faut pas la leur reprocher, ni suivre l'exemple de Cham, qui fit une dérision de la nudité de son père ; mais qu'il faut rendre grâces à Dieu pour eux, parce que les péchés leur ont été remis à l'avènement de Jésus-Christ : que quand l'Ecriture raconte ces actions sans les blâmer, il ne faut pas nous rendre accusateurs, mais y chercher un type. Ensuite *saint Irénée* excuse Lot, non sur ce fondement, mais sur son ivresse, sur le défaut de connoissance et de liberté ; il excuse ses filles sur leur simplicité, et sur la fausse opinion dans laquelle elles étoient, que tout le genre humain avoit péri. Lib. 4, c. 51. Il est faux que, dans ce chapitre ni ailleurs, *saint Irénée* ait excusé l'action de Thamar.

Quelle conséquence pernicieuse aux mœurs peut-on tirer de là ? Le saint

docteur en veut aux marcionites, qui affectoient de relever les moindres fautes des patriarches, qui empoisonnoient toutes leurs actions, afin d'en conclure que ce n'étoit pas Dieu, mais un mauvais esprit, qui étoit l'auteur de l'ancien Testament. Ils faisoient comme les incrédules d'aujourd'hui, et comme Barbeyrac en agit à l'égard des Pères; ils exagéroient le mal quand il y en a, et ils en cherchoient où il n'y en a point : caractère détestable, qui ne peut inspirer que de l'indignation contre ceux qui en font gloire.

IRRÉGULIER, qui n'est pas conforme à la règle. Les casuistes et les jurisconsultes nomment *irrégulier* un homme qui est inhabile à recevoir les ordres sacrés, à en exercer les fonctions et à posséder un bénéfice. Ils distinguent l'*irrégularité* de droit divin, et celle qui est seulement de droit ecclésiastique. En vertu de la première, les femmes, et les personnes qui ne sont pas baptisées, sont inhabiles à recevoir les ordres sacrés, etc.; par le droit ecclésiastique ou par les canons, les eunuques, les hommes privés de quelque membre, les bigames, les enfants illégitimes, etc., sont de même exclus des ordres sacrés, et sont déclarés incapables d'en remplir les fonctions.

L'*irrégularité* n'est donc pas toujours un crime ni une peine, puisqu'elle peut venir d'un défaut naturel involontaire, comme est celui de la naissance, ou d'une action innocente, comme des secondes noces; mais elle peut être aussi volontaire et provenir d'un crime, comme d'un homicide, de la réitération du baptême, du mépris d'une censure, etc. Tout ecclésiastique suspens ou interdit, qui exerce une fonction de ses ordres, est déclaré *irrégulier*.

IRRÉLIGION, aversion et mépris de toute religion quelconque. C'est le travers d'esprit, non-seulement des athées, qui n'admettent point de Dieu et regardent toute religion comme absurde, mais encore de ceux auxquels toute religion paroît indifférente, et qui jugent que l'une ne vaut pas mieux que l'autre. Voy. INDIFFÉRENCE DE RELIGION.

L'on peut croire à la religion et y être attaché, sans avoir des mœurs très-pures, parce que les passions l'emportent souvent dans l'homme sur les principes de la morale; mais il est très-rare qu'un homme irréligieux ait des mœurs, parce que l'*irréligion* vient foncièrement d'un caractère révolté contre toute loi qui le gêne. L'orgueil de paroître plus habile que le commun des hommes, l'humeur noire qui nous porte à tout blâmer, la malignité qui aime à trouver des vices dans les hommes les plus religieux, l'esprit d'indépendance qui ne veut plier sous aucun joug, le plaisir de braver les lois et les bienséances, sont les causes ordinaires de l'*irréligion*. C'est ce qui porte les esprits curieux à lire les ouvrages écrits contre la religion, sans en avoir étudié les preuves, à mépriser et à rejeter tous ceux qui sont faits pour la défendre. Quiconque l'aime ne s'expose point à la perdre; il seroit affligé de trouver contre sa croyance des objections insolubles; ceux qui les cherchent avec avidité détestoient la religion d'avance; ils n'attendoient qu'un prétexte pour y renoncer. Un cœur vertueux n'y trouve que de la consolation : qui seroit tenté de s'y refuser, s'il n'en coûtoit rien pour la suivre?

A-t-on jamais vu un homme instruit, fidèle à en pratiquer les devoirs, à qui la conscience ne reproche rien, obligé de devenir incrédule, parce qu'il a été vaincu par la force des objections, et qu'il n'a trouvé personne en état de les résoudre? Si l'on peut en citer un seul, nous passerons condamnation. Cent fois, au contraire, ceux qui avoient professé l'*irréligion* sont venus à résipiscence, lorsque les passions qui les entraînoient ont été plus calmes; teus ont avoué la vraie cause de leur égarement; ils sont convenus que jamais ils n'avoient été tranquilles ni parfaitement convaincus de la fausseté de la religion. Ces sortes de conversions sont peut-être plus rares aujourd'hui qu'autrefois, parce que la multitude de ceux qui affichent l'*irréligion* est une espèce d'encouragement pour y persévérer; ils s'enhardissent et s'animent les uns les autres; la honte

de se dédire et de reculer suffit pour en endurcir un grand nombre.

La religion prescrit des privations, des devoirs incommodes, des attentions gênantes, des sacrifices douloureux : c'est ainsi du moins qu'en jugent les âmes vicieuses. Comment s'y assujettir, quand on est dominé par un amour effréné de la liberté, de l'indépendance, des plaisirs de toute espèce? Pour couvrir l'ignominie attachée à des prévarications continuelles, pour calmer des remords importuns, rien n'est plus aisé que de se donner pour incrédule. Quelques sophismes surannés, quelques sarcasmes cent fois répétés, et un peu d'effronterie, il n'en faut pas davantage. Avec ces armes, on peut se donner tout le relief d'un esprit fort et supérieur aux préjugés populaires. Lorsqu'on aura prouvé que les vertus sont devenues plus communes parmi nous, et les vices plus rares, depuis que l'*irréligion* y domine, il faudra convenir que la croyance n'influe en rien sur les mœurs, et que les mœurs ne réagissent point sur la croyance; qu'il est très-indifférent à la société d'être composée d'athées ou d'hommes qui croient en Dieu.

Mais il est si évident que la société ne peut se passer de principes religieux, que ceux même qui les foulent aux pieds conviennent qu'il faut les maintenir parmi le peuple. Or, se conserveront-ils parmi le peuple, lorsqu'il verra que tous ceux que l'on appelle *honnêtes gens* n'en ont plus aucun? En fait de désordres, les mauvais exemples font plus d'impression que les bons; la contagion se communique de proche en proche, et pénètre bientôt jusqu'au plus bas étage de la société.

Il est sans doute des hommes laborieux, paisibles, retirés, dont l'*irréligion* ne peut pas avoir beaucoup d'influence sur les mœurs publiques. Mais il est aussi un grand nombre d'hommes hardis, impétueux, claboueurs, qui ne peuvent ni demeurer en paix, ni y laisser les autres, ni réprimer leurs propres passions, ni craindre d'irriter celles de leurs semblables. Ce sont de vraies pestes publiques.

C'est dans les grandes villes, réceptacle commun des vices de toute une nation, que l'incrédulité prend naissance et se montre à découvert; elle fuit l'innocence et les vertus paisibles des campagnes; c'est toujours dans les siècles auxquels la prospérité, l'opulence, le luxe, le faste des nations sont parvenus au plus haut degré : la vit-on jamais éclore chez un peuple pauvre, simple, frugal, laborieux, modéré dans ses désirs?

Les effets qui en résultent ne courent pas moins à nous en montrer l'origine; ils ont été remarqués de tout temps. Polybe, témoin oculaire de la décadence et de la ruine des républiques de la Grèce, en attribue la cause à l'épicurisme qui dominoit dans la plupart des villes : les Grecs ne craignoient plus les dieux; il ne se trouva plus parmi eux de grands hommes. Montesquieu observe que chez les Romains l'amour de la patrie étoit nourri et consacré par la religion; en perdant celle-ci, ils cessèrent de garder la foi de leurs serments; les ambitieux, qui se rendirent maîtres de la république, avoient renoncé à la croyance des divinités vengeresses du crime. *Consid. sur la grand. et la décad. des Romains*, c. 10. Quelques incrédules même de nos jours ont avoué que le règne de l'*irréligion* est l'avant-coureur de la chute des empires.

Nous ne devons donc pas être surpris de ce que toutes les nations policées ont fait des lois et ont statué des peines contre cette contagion publique, de ce qu'elles ont flétri, chassé, souvent mis à mort ceux qui travailloient à l'introduire : le moindre sentiment de zèle pour le bien public suffisoit pour faire comprendre la justice de cette sévérité. On méprisa toujours les clameurs et les maximes de tolérance des professeurs d'*irréligion*; on n'y fit pas plus d'attention qu'aux invectives des malfaitteurs contre la rigueur des lois.

Vainement ceux de nos jours répètent les mêmes sophismes pour nous persuader que l'*irréligion* n'est point un crime d'état ni un attentat contre la société; qu'il doit être libre à chaque

particulier d'avoir une religion ou de n'en point avoir, de professer celle qu'il lui plaira de choisir, et même d'attaquer celle qui est établie. Cette morale va de pair avec celle des brigands, qui soutiennent que les biens de ce monde doivent être communs, que la propriété est un attentat contre le droit naturel de tous les hommes.

Sans cesse ils nous parlent de morale, et se vantent d'en avoir établi les fondements sur des principes plus sûrs que ceux de la religion. Pure hypocrisie. Ceux d'entre eux qui ont été sincères, sont convenus que dans le système de l'athéisme et de l'irréligion, il n'y a point d'autre morale que la loi du plus fort, et nous le prouverons nous-mêmes. Voyez MORALE.

Plus vainement encore exaltent-ils la pureté de mœurs et les vertus morales de quelques incrédules. Eviter les crimes qui conduisent à l'infamie et aux supplices, pratiquer par ostentation quelques actes d'humanité, être sobre et modéré par tempérament, préférer le repos de la vie privée aux inquiétudes de l'ambition; ce n'est pas un grand effort de vertu. Mais trouve-t-on parmi eux la charité indulgente qui excuse les défauts d'autrui et tâche de justifier une conduite équivoque par la pureté des intentions, la charité industrieuse qui cherche à découvrir les souffrances des malheureux et les moyens de les soulager, la charité généreuse qui retranche sur ses propres besoins pour avoir de quoi subvenir à la misère des pauvres, la charité intrépide qui brave les dangers de la contagion et de la mort pour assister les malades, etc. Sans cette vertu, que le christianisme seul inspire, de quoi sert à la société le simulacre des autres vertus?

En général, c'est un moindre malheur d'avoir une religion fautive, que de n'en pas avoir du tout, parce que toute religion porte sur ce principe vrai et salutaire, qu'il y a une Divinité qui punit le crime et récompense la vertu : principe sans lequel il ne reste à l'homme aucune frein pour réprimer les passions.

Nous avons déjà fait la plupart de ces réflexions aux mots INCREDULE et INCREDULITÉ ; mais nous ne devons laisser échapper aucune occasion d'établir les mêmes vérités contre des adversaires qui ne se lassent point de répéter les mêmes erreurs.

IRRÉMISSEBLE. Voyez PÉCHÉ.

IRRÉVÉRENCE, défaut de respect envers les choses réputées saintes ou sacrées. En général, il ne faut jamais parler avec *irrévérence* et sur un ton de mépris des cérémonies, du culte, de la croyance d'une nation chez laquelle on vit; non-seulement c'est une indiscretion dangereuse, mais c'est un mauvais moyen d'instruire et de détromper les sectateurs d'une religion que l'on croit fautive; personne ne souffre patiemment le mépris, soit pour soi-même, soit pour des objets qu'il révère.

Comme les incrédules modernes sont toujours les premiers à se condamner, un d'entre eux a établi cette maxime : « En quelque lieu que vous soyez, respectez-en le souverain et le Dieu, au moins par le silence. » Si tous avoient observé cette règle, il n'y auroit parmi nous ni prédicants incrédules ni livres écrits contre la religion.

Il ne faut pas conclure de là qu'il n'est pas permis à un missionnaire d'aller prêcher parmi les infidèles la vraie religion, lorsqu'il a reçu de Dieu la mission pour le faire. Un apôtre tel que saint Paul, interrogé sur sa doctrine par les philosophes d'Athènes, avoit droit de leur dire : « Je viens vous annoncer le Dieu » que vous adorez sans le connoître, le » Dieu créateur et souverain Seigneur » de toutes choses; c'est une erreur de » croire qu'on peut l'honorer par un » culte grossier, que l'on peut représenter la Divinité par des idoles, etc. » *Act.*, c. 17. Aucun homme n'a droit de prêcher sans mission; mais Dieu est le maître de donner mission à qui il lui plaît.

ISAIE, est le premier des quatre grands prophètes. Ses prédictions regardent principalement le royaume de Juda; il les a faites sous les règnes d'Ozias, de Joathan, d'Achaz et d'Ezéchias,

et il paroît qu'il a vécu jusque sous le règne de Manassès. On croit communément qu'il fut mis à mort par ordre de ce roi impie, et qu'il endura dans une extrême vieillesse le supplice de la scie.

Le principal objet de ses prophéties est de reprocher aux habitans du royaume de Juda et de Jérusalem leurs infidélités ; de leur annoncer le châtiement que Dieu devoit exercer sur eux , d'abord par les armes des Assyriens sous le règne de Sennachérib , ensuite par les Chaldéens sous Nabuchodonosor. Il leur annonce que ce roi les réduira en captivité , les transportera hors de leur pays , renversera Jérusalem et détruira le temple. Il leur prédit ensuite que sous le règne de Cyrus , qu'il nomme expressément , ils seront renvoyés dans leur patrie ; que Jérusalem et le temple seront rebâtiés , qu'alors les deux maisons d'Israël et de Juda ne formeront plus qu'un seul peuple.

Mais , parmi ces promesses , il y en a plusieurs qui ne peuvent s'appliquer aux événemens qui sont arrivés au retour de la captivité , et qu'il faut nécessairement transporter à la venue de Jésus-Christ et à l'établissement de son Eglise. Aussi ce divin Sauveur s'est appliqué à lui-même plusieurs prophéties d'*Isaïe* ; les évangélistes et les apôtres ont fait de même ; il n'est point de prophète qui soit cité plus souvent dans le nouveau Testament ; la prédiction qui annonce que le Messie naîtra d'une Vierge , c. 7 , est surtout remarquable ( voyez EMMANUEL ) ; et le chapitre 53 , où sa passion est prédite , semble être une histoire plutôt qu'une prophétie. Voyez PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

On n'a jamais douté parmi les juifs , ni dans l'Eglise chrétienne , que le recueil des prophéties d'*Isaïe* ne fût authentique. Scelle du chapitre 2 , jusqu'au v. 6 , est transcrite en entier dans le quatrième chapitre de Michée. Il est dit , *II. Paral.* , c. 32 , qu'une partie des actions d'Ezéchias est écrite dans la prophétie d'*Isaïe* , fils d'Amos ; on les trouve en effet dans les ch. 36 , 37 , 38 , 39 de ce prophète , et on lit la même narration dans le quatrième livre des rois. L'au-

teur du livre de l'Ecclésiastique fait l'éloge d'*Isaïe* et de ses prophéties , c. 48 , v. 25 ; ainsi elles ont été constamment connues et citées par les auteurs sacrés postérieurs à ce prophète.

Le sentiment le plus commun est qu'il les a écrites et rédigées lui-même ; mais on croit y reconnoître aujourd'hui que les cinq premiers chapitres ont été transposés , que ce livre devoit commencer par le chapitre sixième , dans lequel *Isaïe* raconte la manière dont il reçut sa mission.

C'est incontestablement le plus éloquent des prophètes ; comme on croit qu'il étoit du sang royal , sa manière d'écrire semble répondre à la noblesse de sa naissance. Grotius le compare à Démosthène , tant pour la pureté du langage que pour la véhémence du style. Saint Jérôme ajoute qu'*Isaïe* parle de Jésus-Christ et de son Eglise en termes si clairs , qu'il semble plutôt écrire des choses passées que prédire des événemens futurs , et remplir les fonctions d'évangéliste plutôt que le ministère de prophète. Il est dit , *II. Paralip.* , c. 26 , v. 22 , que les premières et les dernières actions d'Ozias avoient été écrites par le prophète *Isaïe* , fils d'Amos. Comme cette histoire ne se trouve point dans ses prophéties , on conclut que c'étoit un ouvrage séparé , et que nous n'avons plus. Quelques juifs lui ont attribué le livre des Proverbes , l'Ecclésiaste , le Cantique des Cantiques et le livre de Job , mais sans aucun fondement. Origène cite plusieurs fois un prétendu livre d'*Isaïe* , intitulé le *Célèbre*. Saint Jérôme et saint Epiphane parlent de l'*Ascension d'Isaïe* ; enfin on en a publié un troisième à Venise , nommé *Vision d'Isaïe* : aucun de ces ouvrages apocryphes ne mérite attention.

ISIDORE ( saint ) , de Péluse , ville que l'on croit être Damiette en Egypte , embrassa la vie monastique , et mourut en 440 , ou , selon d'autres , en 450. Il fut en relation avec les plus grands et les plus saints personnages de son siècle , en particulier avec saint Jean Chrysostome et avec saint Cyrille d'Alexandrie. On ne peut pas douter de la pureté de sa

foi, quand on voit qu'il a été également ennemi des erreurs de Nestorius et de celles d'Eutychès. Il reste de lui des lettres au nombre de plus de deux mille, qui sont d'un style élégant et pur, remplies de sagesse et de piété. Elles ont été imprimées en grec et en latin, à Paris, en 1638, *in-folio*. Voyez Tillemont, t. 15, p. 97 et suiv.

Plusieurs protestants, malgré leur prévention contre les Pères, ont fait l'éloge de la manière dont celui-ci a expliqué l'Écriture sainte.

ISIDORE (saint), de Séville en Espagne, frère et successeur de saint Léandre, archevêque de cette ville, est mort en 636. Savant autant qu'on pouvoit l'être dans son siècle, puisqu'il possédoit les langues latine, grecque et hébraïque, il mérita le respect et la confiance de tous ses collègues. Il fut l'âme des conciles qui se tinrent de son temps en Espagne, et il travailla avec succès à la conversion des Visigoths, qui étoient infectés de l'arianisme.

On a de lui beaucoup d'ouvrages : les principaux sont, 1<sup>o</sup> vingt livres d'étymologies; 2<sup>o</sup> des commentaires historiques sur l'ancien Testament, mais qui ne sont pas entiers; 3<sup>o</sup> un catalogue des écrivains ecclésiastiques; 4<sup>o</sup> un traité des origines ecclésiastiques; 5<sup>o</sup> une règle monastique; 6<sup>o</sup> une chronologie depuis la création jusqu'à l'an 626 de Jésus-Christ, qui est utile pour l'histoire des Goths, des Vandales et des Suèves, etc. Dom Dubreuil, bénédictin, les a fait imprimer à Paris en 1601, et ils ont été réimprimés à Cologne en 1618.

Plusieurs critiques protestants ont rendu justice au mérite de *saint Isidore*, et n'ont point désavoué l'éloge que lui a donné le huitième concile de Tolède, l'an 636. Les Pères de cette assemblée le nomment le grand docteur de leur siècle, le dernier ornement de l'Église catholique, digne d'être comparé pour la doctrine aux plus grands personnages des siècles précédents, et duquel on ne doit prononcer le nom qu'avec respect. Voyez Brucker, *Hist. philos.*, tom. 5, pag. 569.

Il passe pour constant que c'est *saint*

*Isidore* et saint Léandre son frère qui ont rédigé le missel et l'office mozarabique suivis en Espagne au sixième et septième siècle; mais il est certain que cette liturgie est plus ancienne qu'eux, et qu'ils n'ont fait tout au plus que la mettre en ordre et la corriger des fautes qui pouvoient s'y être glissées. Voyez MOZARAQUES.

Il ne faut pas confondre avec ce saint archevêque un autre *Isidore* surnommé *Mercator*, et par quelques-uns *Peccator*, ou le faux *Isidore*, qui a fait en Espagne, au huitième siècle, une collection de prétendues lettres des papes et de canons des conciles, qui ont été nommés dans la suite les *fausses décrétales*. C'est mal à propos que l'on avoit attribué d'abord cette compilation à *saint Isidore* de Séville.

ISLÉBIENS. On donna ce nom à ceux qui suivirent les sentiments de Jean Agricola, théologien luthérien d'Islande en Saxe, disciple et compatriote de Luther. Ces deux prédicants ne s'accordèrent pas longtemps; ils se brouillèrent, parce qu'Agricola, prenant trop à la lettre quelques passages de saint Paul touchant la loi judaïque, déclamoit contre la loi et contre la nécessité des bonnes œuvres; d'où ses disciples furent nommés *antinomiens*, ou ennemis de la loi. Il n'étoit cependant pas nécessaire d'être fort habile pour voir que saint Paul, quand il parle contre la nécessité de la loi, entend la loi cérémonielle et non la loi morale; mais les prétendus réformateurs n'y regardoient pas de si près. Dans la suite, Luther vint à bout d'obliger Agricola à se rétracter, il laissa cependant des disciples qui suivirent ses sentiments avec chaleur. Voyez ANTI-NOMIENS.

ISOCHRISTES, nom d'une secte qui parut vers le milieu du sixième siècle. Après la mort de Nonnus, moine origéniste, ses sectateurs se divisèrent en protoctistes ou tétradites, et en *isochristes*. Ceux-ci disoient: Si les apôtres sont à présent des miracles et sont en si grand honneur, quel avantage recevront-ils à la résurrection, s'ils ne sont pas rendus égaux à Jésus-Christ? Cette

proposition fut condamnée au concile de Constantinople, l'an 553. *Isocriste* signifie *égal au Christ*. Origène n'avoit donné aucun lien à cette absurdité. *Voy.* ORIGÉNISTES.

ITHACIENS. Nom de ceux qui, au quatrième siècle, s'unirent à Ithace, évêque de Sossèbe en Espagne, pour poursuivre à mort Priscillien et les priscillianistes. On sait que Maxime, qui régnoit pour lors sur les Gaules et sur l'Espagne, étoit un usurpateur, un tyran souillé de crimes et détesté pour sa cruauté. La peine de mort qu'il avoit prononcée contre les priscillianistes pouvoit être juste, mais il ne convenoit pas à des évêques d'en poursuivre l'exécution. Aussi *Ithace* et ses adhérents furent regardés avec horreur par les autres évêques et par tous les gens de

bien; ils furent condamnés par saint Ambroise, par le pape Sirice et par un concile de Turin. *Voy.* PRISCILLIANISTES.

L'empereur Maxime sollicita vainement saint Martin de communiquer avec les évêques *ithaciens*; il ne put l'obtenir. Dans la suite, le saint se relâcha pour sauver la vie à quelques personnes, et il s'en repentit. *Ithace* finit par être dépossédé et envoyé en exil.

IVES, évêque de Chartres, mort l'an 445, est compté parmi les écrivains ecclésiastiques. Il a laissé une compilation de décrets ou de canons sur la discipline des lettres, des sermons, un *Micrologue*, qui est l'explication des cérémonies de l'Eglise. Ce dernier ouvrage a été inséré dans la *Bibliothèque des Pères*, tome 18; les autres ont été imprimés à Paris en 1647.

## J

JACOB, fils d'Isaac, et petit-fils d'Abraham, fut le père des douze chefs des tribus d'Israël.

Nous n'avons pas dessein de rapporter en détail toutes les actions de ce patriarche, mais d'examiner celles que les incrédules ont censurées avec trop de rigueur, et contre lesquelles ils ont fait des objections.

1<sup>o</sup> *Jacob* profite de la faim et de la lassitude de son frère Esau, pour lui enlever le droit d'aînesse, qui étoit inaliénable.

Si, par le *droit d'aînesse*, on entend les biens de la succession paternelle, ce reproche est faux. Esau eut pour partage, aussi bien que son frère, *la rosée du ciel et la graisse de la terre*, l'abondance de toutes choses, *Gen.*, c. 27, v. 39. Lorsque *Jacob*, revenant de la Mésopotamie où il s'étoit enrichi, voulut lui faire des présents, il répondit : *Je suis assez riche, mon frère; gardez pour vous ce que vous avez*, c. 33, v. 9. Or, ce que *Jacob* possédoit pour lors étoit le fruit de son travail; il dit

lui-même : « J'ai passé le Jourdain » avec mon bâton, et je reviens avec » deux troupes nombreuses d'hommes » et d'animaux, » c. 32, v. 40. Isaac vivoit encore; et à sa mort il n'y eut point de dispute entre les deux frères pour le partage de sa succession, c. 35, v. 29.

Qu'étoit-ce donc que le droit d'aînesse vendu par Esau et acheté par *Jacob*? Le privilège d'avoir, dans la suite des siècles, une postérité plus nombreuse et plus puissante, d'y conserver le culte du vrai Dieu, d'entrer dans la ligne des ancêtres du Messie. Telles étoient les bénédictions promises aux patriarches Abraham et Isaac. Esau n'y avoit aucun droit, c'étoit un bienfait de Dieu purement gratuit; Dieu l'avoit destiné et promis à *Jacob*, lorsqu'il étoit encore dans le sein de sa mère. *Gen.*, c. 13, v. 25. Esau méritoit d'en être privé, à cause du peu de cas qu'il en fit, et de la facilité avec laquelle il y renonça, c. 25, v. 34. Il aggrava sa faute en épousant deux étrangères, des-

quelles Isaac et Rébecca étoient mécontents , c. 26, v. 35.

Quoique la narration de l'historien sacré soit très-succincte et détaille peu de circonstances, elle en dit assez pour nous faire comprendre qu'Esau étoit naturellement violent, impétueux dans ses désirs, déterminé à les satisfaire, quoi qu'il en pût arriver. Il se fit un jeu de son serment et du droit de primogéniture; quand il vit les suites de son imprudence, il forma le dessein de tuer son frère, c. 27, v. 41. Il n'inspira point à ses femmes le respect qu'elles auroient dû avoir pour Isaac et Rébecca, c. 27, v. 46. Cette conduite est beaucoup plus répréhensible que celle de *Jacob*.

Au mot HAINE, nous avons expliqué en quel sens Dieu a dit par un prophète : *J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esau*.

2<sup>o</sup> *Jacob*, par le conseil de sa mère, trompe Isaac par un mensonge, pour obtenir la bénédiction destinée à Esau. Ce fut une faute de la part de l'un et de l'autre; mais Dieu, qui avoit annoncé ses desseins, ne voulut pas y déroger pour punir deux coupables. Isaac lui-même, instruit du mensonge de *Jacob*, ne révoqua point sa bénédiction; il la confirma, parce qu'il se souvint de la promesse que Dieu avoit faite à Rébecca; il dit à Esau : « Ton frère a reçu » la bénédiction que je te destinois; il » sera béni, et tu lui seras soumis. » C. 27, v. 33. Lorsque *Jacob* partit pour la Mésopotamie, Isaac lui renouvela les bénédictions et les promesses faites à Abraham. C. 28, v. 4.

Il ne faut pas en conclure que Dieu récompensa la tromperie de *Jacob*; il n'est point ici question de récompense, mais de l'exécution d'une promesse que Dieu avoit faite avant que *Jacob* fût au monde. Celui-ci fut assez puni par la crainte que lui inspirèrent, pendant longtemps, les menaces d'Esau, c. 32, v. 11, etc.

Un incrédule a objecté qu'il n'est pas possible qu'Isaac ait été trompé par l'artifice grossier dont *Jacob* se servit pour se déguiser. Mais ce vieillard, aveugle et couché sur son lit, ne se défioit de

rien, et il fut étonné lui-même de son erreur, lorsqu'il s'aperçut de la fraude. C. 27, v. 35. Ajoutons qu'aucun motif n'a pu engager l'historien sacré à forger cette narration, il auroit eu plutôt intérêt à la supprimer; elle n'étoit pas honorable à la postérité de *Jacob*.

Le même critique prétend que la bénédiction d'Isaac a été fort mal accomplie; que les Iduméens, descendants d'Esau, ont toujours été plus puissants que les Israélites. Selon lui, les Iduméens aidèrent Nabuchodonosor à détruire Jérusalem, ils se joignirent aux Romains; Hérode, Iduméen, fut créé roi des Juifs par ces derniers, et, longtemps après, ils s'associèrent aux Arabes, sectateurs de Mahomet, pour prendre Jérusalem et la Judée, dont ils sont demeurés en possession.

Cette érudition pêche en plusieurs choses. Il est certain que David fit la conquête de l'Idumée, *II. Reg.*, c. 8, v. 14; que les Iduméens ne secouèrent le joug que cent soixante ans après, sous le règne de Joram, fils de Josaphat. *IV. Reg.*, c. 8, v. 20. C'est ce que *Jacob* avoit prédit à Esau, en lui disant : « Le temps viendra où tu se » coueras son joug. » *Gen.*, c. 27, v. 40. Nabuchodonosor ravagea l'Idumée aussi bien que la Judée. *Jerem.*, c. 49, v. 20. Dieu déclare par Malachie qu'il ne permettra pas que les Iduméens se rétablissent dans leur pays, comme il a remplacé les Juifs dans la Palestine après la captivité de Babylone; et c'est à ce sujet qu'il dit : *J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esau*. C. 1, v. 2 et suiv. Sous les Asmonéens, Judas Machabée vainquit encore ce qui restoit des descendants d'Esau. *I. Machab.*, c. 5, v. 3. Pendant le siège de Jérusalem, ils se rendirent aux Romains; mais il ne paroît pas qu'ils aient eu aucune part au sac de la Judée. *Josèphe, Guerre des Juifs*, l. 4, c. 15. Depuis cette époque, il n'est plus question d'eux dans l'histoire. On ne prouvera jamais que les Arabes mahométans, qui se sont joints aux Turcs, aient été la postérité d'Esau; ce sont plutôt des descendants d'Ismaël, comme ils s'en vantent eux-mêmes.

D'ailleurs, à la venue du Messie, toutes les promesses faites à la postérité de Jacob ont été censées accomplies ; le règne d'Hérode est précisément l'époque à laquelle nous devons nous fixer pour voir toute puissance souveraine enlevée aux Juifs, selon la prédiction de *Jacob*. *Gen.*, c. 49, §. 10.

5<sup>o</sup> *Jacob*, arrivé dans la Mésopotamie, épouse les deux sœurs, filles d'un père idolâtre, et prend encore leurs servantes ; il est donc coupable d'inceste, de polygamie et de désobéissance à la loi, qui défendoit aux patriarches ces sortes d'alliances. Mais il faut faire attention que les mariages de *Jacob* ont été contractés trois cents ans avant que fût portée la loi qui défendoit à un homme d'épouser les deux sœurs. Ces mariages n'étoient pas réputés incestueux chez les Chaldéens, puisque ce fut Laban lui-même qui donna ses deux filles à *Jacob*. A l'article POLYGAMIE, nous verrons qu'elle n'étoit pas défendue par la loi naturelle avant l'état de société civile. Les enfants d'Adam n'avoient pas péché en épousant leurs sœurs.

Quoiqu'il soit parlé dans le livre de la *Genèse* des *théraphims*, ou idoles de Laban, nous voyons cependant qu'il adoroit le vrai Dieu, puisque c'est en son nom seul qu'il jure alliance avec *Jacob*. *Genes.*, c. 31, §. 49 et suiv. !! ne s'ensuit donc pas que ses filles aient été idolâtres. *Jacob* auroit été beaucoup plus coupable d'épouser des Chananéennes, puisque c'est avec celles-ci que les patriarches ne devoient point contracter alliance.

4<sup>o</sup> Les censeurs de l'Écriture sainte accusent *Jacob* d'avoir trompé son beau-père, en changeant la couleur des troupeaux ; ils ajoutent que l'expédient dont il se servit est une absurdité, dont l'effet supposé est contraire à toutes les expériences.

C'est *Jacob*, au contraire, qui se plaint à Laban de ce qu'il a mal payé ses services, et a changé dix fois son salaire. C. 31, §. 36, 41. Laban, confondu, reconnoît qu'il a tort, que Dieu l'a comblé de biens par les services de

*Jacob* ; il jure alliance avec lui. *Ibid.*, §. 44.

Rien ne nous oblige de supposer que l'expédient dont *Jacob* se servit pour changer la couleur des troupeaux, produisit cet effet naturellement ; il reconnoît lui-même que c'est Dieu qui a voulu l'enrichir par ce moyen. C. 31, §. 9 et 16. Cependant plusieurs naturalistes anciens et modernes ont cité des exemples des effets extraordinaires produits sur le *fœtus* par les objets dont les mères ont été frappées dans le temps de la conception. (N<sup>o</sup> LII, p. 603.)

5<sup>o</sup> Nos adversaires disent que le prétendu combat de *Jacob* contre un ange ou contre un spectre, pendant la nuit, ne fut qu'un rêve de son imagination ; ou que c'est une fable inventée par les Juifs, à l'imitation des autres nations, qui toutes se sont flattées d'avoir des oracles qui leur promettoient l'empire de l'univers.

Mais l'effet du combat, soutenu par *Jacob* qui en demeura boiteux le reste de sa vie, prouve que ce ne fut pas un rêve, et l'usage des Israélites de s'abstenir de manger le nerf de la cuisse des animaux prouve que cet événement n'étoit pas une fable. A l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire vers l'an du monde 2260, six cents ans tout au plus après le déluge, où étoient les nations auxquelles des oracles avoient promis l'empire de l'univers ? Ce trait de vanité n'a pris naissance que chez les peuples conquérants, et il n'y en avoit point pour lors.

Le testament de *Jacob*, par lequel il prédit à ses enfants la destinée de leur postérité, pourroit fournir matière à beaucoup de réflexions. L'on ne peut pas présumer que Moïse ni un autre auteur ait osé le forger ; les crimes reprochés à Ruben, à Siméon et à Lévi, étoient des taches que leurs tribus étoient intéressées à ne pas souffrir : quel motif pouvoit engager Moïse à noircir sa propre tribu ? La prééminence accordée à celle de Juda, au préjudice des autres, devoit leur causer de la jalousie ; les partages de la Terre promise, faits en conséquence de ce testament, en auroient mécontenté plusieurs ; si elles n'avoient

pas su que tout avoit été ainsi réglé par leur père. Quel qu'ait été l'auteur de ce testament, il a certainement eu l'esprit prophétique, puisqu'il a prédit des événements qui ne devoient arriver que plusieurs siècles après. Les preuves que nous avons données de l'authenticité du livre de la *Genèse* ne peuvent laisser aucun doute sur ce sujet. Quant à la manière dont il faut entendre la prophétie que *Jacob* fait à Juda, son quatrième fils, voyez JUDA.

On dit qu'il est bien étonnant que Dieu ait choisi par préférence une famille dans laquelle il y avoit eu tant de crimes, l'inceste de Ruben et celui de Juda, le massacre des Sichimites par Siméon et par Lévi, Joseph vendu par ses frères, etc. Il s'ensuit seulement que dans tous les siècles, et surtout dans les premiers âges du monde, les mœurs ont été très-grossières et les hommes très-vicieux; que la loi naturelle a été mal connue et mal observée; que Dieu, toujours très-indulgent, a répandu sur ses créatures des bienfaits très-gratuits, s'est souvent servi de leurs crimes pour accomplir ses desseins. Aujourd'hui, comme autrefois, il y a lieu de dire: Si Dieu ne nous a pas exterminés, c'est par miséricorde, et parce que sa bonté est infinie. *Thren.*, c. 5, v. 22.

On soutient mal à propos que ces traits de l'histoire sainte sont de mauvais exemples, et autorisent les crimes des méchants, puisque cette même histoire nous montre la Providence divine attentive à punir le crime, ou en ce monde ou en l'autre. Ruben est privé de son droit d'aînesse; Siméon et Lévi sont notés dans leur postérité, nous voyons les frères de Joseph prosternés et tremblants à ses pieds, etc. *Jacob* lui-même, parvenu à l'âge de cent trente ans, proteste que sa vie n'a été qu'une suite de souffrances. *Gen.*, c. 47, v. 9. Au lit de la mort, il n'attend son salut que de Dieu. C. 49, v. 18.

Nous ne sommes donc pas obligés de justifier toutes les actions des patriarches, puisque les écrivains sacrés qui les rapportent ne les approuvent point. Il n'est pas nécessaire non plus

de dire que c'étoient des types, des figures, des mystères qui annonçoient des événements futurs; cela ne suffiroit pas pour les excuser. Mais les incrédules en condamnent plusieurs qui étoient réellement innocentes dans les siècles et dans les circonstances où elles sont arrivées, parce que le droit naturel ne peut pas être absolument le même dans les divers états de l'humanité. La raison en est que le bien commun de la société, qui est le grand objet du droit naturel, varie nécessairement selon les différentes situations dans lesquelles la société se trouve. Voyez DROIT NATUREL.

JACOBINS, est le nom que l'on donne en France aux dominicains ou frères-prêcheurs, à cause de leur principal couvent qui est à la rue Saint-Jacques, à Paris. C'étoit un hôpital de pèlerins de Saint-Jacques, lorsque les dominicains vinrent s'y établir en 1218. Voy. DOMINICAINS.

JACOBITES, hérétiques eutychiens ou monophysites, qui n'admettent en Jésus-Christ qu'une seule nature, composée de la divinité et de l'humanité. Cette erreur est commune aux cophtes d'Egypte, aux Abyssins ou Ethiopiens, aux Syriens du patriarcat d'Antioche, et aux chrétiens du Malabar, que l'on nomme chrétiens de saint Thomas. Nous avons parlé des *jacobites* cophtes et des Ethiopiens dans leurs articles; il est à propos de faire connoître les Syriens. Personne n'a fait leur histoire avec plus d'exactitude que le savant Assémani, dans sa *Bibliothèque orientale*, tom. 2.

Au mot EUTYCHIANISME, nous avons suivi les progrès de cette hérésie jusqu'au moment auquel ses partisans prirent le nom de *Jacobites*.

Sur la fin du cinquième siècle, les partisans d'Eutychès, condamnés par le concile de Chalcedoine, étoient divisés en plusieurs sectes et prêts à s'anéantir. Sévère, patriarche d'Antioche, chef de la secte des acéphales, et les autres évêques eutychiens, comprirent la nécessité de se rallier. L'an 541, ils élurent pour évêque d'Edesse un certain Jacques Baradée ou Zanzale, moine ignorant, mais rusé, insinuant et actif,

et ils lui donnèrent le titre de métropolitain œcuménique. Il parcourut l'Orient, rassembla les différentes sectes d'eutychiens, et en devint le chef; c'est de là qu'ils ont été nommé *jacobites*. Ces sectaires, protégés d'abord par les Perses ennemis des empereurs de Constantinople, ensuite par les Sarrasins, rentrèrent peu à peu en possession des églises de Syrie soumises au patriarcat d'Antioche; ils s'y sont conservés jusqu'aujourd'hui.

Pendant les croisades, lorsque les princes d'Occident eurent conquis la Syrie, les papes nommèrent un patriarche catholique d'Antioche, et les catholiques reprirent dans cette contrée l'ascendant sur les *jacobites*. Alors ceux-ci témoignèrent quelque envie de se réunir à l'Eglise romaine; mais ce dessein n'eut aucune suite. Depuis que les Sarrasins ou Turcs sont rentrés en possession de la Syrie, les *jacobites* ont persévéré dans le schisme; les catholiques qui se trouvent dans ce pays-là, surtout au mont Liban, sont nommés *maronites* et *melchites*. Voy. ces mots.

Cependant plusieurs voyageurs modernes nous assurent que le nombre des *jacobites* diminue tous les jours, par les progrès que font, dans l'Orient, les missionnaires catholiques. En 1782, M. Miroudot, évêque de Bagdad, est parvenu à faire élire pour patriarche des *jacobites* syriens un évêque catholique qui s'est réconcilié à l'Eglise romaine avec quatre de ses confrères. Les conversions de ces sectaires seroient plus fréquentes, sans les persécutions que les catholiques essuient continuellement de la part des Turcs.

Dans plusieurs endroits, les *jacobites* syriens se sont réunis aux nestoriens, quoique dans l'origine leurs sentiments sur Jésus-Christ fussent diamétralement opposés; et ils se sont séparés des eophites égyptiens du patriarcat d'Alexandrie, qui venoient originaiement de la même souche, parce que les *jacobites* syriens mettent de l'huile et du sel dans le pain de l'eucharistie : usage que les *jacobites* égyptiens n'ont jamais voulu tolérer. Ainsi ces sectaires sont aujourd'hui

d'hui divisés en *jacobites* africains et en *jacobites* orientaux ou syriens.

Plusieurs auteurs ont cru que, dans le fond, les *jacobites* en général n'étoient plus dans le sentiment d'Eutychès, et qu'ils rejetoient le concile de Chalcedoine par pure prévention. Ils se sont trompés. M. Anquetil, qui a vu au Malabar, en 1758, des évêques syriens *jacobites*, et qui rapporte leur profession de foi, fait voir qu'ils sont encore dans la même erreur qu'Eutychès. Ils admettent en Jésus-Christ Dieu et homme parfait, une personne et une nature incarnée, sans séparation et sans mélange; c'est ainsi qu'ils s'expriment. A la vérité, ces dernières paroles semblent contradictoires à leur erreur, et M. Anquetil le leur fit observer; mais ils n'en furent pas moins obstinés à le soutenir ainsi. *Zend-Avesta*, tom. 1, 1<sup>re</sup> part., p. 165 et suiv. Quand on leur demande comment il se peut faire que la divinité et l'humanité soient en Jésus-Christ une seule nature, sans être mélangées et confondues, ils disent que cela se fait par la toute-puissance de Dieu; qu'à la vérité cela ne se conçoit pas, mais que rien n'est concevable dans un mystère tel que celui de l'incarnation. Quelques-uns ont cherché, en différents temps, à se rapprocher des catholiques, en prétendant qu'ils n'en étoient séparés que par une dispute de mots; mais, dans le vrai, ils sont très-opiniâtres dans leur erreur. Ils font profession de condamner Eutychès, parce qu'il a, disent-ils, confondu les deux natures en Jésus-Christ, en soutenant que la divinité avoit absorbé l'humanité; pour nous, nous croyons que l'une et l'autre subsistent sans mélange et sans confusion.

Mais ce qui prouve, ou qu'ils ne s'entendent pas eux-mêmes, ou qu'ils déguisent leur sentiment, c'est qu'ils soutiennent, comme les monothélites, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté, savoir, la volonté divine; ils supposent donc qu'en lui la nature humaine n'est pas entière, puisqu'elle est privée d'une de ses facultés essentielles, qui est la volonté. En parlant de l'e-

tychianisme, nous avons fait voir que cet entêtement des monophysites n'est pas une pure dispute de mots, comme plusieurs protestants ont voulu le persuader.

Suivant le rapport d'Assémani, outre cette erreur principale, quelques *jacobites* ont dit que Jésus-Christ est composé de deux personnes, c'est l'erreur de Nestorius; mais ils confondoient le nom de *personne* avec celui de nature. D'autres ont nié, comme les Grecs, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; ce n'est pas néanmoins le sentiment commun de cette secte. Ils prétendent, comme les arminiens, que les saints ne jouiront de la gloire éternelle, et que les méchants ne seront envoyés au supplice éternel qu'après la résurrection générale et le jugement dernier. Ainsi ils n'admettent pas le purgatoire; cependant, en général, ils prient pour les morts. On les a faussement accusés de nier la création des âmes.

Ils reconnoissent sept sacrements, et croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, mais ils admettent l'impanation, ou une union hypostatique du pain et du vin avec le Verbe. Cependant il n'y a aucun vestige de cette erreur dans leurs liturgies; on y trouve même le terme de *transmutation*, en parlant de l'eucharistie. *Perpétuité de la foi*, tome 1, l. 5, c. 11, tome 4, p. 63 et suiv. Ils croient, comme les Grecs, que la consécration se fait par l'invocation du Saint-Esprit; ils consacrent avec du pain levé, contre l'ancien usage de l'Eglise syriaque, et ils y mettent du sel et de l'huile. Ces *jacobites* syriens ne pratiquent point la circoncision, comme font les Abyssins ou Ethiopiens, mais donnent la confirmation avec le baptême. Ils administrent l'extrême-onction, qu'ils nomment *la lampe*; ils ont conservé l'usage de la confession et de l'absolution; ils croient le mariage dissoluble en certains cas graves.

On a révoqué en doute mal à propos la validité de leur ordination; Morin n'a pas rapporté fidèlement et en entier le rit qu'ils y observent: Assémani détaille fort au long les cérémonies de l'élection

et de l'ordination de leur patriarche, de même que Renaudot a décrit exactement celles qui s'observent à l'égard du patriarche *jacobite* d'Alexandrie. Ils ne confondent donc point le clergé avec le peuple, comme font les protestants. Ils ordonnent des chantres, des lecteurs, des sous-diacres, des diacres, des archidiaques, des prêtres, des chorévêques, des périodentes ou visiteurs, des évêques, des métropolitains ou archevêques, un patriarche; mais ils ne distinguent que six ordres, trois mineurs et trois majeurs. Ils ont un office divin auquel les clercs sont obligés; ils permettent aux ecclésiastiques mariés de vivre avec les femmes qu'ils ont prises avant d'être ordonnés, mais non de se marier après leur ordination; pour faire des évêques, ils prennent ordinairement des moines; c'est le patriarche qui les élit et les ordonne.

Ils ont donc conservé l'état monastique; il y a parmi eux des monastères de l'un et de l'autre sexe, où l'on fait les vœux de pauvreté, de continence et de clôture, où l'on pratique une abstinence perpétuelle et beaucoup de jeûnes. Outre le carême et le jeûne des mercredis et vendredis, ils ont ceux de la sainte Vierge, des apôtres, de Noël, des Ninivites, et chacun de ces jeûnes dure plusieurs semaines.

Dans l'office divin, ils suivent la version syriaque de l'ancien et du nouveau Testament, et ils célèbrent en syriaque, quoique leur langue vulgaire soit l'arabe; ils ont même porté leur liturgie syriaque dans les Indes. Pour l'usage ordinaire, ils ont une version arabe de l'Ecriture sainte qui a été faite sur le syriaque. *Voyez BIBLE.*

La principale liturgie des *jacobites* syriens est celle qui porte le nom de saint Jacques, et les catholiques syriens, nommés *maronites* et *melchites*, s'en servent aussi. Par conséquent elle est plus ancienne que le schisme des *jacobites* ou eutychiens, et que le concile de Chalcedoine, puisque, depuis cette époque, ils ont formé une secte absolument séparée des catholiques. Cette liturgie n'est pas la même que celle qui

a été faite par Jacques Baradée ou Zanzale, chef des *jacobites*. Or, on y retrouve les dogmes que les protestants ont rejetés, sous prétexte que c'étoient des innovations faites par l'Eglise romaine; l'intercession et l'invocation de la sainte Vierge et des saints; les prières pour les morts, la croyance des peines expiatoires après la mort, la notion de sacrifices, etc. *Voy.* cette liturgie dans le père Le Brun, t. 4, p. 585. Les *jacobites* en ont encore plusieurs autres sous différents noms, comme de saint Pierre, de saint Jean l'évangéliste, des douze apôtres, etc. On leur en connoît près de quarante.

Ces hérétiques séparés de l'Eglise romaine depuis douze cents ans, n'ont certainement emprunté d'elle ni leur croyance ni leurs rites, et ils ne se sont pas avisés, d'un commun consentement, de corrompre leur liturgie pour plaire aux catholiques. Il faut donc que les dogmes professés dans la liturgie syriaque de saint Jacques aient été la croyance commune de l'Eglise universelle en 451, époque du concile de Chalcedoine, qui a donné lieu au schisme des *jacobites*; et il est prouvé d'ailleurs que cette liturgie ancienne étoit celle de l'Eglise de Jérusalem. *Voy.* Saint JACQUES LE MINEUR, et les *liturgies orientales* publiées par l'abbé Renaudot, tome 2.

L'étude de l'Ecriture sainte et de la théologie a été cultivée par les *jacobites* syriens jusque vers le quinzième siècle. Assémani donne le catalogue de cinquante-deux auteurs de cette secte, et la notice de leurs ouvrages. Les deux plus célèbres de ces écrivains sont Denis Bar-Salibi, évêque d'Amide, qui a vécu sur la fin du douzième siècle, et Grégoire Bar - Hébraeus, surnommé Abulpharage, patriarche d'Orient, né l'an 1226. Ce dernier a été accusé mal à propos d'avoir apostasié. Il ne faut pas le confondre avec Abulpharagius Abdalla Benatûbus, prêtre et moine nestorien, mort l'an 1045. Mais, depuis le quatorzième siècle, les *jacobites* syriens sont tombés dans l'ignorance; leur secte, autrefois très-répendue dans la Syrie et dans la Mésopotamie, est

beaucoup diminuée par les travaux des missionnaires catholiques, et l'on prétend qu'il en reste tout au plus cinquante familles dans la Syrie. *Voyages de M. de Pagès*, t. 4, p. 362.

C'est donc vainement que Mosheim et quelques autres protestants triomphent de la résistance que les *jacobites* syriens ont opposée aux émissaires des papes, et aux missionnaires qui ont voulu ramener ces sectaires dans le sein de l'Eglise romaine; ces efforts n'ont pas été aussi inutiles qu'on le prétend. D'ailleurs, qu'importe aux protestants la conversion ou la résistance des *jacobites*? Ceux-ci ne pensent pas comme eux; ils leur diroient anathème, s'ils les connoissoient. Mais telle est la bizarrerie et l'entêtement des protestants: ils louent le zèle et le courage avec lequel les sectaires orientaux ont propagé leurs erreurs, et ils blâment l'empressement des missionnaires catholiques à faire des prosélytes. Ils attribuent les missions faites dans le Nord à l'ambition des papes, et ils ne disent rien de l'ardeur avec laquelle les patriarches grecs, coptes, syriens *jacobites*, et nestoriens, ont étendu et exercé leur juridiction sur les évêques et les Eglises qui les reconnoissent pour pasteurs. Ils dissimulent et ils pardonnent aux hérétiques orientaux toutes leurs erreurs, parce qu'ils ne sont pas soumis aux papes, et ils prennent dans le sens le plus odieux tous les articles de croyance des catholiques qu'il leur plaît de rejeter. *Voyez* EUTYCHIANISME.

JACQUES LE MAJEUR (saint), apôtre, fils de Zébédée et frère de saint Jean l'évangéliste, fut, avec lui et avec saint Pierre, témoin de la transfiguration de Jésus-Christ sur le Thabor. On ne sait pas précisément à quels peuples il a prêché l'Evangile, ni s'il est sorti de la Judée. Il fut mis à mort par Hérode Agrippa, l'an 44 de Jésus-Christ; c'est le premier apôtre qui ait reçu la couronne du martyre. *Act.*, c. 12, v. 2. Il n'a rien laissé par écrit. Au mot ESPAGNE, nous avons observé que la tradition des Eglises de ce royaume, qui porte que *saint Jacques le Majeur* y a

prêché l'Évangile, est contestée par plusieurs savants.

JACQUES LE MINEUR (saint), apôtre, frère de saint Jude, fils de Cléophas et de Marie, sœur ou cousine de la sainte Vierge, est nommé *frère du Seigneur*, c'est-à-dire son parent. Il fut aussi nommé *le Juste*, à cause de ses vertus, et fut établi premier évêque de Jérusalem. Il parla le premier après saint Pierre, dans le concile tenu par les apôtres, l'an 49 ou 50. Ananus II, grand sacrificateur des Juifs, le fit condamner à mort pour avoir rendu témoignage à Jésus-Christ; le peuple en fureur le précipita du haut du temple. C'est ce que rapporte Eusèbe, d'après Hégésippe, *Hist. eccl.*, 1. 2, c. 23.

Le Clerc, *Hist. ecclés.*, an. 62, § 3, a rassemblé, d'après Scaliger, dix ou douze objections contre le récit d'Hégésippe, et a fait tous ses efforts pour prouver que c'est un amas de fables. Après les avoir examinées de sang-froid, aucune ne nous paroît solide; elles ne prouvent rien, sinon qu'elles viennent d'une critique pointilleuse, soupçonneuse et maligne à l'excès. Le principal dessein de Le Clerc a été de prouver que les auteurs ecclésiastiques du second siècle étoient ou d'une probité très-suspecte, ou d'une crédulité puérole, et que l'on ne peut ajouter aucune foi à ce qu'ils disent; il n'est parvenu à le persuader qu'à ceux qui sont intéressés comme lui à mépriser toute espèce de tradition.

Il nous reste de *saint Jacques* une lettre que l'on croit avoir été écrite vers l'an 59, environ trois ans avant son martyre. Quelques auteurs l'ont attribuée à saint Jacques le Majeur; mais il est plus probable qu'elle est du saint évêque de Jérusalem: elle est appelée *épître catholique*, parce qu'elle n'est point adressée à une Eglise particulière, mais aux juifs convertis et dispersés dans la Judée et ailleurs. *Saint Jacques* y combat principalement l'erreur de ceux qui enseignoient que la foi seule suffisoit au salut sans les bonnes œuvres. Eusèbe et saint Jérôme nous apprennent que quelques anciens avoient douté de l'au-

thenticité et de la canonicité de cette lettre; mais elle est citée comme Écriture sainte, et sous le nom de *saint Jacques*, par Origène, par saint Athanase, par saint Hilaire, par saint Cyrille de Jérusalem, par les conciles de Laodicée et de Carthage, par saint Ambroise et saint Augustin, etc.; et l'on ne peut faire aucune objection solide contre ces témoignages.

Il y a aussi une liturgie qui porte le nom de *saint Jacques*, de laquelle se servent les Syriens, soit jacobites soit catholiques. Les savants qui l'ont examinée avec soin sont persuadés que c'est la plus ancienne des liturgies orientales qui existe, et la même qui a été à l'usage de l'Eglise de Jérusalem dès les temps apostoliques.

Les protestants, qui étoient intéressés à en contester l'authenticité, ont objecté que cette liturgie ne peut pas avoir été composée par *saint Jacques*, puisqu'il est certain que les liturgies n'ont été mises par écrit qu'au cinquième siècle: Comment, disent-ils, peut-on être assuré que celle de *saint Jacques* a été conservée, pendant quatre cents ans, telle que cet apôtre l'avoit établie dans son Eglise? Elle se trouve en grec et en syriaque; ceux qui ont confronté les deux textes jugent que le syriaque a été fait sur le grec: or, le grec ne peut pas être l'original, puisqu'à Jérusalem on parloit syriaque et non grec; d'ailleurs on trouve dans l'un et dans l'autre les termes *consubstantiel* et *mère de Dieu*: le premier n'a été en usage que depuis le concile de Nicée; le second, depuis le concile d'Ephèse, tenu l'an 431. Quand la liturgie de *saint Jacques* auroit existé avant cette époque, il est évident qu'elle a été interpolée.

Au mot LITURGIE, nous prouverons que, depuis les apôtres, il y a eu dans chaque Eglise une formule constante de célébrer les saints mystères, à laquelle on ne s'est jamais donné la liberté de toucher quant au fond, mais à laquelle on a surajouté des prières et des expressions relatives aux dogmes qu'il falloit professer expressément, lorsqu'il est survenu des hérésies.

Nous sommes très-assurés que celle de *saint Jacques* existoit avant le cinquième siècle, puisque saint Cyrille de Jérusalem, mort l'an 383, explique aux nouveaux baptisés la principale partie de la liturgie nommée *anaphora*, et qui commence à l'oblation; l'on voit que ce qu'il en dit est là même chose que ce quise trouve dans la liturgie de *saint Jacques*.

Au troisième et au quatrième siècle, lorsque la langue grecque fut devenue commune dans tout l'Orient, la liturgie fut célébrée dans cette langue, surtout dans les villes où le grec étoit dominant; mais, dans les campagnes où le peuple parloit syriaque, on conserva ce langage dans l'office divin; conséquemment, au cinquième siècle, la liturgie fut écrite dans l'une et dans l'autre langue. Mais l'abbé Renaudot, qui a traduit en latin les deux textes, *Liturg. orient. Collect.*, t. 2, et le père Le Brun, qui les a confrontés, *Explic. de la messe*, t. 4, pag. 347 et 380, n'y ont trouvé aucune différence essentielle. L'addition des termes *consubstantiel* et *meine de Dieu*, qui y a été faite depuis la naissance de l'arianisme et du nestorianisme, n'y a rien changé pour le fond.

Sur la fin du cinquième siècle, lorsque les Syriens, partisans d'Eutychès, se séparèrent de l'Eglise catholique, ils retinrent la liturgie syriaque de *saint Jacques*, aussi bien que les orthodoxes; les uns ni les autres n'y ont pas touché, puisqu'elle se trouve la même chez les jacobites et chez les maronites. L'an 692, le concile *in Trullo* opposa l'autorité de cette liturgie aux arméniens, qui ne mettoient point d'eau dans le calice.

Il est donc certain qu'au cinquième siècle on étoit persuadé que cette liturgie étoit des temps apostoliques; on lui donna le nom de *saint Jacques*, évêque de Jérusalem, parce que c'étoit l'ancienne liturgie de cette Eglise, comme on a donné le nom de saint Marc à celle de l'Eglise d'Alexandrie, et de saint Pierre à celle d'Antioche, etc., sans prétendre que ces liturgies ont été écrites par ces divers apôtres.

Celle dont nous parlons étoit encore en usage à Jérusalem au neuvième siècle,

sous Charles le Chauve, qui voulut voir célébrer les saints mystères selon cette liturgie de *saint Jacques*. *Epist. ad Cler. Ravenn.*

Comme on y trouve les dogmes et les rites rejetés par les protestants, il n'est pas étonnant qu'ils ne veuillent lui attribuer aucune autorité; mais en cela même, elle est conforme à toutes les autres liturgies, soit de l'Orient, soit de l'Occident, conformité qui prouve invinciblement que la croyance catholique a été la même dans tous les lieux et dans tous les siècles. *Voy. LITURGIE.*

JACQUES DE NISIBE (saint), évêque de cette ville et docteur de l'Eglise syrienne, a vécu au quatrième siècle; il étoit au concile de Nicée l'an 325. Il reste de lui dix-huit discours sur divers sujets de dogme et de morale. Le saint les avoit écrits en arménien, pour l'instruction des peuples qui parloient cette langue. Saint Athanase les appelle les monuments de la simplicité et de la candeur d'une âme apostolique. *Epist. encycl. ad episc. Ægypti et Libyæ*. M. Antonelli les a publiés à Rome en 1756, en arménien et en latin, avec des notes, *in-fol.* Ce même saint avoit confessé la foi durant la persécution de Maximin II; c'est un illustre témoin de la tradition du quatrième siècle. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 6, p. 174 et suiv.

Assémani, dans sa *Bibliothèque orientale*, tom. 1, c. 5, 27 et 40, prétend que l'on a souvent attribué à cet évêque de Nisibe les ouvrages d'un autre *saint Jacques*, moine de la même ville, ceux de *saint Jacques*, évêque de Sarug, mort l'an 521, et ceux de *Jacques*, évêque d'Edesse, mort l'an 710; il prouve, contre l'abbé Renaudot, que ces deux derniers étoient catholiques et non jacobites.

JACULATOIRE. On appelle *oraisons jaculatoires* des prières courtes et ferventes adressées à Dieu du fond du cœur; même sans prononcer des paroles. La plupart des versets des psaumes sont des prières de cette espèce: tel est le verset *Deus, in adiutorium*, etc., que l'Eglise a placé à la tête de toutes les heures canoniales.

Les auteurs ascétiques recommandent l'usage fréquent de ces prières à tous ceux qui veulent s'élever à la perfection chrétienne. Elles servent à rappeler le souvenir de la présence de Dieu, à écarter les tentations, à sanctifier toutes nos actions.

JAHÉL, épouse de Haber le Cinéen, allié des Israélites, est célèbre dans l'histoire sainte. Sisara, général de l'armée de Jabin, roi des Chananéens, vaincu par les Israélites, et obligé de fuir, se réfugia dans la tente de cette femme qui lui offroit un asile; elle le tua pendant qu'il dormoit. Voilà, disent les censeurs de l'histoire sainte, un trait de perfidie, et il est loué dans l'Écriture. *Jud.*, c. 5, v. 24.

Ce seroit une perfidie, sans doute, si, selon les lois de la guerre, suivies par les nations anciennes, il n'avoit pas été permis de tuer un ennemi vaincu et hors de défense; mais quel peuple a connu les lois observées aujourd'hui chez les nations chrétiennes?

On dira que, suivant le livre des Juges, c. 4, v. 17, *il y avoit paix* entre Jabin et la famille de *Jahel*, que cette femme abusa donc de la confiance d'un allié. Mais il n'y a point de verbe dans le texte; il signifie donc plutôt *qu'il y avoit eu paix* autrefois entre la famille de *Jahel* et ce roi des Chananéens; depuis que cette famille étoit voisine et alliée des Israélites, elle ne pouvoit être censée amie d'un roi qui étoit armé contre eux; Sisara eut donc tort de confier sa vie à une femme qu'il devoit regarder comme ennemie.

Il n'est pas étonnant que *Jahel* soit louée de son courage par les Israélites, et que le peuple l'ait comblée de bénédictions, parce qu'elle avoit consommé la victoire; chez toutes les nations l'on feroit encore de même aujourd'hui.

JALOUSIE. Nous lisons dans l'Écriture sainte que le Seigneur est *un Dieu jaloux*; qu'il ne souffre pas que l'on rende impunément à d'autres qu'à lui le culte qui lui est dû. *Exod.*, c. 20, v. 5; c. 34, v. 14, etc. Il dit par un prophète: «*J'ai eu contre Sion une violente jalousie* » qui m'a causé la plus grande indigna-

tion. » *Zachar.*, c. 8, v. 2. Une passion aussi basse et aussi odieuse convient-elle à Dieu? Les marcionites, les manichéens, Julien et d'autres ennemis du christianisme, ont été autrefois scandalisés de ces expressions; les incrédules modernes les reprochent encore aux auteurs sacrés. Il semble, disent-ils, que Dieu se fâche lorsque nous aimons autre chose que lui: cela est aussi absurde que le préjugé des païens, qui croyoient que leurs dieux étoient envieux et jaloux de la prospérité des hommes.

Déjà, au mot ANTHROPOPATHE, nous avons expliqué pourquoi et en quel sens les écrivains sacrés semblent attribuer à Dieu les passions humaines; ils ont été forcés de parler de Dieu comme on parle des hommes, parce qu'ils n'ont pas pu créer un langage exprès pour exprimer les attributs et les actions de la Divinité.

Sans ressentir la passion de la *jalousie*, Dieu agit comme s'il étoit jaloux; il défend de rendre à d'autres êtres qu'à lui le culte qui lui est dû, et il menace de punir ceux qui sont coupables de cette profanation. Ce n'est pas qu'il ait besoin de ce culte, ni qu'il perde quelque chose de son bonheur lorsque les hommes le lui refusent; mais c'est parce que le polythéisme et l'idolâtrie sont absurdes, contraires à la raison et au bon sens, toujours accompagnés de crimes et de désordres, par conséquent pernicieux à l'homme. La *jalousie* de Dieu, à cet égard, n'est donc autre chose que sa justice souveraine et sa bonté à l'égard de l'homme.

Il ne s'ensuit pas de là que Dieu nous défend d'aimer autre chose que lui; il nous commande au contraire d'aimer nos père et mère et notre prochain comme nous-mêmes; il ne condamne point ceux qui aiment leurs amis, lorsqu'il leur ordonne d'aimer aussi leurs ennemis, et de faire du bien à tous. *Matth.*, c. 5, v. 44 et 56. Mais il nous défend de rien aimer autant que lui, de lui rien préférer; il veut que nous soyons prêts à tout quitter, à sacrifier même notre vie, lorsque cela est nécessaire

pour son service : y a-t-il en cela de l'injustice ?

Lorsque les païens ignorants et stupides attribuoient à leurs dieux la *jalousie*, ils se les représentoient comme semblables aux petits tyrans envieux et ombrageux dont ils étoient environnés ; mais lorsque les philosophes ont parlé de la *jalousie* des dieux, ils ont entendu par là, comme les auteurs sacrés, la justice vengeresse de la Divinité, qui punit les criminels orgueilleux et insolents ; et en cela ils ne sont répréhensibles ni les uns ni les autres. *Notes de Mosheim sur le Système intellect. de Cudworth*, c. 5, § 59.

Quant à la *jalousie* dont les hommes sont souvent coupables les uns envers les autres, elle est formellement condamnée par l'apôtre saint Jacques, c. 5, v. 14 et 16, et c'est l'un des vices les plus opposés à la charité chrétienne si étroitement commandée par Jésus-Christ. Saint Cyprien a fait un traité exprès contre cette passion, *de Zelo et Livore* ; il en fait voir les suites funestes ; il lui attribue les schismes et les hérésies, et il n'est que trop vrai que la *jalousie* contre les chefs de l'Eglise a toujours eu plus de part que le zèle aux plaintes, aux déclamations, aux procédés violents des réformateurs de toute espèce. Saint Jean Chrysostome dit qu'un homme jaloux mérite autant d'être retranché de l'Eglise qu'un fornicateur public ; mais pour que la *jalousie* pût être l'objet des censures ecclésiastiques, il falloit qu'elle fût prouvée par quelque action qui parût évidemment de ce motif.

**JALOUSIE** (Eau de). Il est dit, *Num.*, c. 5, v. 14, que si un mari a des soupçons touchant l'infidélité de sa femme, il la conduira au prêtre, qui lui fera avaler une eau amère sur laquelle il aura prononcé des malédictions ; que si cette femme est innocente, il ne lui en arrivera point de mal ; que si elle est coupable, elle en mourra. Plusieurs incrédules ont conclu de là que chez les Juifs un mari pouvoit, par le moyen des prêtres, empoisonner sa femme lorsqu'il lui en prenoit envie.

Ces critiques auroient compris l'absur-

dité de leur reproche, s'ils avoient fait attention que, dans le cas d'infidélité de son épouse, un juif pouvoit faire divorce avec elle et la renvoyer : cela étoit plus simple que de la faire empoisonner par un prêtre. La vérité est que l'eau de *jalousie* ne pouvoit produire naturellement aucun effet ; il n'y entroit rien qu'un peu de poussière prise sur le pavé du tabernacle, et les malédictions que le prêtre avoit écrites sur un morceau de papier ou de vélin. Ces malédictions n'avoient certainement pas par elles-mêmes la force de faire mourir une femme coupable ; il falloit donc que cet effet, s'il arrivoit, fût surnaturel, et alors il ne dépendoit plus du prêtre.

D'autres raisonneurs ont imaginé que l'eau de *jalousie* étoit un expédient illusoire et puéril que Moïse avoit prescrit pour calmer les soupçons jaloux et les accusations téméraires des Juifs contre leurs épouses ; que cette eau ne pouvoit faire ni bien ni mal aux femmes, soit qu'elles fussent coupables ou innocentes, mais que c'étoit un épouvantail pour les contenir dans le devoir par une terreur panique. Cette conjecture n'a rien de vraisemblable. Indépendamment de l'inspiration de Dieu qui dirigeoit Moïse, la feinte qu'on lui attribue auroit été indigne d'un législateur aussi sage.

**JANSÉNISME**, système erroné touchant la grâce, le libre arbitre, le mérite des bonnes œuvres, le bienfait de la rédemption, etc., renfermé dans un ouvrage de Corneille Jansénius, évêque d'Ypres, qu'il a intitulé *Augustinus*, et dans lequel il a prétendu exposer la doctrine de saint Augustin sur les différents chefs dont nous venons de parler.

Ce théologien étoit né de parents catholiques, près de Laerdam en Hollande, l'an 1585. Il fit ses études à Utrecht, à Louvain et à Paris. Il fit connoissance, dans cette dernière ville, avec le fameux Jean de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, qui le conduisit avec lui à Bayonne, où il demeura douze ans en qualité de principal du collège. Ce fut là qu'il ébaucha l'ouvrage dont nous parlons ; il le composa dans le dessein de faire revivre la doctrine de Baïus, condamnée par le

saint Siège en 1567 et 1579. Il l'avoit puisée dans les leçons de Jacques Janson, disciple et successeur de Baïus, et ce dernier avoit embrassé en plusieurs choses les sentiments de Luther et de Calvin. Voyez BAÏANISME. L'abbé de Saint-Cyran étoit dans les mêmes opinions.

De retour à Louvain, Jansénius y prit le bonnet de docteur; il obtint une chaire de professeur pour l'Écriture sainte, et il fut nommé à l'évêché d'Ypres par le roi d'Espagne; mais il ne le posséda pas longtemps: il mourut de la peste en 1638, quelques années après sa nomination. Il avoit travaillé pendant vingt ans à son ouvrage; il y mit la dernière main avant sa mort, et il laissa à quelques amis le soin de le publier: on y trouve diverses protestations de soumission au saint Siège; mais l'auteur ne pouvoit pas ignorer que la doctrine qu'il établissoit avoit déjà été condamnée dans Baïus.

L'*Augustin* de Jansénius parut pour la première fois, à Louvain, en 1640, et le pape Urbain VIII, en 1642, le condamna comme renouvelant les erreurs du baïanisme. Cornet, syndic de la faculté de théologie de Paris, en tira quelques propositions qu'il déféra à la Sorbonne, et la faculté les condamna. Le docteur Saint-Amour et soixante-dix autres appelèrent de cette censure au parlement, et la faculté porta l'affaire devant le clergé. Les prélats, dit M. Godéau, voyant les esprits trop échauffés, craignirent de prononcer, et renvoyèrent la décision au pape Innocent X. Cinq cardinaux et treize consultants tinrent, dans l'espace de deux ans et quelques mois, trente-six congrégations; le pape présida en personne aux dix dernières. Les propositions tirées du livre de Jansénius y furent discutées: le docteur Saint-Amour, l'abbé de Bourzeys, et quelques autres qui défendoient la cause de cet auteur, furent entendus, et l'on vit paroître, en 1653, le jugement de Rome qui censure et qualifie les cinq propositions suivantes:

1° « Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des hommes

» justes qui veulent les accomplir, et qui » font à cet effet des efforts selon les » forces présentes qu'ils ont: la grâce » qui les leur rendroit possibles leur » manque. » Cette proposition, qui se trouve mot pour mot dans Jansénius, fut déclarée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, et hérétique. En effet, elle avoit déjà été proscrite par le concile de Trente, sess. 6, c. 41, et can. 18.

2° « Dans l'état de nature tombée, on » ne résiste jamais à la grâce intérieure. » Cette proposition n'est pas mot pour mot dans l'ouvrage de Jansénius, mais la doctrine qu'elle contient y est en vingt endroits. Elle fut notée d'hérésie, et elle est contraire à plusieurs textes formels du nouveau Testament.

3° « Dans l'état de nature tombée, » pour mériter ou démériter, l'on n'a » pas besoin d'une liberté exempte de » nécessité; il suffit d'avoir une liberté » exempte de coaction ou de contrainte. » On lit en propres termes dans Jansénius: « Une œuvre est méritoire ou déméritoire lorsqu'on la fait sans contrainte, » quoiqu'on ne la fasse pas sans nécessité. » *L. 6, de Grat. Christi.* Cette proposition fut déclarée hérétique; elle l'est en effet, puisque le concile de Trente a décidé que le mouvement de la grâce, même efficace, n'impose point de nécessité à la volonté humaine.

4° « Les semi-pélagiens admettoient » la nécessité d'une grâce prévenante » pour toutes les bonnes œuvres, même » pour le commencement de la foi; mais » ils étoient hérétiques en ce qu'ils pensoient que la volonté de l'homme pouvoit s'y soumettre ou y résister. » La première partie de cette proposition est condamnée comme fautive, et la seconde comme hérétique; c'est une conséquence de la seconde proposition. Voyez SEMI-PÉLAGIANISME.

5° « C'est une erreur semi-pélagienne » de dire que Jésus-Christ est mort et » à répandu son sang pour tous les hommes. » Jansénius, *de Gratiâ Christi*, l. 3, c. 2, dit que les Pères, bien loin de penser que Jésus-Christ soit mort pour le salut de tous les hommes, ont

regardé cette opinion comme une erreur contraire à la foi catholique ; que le sentiment de saint Augustin est que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés , et qu'il n'a pas plus prié son Père pour le salut des réprouvés que pour celui des démons. Cette proposition fut condamnée comme impie, blasphématoire et hérétique. (N<sup>o</sup> LIII, p. 604.)

Il n'est pas nécessaire d'être profond théologien pour sentir la justice de la censure prononcée par Innocent X. Personne, dit M. Bossuet dans sa *Lettre aux Religieuses de Port-Royal*, personne ne doute que la condamnation de ces propositions ne soit canonique. On peut ajouter même qu'il suffit à un chrétien non prévenu de les entendre prononcer pour en avoir horreur.

On voit encore que la seconde est le principe duquel toutes les autres découlent comme autant de conséquences inévitables. S'il est vrai que dans l'état de nature tombée l'on ne résiste jamais à la grâce intérieure, il s'ensuit qu'un juste qui a violé un commandement de Dieu, a manqué de grâce pour ce moment, qu'il l'a violé par nécessité et par impuissance de l'accomplir. Si cependant il a péché et démerité pour lors, il s'ensuit que pour pécher il n'est pas besoin d'avoir une liberté exempte de nécessité. D'autre part, si la grâce manque souvent aux justes, puisqu'ils pèchent, à plus forte raison manque-t-elle aux pécheurs, ou à ceux qui sont dans l'habitude de pécher : on ne peut donc pas dire que Jésus-Christ est mort pour mériter et obtenir à tous les hommes les grâces dont ils ont besoin pour faire leur salut. Dans ce cas, les semi-pélagiens qui ont cru que l'on résiste à la grâce, et que Jésus-Christ en a obtenu pour tous les hommes, étoient dans l'erreur.

Si donc la seconde proposition de Jansénius est fautive et hérétique, tout son système tombe par terre. Or, dans l'article GRACE, § 2 et 3, nous avons prouvé par plusieurs passages de l'Écriture sainte, par le sentiment des Pères de l'Église, et surtout de saint Augustin, par le témoignage de notre propre conscience, que l'homme résiste souvent à

la grâce intérieure, et que Dieu donne des grâces à tous les hommes sans exception, mais avec inégalité. Aux mots SALUT, SAUVEUR, REDEMPTION, etc., nous prouverons par les mêmes autorités que Jésus-Christ a versé son sang pour tous les hommes. Au mot LIBERTÉ, nous ferons voir que l'idée qu'en a donnée Jansénius, n'est pas différente, dans le fond, de celle qu'en ont eue Calvin, Luther et tous les fatalistes.

En effet, tout le système de Jansénius se réduit à ce point capital, savoir, que depuis la chute d'Adam le plaisir est l'unique ressort qui remue le cœur de l'homme ; que ce plaisir est inévitable quand il vient, et invincible quand il est venu. Si ce plaisir vient du ciel ou de la grâce, il porte l'homme à la vertu ; s'il vient de la nature ou de la concupiscence, il détermine l'homme au vice, et la volonté se trouve nécessairement entraînée par celui des deux qui est actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit Jansénius, sont comme les deux bassins d'une balance : l'un ne peut monter sans que l'autre ne descende. Ainsi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, selon qu'il est dominé par la grâce ou par la cupidité ; il ne résiste donc jamais ni à l'une ni à l'autre.

Ce système n'est ni philosophique ni consolant ; il fait de l'homme une machine, et de Dieu un tyran ; il répugne au sentiment intérieur de tous les hommes ; il n'est fondé que sur un sens abusif donné au mot *délectation*, et sur un axiome de saint Augustin, pris de travers. Voy. DELECTATION. Il avoit déjà été frappé d'anathème par le concile de Trente, sess. 6, de *Justif.*, can. 5 et 6.

Mais le désir de former un parti et d'en écraser un autre, l'inquiétude naturelle à certains esprits, et l'ambition de briller par la dispute, suscitèrent des défenseurs à Jansénius contre la censure de Rome. Le docteur Arnauld et d'autres, qui avoient embrassé les opinions de ce théologien, et qui avoient fait les plus grands éloges de son livre avant la condamnation, soutinrent que les pro-

positions censurées n'étoient point dans l'*Augustinus*, qu'elles n'étoient point condamnées dans le sens de Jansénius, mais dans un sens faux que l'on avoit donné mal à propos à ses paroles; que sur ce fait le souverain pontife avoit pu se tromper.

C'est ce que l'on nomma la distinction du *droit* et du *fait*. Ceux qui s'y retranchoient disoient que l'on étoit obligé de se soumettre à la bulle du pape *quant au droit*, c'est-à-dire de croire que les propositions, telles qu'elles étoient dans la bulle, étoient condamnables, mais que l'on n'étoit pas tenu d'y acquiescer *quant au fait*, c'est-à-dire de croire que ces propositions étoient dans le livre de Jansénius, et qu'il les avoit soutenues dans le sens dans lequel le pape les avoit condamnées.

Il est clair que, si cette distinction étoit admissible, inutilement l'Eglise condamneroit des livres et voudroit les ôter des mains des fidèles; ils pourroient s'obstiner à les lire, sous prétexte que les erreurs que l'on a cru y voir n'y sont pas, et que l'auteur a été mal entendu. Mais on vouloit un subterfuge, et celui-ci fut adopté. En vain l'on prouva, contre les partisans de Jansénius, que l'Eglise est infallible quand il s'agit de prononcer sur un fait dogmatique, ils persévérèrent à soutenir leur absurde distinction; ils prodiguèrent l'érudition; ils brouillèrent tous les faits de l'histoire ecclésiastique; ils renouvelèrent tous les sophismes des hérétiques anciens et modernes, pour la faire valoir. *Voyez* DOGMATIQUE.

Arnauld fit plus: il enseigna formellement la première proposition condamnée; il prétendit que la grâce manque au juste dans des occasions où l'on ne peut pas dire qu'il ne pèche pas; qu'elle avoit manqué à saint Pierre en pareil cas, et que cette doctrine étoit celle de l'Ecriture et de la tradition.

La faculté de théologie de Paris censura, en 1656, ces deux propositions; et comme Arnauld refusa de se soumettre à cette décision, il fut exclu du nombre des docteurs; les candidats signent encore cette censure.

Cependant les disputes continuoient; pour les assoupir, les évêques de France s'adressèrent à Rome. En 1665, Alexandre VII prescrivit la signature d'un *formulaire*, par lequel on proteste que l'on condamne les cinq propositions tirées du livre de Jansénius, *dans le sens de l'auteur*, comme le saint Siège les a condamnées. (N° LIV, p. 605.) Louis XIV donna, dans cette même année, une déclaration qui fut enregistrée au parlement, et qui ordonna la signature du formulaire sous des peines grièves. Ce formulaire devint ainsi une loi de l'Eglise et de l'état: plusieurs de ceux qui refusoient d'y souscrire furent punis.

Malgré la loi, MM. Pavillon, évêque d'Aleth, Choart de Buzenval, évêque d'Amiens, Caulet, évêque de Pamiers, et Arnauld, évêque d'Angers, donnèrent, dans leurs diocèses, des mandemens dans lesquels ils faisoient encore la distinction du fait et du droit, et autorisèrent ainsi les réfractaires.

Le pape irrité voulut leur faire leur procès, et nomma des commissaires: il s'éleva une contestation sur le nombre de juges. Sous Clément IX, trois prélats proposèrent un accommodement dont les termes étoient que les quatre évêques donneroient et feroient donner dans leurs diocèses une nouvelle signature du formulaire, par laquelle on condamneroit les propositions de Jansénius, sans aucune restriction, la première ayant été jugée insuffisante. Les quatre évêques y consentirent et manquèrent de parole; ils maintinrent la distinction du fait et du droit. On ferma les yeux sur cette infidélité, et c'est ce qu'on nomma *la paix de Clément IX*.

En 1702, l'on vit paroître le fameux *cas de conscience*. Voici en quoi il consistoit. On supposoit un ecclésiastique qui condamnoit les cinq propositions dans tous les sens dans lesquels l'Eglise les avoit condamnées, même dans le sens de Jansénius, de la manière qu'Innocent XII l'avoit entendu dans ses brefs aux évêques de Flandre, auquel cependant on avoit refusé l'absolution, parce que, quant à la question de fait, c'est-à-dire à l'attribution des propositions au

livre de Jansénius, il croyoit que le silence respectueux suffisoit. L'on demandoit à la Sorbonne ce qu'elle pensoit de ce refus d'absolution.

Il parut une décision signée de quarante docteurs, dont l'avis étoit que le sentiment de l'ecclésiastique n'étoit ni nouveau ni singulier, qu'il n'avoit jamais été condamné par l'Eglise, et qu'on ne devoit point pour ce sujet lui refuser l'absolution.

C'étoit évidemment justifier une fourberie; car enfin lorsqu'un homme est persuadé que le pape et l'Eglise ont pu se tromper, en supposant que Jansénius a véritablement enseigné telle doctrine dans son livre, comment peut-il protester avec serment qu'il condamne les propositions de Jansénius dans le sens que l'auteur avoit en vue, et dans lequel le pape lui-même les a condamnées? Si ce n'est pas là un parjure, comment faut-il le nommer? Si une pareille décision n'a jamais été censurée par l'Eglise, c'est qu'il ne s'étoit encore point trouvé d'hérétique assez rusé pour imaginer un pareil subterfuge.

Aussi cette pièce ralluma l'incendie. Le cas de conscience donna lieu à plusieurs mandemens des évêques: le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, exigea et obtint des docteurs qui l'avoient signé une rétractation. Un seul tint ferme, et fut exclu de la Sorbonne.

Comme les disputes ne finissoient point, Clément XI, qui occupoit alors le saint Siège, après plusieurs brefs, donna la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, le 15 juillet 1705, dans laquelle il déclare que le silence respectueux sur le fait de Jansénius ne suffit pas pour rendre à l'Eglise la pleine et entière obéissance qu'elle a droit d'exiger des fidèles. (N° LV. p. 605.)

M. l'évêque de Montpellier, qui l'avoit d'abord acceptée, se rétracta dans la suite.

Ce fut alors que l'on fit la distinction du double sens des propositions de Jansénius, l'un qui est le sens vrai, naturel et propre de Jansénius, l'autre qui est un sens faux, putatif, attribué mal à propos à cet auteur. On convient que

les propositions étoient hérétiques dans ce dernier sens imaginé par le souverain pontife, mais non dans leur sens vrai, propre et naturel; c'étoit en revenir au premier subterfuge imaginé par le docteur Arnauld et par ses adhérents.

Voilà où la question du jansénisme et de sa condamnation en étoit venue, lorsque le père Quesnel de l'Oratoire publia ses *Réflexions morales sur le nouveau Testament*, dans lesquelles il delaya tout le poison de la doctrine de Jansénius. On vit alors, plus évidemment que jamais, que ses partisans n'avoient jamais cessé d'y être attachés et de la soutenir, dans le sens même condamné par l'Eglise, malgré toutes les protestations qu'ils faisoient du contraire, qu'ils n'avoient jamais cherché qu'à en imposer et à séduire les âmes simples et droites. La condamnation du livre de Quesnel, que porta Clément XI par la bulle *Unigenitus* en 1713, a donné lieu à de nouveaux excès de la part des partisans obstinés de cette doctrine. Voyez QUESNELLISME.

De toutes les hérésies que l'on a vues éclore dans l'Eglise, il n'en est aucune qui ait eu des défenseurs plus subtils et plus habiles, pour le soutien de laquelle on ait employé plus d'érudition, plus d'artifices, plus d'opiniâtreté, que celle de Jansénius. Malgré vingt condamnations prononcées contre elle depuis plus d'un siècle, il est encore un bon nombre de personnes instruites qui y tiennent, soit par les principes, soit par les conséquences, en supposant toujours que c'est la doctrine de saint Augustin. Plusieurs théologiens, sans donner dans les mêmes excès, se sont rapprochés des opinions rigoureuses des jansénistes, pour ne pas donner lieu à leurs accusations de pélagianisme, de relâchement, de fausse morale, etc.

Ce phénomène seroit moins étonnant, si le système de Jansénius étoit sage et consolant, capable de porter les fidèles à la vertu et aux bonnes œuvres; mais il n'est point de doctrine plus propre à désespérer une âme chrétienne, à étouffer la confiance, l'amour de Dieu, le courage dans la pratique de la vertu, à

diminuer notre reconnaissance envers Jésus-Christ. Si, malgré la rédemption du monde opérée par ce divin Sauveur, Dieu est encore irrité de la faute du premier homme; s'il refuse encore sa grâce non-seulement aux pécheurs, mais aux justes; s'il leur impute à péché des fautes qu'il leur étoit impossible d'éviter sans la grâce, quelle confiance pouvons-nous donner aux mérites de notre Rédempteur, aux promesses de Dieu, à sa miséricorde infinie? Si, pour décider du sort éternel de ses créatures, Dieu préfère d'exercer sa justice et sa puissance absolue plutôt que sa bonté; s'il agit en maître irrité et non en père compatissant, nous devons le craindre sans doute; mais pouvons-nous l'aimer? Les jansénistes ont condamné la crainte de Dieu comme un sentiment servile, et c'est le seul qu'ils nous ont inspiré; ils ont affecté de prêcher l'amour de Dieu, et ils ont travaillé de toutes leurs forces à l'éteindre.

Ils ont pris le titre fastueux de *défenseurs de la grâce*, et dans la réalité ils en étoient les destructeurs; ils déclamoient contre les pélagiens, et ils enseignoient une doctrine plus odieuse. Dieu, disoient les pélagiens, ne donne pas la grâce, parce qu'elle n'est pas nécessaire pour faire de bonnes œuvres; les forces naturelles de l'homme lui suffisent. Selon les semi-pélagiens, la grâce est nécessaire pour faire le bien; mais Dieu ne la donne qu'à ceux qui la méritent par leurs bons désirs. Jansénius dit: La grâce est absolument nécessaire; mais souvent Dieu la refuse, parce que nous ne pouvons pas la mériter. Vous avez tous tort, leur répond un catholique, la grâce est absolument nécessaire; aussi Dieu la donne à tous, non parce que nous la méritons, mais parce que Jésus-Christ l'a méritée et l'a obtenue pour tous; il la donne, et parce qu'il est juste, et parce qu'il est bon, et parce qu'il nous a aimés jusqu'à livrer son Fils à la mort pour la rédemption de tous. Tel est le langage de l'Écriture sainte, des Pères de tous les siècles, de l'Église dans toutes ses prières, de tout chrétien qui croit sincèrement en Jésus-

Christ, sauveur du monde. Lequel de ces divers sentiments est le plus propre à nous inspirer la reconnaissance, la confiance, l'amour de Dieu, le courage de renoncer au péché et de persévérer dans la vertu?

Vainement les jansénistes citent à tout propos l'autorité de saint Augustin; Calvin en fait autant pour soutenir ses erreurs. Mais il est faux que saint Augustin ait eu les sentiments que Calvin, Jansénius et leurs partisans lui prêtent; personne n'a représenté avec plus d'énergie que lui la miséricorde infinie de Dieu, sa bonté envers tous les hommes, la charité universelle de Jésus-Christ, sa compassion pour les pécheurs, l'immensité des trésors de la grâce divine, la libéralité avec laquelle Dieu ne cesse de les répandre.

A peine Innocent X eut-il condamné le système de Jansénius, que cette doctrine fut victorieusement réfutée, en particulier par le père Deschamps, jésuite, dans un ouvrage intitulé: *De Hæresi Jansenianâ ab Apostolicâ Sede meritò proscriptâ*, qui parut en 1654, et dont il y a eu plusieurs éditions. Cet ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, l'auteur démontre que Jansénius a copié dans les hérétiques, surtout dans Luther et dans Calvin, tout ce qu'il a enseigné touchant le libre arbitre, la grâce efficace, la nécessité de pécher, l'ignorance invincible, l'impossibilité d'accomplir les commandements de Dieu, la mort de Jésus-Christ, la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, et la distribution de la grâce suffisante. Dans le second il prouve que les erreurs de Jansénius sur tous ces chefs ont été déjà condamnées par l'Église, surtout dans le concile de Trente. Dans le troisième, il fait voir qu'à l'exemple de tous les sectaires, Jansénius a prêté faussement à saint Augustin des opinions qu'il n'eut jamais, et que ce saint docteur a enseigné formellement le contraire. Aucun des partisans de Jansénius n'a osé entreprendre de réfuter cet ouvrage; ils n'en ont presque jamais parlé, parce qu'ils ont senti qu'il étoit inattaquable.

Les protestants, bien convaincus de la ressemblance qu'il y a entre le système de Jansénius sur la grâce et celui des fondateurs de la réforme, n'ont pas manqué de soutenir que c'est réellement le sentiment de saint Augustin ; mais vingt fois l'on a démontré le contraire. Ils ont vu avec beaucoup de satisfaction le bruit que le livre de Jansénius a fait dans l'Église catholique, les disputes et l'espèce de schisme qu'il a causés, l'opiniâtreté avec laquelle ses défenseurs ont résisté aux censures de Rome. Ils ont fait de pompeux éloges des talents, du savoir, de la piété, du courage de ces prétendus disciples de saint Augustin ; mais ils n'ont pas osé justifier les moyens dont ces opiniâtres se sont servis pour soutenir ce qu'ils appeloient *la bonne cause*. Mosheim, qui reconnoît la conformité de la doctrine des jansénistes avec celle de Luther, de *Auctorit. Concilii Dordrac.*, § 7, avoue, dans son *Hist. ecclés.*, dix-septième siècle, sect. 2, 1<sup>re</sup> part., c. 1, § 40, qu'ils ont employé des explications captieuses, des distinctions subtiles, les mêmes sophismes et les mêmes invectives qu'ils reprochoient à leurs adversaires, qu'ils ont eu recours à la superstition, à l'imposture, aux faux miracles, pour fortifier leur parti ; que sans doute ils ont regardé ces fraudes pieuses comme permises lorsqu'il s'agit d'établir une doctrine que l'on croit vraie. C'est plus qu'il n'en faut pour justifier la rigueur avec laquelle quelques-uns des plus fougueux jansénistes ont été traités. Mosheim voudroit persuader que l'on a exercé contre eux une persécution cruelle et sanglante ; il est cependant très-certain que toutes les peines se sont bornées à l'exil ou à quelques années de prison, et que l'on punissoit en eux, non leurs opinions, mais leur conduite insolente et séditieuse.

Indépendamment des conséquences pernicieuses que l'on peut tirer de la doctrine de Jansénius, la manière dont elle a été défendue a produit les plus tristes effets ; elle a ébranlé dans les esprits le fond même de la religion, et a préparé les voies à l'incrédulité. Les

déclamations et les satires des jansénistes contre les souverains pontifes, contre les évêques, contre tous les ordres de la hiérarchie, ont avili la puissance ecclésiastique ; leur mépris pour les Pères qui ont précédé saint Augustin a confirmé les préventions des protestants et des sociniens contre la tradition des premiers siècles ; à les entendre, il semble que saint Augustin a changé absolument cette tradition au cinquième : jusqu'alors les Pères avoient été pour le moins semi-pélagiens. Les faux miracles qu'ils ont forgés pour séduire les simples, et qu'ils ont soutenus avec un front d'airain, ont rendu suspects aux déistes tous les témoignages rendus en fait de miracles ; l'audace avec laquelle plusieurs fanatiques ont bravé les lois, les menaces, les châtimens, et ont paru disposés à souffrir la mort plutôt que de démordre de leurs opinions, a jeté un nuage sur le courage des anciens martyrs. L'art avec lequel les écrivains du parti ont su déguiser les faits ou les inventer au gré de leur intérêt, a autorisé le pyrrhonisme historique des littérateurs modernes. Enfin, le masque de piété sous lequel on a couvert mille impostures, et souvent des crimes, a fait regarder les dévots en général comme des hypocrites et des hommes dangereux.

Il seroit donc à souhaiter que l'on pût effacer jusqu'au moindre souvenir des erreurs de Jansénius, et des scènes scandaleuses auxquelles elles ont donné lieu. C'est un exemple qui apprend aux théologiens à se tenir en garde contre le rigorisme en fait d'opinion et de morale, à se borner aux dogmes de la foi, et à se détacher de tout système particulier. Si l'on avoit employé à débrouiller des questions utiles tout le temps et tout le travail que l'on a consumés à écrire pour et contre le *jansénisme*, au lieu de tant d'ouvrages déjà oubliés, nous en aurions qui mériteroient d'être conservés à la postérité.

JAPON. Mission du Japon. Par les travaux de saint François - Xavier, qui pénétra dans ce royaume l'an 1549, et par ceux des missionnaires portugais

qui lui succédèrent, le christianisme fit d'abord au *Japon* des progrès incroyables : l'on prétend que l'an 1596 il y avoit quatre cent mille chrétiens dans cet empire. Nous ne nous arrêterons pas à discuter les raisons que les protestants, et les incrédules qui les ont copiés, ont données de ce succès rapide. Les uns disent que ce fut d'abord l'envie des Japonois de lier un commerce utile avec les Portugais; d'autres prétendent que ce fut la conformité qui se trouva entre plusieurs dogmes et plusieurs rites de la religion catholique romaine et ceux de la religion japonoise; quelques-uns néanmoins sont convenus que cette nation ne put s'empêcher d'admirer la charité que les missionnaires exerçoient envers les pauvres et les malades, au lieu que les bonzes du *Japon* regardoient les malheureux comme les objets de la colère du ciel.

Bientôt la rivalité de commerce entre les Hollandois et les Portugais alluma la guerre entre ces deux peuples; les missionnaires protégés par la cour de Portugal se trouvèrent enveloppés dans cette brouillerie. Les Hollandois, devenus protestants, virent avec dépit le catholicisme faire des conquêtes au bout de l'univers; l'intérêt sordide, la jalousie nationale, la rivalité de religion, les engagèrent à faire tous leurs efforts pour rendre suspects leurs concurrents. Ils disent que les Portugais s'étoient rendus odieux aux Japonois par leur avarice, leur orgueil, leur infidélité dans le commerce, leur zèle imprudent pour leur religion; mais les Portugais ont reproché les mêmes vices à leurs adversaires. On dit que la méintelligence entre les missionnaires jésuites et les dominicains contribua encore à décréditer les uns et les autres. Quoi qu'il en soit, les passions humaines ne tardèrent pas à détruire ce que le zèle apostolique avoit édifié.

La fatalité des circonstances y contribua. Deux ou trois usurpateurs envahirent successivement le trône du *Japon*; les chrétiens, fidèles à leur souverain légitime, prirent les armes en sa faveur; ils furent traités comme rebelles

par le parti contraire qui triompha, et les missionnaires furent regardés comme les auteurs de la résistance des chrétiens. Les nouveaux monarques, pour affermir leur domination, se sont fait un point de politique d'exterminer la religion chrétienne, et de bannir les Européens de leur empire. Pendant cinquante ans ils ont exercé une persécution sanglante et cruelle; des milliers de martyrs ont péri dans les tourments, et cette barbarie a extirpé au *Japon* jusqu'aux derniers restes de christianisme. Les incrédules n'ont pas manqué d'écrire que les chrétiens ont été ainsi traités parce qu'ils cabaloient pour se rendre maîtres de l'empire.

Depuis ce temps-là, les Hollandois sont les seuls Européens auxquels il est permis d'aborder au *Japon* pour y commercer, et on ne leur permet d'aller à terre qu'après qu'ils ont foulé aux pieds l'image de Jésus-Christ : c'est ce que les Japonois appellent *faire le jésumi*; et l'on prétend que ce sont les Hollandois eux-mêmes qui leur ont suggéré cette cérémonie.

Pour en pallier l'impiété, on dit que les Hollandois, en qualité de protestants, ne rendent aucun culte aux images. Mais autre chose est de ne point pratiquer ce culte, et autre chose de faire une action qui est regardée par les *Japonois* comme un renoncement formel au christianisme. Des protestants même doivent se souvenir que les premiers chrétiens ont mieux aimé souffrir la mort que de jurer par le génie des césars, parce que ce jurement étoit regardé par les païens comme un acte de paganisme; que le vieillard Eléazar préféra de marcher au supplice, plutôt que de manger de la viande de pourceau, parce que cette action auroit été prise pour une abnégation du judaïsme. Jésus-Christ a menacé de la réprobation, non-seulement ceux qui le renient formellement devant les hommes, mais encore ceux qui rougissent de lui. *Luc.*, c. 9, v. 26. Que penser de ceux qui foulent son image aux pieds, afin de persuader qu'ils ne sont pas chrétiens?

Dans un ouvrage récent, M. le baron

de Haren a tâché de disculper la nation hollandaise de l'extinction du christianisme au Japon; il prétend qu'elle n'y a point contribué; cependant il est certain qu'elle prêta son artillerie à l'empereur dans une bataille contre les chrétiens. Il passe légèrement sur la cérémonie du *jésumi*; mais il justifie les missionnaires et les chrétiens du Japon contre les reproches des incrédules, qui les accusent d'avoir excité des séditions dans cet empire, et d'avoir été les auteurs des révolutions qui y sont arrivées. Il soutient que, dans les deux guerres civiles qui s'y sont élevées, les chrétiens ont suivi constamment le parti du souverain légitime contre les usurpateurs. Ceux-ci, victorieux et devenus les maîtres, se sont vengés de la fidélité des chrétiens envers leur véritable empereur. *Recherches historiques sur l'état de la religion chrétienne au Japon, 1778.*

La religion chrétienne n'a point à rougir de ce malheur; elle se félicitera toujours d'avoir des enfans fidèles jusqu'à la mort à Dieu et à César. Mais plusieurs incrédules modernes ont à se reprocher d'avoir répété sans preuve, sans connoissance de cause et par pure prévention, les calomnies que Kœmpfer et d'autres Hollandois ont publiées contre les missionnaires et contre les chrétiens du Japon, pour pallier le crime de leur nation. Ce n'est point à nous de juger si M. le baron de Haren a réussi à la justifier pleinement.

Mais, pendant que ce protestant judicieux et équitable a fait l'apologie des chrétiens du Japon, l'on est étonné de voir un écrivain né dans le sein du christianisme, et qui vit dans un royaume catholique, attribuer l'extinction de la religion chrétienne chez les Japonais aux vices et à la mauvaise conduite des missionnaires, et lancer à ce sujet une invective sanglante contre les prêtres en général. C'est néanmoins ce qu'a fait le rédacteur du *Dictionnaire géographique de l'Encyclopédie*, au mot JAPON. Il n'a cité aucun garant des faits qu'il avance; il n'auroit pas pu en alléguer d'autres que Kœmpfer ou quelques autres protestants fougueux. Il a ignoré,

sans doute, que leurs impostures ont été réfutées, il y a plus d'un siècle, par le témoignage même d'autres protestants plus désintéressés et plus croyables. Voyez *Apologie pour les catholiques*, t. 2, c. 16, imprimée en 1682. Quant à la bile qu'il a vomie contre les prêtres en général, il l'avoit sucée dans les écrits de nos philosophes antichrétiens.

JARDIN d'EDEN. Voyez PARADIS.

JEAN-BAPTISTE (saint), précurseur de Jésus-Christ. L'historien Josèphe a rendu témoignage, aussi bien que l'Evangile, aux vertus de ce saint homme. *Antiq. Jud.*, l. 18, c. 7. « C'étoit, dit-il, » un homme de grande piété, qui ex- » hortoit les Juifs à embrasser la vertu, » à exercer la justice, à recevoir le bap- » tême, à joindre la pureté du corps à » celle de l'âme. Comme il étoit suivi » d'une grande multitude de peuple qui » écoutoit sa doctrine, Hérode, craignant » son pouvoir, l'envoya prisonnier dans » la forteresse de Machéra, où il le fit » mourir. » Josèphe ajoute que la défaite de l'armée d'Hérode par Arétas fut regardée comme une punition que Dieu tiroit de ce meurtre.

Blondel et quelques autres critiques ont voulu rendre ce passage suspect d'interpolation, parce qu'il leur a paru trop honorable à *saint Jean-Baptiste*. Quelle raison auroit donc pu empêcher Josèphe de rendre témoignage à un homme dont la vertu étoit reconnue dans toute la Judée, et que plusieurs Juifs avoient été tentés de prendre pour le Messie? Mais voilà l'entêtement des ennemis du christianisme; ils sont fâchés de ce que Jésus-Christ a eu pour précurseur et pour premier apôtre un homme d'une vertu aussi éminente, et au témoignage duquel ils ne peuvent rien opposer.

Quelques-uns ont dit qu'il y avoit eu un complot formé entre Jésus et *Jean-Baptiste* pour en imposer au peuple, pour flatter l'espérance que les Juifs avoient d'un libérateur, et que *Jean-Baptiste* étoit convenu de céder le premier rôle à Jésus. Mais il auroit fallu du moins nous apprendre quel intérêt, quel motif, ces deux personnages ont pu avoir de former ce complot, de s'exposer

tous deux à la mort , et de la subir en effet pour flatter les espérances de leur nation.

Dans l'Evangile de saint Jean , c. 1 , §. 33 , *Jean-Baptiste* proteste qu'il ne connoissoit pas Jésus , mais qu'il l'a reconnu pour le Fils de Dieu , en voyant le Saint - Esprit descendre sur lui à son baptême. Il paroît donc que Jésus et son précurseur ne s'étoient jamais vus ; le premier avoit vécu à Nazareth dans la plus grande obscurité , le second avoit habité les déserts des montagnes de la Judée , et l'on ne voit pas en quel temps ils auroient pu convenir ensemble du rôle qu'ils devoient jouer. Ce n'est pas assez d'imaginer des soupçons , lorsqu'ils ne sont fondés sur rien.

Ces calomnieux téméraires ont dit ensuite que Jésus paya d'ingratitude le témoignage que *Jean-Baptiste* lui avoit rendu ; qu'il ne fit rien pour le tirer de sa prison , et qu'après sa mort Jésus n'en parla presque plus. Si Jésus avoit fait quelque tentative pour délivrer son précurseur des mains d'Hérode , on l'accuseroit d'avoir attenté à l'autorité légitime , et on citeroit cette circonstance comme une nouvelle preuve du complot formé entre eux. Mais il falloit que leur témoignage mutuel fût confirmé par leur mort : c'est la destinée de ceux que Dieu envoie pour instruire et pour corriger les hommes. Jésus a rappelé plus d'une fois aux Juifs les leçons , les exemples , les vertus de *Jean-Baptiste*. *Matth.* , c. 11 , §. 18 ; c. 17 , §. 12 ; *Marc.* , c. 9 , §. 12 ; *Luc.* , c. 7 , §. 33 ; c. 20 , §. 4 ; *Joan.* , c. 20 , §. 40.

Animé du même esprit que les incrédules , Beausobre , *Hist. du Manich.* , l. 1 , c. 4 , § 9 , prétend que l'hérésiarque Manès a pu blâmer avec justice la foiblesse de *Jean - Baptiste* , qui , voyant que le Sauveur ne le délivroit pas de sa prison , entra dans quelque doute qu'il fût le Christ. Où sont donc les preuves de ce doute prétendu ? *Matt.* , c. 11 , §. 2 et suiv. , il est dit que *Jean-Baptiste* , informé dans sa prison des miracles opérés par Jésus , lui envoya demander par deux de ses disciples , *Etes - vous celui qui doit venir , ou devons-nous en*

*attendre un autre ?* qu'en leur présence Jésus guérit plusieurs malades , et dit aux deux disciples : *Allez dire à Jean ce que vous avez vu*. Lorsqu'ils furent partis , Jésus loua devant tout le peuple la constance , la fermeté , la vie austère et les autres vertus de *Jean-Baptiste* ; il ne le soupçonna donc pas d'être dans le doute touchant la qualité de Messie. Il est clair que *Jean - Baptiste* avoit envoyé ses deux disciples , non pour dissiper son propre doute , mais pour confirmer dans l'esprit de tous ses disciples le témoignage qu'il avoit rendu à Jésus. Aussi , après sa mort , plusieurs s'attachèrent à Jésus. *Joan.* , c. 1 , §. 37.

Ces réflexions ont été faites par les Pères de l'Eglise et par les commentateurs ; Manès ou son apologiste ont - ils été en état d'en prouver la fausseté ?

JEAN ( chrétiens de saint ). *Voy. MAN - DAÏTES*.

JEAN CHRYSOSTOME ( saint ). *Voyez CHRYSOSTOME*.

JEAN DAMASCÈNE ( saint ). *Voyez DAMASCÈNE*.

JEAN L'EVANGÉLISTE ( saint ) , apôtre de Jésus - Christ. Outre son Evangile , il a écrit trois lettres et l'Apocalypse. On croit communément qu'il a vécu et gouverné l'Eglise d'Ephèse jusqu'à l'an 100 ou 104 de Jésus-Christ , qu'il étoit presque centenaire , et qu'il a écrit son Evangile peu de temps avant sa mort. Quelques auteurs se sont persuadés que ce saint apôtre n'est pas mort ; mais ils ne se fondoient que sur un passage de son Evangile , duquel ils ne prenoient pas le vrai sens. *Bible d'Avignon* , tom. 13 , p. 525.

Il est du moins indubitable que son Evangile a été écrit le dernier de tous. *Saint Jean* s'y est proposé de rapporter plusieurs actions du Sauveur dont les autres évangélistes n'avoient pas parlé ; de nous transmettre ses discours , dont les autres n'avoient écrit qu'une petite partie ; enfin de réfuter les hérétiques , dont les uns nioient la divinité de Jésus-Christ , les autres la réalité de sa chair : il les réfute encore plus directement dans ses lettres. Or , ces sectaires n'ont commencé à faire du bruit que dans

les dernières années du premier siècle.

Il est même probable que saint Clément de Rome a écrit ses deux épîtres aux Corinthiens avant que l'Évangile de *saint Jean* eût été publié ; ce pape cite des passages des trois autres Évangiles, mais il n'en cite aucun de celui de *saint Jean*. L'apôtre n'a point fait mention de la prophétie de Jésus-Christ touchant la ruine de Jérusalem, parce qu'alors elle étoit accomplie ; on auroit pu l'accuser de l'avoir forgée après l'événement ; mais elle étoit consignée dans les autres Évangiles qui avoient été écrits avant cette révolution : c'est la remarque de saint Jean Chrysostome. *Hom. 76, ol. 77, in Matt.*, n. 2.

Les incrédules qui ont dit que le premier chapitre de l'Évangile de *saint Jean*, dans lequel il est parlé de la génération éternelle du Verbe, a été composé par un platonicien, ou qu'il a été emprunté de Philon, qui étoit platonicien lui-même, ont montré moins de sagacité que d'envie de favoriser les sociniens. Il y a loin des idées de Platon au mystère de l'incarnation révélée à *saint Jean* par Jésus-Christ ; le style de cet évangéliste est celui d'un homme inspiré, et non celui d'un philosophe. Les anciens hérétiques qui nioient la divinité de Jésus-Christ, comme les aloges et les cérinthiens, rejetoient l'Évangile de *saint Jean* ; mais c'est celui dont l'authenticité est la plus indubitable. Pierre, évêque d'Alexandrie, nous apprend qu'au sixième siècle on gardoit encore à Ephèse l'autographe de *saint Jean*, τὸ ἰδιοχειρὸν *Chron. Alex. à Radero editum.*

Touchant l'authenticité de ses trois lettres, voyez la *Bible d'Avignon*, tome 16, page 457 ; sur celle de l'Apocalypse, voyez ce mot.

Dans la première de ces trois lettres, il y a un passage qui est devenu célèbre par les contestations qu'il a fait naître, et par l'importance du sujet. Nous y lisons, c. 5, §. 7 : « Il y en a trois qui » rendent témoignage dans le ciel, le » Père, le Verbe et le Saint-Esprit ; et » ces trois sont une même chose : §. 8, » et il y en a trois qui rendent témoi- » gnage sur la terre, l'esprit, l'eau et

» le sang ; et ces trois sont une même » chose. » Les sociniens, embarrassés par le §. 7, soutiennent qu'il n'étoit pas originairement dans le texte de *saint Jean*, mais qu'il y a été ajouté dans la suite des siècles ; 1<sup>o</sup> parce qu'il manque dans la plupart des manuscrits anciens, soit grecs, soit latins ; 2<sup>o</sup> parce qu'il n'a pas été cité par les Pères qui ont disputé contre les ariens, et qui n'auroient pas manqué de s'en servir, s'il leur avoit été connu ; 3<sup>o</sup> parce que plusieurs critiques catholiques sont convenus que c'est une interpolation.

On leur répond, 1<sup>o</sup> que si ce passage manque dans un grand nombre de manuscrits, on le trouve dans plusieurs autres très-anciens, et les critiques ne peuvent pas prouver que les plus anciens sont ceux dans lesquels il manque. Il y en a quelques-uns dans lesquels les deux versets sont transposés. 2<sup>o</sup> Comme ces deux versets commencent et finissent par les mêmes mots, les copistes ont pu confondre fort aisément les derniers mots du septième avec ceux du huitième, et sauter ainsi de l'un à l'autre : l'erreur une fois commise a passé d'un manuscrit dans un autre ; ainsi, les exemplaires fautifs se sont multipliés. Cela est plus aisé à concevoir, que de supposer que le §. 7 a été ajouté au texte avec réflexion, de mauvaise foi, et a dans la suite été adopté sans examen. 3<sup>o</sup> Au troisième siècle, avant la naissance de l'arianisme, saint Cyrien a cité le §. 7, *L. de Unit.*, *Eccles.*, et *Epist. ad Jubaian*. Tertullien semble y faire allusion, *L. ad Praxeam*, c. 25. 4<sup>o</sup> L'on affirme mal à propos que ce verset n'a pas été allégué par les Pères contre les ariens ; il le fut l'an 484, dans une profession de foi présentée à Hunéric, roi des Vandales, qui étoit arien, par quatre cents évêques d'Afrique. Victor Vit. *L. 3, de Persec. Vandal.* S'il n'a pas été cité par les Pères grecs du quatrième siècle, c'est qu'ils avoient des exemplaires fautifs. Depuis plus de cinq cents ans, ce passage est regardé comme authentique chez les Grecs aussi bien que chez les Latins, et les protestants l'admettent de même que les catholiques. *Bible d'A-*

*vignon*, t. 16, p. 461. Il y a encore une dissertation sur ce sujet à la fin du *Commentaire du père Hardouin sur les Evangiles*.

Tertullien, dans son livre *des Prescriptions*, c. 36, rapporte que *saint Jean l'évangéliste*, avant d'être relégué par Domitien dans l'île de Patmos, fut jeté dans une chaudière d'huile bouillante, d'où il sortit sain et sauf. On présume que ce fait arriva l'an 95 à Rome, où l'apôtre avoit été conduit par l'ordre du proconsul d'Asie. Quelques protestants ont traité de fable cette narration de Tertullien, en particulier Heumann, dans une dissertation imprimée à Brème en 1719. Il dit que Tertullien est le seul qui ait parlé de ce miracle; que si quelques autres Pères en ont fait mention, c'est uniquement d'après lui; que cet auteur croyoit légèrement des fables, etc. Mosheim, dans une dissertation sur ce même sujet, a montré la foiblesse de ces raisons; il allègue l'autorité de saint Jérôme, qui se fonde, non sur Tertullien, mais sur les *historiens ecclésiastiques*. *Comment. in Matth.*, l. 3, p. 92. Contre ces deux témoignages positifs, les preuves négatives, les reproches de crédulité, etc., ne concluent rien. *Mosheimii dissert. ad Hist. ecclés.*, tom. 1, pag. 504 et suiv.

JEAN (saint). Il y a un grand nombre de communautés ecclésiastiques et religieuses qui ont été instituées sous les noms de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'évangéliste; les unes subsistent encore, les autres sont éteintes. L'histoire ecclésiastique d'Angleterre fait mention des chanoines hospitaliers et des hospitalières de saint Jean-Baptiste de Conventry, approuvés par Honoré III; ils portoient une croix noire sur leur robe blanche et sur leur manteau, ce qui les fit nommer *porte-croix*; il y est aussi parlé des hospitaliers et des hospitalières de saint Jean-Baptiste de Nottingham: il est à présumer que c'étoit le même ordre. Il y a eu des ermites de saint Jean-Baptiste de la Pénitence établis dans la Navarre, sous l'obéissance de l'évêque de Pampelune et confirmés par Grégoire XIII. On a vu d'autres er-

mites de saint Jean-Baptiste, fondés en France en 1650, par le frère Michel de Sainte-Sabine, pour la réformation des ermites. On connoit en Portugal des chanoines réguliers sous le titre de saint Jean l'évangéliste. L'ordre militaire de saint Jean de Jérusalem et celui de saint Jean de Latran sont célèbres.

JÉHOVAH, nom propre de Dieu en hébreu: il signifie *celui qui est*, l'Être par excellence, l'Éternel; ainsi l'ont rendu toutes les anciennes versions. Parmi les hébraïques, les uns prononcent *Jéhovah*, les autres *Javoh*, les autres *Jéhvéh*; quelques auteurs grecs ont écrit *Jao* et *Jévo*. Comme les juifs ont la superstition de ne jamais le prononcer, ils l'appellent le *nom ineffable*; lorsqu'ils le rencontrent dans le texte hébreu, ils prononcent à sa place le nom *Adonai*, *mon Seigneur*; et ils ont placé sous les lettres du nom *Jéhovah* les points voyelles du mot *Eloha* autre nom de Dieu.

Ils prétendent qu'il ne fut jamais permis à personne de le prononcer, si ce n'est au grand prêtre, dans le sanctuaire, une seule fois l'année, savoir, le grand jour des expiations; mais cette imagination est sans fondement. Il auroit du moins fallu que le grand prêtre transmette cette prononciation à son successeur, autrement celui-ci n'auroit pas pu la deviner. Une preuve que les Juifs ont quelquefois prononcé ou écrit ce nom, même dans les derniers siècles de la synagogue, c'est que les auteurs profanes en ont eu connoissance, puisque eux-mêmes l'ont écrit bien ou mal. Les juifs modernes sont encore persuadés que quiconque sauroit la véritable prononciation de ce nom ineffable, pourroit opérer par sa vertu les plus grands prodiges. Pour expliquer comment Jésus-Christ a pu faire tant de miracles, ils disent qu'il avoit dérobé dans le temple la prononciation du nom ineffable. Toutes ces rêveries ne méritent aucune attention.

La circonstance dans laquelle Dieu a daigné révéler son nom propre et qui ne convient qu'à lui, est remarquable. Lorsqu'il voulut envoyer Moïse en Egypte

pour tirer de la servitude les Israélites, Moïse lui demanda : « Lorsque je dirai » aux enfants d'Israël : *Le Dieu de vos* » pères m'envoie vers vous, s'ils me » demandent votre nom, que leur ré- » pondrai-je? Je suis, dit le Seigneur, » celui qui est ; tu leur diras : Celui qui » est m'a envoyé vers vous. » *Exod.*, c. 5, v. 13 et 14. Les Septante ont très-bien traduit : *Je suis l'Être ; l'Être m'a envoyé vers vous.*

Mais ce qui est dit, c. 6, v. 2 et 3, forme une difficulté. Dieu dit à Moïse : « Je suis *Jéhovah* ; je me suis bien fait » connoître à Abraham, à Isaac, à Jacob, » comme Dieu tout-puissant (*Schaddaï*), » mais je n'en ai pas été connu par » mon nom de *Jéhovah*. » Cependant nous voyons dans plusieurs passages de la *Genèse*, Noé, Abraham, Isaac et Jacob, donner à Dieu le nom de *Jéhovah*.

La plupart des commentateurs répondent que Moïse fait ainsi parler les patriarches par anticipation ; mais il y a une manière plus satisfaisante d'entendre ce passage. Il faut se souvenir que, dans le style de l'Écriture sainte, être appelé de tel nom signifie être véritablement ce qui est exprimé par ce nom. Ainsi, lorsqu'Isaïe a dit, c. 7, v. 14, que l'enfant dont il parle sera nommé *Emmanuel*, cela signifie qu'il sera véritablement *Emmanuel*, Dieu avec nous. Or, *Jéhovah* ne signifie pas seulement celui qui est, ou l'Éternel ; il exprime encore celui qui est toujours le même, celui qui ne change point, celui dont les desseins sont immuables. Dieu semble l'expliquer ainsi lui-même dans le prophète Malachie, chap. 3, v. 6 : « Moi, » *Jéhovah*, je ne change point. »

Jusqu'au moment où Dieu daigna se révéler à Moïse, il s'étoit assez fait connoître aux patriarches comme Dieu tout-puissant, par les divers prodiges qu'il avoit opérés sous leurs yeux ; mais il n'avoit pas encore démontré par les événements la certitude immuable de ses promesses. Or, c'est ce que Dieu alloit faire, en délivrant son peuple de l'Égypte, comme il l'avoit promis à Abraham quatre cents ans auparavant. Ce

qu'il dit à Moïse, *Exod.*, c. 6, v. 2, peut donc signifier : « J'ai assez con- » vaincu Abraham, Isaac et Jacob, que » je suis le Dieu tout-puissant ; mais je » n'ai pas encore démontré, comme je » vais le faire, que je suis le Dieu im- » muable, qui ne manque point à mes » promesses. » La suite du passage paroît indiquer ce sens, comme l'a très-bien vu le cardinal Cajetan, qui donne cette explication.

JEPHTÉ, chef et juge des Israélites, célèbre par la victoire qu'il remporta sur les Ammonites, et par le vœu qu'il fit avant de marcher contre eux. *Jud.*, c. 11, v. 30 et suiv. Il dit, suivant le texte hébreu : « Si le Seigneur livre les » Ammonites entre mes mains, ce qui » sortira le premier de ma maison, à ma » rencontre, sera au Seigneur, et je l'of- » frirai en holocauste..... A son retour, » ce qu'il rencontra le premier fut sa » fille unique. Il déchira ses vêtements » et déplora son malheur. Sa fille lui de- » manda deux mois de délai, pour aller » pleurer sa virginité avec ses compa- » gnes... Après ce temps expiré, Jephthé » accomplit son vœu, et sa fille étoit » vierge (ou demeura vierge). De là l'u- » sage s'établit, parmi les filles d'Israël, » de pleurer tous les ans pendant quatre » jours la fille de Jephthé. »

Quel fut l'objet du vœu de ce père infortuné? Sa fille fut-elle immolée en sacrifice ou seulement condamnée au service du tabernacle, et à une virginité perpétuelle? Sur cette question les commentateurs sont partagés : les uns pensent que cette fille fut véritablement offerte en sacrifice, et les incrédules ont allégué ce fait pour prouver que les Juifs offroient à Dieu des victimes humaines ; d'autres jugent qu'il n'en est point ici question, mais qu'il s'agit seulement d'un dévouement de cette fille au service du tabernacle.

En effet, le texte hébreu peut avoir deux sens très-différents ; au lieu de dire : « Ce qui sortira le premier de ma » maison, et sera au Seigneur, et je » l'offrirai en holocauste, » on peut traduire : « Ou sera au Seigneur, ou je » l'offrirai en holocauste. » La préposi-

tion *vau*, qui est ici répétée, est souvent disjonctive.

D'ailleurs *holah*, qui signifie *holocauste*, exprime aussi une simple oblation; il est dérivé de *hal*, *hol*, élévation, parce que l'on élevoit sur ses mains ce que l'on offroit à Dieu.

Voici les raisons par lesquelles on prouve que la fille de Jephthé ne fut point immolée (N° LVI, p. 605.)

1° Les sacrifices de sang humain sont absolument défendus aux Juifs. *Deuter.*, cap. 12, v. 30: « Gardez-vous, leur dit Moïse, d'imiter les nations qui vous environnent, de pratiquer leurs cérémonies, de dire : J'honorerai mon Dieu comme ces nations ont honoré leurs dieux. N'en faites rien; car elles ont fait pour leurs dieux des abominations, que le Seigneur a en horreur; elles leur ont offert leurs fils et leurs filles, et les ont consumés par le feu. Faites seulement pour le Seigneur ce que je vous ordonne, n'y ajoutez et n'en retranchez rien. »

« Offrirai-je à Dieu, dit un prophète, mon fils aîné pour expier mon crime, et le fruit de mes entrailles pour expier mon péché? O homme! je t'apprendrai ce qui est bon, et ce que le Seigneur exige de toi: c'est de pratiquer la justice et la miséricorde, et de penser à la présence de ton Dieu. » *Mich.*, c. 6, v. 7 et 8. Dieu, pour témoigner aux Juifs que leurs sacrifices lui déplaisent, leur dit: « Celui qui immole un bœuf fait comme s'il tuoit un homme, etc. » *Isaï.*, c. 66, v. 3.

Quand Jephthé auroit pu ignorer cette défense, les prêtres, chargés d'immoler toutes les victimes, ne pouvoient pas l'oublier; il n'y avoit point encore eu d'exemple d'un pareil sacrifice.

2° Dans le *Lévitique*, c. 27, v. 2, il est ordonné de racheter à prix d'argent les personnes vouées au Seigneur. A la vérité, il y est dit, *ibid.*, v. 28 et 29, que ce qui aura été consacré au Seigneur par l'anathème (*cherem*), ne pourra pas être racheté; mais l'anathème ne pouvoit être prononcé que contre les ennemis de l'état: un homme ne s'est jamais avisé de le prononcer contre ce qui

lui appartenoit. Autre circonstance que Jephthé ne pouvoit pas ignorer.

3° Ceux qui veulent que la fille de Jephthé ait été immolée, traduisent à leur gré les paroles du texte; ils lisent: *La première personne qui sortira de ma maison; et le texte porte: Ce qui sortira le premier: ce pouvoit être un animal; ils ajoutent: Je l'offrirai en holocauste; et le terme hébreu peut signifier simplement: J'en ferai une offrande. Les trente-deux personnes qui, après la défaite des Madianites, furent réservées pour la part du Seigneur, Num., c. 31, v. 40, ne furent certainement pas immolées en sacrifice.*

4° La fille de Jephthé demande la liberté d'aller pleurer, non sa mort, mais sa virginité, ou la nécessité de demeurer vierge; après avoir dit que le vœu fut accompli, l'historien ajoute: *Et elle fut vierge*, ou elle demeura vierge: elle ne fut donc pas immolée. On demande pourquoi donc Jephthé fut-il si affligé? pourquoi les filles d'Israël pleuroient-elles la fille de Jephthé? Parce qu'il étoit fâcheux à un père victorieux, devenu chef de sa nation, de ne pas établir une fille qui étoit son unique enfant. Le terme hébreu qui signifie *pleurer*, peut signifier simplement *célébrer*, rappeler la mémoire. Il y avoit certainement chez les Israélites des femmes attachées au service du tabernacle, puisque l'historien sainte accuse les enfants d'Héli d'avoir eu un commerce criminel avec elles. *I. Reg.*, c. 2, v. 22. Ces femmes étoient regardées comme des esclaves, puisque c'étoit le sort des prisonnières de guerre: Jephthé ne pouvoit voir, sans être affligé, que sa fille fût condamnée à un pareil sort.

5° Si l'on envisage autrement le vœu de Jephthé, l'on est forcé de dire que ce vœu fut téméraire, et que l'exécution en fut criminelle; cependant il n'est point blâmé dans l'Écriture, il est même loué par saint Paul. *Hebr.*, c. 11, v. 32. Il n'est donc pas probable qu'il ait fait cette double faute. *Synopse des Crit. Jud.*, c. 11. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 3, page 580, dom Calmet a soutenu le contraire; mais il n'a pas détruit

les raisons que nous venons d'alléguer. Elles sont très-bien exposées dans la *Bible de Chais*, tom. 4, pag. 448, quoique l'auteur finisse par adopter la même opinion que dom Calmet. Mais il est aisé de voir que les protestants ne la préfèrent à la première qu'à cause de leur aversion contre le vœu de virginité. *Reiland, Antiquit. sacr. vet. heb.*, 5<sup>e</sup> part., ch. 10, n<sup>o</sup> 6, nous paroît avoir solidement prouvé que la fille de Jephthé ne fut point immolée.

JÉRÉMIE, l'un des quatre grands prophètes, étoit de race sacerdotale; il prophétisa principalement sous le règne de Sédécias, pendant que Jérusalem étoit assiégée par l'armée de Nabuchodonosor. Il ne cessa d'exhorter les Juifs à se rendre aux Assyriens, et de leur protester que s'ils continuoient à se défendre, la ville seroit prise d'assaut, mise à feu et à sang : c'est ce qui arriva.

L'accomplissement des prédictions de ce prophète a donné lieu aux incrédules de le peindre comme un traître vendu aux Assyriens. Il travailla, disent-ils, à décourager ses concitoyens et à les soulever contre leur roi; il ne leur annonça que des malheurs. Cependant il ne laissa pas d'acheter des terres dans le pays dont il prédisoit la désolation. Lorsque Jérusalem fut prise, le monarque assyrien le recommanda fortement à son général Nabusardan, et Jérémie conserva toujours du crédit à la cour de Babylone. Il en fut quitte pour faire des lamentations sur les ruines de son pays, et pour consoler ses concitoyens, en leur prédisant la fin de la captivité.

Si ce portrait est véritable, voilà un traître d'une singulière espèce. Jérémie, prêtre et prophète, trahit sa patrie contre son propre intérêt; il consent à perdre son état, sa liberté, sa vie même, pour livrer aux Assyriens Jérusalem, le temple, la Judée entière; il refuse ensuite les offres du général assyrien; il veut demeurer dans sa patrie dévastée pour consoler les malheureux, pour y faire observer la loi du Seigneur; il accompagne les Juifs fugitifs jusqu'en Egypte. Pendant le siège, il achète un champ afin d'attester que la Judée sera repeu-

plée et cultivée de nouveau, mais il ne le paie pas avec de l'argent reçu des Assyriens. Après le siège, il n'accepte d'eux que des vivres et de légers secours pour subsister. S'il conserve du crédit à la cour de Babylone, il n'en fait usage que pour adoucir le sort de ses frères captifs. Il faut donc que ce traître prétendu ait été tout à la fois impie et religieux, perfide et charitable, vendu aux Assyriens et désintéressé, ennemi de ses frères et victime de son affection pour eux. Quand on veut peindre un homme tel qu'il est, il ne faut pas affecter de choisir, dans sa vie, les traits qui peuvent recevoir une interprétation odieuse, en laissant de côté ce qui les justifie.

Jérémie savoit, par une révélation divine et par les prédictions des prophètes qui l'avoient précédé, que Jérusalem seroit prise, que les Juifs seroient conduits en captivité, que plus ils feroient de résistance aux Assyriens, plus leur sort seroit fâcheux : il le leur présente; où est le crime? Pendant le siège, les Juifs ne veulent suivre aucun de ses conseils, ni écouter aucune de ses remontrances; ils le mettent en prison, parce qu'il ne veut pas flatter leurs folles espérances; ils le plongent dans une fosse remplie de boue; il y auroit péri sans le secours d'un Ethiope : il étoit encore dans les fers lorsque la ville fut prise; il en fut tiré par les Assyriens; et l'on suppose qu'il fut cause de la prise de la ville! Le roi Sédécias, subjugué par des furieux, n'osoit consulter Jérémie qu'en secret : il n'osa pas le tirer de leurs mains; et l'on suppose que ce prophète soulevait le peuple contre son roi, etc. Ces calomnies sont réfutées par l'histoire même.

On ne peut pas nier que les prédictions de Jérémie sur Jérusalem, sur les nations voisines, sur l'Egypte, n'aient été accomplies : il étoit donc inspiré du ciel. Dieu n'auroit pas accordé l'esprit prophétique à un fourbe, à un traître, à un méchant homme; les Juifs, devenus plus sages, n'auroient pas conservé pour lui et pour ses écrits le respect dont ils ont toujours été pénétrés. *Voyez* PROPHETE.

Un de nos philosophes a osé dire que Jérémie étoit non-seulement un traître, mais un insensé, parce qu'il se chargea d'un joug et se garrota de chaînes, pour mettre sous les yeux des Juifs les signes de l'esclavage auquel ils seroient réduits par les Assyriens. *Jerem.*, c. 27, v. 2. Si c'étoit là un trait de folie, il faut conclure que tous les Orientaux étoient des insensés, puisque c'étoit leur coutume de peindre par leurs actions les objets dont ils vouloient frapper l'imagination de leurs auditeurs. *Voyez ALLEGORIE, HIÉROGLYPHE.*

JERICHO, le siège et la prise de cette ville par Josué ont fourni aux incrédules plusieurs sujets de déclamation. Ils disent :

1° Que pour faire passer aux Israélites le Jourdain près de Jéricho, il n'étoit pas nécessaire de suspendre les eaux par miracle ; que, dans cet endroit, le fleuve n'a pas quarante pieds de largeur ; qu'il étoit aisé d'y jeter un pont de planches, encore plus aisé de le passer à gué.

Mais, selon le témoignage des voyageurs, le Jourdain a dans cet endroit plus de soixante-quinze pieds de largeur ; il est très-profond et très-rapide. Au temps du passage de Josué, ou vers la moisson, ce fleuve avoit rempli ses bords, et le texte porte qu'il regorgeoit. Il n'étoit donc pas possible d'y jeter un pont de planches, encore moins de le passer à gué. *Josue*, c. 3, v. 15.

2° Qu'il n'étoit pas nécessaire d'envoyer des espions à Jéricho, puisque les murs de cette ville devoient tomber au son des trompettes. Mais lorsque Josué envoya ces espions, il étoit encore à Sétim, assez loin du Jourdain ; il ne savoit pas encore que Dieu feroit tomber les murs de Jéricho par miracle : il n'en fut averti que plusieurs semaines après. *Josue*, c. 2, v. 5, 5.

3° Selon les censeurs de l'histoire sainte, tous les habitants de Jéricho et tous les animaux furent immolés à Dieu, excepté une femme prostituée qui avoit reçu chez elle les espions des Juifs. Il est étrange, disent-ils, que cette femme ait été sauvée pour avoir trahi sa

patrie ; qu'une prostituée soit devenue l'aïeule de David, et même du Sauveur du monde.

Il est vrai qu'à la prise de Jéricho tout fut tué et la ville rasée, parce que tout avoit été voué à l'anathème ou à la vengeance divine ; il ne s'ensuit pas que tout ait été immolé à Dieu : le sac des villes, le massacre des ennemis, ne furent jamais regardés, chez aucun peuple, comme des sacrifices offerts à Dieu. Il n'est pas certain que Rahab ait été une prostituée ; l'hébreu *zanah* ne signifie souvent qu'une cabaretière, une femme qui reçoit les étrangers. Pour qu'elle fût la même que l'aïeule de David, il faudroit qu'elle eût vécu au moins deux cents ans.

Elle ne fut pas sauvée seule, mais avec toute sa parenté, non pour avoir trahi sa patrie, la visite des espions ne fit à Jéricho ni bien ni mal, mais pour avoir rendu hommage au Dieu d'Israël et protégé ses envoyés. « Je sais, leur » dit-elle, que Dieu vous a livré notre » pays, il y a répandu la terreur. Nous » avons appris les miracles qu'il a opérés » pour vous tirer de l'Égypte, et la » manière dont vous avez traité les rois » des Amorrhéens. Le Seigneur votre » Dieu est le Dieu du ciel et de la terre ; » jurez-moi donc, en son nom, que » vous épargnerez ma famille comme je » vous ai épargnés. » *Josue*, c. 2, v. 9. Il ne tenoit qu'aux habitants de Jéricho d'imiter cette conduite.

4° Le sac de Jéricho, continuent nos censeurs, est un exemple de cruauté détestable. Mais ce qu'Alexandre fit à Tyr, Paul-Émile en Épire, Julien à Dacices et à Majoza-Malcha, Scipion à Carthage et à Numance, Mummius à Corinthe, César à Alexie et à Gergovie, n'est pas moins cruel : tel a été le droit de la guerre chez les peuples anciens. En quoi les Israélites sont-ils plus coupables que les autres ? *Voy. CHANANÉENS.*

JÉRÔME DE PRAGUE. *Voy. HUSSITES.*  
JÉRÔME (saint), prêtre, l'un des plus savants Pères de l'Église, mourut l'an 420. L'édition de ses ouvrages, donnée à Paris par D. Martianay, en 5 vol. *in-folio*, fut commencée en 1693,

et finie en 1704. Elle a été renouvelée à Véronne en 1758, par le père Villarsi, de l'Oratoire, en dix volumes *in-folio*.

Le premier volume de D. Martianay renferme la traduction latine des livres saints faite par *saint Jérôme* sur les textes originaux ; le deuxième renferme plusieurs traités pour servir à l'intelligence de l'Écriture sainte ; le troisième, un savant commentaire sur les prophètes ; le quatrième, un commentaire sur saint Matthieu et sur plusieurs épîtres de saint Paul, les lettres du saint docteur et des traités contre divers hérétiques. On a mis dans le cinquième les ouvrages supposés à *saint Jérôme*, et plusieurs pièces qui servent à l'histoire de sa vie.

Les critiques protestants, comme Daillé, Barbeyrac et leurs copistes, ont fait différents reproches à ce Père de l'Église. Ils disent d'abord qu'il a écrit avec trop de précipitation ; mais il faut juger du mérite de ses ouvrages par ce qu'ils renferment, et non par le temps qu'il a mis à les faire. Un homme aussi laborieux que *saint Jérôme*, et aussi instruit, est capable de faire de bons livres et en peu de temps.

On dit qu'il a eu trop d'estime pour la vie solitaire, pour la virginité, pour le célibat ; qu'il a parlé trop désavantageusement des secondes noces. La question est de savoir si, sur ces différents chefs, il n'a pas mieux pensé que les protestants et que les incrédules ; il en jugeoit d'après les livres saints qu'il avoit beaucoup lus et qu'il possédoit très-bien : ses accusateurs en parlent d'après leurs préjugés et leurs préventions.

Il est accusé d'avoir manqué de modération envers ses adversaires, d'avoir écrit contre eux d'un style vif, emporté, et souvent indécent. On ne peut pas disconvenir de la vivacité excessive de *saint Jérôme* ; mais quand l'opiniâtreté des hérétiques à l'attaquer ne pourroit pas lui servir d'excuse, il faudroit encore faire plus d'attention aux choses qu'au style, laisser de côté les expressions trop vives, et approuver la doctrine. Il y a de l'injustice à exiger qu'un saint soit

exempt des moindres défauts de l'humanité.

Il a changé, dit-on, de sentiment suivant les circonstances. Il en a plutôt changé selon le progrès de ses connoissances : preuve qu'il cherchoit sincèrement la vérité, et qu'il n'hésitoit pas de se corriger lorsqu'il reconnoissoit qu'il s'étoit trompé.

Daillé a fait grand bruit sur un passage de ce saint docteur, *Epist. 50 ad Pammach.*, où il dit que, quand on dispute, on ne dit pas toujours ce que l'on pense, que l'on cherche à vaincre l'adversaire par la ruse autant que par la force. Il est clair que *saint Jérôme* veut parler de l'usage que l'on fait, dans la dispute, des arguments personnels tirés des principes de l'adversaire que l'on réfute. Ces arguments ne sont pas toujours conformes au sentiment de celui qui s'en sert ; mais ils sont légitimes et solides, puisqu'ils démontrent que l'adversaire n'est pas d'accord avec lui-même. Il en est de même lorsqu'un adversaire prouve mal un fait ou une opinion qui peuvent être vrais : on attaque ses arguments, quoique, sur le fond, l'on pense comme lui. Ce sont des ruses, sans doute, mais ruses très-permises, dont on n'a jamais fait un crime à personne. Les censeurs même de *saint Jérôme* en ont souvent employé qui sont beaucoup moins honnêtes ; ce n'en est pas une fort louable de donner un sens criminel à un passage, lorsqu'il peut avoir un sens très-innocent.

Le saint docteur, en commentant les paroles de Jésus-Christ, *Matt.*, cap. 5, v. 34, défend, comme le Sauveur lui-même, de jurer dans le discours ordinaire ; de là Barbeyrac conclut qu'il condamne le serment en général, et sans distinction.

Sur *saint Matthieu*, c. 17, v. 26, *saint Jérôme* fait remarquer que Jésus-Christ a payé le tribut à César, afin d'accomplir toute justice. Il ajoute : Malheureux que nous sommes ! nous portons le nom de Christ, et nous ne payons aucun tribut. Barbeyrac soutient que *saint Jérôme* défend aux chrétiens de payer les tributs.

Dans son *Commentaire sur Jonas*, *saint Jérôme* n'a pas voulu condamner les femmes chrétiennes qui se sont donné la mort plutôt que de laisser violer leur chasteté ; son censeur en conclut que ce Père approuve le suicide en pareil cas.

Comme *saint Jérôme* a écrit avec beaucoup de chaleur contre Jovinien qui ne faisoit aucun cas de la virginité, et contre Vigilance qui condamnoit le culte des reliques, on sent bien qu'un protestant ne peut pas pardonner ces deux traits à un Père de l'Eglise ; aussi Barbeyrac s'empporte contre lui, et déclame de toutes ses forces. *Traité de la Morale des Pères*, c. 15. Tel est le génie des protestants. *Saint Jérôme* les a condamnés et réfutés d'avance : donc ils ont droit eux-mêmes de le condamner ; mais l'Eglise a suivi la doctrine de *saint Jérôme*, et elle a réprouvé la leur.

Ce n'est pas la peine de répondre en détail aux reproches de Barbeyrac : les uns consistent à donner pour des erreurs, des vérités que nous professons encore ; les autres ne sont que de fausses conséquences et de fausses interprétations de la doctrine de ce saint prêtre. Un autre critique protestant, beaucoup plus instruit, a poussé encore plus loin la fureur. Le Clerc en colère contre D. Martianay, éditeur des ouvrages de *saint Jérôme*, et déterminé à le contredire en toutes choses, a fait retomber son ressentiment sur le saint docteur. Il a publié, en 1700, un livre intitulé : *Quæstiones hieronymianæ*, où, sous prétexte de relever les fautes de l'éditeur, il cherche à ruiner toute l'estime que l'on peut avoir pour *saint Jérôme* ; il soutient, *Quæst.*, p. 7, que tout son mérite se réduit au talent de déclamer ; qu'il n'a eu qu'une connoissance très-médiocre de l'hébreu et du grec ; qu'il n'avoit fait qu'effleurer la théologie et les autres sciences ; qu'il n'avoit rien d'original dans l'invention, ni d'exact dans la méthode ; que pour peu que l'on connoisse la dialectique, on ne trouve dans ses raisonnements qu'une vaine enflure et des exagérations de rhétorique, sans

aucune force et sans jugement. Il pense que si Erasme lui a donné des louanges sur ce point, ç'a été afin de faire valoir son édition, et pour se réconcilier avec les moines. Tout le livre de Le Clerc est employé à prouver les différentes accusations ; et il faut convenir que si la malignité, les interprétations fausses, les principes hasardés en fait de grammaire et d'étymologies hébraïques, les intérêts de sectes et de parti peuvent tenir lieu de preuves, Le Clerc est venu parfaitement à bout de son dessein.

Richard Simon, autre censeur très-téméraire, a de même attaqué D. Martianay avec beaucoup d'aigreur, et s'est répandu en invectives contre les moines, dans des lettres critiques imprimées en 1699 ; mais il a parlé de *saint Jérôme* avec beaucoup plus de respect que Le Clerc.

Nous ignorons si le père Villarsi, dans son édition de 1738, a suivi un meilleur ordre que D. Martianay, et s'il a satisfait aux reproches des deux critiques dont nous venons de parler.

JERONYMITES, nom de divers ordres ou congrégations de religieux, autrement appelés *ermîtes de saint Jérôme*, parce qu'ils ont cherché à rendre leur manière de vivre conforme aux instructions de ce saint docteur.

Ceux d'Espagne doivent leur naissance au tiers-ordre de *saint François*, dont les premiers *jeronymites* étoient membres. Grégoire XI approuva leur congrégation l'an 1374 ; il leur donna les constitutions du couvent de Sainte-Marie-du-Sépulcre, avec la règle de *saint Augustin* ; pour habit une tunique de trap blanc, un scapulaire de couleur tannée, un petit capuce et un manteau de pareille couleur, le tout sans teinture, et de vil prix.

Ces religieux sont en possession du couvent de *Saint-Laurent* de l'Escorial, où les rois d'Espagne ont leur sépulture, de celui de *Saint-Isidore* de Séville, et de celui de *Saint-Just*, dans lequel Charles-Quint se retira lorsqu'il eut abdiqué la couronne impériale et celle d'Espagne.

Il y a encore dans ce royaume d'autres

religieux *jéronymites*, qui furent fondés sur la fin du quinzième siècle; Sixte IV les mit sous la juridiction des anciens *jéronymites*, et leur donna les constitutions du monastère de Sainte-Marthe de Cordoue; mais Léon X leur ordonna de prendre les premières dont nous venons de parler. Ainsi ces deux congrégations furent réunies.

Les ermites de saint Jérôme de l'observance de Lombardie, ont pour fondateur Loup d'Olmédo, qui les établit, en 1424, dans les montagnes de Cazalla, au diocèse de Séville; il leur donna une règle composée des instructions de saint Jérôme, et qui fut approuvée par le pape Martin V. Ces *jéronymites* furent dispensés de garder la règle de saint Augustin.

Pierre Gambacorti, de Pise, fonda la troisième congrégation des *jéronymites*, vers l'an 1377. Ils ne firent que des vœux simples jusqu'en 1368; alors Pie V leur ordonna de faire des vœux solennels. Ils ont des maisons en Italie, dans le Tirol et dans la Bavière, et ils sont au nombre des ordres mendiants.

La quatrième congrégation de *jéronymites*, dite de Fiévoli, commença l'an 1360. Charles de Monte-Granelli, de la maison des comtes de ce nom, se retira dans la solitude, et s'établit d'abord à Véronne, avec quelques compagnons qu'il rassembla. Cette congrégation fut mise, par Innocent VII, sous la règle et les constitutions de saint Jérôme; mais en 1441, Eugène IV leur donna la règle de saint Augustin. Comme le fondateur étoit du tiers-ordre de saint François, il en garda l'habit; en 1460, Pie II permit à ceux qui voudroient de le quitter, ce qui occasionna une division parmi eux; mais en 1668 Clément IX supprima entièrement cet ordre, en l'unissant à la congrégation du B. Pierre Gambacorti.

JÉRUSALEM (Eglise de). Il est dit dans les Actes des apôtres, que cinquante jours après la résurrection de Jésus-Christ, les apôtres reçurent le Saint-Esprit; que saint Pierre, en deux prédications, convertit à la foi chrétienne huit mille hommes, et que ce

nombre augmenta de jour en jour. Quelques années après, les anciens de cette Eglise dirent à saint Paul: « Vous voyez, mon frère, combien de milliers de Juifs croient en Jésus-Christ. » Ce fait est confirmé par Hégésippe, auteur du second siècle; par Celse, qui reproche aux Juifs convertis de s'être attachés à un homme mis à mort depuis peu de temps; dans Origène, l. 2, n. 1, 4, 46; et par Tacite, qui dit que le christianisme se répandit d'abord dans la Judée, où il avoit pris naissance, *Annal.*, l. 15, n. 44.

L'an commença de bonne heure à disputer dans cette Eglise; les apôtres s'y assemblèrent vers l'an 51, pour décider que les gentils convertis n'étoient pas tenus à garder la loi de Moïse. Les ébionites prétendirent que Jésus étoit né de Joseph; Cérinthe nia sa divinité; d'autres la réalité de sa chair; saint Paul et saint Jean réfutent ces erreurs dans leurs lettres. L'existence d'une Eglise nombreuse à Jérusalem, avant la destruction de cette ville, ou avant l'an 70, est donc incontestable.

Mais si la résurrection de Jésus-Christ, ses miracles, et les autres faits publiés par les apôtres, n'avoient pas été indubitables, ces prédicateurs auroient-ils pu faire un aussi grand nombre de prosélytes sur le lieu même où tout s'étoit passé, dans un temps où ils étoient environnés de témoins oculaires, et de sectaires qui étoient intéressés à les contredire.

Pour expliquer naturellement la naissance et les progrès du christianisme, les incrédules modernes supposent que les apôtres ne prêchèrent d'abord qu'en secret et dans les ténèbres; qu'ils ne commencèrent à se montrer au grand jour que quand ils furent assez forts pour intimider les Juifs, et qu'alors on ne pouvoit plus les convaincre d'imposture, parce que les témoins ne subsistoient plus. C'est une supposition fautive. Le meurtre de saint Etienne et de saint Jacques, l'emprisonnement de saint Pierre, le tumulte excité par les Juifs contre saint Paul, les disputes qui régnèrent parmi les Juifs convertis, et qui

donnèrent lieu au concile de Jérusalem, etc., prouvent que la prédication des apôtres fit d'abord beaucoup de bruit, et fut connue de tout Jérusalem; que la rapidité de leurs succès étonna les chefs de la nation juive; que ceux-ci n'osèrent traiter les apôtres comme ils avoient traité Jésus-Christ lui-même.

Il est donc incontestable que les faits sur lesquels les apôtres fondeoient leurs prédications, et qui sont la base du christianisme, ont été hautement publiés d'abord, et poussés au plus haut point de notoriété, sur le lieu même où ils se sont passés, et sous les yeux des témoins oculaires; que ceux même qui avoient le plus d'intérêt de les contester n'ont pu y rien opposer; que ceux qui les ont crus étoient invinciblement persuadés de la vérité de ces faits.

Dès l'origine, la communauté des biens s'établit parmi les fidèles de Jérusalem; mais au mot COMMUNAUTÉ DE BIENS, nous avons fait voir qu'elle consistoit seulement dans la libéralité avec laquelle chacun d'eux pourvoyoit aux besoins des autres; nous savons que la même charité mutuelle a régné dans les autres Eglises: quant à la communauté de biens prise en rigueur, on ne peut pas prouver qu'elle ait été établie nulle part. C'est donc mal à propos que les incrédules ont écrit que c'étoit là une des principales causes de la propagation rapide du christianisme. Quand elle auroit eu lieu à Jérusalem, en quoi auroit-elle influé sur la conversion des peuples de l'Asie mineure, de la Grèce ou de l'Italie? La charité héroïque qui a été pratiquée par tous les chrétiens dans tous les lieux, même envers les païens, a fait des prosélytes sans doute, les Pères de l'Eglise en déposent; nous ne pensons pas que ce motif de conversion fasse déshonneur à notre religion. Voyez CHRISTIANISME.

Il y a plusieurs contestations entre les théologiens catholiques et les protestants, au sujet de l'assemblée tenue à Jérusalem par les apôtres vers l'an 51, de laquelle il est parlé, *Act.*, c. 15. Il s'agit de savoir si ce fut un vrai concile, si les prêtres et le peuple y eurent

voix délibérative, quel fut l'objet de la décision, si ce fut une loi perpétuelle et qui devoit durer toujours.

Déjà, au mot CONCILE, nous avons prouvé que rien ne manquoit à cette assemblée pour mériter ce nom, puisqu'il s'y trouvoit au moins trois apôtres, dont l'un étoit évêque titulaire de Jérusalem, plusieurs disciples qui participoient à leurs travaux, et que saint Pierre y présidoit. Il n'étoit pas nécessaire que tous les apôtres, et tous les pasteurs qu'ils avoient établis, fussent appelés: chacun des apôtres avoit reçu de Jésus-Christ et du Saint-Esprit le droit de faire des lois pour le gouvernement de l'Eglise, *Matth.*, c. 19, v. 28; à plus forte raison avoient-ils ce droit, lorsque plusieurs étoient réunis à leur chef. Mosheim, qui a discuté cette question, convient que c'est une dispute de mots. *Inst. Hist. christ.*, p. 261. Le décret de ce concile fut donc une véritable loi qui obligeoit tous les fidèles; non-seulement il concernoit la discipline, mais il décidoit un dogme; savoir, que les gentils convertis n'étoient pas obligés, pour être sauvés, à observer la circoncision ni les autres lois cérémonielles des Juifs; qu'il leur suffisoit d'avoir la foi; et l'on sait que, par la foi, les apôtres entendoient la soumission à la morale de Jésus-Christ, aussi bien qu'au reste de sa doctrine. Quoique cette décision ne fût adressée qu'aux gentils convertis d'Antioche, de Syrie et de Cilicie, elle ne regardoit pas moins les autres Eglises, puisque saint Paul enseigna la même doctrine aux Galates. D'où il s'ensuivoit que, s'il étoit encore permis aux juifs d'observer leur loi cérémonielle, ce n'étoit plus comme une loi religieuse, mais comme une simple police.

En second lieu, il est dit, *Act.*, c. 15, v. 6 et 7, que les apôtres et les prêtres ou anciens s'assemblèrent pour examiner la question, que l'examen se fit avec soin; v. 22, qu'il plut aux apôtres, aux anciens ou prêtres, et à toute l'Eglise, d'envoyer des députés porter cette décision à Antioche: de là les protestants ont conclu que les prêtres et

le peuple eurent voix délibérative dans ce concile, qu'ils auroient dû l'avoir de même dans tous les autres; que ç'a été dans la suite une usurpation de la part des évêques, de s'attribuer ce droit exclusivement; qu'en cela ils ont perverti l'ordre établi par les apôtres, qu'ils ont changé en aristocratie un gouvernement qui, dans son origine, étoit démocratique.

AUX MOTS EVÊQUE, HIÉRARCHIE, etc., nous avons prouvé le contraire, et le chapitre même que l'on nous objecte, le confirme. Les prêtres ni le peuple ne parlent point dans cette assemblée, on ne demande point leur suffrage: il est dit au contraire, §. 12, que la *multitude se tut*. Leur présence ne prouve donc point qu'ils y assistoient en qualité de juges ou d'arbitres, mais seulement comme intéressés à savoir ce qui seroit décidé. Lorsque les magistrats prononcent un arrêt à l'audience, on ne s'avise pas de dire que c'est l'ouvrage des avocats et des auditeurs.

Basnage a cependant soutenu que le concile de Jérusalem est le seul œcuménique que l'on ait pu tenir; que si on le prenoit pour règle et pour modèle des autres, il faudroit que les apôtres y présidassent, qu'ils fussent composés de tous les évêques de l'Eglise chrétienne, que les prêtres et le peuple eussent part aux décisions. *Histoire de l'Eglise*, l. 10, c. 1, § 5. Il auroit été bien embarrassé de faire voir en quoi consistoit la part que les prêtres et le peuple eurent à la décision du concile de Jérusalem. Les évêques sont les successeurs des apôtres; ils ont donc hérité du droit de tenir des conciles; il n'est pas plus nécessaire que tous y assistent, qu'il ne l'a été que tous les apôtres fussent présents au concile de Jérusalem. *Voyez* CONCILE. Les protestants veulent persuader que les apôtres n'avoient le droit de juger et de faire des lois, que parce qu'ils avoient reçu le Saint-Esprit; mais longtemps auparavant Jésus-Christ leur avoit dit: « Vous » serez assis sur douze sièges pour juger » les tribus d'Israël: » *Matth.*, cap. 19, §. 28.

En troisième lieu, le concile enjoint aux fidèles de s'abstenir de la *souillure des idoles*, ou des viandes immolées aux idoles, du sang, des viandes suffoquées, et de la *fornication*. *Act.*, c. 15, §. 20 et 29. Il n'est aucun de ces termes sur le sens duquel les commentateurs n'aient disputé. Spencer a fait à ce sujet une assez longue dissertation, de *Legib. Hebr. ritualib.*, l. 2, p. 455. Après avoir rapporté les divers sentiments, il est d'avis qu'il faut prendre les termes dans le sens le plus naturel et le plus ordinaire; que par la *souillure des idoles*, il faut entendre tous les actes d'idolâtrie: or, c'en étoit un de manger des viandes immolées aux idoles, soit dans leur temple, soit ailleurs, soit après un sacrifice, soit dans un autre temps; d'invoquer les dieux au commencement ou à la fin du repas, de faire des libations à leur honneur, etc. Ces pratiques étoient familières aux païens; c'est pour cela que les Juifs évitoient de manger avec eux. S'abstenir du sang, n'est point s'abstenir du meurtre, mais éviter de manger le sang des animaux, par conséquent les viandes suffoquées dont le sang n'a pas été versé. La fornication est le commerce avec une prostituée, commerce que les païens ne mettoient pas au rang des crimes.

Quoique le décret du concile de Jérusalem semble mettre toutes ces actions sur la même ligne, il ne s'ensuit pas, dit Spencer, que l'idolâtrie et la fornication soient en elles-mêmes aussi indifférentes que l'usage du sang et des viandes suffoquées; les deux premières sont défendues par la loi naturelle, le reste ne l'étoit que par une loi positive, relative à la police et aux circonstances. Mais tout cela est joint ensemble, parce que c'étoient autant de signes, de causes et d'accompagnements de l'idolâtrie; cet auteur le prouve par des témoignages positifs. Telle est, selon lui, la principale raison de la défense portée par les apôtres; la seconde étoit l'horreur que les Juifs avoient pour toutes ces pratiques, et qui les détournoit de fraterniser avec les gentils; la troisième étoit la nécessité d'écarter de ceux-ci

toute occasion de retourner à leurs anciennes mœurs.

En quatrième lieu, cette loi a été souvent renouvelée dans la suite; elle se trouve dans les *Constitutions apostoliques*, l. 6, c. 12; dans le deuxième canon du concile de Gangres, dans le concile *in Trullo*, dans une loi de l'empereur Léon, dans un concile de Worms, sous Louis le Débonnaire: dans une *Lettre du pape Zacharie à l'archevêque de Mayence*, et dans plusieurs *Pénitentioux*. Cette discipline est encore observée chez les Grecs et chez les Ethiopiens; elle l'a été en Angleterre jusqu'au temps de Bède. C'est ce qui a déterminé plusieurs savants protestants à soutenir qu'elle n'auroit jamais dû être abrogée, puisqu'elle est fondée sur l'Écriture sainte et sur une tradition constante: Notre coutume, disent-ils, de manger du sang scandalise non-seulement les juifs et les Grecs schismatiques, mais encore un grand nombre d'hommes pieux et instruits.

Mais il est évident que les deux raisons principales pour lesquelles cette loi étoit établie ne subsistant plus, elle ne doit plus avoir lieu, et que ceux qui se scandalisent de l'usage contraire ont tort. Si les juifs et les Grecs se faisoient catholiques, ils seroient les maîtres de s'abstenir du sang et des viandes suffoquées, pourvu qu'ils ne le fissent pas par un motif superstitieux. La tradition que l'on nous oppose n'a pas été aussi constante qu'on le prétend, puisqu'au quatrième siècle, du temps de saint Augustin, cette abstinence n'étoit déjà plus observée dans l'Église d'Afrique. Saint Augustin, *contra Faust.*, l. 32, cap. 15. Des raisons locales l'ont tenue en vigueur plus longtemps dans le Nord de l'Europe, parce que le christianisme n'y a pénétré qu'au septième siècle et dans les suivants, et que les mœurs grossières des païens convertis exigeoient cette précaution. Tout cela prouve que c'est à l'Église qu'il appartient de juger de la discipline qui convient dans les temps et les lieux différents. Quant aux protestants, qui veulent décider de tout par l'Écriture sainte, c'est leur affaire

de dire pourquoi ils ne gardent pas une loi qu'ils y voient en termes formels.

JÉSUITES, nom d'une sorte de religieux, que l'on appelloit autrement clercs apostoliques, ou *Jésuites de saint Jérôme*. Leur fondateur est Jean Colombin, de Sienna en Italie. Urbain V approuva cet institut à Viterbe, l'an 1367, et donna lui-même, à ceux qui étoient présents, l'habit qu'ils devoient porter; il leur prescrivit la règle de saint Augustin, et Paul V les mit au nombre des ordres mendiants. Ils pratiquèrent d'abord la pauvreté la plus austère et une vie très-mortifiée: on leur donna le nom de *Jésuites*, parce que leurs premiers fondateurs avoient toujours le nom de Jésus à la bouche; ils y ajoutèrent celui de saint Jérôme, parce qu'ils prirent ce saint pour leur protecteur.

Pendant plus de deux siècles, ces religieux n'ont été que frères lais. En 1606, Paul V leur permit de recevoir les ordres. Dans la plupart de leurs maisons, ils s'occupoient de la pharmacie; d'autres faisoient le métier de distillateurs, et vendoient de l'eau-de-vie; ce qui les fit nommer en quelques endroits *les pères de l'eau-de-vie*. Comme ils étoient devenus riches dans l'état de Venise, et qu'ils s'étoient beaucoup relâchés de leur ancienne régularité, la république demanda leur suppression à Clément IX, pour employer leurs biens aux frais de la guerre de Candie: ce pape l'accorda en 1668. Il y a encore en Italie quelques religieuses du même ordre; on les a conservées, parce qu'elles ont persévéré dans la ferveur de leur premier établissement.

Cet exemple et une infinité d'autres ne prouvent que trop le danger qu'il y a pour tout ordre de religieux quelconque d'acquérir des richesses.

JÉSUITES, ordre de religieux fondé par saint Ignace de Loyola, gentilhomme espagnol, pour instruire les ignorants, convertir les infidèles, défendre la foi catholique contre les hérétiques, et qui a été connu sous le nom de *compagnie* ou *société de Jésus*. Il fut approuvé par Paul III, en 1540, et confirmé par plu-

sieurs papes postérieurs; l'institut en fut déclaré *pieux* par le concile de Trente, sess. 25, de *Réform.*, c. 16. Il a été supprimé par un bref de Clément XIV, du 31 juillet 1773.

Pendant deux cent trente ans qu'a subsisté cette société, elle a rendu à l'Eglise et à l'humanité les plus grands services, par les missions, par la prédication, par la direction des âmes, par l'éducation de la jeunesse, par les bons ouvrages que ses membres ont publiés dans tous les genres de sciences. On peut consulter la bibliothèque de leurs écrivains, donnée par Alégambe, et ensuite par Sotuel, en 1676, *in-folio*; et depuis, quel supplément n'auroit-on pas à y ajouter!

Cette société n'existe plus..... Nous souhaitons sincèrement qu'il se forme dans les autres corps séculiers ou réguliers, des missionnaires tels que ceux qui ont porté le christianisme au Japon, à la Chine, à Siam, au Tonquin, aux Indes, au Mexique, au Pérou, au Paraguay, à la Californie, etc.; des théologiens tels que Suarès, Petau, Sirmont, Garnier; des orateurs tel que Bourdaloue, Larue, Segaud, Griffet, Neuville; des historiens qui égalent d'Orléans, Longueval, Daniel; des littérateurs qui effacent Rapin, Vanières, Comire, Jouvençy, etc., etc. Nous souhaitons surtout que bientôt on ne s'aperçoive plus du vide immense qu'ils ont laissé pour l'éducation de la jeunesse, et que les générations futures soient, à cet égard, plus heureuses que celle qui suit immédiatement leur destruction.

JÉSUITESSE, congrégation de religieuses qui avoient des établissemens en Italie et en Flandre : elles suivoient la règle et imitoient le régime des jésuites. Quoique leur institut n'eût point été approuvé par le saint Siège, elles avoient plusieurs maisons auxquelles elles donnoient le nom de *colléges*, d'autres qui portoient le nom de noviciats. Elles faisoient entre les mains de leurs supérieures les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; mais elles ne gardoient point la clôture, et se mêloient de prêcher.

Ce furent deux filles angloises venues en Flandre, nommées Warda et Tuitia, qui formèrent cet institut, selon les avis et sous la direction du père Gérard, recteur du collège d'Anvers, et de quelques autres jésuites. Le dessein de ces derniers étoit d'envoyer ces filles en Angleterre, pour instruire les personnes de leur sexe. Warda devint bientôt supérieure générale de plus de deux cents religieuses.

Le pape Urbain VIII, par une bulle du 13 janvier 1650, adressée à son nonce de la Basse-Allemagne, et imprimée à Rome en 1650, supprima cet ordre institué avec plus de zèle que de prudence.

JÉSUS-CHRIST. Quand on n'envisageroit *Jésus-Christ* que comme l'auteur d'une grande révolution survenue dans le monde, comme un législateur qui a enseigné la morale la plus pure et établi la religion la plus sage et la plus sainte qu'il y ait sur la terre, il mériteroit encore d'occuper la première place dans l'histoire, et d'être représenté comme le plus grand des hommes.

Mais aux yeux d'un chrétien *Jésus-Christ* n'est pas seulement un envoyé de Dieu, c'est le Fils de Dieu fait homme, le Rédempteur et le Sauveur du genre humain. Il est du devoir d'un théologien de prouver que cette croyance est bien fondée, que ce divin personnage s'est fait voir sous les traits les plus capables de démontrer sa divinité, et de convaincre les hommes qu'il étoit envoyé pour opérer le grand ouvrage de leur salut.

Nous avons donc à examiner, 1<sup>o</sup> le caractère personnel de *Jésus-Christ*, et la manière dont il a vécu parmi les hommes; 2<sup>o</sup> la preuve principale de sa mission divine, qui sont ses miracles. On trouvera les autres preuves ou motifs de crédibilité, à l'article CHRISTIANISME, et nous établissons directement sa divinité au mot FILS DE DIEU.

I. Annoncé par une suite de prophéties pendant quarante siècles, attendu chez les Juifs et dans tout l'Orient, prévenu par un saint précurseur, précédé par des prodiges, *Jésus* paroît dans la Judée et prêché l'avènement du royaume

des cieux. Sa naissance a été marquée par des miracles ; mais son enfance a été obscure et cachée : il est issu du sang des rois ; mais il ne tire aucun avantage de cette origine ; il déclare que son royaume n'est pas de ce monde. Il prouve sa mission et confirme sa doctrine par une multitude de miracles : il multiplie les pains , guérit les malades , ressuscite les morts , calme les tempêtes , marche sur les eaux , donne à ses disciples le pouvoir d'opérer de semblables prodiges : il les fait sans intérêt , sans vanité , sans affectation ; il refuse d'en faire pour contenter la curiosité ou pour punir les incrédules ; on les obtient de lui par des prières , par la confiance , par la docilité. Les miracles des imposteurs ont pour but d'étonner et de séduire les hommes ; ceux de *Jésus-Christ* sont tous destinés à les secourir et à les consoler , à les instruire et à les sanctifier.

Sa doctrine est sublime. Ce sont des mystères qu'il faut croire ; mais un Dieu qui enseigne les hommes ne doit-il leur apprendre que ce qu'ils peuvent concevoir ? Il n'argumente point , il ne dispute point comme les philosophes ; il ordonne de croire sur sa parole , parce qu'il est Dieu. « Il ne convenoit point , » dit Lactance , que Dieu , parlant aux hommes , employât des raisonnements » pour confirmer ses oracles , comme si » l'on pouvoit douter de ce qu'il dit ; » mais il a enseigné comme il appar- » tient au souverain arbitre de toutes » choses , auquel il ne convient point » d'argumenter , mais de dire la vérité. » Lact., *divin. Instit.*, l. 3, c. 2. Les mystères qu'il annonce ne sont point destinés à étonner la raison , mais à toucher le cœur : un Dieu en trois Personnes , dont chacune est occupée de notre sanctification ; un Dieu fait homme pour nous racheter et nous sauver , qui se donne à nous pour victime et pour nourriture de nos âmes ; un Dieu qui ne permet le péché que pour mieux éprouver la vertu , qui n'attache ses grâces qu'à ce qui réprime les passions ; qui punit en ce monde , non pour se faire craindre , mais pour sauver ceux qu'il

châtie. Est-il surprenant que cette doctrine forme des saints ?

La morale de *Jésus-Christ* est pure et sévère , mais simple et populaire ; il n'en fait pas une science profonde et raisonnée ; il la réduit en maximes , la met à portée des plus ignorants , la confirme par ses exemples. Doux et affable , indulgent , miséricordieux , charitable , ami des pauvres et des foibles , il n'affecte ni une éloquence fastueuse , ni un rigorisme outré , ni des mœurs austères , ni un air réservé et mystérieux ; il promet la paix et le bonheur à ceux qui pratiqueront ses préceptes ; il n'a en vue que la gloire de Dieu son Père , la sanctification des hommes , le salut et le bonheur du monde.

Patient jusqu'à l'héroïsme , modeste et tranquille dans les opprobres et les souffrances , il les supporte sans faiblesse et sans ostentation ; il ne cherche point à braver ses ennemis , mais à les toucher et à les convertir. Couvert d'outrages , crucifié entre deux malfaiteurs , il meurt en demandant grâce pour ses accusateurs , ses juges et ses bourreaux ; il laisse au ciel le soin de faire éclater son innocence par des prodiges. Si un Dieu a pu se faire homme , c'est ainsi qu'il devoit mourir , et puisque *Jésus-Christ* est mort en Dieu , il devoit ressusciter.

Mais sorti du tombeau , il ne va point se montrer à ses ennemis : il avoit assez fait pour les convertir ; il n'entreprend point de les forcer ; il veut que la foi soit raisonnable , mais libre ; ce n'est point par des opiniâtres qu'il avoit résolu de réformer l'univers.

Quand il se seroit montré , ces furieux n'en auroient pas été plus dociles ; ils auroient attribué à la magie ses apparitions , comme ils avoient fait à l'égard de ses autres miracles.

Il avoit promis d'envoyer son Esprit à ses apôtres ; leur conduite et leurs succès prouvent que cet Esprit saint leur a été donné. Il avoit prédit que la nation juive seroit punie ; le châtement a été terrible , et dure encore : que l'Evangile seroit prêché par toute la terre ; il a été porté en effet aux extrémités

du monde : que les juifs et les païens qui se détestoient, deviendroient les brebis d'un même troupeau, et le prodige s'est opéré ; que son Eglise durerait jusqu'à la consommation des siècles, et déjà nous lui comptons dix-sept cents ans de durée ; que cependant sa doctrine seroit toujours contredite et toujours attaquée, elle l'a toujours été et l'est encore : les philosophes même se chargent aujourd'hui de vérifier la prophétie.

Grands génies, savants dissertateurs, montrez-nous dans l'histoire du monde quelque chose qui ressemble à la personne, à la conduite, au ministère de *Jésus-Christ*. Des historiens qui ont su peindre un Homme-Dieu sous des traits aussi singuliers et aussi majestueux, n'ont été ni des imbéciles ni des imposteurs ; ils n'avoient point de modèle, et ils n'étoient pas assez habiles pour le forger. Un envoyé de Dieu, qui a rempli si parfaitement tous les caractères d'une mission divine, n'est lui-même ni un fourbe ni un fanatique. Puisqu'il a dit qu'il étoit le Fils de Dieu, il l'est véritablement.

Si nous comparons ce divin Maître aux autres fondateurs de religions, quelle différence ! La plupart de ceux-ci ont confirmé le polythéisme et l'idolâtrie, parce qu'ils les ont trouvés généralement établis. Quelques-uns ont peut-être adouci la férocité des mœurs ; mais ils n'en ont pas diminué la corruption. Plusieurs étoient ou des conquérants qui inspiroient la crainte, ou des souverains respectés ; ils ont employé la force, l'autorité ou la séduction pour se faire obéir. *Jésus-Christ* n'a eu de l'ascendant sur les hommes que par sa sagesse, par ses vertus, par ses miracles ; son ouvrage ne s'est accompli que lorsqu'il n'étoit plus sur la terre. Confucius a pu, sans prodige, rassembler les préceptes de morale des sages qui l'avoient précédé, et se faire un grand nom chez un peuple encore très-ignorant ; mais il n'a pas corrigé la religion des Chinois, déjà infectée de polythéisme par le culte qu'ils rendoient aux esprits et aux ancêtres : sa doctrine

n'a pas empêché l'idolâtrie du Dieu Fo de s'introduire à la Chine, et d'y devenir la religion populaire. Les philosophes indiens, quoique partagés en divers systèmes, se sont réunis pour plonger le peuple dans l'idolâtrie la plus grossière, ont mis une inégalité odieuse et une haine irréconciliable entre les différentes conditions des hommes. Les prétendus sages de l'Egypte y ont laissé établir un culte et des superstitions qui ont rendu cette nation ridicule aux yeux de toutes les autres. Zoroastre, pour réformer l'idolâtrie des Chaldéens et des Perses, y a substitué un système absurde, a multiplié à l'infini les pratiques minutieuses, a inondé de sang la Perse et les Indes, pour affermir ce qu'il appeloit *l'arbre de sa loi*. Les philosophes et les législateurs de la Grèce n'ont pas osé toucher aux fables ni aux superstitions déjà anciennes dans cette contrée ; ils ont été plus occupés de leurs disputes que de la réforme des erreurs et de la correction des mœurs.

Mahomet, imposteur, voluptueux et perfide, a favorisé les passions des Arabes, pour parvenir à réunir dans sa tribu l'autorité religieuse et le pouvoir politique. Toute la sagesse de ces hommes si vantés n'a consisté qu'à faire servir à leurs desseins ambitieux les préjugés, les erreurs, les vices qui dominoient dans leur pays et dans leur siècle. La plupart n'ont subjugué que des nations ignorantes et barbares, *Jésus-Christ* a fondé le christianisme au milieu de la philosophie des Grecs et de l'urbanité romaine ; il n'a épargné aucun vice, n'a fomenté aucune erreur : il a refusé le titre de roi, lorsqu'un peuple nourri par sa puissance vouloit le lui donner.

Pour savoir s'il a contribué au bonheur de l'humanité, nous invitons les détracteurs du christianisme à comparer l'état des nations qui adorent *Jésus-Christ* avec celui des païens anciens et des infidèles d'aujourd'hui. Qu'ils nous disent s'ils auroient mieux aimé vivre à la Chine, aux Indes, chez les Perses, parmi les Egyptiens, dans les républi-

ques de la Grèce ou de l'Italie, que chez les peuples policés par l'Évangile. Jamais ils n'ont fait ce parallèle, jamais ils n'oseront le tenter. Auroient-ils reçu l'éducation, les connaissances, les mœurs douces et polies dont ils s'applaudissent, s'ils étoient nés ailleurs? Partout où la foi chrétienne s'est établie, elle y a porté plus ou moins promptement les mêmes avantages; partout où elle a cessé de régner, la barbarie a pris sa place : telle est la triste révolution qui s'est faite sur les côtes de l'Afrique et dans toute l'Asie, depuis que le mahométisme s'y est élevé sur les ruines du christianisme.

Le plus léger sentiment de reconnaissance doit donc suffire pour nous faire tomber aux pieds de *Jésus-Christ*, et rendre hommage à sa divinité. Vrai soleil de justice, il a répandu la lumière de la vérité et allumé le feu de la vertu; aucun peuple, aucun homme n'est demeuré dans les ténèbres de l'erreur et dans la corruption du péché, que ceux qui ont refusé de s'instruire et de se convertir. Avec toutes leurs disputes, les philosophes n'ont pas corrigé les mœurs d'une seule bourgade; par la voix de douze pêcheurs, notre divin Maître a changé la face de la meilleure partie de l'univers.

Que des nations corrompues par l'excès de la prospérité, amollies par le luxe et par les plaisirs, se dégoûtent de sa doctrine, et prêtent l'oreille aux sophismes des incrédules, ce n'est pas un prodige. « La lumière, dit-il, a beau luire dans le monde, les hommes lui préfèrent les ténèbres, parce que leurs œuvres sont mauvaises. » *Joan.*, c. 3, v. 19.

Lorsque les incrédules ont été obligés de s'expliquer sur l'opinion qu'ils avoient conçue de ce divin Législateur, ils n'ont pas été peu embarrassés. Tant qu'ils ont professé le déisme, ils ont affecté d'en parler avec respect; ils ont rendu justice à la sainteté de sa doctrine et de sa conduite, à l'importance du service qu'il a rendu à l'humanité; quelques-uns en ont fait un éloge pompeux : s'ils ne l'ont pas reconnu comme Dieu, ils

l'ont peint du moins comme le meilleur et le plus grand des hommes.

Mais comment concilier cette idée, avec la doctrine qu'il a prêchée? Il s'est attribué constamment le titre et les honneurs de la divinité; il veut que l'on honore le Fils comme on honore le Père. *Joan.*, c. 6, v. 23. Lorsque les Juifs ont voulu le lapider, *parce qu'il se faisoit Dieu*, loin de dissiper le scandale, il l'a confirmé. C. 10, v. 33. Il a mieux aimé se laisser condamner à la mort que de renoncer à cette prétention. *Matth.*, c. 26, v. 63. Après sa résurrection, il a souffert qu'un de ses apôtres le nommât *mon Seigneur et mon Dieu*. *Joan.*, c. 20, v. 28. Suivant l'expression de saint Paul, il n'a point regardé comme une usurpation de s'égalier à Dieu. *Philip.*, c. 2, v. 6.

Si *Jésus-Christ* n'est pas véritablement *Dieu* dans toute la rigueur du terme, voilà une conduite abominable, plus criminelle que celle de tous les imposteurs de l'univers. Non-seulement *Jésus* a usurpé les attributs de la Divinité, mais il a voulu que ses disciples fussent comme lui victimes de ses blasphèmes; il n'a daigné prévenir ni l'erreur dans laquelle son Eglise est encore aujourd'hui, ni les disputes que ses discours devoient nécessairement causer. Il n'y a donc pas de milieu : ou *Jésus-Christ* est Dieu, ou c'est un malfaiteur qui a mérité le supplice auquel il a été condamné par les Juifs.

Dans le désespoir de sortir jamais de cet embarras, les incrédules, devenus athées, ont pris le parti extrême de blasphémer contre *Jésus-Christ*, de le peindre tout à la fois comme un imbécile fanatique et comme un imposteur ambitieux. Ils se sont appliqués à noircir sa doctrine, sa morale, sa conduite, les prédicateurs dont il s'est servi, et la religion qu'il a établie. Mais le fanatisme n'inspira jamais des vertus aussi douces, aussi patientes, aussi sages que celles de *Jésus-Christ*. Un ambitieux ne commande point l'humilité, le détachement de toutes choses, le seul désir des biens éternels, ne se résout point à la mort pour soutenir une imposture. Aucun

fanatique, aucun imposteur n'a jamais ressemblé à *Jésus-Christ*. D'ailleurs, quiconque croit un Dieu et une providence ne se persuadera jamais que Dieu s'est servi d'un fourbe insensé pour établir la plus sainte religion qu'il y ait sur la terre, et la plus capable de faire le bonheur de l'humanité. Un fanatique en démence est incapable de former un plan de religion tout différent du judaïsme dans lequel il avoit été élevé; un plan dans lequel le dogme, la morale et le culte extérieur se trouvent indissolublement unis et tendent au même but; un plan qui dévoile la conduite que Dieu a tenue depuis le commencement du monde, qui unit ainsi les siècles passés et les siècles futurs, qui fait concourir tous les événements à un seul et même dessein. Aucune religion fausse ne porte ces caractères. Enfin un homme dominé par des passions vicieuses n'a jamais montré un désir aussi ardent de sanctifier les hommes, d'établir sur la terre le règne de la vertu. Un faux zèle se trahit toujours par quelque endroit : celui de *Jésus-Christ* ne s'est démenti en rien. En deux mots, si *Jésus-Christ* est Dieu-Homme, tout est d'accord dans sa conduite; s'il n'est pas Dieu, c'est un chaos où l'on ne peut rien comprendre.

Comme les reproches que les incrédules font à *Jésus-Christ* sont contradictoires, nous sommes dispensés de les réfuter en détail; d'ailleurs nous avons répondu à la plupart dans plusieurs articles de ce *Dictionnaire*: nous nous bornons à en examiner quelques-uns.

1<sup>o</sup> Ils disent: *Jésus-Christ* n'a voulu se faire connoître qu'à ses disciples; il a manqué de charité à l'égard des docteurs juifs; il les traite durement; il leur refuse les preuves de sa mission et les miracles qu'ils lui demandent: en cela il contredit ses propres maximes.

Le contraire de tout cela est prouvé par l'Evangile. *Jésus-Christ* a déclaré sa mission, sa qualité de Messie et de Fils de Dieu, en un mot, sa divinité aux docteurs juifs aussi bien qu'au peuple et à ses disciples. *Voyez FILS DE DIEU*. Lorsque les docteurs ont montré

de la docilité et de la droiture, il les a instruits avec la plus grande douceur, témoin Nicodème. Quant à ceux dont il connoissoit l'incrédulité obstinée et la malignité, il leur a refusé des miracles qui auroient été inutiles, tels que des signes dans le ciel, et qui n'auroient servi qu'à les rendre plus coupables. Il a eu le droit de les traiter durement, c'est-à-dire de leur reprocher publiquement leurs vices, leur hypocrisie, leur basse jalousie, leur opiniâtreté; il ne tenoit qu'à eux de se corriger. Si ce divin Maître avoit fait autrement, les incrédules l'accuseroient d'avoir ménagé la faveur et l'appui des chefs de la synagogue, et d'avoir dissimulé leurs vices pour parvenir à ses fins. On voit, par ce qu'en a dit Joseph, que *Jésus-Christ* ne leur a fait aucun reproche mal fondé.

2<sup>o</sup> La doctrine de *Jésus*, disent nos adversaires, renferme des mystères où l'on ne conçoit rien; sa morale n'est pas plus parfaite que celle de Philon le juif, qui étoit celle des philosophes.

Mais parce que nous ne concevons pas les mystères, il ne s'ensuit pas que Dieu n'a pas pu et n'a pas dû les révéler; nous les concevons assez pour en tirer des conséquences essentielles à la pureté des mœurs, et c'est assez pour démontrer l'utilité de cette révélation. *Voyez MYSTÈRES*. Quant à la morale, Philon avoit plutôt pris la sienne dans les auteurs sacrés que chez les philosophes, et *Jésus-Christ* n'a pas dû en enseigner une autre, parce que la morale est essentiellement immuable; mais nous soutenons que *Jésus-Christ* l'a beaucoup mieux développée que les docteurs juifs, qu'il en a retranché les fausses interprétations des pharisiens, qu'il y a joint des conseils de perfection très-sages et très-utiles. *Voyez MORALE*.

3<sup>o</sup> L'on accuse *Jésus-Christ* d'avoir souvent mal raisonné et mal appliqué l'Ecriture sainte. *Matt.*, c. 25, v. 29. Il reprend les pharisiens qui honoroient les tombeaux des prophètes; il dit qu'ils témoignent *par là même* qu'ils sont les enfants et les imitateurs de ceux qui les ont tués. Il applique au Messie le

psaume 109 : *Dixit Dominus Domino meo*, qui regarde évidemment Salomon, c. 22, v. 44. Il refuse de dire aux chefs de la nation juive par quelle autorité il agit, à moins qu'ils ne décident eux-mêmes la question de savoir si le baptême de Jean venoit du ciel ou des hommes, c. 21, v. 24. Ce n'étoit là qu'un subterfuge pour ne pas répondre à des hommes qui avoient droit de l'interroger.

Ce sont plutôt les incrédules eux-mêmes qui raisonnent fort mal, et qui prennent mal le sens des paroles du Sauveur. Il reproche aux pharisiens, non pas les honneurs qu'ils rendoient aux tombeaux des prophètes, mais leur hypocrisie, par conséquent le motif par lequel ils agissoient ainsi; il ne leur dit point: Vous témoignez par là même, etc., mais vous témoignez d'ailleurs, par toute votre conduite, que vous êtes les enfants et les imitateurs de ceux qui les ont mis à mort, et cela étoit vrai.

Nous soutenons qu'il est impossible d'appliquer à Salomon tout ce qui est dit dans le psaume 109. David ne le déclara son successeur que sur la fin de sa vie; alors il n'avoit plus d'ennemis à subjuguier. On ne peut pas dire de l'un ni de l'autre, qu'il a été prêtre pour toujours selon l'ordre de Melchisédech, etc.

*Jésus-Christ* avoit prouvé vingt fois aux Juifs, par ses miracles, qu'il agissoit de la part de Dieu son Père et par une autorité divine : ils lui faisoient donc une question ridicule à tous égards. Ils ne voulurent pas avouer que Jean-Baptiste étoit l'envoyé de Dieu, parce que *Jésus-Christ* leur auroit dit : Pourquoi donc ne croyez-vous pas au témoignage qu'il m'a rendu? L'argument qu'il leur faisoit étoit juste et sans réplique.

4<sup>o</sup> Les incrédules prétendent que par un mouvement de colère il chassa les vendeurs du temple sans autorité légitime, et qu'il troubla la police sans nécessité. *Joan.*, c. 2, v. 14. Mais l'évangéliste même nous dit que, dans cette circonstance, *Jésus* agit par zèle pour l'honneur de la maison de Dieu, et non par colère; il avoit une autorité légitime, et il l'avoit prouvé. Ceux qui venoient des victimes et les changeurs

pouvoient se tenir hors du temple : c'étoit une très-mauvaise police de les laisser faire leur commerce dans l'intérieur.

Au mot AME nous avons fait voir que *Jésus-Christ* n'a pas mal raisonné, en prouvant aux Juifs l'immortalité de l'âme, et au mot ADULTÈRE, qu'il n'a point péché contre la loi en renvoyant la femme adultère.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de rapporter et de réfuter les calomnies absurdes que les juifs modernes ont forgées contre *Jésus-Christ* dans les *Sepher Tholdoth Jeschu*, ou *Vies de Jésus*, qui ont paru dans les derniers siècles. Les anachronismes, les puérités, les traits de démence dont ces livres sont remplis, font pitié à tout homme de bon sens. Orobio, juif très-instruit, n'a pas osé en citer un seul article.

II. Comme nous donnons pour signe principal de la mission de *Jésus-Christ* les miracles qu'il a opérés, nous devons indiquer, du moins en abrégé, les preuves générales de ces miracles.

La première est le témoignage des apôtres et des évangélistes. Deux de ceux qui ont écrit l'histoire se donnent pour témoins oculaires; les deux autres les ont appris de ces mêmes témoins. Saint Pierre prend à témoin de ces miracles les Juifs rassemblés à Jérusalem le jour de la Pentecôte. *Act.*, c. 2, v. 22; c. 10, v. 37. Ils ont donc été publiés dans la Judée même, peu de temps après, et sur le lieu où ils ont été opérés, en présence de ceux qui les ont vus ou qui en ont été informés par la notoriété publique, et qui avoient intérêt de les contester, s'il eût été possible. Ces miracles sont encore confirmés par les témoignages de l'historien Josèphe, de Celse, de Julien, des gnostiques, etc.

Il faut se roidir contre l'évidence même pour soutenir, comme les incrédules, que les miracles de *Jésus* n'ont été vus que par ses disciples; que les Juifs ne les ont pas vus puisqu'ils n'y ont pas cru; que ces faits n'ont été écrits qu'après la ruine de Jérusalem, lorsqu'il n'y avoit plus de témoins ocu-

lares. Ces miracles ont été vus non-seulement par tous les habitants de la Judée qui ont voulu les voir, mais par tous les Juifs de l'univers qui se trouvoient à Jérusalem aux principales fêtes de l'année. Parce que la plupart de ces témoins n'ont pas cru la mission, la qualité de Messie, la divinité de *Jésus-Christ*, il ne s'ensuit pas qu'ils n'ont pas cru les miracles qu'ils avoient vus : il s'ensuit seulement qu'ils n'en ont pas tiré les conséquences qui s'ensuivoient. Ce sont deux choses fort différentes. Plusieurs de ceux qui ont avoué formellement ces miracles, soit parmi les Juifs, soit parmi les païens, n'ont pas embrassé pour cela le christianisme. Ces faits ont été certainement écrits avant la ruine de Jérusalem, puisque les trois premiers Evangiles, les Actes des apôtres et les Epîtres de saint Paul ont paru avant cette époque.

Seconde preuve. Non-seulement les Juifs n'ont point contesté ces miracles dans le temps qu'on les a publiés, mais plusieurs les ont formellement avoués. Les uns les ont attribués à la magie et à l'intervention du démon; les autres à la prononciation du nom de Dieu que *Jésus* avoit dérobée dans le temple. Si les Juifs en étoient disconvenus, Celse qui les fait parler, Julien, Porphyre, Hiérocès, n'auroient pas manqué d'alléguer cette réclamation des Juifs; ils ne le font pas : les disciples des apôtres se seroient plaints, dans leurs écrits, de la mauvaise foi des Juifs; il ne les en accusent pas : les compilateurs du Talmud auroient allégué ce témoignage de leurs ancêtres; tout au contraire, ils avouent les miracles de *Jésus-Christ*. Galatin, *de Arcanis cathol. verit.*, l. 8, c. 5. Orobio, juif très-instruit, fidèle à suivre la tradition de sa nation, n'a pas osé jeter du doute sur ce fait essentiel.

Troisième preuve. Les auteurs païens qui ont attaqué le christianisme, ont agi de même; sans nier les miracles de *Jésus-Christ*, ils ont dit qu'il les a faits par magie; que d'autres que lui en ont fait de semblables; que cette preuve ne suffit pas pour établir sa divinité et la nécessité de croire en lui. Il auroit été

bien plus simple de les nier absolument, si cela étoit possible.

Quatrième. Plusieurs anciens hérétiques contemporains des apôtres, ou qui ont paru immédiatement après eux, ont attaqué des dogmes enseignés dans l'Evangile; mais nous n'en connoissons aucun qui en ait contredit les faits; les sectes mêmes qui ne convenoient pas de la réalité des faits avouoient qu'ils s'étoient passés, du moins en apparence; ils ne taxoient point les apôtres de les avoir forgés. Il y a eu des apostats dès le premier siècle; saint Jean nous l'apprend : aucun n'est accusé d'avoir publié que l'histoire évangélique étoit fausse. Il y en avoit parmi ceux que Pline interrogea, pour savoir ce que c'étoit que le christianisme, et ils ne lui découvrirent aucune espèce d'imposture.

Cinquième. Une preuve plus forte de la vérité des miracles de *Jésus-Christ*, est le grand nombre de Juifs et de païens convertis par les apôtres et par les disciples du Sauveur. Quel motif a pu les engager à croire en *Jésus-Christ*, à se faire baptiser, à professer la foi chrétienne, à braver la haine publique, les persécutions et la mort, sinon une persuasion intime de la vérité des faits évangéliques? C'est la preuve principale sur laquelle insistent les apôtres. *Jésus-Christ* lui-même avoit dit aux Juifs, *Joan.*, c. 10, §. 58 : « Si vous ne voulez pas me croire, croyez à mes œuvres. » Saint Pierre leur dit à son tour : « Vous savez que Dieu a prouvé le caractère de *Jésus* de Nazareth par les miracles qu'il a faits au milieu de vous; vous l'avez mis à mort, mais Dieu l'a ressuscité; faites pénitence, et recevez le baptême. » *Act.*, c. 2, §. 22. Saint Paul dit aux païens : « Renoncez à vos dieux, adorez le seul Dieu, Père de l'univers, reconnoissez *Jésus-Christ* son Fils qu'il a ressuscité. *Act.*, c. 17, §. 24. Il a été prouvé Fils de Dieu par le pouvoir dont il a été revêtu, et par la résurrection des morts. » *Rom.*, c. 1, §. 4.

Sixième. Comme la résurrection de *Jésus-Christ* est le plus grand de ses miracles, les apôtres, non contents de la

publier, la mettent dans le Symbole, ils en établissent un monument en célébrant le dimanche. Selon saint Paul, elle est représentée par la manière dont le baptême est administré. On lisoit l'Évangile dans toutes les assemblées chrétiennes, et l'Évangile en parle comme d'un fait indubitable. Il étoit donc impossible d'être chrétien sans la croire, et personne ne l'auroit crue, si elle n'avoit pas été invinciblement prouvée.

Toutes ces preuves auroient besoin d'être traitées plus au long; mais ce n'est pas ici le lieu. Les incrédules se contentent de nous objecter que les prétendus miracles de Zoroastre, de Mahomet, d'Apollonius de Thyane, et de quelques autres imposteurs, ne sont pas moins attestés que ceux de *Jésus-Christ*, et ne sont pas crus avec moins de fermeté par leurs sectateurs.

Ils nous en imposent évidemment.

1<sup>o</sup> Ces prétendus miracles ne sont rapportés par aucun témoin oculaire; aucun de ceux qui les ont écrits n'ont osé dire, comme saint Jean : « Nous vous annonçons et nous vous attestons ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons entendu nous-mêmes, ce que nous avons examiné avec attention, et ce que nous avons touché de nos mains. » *I. Joan.*, c. 1, v. 1.

2<sup>o</sup> La plupart de ces prodiges sont en eux-mêmes ridicules, indignes de Dieu, ne pouvoient servir qu'à favoriser l'orgueil du thaumaturge, à étonner et à effrayer ceux qui les auroient vus : ceux de *Jésus-Christ* ont été des actes de charité destinés à l'avantage temporel et spirituel des hommes, à soulager leurs maux, à les éclairer, à les tirer de l'erreur et du désordre, à les mettre dans la voie du salut.

3<sup>o</sup> Ce ne sont point les prétendus miracles des imposteurs qui ont fait adopter leur doctrine; il est prouvé que la religion de Zoroastre et celle de Mahomet se sont établies par la violence, et il y avoit longtemps que le paganisme subsistoit, lorsque les faiseurs de prestiges ont paru dans le monde. Au contraire, ce sont les miracles de *Jésus-Christ* et ceux des apôtres qui ont fondé le christianisme.

4<sup>o</sup> Aucun de ces thaumaturges supposés n'a été prédit, comme *Jésus-Christ*, plusieurs siècles auparavant, par une suite de prophètes qui ont annoncé aux hommes ses miracles futurs. Aucuns des faux miracles n'ont été avoués par les sectateurs d'une religion différente. Si quelques Pères de l'Église sont convenus des prodiges allégués par les païens, d'autres les ont niés et réfutés formellement. Aucun imposteur célèbre n'a pu donner à ses disciples, comme a fait *Jésus-Christ*, le pouvoir d'opérer des miracles semblables aux siens.

Voilà des différences auxquelles les incrédules ne répliqueront jamais. L'on a pu adopter de fausses religions par entêtement pour certaines opinions, par une estime aveugle pour le fondateur, par docilité pour les préjugés nationaux, par intérêt, par ambition, par libertinage; la religion chrétienne est la seule qui n'a pu être embrassée que par conviction de la vérité des faits, par la certitude de la mission divine de son auteur, et par son amour pour la vertu.

Une question très-importante parmi les théologiens, est de savoir si *Jésus-Christ* est mort pour tous les hommes sans exception; s'il est, dans un sens très-réel, le Sauveur et le Rédempteur de tous, comme l'Écriture sainte nous en assure. Voyez SALUT, SAUVEUR.

Chez toutes les nations chrétiennes, la naissance de *Jésus-Christ* est l'époque de laquelle on date les années, et qui sert de base à la chronologie. La manière la plus sûre et la plus commode de la fixer, est de supposer, comme les anciens Pères de l'Église, que *Jésus-Christ* est né dans l'année de Rome 749, la quarantième d'Auguste, la cinquième avant l'ère commune, sous le consulat d'Auguste, et L. Cornélius Sulla. Il entra dans sa trentième année lorsqu'il fut baptisé; il fit ensuite quatre Pâques, et fut crucifié le 25 de mars, la trente-troisième année de son âge, la vingt-neuvième de l'ère commune, sous le consulat des deux Gémènes.

Par conséquent, *Jésus-Christ* mourut la quinzième année de Tibère, à compter

du temps auquel cet empereur comença de régner seul, ou la dix-huitième depuis qu'Auguste l'eut associé à l'empire. *Voyez vies des Pères et des Martyrs*, tome 5, note, pag. 635 et suiv. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 15, pag. 104, il y a une dissertation dans laquelle l'auteur adopte un calcul différent de celui-ci. Il suppose que *Jésus-Christ* est né deux ans seulement avant le commencement de l'ère commune, et qu'il est mort la trente-troisième année de cette ère. Ce n'est point à nous d'examiner lequel de ces deux sentiments est le mieux fondé.

Il est bon de savoir que cet usage de compter les années depuis la naissance de *Jésus-Christ*, n'a commencé en Italie qu'au sixième siècle; en France, au septième, et même au huitième, sous Pepin et Charlemagne: les Grecs s'en sont rarement servis dans les actes publics; les Syriens n'ont commencé à en user qu'au dixième siècle (N° LVII, p. 606.)

JEU. Il est constant que, depuis la naissance du christianisme, les *jeux* de hasard ont été sévèrement défendus par les lois de l'Eglise, non-seulement aux clercs, mais aux simples fidèles. On le voit par le canon 42, *ol.* 35, des apôtres, et par le canon 76 du concile d'Elvire, tenu vers l'an 300. Cela étoit d'autant plus convenable, que les anciennes lois romaines punissoient déjà, par l'exil et par d'autres peines, les joueurs de profession. Les sages mêmes du paganisme ont considéré la passion du *jeu* comme la source d'une infinité de malheurs et de crimes. Aussi les Pères de l'Eglise ont regardé le gain fait aux *jeux* de hasard comme une espèce d'usure ou plutôt de vol défendu par le huitième commandement de Dieu.

Les empereurs romains ne l'ont pas envisagé différemment, puisque Justinien décida, par une loi formelle, que celui qui avoit contracté une dette aux *jeux* de hasard ne pourroit être poursuivi en justice, qu'au contraire il seroit admis à répéter ce qu'il auroit payé volontairement. Depuis Charlemagne jusqu'à Louis XV, il n'est presque aucun

de nos rois qui n'ait porté des lois sévères contre les joueurs et ceux qui donnent à jouer. Il y a au moins vingt arrêts du parlement de Paris rendus pour en maintenir l'exécution. Bingham, *Orig. ecclés.*, tom. 7, liv. 16, c. 12, § 20; *Code de la religion et des mœurs*, tit. 50, tom. 2, p. 384.

Mais la corruption des mœurs et les abus, une fois établis, seront toujours plus forts que toutes les lois: comment espérer qu'elles seront respectées, lorsque la multitude, le rang, le crédit des coupables, les met à couvert de toute punition, et que les défenses sont violées par ceux même qui les ont faites.

JEUNE. Nous n'avons rien à dire touchant les *jeûnes* des païens, des juifs, des mahométans; mais puisque cette pratique a été conservée dans le christianisme, que les hérétiques et les épicuriens modernes lui ont déclaré la guerre, nous sommes obligé d'en faire l'apologie. Remarquons d'abord que le *jeûne* n'étoit commandé aux Juifs par aucune loi positive; ce n'étoit donc pas une pratique purement cérémonielle; cependant il est approuvé et loué dans l'ancien Testament comme une mortification méritoire et agréable à Dieu. David, Achab, Tobie, Judith, Esther, Daniel, les Ninivites, toute la nation juive, ont obtenu de Dieu, par ce moyen, le pardon de leurs fautes, ou des grâces particulières. Les prophètes n'ont point condamné absolument les *jeûnes* des Juifs, mais l'abus qu'ils en faisoient; ils les ont même exhortés plus d'une fois à jeûner. *Joël*, c. 1, §. 14; c. 2, §. 12, etc.

Dans le nouveau Testament, les *jeûnes* de saint Jean-Baptiste et d'Anne la prophétesse sont cités avec éloge. *Jésus-Christ* lui-même en a donné l'exemple, *Matth.*, c. 4, §. 2; il a seulement blâmé ceux qui jeûnoient par ostentation, afin de paroître mortifiés, c. 6, §. 16 et 17. Il dit que les démons ne peuvent être chassés que par la prière et par le *jeûne*, c. 17, §. 20. Il n'y obligea point ses disciples; mais il prédit que quand il ne seroit plus avec eux, ils jeûneroient, c. 9, §. 15. Ils l'ont fait, en effet; nous

voyons les apôtres se préparer , par le jeûne et par la prière , aux actions importantes de leur ministère. *Act.*, c. 13, v. 2 ; c. 14, v. 22 ; c. 27, v. 21. Saint Paul exhorte les fidèles à s'y exercer , *II. Cor.*, c. 6, v. 5, et il le pratiquoit lui-même, c. 11, v. 27. C'est donc une action sainte et louable.

Les ennemis du christianisme en jugent autrement : C'est , disent-ils , une pratique superstitieuse , fondée sur une fausse idée de la Divinité ; l'on s'est persuadé qu'elle se plaisoit à nous voir souffrir. Les Orientaux et les platoniciens avoient rêvé que nous sommes infestés par des démons qui nous portent au vice , et que le jeûne sert à les vaincre ou à les mettre en fuite. Le jeûne peut nuire à la santé : en diminuant nos forces , il nous rend moins capables de remplir des devoirs qui exigent de la vigueur.

Cependant les plus habiles naturalistes conviennent encore aujourd'hui que le remède le plus efficace contre la luxure est l'abstinence et le jeûne, *Hist. nat.*, t. 3, in-12, c. 4, p. 105. Croient-ils pour cela que la luxure est un mauvais démon qui infeste notre âme ? Les Pères de l'Eglise , qui ont tant recommandé le jeûne , et qui l'ont pratiqué eux-mêmes , ne le croyoient pas plus. Les anciens philosophes , les sectateurs de Pythagore , de Platon et de Zénon , plusieurs épicuriens même , ont aussi loué et pratiqué l'abstinence et le jeûne ; l'on peut s'en convaincre en lisant le *Traité de l'abstinence* de Porphyre. Ils n'avoient certainement pas rêvé que la Divinité se plaît à nous voir souffrir , et les épicuriens ne croyoient pas aux démons. Mais ils savoient par expérience que le jeûne est un moyen d'affoiblir et de dompter les passions , que les souffrances servent à exercer la vertu ou la force de l'âme.

Quiconque admet un Dieu et une providence croit que , quand l'homme a péché , il lui est utile de s'en repentir et d'en être affligé ; c'est un préservatif contre la rechute : or , les censeurs du jeûne conviennent qu'un homme affligé ne pense pas à manger. Ce n'est donc pas une superstition de juger que le

jeûne est un signe et un moyen de pénitence , aussi bien qu'un remède contre la fougue des passions. Et comme nous n'accusons point de cruauté un médecin qui prescrit l'abstinence et des remèdes à un malade , Dieu n'est pas cruel non plus , lorsqu'il ordonne à un pécheur de s'affliger , de s'humilier , de souffrir et de jeûner.

Pour savoir si le jeûne est nuisible à la santé , ou peut nous rendre incapables de remplir nos devoirs , il suffit de voir s'il y a moins de vieillards à la Trappe et à Sept-Fonts que parmi les voluptueux du siècle ; si les médecins sont plus souvent appelés pour guérir des infirmités contractées par le jeûne , que pour traiter des maladies nées de l'intempérance ; si enfin les gourmands sont plus exacts à remplir leurs devoirs que les hommes sobres et mortifiés.

Lorsque nous lisons les dissertations des épicuriens modernes , il nous paroît qu'ils cherchent moins ce qui est utile à la société en général , qu'ils ne pensent à justifier la licence avec laquelle ils violent les lois de l'abstinence et du jeûne. Voyez CARÈME, ABSTINENCE.

Ils traitent de fables ce qu'on lit dans la vie de plusieurs saints de l'un ou de l'autre sexe , qui ont passé trente ou quarante jours sans manger. Mais ces faits sont trop bien attestés pour que l'on puisse en douter. Indépendamment des forces surnaturelles que Dieu a pu donner à ses serviteurs , il est certain qu'il y a des tempéraments qui , fortifiés par l'habitude , peuvent pousser beaucoup plus loin le jeûne que le commun des hommes , sans déranger leur santé , et même sans s'affoiblir beaucoup. Ce que nous lisons dans les relations de plusieurs voyageurs , qui se sont trouvés réduits à passer plusieurs jours dans des fatigues excessives , sans autre nourriture qu'une poignée de farine de maïs ou quelques fruits sauvages , rend très-croyable ce que l'on raconte des jeûnes observés par les saints. En général , la nature demande peu de chose pour se soutenir : mais la sensualité passée en habitude est une tyrannie à peu près invincible. Nous sommes étonnés de la multitude et de la

rigueur des *jeûnes* que pratiquent encore aujourd'hui les différentes sectes de chrétiens orientaux.

Daillé, Bingham et d'autres écrivains protestants soutiennent que, dans les premiers siècles, le *jeûne* ne renfermoit point l'abstinence de la viande, qu'il consistoit seulement à différer le repas jusqu'au soir, à en retrancher les mets délicats et tout ce qui pouvoit flatter la sensualité. Ils le prouvent par un passage de Socrate, *Hist. ecclés.*, l. 5, c. 22, qui dit que pendant le carême les uns s'abstenoient de manger d'aucun animal, les autres usoient seulement de poisson, quelques-uns mangeoient de la volaille sans scrupule, et par l'exemple de l'évêque Spiridion, qui, dans un jour de *jeûne*, servit du lard à un voyageur fatigué, et l'exhorta à en manger. *Sozom.*, l. 4, c. 11.

Mais de tous les mets dont on peut se nourrir, y en a-t-il de plus succulents et qui flattent davantage la sensualité que la viande? C'est donc la première chose de laquelle il convenoit de s'abstenir les jours de *jeûne*, selon l'observation même de nos critiques. Le passage de Socrate prouve très-bien que de son temps, comme aujourd'hui, il y avoit des chrétiens très-peu scrupuleux, et qui observoient fort mal la loi du *jeûne*; mais les abus ne font pas règle. Plus de soixante-dix ans avant le temps auquel Socrate écrivoit, le concile de Laodicée, tenu l'an 366 ou 367, avoit décidé que l'on devoit observer la *xérophagie*, ou ne vivre que d'aliments secs pendant la quarantaine du *jeûne*, *can.* 50; il ne permettoit donc pas l'usage de la viande.

L'exemple de saint Spiridion favorise encore moins nos adversaires. L'historien observe qu'il ne se trouva chez lui ni pain, ni farine; le voyageur auquel il servit du lard, refusa d'abord d'en manger et représenta qu'il étoit chrétien; donc l'usage des chrétiens n'étoit pas de faire gras en carême. Le saint évêque vainquit sa répugnance, en lui disant que, selon l'Écriture sainte, tout est pur pour les cœurs purs; le cas de nécessité l'excusoit dans cette circonstance.

Cette réponse nous indique la raison pour laquelle l'Église ne fit pas d'abord une loi générale de l'abstinence; on craignoit de favoriser l'erreur des marcionites, qui s'abstenoient de la viande et du vin, parce que, selon leur opinion, c'étoient des productions du mauvais principe. De là les canons des apôtres ordonnent de déposer un ecclésiastique qui s'abstient de viande et de vin par un motif d'horreur et non pour se mortifier, qui oublie que ce sont des dons du Créateur, et blasphème ainsi contre la création, *Can.* 45 et 45, ou, selon d'autres, 51 et 53. Lorsque le danger a été passé, l'abstinence a été généralement observée, et c'est très-mal à propos que les protestants se sont élevés contre cette discipline respectable. *Voy.* Bénédict, sur les *Canons de l'Église primitive*, l. 5, c. 9, § 7.

Mosheim, quoique protestant, a été forcé de convenir que le *jeûne* du mercredi et du vendredi paroît avoir été en usage dès le temps des apôtres, ou immédiatement après. Les apôtres ont-ils donc laissé introduire une pratique superstitieuse? Un savant académicien a prouvé que les *jeûnes* religieux ont été en usage chez la plupart des peuples de l'univers; et en remontant à l'origine, il a trouvé cette pratique fondée sur des motifs très-sensés, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 5, in-12, p. 58. Mosheim avoit profondément oublié l'Évangile, lorsqu'il a écrit et répété que les premiers chrétiens puisèrent dans la philosophie de Platon leur goût excessif pour le *jeûne* et pour l'abstinence. Les justes de l'ancien Testament, Jésus-Christ et les apôtres avoient-ils étudié dans l'école de Platon? *Dissert. de turbata per recent. Platonicos Ecclesiâ*, § 49 et 50; *Hist. ecclés.*, deuxième siècle, 2<sup>e</sup> part., c. 1, § 12; *Hist. christ.*, sœc. 2, § 55. *Voyez* ABSTINENCE, ASCETES, CAREME, MORTIFICATION.

JOACHIMITES, disciples de Joachim, abbé de Flore en Calabre, ordre de Cîteaux, qui passa pour prophète pendant sa vie, et qui après sa mort laissa plusieurs livres de prédictions et d'autres ouvrages. Ces écrits furent condamnés,

sans nommer l'auteur, l'an 1215, par le concile de Latran, et par celui d'Arles, en 1260.

Les *joachimites* étoient entêtés du nombre ternaire, relativement aux trois personnes de la sainte Trinité. Ils disoient que Dieu le Père avoit régné sur les hommes depuis le commencement du monde jusqu'à l'avènement de Jésus-Christ; que l'opération du Fils a duré depuis cet avènement jusqu'à leur temps, pendant douze cent soixante ans; qu'après cela le Saint-Esprit devoit opérer aussi à son tour. Cette division n'étoit déjà rien moins que conforme à la saine théologie, suivant laquelle toutes les opérations extérieures de la Divinité doivent être attribuées conjointement aux trois Personnes divines.

Ils divisoient les hommes, les temps, la doctrine, la manière de vivre, chacun en trois ordres ou trois états, ce qui faisoit quatre *ternaires*. Le premier comprenoit trois états ou ordres d'hommes; savoir, celui des gens mariés, qui avoit duré sous le règne du Père éternel, ou sous l'ancien Testament; celui des clercs, qui a eu lieu sous le règne du Fils, ou sous la loi de grâce; celui des moines, qui devoit dominer du temps de la plus grande grâce par le Saint-Esprit. Le second ternaire étoit celui de la doctrine, savoir, l'ancien Testament donné par le Père; le nouveau, qui est l'ouvrage du Fils; et l'Evangile éternel, qui devoit venir du Saint-Esprit. Le ternaire des temps sont les trois règnes dont nous avons parlé: celui du Père, ou l'esprit de la loi mosaïque; celui du Fils, ou l'esprit de grâce; celui du Saint-Esprit, ou de la très-grande grâce, et de la vérité enfin découverte. Sous le premier, disoient ces visionnaires, les hommes ont vécu selon la chair; sous le second, ils ont vécu entre la chair et l'esprit; sous le troisième, et jusqu'à la fin du monde, ils vivront entièrement selon l'esprit. Dans cette troisième époque, selon les *joachimites*, les sacrements, les figures et tous les signes sensibles devoient cesser, et la vérité se montrer à découvert.

On prétend que l'abbé Joachim étoit aussi trithéiste; qu'il n'admettoit, entre

les trois personnes divines, qu'une union de volontés et de desseins.

Malgré l'autorité des deux conciles qui ont condamné ces visions et son *Evangile éternel*, il s'est trouvé un abbé de son ordre nommé Grégoire Laude, qui a écrit sa vie, a voulu éclaircir ses prophéties, et a tenté de le justifier du crime d'hérésie; cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1660, en un vol. *in-folio*. D. Gervaise, ancien abbé de la Trappe, a aussi donné au public une histoire de l'abbé Joachim, et a de nouveau entrepris son apologie; mais aucun de ces deux écrivains n'est venu à bout de prouver que l'on ait imputé fausement à ce moine les erreurs condamnées dans ses livres.

Il n'est pas certain qu'il soit l'auteur de l'*Evangile éternel*; quelques-uns prétendent que cet ouvrage est de Jean de Rome, ou Jean de Parme, septième général des frères mineurs; d'autres l'attribuent à Amauri, ou à quelqu'un de ses disciples; selon d'Argentré, quelques religieux voulurent en introduire la doctrine dans l'université de Paris, en 1254.

Quoi qu'il en soit, les visions de l'abbé Joachim produisirent de très-mauvais effets. Elles donnèrent lieu aux rêveries de Ségarel, de Doucin, et d'autres fanatiques, dont les sectateurs troublèrent l'Eglise pendant le reste du treizième siècle. *Voyez* APOSTOLIQUES.

JOANNITES. On donna ce nom, dans le cinquième siècle, à ceux qui demeurèrent attachés à saint Jean Chrysostome, et ne voulurent point rompre communion avec lui. On sait que ce saint fut exilé par les artifices de l'impératrice Eudoxie, et déposé dans un conciliabule par Théophile d'Alexandrie, ensuite dans un second tenu à Constantinople; le nom de *joannites* devint ainsi un titre de disgrâce à la cour impériale. *Voyez* SAINT JEAN CHRYSOSTOME.

JOB, nom d'un des livres de l'ancien Testament, ainsi appelé parce qu'il renferme l'histoire de Job, patriarche célèbre par sa patience, par sa soumission à Dieu, sa sagesse et ses autres vertus. Ce saint personnage vivoit dans la terre

de Hus, que l'on croit être l'Idumée orientale, aux environs de Bosra. Le sentiment le plus commun est que Job lui-même est l'auteur du livre qui contient son histoire.

On a formé sur ce livre une infinité de conjectures. Quelques protestants, suivis par les incrédules, ont pensé que Job n'est point un personnage réel qui ait véritablement existé, que son livre est une allégorie ou une fable morale, et non une histoire. Mais ce sentiment ne s'accorde point avec le récit de plusieurs auteurs sacrés. Ezéchiél, c. 14, v. 14, met Job, avec Noé et Daniel, au rang des hommes d'une vertu éminente. L'auteur du livre de Tobie compare les reproches que l'on faisoit à ce saint homme, à ceux dont Job étoit accablé par ses amis. *Tob.*, c. 2, v. 11. L'apôtre saint Jacques propose Job comme un modèle de patience, c. 5, v. 11. Tout cela paroît désigner un personnage réel. Quand on prendroit pour une allégorie ce qui est dit dans le livre de Job touchant les enfants de Dieu, ou les anges, parmi lesquels se trouve Satan, etc., c. 1 et 2, cela n'empêcheroit pas que le reste de l'histoire ne dût être regardé comme véritable.

On n'a pas moins varié sur l'auteur du livre. Les uns ont cru que Job l'avoit écrit lui-même en syriaque ou en arabe, et que c'est le plus ancien de nos livres saints; qu'ensuite Moïse ou quelque autre Israélite l'a traduit en hébreu; d'autres l'ont attribué à Eliu, ou à l'un des deux autres amis de Job; plusieurs à Moïse ou à Salomon, à Isaïe ou à quelque écrivain plus récent; aucune de ces dernières opinions n'est assez solidement établie.

Il paroît que l'auteur du livre de Job a fait allusion au passage de la mer Rouge, lorsqu'il a dit en parlant de Dieu, c. 26, v. 12: « Il a fendu la mer par sa puissance, il a frappé le superbe par son souffle, il a rendu le ciel serein et a blessé le serpent tortueux. » Isaïe, c. 51, v. 9, se sert des mêmes expressions en citant ce prodige. Mais, d'un autre côté, si Job a vécu dans le voisinage du désert pendant les quarante ans

que les Israélites y ont passé, il est étonnant qu'il n'ait pas cité leur servitude en Egypte comme un exemple des calamités par lesquelles Dieu afflige souvent ceux qu'il aime et qu'il protège.

La langue originale de ce livre est l'hébreu, mais mêlé d'expressions arabes et chaldaïques, et de plusieurs tours de phrases qui ne se trouvent point dans l'hébreu pur; c'est ce qui rend cet ouvrage obscur et difficile à entendre. Aussi la version grecque dont les anciens se sont servis est-elle très-imparfaite. Le texte est écrit en style poétique, et en vers libres, quant à la mesure et à la cadence; leur beauté consiste principalement dans la force de l'expression, dans la sublimité des pensées, dans la vivacité des mouvements, dans l'énergie des peintures, dans la variété des caractères; tout cela y est réuni dans le plus haut degré.

C'est un monument précieux de l'ancienne philosophie des Orientaux. Job y discute avec ses amis une question très-importante; savoir, si Dieu, sans injustice, peut affliger les justes; Job soutient qu'il le peut, et en donne les mêmes raisons que nous alléguons encore aux détracteurs de la Providence. Il pose pour principe, 1° que les desseins de Dieu sont impénétrables, qu'il est le maître absolu de ses bienfaits, qu'il peut les accorder ou les refuser à qui il lui plaît, sans qu'on puisse l'accuser d'injustice; 2° qu'aucun homme n'est exempt de péché, qu'il en est souillé dès sa naissance, les afflictions qu'il éprouve peuvent donc être toujours l'expiation de ses fautes. 3° Il soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste affligé, et il en est lui-même un illustre exemple. 4° Job ne borne point ses espérances à cette vie; il compte sur un état à venir dans lequel le juste sera récompensé de ses vertus, et le méchant puni de ses crimes. Lowt, qui, dans son ouvrage *De sacrâ Poesi Hebræorum*, a éclairci un grand nombre de passages du livre de Job, fait voir que ce patriarche parle évidemment d'un lieu de félicité pour les justes après la mort. Voyez AME.

Il y a plus, ce saint homme professe clairement le dogme de la résurrection future. Il dit, c. 19, v. 25 et suivants : « Je sais que mon Rédempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre » au dernier jour; que je serai de nouveau revêtu de ma dépouille mortelle, » et que je verrai mon Dieu dans ma » chair, etc. » Ceux qui ont conclu de là que le livre de Job est d'un auteur récent, que les anciens n'avoient pas une idée aussi claire de la résurrection qu'elle le paroît dans ce passage, sont partis d'un principe très-faux, en supposant que ce n'étoit point là la croyance primitive des anciens peuples, et surtout des patriarches. Voyez RÉSURRECTION.

Ce n'est donc pas sans raison que les Juifs et les chrétiens ont regardé Job comme un auteur inspiré. Son livre a été reconnu pour canonique par la synagogue et par l'Eglise, dès les premiers siècles. Saint Paul l'a cité, *I. Cor.*, c. 5, v. 19. « Il est écrit, dit-il, je surprendrai » les sages dans leur fausse sagesse. » Or, ce passage ne se trouve que dans le livre de *Job*, c. 5, v. 11. Ce livre est renfermé dans les plus anciens catalogues des livres sacrés. Ceux qui ont voulu faire douter de la divinité l'avoient reçu comme tel, n'ont allégué que le silence de Josèphe; mais ce silence ne prouve rien, puisque Josèphe n'a pas nommé en détail les livres de l'Écriture. Saint Jérôme atteste que Job étoit mis par les Juifs au rang des hagiographes; aucun docteur juif n'a dit le contraire.

Le jésuite Pinéda a fait un savant commentaire sur ce livre, et Spanheim a donné une *Vie de Job* très-détaillée. Voyez la *Préface du livre de Job, Bible d'Avignon*, t. 6, p. 449.

JOEL est le second des douze petits prophètes. Il paroît qu'il prophétisa dans le royaume de Juda, après la ruine de celui d'Israël, et le transport des dix tribus en Assyrie. Sa prophétie, qui ne contient que trois chapitres, annonce quatre grands événements; savoir, une nuée d'insectes qui devoit ravager les campagnes et produire une famine dans le royaume de Juda: Jérémie parle de cette famine, c. 14, v. 1; une armée

d'étrangers qui devoit venir et achever de dévaster la Judée: il est à présumer que c'est l'armée de Nabuchodonosor, qui détruisit le royaume de Juda, et emmena les Juifs à Babylone; le retour de cette captivité et les bienfaits dont Dieu vouloit ensuite combler son peuple; enfin la vengeance qu'il tireroit des peuples ennemis des Juifs.

Dans les *Actes des apôtres*, cap. 2, v. 16, saint Pierre applique à la descente du Saint-Esprit ce que Joël avoit dit des faveurs que Dieu vouloit accorder à son peuple, et des signes qui devoient paroître à cette occasion dans le ciel et sur la terre. De là plusieurs Pères de l'Eglise, et plusieurs commentateurs, ont conclu que la prophétie de Joël n'avoit point été accomplie dans toute son étendue; au retour de la captivité de Babylone; qu'il falloit par conséquent lui donner un double sens. Quelques modernes, qui ont vu que toutes les circonstances n'avoient pas été vérifiées non plus à la descente du Saint-Esprit et à la prédication de l'Evangile, ont pensé que ce qui est dit du jugement que Dieu devoit exercer sur les nations doit s'entendre de la fin du monde et du jugement dernier; conséquemment qu'il y a dans les paroles de Joël un troisième sens prophétique. Voyez la *préface sur Joël, Bible d'Avignon*, tom. 11, p. 561.

JOIE. Un des reproches les plus communs que les incrédules font à la religion, c'est que ses dogmes, sa morale, ses pratiques semblent faits pour nous attrister, pour nous interdire toute espèce de joie et de plaisirs; que la piété ou la dévotion n'est dans le fond qu'un accès de mélancolie; qu'un chrétien régulier et fervent doit être le plus malheureux des hommes.

Cette prévention ne s'accorde guère avec le langage de nos livres saints. Continuellement le psalmiste exhorte les adorateurs du vrai Dieu à se réjouir, à se livrer aux plus doux transports de la joie; il invite tous les hommes à goûter et à éprouver combien le Seigneur est doux; il ne regarde comme heureux que ceux qui servent le Seigneur, qui

connoissent et méditent sa loi, et qui y conforment leur conduite. Saint Paul exhorte de même les fidèles à se réjouir dans le Seigneur, *Philipp.*, c. 3, v. 4; c. 4, v. 4; à chanter de tout leur cœur des hymnes et des cantiques pour louer Dieu, *Ephes.*, cap. 5, v. 19; *Coloss.*, c. 3, v. 16. Il dit que le royaume de Dieu en ce monde ne consiste point dans les voluptés sensuelles, mais dans la joie et la paix du Saint-Esprit, *Rom.*, c. 14, v. 17. Il proteste qu'au milieu des travaux et des peines de l'apostolat il est comblé et transporté de joie. *II. Cor.*, c. 7, v. 4.

Les saints, dans tous les siècles, ont répété la même chose. Ceux qui avoient mené d'abord une vie peu chrétienne ont attesté, après leur conversion, qu'ils jouissoient d'un sort plus heureux, qu'ils goûtoient une joie plus douce et plus pure qu'ils n'avoient fait lorsqu'ils se livroient au plaisir. Tous ces hommes vertueux ont-ils été des imposteurs, ou le christianisme a-t-il changé de nature, pour devenir une religion triste et lugubre?

Que Dieu, touché de compassion envers le genre humain, ait daigné envoyer et livrer son Fils unique pour nous sauver; que, par les mérites de ce divin Rédempteur, il distribue plus ou moins abondamment à tous les hommes des grâces pour les conduire au salut; que nous ayons pour juge un Dieu qui a voulu être notre frère, afin d'être miséricordieux, *Hebr.*, c. 2, v. 17; que les souffrances inévitables à la nature humaine puissent devenir pour nous le principe d'une éternité de bonheur, etc. : voilà des dogmes qui ne sont certainement pas destinés à nous effrayer et à nous attrister, mais à nous réjouir et à nous consoler; et ce sont précisément les dogmes fondamentaux du christianisme.

Nous convenons que, pour en établir la croyance, il a fallu que les apôtres et les premiers fidèles fussent exposés aux plus rudes épreuves, même à perdre la vie dans les tourments: ce sont là les sujets de tristesse et de larmes que Jésus-Christ leur avoit annoncés; mais il leur avoit prédit aussi que leur tris-

tesse seroit changée en joie, *Joan.*, c. 16, v. 20: il ne les a pas trompés.

Si le sentiment d'un philosophe païen peut faire plus d'impression sur les incrédules que celui des auteurs sacrés et des saints de tous les siècles, nous les invitons à lire le traité de Plutarque contre les épicuriens, dans lequel il s'attache à prouver que *Pon ne peut vivre heureux en suivant la doctrine d'Epicure*; qu'il y a de la folie à se priver des consolations que donne la religion, soit pendant la vie soit à la mort. Ce philosophe étoit-il un enthousiaste, un insensé ou un esprit foible, tel que les incrédules ont coutume de peindre les saints du christianisme? Ils devroient essayer du moins de répondre aux arguments de Plutarque; aucun d'eux ne l'a encore entrepris.

JONAS est l'un des douze petits prophètes; il parut sous les règnes de Joas et de Jéroboam II, roi d'Israël. *IV. Reg.*, c. 14, v. 25; et d'Ozias ou Azarias, roi de Juda, par conséquent plus de huit cents ans avant notre ère; ainsi, il paroit être le plus ancien des prophètes.

Sa prophétie, renfermée en quatre chapitres, nous apprend que Dieu lui ordonna d'aller prêcher à Ninive; que *Jonas* s'embarqua pour s'enfuir et éviter cette commission. Dieu excita une tempête, pendant laquelle les mariniers jetèrent ce prophète dans la mer; il y fut englouti par un grand poisson qui, après trois jours, le vomit sur le sable. Alors *Jonas* alla prédire aux Ninivites leur ruine prochaine; ils firent pénitence; et Dieu leur pardonna.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, a proposé aux Juifs l'exemple de la pénitence des Ninivites, et il ajoute: « De même que *Jonas* demeura trois jours et trois nuits dans le ventre d'un poisson, ainsi le Fils de l'homme demeurera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. » *Matth.*, c. 12, v. 40. Aussi la prophétie de *Jonas* a toujours été mise au nombre des livres canoniques, et reconnue comme authentique, soit par les Juifs soit par les chrétiens; le livre de Tobie paroit y faire allusion, c. 14, v. 6.

Mais les incrédules n'ont pas manqué de tourner en ridicule l'histoire de *Jonas*, et de la regarder comme une fable; les païens faisoient de même autrefois, saint Augustin, *Epist.*, 102, q. 6, n. 50. Comment un homme a-t-il pu être avalé par un poisson sans être brisé, vivre pendant trois jours et trois nuits dans le ventre de cet animal sans être étouffé? Ce miracle n'étoit pas nécessaire; Dieu pouvoit convertir autrement les Ninivites. Est-il croyable que ce peuple ait ajouté foi à un étranger, à un inconnu qui venoit lui prédire sa ruine prochaine, qu'il ait fait pénitence sur cette menace? *Jonas* dut être regardé comme un insensé. Les fables grecques racontoient aussi qu'Hercule avoit été avalé par un poisson.

Nous répondons que, quand il est question d'un miracle opéré par la toute-puissance de Dieu, il est ridicule de demander comment il a pu se faire. Les naturalistes savent qu'ils y a dans la Méditerranée des poissons assez gros pour avaler un homme entier, et ils en citent des exemples. Que celui qui engloutit *Jonas* ait été ou une baleine, ou une lamie, cela est fort indifférent. Il n'a pas été plus difficile à Dieu de faire vivre un homme pendant trois jours dans le ventre de ce monstre, que de faire croître un enfant dans le sein de sa mère. Si nous n'étions pas instruits par expérience de la manière dont un homme ou un animal vient au monde, nous ne pourrions pas nous persuader que cela est possible. Parce que Dieu pouvoit faire autrement, s'ensuit-il que ce que nous voyons n'est pas vrai? L'histoire de *Jonas* est plus ancienne que les fables des Grecs; celles-ci n'ont donc pas pu lui servir de modèle.

Le miracle opéré à l'égard de *Jonas* n'étoit pas plus nécessaire à Dieu que tout autre miracle; mais il a été très-utile pour donner aux Juifs, d'avance, un exemple de la résurrection de Jésus-Christ, pour convaincre l'univers entier du pouvoir de la pénitence, pour prouver l'étendue des miséricordes de Dieu envers tous les peuples et envers tous les hommes sans exception. Ce que disent

à Dieu les mariniers, en jetant *Jonas* dans la mer; les réflexions des Ninivites sur la miséricorde de Dieu; le reproche que Dieu adresse à son prophète, qui se plaignoit de cette miséricorde même, sont une des plus touchantes leçons qu'il y ait dans toute l'Écriture sainte. Elle démontre aux incrédules que Dieu n'a jamais abandonné entièrement aucune nation, qu'il a toujours agréé de culte, les prières, les hommages de tous les peuples, lorsqu'ils les lui ont adressés. Voyez la dissertation sur le miracle de *Jonas*, *Bible d'Avignon*, t. 11, p. 516.

JOSAPHAT, est le nom d'un roi de Juda; il signifie *juge* ou *jugement*. La vallée de Josaphat étoit célèbre par une victoire que ce roi y remporta sur les ennemis de son peuple, *II. Paral.*, c. 20. Dans le prophète Joël, c. 3, v. 2 et 12, le Seigneur dit: « Je rassemblerai » tous les peuples dans la vallée de *Josaphat*, c'est-à-dire dans la vallée du *jugement*; je disputerai contre eux » sur ce qu'ils ont fait à mon peuple, et » je les jugerai. » Le prophète ne parle que des peuples voisins et ennemis des Juifs; mais sur l'équivoque du mot *Josaphat*, plusieurs commentateurs se sont persuadés qu'il étoit question là du jugement dernier, et qu'il devoit se faire dans cette vallée de la Palestine. C'est une opinion populaire qui n'a aucun fondement. Voyez JOEL.

JOSEPH, fils de Jacob, l'un des douze patriarches; son histoire, qui est rapportée dans le livre de *la Genèse*, c. 37 et suiv., est très-touchante; mais elle a fourni matière à un très-grand nombre de critiques absurdes, qui ne prouvent autre chose que l'ignorance et la malignité des censeurs modernes de l'histoire sainte.

Comme ils ont cru trouver de la ressemblance entre plusieurs événements de la vie de ce patriarche et les aventures de quelques héros fabuleux, ils ont tâché de persuader que l'historien juif avoit tiré sa narration des écrivains grecs ou arabes. Ils n'ont pas fait attention que Moïse, auteur du livre de *la Genèse*, a écrit plus de cinq cents ans avant tous les auteurs profanes dont

nous avons la connoissance. Justin, qui parle de l'histoire de *Joseph*, après Trogue-Pompée, l. 36, ne paroît point la révoquer en doute. Elle tient d'ailleurs à une multitude de faits qui en démontrent la réalité. Le voyage de Jacob en Egypte, où il est appelé par *Joseph*; le séjour que sa postérité fait dans ce pays-là, et dont les historiens égyptiens font mention; les deux enfants de *Joseph* adoptés par Jacob, et qui deviennent chefs de deux tribus; les os de *Joseph*, conservés en Egypte pendant deux siècles, reportés ensuite dans la Palestine, et enterrés à Sichem: tout cela forme une chaîne indissoluble qui ne peut être un tissu de fictions.

La plupart des aventures de *Joseph*, disent nos critiques, ne sont fondées que sur des songes prétendus mystérieux. Il en fait d'abord qui lui présagent sa grandeur future; transporté en Egypte, il explique les rêves de deux officiers de Pharaon; il donne ensuite l'interprétation des songes de ce roi, et, pour récompense, il est fait premier ministre. Tout cela ne peut servir qu'à autoriser la folle confiance que les peuples ignorants ont donnée à leurs rêves dans tous les temps, et donner lieu aux fourberies des imposteurs.

Nous répondons que si tous les songes étoient aussi clairs, aussi bien circonstanciés, aussi exactement vérifiés par l'événement, que ceux dont *Joseph* donna l'explication, il seroit très-permis d'y ajouter foi. Dieu, sans doute, a pu se servir de ce moyen pour faire connoître ses volontés et ses desseins, lorsqu'il le jugeoit à propos: mais il avoit fait défendre par Moïse de donner confiance en général aux rêves des imposteurs. *Deut.*, c. 13, v. 1 et suiv. Jacob et ses enfants n'ajoutèrent d'abord aucune foi aux songes de *Joseph*; la suite seule démontra que ce n'étoient pas des illusions.

Il est dit, *Gen.*, c. 44, v. 5, que *Joseph* se servoit de sa coupe pour tirer des présages, et il dit à ses frères, v. 15: « Ne savez-vous pas que personne n'est » aussi habile que moi dans l'art de deviner? » Cet art frivole étoit donc

pratiqué par un homme que l'on nous donne pour un modèle de sagesse et de vertu.

Mais le texte hébreu présente un autre sens, v. 5. Le serviteur de *Joseph* dit: « N'est-ce point la coupe dans laquelle » boit mon maître? Devin habile, il a » deviné ce qu'il en étoit; » il a deviné ce qu'elle étoit devenue et où elle devoit se trouver. Les paroles de *Joseph* ne signifient rien de plus; il n'avoit pas tort d'alléguer la science que Dieu lui avoit donnée des choses cachées; mais ce n'étoit ni une connoissance naturelle ni un art duquel il fit profession.

Les censeurs de l'histoire sainte témoignent leur étonnement de ce que l'eunuque Putiphar avoit une femme; il avoit même une fille, disent-ils, puisque *Joseph* eut pour épouse Asseneth, fille de Putiphar, *Gen.*, c. 41, v. 45.

Ils confondent deux personnages très-différents. *Putiphar*, auquel *Joseph* fut vendu, étoit maître de la milice de Pharaon; *Gen.*, cap. 39, v. 1; et *Poutipheragh*, dont il épousa la fille, étoit prêtre, ou plutôt gouverneur de la ville d'Héliopolis: ces deux noms ne sont pas le même en hébreu.

Selon la remarque de Favorin, le grec *ευνουχος* vient de *ευνησθαι*, garder le lit ou l'intérieur d'un appartement; c'étoit, dans l'origine, le titre de tout officier de la chambre du roi, et l'hébreu *saris* ne signifie pas autre chose. Ce n'est que dans la suite, et chez les nations corrompues, que la jalousie des princes les a engagés à faire mutiler des hommes pour le service intérieur de leur palais. Ainsi, de ce que le maître de la milice, le panetier et l'échanson du roi sont nommés *saris* de Pharaon, il ne s'ensuit pas qu'ils aient été eunuques dans le sens actuellement attaché à ce terme.

Ces mêmes critiques disent que *Joseph* commit une imprudence, en déclarant au roi d'Egypte que ses frères étoient pasteurs de troupeaux, puisque les Egyptiens avoient horreur de cette profession. Mais *Joseph* avoit ses raisons; il ne voulut pas que ses frères et ses neveux fussent placés d'abord dans l'intérieur de l'Egypte et mêlés avec les

Egyptiens ; il les mit dans la terre de Gessen , qui étoit un pays de pâturages , afin qu'ils y conservassent plus aisément leurs mœurs et leur religion.

La conduite de *Joseph* , devenu premier ministre , n'a pas trouvé grâce au tribunal des incrédules ; ils prétendent que , pour faire sa cour , il força les Egyptiens , pendant la famine , de vendre toutes leurs terres au roi pour avoir des vivres ; qu'il les rendit ainsi tous esclaves ; qu'ensuite il les obligea encore à vendre tout leur bétail , mais qu'il laissa les terres aux prêtres , parce qu'il avoit épousé la fille d'un prêtre , et qu'il les rendit indépendants de la couronne ; qu'il eut l'attention de faire donner à ses parents les postes les plus importants du royaume.

Toutes ces accusations sont fausses. L'histoire porte seulement que *Joseph* rendit le roi d'Egypte propriétaire de toutes les terres de son royaume ; ses sujets ne furent plus que ses fermiers , ils lui rendoient le cinquième du produit net , et avoient le reste pour eux. *Gen.*, c. 47, v. 24. Dans un pays aussi fertile que l'Egypte , cet impôt étoit très-léger ; il n'est aucune nation qui ne se crût fort heureuse d'en être quitte pour un pareil tribut. Quand on dit que *Joseph* rendit esclaves les Egyptiens , l'on joue sur un mot. L'hébreu *hebed* , *esclave* , signifie aussi *sujet* , *vassal* , *serviteur*. Lorsque les frères de *Joseph* disent au roi : Nous sommes vos serviteurs , *ibid.*, v. 19, cela ne signifie point , nous sommes vos esclaves. En quel sens peut-on appeler *esclavage* la condition de fermiers , qui ne rendent que le quint du produit net à leur maître ?

Sur un autre passage mal entendu , l'on suppose que *Joseph* fit changer de demeure à tous les Egyptiens , et les transplanta d'un bout du royaume à l'autre. *Ibid.*, v. 21. Vaine imagination. Le terme hébreu , qui signifie *faire passer* d'un lieu à un autre , signifie aussi *faire passer* d'une condition à une autre , changer le sort d'une personne. *Joseph* changea le sort ou l'état des Egyptiens d'un bout du royaume à l'autre , et rendit leur condition meil-

leure. Il ne s'ensuit pas de là qu'il les ait délogés ou transportés. La Vulgate a rendu très-exactement le sens du texte.

Il n'acheta pas les terres des prêtres , parce qu'elles n'étoient pas à eux ; le roi les leur avoit données ; ils n'en avoient que l'usufruit : leur état étoit encore le même du temps d'Hérodote , l. 11 , c. 37. En quel sens de simples usufruitiers sont-ils indépendants de la couronne ? Il n'est pas certain que *Joseph* ait épousé la fille d'un prêtre : l'hébreu *cohen* signifie non - seulement un prêtre , mais un prince , un chef de tribu , un homme distingué dans sa nation. De là même il s'ensuit que , chez les Egyptiens , les prêtres tenoient un rang considérable ; c'est encore un fait dont Hérodote a été témoin.

Pharaon dit à *Joseph* , en parlant de ses frères : « S'il y en a parmi eux qui aient de l'industrie , confiez-leur le soin » de mes troupeaux. » *Gen.*, c. 47, v. 6. Cet emploi n'étoit pas , sans doute , le plus important de son royaume.

Enfin , il est impossible , disent nos critiques , qu'une famine ait pu durer en Egypte pendant sept années consécutives : on sait que ce sont les inondations du Nil qui fertilisent cette contrée ; que , par ce moyen , la terre n'exige presque aucune culture. Il n'est pas probable que les crues du Nil aient pu être interrompues pendant sept ans : d'où auroit pu venir ce phénomène ? L'historien semble ignorer ce fait important , puisqu'il n'en fait aucune mention.

Cela prouve , selon nous , que l'histoire sainte ne dit rien pour satisfaire notre curiosité : elle ne raconte les événements que pour nous faire admirer la conduite de la Providence. Les censeurs de ce divin livre doivent savoir que quand les crues du Nil ne sont pas assez abondantes , ou qu'elles le sont trop , elles portent un égal préjudice à la fertilité de l'Egypte. Dans le premier cas , les eaux ne déposent pas assez de limon pour engraisser la terre ; dans le second , elles ne se retirent pas assez tôt pour donner le temps de la labourer et de semer : il a donc pu se faire que ,

pendant sept années consécutives, l'inondation du Nil fût excessive ou insuffisante.

Nous pourrions ajouter que l'historien fait assez comprendre de quelle cause devoit partir la famine de l'Égypte, puisque les sept vaches grasses et les sept vaches maigres, symbole des sept années d'abondance et des sept années de stérilité, que Pharaon vit en songe, sortoient du Nil. *Gen.*, cap. 41, v. 2.

C'est trop nous arrêter à des observations minutieuses, et qui ne méritent pas une réfutation suivie; mais il est bon de montrer souvent des exemples de l'imprudence, du défaut de connoissances et du peu de bonne foi que les incrédules font paroître.

JOSEPH (saint), époux de la sainte Vierge, père nourricier de Jésus-Christ. Comme on a poussé, de nos jours, la malignité jusqu'à jeter des soupçons sur la pureté de la naissance de notre Sauveur, on a trouvé bon de supposer, contre toute vérité, que *saint Joseph* n'avoit ni estime ni affection pour Marie son épouse; qu'il voyoit de mauvais œil l'enfant qu'elle avoit mis au monde; que Jésus-Christ lui-même avoit très-peu d'égards pour *saint Joseph*.

Pour sentir l'absurdité de toutes ces calomnies, il suffit de savoir que les évangélistes déposent du contraire, et qu'ils ont écrit dans un temps où ils auroient été contredits par des témoins oculaires, s'ils avoient avancé des faits faux ou incertains. Selon leur récit, *Joseph*, avant d'avoir été instruit du mystère de l'incarnation par un ange, et s'apercevant de la grossesse de son épouse, pensa à la renvoyer, non publiquement, mais en secret, parce qu'il étoit juste; il étoit donc très-persuadé de l'innocence de Marie. S'il avoit eu des soupçons contre elle, ils auroient été promptement dissipés, soit par l'apparition de deux anges, dont l'un lui révéla le mystère de l'incarnation, l'autre lui ordonna de fuir en Égypte, soit par l'adoration des mages, soit par les transports de joie d'Anne et de Siméon lorsque Jésus fut présenté au temple. En effet, *Joseph* accompagne

Marie à Bethléem; il est témoin de la naissance de Jésus et des hommages que lui rendent les pasteurs et les mages; il fuit en Égypte avec la mère et l'enfant; il les ramène; il est présent lorsque Jésus est offert dans le temple; il les reconduit à Nazareth; il va tous les ans, avec Jésus et Marie, à la fête de Pâques; il cherche avec elle Jésus, et le retrouve dans le temple; Jésus retrouvé lui adresse la parole aussi bien qu'à sa mère; il retourne avec eux à Nazareth: l'Évangile remarque qu'il leur étoit soumis. *Luc.*, c. 2, v. 25; *Matth.*, c. 2. Quelle preuve peut-on désirer d'une union plus intime, d'un attachement mutuel plus constant?

Depuis que Jésus-Christ eut commencé sa mission, l'Évangile ne parle plus de *Joseph*: probablement il étoit mort; mais les évangélistes ont passé sous silence tout le temps de la vie du Sauveur, qui s'est écoulé depuis l'âge de douze ans jusqu'à trente. Lorsque les habitants de Nazareth, étonnés de la doctrine et des miracles de Jésus, demandent: « N'est-ce donc pas là un artisan, fils de Marie, frère ou parent » de Jacques, de Joseph, de Judas et » de Simon? ses parentes ne sont-elles » pas encore parmi nous? » *Marc.*, c. 6, v. 3, ils semblent supposer que *saint Joseph* son père n'existoit plus.

A l'article MARIE, nous verrons que les autres calomnies, forgées par les incrédules contre cette sainte Mère de Dieu, ne sont pas mieux fondées que celles-ci.

La fête de *saint Joseph* n'a été célébrée que fort tard dans l'Église latine; mais elle est plus ancienne chez les Grecs.

JOSEPHÉ, historien juif, étoit de race sacerdotale, et tenoit un rang considérable dans sa nation. Après avoir été témoin du siège de Jérusalem et de la ruine de sa patrie, il fut estimé et comblé de faveurs par plusieurs empereurs, et écrivit à Rome l'*Histoire de la guerre des Juifs* et les *Antiquités judaïques*: les Romains même ont fait cas de ces deux ouvrages.

Nous y trouvons trois passages remarquables. Dans l'un, *Joséphé* rend

témoignage des vertus de saint Jean-Baptiste et de sa mort, ordonnée par Hérode, *Antiq. judaïq.*, l. 18, c. 7. Dans l'autre, il dit que le pontife Ananus II fit condamner Jacques, frère de Jésus, nommé *Christ*, et quelques autres à être lapidés, et que cette action déplut à tous les gens de bien de Jérusalem. L. 20, c. 8. Dans le troisième, il parle de Jésus-Christ en ces termes : « En ce » temps-là parut Jésus, homme sage, si » cependant on doit l'appeler un homme; » car il fit une infinité de prodiges, et » enseigna la vérité à tous ceux qui » voulurent l'entendre. Il eut plusieurs » disciples, tant juifs que gentils, qui » embrassèrent sa doctrine. C'étoit le » Christ. Pilate, sur l'accusation des » premiers de notre nation, l'ayant fait » crucifier, cela n'empêcha pas ceux » qui s'étoient attachés à lui dès le commencement, de lui demeurer fidèles. » Il leur apparut vivant, trois jours après » sa mort, selon la prédiction que les » prophètes avoient faite de sa résurrection et de plusieurs autres choses » qui le regardoient; et encore aujourd'hui la secte des chrétiens subsiste » et porte son nom. » L. 18, c. 4. (N° LVIII, p. 606.)

Ce passage étoit trop favorable au christianisme, pour ne pas donner de l'humeur aux incrédules. Blondel, Lefèvre, et d'autres protestants, dont l'ambition étoit de décrier les Pères de l'Eglise, ont trouvé bon de soutenir que ce passage est une interpolation, une fraude pieuse de quelque auteur chrétien; ils ont accusé Eusèbe de cette infidélité, parce qu'il est le premier qui ait cité le passage dont il s'agit. La foule des incrédules n'a pas manqué d'adopter ce soupçon : plusieurs auteurs chrétiens se sont laissé émouvoir par leurs clameurs; la multitude des écrits qui ont été faits pour et contre a presque rendu la question problématique.

Celui qui nous paroît l'avoir traitée avec le plus de soin est Daubuz, écrivain anglois, dont Grabe a publié l'ouvrage sous ce titre : *Caroli Daubuz, de Testim. Fl. Josephi, libri duo, in-8°*, Londres, 1706. Dans la première partie

du premier livre, Daubuz fait l'énumération des auteurs modernes, dont les uns ont attaqué, les autres défendu l'authenticité du passage de *Josèphe*. Il cite ensuite les anciens qui auroient dû en parler, et dont le silence est un argument négatif; les juifs qui l'ont rejeté, les chrétiens dont les uns ont douté, les autres se sont inscrits en faux contre ce passage. Dans la seconde partie, il répond aux réflexions de ceux qui ont regardé le témoignage de *Josèphe* comme une pièce très-indifférente au christianisme. Dans la troisième, il examine quel a pu être le sentiment de *Josèphe* à l'égard de Jésus-Christ, et quels motifs il a eus d'en parler avantageusement. Dans le second livre, il montre, par un examen suivi de toutes les phrases et de tous les mots de ce passage célèbre, qu'il n'est ni déplacé, ni décousu, ni différent du style ordinaire de *Josèphe*; que non-seulement il n'est pas interpolé, mais qu'il n'a pas pu l'être; qu'un faussaire n'a pas pu être assez habile pour le forger.

De ces réflexions il est aisé de tirer des réponses solides et satisfaisantes à toutes les objections de Lefèvre, de Blondel, et de leurs copistes.

Ils disent, 1° que ce passage coupe le fil de la narration de *Josèphe*; qu'il n'a aucune liaison avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Mais Daubuz fait voir, par plusieurs exemples, que la méthode de *Josèphe* n'est point de ménager des transitions ni des liaisons; que souvent il n'y a dans les faits qu'il raconte point d'autre connexion que la proximité des temps. Or, ce synchronisme se trouve dans le passage contesté avec ce qui précède et ce qui suit.

2° Saint Justin, disent-ils, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, dans son ouvrage *contre les Juifs*; Origène, Photius, n'auroient pas manqué de citer le passage de *Josèphe*, s'ils l'avoient cru authentique : non-seulement ils n'en parlent point, mais Origène témoigne formellement que *Josèphe* ne croyoit pas que Jésus fût le Christ.

Mais quand saint Clément, qui écrivait en Egypte, et Tertullien, qui vi-

voit en Afrique, n'auoient pas connu les écrits de *Josèphe*, cela ne seroit pas étonnant. Du temps de saint Justin, les exemplaires de *Josèphe* ne pouvoient pas encore être fort multipliés : le silence de ces trois Pères ne prouve donc rien ; celui de Photius ne conclut pas davantage, puisque, selon l'opinion de plusieurs savants critiques, nous n'avons pas sa *Bibliothèque* entière. Origène pense que *Josèphe* ne croyoit pas que Jésus fût le Christ ou le Messie attendu par les Juifs. Il ne s'ensuit pas que, selon Origène, *Josèphe* n'ait pu parler comme il l'a fait : nous le verrons dans un moment.

5° C'est ici, en effet, la grande objection des critiques. Il ne se peut pas faire, disent-ils, que *Josèphe*, juif pharisien, prêtre attaché à sa religion, ait pu dire de Jésus : *Si cependant on peut l'appeler un homme, et il étoit le Christ* ; qu'il ait avoué ses miracles, surtout sa résurrection ; qu'il lui ait appliqué les prédictions des prophètes : c'est tout ce qu'auoient pu faire un chrétien le mieux convaincu.

Deux ou trois réflexions de l'auteur anglois font sentir le foible de cette objection. Il observe que du temps de Jésus-Christ, et immédiatement après, il y eut deux sortes de Juifs qui pensoient très-différemment. Des chefs de la nation, par politique, craignoient la moindre révolution qui pouvoit faire ombrage aux Romains et aggraver le joug imposé aux Juifs : c'est ce qui les rendit ennemis déclarés de Jésus-Christ, de ses apôtres et du christianisme. D'autres, plus modérés, ne refusoient pas de regarder Jésus comme un prophète, de croire ses miracles, d'embrasser sa doctrine, mais sans renoncer pour cela au judaïsme. Tels furent les juifs ébionites. Cette manière de penser dut se fortifier encore, lorsqu'ils virent la ruine de leur nation et les progrès du christianisme : circonstances dans lesquelles se trouvoit *Josèphe* lorsqu'il fit ses ouvrages.

Il étoit d'ailleurs attaché à la famille de Domitien, dans laquelle il y avoit plusieurs chrétiens. On peut présumer

même qu'Epaphrodite, auquel il adresse ses écrits, est le même qu'Epaphras, duquel saint Paul a parlé dans ses lettres. *Josèphe* étoit donc intéressé à ménager la faveur de ces chrétiens, en parlant honorablement de Jésus-Christ. Lefèvre raisonne fort mal, lorsqu'il dit que si *Josèphe* avoit tenu le langage qu'on lui prête, il n'auoient pas assez ménagé les préjugés des païens : ce n'est pas à eux que *Josèphe* avoit le plus d'intérêt de plaire.

Enfin, ne donne-t-on pas un sens forcé à ses paroles ? En disant de Jésus, *si cependant on peut l'appeler un homme*, il ne prétend pas le donner pour un Dieu, comme Lefèvre le prétend, mais pour un envoyé de Dieu, revêtu d'un pouvoir supérieur à l'humanité, tels qu'auoient été les autres prophètes. *Il étoit le Christ* ne signifie point qu'il étoit le Messie attendu par les Juifs, mais que Jésus étoit le même personnage que les Latins nommoient *Christus*, nom duquel les chrétiens avoient tiré le leur.

*Josèphe* n'avoue point formellement la résurrection de Jésus-Christ : mais il dit que Jésus-Christ apparut vivant à ses disciples, trois jours après sa mort ; et quand *Josèphe* seroit expressément convenu de cette résurrection, il ne s'ensuivroit rien ; les juifs ébionites ne la nioient pas. Par la même raison, il a pu dire que les prophètes avoient prédit ce qui étoit arrivé à Jésus, sans cesser pour cela d'être juif.

4° Blondel prétend que *Josèphe* n'a pas pu dire, avec vérité, que Jésus-Christ s'étoit attaché des gentils aussi bien que des juifs ; mais il a oublié que, selon l'Évangile, le centurion de Capharnaüm, dont Jésus-Christ avoit guéri le serviteur, crut en lui, *Matt.*, c. 8, v. 10 ; qu'un autre crut de même avec toute sa maison, *Joan.*, c. 4, v. 55. que plusieurs gentils désirèrent de voir Jésus, et qu'il en fut satisfait, c. 12, v. 20. Les apôtres en convertirent un plus grand nombre, surtout saint Paul : il n'y a donc rien que de vrai dans ce que dit *Josèphe*.

5° Pendant que Lefèvre trouve mau-

vais que *Josèphe* n'ait pas parlé de saint Jean-Baptiste dans ce passage, Blondel, de son côté, rejette ce que l'historien juif en dit ailleurs, parce que, selon lui, le précurseur y est trop loué. Qui pourroit satisfaire la bizarrerie de pareils critiques ?

6° Il n'est pas nécessaire de réfuter les accusations que Lefèvre forme contre Eusèbe ; elles ont été dictées par l'humeur et par l'esprit de parti. Eusèbe n'a jamais été convaincu d'avoir falsifié ou interpolé aucun des passages des anciens auteurs qu'il a cités ; il n'auroit pu commettre une infidélité, en citant à faux l'ouvrage de *Josèphe*, sans s'exposer à l'indignation publique. On ne connoît aucun exemplaire du texte de cet auteur juif, dans lequel le passage en question ne se trouve point.

Que les juifs modernes ne veuillent pas le reconnoître, on ne doit pas en être surpris ; ils refusent toute confiance à l'histoire authentique de cet ancien écrivain, et ne la donnent qu'au faux *Josèph*, fils de Gorion, rempli de fables et de puérilités.

Nous présumons que si l'ouvrage de Daubuz avoit été publié avant que Le Clerc eût composé son *Art critique*, celui-ci n'auroit pas osé affirmer aussi hardiment qu'il l'a fait, que le passage de *Josèphe* est évidemment une interpolation faite dans cet historien, par un chrétien de mauvaise foi. *Art critique*, 3<sup>e</sup> part., sect. 1<sup>re</sup>, c. 14, n. 8 et suiv.

De ce que nous venons de dire il ne s'ensuit pas que nous regardions le passage tant contesté comme une preuve fort essentielle au christianisme ; le silence de *Josèphe* nous seroit aussi avantageux que son témoignage. Cet auteur n'a pas pu ignorer ce que les chrétiens publioient touchant Jésus-Christ, ses miracles, sa résurrection, ni l'accusation qu'ils formoient contre les Juifs d'avoir mis à mort le Messie. S'il a eu à cœur l'honneur de sa nation, il a dû faire son apologie ; et si les faits affirmés par les chrétiens n'étoient pas vrais, il a dû en démontrer la fausseté. Le silence gardé en pareil cas équivaloit à un aveu formel, et emporte la conviction.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules veulent triompher sur la prétendue falsification du texte de *Josèphe*, et insulter à la simplicité de ceux qui regardent comme authentique le témoignage qu'il rend à Jésus-Christ.

JOSÉPHITES ; congrégation des prêtres missionnaires de Saint-Joseph, instituée à Lyon, en 1656, par un nommé Cretenet, chirurgien, né à Champlitte en Bourgogne, qui s'étoit consacré au service de l'hôpital de Lyon. La première destination de ces prêtres a été de faire des missions dans les paroisses de la campagne ; ils sont aussi chargés de l'enseignement des humanités dans plusieurs collèges. Ils portent l'habit ordinaire des ecclésiastiques, et sont gouvernés par un général. *Histoire des ordres monast.*, tome 8, pag. 191.

Il y a aussi une congrégation de filles nommées *Sœurs de Saint-Joseph*, qui fut instituée au Puy-en-Velay, par l'évêque de cette ville, en 1650, et qui s'est répandue dans plusieurs de nos provinces méridionales. Ces filles embrassent toutes les œuvres de charité et de miséricorde, commé le soin des hôpitaux, la direction des maisons de refuge, l'éducation des orphelines pauvres, l'instruction des petites filles dans les écoles, la visite des malades dans les maisons particulières, les assemblées de charité, etc. Elles ne font que des vœux simples, dont elles peuvent être dispensées par les évêques sous l'obéissance desquels elles vivent. Il faut que ce soit encore le chirurgien Cretenet qui ait formé l'idée de cet institut, puisque dans plusieurs endroits ces filles sont nommées *cretenistes*. *Hist. des ordres monast.*, tome 8, p. 186.

JOSUÉ, chef du peuple hébreu, et successeur immédiat de Moïse, a toujours été regardé comme auteur du livre qui porte son nom, et qui est placé dans nos Bibles après le Pentateuque. Dans le dernier chapitre de ce livre, §. 26, il est dit que Josué écrivit toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur : preuve qu'il mit sa propre histoire à la suite de celle de Moïse, sans aucune interruption. De même que Josué

a raconté la mort de Moïse dans le dernier chapitre du Deutéronome, l'auteur du livre des Juges a aussi placé celle de Josué dans les derniers versets du ch. 24. On n'a pas fait attention à ces deux circonstances, lorsque l'on a divisé nos livres saints; ainsi le chapitre 34 du Deutéronome devoit être le commencement du livre de *Josué*; et les sept derniers versets de celui-ci seroient beaucoup mieux placés à la tête du livre des Juges. Il n'y a jamais eu de doute chez les Juifs ni chez les chrétiens, sur l'authenticité et la canonicité de ces deux ouvrages: la manière dont ils sont écrits prouve qu'ils ont été rédigés par des témoins oculaires. Le livre de *Josué* est cité, *III. Reg.*, c. 16, v. 34, et dans celui de l'*Ecclésiastique*, c. 46, v. 4.

On convient cependant qu'il y a dans ce livre quelques additions, comme des noms de lieux changés, ou quelques mots d'éclaircissements, qui y ont été mis par des écrivains postérieurs: mais outre que ces légères corrections ne changent rien au fond de l'histoire, c'est une preuve que ce livre a été lu dans tous les siècles. La même chose est arrivée à l'égard des auteurs profanes, et le texte n'en est pas pour cela moins authentique.

Le livre de *Josué* contient l'histoire de la conquête de la Palestine, faite par ce chef des Hébreux. Au mot CHANANÉENS, nous avons montré que cette invasion n'eut rien en soi d'illégitime, et qu'il n'est pas vrai que Josué ait traité les anciens habitants avec une cruauté inouïe jusqu'alors: il en usa selon les lois de la guerre, telles qu'elles étoient en usage chez tous les anciens peuples.

Les incrédules ont fait d'autres objections contre les miracles de Josué, sur le passage du Jourdain, la prise de Jéricho, la pluie de pierres qui tomba sur les Chananéens, le retardement du soleil: nous y répondrons ailleurs. *Voy.* tous ces mots.

Il y a encore un prétendu livre de *Josué*, que conservent les Samaritains, mais qui est fort différent du nôtre: c'est leur chronique qui contient une suite

d'événements assez mal arrangés et mêlés de fables, depuis la mort de Moïse jusqu'au temps de l'empereur Adrien. Joseph Scaliger, entre les mains duquel elle étoit tombée, la légua à la bibliothèque de Leyde. Elle est écrite en arabe, mais en caractères samaritains: Hottinger, qui avoit promis de la traduire en latin, est mort sans avoir tenu parole. Tout ce que l'on peut conclure de cet ouvrage, est que les Samaritains ont eu connoissance du livre de *Josué*, mais qu'ils en ont défiguré l'histoire par des fables; que cette compilation est très-moderne, si le commencement et la fin sont du même auteur.

Les Juifs modernes attribuent à Josué une prière rapportée par Fabricius. *Cod. apocr. vet. Test.*, tome 5. Ils le font aussi auteur de dix règlements qui doivent, selon eux, être observés dans la Terre promise; on les trouve dans Selden, *de Jure nat. et gent.*, l. 6, c. 2. On conçoit que ces deux traditions juives ne méritent aucune croyance.

JOUR. Dans l'écriture sainte, ce mot se prend en différents sens. 1° Il signifie le temps en général: dans ces jours, c'est-à-dire en ce temps-là. Jacob, *Gen.*, c. 47, v. 9, appelle le temps de sa vie les jours de son pèlerinage. 2° Un jour se met pour une année, *Exod.*, c. 15, v. 10, vous observerez cette cérémonie dans le temps fixé, de jour en jour, c'est-à-dire d'année en année. 3° Il désigne les événements dont l'histoire fait mention; les livres des Paralipomènes sont appelés en hébreu *Verba dierum*, l'histoire des jours, ou le journal des événements. Un grand jour est un grand événement; un bon jour, un temps de prospérité; les jours mauvais, un temps de malheur et d'affliction, *Psa.*, 95, v. 15, ou un temps de désordre et de dérèglement, *Ephés.*, c. 5, v. 16. 4° Il signifie le moment favorable. *Joan.*, c. 9, v. 4, Jésus-Christ dit: Je dois faire l'ouvrage de celui qui m'a envoyé, pendant qu'il est jour. Il dit à la ville de Jérusalem, *Luc.*, c. 19, v. 42: Si tu avois connu, surtout dans ce jour qui t'est donné, ce que je fais pour te procurer la paix. 5° Il exprime quelquefois la connois-

sance de Dieu et de sa loi. *Rom.*, c. 15, v. 12, la nuit est passée, le *jour* est arrivé; l'ignorance et les ténèbres de l'idolâtrie ont fait place aux lumières de la foi. *I. Thess.*, c. 5, v. 5: Vous êtes les enfants de la lumière et du *jour*, et non de la nuit et des ténèbres. Saint Pierre, *Epist.* 2, c. 1, v. 19, appelle les prophéties un flambeau qui luit dans les ténèbres jusqu'à ce que le *jour* vienne, jusqu'à ce que leur accomplissement nous en montre le vrai sens. 6° Les derniers *jours* signifient quelquefois un temps fort éloigné; le *jour du Seigneur* est le moment auquel Dieu doit opérer quelque chose d'extraordinaire, *Isaï.*, c. 2, v. 11; c. 15, v. 6 et 9; *Ezech.*, c. 13, v. 5; c. 50, v. 3; *Joel*, c. 2, v. 11, etc. Dans les Epîtres de saint Paul, cette même expression désigne le moment auquel Jésus-Christ doit venir punir la nation juive de son incrédulité et du crime qu'elle a commis en le crucifiant, *I. Thess.*, c. 4, v. 2; *II. Thess.*, c. 2, v. 2, etc. 7° Elle désigne aussi le jugement dernier. *Rom.*, c. 2, v. 16; *I. Cor.*, c. 5, v. 13, etc. 8° Enfin l'éternité: *Dan.*, c. 7, v. 9, Dieu est nommé *l'Ancien des jours*, ou l'Eternel.

Quelques physiiciens, pour concilier leur système de cosmogonie avec la narration de Moïse, ont supposé que les six *jours* de la création étoient six intervalles d'un temps indéterminé, et que l'on peut les supposer assez longs pour que Dieu ait opéré, par des causes physiques, ce que l'Ecriture semble attribuer à une action immédiate de sa toute-puissance. Mais cette interprétation ne s'accorde pas assez avec le sens littéral du texte: Moïse dit qu'il y eut un soir et un matin, et que ce fut le premier *jour*; il parle de même du second et des suivants. Cela signifie littéralement un *jour* ordinaire et naturel de vingt-quatre heures; autrement Moïse n'auroit pas été entendu par les lecteurs, et il auroit abusé du langage; il n'y a aucun motif de supposer qu'après avoir désigné six intervalles de temps indéterminé, cet historien a changé tout à coup la signification du mot *jour*, en disant que Dieu

bénit le septième *jour* et le sanctifia.

JOURS D'ABSTINENCE, DE FÉRIE, DE FÊTE, DE JEUNE. *Voyez* ces mots.

JOURDAIN, fleuve de la Palestine. Il est dit dans le livre de Josué, c. 3, que, pour ouvrir aux Israélites le passage du *Jourdain* et l'entrée de la Terre promise, Dieu suspendit le cours de ce fleuve, fit remonter vers leur source les eaux supérieures, qui s'élevèrent comme une montagne, pendant que les eaux inférieures s'écouloient dans la mer Morte.

Quelques incrédules modernes ont attaqué cette narration. Josué, disent-ils, fait passer aux Israélites le *Jourdain* dans notre mois d'avril, au temps de la moisson; mais la moisson ne se fait dans ce pays-là qu'au mois de juin: jamais au mois d'avril le *Jourdain* n'est à pleins bords; ce petit fleuve ne s'enfle que dans les grandes chaleurs, par la fonte des neiges du mont Liban. Vis-à-vis de Jéricho, où les Israélites se trouvoient pour lors, le *Jourdain* n'a que quarante ou tout au plus quarante-cinq pieds de largeur; il est aisé d'y jeter un pont de planches, ou de le passer à gué.

Jamais critique ne fut plus téméraire à tous égards. 1° Il est prouvé par les livres de Moïse que les prémices de la moisson d'orge étoient offertes au Seigneur le lendemain de la fête de Pâques, par conséquent le quinzième de la lune de mars, et celles de la moisson de froment à la fête de la pentecôte, qui tomboit très-fréquemment en mai; notre mois d'avril étoit donc le temps de la pleine moisson.

2° L'auteur du premier livre des *Paralipomènes*, c. 12, v. 15; celui de l'*Ecclésiastique*, c. 24, v. 36; Josèphe, *Antiq. Jud.*, l. 5, c. 4, attestent, aussi bien que Josué, qu'au temps de la moisson le *Jourdain* a coutume de combler ses rives. Les voyageurs modernes, Doubdan, Thévenot, le père Nau, Maundrell, le père Eugène, un auteur du septième siècle cité par Reland, ne donnent pas tous la même largeur au *Jourdain*, parce que tous ne l'ont pas vu dans le même temps; mais Doubdan, qui l'a vu le 22 avril, dit qu'il étoit fort profond, extrêmement rapide, prêt à s

déborder , et qu'il avoit alors un jet de pierre de largeur. Maundrell lui donne environ soixante pieds ; Morison , plus de vingt-cinq pas , ou soixante-deux pieds et demi ; Shaw , trente verges d'Angleterre , ou quatre-vingt-dix pieds ; le père Eugène , environ cinquante pas , qui font cent vingt-cinq pieds. L'on convient qu'il est moins large aujourd'hui qu'autrefois , parce qu'il a creusé son lit ; mais jamais il n'a été guéable au mois d'avril , parce qu'alors les chaleurs sont déjà assez grandes dans la Syrie pour fondre les neiges du Liban.

3<sup>o</sup> Les Israélites n'étoient pas accoutumés à faire des ponts ; ils n'avoient ni planches ni madriers ; un pont assez large pour passer environ deux millions d'hommes n'auroit pas été aisé à construire , et les Chananéens auroient attaqué les travailleurs. Enfin , quand le miracle n'auroit pas été absolument nécessaire , Dieu est le maître d'en faire quand il lui plait. Josué , en racontant celui-ci , parloit à des témoins oculaires ; près de mourir , il leur rappelle les prodiges que Dieu a opérés pour eux , et ils avouent qu'ils les ont vus de leurs yeux , c. 24 , v. 17. Le psalmiste dit que le *Jourdain* a remonté vers sa source. *Ps.* 103 , v. 3.

JOVINIANISTES , sectateurs de Jovinien , hérétique qui parut sur la fin du quatrième et au commencement du cinquième siècle. Après avoir passé plusieurs années sous la conduite de saint Ambroise , dans un monastère de Milan , et dans les pratiques d'une vie très-austère , Jovinien s'en dégoûta , préfera la liberté et les plaisirs de la ville de Rome à la sainteté du cloître.

Pour justifier son changement , il enseigna que l'abstinence et la sensualité étoient en elles-mêmes des choses indifférentes ; que l'on pouvoit sans conséquence user de toutes les viandes , pourvu qu'on le fit avec action de grâces ; que la virginité n'étoit pas un état plus parfait que le mariage , qu'il étoit faux que la Mère de Notre-Seigneur fût demeurée vierge après l'enfantement , qu'autrement il faudroit soutenir , comme les manichéens , que Jésus-Christ n'a-

voit qu'une chair fantastique. Il prétendoit que ceux qui avoient été régénérés par le baptême ne pouvoient plus être vaincus par le démon ; que comme la grâce du baptême est égale dans tous les hommes , et le principe de tous leurs mérites , ceux qui la conserveroient jouiroient dans le ciel d'une récompense égale. Selon saint Augustin , il soutenoit encore , comme les stoïciens , que tous les péchés sont égaux.

Jovinien eut à Rome beaucoup de sectateurs. On vit une multitude de personnes , qui avoient vécu jusque alors dans la continence et la mortification , renoncer à un genre de vie qu'elles ne croyoient bon à rien , se marier , mener une vie molle et voluptueuse , se persuader qu'elles pouvoient le faire sans rien perdre des récompenses que la religion nous promet. Jovinien fut condamné par le pape Sirice et par un concile que saint Ambroise tint à Milan en 590.

Saint Jérôme , dans ses écrits contre Jovinien , soutint la perfection et le mérite de la virginité avec la véhémence ordinaire de son style. Quelques-uns se plainquirent de ce qu'il paroissoit condamner l'état du mariage ; le saint docteur fit voir qu'on l'interprétoit mal , et s'expliqua plus exactement. Comme les protestants ont adopté une bonne partie des erreurs de Jovinien , ils ont renouvelé contre saint Jérôme le même reproche ; ils ont prétendu qu'après avoir donné dans un excès , il s'étoit contredit : mais se dédire ou se rétracter , quand on reconnoît que l'on s'est mal exprimé , ce n'est pas une contradiction. Si les hérétiques étoient d'assez bonne foi pour faire de même , loin de les blâmer , nous les applaudirions ; mais saint Jérôme n'a pas été dans ce cas. *Voyez* saint JÉRÔME. *Fleury* , *Hist. ecclés.* , t. 4 , l. 19 , n. 19.

JUBILÉ , chez les Juifs , étoit le nom de la cinquantième année , à laquelle les prisonniers et les esclaves devoient être mis en liberté ; les héritages vendus devoient retourner à leurs anciens maîtres , et la terre devoit demeurer sans culture.

Selon quelques auteurs, le mot hébreu *jobel* est dérivé du verbe *hobil*, éconduire, renvoyer; il signifie rémission ou renvoi; c'est ainsi que l'on entend les Septante. Selon d'autres, il signifie *bélier*, parce que le *jubilé* étoit annoncé au son des cors faits de cornes de bélier. Cette étymologie n'est guère probable.

Il est parlé fort au long du *jubilé* dans les ch. 25 et 27 du Lévitique. Il y est commandé aux Juifs de compter sept semaines d'années, ou sept fois sept, qui font quarante-neuf ans, et de sanctifier la cinquantième année, en laissant reposer la terre, en donnant la liberté aux esclaves, en rendant les fonds à leurs anciens possesseurs. Ainsi chez les Juifs les aliénations des fonds ne se faisoient point à perpétuité, mais seulement jusqu'à l'année du *jubilé*. Cette loi avoit évidemment pour objet de conserver l'ancien partage qui avoit été fait des terres, de maintenir parmi les Juifs l'égalité des fortunes, et d'alléger la servitude. Elle fut observée fort exactement jusqu'à la captivité de Babylone; mais il ne fut plus possible de l'exécuter après le retour. Les docteurs juifs disent dans le Talmud qu'il n'y eut plus de *jubilé* sous le second temple. Voyez Reland, *Ant. sacr.*, 4<sup>e</sup> part., ch. 8, n. 18; Simon, *Suppl. aux cérém. des Juifs*.

Pour comprendre comment ce peuple pouvoit subsister lorsqu'il ne cultivoit pas la terre, voyez SABBATIQUE.

JUBILÉ, dans l'Eglise catholique, est une indulgence plénière et extraordinaire accordée par le souverain pontife à l'Eglise universelle, ou du moins à tous ceux qui visiteront à Rome les églises de saint Pierre et de saint Paul. Elle est différente des indulgences ordinaires, en ce que, pendant le *jubilé*, le pape accorde aux confesseurs le pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés, et de commuer les vœux simples.

Le premier *jubilé* fut établi par Boniface VIII, l'an 1300, (N<sup>o</sup> LIX, p. 607.) en faveur de ceux que feroient le voyage de Rome et visiteroient l'Eglise des saints apôtres; cette année apporta tant de richesses à Rome, que les Allemands

l'appelloient l'année d'or. Il avoit fixé le *jubilé* de cent ans en cent ans; Clément VI voulut qu'il eût lieu tous les cinquante ans: Urbain VIII avoit réduit cette période à trente-cinq ans; Sixte IV l'a fixée à vingt-cinq, afin que chacun puisse jouir de cette grâce une fois en sa vie.

On appelle à Rome le *jubilé*, l'année sainte. Pour en faire l'ouverture, le pape, ou pendant la vacance du siège, le doyen des cardinaux, va en cérémonie à Saint-Pierre pour en ouvrir la porte sainte, qui est mûrée, et qui ne s'ouvre que dans cette circonstance. Il prend un marteau d'or et en frappe trois coups, en disant : *Aperite mihi portas justitiæ*, etc., et l'on démolit la maçonnerie qui bouche la porte. Le pape se met à genoux devant cette porte, pendant que les pénitenciers de Saint-Pierre la lavent d'eau bénite; ensuite il prend la croix, entonne le *Te Deum*, et entre dans l'église avec le clergé. Trois cardinaux-légats, que le pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie; elles sont aux églises de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Paul et de Sainte-Marie-Majeure. Cela se fait tous les vingt-cinq ans, aux premières vêpres de la fête de Noël, le lendemain matin le pape donne la bénédiction au peuple en forme de *jubilé* ou d'indulgence.

Lorsque l'année sainte est expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël. Le pape bénit les pierres et le mortier, pose la première pierre, et y met douze cassettes pleines de médailles d'or et d'argent; la même cérémonie se fait aux trois autres portes saintes. Autrefois le *jubilé* attiroit à Rome une quantité prodigieuse de peuples de tous les pays de l'Europe; il n'y en va plus guères aujourd'hui que des provinces d'Italie, surtout depuis que les papes étendent l'indulgence du *jubilé* aux autres pays, et que l'on peut la gagner chez soi.

Boniface IX accorda des *jubilés* en différents lieux, à des princes ou à des monastères: par exemple, aux moines de Cantorbéry pour tous les cinquante ans; alors le peuple accouroit de toutes parts visiter le tombeau de saint Thomas Bec-

ket. Aujourd'hui les *jubilés* sont plus fréquents ; chaque pape en accorde ordinairement un l'année de sa consécration , et à l'occasion de quelque besoin particulier de l'Eglise.

Pour gagner l'indulgence du *jubilé*, la bulle du souverain pontife oblige les fidèles à des jeûnes , à des aumônes , à des prières ou stations : pendant toute l'année sainte , les autres indulgences demeurent suspendues.

Il y a des *jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de quelques fêtes : au Puy-en-Velay , lorsque la fête de l'Annonciation arrive le vendredi saint ; à Lyon , quand celle de saint Jean-Baptiste concourt avec la Fête-Dieu.

Cette pratique de l'Eglise romaine ne pouvoit manquer d'émouvoir la bile des protestants. A l'occasion du *jubilé* de 1750 , l'un d'entre eux a fait un livre en trois volumes in-8° , pour en prouver l'abus ; il y a rassemblé tout ce que les réformateurs fanatiques , les libertins , les incrédules de toutes les nations , ont vomî contre la pratique des indulgences et des honnes œuvres. Il dit que le *jubilé* est une invention humaine , qui doit son origine à l'avarice et à l'ambition des papes ; son crédit à l'ignorance et à la superstition des peuples , et qui n'a pris naissance que l'an 1300 ; que l'on a employé mille faux prétextes pour en rendre la célébration respectable. C'est , selon lui , une imitation des jeux séculaires des Romains , un trafic honteux des indulgences , une pompe purement mondaine , une occasion de débauche et de désordres pour les pèlerins. Ces reproches sont assaisonnés d'historiettes scandaleuses , de sarcasmes sanglants , et de tout le fiel du protestantisme ; aussi le traducteur de Mosheim a fait un pompeux éloge de cet ouvrage et de son auteur. *Hist. ecclés.* , treizième siècle , 2<sup>e</sup> part. , c. 4. , § 5.

Nous répondrons en peu de mots , 1<sup>o</sup> qu'il y a de l'imposture à nommer invention nouvelle et purement humaine l'usage des indulgences en général ; au mot INDULGENCE , nous avons fait voir que cette invention est des temps apostoliques , qu'elle est fondée sur l'E-

criture sainte , et que saint Paul en a donné l'exemple. Nous ne concevons pas en quoi ni comment des œuvres de piété , de charité , de mortification , de pénitence , faites par le désir d'obtenir le pardon de nos péchés , sont une superstition : il y a longtemps que nous supplions les protestants de dissiper notre ignorance sur ce point. Nous avons beau leur dire que le *jubilé* n'est autre chose qu'une indulgence accordée en considération de certaines bonnes œuvres , et afin de nous engager à les faire ; ils s'obstinent dans leur prévention et n'en veulent pas sortir. Si nous leur disions que leurs jeûnes solennels , annoncés avec emphase , sont une pompe purement mondaine , que répliqueroient-ils ?

2<sup>o</sup> C'est une injustice malicieuse d'attribuer des motifs vicieux à des papes qui ont pu en avoir de louables. Une preuve qu'en instituant et en multipliant les *jubilés* , ils n'ont agi ni par ambition ni par avarice , c'est qu'ils ont étendu l'indulgence à tous les fidèles , sans les obliger tous à faire le voyage de Rome , ni à payer une seule obole. Non-seulement cette indulgence ne coûte rien à personne , mais on sait que pendant le *jubilé* les pèlerins de toutes les nations sont accueillis , logés , soignés , nourris et servis dans les hôpitaux de Rome , souvent par les personnes les plus respectables. L'affluence des pèlerins ne peut donc être un avantage que pour le peuple de cette ville , tout au plus , et non pour le pape ni pour son trésor. Où est donc ici le *trafic honteux* des indulgences ? En rendant les *jubilés* plus communs , les papes n'ont pas ignoré que cela diminueroit l'empressement pour le pèlerinage de Rome ; ainsi , quand Boniface VIII pourroit être accusé d'avoir agi par ambition et par avarice , ce reproche ne doit pas retomber sur ses successeurs qui ont étendu les *jubilés* à chaque cinquantième , et ensuite à chaque vingt-cinquième année.

3<sup>o</sup> Pendant que l'auteur dont nous parlons a rêvé que le *jubilé* est une imitation des anciens jeux séculaires , Mosheim prétend que Clément VI peut avoir

eu en vue le *jubilé* des Juifs , qui avoit lieu tous les cinquante ans. Mais des motifs d'avarice ou d'ambition n'ont guère de rapport aux jeux séculaires ; peut-on prouver que Boniface VIII y pensoit l'an 1300 ? De l'aveu même de Mosheim , ce fut par condescendance pour la demande des Romains que Clément VI accorda un *jubilé* cinquante ans après celui de Boniface VIII ; il n'eut donc pas besoin de consulter le calendrier des Juifs. Il reste encore à nous apprendre par quelle allusion aux usages du paganisme ou du judaïsme, Urbain VI et Sixte VI ont réglé que le *jubilé* auroit lieu tous les vingt-cinq ans.

4° Pendant que nos adversaires ont recueilli toutes les anecdotes scandaleuses auxquelles les *jubilés* ont pu donner occasion depuis près de cinq cents ans, ont-ils tenu registre des bonnes œuvres que ce spectacle de religion a fait éclore, des confessions, des communions, des prières, des aumônes, des restitutions, des réconciliations, des conversions qui se sont faites ? On a vu ce qui est arrivé à Paris au dernier *jubilé* ; les incrédules en ont frémi, et les protestants n'y ont rien gagné : honteux de ce qu'ils avoient vu dans celui de l'an 1751, ils ont exhalé leur bile en invectives contre cet usage.

5° Quand il seroit vrai qu'il y a eu autrefois de l'abus dans les motifs et dans la manière d'accorder des indulgences, et dans les effets qu'elles ont produits, à quoi sert-il d'en rappeler le souvenir, lorsqu'il est incontestable que ces abus ne subsistent plus ? Cela démontre que les pasteurs de l'Eglise n'étoient pas incorrigibles, puisqu'ils se sont corrigés. Il n'en est pas de même des protestants, puisqu'ils sont encore aussi entêtés, aussi malicieux, aussi aveugles dans leurs haines qu'ils l'étoient il y a deux cents ans.

JUDA, quatrième fils de Jacob, chef de la principale tribu de sa nation ; son nom signifie *louange*, ou celui qui est loué. La prophétie que son père, au lit de la mort, lui adressa, est célèbre, et a donné lieu à un grand nombre de dissertations.

« *Juda*, lui dit-il, tes frères te com-  
 » bleront de louanges ; les enfants de ton  
 » père se prosterneront devant toi ; ta  
 » main sera levée sur la tête de tes en-  
 » nemis ; tu ressembles à un lion prêt à  
 » se jeter sur sa proie, et qui inspire  
 » encore la frayeur pendant son som-  
 » meil. Le sceptre ne sera point ôté de  
 » *Juda* ; et il y aura toujours un chef de  
 » sa race, jusqu'à ce que vienne l'en-  
 » voyé qui rassemblera les peuples. O  
 » mon fils ! tu attacheras ta monture à la  
 » vigne, tu laveras tes vêtements dans  
 » le suc du raisin, tes yeux recevront un  
 » nouvel éclat par le vin, et le lait te  
 » blanchira les dents. » *Gen.*, c. 49, v. 8.

Les *Paraphrases chaldaïques* et les anciens docteurs juifs ont appliqué unanimement cet oracle au Messie ; les plus savants rabbins l'entendent encore ainsi. Voyez *Munimen fidei*, part. 1, c. 14. Ils ne contestent que sur l'application que nous en faisons à Jésus-Christ. Saint Jean, dans l'Apocalypse, y fait allusion, lorsqu'il nomme Jésus-Christ le *lion de Juda qui a vaincu*, c. 5, v. 5.

Il est certain d'abord que le mot *sceptre* ne désigne pas toujours la royauté ; dans le style des patriarches, ce n'est autre chose que le bâton d'un vieillard ou d'un chef de famille : il exprime seulement une prééminence, une autorité analogue aux divers états de la nation. Ce sens est encore déterminé par le mot suivant, qui signifie un chef, un magistrat, un dépositaire de lois ou d'archives.

Jacob prédit à *Juda*, 1° une supériorité de force sur ses frères ; il le compare à un lion ; 2° une possession meilleure ; il la désigne par l'abondance du lait et du vin ; 3° l'autorité marquée par le bâton de commandement ; 4° le privilège de donner la naissance au Messie ; 5° des chefs ou des magistrats de sa tribu, jusqu'à ce que cet envoyé de Dieu vienne rassembler les peuples. Les Juifs ne contestent aucune de ces circonstances, et toutes ont été exactement accomplies.

En effet, la tribu de *Juda* fut toujours la plus nombreuse ; on le voit par les dénombremens qui furent faits dans le désert, *Num.*, c. 1, v. 27 ; c. 26, v. 22.

Elle campoit la première à l'orient du tabernacle , cap. 2 , §. 3. Moïse , près de mourir , fait l'éloge des guerriers de cette tribu ; il lui annonce qu'elle marchera à la tête des autres pour conquérir la Palestine , *Deut.* , c. 33 , §. 7. Les livres de Josué et des Juges nous apprennent qu'il en fut ainsi , *Jud.* , c. 1 , §. 1 ; *Jos.* , c. 13.

Dans la distribution de la Terre promise , elle eut la portion la plus considérable , et fut placée au centre ; elle renfermoit dans son partage la ville de Jérusalem , capitale de la nation : les vignobles des environs étoient célèbres.

Après la mort de Saül , elle prit David pour son roi , et forma un état séparé , pendant que les autres tribus obéissoient à Isboseth. David le fait remarquer , *Ps.* 59 , §. 8 : le Seigneur a dit : *Juda est mon roi*. Sous Roboam , lorsque dix tribus se séparèrent , celle-ci garda la fidélité aux descendants de David , et continua de faire un royaume séparé sous son propre nom de *Juda* ; souvent elle tint tête aux rois d'Israël et à toutes leurs forces. Après que les dix tribus eurent été emmenées en captivité et dispersées par les Assyriens , celle de *Juda* subsista encore dans la Palestine , sous ses rois , pendant plus d'un siècle.

Au bout de soixante et dix ans de captivité à Babylone , elle revint dans sa patrie , se maintint en corps de nation , usa de ses lois ; les restes de Benjamin et de Lévi lui furent incorporés ; le nom de *Juda* ou de *Juifs* a été dès lors commun à toute la race de Jacob ; Jérémie l'avoit prédit , c. 50 , §. 1. Les livres d'Esdras et des Machabées nous parlent des princes , des grands , des anciens , des magistrats de *Juda*. Lorsque la nation eut pris pour ses chefs des prêtres issus de Lévi , ils n'agirent point en leur nom , mais au nom des anciens et du peuple des Juifs. *I. Mach.* , c. 12 , §. 16 , etc.

Cette tribu a ainsi conservé sa consistance , ses généalogies , ses possessions , sa prééminence sur les autres tribus , jusqu'à la destruction de la république juive sous les Romains , et à la ruine de Jérusalem. Mais alors le Messie étoit arrivé ; son Evangile rassembloit les peuples

dans une seule Eglise : il avoit prédit lui-même que la nation juive alloit être dispersée , son temple et sa capitale rasés. L'oracle de Jacob étoit accompli dans tous ses points.

Pour le prouver , il n'est pas nécessaire de montrer dans la tribu de *Juda* un sceptre royal , une autorité souveraine et monarchique toujours subsistante jusqu'à ce moment , mais une prééminence toujours sensible et remarquable dans les divers états dans lesquels la nation juive s'est trouvée. Or , on ne peut contester ce privilège à la tribu de *Juda* , ni méconnoître le moment auquel elle a cessé d'en jouir. Depuis que le Messie a rassemblé les peuples sous ses lois , les descendants de *Juda* , chassés de leur terre natale et de leurs possessions , n'ont eu ni sceptre , ni autorité , ni gouvernement dans aucun lieu du monde.

Il n'est pas nécessaire non plus que *Juda* ait perdu tous ses privilèges au moment précis de la naissance du Messie ; il suffit qu'on les ait vus s'anéantir lorsque l'Eglise de Jésus-Christ s'est formée par la réunion des juifs et des gentils , puisque , selon la prophétie , la fonction de cet envoyé étoit de *rassembler les peuples* , ou de réunir à lui tous les peuples. C'est ce qu'il a fait en envoyant ses apôtres prêcher l'Evangile à toutes les nations et à toute créature , et en déclarant que toutes seroient un même troupeau sous un même pasteur , *Joan.* , c. 10 , §. 16.

Depuis cette époque , qui est un fait éclatant , la tribu de *Juda* , dispersée dans l'univers , ne peut plus observer ses anciennes lois ni son culte religieux ; elle n'a plus de possessions ni de généalogies. Un juif ne peut plus prouver qu'il descend de *Juda* plutôt que de Lévi , de Benjamin , ou d'un étranger prosélyte. Quand il viendrait aujourd'hui un Messie tel que les juifs l'attendent , il lui seroit impossible de montrer de quel sang il est descendu ; au lieu que l'on n'a jamais osé contester à Jésus-Christ sa naissance dans cette tribu : sa généalogie en fait foi ; les Juifs même l'ont appelé  *fils de David*.

Le droit de vie et de mort n'avoit été ôté aux Juifs ni par les rois d'Assyrie, ni par les Perses, ni par les rois de Syrie, ni par Hérode ; mais ils en furent privés par les Romains : il furent obligés d'obtenir de Pilate la confirmation de l'arrêt de mort qu'ils avoient prononcé contre Jésus-Christ dans leur sanhédrin, *Joan.*, c. 18, v. 31. Ils n'étoient donc déjà plus en possession du sceptre ni de l'autorité politique ; ils ne l'ont jamais recouvré depuis : donc à cette époque le Messie est arrivé. Que peuvent opposer les juifs à cette démonstration ?

Il est bon de remarquer que la prophétie de Jacob n'a pu être forgée ni par Moïse, qui n'a vu que les premiers traits de son accomplissement, ni par Esdras, qui a vécu près de cinq cents ans avant les derniers. A moins qu'Esdras n'ait eu l'esprit prophétique, il n'a pas pu deviner qu'à l'arrivée d'un Messie de la tribu de *Juda*, cette tribu perdrait toute son autorité et sa consistance ; c'est alors, au contraire, qu'elle auroit dû naturellement acquérir un nouveau degré de prospérité et une prééminence plus marquée.

De là nous concluons encore contre les juifs, qu'ils ont très-grand tort d'attendre pour Messie un roi, un conquérant qui leur assujettira tous les peuples. Si cela pouvoit arriver, non-seulement la tribu de *Juda* ne perdrait pas le sceptre pour lors ; elle le prendrait au contraire, et en jouirait avec plus d'éclat que jamais : la prophétie de Jacob se trouveroit absolument fautive.

Quelques incrédules cependant ont écrit que cette prophétie ne prouve rien en faveur de Jésus-Christ, que l'on ne peut pas y donner un sens raisonnable ni en tirer aucune conséquence contre les juifs. Nous lui donnons un sens très-raisonnable et avoué de tout temps par les juifs. *Voyez Galatin*, l. 4, c. 4. Nous en faisons voir la justesse par toute la suite de l'histoire ; nous démontrons qu'elle ne peut être appliquée à aucun autre personnage qu'à Jésus-Christ, et nous en concluons invinciblement contre les juifs, que le Messie est arrivé depuis

dix-sept siècles. *V. SCEPTRE, SCHILOH. JUDAISANTS.* Dans le premier siècle de l'Eglise, on nomma *chrétiens judaïsants* ceux d'entre les juifs convertis qui soutenoient que pour être sauvé ce n'étoit pas assez de croire en Jésus-Christ et de pratiquer sa doctrine, mais qu'il falloit encore être fidèle à toutes les observances judaïques ordonnées par la loi de Moïse, telles que le sabbat, la circoncision, l'abstinence de certaines viandes, etc. ; que même les gentils, devenus chrétiens, y étoient obligés. Les apôtres décidèrent le contraire au concile de Jérusalem, l'an 51. *Act.*, c. 15, v. 5 et suiv. Ceux qui persévérèrent dans cette erreur, malgré la décision, furent regardés comme hérétiques. Saint Paul écrivit contre eux son épître aux Galates, environ quatre ans après la décision du concile. *Voy. LOI CÉRÉMONIELLE, OBSERVANCES LÉGALES.* Mais il faut faire attention que les apôtres n'avoient pas interdit ces observances aux chrétiens juifs de naissance.

Comme l'Eglise chrétienne conserve encore quelques-unes des pratiques religieuses qui étoient observées par les Juifs, les incrédules disent que nous continuons de judaïser ; c'est un reproche que leur ont fourni les protestants. Saint Léon leur a répondu, il y a quatorze cents ans, *Serm.* 16, n. 6 : « Lorsque » sous le nouveau Testament nous ob- » servons quelques-unes des pratiques » de l'ancien, la loi de Moïse semble » ajouter un nouveau poids à celle de » l'Évangile, et l'on voit par là que Jésus- » Christ est venu, non pour abolir la loi, » mais pour l'accomplir. Quoique nous » n'ayons plus besoin des images qui » annonçoient la venue du Sauveur, ni » des figures, lorsque nous possédons » la vérité, nous conservons cependant » ce qui peut contribuer au culte de Dieu » et à la régularité des mœurs, parce » que ces pratiques conviennent égale- » ment à l'une et à l'autre alliance. » Nous ne les observons donc pas parce que Moïse les a prescrites, et parce que les Juifs les ont gardées, mais parce que les apôtres nous les ont transmises, et nous ont ordonné de *conserver tout*

ce qui est bon. *I. Thess.*, c. 5, §. 21.

Dans le discours familier, on dit qu'un homme *judaise*, lorsqu'il est trop scrupuleux observateur des pratiques qui paroissent peu essentielles à la religion; mais avant de blâmer cette exactitude, il faut se souvenir de la leçon que Jésus-Christ faisoit aux pharisiens qui négligeoient les devoirs les plus essentiels de la loi, pendant qu'ils s'attachoient à des minuties : « Il falloit faire les uns, leur » dit-il, et ne pas omettre les autres. » *Matth.*, c. 23, §. 23.

On pense communément que ce fut seulement sous le règne d'Adrien, après l'an 134, qu'arriva la division entre les juifs convertis, dont les uns renoncèrent absolument aux rites mosaïques, les autres s'obstinèrent à les conserver, et furent nommés *judaisants*. Mosheim., *Hist. christ.*, sac. 2, § 58, a recherché la cause de cet événement; il juge que le principal motif qui engagea les premiers à ne plus *judaiser*, fut l'envie de ne plus être exposés aux rigueurs qu'Adrien exerçoit contre les juifs, et de pouvoir habiter la nouvelle ville de Jérusalem que ce prince avoit fait bâtir sous le nom d'*Ælia-Capitolina*. Ajoutons que les juifs incrédules s'étoient rendus odieux à tout l'empire par les massacres dont ils s'étoient rendus coupables; il y avoit donc beaucoup de danger à paroître juif. Mosheim croit encore que le parti des *judaisants* opiniâtres se sous-divisa en deux sectes, dont l'une fut celle des *ébionites*, l'autre celle des *nazaréens*. Voyez ces deux mots.

JUDAÏSME, religion des Juifs. Dieu l'a donnée à ce peuple par le ministère de Moïse, vers l'an du monde 2513, selon le calcul du texte hébreu; elle a duré environ 1550 ans, jusqu'à la ruine de Jérusalem et la dispersion des Juifs.

Les livres de Moïse contiennent les dogmes, la morale, les cérémonies de cette religion. A l'article MOÏSE, nous ferons voir que ce législateur avoit prouvé sa mission divine par des signes incontestables. Ici nous traiterons brièvement des différentes parties de la religion qu'il a établie.

I. Les dogmes qu'il a enseignés aux

Juifs étoient les mêmes que ceux qui avoient été révélés aux patriarches leurs aïeux. Ce peuple adoroit un seul Dieu, créateur, souverain Seigneur de l'univers, dont la Providence gouverne toutes choses, législateur suprême, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Toutes les lois, toutes les pratiques du judaïsme tendoient à inculquer ces grandes vérités. Au mot **CRÉATEUR**, nous avons prouvé que Moïse a enseigné clairement le dogme de la création. Or, dès que l'on est persuadé que Dieu a tiré du néant l'univers par un seul acte de sa volonté, on n'a aucune peine à comprendre qu'il le gouverne de même, et qu'il ne lui en coûte pas plus pour en prendre soin qu'il ne lui en a coûté pour le faire tel qu'il est. Les Juifs n'ont jamais douté que la Providence divine ne s'étendit à tous les peuples et à tous les hommes sans exception; mais ils ont cru avec raison que cette Providence veilloit sur eux avec une attention particulière, que Dieu les avoit choisis pour être son peuple par préférence aux autres nations, et qu'il leur accorderoit plus de bienfaits. « Si vous gardez mon alliance, leur dit le Seigneur, vous serez » ma portion choisie parmi tous les autres peuples; car toute la terre est à moi. » *Exod.*, c. 19, §. 5, etc.

Aux mots **AME**, **IMMORTALITÉ**, **ENFER**, nous avons montré que les Juifs ont cru constamment l'immortalité de l'âme, les récompenses et les peines de l'autre vie; qu'ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette doctrine d'aucune autre nation, qu'ils l'avoient reçue de leurs aïeux, et qu'elle venoit d'une révélation primitive.

Les auteurs païens, mieux instruits ou plus équitables que les incrédules modernes, ont rendu justice aux Juifs sur ce point. « Les Juifs, dit Tacite, conçoivent par la pensée un seul Dieu, Être » suprême, éternel, immuable, dont la » durée ne finira jamais. » *Judæi mente solâ unumque Numen intelligunt, summum, illud et æternum, neque mutabile, neque interiturum.* *Hist.*, lib. 5, c. 5. Dion-Cassius, lib. 57, dit de même que les Juifs adorent un Dieu invisible et ineffable: et l'on ose écrire aujourd'hui

qu'ils adoroient un Dieu corporel, local, qui ne pensoit qu'à eux, semblable aux dieux des autres nations, etc. Toland a poussé l'audace jusqu'à soutenir que le Dieu de Moïse étoit le monde, et que sa religion étoit le panthéisme.

« Les Juifs, continue Tacite, pensent » que les âmes de ceux qui sont morts » dans les combats ou dans les supplices » sont éternelles. Comme les Egyptiens, » ils enterrent les morts et ne les brûlent » point; ils ont le même soin des cadavres » vres et la même opinion sur les enfers. » Mais cette croyance étoit celle des patriarches, avant que les enfants de Jacob eussent habité l'Égypte. Lorsque les littérateurs de notre siècle affirment que les Juifs empruntèrent des Chaldéens et des Perses la croyance d'une vie future, qu'ils n'en avoient eu aucune notion avant leur captivité à Babylone, ils s'exposent au mépris de tous les hommes instruits.

Mais il ne faut pas oublier un article essentiel de la foi des Juifs, la chute originelle de l'homme, la promesse d'un Rédempteur, d'un Messie ou d'un envoyé de Dieu, qui viendrait rassembler tous les peuples sous ses lois, conclure une alliance nouvelle entre Dieu et le genre humain. Ce dogme est consigné dans l'histoire même de la création, dans le testament de Jacob, dans les prédictions de Moïse et dans toute la suite des prophéties. *Voy. MESSIE.*

II. La morale du judaïsme est renfermée en abrégé dans le Décalogue; c'est encore celle des patriarches, puisque c'est la loi naturelle écrite. *Voy. DÉCALOGUE.* Mais Moïse l'avoit rendue plus claire, en avoit facilité la connoissance et l'exécution par les différentes lois qui prescrivoient aux Juifs leurs devoirs envers Dieu et envers le prochain.

Ainsi le précepte de n'adorer qu'un seul Dieu étoit expliqué et confirmé non-seulement par toutes les lois qui défendoient aux Juifs les pratiques superstitieuses des idolâtres, mais par celles qui prescrivoient les sacrifices, les offrandes, les fêtes, les cérémonies du culte divin, les précautions qu'il falloit observer pour s'en acquitter avec la dé-

cence et le respect convenables. C'est à ce grand objet que se rapportoient toutes les lois cérémonielles.

La défense de prendre le nom du Seigneur en vain étoit appuyée par d'autres qui punissoient le parjure ou le blasphème, ou qui ordonnoient d'exécuter fidèlement les vœux que l'on avoit faits au Seigneur.

Comme le sabbat étoit principalement ordonné pour conserver la mémoire de la création, nous voyons qu'un homme fut puni de mort pour en avoir violé la sainteté. *Num.*, c. 15, v. 32. Dieu voulut encore en assurer l'observation par un miracle habituel, en ne faisant point tomber la manne le jour du sabbat.

Au commandement général d'honorer les pères et mères, Dieu ajouta des lois sévères qui condamnoient à mort non-seulement celui qui auroit frappé son père ou sa mère, mais celui qui les auroit outragés de paroles, et qui interdissoient toute turpitude, toute impudicité à leur égard. Conséquemment il étoit ordonné de respecter les vieillards et les hommes constitués en dignité, parce qu'on doit les regarder, en quelque manière, comme les pères du peuple.

Les défenses de nuire au prochain dans sa personne, dans ses biens, dans son honneur, étoient renfermées dans ce commandement général : « Vous aimez votre prochain comme vous-même; c'est moi, votre Seigneur, qui vous pardonne; vous ne conserverez contre lui dans votre cœur ni haine, ni ressentiment, ni dessein de vous venger; vous oublierez les injures de vos concitoyens. » *Levit.*, c. 19, v. 17 et suiv. Mais Moïse entra dans le plus grand détail de toutes les violences que l'on pouvoit commettre à l'égard du prochain, de toutes les manières dont on pouvoit lui nuire et lui porter du préjudice; toutes ces actions furent interdites sous des peines sévères, souvent sous peine de mort. Il ne se borna point à proscrire l'adultère, mais il nota d'infamie la prostitution et le commerce illégitime des deux sexes. *Levit.*, c. 19, v. 29; *Deut.*, c. 23, v. 17. Il ne fit grâce à aucun désordre capable de nuire à la pureté des mœurs.

Puisque les désirs même illégitimes étoient interdits aux Juifs par le Décalogue, comment des actions criminelles auroient-elles pu leur être permises?

Il est évident que toutes ces lois positives tendoient à faire connoître la loi naturelle dans toute son étendue, et à la faire mieux observer; qu'un Juif ainsi instruit devoit être moins exposé à la violer qu'un païen. Il y a cependant eu des déistes assez aveugles pour prétendre que tant de lois positives nuisoient à l'observation de la loi naturelle.

Le Clerc, critique téméraire, s'il en fut jamais, a osé soutenir ce paradoxe, *Hist. ecclés., Proleg., sect. 3, c. 2, § 20* et suiv., et il a voulu le confirmer par des exemples. 1<sup>o</sup> Il y avoit, à la vérité, dit-il, une loi qui obligeoit les enfans à honorer leurs pères et mères; mais il y en avoit une autre qui permettoit le divorce et la polygamie; celle-ci rendoit à peu près impossible l'observation de la précédente: on sait jusqu'à quel point ces deux abus mettent le désordre, la division, la haine dans les familles. 2<sup>o</sup> La loi qui défendoit aux Israélites de souffrir aucun idolâtre parmi eux n'étoit pas équitable; ils auroient été bien fâchés d'être traités de même chez leurs voisins, lorsque des calamités les obligeoient de s'y réfugier, et lorsqu'ils furent répandus chez toutes les nations après la captivité de Babylone. 3<sup>o</sup> Celle qui ordonnoit de mettre à mort tout homme coupable d'idolâtrie, fût-il parent, ami ou allié, étoit inhumaine; il eût mieux valu tâcher de les corriger. Qu'auroient dit les Israélites, si les peuples voisins qui les subjuguèrent plus d'une fois, les avoient forcés par des supplices de renoncer à leur religion? 4<sup>o</sup> Comme la loi de Moïse ne proposoit ni récompenses à espérer, ni punitions à craindre dans une autre vie, ils n'ont pas pu y être constamment attachés; de là sont venues, sans doute, leurs fréquentes apostasies et leurs rechutes presque continuelles dans l'idolâtrie. On ne peut donc justifier la législation de Moïse, qu'en disant qu'elle étoit proportionnée au caractère grossier, dur, intraitable de son peuple, et que celui-ci n'étoit pas

capable d'en supporter une plus parfaite.

*Réponse.* Quand tout cela seroit absolument vrai, il s'ensuivroit déjà que cette législation n'étoit indigne ni de la sagesse ni de la sainteté de Dieu. Solon faisoit, par cette même raison, l'apologie des lois qu'il avoit données aux Athéniens. Mais qu'auroit répondu Le Clerc à un incrédule qui lui auroit objecté qu'il ne tenoit qu'à Dieu de rendre son peuple plus doux et plus traitable? Nous en convenons sans difficulté; mais, parce que Dieu le pouvoit, il ne s'ensuit pas qu'il le devoit: autrement il faudroit soutenir que Dieu n'a pas dû permettre qu'il y eût dans l'univers un seul peuple, et même un seul homme vicieux et insensé. Mais il y a d'autres réflexions à faire.

Nous convenons, en premier lieu, que, chez les nations corrompues, le divorce et la polygamie sont des obstacles à peu près invincibles à l'union des familles et à la tendresse mutuelle entre les enfans et leurs parents; mais chez les Hébreux, dont les mœurs étoient simples, la vie laborieuse, et les idées assez bornées, ces deux abus ne pouvoient pas produire d'aussi pernicieux effets, parce que Moïse avoit pris des précautions pour en prévenir les conséquences. *Voyez DIVORCE, POLYGAMIE.*

En second lieu, il est vrai que la loi leur défendoit de souffrir chez eux aucun acte d'idolâtrie; mais il est faux qu'elle leur ordonnât de bannir tous les idolâtres, lorsque ceux-ci ne faisoient aucun exercice extérieur de leur fausse religion: au contraire, il leur étoit ordonné de traiter les étrangers avec douceur et avec humanité, parce qu'ils avoient été eux-mêmes étrangers en Egypte. *Exod., cap. 22, v. 21; Levit., cap. 19, v. 35; Deut., cap. 10, v. 18, 19, etc.* Or, tout étranger étoit alors polythéiste et idolâtre. On ne peut pas prouver que, quand ils étoient réfugiés chez leurs voisins, ils y aient fait aucun exercice de religion contraire à la croyance de ces peuples.

En troisième lieu, nous soutenons que la loi qui punissoit de mort tout acte d'idolâtrie n'étoit ni cruelle ni in-

juste. Dieu avoit attaché à cette condition la conservation de la nation juive : en souffrir l'infraction , c'étoit mettre le salut de la république en danger. Osera-t-on soutenir que Dieu n'avoit pas cette autorité, qu'il n'a jamais dû punir de mort aucun impie, parce qu'il auroit été mieux de le corriger ? Mais les mécréants, non contents d'imposer à tous les hommes la loi de la tolérance absolue envers leurs semblables, veulent encore en faire une obligation à Dieu. Jamais les Juifs n'ont forcé personne par des supplices à embrasser leur religion.

Enfin, quoique la législation de Moïse n'ait renfermé ni promesses ni menaces expresses et formelles pour la vie future, il n'est pas moins vrai que les Hébreux croyoient une vie à venir, parce que ç'a voit été, de tout temps, la foi des patriarches leurs aïeux. *Voyez* AME, § 2. Mais comme cette législation renfermoit tout à la fois les lois morales, les lois cérémonielles et les lois civiles, il n'auroit pas été convenable de donner à toutes indifféremment la sanction des peines et des récompenses de l'autre vie. S'il faut en croire les matérialistes de nos jours, celles de ce monde font beaucoup plus d'impression sur les hommes que celles de la vie à venir; ce n'a donc pas été là une cause des apostasies des Juifs.

Que l'on envisage la morale juive sous quelque aspect que l'on voudra, elle est pure, sage, irrépréhensible, convenable à tous égards au temps, au lieu, au génie du peuple pour lequel elle étoit destinée, plus parfaite que celle de tous les législateurs philosophes. Aucune des lois civiles, politiques ou militaires, portées par Moïse, n'est contraire à la loi naturelle; toutes concourent à la faire exactement pratiquer. Lorsque Jésus-Christ est venu donner au genre humain de nouvelles leçons de morale, il n'a point contredit celles de Moïse; mais il a rejeté les fausses explications qu'en donnoient les docteurs juifs : il a sagement distingué les préceptes qui regardent la conduite personnelle de l'homme, d'avec les lois civiles

et nationales relatives à la situation particulière dans laquelle se trouvoient les Hébreux sous Moïse; il en a retranché ce qui étoit devenu sujet à des inconvénients, comme la polygamie, le divorce, la peine du talion, etc.; il y a ajouté des conseils de perfection pour en rendre l'observation plus sûre et plus facile, mais dont les anciens Juifs n'étoient pas capables.

Les incrédules, qui ont censuré et calomnié la morale et les lois de Moïse, n'en ont pris ni le sens ni l'esprit; ils n'ont fait attention ni au siècle, ni au climat, ni au caractère national, ni aux mœurs générales des anciens peuples.

III. Mais pourquoi tant de lois cérémonielles ? pourquoi un culte extérieur si minutieux et si grossier ? Les Hébreux n'étoient pas en état d'en pratiquer un plus parfait, et il n'y en avoit point alors dans le monde. Quand on l'examine de près, on en voit la sagesse et l'utilité.

1° Il falloit un culte qui occupât beaucoup les Juifs, parce qu'ils avoient pris en Egypte le goût de la pompe et des cérémonies, et parce que c'étoit un moyen d'adoucir leurs mœurs, en les obligeant de se rapprocher souvent, et d'avoir beaucoup d'attention à leur extérieur.

2° Il falloit que tout fût prescrit dans le plus grand détail, afin qu'ils ne fussent pas tentés d'y mettre rien du leur; il étoit donc absolument nécessaire de leur interdire tous les usages des Egyptiens et des Chananéens, pour lesquels ils n'avoient que trop de penchant : un très-grand nombre de lois cérémonielles y sont relatives.

3° La plupart des cérémonies ordonnées aux Juifs étoient des monuments et des preuves des prodiges que Dieu avoit opérés en leur faveur, et des bienfaits qu'il leur avoit accordés, comme la Pâque, l'offrande des premiers-nés, les fêtes de la Pentecôte et des Tabernacles, la circoncision, signe des promesses que Dieu avoit faites à Abraham, etc.

4° Plusieurs autres, comme les purifications, les ablutions, les abstinences, avoient pour objet la propreté et la santé du peuple, la salubrité de l'air et

du régime : c'étoient des précautions relatives au climat. La sagesse de ces attentions, qui nous paroissent minutieuses, est prouvée par l'effet qu'elles produisoient ; puisque, selon le témoignage de Tacite, les Juifs étoient d'un tempérament robuste et vigoureux, au lieu que, sous le règne du mahométisme, l'Égypte et la Palestine sont devenues le foyer de la peste. Tout étoit ordonné par motif de religion, parce qu'un peuple qui n'étoit pas encore civilisé, étoit incapable de se conduire par un autre motif.

Les censeurs anciens et modernes du *judaïsme* ont dit que toutes ces observances légales étoient superstitieuses ; mais ils auroient dû expliquer ce qu'ils entendoient par *superstition*. Un culte superstitieux est celui que Dieu n'a point ordonné ou qu'il réproûve, qui ne peut produire aucun bon effet, qui peut donner lieu à des erreurs et à des abus. Celui des Juifs étoit-il dans ce cas ? Dieu l'avoit expressément ordonné, et, par des promesses positives, il y avoit attaché la prospérité de cette nation ; toutes les fois que les Juifs s'en écartèrent, ils furent punis, et se trouvèrent obligés d'y revenir. Ce culte étoit destiné à les détourner des superstitions et des crimes des peuples idolâtres dont ils étoient environnés, à conserver parmi eux le dogme essentiel d'un seul Dieu créateur, oublié et méconnu chez tous les peuples, et à nourrir l'attente d'un Messie Rédempteur et Sauveur du genre humain : c'est aussi l'effet qui en est résulté ; en quel sens a-t-il pu être superstitieux ? Que les païens, aveuglés par leurs propres superstitions, aient blâmé un culte qu'ils connoissoient très-mal, dont ils ignoroient les motifs et le dessein, cela n'est pas étonnant ; mais que des philosophes, élevés dans le sein du christianisme, à portée d'examiner le *judaïsme* en lui-même, en jugent avec la même prévention, cela ne leur fait pas honneur.

Par un préjugé contraire, les juifs d'aujourd'hui prétendent que le culte extérieur ou cérémoniel prescrit par leur loi, est beaucoup plus parfait et plus

agréable à Dieu que la pratique des vertus morales ; qu'il donne une vraie sainteté à ceux qui l'observent ; que Dieu, après l'avoir établi, n'a pas pu l'abolir. Cette erreur est ancienne parmi eux ; les prophètes l'ont déjà reprochée à leurs pères ; les pharisiens en étoient imbus du temps de Jésus-Christ : plusieurs même de ceux qui se convertirent à la prédication des apôtres, persévérèrent dans cette opinion ; ils prétendirent que les gentils qui embrassoient la foi devoient être assujettis aux cérémonies légales, et que sans cela ils ne pouvoient pas être sauvés. Les apôtres condamnèrent cette doctrine au concile de Jérusalem : ceux qui s'obstinèrent à la soutenir, furent nommés *ébionites*. Saint Paul les a combattus spécialement dans ses Epîtres aux Romains, aux Galates et aux Hébreux.

Quelques incrédules attentifs à relever tout ce qui peut inspirer des préventions contre le christianisme, ont trouvé bon d'appuyer l'opinion des Juifs. Ils ont dit que l'intention de Jésus-Christ avoit été de conserver le *Judaïsme* entier, avec toutes ses cérémonies ; que saint Pierre et les autres apôtres l'avoient ainsi conçu, puisqu'ils l'observoient encore exactement ; mais que saint Paul, pour se rendre chef de parti, avoit soutenu le contraire, et que son opinion avoit enfin prévalu sur celle de ses collègues. Cette vaine imagination sera réfutée aux articles PAUL et LOI CÉRÉMONIELLE.

IV. D'autres écrivains ont prétendu que le *judaïsme* n'étoit pas une religion, mais seulement une constitution politique. Ou nous n'entendons plus les termes, ou une loi qui prescrit une croyance, une morale, un culte extérieur que Dieu exige et qu'il daigne agréer, doit être nommée une *religion*.

Pour donner plus de relief au christianisme, est-il donc nécessaire de déprimer le *judaïsme* ? Non sans doute : celui-ci a été l'ouvrage de la sagesse divine, et Dieu savoit ce qui convenoit dans les circonstances où il lui a plu de l'établir.

Au cinquième siècle, Pélagé s'avisa

d'enseigner que *la loi conduisoit au royaume de Dieu, de même que l'Évangile*. Saint Aug., *L. de Gestis Pelagii*, c. 11, n. 24; c. 55, n. 65. C'étoit la conséquence d'une autre de ses erreurs, savoir, que pour faire le bien, l'homme n'a pas besoin d'une grâce ou d'un secours surnaturel de Dieu, mais seulement de connoître ses devoirs par la loi de Dieu : dès que la loi de Moïse les lui montrait, un juif, selon Pélagé, pouvoit les accomplir par ses forces naturelles, et parvenir au salut sans le secours d'aucune grâce intérieure.

Saint Augustin s'éleva de toutes ses forces contre cette prétention : il se fonda principalement sur les passages dans lesquels saint Paul dit : « Si la justice est donnée par la loi, donc Jésus-Christ est mort en vain. *Galat.*, c. 2, v. 21. La loi a été établie à cause des transgressions. *C. 3, v. 19*. La loi est survenue, afin que le péché s'augmentât. » *Rom.*, c. 5, v. 20. C'est ainsi que l'entendit le saint docteur. Il conclut que la loi de Moïse avoit été donnée aux Juifs, non pour prévenir ou pour détruire le péché, mais seulement pour le faire apercevoir ; non pour diminuer les forces de la concupiscence, mais plutôt pour l'augmenter ; afin que les Juifs, humiliés par le nombre et par l'énormité de leurs transgressions, recourussent à Dieu et implorassent le secours de sa grâce. *In expos. Epist. ad Galat.*, c. 3, n. 24 et 25 ; *Serm.* 26, 125, 152, 156, 164 ; *L. de Grat. Christi*, c. 8, n. 9, etc. Mais nous verrons ci-après que dans d'autres endroits saint Augustin a parlé de la loi mosaïque avec beaucoup plus d'exactitude et de précision.

Sur cette dispute célèbre, qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions.

1<sup>o</sup> L'erreur que saint Paul attaque dans ses lettres aux Romains et aux Galates, étoit celle des Juifs, qui prétendoient que le salut étoit attaché à l'observation de *la loi cérémonielle*, que sans cela on ne pouvoit pas être sauvé par la foi de Jésus-Christ ; lorsque l'apôtre semble déprimer la loi de Moïse, il parle évidemment de la loi cérémo-

nielle, et non de la loi morale. Quand il est question de celle-ci, saint Paul dit formellement que *les observateurs de la loi seront justifiés*. *Rom.* c. 2, v. 13. Pélagé, en soutenant que *la loi conduisoit au royaume de Dieu comme l'Évangile*, entendoit-il, comme les Juifs, *la loi cérémonielle* ? Cela n'est pas probable ; il entendoit toute la loi de Moïse, en y comprenant les préceptes moraux. Saint Augustin ne fait point cette distinction, qui auroit été cependant nécessaire pour répandre plus de jour sur la question : mais, comme Pélagé s'obstinoit à entendre par *la loi*, la lettre seule, sans aucune grâce pour l'accomplir, saint Augustin avoit raison de soutenir que la loi ainsi envisagée, n'auroit été propre qu'à multiplier les transgressions et à irriter la concupiscence. Et il en seroit de même de la lettre de l'Évangile, si Dieu ne nous donnoit la grâce nécessaire pour en suivre les préceptes.

2<sup>o</sup> Il paroît dur de dire que Dieu avoit donné exprès la loi aux Juifs pour les rendre plus grands pécheurs, afin de les humilier, etc. Cela peut-il s'entendre de la loi morale ou Décalogue, qui étoit la loi naturelle écrite ? Saint Paul assure que la loi étoit sainte, juste et bonne, *Rom.*, c. 7, v. 12 ; elle n'étoit donc pas une cause de péché : il pose pour maxime générale, qu'il ne faut pas faire du mal pour qu'il en arrive du bien, *Rom.*, c. 5, v. 8 ; et saint Jacques, que Dieu ne tente personne, ne porte personne au mal, *Jac.*, c. 1, v. 15. Dieu ne peut donc pas nous tendre un piège et nous faire pécher, pour qu'il en résulte un bien. Les Pères des quatre premiers siècles, en réfutant les marcionites, les valentiniens, les carpocratians, les manichéens, qui déprimoiént la loi de Moïse et abusoient des paroles de saint Paul, en ont très-bien vu l'équivoque : ils ont dit que, selon l'apôtre, la loi est survenue de *manière que le péché s'est augmenté*, mais non *afin qu'il s'augmentât* ; que la loi a été l'occasion et non la cause de l'augmentation du péché. Saint Paul a dit de même, que la prédication de l'Évangile est une

odeur de mort pour ceux qui périssent. *II. Cor.*, c. 2, §. 15. Il ne s'ensuit point que l'Évangile ait été prêché pour les faire périr. Saint Augustin l'a remarqué lui-même, *L. 1 ad Simplic.* q. 1, n. 17; *Contra advers. legis et prophet.*, l. 2, c. 11, n. 36; et en réfutant les manichéens, il a fait l'apologie de la loi de Moïse.

5° Pélage étoit hérétique, en soutenant que l'homme n'a pas besoin de grâce pour observer la loi; mais on pouvoit le confondre, sans prétendre que la loi avoit été donnée aux Juifs afin de les rendre plus grands pécheurs. David, dans les psaumes, demande à Dieu l'intelligence pour connoître sa loi, et la force de l'accomplir; il supplie le Seigneur de le conduire dans la voie de ses commandements, etc.; il sentoit donc le besoin de la grâce divine. Il disoit : Ayez pitié de moi *selon vos promesses*, Ps. 118, etc.; il étoit donc persuadé que Dieu avoit promis son secours à ceux qui l'imploreroient. Le pape Innocent I<sup>er</sup> n'a pas eu tort de représenter aux pélagiens que les psaumes de David sont une invocation continuelle de la grâce divine. Saint Paul enseigne que Dieu donnoit en effet la grâce aux Juifs, puisqu'il dit que tous ont bu l'eau spirituelle du rocher qui les suivoit, et que ce rocher étoit Jésus-Christ. *I. Cor.*, c. 10, §. 5. Non-seulement les Juifs recevoient la grâce, mais souvent ils y résistoient, puisque saint Etienne leur dit : « Vous résistez toujours au Saint-Esprit » comme ont fait vos pères, » *Act.*, c. 7, §. 51; et saint Paul cite les paroles d'Isaïe : « J'ai étendu tout le jour les bras » vers un peuple ingrat et rebelle. » *Rom.*, c. 10, §. 21.

Nous savons très-bien que sous l'ancien Testament la grâce n'étoit pas attachée à la lettre de la loi, mais à la promesse de Dieu; saint Paul le déclare formellement, *Galat.*, c. 3, §. 18; et cette promesse avoit été faite en considération des mérites futurs de Jésus-Christ. *Ibid.*, §. 16. Ceux qui observoient la loi par le secours de la grâce étoient donc justifiés en vertu des mérites de ce divin Sauveur, et il ne s'en-

suit pas qu'à leur égard Jésus-Christ soit mort en vain.

4° Le mépris avec lequel certains auteurs ont parlé de la loi ancienne, s'accorde mal avec les éloges qu'en font les écrivains sacrés. Moïse, en la donnant aux Juifs, les assure que les préceptes de cette loi sont la justice même. *Deut.*, c. 4, §. 6. « Le commandement que je » vous fais, leur dit-il, n'est ni au-dessus » de vous, ni éloigné de vous :... il est » à votre portée, dans votre bouche et » dans votre cœur, pour que vous l'ac- » complissiez. J'ai mis devant vous le » bien et la vie, le mal et la mort, afin » que vous aimiez le Seigneur votre » Dieu, et que vous marchiez dans ses » voies. » C. 30, §. 11. Cela ne seroit pas vrai, si Dieu n'avoit point donné aux Juifs des grâces pour accomplir sa loi. « La loi du Seigneur, dit le psal- » miste, est sans tache, *convertit les » âmes*, enseigne la vérité, donne la » sagesse aux plus simples. Ses pré- » ceptes sont l'équité même, répandent » la joie dans les cœurs et la lumière » dans les esprits, etc. » *Ps.* 119, §. 8. Il est donc faux que cette loi se borne à montrer le péché sans le faire éviter, augmente la concupiscence, etc.

5° Saint Augustin, dans la plupart de ses ouvrages, s'est expliqué là-dessus avec la plus grande exactitude. Non-seulement il a soutenu, contre les manichéens, que la loi de Moïse étoit utile, que ceux qui ne pouvoient pas être détournés du péché par la raison, avoient besoin d'être réprimés par cette loi, *L. de Util. cred.*, c. 3, n. 9; mais il a répété aux pélagiens que Dieu donnoit la grâce pour l'accomplir. « Les péla- » giens, dit-il, nous accusent d'ensei- » gner que la loi de l'ancien Testament » n'a pas été donnée pour justifier les » Juifs obéissants, mais pour augmenter » la grièveté du péché... Qui osera dire » que ceux qui obéissent à la loi ne » sont pas justes? S'ils ne l'étoient pas, » ils ne pourroient pas obéir. Mais nous » disons que par la loi Dieu fait en- » tendre ce qu'il veut que l'on fasse, » que par la grâce l'homme est rendu » obéissant à la loi; car, selon saint

» Paul, ce ne sont point ceux qui écou-  
 » tent la loi, qui sont justes devant  
 » Dieu, mais ceux qui l'accomplissent.  
 » La loi fait donc connoître la justice, la  
 » grâce la fait accomplir... Ainsi *la lettre*  
 » seule donne la mort, c'est l'esprit qui  
 » donne la vie.... La lettre tue, parce  
 » que la défense augmente le désir du  
 » péché, à moins que la grâce ne vivifie  
 » par son secours. *L. 3. contra duas*  
 » *Epist. Pelag.*, c. 2, n. 2. Qui est le  
 » catholique qui dira que sous l'ancien  
 » Testament le Saint-Esprit ne donnoit  
 » pas du secours et des forces? *Ibid.*,  
 » c. 4, n. 6. Abraham et les justes qui  
 » l'ont précédé ou qui l'ont suivi jusqu'à  
 » Jean-Baptiste, sont enfants de la pro-  
 » messe et de la grâce. N. 8. Nous disons  
 » que, sous l'ancien Testament, ceux  
 » qui étoient héritiers de la promesse ont  
 » reçu du Saint-Esprit, non-seulement du  
 » secours, mais la force dont ils avoient  
 » besoin: voilà ce que nient les pélagiens,  
 » qui aiment mieux attribuer cette force  
 » au libre arbitre. » N. 15, à la fin.

Si dans d'autres endroits saint Au-  
 gustin s'est exprimé avec moins de pré-  
 cision, qu'en peut-on conclure, dès  
 qu'une fois il s'est expliqué clairement?  
 Il est évident que quand le saint docteur  
 semble parler désavantageusement de  
 la loi, il la prend dans le sens des pé-  
 lagiens, pour *la lettre seule*, sans grâce,  
 sans le secours du Saint-Esprit; mais il  
 n'a jamais supposé que Dieu l'avoit  
 donnée telle, et qu'il faisoit aux Juifs  
 des commandements, sans leur accorder  
 la force nécessaire pour les observer.

6° Que penserons-nous d'une secte de  
 théologiens qui ont affecté de rassem-  
 bler continuellement les passages dans  
 lesquels saint Augustin semble avoir  
 parlé au désavantage de la loi ancienne,  
 sans citer jamais ceux que nous venons  
 d'alléguer, et vingt autres dans lesquels  
 il s'est expliqué de même? Il faut placer  
 au même rang les commentateurs, qui,  
 lisant dans saint Jean, c. 1, v. 16, que  
 nous avons reçu de Jésus-Christ *une*  
*grâce pour une autre grâce*, s'obstinent  
 à dire que celle qui a été donnée sous  
 Moïse n'étoit qu'une grâce extérieure;  
 comme si Jésus-Christ n'étoit pas auteur

de l'une et de l'autre. Peut-on pardon-  
 ner à Jansénius d'avoir écrit que l'an-  
 cien Testament n'étoit qu'une grande  
 comédie que Dieu jouoit, non pour elle-  
 même, mais en considération du nou-  
 veau. T. 3, de *Grat. Christi Salvat.*,  
 l. 3, c. 6, p. 116. Selon lui, Dieu faisoit  
 semblant de vouloir le salut des Juifs,  
 mais dans le fond il n'en avoit aucune  
 envie.

A Dieu ne plaise qu'un chrétien sous-  
 crive jamais à ce blasphème! Dieu a  
 sincèrement voulu sauver tous les hom-  
 mes dans tous les temps, avant la loi et  
 sous la loi, aussi-bien que sous l'Evan-  
 gile, toujours par la grâce du Rédemp-  
 teur, quoique cette grâce n'ait pas été  
 distribuée, sous les deux premières épo-  
 ques, aussi abondamment que sous la  
 troisième. Tout système contraire à cette  
 grande vérité est une erreur. Les visions  
 des marcionites, des manichéens, des  
 prédestinataires, et celles des pélagiens,  
 quoique très-opposées, sont également  
 réfutées par la doctrine des anciens  
 Pères.

« L'un et l'autre Testament, dit saint  
 » Irénée, ont été faits par le même père  
 » de famille, par le Verbe de Dieu Notre-  
 » Seigneur Jésus-Christ, qui a parlé à  
 » Abraham et à Moïse, qui, dans ces  
 » derniers temps, nous a mis en liberté,  
 » et a rendu plus abondante la grâce  
 » qui vient de lui... Ils ne sont différents  
 » que par leur étendue, comme l'eau est  
 » différente d'une autre eau, la lumière  
 » d'une autre lumière, la grâce d'une  
 » autre grâce. La loi de liberté est plus  
 » étendue que la loi de servitude; c'est  
 » pour cela qu'elle a été donnée, non  
 » pour un seul peuple, mais pour le  
 » monde entier. Le salut est un, comme  
 » Dieu créateur de l'homme est un; les  
 » préceptes sont multipliés comme au-  
 » tant de degrés qui conduisent l'homme  
 » à Dieu. » *Adv. hæres.*, l. 4, c. 21 et 22.  
 « C'est toujours le même Seigneur qui,  
 » par son avènement, a répandu sur les  
 » dernières générations une grâce plus  
 » abondante que celle qui étoit accordée  
 » sous l'ancien Testament... Comment  
 » Jésus-Christ est-il la fin de la loi, s'il  
 » n'en est aussi le commencement?.....

» C'est le Verbe de Dieu, occupé dès la  
 » création à monter et à descendre, pour  
 » donner la santé aux malades... Puis-  
 » que dans la loi et dans l'Évangile le  
 » premier et le grand précepte est d'ai-  
 » mer Dieu sur toutes choses, et le se-  
 » cond d'aimer le prochain comme soi-  
 » même, il est clair que la loi et l'Évan-  
 » gile viennent du même auteur. Puisque  
 » dans l'un et l'autre Testament les pré-  
 » ceptes de perfection sont les mêmes,  
 » ils démontrent le même Dieu. » *Ibid.*,  
 c. 24 et 26. Saint Augustin a répété ce  
 raisonnement contre les manichéens.  
*De Morib. Eccles.*, l. 1, c. 28.

« La loi, dit saint Clément d'Alexan-  
 drie, est l'ancienne grâce émanée du  
 Verbe divin, par l'organe de Moïse.  
 Quand l'Écriture dit que la loi a été  
 donnée par Moïse, elle entend que la  
 loi vient du Verbe de Dieu, par Moïse  
 son serviteur : c'est pour cela qu'elle  
 a été portée seulement pour un temps ;  
 mais la grâce et la vérité apportées  
 par Jésus-Christ sont pour l'éternité. »  
*Pædag.*, l. 1, c. 7, p. 155. « La loi con-  
 duit donc à Dieu... Elle a été notre  
 précepteur en Jésus-Christ, afin que  
 nous fussions justifiés par la foi... Mais  
 c'est toujours le même Seigneur, bon  
 pasteur et législateur, qui prend soin  
 du troupeau et des ouailles qui écou-  
 tent sa voix ; qui, par le secours de la  
 raison et de la loi, cherche sa brebis  
 perdue et la trouve. » *Strom.*, l. 1,  
 c. 26, p. 420. « La loi et l'Évangile sont  
 l'ouvrage du même Seigneur, qui est  
 la puissance et la sagesse de Dieu ; et  
 la crainte qu'inspire la loi est un trait  
 de miséricorde relativement au salut...  
 Soit donc que l'on parle ou de la loi  
 naturelle qui nous est donnée avec la  
 naissance, ou de celle qui a été pu-  
 bliée dans la suite par Dieu lui-même,  
 c'est une seule et même loi, quant à la  
 nature et à l'instruction. » *Ibid.*, c. 27,  
 p. 422 ; c. 28, p. 424 ; c. 29, p. 427 ;  
 l. 11, c. 6, p. 444 ; c. 7, p. 447. « Ayons  
 donc recours à ce Dieu Sauveur, qui  
 invite au salut par les prodiges qu'il a  
 faits en Égypte et dans le désert, par  
 le buisson ardent et par la nuée lumi-  
 neuse, image de la grâce divine, qui

» suivait les Hébreux dans le besoin. »  
*Cohort. ad Gent.*, c. 1, p. 7. Ce n'est  
 pas là du pélagianisme.

« Le peuple juif, dit Tertullien, est le  
 plus ancien, et a été favorisé le pre-  
 mier de la grâce divine, sous la loi ;  
 nous sommes les puînés selon le cours  
 des temps ; mais Dieu vérifie à cet  
 égard ce qu'il avoit dit de Jacob et  
 d'Esau, que l'aîné seroit inférieur au  
 cadet... Selon qu'il convient à la bonté  
 et à la justice de Dieu, créateur du  
 genre humain, il a donné à toutes les  
 nations la même loi ; il ordonne qu'elle  
 soit observée selon les temps, quand  
 il le veut, comme il le veut, et par qui  
 il lui plaît... Déjà dans la loi donnée à  
 Adam, nous trouvons le germe de tous  
 les préceptes qui se sont multipliés en-  
 suite sous la main de Moïse, surtout  
 le grand précepte : Vous aimerez le  
 Seigneur votre Dieu de tout votre  
 cœur, etc. » *Adv. Jud.*, c. 1 et 2.  
 Après avoir indiqué ce que c'est saint Paul,  
 que la pierre qui fournissoit aux Juifs  
 l'eau spirituelle étoit Jésus-Christ, Ter-  
 tullien fait remarquer que ce divin Sau-  
 veur est désigné dans plusieurs endroits  
 de l'Écriture sous le nom et la figure de  
 pierre. *Ibid.*, c. 9, p. 194.

Dans son premier livre contre Mar-  
 cion, c. 22, il prouve que si Dieu est  
 bon par la nature, il a dû exercer sa  
 bonté et sa miséricorde envers les hom-  
 mes, depuis la création jusqu'à nous ;  
 ne pas différer, jusqu'à la venue de Jé-  
 sus-Christ, à guérir les plaies de la na-  
 ture humaine ; et dans le quatrième, il  
 démontre qu'il n'y a aucune opposition  
 entre l'ancien Testament et le nouveau.

Saint Athanase, de *incarn. Verbi Dei*,  
 n. 12, op. t. 1, p. 57, enseigne que le  
 Verbe divin avoit pourvu à ce que tous  
 les hommes pussent le connoître par le  
 spectacle de la nature, mais que comme  
 leur méchanceté n'avoit fait que s'ac-  
 croître, il voulut remédier à ce malheur,  
 en les faisant instruire par d'autres  
 hommes, par Moïse et par les prophètes.  
 « On pouvoit donc, dit-il, par  
 la connoissance de la loi, réprimer  
 toute perversité et mener une vie ver-  
 tueuse. Car là loi n'avoit pas été don-

» née, et les prophètes n'avoient pas été  
 » envoyés pour les Juifs seuls... Mais ils  
 » étoient pour le monde entier comme  
 » une sainte école établie pour faire con-  
 » noître Dieu, et pour donner des leçons  
 » de vertu.» Nous espérons que l'on n'ac-  
 cusera pas saint Athanase d'avoir exclu  
 par ces paroles le secours de la grâce,  
 ou l'opération intérieure du Verbe divin  
 dans les esprits et dans les cœurs, lui  
 qui dit ailleurs que sous l'ancien Testa-  
 ment la grâce étoit déjà donnée à toutes  
 les nations. *Expos. in ps. 113, v. 2 et 8;*  
*voyez encore in ps. 118, v. 5, etc.*

Tel a été le langage de tous les Pères  
 et de l'Eglise chrétienne dans tous les  
 siècles. Le concile de Trente y faisoit at-  
 tention, lorsqu'il a décidé que les Juifs  
 ne pouvoient être justifiés ni délivrés du  
 péché, par la lettre de la loi de Moïse,  
 par la doctrine de la loi, sans la grâce  
 de Jésus-Christ. *Sess. 6, de Justif., c. 1*  
*et can. 1.* Mais il n'a pas ajouté que les  
 Juifs ne recevoient pas cette grâce. Tous  
 les Pères ont très-bien aperçu le plan  
 que la divine Providence a suivi, que la  
 révélation nous découvre, et que nous  
 ne nous lassons pas de répéter. La reli-  
 gion des patriarches étoit convenable à  
 l'état des familles et des peuplades sépa-  
 rées les unes des autres, et qui ne pou-  
 voient encore se réunir en corps de na-  
 tion. Le *judaïsme* étoit tel qu'il le falloit  
 pour un peuple naissant, qui avoit be-  
 soin d'être policé, soumis au joug d'une  
 société civile, préservé des erreurs et  
 des vices des autres peuples. Le chris-  
 tianisme étoit réservé pour le temps au-  
 quel tous seroient capables de former  
 entre eux une société religieuse univer-  
 selle. La durée des deux premières étoit  
 donc fixée par leur destination même;  
 Dieu les a fait cesser au moment où elles  
 n'étoient plus utiles ni convenables.  
 Quant à la troisième, c'est la religion du  
 sage, de l'homme parvenu à la maturité  
 parfaite; elle doit durer jusqu'à la fin  
 des siècles.

De même qu'en établissant le *juāis-*  
*me*, Dieu n'a pas réprouvé par une loi  
 positive la religion des patriarches, ainsi,  
 par un trait égal de sagesse, Jésus-Christ,  
 en fondant le christianisme, n'a point

porté de loi expresse et formelle pour  
 condamner ou abroger le *judaïsme*; il  
 savoit que l'observation de cette loi de-  
 viendroit impossible par la ruine du  
 temple et par la dispersion des Juifs. Les  
 espérances dont cette nation se flatte,  
 d'être un jour rétablie, remise en pos-  
 session de ses usages et de ses lois, sont  
 évidemment contraires au plan général  
 de la Providence et à l'état actuel du  
 genre humain.

Quelque temps avant la venue de Jé-  
 sus-Christ, le *judaïsme* s'étoit divisé en  
 deux sectes principales, celle des pha-  
 risiens et celle des sadducéens; Josèphe  
 y ajoute celle des esséniens: aujourd'hui  
 il est partagé entre la secte des caraïtes  
 et celle des talmudistes, disciples des  
 rabbins; celle-ci est infiniment plus nom-  
 breuse que l'autre. *Voyez-les* chacune  
 sous son nom.

V. Sous prétexte de mieux faire com-  
 prendre combien les leçons de Jésus-  
 Christ et des apôtres étoient nécessaires  
 au genre humain, Le Clerc, dans son  
*Hist. ecclés., prolég., sect. 1, c. 8,* s'est  
 avisé de soutenir qu'un juif pouvoit très-  
 difficilement prouver aux païens la vé-  
 rité et la divinité de sa religion, et que  
 nous ne pouvons y réussir nous-mêmes  
 que par le témoignage de Jésus-Christ  
 et des apôtres, dont la mission divine  
 nous est certainement connue.

Avant d'examiner les raisons sur les-  
 quelles il a étayé ce paradoxe, nous ne  
 pouvons nous empêcher de témoigner  
 notre étonnement: comment ce critique,  
 qui montre souvent tant de sagacité,  
 n'a-t-il pas aperçu les conséquences de  
 sa prétention? Il s'ensuivroit, 1<sup>o</sup> que  
 Dieu a très-mal pourvu à la foi et au sal-  
 lut des Juifs, puisqu'il n'a pas revêtu  
 leur religion de preuves assez fortes pour  
 fonder la croyance de tout homme rai-  
 sonnable et instruit; qu'en cela même  
 Dieu a ôté aux païens un des moyens les  
 plus propres à les détromper du poly-  
 théisme, et à les conduire à la connois-  
 sance du vrai Dieu: supposition con-  
 traire à ce qu'il a déclaré formellement  
 lui-même par ses prophètes. Il dit et ré-  
 pète par la bouche d'Ézéchiël, que s'il a  
 tiré les Israélites de l'Égypte, s'il les a

conservés dans le désert malgré leurs infidélités, s'il les a punis par la captivité de Babylone, et s'il veut les rétablir dans la Terre promise, c'est afin que toutes les nations sachent qu'il est le Seigneur et l'arbitre souverain de l'univers. *Ezech.*, c. 20, v. 9, 14, 48; c. 28, v. 25; c. 36, v. 22, 36; c. 37, v. 28, etc. Il s'ensuivroit, en second lieu, que nous n'avons point d'autre preuve solide de la divinité du *judaïsme* que la parole de Jésus-Christ et des apôtres; que ceux qui la démontrent aujourd'hui par des raisons tirées de la nature même de cette religion, de sa convenance avec les besoins du genre humain dans l'état où il étoit pour lors, de la sainteté de ses dogmes et de sa morale en comparaison de la croyance des autres nations, etc., raisonnent mal et perdent leur temps; que nos anciens apologistes, qui ont voulu prouver aux païens la vérité de l'histoire juive, y ont mal réussi. Le Clerc se réfute lui-même en répondant à la plupart des objections qu'il propose, et en les résolvant par des raisons tirées, non de l'Évangile, mais de la lumière naturelle et du sens commun. Nous le verrons ci-après.

L'espèce de dissertation qu'il a faite sur ce sujet ne peut donc aboutir qu'à confirmer les sociniens dans l'idée désavantageuse qu'ils ont et qu'ils donnent de la religion juive, et à fournir des armes aux incrédules pour attaquer la révélation. Quoique Le Clerc déclare et proteste que ce n'est point là son dessein, il n'est pas moins vrai qu'il a produit cet effet, puisque les objections qu'il prête à un païen pour embarrasser un juif qui auroit voulu en faire un prosélyte, ont été la plupart copiées par les incrédules de nos jours.

Il prétend d'abord qu'un juif ne pouvoit prouver sans beaucoup de difficulté l'antiquité des livres de Moïse, ou leur authenticité, ni la vérité de l'histoire de tout l'ancien Testament, ni la divinité ou l'inspiration de tous ces écrits.

Cependant les plus habiles écrivains de notre siècle, même chez les protestants, ont prouvé que Moïse est véritablement l'auteur du Pentateuque; que

ce livre est par conséquent plus ancien que toutes les histoires profanes : nous l'avons prouvé nous-même au mot *PENTATEUQUE*, et nous ne craignons pas que les incrédules, endoctrinés par Le Clerc, viennent à bout de renverser nos preuves. Nous avons démontré de même la vérité de l'histoire juive au mot *HISTOIRE SAINTE*. Quant à la divinité ou à l'inspiration des livres de l'ancien Testament, en général, nous convenons qu'elle ne peut être solidement prouvée que par le témoignage de Jésus-Christ et des apôtres; mais nous soutenons aussi, contre Le Clerc et contre les protestants, que nous ne pouvons être certains de ce témoignage que par celui de l'Église : car enfin nous les défions de nous citer dans le nouveau Testament un passage dans lequel Jésus-Christ ou les apôtres aient déclaré que tous les livres de l'ancien, placés dans le canon, sont inspirés et parole de Dieu. *Voyez* *ECRITURE SAINTE*, § 1 et 2.

Les païens, dit Le Clerc, ne pouvoient pas croire aisément la création du monde et celle de l'homme, le péché de nos premiers parents, le déluge universel, l'arche qui renfermoit tous les animaux, etc.

Mais nous avons fait voir que, malgré l'avis de ce critique et de tous les sociniens, le dogme de la création est démontré, que l'histoire de la chute de l'homme ne renferme rien d'incroyable, que le déluge universel est encore attesté par toute la face du globe, que les miracles de Moïse sont prouvés d'une manière incontestable, etc. Il en est de même de tous les autres faits historiques, contre lesquels les incrédules se sont élevés, et qui, au jugement de notre critique, devoient révolter ou scandaliser les païens. Il ne convenoit guères à un savant qui faisoit profession du christianisme, de vouloir nous persuader que les objections des anciens auteurs païens, tels que Celse, Julien, Porphyre, etc., contre le *judaïsme*, étoient très-redoutables; que, tout considéré, un juif, quelque habile qu'il fût, étoit incapable d'y répondre; qu'ainsi un païen étoit, à le bien prendre, dans une ignorance in-

vincible à l'égard de la notion et du culte d'un seul Dieu.

Il ne sert à rien de dire que Dieu avoit donné la loi de Moïse pour les Juifs seuls; du moins il n'avoit pas réservé pour eux seuls les grandes vérités sur lesquelles ces lois étoient fondées, et que Dieu avoit révélées depuis le commencement du monde : l'unité de Dieu, la création, la providence divine, générale et particulière, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses d'une autre vie, la venue future d'un Rédempteur pour le salut de tout le genre humain, etc. Or, toutes les nations dont les Juifs étoient environnés, ne pouvoient parvenir à la connoissance de toutes ces vérités par un moyen plus facile et plus sûr que par l'histoire dont les Juifs étoient dépositaires, et par la tradition constante qu'ils avoient reçue de leurs pères, dont la chaîne remontoit jusqu'au premier âge du monde. De là, sans doute, est venue la multitude des prosélytes qui avoient embrassé le *judaïsme* dans les siècles de la prospérité de cette nation : il est probable que le nombre en auroit été plus grand vers le temps de la venue du Sauveur, sans les persécutions continuelles que les Juifs essuyèrent de la part des Grecs et des Romains. On ne nous persuadera jamais que tous ces honnêtes païens avoient changé de religion sans aucun motif solide de persuasion.

Notre critique a encore plus de tort d'avancer que la plupart des rites judaïques étoient empruntés des païens ; que ceux-ci ne pouvoient pas les juger plus saints ni plus respectables chez les Juifs que chez eux. Nous avons prouvé la fausseté de cet emprunt au mot *LOI CÉRÉMONIELLE*. Avant l'abus que les païens avoient fait des cérémonies religieuses, pour honorer de fausses divinités, les patriarches, ancêtres des Juifs, les avoient employées au culte du vrai Dieu. La plupart de ces rites se sont trouvés les mêmes chez des nations qui ne pouvoient avoir eu ensemble aucune relation, parce qu'ils ont été dictés par un instinct naturel aussi bien que par la révélation primitive ; ainsi l'emprunt supposé par Le Clerc et par les

incrédules est un soupçon sans fondement. Ce critique trop hardi a eu tort de dire, *ibid.*, sect. 3, c. 3, § 14 : « Ces » rites ressemblent tellement à ceux des » païens, que si nous ne savions pas par » l'Évangile que Dieu, en les ordonnant, » a voulu se proportionner à la foiblesse » d'un peuple grossier, et ne les a insti- » tués que pour peu de temps, nous » aurions peine à y reconnoître les traits » de la sagesse divine. » 1<sup>o</sup> L'on ne peut pas appeler peu de temps une durée de quinze cents ans. 2<sup>o</sup> Il est prouvé par les prophètes, aussi bien que par l'Évangile, que l'ancienne alliance en promettoit une nouvelle. 3<sup>o</sup> Nous serions en état de prouver que toutes les lois cérémonielles étoient très-sages, eu égard aux circonstances, que la plupart étoient directement contraires aux usages des païens, et tendoient à préserver les Juifs de l'idolâtrie.

Comme les autres sociniens, il assure qu'il n'est fait mention de l'immortalité de l'âme et de la vie future dans les anciens livres des Juifs, que d'une manière très-obscur et très-équivoque ; que si les derniers écrivains juifs en ont parlé plus clairement, ils avoient reçu cette connoissance des poètes et des philosophes grecs, surtout des platoniciens. Au mot *AME*, § 2, nous avons fait voir, par de bonnes preuves, que ce dogme essentiel a été cru, non-seulement par Moïse et par les anciens Juifs, mais par les patriarches, leurs aïeux et leurs instituteurs. Il est prouvé d'ailleurs que cette croyance de la vie future s'est retrouvée chez les Sauvages de l'Amérique, chez les insulaires de la mer du Sud, chez les Nègres et chez les Lapons ; ce ne sont certainement pas les philosophes platoniciens qui l'ont portée dans ces divers climats.

Enfin, puisque Le Clerc convient qu'en vertu des lumières que nous avons reçues par l'Évangile, nous sommes en état de réfuter victorieusement les objections des païens, il y a du ridicule à supposer que les Juifs ne pouvoient pas y satisfaire avec le secours de la révélation primitive, faite aux patriarches longtemp avant celle que Dieu donna

par Moïse. Il est certain, au contraire, que celle-ci fut donnée, non-seulement pour les Juifs, mais afin que les nations qui étoient à portée d'en prendre connaissance, pussent renouer par ce moyen la chaîne de la tradition primitive, que les ancêtres de ces nations avoient laissé rompre par une négligence très-blâmable. Il est donc évident que le censeur du *judaisme* en a très-mal connu l'esprit et la destination.

JUDAS ISCARIOTE étoit l'un des douze apôtres que Jésus-Christ avoit choisis, mais il trahit son Maître et le livra aux Juifs. Cette perfidie, qui a rendu exécration sa mémoire, loin de fonder aucun soupçon contre la sainteté de Jésus-Christ, la démontre d'une manière invincible. *Judas* ne révèle aux Juifs aucune imposture, aucun mauvais dessein, aucun crime de Jésus ni de ses disciples; il se borne à indiquer le moyen de se saisir de Jésus sans bruit et sans danger. Si Jésus avoit été un imposteur, un séducteur, un opérateur de faux miracles, *Judas* auroit fait une action louable en dévoilant la fourberie aux chefs de la nation; il n'auroit dû en avoir aucun remords. Cependant, lorsqu'il voit que son Maître est condamné, il va se déclarer coupable d'avoir *trahi un juste*; il jette dans le temple l'argent qu'il avoit reçu, et se pend par désespoir. Le champ nommé *Hakeldamach*, le *champ de sang*, attestoit l'innocence de Jésus, le repentir de son disciple, l'injustice volontaire et réfléchie des Juifs.

La conduite de ce disciple infidèle a fourni aux Pères de l'Eglise d'autres réflexions très-importantes. Saint Jean Chrysostome, dans deux homélies sur ce sujet, fait remarquer les traits de bonté et de miséricorde de Jésus-Christ à l'égard de *Judas*: les paroles qu'il lui adresse, le baiser qu'il lui donne pour toucher son cœur et le faire rentrer en lui-même. « Ce perfide, dit-il, vendit » son Maître pour trente deniers; mal- » gré cet outrage, Jésus-Christ n'a pas » refusé de donner pour la rémission » des péchés ce même sang vendu, et » de le donner au vendeur même, si » celui-ci avoit voulu. Le Seigneur lui

» avoit accordé tout ce qui dépendoit » de lui, mais le traître persévéra dans » son dessein. » *Hom. 1, de Prodit. Judæ*, n. 3 et 5.

Saint Ambroise, saint Astérius, évêque d'Amasée, saint Amphiloque, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Léon, saint Augustin, disent de même que le sang de Jésus-Christ a été versé pour *Judas*, qu'il ne tenoit qu'à lui d'en profiter. Origène, *Tract. 35, in Matth.*, n. 127, a fait, sur le désespoir de ce disciple, une conjecture singulière; il pense que *Judas* voulut prévenir par sa mort celle de son Maître, espérant de le trouver dans l'autre monde, de lui confesser son péché, et d'en obtenir le pardon. Il n'excuse point cette erreur.

JUDE ( saint ), apôtre, surnommé *Thadée*, *Lébée* et le *Zélé*, est aussi appelé quelquefois *frère du Seigneur*, c'est-à-dire parent de Jésus-Christ: on croit qu'il étoit fils de Marie, épouse de Cléophas, et sœur ou cousine de la sainte Vierge; qu'il étoit par conséquent frère de saint Jacques, évêque de Jérusalem. Les Américains le révèrent comme leur apôtre particulier.

Il nous reste de lui une *épître* assez courte, qui ne contient que vingt-cinq versets: elle est adressée aux fidèles en général. On ignore en quel temps précisément elle a été écrite; mais, comme dans les *ÿ. 17 et 18, saint Jude* parle des apôtres comme de personnages qui n'existent plus, on présume qu'elle a été écrite après l'an 66 ou 67 de Jésus-Christ, peut-être même après la ruine de Jérusalem. Quelques-uns en reculent la date jusqu'en l'an 90. L'apôtre y combat de faux docteurs, que l'on croit être les nicolaïtes, les simoniens et les gnostiques, qui troubloient déjà l'Eglise; il avertit les fidèles de se précautionner contre eux.

Cette *épître* n'a pas été d'abord reçue comme canonique par le sentiment unanime de toutes les Eglises; quelques anciens ont douté de son authenticité, parce que l'auteur cite une prophétie d'*Enoch*, qui semble tirée du livre apocryphe publié sous le nom de ce patriarche, et un fait concernant la mort

de Moïse, qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien Testament : de là on a supposé que ce fait étoit tiré d'un autre ouvrage apocryphe intitulé : *L'Assomption de Moïse*.

Mais ces deux conjectures n'ont jamais été assez certaines pour donner droit de contester l'authenticité de l'*Épître de saint Jude* ; cet apôtre peut avoir cité la prophétie d'*Enoch* et le fait concernant Moïse, sur la foi de quelque ancienne tradition, sans avoir eu en vue aucun livre. Il n'y a aucune preuve que le livre apocryphe d'*Enoch* ait été déjà écrit l'an 67 ou l'an 70, ni que la prophétie dont nous parlons ait été contenue dans ce livre. Peut-être est-ce le verset 14 de l'*Épître de saint Jude* qui a donné lieu à un faussaire de fabriquer le prétendu livre d'*Enoch* ; et celui de *L'Assomption de Moïse* semble être encore plus moderne.

Eusèbe, *Hist. ecclés.*, liv. 2, chap. 25, dit que l'*Épître de saint Jude* a été peu citée par les anciens ; elle est en effet trop courte pour que l'on ait lieu de la citer souvent ; mais il témoigne qu'elle étoit lue publiquement dans plusieurs Églises. Origène, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien et les Pères postérieurs, l'ont reconnue pour canonique ; et depuis le quatrième siècle il n'y a point eu de contestation sur ce sujet. C'est mal à propos que Luther, les centuriateurs de Magdebourg et les anabaptistes ont persisté à la regarder comme douteuse, et à s'en tenir à la simple conjecture des anciens. Le Clerc ne fait aucune difficulté de l'admettre, *Hist. ecclésiast.*, an. 90.

Grotius a pensé que cette *Épître* n'étoit pas de *saint Jude*, apôtre, mais de Juda, quinzième évêque de Jérusalem, duquel on ne connoît que le nom, et qui vivoit sous Adrien ; il croit que ces mots *frater autem Jacobi*, qu'on lit dans le verset 1, ont été ajoutés par les copistes, parce que *saint Jude* ne prend pas la qualité d'apôtre, et que si cette lettre eût été véritablement de lui, elle auroit été reçue d'abord par toutes les Églises. Vaines imaginations. Saint Pierre, saint Paul, saint Jean, n'ont

pas pris la qualité d'apôtres à la tête de toutes leurs lettres, et quelques Églises ont douté d'abord de l'authenticité d'autres écrits qui ont été reconnus universellement dans la suite pour authentiques et canoniques.

On a encore attribué à *saint Jude* un faux *Évangile*, qui a été déclaré apocryphe par le pape Gélase, au cinquième siècle.

JUDITH, nom d'un livre historique de l'ancien Testament, ainsi appelé, parce qu'il contient l'histoire de *Judith*, héroïne juive, qui délivra la ville de Béthulie, assiégée par Holopherne, général de Nabuchodonosor, et mit à mort ce général. On ne sait pas précisément qui est l'auteur de cette histoire ; mais il ne paroît pas avoir vécu longtemps après l'événement.

On a disputé beaucoup sur la canonicité de ce livre. Du temps d'Origène, les juifs l'avoient en hébreu ou plutôt en chaldéen, et, selon saint Jérôme, ils plaçoient ce livre au rang des hagiographes : c'est sur le chaldéen que ce Père a fait sa version latine ; elle est très-différente de la traduction grecque, qui n'est pas exacte ; mais la version syriaque que nous en avons a été prise sur un grec plus correct que celui qu'on lit aujourd'hui. Les juifs ne mettent plus ce livre dans leur canon des saintes Écritures ; mais l'Église chrétienne a eu de bonnes raisons pour l'y placer.

Saint Clément, pape, a cité l'histoire de *Judith* dans sa *Première lettre aux Corinthiens*, de même que l'auteur des *Constitutions apostoliques*. Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, lib. 4 ; Origène, *Hom.* 19, *in Jerem.*, et tom. 3, *in Joann.* ; Tertullien, *L. de Monogam.*, c. 17 ; saint Ambroise, *L. 3, de Officiis*, et *L. de Viduit.* ; saint Jérôme, *Epist. ad Furiam*, en font mention. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase en a donné le précis, comme des autres livres sacrés. Saint Augustin, *L. de Doctr. Christ.*, cap. 8 ; le pape Innocent 1<sup>er</sup>, dans sa *Lettre à Exupère* ; le pape Gélase, dans le concile de Rome ; saint Fulgence et deux auteurs anciens, dont les sermons sont dans l'appendix

du cinquième tome de saint Augustin, reçoivent ce livre comme canonique : il a été déclaré tel par le concile de Trente. Saint Jérôme dit que le concile de Nicée le comptoit déjà entre les Ecritures divines : il avoit sans doute des preuves de ce fait. Origène atteste que de son temps on le lisoit aux catéchumènes.

Quelques incrédules modernes ont fait sur l'histoire de *Judith* des commentaires faux et très-indécents. Ils disent que l'on ignore si l'événement dont elle parle est arrivé avant ou après la captivité ; mais ils devroient savoir qu'à compter du règne de Manassès les Juifs ont souffert quatre déportations de la part des monarques assyriens, et que plusieurs de ceux-ci ont porté le nom de Nabuchodonosor. Celui dont parle le livre de *Judith* est évidemment le même qui avoit vaincu et fait prisonnier Manassès, *II. Paral.*, c. 33, v. 21 ; qui avoit remporté une victoire sur Arphaxad, roi des Mèdes, *Judith*, c. 1, v. 5 : or, celui-ci est le *Phraortès* dont parle Hérodote, liv. 1. En plaçant l'histoire de *Judith* à la dixième année du règne de Manassès, il ne reste aucune difficulté.

Ils disent que l'on ignore également où étoit située Béthulie, si c'étoit au nord ou au midi de Jérusalem. Quand cela seroit, il ne s'ensuivroit rien ; il y a bien d'autres villes anciennes dont on ne connoit plus aujourd'hui la vraie position. Selon le livre de *Judith*, Béthulie étoit voisine de la plaine d'Esdreton : or, cette plaine étoit certainement dans la Galilée, entre Bethsan ou Scythopolis et le mont Carmel ; cette ville étoit donc située à trente lieues ou environ au nord de Jérusalem.

Surtout il ne falloit pas calomnier *Judith*, en disant que cette femme joignit au meurtre la trahison et la prostitution. Son histoire assure positivement que Dieu veilla sur elle, et que sa pudeur ne reçut aucune atteinte. *Judith*, c. 15, v. 20. On n'a jamais nommé *trahison* ni *perfidie* les ruses, les mensonges, les faux avis dont on se sert à la guerre, pour tromper l'ennemi et le faire tomber dans un piège ; le meurtre

a toujours été censé permis en pareil cas, du moins chez les anciens peuples. *Judith* est louée de cette action par les prêtres juifs et par le peuple ; ils rendent grâces à Dieu de la défaite d'un ennemi qui les avoit dévoués à la mort : peut-on les condamner ?

Ces mêmes critiques objectent que *Judith*, selon son histoire, a vécu cent cinq ans après la délivrance de Béthulie ; il faudroit donc qu'elle eût été âgée au moins de cent trente-cinq ans lorsqu'elle mourut, ce qui n'est pas probable. Mais c'est une fausse interprétation ; le texte porte seulement qu'elle demeura dans la maison de son mari jusqu'à l'âge de cent cinq ans. *Judith*, c. 16, v. 28. Il s'ensuit seulement qu'elle vécut assez longtemps pour faire conserver jusqu'à la troisième génération le souvenir très-distinct de son histoire.

L'historien n'a point altéré la vérité, lorsqu'il a dit que, pendant toute la vie de cette femme, et même plusieurs années après, Israël jouit d'une paix que l'ennemi ne troubla point. *Ibid.*, v. 50. En effet, depuis la dixième année du règne de Manassès jusqu'à la vingt-troisième de celui de Josias, dans laquelle *Judith* mourut, les Israélites ne furent troublés par aucune guerre étrangère ; Josias ne fut tué qu'à la trentième année de son règne, en combattant contre les Egyptiens.

Nos censeurs de l'histoire de *Judith* ont fait une observation très-fausse, lorsqu'ils ont dit que la fête célébrée par les Juifs, en mémoire de la délivrance de Béthulie, ne prouvoit rien ; qu'il y avoit chez les Grecs et chez les Romains une infinité de fêtes qui n'attestoient que des fables. On a souvent défié aux incrédules de citer un seul exemple d'une fête instituée à la date même d'un événement, ou peu de temps après, et pendant la vie des témoins oculaires, qui n'attestât qu'une fable. Les fêtes grecques et romaines n'avoient été établies que plusieurs siècles après les événements de leur histoire fabuleuse ; on ignoroit même dans la Grèce et à Rome quel étoit l'objet de la plupart des fêtes qu'on y célébroit. Mais l'historien de

*Judith* atteste que le jour de la victoire de cette héroïne fut mis au rang des jours saints, et que depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, il est célébré comme une fête par les Juifs; il a donc été institué et célébré par les témoins oculaires de l'événement. *Judith*, c. 16, v. 21. Ainsi portoit l'exemplaire chaldéen sur lequel saint Jérôme a fait sa traduction.

**JUGEMENT.** Ce terme, dans l'écriture sainte, se prend en divers sens. Il signifie, 1° tout acte de justice exercé même par un particulier. *Faire jugement en justice*, Gen., c. 18, v. 19, c'est rendre à chacun ce qui lui est dû. 2° L'assemblée des juges: ps. 1, v. 5, il est dit que les impies n'oseront paroître ou se montrer en *jugement*, ni dans l'assemblée des justes. *Matt.*, c. 5, v. 22, celui qui se met en colère contre son frère sera condamnable en *jugement*, ou au tribunal des juges. 3° La sentence ou la condamnation prononcée par les juges. *Jérem.*, c. 26, v. 11, un *jugement de mort* est une condamnation à la mort. 4° La peine ou le châtement d'un crime: Dieu dit, *Exod.*, c. 12, v. 12: J'exercerai mes *jugements* sur les dieux de l'Egypte, c'est-à-dire je frapperai et je détruirai les objets du culte des Egyptiens. 5° Une loi: *Exod.*, c. 1, v. 1: Voici les *jugements*, c'est-à-dire les lois que vous établirez. Dans le psaume 118, les lois de Dieu sont souvent appelées ses *jugements*. 6° Les *jugements* de Dieu signifient assez communément la conduite ordinaire de la Providence; c'est dans ce sens qu'il est dit que les *jugements* de Dieu sont incompréhensibles, sont un abîme, etc.

**JUGEMENT DE ZÈLE.** C'est ainsi que les docteurs juifs ont appelé un prétendu droit établi chez leurs aïeux, selon lequel tout particulier avoit droit de mettre à mort sur-le-champ, et sans aucune forme de procès, quiconque renonçoit au culte de Dieu, prêchoit l'idolâtrie et vouloit y engager ses concitoyens. On a voulu prouver ce droit par le ch. 13 du *Deutéronome*, v. 9; mais cet endroit même suppose qu'il y aura un *jugement* prononcé dans l'assemblée

du peuple; la loi veut seulement que chacun se porte pour accusateur. On cite encore l'exemple de Phinées, *Num.*, c. 25, v. 7; mais il étoit moins question là d'un acte d'idolâtrie, que d'un scandale public donné à la face du tabernacle et de tout le peuple assemblé. Phinées se crut autorisé par la présence de Moïse et du gros de la nation, et Dieu approuva sa conduite: il ne s'ensuit pas que tout Israélite ait eu droit de l'imiter.

**JUGEMENT DERNIER.** L'Eglise chrétienne, fondée sur les paroles de Jésus-Christ, *Matt.*, c. 25, v. 31, croit qu'à la fin du monde tous les hommes ressusciteront, paroîtront au tribunal de ce divin Sauveur, pour être jugés en corps et en âme; que les justes recevront pour récompense le bonheur éternel, et que les méchants seront condamnés au feu de l'éternité. Cette sentence générale sera la confirmation de celle qui a été portée contre chaque homme en particulier immédiatement après sa mort. « Il faut, dit saint Paul, que nous soyons tous présentés à découvert devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun remporte ce qui appartient à son corps, selon qu'il a fait le bien ou le mal. » *II. Cor.*, c. 5, v. 10. « Ne jugez point votre frère; nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ... ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu pour soi-même. » *Rom.*, c. 14, v. 10, etc.

Cette vérité est terrible, sans doute, et doit être souvent répétée, surtout aux pécheurs obstinés; mais saint Paul ranime la confiance des fidèles, en leur disant qu'il a fallu que Jésus-Christ « fût semblable à ses frères en toutes choses, afin qu'il fût miséricordieux, » fidèle pontife auprès de Dieu, et propitiateur pour les péchés du peuple. » *Hebr.*, c. 2, v. 17. Lorsque Pélage s'avisait de décider qu'au *jugement* de Dieu aucun pécheur ne seroit pardonné, mais que tous seroient condamnés au feu éternel, saint Jérôme lui répondit: « Qui peut souffrir que vous borniez la miséricorde de Dieu, et que vous dictiez la sentence du juge avant le jour du *jugement*? Dieu ne pourra-

« t-il, sans votre aveu, pardonner aux pécheurs, s'il le juge à propos? Vous alléguez les menaces de l'Écriture; ne savez-vous pas que les menaces de Dieu sont souvent un effet de sa clémence? » *Dial. contre Pélag.*, c. 9. Saint Augustin le réfuta de même. « Que Pélage, dit-il, nomme comme il voudra celui qui pense qu'au jugement de Dieu aucun pécheur ne recevra miséricorde; mais qu'il sache que l'Église n'adopte point cette erreur; car quiconque ne fait pas miséricorde, sera jugé sans miséricorde... Si Pélage dit que tous les pécheurs sans exception seront condamnés au feu éternel, quiconque auroit approuvé ce jugement auroit prononcé contre soi-même; car qui peut se flatter d'être sans péché? » *L. de Gestis Pelagii*, c. 5, n. 9 et 11.

Chez les Grecs schismatiques, plusieurs ont enseigné que la récompense éternelle des saints et la damnation des méchants sont différés jusqu'au jugement dernier. Cette opinion fautive fut condamnée par le quatorzième concile général tenu à Lyon en 1274, et par celui de Florence en 1458, lorsqu'il fut question de la réunion de l'Église grecque avec l'Église latine.

Il est dit dans le prophète Joël, c. 3, v. 2 et 12 : « J'assemblerai toutes les nations dans la vallée de Josaphat, et je me placerai sur un trône pour les juger. » De là est née l'opinion populaire que le jugement dernier doit se faire dans cette vallée. Mais Josaphat signifie jugement de Dieu, et il est incertain s'il y a eu dans la Palestine ou ailleurs une vallée de ce nom : dans cet endroit le prophète, en disant toutes les nations, ne désigne que les peuples voisins de la Judée, et il n'est pas aisé de voir quel est l'événement qu'il prédit par ces paroles.

Les sociniens, fondés sur un passage de l'Évangile mal entendu, soutiennent que Jésus-Christ a ignoré le jour et l'heure du jugement dernier. Voyez AGNOËTES.

JUGES. On nomme ainsi les chefs qui ont gouverné la nation des Hébreux

depuis la mort de Josué jusqu'au règne de Saül, qui fut le premier de leurs rois; ce qui fait un espace d'environ quatre cents ans : de là le livre qui en contient l'histoire est appelé *les Juges*.

On ne sait pas certainement qui en est l'auteur : quelques-uns l'ont attribué à Phinée, grand prêtre des Juifs; d'autres à Esdras ou à Ezéchias; la plupart à Samuel : ce dernier sentiment paroît le plus probable. 1° L'auteur vivoit dans un temps où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem, comme on le voit par le ch. 1, v. 21, par conséquent avant le règne de David, qui chassa ces Jébuséens de la forteresse de Sion. 2° L'auteur, en parlant de ce qui s'est passé sous les *juges*, remarque plus d'une fois qu'alors il n'y avoit point de roi dans Israël; ce qui semble prouver qu'il écrivoit lui-même sous les rois.

La seule difficulté considérable qu'il y ait contre ce sentiment, c'est qu'il est dit, chap. 18, v. 30, que les enfants de Dan établirent Jonathan et ses fils pour servir de prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour de la captivité, et que l'idole de Michas demeura parmi eux pendant que la maison de Dieu fut à Silo. Il semble que l'on ne peut entendre cette captivité que de celle qui arriva sous Theglat-Phalasar, roi d'Assyrie, plusieurs siècles après Samuel. Le texte hébreu, au lieu de captivité, porte jusqu'à la transmigration du pays; mais l'on observe que le mot hébreu qui signifie délivrance, a pu être aisément confondu avec un autre qui signifie transmigration : ainsi l'on peut penser qu'il est ici question du moment auquel les Israélites furent délivrés du joug des Philistins, placèrent l'arche du Seigneur à Gabaa, et renoncèrent à l'idolâtrie; *I. Reg.*, c. 7. Il n'est pas probable que Samuel, Saül et David aient souffert que pendant leur gouvernement les Danites continuassent à être idolâtres.

On n'a jamais douté de l'authenticité du livre des *Juges*; il a toujours été dans le canon des Juifs et dans celui des chrétiens. L'auteur des psaumes en

à tiré deux versets, ps. 67, v. 8 et 9 ; celui du second livre des Rois en a cité le fait de la mort d'Achimélech ; saint Paul cite les exemples de Jephthé, de Baruch et de Samson.

Les censeurs modernes de l'histoire juive ont argumenté contre plusieurs des faits qui y sont rapportés. On trouvera la réponse à leurs objections dans les articles AOD, GÉDEON, JEPHTE, SAMSON, PRÊTRE.

JUIFS. Nous n'avons dessein de toucher à l'histoire des *Juifs* qu'autant que cela est nécessaire pour faire sentir la vérité de la narration des écrivains sacrés, et pour réfuter les erreurs, les calomnies, les vaines conjectures que que les incrédules anciens et modernes ont voulu y opposer.

Nous parlerons, 1<sup>o</sup> de l'origine des *Juifs*, 2<sup>o</sup> de leurs mœurs, 3<sup>o</sup> de leur prospérité, 4<sup>o</sup> de la haine que les autres nations leur ont témoignée, 5<sup>o</sup> du choix que Dieu avoit fait de ce peuple, 6<sup>o</sup> de son état actuel, 7<sup>o</sup> de sa conversion future.

I. *Origine du peuple juif.* On sait d'abord que les historiens grecs et romains, et en général tous les auteurs profanes, ont été très-mal instruits de l'origine, des mœurs, des lois, de la religion des *Juifs* ; on en sera convaincu, si l'on veut lire l'extrait d'un mémoire fait à ce sujet dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. 14, in-12, p. 337. Ce peuple n'a commencé à être connu des autres nations que quand ses livres ont été traduits en grec sous Ptolémée Philadelphie, et cette traduction n'a pas été d'abord fort répandue. A cette époque, la république juive étoit sur sa fin, et déjà elle avoit subsisté plus de treize cents ans. Diodore de Sicile et Tacite, deux historiens qui ont le plus parlé des *Juifs*, les connoissoient fort mal. Vouloir s'en rapporter uniquement à ce qu'ont dit ces étrangers, c'est un entêtement aussi absurde que si nous voulions seulement consulter sur les Chinois les premiers voyageurs ou négociants qui ont abordé à la Chine ; nous n'avons commencé à prendre des notices exactes de ce dernier peuple, que quand

on nous a fait part de ce que racontent ses propres historiens.

C'est donc dans l'histoire juive, et non ailleurs, que nous devons apprendre à connoître les *Juifs*. Elle nous dit que les descendants d'Abraham et de Jacob furent nommés d'abord *Hébreux* ; que, transportés en Egypte, ils s'y multiplièrent ; que c'est là qu'ils ont commencé à former un corps de nation. Elle ajoute que, sortis de l'Egypte, ils ont demeuré dans les déserts voisins de l'Arabie ; qu'ils se sont rendus maîtres du pays des Chananéens, nommé aujourd'hui la Palestine ; qu'ils y ont formé d'abord une république et ensuite deux royaumes ; qu'après plusieurs siècles, ils furent subjugués et transportés au-delà de l'Euphrate par les rois d'Assyrie. Revenus dans leur pays sous Cyrus et ses successeurs, ils y établirent de nouveau le gouvernement républicain, et ils y ont subsisté ainsi jusqu'à ce que les Romains ont soumis la Judée, ruiné Jérusalem et dispersé la nation. Il n'est aucun de ces faits principaux qui ne puisse être prouvé par le récit des auteurs profanes, même les plus prévenus contre les *Juifs* ; ils sont d'ailleurs tellement liés entre eux, que l'on ne peut en détruire un seul sans renverser toute la suite de l'histoire.

Nous n'avons donc besoin d'aucune discussion pour prouver que les *Juifs* ne sont ni une peuplade d'Egyptiens, comme la plupart des anciens l'ont pensé, ni une horde d'Arabes Bédouins, comme quelques modernes l'ont avancé : la différence du langage de ces trois peuples démontre qu'ils n'ont pas eu une même origine. C'est la réflexion qu'Origène opposoit déjà au philosophe Celse ; il étoit en état d'en juger, puisqu'il étoit né à Alexandrie, qu'il avoit fait plusieurs voyages en Arabie, et qu'il avoit appris l'hébreu : il a été à portée de comparer les trois langues.

Si les hébreux furent reçus d'abord en Egypte à titre d'hospitalité, comme le dit leur histoire, l'esclavage auquel ils furent réduits par les Egyptiens, étoit une injustice et une tyrannie. Lorsqu'ils ont été assez forts, ils ont été en droit de

sortir de l'Égypte malgré les Égyptiens, d'en exiger un dédommagement de leurs travaux, à plus forte raison de le recevoir à titre d'emprunt. La compensation, qui est rarement permise aux particuliers, est très-légitime de nation à nation. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à un ordre exprès de Dieu pour prouver que les *Juifs* n'étoient point une horde de voleurs, que l'on a tort de les peindre comme tels, sous prétexte qu'ils ont enlevé aux Égyptiens ce qu'ils avoient de plus précieux.

On a mis en doute si soixante et dix familles issues de Jacob ont pu produire, dans un espace de deux cent quinze ans, une population assez nombreuse pour donner de l'inquiétude aux Égyptiens, et qui, selon le calcul ordinaire, devoit se monter à deux millions d'hommes. Mais il est prouvé que l'Anglois Pinès, jeté dans une île déserte avec quatre femmes, a produit en soixante ans une peuplade de sept mille quatre-vingt-dix-neuf personnes : c'est plus, à proportion, que n'en avoient produit les enfants de Jacob.

Nous n'examinerons pas ici si la sortie des Hébreux hors de l'Égypte a été précédée, accompagnée et suivie de miracles ; cette discussion est renvoyée à l'article MOÏSE, parce que c'est la preuve de sa mission. Les incrédules, qui ne veulent point de miracles, ne nous ont point encore appris comment et par quel moyen les Hébreux ont pu se tirer de l'Égypte, et subsister pendant quarante ans dans un désert absolument stérile. Il faut cependant qu'ils y aient vécu en très-grand nombre, puisqu'en partant du désert ils se sont emparés de la Palestine, malgré la résistance des Chananéens.

II. *Mœurs des Juifs.* L'on a souvent demandé comment Dieu avoit choisi par préférence un peuple ingrat, rebelle, intraitable, tel que les *Juifs*. Nous répondrons, 1<sup>o</sup> qu'il a fait ce choix pour convaincre tous les hommes que quand il leur fait du bien, c'est par une bonté purement gratuite, et que s'il les traitoit comme ils le méritent, il les extermineroit tous. Moïse n'a pas laissé ignorer

aux *Juifs* cette triste vérité ; il la leur a répétée plus d'une fois, et nous pouvons, tous tant que nous sommes, nous appliquer la même leçon. 2<sup>o</sup> Nous défions les censeurs de la Providence de prouver qu'au siècle de Moïse il y avoit des peuples beaucoup meilleurs que les *Juifs*, et plus dignes des bienfaits de Dieu : nous ne les connoissons que par le tableau que Moïse en a fait, et il n'est rien moins qu'avantageux. 3<sup>o</sup> L'on exagère fort mal à propos les vices des *Juifs* et le dérèglement de leurs mœurs. On leur prête des crimes et des atrocités dont ils ne furent jamais coupables.

En effet, la conquête de la Palestine est-elle un brigandage abominable, comme on la représente de nos jours ? De tous les peuples conquérants ou usurpateurs, le plus innocent et le plus excusable est sans doute celui qui manque de moyens naturels de subsistance, qui n'a point de terres à cultiver et qui en cherche ; s'il en trouve et qu'on les lui refuse, il est en droit de s'en emparer par la force. Quand les Hébreux n'auroient pas eu pour eux une promesse et une concession formelle de la part de Dieu, il seroit encore injuste de les peindre comme des brigands, parce qu'ils ont dépouillé les Chananéens. Ceux-ci n'avoient pas un titre de possession plus sacré et plus légitime que les *Juifs*, puisqu'ils avoient exterminé des peuplades entières pour se mettre à leur place. *Voy. CHANANÉENS.* Mais il n'est pas vrai que les *Juifs* aient commencé par tout détruire ; la conquête de la Terre promise ne fut achevée que sous David, quatre cents ans après Josué ; et depuis cette époque ils n'ont entrepris aucune guerre offensive.

Pour prouver que les *Juifs* étoient une horde d'Arabes Bédouins ou voleurs, on a dit : « Abraham vola les rois d'Égypte et de Gérare en extorquant d'eux des présents ; Isaac vola le même roi de Gérare par une même fraude ; Jacob vola le droit d'aînesse à son frère Esaü ; Laban vola Jacob son gendre, lequel vola son beau-père ; Rachel vola à Laban son père jusqu'à ses dieux ; les enfants de Jacob volèrent

» les Sichimites après les avoir égorgés ;  
 » leurs descendants volèrent les Egyptiens,  
 » et allèrent ensuite voler les Chananéens. »

Les *Juifs* peuvent répondre qu'ils ont été volés à leur tour par les Egyptiens sous Roboam, par les Assyriens sous leurs derniers rois, par les Grecs et par les Syriens sous Antiochus, par les Romains qui ont détruit Jérusalem ; que ceux-ci, après avoir volé tous les peuples connus, ont été volés par les Goths, les Huns, les Bourguignons, les Vandales et les Francs. Nous avons l'honneur d'être issus des uns ou des autres, sans qu'il suive de là que nous sommes des Arabes Bédouins ; à parcourir l'univers d'un bout à l'autre, on ne trouvera aucune nation qui ait une origine plus noble et plus honnête que la nôtre.

A l'article JUDAÏSME, nous avons fait voir que les *Juifs* ont eu une croyance plus sensée, une morale plus pure, des lois plus sages, des mœurs plus décentes que les autres nations ; quant à leur destinée, elle a été à peu près la même. Ils ont éprouvé successivement la prospérité et les revers, des temps heureux et des malheurs. Si l'histoire des peuples voisins avoit été écrite avec autant d'exactitude que celle des *Juifs*, nous y verrions plus de crimes et de désastres que dans l'histoire juive. Celles des Assyriens et des Perses, celles des Grecs et des Romains, quoique très-peu sincères, et marquées au coin de l'orgueil national, ne sont ni une école de vertu, ni un tableau fort consolant pour le genre humain. Partout l'on voit d'abord des peuplades isolées qui cherchent à s'entre-détruire ; celle qui est la plus nombreuse et la plus forte assujettit les autres, et forme une nation ; pauvre d'abord, laborieuse et frugale, elle s'accroît insensiblement, devient ambitieuse, inquiète et avide ; enrichie par son industrie ou par ses rapines, elle se corrompt et se pervertit, pour devenir la proie d'une autre qui se corrompra et se perdra à son tour.

Quelques incrédules de nos jours ont osé écrire que les *Juifs* offroient des sacrifices de victimes humaines et man-

geoient de la chair humaine : nous avons réfuté ces deux calomnies aux mots ANATHÈME et ANTHROPOPHAGES.

Immédiatement avant la venue de Jésus-Christ, le gouvernement tyrannique des rois de Syrie, d'Hérode et de ses fils, ensuite des Romains, contribua beaucoup à dépraver les chefs de la synagogue et la nation juive en général : le pontificat étoit vendu au plus offrant ; plus un *juif* étoit vicieux, plus il étoit sûr de plaire à ces maîtres insensés.

III. *De la prospérité des Juifs.* Leurs historiens ont écrit, avec une égale sincérité, les vertus et les crimes de leurs aïeux, les prospérités et les calamités de leur nation ; mais ils attestent que ses malheurs furent toujours le châtement de ses infidélités à la loi de Dieu. Il n'est donc pas vrai que Dieu ait manqué de fidélité à remplir les promesses qu'il avoit faites à leurs pères. *Voy. PROMESSE.*

Attribuons-nous aux *Juifs* les funestes suites de l'ambition dévorante et insensée des monarques assyriens ? Ils en ont été la victime, et non la cause. Celle des rois de Syrie, successeurs d'Alexandre, n'a été ni plus raisonnable ni moins meurtrière, et nous ne voyons pas quel droit plus légitime ont eu les Romains, vainqueurs des Syriens, de réduire la Judée en province romaine. Les *Juifs* n'ont été agresseurs dans aucune de ces guerres ; si leurs révoltes fréquentes ont réduit les Romains à les exterminer, les Romains les avoient forcés à se révolter par le brigandage et par la tyrannie de leurs proconsuls et de leurs lieutenants. *Voyez Tacite, Hist., l. 5, c. 9 et 10.*

Cependant l'on prétend montrer une bizarrerie inconcevable dans la conduite de la Providence à l'égard des *Juifs*. Dieu, disent les censeurs de nos livres saints, prodigue les miracles, les plaies et les meurtres, pour tirer son peuple de cette Egypte riche et fertile, où il avoit des temples sous le nom d'*Iao*, ou le grand Etre, sous le nom de *Kneph*, l'Etre universel ; il conduit son peuple dans un pays où nous ne voyons ériger un temple à Dieu que plus de cinq cents ans après l'établissement des *Juifs* ; et

quand ils ont bâti ce temple, il est détruit.

Sans contester sur les prétendus temples érigés au vrai Dieu en Egypte, et sur les noms que nos savants critiques veulent interpréter, nous demandons si Dieu n'a pas pu avoir d'autres desseins, en conduisant les *Juifs*, que de se faire bâtir un temple. Quoi qu'on en dise, ce temple a subsisté pendant quatre cent vingt-sept ans. Lorsqu'il a été détruit, que Jérusalem a été ruinée, et la nation juive dispersée par Nabuehodonosor, tout a été rétabli au bout de soixantedix ans, selon les prédictions des prophètes. Les peuples voisins, Moabites, Ammonites, Iduméens, compagnons de l'infortune des *Juifs*, ont disparu pour toujours; les Assyriens et les Chaldéens, auteurs de leurs malheurs, ont cessé d'être les *Juifs*, comme renaissant de leurs propres cendres, ont formé de nouveau une société politique et religieuse. Les Perses, sous la protection desquels ils rentrent dans la terre de leurs pères, l'antique monarchie d'Egypte qui a été leur berceau, les rois de Syrie, devenus leurs oppresseurs, se sont évanouis successivement; pour eux, ils subsistent en corps de nation dans leur terre natale, avec leur temple, leur religion, leurs lois, jusqu'à la venue du Messie, qui doit appeler tous les peuples à un culte plus parfait, mais toujours fondé sur les dogmes, sur la morale, sur les prophéties et sur les espérances des *Juifs*.

Est-il vrai que ce peuple ait été ignorant, barbare, stupide, sans industrie, sans aucune connoissance des lettres, des arts et du commerce, comme on affecte communément de le peindre? Il faut avoir bien peu lu les livres des *Juifs* pour s'en former une pareille idée. Avant la captivité de Babylone, chez quel peuple de l'univers citera-t-on des monuments certains et incontestables de la culture des lettres? Alors les *Juifs* avoient un corps d'histoire, un code de législation, une police réglée, des archives et des livres, depuis près de neuf cents ans. Les premières notions que nous puissions avoir des connois-

sances, de l'industrie, des arts des Egyptiens, sont celles que Moïse nous fournit, et qu'il possédoit lui-même. Nous n'avons rien de plus ancien touchant les arts, le commerce et la navigation des Phéniciens, que ce qui en est dit dans l'histoire de David et de Salomon. Le premier monument incontestable des connoissances astronomiques des Chaldéens est le livre de Daniel. De nos jours même, pour remonter à l'origine des lois, des sciences et des arts, on n'a pu rien faire de mieux que de prendre les livres des *Juifs* pour base de toutes les conjectures et de toutes les découvertes.

Ce qui est dit dans l'*Exode* de la structure du tabernacle; dans les livres des *Rois*, de la magnificence du temple de Salomon; le plan qui en est tracé dans *Ezéchiel*; le portrait de la femme forte et de ses travaux, dans les *Proverbes*; le tableau du luxe des femmes juives, dans *Isaïe*, démontrent que les *Juifs* connoissoient les arts, et qu'ils n'en ont jamais négligé la pratique. Un peuple agriculteur ne peut pas s'en passer: le plus nécessaire de tous conduit infailliblement à la découverte des autres.

Placés dans le voisinage des Phéniciens, qui ont été les premiers négociants, et des Egyptiens qui avoient besoin d'aromates, les *Juifs* n'ont pu demeurer sans commerce; mais la navigation ne leur étoit pas nécessaire pour le débit de leurs marchandises. Leur pays produisoit non-seulement du blé, du vin, des olives, des figues, des dattes en abondance, mais des métaux, du baume, des gommés et des résines de toute espèce. Déjà ce commerce étoit établi entre la Palestine et l'Egypte, du temps de Jacob, *Gen.*, c. 57, v. 28; c. 43, v. 11; et il en est encore fait mention dans Jérémie, chap. 46, v. 11. L'asphalte de Judée étoit connu de toutes les nations, surtout des Egyptiens; *Pausanias* parle de la soie, ou plutôt du byssus du pays des Hébreux. L. 5, c. 5. Par l'énumération des marchandises que portoient les *Juifs* aux foires de Tyr, et que l'on peut voir dans *Ezéchiel*, c. 27, v. 17, il est prouvé qu'ils savoient faire autre chose que l'usure et rogner la monnoie, quoi-

que ce soit là le seul talent que leur accordent nos philosophes incrédules. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours aux flottes de Salomon, ni aux liaisons que David entretenoit avec Hiram, roi de Tyr, pour démontrer que de tout temps les *Juifs* ont été occupés du commerce. Ils n'étoient point retenus chez eux par les lois absurdes qui défendoient aux Egyptiens, aux Spartiates et à d'autres peuples de sortir de leur pays, et qui en bannissoient les étrangers; il leur étoit ordonné au contraire de faire accueil aux étrangers, et de les bien traiter. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante - trois mille six cents étrangers prosélytes. *II. Paral., c. 2, v. 17.*

A la vérité, les *Juifs* n'ont élevé ni colosses ni pyramides, comme les Egyptiens; ils n'ont point excellé, comme les Grecs, dans les sciences et dans les arts du dessin, ni dans l'art militaire, comme les Romains; mais nous ne voyons pas ce qu'ils y ont perdu. Ce ne sont ni les édifices, ni les arts de luxe, ni la discipline militaire, ni les conquêtes, qui rendent un peuple heureux: c'est la paix, l'agriculture, l'abondance, la raison, la vertu.

*IV. D'où sont venus le mépris et la haine des autres nations contre les Juifs?* Un des principaux reproches que font les philosophes contre les *Juifs*, est qu'ils ont été méprisés et détestés de toutes les autres nations; eux-mêmes ne pouvoient en souffrir aucune; dans tous les temps ils ont été fanatiques, intolérants, insociables.

Examinons d'abord en quoi consistoit leur intolérance; nous verrons ensuite si l'on a eu raison de les mépriser et de les détester.

1° Si l'on entend que, par la loi des *Juifs*, il leur étoit ordonné de ne point souffrir parmi eux l'idolâtrie ni les abominations dont elle étoit accompagnée, la prostitution, les sacrifices de sang humain, la divination, la magie, nous convenons que cette loi étoit très-intolérante; mais nous ne voyons pas en quoi il importoit au genre humain que ces désordres fussent tolérés nulle part: par-

tout où ils l'étoient, le culte du vrai Dieu ne pouvoit subsister. Peut-on citer une seule nation idolâtre qui ait souffert chez elle le culte d'un seul Dieu? Les autres peuples faisoient, pour maintenir chez eux l'erreur, la folie et les crimes, ce que faisoient les *Juifs* pour conserver la vérité, la sagesse et la vertu.

2° Ceux-ci n'étoient intolérants que parmi eux et pour eux, dans l'enceinte de leur territoire: nulle part il ne leur est ordonné d'aller exterminer l'idolâtrie chez les Egyptiens, les Iduméens, les Arabes, les Ammonites, les Moabites, à Damas ou à Babylone; la loi, au contraire, leur défend d'inquiéter leurs voisins. Souvent les autres peuples sont allés, le fer et le feu à la main, outrager la religion des étrangers: Cambyse alla tuer les animaux sacrés de l'Egypte; les Perses brisèrent les statues et brûlèrent les temples des Grecs; Alexandre ne cessa de persécuter les mages; les Romains anéantirent le druidisme dans les Gaules; les Syriens répandirent le sang des *Juifs* pour leur faire embrasser la religion grecque; Chosroës jura qu'il poursuivroit les Romains jusqu'à ce qu'il les eut forcés à renier Jésus-Christ et à adorer le soleil; Mahomet a dévasté l'Asie pour établir l'Alcoran, etc.: les *Juifs* n'ont rien fait de semblable.

3° Les *Juifs* ne forçoient point les étrangers établis parmi eux à embrasser le judaïsme: pourvu que ces païens ne fissent aucun acte d'idolâtrie, on les laissoit tranquilles. Il leur étoit permis d'adorer Dieu dans le temple, de prendre part aux fêtes; on y recevoit leurs offrandes. Jérémie défend aux *Juifs* exilés à Babylone de prendre part au culte des Chaldéens; il ne leur ordonne point de le combattre ni de le troubler. *Baruch*, cap. 6. Où est donc l'intolérance cruelle, le zèle fanatique des *Juifs*? Leur étoit-il moins permis qu'aux autres peuples d'avoir une religion publique, nationale et exclusive?

Quant au mépris et à l'aversion que les étrangers ont eus pour les *Juifs*, il y a plusieurs réflexions à faire. En premier lieu, les préventions nationales ne

prouvent pas plus chez les anciens que chez les modernes. Les Grecs traitoient de *barbares* tout ce qui n'étoit pas grec; les Romains n'estimoient qu'eux-mêmes et les Grecs; les Anglois, peu instruits, nous haïssent et nous estiment très-peu : nous sommes plus équitables à leur égard. A peine trouvera-t-on deux peuples voisins qui n'aient des préventions l'un contre l'autre; moins ils se connoissent, plus ils ont de dispositions à se haïr.

En second lieu, qui sont les auteurs les moins favorables aux *Juifs*? Ce sont les historiens, les orateurs, les poètes romains; mais il est prouvé que tous ces beaux esprits connoissoient très-mal les *Juifs*. Ils étoient ou païens zélés, ou épicuriens; ils devoient détester la religion juive, comme font encore les incrédules d'aujourd'hui. Leur mépris n'a éclaté qu'après plusieurs guerres entre les Romains et les *Juifs*; ceux-ci ne purent souffrir l'insolence et la tyrannie des officiers et des soldats romains; ils se révoltèrent : or, selon le préjugé des Romains, tout peuple qui leur résistoit étoit abominable : ils n'ont pas mieux traité les Gaulois que les *Juifs*. Pendant que les *Juifs* luttoient contre les Antiochus, les Romains trouvèrent bon d'accorder aux *Juifs* des marques d'estime et d'amitié; lorsque le royaume de Syrie eut été écrasé, ils tombèrent sur les *Juifs*, parce que ces derniers se prétendoient libres; et pour avoir droit de les tyranniser, l'on affecta pour eux un souverain mépris : c'est l'usage des peuples conquérants.

En troisième lieu, les philosophes plus anciens, les hommes d'état, les souverains, les corps de république, n'avoient pas pensé comme les beaux esprits de Rome. Hermippus et Numénius, sectateurs de Pythagore; Cléarque et Théophraste, disciples d'Aristote; Mégasthène, Hécatée d'Abdère, Onomacrite, Porphyre lui-même, loin de témoigner aucun mépris pour les *Juifs*, en ont parlé d'une manière avantageuse. Strabon, Diodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion-Cassius, Varron et d'autres, malgré leurs préjugés contre

les *Juifs*, leur ont cependant rendu justice sur plusieurs chefs. Alexandre leur accorda droit de bourgeoisie dans sa ville d'Alexandrie; le fondateur d'Antioche fit de même; les Ptolémées les protégèrent en Egypte; les Spartiates leur écrivirent des lettres de fraternité. Ces témoignages d'estime nous paroissent d'un plus grand poids que les sarcasmes des auteurs latins.

Enfin, dans quel temps le mépris pour les *Juifs* a-t-il éclaté? lorsque leur république étoit déjà ou détruite, ou sur le penchant de sa ruine. Tourmentés successivement par les Assyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils se répandirent de toutes parts; ainsi dispersés dans l'Egypte, dans la Grèce, dans l'Italie, ils s'abâtardirent, sans doute. Toute la nation, livrée à l'esprit de vertige après la mort de Jésus-Christ ne fut plus connue que par son opiniâtreté stupide; elle prêta le flanc au ridicule et au mépris : tous les peuples concurent de l'aversion contre elle : cette destinée lui avoit été prédite. Que dans ces derniers temps les *Juifs* eux-mêmes aient détesté les païens en général, cela n'est pas étonnant : ils n'en avoient que trop acquis le droit par les persécutions qu'ils en avoient essayées.

Mais ce n'est point là leur esprit ni leur état primitif : confondre les derniers siècles de leur histoire avec les premiers, les mœurs modernes avec les anciennes, la vieillesse d'une nation avec ses belles années, comme font les incrédules, c'est tout brouiller, et déraisonner sous un faux air d'érudition.

V. *Du choix que Dieu avoit fait des Juifs*. Cent fois l'on a demandé comment Dieu avoit choisi pour son peuple une race aussi grossière, aussi intraitable, aussi ingrate que les *Juifs*; pourquoi il les a comblés de bienfaits et de grâces, pendant qu'il abandonnoit les autres nations.

Nous demandons, à notre tour, quel peuple du monde valoit mieux que les *Juifs*, et méritoit de leur être préféré. A l'époque de la vocation d'Abraham et des promesses faites à sa postérité, nous ignorons quel étoit l'état des autres na-

tions ; nous ne savons pas seulement s'il y avoit pour lors le tiers du globe peuplé et habité. Où Dieu pouvoit - il mieux placer le flambeau de la révélation que dans la Palestine ? Cette partie de l'Asie touchoit au berceau du genre humain , étoit le centre de l'univers habité pour lors ; elle communiquoit à toutes les nations connues , soit par terre , soit par la navigation de la Méditerranée. Si , à l'époque de l'établissement des *Juifs*, ces nations enivrées d'orgueil et de fables , n'ont pas voulu faire attention aux miracles que Dieu opéroit ; si , quinze cents ans après , elles ont encore résisté , lorsque la vérité leur a été annoncée directement par les apôtres , il n'y a pas plus de raison de nous en prendre à Dieu , que de lui attribuer l'aveuglement des incrédules modernes.

Par le choix que Dieu a fait d'un peuple tel que les *Juifs* , il a démontré aux hommes deux grandes vérités. La première , que quand il leur accorde des grâces particulières , ce n'est ni pour les récompenser de leurs talents et de leurs mérites , ni en considération du bon usage qu'il prévoit qu'ils en feront , mais par pure bonté et par une miséricorde très-gratuite ; que s'il traitoit les hommes comme ils le méritent , son tennere ne se reposeroit jamais. C'est ce que Moïse et les prophètes n'ont cessé de répéter aux *Juifs*. La seconde , que les talents , les succès , les avantages dont les hommes font le plus de cas , sont de nulle valeur aux yeux de Dieu. Il a montré sa bonté envers la postérité d'Abraham , non en lui accordant plus d'esprit , plus de connoissances , de richesses , de prospérité temporelle qu'aux autres nations , mais en lui donnant une religion plus pure et des lois plus sages. De quoi ont servi aux Egyptiens leur industrie et leur police ; aux Grecs leur philosophie et leurs arts ; aux Phéniciens leur commerce et leurs richesses ; aux Romains leurs talents militaires et leurs conquêtes , s'ils n'en ont été ni plus éclairés pour la religion , ni mieux disposés à la vertu ? Celse , Julien , Porphyre , Marcion et

ses sectateurs , vantoient la destinée brillante de ces nations comme une preuve de la protection du ciel ; les incrédules modernes en concluent que Dieu devoit plutôt les choisir que les *Juifs* pour les rendre dépositaires de la révélation. Erreur de part et d'autre. Les bienfaits temporels n'ont rien de commun avec les grâces de salut ; les premiers sont plutôt un obstacle qu'un moyen pour devenir meilleur.

Quand on ajoute que Dieu , uniquement occupé des *Juifs* , abandonnoit ou négligeoit les autres nations , l'on contredit également les lumières du bon sens et le témoignage des livres saints. S'il y a dans ces livres un dogme clairement et constamment enseigné , c'est la providence générale de Dieu envers tous les peuples et à l'égard de tous les hommes , soit dans l'ordre naturel , soit relativement au salut. Voyez ABANDON , GRACE , § 3. Les incrédules eux-mêmes soutiennent qu'en fait de prospérité temporelle , Dieu a mieux traité d'autres nations que les *Juifs*. Quant aux bienfaits surnaturels , Moïse déclare aux *Juifs* que si Dieu leur en accorde plus qu'aux autres peuples , ce n'est pas précisément pour eux , mais afin de faire éclater la gloire de son nom par toute la terre , et pour apprendre à toutes les nations qu'il est le *Seigneur* ; *Deut.*, c. 7, v. 7 ; c. 8, v. 17 ; c. 9, v. 4 et suiv. David le répète , *Ps.* 113, v. 9. Ezéchiél le confirme , c. 36, v. 22. Voyez encore Tobie , c. 13, v. 4, etc., et l'article PROVIDENCE.

A la vérité , les écrivains sacrés parlent plus souvent aux *Juifs* des grâces particulières que Dieu leur accorde , que de celles qu'il fait aux autres nations , parce que le dessein de ces auteurs est d'inspirer aux *Juifs* la reconnaissance , la confiance , la soumission envers Dieu. Qu'importoit-il à un *Juif* de savoir de quelle manière Dieu en agissoit envers les Indiens et les Chinois ?

VI. *De l'état actuel des Juifs.* C'est une grande question , entre les *juifs* et les chrétiens , de savoir si l'état malheureux dans lequel ce peuple est réduit aujourd'hui dans le monde entier ,

est une punition visible de Dieu, et pour quel crime ils sont ainsi traités. Nous soutenons que c'est pour avoir rejeté et crucifié le Messie, mais que Dieu les conserve pour qu'ils servent de témoins et de garants des écrits et des faits sur lesquels le christianisme est fondé.

Il est bon de savoir d'abord que Jésus-Christ leur a clairement prédit leur destinée. *Matth.*, c. 23, v. 32. Après leur avoir reproché leur cruauté envers les anciens prophètes et le sang qu'ils ont répandu, il leur dit : « Vous comblez à présent la mesure de vos pères. » Race de vipères, comment éviterez-vous votre condamnation à la géhenne pour ce sujet ? Je vous envoie des prophètes et des sages : vous lapiderez les uns, vous crucifierez les autres..., de manière que vous ferez retomber sur vous tout le sang innocent qui a été répandu..... Je vous le répète, tout cela retombera sur cette génération présente...; votre demeure restera déserte. »

Bien plus : les anciens rabbins, compilateurs du Talmud, ont reconnu qu'à la venue du Messie la synagogue seroit aveugle et incrédule. Ils disent : « Au siècle où le Fils de David viendra, la maison de l'enseignement sera livrée à la fornication....., la sagesse des scribes rendra une odeur de mort.... Les premiers sages nous ont donné le pain, c'est-à-dire la doctrine de l'Écriture; mais nous manquons de bouche pour le manger. Nous sommes aussi stupides que des bêtes de somme...; vous n'avez pas pu voir le Dieu saint et béni, comme il est dit dans Isaïe, c. 6 : *Le cœur de ce peuple est endurci*, etc. »

Cependant plusieurs incrédules, à la tête desquels est Spinosa, prétendent que ce phénomène n'a rien que de naturel. Les *Juifs* se conservent, disent-ils, par l'attachement qu'ils ont pour leurs cérémonies, surtout pour la circoncision, et par la haine qu'ils inspirent aux autres nations. La crédulité, l'opiniâtreté, l'ignorance, les attachent à leur religion; l'espérance qu'elle leur donne d'un Messie futur les console; la

singularité de leurs usages les concentre et les rallie entre eux; les vexations qu'ils souffrent pour leur religion la leur rendent plus chère : c'est l'effet naturel des persécutions.

Mais ces philosophes nous donnent pour raison le fait même qu'il s'agit d'expliquer. Pourquoi, malgré le laps des temps et la variété des climats, les *Juifs* conservent-ils la même ignorance et la même crédulité, le même attachement à une religion qui les rend odieux à toutes les nations? Qu'ils soient persécutés ou tolérés en Europe, en Asie, en Amérique, ils sont partout les mêmes. Les persécutions longues, violentes, continuelles, détruisent les autres religions; elles ne peuvent rien sur celle des *Juifs*. Il faut donc que Dieu la conserve dans des vues particulières. Il ne s'ensuit pas de là que Dieu rende exprès les *Juifs* obstinés et aveugles, afin qu'ils servent de preuve au christianisme, mais qu'il se sert de leur obstination libre et volontaire pour nous confirmer dans notre croyance.

Orobio, savant *juif*, a fait tout son possible pour esquiver les conséquences que nous tirons contre sa nation; il dit d'abord que ce n'est point à nous d'interroger Dieu sur les raisons de sa conduite. Voyez *Philippi à Limborch amica Collatio cum erudito judæo*, p. 168, 170. Mais en cela il n'est pas d'accord avec lui-même; il soutient que si la captivité actuelle des *Juifs* étoit la punition de leur incrédulité au Messie, Dieu l'auroit clairement prédit par les prophètes, quand même cette prédiction n'auroit pas dû prévenir le mal; il suppose donc que Dieu auroit rendu raison de sa conduite. Il affirme qu'à cause des péchés des *Juifs* Dieu retarde l'exécution des promesses qu'il a faites d'envoyer le Messie, quoiqu'il n'ait jamais prédit ce retard, et qu'il n'est pas obligé de rendre raison de sa conduite. Tout cela ne s'accorde pas.

Dieu avoit solennellement promis de protéger les *Juifs*, tant qu'ils seroient fidèles à son culte; il avoit menacé de les disperser, de les humilier, de les affliger, lorsqu'ils se livreroient à l'idolâ-

trie ; mais il avoit ajouté que s'ils revenaient à lui, il les rétablirait dans leur prospérité : telle est la sanction qu'il avoit donnée à la loi de Moïse. *Deut.*, c. 30. Avant la venue de Jésus-Christ, Dieu a fidèlement accompli toutes ces promesses et toutes ces menaces ; nous le voyons par l'histoire juive. Pourquoi ne fait-il pas de même aujourd'hui ? Les *Juifs* ne sont point actuellement idolâtres, ils sont même très-attachés à leur loi, ils la suivent autant qu'ils peuvent : pour quel crime plus grief que l'idolâtrie Dieu les punit-il plus rigoureusement et plus longtemps qu'il n'a jamais fait ? Daniel prédit qu'après la mort du Messie la désolation sera portée à son comble et durera jusqu'à la fin, *Dan.*, c. 9, v. 26 et 29 ; cela nous paroît clair.

Les rabbins disent que leur misère présente est une extension et une continuation de la captivité de Babylone ; que Dieu la prolonge pour les mêmes raisons, à cause des infidélités de la nation.

Mais c'est encore ici une fausseté et une contradiction. 1<sup>o</sup> Ils soutiennent que leur état présent ne peut pas être le châtement d'un prétendu déicide commis depuis près de dix-huit cents ans, et ils veulent que ce soit une continuation du châtement de l'idolâtrie dans laquelle leurs pères sont tombés il y a trois mille ans. 2<sup>o</sup> Ce crime n'a pas continué, puisque les *Juifs* ne sont plus idolâtres, donc la peine ne peut pas durer si longtemps. 3<sup>o</sup> Les mêmes prophètes qui ont prédit la captivité de Babylone, en ont aussi prédit la fin au bout de soixante-dix ans. *Jerem.*, c. 25 et 29 ; *Dan.*, c. 9, v. 2. L'édit de Cyrus, donné après ce terme, étoit exprès et illimité pour toute la nation. *I. Esdr.*, c. 1, v. 5. L'auteur des *Paralipomènes*, à la fin du second livre, reconnoît que cet édit mit fin à la captivité. Daniel, *ibid.*, v. 11 et 13, et Néhémie, *II. Esdr.*, c. 1, v. 8, attestent que, pendant ce temps d'affliction, Dieu avoit exécuté contre son peuple toutes les menaces qu'il lui avoit faites par la bouche de Moïse ; tout a donc été terminé au retour. Ezéchiel, c. 48, et Jérémie, c. 31, v. 29, déclarent que les

*enfants ne porteront point l'iniquité de leurs pères*, dès qu'ils n'y ont point de part. Dieu promet, par Isaïe, qu'après la captivité de Babylone *il ne se souviendra plus des iniquités de son peuple*, c. 43, v. 25 ; les *Juifs* blasphèment, quand ils soutiennent le contraire.

Il n'est pas aisé de compter les contradictions dans lesquelles Orobio a été forcé de se jeter : tantôt il soutient que les *Juifs*, depuis la captivité de Babylone, ont toujours eu horreur de l'idolâtrie, et ont été très-attachés à leur loi, *Amica collat.*, p. 167, 214 ; tantôt il dit qu'actuellement même ils ne sont pas tout à fait exempts d'idolâtrie, et se rendent encore coupables d'autres crimes. Quelquefois il prétend que l'idolâtrie et l'infidélité à la loi de Moïse sont les forfaits que Dieu a menacé de punir le plus rigoureusement, et qu'il ne prescrit aux *Juifs* point d'autre pénitence que de renoncer au culte des dieux étrangers, et de retourner à l'observation de la loi. *Ibid.*, p. 137, 162. D'autres fois il s'efforce d'excuser l'idolâtrie, et de montrer qu'il y a d'autres crimes qui méritent une vengeance plus sévère. P. 173. Souvent il dit que les malédictions prononcées dans le *Deutéronome* regardent plutôt la captivité présente que celle de Babylone, parce que les *Juifs* sont à présent plus malheureux qu'ils ne le furent alors ; ensuite il veut persuader que l'état de plusieurs *Juifs* est assez heureux pour exciter la jalousie des autres nations, que l'opprobre tombe plutôt sur le corps de la nation juive que sur les particuliers. Selon lui, le meurtre du Messie ne peut pas être un crime national, et il veut que l'apostasie de plusieurs particuliers, qui se font chrétiens ou mahométans, soit un crime national.

Mais lui-même nous fait toucher au doigt la preuve du contraire. Jésus-Christ, seul vrai Messie, a été rejeté par le conseil de la nation juive dans le temps qu'elle faisoit encore un corps politique ; le peuple a demandé sa mort, a consenti que son sang retombât sur tous les *Juifs* et sur leurs enfants. Ceux qui sont dispersés partout, et qui n'ont pas voulu

se convertir, y ont applaudi; ils l'approuvent encore aujourd'hui; ils regardent Jésus-Christ comme un faux prophète, qui a mérité la mort selon la loi; sur ce point, leur opiniâtreté est invincible. Nous défions les rabbins d'assigner parmi eux aucun forfait qui porte mieux les caractères d'un crime national que celui-là. Lorsqu'un *juif* se fait chrétien, à Rome ou à Paris, qu'un autre prend le turban à Constantinople, quelle part peuvent avoir à cette action les *juifs* de Pologne, d'Angleterre ou d'Amérique?

Si l'anathème de la nation juive, continue Orobio, étoit une punition de sa révolte contre le Messie, il ne pourroit être effacé que par une amande honorable faite au Messie, et par la profession du christianisme; cependant un *juif* s'y soustrait aussi bien en embrassant le mahométisme, qu'en adorant Jésus-Christ.

Nous répliquons : Si l'opprobre actuel des *Juifs* étoit un châtiment de leur infidélité à la loi de Moïse, il ne pourroit être expié que par une amande honorable faite à cette loi : or, quand un *juif* se fait mahométan, il ne devient certainement pas plus soumis à la loi de Moïse, et cependant il cesse d'être odieux comme *juif*.

Selon ce rabbin, et selon la vérité, l'état de réprobation des *Juifs* tombe plutôt sur la nation que sur les particuliers; il est donc tout simple qu'un *juif*, en se dépouillant du caractère national, soit à couvert de l'opprobre attaché à sa nation; mais cela ne décide rien pour ou contre son salut éternel. S'il embrasse le christianisme, il sera jugé de Dieu comme chrétien, selon qu'il aura rempli ou violé les devoirs de sa religion; s'il se fait turc ou païen, il sera jugé comme ces nations infidèles.

Puisqu'il est démontré jusqu'à l'évidence que l'état actuel des *Juifs* est une punition de leur incrédulité au Messie, et de la mort qu'ils lui ont fait subir, ils ne peuvent espérer de rentrer en grâce avec Dieu, qu'en adorant ce même Messie qu'ils ont attaché à la croix.

VII. *De la conversion future des Juifs.*  
Une dernière question est de savoir s'il

est prédit par les auteurs sacrés que tous les *Juifs* doivent se convertir à la fin du monde; c'est une opinion assez commune parmi les commentateurs modernes, et les *Juifs* n'ont pas manqué de s'en prévaloir. Ce sentiment des docteurs chrétiens, disent-ils, vient évidemment de ce qu'ils ont senti que les anciennes prophéties qui annoncent que, quand le Messie paroîtra, tous les *Juifs* se réuniront à lui, n'ont pas été accomplies à l'avènement de Jésus-Christ; c'est donc un subterfuge qu'ils ont trouvé pour attaquer les espérances des *Juifs*, et pour écarter les conséquences qui s'ensuivent évidemment de ces mêmes prophéties. *Amica collatio*, p. 153.

Il est vrai que saint Paul, dans l'*Épître aux Romains*, ch. 11, v. 23 et suiv., témoigne qu'il espère la conversion des *Juifs*; il se fonde sur une prédiction d'Isaïe, qui annonce qu'il viendra un rédempteur pour Sion, et pour ceux de Jacob qui retournent de leurs *prévarications*, c. 59, v. 20. Ces dernières paroles mettent une restriction à la promesse de Dieu; on ne peut l'étendre à tous les *Juifs*.

Saint Paul ne donne pas plus d'extension à sa prophétie. 1° Il dit que si les *Juifs* ne persévèrent point dans l'incrédulité, ils seront replantés sur leur ancien tronc, que Dieu est assez puissant pour les y greffer de nouveau; donc, lorsqu'il ajoute qu'alors tout Israël sera sauvé, il faut toujours sous-entendre, *s'ils ne persévèrent point dans l'incrédulité*. 2° Il avertit les gentils de ne point s'enorgueillir de leur vocation, mais de craindre que si Dieu a réprouvé une partie des *Juifs*, malgré ces promesses, il peut aussi laisser retomber les gentils dans l'incrédulité, malgré leur vocation; la conversion future des *Juifs* est donc conditionnelle tout comme la persévérance des gentils. 3° Saint Paul fonde son espérance sur ce que Dieu ne se repent jamais de ses dons ni de sa vocation; mais lorsque les hommes rendent ses dons inutiles par leur résistance et leur infidélité, il ne s'ensuit pas que Dieu se soit repenti. Il paroît donc que saint Paul ne parle point d'une conver-

sion générale des *Juifs* à la fin du monde, mais d'une conversion successive et très-lente, comme on l'a vu par l'événement. L'apôtre écrivait aux Romains vers l'an 58 de notre ère, douze ans avant la ruine de Jérusalem ; à cette époque, un grand nombre de *Juifs* se convertirent en effet.

Vainement l'on veut adapter à une conversion générale des *Juifs* à la fin du monde, d'autres prophéties de Michée, d'Osée, de Malachie, qui disent la même chose que celle d'Isaïe ; ces prédictions, qui regardent évidemment les *Juifs* revenus de Babylone, ne peuvent être appliquées à un événement plus reculé que dans un sens figuré et allégorique, qui n'est pas une forte preuve. Cette méthode même autorise l'entêtement des *Juifs*, et leur fait espérer sous un Messie futur, un accomplissement plus parfait des promesses de Dieu, que celui qui eut lieu pour lors.

Quand on y ajoute les prédictions d'un second avènement du prophète Elie sur la terre, on oublie que Jésus-Christ lui-même a prévenu cette objection. Lorsque ses disciples lui représentèrent qu'Elie devoit venir sur la terre, il leur répondit que cette prédiction regardoit Jean-Baptiste. *Matt.*, c. 11, v. 14 ; c. 17, v. 10 ; *Luc.*, c. 1, v. 17. Ce que l'on tire de l'Apocalypse, pour éclaircir les événements qui doivent précéder la fin du monde, loin de dissiper l'obscurité, ne sert qu'à l'augmenter.

Mais, dit-on, c'a été le sentiment des Pères et des interprètes de l'Écriture sainte ; c'est, dans le christianisme, une espèce de tradition de laquelle il n'est pas permis de s'écarter ; *Préf. sur Malachie, Bible d'Avignon*, t. 11, p. 766 et suiv. ; t. 16, p. 748 et suiv. Malheureusement on n'a cité que trois Pères de l'Église, et trois ou quatre commentateurs modernes ; cela suffit-il pour fonder une tradition ? On ne sait que trop l'abus qui a été fait de cette prétendue tradition dans notre siècle.

Quand la prédiction de la conversion future des *Juifs* seroit plus claire et plus formelle, les rabbins ne pourroient encore en tirer aucun avantage. Les prophéties qui promettoient aux *Juifs* leur

retour de Babylone, étoient générales, absolues, sans exception ni limitation expresse ; cependant un très-grand nombre ne revinrent point, parce qu'ils ne voulurent pas revenir. Une promesse de la rédemption générale des *Juifs*, sous le Messie, prouveroit-elle d'avantage que la promesse du retour général des *Juifs* après la captivité ? Toute promesse de Dieu suppose que l'homme ne mettra pas volontairement obstacle à son entier accomplissement : or, c'est ce qu'ont fait les *Juifs* au retour de Babylone et à l'avènement du Messie ; il seroit absurde de supposer que, sous leur prétendu Messie futur, aucun *juif* ne sera libre de demeurer tel qu'il est ; que ceux qui sont établis en Amérique abandonneront leurs possessions et leur état, pour aller se réunir au Messie dans la Terre promise.

Nous finirons cet article, en observant que l'on s'exprime fort mal, quand on dit qu'en Espagne et en Portugal l'inquisition ne souffre point de *Juifs*, qu'elle sévit contre eux et les envoie au supplice, etc. C'est par les édits des souverains de ces deux royaumes que les *Juifs* en ont été bannis ; ceux qui veulent y demeurer ne le peuvent faire qu'en feignant d'être chrétiens, par conséquent en profanant les sacrements qu'ils reçoivent ; lorsque l'inquisition les découvre, elle les punit, non comme *Juifs*, mais comme profanateurs et rebelles aux ordres du souverain. Si ceux qui ont déclamé contre cette conduite avoient été mieux instruits ou plus sincères, ils n'auroient pas déguisé le vrai motif du châtement.

JULIEN, empereur romain, surnommé l'*Apostat*, l'un des plus ardents persécuteurs de la religion chrétienne. C'est ainsi qu'il est représenté par les Pères de l'Église et par les écrivains ecclésiastiques.

Comme les incrédules de notre siècle se sont fait un plan de contredire les Pères en toutes choses, et de révoquer en doute les faits les mieux établis, plusieurs ont soutenu que *Julien* ne fut ni apostat ni persécuteur, que ce fut un héros et un sage. C'est à nous de justifier

les Pères et de prouver la vérité de leurs accusations.

1<sup>o</sup> Que *Julien* ait été élevé dans la religion chrétienne, qu'il l'ait ensuite abjurée pour faire profession du paganisme, c'est un fait non-seulement attesté par ses panégyristes, *Liban., Orat. parent. in Jul.* § 9, mais dont il convient lui-même dans une de ses lettres aux habitants d'Alexandrie, *Epist.* 51. Dans une autre, son frère Gallus le félicite de sa piété envers les martyrs. Il est certain que l'an 360, lorsqu'il fut déclaré auguste, il assista encore à l'église chrétienne le jour de l'Épiphanie avec la pompe impériale, afin de plaire aux soldats et aux peuples des Gaules presque tous chrétiens.

2<sup>o</sup> Ce sont les païens eux-mêmes qui l'accusent d'avoir persécuté les chrétiens, entre autres Eutrope, l. 10, et Ammien Marcellin, l. 24, p. 505. S'il ne fit publier aucun édit pour condamner les chrétiens à la mort, c'est qu'il savoit que les supplices, loin d'en diminuer le nombre, n'avoient servi qu'à l'augmenter. *Liban., ibid.*, n. 58. Il convient lui-même que les chrétiens alloient à la mort sans répugnance, parce qu'ils espéroient l'immortalité. *Fragm. Orat.*, pag. 288. Mais il approuva ou dissimula tous les excès auxquels les païens se portèrent contre eux : et il feignit de laisser à tous la liberté, afin de les mettre aux prises et de les rendre par là moins redoutables. *Amm. Marcell.*, l. 22, c. 3. L'édit par lequel il défendit aux chrétiens d'étudier et d'enseigner les lettres a été blâmé par les païens mêmes. *Ibid.*, c. 10.

3<sup>o</sup> Si *Julien* avoit été sage, il ne se seroit pas livré, comme il le fit, à cette troupe de sophistes et d'imposteurs qui l'environnoient ; il ne les auroit pas rendus insolents en les comblant d'honneurs et de bienfaits : il donna dans toutes les superstitions de la théurgie et de la magie, poussa aux derniers excès l'entêtement pour la divination et l'idolâtrie, ne rougit point d'en exercer les fonctions les plus dégoûtantes : les païens lui ont encore reproché ce ridicule. *Amm. Marcell.*, l. 25, c. 6. Il y ajouta

celui de l'hypocrisie. En écrivant aux juifs, il évite de paroître idolâtre ; il ne parle que du *Dieu très-bon* qu'ils adorent, et se propose de rebâtir le temple de Jérusalem. *Epist.* 25. Il le tenta en effet, et fut confondu par un miracle. Voyez TEMPLE.

On ne peut disconvenir de son courage ; mais il fut bouillant, téméraire, avide de gloire à un excès puéril. Maître de conclure avec les Perses une paix avantageuse, il eut la folie de vouloir imiter Alexandre ; il se laissa tromper par un espion, malgré les remontrances de ses généraux ; il exposa son armée à une perte certaine, en faisant brûler sa flotte. Il mit l'Assyrie à feu et à sang ; la manière dont il traita les villes de Diacires, Ozogardane et Maogamalque, fait horreur.

Il a écrit contre le christianisme, et son ouvrage a été réfuté par saint Cyrille d'Alexandrie. De nos jours, les incrédules ont eu grand soin d'en recueillir le texte dans saint Cyrille, de le publier comme un monument précieux pour l'incrédulité. En plusieurs choses, il est très-favorable à notre religion, et il renferme des aveux qu'il est important de faire remarquer.

*Julien* attaque le judaïsme plus directement que la religion chrétienne ; il défigure la doctrine de Moïse, afin de la faire paroître moins sage que celle de Platon ; il fait contre l'histoire sainte les mêmes objections que les marcionites et les manichéens ; il déprime tant qu'il peut les écrivains hébreux ; et, par un travers inconcevable, il s'efforce de concilier le judaïsme avec le paganisme ; il soutient que les juifs et les païens adorent le même Dieu, qu'ils ont les mêmes cérémonies, qu'Abraham a observé les augures, que Moïse a connu les dieux expiateurs et a enseigné le polythéisme.

Il convient que les païens ont imaginé sur les dieux des fables indécentes, et il est lui-même entêté de toutes ces fables ; il ne prouve les dogmes du paganisme que par les prétendus prodiges que les dieux ont opérés, et par la prospérité des peuples qui les ont adorés. Mais qu'auroit dit *Julien*, s'il avoit prévu la

prospérité des Perses qui n'adoroient pas ses dieux, par lesquels cependant il fut vaincu, et les exploits des Barbares qui ont détruit l'empire romain ?

Une remarque essentielle, c'est qu'il n'a pas osé nier formellement les miracles de Jésus-Christ ni ceux des apôtres; il les avoue même assez clairement. « Jésus, pendant toute sa vie, dit-il, n'a rien fait de mémorable, à moins que l'on ne regarde comme de grands exploits d'avoir guéri les boiteux et les aveugles et d'avoir exorcisé les démons dans les villages de Bethsaïde et de Béthanie. » Dans saint Cyrille, l. 6, pag. 419 : « Lui qui commandoit aux esprits, qui marchoit sur la mer, qui chassoit les démons, qui a fait, à ce que vous dites, le ciel et la terre, n'a pas pu changer les cœurs de ses proches et de ses amis pour leur salut. » *Ibid.*, pag. 209.

Mais la résurrection de Jésus-Christ du moins étoit un fait mémorable; *Julien* n'en parle point; s'il pouvoit la contester, s'il pouvoit prouver la fausseté des miracles rapportés dans l'Évangile, pourquoi cette foiblesse? Il devoit sentir de quelle importance étoit cette discussion; il n'y entre point. Il dit que saint Paul est le plus grand magicien et le plus odieux imposteur qui fut jamais; en quoi consiste sa magie, s'il n'a point fait de miracles ?

Non-seulement *Julien* avoue la constance des chrétiens à souffrir le martyre, mais il reconnoît leur libéralité envers les pauvres. *Misopog.*, p. 363. Il convient que le christianisme s'est établi par les œuvres de charité et par la sainteté des mœurs que les chrétiens savent contrefaire; qu'ils nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais encore ceux des païens. *Epist.* 49. Il auroit voulu introduire parmi les prêtres du paganisme la même régularité de mœurs qu'il voyoit régner parmi les ministres de la religion chrétienne.

Ces divers témoignages rendus à notre religion par un de ses plus grands ennemis, sont la meilleure apologie que l'on puisse opposer aux calomnies des incrédules modernes; et si l'on veut se

donner la peine de lire les réponses que saint Cyrille a données aux objections, aux reproches, aux calomnies de *Julien*, l'on verra la différence qu'il y a entre un homme qui sait raisonner et un vain discoureur.

**JUREMENT** ou **SERMENT**. Jurer, c'est prendre Dieu à témoin de la vérité d'un discours, ou de la sincérité d'une promesse, et faire une imprécation contre soi-même, si l'on ment, ou si l'on n'accomplit pas ce que l'on promet; c'est donc un acte de religion par lequel on fait profession de craindre Dieu et sa justice.

Nous en voyons des exemples parmi les plus sincères adorateurs du vrai Dieu. Abraham, *Gen.*, c. 14, v. 22, proteste avec *serment* qu'il n'acceptera pas les présents du roi de Sodome. Cap. 21, v. 25, il jure alliance avec Abimélech. Cap. 24, v. 2, il fait jurer son économe qu'il ne donnera pas pour épouse à Isaac une Chananéenne. Cap. 26, v. 31, Isaac renouvelle avec *serment* l'alliance faite par son père avec Abimélech. Cap. 31, v. 53, Jacob fait de même avec Laban. Dieu semble avoir approuvé cet usage, en confirmant, par une espèce de *serment*, les promesses qu'il faisoit à Abraham : « J'ai juré par moi-même, » dit le Seigneur, de vous bénir et de multiplier votre postérité. » *Gen.*, cap. 22, v. 16.

La formule ordinaire du *serment* étoit : *Vive le Seigneur*, *Jud.*, c. 8, v. 19; ou *Que le Seigneur me punisse, si je ne fais telle chose*, l. Reg., c. 24, v. 44 et 45. Dieu lui-même dit souvent : *Je suis vivant*, pour attester ce qu'il fera, *Num.*, c. 14, v. 28, etc.

Il étoit défendu aux Juifs, 1<sup>o</sup> de jurer par le nom des dieux étrangers. *Exod.*, c. 23, v. 13. « Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, leur dit Moïse; vous le servirez seul, et vous jurerez par son nom. » *Deut.*, c. 6, v. 13. 2<sup>o</sup> De prendre en vain ce saint nom et de se parjurer. *Exod.*, c. 20, v. 7; *Levit.*, c. 19, v. 12. Ces deux défenses regardoient également les *jurements* que l'on faisoit par devant les juges, ou pour confirmer un contrat mutuel, et ceux

dont on usoit dans le discours ordinaire.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, ajoute une nouvelle défense, qui est de jurer sans nécessité : « Vous savez qu'il a été dit aux anciens, Vous ne vous parjurez point, mais vous rendrez au Seigneur vos *jurements* ; pour moi, je vous dis de ne pas jurer du tout, ni par le ciel qui est le trône de Dieu, ni par la terre qui est son marche-pied, ni par Jérusalem qui est la ville du grand Roi, ni par votre tête, puisque vous ne pouvez pas changer la couleur d'un seul de vos cheveux. Que votre discours se borne à dire oui ou non : tout ce que l'on y ajoute de plus vient d'un mauvais fond. » *Matth.*, c. 5, v. 33. Dans un autre endroit, il réfute la distinction que faisoient les pharisiens entre les *jurements* qui obligeoient et ceux qui n'obligeoient pas. *C.* 23, v. 16. Saint Jacques répète aux fidèles la même leçon. *Jac.*, c. 5, v. 12.

Par ces paroles Jésus-Christ a-t-il condamné les *serments* même qui se font en justice pour confirmer un témoignage, ou entre des hommes constitués en autorité, qui jurent l'exécution d'un traité? Les quakers, les anabaptistes et quelques sociniens le prétendent ; mais il est évident qu'ils se trompent. Le Sauveur parle du discours ordinaire, et non des actes publics de justice : les *jurements* qu'il condamne n'étoient certainement pas des formules usitées devant les juges. Saint Paul dit que parmi les hommes les contestations se terminent par le *serment*, et il ne blâme point cette pratique. *Hebr.*, c. 6, v. 16. Il observe que Dieu a daigné jurer par lui-même, pour confirmer ses promesses et rendre notre espérance plus inébranlable.

Les Pères de l'Eglise ont répété à la lettre la défense que Jésus-Christ a faite, et dans les mêmes termes. Barbeyrac leur en a fait un crime ; il soutient que ces Pères ont condamné toute espèce de *serment* sans restriction et sans distinction ; que, faute d'expliquer l'Evangile dans son vrai sens, ils ont tendu aux fidèles un piège d'erreur : il en conclut que ce sont de mauvais interprètes de

l'Ecriture sainte et de mauvais moralistes. Il fait ce reproche à saint Justin, à saint Irénée, à saint Clément d'Alexandrie, à Tertullien, à saint Basile, à saint Jérôme. *Traité de la Morale des Pères*, chap. 2, 5, 5, 6, 11 et 15.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que Barbeyrac, si parfait moraliste, n'a trouvé bon, non plus que les Pères, de désigner les cas dans lesquels le *jurement* peut être permis ou défendu ; il s'est donc rendu coupable du même crime qu'eux. Mais il faut s'aveugler au grand jour, pour ne pas voir que les Pères ont parlé comme l'Evangile, du discours ordinaire et des conversations, lorsqu'ils ont dit qu'il n'étoit pas permis de jurer. Il ne leur est pas venu dans l'esprit que l'on pût prendre dans un autre sens les paroles de Jésus-Christ ni les leurs, et que l'on pût les appliquer aux *serments* faits par autorité publique. Sont-ils blâmables de n'avoir pas prévu l'entêtement des quakers et des anabaptistes? On n'en avoit point vu d'exemple avant le seizième siècle.

Les premiers chrétiens ne purent consentir à faire, soit le *serment* militaire, soit les *serments* exigés en justice, lorsqu'on les faisoit au nom des faux dieux ou en présence de leurs simulacres : ç'auroit été un acte d'idolâtrie ; mais ils ne refusèrent jamais de faire des *serments* qui n'avoient aucun trait de paganisme. « Nous jurons, dit Tertullien, » non par les génies des césars, mais » par la vie ou la conservation des césars, qui est plus auguste que tous les génies. » *Apol.*, c. 52. De là même on a conclu que ceux qui furent mis à mort par ordre de Caligula, parce qu'ils n'avoient jamais voulu jurer par son génie, étoient des chrétiens. *Sueton. in Calig.* c. 27. Voy. les *Notes de Havercamps sur le passage de Tertullien.*

Il est donc faux que ce Père condamne toute espèce de *serment* ; c'est dans son *Traité de l'Idolâtrie* qu'il semble l'interdire absolument à tout chrétien : cette circonstance seule auroit dû ouvrir les yeux à Barbeyrac, et il ne nous seroit pas plus difficile de justifier les autres

Pères de l'Eglise par leurs écrits même et par les circonstances dans lesquelles ils ont parlé.

D'autres philosophes bizarres ont décrié que les *serments* sont inutiles ; que celui qui ne craint pas de mentir n'aura point horreur de se parjurer. Cela n'est pas toujours vrai : tout homme sent très-bien qu'un parjure est un plus grand crime qu'un simple mensonge, puisqu'il ajoute l'impiété à la mauvaise foi. « Il n'y a, dit Cicéron, point de lien » plus fort que le *serment* pour empê- » cher les hommes de manquer à la foi » et à la parole qu'ils ont donnée : té- » moin la loi des douze tables, témoin » les sacrées formules qui sont en usage » parmi nous pour ceux qui prêtent *ser- » ment*, témoin les alliances et les traités » où nous nous lions par *serment*, même » avec nos ennemis, témoin enfin les » recherches de nos censeurs, qui ne » furent jamais plus sévères que dans ce » qui concerne le *serment*. » *De Offic.*, l. 3, c. 31. Le *serment*, dit un écrivain très-sensé, n'empêche pas tous les parjures, mais il atteste toujours que le parjure est le plus grand des crimes. *Voyez* PARJURE.

Dans le style populaire, on appelle *jurement*, non-seulement toutes les formules dans lesquelles le nom de Dieu est employé directement ou indirectement pour confirmer ce que l'on dit, mais encore les blasphèmes, les imprécations que l'on fait contre soi-même ou contre les autres, même les paroles brutales et injurieuses au prochain : tout cela est évidemment condamné par l'Evangile. Jésus-Christ réprouve les imprécations que l'on fait contre soi-même, en disant : *Ne jurez point par votre tête* ; en effet, lorsqu'un homme jure ainsi, c'est comme s'il disoit : *Je consens à perdre la tête ou la vie, si je ne dis pas la vérité*. Or, c'est à Dieu seul de disposer de notre vie ; nous n'avons aucun droit d'y renoncer sans son ordre. Il nous est défendu de souhaiter du mal au prochain, à plus forte raison de faire contre lui des imprécations qui tendent à intéresser le ciel dans nos sentiments de haine et de vengeance. Le respect

que nous devons à Dieu et à son saint nom doit nous empêcher de l'invoquer par légèreté ; à plus forte raison par colère et par brutalité. L'habitude des *jurements* parmi le peuple est un reste de la grossièreté des siècles barbares.

Pour jurer, même en justice, il n'est pas nécessaire de prononcer des paroles ; il suffit de faire le signe ou le geste usité en pareil cas, comme de lever la main, de la porter à sa poitrine, de toucher l'Evangile ou une relique, etc. Dans les siècles d'ignorance, où l'on avoit établi la mauvaise coutume de jurer sur les châsses des saints, quelques insensés imaginèrent que quand on avoit ôté d'avance les reliques de la chässe, le *serment* n'obligeoit plus. Erreur qui va de pair avec celle des pharisiens que Jésus-Christ réfute dans l'Evangile. *Matth.*, c. 23, v. 16. *Voyez* PARJURE, IMPRECATION.

Un écrivain récent déplore avec raison le peu de respect que l'on a parmi nous pour le *serment*, la facilité avec laquelle on trouve toujours des témoins prêts à attester en justice la capacité et la probité d'un homme qui se présente pour remplir une charge, et que souvent ils ne connoissent pas. Il observe très-bien que regarder le *serment* comme une simple formalité, c'est manquer de respect pour le saint nom de Dieu, et rompre un des liens les plus forts qu'il y ait dans la société.

Ces réflexions sages ne justifient point la proposition dans laquelle Quesnel a dit que « Rien n'est plus contraire à l'Esprit de Dieu et à la doctrine de Jésus-Christ, que de rendre communs les *serments* dans l'Eglise, parce que c'est multiplier les occasions de se parjurer, tendre un piège aux foibles et aux ignorants, et faire servir le nom et la véracité de Dieu aux desseins des impies. » *Prop.* 101. Il en vouloit évidemment à la signature du formulaire, par lequel on atteste que l'on condamne les propositions du Jansénisme dans le sens de l'auteur. Suivant cette morale, il faudroit aussi supprimer les professions de foi par lesquelles on atteste que l'on est chrétien et catholique. Cet au-

teur téméraire n'hésite point de nommer *impies* ceux qui ne pensent point comme lui.

**JURIDICTION**, pouvoir de faire des lois et prononcer des jugements obligatoires dans une certaine étendue de territoire. ( N° LX, p. 607. ) Nous n'avons à parler que de la *jurisdiction* spirituelle des pasteurs de l'Eglise; leur *jurisdiction* temporelle est l'objet du droit canonique.

A l'article **LOIS ECCLÉSIASTIQUES**, nous prouverons que les pasteurs de l'Eglise ont reçu de Dieu le pouvoir de faire des lois concernant le culte divin et les mœurs des fidèles, et que ceux-ci sont obligés en conscience de s'y soumettre et de s'y conformer; que dans tous les siècles l'Eglise a usé de ce pouvoir et a statué des peines contre les réfractaires.

Mais il y a contestation entre les théologiens, pour savoir si les évêques tiennent immédiatement de Jésus-Christ leur *jurisdiction* spirituelle sur les fidèles de leur diocèse, ou s'ils la reçoivent du souverain pontife. Les ultramontains soutiennent ce dernier sentiment; Bellarmin a fait tous ses efforts pour l'établir. Tome 3, *Controv. de Summo Pont.* En France, nous pensons le contraire; ( N° LXI, p. 608. ) Nous disons que les évêques ont reçu de Jésus-Christ leur *jurisdiction* aussi immédiatement que leurs pouvoirs d'ordre et leur caractère. ( N° LXII, p. 608. )

Pour étayer son opinion, Bellarmin, lib. 2, c. 9, commence par supposer, 1° que le gouvernement de l'Eglise est purement monarchique; que comme dans une monarchie toute autorité civile et politique émane du souverain, ainsi dans l'Eglise toute *jurisdiction* doit partir immédiatement du souverain pontife. Mais c'est un pur système qui ne porte sur rien. Nous sommes beaucoup mieux fondés à soutenir que le gouvernement de l'Eglise n'est ni une monarchie pure ni une aristocratie, mais un mélange de l'une et de l'autre; qu'en cela il est plus parfait et moins sujet aux inconvénients. Dans une monarchie même, le pouvoir du souverain peut être plus ou moins étendu; lorsque dans l'origine il

a été restreint par des lois fondamentales, par des formes inviolables, par des pouvoirs intermédiaires et perpétuels, le souverain ne cesse pas pour cela d'être monarque; il s'ensuit seulement qu'il n'est pas despote. Or, qu'il en soit ainsi du gouvernement de l'Eglise, c'a été le sentiment de toute l'antiquité, confirmé par la pratique des quatre premiers siècles. Si cette vérité a été souvent méconnue dans la suite, c'a été un malheur causé par l'inondation des Barbares et par les révolutions qui ont succédé. ( N° LXIII, p. 613. )

2° Bellarmin suppose que saint Pierre seul a été ordonné ou sacré évêque par Jésus-Christ, au lieu que les autres apôtres ont été ordonnés par saint Pierre. lib. 1, c. 25. Pure imagination, qu'il a soin de réfuter lui-même. Il prouve, lib. 4, c. 24, que les autres apôtres ont reçu, non de saint Pierre, mais de Jésus-Christ, leur *jurisdiction* sur toute l'Eglise. Il seroit fort singulier que ce divin Sauveur leur eût donné par lui-même la *jurisdiction* et non l'ordination, qu'il eût fallu autre chose que la volonté de Jésus-Christ et sa parole pour leur donner en même temps tous les pouvoirs dont ils étoient revêtus.

Saint Paul, *Galat.*, c. 1, déclare qu'il est apôtre, non par le choix et la mission d'aucun homme, mais par l'ordre de Jésus-Christ et de Dieu son Père; qu'après avoir reçu de Dieu sa vocation, il n'est point allé trouver les apôtres, mais qu'il est allé en Arabie, et n'a vu saint Pierre qu'au bout de trois ans. Il n'a donc pas cru avoir besoin de recevoir de cet apôtre l'ordination non plus que la mission pour prêcher, et la *jurisdiction*. Bellarmin cite encore l'exemple de saint Matthias, qui est élu, non par les apôtres, mais par le sort et par le choix de Dieu, et qui est agrégé au corps apostolique sans autre formalité. *Act.*, c. 1, §. 26. ( N° LXIV, p. 615. )

Vainement Bellarmin semble distinguer la *jurisdiction* d'avec la mission, et l'épiscopat d'avec l'apostolat; de son propre aveu, les apôtres ont reçu de Dieu l'un et l'autre. Pour les leur donner, a-t-il fallu autre chose que ces pa-

roles de Jésus-Christ : « Prêchez l'Evangile à toute créature. » *Marc.*, c. 15, v. 16? « Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé.... Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, etc. » *Joan.*, c. 20, v. 21? On ne le prouvera jamais.

5° Pius vainement encore ce théologien prétend que la *jurisdiction* universelle, donnée par Jésus-Christ aux apôtres, étoit extraordinaire, déléguée, et ne devoit pas passer à leurs successeurs; au lieu que celle dont il avoit revêtu saint Pierre étoit ordinaire, perpétuelle, et devoit être transmise à tous les souverains pontifes. *Lib. 1, c. 9; lib. 4, c. 25.* Il s'ensuit seulement que la *jurisdiction* des autres apôtres ne devoit pas se transmettre à leurs successeurs dans la même étendue qu'ils l'avoient eux-mêmes reçue : mais il ne s'ensuit pas qu'ils ne devoient et ne pouvoient en transmettre aucun degré. C'est une absurdité de supposer que quand un apôtre établissoit un évêque dans une contrée, et qu'il lui donnoit par l'ordination les pouvoirs d'ordre et la mission, il ne lui donnoit pas aussi la *jurisdiction* sur son troupeau. Voyons-nous les évêques établis par saint Paul et par saint Jean, longtemps après la mort de saint Pierre, demander la *jurisdiction* aux successeurs de ce prince des apôtres?

4° Par une suite de la même hypothèse, Bellarmin imagine que les évêques ne sont pas les successeurs des apôtres dans le même sens que le pape est le successeur de saint Pierre, parce qu'il n'hérite point de la *jurisdiction* des apôtres sur toute l'Eglise, au lieu que les papes la reçoivent avec la même étendue que saint Pierre. Mais les bornes mises par les apôtres même à la *jurisdiction* ordinaire des évêques, ne la rendoient pas nulle. Jésus-Christ l'avoit donnée à ses apôtres telle qu'il la leur falloit pour établir l'Evangile; il n'y avoit point mis de bornes, non plus qu'à leur mission, puisqu'il les avoit envoyés prêcher à toutes les nations. Pour la suite, il n'étoit pas nécessaire que chaque évêque eût une *jurisdiction* illi-

mitée; il suffisoit qu'il y eût dans l'Eglise un chef qui la conservât sur tout le troupeau. De ce que saint Paul n'a pas donné à Timothée et à Tite une *jurisdiction* aussi étendue que la sienne, il ne s'ensuit pas qu'il ne leur en ait donné aucune, ou qu'ils aient été obligés de l'emprunter ailleurs. Il y auroit du ridicule à soutenir que l'évêque d'Epheèse n'étoit pas le successeur de saint Jean, parce qu'il n'avoit pas le même degré de *jurisdiction* que saint Jean. Sauvons-nous, d'ailleurs, si les disciples du Sauveur, ou ceux des apôtres, qui sont allés prêcher au loin, avoient une *jurisdiction* limitée à un territoire particulier? (N° LXV, p. 616.)

Les apôtres mêmes, quoique revêtus d'une *jurisdiction* générale, se sont souvent abstenus d'en faire usage. Saint Paul déclare qu'il n'a prêché l'Evangile que dans des lieux où Jésus-Christ n'avoit pas encore été annoncé, afin de ne pas bâtir sur le fondement d'autrui. *Rom.*, c. 15, v. 20. Il étoit convenu avec saint Pierre de prêcher l'Evangile principalement aux gentils, pendant que saint Pierre et ses collègues instruisoient les Juifs par préférence, *Galat.*, c. 2, v. 9; mais avant cet arrangement, il avoit déjà quatorze ans d'apostolat.

5° Par la même nécessité de système, Bellarmin prétend que c'est saint Pierre qui a fondé les trois Eglises patriarcales d'Alexandrie, d'Antioche et de Rome; que c'est par les évêques de ces trois grands sièges qu'il a communiqué la *jurisdiction* à tous les autres évêques du monde. C'est dommage que l'antiquité n'ait eu aucune connoissance de ce fait important. Outre qu'il est fort douteux si saint Pierre a eu aucune part à la fondation de l'Eglise d'Alexandrie, si saint Marc en a été fait évêque avant ou après la mort de saint Pierre, les patriarches de Jérusalem n'auroient certainement pas avoué qu'ils tenoient leur *jurisdiction* de ceux d'Antioche et d'Alexandrie. (N° LXVI, p. 618.)

Selon une tradition assez constante, saint André et saint Philippe ont prêché l'Evangile dans le nord de l'Asie et de l'Europe; d'autres apôtres dans la Perse

et dans les Indes : croirons-nous que les évêques qu'ils y ont établis ont eu recours aux patriarches d'Antioche ou d'Alexandrie pour recevoir la *juridiction* épiscopale, et ne se sont pas crus autorisés à gouverner leur troupeau en vertu de l'ordination et de la mission qu'ils avoient reçues des apôtres? Si cette discipline avoit eu lieu, il seroit fort étrange qu'il n'en fût resté aucun vestige dans les monuments des trois premiers siècles.

Lorsqu'on objecte à Bellarmin les paroles que saint Paul adresse aux anciens de l'Eglise d'Ephèse : « Veillez sur vous » et sur tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, » *Act.*, c. 20, v. 21 ; il dit que ces évêques ont reçu le pouvoir de gouverner, non pas immédiatement du Saint-Esprit, mais médiatement par le canal de saint Pierre; il ne fait pas attention que ces évêques avoient été ordonnés par saint Paul, et que cet apôtre n'a jamais cru avoir besoin de la commission d'aucun homme pour exercer les fonctions de l'apostolat. Ce n'est pas ainsi non plus que l'entendoient les évêques du grand concile d'Afrique, tenu sous saint Cyprien, qui disoient : « Jésus-Christ seul a le pouvoir de nous préposer au gouvernement de son Eglise, et de juger de nos actions. » L'on sait qu'ils en vouloient par là au pape saint Etienne.

6° Un nouveau trait de prévention de la part de ce savant théologien est de prétendre qu'un évêque n'a pas le pouvoir d'envoyer des missionnaires aux peuples infidèles. Mais si un évêque se trouvoit tout à coup transporté aux milieux de ces peuples, lui seroit-il défendu de leur prêcher l'Evangile, de les convertir, de les gouverner comme pasteur, avant d'en avoir reçu la commission du saint Siège, comme cela s'est fait du temps des apôtres? Nous ne pensons pas que Bellarmin ose le soutenir. ( N° LXVII, p. 621. )

7° Si les évêques, dit-il, avoient reçu de Dieu leur *juridiction*, elle seroit égale pour tous : or, celle des uns est plus étendue que celle des autres, le

souverain pontife ne pourroit étendre, ni resserrer, ni changer cette *juridiction*; il le peut cependant, puisqu'il le fait, soit par le partage d'un évêché en plusieurs, soit par les exemptions, les réserves, etc.

Nous répondons que la *juridiction* des évêques seroit égale et immuable, si le bien de l'Eglise l'exigeoit ainsi; cela est si vrai, que dans le cas de nécessité l'on a vu de saints évêques faire des actes de *juridiction* hors de leur diocèse, donner les ordres sacrés, etc.; et ils n'en ont point été blâmés. On cite pour exemple saint Athanase, Eusèbe de Samosate et saint Epiphane. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 2, c. 5, § 3. En donnant aux apôtres la *juridiction*, Jésus-Christ a voulu qu'elle fût transmise à leurs successeurs de la manière la plus avantageuse au bien de l'Eglise; qu'elle fût dévolue au chef dans toute son universalité, à ses collègues dans le degré nécessaire pour exercer utilement leurs fonctions : il ne s'ensuit pas de là que ce soit le chef qui la donne aux autres. Le souverain pontife ne fait point des unions, des partages, des exemptions ni des réserves, à son gré, sans consulter personne, et contre le bien de l'Eglise; autrement elles seroient illégitimes.

Nous reconnaissons volontiers dans le souverain pontife la qualité de vicaire de Jésus-Christ, de chef visible de l'Eglise, de pasteur universel; nous lui attribuons, comme tous les catholiques, une *juridiction* générale, une plénitude de puissance et d'autorité sur tout le troupeau : nous le prouverons même autant que nous en sommes capable. Voyez Pape. Mais nous ne conviendrons jamais que cette puissance soit absolue, illimitée, indépendante de toute règle, supérieure à celle de l'Eglise assemblée; que la *juridiction* réside en lui seul, et que les autres évêques la reçoivent de lui : un pouvoir de cette nature ne seroit ni utile à l'Eglise, ni digne de la sagesse de Jésus-Christ.

Il n'est pas vrai, comme le prétend Bellarmin, que sans cela l'Eglise ne puisse être un seul troupeau, une so-

ciété bien unie et bien réglée, conserver l'intégrité de la foi et de la morale : l'expérience de dix-sept siècles prouve le contraire. Ce n'est pas dans les temps où l'autorité du chef de l'Eglise étoit absolue, que les choses sont allées le mieux.

La foiblesse des raisonnements de cet auteur nous fournit la preuve du sentiment opposé. Nous soutenons, en premier lieu, que le gouvernement de l'Eglise n'est point purement monarchique, mais tempéré par l'aristocratie ; que l'apostolat, l'épiscopat, la mission et la *jurisdiction* des pasteurs viennent de la même source, de Jésus-Christ, par la succession et l'ordination ; que l'autorité est solidaire entre tous les évêques, et que tous doivent l'exercer selon les anciens canons et de la manière la plus utile au bien général de l'Eglise. Telle est le sentiment des Pères, confirmé par toute la suite de l'histoire ecclésiastique. Voy. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 2, c. 5, § 1 et 2. C'est la doctrine établie dans les articles 2 et 5 de la *Déclaration du clergé de France*, en 1682, et qui est fondée sur des preuves sans réplique. (N° LXVIII, p. 621.)

En second lieu, nous soutenons que les évêques sont les successeurs des apôtres dans un sens aussi propre que le souverain pontife est successeur de saint Pierre. C'est le sentiment de saint Cyprien, d'un concile de Carthage, de saint Jérôme, de saint Augustin, de Sidoine Apollinaire, de saint Paulin, etc. Bingham, *ibid.*, c. 2, § 2 et 3.

Ce seroit une erreur de croire que cette succession est attachée au lieu ou au siège particulier qui a été occupé par tel apôtre, puisque les apôtres avoient chacun personnellement *jurisdiction* sur toute l'Eglise ; elle est attachée à l'ordination, parce que celle-ci donne la mission et la qualité de pasteur, par conséquent le pouvoir d'enseigner, de faire les fonctions du culte divin et de gouverner un troupeau. Quoique cette *jurisdiction* ait été limitée dans chaque évêque par les apôtres même, selon l'intention de Jésus-Christ, et pour l'utilité de l'Eglise, elle n'en est pas moins sur-

naturelle et divine ; elle ne peut donc être ôtée à un évêque que par la dégradation. (N° LXIX, p. 621.)

Il ne serviroit à rien d'objecter qu'il y a eu autrefois des évêques qui n'étoient attachés à aucun siège, qu'aujourd'hui un évêque *in partibus* n'a point de *jurisdiction*, puisqu'il n'a point de troupeau. Les premiers étoient destinés à se former eux-mêmes un siège en convertissant des païens : il en est de même des seconds : dès le moment qu'il y auroit des chrétiens dans le diocèse dont un évêque *in partibus* est titulaire, il seroit dans le droit et dans l'obligation d'aller les gouverner, et il n'auroit pas besoin pour cela d'une nouvelle commission.

En troisième lieu, nous soutenons qu'il faut prendre dans toute la rigueur des termes ce qu'a dit saint Paul, que *le Saint-Esprit a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu*, parce que toute l'antiquité l'a ainsi entendu ; il en résulte que les évêques ont reçu de Jésus-Christ et du Saint-Esprit la commission, par conséquent le pouvoir de gouverner ; c'est ce qui constitue la *jurisdiction*. On n'a méconnu cette vérité que dans les derniers siècles, lorsque des révolutions fâcheuses ont fait perdre de vue l'ancienne discipline, et ont fait oublier les vrais principes. Au lieu de dire, comme les Pères, qu'il n'y a dans l'Eglise qu'un seul épiscopat, duquel les évêques tiennent solidairement chacun une partie, saint Cyprien, de *Unit. Eccles.*, p. 108, on a voulu concentrer tout l'épiscopat dans un seul siège, duquel les évêques ne fussent que les délégués.

Les titres, les pouvoirs, les privilèges de saint Pierre et de ses successeurs, sont assez augustes pour n'avoir pas besoin d'être exagérés ; ils sont trop solidement établis, pour qu'il faille les étayer sur des sophismes et des systèmes arbitraires. C'est mal servir la religion et l'Eglise, que de vouloir introduire une police plus parfaite que celle dont Jésus-Christ est l'auteur. Les sociétés séparées de l'Eglise romaine auroient moins de répugnance à recon-

noître dans son chef le vicaire de Jésus-Christ, si on ne lui avoit jamais attribué d'autres droits que ceux qui lui appartenaient véritablement. (N<sup>e</sup> LXX, p. 621.)

Par une discipline ancienne et constante, il est établi que les évêques ont le pouvoir de donner un degré de *jurisdiction* aux simples prêtres, pour absoudre des péchés; tous doivent l'exercer avec subordination à celle de l'évêque, de même que les évêques doivent exercer la leur avec une extrême déférence envers le souverain pontife. En cela même consiste la force de l'Eglise, et c'est alors qu'elle est, selon l'expression des Pères, une armée rangée en bataille : *Castrorum acies ordinata*.

JUSTE. Ce mot, pris dans le sens théologique, ne signifie pas seulement un homme qui remplit les devoirs de justice à l'égard du prochain, et rend à chacun ce qui lui est dû; mais celui qui satisfait entièrement à la loi de Dieu, et remplit toutes ses obligations, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard du prochain, soit à l'égard de soi-même : c'est ce que l'on appelle *un saint*. Mais cette justice est susceptible de plus et de moins à l'infini, et aucun homme ne la possède dans toute la perfection. Les théologiens nomment encore *juste* celui qui a passé de l'état du péché à l'état de grâce.

Chez les écrivains de l'ancien Testament, *juste* ne se prend pas toujours dans cette signification rigoureuse; souvent il désigne seulement un homme fidèle au culte du vrai Dieu, un homme de bien, ce que nous nommons *un honnête homme*, quoique sujet d'ailleurs à des défauts et à des foiblesses : ainsi il est dit de Noé que *c'étoit de son temps un homme juste et parfait*, Gen., c. 6; §. 9. Saül dit à David : *Vous êtes plus juste que moi*. I. Reg., c. 24, §. 18. Juda dit de sa bru : *Elle est plus juste que moi*, quoiqu'elle fût coupable d'un crime. Gen., c. 38, §. 26. Job soutenoit à ses amis qu'il étoit *juste*; il ne se croyoit pas pour cela exempt de péché. Dans les premiers âges du monde, le droit naturel et le droit des gens n'é-

toient pas aussi bien connus qu'ils le sont sous l'Evangile; c'étoit alors un très-grand mérite de n'avoir commis aucun crime.

Sous la loi de Moïse, l'écriture nomme *juste* tout homme qui demuroit fidèle au culte du vrai Dieu, pendant que les autres se livroient à l'idolâtrie et aux superstitions des païens. Dans le livre d'*Esther*, c. 9, les Juifs sont appelés *la nation des justes*, par opposition aux infidèles, qui n'adoroient pas le vrai Dieu.

En vertu des promesses que Dieu avoit faites aux Juifs de les protéger et de leur accorder ses bienfaits, tant qu'ils seroient fidèles à leur loi, un homme irrépréhensible sur ce point, quoique sujet d'ailleurs à des vices, pouvoit prétendre à des grâces temporelles. Lorsque Dieu lui en accorderoit, on ne peut pas les regarder comme une récompense ni comme une approbation de ses fautes, mais seulement comme un effet de la promesse générale attachée à la loi. Dieu tenoit sa parole, sans préjudicier aux droits de sa justice, qui punit dans l'autre vie tous les crimes, lorsqu'ils n'ont pas été expiés ici-bas par un repentir sincère.

Faute d'avoir fait ces réflexions, les censeurs de l'histoire sainte se sont échappés en déclamations très-indécentes contre la plupart des personnages de l'ancien Testament; ils en ont relevé toutes les fautes; ils ont accusé Dieu d'avoir protégé des hommes très-vicieux. Ils ont ainsi copié les invectives des marcionites, des manichéens, de Celse et de Julien, auxquelles les anciens Pères ont répondu. Saint Irénée disoit à ces censeurs téméraires, qu'il ne convient point à des enfants d'imiter le crime de Cham, et de révéler avec affectation la turpitude de leurs pères; que nous ne sommes pas assez instruits du détail des faits, pour juger de toutes les circonstances qui ont pu les excuser; que leurs fautes mêmes peuvent servir à notre instruction, et que Jésus-Christ, par sa mort, a effacé leurs crimes. *Adv. Hær.*, l. 4, c. 49 et suiv. Si Dieu n'avoit répandu ses bienfaits que sur ceux qui

les ont mérités par une vertu sans tache, il n'en auroit accordé à personne.

C'est encore une plus grande injustice, de la part des incrédules, de rechercher avec malignité les moindres taches qui peuvent se trouver dans la conduite des saints du nouveau Testament. Jamais on n'a prétendu que, sous l'Évangile même, un *juste* fût un homme exempt du plus léger défaut; la nature humaine ne comporte point cette perfection. En parlant de *justice*, il faut se souvenir qu'un des devoirs qu'elle nous impose est d'avoir de l'indulgence pour nos semblables.

Souvent l'Écriture sainte répète que Dieu est *juste*, que ses jugemens, ses desseins, ses lois, sont l'équité même. Comment, en effet, un Être souverainement heureux, infiniment puissant et bon, pourroit-il être injuste? Les hommes ne le sont que parce qu'ils sont indigents, foibles et sujets à des passions déraisonnables; ils aiment la justice et la rendent avec plaisir, lorsqu'il ne leur en coûte rien et que cela ne nuit point à leur intérêt. Mais Dieu ne peut pas être *juste* à la manière des hommes. Voyez JUSTICE DE DIEU.

JUSTICE, vertu morale qui consiste non-seulement à ne blesser jamais le droit d'autrui, mais à rendre à chacun ce qui lui est dû. C'est dans le *Dictionnaire de philosophie morale*, et dans celui de *Jurisprudence*, qu'il faut chercher la notion des différentes espèces de *justice*: on y verra ce que l'on entend par *justice commutative, distributive, légale*, etc.; mais nous sommes obligés de remarquer les inconvénients dans lesquels on tombe, lorsque l'on veut rendre l'idée de *justice*, en général, indépendante des notions que nous donne la religion.

1° La *justice* suppose un *droit*: or, nous avons prouvé ailleurs que si l'on n'admet point une loi divine, qui nous défend de nuire à nos semblables, et nous ordonne de leur faire du bien, il n'y a plus ni droit ni tort; rien ne peut plus être *juste* ou *injuste* que dans un sens très-impropre. Voyez DROIT.

2° Les droits de l'humanité, par con-

séquent les devoirs de *justice*, changent de face selon les divers aspects sous lesquels on considère la nature humaine. Si l'on envisageoit les hommes comme autant de productions du hasard, ou d'une nécessité aveugle, tels que les supposent les matérialistes, quels droits réciproques, quels devoirs de *justice* pourrions-nous fonder sur cette notion? Il n'y en auroit pas plus entre les hommes qu'entre les animaux. Mais lorsque nous les considérons comme l'ouvrage d'un Dieu sage et bienfaisant, comme une famille dont Dieu veut être le père, cette idée établit entre eux un lien de société beaucoup plus étroit et plus sacré que ne peut faire la simple ressemblance de nature, ou le besoin mutuel; de là découlent des devoirs de *justice* fort étendus. C'est sur cette notion même que Jésus-Christ a fondé l'obligation de faire aux autres ce que nous voulons qu'ils nous fassent, aussi bien que les devoirs de charité, « afin, » dit-il, que vous soyez les enfans de » votre Père céleste, qui est bienfaisant à » l'égard de tous. » *Luc.*, c. 6, v. 31 et 33.

3° Il semble d'abord que tous les devoirs de *justice* soient très-aisés à connoître par les seules lumières de la raison; cependant ils ont été très-souvent méconnus par les anciens moralistes. La plupart ont supposé de belles maximes; mais il est rare qu'ils ne les contredisent point dans les détails. En général, tous ont été portés à justifier les devoirs autorisés par les lois civiles de leur patrie, comme nous voyons aujourd'hui les philosophes des Indes et de la Chine approuver toutes les coutumes et les lois qu'ils ont reçues de leurs aïeux. Si l'on demandoit aux différens peuples du monde, dit Hérodote, quels sont les usages les plus raisonnables, chacun jugeroit que ce sont ceux de son pays. Les devoirs de *justice* et d'équité naturelle ne sont donc pas, par eux-mêmes, aussi évidens que le supposent les ennemis de la révélation, puisqu'il n'est aucune nation privée de ce flambeau, qui n'ait eu des lois et des mœurs contraires à la *justice* en plusieurs points. Rien n'étoit donc plus né-

cessaire que d'enseigner aux hommes les devoirs d'équité naturelle par des lois divines positives, comme Dieu a daigné le faire, et il n'est aucun peuple chez lequel ces devoirs soient aussi bien connus que chez les nations chrétiennes.

JUSTICE, dans le langage théologique, et dans l'Écriture sainte, a plusieurs autres sens que celui dont nous venons de parler. L'Écriture appelle souvent *justice* l'assemblage de toutes les vertus : lorsque Jésus-Christ dit, *Matth.*, c. 5, v. 6 : « Heureux ceux qui ont faim et soif de la *justice*, parce qu'ils seront rassasiés, » c'est comme s'il avoit dit : Heureux ceux qui désirent d'être vertueux et parfaits ; ils trouveront dans ma doctrine de quoi contenter leur désir. Le psalmiste dit de même : Heureux ceux qui pratiquent la *justice* en tout temps. *Ps.* 105, v. 3. Quelquefois ce mot désigne les bonnes œuvres en général ; ainsi le Sauveur dit : « Prenez garde de faire votre *justice*, c'est-à-dire vos bonnes œuvres, devant les hommes, pour en être vus. » *Matt.*, c. 6, v. 1. Il est dit du juste qu'il a distribué ses biens, et les a donnés aux pauvres ; que sa *justice* demeure pour toujours. *Ps.* 111, v. 9. Abraham crut à la promesse de Dieu, et sa foi lui fut réputée à *justice*, *Gen.*, c. 15, v. 6, c'est-à-dire que Dieu lui tint compte de sa foi comme d'une action méritoire et digne de récompense. Saint Paul appelle *justices de la loi* les actes de vertu commandés par la loi, *Rom.*, c. 2, v. 26 ; *justices de la chair* les œuvres cérémonielles, *Hebr.*, c. 9, v. 10 ; et *injustice* toute espèce de vice et de péché, *Rom.*, c. 4, v. 18.

Les commandements de Dieu sont souvent nommés les *justices de Dieu* ; ainsi, *ps.* 18, v. 9, il est dit que les *justices du Seigneur* sont droites et réjouissent les cœurs ; *ps.* 88, v. 52, s'ils profanent mes *justices* et ne gardent pas mes commandements, etc.

Dans les Épitres de saint Paul, la *justice* signifie presque toujours l'état de grâce, l'état d'un homme non-seulement exempt de péché, mais revêtu de la grâce sanctifiante, agréable à Dieu, et

digne de la récompense éternelle. Dans les Épitres aux Romains et aux Galates, l'apôtre prouve que non-seulement sous l'Évangile l'homme ne peut acquérir cette *justice* que par la foi en Jésus-Christ ; mais qu'avant la loi de Moïse, aussi bien que sous la loi, les patriarches et les Juifs ont été rendus justes, non par les œuvres de la loi cérémonielle, mais par la foi. En nommant cette *justice la justice de Dieu*, il n'entend pas celle par laquelle Dieu est juste, mais celle qui vient de la grâce de Dieu, et par laquelle l'homme devient juste, passe de l'état du péché à l'état de la grâce.

Ainsi il dit, *Rom.*, c. 1, v. 17, que dans l'Évangile *la justice de Dieu est révélée d'une foi à une autre foi* : c'est-à-dire que l'Évangile nous a fait connoître que la *justice* qui vient de Dieu est donnée à l'homme, soit par la foi que Dieu exigeoit sous l'ancien Testament, soit par celle qu'il commande sous le nouveau. Il ajoute, c. 3, v. 20, « que personne n'est justifié par les œuvres de la loi ; que la loi se borneroit à faire connoître le péché, mais qu'à présent la *justice de Dieu* est manifestée par le témoignage que lui rendent la loi et les prophètes ; que cette *justice de Dieu* vient de la foi en Jésus-Christ, à tous ceux et pour tous ceux qui croient en lui, sans distinction, soit juifs, soit gentils, etc. »

Saint Augustin, dans ses ouvrages contre les pélagiens, a beaucoup insisté sur cette distinction ; il appelle *justice de l'homme* celle qu'un Juif croyoit avoir, parce qu'il avoit accompli la loi cérémonielle de Moïse, et celle dont un païen se flattoit, parce qu'il avoit fait des œuvres moralement bonnes ; il nomme, comme saint Paul, *justice de Dieu*, celle que Dieu donne à l'homme par la foi en Jésus-Christ. *L.* 5, *contra duas epist. Pelag.*, c. 7, n. 20 ; *L. de Grat. Christi*, c. 15, n. 44, etc.

Mais il ne faut pas oublier que quand saint Paul décide que la loi ne donnoit pas la *justice*, que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, etc., il entend *la loi cérémonielle*, et non la loi morale. Il réfutoit les Juifs, qui se

prétendoient justes et dignes des bienfaits de Dieu, pour avoir observé la circoncision, le sabbat et les autres cérémonies prescrites par la loi; qui soutenoient que les païens convertis ne pouvoient être censés justes, ni être sauvés, à moins qu'à la foi en Jésus-Christ ils n'ajoutassent l'observation des cérémonies prescrites par Moïse. Lorsque saint Paul parle de la loi morale contenue dans le Décalogue, il dit que ceux qui l'accomplissent seront *justifiés*, ou rendus justes. *Rom.*, cap. 2. *ŷ.* 13. Il ajoute : « Détruisons-nous donc la loi » par la foi? A Dieu ne plaise; au contraire, nous l'établissons » dans sa partie la plus essentielle, qui est la loi morale. C. 3, *ŷ.* 31.

En effet, par *la foi*, saint Paul n'entend pas seulement la croyance des vérités que Dieu a révélées, mais la confiance à ses promesses, et l'obéissance à ses ordres; cela est évident par le tableau qu'il trace de la foi des anciens justes, *Hebr.*, cap. 11, et surtout de la foi d'Abraham, *Rom.*, cap. 4, *ŷ.* 11. Ainsi, selon l'apôtre, *la foi en Jésus-Christ* n'est pas seulement l'acquiescement de l'esprit aux dogmes que ce divin Maître à enseignés, mais la confiance aux promesses qu'il a faites, et l'obéissance aux lois qu'il a portées; autrement la foi des chrétiens sous l'Evangile n'auroit pas le même mérite que celle des anciens justes dont il leur propose l'exemple.

Il dit, *Galat.*, cap. 3, *ŷ.* 12, que *la loi n'est pas de la foi*, ou n'exige pas la foi; qu'elle se borne à dire, *celui qui accomplira ces préceptes y trouvera la vie*. Un Juif, en effet, pouvoit accomplir les cérémonies de la loi par la crainte des peines temporelles portées contre les infracteurs, sans avoir aucune foi aux promesses que Dieu avoit faites aux Juifs.

Quant aux lois morales, c'est autre chose : jamais saint Paul n'a enseigné, comme les pélagiens, qu'un Juif pouvoit les observer sans avoir besoin d'aucune grâce, ni que cette grâce étoit accordée sous l'ancien Testament, en vertu de la loi de Moïse, ou en vertu d'une promesse

attachée à cette loi. Il a pensé que toute grâce, accordée aux hommes depuis le commencement du monde, venoit de Jésus-Christ, et de la promesse que Dieu avoit faite à Adam d'une rédemption; puisqu'il dit que Jésus-Christ étoit hier aussi bien qu'aujourd'hui, *Hebr.*, cap. 13, *ŷ.* 8; qu'en lui toutes les promesses de Dieu ont leur vérité et leur accomplissement, *II. Cor.*, c. 1, *ŷ.* 20; que les Juifs buvoient l'eau spirituelle de la pierre que les suivoit, et que cette pierre étoit Jésus-Christ. *I. Cor.*, c. 10, *ŷ.* 4.

Faute d'avoir pris le sens des expressions de saint Paul, plusieurs théologiens ont soutenu des opinions très-répréhensibles; les prétendus réformateurs ont enseigné des erreurs absurdes, et les incrédules ont calomnié grossièrement la doctrine de cet apôtre. *Voyez* JUSTIFICATION.

JUSTICE DE Dieu, perfection par laquelle Dieu accomplit les promesses qu'il a faites à ses créatures, récompense la vertu et punit le crime. La *justice* de l'homme consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû; elle suppose des droits et des devoirs mutuels entre les hommes, une loi suprême qui leur défend de se nuire réciproquement, et qui leur ordonne de se secourir au besoin les uns les autres. Cette notion ne peut convenir à la *justice divine*. Lorsque Dieu nous a créés, il ne nous devoit rien, pas même l'existence; tout ce qu'il nous a donné est une libéralité pure de sa part; nous n'avons droit d'attendre de lui que ce qu'il a daigné nous promettre; la seule loi qui puisse l'obliger sont ses perfections infinies.

La *justice de Dieu* ne consiste donc point à nous accorder telle ou telle mesure de dons naturels, ou de grâce de salut, ni à les distribuer également à tous les hommes; quand on y regarde de près, cette égalité est impossible, et ne pourroit tourner au bien général du genre humain : mais cette *justice* consiste à ne demander compte à chacun de nous que de ce qu'il a reçu, et à tenir fidèlement les promesses que Dieu nous a faites. *Voyez* INÉGALITÉ.

Jésus-Christ nous donne dans l'Evan-

gile la véritable idée de la *justice divine*, par la parabole des talents. *Matt.*, c. 25; *Luc.*, c. 19. Le père de famille confie à chacun de ses serviteurs telle portion de ses biens qu'il lui plaît; lorsqu'il leur fait rendre compte, il récompense chacun d'eux à proportion du profit qu'il a fait; il punit le serviteur paresseux et infidèle, qui a enfoui son talent, et n'en a fait aucun usage. Ainsi, Dieu distribue à son gré les dons de la nature et de la grâce; la portion qu'il en donne à tel homme ou à tel peuple ne porte aucun préjudice à celle qu'il a destinée aux autres; il ne s'est engagé par aucune promesse à mettre entre eux une égalité parfaite, et ils n'ont aucun droit d'exiger plus ou moins: au jour du jugement, il doit rendre à chacun selon ses œuvres, récompenser ou punir du bon ou du mauvais usage que l'on aura fait de ses dons; il l'a promis, et il ne peut manquer à sa parole. *Num.*, c. 25, v. 19; *II. Petr.*, c. 3, v. 4 et 9, etc. Dieu, dit saint Augustin, n'exige point ce qu'il n'a pas donné; il a donné à tous ce qu'il exige d'eux. *In Ps.* 49, n. 15.

Dieu a fait non-seulement des promesses, mais des menaces, pour nous apprendre qu'il est le vengeur du crime, aussi bien que le rémunérateur de la vertu; mais rien ne l'oblige à exécuter toutes ses menaces, parce qu'il peut pardonner quand il lui plaît. Il dit: « J'aurai pitié de qui je voudrai, et je » ferai miséricorde à qui il me plaira. » *Exod.*, c. 35, v. 19. Saint Paul a répété ces paroles, *Rom.*, c. 9, v. 15, et les Pères de l'Eglise les ont développées. « Dieu est bon, dit saint Augustin, Dieu » est juste: parce qu'il est bon, il peut » sauver une âme sans mérites; parce » qu'il est juste, il n'en peut damner » aucune sans qu'elle l'ait mérité. » *Contra Jul.*, l. 3, c. 18, n. 35. « Lors- » qu'il punit, c'est qu'il le doit, parce » qu'il est incapable d'injustice; quand » il fait miséricorde, ce n'est pas qu'il le » doive, mais alors il ne fait tort à per- » sonne. » *Contra duas Epist. Pelag.*, l. 4, cap. 6, n. 16. « Dieu est miséricor- » dieux quand il juge, et juste quand il » pardonne; quelle espérance nous res-

» teroit, si la miséricorde ne l'emportoit » sur la justice? » *Epist.* 167 ad Hieron., cap. 6, n. 20. « Lorsque Dieu fait misé- » ricorde, dit saint Jean Chrysostome, » il accorde le salut sans discussion; il » fait trêve de justice, et ne demande » compte de rien. » *Hom. in Ps.* 50, v. 1.

Pélage osa décider qu'au jour du jugement les pécheurs ne seront pas pardonnés, mais condamnés au feu éternel. Saint Jérôme et saint Augustin s'élevèrent contre cette témérité, et la taxèrent d'erreur. On trouvera leurs paroles au mot JUGEMENT DERNIER.

Quand on dit: la *justice de Dieu* exige que le crime soit puni, l'on entend qu'il le soit ou en ce monde ou en l'autre, par des peines passagères, ou par un supplice éternel: et ce n'est point à nous de juger en quel cas Dieu ne peut et ne doit plus pardonner. Il ne faut pas en conclure que les menaces de Dieu ne sont ni sincères ni redoutables; que les pécheurs peuvent les braver impunément, et compter toujours sur une miséricorde infinie: Dieu, quoique toujours le maître de faire grâce, a déclaré cependant qu'il puniroit; Jésus-Christ nous assure que les méchants iront au feu éternel, et les justes à la vie éternelle, *Matth.*, c. 25, v. 46; mais il n'a pas décidé quel doit être le degré de méchanceté de l'homme pour que la miséricorde divine ne puisse plus avoir lieu.

A le bien prendre, la *justice de Dieu* fait partie de sa bonté; s'il ne punissoit jamais, ce monde ne seroit plus habitable; les gens de bien seroient les victimes de l'impunité accordée aux méchants. C'est ce que les Pères de l'Eglise ont répondu aux marcionites et aux manichéens, qui appeloient *cruauté* la sévérité avec laquelle Dieu a souvent puni les pécheurs dans les premiers âges du monde.

En parlant de cette divine perfection, il est à propos de penser toujours à cette réflexion du sage, *Sapient.*, c. 12, v. 19: « Lorsque vous jugez, vous donnez lieu » au pécheur de faire pénitence. Si en » punissant les ennemis mêmes de votre » peuple, qui avoient mérité la mort, » vous les avez affligés avec tant de cir-

» conspection qu'ils ont eu le temps et  
 » les moyens de se corriger de leur ma-  
 » lice, avec combien plus de ménage-  
 » ment jugez-vous vos enfants, après  
 » avoir fait à leurs pères tant de pro-  
 » messes, de protestations et de ser-  
 » ments? »

La *justice de Dieu* n'exige point que le crime soit toujours puni en ce monde, encore moins que la vertu y soit toujours récompensée; il est selon l'ordre, au contraire, que la vie présente soit un état de liberté et d'épreuve; que le mérite ait lieu avant la récompense, et que le crime précède le châtement: une conduite contraire seroit absurde, et incompatible avec la nature de l'homme.

1<sup>o</sup> Si Dieu récompensoit la vertu sur-le-champ dans cette vie, il ôteroit aux justes le mérite de la persévérance, du courage, de la confiance en lui; il banniroit du monde les exemples de vertu héroïque et de patience; il rendroit l'homme esclave et mercenaire; il étoufferoit en lui toute énergie. S'il punissoit le crime dès qu'il est commis, il retrancheroit aux pécheurs le temps et les moyens de faire pénitence; cette conduite seroit trop rigoureuse à l'égard d'un être aussi foible, aussi inconstant, aussi variable que l'homme: il est de la bonté et de la sagesse divine de l'attendre à pénitence jusqu'au dernier soupir. Ainsi Dieu en agit ordinairement. *II. Petri*, c. 3, v. 9.

2<sup>o</sup> Souvent une action que les hommes jugent louable est réellement digne de punition, parce qu'elle a été faite par un motif criminel; souvent un délit qui semble mériter des châtements est pardonnable, parce qu'il a été commis par surprise et par erreur: Dieu seroit donc obligé de récompenser de fausses vertus, et de punir des fautes excusables, pour se conformer aux idées trompeuses des hommes. Est-il expédient à la société que, par la conduite de la *justice divine*, tous les crimes secrets, les pensées, les désirs, les intentions vicieuses, soient publiquement connus? Y a-t-il quelqu'un de nous qui soit intéressé à le désirer? Alors il n'y auroit plus de conscience ni de remords, le vice ne seroit

plus censé qu'une maladie, et nous n'en serions plus honteux, dès que personne n'en seroit exempt.

3<sup>o</sup> Pour que le pécheur fût puni et le juste récompensé sur la terre autant qu'ils le méritent, il faudroit que leur vie fût éternelle ici-bas. Quand les peines de ce monde pourroient suffire pour punir tous les crimes, la félicité dont l'homme peut y jouir n'est certainement pas assez parfaite pour être un digne salaire de la vertu.

4<sup>o</sup> Les souffrances des justes sont souvent l'effet d'un fléau général dans lequel ils se trouvent enveloppés, la prospérité des pécheurs une conséquence de leurs talents naturels et des circonstances dans lesquelles ils sont placés; il faudroit donc que Dieu fit continuellement des miracles, pour exempter les premiers d'un malheur général, et pour frustrer les seconds du fruit de leurs talents. Ce plan de providence ne seroit ni juste ni sage.

Les incrédules raisonnent donc très-mal, lorsqu'ils prétendent que le cours des choses de ce monde ne prouve ni la *justice de Dieu*, ni l'existence d'une autre vie; que puisque Dieu peut être injuste ici-bas, et y souffrir le désordre qui y règne, il n'est pas fort sûr que tout sera réparé dans une vie à venir. Dès qu'il est démontré que Dieu, Etre nécessaire, est souverainement heureux et puissant, il est nécessairement bon et juste; il ne peut avoir aucun motif d'être injuste et méchant. Il le seroit, si les choses demeuroient éternellement telles qu'elles sont ici-bas; il ne l'est point, s'il y a des peines et des récompenses futures. Alors les épreuves temporelles des justes et la prospérité passagère des pécheurs ne sont plus une *injustice* ni un *désordre* qui demandent réparation; il est dans l'ordre, au contraire, que les premiers méritent par la patience la récompense éternelle qui leur est promise, et que les seconds aient du temps pour éviter par la pénitence le supplice éternel dont ils sont menacés.

La *justice divine* n'est donc point blessée, lorsque dans un fléau général Dieu enveloppe les innocents avec les

coupables, les enfants avec les adultes ; parce qu'il peut toujours dédommager dans l'autre vie ses créatures des peines temporelles qu'elles ont souffertes dans celle-ci. Lorsque les manichéens objectèrent cette conduite de Dieu, saint Augustin leur demanda : « Savez - vous » quelle récompense Dieu a donnée à » ceux par la mort desquels il a corrigé » ou effrayé les vivants ? » *L. 22 contra Faustum*, c. 78 et 79. *L. 2 contra Adv. legis et prophet.*, c. 41, n. 35.

Une autre accusation de ces hérétiques, répétée par les incrédules, est la menace que Dieu fait aux Juifs de punir les enfants du péché de leur père. *Exod.*, c. 20, §. 5 ; *Levit.*, c. 26, §. 59 ; *Deut.*, c. 5, §. 9. Saint Augustin fait remarquer qu'il est question là de punition temporelle, et non d'un châtement éternel : « Nous voyons dans l'Écriture, dit-il, » des hommes frappés de mort pour les » péchés d'autrui ; mais personne n'est » damné pour un autre. » *Ibid.*, l. 4, c. 46, n. 50. Au mot ENFANT, nous avons fait voir qu'il n'y a point d'injustice dans cette conduite de la Providence.

Dieu, législateur suprême, souverain maître du siècle futur aussi bien que du siècle présent, ne peut donc être assujéti à toutes les règles de justice auxquelles les hommes doivent se conformer, parce qu'il est doué d'une prévoyance et d'une puissance que les hommes n'ont point.

Vainement on dira qu'il n'y a donc aucune ressemblance, aucune analogie entre la *justice divine* et la justice humaine ; que nous abusons des termes en nommant *justice* en Dieu ce que nous appelons *injustice* de la part des hommes. Un roi n'est point astreint à toutes les lois de justice qui obligent les particuliers ; il a droit de venger les crimes ; ses droits sont inaliénables ; la prescription n'a pas lieu contre lui, souvent il se trouve juge dans sa propre cause, etc. : il n'en est pas de même de ses sujets ; conclura-t-on qu'un roi est injuste dans ces différents cas ?

Entre la *justice de Dieu* et celle des hommes, il y a, non une ressemblance parfaite, mais une analogie sensible. De

même que par la loi divine les hommes sont obligés à tenir fidèlement leur parole et leurs engagements ; à respecter leurs droits mutuels : ainsi Dieu, en vertu de ses perfections infinies, accomplit fidèlement ses promesses et maintient constamment l'ordre moral qu'il a établi. Il ne peut donc mentir, se contredire, nous tromper, punir un innocent ou l'affliger sans le dédommager ; laisser un coupable impuni pour toujours, priver pour jamais la vertu de sa récompense. Il est la vérité même, fidèle à ses promesses, juste dans ses vengeances, saint et irrépréhensible dans toute sa conduite : les méchants doivent le craindre, les bons espérer en lui et l'aimer. Soit qu'il récompense, qu'il punisse ou qu'il pardonne, il le fait pour le bien général de l'univers. Quand même il nous seroit impossible de concilier certains événements avec les idées qu'il nous a données de sa *justice*, nous aurions encore tort d'en conclure qu'il est injuste, puisqu'il est démontré qu'il ne peut pas l'être ; il s'en suivroit seulement que nous ignorons les circonstances, les raisons et les motifs de sa conduite. *Voyez PROVIDENCE.*

JUSTIFICATION, action par laquelle l'homme passe du péché à l'état de la grâce, devient agréable à Dieu et digne de la vie éternelle. En quoi consiste cette action ? comment se fait-elle ? c'est une question qui a causé la plus grande dispute entre les protestants et les catholiques.

Luther, qui vouloit prouver que les sacrements ne produisent rien en nous par leur propre vertu, que ce sont seulement des signes propres à exciter la foi en nous, et par lesquels nous témoignons notre foi, fut obligé de changer toute la doctrine de l'Église sur la *justification*. Il soutient que l'homme est justifié par la foi, non par la foi générale par laquelle nous croyons à la parole de Dieu, à ses promesses, à ses menaces, mais par une foi spéciale par laquelle le pécheur croit fermement que la justice de Jésus-Christ et ses mérites lui sont imputés. *Voy. IMPUTATION.* Selon lui, le pécheur est justifié dès qu'il croit l'être

avec une certitude entière, quelles que soient d'ailleurs ses dispositions. De là s'ensuivroient plusieurs erreurs, non-seulement sur la cause formelle de la *justification*, mais sur ce qui la précède et ce qui la suit.

Il falloit en conclure, 1<sup>o</sup> que la *justification* ne produit en nous aucun changement réel; que la *justice* de l'homme n'est qu'une dénomination purement extérieure; que quand il est dit que *Dieu justifie l'impie*, cela signifie seulement que Dieu daigne le réputer et le déclarer tel, dans le même sens qu'un arrêt des magistrats justifie un accusé, c'est-à-dire le déclare et le fait paroître innocent, et le met à couvert de la punition, soit que d'ailleurs son crime soit vrai ou faux; qu'ainsi nos péchés sont effacés, seulement en ce sens qu'ils ne nous sont pas imputés.

Il s'ensuivoit, 2<sup>o</sup> que le baptême reçu par un adulte, ni la pénitence ne contribuent en rien à le rendre juste; que c'est tout au plus un signe extérieur, capable d'exciter en lui la foi spéciale imaginée par Luther, ou une profession de foi par laquelle il témoigne qu'il croit fermement que la justice de Jésus-Christ lui est imputée.

3<sup>o</sup> Il s'ensuivoit que les actes de foi générale, de crainte des jugements de Dieu, de confiance en ses promesses, de charité même et de repentir, loin de contribuer en rien à la *justification*, sont plutôt des péchés qui rendent l'homme plus coupable, jusqu'à ce qu'il ait fait enfin l'acte de foi spéciale, et qu'il croie avec une entière certitude, que la justice et les mérites de Jésus-Christ lui sont imputés.

4<sup>o</sup> Qu'il en est de même des bonnes œuvres postérieures à la *justification*; que, loin de mériter à l'homme une augmentation de grâce et un nouveau degré de gloire éternelle, ce sont des péchés au moins véniels, mais que Dieu n'impute pas.

A ces différentes erreurs, Calvin ajouta l'Inamissibilité de la justice; il enseigna que l'homme, une fois justifié par l'acte de foi spéciale dont nous parlons, ne peut plus déchoir de cet état,

perdre *totalem* et *finalément* cette foi justificante, quelle que soit l'énormité des crimes qu'il commet d'ailleurs. Voyez INAMISSIBLE.

On demandera, sans doute, sur quoi ces deux réformateurs pouvoient fonder une doctrine aussi absurde et aussi pernicieuse; ils ne l'appuyoient que sur quelques passages de l'Écriture dont ils tordoient le sens, et sur les calomnies par lesquelles ils déguisoient la doctrine catholique pour la faire paroître odieuse.

Lorsque saint Paul dit que la foi d'Abraham lui fut réputée à justice, *Rom.*, c. 4, v. 3, entend-il qu'Abraham crut que la justice de Jésus-Christ lui étoit imputée? Rien moins. L'apôtre lui-même fait consister la foi d'Abraham en ce qu'il crut aux promesses que Dieu lui faisoit, malgré les obstacles qui sembloient s'opposer à leur accomplissement, et obéit aux ordres que Dieu lui donnoit, quelque rigoureux qu'ils parussent. *Hebr.*, cap. 11. Ainsi, quand saint Paul ajoute qu'Abraham ne fut pas justifié *par les œuvres*, *Rom.*, c. 4, v. 2, il entend, par la circoncision et par les œuvres cérémonielles de la loi mosaïque: cela est évident par le texte même. Il est absurde d'en conclure, comme faisoit Luther, qu'Abraham ne fut pas justifié par les actes d'obéissance qu'il fit, puisque c'est dans ces mêmes actes que saint Paul fait consister sa foi. Voyez FOI, § 5.

C'est encore une plus grande absurdité de prétendre que si des actes de foi générale, de crainte de Dieu, de confiance en sa miséricorde, de repentir, d'amour de Dieu, etc., contribuoient à la *justification*, ce seroit une justice humaine, pharisaïque, purement naturelle, qui ne viendroit pas de Dieu ni de Jésus-Christ; puisque, selon la doctrine catholique, aucun de ces actes ne peut être fait comme il le faut que par la grâce de Jésus-Christ. L'erreur contraire a été condamnée dans les pélagiens.

Le concile de Trente a enseigné dans la plus grande exactitude la doctrine de l'Église sur la *justification*; il a décidé,

1° que l'homme est justifié non-seulement par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, et la simple rémission du péché, mais par la grâce et la charité que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs; qu'ainsi cette justice est véritablement intérieure et inhérente à notre âme.

2° Que l'homme se dispose à la justification par la foi et la confiance aux promesses de Dieu, par le repentir de ses fautes et par l'amour de Dieu, par la crainte même de ses jugements; mais qu'il ne peut produire aucun de ces actes, tels qu'il les faut pour devenir juste, sans le secours de la grâce, ou sans l'inspiration du Saint-Esprit; qu'il ne s'ensuit cependant pas de là qu'aucun des actes qui précèdent la justification, puisse la mériter en rigueur.

3° Que le pécheur une fois justifié n'est pas dispensé pour cela d'accomplir les commandements de Dieu et de l'Eglise, ni de faire de bonnes œuvres, puisque la grâce sanctifiante peut se perdre par un seul péché mortel; que les bonnes œuvres sont nécessaires pour mériter une augmentation de grâce et un nouveau degré de récompense éternelle, et pour persévérer dans la justice, quoique la persévérance finale soit un don spécial de la bonté de Dieu.

Conséquemment le concile frappe d'anathème ceux qui enseignent que toutes les œuvres qui se font avant la justification sont autant de péchés, et que plus un pécheur s'efforce de se disposer à la justification, plus il pèche; ceux qui prétendent que la justification se fait par la foi seule, ou par la seule confiance dans laquelle nous sommes que nos péchés nous sont remis à cause des mérites de Jésus-Christ; ceux qui disent que nous sommes formellement justes par la justice de Jésus-Christ.

Il condamne ceux qui osent avancer que l'homme est pardonné, absous, justifié, dès qu'il se croit tel, et qu'il est obligé de le croire ainsi de foi divine, même de croire qu'il est du nombre des prédestinés; ou qui soutiennent que les prédestinés seuls sont justifiés.

Il réprovoe la témérité des faux doc-

teurs qui enseignent que l'homme justifié par la foi n'est plus obligé à l'accomplissement des commandements de Dieu et de l'Eglise, qu'il ne peut plus pécher ni perdre la justice; que les bonnes œuvres ne sont d'aucun mérite, ne contribuent en rien à conserver ni à augmenter la grâce de la justification; que ce sont plutôt des péchés, au moins véniels, mais que Dieu n'impûte pas.

Il rejette de même toutes les autres conséquences que les novateurs tiroient de leur doctrine. *Sess. 6, de Justif.*

Un fait certain, c'est que la doctrine des protestants n'a pas servi à multiplier parmi eux les bonnes œuvres, mais plutôt à les étouffer; et c'est une assez bonne preuve pour conclure qu'elle est fautive. M. Bossuet a traité savamment toute cette question, *Hist. des Variat.*, l. 1, n. 7 et suiv.; l. 5, n. 18 et suiv.; l. 15, n. 141 et suiv.

JUSTIN (saint), philosophe, né à Napolouse dans la Palestine, a vécu et s'est converti au christianisme dans le second siècle; il a souffert le martyre l'an 167. Il adressa une apologie de notre religion à l'empereur Antonin, et une à Marc-Aurèle: ce ne fut pas sans fruits, puisque ces deux princes firent cesser, ou du moins diminuer la persécution que les magistrats exerçoient contre les chrétiens. *Saint Justin* avoit déjà écrit une *Exhortation aux gentils*, dans laquelle il leur prouve que les poëtes et les philosophes ne leur ont enseigné que des fables et des erreurs en fait de religion, et il les exhorte à chercher la connoissance de Dieu dans nos livres saints. Il s'attacha ensuite à démontrer aux juifs, par les prophéties, la vérité du christianisme, dans son *Dialogue avec Tryphon*. Nous avons encore de lui un *Traité de la Monarchie*, ou de l'unité de Dieu; une *Lettre à Diognète*, qui désiroit de connoître la religion chrétienne. Il avoit fait d'autres ouvrages qui ne subsistent plus, et on lui en avoit attribué plusieurs dont il n'est pas l'auteur.

D. Prudent Marand a donné une édition des ouvrages de ce Père en grec et en latin, à Paris, en 1742, *in-folio*. Il

y a joint les apologies d'Athénagore, de Tatien, d'Hermias, et les trois livres de saint Théophile d'Antioche à Autolycus : tous ces écrits sont du second siècle.

Comme le témoignage d'un auteur aussi ancien et aussi respectable que *saint Justin* est du plus grand poids en matière de doctrine, les critiques protestants ont fait tous leurs efforts pour l'affaiblir ; ils prétendent qu'il y a dans ses ouvrages des erreurs de toute espèce, et les incrédules ont été fidèles à les copier.

En premier lieu, Le Clerc, *Hist. ecclés.*, an. 101, § 5, observe que, faute d'avoir su l'hébreu, ce Père est tombé dans plusieurs méprises. Il accuse mal à propos les juifs d'avoir effacé dans la version des Septante plusieurs prophéties qui annonçoient Jésus-Christ comme Dieu et homme crucifié, *Dial. cum Tryph.*, n. 71 et 72. S'il avoit pu consulter le texte hébreu, il auroit vu que des quatre passages qu'il cite en preuve, il y en a un qui se trouve parfaitement conforme dans le texte et dans la version, mais qui ne regarde pas Jésus-Christ. Les trois autres n'y sont point : d'où nous devons conclure que c'est une interpolation faite dans les exemplaires des Septante dont se servoit *saint Justin*, et qui partoît de la main d'un chrétien plutôt que d'un juif. En second lieu, si ce Père avoit été en état de confronter la version des Septante avec le texte hébreu, il auroit vu combien cette version est fautive, il n'auroit pas été tenté de la croire inspirée, non plus que les autres Pères de l'Eglise ; il auroit ajouté moins de foi à la fable qu'on lui avoit racontée sur les 72 cellules dans lesquelles les 72 interprètes avoient été renfermés, etc. En troisième lieu, il auroit cité plus fidèlement l'Écriture sainte, il en auroit mieux rendu le sens, il ne se seroit point attaché à des explications allégoriques desquelles les juifs sont en droit de ne faire aucun cas, et en général il auroit mieux raisonné qu'il n'a fait ; *Ibid.*, an. 159, § 3 et suiv. ; an. 140, § 2 et suiv.

Tous ces reproches sont-ils justes ? Au mot HEBREU, § 4, nous avons montré

le ridicule de la prévention dans laquelle sont tous les protestants, que, sans la connoissance de la langue hébraïque, les Pères ont été incapables d'entendre suffisamment l'Écriture sainte, pendant qu'ils soutiennent d'autre part que les simples fidèles, avec le secours d'une version, sont capables de fonder leur foi sur ce livre divin. Il eût été absurde que *saint Justin* argumentât sur le texte hébreu contre Tryphon, juif helléniste, qui ne savoit pas plus d'hébreu que ce Père, et qui se servoit comme lui de la version des Septante. Quand *saint Justin* auroit été habile hébraïsant, et quand il auroit confronté la version avec le texte, il n'auroit pas été moins tenté d'accuser les juifs d'avoir corrompu le texte que d'avoir falsifié la version, puisque plusieurs hébraïsants modernes ont soupçonné les juifs de ce même crime.

Il est certain d'ailleurs que du temps de *saint Justin* il y avoit une infinité de variantes et des différences considérables entre les divers exemplaires de la version des Septante ; c'est ce qui occasionna le travail qu'Origène entreprit sur cette version dans le siècle suivant, et la confrontation qu'il en fit avec le texte et avec les autres versions. Il n'est donc pas étonnant que *saint Justin* ait attribué à l'infidélité des juifs la différence qu'il voyoit entre les diverses copies qu'il avoit confrontées. Il reprochoit aux juifs tant d'autres crimes en ce genre, qu'il ne pouvoit les croire incapables de celle-là. Suivant son opinion, détourner le sens d'une prophétie par une interprétation fautive, ou la supprimer dans un livre, c'étoit à peu près la même infidélité : les juifs étoient notoirement convaincus de la première, *saint Justin* n'hésitoit pas de leur attribuer la seconde. Nous ne pouvons pas douter que ce Père n'ait lu, dans l'exemplaire dont il se servoit, les passages qui ne s'y trouvent plus aujourd'hui, puisque l'un a été cité de même par saint Irénée, et l'autre par Lactance. Il n'est pas absolument certain que ces interpolations avoient été faites de mauvaise foi par des chrétiens, puisqu'elles ont pu venir

de quelques citations peu exactes faites par défaut de mémoire.

On doit se souvenir que ces sortes de citations ne sont pas un crime. Les auteurs même sacrés ne se sont jamais piqués d'une exactitude littérale aussi scrupuleuse qu'on l'exige aujourd'hui ; les adversaires contre lesquels les Pères écrivoient, n'étoient pas des critiques aussi pointilleux que les hérétiques de nos jours ; les juifs ni les païens ne connoissoient pas plus les subtilités de grammaire que les Pères de l'Eglise. Les premiers admettoient les explications allégoriques de l'Ecriture sainte ; on croyoit pour lors les faits sur lesquels *saint Justin* et les autres Pères argumentent ; des raisonnements qui nous semblent aujourd'hui très-peu solides avoient du moins alors une force relative, eu égard aux opinions universellement répandues. Il y a de l'injustice de la part des protestants à blâmer les Pères de s'en être prévalus.

Le respect de *saint Justin* et des autres Pères pour la version des Septante ne venoit pas de ce qu'ils la croyoient exactement conforme au texte, mais de ce qu'ils la voyoient citée par les apôtres ; ils ne pensoient pas que ces auteurs inspirés eussent voulu se servir d'une version fautive, sans avertir les fidèles qu'il falloit s'en défier. Cette conduite des Pères nous paroît plus louable que l'affectation des hérétiques de décrier cette version. *Voy. SEPTANTE.*

Nous ne ferons pas non plus un crime à *saint Justin* d'avoir ajouté foi à ce que les juifs d'Alexandrie publioient touchant les cellules des 72 interprètes ; c'est une preuve de la vénération religieuse que les juifs hellénistes avoient pour leur version ; ni de ce qu'il a répété ce qu'on lui avoit dit touchant la sybille de Cumès ; ni de s'être trompé peut-être en prenant le dieu *Semosancus* pour Simon le Magicien. Une crédulité facile sur des faits peu importants n'est point une marque d'ignorance ni d'esprit borné, mais de candeur et de bonne foi. Il n'y a pas de prudence de la part des protestants à insister sur la crédulité des anciens ; jamais secte n'a été plus crédule que la

leur à l'égard de toutes les fables et de toutes les impostures qu'on leur débitoit contre l'Eglise catholique.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 2, 4, 11, a reproché d'autres erreurs à *saint Justin*. Selon lui, dit-il, Dieu, en créant le monde, en a confié le gouvernement aux anges ; ainsi ce Père n'attribue à Dieu qu'une providence générale. *Apol. 2*, c. 5. C'étoit confirmer l'erreur des païens touchant les dieux secondaires. Mais dans cet endroit même, c. 6, *saint Justin* dit que les noms *Dieu, Père, Créateur, Seigneur, Maître*, ne sont pas des noms de la nature divine, mais des titres d'honneur tirés des bienfaits et des opérations de Dieu : or, ces titres ne lui conviendroient pas, s'il n'avoit qu'une providence générale. Dans le *Dial. avec Tryphon*, n. 1, il condamne les philosophes qui prétendoient que Dieu ne prenoit aucun soin des hommes en particulier, afin de n'avoir rien à redouter de sa justice. Il pensoit donc que Dieu se sert des anges comme de ministres pour exécuter ses volontés, mais qu'ils ne font rien que par ses ordres ; les païens regardoient leurs dieux comme des êtres indépendants, à la discrétion desquels le gouvernement du monde étoit abandonné. Ces deux opinions sont fort différentes.

Une seconde erreur de *saint Justin* est d'avoir cru que les anges ont eu commerce avec les filles des hommes ; nous avons examiné ce fait au mot ANGE.

Ce même critique tourne en ridicule *saint Justin*, parce qu'il a fait remarquer partout la figure de la croix, dans les mâts des vaisseaux, dans les enseignes des empereurs, dans les instruments du labourage, etc. Cela valoit-il la peine de lui faire un reproche amer ? Sa pensée se réduit à dire aux païens : Puisque vous avez tant d'horreur de la croix, à laquelle les chrétiens rendent un culte, ôtez-en donc la figure des mâts de vos vaisseaux, de vos enseignes militaires et des instruments du labourage.

Il a trop loué la continence, dit Barbeyrac ; il semble regarder comme *illégitime* l'usage du mariage. Mais dans quel cas ? Lorsqu'on se le permet pour

satisfaire les désirs de la chair, et non pour avoir des enfants, il s'en explique assez clairement. D'ailleurs le passage que cite notre censeur est tiré d'un fragment du *Traité sur la Résurrection*, qui n'est pas universellement reconnu pour être de *saint Justin*. Si, dans la suite, Tatiën son disciple a poussé l'entêtement jusqu'à condamner absolument le mariage, il n'est pas juste d'en rendre responsable *saint Justin*, qui n'a point enseigné cette erreur. Nous convenons que, comme tous les Pères, il a fait de grands éloges de la chasteté et de la continence; mais nous prouvons contre les protestants que ce n'est point là une erreur, puisque c'est la pure doctrine de Jésus-Christ et des apôtres. *Voy. CHASTETE, CÉLIBAT.*

Il a rapporté sans restriction la défense que Jésus-Christ a faite de prononcer aucun jurement. Nous soutenons encore qu'en cela il n'est point répréhensible, non plus que les autres Pères. *Voy. JUREMENT.*

Il n'a pas expressément désapprouvé l'action d'un jeune chrétien, qui, pour convaincre les païens de l'horreur que les chrétiens avoient de l'impudicité, alla demander au juge la permission de se faire mutiler, qui cependant ne le fit point, parce que cette permission lui fut refusée. *Apol. 1, n. 9.* Mais ce Père ne l'approuve pas formellement non plus; il ne cite ce fait que pour montrer combien les chrétiens étoient incapables des désordres dont les païens osoient les accuser.

De même il n'a pas expressément blâmé ceux qui alloient se dénoncer eux-mêmes comme chrétiens, et s'offrir au martyre, *Apol. 2, n. 4 et 12*; conduite que d'autres ont condamnée. Aussi soutenons-nous que cette démarche ne doit être ni approuvée ni condamnée absolument et sans restriction, parce qu'elle a pu être louable ou blâmable, selon les motifs et les circonstances. Ceux qui alloient se présenter d'eux-mêmes aux magistrats pour les détromper de la fausse opinion qu'ils avoient conçue du christianisme, pour leur prouver la vérité de cette religion et l'innocence des chré-

tiens, pour leur montrer l'injustice et l'inutilité des persécutions, etc., ne doivent point être taxés d'un faux zèle: leur motif n'étoit pas de se dévouer à la mort, mais d'en préserver leurs frères. Autrement il faudroit condamner *saint Justin* lui-même: personne n'a encore eu cette témérité.

Ce Père a dit que Socrate et les autres païens qui ont vécu d'une manière conforme à la raison étoient chrétiens, parce que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est la raison souveraine à laquelle tout homme participe. De là on conclut que, selon *saint Justin*, les païens ont pu être sauvés par la raison ou par la lumière naturelle seule: ce qui est l'erreur des pélagiens. Un incrédule de nos jours a trouvé bon d'aggraver ce reproche, en falsifiant le passage: selon *saint Justin*, dit-il, celui-là est chrétien qui est vertueux, fût-il d'ailleurs athée. *De l'homme, t. 1, sect. 2, c. 16.*

Voici les propres paroles de ce Père, *Apol. 1, n. 46*: « On nous a enseigné » que Jésus-Christ est le premier-né de » Dieu, et la raison souveraine, à laquelle » tout le genre humain participe, comme » nous l'avons déjà dit. Ceux qui ont » vécu selon la raison sont chrétiens, » quoiqu'ils aient été réputés athées: » tels ont été, chez les Grecs, Socrate, » Héraclite, etc. » Or, Socrate ni Héraclite n'étoient pas athées, quoiqu'on en ait accusé le premier. *Apol. 2, n. 20.* « Tout ce que les philosophes et les législateurs ont jamais pensé ou dit de » bon et de vrai, ils l'ont trouvé en considérant et en consultant *en quelque chose* le Verbe; mais comme ils n'ont » pas connu tout ce qui vient du Verbe, » c'est-à-dire de Jésus-Christ, ils se sont » contredits....., et ils ont été traduits » en justice comme des impies et des hommes trop curieux. Socrate, l'un » des plus décidés de tous, a été accusé » du même crime que nous. » Nous savons très-bien qu'il n'est pas exactement vrai que ces philosophes aient été *chrétiens*, en prenant ce terme à la rigueur; mais ils l'ont été *en quelque chose*, en tant qu'ils ont consulté et suivi la droite raison, comme font les chrétiens, et

qu'ils ont été accusés d'athéisme aussi bien qu'eux, précisément parce qu'ils étoient plus raisonnables que les autres hommes. Dans le même sens, Tertullien a dit, *Apolog.*, c. 21, que Pilate étoit déjà chrétien, dans sa conscience, lorsqu'il fit savoir à l'empereur Tibère ce qui s'étoit passé dans la Judée au sujet de Jésus-Christ.

S'ensuit-il de là que *saint Justin* a cru le salut des païens dont il parle? Si l'on veut consulter son *Dialogue avec Tryphon*, n. 45 et 64, on verra qu'il n'admet point de salut que par Jésus-Christ et par sa grâce; mais en parlant à des païens, ce n'étoit pas le lieu de faire une distinction entre les secours naturels que Dieu donne, et les grâces surnaturelles. Voyez la *Préface de dom Marand*, 2<sup>e</sup> part., c. 7.

Brucker soutient que *saint Justin* n'attribue pas seulement à Socrate et aux autres sages païens une lumière purement naturelle, mais une révélation semblable à celle qu'ont eue Abraham et les autres patriarches, et qu'il a cru que cette lumière émanée du Verbe divin suffisoit pour leur salut, lorsqu'ils l'ont suivie. Quand cela seroit vrai, il n'y auroit pas encore lieu de lui reprocher une erreur contre la foi. *Saint Justin* n'a jamais pensé que Socrate, en adorant les dieux d'Athènes, avoit suivi la lumière du Verbe divin, *Hist. crit. philos.*, t. 3, p. 375. Il est exactement vrai que, si les païens avoient correspondu aux grâces que Dieu leur a faites, ils seroient parvenus au salut; parce que Dieu leur en auroit accordé encore de plus abondantes, et ensuite le don de la foi.

D'autres lui ont attribué l'erreur des millénaires: ils se trompent; *saint Justin* en parle comme d'une opinion que plusieurs chrétiens pieux et d'une loi pure ne suivent point. *Dial. cum Tryph.*, n. 80. Il n'y étoit donc pas attaché lui-même.

Un déiste a dit que *saint Justin* n'a pas admis la création, et qu'il a cru, comme Platon, l'éternité de la matière; un autre a répété cette accusation; tous deux copioient Le Clerc et les sociniens:

ainsi se forment les traditions calomnieuses parmi nos adversaires. Cependant *saint Justin* dit formellement. *Cohort. ad Gent.*, n. 22: « Platon n'a pas appelé Dieu créateur, mais ouvrier des dieux: or, selon Platon lui-même, il y a beaucoup de différence entre l'un et l'autre. Le créateur n'ayant besoin de rien qui soit hors de lui, fait toutes choses par sa propre force et par son pouvoir, au lieu que l'ouvrier a besoin de matière pour construire son ouvrage. N. 23, puisque Platon admet une matière incréée, égale et coéternelle à l'ouvrier, elle doit, par sa propre force, résister à la volonté de l'ouvrier. Car enfin, celui qui n'a pas créé n'a aucun pouvoir sur ce qui est incréé; il ne peut donc pas faire violence à la matière, puisqu'elle est exempte de toute nécessité extérieure. Platon l'a senti lui-même, en ajoutant: *Nous sommes forcés de dire que rien ne peut faire violence à Dieu.* » *Saint Justin* a donc très-bien compris que la notion d'être incréé ou éternel emporte la nécessité d'être et l'immutabilité; et puisqu'il suppose que Dieu a disposé de la matière comme il lui a plu, il a jugé conséquemment que la matière n'est ni éternelle, ni incréée. N. 21, il fait sentir toute l'énergie du nom que Dieu s'est donné, en disant: *Je suis celui qui est*, ou l'Être par excellence. Ainsi, lorsque dans sa *première Apol.*, n. 10, il dit que Dieu étant bon, a dès le commencement fait toutes choses d'une matière informe, il n'a pas prétendu insinuer que Dieu n'avoit pas créé la matière avant de lui donner une forme: il avoit démontré le contraire.

Un autre déiste prétend que ce même Père a cité un faux Évangile, et cela n'est pas vrai. Sculiet, zélé protestant, lui fait un crime de ce qu'il a soutenu le libre arbitre de l'homme, comme si c'étoit là une erreur. *Medulla theol. PP.*, l. 1, c. 17.

Si des accusations aussi vagues, aussi téméraires et aussi injustes, ont suffi pour porter les protestants à ne faire aucun cas des ouvrages de *saint Justin*,

nous ne pouvons que les plaindre de leur prévention.

Mais les sociniens et leurs partisans, comme Le Clerc, Mosheim, etc., ont fait à ce Père un reproche beaucoup plus grave; ils prétendent qu'il a emprunté de Platon ce qu'il a dit du Verbe divin et des trois personnes de la sainte Trinité, et qu'il a fait tous ses efforts pour accommoder les dogmes du christianisme aux idées de ce philosophe. Brucker, en faisant profession de ne pas approuver cette accusation, l'a cependant confirmée, en attribuant à *saint Justin* un attachement excessif aux opinions de Platon. *Hist. crit. philos.*, t. 3, p. 53.

Dom Marand, dans sa *Préface*, 2<sup>e</sup> part., c. 1, a complètement réfuté cette imagination; il a rapporté tous les passages de Platon, dont nos critiques téméraires se sont prévalus; il a fait voir que jamais ce philosophe n'a eu aucune idée d'un Verbe personnellement distingué de Dieu; que par *Verbe* ou *raison*, on a entendu l'intelligence divine; que par le *Fils de Dieu*, il a désigné le monde, et rien de plus; que *saint Justin*, loin d'avoir donné dans les visions de Platon, les a souvent combattues. Voyez PLATONISME.

Quant à ceux qui ont avancé que *saint Justin* n'étoit pas orthodoxe sur la divinité, la consubstantialité et l'éternité du Verbe, on peut consulter Bullus, *Defensio fidei Nicænæ*, et M. Bossuet, *sixième Avertissement aux protestans*, qui ont pleinement justifié ce saint martyr. Nous avons suivi leur exemple au mot TRINITÉ PLATONIQUE, § 3, et au mot VERBE, § 3 et 4.

L'opiniâtreté avec laquelle les protestans ont voulu trouver des erreurs dans ses ouvrages, nous paroît encore moins étonnante que les efforts qu'ils ont faits pour obscurcir ce qu'il a dit de l'eucharistie. *Apol.* 1, n. 66. Après avoir exposé la manière dont se fait la consécration du pain et du vin dans les assemblées chrétiennes, il ajoute: « Cet aliment » est appelé parmi nous eucharistie....., » et nous ne le recevons point comme un » pain et une boisson ordinaire. Mais de » même que Jésus-Christ, notre Sau-

veur, incarné par la parole de Dieu, » a eu un corps et du sang pour notre » salut, ainsi l'on nous enseigne que ces » aliments, sur lesquels on a rendu » grâces par la prière qui contient ses » propres paroles, et par lesquels notre » chair et notre sang sont nourris, sont » la chair et le sang de ce même Jésus. »

« Quelques-uns, dit Le Clerc, *Hist. ecclesiast.*, an. 159, § 50, ont conclu » de ces paroles, et de quelques autres » passages semblables des anciens, que » Jésus-Christ unit des symboles eucharistiques à son corps et à son sang » par une union hypostatique, de même » que le Verbe éternel a uni à sa personne l'humanité entière de Jésus-Christ; mais c'est bâtir sans fondement, que vouloir appuyer un dogme sur une comparaison faite par *saint Justin*, écrivain très-peu exact. Il a » seulement voulu dire que le pain et le vin de l'eucharistie deviennent le corps » et le sang de Jésus-Christ, parce que » le Sauveur a voulu que, dans cette cérémonie, ces aliments nous tinssent » lieu de son corps et de son sang. »

On ne peut pas mieux s'y prendre pour tromper les lecteurs. A la vérité, ceux d'entre les luthériens qui ont admis dans l'eucharistie l'impanation ou la consubstantiation, ont pu imaginer une union hypostatique ou substantielle entre Jésus-Christ et le pain et le vin; mais elle ne peut pas être supposée par les catholiques qui croient la transsubstantiation, qui sont persuadés que par la consécration la substance du pain et du vin est détruite, qu'il n'en reste que les apparences ou les qualités sensibles; qu'ainsi la seule substance qu'il y ait dans l'eucharistie est Jésus-Christ lui-même. Parce que *saint Justin* compare l'action par laquelle le Verbe divin s'est fait homme, à celle par laquelle le pain et le vin deviennent son corps et son sang, il ne s'ensuit pas que l'effet de l'une et de l'autre action est parfaitement le même; il s'ensuit seulement que l'une et l'autre opère ce changement réel et miraculeux. Cela ne seroit pas; et la comparaison seroit absurde, si les paroles de Jésus-Christ signifioient seule-

ment que le pain et le vin doivent nous tenir lieu de son corps et de son sang. Or, il n'a pas dit : *Prenez et mangez, comme si c'étoit mon corps et mon sang* ; il a dit : *Prenez et mangez, ceci est mon corps et mon sang*. Mais puisque les protestants se donnent la liberté de tordre à leur gré le sens des paroles de l'Écriture, ils peuvent bien faire de même à l'égard de celles des Pères de l'Église.

Ils ont cependant beau s'aveugler ; la description que fait *saint Justin*, dans cet endroit, de ce qui étoit pratiqué dans les assemblées religieuses des chrétiens, sera toujours la condamnation de la croyance et de la conduite des protestants. Ce tableau est très-conforme à celui que *saint Jean* a tracé de la liturgie chrétienne, *Apocal.*, cap. 4 et suiv. ; l'un sert à expliquer l'autre. Nous y voyons, n. 66 et 67, 1<sup>o</sup> que la consécration de l'eucharistie se faisoit tous les dimanches ; au lieu que la plupart des

protestants ne font leur cène que trois ou quatre fois par an. 2<sup>o</sup> Cette cérémonie est nommée par *saint Justin*, *eucharistie* et *oblation* : les protestants ont supprimé ces deux mots, pour y substituer celui de *cène* ou de *souper*. 3<sup>o</sup> L'on croyoit que le changement qui se fait dans les dons offerts, étoit opéré en vertu des paroles que Jésus-Christ prononça lui-même en instituant cette cérémonie : selon les protestants, au contraire, tout l'effet de la cène vient de la manducation ou de la communion. 4<sup>o</sup> L'eucharistie étoit portée aux absents par les diacres : cet usage a encore déplu aux protestants. 5<sup>o</sup> La consécration étoit précédée de la lecture des écrits des apôtres et des prophètes, et de plusieurs prières : les protestants y mettent beaucoup moins d'appareil ; et après cette belle réforme ils se vantent d'avoir réduit la cérémonie à sa simplicité primitive. Voy. LITURGIE.

FIN DU TOME TROISIÈME.



# NOTES.

## NOTE PREMIÈRE. — FABLES DU PAGANISME. (Page 4.)

On savoit, par l'ancienne tradition, qu'il existoit des esprits supérieurs à l'homme, ministres du grand roi dans le gouvernement du monde. Ce furent ces esprits dont on anima l'univers : on en plaça partout, dans le ciel, dans les astres, dans l'air, dans les montagnes, dans les eaux, dans les forêts, et même dans les entrailles de la terre; et l'on honora ces nouveaux dieux selon l'étendue et l'importance du domaine qu'on leur avoit attribué. Subordonnés les uns aux autres, on leur faisoit reconnoître pour supérieur un génie du premier ordre, que des nations plaçoient dans le soleil, et d'autres au-dessus de cet astre, selon que le caprice le leur dictoit.

Ce système conduisit insensiblement au culte des morts. Les héros, les bons princes, les inventeurs des arts, les pères de famille distingués, n'étoient pas regardés comme des hommes ordinaires. On s'imagina que des esprits bienfaisants s'étoient rendus visibles en se revêtant d'un corps humain, ou bien que les grands hommes s'étant élevés au-dessus du commun par une vertu plus qu'humaine, leur âme avoit mérité d'être placée au rang de ces génies divins qui gouvernoient l'univers. On les honora donc, après leur mort, comme protecteurs de ceux auxquels ils avoient fait tant de bien pendant leur vie.

Mais comme les hommes aiment ce qui frappe les sens, et que les esprits des morts ne jugeoient pas à propos de se communiquer souvent, ni à beaucoup de personnes par des apparitions, on crut les forcer en quelque sorte à se rendre présents à la multitude par le moyen des statues qu'on leur érigea, et dans lesquelles on supposa que les génies venoient volontiers habiter pour y recevoir les respects qui leur étoient dus. C'est ainsi que, par degrés, on tomba dans les plus grands excès. L'idolâtrie fut diversifiée selon le caractère particulier de chaque peuple, selon sa situation, ses aventures, son commerce avec d'autres nations. On conçoit aisément que les circonstances ont dû répandre une variété infinie sur les objets et la forme du culte public. — *Traité historique de la relig. des Perses*, par M. l'abbé Foucher. — *Mém. de l'acad. des Inscript.*, tom. 42, p. 177-179. Voyez DIEU (note sur l'unité), IDOLATRIE, POLYTHÉISME.

## NOTE II. — FAIT. (Pag. 5.)

Voyez l'article RÉVÉLATION.

## NOTE III. — FAIT. (Pag. 4.)

Suivant M. Bergier, la foi doit être appuyée sur des faits, parce qu'elle doit exclure le doute et l'incertitude. On ne peut s'exprimer de la sorte, qu'en supposant que la certitude proprement dite ne peut être fondée sur le raisonnement seul, en dehors de toute autorité. Voyez l'Introduction, et les articles CERTITUDE, EVIDENCE, FOI, etc.

## NOTE IV. — FAIT. (Pag. 4.)

Les grandes erreurs de l'esprit étoient à peu près inconnues dans le monde avant la philosophie grecque. C'est elle qui les fit naître, ou qui au moins les développa, en affoiblissant le respect pour les traditions, et en substituant le principe de l'examen particulier au principe de foi. S'élevant au-dessus des croyances générales, l'orgueil philosophique introduisit, sous le nom de sagesse, le mépris des choses saintes, le doute et l'incrédulité. Nous ne croyons pas qu'on puisse citer dans tous les siècles antérieurs un seul véritable athée. Lorsque nous lisons ce passage des psaumes : « L'insensé a dit dans son cœur : Il n'y a point de Dieu ; » il ne s'agit pas de l'athéisme dogmatique ou

réel, mais de l'effort d'une conscience coupable qui repousse le souvenir de Dieu dont elle craint la justice ; et c'est ce qu'expriment clairement les paroles suivantes : « Ils se sont corrompus, ils sont devenus abominables dans leurs désirs ; il n'en est pas un qui fasse le bien, il n'en est pas un seul. » *Ps.* 13, v. 1 et 2. Aussi, l'interprète d'Épicure, Lucrèce, dont le témoignage n'est point suspect, loue son maître d'avoir été le premier qui osât se déclarer contre la religion.

NOTE V. — FAIT. (Pag. 4.)

Sans entrer dans des spéculations et des recherches trop subtiles sur la force naturelle de la raison humaine, indépendamment de la révélation, la voie la plus courte et la plus sûre pour l'apprécier, dit un auteur anglois, est de recourir au fait et à l'expérience. Il s'agit donc, pour décider ce point, de rechercher ce que la raison humaine a fait à cet égard, lorsqu'elle a été abandonnée à elle-même, et déstituée de tout secours extraordinaire ; ce dont on ne peut pas bien juger par aucun système formé par des savaux qui ont vécu dans des siècles et dans des pays éclairés des lumières de la révélation divine, et où ses dogmes, ses préceptes, sa morale, ont été reçus et autorisés : car, en ce cas, on peut raisonnablement supposer que c'est la révélation qui les a instruits de toutes ces vérités, plutôt que la raison, quoiqu'ils n'en veuillent pas convenir, ou que peut-être ils ne le sentent pas eux-mêmes. Ainsi les systèmes de nos philosophes, admirateurs et sectateurs de la religion naturelle dans le sein du christianisme, ne peuvent servir à prouver la force de la raison en matière de religion. On doit en dire autant de la morale des philosophes païens qui ont écrit depuis l'ère chrétienne, parce qu'ils ont pu la puiser dans l'Évangile.

Il faut remarquer de plus que les systèmes des anciens philosophes et moralistes qui ont vécu avant le christianisme, ne montrent l'excellence et la force de la raison humaine qu'autant que l'on peut assurer que ces sages n'ont puisé leurs dogmes religieux et leurs préceptes de morale que dans leur propre fond, par les seules lumières de leur raison, sans aucune information, instruction ou tradition quelconque que l'on puisse faire remonter à une révélation divine. Il est aisé de faire voir, par les témoignages des anciens les plus célèbres, que tout ce qu'ils ont dit, ils ne l'avoient pas tiré de leur propre fond, et qu'ils ne prétendoient pas seuls l'attribuer à eux seuls. C'est un fait très-connu, que les plus grands philosophes de la Grèce se croyoient si peu en état d'acquiescer par eux-mêmes toutes les connoissances nécessaires, qu'ils voyagèrent en Égypte et dans diverses contrées de l'Orient pour s'instruire par la conversation des sages de ces pays ; et ceux-ci ne se flattoient pas non plus d'avoir acquis toute leur science par les seules forces de leur raison, mais par les documents et la tradition de leurs ancêtres ; et cette tradition remontoit de génération en génération jusqu'à une source divine.

En effet, en supposant que les premiers hommes avoient reçu une révélation, on a tout lieu de croire que les traces s'en étoient conservées dans l'Orient, surtout dans les contrées les plus voisines de la demeure des premiers hommes, et que c'est de là que le reste du monde a tiré ses premières connoissances en fait de religion et de morale.

Ces considérations nous mènent à conclure que la science et la sagesse des anciens philosophes n'est point un argument suffisant pour prouver que la connoissance de ce qu'on appelle ordinairement la religion naturelle, dans sa juste étendue, soit entièrement et originairement due à la seule force de la raison humaine, exclusivement à toute révélation divine. Il seroit peut-être fort difficile de nommer une seule nation qui ait des notions pures en fait de religion, qu'elle ne tienne pas, de quelque manière que ce soit, d'une révélation divine ; une nation chez qui les principes religieux et les règles de morale soient le produit de la seule raison naturelle, sans aucun secours supérieur. On remarquera aisément chez de tels peuples des restes d'une ancienne tradition universelle, d'une religion primitive qui remonte à la plus haute antiquité, et qui a sa source dans une révélation divine, quoique le laps des temps y ait apporté bien des changements et des altérations. — Leland, *Démonstration évangélique*, Discours préliminaire. Voyez l'article RÉVÉLATION.

NOTE VI. VII. — FANATISME. (Pag. 42, 43.)

Rousseau. — VOYEZ l'article ATHÉISME.

## NOTE VIII. — FATALISME, FATALITÉ. (Pag. 15.)

Les jansénistes.

## NOTE IX. — FLORENCE. (Pag. 52.)

Quelques théologiens françois ont cru que ce concile n'avoit jamais été véritablement et proprement œcuménique. Tel fut autrefois le sentiment du cardinal de Lorraine, qui s'en expliqua d'une manière assez vive, au temps même du concile de Trente. « Mais, reprend sur cela le père Alexandre, l'opinion de ce grand prélat n'oblige pas les théologiens françois de retrancher le concile de Florence de la liste des conciles généraux ; car jamais l'Eglise gallicane ne s'est récrié contre ce concile, jamais elle n'a mis d'opposition à l'union des Grecs ni à la définition de foi publiée à Florence ; au contraire elle a toujours fait profession de la respecter. A la vérité, les évêques de la domination du roi n'eurent pas permission d'aller à Ferrare et à Florence, mais ils y furent présents d'esprit et de volonté ; ils entrèrent dans les intérêts de cette union tant désirée entre les deux églises.... ; sans compter que plusieurs prélats de l'Eglise gallicane, mais établis dans les provinces qui n'étoient pas encore réunies à la couronne, assistèrent en personne à ce concile. Ainsi les actes font mention des évêques de Térouanne, de Nevers, de Digne, de Bayeux, d'Angers, etc. » Le même auteur prouve ensuite très-au long, que l'assemblée de Florence fut générale par la convocation, la célébration, la représentation de l'Eglise universelle ; en un mot, dit-il, par l'autorité : et il répond ensuite à toutes les objections. — Le père Berthier, *Hist. de l'Eglise gallicane*, tom. 16, l. 48.

Le même historien ajoute que ce sentiment du père Alexandre est celui de MM. de Marca et Bossuet, de la faculté de théologie de Paris et du clergé de France.

La répugnance d'un petit nombre de théologiens françois à reconnoître avec l'univers catholique l'œcuménicité du concile de Florence, viendrait-elle de la grande difficulté de concilier sa doctrine sur l'autorité du pontife romain, avec les opinions gallicanes ? Sans doute, il n'est pas facile d'accorder les trois derniers articles de la déclaration de 1682 et le décret de Florence qui attribue au pontife romain la primauté sur toute la terre et la pleine puissance de gouverner l'Eglise universelle. « Definimus sanctam apostolicam » sedem et romanum pontificem in universum orbem tenere primatum : et ipsum pontificem romanum successorem esse sancti Petri principis apostolorum, et verum » Christi vicarium, totiusque Ecclesiæ caput et omnium christianorum patrem et doctorem existere ; ipsi in B. Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam à D. nostro Christo Jesu plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam » in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur. ( Ex. lit. » union. Græc., incipien. *Latentur cæli*, et in sess. ult. conc. Flor. ) » Voyez les articles GALLICAN, JURIDICTION, PAPE, etc.

Mais comment donc ces mêmes théologiens qui, pour ce décret, voudroient rayer le concile de Florence du catalogue des conciles œcuméniques, placent-ils au rang des quatre premiers conciles généraux, et révèrent-ils comme les quatre Evangiles, les conciles de Bâle et de Constance ? Si un décret de Florence est difficile à concilier avec les derniers articles de la déclaration, comment ne voient-ils pas qu'il y a même difficulté à concilier le premier de ces articles avec certains réglemens des conciles de Bâle et de Constance ?

En effet, le concile de Constance, non-seulement après l'union des deux obédiences de Grégoire XII et de Jean XXIII, mais lorsque les trois obédiences qui composent le corps de l'Eglise furent réunies, défendit expressément à qui que ce soit, fût-il empereur, roi, duc, prince, comte, marquis, sous peine d'être privé, par le seul fait, de la dignité temporelle, de porter obstacle à l'extinction du schisme, ou de contrevenir à la défense d'obéir à Pierre de Lune. « Quicumque, cujuscumque statûs aut conditionis » existe, etiamsi regalis, cardinalatus, patriarchalis, archiepiscopalis, episcopalis, » ducatus, principatus, comitatus, marchionatus, seu alterius cujuscumque dignitatis, » seu statûs ecclesiastici vel secularis existat, qui serenissimum et christianissimum » principem dominum Sigismundum Romanorum et Hungarie, etc., regem, et alios » cum eodem ad conveniendum cum domino rege Aragonum, pro pace Ecclesiæ, ad » extirpationem præsentis schismatis, per hoc sacrum concilium ordinatos, ad dictam

» conventionem euntes vel redeuntes impediverit..... sententiam excommunicationis ,  
 » auctoritate hujus sacri concilii generalis , ipso facto incurrat.... et ulterius omni ho-  
 » nore et dignitate, officio, beneficio ecclesiastico vel sæculari, sit ipso facto privatus.  
 » ( *Concil. Const.*, sess. 17. ) »  
 » Omnibus et singulis Christi fidelibus inhihet, sub pœnâ fautoriæ hæresis et schisma-  
 » tis, atque privationis omnium beneficiorum, dignitatum et honorum ecclesiasticorum,  
 » et mundanorum, et aliis pœnis juris, etiamsi episcopalis et patriarchalis, cardina-  
 » latus, regalis sit dignitatis aut imperialis, quibus, si contra hanc inhibitionem fece-  
 » rint, sicut auctoritate hujus decreti ac sententiæ ipso facto privati, et alias juris in-  
 » currant pœnas, ne eidem Petro de Lunâ schismatico et hæretico incorrigibili, notorio,  
 » declarato et deposito, tanquàm papæ obediant, pareant, vel intendant, aut eum  
 » quov's modo contra præmissa sustineant, vel receiptent, sibi que præstent auxilium  
 » vel favorem. ( *Sess. 37.* ) »

Le concile de Bâle renouela les mêmes peines contre ceux qui auroient maltraité les légats du saint Siège qui devoient venir au concile : « Exhortatur omnes et singulos Christi fideles, cujuscumque dignitatis, status, gradus aut præminentia existant spiritualis et temporalis, etiamsi regali, ducali, archiepiscopali, episcopali, vel aliâ quavis præfulgeant dignitate, universitates, et communitates, cæterosque quibus présentes litteræ exhibitæ fuerint, eis que in virtute sanctæ obedientiæ mandat, ut si per eorum dominia, terras, territoria, civitates, oppida, castra, status, villas, castella, aut alia loca, vos et quemlibet vestrum transire contingat, sub pœnis, sententiis et censuris, tam in Constantiensi, et Senensi, quam hujus sanctæ synodi sacris decretis contentis et fulminatis, districtè injungendo, quatenus vos, et vestrum quemlibet cum committiva hujusmodi securos, liberos et tutos, cum rebus et bonis vestris universis, ire, stare et redire, sine molestiâ et impedimento permittant, de securitate et conductis à nobis requisiti, quoties opus fuerit, favorabiliter providendo. ( *Conc. Basil.*, in *salvocond. dato in congreg. gen.*, die 18. jul., an. 1432, *legatis pontificiis.* ) »

On agite une autre question, touchant le concile de Florence. Il s'agit de savoir si cette assemblée représentoit véritablement l'Eglise universelle, quand les Grecs furent partis, et en particulier quand on publia le décret célèbre pour l'union des arméniens. C'est en France plus qu'ailleurs qu'on a traité cette question, qui entre dans la controverse des sacrements. Or « il semble, dit le père Berthier, que le départ des Grecs n'empêchoit pas l'œcuménicité du concile, au temps de la réunion des arméniens, puisque durant le séjour de Florence, l'empereur Jean Paléologue avec son conseil y avoit donné un plein consentement; puisqu'il y avoit encore alors en cette ville deux des plus célèbres prélats de l'Eglise grecque, savoir, Isidore de Russie et Bessarion de Nicée, qui pouvoient bien être censés représenter les suffrages des autres évêques d'Orient; puisqu'au concile de Trente, le cardinal Du Mont, qui en étoit un des présidents, assura que le concile de Florence avoit duré près de trois ans encore après le départ des Grecs. Et ce cardinal apportant cette raison, afin d'autoriser les définitions contenues dans les décrets donnés pour les jacobites et les arméniens, montroient suffisamment par là qu'il regardoit le concile de Florence, dans sa continuation depuis le départ des Grecs, comme un concile œcuménique. Enfin le pape Eugène, et tous les Pères qui étoient à Florence, se donnèrent aux arméniens, comme formant encore l'assemblée de l'Eglise universelle; le décret même en fait foi; apparemment qu'ils prétendirent ne pas tromper les députés de cette nation, et apparemment aussi que leur autorité peut bien l'emporter sur celle de quelques théologiens françois fort modernes, qui ont voulu douter de ce point.

» Nous disons *fort modernes*, car les anciens, comme le cardinal Du Perron, Ysam- bert, Gamaches, Hallier et une infinité d'autres, parlent toujours du décret pour les arméniens, comme d'une définition émanée du concile de Florence, qu'ils tenoient sans doute pour œcuménique. ( *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 16. )

#### NOTE X. — ROI. (Pag. 55.)

Ces vérités nous sont connues par la foi avant d'être démontrées par la raison.

M. Bergier soutient contre les déistes, que, dès la création, Dieu n'a point attendu que nos premiers pères apprissent, par leurs raisonnemens, à le connoître et à l'adorer; qu'il les a instruits lui-même par une révélation immédiate. ( Art. FAIT. ) Ce qui est conforme au texte de saint Paul, dont parle M. Bergier. Car, voici ce que dit l'apôtre : « Sans la foi

« il est impossible de plaire à Dieu. Il faut que celui qui s'approche de Dieu, commence par croire qu'il y a un Dieu, et qu'il récompense ceux qui le cherchent; » et, ajoute un interprète, *ce n'est que par la foi qu'on peut en être assuré.* ( *Bible d'Avignon*, t. 16.)  
Voyez les articles **AME**, **CRÉATION**.

D'ailleurs, nous avons déjà remarqué que M. Bergier fait reposer le fondement de toute certitude dans le sens commun, dans la plus grande autorité, ou, ce qui revient au même, dans la foi, en prenant ce mot dans un sens plus étendu que lorsqu'on veut désigner la foi évangélique. Voy. l'**INTRODUCTION**, p. XL, et les articles **CERTITUDE**, **FAIT**, **LOI NATURELLE**, **RÉVÉLATION**.

L'autorité est l'unique fondement de la vérité, comme elle est l'unique moyen d'ordre ou de bonheur. L'obéissance de l'esprit à l'autorité s'appelle foi, l'obéissance de la volonté, vertu : toute société est dans ces deux choses. Ainsi le genre humain, comme l'enfant et plus que l'enfant, a sa foi, qui est toute sa raison ; et il a sa conscience, ou le sentiment, l'amour des vérités sociales qu'il connoît par la foi ; et la foi au témoignage du genre humain est la plus haute certitude de l'homme, comme la foi au témoignage de Dieu est la certitude du genre humain.

Hors de là il n'existe qu'un doute universel et tellement destructif de la raison, que quiconque rejetteroit de son esprit les vérités incompréhensibles que la foi seule y conserve, et qui lui ont été révélées par la parole, seroit contraint de renoncer à la parole même qu'il ne connoît que par le témoignage, et dont il ne peut user que par la foi ; contraint par conséquent de renoncer à toutes ses idées, à toutes ses croyances. Et qu'est-ce que cela, sinon la mort complète de l'homme ? Car, point de vérité, point d'amour, point d'action ; donc la mort : voilà pourquoi les anges de ténèbres mêmes, forcés de rentrer par le châtement dans l'ordre qu'ils troublèrent par leur crime, croient, parce qu'il faut qu'ils vivent, *credunt et contremiscunt.* ( Ep. Jac., c. 2, v. 19.)

Cependant il se rencontrera, je ne sais dans quelle basse région de l'intelligence et comme sur les confins du néant, quelques misérables esprits, tristement fiers d'errer au hasard dans ces solitudes désolées, et à qui un stupide orgueil persuadera que, faits pour régner sur Dieu même, ils ne doivent entrer qu'en conquérants dans le royaume de la vérité. Nous ne croirons, disent-ils, que ce que notre raison comprendra : insensés, qui ne comprennent même pas que le premier acte de la raison est nécessairement un acte de foi, et qu'aucun être créé, s'il ne commençoit par dire *je crois*, ne pourroit jamais dire *je suis*.

Est-il donc si difficile de l'entendre ? Otez la foi, tout meurt ; elle est l'âme de la société, et le fonds de la vie humaine. Si le laboureur cultive et ensemence la terre, si le navigateur traverse l'Océan, c'est qu'ils croient, et ce n'est qu'en vertu d'une croyance semblable que nous participons aux connoissances transmises, que nous usons de la parole, des aliments même. On dit à l'enfant : Mangez, et il mange : qu'arriveroit-il s'il exigeoit qu'auparavant on lui prouvât qu'il mourra, s'il ne mange point ? On dit à l'homme : Vous voulez aller en tel lieu, suivez cette route : s'il refusoit de croire au témoignage, l'éternité entière s'écouleroit auparavant qu'il eût acquis seulement la certitude rationnelle de l'existence du lieu où il désire se rendre. Comment savons-nous qu'il existe entre nous et les autres hommes une société de raison, que nous leur communiquons nos pensées, qu'ils nous communiquent les leurs, que nous les entendons, qu'ils nous entendent. Nous le croyons, et voilà tout. Qui voudroit ne croire ces choses que sur une démonstration rigoureuse, renonceroit à jamais au commerce de ses semblables, renonceroit à la vie. La pratique des arts et des métiers, les méthodes d'enseignement, reposent sur la même base. La science est d'abord pour nous une espèce de dogme obscur, que nous ne parvenons ensuite à concevoir plus ou moins, que parce que nous l'avons premièrement admis sans le comprendre, que parce que nous avons eu la foi. Qu'elle vienne à défaillir un instant, le monde social s'arrêtera soudain : plus de gouvernement, plus de lois, plus de transactions, plus de commerce, plus de propriétés, plus de justice, car tout cela ne subsiste que par l'autorité, qu'à l'abri de la confiance que l'homme a dans la parole de l'homme ; confiance si naturelle, foi si puissante, que nul ne parvient jamais à l'étouffer entièrement ; et celui-là même qui refuse de croire en Dieu sur le témoignage du genre humain, n'hésitera point à envoyer son semblable à la mort sur le témoignage de deux hommes. Ainsi nous croyons, et l'ordre se maintient dans la société ; nous croyons, et nos facultés se développent, notre raison s'éclaire et se fortifie, notre corps même se conserve ; nous croyons, et

nous vivons ; et forcés de croire pour vivre un jour , nous nous étonnerons qu'il faille croire aussi pour vivre éternellement !

Lorsque notre esprit paroît le plus indépendant , lorsqu'il examine , juge , raisonne , il obéit encore à la loi de l'autorité , et il n'est même actif que par la foi ; car pour agir il faut vouloir , et point de volonté sans croyance. Comment la raison pourroit - elle opérer avant d'être ? Et qu'est-ce que la raison , si ce n'est la vérité connue ? Une intelligence qui ne connoitroit rien , que seroit - elle ? Cherchez dans cette nuit un objet que la pensée puisse saisir. Vous ne trouvez , vous ne voyez que des ombres , parce que la vérité , la lumière n'y est pas. Dieu la retient en lui-même ; et ces organes si parfaits , ce corps plein de grâce et de majesté que sa main vient de former avec complaisance , ce n'est pas l'homme encore ; mais tout à coup la parole l'anime : Que l'intelligence soit ! et l'homme fut. Dès lors , sans pouvoir s'en défendre , et par une invincible nécessité d'être , il croit à la vérité que le témoignage lui révèle , et prend par la foi possession de l'existence.

Tel est l'ordre établi par le Créateur ; nous ne pouvons l'altérer ; il est au-dessus de nos atteintes. Cependant la vérité reçue dans notre intelligence n'y demeure pas stérile ; cultivée par la réflexion , elle se développe , elle fructifie ; de nouvelles idées paroissent , et nous les jugeons vraies ou fausses , selon la nature des rapports que nous apercevons entre elles et les vérités primitives. Juger n'est autre chose que comparer des idées nouvelles à des idées déjà existantes en nous , et qui n'ont pu elles-mêmes être jugées , puisqu'elles n'ont pu être comparées à rien d'antérieur. Ainsi , pour nous , la vérité , ce sont nos idées premières , et l'erreur , tout ce qui n'est pas compatible avec ces idées ; et la logique , qui nous apprend à faire avec méthode ce discernement , n'est que la théorie de la foi.

Rappelée à son origine , la raison humaine s'affermirait inébranlablement. On la voit , si je ose bien dire , étendre ses fortes racines jusque dans le sein de Dieu. C'est là qu'elle puise la vie. Nous naissons à l'intelligence par la révélation de la vérité , et les vérités premières reposant sur le témoignage de Dieu , ou sur une autorité infinie , ont une certitude infinie. Elles constituent notre raison , qui ne peut être conçue sans elles ; et , révélées originellement par la parole , elles se transmettent également par la parole ; donc dans la société , et seulement dans la société , parce que la vérité , qui est le bien commun des intelligences , doit être possédée en commun par elles ; et aucune intelligence ne pouvant exister qu'à l'aide de certaines vérités nécessaires , on doit retrouver ces vérités dans toutes les intelligences , et le témoignage par lequel elles se manifestent n'a pas moins de certitude que le témoignage de Dieu , parce qu'au fond il n'en diffère pas.

De même notre raison , en tant qu'active , ayant été créée de Dieu pour une fin qui est la connoissance de la vérité , la raison générale ne sauroit errer , ou ne pas atteindre sa fin ; donc le témoignage universel est infaillible.

Il est visible d'ailleurs que si la raison générale , ou la raison humaine proprement dite , pouvoit errer sur un seul point , elle pourroit errer sur tous les points , et dès lors il n'existeroit plus de certitude pour l'homme. L'unique motif qu'ait la raison humaine d'admettre une chose comme vraie , c'est qu'elle lui paroît vraie ; si ce motif pouvoit être trompeur , ses croyances n'auroient plus de base , et Dieu , en donnant à l'homme le désir invincible de connoître la vérité , lui auroit refusé le moyen d'arriver à aucune vérité certaine , ce qui est contradictoire : donc la raison générale est infaillible. Il n'en est pas de même de la raison individuelle , et l'on voit pourquoi : l'infailibilité ne lui est pas nécessaire , parce qu'elle peut toujours , lorsqu'elle se méprend , rectifier ses erreurs en consultant la raison générale.

Ainsi la vie intellectuelle , comme la vie physique , dépend de la société qui a tout reçu et conserve tout par ces deux grands moyens , l'autorité et la foi , conditions nécessaires de l'existence. Premièrement , société avec Dieu , principe de la vérité , source éternelle de l'être ; secondement , société des intelligences créées , que Dieu a unies entre elles , comme il les a unies à lui-même , et par les mêmes lois. Nous n'avons de vie , de mouvement , d'être enfin qu'en lui. (*Act.*, c. 17, v. 28.) Noble émanation de sa substance , notre raison n'est que sa raison , comme notre parole n'est que sa parole. Oui nous sommes quelque chose de grand , et je commence à comprendre ce mot : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. (*Genèse*, ch. 1, v. 26.) » Faisons : il y a ici délibération , conseil , quelque haute et secrète société , dont la parole

encore est le lien ; et je me demande , que seroit donc l'homme seul , l'homme séparé de ses semblables et séparé de Dieu ? Je vois son être qui le fuit de toutes parts ; plus de certitude , plus de vérité , plus de pensées , plus de parole : fantôme muet..... Non ! *il n'est pas bon que l'homme soit seul.* ( *Gen.*, c. 2, v. 1. )

Et quand nous parlons de l'homme , il faut entendre que les mêmes lois régissent toutes les intelligences. Aucun être fini n'a en soi la lumière qui doit l'éclairer , et le plus élevé des esprits célestes , n'existant non plus que parce qu'il croit , n'est pas moins passif que l'homme en recevant les premières vérités , et pour lui comme pour nous , la certitude n'est qu'une pleine foi dans une autorité infallible.

Ne rougissons donc point de nous soumettre à cette sublime autorité , sous laquelle ploient les anges mêmes , et qui règne encore plus haut. L'univers matériel lui obéit , et ne la connoit pas. Une voix a parlé aux cieux , et les astres dociles redisent incessamment , dans tous les points de l'espace , cette grande parole qu'ils n'ont point entendue. Pour eux , l'autorité n'est que la puissance ; mais , pour les êtres intelligents qui vivent de vérité et doivent concourir librement à l'ordre , elle est *la raison générale manifestée par le témoignage ou par la parole*. Le premier homme reçoit les premières vérités , sur le témoignage de Dieu , raison suprême , et elles se conservent parmi les hommes , perpétuellement manifestées par le témoignage universel , expression de la raison générale. La société ne subsiste que par sa foi dans ces vérités , transmises de générations en générations comme la vie , qui s'éteindroit sans elles ; transmises comme la pensée , puisqu'elles ne sont que la pensée même reçue primitivement et perpétuée par la parole. Se roidir contre cette grande loi , c'est lutter contre l'existence ; il faut , pour s'en affranchir , reculer jusqu'au néant. Créatures superbes qui dites , nous ne croirons pas , descendez donc. Et nous , guidés par la lumière que repousse votre orgueil , nous nous élèverons jusque dans le sein du souverain Etre , et là encore nous retrouverons une image de la loi qui nous humilie ; car la certitude n'est en Dieu même que l'intelligence infinie , la raison essentielle , par laquelle le Père conçoit et engendre éternellement son Fils , son Verbe , *la parole par laquelle un Dieu éternel et parfait se dit lui-même à lui-même tout ce qu'il est* ; témoignage toujours subsistant , qui est *cette pensée même et cette parole intérieure conçue dans l'Esprit de Dieu , qui le comprend tout entier , et embrasse en elle-même toute la vérité qui est en lui* , et la religion qui nous unit à Dieu en nous faisant participer à sa vérité et à son amour , n'est encore , dans ses dogmes , que ce témoignage traduit en notre langue par le Verbe lui-même , ou la manifestation sensible de la raison universelle dans ce qu'elle a de plus haut , de plus inaccessible à notre propre raison abandonnée à ses forces ; en sorte que , si nous voulons y être attentifs , nous comprendrons que Dieu , avec sa toute-puissance , ne nous pouvoit donner une plus grande certitude des vérités que son Fils est venu nous annoncer , puisque son témoignage enferme en soi toute la certitude divine. — *Essai sur l'indifférence*, t. 2, ch. 15.

#### NOTE XI. — FOI. (Pag. 66.)

Quoique l'homme n'ait jamais pu parvenir au salut que par les mérites d'un Médiateur , il n'étoit pas nécessaire néanmoins que tous les hommes en eussent une connoissance explicite et parfaite ; et c'est ce que saint Augustin explique admirablement.

« Dès le commencement du genre humain , tous ceux qui ont cru en lui , *qui l'ont connu autant qu'ils pouvoient* , et qui ont vécu selon ses préceptes dans la piété et dans la justice , en quelque temps et en quelque lieu qu'ils aient vécu , ont été , sans aucun doute , sauvés par lui. Car , de même que nous croyons en lui et demeurant en son Père et venu en la chair , les anciens croyoient en lui et demeurant en son Père et devant venir en la chair. Et parce que , selon la variété des temps , on annonce aujourd'hui l'accomplissement de ce qu'on annonçoit alors devoir s'accomplir , la foi elle-même n'a pas varié , et le salut n'est point différent. A cause qu'une seule et même chose est ou prêchée , ou prédite par divers rites sacrés , on ne doit pas s'imaginer que ce soient des choses diverses et des saluts divers.... Ainsi autrefois par certains noms et par certains signes , maintenant par d'autres signes plus nombreux , d'abord plus obscurément , aujourd'hui avec plus de clarté , une seule et même religion vraie est signifiée et pratiquée. ( *S. Aug.*, *Sex quæst. contra pagan. expositæ*, et alibi. ) »

Cette doctrine est conforme à celle de saint Thomas. Suivant ce profond théologien :

« Si quelques hommes ont été sauvés sans avoir connu la révélation du Médiateur, ils n'ont pas été sauvés néanmoins sans la foi du Médiateur; parce que, bien qu'ils n'eussent pas la foi explicite, ils avoient cependant une foi implicite dans la divine Providence, croyant que Dieu étoit le libérateur des hommes, les sauvant par les moyens qu'il lui avoit plu de choisir, et selon que son Esprit l'avoit révélé à ceux qui connoissoient la vérité. ( 22. part., vol. 2. 2. art. 8. ) »

Nous voyons même, au livre des Rois, que lorsque Naaman, guéri de sa lèpre, con-  
 cesse le seul vrai Dieu, et renonce au culte des idoles, Elisée n'exige de lui rien de plus : *Allez en paix*, lui dit le prophète. ( Reg., l. 4, c. 5. )

Dieu ne redemande que ce qu'il a donné; il ne punit que la violation ou l'ignorance volontaire de sa loi. Dans tous les temps, dans tous les lieux, il suffit, pour se sauver, d'user bien des lumières qu'on a reçues. C'est la foi de l'Eglise chrétienne, c'est l'enseignement unanime des Pères. « A moins d'avoir l'esprit aliéné, qui pensera jamais que les âmes des justes et des pécheurs soient enveloppées dans une même condamnation, outrageant ainsi la justice de Dieu... ? Il étoit digne de ses conseils, que ceux qui ont vécu dans la justice, ou qui, après s'être égarés, se sont repentis de leurs fautes, que ceux-là, dis-je, quoique dans un autre lieu, étant néanmoins incontestablement du nombre de ceux qui appartiennent au Dieu tout-puissant, fussent sauvés par la connoissance que chacun d'eux possédoit.... Le juste ne diffère point du juste, qu'il soit Grec, ou qu'il ait vécu sous la loi; car Dieu est le Seigneur non-seulement des Juifs, mais de tous les hommes; quoiqu'il soit plus près, comme père, de ceux qui l'ont connu davantage. Si c'est vivre selon la loi que de bien vivre, ceux qui, avant la loi, ont bien vécu, sont réputés enfans de la foi, et reconnus pour justes. ( Clem. Alex., *Strom.*, l. 6. ) »

Dans sa seconde apologie, publiée vers le milieu du second siècle, saint Justin tient le même langage. « Sous prétexte, dit-il, que Jésus-Christ, né sous Quirinus, n'a commencé que sous Ponce-Pilate à enseigner sa doctrine, on prétendra peut-être justifier tous les hommes qui ont vécu dans les temps antérieurs. Mais la religion nous apprend que Jésus-Christ est le Fils unique, le premier né de Dieu, et, comme nous l'avons déjà dit, la souveraine raison, dont tout le genre humain participe. Tous ceux donc qui ont vécu conformément à cette raison, sont chrétiens, quoiqu'on les accusât d'être athées. Tels étoient chez les Grecs Socrate, Héraclite et ceux qui leur ressembloient; et parmi les Barbares, Abraham, Ananias, Azarias, Misaël, Elie, et beaucoup d'autres dont il seroit trop long de rapporter les noms et les actions. Au contraire, ceux d'entre les anciens qui n'ont pas réglé leur vie sur les enseignements du Verbe et de la raison éternelle, étoient ennemis de Jésus-Christ, et meurtriers de ceux qui vivoient selon la raison. Mais tous les hommes qui ont vécu ou qui vivent selon la raison, sont véritablement chrétiens, et à l'abri de toute crainte. ( *Apolog. II*, p. 83, edit. de Paris, 1516. ) »

Saint Jean Chrysostome, un si grand docteur, ne s'exprime pas avec moins de force. Après avoir parlé de la nécessité de confesser Jésus-Christ : « Quoi donc! ajoute-t-il, Dieu est-il injuste envers ceux qui ont vécu avant son avènement? Non, sans doute; car ils pouvoient être sauvés sans confesser Jésus-Christ. On n'exigeoit pas d'eux cette confession, mais la connoissance du vrai Dieu, et de ne pas rendre de culte aux idoles; parce qu'il est écrit : *Le Seigneur ton Dieu est l'unique Seigneur...* ( *Deut.*, c. 6. ) Alors donc, comme je viens de le dire, il suffisoit pour le salut de connoître seulement Dieu; maintenant ce n'est pas assez; il faut connoître encore Jésus-Christ..... Il en est ainsi pour ce qui regarde la conduite de la vie. Alors le meurtrier perdoit l'homicide; aujourd'hui la colère même est défendue. Alors l'adultère attiroit le supplice, aujourd'hui les regards impudiques produisent le même effet. Enfin, conclut saint Chrysostome, ceux qui, sans avoir connu Jésus-Christ avant son incarnation, se sont abstenus du culte des idoles, ont adoré le seul vrai Dieu, et mené une vie sainte, jouissent du souverain bien, selon ce que dit l'apôtre : *Gloire, honneur et paix à tous ceux qui ont fait le bien, soit Juifs, soit gentils.* ( *Homil. XXXVI, al. XXXVII, in Matth.* ) »

Il n'en est pas moins certain, nous le répétons, que jamais les hommes n'ont pu être sauvés que par la foi, au moins implicite, en Jésus-Christ, comme saint Irénée le déclaroit expressément avec toute l'Eglise, vers le milieu du deuxième siècle, en ajoutant que « notre foi étoit préfigurée par les patriarches et les prophètes, qui avoient répandu par toute la terre la connoissance de l'avènement futur du Fils de Dieu. » Ce qui n'empêche pas le même Père d'enseigner qu'avant la venue du Sauveur, « il suffisoit pour le salut d'observer les préceptes naturels que Dieu avoit donnés dès le com-

mencement au genre humain, et qui sont contenus dans le décalogue. (*Contrà hæc.*, l. 4, c. 22, 23.) »

Que les impies ne demandent donc plus comment tels ou tels hommes, avant Jésus-Christ, ont pu connoître certains dogmes; car s'ils n'ont pas pu les connoître, ils n'étoient pas nécessaires à leur salut, et ils les ont crus suffisamment en croyant les vérités qu'ils connoissoient. Que ceux qui fatiguent leur esprit à inventer ces objections frivoles, s'interrogent plutôt eux-mêmes, avant le jour où Dieu lui-même, qui ne leur doit le secret ni de sa miséricorde, ni de sa justice, les interrogera; et au lieu de demander comment eux-ci ou ceux-là ont pu croire ce qu'ils ne connoissoient pas, qu'ils songent à ce qu'ils répondront au souverain Juge, quand il leur demandera pourquoi eux-mêmes ils n'ont pas cru ce qu'ils connoissoient. — *Essai sur l'Indiff.*, tom. 3, c. 25.

NOTE XII. — FONDAMENTAL. (Pag. 75.)

VOYEZ l'article EGLISE.

NOTE XIII. — GALLICAN. (Pag. 445.)

Suivant Bossuet, les *libertés de l'Eglise gallicane* sont des *privileges, des statuts, des coutumes* établies du consentement du saint Siège et des évêques. (*Def. Declar.*, l. 11, c. 20.) Mais si l'on demande quels sont ces *privileges, ces statuts* et ces *coutumes*, il se trouve qu'on ne peut les définir avec précision. On ne peut dire, comme quelques-uns, que c'est le *privilege* que l'église de France auroit de se gouverner par le droit commun; car ces deux choses, *privilege* et *droit commun*, sont contradictoires. Sera-ce, comme le dit M. Bergier avec d'autres docteurs, le droit de se gouverner par la discipline des cinq ou six premiers siècles de l'Eglise? Mais la discipline de l'église de France diffère totalement, sur une multitude de points, de la discipline fixée par les canons de la primitive Eglise. Ce ne pourroit donc être que des usages particuliers à quelques diocèses, ainsi qu'il en existe dans toutes les parties du monde catholique, des *prerogatives* accordées par les papes à certains sièges. Or, sous ce rapport, le mot de *liberté* n'a plus de sens, soit parce que le pape peut retirer ces *prerogatives*, soit parce qu'elles n'existent réellement plus parmi nous, depuis que l'état entier de l'église de France a été renouvelé par un acte immédiat du saint Siège. Par sa bulle pour la nouvelle circonscription des diocèses, datée du 3 des calendes de décembre 1801, Pie VII déclare déroger, par son autorité apostolique, aux statuts, coutumes même immémoriales, *privileges, indults, concessions: Statutis et consuetudinibus etiam immemorabilibus, privilegiis quoque, indultis, concessionibus*, etc.; aucun des sièges nouveaux ne sauroit donc avoir de *privileges légitimes* que ceux qui lui auroient été concédés, depuis le concordat de 1801, par le souverain pontife.

Nous convenons que, malgré l'uniformité de la discipline générale, il peut exister en certains lieux quelques coutumes particulières, coutumes très-légitimes quand l'autorité les tolère, et plus encore quand elle les approuve, comme les rescrits des papes et les actes des conciles en offrent de nombreux exemples. Mais celui qui conçoit bien l'unité de l'Eglise catholique ou universelle, et l'esprit de son gouvernement, trouvera certainement bien étrange le mot de *liberté*, car il suppose, d'une part, que quiconque ne jouit pas de ces *libertés*, subit une sorte de servitude, et, d'une autre part, que le pouvoir souverain, quel qu'il soit, ne pourroit s'exercer avec une égale étendue dans toute l'Eglise, ou qu'une portion de l'Eglise auroit eu le droit que n'a pas l'Eglise entière de le limiter arbitrairement: ce qui est évidemment contraire à la doctrine catholique.

Quant aux maximes établies par la déclaration de 1682, on pourra juger, par la note suivante, si on peut les appeler *libertés*.

NOTE XIV. — GALLICAN. (Pag. 446.)

*Déclaration du clergé de France, du 19 mars 1682, sur la puissance ecclésiastique.* —

« Plusieurs s'efforcent de ruiner les décrets de l'église gallicane, et ses *libertés* que nos ancêtres ont soutenues avec tant de zèle, et de renverser leurs fondements, appuyés sur les saints canons et sur la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous prétexte de ces *libertés*, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et

des pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ; à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations, du siège apostolique où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Eglise. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance, qui maintient la paix de l'Eglise, comme insupportable aux rois et aux peuples, et pour séparer, par cet artifice, les âmes simples de la communion de l'Eglise de Jésus-Christ. C'est dans le dessein de remédier à de tels inconvénients, que nous, archevêques et évêques assemblés à Paris par ordre du roi, avec les autres députés, qui représentons l'Eglise gallicane, nous avons jugé convenable, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer :

» I. Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même que *son royaume n'est pas de ce monde*; et en un autre endroit, qu'il faut *rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu*; et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé: *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre: celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu*. Nous déclarons en conséquence, que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés ni directement ni indirectement par l'autorité des clefs de l'Eglise; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni absous du serment de fidélité; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'état, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères, et aux exemples des saints.

» II. Que la plénitude de puissance que le saint Siège apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle, que néanmoins les décrets du saint concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions 4 et 5, approuvés par le saint Siège apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Eglise et des pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise gallicane, demeurent dans leur force et vertu, et que l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affoiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

» III. Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'Esprit de Dieu et consacrés par le respect général; que les règles, les coutumes et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du saint Siège apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce siège respectable et des églises subsistent invariablement.

» IV. Que le pape a la principale part dans les questions de foi; que ses décrets regardent toutes les églises, et chacune en particulier; mais que cependant son jugement n'est pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.

» Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les églises de France, et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine.

Tels sont les quatre fameux articles du clergé de France.

Aussitôt que cette déclaration fut rédigée, elle fut présentée à Louis XIV qui l'avoit provoquée. Le roi, voulant en faire une loi de l'état, donna un édit par lequel les opinions énoncées dans les quatre articles de la déclaration, devoient être soutenues comme étant la doctrine du royaume, par tous ceux qui vouloient parvenir aux grades de théologie. Le pape Innocent XI ne tarda pas à manifester son mécontentement et sa désapprobation; il cassa, annula et improuva les actes de l'assemblée de 1682, par ses lettres en forme de bref, du 11 avril de la même année. « *Per præsentis litteras, tradita nobis ab omnipotenti Deo auctoritate, improbamus, rescindimus et cassamus* » quæ in istis vestris comitiis acta sunt in negotio regalix, cum omnibus indè secutis; » et quæ in posterum attentari contigerit, eaque perpetuò irrita et inania declaramus,

» quamvis, cùm sint ipsa per se manifestè nulla, cassatione aut declaratione hujus-  
» modi non egerent. »

Alexandre VIII en fit autant qu'Innocent XI. Le 4 août de l'an 1690, il publia la constitution *Inter multiplices*, par laquelle il improuva, cassa et annula tout ce qui s'étoit fait dans l'assemblée du clergé de France de l'an 1682, tant sur le droit de régale que sur la déclaration et les quatre articles qui sont renfermés dans cette déclaration. « Om-  
» nia et singula, quæ tam quoad extensionem juris regalix, quàm quoad DECLARATIONEM  
» de potestate ecclesiasticâ ac QUATUOR PROPOSITIONES IN EA CONTENTAS, in comitiis cleri  
» gallicani an. 1682 habitis, acta et gesta fuerunt, cum omnibus et singulis mandatis,  
» arrestis, etc., improbamus, cassamus, irritamus et annullamus..., deque eorum nulli-  
» tate coram Domino protestamur. »

Ce qui n'est pas moins propre à nous faire connoître l'esprit et la doctrine du saint Siège, c'est que les papes refusèrent, pendant plus de dix ans, les bulles à ceux des prélats nommés aux évêchés, qui s'étoient trouvés à l'assemblée, et avoient signé la déclaration. Ce ne fut que sous Innocent XII, en 1693, que ce différend fut accommodé, par le moyen de deux lettres écrites l'une par les évêques nommés, et l'autre par Louis XIV.

Dans la lettre des prélats, il faut remarquer ces expressions : « Profitemur et decla-  
» ramus nos vehementer quidem et supra id quod dici potest, ex animo dolere de rebus  
» gestis in comitiis prædictis, quæ Sanctitati Vestræ et suis prædecessoribus displicue-  
» runt summoperè; ac proindè quidquid in ipsis comitiis, circa ecclesiasticam potes-  
» tatem et pontificam auctoritatem, decretum censi potuit, pro non decreto habemus  
» et habendum esse declaramus. »

Par rapport à Louis XIV, voici ce qu'il écrivoit dans sa lettre : « Je suis bien aise de  
» faire savoir à votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses  
» contenues dans mon édit du 2 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé  
» de France, à quoi les conjonctures passées m'avoient obligé, ne soient pas obser-  
» vées. »

Ce seroit faire une grande injure à la sincérité des prélats qui ont écrit la lettre, que de leur supposer des intentions et des sentiments opposés à leurs expressions et à l'intention du pape, qui avoit exigé cette lettre comme une condition de l'accommodement.

De même il seroit injurieux à la mémoire de Louis XIV, de dire qu'il persistoit dans l'intention de faire observer son édit.

Voici ce qui est assuré par le chancelier d'Aguesseau dans le treizième volume de ses œuvres : « Cette lettre du roi Louis XIV fut le sceau de l'accommodement entre la  
» cour de Rome et le clergé de France; et conformément à l'engagement qu'elle conte-  
» noit, sa Majesté ne fit plus observer l'édit du mois de mars 1682, qui obligeoit tous  
» ceux qui vouloient parvenir aux grades de soutenir la déclaration du clergé. »

Il est donc vrai de dire que les prélats qui avoient publié la déclaration, et Louis XIV qui l'avoit soutenue par un édit, lui ont ôté eux-mêmes toute sa force.

Aussi Bossuet, dans le premier volume de la *Défense du clergé gallican*, l'abandonne lui-même, et il déclare qu'il n'a d'autre but que de soutenir la doctrine de l'école de Paris. « Abeat ergo declaratio quò libuerit : non enim eam, quod sæpè profiteri juvat,  
» tutandam hic suscipimus. Manet inconcussa et censuræ omnis experta prisca illa sen-  
» tentia Parisiensium. »

Le pape Clément XI, ayant appris que les évêques de France avoient affecté de soumettre la bulle *Vineam Domini sabaoth* à un nouveau jugement, selon le quatrième article de la déclaration, en témoigna son indignation dans les termes les plus forts, se plaignant que les évêques ne s'étoient pas tant assemblés pour recevoir sa constitution, que pour resserrer ou plutôt anéantir l'autorité du saint Siège. Les évêques donnèrent l'explication que le pape demandoit; ils répondirent à Clément XI, par le cardinal de Noailles, qu'ils avoient appris avec douleur que sa Sainteté pensoit que sa constitution n'avoit pas été reçue avec le respect et la soumission qu'on lui doit; que l'assemblée avoit prétendu la recevoir avec le même respect, la même soumission. la même obéissance qu'on avoit reçu les bulles de ses prédécesseurs sur la même matière; qu'en disant que les constitutions des souverains pontifes obligent toute l'Église quand elles ont été acceptées des pasteurs, elle n'a pas voulu établir la nécessité d'une acceptation solennelle, pour obliger tous les catholiques à les regarder comme des règles de leur croyance et de la manière dont ils doivent s'expliquer; qu'elle n'a point prétendu que

les assemblées du clergé eussent droit d'examiner les décisions des papes, ou de s'en rendre les juges, en les soumettant à leur tribunal ; qu'enfin l'assemblée avoit été très-persuadée qu'il ne manque rien aux décrets des papes contre Jansénius, qu'on n'en peut appeler en aucune façon, et qu'on ne peut pas attendre qu'il s'y fasse aucun changement. (*Histoire de l'Eglise*, par Bérault-Bercastel, liv. 33.)

En 1794 le pape Pie VI, par la bulle *Auctorem fidei*, qui a été reçue par toutes les églises sans réclamations, a renouvelé les actes de ses prédécesseurs Innocent XI et Alexandre VIII. De plus, il a condamné comme *téméraire, scandaleuse et souverainement injurieuse au saint Siège*, l'adoption que le synode de Pistoie avoit faite de la déclaration, dans le décret de la foi. Voici les termes de cette constitution : « Quamobrem, quæ acta conventus gallicani mox ut prodierunt, prædecessor noster ven. » Innocentius XI, per litteras in formâ brevis, die 11 aprilis 1682, post autem expressius Alexander VIII, constitutione *Inter multiplices*, die 4 aug. 1690, pro apostolici sui » muneris ratione, improbarunt, resciderunt, nulla et irrita declararunt : multò fortius » exigit à nobis pastoralis sollicitudo, recentem horum factam in synodo tot viliis affectam adoptionem, velut temerariam, scandalosam, ac præsertim, (notez bien ces mots) » *post edita prædecessorum nostrorum decreta, huic apostolicæ sedi summopere injuriosam*, reprobare ac damnare, prout præsentî hæc nostrâ constitutione reprobamus ac » damnamus, ac pro reprobata ac damnatâ haberi volumus. » Vous voyez par-là, ajoute le cardinal Litta, que l'adhésion qu'on donneroit à présent à cette déclaration après tant de décrets des souverains pontifes qui l'ont réprochée et condamnée, y compris ce dernier de Pie VI, seroit bien plus injurieuse au saint Siège qu'avant que ces décrets n'eussent paru. (*Lettres 4 sur les quatre articles*, etc.) »

On répondra peut-être que les papes n'ont pas lancé les anathèmes, qu'ils n'ont ni noté ni qualifié aucun des articles de la déclaration ; que Benoit XIV en convient formellement dans sa bulle adressée à l'archevêque de Compostelle, le 2 juillet 1748.

Il est vrai que Benoit XIV convient dans cette bulle « que sous le pontificat de son » prédécesseur Clément XII, il fut beaucoup question de condamner la DÉFENSE de la » déclaration par Bossuet ; mais qu'enfin il se décida à s'abstenir d'une condamnation » expresse. » Voilà ce que dit Benoit XIV ; mais il ne s'en tient pas là ; il dit, dans la même bulle, « qu'il eût été difficile de trouver un ouvrage aussi contraire que la DÉ- » FENSE à la doctrine professée sur l'autorité du saint Siège par toute l'Eglise catholique, » (la France seule exceptée), et que le pape Clément XII ne s'étoit abstenu de la condamner formellement, que par la double considération et des égards dus à un homme tel » que Bossuet, qui avoit si bien mérité de la religion, et de la crainte trop fondée » d'exciter de nouveaux troubles. » *Difficile profecto est aliud opus reperire quod æquè adversetur doctrinæ extra Galliam ubique receptæ, de summâ pontificis ex cathedrâ loquentis infallibilitate.*

Il est clair que si les papes n'ont pas condamné expressément la doctrine des quatre articles, en employant quelques qualifications odieuses, c'est que le saint Siège n'a recours aux anathèmes qu'à la dernière extrémité, adoptant encore, lorsqu'il y est forcé, toutes les mesures, tous les adoucissements capables d'empêcher les éclats et les résolutions extrêmes qui n'ont plus de remèdes.

La déclaration de 1682 ne fut pas rejetée seulement par les souverains pontifes ; elle fut flétrie en Espagne, le 10 juillet 1683, par des censures expresses. L'église de Hongrie la jugeant, par un concile national, *absurde et détestable*, en défendit la lecture jusqu'à ce que le siège apostolique, à qui seul appartient le privilège immuable et divin de terminer les controverses de la foi, eût prononcé son jugement infallible : *Donec super eis prodierit infallibile apostolicæ sedis oraculum, ad quàm solum divino immutabilè privilegio spectat de controversiis fidei judicare.* (Decret. du 24 oct. 1682.) L'université de Douai crut devoir s'en plaindre directement au roi. La même année, c'est-à-dire en 1682, l'université de Louvain fit asscz connoître ce qu'elle pensoit en publiant un traité avec ce titre : *Doctrina quam de primatu, auctoritate ac infallibilitate romani pontificis tradiderunt Lovanienses sacræ theologiæ professores, tam veteres quàm recentiores.* En France même, la Sorbonne refusa d'enregistrer les actes de l'assemblée, et ce fut le parlement qui, s'étant fait apporter les registres de cette compagnie, y fit transcrire les quatre articles.

Loin d'obtenir un assentiment général, la force et la violence étoient presque leur seul appui. « Il ne faut se dissimuler, dit Tournely, que dans cette masse imposante

» de témoignages qu'ont rassemblés Bellarmin et autres, il ne soit difficile de ne pas reconnoître l'autorité certaine et infaillible du siège apostolique ou de l'Eglise romaine ; mais il est encore beaucoup plus difficile de les concilier avec la déclaration du clergé de France, de laquelle on ne nous permet pas de nous écarter. ( *De Ecclesia*, tom. 2. ) »

Les faits et les décrets qu'on vient de citer, sont certainement plus que suffisants pour nous empêcher d'embrasser et de professer la doctrine des quatre articles. Cependant on peut aller plus loin, et prouver directement que les opinions des gallicans sont contraires à la doctrine généralement reçue dans l'Eglise catholique. Forcés de nous restreindre, nous nous bornerons à rapporter ici quelques-unes des autorités touchant l'infaillibilité du souverain pontife, nous réservant de revenir sur la suprématie du saint Siège, aux articles INFAILLIBILISTES, JURIDICTION, PAPE. Voyez aussi l'article FLORENCE.

Nous commençons d'abord par exposer l'ancienne doctrine du clergé de France. Le père d'Avrigny, après avoir rapporté la résistance opposée par l'université de Douai à la déclaration de 1682, continue en ces termes : « Pour dire quelque chose de plus fort que tout cela, la plupart des évêques qui étoient en place dans le royaume en 1651, 1653, 1656 et 1660, se sont exprimés d'une manière qui les a fait regarder comme autant de partisans de l'infaillibilité, par ceux qui la soutiennent. Ils avançaient tantôt que la foi de Pierre ne défaut jamais, tantôt que l'ancienne Eglise savoit clairement, et par la promesse de Jésus-Christ faite à Pierre, et par ce qui s'étoit déjà passé, que les jugements du souverain pontife, publiés pour servir de règle à la foi sur la consultation des évêques, soit que les évêques expliquent ou n'expliquent point leur sentiment dans la relation, comme il leur plaît d'en user, sont fondés sur une autorité qui est également divine et suprême dans toute l'Eglise, de façon que tous les chrétiens sont obligés, par leur devoir, de leur rendre une soumission d'esprit même. Voilà donc, continue-t-il, une nuée de témoins qui déposent pour l'infaillibilité du vicaire de Jésus-Christ, et sa supériorité aux assemblées œcuméniques. ( *Mém. chron.*, an. 1682. ) »

Le père d'Avrigny ne cite que des faits qu'on ne peut révoquer en doute. En 1653, les évêques de France, au nombre de trente-un, en écrivant au pape Innocent X, au sujet de la condamnation des cinq propositions de Jansénius, rappellent en ces termes les sentiments de l'Eglise des premiers siècles sur l'autorité du successeur de saint Pierre : « Dès les premiers temps, l'Eglise catholique, appuyée sur la communion et l'autorité seule de Pierre, souscrivit sans hésiter à la condamnation de l'hérésie pélagienne, prononcée par Innocent dans son décret adressé aux évêques d'Afrique, et qui fut suivie d'une autre lettre du pape Zozime, adressée à tous les évêques de l'univers. Elle savoit, non-seulement par la promesse de Notre-Seigneur Jésus-Christ faite à Pierre, mais encore par les actes des anciens pontifes, et par les anathèmes dont le pape Damase avoit frappé récemment Apollinaire et Macédonius, avant qu'aucun concile œcuménique les eût condamnés ; elle savoit que les jugements portés par les souverains pontifes, en réponse aux consultations des évêques, pour établir une règle de foi, jouissent également ( soit que les évêques aient cru devoir exprimer leur sentiment dans leur consultation, soit qu'ils aient omis de le faire ) d'une divine et souveraine autorité dans l'Eglise universelle : autorité à laquelle tous les chrétiens sont obligés de soumettre leur esprit même. Nous donc aussi, pénétrés des mêmes sentiments et de la même foi, nous aurons soin que la constitution donnée, d'après l'inspiration divine, par votre Sainteté..., soit promulguée dans nos églises et diocèses, et nous en presserons l'exécution. »

La même année, quatre-vingt-cinq évêques écrivoient au même pape : « C'est une coutume ancienne que les causes majeures soient portées au siège apostolique ; la foi de Pierre qui ne peut faillir, *fides Petri nunquam deficiens*, exige que cette coutume soit toujours observée. »

Quelle que temps auparavant, l'Eglise de France professoit la même doctrine. Le cardinal de Richelieu dicta lui-même à Richer la rétractation où ce docteur déclare « qu'il se soumet au jugement de l'Eglise catholique romaine et du saint Siège apostolique, qu'il reconnoît pour la mère et la maîtresse de toutes les églises, et pour juge infaillible de vérité. » *Quam matrem et magistram omnium Ecclesiarum, et infallibilem œcumenicæ judicem agnosco.* ( E. Richerii libellus de Ecclesiast. et Polit. potest., etc. p. 98, Colonia. )

En 1626, l'assemblée générale du clergé reconnoissoit l'infailibilité dans les souverains pontifes. Rien n'est plus glorieux au saint Siège que la manière dont elle s'exprime. « C'est un des grands témoignages de l'amour qu'on porte à Dieu, dit cette assemblée, quand on respecte et honore ceux qu'il a constitués en ce monde pour être son image, y tenir sa place, et en son lieu suppléer visiblement aux nécessités des hommes pour le salut de leurs âmes. Ce qui ayant été donné prérogativement au souverain pontife, par-dessus tous les évêques, il est bien raisonnable que, se reconnoissant ses inférieurs, ils lui portent tel honneur, respect et révérence, qu'à leur exemple tout le reste des hommes fasse la même chose. Les évêques seront donc exhortés d'honorer le saint Siège apostolique et l'Eglise romaine fondée dans la promesse infailible de Dieu, dans le sang des apôtres et des martyrs, laquelle, pour parler avec saint Athanase, est comme la tête sacrée par laquelle les autres églises, qui ne sont que ses membres, se relèvent, maintiennent et conservent; respecteront aussi notre saint Père le pape, chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et patriarches, en un mot, successeur de saint Pierre, auquel l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Eglise, en lui baillant les clefs du ciel avec l'infailibilité de la foi. Que l'on a vu miraculeusement durer immuable en ses successeurs jusqu'aujourd'hui; ce qu'ayant obligé les fidèles orthodoxes à leur rendre toute sorte d'obéissance et de vivre en déférence à leurs saints décrets et ordonnances, les évêques seront exhortés à faire continuer la même chose, et réprimer, tant qu'il leur sera possible, les esprits libertins qui veulent déroger en doute et mettre en compromis cette sainte et sacrée autorité confirmée par tant de lois divines et positives; et pour montrer le chemin aux autres, ils y déféreront les premiers. »

Parmi les manuscrits de M. de Marca, conservés à la bibliothèque royale, il se trouve des observations sur quelques thèses soutenues dans le collège de Clermont. On y voit combien, quelques années avant la déclaration de 1682, les maximes qu'elle établit étoient encore peu répandues en France. « L'opinion, dit-il, qui attache l'infailibilité au pontife romain est la seule qui soit enseignée en Espagne, en Italie et dans toutes les autres provinces de la chrétienté, de sorte que ce qu'on appelle le sentiment des docteurs de Paris doit être rangé parmi les opinions qui ne sont que tolérées..... Toutes les universités, excepté cependant l'ancienne Sorbonne, s'accordent à reconnoître dans les pontifes romains l'autorité de décider les questions de foi par un jugement infailible. Bien plus, nous voyons encore aujourd'hui enseigner en Sorbonne même, cette doctrine de l'infailibilité du souverain pontife : car le 12 décembre 1660, on soutint publiquement en Sorbonne cette thèse, savoir, que Jésus-Christ a établi le pontife romain juge des controverses qui naissent dans l'Eglise, et a promis qu'il n'erreroit jamais dans les définitions de foi : *Romanus pontifex controversiarum ecclesiasticarum est constitutus iudex à Christo, qui ejus definitionibus indeficientem fidem promisit.* Cette même thèse fut soutenue, le 7 décembre, dans le collège de Navarre. (*Petri de Marca*, manusc., tom. 2, num. 31.) » Le même prélat ajoute qu'en France « la plus grande partie des docteurs, soit en théologie soit en droit, adhère à l'opinion commune dont les fondements sont excessivement difficiles à ébranler, et se moquent de l'opinion de l'ancienne Sorbonne. (*Ibid.*, n. 34, *circa finem.*) »

Bellarmin, faisant consister l'infailibilité en ce que le pape ne peut, en aucune manière, définir rien d'hérétique dans ce qu'il ordonne à toute l'Eglise de croire, ajoute que c'est l'opinion de presque tous les catholiques. *Hæc est communissima opinio ferè omnium catholicorum.* (*De sum. Pontif.*, lib. 4, c. 2, n. 8.)

Par un décret solennel du 7 septembre 1696, le pape Alexandre VIII condamna la proposition suivante : *Futilis et toties convulsa est assertio de pontificis romani supra concilium œcumenicum auctoritate, atque in fidei questionibus decernendis infailibilitate;* et défendit expressément de l'enseigner ou de la soutenir, soit en public, soit en particulier, sous peine d'une excommunication encourue *ipso facto*. L'on ne sauroit dire que le pape ait en cela excédé son pouvoir, puisqu'on reconnoît en France, comme ailleurs, que même les simples évêques ont le droit, sur toutes les questions qu'une autorité plus haute n'a pas décidées, de défendre, sous peine de censure, d'enseigner dans leur diocèse une doctrine qu'ils jugent fautive ou dangereuse. Or, le souverain pontife peut certainement, dans toute l'Eglise, au moins ce que chaque évêque peut dans son propre diocèse.

En 1479, l'archevêque de Tolède, d'après la commission qu'il avoit reçue du pape, condamna comme hérétiques, erronées, scandaleuses et mal sonnantes, neuf propositions extraites d'un livre *sur la confession*, composé par Pierre d'Osma, docteur et professeur de Salamanque. La même année, le pape Sixte IV publia contre les mêmes erreurs la bulle *Licet ea quæ*, qu'il adressa aux évêques d'Espagne, où elle fut publiée sans réclamation. Il confirma d'abord le décret de l'archevêque de Tolède touchant les neuf propositions de Pierre d'Osma. Puis voulant donner plus de force encore à cette condamnation, il prononça en vertu du pouvoir qu'il avoit reçu de Dieu, que les propositions dont il s'agit sont toutes, et chacune en particulier, fausses, contraires à l'Evangile, à la foi catholique, aux décrets des saints Pères et aux constitutions apostoliques; erronées, scandaleuses, et manifestement hérétiques. « Et nihilominus pro potioris cautelæ suffragio Omnes et singulas propositiones prædictas, falsas, sanctæ catholicæ fidei contrarias, erroneas et scandalosas, et ab evangelicâ veritate penitus alienas, sanctorumque Patrum decretis aliisque apostolicis constitutionibus contrarias fore, ac manifestam hæresim continere, divinâ auctoritate declaramus. » Voyez *Collect. Judiciorum de novis erroribus, etc.*, par d'Argentré, t. 1, p. 298 et suiv., édit. an. 1755.

Or, la septième de ces propositions condamnées comme hérétiques est ainsi conçue : *Ecclesia urbis Romæ errare potest*; l'Eglise de la ville de Rome peut errer : donc, suivant la bulle de Sixte IV, il est de foi que l'Eglise de la ville de Rome ne peut errer. Remarquez qu'il ne s'agit pas de l'Eglise romaine, en tant qu'elle est catholique, mais de l'Eglise particulière de la ville de Rome. *Ecclesia urbis Romæ*. Il est aussi à remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de l'indéfectibilité du saint Siège, mais de son infaillibilité, c'est-à-dire de l'impossibilité de se tromper ou d'enseigner l'erreur. Or, pourroit-on sans contradiction convenir d'un côté que l'Eglise de Rome ne peut se tromper, même un instant, et de l'autre, soutenir que l'évêque de cette ville, le vicaire de Jésus-Christ parlant *ex cathedrâ*, peut enseigner l'erreur? ce seroit évidemment, contre l'ordre établi de Dieu, mettre le pasteur à la place des brebis et des agneaux, et les brebis et les agneaux à la place du pasteur, de celui à qui Notre-Seigneur a dit dans la personne de saint Pierre : *Pasce agnos meos, pasce oves meas*; et ailleurs : *Rogavi pro te ut non deficiat fides tua.....; Confirma fratres tuos.* (Luc. c. 22, v. 32.)

S'il est un fait certain, c'est que jamais les papes ne souffrirent qu'on tint douteuse un seul moment l'autorité de leurs décisions adressées à l'Eglise entière. Suivant le pape saint Gélase, « juge de toute l'Eglise, le siège de saint Pierre n'est lui-même soumis au jugement de personne. (*Epist.* 4, t. 4. *conc.*, col. 11, 69. » « Il est manifeste, » dit Nicolas I, que les jugements du siège apostolique sont *irréformables*, et qu'il n'est permis à qui que ce soit de se rendre juge de ses sentences, parce qu'il n'y a point d'autorité au-dessus de la sienne; c'est pour cela que les canons ont voulu que, de toutes les parties du monde, on appelât au siège éminent duquel il n'est permis à personne d'appeler. »

Enfin, veut-on entendre à la fois tout l'Orient et tout l'Occident? « Au temps de saint Hormisdas et de l'empereur Justin, dit Bossuet, les églises orientales souscrivirent, par ordre du pape, un formulaire qu'il leur envoya contre Acace, défenseur d'Eutychès... Cette profession, dictée par le pape Hormisdas, fut reçue de tous les évêques d'Orient et des premiers d'entre eux, les patriarches de Constantinople : ce qui fut pour les évêques d'Occident, principalement pour ceux des Gaules, le sujet d'une grande joie dans le Seigneur; de sorte qu'il est certain que ce formulaire a été approuvé de toute l'Eglise catholique..... Et comme tous les évêques avoient fait cette profession au saint pape Hormisdas, et à saint Agapet, et à Nicolas I; ainsi nous lions qu'elle fut faite, dans les mêmes termes, au pape Adrien II, successeur de Nicolas, dans le VIII<sup>e</sup> concile œcuménique. Cette profession donc répandue partout, propagée dans tous les siècles, consacrée par un concile œcuménique, quel chrétien pourroit la rejeter. (*Defens. cler. gallie., part. 3, lib. 10, cap. 7, t. 2.*) »

Or, voici la doctrine de cet acte solennel : « Le premier fondement du salut est de garder la *règle de la droite foi*, et de ne s'écarter en rien de la tradition des Pères; car on ne peut déroger à la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. La vérité de cette parole est prouvée par le fait même, puisqu'elle a toujours été conservée pure et sans aucune tache dans le siège apostolique. C'est pourquoi, suivant en tout le siège apostolique, et souscri-



voit par le peu qu'il en dit, il attacheoit très-peu d'importance; sans doute parce qu'il ne les considéroit que comme une question librement agitée dans les écoles, et qu'il ne prévoyoit pas les conséquences que les ennemis de l'Eglise en ont tirées depuis contre les catholiques.

L'assertion de M. Bergier n'est pas seulement dénuée de fondement; elle est aussi fautive qu'elle est gratuite. Pour le prouver, il suffiroit de faire remarquer les témoignages de Benoît XIV, du père d'Avrigny, de M. de Marca, et les faits que nous avons cités dans cette note. A ces témoignages nous ajouterons celui de l'abbé Fleury, témoignage qui est du plus grand poids sur le point dont il s'agit. Cet historien, que les gallicans révérent comme un *Père* de l'église de France, et qui est celui de nos écrivains qui a le mieux connu ce qui concerne nos libertés, (*les vrais Principes*, etc., pag. 63, édit. de 1826,) avance tout le contraire de ce que dit M. Bergier. Dans son *Discours sur les libertés de l'Eglise gallicane*, tout en prétendant que la déclaration de 1682 renferme l'ancienne doctrine, il convient que la doctrine contraire, qu'il appelle *nouvelle*, s'est presque universellement répandue, depuis le pontificat de Grégoire VII, dans les églises d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne; qu'elle a été suivie par saint Thomas et presque tous les docteurs modernes: que par rapport à l'infailibilité du pape, en France même, à l'époque de la déclaration, la croyance en étoit presque générale parmi les réguliers et dans les communautés de prêtres, quoiqu'elles fussent sans privilèges et soumises aux évêques. Dans une note de l'édition de 1724; on lit que les communautés chargées de l'éducation des jeunes ecclésiastiques, comme celles de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et des Eudistes, étoient également attachées à la doctrine du saint Siège.

Ce témoignage, comme on le voit, s'accorde peu avec M. Bergier; et il est bien fâcheux pour les gallicans d'être forcés de convenir que la doctrine de la déclaration est la doctrine du petit nombre; car alors elle manque de l'universalité qui est un caractère essentiel de la vérité.

Quant à ce que dit Fleury de l'ancienneté de cette doctrine, nous n'avons pas les mêmes raisons de nous en rapporter à son témoignage. D'ailleurs, comme nous l'avons prouvé, le sentiment qui attache l'infailibilité au souverain pontife, étoit, avant la déclaration de 1682, le seul qui fût enseigné en Espagne, en Italie, et dans toutes les autres provinces de la chrétienté. Ainsi l'on ne peut appliquer au gallicanisme cette maxime de Vincent de Lérins: « In ipsâ catholicâ Ecclesiâ magnoperè curandum est ut » id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. (*Commonit.*) » Voyez les art. INFALLIBILISTES, JURIDICTION, PAPE. Voyez aussi les lettres sur les quatre articles, etc., par le cardinal Litta.

#### NOTE XV. — GENÈSE. (Pag. 125.)

La religion a commencé avec le monde; nous en voyons l'origine dans la Genèse, le premier des livres saints. En créant l'homme, Dieu lui révéla les vérités les plus importantes de la religion; ces vérités se perpétuèrent par la tradition, et nous en trouvons des traces sensibles chez tous les peuples du monde. Voyez les articles DIEU, RELIGION, RÉVÉLATION, LOI, AME, ANGE, PÉCHÉ ORIGINAL, MÉDIATEUR. L'accord frappant entre des nations qui souvent ne se connoissoient point, qui n'avoient entre elles aucun commerce, prouve évidemment que leurs pères communs avoient une même croyance, une même morale, un même culte; et que les diverses opinions qui dans la suite partagèrent les hommes, n'étoient que des inventions modernes et des altérations de la religion primitive. Voyez *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, t. 42, etc.

La narration de Moïse ne se trouve pas seulement d'accord avec la tradition générale pour les vérités de la religion, mais encore pour les principaux faits qui sont rapportés dans la Genèse: tels sont la création et la formation du monde, la création de l'homme, l'innocence et la félicité d'Adam dans le paradis terrestre, sa chute et la dégradation du genre humain, la vie des patriarches qui ont vécu soit avant, soit après le déluge, le déluge lui-même avec ses principales circonstances, la renaissance du monde par les trois enfants de Noé, la tour de Babel, la confusion des langues et la dispersion des hommes. Nous trouvons ces faits, quoique altérés, dans les anciens auteurs profanes.

1. Selon la Genèse, (chap. 1.) Dieu créa le ciel et la terre: la terre étoit toute nue, *inanis et vacua*, sans arbres et sans ornements; les ténèbres couvroient la face de l'abîme

d'eau où la terre étoit comme absorbée. L'esprit de Dieu (le souffle de Dieu, vent violent) étoit porté sur les eaux, les disposant à produire les êtres qui devoient être créés. (Le verbe hébreu marque l'action d'un oiseau qui couve ses œufs.) Nous trouvons des vestiges du dogme de la création dans les fragments qui nous restent des anciens historiens. Sanchoniaton, historien phénicien antérieur à la ruine de Troie, parle du chaos ou d'un air ténébreux qui a précédé la naissance du monde. Il nous montre ensuite une essence spirituelle, existant de toute éternité, et donnant la forme et l'action à la matière. Il dit que l'univers étoit alors dans le limon comme dans un œuf; ce qui est absolument semblable à ce que dit Moïse, lorsqu'il représente l'action de l'esprit sur la matière sous la forme d'un oiseau qui s'excite à la production. (Euseb., *Prépar. évang.*, liv. 1, ch. 7.) Macrobe, dans ses *Saturales*, Linus, Orphée, ou les *Vers orphiques* qui renferment sa doctrine, Anaxagore, nous donnent le même emblème de l'origine du monde. Les Egyptiens, suivant Diogène-Laërce et Diodore de Sicile, pensoient que le monde, à sa naissance, n'offroit qu'une masse confuse, qu'un chaos, d'où les éléments avoient été tirés par voie de séparation, et d'où les animaux avoient été formés. Ils avoient aussi connoissance d'un grand mouvement imprimé à l'air, et semblable à celui dont parle Moïse. Hésiode, Euripide, Epicharme, Aristophane, Ovide, qui ont emprunté le langage des Grecs, nous représentent le monde à sa naissance, comme un chaos, duquel l'Esprit créateur a tiré toutes choses. La séparation des eaux et de la terre, dont parle Moïse, est mentionnée dans Anaximandre, et dans Phérécide qui avoit appris cette tradition des Syriens. Linus et Anaxagore enseignent qu'au commencement tout étoit mêlé et confus, mais que l'esprit avoit tout arrangé. Numénus, cité par Porphyre, fait mention de l'esprit de Dieu, c'est-à-dire du vent violent qui agitoit les eaux. Pythagore, Thalès, Platon, Zénon, Cléanthe, Chrysippe, Possidonius, Sénèque, Chalcide, ont reconnu la création, ou du moins une intelligence incréée, comme étant le principe de l'ordre qui existe dans les différentes parties de l'univers. Strabon nous apprend que Mégasthènes, qui vivoit plusieurs siècles avant Jésus-Christ, avoit remarqué dans son *Histoire des Indes*, que les Indiens avoient presque les mêmes opinions que les Grecs sur l'origine du monde: qu'ils croyoient qu'il avoit commencé, qu'il devoit finir, que l'eau avoit produit les animaux, et que Dieu gouvernoit toutes choses. Cette idée assez généralement répandue sur l'eau, considérée comme le principe d'où toute matière avoit été originairement tirée, émane visiblement de ce qui est rapporté dans l'Écriture, au sujet de cette masse liquide qui couvrait l'élément aride au commencement du monde, et de ces expressions de Moïse: *Spiritus ejus ferebatur super aquas; divisit aquas ab aquis*, etc.

Nous remarquons d'après Shuckford que le chaos, chez les anciens philosophes, pouvoit s'appeler *eau*, du mot grec *chéo*, qui signifie *verser*, répandre; et qu'ainsi l'on se méprend peut-être lorsqu'on fait dire à Homère et à Thalès, que l'eau simplement est le principe de toutes choses, tandis qu'ils vouloient dire le *chaos*, ce qui a plus de rapport encore avec le récit de Moïse.

Les peuples qui habitoient la Norwége, la Suède, le Danemarck, la Grande-Bretagne, et généralement toutes les nations septentrionales de l'Europe, avoient des notions plus ou moins parfaites de la création. Selon l'*Edda* ou la théologie islandoise, commune à tous les peuples du Nord, un Etre éternel gouverne toutes choses; il a créé le ciel et la terre, en animant par un *souffle de chaleur* la matière qui, au commencement des siècles, n'étoit qu'un *vaste abîme*, sans forme, sans plantes et sans germes, où tous les éléments étoient confondus. Dans cette description du chaos, l'*Edda* fait mention de la séparation de la terre d'avec les eaux, de la distinction des jours, des temps et des années.

II. L'auteur du livre de la Genèse parle des ténèbres avant la création de la lumière; il donne le soir et non le matin comme le commencement du jour, et la création du soleil comme postérieure à la lumière. Sanchoniaton, Thalès, instruits dans la religion phénicienne, Hésiode, dans sa *Théogonie*, enseignent que la nuit a précédé la lumière. Dans les *Vers orphiques*, il est fait mention d'une nuit plus ancienne que le jour. La description qu'Ovide et Aristophane nous ont laissée du chaos, suppose également les ténèbres antérieures à la lumière. L'Erèbe, enfant du chaos, et dont le nom répond au mot hébreu qui signifie *nuit*, est placé dans la théologie païenne au rang des premières divinités qui ont produit les autres. De là, plusieurs nations attachées aux anciennes coutumes, comme les Athéniens, les Numides, les Italiens, les Allemands, les Bohé-

miens, les Polonois et les Gaulois, commençoient la mesure du jour par la nuit, de même que les Hébreux. Cet usage, conforme à la tradition des Phéniciens et des Grecs, s'accorde, comme on le voit, avec l'histoire sacrée. De même Empédocle, Platon, et les Grecs en général, croyoient la lumière antérieure au soleil.

III. Moïse nous apprend que la terre et la mer produisirent les animaux. Au rapport de Diodore de Sicile et de Macrobe, les Egyptiens croyoient que les animaux sont sortis de la terre et des eaux. Selon les Chaldéens, à l'origine des choses, les ténèbres et les eaux renfermoient les animaux qui parurent sur la terre. En un mot, Moïse est d'accord sur ce point avec tous ceux qui ont cru que le chaos ou l'eau a été la matière dont Dieu s'est servi pour former les animaux.

IV. Suivant le même historien, l'homme est le dernier ouvrage du Créateur ; Dieu forma son corps avec de la terre, et répandit sur son visage un souffle de vie, en lui donnant une âme raisonnable ; il le fit à son image et ressemblance, et soumit tous les animaux à son empire. Ovide, dont la théologie vient des Grecs, ne parle de la création de l'homme qu'après avoir fait l'énumération des autres créatures. Hésiode, Homère, Callimaque, Euripide, Démocrite, Cicéron, Juvénal et Martial, font mention de la boue qui a servi de matière au corps du premier homme. Euripide s'exprime exactement comme la Genèse sur l'origine d'Adam : Le corps de l'homme, dit-il, a été formé de terre, et il retournera en terre ; mais son âme doit retourner au ciel. Horace appelle l'âme humaine une portion de l'Esprit divin, *divinæ particulam auræ* ; le mot *auræ*, dont s'est servi Horace, offre presque la même idée que celui employé par Moïse. Selon Virgile, c'est une émanation de la raison céleste, *æthereus sensus*. Platon, Cicéron, Pline et Juvénal lui attribuent une origine qui participe de la Divinité. Eurisus, philosophe pythagoricien, dit que Dieu s'est pris lui-même pour modèle, lorsqu'il donna l'être à l'homme. Nous lisons dans les *Métamorphoses d'Ovide*, comme dans la Genèse, que le Créateur forma l'homme avec de la terre, qu'il le fit à sa ressemblance, et l'établit maître de tous les animaux.

V. On lit dans la Genèse, que Dieu mit six jours pour la création ; qu'il bénit le septième et le sanctifia, voulant qu'il fût dans la suite spécialement consacré à son service. Or, l'usage de compter les jours par sept ou par semaine, s'est observé chez toutes les nations. De même, les Juifs, les Egyptiens, les Grecs, les Latins, les Indiens, les Chinois, les Celtes, c'est-à-dire les Germains, les Gaulois, les Slaves et les peuples de la Grande-Bretagne, se sont toujours accordés à fêter le septième jour. Josèphe et Philon ont avancé que le septième jour étoit un jour de fête, non-seulement pour une ville ou pour un seul pays, mais pour tous les peuples du monde. Ce qui est en effet confirmé par les historiens de chaque pays. Qu'on réfléchisse comme on le doit sur une observance aussi générale, et l'on verra s'il est possible d'en ramener l'origine à un autre principe qu'à celui de la création du monde en six jours, et du commandement que Dieu fit de sanctifier le septième.

VI. Adam fut placé dans le paradis terrestre, lieu de délices où il se trouvoit des fruits aussi beaux à la vue qu'agréables au goût. Nos premiers pères y vécutent heureux et exempts des misères de cette vie, tandis qu'ils conservèrent l'innocence ; mais le démon emprunta la forme du serpent, séduisit la première femme qui mangea du fruit défendu et en fit manger à son mari, qui par sa désobéissance attira sur lui et sur toute sa postérité les malédictions du ciel : cependant un Libérateur lui est promis.

Les Egyptiens croyoient que nos premiers pères vivoient dans la simplicité, ignorant même l'art de se couvrir, et se contentant de ce que la nature leur offroit d'elle-même. La mémoire de l'innocence et de la fidélité de l'homme, dans le paradis terrestre, s'est conservée dans l'âge d'or des poètes, où régnoit la bonne foi, la justice et la concorde ; où la terre, sans être déchirée par la charrue, portoit tout ce qui étoit nécessaire à la vie : comme aussi les siècles d'argent, d'airain et de fer, qui furent moins heureux que le premier, parce que la justice, la vérité, la vertu, avoient fait place à la fraude, à la violence, à la trahison et aux vices, semblent nous rappeler la dégradation du genre humain et la dépravation progressive des hommes, telle à peu près qu'elle est rapportée dans l'histoire sainte. Décarque, philosophe péripatéticien, cité par Varron et Porphyre, dit que les premiers mortels étoient plus près des dieux que nous ; qu'ils étoient d'une meilleure nature que nous ; qu'ils vivoient dans l'innocence, et que c'est de là qu'est venu le nom d'âge d'or donné aux premiers siècles. Strabon témoigne que cet heureux temps avoit été connu des Indiens. Nous renvoyons aux articles MEDIATEUR,

**PÉCHÉ ORIGINAL**, ce qui a rapport à la tradition générale touchant la dégradation du genre humain, et la promesse que Dieu fit au monde coupable d'un Rédempteur.

VII. Au rapport de Moïse, les premiers hommes vivoient jusqu'à neuf cents ans. Cette longue vie des patriarches est mentionnée dans l'histoire que Bérose avoit faite de la Chaldée, (Josèphe, liv. 1, chap. 4; Eusèbe, *Chron.*) dans celle d'Égypte par Manéthon, dans celle des Phéniciens par Hirom, enfin dans l'histoire grecque d'Hécatæus, d'Hécatee, d'Hellanicus, et dans les ouvrages d'Hésiode. Servius, dans ses Commentaires sur Virgile, dit que les Arcadiens vivoient jusqu'à trois cents ans. La vie brutale des géants, rapportée par Moïse, se lit dans presque tous les auteurs grecs, et dans quelques auteurs latins. Homère, Hésiode, Platon, Lucain, Sénèque en ont parlé. Voilà donc encore l'histoire profane d'accord avec l'histoire sainte dans plusieurs circonstances fort remarquables.

VIII. Quant au déluge, il n'est aucune nation qui n'ait conservé le souvenir de cette terrible catastrophe. Les Égyptiens croyoient que le genre humain avoit péri par un déluge universel. Cette croyance leur étoit commune avec les peuples les plus anciens, savoir : les Phéniciens, les Chaldéens, les Syriens, les Assyriens, les Perses, les Chinois, les Indiens, ainsi qu'avec les nations septentrionales de l'Europe et les habitants du Nouveau-Monde. Sanchoniaton, Bérose le Chaldéen, Abydène d'Assyrie, Plutarque, Lucien, Molon, Nicolas de Damas, Apollodore, Diodore de Sicile, Eupolème, Alexandre Polyhistor, Jérôme d'Égypte et Mnaséas, ces deux derniers cités par Josèphe; l'auteur de l'*Edda*, Ovide et d'autres poètes, s'accordent unanimement sur ce point. Voyez l'article DÉLUGE. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que, selon les Phéniciens, les Syriens, les Grecs, les Celtes Scandinaves et les Indiens, Dieu ne résolut le déluge universel que pour punir les crimes des hommes. On lit dans Sanchoniaton, dans Ovide et dans l'*Edda*, que les hommes qui périrent par l'inondation générale étoient des géants : nouveau rapport de ressemblance avec l'histoire sainte.

IX. Selon l'histoire sacrée, l'origine de tous les hommes qui habitèrent la terre après le déluge, remonte à un seul homme, qui est Noé; selon la mythologie des Grecs, tous les hommes descendent de Deucalion, qui est le même que Noé. Les Chinois, les nations septentrionales de l'Europe, les peuples du Mexique croyoient qu'après le déluge la terre ne fut repeuplée que par un seul homme. Une tradition américaine porte que les hommes sont nés de quatre femmes qui échappèrent au déluge avec Noé et ses trois fils. Japétus, père des Européens, Jon, ou comme on l'écrivait autrefois Javon, le père des Grecs, et Ammon qui s'établit en Afrique ne sont-ils pas visiblement le Japhet, le Javan et le Cham de la Genèse? Saint Jérôme remarque que, de son temps, les Égyptiens appeloient encore l'Égypte de nom de Cham. Josèphe et quantité d'autres auteurs ont découvert dans les noms de beaucoup de peuples des traces sensibles de ceux qui se trouvent dans la Genèse.

X. On lit dans la Genèse, qu'avant la dispersion des enfants de Noé il n'y avoit qu'une seule langue pour tous les hommes. Ils entreprirent d'élever une tour qui devoit aller jusqu'au ciel (c'est-à-dire fort haut); mais le Seigneur, irrité de l'orgueil des hommes, confondit tellement leur langage, qu'ils ne s'entendoient plus les uns les autres, et qu'ils furent forcés de se disperser dans tous les pays du monde.

Josèphe cite le passage d'une certaine sybille tout-à-fait conforme au récit de Moïse. Il y est rapporté « que les hommes n'avoient d'abord qu'un même langage, qu'ils bâtirent » une tour si haute, qu'il sembloit qu'elle dût s'élever jusqu'aux cieux; que les dieux » excitèrent une si violente tempête, qu'elle fut renversée, et que ceux qui la bâtis- » soient parlèrent en un moment diverses langues; ce qui fut cause qu'on donna le nom » de Babylone à la ville qui fut bâtie dans ce même lieu. » Eusèbe rapporte un passage d'Abydène où l'on trouve le même fait et les mêmes circonstances. Eupolème, Artapan, cités par Alexandre-Polyhistor, disent qu'il est mention de la tour de Babylone dans toutes les histoires, et que cette tour a été bâtie par les géants qui avoient échappé au déluge, et qu'elle fût aussitôt renversée par les dieux, qui dispersèrent les géants par toute la terre. L'entreprise téméraire des géants de la fable, qui tentèrent d'escalader les cieux, n'est bien vraisemblablement qu'une altération de l'histoire de la tour de Babel, que les hommes vouloient élever jusqu'au ciel, c'est-à-dire le plus haut possible.

XI. L'embrasement de Sodome, rapporté dans la première partie du Pentateuque, est confirmé par les témoignages du Diodore de Sicile, (liv. 19.) de Strabon, (liv. 16.) de Tacite, (liv. 5.) de Pline et de Solin.

XII. Hérodote, Diodore de Sicile, Strabon, Philon, des nations entières issues d'Abraham, les Hébreux, les Iduméens et les Ismaélites, confirment ce que Moïse nous apprend de la circoncision. L'histoire d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Joseph, se trouve autrefois dans les livres de Sanchoniaton, dans ceux de Bérose, d'Hécatee, de Nicolas de Damas, d'Artapan, d'Eupolème, de Démétrius, et dans les Vers orphiques. Justin, dans son *Abrégé des livres de Trogue-Pompée*, en a conservé une partie. Bérose dit : « qu'au dixième âge, après le déluge, il y avoit en Chaldée un homme fort juste » et fort intelligent dans la science de l'astrologie. (Joseph, *Ant.*, liv. 1.) » Le temps et le lieu cadrent ici avec ce que l'Ecriture nous dit d'Abraham. Nicolas de Damas rapporte « que ce patriarche sortit du pays des Chaldéens avec une grande troupe, qu'il » régna en Damas, en partit ensuite avec son peuple, s'établit dans la terre de Chanaan, qui se nomme actuellement Judée, où sa postérité se multiplia d'une manière » incroyable; que le nom d'Abraham étoit encore (du temps de l'auteur) fort célèbre et » en grande vénération dans le pays de Damas; qu'on y voyoit un bourg qui portoit son » nom, et où l'on dit qu'il demeuroit. »

Ainsi Moïse est d'accord avec tous les anciens sur l'existence d'un Dieu créateur du ciel et de la terre, sur la description du chaos, la nuit qui précéda le jour, la séparation des éléments, la création de l'homme fait à l'image de Dieu, les animaux nés de la matière, l'observance du septième jour consacré au culte de Dieu, la félicité primitive de l'homme, le déluge, la renaissance du monde et la vie des patriarches. Voilà ce qui a été cru de tous les temps, par toutes les nations, sur la foi des historiens et des traditions les plus anciennes; et voilà aussi ce que Moïse nous a rapporté. Voudroit-on rejeter son témoignage ou lui donner moins de créance, parce qu'il expose avec une netteté singulière l'histoire de ce qui est arrivé? Qui ne voit que cette grande précision dans les faits est la suite nécessaire d'une supériorité de connoissance dans les circonstances qui ont dû accompagner tous ces événements? La tradition orale, telle qu'elle existoit dans l'origine du genre humain, n'a pu transmettre à la postérité que des histoires confuses, sans suite, sans liaison; en sorte que, si la révélation n'étoit venue à notre secours, il eût été presque impossible de pouvoir jamais débrouiller un tel chaos. Tous les peuples avoient retenu la coutume de fêter le septième jour; mais la circonstance du monde créé en six jours, et du jour de repos que Dieu lui-même s'étoit réservé, s'étant perdue, ils ne lioient point cette observance avec l'histoire de la création. Il en est de même du reste: l'âge d'or leur rappeloit l'idée du paradis terrestre; mais faute d'avoir conservé quelques circonstances relatives à cet état primitif, ils ne pouvoient remonter jusqu'à la source de cette tradition, et s'en former des idées aussi nettes que le peuple hébreu. De même, ils n'avoient retenu de la création du monde que quelques faits particuliers, qu'ils ont pour la plupart mêlés et confondus; au lieu que Moïse, rapportant l'histoire de ce mémorable événement dans l'ordre dans lequel il est arrivé, présente un tableau net et précis de ce qui a été fait chaque jour. Ainsi tout s'accorde, puisque les événements principaux se rapportent exactement: mais, d'un côté, l'on ne voit que la masse des objets, un plan informe, tel, en un mot, qu'il devoit être par la soustraction de plusieurs circonstances essentielles à sa perfection; au lieu que l'on voit de l'autre un ordre si admirable, une suite d'événements tellement dépendants les uns des autres, des détails, des rapports si sensibles, qu'il seroit difficile de n'en être pas frappé. — Voyez les notes de Jean Le Clerc, dans le *Traité de la Religion*, par Grotius.

NOTE XVI. — GENÈSE. (Pag. 124.)

Moïse marque précisément le temps de la création du monde. Il nous apprend le nom du premier homme. Il traverse les siècles depuis ce premier moment, jusqu'au temps où il écrivoit, passant de génération en génération, et marquant le temps de la naissance et de la mort des hommes qui servent à sa chronologie. Si on prouve que le monde ait existé avant le temps marqué dans cette chronologie, on a raison de rejeter cette histoire. Mais si on n'a point d'argument pour attribuer au monde une existence plus ancienne, c'est agir contre le bon sens, de ne pas la recevoir. Il y auroit trop de crédulité à croire ce que chaque nation dit de son antiquité: la ressemblance d'un nom, une étymologie, suffit souvent pour faire une généalogie fabuleuse. C'est assez de trouver dans l'histoire un *Françus* fils de Priam, pour en faire le premier roi des François. Ces sortes de larcins se commettent sans peine dans les ténèbres d'une antiquité in-

connue, et ce seroit encore un plus grand travail de les réfuter, parce que le fait, quelque chimérique qu'il soit, n'est pas impossible. Mais la supposition de Moïse donne prise sur elle de tous les côtés, si elle est fausse. Il prétend que le monde n'étoit pas avant le temps qu'il a marqué dans son histoire. Parlant du monde, il renferme tout; il n'y avoit rien auparavant, rien que Dieu. La thèse est de trop grande étendue pour ne pouvoir être facilement convaincue de faux, si elle n'est pas véritable.

Quand on fait attention que Moïse ne donne au monde qu'environ deux mille quatre cent dix ans, selon l'hébreu, ou trois mille neuf cent quarante-trois ans, selon le grec, à compter du temps où il écrivoit, il y a sujet de s'étonner qu'il ait si peu étendu la durée du monde, s'il n'eût été persuadé de cette vérité. Moïse, quel qu'il ait été, étoit un homme de bon sens; ses écrits ne permettent pas qu'on en doute. Pourquoi donc n'auroit-il pas donné au monde des millions de siècles, afin de poser à coup sûr une époque qu'on ne pût réfuter? La première pensée d'un imposteur seroit là. Car enfin on peut bien connoître l'histoire de sa nation et de ses voisins, et s'assurer de leur origine. Mais parler de l'univers entier, et soutenir qu'il n'y avoit rien du tout, à remonter au delà de trois ou de quatre mille ans, cette supposition me paroît si hardie et si téméraire, qu'elle ne tombera jamais dans l'esprit d'un homme sensé, à moins qu'il ne soit convaincu de sa vérité. Après tout, que faisoit cette hypothèse d'un monde si nouveau pour l'honneur de Moïse, de son histoire, ou de sa nation? Si on remonte plus haut qu'Abraham, on ne trouve dans cette histoire rien de particulier ni de distingué pour le peuple juif. Les premiers rois et les premiers empires se voient chez les Egyptiens et chez les Assyriens.

Enfin les philosophes ont presque tous cru que le monde étoit beaucoup plus ancien que ne le fait l'histoire de la Genèse. Comment donc Moïse ne lui donne-t-il que trois ou quatre mille ans? S'il a dit faux, ne sera-t-il pas facile de l'en convaincre?

Mais il ne s'est pas arrêté là. Il s'est retranché plus de la moitié de son calcul par l'histoire du déluge. Car depuis cette inondation universelle, qui fit périr tout le genre humain, excepté huit personnes qui composoient la famille de Noé, jusqu'au temps de Moïse, il n'y a, selon le compte des Hébreux, que sept cent cinquante-quatre ans, ou selon le calcul des Grecs, seize cent quatre-vingt-sept ans. C'est bien peu, en vérité, pour la durée du monde! Il y a aujourd'hui des familles qui ont des preuves certaines et des titres incontestables d'une plus grande antiquité.

Mais à quoi bon Moïse se seroit-il précipité lui-même, sans aucune nécessité, dans des détours, dans des entraves d'où il étoit impossible de sortir que par la force et par l'évidence de la vérité? Rien ne l'obligeoit à nous faire l'histoire d'un déluge universel. Elle ne fait rien à son plan ni à son dessein. Un imposteur cherche du moins la vraisemblance autant qu'il le peut; et rien ne paroît moins vraisemblable que ce déluge. C'est une renaissance du monde, qui rappelle le genre humain à Noé, comme à une seconde souche. Si on prouve qu'il y ait un homme au monde, qui tire son origine d'une autre source que de Noé, son histoire est fausse.

Il faut, pour soutenir ce système, voir au temps de Moïse la terre peuplée d'une seule famille de l'Asie, qui n'étoit composée que de huit personnes, il y a sept cents ans, ou seize siècles tout au plus. Il me semble que la question étoit facile à détruire, si elle eût été fausse; et je ne comprends pas qu'un imposteur ait voulu s'exposer de la sorte, pour peu qu'il ait eu d'esprit et de bon sens.

Ce n'est pas encore tout. Moïse nous marque un temps, dans son histoire, auquel tous les hommes parloient un même langage. Si avant ce temps-là on trouve dans le monde des nations, des inscriptions de différentes langues, la supposition de Moïse tombe d'elle-même. Depuis Moïse, en remontant à la confusion des langages, il n'y a dans l'hébreu que six siècles ou environ, et onze selon les Grecs. Ce ne doit plus être une antiquité absolument inconnue. Il ne s'agit plus que de savoir si, en traversant douze siècles tout au plus, on peut trouver en quelque lieu de la terre un langage, entre les hommes, différent de la langue primitive usitée, à ce qu'on prétend, parmi les habitants de l'Asie.

Il faut faire ici une remarque très-considérable. Moïse avoit demeuré avec les Egyptiens. Il le dit, et toutes les histoires profanes le confirment. Il étoit de plus leur voisin, et n'étoit pas aussi fort éloigné des Chaldéens et des Assyriens; ces nations passent, sans aucun contredit, pour les plus anciennes du monde. Moïse n'étoit pas loin de la ville de Joppé; Plin et Solin après lui assurent qu'elle fut bâtie avant le dé-

luge. On peut donc dire de Moïse et des Israélites, qu'ils étoient environnés des antiquités du monde. Il faut encore remarquer que Moïse n'ignoroit pas que le langage des Syriens et des Egyptiens étoit fort différent de celui des Hébreux. Cette colonne que Laban et Jacob élevèrent, pour témoignage de leur réconciliation, fut nommée par Jacob *Galhed*, et par Laban *Jegar Sahadutha*. Le roi d'Egypte ordonna, quand il voulut honorer Joseph, qu'on eût à crier devant lui *abrec*; il le nomma *Tsaphenath-Pahaneah*, ayant égard apparemment à la déclaration qu'il lui avoit donnée de son songe. Ce langage est fort éloigné de l'hébreu, et je ne sais s'il est resté chez les cophites d'aujourd'hui assez de vestiges de cette langue antique pour en deviner la signification.

Quoi qu'il en soit, Moïse qui n'ignoroit rien de ces choses, soutient pourtant que les hommes ne se servoient, onze siècles auparavant, que d'un seul langage. Si cela n'étoit pas véritable, Moïse a voulu entreprendre de prouver qu'il étoit nuit en plein midi. < Jacqueslot, *Dissert. sur l'existence de Dieu*, tom. 1.

## NOTE XVII. — GENÈSE. (Pag. 124.)

Cette tradition des patriarches étoit encore toute récente au temps de Moïse. Les premières années de cet historien étoient peu éloignées des dernières d'Abraham, dont la naissance concouroit avec la mort de Noé, qui avoit vécu pendant plusieurs siècles avec Mathusala et Lamech, tous deux contemporains d'Adam.

De si longues vies, et un si petit nombre de générations, rapprochoient presque autant l'origine du monde du temps de Moïse, que si la chose s'étoit passée depuis deux ou trois siècles, entre des personnes d'une vie ordinaire. Car entre la mort de Noé qui touchoit de si près Adam, arrivée 350 ans après le déluge, et la naissance de Moïse, en 777, il n'y a guère plus de quatre générations, dont celle d'Abraham est la première, étant né deux ans après la mort de Noé, et par conséquent en 352, et Joseph, mort en 713, est la dernière.

Si Moïse avoit eu d'autre vue que celle de fixer dans une histoire écrite ce qui étoit connu de presque tous les peuples, et qui faisoit l'une des plus essentielles parties des monuments et de la religion de la famille d'Abraham, il n'auroit pas fait vivre si longtemps des témoins qui auroient déposé contre lui, et qui auroient rendu sensibles toutes les erreurs de ses dates, et fait douter, par conséquent, de tous les événements qu'il y avoit attachés. Il se seroit mis en sûreté, en éloignant l'origine du monde, et en multipliant les générations, s'il n'avoit dit ce qu'on savoit déjà, en remontant d'âge en âge. Et il est visible que ses annales étoient les annales publiques, avant qu'il les écrivit, puisqu'il ne prend aucune précaution pour être cru, et qu'il multiplie tout ce qui peut servir de preuve contre lui, s'il n'est pas fidèle.

Cela suffiroit pour une histoire ordinaire; mais ce n'est pas assez pour une histoire qui sert de fondement à la religion, et qui est le commencement de la révélation divine. Si Moïse nous mettoit en main les Ecritures, sans prouver sa mission, nous pourrions le croire bien instruit et fidèle; mais son autorité n'auroit pas droit de soumettre tous les esprits; et notre foi, n'ayant qu'un appui humain, ne seroit au plus que le bon usage de la raison.

Il faut, pour nous rassurer pleinement, que Dieu lui-même rende témoignage à Moïse, comme à son prophète; qu'il l'envoie pour délivrer son peuple; qu'il fasse pour lui une infinité de prodiges en Egypte, au passage de la mer, à la montagne de Sinaï et dans le désert; que ces prodiges aient pour témoins toutes les tribus d'Israël; que l'indocilité d'un peuple porté à la révolte et au murmure soit contrainte de céder à leur évidence; que son culte public et que ses principales solennités aient pour fondement ces prodiges; que les livres où ils sont écrits lui soient donnés par Moïse même; que ces livres soient révéérés comme divins, quoique pleins de reproches contre le peuple qui les révère, et qu'ils marquent en détail ses désobéissances et ses crimes; que la terre s'ouvre sous les pieds de ceux qui osent invoquer en doute que Dieu parle par Moïse, et qu'il ne soit autre chose que son ministre et son prophète. *Vous reconnoîtrez à ceci que c'est le Seigneur qui m'a envoyé, pour faire tout ce que vous voyez, et que ce n'est point moi qui l'ai inventé de ma tête* ( Num., c. 16, v. 28. ); en un mot, que Dieu lui parle si clairement, si publiquement, si fréquemment, et d'une manière si privilégiée, qu'il le traite plutôt comme un ami à qui il se découvre sans énigme, et pour qui il n'a rien de caché, que comme un prophète ordinaire. A de telles preuves, je n'aurai

qu'à l'écouter, et qu'à me soumettre. Ce sera Dieu même qui m'instruira, et ce sera à sa révélation que je sacrifierai, non-seulement mes conjectures et mes doutes, mais aussi mon intelligence et ma raison.

C'est après cette foule de témoignages que j'ouvre les livres de Moïse, et je n'ai garde de lui demander des preuves tirées des monuments anciens, pour ajouter foi à une histoire qui précède nécessairement tous les monuments qui peuvent rester parmi les hommes. Aussi la commence-t-il comme si Dieu même parloit, sans préface, sans exorde, sans inviter les hommes à le croire, sans douter qu'il ne soit cru. La lumière qui l'éclaire et l'autorité qui l'envoie sont également ses garants. La majesté divine éclate seule, et son ministre dispaeroit.

Mais supposons pour un moment que, par condescendance pour notre foiblesse, Moïse eût voulu nous donner des preuves humaines de la vérité de son histoire, d'où les auroit-il pu tirer ? Que restoit-il de l'ancien monde après le déluge, que la famille de Noé, seule dépositaire des premières traditions, dont celle de la création étoit la principale ? Mais quand on auroit consulté tous les hommes, avant qu'ils eussent été submergés, que nous auroient-ils pu apprendre de la première origine du monde ? Quel homme a précédé le premier ? Ce premier même, que savoit-il de la création du ciel et de la terre, à laquelle il n'avoit pas assisté ? Où étiez-vous lorsque j'établissois la terre sur ses fondemens, dit Dieu à Job ? Qu'eût-il connu de l'ouvrage des six jours, si Dieu ne le lui eût appris ? Qui ne voit que c'est demander une chose impossible et contraire à la raison, que de demander des preuves historiques d'un événement que la seule révélation divine a pu nous apprendre ? Et qui de nous est assez reconnoissant pour rendre à la divine Providence de dignes actions de grâces de ce qu'elle a réuni dans Moïse tout ce qui étoit capable de le faire respecter comme un homme inspiré, qui se disoit aux hommes que ce que Dieu vouloit lui-même leur révéler sur le passé et sur l'avenir ? — *Duguet, Explication du livre de la Genèse, etc. t. 1.*

#### NOTE XVIII. — GENÈSE. (Pag. 125.)

Notre globe nous offre partout des traces si évidentes du déluge, qu'aucune vérité physique n'est aujourd'hui regardée comme plus certaine par les géologues. « Je pense » avec MM. de Luc et Dolomieu, dit M. Cuvier, que s'il y a quelque chose de constaté » en géologie, c'est que la surface de notre globe a été victime d'une grande et subite » révolution, dont la date ne peut remonter beaucoup au-delà de cinq ou six mille ans ; » que cette révolution a enfoncé et fait dispaeroître le pays qu'habitoient auparavant les » hommes et les espèces d'animaux aujourd'hui les plus connus ; qu'elle a, au con- » traire, mis à sec le fond de la dernière mer, et en a formé aujourd'hui les pays ha- » bités ; que c'est depuis cette révolution que le petit nombre des individus épargnés par » elle se sont propagés sur les terrains nouvellement mis à sec ; et, par conséquent, que » c'est depuis cette époque seulement que nos sociétés ont repris une marche progres- » sive, qu'elles ont formé des établissemens, recueilli des faits naturels, et combiné » des systèmes scientifiques. » — Cuvier, *Discours préliminaire des Recherches sur les ossements fossiles des quadrupèdes.*

#### NOTE XIX. — GRACE. (Pag. 175.)

Ce dernier système est destructif du libre arbitre.

#### NOTE XX. — GRACE. (Pag. 176.)

Les molinistes n'enseignent point que Dieu donne à tous indifféremment la même grâce. M. Bergier lui-même en convient, lorsqu'il dit que les molinistes, en reconnoissant que Dieu donne à tous les secours nécessaires suffisants pour opérer leur salut, enseignent qu'il en accorde aux uns plus qu'aux autres, selon son bon plaisir. Voyez l'article MOLINISME.

#### NOTE XXI. — GRECS. (Pag. 184.)

Tous les anciens docteurs de l'Eglise d'Orient, les Clément d'Alexandrie, les Athanase, les Basile, les Cyrille, les Chrysostome, etc., ont reconnu la primatie de Rome, n'ont

fait qu'un esprit et qu'un corps avec l'Eglise de Rome : autant de témoins contre les prétentions des Grecs modernes.

Les Grecs modernes ont eux-mêmes reconnu solennellement , aux conciles de Lyon et de Florence, la nécessité de renoncer à leur schisme , et de s'attacher au centre de l'unité, qui est le siège de Pierre. L'empereur en personne, dans le concile de Florence, s'est soumis au chef de l'Eglise universelle. Voltaire parle de cet événement comme du triomphe le plus complet de l'Eglise de Rome. (*Annal. de l'emp.*, tom. 2, p. 87 ; *Ibid.*, t. 1, p. 178.) Le même auteur observe qu'en 1705, Démétrius, chassé du trône de Russie , en appela au pape comme au juge de tous les chrétiens. Le duc Basile a reconnu la même qualité dans le pape durant la légation du père Possevin. Le père Papebroch , (*Act. sanct. maj.*, tom. 1, *Ephrem. græc. et mosc.*, n. 11,) montre que les Russes n'ont suivi que fort tard le schisme des Grecs. En Pologne, Transylvanie, Syrie, Grèce, Perse, etc., un grand nombre de Grecs adhèrent encore aujourd'hui à cette Eglise, comme à la mère et à la reine de toutes les églises.

Le ressort de cette église schismatique, en y comprenant mêmes les Russes, n'est pas comparable à celui de l'Eglise romaine, qui tient dans sa dépendance les régions les plus peuplées de l'Europe, la plus grande partie de l'Amérique, des fidèles sans nombre dans l'empire ottoman, et, comme nous avons dit ailleurs, dans toutes les régions du monde. La pauvre Eglise grecque, dont on peut dire avec saint Paul, qu'elle est servante, et qu'elle est en esclavage avec ses enfants, (*Galat.*, 4,) depuis sa séparation ne s'est point étendue, et a paru absolument dépouillée du principe de fécondité que Jésus-Christ a laissé à ses apôtres. Les nouvelles conversions faites dans l'Amérique, à la Chine, au Japon, dans les Indes, etc., sont les fruits de l'Eglise de Rome.

L'ignorance prodigieuse, la stupide superstition où sont réduits les peuples et les ministres de cette église isolée, entraînent nécessairement les grands abus et les désordres énormes qu'on lui reproche en matière de religion ; depuis un grand nombre de siècles, elle n'a plus eu de docteur célèbre, ni de concile qui ait mérité quelque attention. Les derniers Grecs savants, tels que Bessarion, Allatius, Arcudius, etc., ont été attachés à l'Eglise romaine. « Si l'on fait le parallèle du clergé grec avec le clergé latin, dit Montesquieu, (*Grandeur et décad. des Romains*, c. 22.) si l'on compare la conduite des papes avec celle des patriarches de Constantinople, l'on verra des gens aussi sages que les autres étoient peu sensés. » — *Catéchisme philosophique* de Feller, tom. 2.

#### NOTE XXII. — HISTOIRE SAINTE. (Pag. 279.)

Voyez les articles ECRITURE SAINTE, EVANGILE, MIRACLES, PENTATEUQUE.

#### NOTE XXIII. — HOMME. (Pag. 287.)

Saint Augustin définit l'homme : *Intelligentia corpore terreno et mortali utens*. Cette définition est un peu plus noble que celle des philosophes, qui disent que l'homme est un animal raisonnable.

#### NOTE XXIV. — IDOLE, IDOLATRE, IDOLATRIE. (Pag. 518.)

Au temps de Noé le Seigneur reprochoit aux hommes d'avoir corrompu leur voie : *Omnis caro corruperat viam suam.* (*Gen.*, c. 6, v. 12.) On ne voit point qu'il leur ait reproché le crime d'idolâtrie ou d'incrédulité.

#### NOTE XXV. — IDOLE. (Pag. 518.)

L'ignorance dont parle M. Bergier n'a jamais été générale parmi les idolâtres. L'idolâtrie laissoit subsister les vérités dont se composoit la religion donnée primitivement au genre humain. Malgré les faux cultes, on croyoit partout à la Divinité, à l'existence des bons et des mauvais anges, aux lois de la justice, aux peines et aux récompenses d'une autre vie ; partout on reconnoissoit la nécessité du culte et du sacrifice qui en est le fond essentiel. Jamais l'idolâtrie n'effaça de l'esprit des hommes la notion de la Divinité. Les nations païennes, dit saint Augustin, n'étoient pas tellement livrées aux faux dieux, qu'elles eussent perdu la connoissance du seul vrai Dieu, auteur de tous

les êtres : *Gentes non usque adeo ad falsos deos sunt delapsæ, ut opinionem amitterent unius veri Dei ex quo omnis qualiscumque natura.* (S. Aug., *contra Faustum manich.*, c. 20, n. 19.) Aussi saint Paul ne reproche point aux gentils d'ignorer Dieu ; au contraire, ce qui les rendoit inexcusables, c'est que, le connoissant, ils ne le glorifioient pas comme Dieu : *Ita ut sint inexcusabiles, quia, cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt aut gratias egerunt.* (*Epist. ad Rom.*, c. 1, v. 20, 21.) Le savant Schuckford reconnoît que les anciennes nations conservèrent longtemps des usages qui annonçoient une religion primitive universelle, dont il s'étoit conservé des traces dans les rites et les cérémonies de leur culte religieux ; et il met au nombre de ces usages les sacrifices expiatoires et impétratoires, soit les sacrifices des animaux où l'on faisoit couler le sang des victimes, soit les simples oblations du vin, de l'huile, des fruits et productions de la terre. On élevoit des autels, on dressoit des monceaux de pierre : tel celui que Jacob éleva pour y répandre de l'huile et le consacrer à l'Éternel. Toutes ces coutumes et cérémonies, pratiquées par les patriarches, furent admises par les gentils, qui d'abord ne les firent servir qu'au culte du vrai Dieu, et qui dans la suite les transportèrent au culte sacrilège des idoles. — Voyez Schuckford, *Connex. de l'Hist. sacr. et de l'Hist. prof.*, t. 1.

NOTE XXVI. — IDOLE. (Pag. 519.)

Le préjugé qui a fait peupler le ciel d'esprits n'étoit pas sans fondement ; il se rapporte évidemment au dogme de l'existence des anges qui fait partie de la révélation primitive.

NOTE XXVII. — IDOLE. (Pag. 521.)

Nous croyons que les dieux du paganisme les plus anciens étoient de vrais génies, des êtres intelligents, les esprits bons et mauvais dont Dieu se sert dans le gouvernement du monde. Voyez l'article ANGE. Les anges, honorés d'abord simplement comme les ministres de Dieu, devinrent ensuite l'objet d'un culte direct et idolâtrique. Ce culte peu à peu s'étendit à tous les esprits chargés de veiller, soit aux éléments, soit aux destins des nations et même de chaque homme, soit aux animaux et aux productions inanimées de la nature. Le désir des biens et la crainte des maux portèrent les hommes à adorer et à invoquer les êtres qui en étoient les dispensateurs immédiats. Oubliant le souverain maître, et ne considérant que les exécuteurs de ses ordres, ils se prosternèrent devant eux comme devant la Divinité elle-même, et par tous les moyens qu'une imagination dérégulée leur suggéra, ils s'efforcèrent d'apaiser leur haine, de détourner leur vengeance, ou de s'assurer leur protection.

On ne peut pas douter que l'esprit du mal, Satan, et ses anges, éternels ennemis du genre humain, et dont le genre humain tout entier atteste l'existence, n'aient employé leur pouvoir funeste pour le précipiter dans cet effroyable désordre. Excitant les passions d'une créature aveugle et corrompue, l'enivrant d'affreux désirs, ils se firent adorer des peuples, et l'on vit tous les crimes, évoqués de l'abîme, traverser le cœur de l'homme, et aller s'asseoir sur d'infâmes autels.

Ainsi, par un horrible progrès de la dépravation, le culte des esprits devint presque uniquement le culte de l'enfer et de ses princes : *Omnes dii gentium dæmonia.* (Ps. 95.) *Quæ immolant gentes, dæmoniis immolant et non Deo.* (*Epist. 1 ad Corinth.*, c. 10, v. 20.) Il existoit encore une autre espèce d'idolâtrie non moins générale, celle des hommes morts et quelquefois même vivants, à qui on décernoit volontairement, ou qui ordonnoient qu'on leur décernât les honneurs divins. Le culte des morts dut son origine à la piété envers les ancêtres, et à la reconnaissance envers les rois et les bienfaiteurs des nations. Les hommages qu'on rendoit à leur mémoire, fondés sur le dogme universel de l'immortalité de l'âme, dégénérèrent promptement en superstition, et enfin en une véritable idolâtrie. L'orgueil, en menaçant, demanda des adorateurs ; la crainte et le désir en amenèrent aux pieds de tous les vices.

Sous une multitude de formes diverses, l'idolâtrie se réduisoit donc au culte des esprits répandus dans tout l'univers, et au culte des hommes qu'on croyoit être élevés, après leur mort, à un degré de puissance et de perfection qui les rapprochoit des esprits célestes.

On peut lire dans l'*Essai sur l'Indifférence*, etc., t. 3, les preuves de ce que nous avançons ici d'après M. de la Mennais.

## NOTE XXVIII. — IDOLE. (Pag. 522.)

La première et la plus ancienne idolâtrie se réduit au culte des esprits ; car on n'adoroit les astres et les éléments , que parce qu'on les croyoit animés par des intelligences , que l'on a toujours regardées comme des êtres mitoyens entre le Dieu suprême et les hommes.

## NOTE XXIX. — IDOLATRIE. (Pag. 523.)

On peut mettre au rang des causes de l'idolâtrie le sentiment que l'homme a naturellement de sa foiblesse et de son indignité. Plus le Dieu véritable , unique , éternel , invisible , étoit élevé au-dessus de l'homme , plus l'homme , esclavé des sens , éprouvoit le besoin de se le représenter par quelque image qui fixât sa pensée vacillante , et soulageât la foiblesse de son entendement. Ce fut là , probablement , une des causes de l'idolâtrie : on honora le Créateur dans ses œuvres les plus éclatantes , devenues autant de symboles de la Divinité.

Déchu de son premier état par une faute dont tous les peuples avoient conservé le souvenir , l'homme coupable et dégradé ne levoit qu'en tremblant ses regards vers le Dieu souverainement parfait , que sa conscience craignoit de rencontrer , et qu'à peine son esprit pouvoit atteindre dans les redoutables profondeurs de sa puissance et de sa gloire. Il chercha donc des êtres plus rapprochés de sa nature , et en même temps moins éloignés de la nature divine , afin qu'ils fussent comme les médiateurs entre l'Eternel et sa créature tombée ; et cette idée put paroître d'autant plus naturelle , qu'elle sembloit se rapprocher de l'antique tradition , qui annonçoit le véritable Médiateur. « Sentant , dit le docte Prideaux , leur néant et leur indignité , les hommes ne pouvoient comprendre qu'ils pussent d'eux-mêmes avoir accès près de l'Être suprême. Ils le trouvoient trop pur et trop élevé pour des hommes vils et impurs , tels qu'ils se reconnoissoient. Ils en conclurent qu'il falloit qu'il y eût un médiateur , par l'intervention duquel ils pussent s'adresser à lui ; mais , n'ayant point de claire révélation de la qualité du Médiateur que Dieu destinoit au monde , ils se choisirent eux-mêmes des médiateurs , par le moyen desquels ils pussent s'adresser au Dieu suprême ; et , comme ils croyoient , d'un côté , que le soleil , la lune et les étoiles étoient la demeure d'autant d'intelligences qui animoient ces corps célestes , et en régloient les mouvements ; de l'autre , que ces intelligences étoient des êtres mitoyens entre le Dieu suprême et les hommes , ils crurent aussi qu'il n'y en avoit point de plus propres à servir de médiateurs entre Dieu et eux. (*Hist. des Juifs*, t. 1.) »

« Personne , dit Maimonide , ne se livre à un culte étranger (ou idolâtrique) , dans la pensée qu'il n'existe point d'autre divinité que celle qu'il sert. Il ne vient non plus dans l'esprit de personne qu'une statue de bois , de pierre ou de métal , est le créateur même et le gouverneur du ciel et de la terre ; mais ceux qui rendent un culte à ces simulacres , les regardent comme l'image et le vêtement de quelque être intermédiaire entre eux et Dieu. (Maimonide , *More Nevoch.*, part. 1 , cap. 36.) » — Voyez *l'Essai sur l'Indifférence*, etc., t. 3, chap. 24.

## NOTE XXX. — IMMUNITÉ. (Pag. 531.)

Les privilèges dont jouissoit autrefois le clergé de France sont abolis.

## NOTE XXXI. — IMMUTABILITÉ. (Pag. 535.)

Les incrédules prétendent que l'immutabilité de Dieu détruit la liberté. Dieu , disent-ils , est immuable ; ses propriétés le sont comme lui ; sa volonté l'est aussi ; il ne peut vouloir une chose et une autre : il n'est donc pas libre.

D'abord , quand nous serions dans l'impuissance de concilier la liberté et l'immutabilité de Dieu , ce ne seroit pas une raison pour contester l'un ou l'autre de ces deux attributs. Dès que deux vérités sont reconnues comme certaines , on ne peut être admis à prouver qu'elles sont contradictoires. Il y a dans le monde même physique une multitude de choses que nous ne comprenons point , qui nous offrent des difficultés insolubles , et qu'on est cependant forcé de croire d'après le sens commun. Seroit-il étonnant qu'il s'en trouvât dans l'Être infini et nécessairement incompréhensible ?

Mais est-il bien vrai que nous n'ayons aucun moyen de concilier la liberté de Dieu avec son immutabilité ? Non, certainement : car, premièrement, dans l'opinion très-probable de l'éternité non successive, on ne voit aucune contradiction entre ces deux attributs. Voyez l'article ÉTERNITÉ Dans cet instant qui compose toute son éternité, Dieu veut librement tout ce qui existe; et il ne peut plus changer, puisqu'il n'y a pas d'autre instant où le changement puisse s'opérer. L'acte de sa volonté est toujours le même; car, dans le même moment, il ne peut pas avoir deux volitions opposées. Tout changement exige une succession; et un vouloir, comme tout autre chose, ne peut pas être en même temps le même et différent. Cette réponse suffiroit encore pour résoudre l'objection proposée. On n'est pas fondé à nous opposer une incompatibilité d'attributs, s'il y a un système raisonnable dans lequel ils soient compatibles.

Secondement, en supposant même l'éternité successive, je dis que même dans ce système, on ne peut démontrer qu'il y ait opposition entre la liberté et l'immutabilité. En effet, l'objection est fondée sur une fausse idée de la liberté divine. La question n'est pas de savoir si Dieu, ayant formé de toute éternité la détermination de créer le monde tel qu'il est, a pu depuis former une détermination différente. Il s'agit de savoir si cette résolution prise par lui de toute éternité, l'a été librement, ou s'il y a été alors nécessité par sa nature. La liberté de Dieu ne pouvant pas, comme nous l'avons observé, contrarier ses autres attributs, est et doit être différente de celle de l'homme. L'homme qui a formé une résolution, peut en changer, parce qu'il peut lui survenir de nouveaux motifs, de nouvelles connoissances, de nouveaux intérêts, de nouvelles passions. Mais rien de tout cela ne peut atteindre Dieu. Il ne peut donc pas avoir de raison pour changer. Primitivement, éternellement, Dieu a voulu par un seul acte de sa volonté tout ce qui est et tout ce qui sera à jamais. Cet acte originaire a-t-il été libre? voilà ce dont il s'agit. Les incrédules ne prouvent certainement pas que Dieu a été nécessité à ce décret éternel, en disant que Dieu, après l'avoir rendu, n'a pas pu le changer, ils dénaturent l'état de la question, et ne prouvent que ce qui ne leur est pas contesté. Ainsi, même dans le système de l'éternité successive, se concilient pleinement les deux dogmes de la liberté et de l'immutabilité divines. Dieu a exercé sa liberté en formant le décret universel de la création de tous les êtres; il manifeste son immutabilité par l'invariable permanence de ce décret. Il a voulu librement que le monde fût tel qu'il est; il le veut immuablement.

« Mais, dira-t-on, Dieu, dans cette explication, n'a été libre qu'au moment où il a » formé la résolution de créer. Il ne l'est plus maintenant, et toutes ses volitions sont » nécessaires. »

Dieu, ayant ordonné librement dans son éternité tous les êtres, tous les événements qui devoient à jamais avoir lieu, n'a plus eu d'emploi à faire de sa liberté. Il n'a pu rien ajouter à son décret, puisqu'il avoit tout décrété. Il n'a eu rien à y changer, puisqu'il avoit tout réglé avec sagesse, et qu'il n'a pu lui survenir de motifs de changement. Il n'est plus libre, c'est-à-dire sa liberté n'a plus d'objet. Il en a fait tout l'usage qu'il vouloit à jamais en faire. Ses volitions actuelles sont nécessaires : elles le sont d'une nécessité non absolue, mais hypothétique; elles sont les conséquences nécessaires de sa première volition librement formée. Elles sont, à proprement parler, non pas nécessaires, mais nécessitées par sa propre volonté. Cette nécessité ne détruit donc pas la liberté de Dieu, puisqu'elle est l'effet de l'usage que Dieu a fait de sa liberté. — *Dissertation sur l'existence de Dieu*, par le cardinal de la Luzerne.

#### NOTE XXXII. — IMPOSTEURS. (Pag. 560.)

Voyez les articles DIEU, FABLES, IDOLATRIE.

#### NOTE XXXIII. — INFALLIBILISTES. (Pag. 411.)

Si l'on veut appeler *infaillibilistes* ceux qui croient à l'infaillibilité du pape, il faudra donner à ceux qui la rejettent, le nom de *faillibilistes*. Ce nom leur conviendrait à plusieurs égards; car on pourroit les appeler *faillibilistes*, soit parce qu'ils nient l'infaillibilité du souverain pontife, soit parce que l'on ne peut la nier, sans être forcé de nier l'infaillibilité même de l'Eglise.

A l'article GALLICAN, nous avons déjà rapporté quelques preuves de l'infaillibilité du

souverain pontife. Ici nous citerons les textes de l'Évangile, renvoyant à l'article Pape les preuves tirées de la tradition. On distingue dans le nouveau Testament trois sortes de promesses touchant l'enseignement de la foi : les unes faites à Pierre, les autres faites au collège des apôtres, et d'autres qui regardent l'unité et la perpétuité de l'Église. Voici comme le cardinal Litta explique ces promesses.

« Jésus-Christ dit à Pierre seul, en présence des apôtres : *« Simon, Simon, void que Satan a demandé de vous cribler, »* c'est-à-dire de cribler Pierre et les apôtres, *ut cribraret vos* : c'est un danger commun à tout le collège des apôtres. Et quel sera le secours que Jésus-Christ a préparé ? Le voici : *« Mais j'ai prié pour toi : Ego autem ro-gavi pro te*; afin que ta foi ne manque jamais, et après ta conversion tu dois affermir tes frères : *Confirma fratres tuos.* » Cette promesse regarde l'enseignement de la foi. Une autre promesse, qui a le même objet, comme il est évident, et comme je le prouverai dans la suite, est contenue dans ces paroles : *« Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.* » Enfin, une autre promesse sur le même objet est comprise dans le devoir qu'il a imposé à Pierre, en lui disant : *« Sois le pasteur de mes agneaux, le pasteur de mes brebis :* » *Pasce agnos meos, pasce oves meas.* Voilà les promesses faites à Pierre seul.

» Il y en a d'autres faites à tout le collège des apôtres, y compris Pierre qui en étoit le chef et le pasteur : *« Allez, prêchez l'Évangile à tout l'univers, enseignez à toutes les nations à observer mes commandements. Je vous enverrai le Saint-Esprit, qui vous enseignera toute vérité. Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* » Dans ces promesses faites au collège des apôtres, si je veux saisir tout l'ensemble du plan, il faut que je ne perde pas de vue deux observations : la première, que non-seulement elles sont communes à Pierre qui étoit dans ce collège, mais encore qu'elles sont faites à ce collège en tant qu'il est uni à Pierre, déjà nommé pour son chef et son pasteur ; la seconde, que ces promesses ne doivent pas détruire les autres faites à Pierre seul, mais plutôt s'accorder avec elles.

» Enfin, il y a des promesses qui regardent l'unité et la perpétuité de l'Église. *« Sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; »* ce qui peut s'entendre qu'elles ne prévaudront pas contre la pierre sur laquelle est bâtie l'Église, ou contre l'Église : et cela revient au même, comme je vous le montrerai plus tard. *« Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Les brebis écoutent la voix du pasteur et le suivent, parce qu'elles connoissent sa voix. Mes brebis écoutent ront ma voix, et il n'y aura qu'un seul bercail et un seul pasteur. »* On doit rapporter au même objet la prière de Jésus-Christ après la dernière cène, non-seulement pour ses apôtres, mais encore pour tous ceux qui devoient croire à l'Évangile..... *« afin que tous soient une seule chose, comme vous, mon Père, en moi, et moi en vous ; qu'eux aussi soient une seule chose en nous. Qu'ils soient une seule chose comme nous : Ut omnes unum sint sicut tu, Pater, in me, et ego in te, et ipsi in nobis unum sint... » Ut sint unum sicut et nos unum sumus.* » Or, le principal objet de cette union est l'unité de la foi : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma.*

» Réunissons toutes ces promesses, et tâchons d'en faire résulter le plan sur lequel est établi l'enseignement de la foi. Souvenons-nous que ce plan doit embrasser toutes les promesses et être d'accord avec l'accomplissement de toutes et de chacune d'elles. Mais je trouve déjà ce plan tout fait par les paroies de Jésus-Christ.

» Il s'élève des questions sur la foi ; je cherche une autorité enseignante pour m'éclairer. Voilà que j'entends la voix de Pierre, qui prononce son jugement. Ici je demande : Puis-je craindre quelque erreur dans ce jugement ? Pour former un tel doute, il faudroit oublier que c'est en vain que Satan a demandé de cribler les apôtres ; car Jésus-Christ a prié pour Pierre, afin que sa foi ne manque pas. Je ne peux pas craindre non plus que Jésus-Christ ait manqué son but, lorsqu'il a choisi Pierre pour affermir ses frères, lorsqu'il l'a choisi pour la pierre sur laquelle il a bâti son Église : il a promis que les portes de l'enfer ne prévaudroient pas contre elle, ce qui affermit également la pierre et l'édifice, puisque si la pierre venoit à chanceler, l'édifice ne seroit pas solide non plus ; enfin Jésus-Christ n'a pas manqué son but, en le choisissant pour pasteur des agneaux et des brebis. Si le pasteur s'égaroit, irois-je demander aux brebis quel est le chemin du salut ?

» J'entends la voix du collège des apôtres. Quand je dis la voix du collège des apôtres, la voix de Pierre y est aussi, et même c'est la voix de leur chef et de leur pasteur. Ici,

demanderaï-je encore : Puis-je craindre quelque erreur dans ce jugement ? Eh ! ne voyez-vous pas que j'ai pour me rassurer les mêmes promesses faites à Pierre , et de plus toutes celles qui ont été faites au collège des apôtres ?

» Mais ici vous pourriez me faire deux questions. La première est celle-ci : N'êtes-vous pas plus sûr dans le dernier cas, où vous avez pour garant les promesses faites à Pierre et de plus celles qui ont été faites aux apôtres, que dans le premier, où Pierre seul auroit parlé, et où vous n'auriez que les promesses qui lui ont été faites ?

» Avant de vous répondre, permettez - moi de vous demander s'il peut y avoir une assurance plus grande que celle qui dérive d'une promesse de Dieu ? Vous me répondrez sans doute qu'une promesse de Dieu donne la plus grande assurance qu'on puisse imaginer ; et moi j'ajoute qu'une seule promesse de Dieu ne me donne pas moins d'assurance que cent promesses de sa part. Je suis convaincu que quand Dieu daigna multiplier ses promesses à Abraham , il ne le fit que pour s'accommoder à la faiblesse des hommes. Car de la part de Dieu une seule promesse a tant de stabilité et de sûreté, qu'il ne peut y en avoir de plus grande. Ne croyez pas cependant que ces promesses faites au collège des apôtres soient inutiles , parce que non - seulement elles ont pour objet de raffermir notre faiblesse, mais encore elles ont un autre but particulier, que je vous montrerai dans la suite.

» Quant à la seconde question, je ne veux pas que ce soit vous qui me la fassiez, parce qu'elle est absurde. Je la fais moi-même uniquement pour éclaircir nos recherches. Cette voix du collège des apôtres peut - elle être différente de la voix de Pierre ? Vous sentez tout de suite l'absurdité de la question, parce que la voix de Pierre ne peut pas se séparer de la voix de ce collège. On ne peut pas non plus supposer cette différence. Car alors il y auroit deux voix : l'une seroit celle de Pierre, qui est le chef, et l'autre la voix des apôtres, qui sont les membres du collège ; cette voix ne pourroit donc pas s'appeler la voix du collège des apôtres.

» On pourroit peut-être faire plutôt une autre question, qui elle - même ne vaut pas grand'chose : Peut-il arriver que la voix de Pierre reste seule, isolée et différente de la voix de tous les apôtres ? Je réponds que cela n'est pas possible, et j'ai pour garant de ma réponse les promesses faites à Pierre, au collège des apôtres, et celles qui regardent l'unité et la perpétuité de l'Eglise.

» A Pierre, parce que dans cette supposition il cesseroit d'être la pierre fondamentale, car une pierre isolée ne peut pas s'appeler le fondement ; il cesseroit aussi d'être pasteur, car le pasteur suppose un troupeau.

» Au collège des apôtres, parce que cette supposition ne peut pas s'accorder avec les promesses. En effet, j'entends d'un côté une promesse à Pierre que sa foi ne manquera pas, de l'autre côté une promesse aux apôtres, y compris Pierre, que Jésus-Christ sera avec eux jusqu'à la consommation des siècles, que le Saint-Esprit leur enseignera toute vérité. C'est Dieu qui a fait toutes ces promesses ; c'est Dieu qui assure la foi de Pierre ; c'est Dieu qui promet sa présence et l'assistance du Saint - Esprit aux apôtres. Mais Dieu ne peut pas être contraire à lui-même. Le Saint-Esprit est l'esprit de vérité : la vérité est une ; un seul Dieu, une seule foi : *Unus Dominus, una fides.*

» Il ne peut donc pas y avoir ici deux voix différentes, mais une seule voix : la voix de la vérité et de la foi.

» Enfin, les promesses qui regardent l'unité et la perpétuité de l'Eglise ; car dans cette supposition l'Eglise seroit séparée de la pierre fondamentale, les portes de l'enfer prévaudroient, Jésus-Christ auroit abandonné son Eglise, les brebis ne suiviroient plus, n'écouteront plus le pasteur, et on ne trouveroit plus cette unité pour laquelle Jésus-Christ a prié son Père éternel.

» De tout ceci je tire cette conséquence : l'enseignement de Pierre par rapport à la foi n'est jamais sujet à l'erreur, n'est jamais ni différent ni séparé de l'enseignement du collège des apôtres ; et ces deux enseignements n'en font qu'un. »

Tel est le plan de l'enseignement de la foi que Jésus-Christ a placé dans son Eglise. « En lisant l'histoire ecclésiastique, et notamment ce qui concerne les conciles et les hérésies, vous aurez la satisfaction de voir ce plan s'exécuter à la lettre ; vous verrez quelquefois une quantité plus ou moins grande d'évêques opposés au jugement de Pierre et du corps épiscopal, qui ne font ensemble qu'un seul jugement et un seul enseignement ; mais ce malheur qui peut arriver, et que Jésus-Christ a prédit, ne portera aucune atteinte ni aucun changement au plan et aux promesses de Jésus-Christ ; car l'en-

seignement, le jugement de Pierre ne sera jamais seul et isolé, mais il aura toujours avec lui une partie des évêques. Cette partie, unie au successeur de Pierre, formera le véritable corps épiscopal de l'Eglise catholique, celui qui succède aux droits et aux promesses qui appartiennent au collège des apôtres. Les autres évêques qui sont dissidents, ou se soumettront à ce jugement, et alors ils feront partie du même corps; ou s'ils refusent de se soumettre, ils n'y appartiendront plus. Dans tous les cas sera vérifié l'oracle de Jésus-Christ, qu'il n'y aura qu'un seul berceau et un seul pasteur : *Fiet unum ovile et unus pastor.*

» Ce qui a fait penser à quelques-uns que l'infaillibilité du pape n'étoit pas certaine, ce sont les ténèbres qu'on a répandues sur cette question.. Eh certes ! tant qu'on l'embrouillera, on pourra disputer. Si ceux qui soutiennent l'infaillibilité du pape partent de la supposition que son jugement soit en opposition avec celui de l'Eglise, pour décider lequel des deux doit prévaloir : ils bâtissent sur une hypothèse qui se détruit d'elle-même, et qui d'ailleurs est contraire à toutes les promesses de Jésus-Christ.

» Mais cela n'empêche pas que l'infaillibilité du pape ne soit très-certaine, et au point que ceux même qui la nient sont forcés d'en convenir, si on les oblige à s'expliquer.

» Je leur demanderai. Croyez-vous à l'infaillibilité de l'Eglise ? Ils me répondront tout de suite : Eh ! qui en peut douter ? dès que l'Eglise a parlé, il n'y a plus de doutes ni de questions. Eh bien ! ajouterai-je, dans cette voix de l'Eglise, comptez-vous la voix du pape ? S'ils sont catholiques, ils devront répondre que oui. Mais cette voix du pape, pouvez-vous la séparer de la voix de l'Eglise ? Répondez oui ou non.

» Si vous répondez oui, alors je vous dis que la voix qui reste n'est plus la voix de l'Eglise. De même que, séparant la voix de Pierre de celle du collège des apôtres, la voix qui reste est la voix des membres de ce collège, mais jamais la voix du collège : ainsi, si vous séparez la voix du chef de l'Eglise de la voix de l'Eglise, la voix qui restera sera la voix des membres de l'Eglise, mais jamais la voix de l'Eglise.

» Si vous répondez non, alors je continue. Ou la voix du pape sera différente, ou elle sera la même que celle de l'Eglise. Si elle est différente, c'est comme si elle étoit séparée. Ce ne sera pas une seule voix, mais deux voix différentes ; l'une sera la voix du chef de l'Eglise, et l'autre la voix des membres de l'Eglise, mais jamais la voix de l'Eglise. Il faut donc que la voix de l'Eglise, pour être telle, soit la même que la voix du pape : vous ne pouvez donc croire à l'infaillibilité de l'Eglise, sans croire à l'infaillibilité du pape.

» Mais, direz-vous, ce n'est pas ainsi que je l'entends. Je crois bien que la voix de l'Eglise et la voix du pape finiront par être une seule voix : mais, en attendant, il peut arriver que le pape fasse une décision sur un point de foi, et que l'Eglise décide d'une autre manière. Comme l'Eglise est infaillible, parce qu'elle est dirigée par l'assistance du Saint-Esprit que Jésus-Christ lui a promise, vous verrez que le pape sera ramené à la décision de l'Eglise, et alors le jugement qui sera porté sera un seul et même jugement.

» Je vous entends ; mais n'allez pas si vite dans vos conclusions, parce que je ne pourrais pas vous suivre. Vous faites donc la supposition que le pape a décidé une question de foi, et que l'Eglise la décidera différemment. Avant de tirer la conclusion, examinons un peu.

» Je déclare d'avance que ce n'est que pour m'accommoder à votre raisonnement, que je me vois obligé de supposer que le jugement du pape soit seul, isolé et différent de celui de tous les évêques. Car vous sentez bien que si le pape avoit dans son sentiment un nombre plus ou moins grand d'évêques, ce seroit dans ce nombre d'évêques unis au pape que je trouverois l'Eglise et son jugement.

» Il faut donc supposer le pape seul avec sa décision d'un côté, et de l'autre tous les évêques avec une autre décision. Avant de tirer la conclusion, voyons un peu qui, des évêques ou du pape, auroit plus de droit de ramener les autres à son jugement.

» Si vous dites que ce sont les évêques qui ont ce droit, parce que l'Eglise est infaillible et que l'assistance du Saint-Esprit lui est promise, je vous prierai de faire attention que ces évêques ne sont pas l'Eglise lorsqu'ils ne se trouvent pas unis au chef de l'Eglise, et que leur jugement n'est pas celui de l'Eglise lorsqu'il n'est pas uni avec le jugement du pape ; que ces évêques n'ont plus aucun droit ni à l'infaillibilité ni à l'assistance du Saint-Esprit, puisque ces promesses de Jésus-Christ ont été faites au collège des apôtres unis à Pierre, et que ces promesses ne détruisent pas les autres faites à Pierre seul.

» Au contraire, dans la supposition dont vous avez parlé, je pourrais plutôt faire valoir les droits du pape, pour ramener les évêques à son jugement; parce qu'il est plus dans l'ordre que le chef ramène les membres, et le pasteur les brebis, et parce que le pape auroit toujours en sa faveur les promesses faites à Pierre seul. Mais ne craignez rien; je ne veux tirer aucun avantage du cas que vous supposez. Je dis même que ce cas est impossible, parce qu'il est contraire à toutes les promesses de Jésus-Christ. Je soutiens que le jugement du pape ne sera jamais seul et isolé, et qu'il aura toujours un nombre plus ou moins grand d'évêques avec lui. C'est dans le nombre uni au pape que je reconnois l'Eglise, l'assistance du Saint-Esprit, les droits et promesses accordés au collège des apôtres.

» Comment donc, me direz-vous; le jugement de l'Eglise ne cesse pas de l'être, parce qu'une quantité d'évêques seroient d'un avis opposé: et pourquoi cesseroit-il d'être jugement de l'Eglise et d'en avoir l'autorité, parce que le jugement du pape seroit différent?

» Je ne suis pas obligé de répondre à cette question qui roule toujours sur la supposition d'un cas qui ne peut pas arriver; mais cependant je réponds. Pourquoi? parce que Jésus-Christ a voulu donner un chef à son Eglise; parce que les promesses ont été faites à une Eglise qui a un chef; parce que si vous lui ôtez ce chef, je ne reconnois plus l'Eglise de Jésus-Christ.

» Pourquoi? parce que vous pouvez séparer du corps une partie de ses membres; mais vous ne pourrez pas en séparer le chef.

» Pourquoi? parce que vous pouvez ôter d'un édifice les autres pierres, mais jamais la pierre fondamentale sur laquelle il est bâti.

» Pourquoi? parce que vous pouvez séparer du troupeau quelques brebis, mais jamais le pasteur.

» Voilà ma réponse. Mais je dis toujours que le cas que vous supposez est impossible. Le seul cas qui est possible et qui est arrivé, c'est de voir le pape avec un grand nombre d'évêques d'un côté, et un nombre d'évêques sans le pape de l'autre. Et alors où est l'Eglise? Saint Ambroise l'a dit en quatre mots: *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*; où est Pierre, là est l'Eglise; et sans doute aussi, où est le successeur de Pierre, là est l'Eglise.

» Vous voyez qu'on ne peut pas séparer le jugement du pape, de celui de l'Eglise, qu'il ne peut jamais y avoir deux jugements, l'un du pape, l'autre de l'Eglise, et que le jugement du pape et celui de l'Eglise ne sont qu'un seul et même jugement. Alors je n'ai plus besoin de vous apporter les preuves de l'infaillibilité du pape; il me suffit que vous m'accordiez l'infaillibilité de l'Eglise, et voici mon argument.

» Le jugement du pape et celui de l'Eglise ne sont qu'un seul et même jugement:

» Or, le jugement de l'Eglise est infaillible;

» Donc le jugement du pape l'est aussi.

» Cela posé, vous ne pouvez pas croire à l'infaillibilité de l'Eglise, sans croire en même temps à l'infaillibilité du pape. » *Lettre sur les quatre Articles dits du Clergé de France*, par le cardinal Litta, édition de l'an 1826.

#### NOTE XXXIV. — INFAILLIBILISTES. (Pag. 411.)

Nous avons prouvé à l'article GALLICAN, que la doctrine de l'infaillibilité étoit, même en France, généralement suivie avant l'assemblée de 1682; et que, même depuis cette époque, la fameuse déclaration des quatre articles n'a jamais pu réunir les suffrages de tous les catholiques français. Voyez l'article GALLICAN.

#### NOTE XXXV. — INFAILLIBILISTES. (Pag. 411.)

L'assemblée de 1682 déclare que l'église gallicane n'approuve pas qu'on révoque en doute l'autorité des décrets du concile de Constance, ou qu'on le réduise au seul cas de schisme. Elle prétend aussi qu'en ce sens ils ont été approuvés par le siège apostolique, et confirmés par le pape et par l'usage de toute l'Eglise. Voyez cette déclaration à l'article GALLICAN.

Mais, si tout cela étoit vrai, il faudroit en conclure que ces décrets, dans le sens que leur prête l'assemblée de 1682, ont toute la force d'une décision définitive d'un concile œcuménique. Tout chrétien seroit obligé de s'y soumettre, et ceux qui ne le feroient pas devroient être condamnés comme réfractaires à la décision conciliaire. Ce-

pendant depuis le concile de Constance, on a toujours continué à disputer sur ces décrets et sur leur sens; et ceux même qui soutiennent la déclaration n'oseroient condamner ceux qui pensent différemment.

Les différentes questions qu'on agite depuis longtemps sur les décrets du concile de Constance, peuvent se réduire à trois principales. 1° Si le concile étoit œcuménique dans les deux sessions IV et V; 2° si les décrets de ces deux sessions ont été confirmés par Martin V; 3° si ces décrets doivent s'entendre seulement pour le temps de schisme, lorsque l'on ne sait pas quel est le véritable pape; ou si l'on doit les entendre absolument et pour tous les cas, même lorsque le pape est généralement reconnu par l'Eglise.

Dans la première question, il s'agit de savoir si le concile de Constance étoit œcuménique, lorsqu'il publia les décrets par lesquels on prétend prouver qu'un concile général est supérieur au pape. Or, nous ne craignons pas d'avancer que l'œcuménicité de ces décrets est au moins douteuse. Pour le prouver nous commençons par établir un fait qui est avoué de tous, malgré la contrariété des opinions. Il n'y a point de doute que ces décrets aient été publiés dans les sessions IV et V, lorsqu'il ne se trouvoit à Constance que des prélats de l'obédience de Jean XXIII, qui avoit convoqué le concile, et que les deux autres papes, Grégoire XII et Benoit XIII, avec toutes leurs obédiences, non-seulement n'y étoient pas et n'y donnoient aucun consentement, mais protestoient de toutes leurs forces contre cette assemblée.

En partant de ce fait, qui ne peut être contredit, ceux qui soutiennent que l'autorité de ces décrets est douteuse, trouvent la plus grande facilité, et pour ainsi dire le chemin déjà fait. Ils n'ont pas besoin de s'engager dans de longues discussions, ni d'entasser une suite de preuves, ni de soutenir la légitimité d'aucun des trois papes qui partageoient la chrétienté. En laissant subsister la même incertitude qui a motivé la célébration du concile de Constance, ils n'ont qu'à tirer cette conclusion naturelle, que les sessions IV et V n'ayant que l'autorité d'un seul pape et de son obédience, cette autorité est douteuse; et qu'attendu l'absence et l'opposition formelle des deux autres papes et de leurs obédiences, elle ne peut être regardée comme celle d'un concile œcuménique.

Cette conséquence étant liée avec un fait qui n'est pas sujet de dispute, c'est à ceux qui défendent l'autorité des décrets des sessions IV et V à prouver le contraire; et c'est ici qu'ils se trouvent engagés dans une progression de preuves et de discussions qui les mènent bien loin, et par un chemin très-difficile. Pour prouver que l'absence et l'opposition des deux papes avec leurs obédiences ne nuisent pas à l'autorité des sessions IV et V, il faut soutenir que la seule obédience de Jean XXIII formoit un concile œcuménique; car autrement cette opposition auroit été plus que suffisante pour en détruire l'autorité; et d'ailleurs cette autorité ne seroit jamais celle d'un concile œcuménique, et dans notre cas se réduiroit à rien.

Mais cette obédience ne pouvoit former un concile œcuménique, si Jean XXIII qui l'avoit convoqué n'étoit pas un pape légitime; ainsi les voilà obligés à soutenir et à prouver la légitimité de ce pape.

Cependant Jean XXIII ne pouvoit être légitime, si Alexandre V, son prédécesseur, ne l'avoit été. Il faut donc prouver aussi la validité de son élection.

Alexandre V a été élu par différents cardinaux des deux obédiences de Grégoire XII et de Benoit XIII dans le concile de Pise, qui a prétendu juger et déposer ces deux papes. Mais tout cela seroit nul si le concile de Pise n'étoit pas œcuménique; il faut donc aussi prouver qu'il l'étoit.

Voilà une longue suite de discussions et de preuves qu'il faut parcourir. Si un seul chaînon ne résiste pas au raisonnement, il entraîne la chute de tous les autres et la ruine de ses décrets. Cette observation seule, avec un peu de réflexion sur l'importance et la difficulté de chaque point qu'il faut démontrer, suffit pour convaincre combien l'autorité de ces décrets est douteuse.

Mais ce qu'il y a de pis, c'est que cette progression de preuves rencontre enfin un écueil où il faut nécessairement faire naufrage; car nous avons vu qu'on doit démontrer que le concile de Pise est œcuménique. Et comment pourra-t-on le prouver d'un concile célébré contre la volonté des deux papes Grégoire XII et Benoit XIII, dont un devoit être légitime; d'un concile convoqué par des cardinaux qui, en détruisant l'autorité de leurs papes, détruisoient leurs propres prérogatives; d'un concile où des nations entières de la chrétienté n'étoient pas présentes, enfin, pour faire beaucoup d'autres ob-

stacles et pour tout dire en un mot, d'un concile que l'Eglise ne reconnoît pas comme œcuménique ?

Tout ceci prouve l'impossibilité de soutenir l'autorité de ces décrets. Mais je veux supposer qu'un habile théologien, par un effort de génie et par de nouvelles découvertes, parvienne à prouver tous ces points, qu'il nous fasse connoître ce nouveau concile œcuménique de Pise, qu'il démontre la validité de la déposition des deux papes Grégoire XII et Benoît XIII, la validité de l'élection d'Alexandre V, la légitimité de Jean XXIII; croyez-vous qu'on auroit beaucoup gagné? Je soutiens que tout cela seroit inutile, et qu'il faudroit encore démontrer que cette légitimité de Jean XXIII étoit si bien connue et si claire à l'époque du concile de Constance, qu'il ne restoit plus de doute sur le véritable pape, puisque dans un temps de schisme, et lorsqu'il existe plusieurs papes à la fois, il ne suffit pas qu'un d'eux soit légitime, si ces titres ne sont pas connus au point qu'il ne reste plus de doutes raisonnables parmi les chrétiens. En effet, nous voyons aujourd'hui qu'on peut examiner les mémoires du temps avec plus de calme, que plusieurs savants ont démontré que les meilleurs titres étoient ceux de Grégoire XII, qui étoit de la succession d'Urbain VI. On ne pourroit cependant en tirer la conséquence que dans ce temps-là tous les fidèles étoient obligés de reconnoître Grégoire XII, ni taxer de schismatiques ceux qui étoient dans l'obédience des autres, comme saint Vincent Ferrier qui suivoit celle de Benoît XIII. Pour voir ce qu'on pensoit à l'époque de ce schisme, consultons les auteurs du temps. Je ne citerai ni le cardinal de Torquemada, ni l'apologie d'Eugène IV. Je prends pour témoins les partisans les plus zélés de Jean XXIII, ceux qui tenoient de lui la pourpre et les évêchés.

Voici le cardinal père d'Ailly, archevêque de Cambrai. Ecoutez comme il soutient son Pontife : « Licet concilium Pisanum fuerit legitimum ac canonicè celebratum, et » duo olim contententes de papatu justè et canonicè condemnati, et electio Alexandri V » fuerit ritè et canonicè facta. » Vous voyez qu'il ne pouvoit dire davantage en faveur de son parti ; observez cependant cette clause préservative : « Prout hæc omnia tenet » obedientia D. N. papæ Joannis XXIII. » Ecoutez à présent la conclusion : « Tamen duæ » obedientiæ duorum contententium probabiliter tenent contrarium, in quâ opinionum » varietate non sunt minores difficultates juris et facti, quàm ante concilium Pisanum » erant de justitiâ duorum contententium. » Ainsi, de l'aveu du cardinal d'Ailly, même après le concile de Pise, l'opinion des autres obédiences étoit probable, la question n'étoit pas plus éclaircie, et il n'y avoit pas moins de difficultés sur le droit et sur le fait. (*De Eccl. et card. potest., apud Labbe, ap. ad conc. Const.*)

Gerson, aussi partisan de Jean XXIII, soutient qu'en ce temps on ne pouvoit regarder personne comme schismatique, et voici la raison qu'il en donne : « Tota ratio fundatur » in hoc quod nunquam fuit tam rationabilis ac vehemens causa dubitationis in aliquo » schismate sicut in isto, cujus signum evidens est varietas opinionum doctorum, et » inter doctissimos et probatissimos ex utràque parte. »

Enfin je prends pour témoin le concile de Constance, qui étoit certainement intéressé à soutenir sa propre autorité et la légitimité de Jean XXIII. Or, ce concile s'est soumis à recevoir un légat de Grégoire XII, et a admis la bulle par laquelle ce pape lui refusoit ouvertement le nom et le titre de concile œcuménique, éloignoit de la présidence Balthasar Cossa nommé Jean XXIII, et faisoit une nouvelle convocation. On usa de la même condescendance envers Benoît XIII. On a beau dire que le concile de Constance se soumit à tout cela par amour de la paix : je le crois bien ; mais je dis qu'il ne l'auroit pas fait s'il n'eût été nécessaire, et si la légitimité de Jean XXIII eût été aussi claire qu'on le prétend. De semblables condescendances n'ont jamais été pratiquées par des conciles dont l'autorité étoit sûre, et l'amour de la paix ne doit pas conduire un concile à compromettre et à détruire sa propre autorité.

Ainsi, de quelque manière qu'on s'y prenne, on ne peut soutenir l'autorité de ces décrets ; et tout ce qu'on peut accorder, c'est de dire que leur autorité est douteuse. Je ne connois là-dessus qu'une seule objection qui mérite quelque examen. On dit que si, d'après ces raisons, on doute de l'autorité de ces décrets, on risque de mettre aussi en doute la condamnation des erreurs de Wicléf, de Hus et de Jérôme de Prague, qui a été faite dans les sessions VIII, XIII, XIV et XV, pendant lesquelles il n'y avoit non plus à Constance que la seule obédience de Jean XXIII, et que Martin V, en confirmant cette condamnation, dit qu'elle a été faite par le concile œcuménique de Constance.

Mais il est aisé de répondre que cette condamnation ne court aucun risque, puis-

qu'elle ne tire pas sa force des décrets des sessions susmentionnées, mais de l'adhésion postérieure du concile, lorsqu'il étoit devenu œcuménique, et encore plus de la confirmation de Martin V. Ce pape a eu raison de nommer œcuménique le concile de Constance, puisqu'il étoit tel depuis l'union de toutes les obédiences. Il faut pourtant remarquer que Martin V, pour ôter les difficultés, s'est servi de cette clause : « Quod concilium Constantiense approbavit et approbat, condemnavit et condemnat, » laquelle comprend deux époques différentes du concile.

Me voilà conduit à la seconde question qui regarde cette confirmation de Martin V. Ici encore ceux qui nient que le pape ait confirmé ces décrets, n'ont qu'à produire la bulle qui confirme seulement la condamnation des erreurs de Wicief, de Hus et de Jérôme de Prague. C'est donc aux autres à prouver que Martin V a confirmé les décrets dont on a parlé.

Ils prétendent le prouver par un acte verbal enregistré par un des notaires du concile. Mais ici encore, au lieu de la certitude, nous ne trouvons que des doutes : car on voit par cet acte que le pape a déclaré verbalement : « Se omnia et singula determinata et conclusa decreta in materiâ fidei per præsens sacrum generale concilium Constantiense conciliariter tenere, ac inviolabiliter observare, et nunquam contravenire velle quocummodo, ipsaque sic conciliariter facta approbare et ratificare, et non aliter nec alio modo. »

Comment prouver que cette formule comprend les décrets dont nous parlons ? Il me paroit bien plus aisé de prouver le contraire. Je lis ici que le pape n'approuve et ne ratifie que ce qui a été décrété *conciliariter*, et ce mot est répété une seconde fois : « sic conciliariter facta, et non aliter nec alio modo. » Ou cette clause n'a aucun sens, ou elle marque qu'il y a des choses qui ont été faites en forme conciliaire, et d'autres qui n'ont pas été faites en cette forme ; et alors je suis en droit de dire que les décrets des sessions IV et V n'ont pas été faits en forme conciliaire, et que par conséquent le pape n'a pas voulu les approuver, ce que signifie la clause « conciliariter facta, et non aliter nec alio modo. » Si on prétend le contraire, il faudra prouver que les sessions IV et V appartiennent au concile œcuménique, et l'on retombe dans le même embarras.

En second lieu le pape dit qu'il approuve ce qui a été décrété *in materiâ fidei* : or, on sait que les matières de foi, dans ce concile, se rapportoient aux erreurs de Wicief, de Hus et de Jérôme de Prague. Toutes les autres matières se rapportoient à l'affaire de l'union de l'Eglise, ou à celle de la réforme. Comment prouver que les décrets dont nous parlons se rapportoient aux matières de foi ? J'ai bien plus de droit de dire qu'ils appartiennent à l'objet de l'union, ou, si vous voulez, à celui de la réforme. Je peux même prouver que ces décrets n'appartenoient pas du tout à la foi : car dans la même session V, après ces décrets, je lis qu'on passe à la matière de la foi : « Quibus peractis supradictus R. P. D., electus Posnantensis, in materiâ fidei et super materiâ Joannis Hus legēbat quædam avisamenta quæ sequuntur et sunt talia. » Ce passage prouve que les décrets précédents n'appartenoient pas à la matière de foi, et que cette matière regardoit les hérétiques susmentionnés.

Il est donc du moins fort douteux que ces décrets aient été confirmés par Martin V. Mais pour finir ce qui a rapport à l'autorité de ces décrets, je demanderai à ceux qui la soutiennent s'ils peuvent nier que depuis la célébration du concile de Constance jusqu'à nos jours, c'est-à-dire depuis plus de quatre siècles, on ait sans cesse disputé et douté parmi les catholiques sur cette autorité ? C'est un fait qu'ils ne pourront nier. Et comment donc peut-on dire que cette autorité n'est pas douteuse ? Une condition indispensable aux décrets des conciles œcuméniques, c'est que leur autorité ne soit pas longtemps révoquée en doute parmi les catholiques. Il peut arriver que les décrets et les définitions des conciles œcuméniques rencontrent des oppositions, même de la part des catholiques, tant que les faits ne sont pas assez connus, comme cela est arrivé par rapport au V<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> concile, et cela peut même être toléré pour quelque temps par une prudente et charitable condescendance ; mais après ce temps il est indispensable que tous les catholiques se soumettent à leur autorité. Prétendre que ces décrets de Constance sont des décrets d'un concile œcuménique, et avouer que depuis quatre siècles une grande quantité de catholiques ont douté et doutent encore de leur autorité, ce sont deux choses qui se détruisent réciproquement. Il faut que la première soit fausse, ou la seconde. Mais la seconde est un fait qu'on ne peut nier ; donc la première est fausse.

Quant à la troisième question, qui concerne le sens de ces décrets, on ne peut dire

que les Pères de Constance aient voulu parler absolument, même pour le cas où le pape est certain. Il ne s'agissoit dans ce concile que du cas où le pape est douteux, comme il arriva au temps du grand schisme d'Occident, où il y avoit plusieurs prétendants à la papauté. Le concile de Constance n'avoit point d'autre objet que d'éteindre le schisme qui affligeoit l'Eglise depuis longtemps, et contre lequel on avoit employé inutilement tous les autres remèdes. Il falloit pouvoir contraindre les trois prétendants à renoncer à leurs titres, qui étoient tous très-incertains, très-douteux, pour procéder ensuite à la création d'un pape dont on ne pût contester la légitimité. D'après les expériences faites, on ne pouvoit espérer qu'aucun de ces trois papes se démit volontairement de sa dignité. Ce n'est donc pas du concile en général qu'il est mention dans les décrets dont il s'agit, mais du concile même de Constance assemblé pour l'extirpation du schisme, et de tout autre concile qui se trouveroit dans des circonstances semblables, ou qui seroit assemblé pour le même objet. D'ailleurs, vouloir entendre les décrets du concile de Constance dans le sens des gallicans, c'est vouloir les mettre en opposition manifeste avec la doctrine généralement reçue dans l'Eglise catholique. Jamais on n'a cru dans l'Eglise qu'il suffisoit aux évêques de s'assembler pour devenir supérieurs au pape, c'est-à-dire au successeur de saint Pierre, le prince des apôtres. Dans tous les temps on a reconnu, d'après l'Evangile et la tradition, que le pape conserve son autorité sur les évêques, soit qu'ils soient dispersés, soit qu'ils soient assemblés en concile. Je commence par l'Evangile qui renferme les oracles et les promesses de Jésus-Christ.

Qu'est-ce que le concile et son autorité ? Ni plus ni moins que le collège des apôtres et son autorité. Mais dans ce collège Pierre reste toujours le chef et le pasteur de tout le troupeau, y compris les apôtres assemblés. Donc son successeur, qui est le pape, reste aussi dans le concile le chef et le pasteur de toute l'Eglise, y compris les évêques assemblés.

Les promesses faites aux apôtres sont communes à Pierre, et ne détruisent pas les autres faites auparavant à Pierre seul. Parmi celles-ci, il y en a de deux sortes.

Les unes, que je vois renouvelées presque dans les mêmes termes aux apôtres. Jésus-Christ a dit à Pierre : « Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis...; quodcumque solveris, etc. » Aux apôtres il a dit : « Quaecumque alligaveritis super terram, erunt ligata et in cœlo; quaecumque solveritis, etc. » Mais ici la raison, la nécessité de mettre de l'accord dans ses promesses, et enfin tous les interprètes, m'enseignent que la puissance donnée à Pierre, par cela seul qu'elle est donnée à un seul et avant tous les autres, et au chef, est bien supérieure à celle des apôtres, qu'elle n'a point de limitation, et qu'elle s'étend sur tous les apôtres.

Les autres promesses sont adressées à Pierre seul. « Tibi dabo claves regni cœlorum. » Je ne cherche pas à savoir si par ces clefs on entend l'autorité du gouvernement ou le pouvoir de la juridiction, ni si ces clefs sont communes aux apôtres, et comment saint Optat de Milève dit que Pierre « claves regni cœlorum communicandas cæteris solum » accepit. » Il me suffit d'observer que cette promesse est adressée à Pierre seul. « Tu es Petrus... tibi dabo... » Jésus-Christ a eu ses raisons pour parler ainsi : lorsqu'il a voulu adresser les mêmes promesses aux apôtres, il l'a fait ; cette différence de langage me prouve d'autant plus qu'il a donné à Pierre un pouvoir différent et particulier.

« Pasce agnos meos, pasce oves meas. » Mais quels sont ces agneaux, quelles sont ces brebis ? Saint Bernard me répond que tous les agneaux et toutes les brebis sont confiés à Pierre ; que qui ne distingue rien, n'excepte rien. Tous les Pères et les interprètes me disent que par ces mots Pierre est devenu pasteur des pasteurs, et que les apôtres mêmes font partie de son troupeau.

Si l'autorité de Pierre est supérieure à celle des apôtres, et s'il la conserve dans le collège des apôtres, on doit tirer la même conséquence pour l'autorité du pape sur les évêques assemblés en concile.

Tous ces témoignages de l'Evangile sont pris dans le sens propre et littéral, qu'on doit suivre dans l'Ecriture sainte toutes les fois qu'il n'en résulte aucune opposition à la foi qui nous oblige de recourir aux sens mystiques et figurés ; mais ce n'est pas le cas présent : car le sens propre et littéral est conforme à la doctrine de l'Eglise et à la plus commune interprétation des Pères, dont on peut voir les passages à l'article Pape.

Après les témoignages de l'Evangile, je passe à vous prouver ma proposition par les décisions de l'Eglise. Je me borne à la définition du concile de Florence : « Definimus » sanctam apostolicam sedem et romanum pontificem in universum orbem tenere pri-

- matum , et ipsum pontificem romanum successorem esse sancti Petri principis apo-
- stolorum , et verum Christi vicarium , totiusque Ecclesiæ caput et omnium christia-
- norum patrem et doctorem existere ; ipsi in B. Petro pascendi , regendi et gubernandi
- universalem Ecclesiam à Domino nostro Christo Jesu plenam potestatem traditam
- esse , quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris cano-
- nibus continetur. ( Ex. lit. union. Græc. incipien. *Lætentur cœli* , et in sess. ult. conc.
- Florent. ) »

Si le pape est le chef de toute l'Eglise, le père de tous les chrétiens, et s'il tient de Jésus-Christ la puissance pleine d'être le pasteur de toute l'Eglise, de la conduire et de la gouverner, on ne pourra pas douter qu'il n'ait cette même autorité sur les évêques assemblés en concile; autrement cette puissance ne seroit ni pleine, ni sur toute l'Eglise.

Cette définition du concile de Florence est décisive dans notre question, d'autant plus qu'elle a été faite après les décrets de Constance et les entreprises des Pères de Bâle.

Aussi il faut dire la vérité, que cette définition déplait souverainement à ceux qui soutiennent la doctrine de ce second article; et l'abbé Fleury a le courage de dire qu'au concile de Trente les prélats françois refusèrent de déclarer l'autorité du pape dans les termes de la définition du concile de Florence. J'ai de la peine à le croire, d'autant plus qu'il n'y avoit aucun besoin d'une nouvelle déclaration après qu'on l'avoit déjà faite: mais quoi qu'aient pu dire ces prélats, comme il suppose, dans le concile de Trente, rien ne peut empêcher que le concile de Florence ne soit reconnu pour œcumenique, et que sa définition ne soit reçue et respectée par tous les orthodoxes.

Voyez l'article FLORENCE; voyez aussi l'article GALLICAN.

D'après les autorités qu'on vient de citer, il faut de toute nécessité conclure, ou que les auteurs françois se trompent dans le sens qu'ils donnent aux décrets du concile de Constance, ou que ce concile, qui n'étoit point œcumenique lorsqu'il publia les décrets dont il s'agit, s'est trompé lui-même, et que par conséquent l'on ne peut nullement invoquer l'autorité de ce concile en faveur des libertés gallicanes.— Cette note est extraite des *Lettres du cardinal Litta, sur les quatre Articles du Clergé de France*.

Quant au concile de Bâle, il est vrai qu'il a confirmé les décrets du concile de Constance, et qu'il les a entendus dans le même sens que les gallicans; il a même essayé d'en faire l'application contre le pape Eugène IV. Mais cet exemple ne prouve rien, où plutôt il prouve beaucoup contre l'opinion de MM. Bossuet et Bergier; car l'entreprise des Pères de Bâle n'a eu aucun effet. Malgré leurs prétentions, Eugène IV n'en a pas moins continué à être reconnu pour pape, et à célébrer avec la plus grande solennité le concile de Florence, et leur résistance n'a abouti qu'au schisme et à l'élection de l'anti-pape Félix V.

#### NOTE XXXVI. — INFALLIBILISTES. (Pag. 411.)

Suivant MM. Bossuet et Bergier, il en est des conciles œcumeniques comme de celui de Jérusalem; et nous pensons comme eux. Or, premièrement saint Pierre, le prince des apôtres, assistoit et présidoit au concile de Jérusalem; il est donc aussi nécessaire que le pape, qui est successeur de saint Pierre, et comme lui vicaire de Jésus-Christ, assiste et préside en personne ou par ses légats aux conciles œcumeniques. En effet, comment les évêques, qui n'ont point d'autres promesses que celles qu'ils ont reçues conjointement avec le pape dans la personne de saint Pierre et des autres apôtres réunis, pourroient-ils, sans le pape qui est leur chef, représenter l'Eglise universelle, et prouver l'infaillibilité de leurs jugemens? Secondement, en supposant que la plus grande partie des apôtres n'ait pas assisté au concile de Jérusalem, auroit-on pu pour cela révoquer en doute l'autorité des décisions de saint Pierre? Le prince des apôtres, qui avoit pour lui seul des promesses aussi formelles que celles qui lui étoient communes avec les autres apôtres, auroit-il pu faillir ou enseigner l'erreur, s'il s'étoit trouvé seul, ou s'il n'avoit eu avec lui que quelques-uns des premiers pasteurs? Qu'on y fasse bien attention: l'on ne peut restreindre l'efficacité des promesses qui sont personnelles à saint Pierre, sans autoriser les hérétiques à restreindre l'effet des promesses qui concernent le collège des apôtres. Or, je le répète, le pape est successeur de saint Pierre: les promesses de Jésus-Christ doivent avoir leur effet jusqu'à la consommation des siècles; donc il est impossible que le pape parlant *ex cathedra* se trompe, soit qu'il décide seul, soit qu'il juge avec les autres évêques.

## NOTE XXXVII. — INFALLIBILISTES. (Pag. 412.)

Nous opposerons d'abord à M. Bergier le père Thomassin, l'un des plus savants théologiens de France. Parlant du concile romain, où il s'agissoit de juger le pape Symmaque, il enseigne qu'un concile même œcumenique doit être également convoqué et confirmé par le pape, et par conséquent ne peut tourner contre le pape l'autorité qu'il a de lui; que ce concile n'en est pas moins une union des membres de l'Eglise, qui ne peut juger le chef, un troupeau qui ne doit pas juger son pasteur; que dans ce concile aussi bien que dans les conciles particuliers, ce seroient toujours les inférieurs qui jugeroient leur supérieur; qu'un tel jugement mettroit en danger tout l'épiscopat, et détruiroit tous les privilèges des autres sièges; qu'enfin il est de droit divin que le pape ne soit jugé que par Dieu, et que le concile ne peut rien contre ce droit. Voici ses propres mots en parlant du concile cité. (*Diss. in conc., 1667.*) « Non auferri, sed differri de peccante pontifice judicium. An ad œcumenicam usque synodum? Imò ad divinum usque examen. Æquè œcumenica synodus à pontifice convocanda et confirmanda est; quare nec in ipsum nisi ab ipso impartitam distringet auctoritatem... Æquè œcumenica synodus membrorum collectio est, etsi longè plurium, quorum non est de suo vertice judicare... Æquè œcumenica synodus ovile et grex est, etsi numerosior; nec gregis est de pastore judicare, sed judicis. Nihilosecùs in generali ac in particulari synodo ab inferioribus eminentior judicabitur; nihilominùs in generali ac in particulari synodo non episcopus, sed episcopatus ipse vacillabit, et in lacesito vertice status episcopalis ipse in discrimen vocabitur. Æquè in œcumenica synodo frustrà princeps in jus vocabitur quod ipse dederit, nec legi suæ nisi lubens subjecitur. Æquè in œcumenicâ synodo si primæ sedis vaneant privilegia, cæterarum prærogativæ sedium, quæ ab illa proficiscuntur et conservantur, pariter evanescent. Denique si divini juris est quòd, cum cæterorum hominum causæ per homines terminantur, sedis istius (*apostolicæ*) præselem Deus suo sine quæstione reservavit judicio, adversùs juris divini sanctionem nec œcumenica synodus dimicabit. »

On voit par ce passage que Thomassin est tout-à-fait contraire à la maxime de Fleury. Nous avons vu qu'on ne sauroit la prouver, ni par l'Évangile, ni par aucune décision de l'Eglise, ni par les exemples. Mais ce qui achève de la rendre insoutenable, c'est qu'on peut prouver le contraire, c'est-à-dire que le pape conserve toute son autorité sur les évêques assemblés en concile. Nous le verrons bientôt.

Telle est la doctrine de Paschal II. Ce pape dit expressément qu'aucun concile n'a fait la loi à l'Eglise romaine; qu'au contraire tous les conciles tirent leur force et leur autorité de cette Eglise: « *Quasi romanæ Ecclesiæ legem conciliabula præfixerint; tum omnia concilia per Ecclesiæ romanæ auctoritatem et facta sint et robur acceperint.* » (*Epist. ad Episc. Polon., apud Baron., ad an. 1202.*) »

Enfin le concile de Trente fit un décret par lequel il ordonna qu'on demanderoit au pape, au nom du concile, la confirmation de tous les décrets qui y avoient été faits. « *Omnium et singulorum quæ tam sub felice Paulo III et Julio III, quàm sub sanctissimo domino nostro Pio IV, romanis pontificibus, in eâ (synodo) decreta et definita sunt, confirmatio nomine sanctæ hujus synodi per apostolicæ sedis legatos et præsidentes à beatissimo romano pontifice petatur.* (*Conc. Trid., sess. ult.*) »

## NOTE XXXVIII. — INFALLIBILISTES. (Pag. 412.)

Que les évêques aient examiné les décisions du saint Siège, cela ne fait rien à la question présente. Examiner n'est pas réformer. On convient que les évêques ont droit d'examiner et même de juger, c'est-à-dire de juger avec le pape; mais le droit de juger avec le pape n'emporte pas le droit de juger les jugements du pape. Reconnoître dans les évêques le droit de juger contre le pape, et par-là même de rejeter ses décisions, c'est évidemment renverser l'ordre établi de Dieu et autoriser les sujets à la révoque.

## NOTE XXXIX. — INFALLIBILISTES. (Pag. 412.)

Les gallicans ne pourroient se prévaloir de la conduite des papes Vigile et Honorius, qu'autant que ces deux papes auroient expressément enseigné l'erreur, en adressant leurs

décisions à l'Eglise comme des règles de foi. Or, ni l'un ni l'autre n'ont enseigné l'erreur. Il est bien vrai que le pape Vigile a varié, au sujet des *trois chapitres*; mais l'objet de la contestation sur les *trois chapitres* n'étoit point une question dogmatique. Il s'agissoit de juger s'il étoit expédient d'aller plus loin que le concile de Chalcedoine, et de flétrir par une censure expresse les *trois chapitres* que les Pères de ce concile n'avoient pas jugé à propos de condamner. Le pape Vigile, craignant qu'en condamnant les *trois chapitres*, cette condamnation ne retombât sur le concile de Chalcedoine, refusa de se rendre à la demande des Orientaux, et défendit de condamner les *trois chapitres*; mais il n'a jamais professé le nestorianisme; et en défendant de condamner la *Lettre d'Ibas*, qui avoit été reçue comme orthodoxe au concile de Chalcedoine, il n'obligeoit point les fidèles à soutenir la doctrine de cet écrit. On ne peut donc soutenir que le pape Vigile ait enseigné l'hérésie. M. Bergier lui-même, qui ne paroît s'être rangé du côté de Bossuet que par un excès de confiance à un si grand nom, dit ailleurs qu'on est forcé de convenir de la sagesse du pape Vigile, ajoutant que ce pontife avoit *judicieusement distingué le droit d'avec le fait*. Voyez l'article CONSTANTINOPLÉ. Au reste on peut voir dans le cinquième tome de la *Collection des conciles* du père Labbe une dissertation de M. de Marca, où ce pape est pleinement justifié, non-seulement contre l'accusation d'hérésie, mais même contre tout soupçon de légèreté.

Quant au pape Honorius, il n'a pas plus enseigné l'erreur que le pape Vigile. Honorius n'a point défini dans ses lettres qu'il y eût une seule volonté en Jésus-Christ. Ici, comme nous n'avons à répondre qu'à MM. Bossuet et Bergier, il suffit de les mettre l'un et l'autre en contradiction avec eux-mêmes. *Nous ne voyons pas*, dit Bergier à l'article MONOTHÉLITES, que ce pape ait soutenu comme son opinion une seule volonté en Jésus-Christ. Il ajoute que *Bossuet n'a cité aucun passage d'Honorius dans lequel il soit fait mention d'une seule volonté*. L'auteur du *Discours sur l'Histoire universelle* se contente de dire en parlant d'Honorius, que ce pape entrant dans un dangereux ménagement, *consentit au silence, où le mensonge et la vérité furent également supprimés*. Dira-t-on qu'un pape, qui garde le silence, enseigne l'erreur *ex cathedra*? Voyez les notes sur l'article MONOTHÉLITES.

## NOTE XL. — INFALLIBILISTES. (Pag. 412.)

Quoique le mot *confirmer* soit équivoque dans les auteurs ecclésiastiques, sa signification est suffisamment déterminée, tant par la qualité des personnes qui l'emploient, que par la manière dont s'expriment ceux qui ont coutume de s'en servir, et il est facile de reconnoître qu'il a une tout autre signification lorsqu'il marque l'approbation que le souverain pontife donne aux décisions des évêques, et lorsque les prelatés souscrivent aux décrets du saint Siège.

## NOTE XLI. — INFALLIBILISTES. (Pag. 412.)

Il peut se faire que certaines circonstances rendent les conciles nécessaires. On verra sans difficulté que le concile de Trente, par exemple, a exécuté des choses qui ne pouvoient l'être que par le pape seul; mais on n'en peut rien conclure contre l'infailibilité du souverain pontife, qui ne se montrera jamais plus infailible, que sur la question de savoir si le concile est nécessaire.

• L'infailibilité que l'on présuppose être au pape Clément, comme au tribunal souverain de l'Eglise, dit le cardinal Du Perron, n'est pas pour dire qu'il soit assisté de l'Esprit de Dieu, pour avoir la lumière nécessaire à décider toutes les questions; mais son infailibilité consiste en ce que toutes les questions auxquelles il se sent assisté d'assez de lumières pour les juger, il les juge: et les autres auxquelles il ne se sent pas assez de lumières pour les juger, il les remet au concile. (*Perroniana*, art. Infaillibilité, citée par le cardinal Orsi, de Rom. pontif. Auctoritate, l. 1, c. 15.)

## NOTE XLII. — INFALLIBILISTES. (Pag. 412.)

Pour prouver que plusieurs papes ont enseigné des erreurs dans leurs décrétales, il auroit fallu citer des faits. Or, on n'en cite aucun par lequel on puisse attaquer l'infailibilité du pape parlant *ex cathedra*.

## NOTE XLIII. — INFAILLIBILISTES. (Pag. 412.)

Bossuet ne peut répondre aux textes de l'Evangile et aux passages des saints Pères, qu'en recourant à la distinction qu'il fait entre le saint Siège et le souverain pontife. Mais nous avons déjà fait remarquer d'après Fénelon que cette distinction n'est qu'une chimère. Voyez l'article GALLICAN.

## NOTE XLIV. — INFAILLIBILISTES. (Pag. 412.)

Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit au prince des apôtres : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ? » *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* ( *Matth.*, c. 16, v. 18. )

## NOTE XLV. — INFAILLIBILISTES. (Pag. 412.)

Cette supposition est fautive et absurde. Elle est fautive, parce qu'elle est évidemment contraire aux promesses de Jésus-Christ concernant le plan de l'Eglise. Elle est absurde, parce qu'il s'ensuivroit que les évêques seroient supérieurs au pape, que les membres pourroient résister à leur chef.

## NOTE XLVI. — INFAILLIBILISTES. (Pag. 412.)

Le raisonnement de M. Bergier porte à faux. Il ne s'agit pas ici de la certitude morale et naturelle, mais d'une certitude surnaturelle fondée sur l'assistance du Saint-Esprit. Or, le témoignage ou la décision du pape parlant *ex cathedra* peut-il nous donner une certitude surnaturelle ? Voilà l'état de la question. Or, pour décider cette question, il faut examiner simplement si Notre-Seigneur a promis l'infaillibilité à saint Pierre et à ses successeurs, s'il a fait à Pierre pour lui seul les mêmes promesses qu'il a faites au collègue des apôtres. Dire que le pape n'est point infaillible, parce que le témoignage de deux, de dix, de vingt, de cinquante ou de cent évêques offre plus de probabilités que le témoignage ou la décision du souverain pontife *considéré seul*, c'est évidemment méconnoître le gouvernement de l'Eglise, et vouloir anéantir les promesses de Jésus-Christ. Voyez les articles GALLICAN, JURIDICTION, PAPE.

## NOTE XLVII. — INFIDÈLE. (Pag. 414.)

Voyez les articles IDOLATRIE, PAGANISME.

## NOTE XLVIII. — INFIDÈLE. (Pag. 416.)

Voyez l'article LOI NATURELLE.

## NOTE XLIX. — INFIDÉLITÉ. (Pag. 417.)

Voyez aussi l'article EGLISE.

## NOTE L. — INTENTION. (Pag. 428.)

Plusieurs théologiens pensent que le concile de Trente ne demande dans le ministre du sacrement qu'une intention *extérieure* de faire ce que fait l'Eglise ; qu'il suffit que le ministre fasse sérieusement l'action extérieure, c'est-à-dire qu'il agisse sérieusement et observe le rit extérieur usité dans l'Eglise, pourvu qu'il ne manifeste point extérieurement une intention contraire à celle de l'Eglise ; en sorte que le sacrement seroit valide, quoique le ministre auroit intérieurement la volonté de ne pas conférer un sacrement. Ce sentiment n'a point été condamné par le concile de Trente. Voyez le suivant ouvrage de *Re sacramentaria*, par le père Drouhin.

## NOTE LI. — INTERPRÉTATION. (Pag. 452.)

Voyez l'article EGLISE.

## NOTE LII. — JACOB. (Pag. 451.)

L'auteur de la *Philosophie de l'Histoire*, dans le chapitre des *Préjugés populaires*, s'exprime ainsi :

« Parmi beaucoup d'erreurs auxquelles le genre humain a été livré, on croyoit qu'on pouvoit faire naître des animaux de la couleur qu'on vouloit, en présentant cette couleur aux mères avant qu'elles conçussent. L'auteur de la Genèse dit que Jacob eut des brebis tachetées par cet artifice. »

*Réponse.* Cet écrivain traite de préjugé l'opinion de la force de l'imagination de la mère sur le fœtus. Qu'on lise Bochart, et l'on verra si l'on peut qualifier ainsi un sentiment que ce savant a prouvé par une infinité d'exemples anciens et modernes : nous y en ajouterons un tout récent, rapporté par le père Gumila, dans sa curieuse *Description de l'Orénoque*. Voici ses paroles :

« Etant, en 1738, principal du collège de Carthagène, dans le nouveau royaume de Grenade, je fus à une infirmerie qui n'est séparée du collège que par une muraille, pour visiter les domestiques malades qu'on y amène de la campagne. J'y trouvai entre autres une négresse mariée, qui me fit le détail de sa maladie, ajoutant qu'il s'en falloit beaucoup qu'elle eût obtenu sa santé, dont le médecin l'avoit flattée lors de son accouchement. Là-dessus je voulus aussi voir l'enfant pour voir s'il se portoit bien. La négresse le découvrit, et je vis avec un étonnement que je ne puis exprimer, un enfant tel qu'on n'en a jamais vu depuis que le monde est monde. Je vais le dépeindre pour qu'on ne m'accuse point d'exagérer ; mais je crains de ne pouvoir y réussir avec la plume, puisque les meilleurs peintres du pays n'ont pu en venir à bout avec le pinceau.

« Cette fille, qui pouvoit alors avoir environ six mois, et qui est entrée aujourd'hui dans sa cinquième année, est tachetée de blanc et de noir, depuis le sommet de la tête jusqu'aux pieds, avec tant de symétrie et de variété, qu'il semble que ce soit l'ouvrage du compas et du pinceau.

« Sa tête, pour la plus grande partie, est couverte de cheveux noirs bouclés, d'entre lesquels s'élève une pyramide de poil crépu aussi blanc que la neige, dont la pointe vient aboutir sur le sommet même de la tête, d'où elle descend, en élargissant ses deux lignes collatérales, jusqu'au milieu de l'un et de l'autre sourcil, avec tant de régularité dans les couleurs, que les deux moitiés des sourcils, qui servent de base aux deux angles de la pyramide, sont de poil blanc et bouclé, au lieu que les deux autres moitiés qui sont du côté des oreilles, sont d'un poil noir et crépu. Pour mieux relever l'espace blanc que forme la pyramide dans le milieu du front, la nature y a placé une tache noire régulière, qui domine considérablement, et sert à relever sa beauté.

« Le reste de son visage est d'un noir clair, parsemé de quelques taches d'une couleur plus vive ; mais ce qui relève infiniment ses traits, sa bonne grâce et la vivacité de ses yeux, est une autre pyramide blanche, qui, s'appuyant sur la partie inférieure du cou, s'élève avec proportion, et qui, partageant le menton, vient aboutir au-dessous de la lèvre inférieure dans le creux qu'elle forme.

« Depuis l'extrémité des doigts des mains jusqu'au-dessus du poignet, et depuis les pieds jusqu'à la moitié des jambes, elle paroît avoir des gants et des bottines naturelles d'un noir clair tirant sur le cendré, ce qui produit une admiration sans égale, d'autant plus que ces extrémités sont parsemées d'un grand nombre de mouches aussi noires que du jais.

« De l'extrémité inférieure du cou descend comme une espèce de pèlerine noire sur la poitrine et sur les épaules, laquelle se termine en trois pointes, dont deux sont placées sur les gros muscles des bras ; et la troisième, qui est la plus large, sur la poitrine. Son épaule est d'un noir clair et tacheté comme celui des pieds et des mains.

« Enfin, ce qu'il y a de plus singulier dans cette fille est le reste du corps, lequel est tacheté de blanc et de noir, avec la même variété dont j'ai parlé, avec deux taches noires qui occupent les deux genoux.

» Je retournai plusieurs fois à l'infirmerie avec quelques-uns de nos Pères, pour contempler et admirer ce prodige; et à quelques jours de là, il y eut une affluence considérable de citoyens et d'étrangers, qui venoient d'arriver sur les gallions, qui s'en retournoient tout remplis d'étonnement, et donnant des louanges au Créateur, qui, toujours admirable dans ses ouvrages, prend quelquefois plaisir à les varier pour montrer sa puissance. Les dames du pays attendoient avec impatience la guérison de la négresse, pour qu'elle pût porter chez elle cet enfant extraordinaire. Elles furent enfin satisfaites; et cet objet fit une telle impression sur leur esprit, qu'elles accablèrent la mère et la fille d'une infinité de présents. Elles ne la prenoient point entre leurs bras qu'elles ne lui missent des colliers et des bracelets de perles précieuses, et plusieurs bijoux semblables. Il y eut plusieurs personnes qui voulurent l'acheter à quelque prix que ce fût; mais les égards qu'elles se devoient les unes et les autres, joints à la crainte de chagriner le père et la mère, furent cause qu'elles ne purent se satisfaire. Cependant la fille se réveilla avec quelques symptômes de fièvre, le visage triste et abattu, ce qui m'obligea, dès que la nuit fut venue, de la rapporter à sa mère, dans l'habitation où elle étoit née. Cependant ce prodige fit du bruit dans le nouveau royaume et dans la province de *Caracas*, et l'on m'assura même que les consuls anglois avoient envoyé son portrait à la cour de Londres.

» Ce phénomène excita parmi les curieux plusieurs disputes sur l'origine des couleurs; on ne parloit plus d'autre chose, chacun adoptant l'opinion qui favorisoit son inclination, et ce fut alors que j'admis pour indubitable celle que j'ai avancée ci-dessus, touchant la force de l'imagination. Ayant pris un jour cette fille entre mes bras, pour mieux observer la variété des couleurs dont j'ai parlé, je remarquai qu'il sauta en même temps sur les genoux de la négresse, une chienne noire et blanche. Je comparai ses taches avec celles de la fille; et ayant trouvé beaucoup de ressemblance entr'elles, je me mis à les examiner en détail, si bien que je trouvai une conformité totale entre les unes et les autres, non-seulement pour la forme, la figure et la couleur, mais encore par rapport aux endroits où elles étoient placées. Je ne fis là-dessus aucune question à la négresse, pour ne point m'écarter du système que j'avois adopté. Je lui demandai seulement depuis quel temps elle avoit cette chienne; et elle me répondit qu'elle l'avoit élevée depuis qu'on l'avoit ôtée à sa mère pour la lui donner. Je lui demandai encore si la chienne suivoit son mari lorsqu'il alloit aux champs. Elle me dit que non, et que la chienne lui tenoit toujours compagnie. Je crus donc alors, et je crois encore que la vue continuelle de cet animal, jointe au plaisir qu'elle trouvoit à jouer avec elle, avoit été plus que suffisante pour tracer cette variété de couleurs dans son imagination, et l'imprimer à la fille qu'elle portoit dans son sein. Je communiquai ma pensée à deux de nos Pères, lesquels ayant comparé, comme j'avois fait, les taches de la chienne avec celles de la fille, ne doutèrent plus que ce ne fût un effet de l'imagination de la mère.

» Tout ce que je pourrais ajouter, pour établir la vérité du fait que je viens de rapporter, seroit inutile, puisqu'il y a dans cette ville plusieurs personnes, tant ecclésiastiques que séculiers, qui en ont été témoins; et qu'à Cadix même il se trouve un grand nombre de gens qui ont vu la fille dont je parle. — *Réponses critiques*, par Bullet, tom. 2.

NOTE LIII. — JANSÉNISME. (Pag. 461.)

La bulle d'Innocent X est ainsi conçue : « *Primam prædictarum propositionum : Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, et conantibus, secundum præsentem quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis gratia quæ possibilia fiunt. Temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam, et hæreticam declaramus, et uti talem damnamus.*

» *Secundam : Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ, nunquam resistitur. Hæreticam declaramus, et uti talem damnamus.*

» *Tertiam : Ad merendum et demerendum, in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione. Hæreticam declaramus, et uti talem damnamus.*

» *Quartam : Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos acius, etiam ad initium fidei, et in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare. Falsam et hæreticam declaramus, et uti talem damnamus.*

» Quintam : *Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.* Falsam, temerariam, scandalosam, et intellectam eo sensu, ut christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus sit, impiam, blasphemam, contumeliosam, divinæ pietati derogantem, et hæreticam declaramus, et uti talem damnamus.

» Mandamus igitur omnibus Christi fidelibus utriusque sexûs, ne de dictis propositionibus sentire, docere, prædicare aliter præsumant, quàm in hac præsentî nostrâ declaratione et definitione continetur, sub censuris et pœnis contra hæreticos et eorum fautores in jure expressis.

## NOTE LIV. — JANSÉNISME. (Pag. 462.)

Formulaire d'Alexandre VII : « Ego N. constitutioni apostolicæ Innocentii X datæ die 31 maii 1653 et constitutioni Alexandri VII datæ 16 octobris 1656 summorum pontificum cum me subjicio, et quinque propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen Augustinus, excerptas, et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas constitutiones sedes apostolica damnavit, sincero animo rejicio ac damno, et ita juro : sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei Evangelia. »

## NOTE LV. — JANSÉNISME. (Pag. 463.)

La bulle *Vineam Domini Sabaoth* condamne expressément le silence respectueux. « Primò quidem præinsertas Innocentii X et Alexandri VII prædecessorum constitutiones, omniaque et singula in eis contenta, auctoritate apostolicâ, tenore præsentium, confirmamus, approbamus et innovamus.

» Ac insuper, ut quævis in posterum erroris occasio penitùs præcidatur, atque omnes catholicæ Ecclesiæ filii Ecclesiam ipsam audire, non tacendo solùm (nam et impii in tenebris conticescunt), sed et interiùs obsequendo, quæ vera est orthodoxi hominibus obedientia, condiscant hæc nostrâ perpetuè valiturâ constitutione : obedientiæ, quæ præinsertis apostolicis constitutionibus debetur, obsequioso illo silentio minimè satisfieri; sed damnatum in quinque præfatis propositionibus Janseniani libri sensum, quem illarum verba præ se ferunt, ut præfertur, ab omnibus Christi fidelibus ut hæreticum, non ore solùm, sed et corde rejici ac damnari debere; nec aliâ mente, animo, aut credulitate supradictæ formulæ subscribi licitè posse; ita ut qui secùs, aut contrâ, quoad hæc omnia et singula, senserint, tenuerint, prædicaverint, verbo vel scripto docuerint aut asseruerint, tanquam præfatarum apostolicarum constitutionum transgressores, omnibus et singulis illarum censuris et pœnis omninè subiacent, eadem auctoritate apostolicâ decernimus, declaramus, statuimus, et ordinamus. »

## NOTE LVI. — JEPHTÉ. (Pag. 472.)

Le sentiment de ceux qui croient que le vœu de Jephthé n'eût pour objet que la consécration de sa fille au service du tabernacle, est aujourd'hui le plus suivi. On eût ajouté bien de la force à la preuve que l'on tire de l'hébreu en faveur de cette explication, si l'on eût fait attention à une des significations de la particule *vau*, qui est celle de *quamobrem, quapropter*, en latin, et de *c'est pourquoi*, en françois. Car en traduisant le dernier *vau* de cette sorte, il paroît si clairement que Jephthé a seulement voulu consacrer sa fille au culte du Seigneur, qu'on ne peut penser le contraire. On s'en convaincra par la lecture du texte, traduit sur l'original, conformément à l'observation que nous venons de faire.

» Jephthé fit ce vœu au Seigneur : Si vous livrez entre mes mains les enfants d'Ammon, ce qui sortira de la porte de ma maison, au devant de moi, lorsque je reviendrai en paix, victorieux des enfants d'Ammon, sera consacré au Seigneur, ou je l'offrirai en holocauste. Jephthé passa donc dans le pays des enfants d'Ammon pour les combattre, et Dieu les livra entre ses mains..... Jephthé revint à Maspha dans sa maison, et voici sa fille venant au devant de lui, au son des tambours et au milieu des danses : or elle étoit sa fille unique, et il n'avoit point d'autre enfant qu'elle. Dès que Jephthé l'aperçut il déchira ses vêtements et s'écria : Ah ma fille ! vous m'accablez de la plus vive affliction, et vous êtes devenue un sujet qui me remplit de trouble. car j'ai prononcé de ma

propre bouche un vœu au Seigneur, et je ne pourrai le changer. Elle lui dit : Mon père, puisque vous avez fait un vœu au Seigneur, accomplissez sur moi ce que vous lui avez promis, après que le Seigneur vous a fait tirer vengeance des enfants d'Ammon, vos ennemis; et elle dit à son père : Accordez-moi ce que je vais vous demander : donnez-moi un délai de deux mois, et j'irai vers les montagnes, et je pleurerai avec mes amies ma virginité. Son père lui dit : Allez; et il la laissa libre pendant deux mois, et elle alla et ses amies, et elle pleura sur les montagnes sa virginité; et au bout de deux mois elle revint trouver son père, qui accomplit à son égard le vœu qu'il avoit fait : c'est pourquoi elle n'avoit commerce avec aucun homme.

Si la fille de Jephthé avoit été immolée, comment l'écrivain sacré auroit-il pu ajouter : *c'est pourquoi* elle n'avoit commerce avec aucun homme? Une telle réflexion seroit-elle sensée?

Il faut à présent montrer par des exemples, que la particule *VAU* se prend dans le sens que nous lui avons donné.

*Genèse*, chap. 7, vers. 21. *VAU*, *c'est pourquoi* toute chair qui se mouvoit sur la terre expira.

Chap. 12, vers. 10. La famine survint dans ce pays; *VAU*, *c'est pourquoi* Abraham descendit en Egypte.

Chap. 20, verset 6. Je sais que vous l'avez fait avec un cœur simple; *VAU*, *c'est pourquoi* je vous ai préservé de pécher.

Chap. 48, verset. 1. On vint dire à Joseph que son père étoit malade; *VAU*, *c'est pourquoi* il prit avec lui ses deux fils et l'alla voir.

*Lévitique*, c. 10, vers. 1, 2. Nadab et Abiu offrirent devant le Seigneur un feu étranger; *VAU*, *c'est pourquoi* il sortit de devant le Seigneur un feu qui les fit périr, et ils moururent.

*Deutéronome*, chap. 31, vers. 16, 17. Ce peuple violera l'alliance que j'ai faite avec lui; *VAU*, *c'est pourquoi* ma colère s'allumera contre lui. — *Réponses critiques, etc.*, par Bullet, tom. 2.

#### NOTE LVII. — JÉSUS-CHRIST. (Pag. 489.)

Voyez les articles *CHRISTIANISME*, *ECRITURE SAINTE*, *EVANGILE*, *MIRACLES*, etc.

#### NOTE LVIII. — JOSÈPHE. (Pag. 500.)

*Preuves de l'authenticité du texte de Josèphe.* — 1° On ne connoît pas un seul manuscrit ancien, où ce passage ne se trouve tel que nous l'avons rapporté. Comment donc se peut-il faire qu'aucun n'ait échappé à l'interpolation?

2° On conserve dans la bibliothèque du Vatican un ancien manuscrit qui appartenoit à un juif, lequel, en traduisant Josèphe du grec en hébreu, y avoit effacé le texte dont nous parlons. La rature y paroît encore aujourd'hui. Que diront à cela les critiques et les censeurs?

3° Eusèbe de Césarée, qui vivoit cent cinquante ou soixante années après la mort de Josèphe, cite le même texte dans son grand ouvrage de la *Démonstration évangélique*, par lequel il prouve, contre les Juifs, l'accomplissement des prophéties dans la personne de Jésus-Christ. Il le cite encore dans son *Histoire ecclésiastique*.

Or, l'histoire de Josèphe étant entre les mains des Juifs et des païens, un homme aussi éclairé qu'Eusèbe auroit-il osé citer un passage imaginaire? et tout le judaïsme et le paganisme ne se seroient-ils pas récriés contre la supposition? Cependant il n'y a pas le moindre vestige d'aucune réclamation.

4° Saint Jérôme, qui étoit si exact sur l'authenticité des ouvrages, Rufin, antagoniste de saint Jérôme, Isidore de Pelusium, et quantité d'autres auteurs grecs, syriens, égyptiens, du quatrième et du cinquième siècle, rapportent le même passage. Comment des hommes qui ne sont venus qu'onze ou douze siècles après eux, qui sont si éloignés des sources et des événements, nous prouvent-ils que tous ces anciens étoient des hommes sans discernement et sans critique, et que toute la sagacité étoit réservée à notre temps?

5° Le savant Huet, Valois, Vossius, Spencer, Pagi, et une infinité d'autres critiques très-savants et très-éclairés, reconnoissent ce texte pour authentique. Et quels hommes,

vis-à-vis de deux ou trois qui l'ont suspecté , et qui sont Cappel , Blondel et Lefèvre ! — Nonnotte, *Dictionnaire de la religion*, t. 2.

6° Si l'on rejette le texte dont il s'agit , il faudra supposer aussi , contre toute raison , qu'on a également inséré dans Joseph deux autres passages qui tiennent nécessairement au texte , et où l'auteur parle de la mort de saint Jean-Baptiste dont il fait l'éloge , et de la personne de Jacques qu'il appelle *le frère de Jésus*. Qui ne voit en effet que si ces deux textes sont authentiques , comme ils le sont évidemment , celui qui regarde Jésus-Christ ne l'est pas moins , puisqu'il seroit absurde de supposer que Joseph a parlé de saint Jacques et de saint Jean , sans parler de Jésus - Christ même , dont l'histoire et le caractère avoient fait incomparablement plus de bruit ? Le texte sur saint Jean-Baptiste est cité à son article. Voici celui sur saint Jacques. « Ananus , qui , comme nous » venons de le dire , avoit été élevé à la dignité de grand prêtre , étoit un esprit auda- » cieux , féroce , de la secte des sadducéens , les plus sévères de tous les Juifs dans leurs » jugemens. Il prit le temps de la mort de Festus , et où Albinus n'étoit pas encore ar- » rivé , pour assembler un conseil devant lequel il fit venir Jacques , frère de Jésus » nommé Christ , et quelques autres , les accusa d'avoir contrevenu à la loi , et les fit » condamner à être lapidés. Cette action déplut infiniment à tous ceux des habitants de » Jérusalem , qui avoient de la piété et un véritable amour pour l'observation de nos » lois. Ils envoyèrent secrètement vers le roi Agrippa , pour le prier de mander à Ana- » nus de n'entreprendre plus rien de semblable , ce qu'il avoit fait ne pouvant s'excuser. » Quelques-uns d'eux allèrent au devant d'Albinus qui étoit alors parti d'Alexandrie , » pour l'informer de ce qui s'étoit passé , etc. ( *Ant. jud.*, l. 20 , c. 8. ) »

NOTE LIX. — JUBILÉ. ( Pag. 506. )

Il est certain que c'est le pape Boniface VIII qui a institué le jubilé de l'année sainte dans la forme que nous l'avons aujourd'hui. Il est cependant vrai qu'avant le temps où vivoit ce pape , qui étoit la fin du treizième siècle , on accordoit à Rome de grandes indulgences à ceux qui alloient visiter les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Rome , ainsi que Boniface VIII le dit dans l'Extravagante *Antiquorum* , parmi les Extravagantes communes , *De Pœnit. et Remiss.* C'est même ce qui porta ce pape à accorder le jubilé pour l'année 1300.

Le cardinal de Saint-Georges , son neveu , rapporte dans l'histoire de ce jubilé , qu'on étoit à Rome dans un grand étonnement de voir que , sur la fin de l'an 1299 , les chemins étoient pleins de pèlerins qui y arrivoient , entre lesquels il y en avoit de France , du diocèse de Beauvais , et que plusieurs d'entre eux ayant été interrogés pourquoi ils venoient à Rome , avoient assuré qu'ils avoient appris de leurs pères que tous les cent ans ceux qui alloient à Rome gagnoient de grandes indulgences , et que l'année 1300 étoit la centième. Sur ce témoignage , Boniface VIII publia cette année-là une bulle , par laquelle il accorda une indulgence plénière et générale de cent ans en cent ans à tous ceux qui visiteroient les églises de Rome.

Clément VI jugeant que le terme de cent ans étoit trop long , parce que peu de personnes voient la fin du siècle , et qu'ainsi il y en avoit peu qui jouissent de cette grâce , mit le jubilé à la cinquantième année , dans laquelle Dieu avoit ordonné qu'on observât le jubilé de la loi ancienne. Paul II trouvant que ce terme étoit encore trop long , fixa , l'an 1470 , cette indulgence à chaque vingt-cinquième année ; et depuis ce temps-là on a des jubilés tous les vingt-cinq ans. Depuis quelque temps , les papes donnent , au commencement de leur pontificat et dans les grandes et pressantes nécessités de l'Eglise , des indulgences plénières à tous les fidèles , en forme de jubilé. — *Conférences d'Angers* , sur les Indulgences.

NOTE LX. — JURIDICTION. ( Pag. 545. )

La juridiction est nécessaire aux ministres de la religion. C'est une vérité reconnue et incontestable dans l'Eglise , que pour faire des canons , prononcer des censures , absoudre des péchés , il faut une juridiction canonique. Tous ces actes sont juridiques de leur nature. La différence des objets établit deux espèces de juridictions spirituelles : l'une intérieure , qui s'exerce dans le tribunal de la pénitence et qui remet les péchés ; l'autre extérieure , qui maintient et gouverne l'Eglise , et qui a pour sanction les censures.

L'une et l'autre juridiction a été conférée par Jésus-Christ à ses apôtres ; la première, lorsqu'il leur dit : *Recevez le Saint-Esprit ; ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus* (Joan., c. 20, v. 22 et 23) : la seconde, quand il leur a dit : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* (Matth., c. 18, v. 18.) Or, cette double juridiction a passé des apôtres aux évêques leurs successeurs, dans toute la suite des siècles, et les évêques l'ont de même communiquée avec plus ou moins d'étendue aux pasteurs du second ordre, aux simples prêtres.

La véritable juridiction est celle qui vient de Jésus-Christ, le fondateur et le chef de l'Eglise catholique : toute autre juridiction provenant des hommes ne peut avoir aucun effet. Or, on reconnoît que la juridiction vient de Jésus-Christ, lorsqu'elle est conférée par les successeurs des apôtres, conformément aux règles, aux lois de l'Eglise qui est dépositaire de tout pouvoir, de toute juridiction spirituelle. Cette doctrine est consacrée par le saint concile de Trente. « Tous ceux qui osent s'ingérer à exercer le saint » ministère, de leur propre témérité, ou n'y étant appelés que par le peuple ou par la » puissance séculière et par les magistrats, ne sont pas des ministres de l'Eglise, mais » doivent être regardés comme des voleurs et des larrons qui ne sont pas entrés par la » porte. » *Decernit sancta synodus eos, qui tantummodo à populo aut sæculari potestate ac magistratu vocati et instituti, ad hæc ministeria exercenda ascendunt, et qui ea propriâ temeritate sibi sumunt, omnes non Ecclesiæ ministros, sed fures et latrones per ostium non ingressos habendos esse.* (Conc. Trid., sess. 23, de Ordine, cap. 4.) Et le saint concile confirme encore cette décision, en prononçant « anathème contre quiconque » dira que ceux qui n'ont point été légitimement ordonnés ni envoyés par la puissance » ecclésiastique et canonique, sont de légitimes ministres de la parole et des sacre- » ments. » *Si quis dixerit eos qui nec ab ecclesiasticâ et canonicâ potestate ritè ordinati, nec missi sunt, sed aliundè veniunt, legitimos esse verbi et sacramentorum ministros anathema sit.* (Conc. Trid., sess. 23, can. 7.)

Que l'on parcoure l'histoire de l'Eglise, on verra constamment les évêques et les prêtres puiser à la même source la juridiction nécessaire au ministère pastoral. Le ministère n'a jamais été exercé que sur des titres positifs, toujours émanés de la même origine, toujours conférés conformément aux règles de l'Eglise. Ces titres n'ont pas toujours été les mêmes : il y en a eu de perpétuels et de transitoires, d'ordinaires et de délégués, de plus ou de moins étendus. La manière d'être pourvu de ces titres a aussi varié. On a vu tantôt des élections sous différentes formes, tantôt des présentations et des nominations. Mais ce qui n'a jamais varié, ce qui a toujours été regardé comme sacré, c'est que l'Eglise seule déterminoit les formes ; et on n'a jamais regardé comme ayant un titre légitime, celui qui n'en avoit pas un conforme aux règles alors en vigueur dans l'Eglise.

#### NOTE LXI. — JURIDICTION. (Pag. 545.)

*En France nous pensons le contraire*, dit M. Bergier. C'est vraiment le langage des gallicans. Mais comment ne fait-on pas attention que rien n'est plus propre à décréditer les maximes gallicanes que ces expressions si connues en France. *Nous croyons, nous ne croyons pas, nous tenons en France, nous refusons au pape, nous ne pensons pas comme les étrangers ?* Parler de la sorte, c'est vouloir que le reste de l'Eglise s'en tienne à ce qu'on tient en France. Ne voit-on pas que le mot *nous* n'a point de sens dans l'Eglise catholique, à moins qu'il ne se rapporte à tous.

#### NOTE LXII. — JURIDICTION. (Pag. 545.)

Les théologiens gallicans distinguent deux sortes de juridiction : l'une, qu'ils appellent juridiction radicale, est inséparable du caractère, mais demeure liée et sans exercice jusqu'à ce que le ministre consacré ait reçu, par l'institution ou l'approbation canonique, l'autre espèce de juridiction, qui donne seule un pouvoir complet. Dans ce système, l'attribution du territoire, ou la désignation des sujets, appartient au souverain pontife, et cette désignation est une condition nécessaire pour que Jésus-Christ confère la juridiction. Tel étoit le sentiment des évêques françois qui assistèrent au concile de Trente. Le père Alexandre, le père Juénin, le père Dumesnil, le père Tho-

massin et la Sorbonne enseignent la même doctrine, et soutiennent à la fois la collation immédiate de la juridiction par Jésus-Christ, et le droit essentiel au siège apostolique d'attribuer à chaque évêque le diocèse qu'il doit régir, et hors duquel cessent tous ses pouvoirs, sans quoi tous les évêques seroient papes, et le gouvernement de l'Eglise deviendrait une anarchie de souverains. Rien n'empêche d'adopter cette opinion, aisément conciliable avec les principes catholiques, pourvu que l'on ne confonde point l'opération interne qui imprime le caractère avec l'autorisation efficace d'exercer une juridiction extérieure quelconque.

La seule exposition de ce sentiment décide en faveur du pape la question de l'institution des évêques. Aussi le savant cardinal Gerdil, (*Oper. card. Gerdil.*, t. 11.) parlant de la juridiction radicale, observe-t-il avec raison que « tous les catholiques étant » d'accord qu'elle peut être restreinte par les lois de l'Eglise, et qu'elle est soumise à » l'autorité pontificale, on n'en peut rien conclure contre le pouvoir dont nous savons » très-certainement que les papes ont usé dès l'origine pour instituer des Eglises et leur » imposer une discipline. »

Un grand nombre de théologiens ont sur la juridiction des principes différents. Premièrement, ils n'admettent point la distinction reçue dans nos écoles entre les deux juridictions. La juridiction, selon eux, est originairement distincte du caractère. L'ordination rend propre à la recevoir; mais elle ne la donne pas. On ne sauroit, disent-ils, concevoir nettement un pouvoir avec lequel on ne peut rien. La juridiction proprement dite suppose nécessairement une relation entre deux termes: l'un d'où elle part, l'autre où elle aboutit; entre plusieurs sujets: l'un qui gouverne, et les autres qui sont gouvernés. Ce sentiment leur semble plus conforme à la doctrine des conciles et de saint Thomas. Il n'y a donc, selon ces théologiens, qu'une sorte de juridiction, qu'ils définissent, *une délégation légitime pour exercer un ministère spirituel.*

Secondement, ils soutiennent que, puisque Jésus-Christ évidemment n'assigne point le territoire, ne désigne point l'Eglise où chaque évêque doit présider, ne délègue point un pasteur pour telles ou telles fonctions, la juridiction n'est point donnée immédiatement par Jésus-Christ; qu'elle est un écoulement de la puissance accordée aux pontifes romains dans la personne de saint Pierre; qu'ainsi nul ne peut la recevoir que d'eux ou de ceux à qui ils ont permis de la conférer en leur nom: conclusion parfaitement semblable à celle des théologiens gallicans, en ce qui tient à la discipline; mais les principes sur lesquels se fondent les auteurs qui ne reconnoissent qu'une espèce de juridiction paroissent plus simples, plus naturels, et surtout plus d'accord avec la tradition.

Considérons en premier lieu le passage de l'Evangile où se trouve, de l'aveu de tous les catholiques, l'institution de l'épiscopat. Pierre vient de confesser la divinité du Christ, et pour récompense de sa foi, Jésus lui déclare qu'il sera le fondement de son Eglise: « Tu es heureux, Simon fils de Jona, car la chair et le sang ne t'ont point révélé ces choses, mais mon Père qui est dans le ciel; et moi je te dis: Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise..... et je te donnerai les clefs du royaume des cieux; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » *Beatus es, Simon Bar-Jona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cælis est. Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam..... Et tibi dabo claves regni cælorum: et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cælis; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cælis.* (Matth., c. 16, v. 17, 18 et 19.) Remarquez la force singulière de ces paroles, *et tibi dico, je te dis à toi, à toi seul, je te donnerai les clefs du royaume du ciel.* Le Sauveur fait manifestement allusion à un passage d'Isaïe où Dieu parle ainsi du personnage figuratif de son Fils: « Je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David: il ouvrira, et nul ne pourra fermer; il fermera, et nul ne pourra ouvrir. » *Dabo clavem domus David super humerum ejus: et aperiet, et non erit qui claudat; et claudet, et non erit qui aperiat.* (Isaï., c. 22, v. 22.) Les clefs, dans l'Ecriture, sont l'image et le symbole de la souveraineté. C'est donc toute sa puissance que Jésus-Christ remet à Pierre, sans exception ni limites. Il l'établit à sa place pour lier et délier, il le substitue, si on peut le dire, à tous ses droits; et celui qui disoit de lui-même: « Tout pouvoir m'a été donné » au ciel et sur la terre, » *Data est mihi omnis potestas in cælo et in terra,* (Matth., c. 28, v. 18.) confie au prince des apôtres ce pouvoir infini, qui doit être jusqu'à la fin des temps la force et le salut de l'Eglise.

Or, toute juridiction est une participation des clefs qui n'ont été données qu'à Pierre seul; il est donc l'unique source de la juridiction. De la plénitude de sa puissance émane toute autorité spirituelle, comme nous l'apprenons des Pères, des papes et des conciles.

Tertullien, si près de la tradition apostolique, et avant sa chute si soigneux de la recueillir, écrivait dès le second siècle : « Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui » à l'Eglise. » *Si adhuc clausum putas cælum, memento claves ejus hic Dominum Petro, et per eum, Ecclesiæ reliquisse.* (Scorpiac., cap. 10.) Dirait-on que c'est une exagération de Tertullien? Convenez donc que toute l'Afrique exagère également; car voilà saint Optat de Milève qui répète : « Saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux » pour les communiquer aux autres pasteurs. » *Bono unitatis, B. Petrus..., præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cælorum, communicandas cæteris, solus accepit.* (Lib. 7, contra Parmenianum, n. 3. Oper. sancti Optati.) Et saint Cyprien avant lui, et après lui saint Augustin, ne s'expriment pas avec moins de force : « Notre-Seigneur, dit » le premier, en établissant l'honneur de l'épiscopat, dit à saint Pierre dans l'Evangile : » *Vous êtes Pierre, etc., et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, etc.* C'est » de là que, par la suite des temps et des successions, découle l'ordination des évêques » et la forme de l'Eglise, afin qu'elle soit établie sur les évêques. » *Dominus noster, cujus præcepta metuere et observare debemus, episcopi honorem, et Ecclesiæ suæ rationem disponens, in Evangelio loquitur, et dicit Petro : Ego tibi dico, etc., et tibi dabo claves, etc., et quæ ligaveris, etc. Indè per temporum et successionum vices episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit : ut Ecclesia super episcopos constituitur, et omnis actus Ecclesiæ per eosdem præpositos gubernetur.* (Epist. 33. ed. Pear., 27. Pamel., Op. S. Cyp., pag. 216.) Saint Cyprien ignoroit-il la dignité de l'épiscopat? L'évêque d'Hyppone en trahissoit-il les droits, lorsqu'intruisant son peuple, et avec lui toute l'Eglise qui lit avec tant de vénération ses admirables discours, il disoit : « Le Seigneur » nous a confiés ses brebis, parce qu'il les a confiées à Pierre? » *Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit.* (Serm. 296, n. 11. Oper. S. Aug., tom. 5, col. 1202.)

Si de l'Afrique nous passons en Syrie, nous entendons saint Ephrem louer Basile « de » ce qu'occupant la place de Pierre et participant également à son autorité et à sa li- » berté, il reprit avec une sainte hardiesse l'empereur Valens. » *Basilius, locum Petri obtinens, ejusque pariter auctoritatem libertatemque participans... Valentem redarguit.* (Encomium sancti Basili. Oper. S. Ephrem, p. 725.) On le voit, l'autorité de cet illustre évêque n'étoit qu'une participation de celle de Pierre, il le représentoit; *il tenoit sa place*, dit saint Ephrem. Saint Gaudence de Bresse appelle saint Ambroise *le successeur de Pierre. Tanquam Petri apostoli successor, ipse erit os universorum circumstantium sacerdotum.* (Tractat. hab. in die suæ ordinationis. Magna Biblioth. vet. Patrum, t. 2, col. 59, édit. Paris.) Gildas, surnommé le Sage, dit que « les mauvais évêques usurpent » le Siège de Pierre avec des pieds immondes : » *Sedem Petri apostoli immundis pedibus... usurpantes... Judam quodammodo in Petri cathedrâ Domini traditorem... statuunt...* (Gildæ Sapientis presbyteri in Eccles. ordin. acris correptio, Biblioth. PP. Lugdun., t. 8, p. 715.) Les évêques d'un concile de Paris parlent dans le même sens. Ils déclarent n'être que les vicaires du prince des apôtres. *Dominus beato Petro, cujus vicem indigni gerimus, ait : Quodcumque ligaveris, etc.* (Conc. Parisiens. VI, tom. 7. Conc., col. 1661.) Pierre de Blois écrit à un évêque : « Père, rappelez-vous que vous » êtes le vicaire du bienheureux Pierre. » *Recolite, Pater, quia beati Petri vicarius estis.* (Epist. 148, oper. Petri Blesensis, pag. 233.)

Saint Grégoire de Nysse, un si grand docteur, confesse en présence de tout l'Orient la même doctrine, sans qu'aucune réclamation s'élève : « Jésus-Christ, dit-il, a donné » par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste. » *Per Petrum episcopis dedit (Christus) claves cælestium honorum.* (Oper. S. Greg. Nyss., tom. 3, p. 314, édit. Paris.) Et il ne fait en cela que professer la foi du saint Siège, qui, par la bouche de saint Léon, prononce que « tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné » par Pierre. » Et encore : « Le Seigneur a voulu que le ministère (de la prédication) ap- » partint à tous les apôtres, mais il l'a néanmoins principalement confié à saint Pierre. » le premier des apôtres, afin que de lui, comme du chef, ses dons se répandissent » dans tout le corps. » *Si quid cum eo commune cæteris voluit esse principibus, nunquam nisi per ipsum dedit quicquid aliis non negavit.* (Serm. 4. in ann. assum. ejusd.,

c. 2. Oper. S. Léon., ed. Ballerini, tom. 2, col. 16.) *Hujus muneris sacramentum ita Dominus ad omnium apostolorum officium pertinere voluit, ut in beatissimo Petro apostolorum omnium summo principaliter collocarit; et ab ipso, quasi quodam capite, dona sua velit in corpus omne manare.* (Epist. 10. ad episc. prov. Viennens., c. 1; *Ibid.*, col. 633.)

Avant saint Léon, Innocent I écrit aux évêques d'Afrique : « Vous n'ignorez pas ce qui est dû au Siège apostolique, d'où découle l'épiscopat et toute son autorité : » Et un peu plus loin : « Quand on agit des matières qui intéressent la foi, je pense que nos frères et coévêques ne doivent en référer qu'à Pierre, c'est-à-dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité. » *Scientes quid apostolicæ sedi, cum omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus apostolum, debeatur, à quo ipse episcopatus et tota auctoritas nominis hujus emerit.* (Epist. 29. Innoc. I. ad conc. Carth., num. 1. Int. Epist. Rom. pontif., ed. D. Constant, col. 888.) *Quoties fidei ratio ventilatur, arbitror omnes fratres et coepiscopos nostros non nisi ad Petrum, id est, sui nominis et honoris auctorem, referre debere.* (Epist. 30. ad conc. Milev., c. 2; *Ibid.*, col. 896.) Et dans une lettre adressée à Victrice de Rouen : « Je commencerai avec le secours de l'apôtre saint Pierre, par qui l'apostolat et l'épiscopat ont pris leur commencement en Jésus-Christ. » *Incipiamus igitur, adjuvante sancto apostolo Petro, per quem et apostolatus et episcopatus in Christo cœpit exordium.* (Epist. 2. S. Innoc. ad Victric. Rot., c. 1. Inter Epist. R. Pont., col. 747.)

De siècle en siècle on entend la même voix sortir de toutes les églises. « Le Seigneur, en disant pour la troisième fois : *M'aimez-vous ?* paissez mes brebis, a donné cette charge à vous premièrement, et ensuite par vous à toutes les églises répandues dans l'univers. » *Domino dicente tertio : Amas me ?* pasce oves meas ; *tradidit prius vobis mandatum ostendens, et per vos deinde omnibus per universum mundum sanctis Ecclesiis condonavit.* (Tom. 4. Conc., col. 1692.) Ainsi s'exprime Etienne de Larisse, dans une requête à Boniface II.

« Comment oserois-je, écrit à saint Grégoire Jean évêque de Ravenne, comment oserois-je résister à ce Siège qui transmet ses droits à toute l'Eglise ? » *Quibus ausibus ego sanctissimæ illi sedi, quæ universali Ecclesiæ jura sua transmittit, præsumperim obviare ?* (Epist. Joannis Raven., Inter Epist. S. Greg., l. 3, ep. 57. Oper. S. Greg., tom. 2, col. 668.)

Saint Césaire d'Arles écrit au pape Symmaque : « Puisque l'épiscopat prend son origine dans la personne de l'apôtre saint Pierre, il faut que votre Sainteté, par ses sages décisions, apprenne clairement aux églises particulières les règles qu'elles doivent observer. » *Sicut à personâ B. Petri apostoli episcopatus sumit initium, ita necesse est, ut, disciplinis competentibus, Sanctitas vestra singulis Ecclesiis quid observare debeant evidenter ostendat.* (Cæs. Arel. exempl. libel. ad Sym., tom. 4. Conc., col. 1294.)

Nous trouvons la même doctrine exprimée dans la sentence d'un concile de Reims contre les assassins de Foulques, archevêque de cette ville. « Au nom de Dieu et par la vertu du Saint-Esprit, ainsi que par l'autorité divinement conférée aux évêques par le bienheureux Pierre, prince des apôtres, nous les séparons de la sainte Eglise. » *In nomine Domini, et in virtute sancti Spiritus, necnon auctoritate episcopis per B. Petrum principem apostolorum divinitus conlata, ipsos à sanctæ matris Ecclesiæ gremio segregamus.* (Tom. 9. Concil., col. 481.)

Pour ne pas nous étendre à l'infini, nous ajouterons seulement aux passages précédents le témoignage du pape Pie VI.

« La vérité de ce qu'enseigne saint Augustin, que la principauté de la chaire apostolique a toujours été en vigueur dans le Siège de Rome, et que cette principauté d'apostolat élève le souverain pontife au-dessus de tout autre évêque ; cette vérité, appuyée sur tant de preuves évidentes, éclate surtout en ce que le successeur de saint Pierre, par cela seul qu'il succède à Pierre, préside de droit divin à tout le troupeau de Jésus-Christ, en sorte qu'il reçoit avec l'épiscopat la puissance du gouvernement universel ; tandis que les autres évêques possèdent chacun une portion particulière du troupeau, non de droit divin, mais de droit ecclésiastique, laquelle leur est assignée, non par la bouche de Jésus-Christ, mais par leur ordination hiérarchique nécessaire pour qu'ils puissent exercer sur cette portion du troupeau une puissance ordinaire de gouvernement. Quiconque voudra refuser au souverain pontife la supré-

» autorité dans cette assignation, il est nécessaire qu'il attaque la succession légitime  
 » de tant d'évêques qui, dans le monde entier, régissent les églises, ou fondées origi-  
 » nairement par l'autorité apostolique, ou divisées ou réunies par elle, et qui ont reçu  
 » du pontife romain la mission pour les gouverner; de sorte qu'on ne pourroit, sans  
 » bouleverser l'Eglise et le régime épiscopal même, porter atteinte à ce grand et admi-  
 » rable assemblage de puissance conférée par une disposition divine à la chaire de saint  
 » Pierre, afin, comme le dit saint Léon, que saint Pierre régisse véritablement toute  
 » l'Eglise que Jésus-Christ régit principalement; car si Jésus-Christ a voulu qu'il y  
 » eût quelque chose de commun à Pierre et aux autres pasteurs, tout ce qu'il n'a pas  
 » refusé à ceux-ci, il le leur a donné uniquement par Pierre. (Breve *Super soliditate*.  
 » Op. Gerdil, cap. 2, t. 12.) »

Après avoir observé dans le même bref que la méthode ordinaire des ennemis du  
 saint Siège est de taire les témoignages des saints Pères qui en établissent l'autorité,  
 Pie VI poursuit en ces termes : « *Il n'y a qu'un seul Dieu, qu'un seul Christ, qu'une*  
 » *seule Eglise, et une seule chaire fondée sur Pierre par la voix du Seigneur*, dit saint  
 » Cyprien qui reconnoît que *la chaire de Pierre est l'Eglise principale, où l'unité sa-*  
 » *cerdotale a pris naissance, et où la perfidie ne peut avoir d'accès.* »

« Saint Chrysostome déclare ouvertement que Pierre pouvoit choisir de son droit un  
 » successeur au traître disciple, droit fondé sur sa primauté, et dont Pierre lui-même  
 » et les premiers successeurs de Pierre usèrent dans la suite, soit lorsqu'ils fondèrent  
 » des églises dans tout l'Occident, et y préposèrent avant tout concile des évêques aux-  
 » quels ils assignèrent une portion du troupeau pour la gouverner; soit lorsqu'ils dé-  
 » signèrent pour des régions déterminées un Siège dont l'évêque devoit présider les autres  
 » par l'autorité apostolique. Saint Innocent I parle de cette institution ecclésiastique  
 » comme d'une chose manifeste, et chacun peut comprendre par cet éclatant témoi-  
 » gnage que la puissance pontificale, loin d'avoir sa source dans une discipline établie  
 » par les conciles, existoit au contraire avant que les conciles eussent établi aucune  
 » discipline; et nous savons que le même pontife régla celle de l'église d'Antioche, chef  
 » du diocèse oriental. (*Ibid.*) »

D'après ces témoignages, ne sommes-nous pas en droit de conclure que le saint Siège  
 est la source de toute juridiction ? en effet, si saint Pierre a reçu *seul* les clefs pour les  
 communiquer aux autres pasteurs, de qui ceux-ci les recevront - ils, s'ils ne veulent  
 plus les recevoir de Pierre ? Sera-ce de l'Eglise universelle ? Mais l'Eglise universelle,  
 en tant qu'on lui attribue la juridiction, qu'est-ce autre chose que le corps des pasteurs ?  
 Ce sera donc les pasteurs qui se donneront eux-mêmes les clefs; et, puisqu'ils les  
 donnent, ils les ont donc, et tout ensemble ils ne les ont pas, puisque la question est  
 de savoir de qui ils les recevront. Se peut-il imaginer de contradiction plus manifeste ?  
 car remarquez cet enchaînement : Pierre reçoit seul les clefs, non pour en remettre la  
 pleine et entière disposition, mais pour en *communiquer* l'usage aux autres pasteurs.  
 Donc les autres pasteurs sont privés des clefs jusqu'à ce qu'ils les aient reçues de Pierre.  
 En admettant le principe, on ne peut nier la conséquence : et nous venons de voir le  
 principe posé par Tertullien, saint Cyprien, saint Optat de Milève, saint Augustin, saint  
 Ephrem, saint Grégoire de Nysse, saint Innocent et saint Léon. On passe outre cepen-  
 dant, et l'on dit : L'Eglise donnera les clefs aux pasteurs. Mais qui les donnera à l'E-  
 glise elle-même ? Les mêmes Pères nous l'apprennent : « *Jésus-Christ a donné les clefs*  
 » à Pierre, et par lui à l'Eglise. » On n'avance donc rien en recourant à l'Eglise, si on  
 ne présuppose le consentement de Pierre. N'importe, oublions pour un moment la ma-  
 xime de Tertullien; demandons seulement quelle est cette Eglise douée de juridiction,  
 cette Eglise de qui les pasteurs recevront les clefs ? Il n'y a point à hésiter, ce sont les  
 pasteurs mêmes. Ainsi l'on soutient ensemble ces deux propositions : les pasteurs n'ont  
 point les clefs; les pasteurs se donnent les clefs. On met la plénitude de la juridiction  
 là où on a supposé l'absence de toute juridiction; et, pour ne pas reconnoître les droits  
 du saint Siège, on outrage sans remords ceux du bon sens. Qu'on y prenne garde cepen-  
 dant, on n'arrête pas où l'on veut un faux principe. L'erreur est comme ces plantes  
 parasites, qui montent sans cesse jusqu'à ce qu'elles soient arrivées au sommet de l'arbre  
 qu'elles serrent et étouffent dans leurs mortels embrassements. Qui empêchera, par  
 exemple, qu'en étendant un peu le système dont nous venons de prouver l'absurde incon-  
 séquence, les prêtres ne se croient point permis d'instituer les prêtres et de leur conférer  
 les pouvoirs ? Pourquoi seroient-ils plus étroitement obligés de les recevoir des évêques ?

que les évêques ne le sont de les recevoir du pape ? La subordination est-elle moins ordonnée aux uns qu'aux autres ? ou est-ce peut-être que l'Écriture et la tradition ayant décidé clairement que les prêtres doivent recevoir de leur chef la mission, il soit demeuré incertain de qui les évêques la doivent tenir ? Chose étonnante, que Dieu n'ait pas su établir avec clarté le principe fondamental du gouvernement de l'Église ! Mais qui oseroit prononcer contre la sagesse divine un tel blasphème ? Qui oseroit dire que l'ordre de transmission légitime de l'autorité qui lie et délie, qui ouvre et ferme les portes du ciel, ait été laissé douteux, en sorte que l'Église reposant sur le ministère, comme à son tour le ministère repose sur la mission, on ne sache néanmoins avec certitude, ni qui la doit recevoir, ni qui la peut donner ? Certes, c'est là aussi une opinion trop monstrueuse pour qu'elle trouve jamais des défenseurs. Il faut donc avouer qu'aucun point de doctrine ne doit être plus certain, ni mieux connu que celui par lequel on peut s'assurer de la légitimité des premiers pasteurs : plus certain, pour que l'existence de l'Église même soit certaine ; mieux connu, afin que dans tous les temps et à tous les moments chaque chrétien puisse dire avec une pleine confiance et une inébranlable fermeté : Je crois l'Église. Maintenant qu'on nous réponde. Croit-on qu'un dogme si essentiel ait été ignoré de l'antiquité ? Non, sans doute, car nous ne pouvons nous-mêmes l'apprendre que d'elle : son symbole est notre symbole, sa foi est la règle de notre foi. Donc il faut, ou soutenir que Tertullien, saint Cyprien, saint Optat de Milève, saint Augustin, saint Ephrem, saint Grégoire de Nysse, saint Innocent, saint Léon, pour ne parler ici que de ces Pères, ont non-seulement ignoré un dogme essentiel de la foi catholique universellement connu de leur temps, mais qu'ils l'ont entièrement renversé sans qu'une seule voix ait pris sa défense, ou convenir que la juridiction a été donnée par Jésus-Christ à Pierre seul, pour la communiquer aux autres évêques. D'où il s'ensuivra nécessairement qu'à moins que Jésus-Christ ne parle de rechef pour établir un nouvel ordre, tout pasteur non institué par Pierre ou de son consentement, est sans mission, sans autorité, un aveugle qui conduit d'autres aveugles, et tombe avec eux dans la même fosse. — Voyez le savant ouvrage qui a pour titre : *Tradition de l'Église sur l'Institution des évêques*. Liège, 1814.

## NOTE LXIII. — JURIDICTION. (Pag. 543.)

L'Église est une vraie monarchie. C'est l'idée que nous en donnent les Écritures, les saints Pères et les conciles. Pierre est chargé de *paître* les *brebis* et les *agneaux*, c'est-à-dire les évêques, les prêtres et les simples fidèles ; c'est sur Pierre que le Sauveur a *bâti son Église*, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais ; c'est à Pierre seul qu'il a confié les *clefs* qui sont le symbole du pouvoir souverain. Les Pères nous représentent le pape comme *chef* de toute l'Église, *prince*, *pontife*, *souverain*, *pasteur* des *pasteurs* : expressions qui ne peuvent convenir qu'à celui qui est à la tête d'un gouvernement monarchique. Voyez l'art. PAPE. Suivant le concile œcuménique de Florence, « le pontife romain étend sa primauté sur tout l'univers ; il est successeur de saint Pierre, prince des apôtres, et vrai vicaire de Jésus-Christ ; le chef de toute l'Église ; le père et le docteur de tous les chrétiens, et il a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de saint Pierre, la pleine puissance de régir et de gouverner l'Église universelle. » Le concile de Florence ne pouvoit reconnoître d'une manière plus expresse la puissance ou l'autorité monarchique du souverain pontife.

Nous trouvons la même doctrine dans les écrits des docteurs françois les moins suspects d'exagérer les droits du saint Siège. « L'Église romaine, dit le célèbre Pierre d'Ailly, représente l'Église universelle, ce qui n'appartient à aucune autre église particulière, mais seulement au concile général. » L'Église romaine est donc comme un concile général toujours subsistant. « L'Église romaine, poursuit-il, possède seule la plénitude du pouvoir dont elle communique une portion aux autres églises. De là vient qu'elle peut les juger toutes, et que toutes doivent garder la discipline qu'elle leur prescrit ; et celui-là est hérétique qui viole ses privilèges. » Après avoir remarqué que ce que les canons disent de la plénitude de puissance doit s'entendre de celle de juridiction, il soutient qu'à proprement parler cette plénitude de juridiction ne reside que dans le pape ; « car, dit-il, on doit reconnoître qu'une puissance est proprement dans quelqu'un, lorsqu'il est libre de l'exercer partout et de la dispenser aux autres. Or, cela ne convient qu'au pape seul, et ne sauroit convenir à aucun corps. » D'où il conclut que

« ce n'est que métaphoriquement et dans un sens équivoque qu'on peut attribuer ce pouvoir à l'Eglise universelle et au concile qui la représente. » Saint François de Sales exprime en quelques mots les mêmes idées : *Le pape et l'Eglise, c'est tout un*; et saint Ambroise avoit dit avant lui : *Où est Pierre, là est l'Eglise.*

On n'accusera pas Gerson d'avoir corrompu, en faveur des papes, la tradition de l'Eglise gallicane. Or, il enseigne que « la plénitude de la puissance ecclésiastique réside formellement et subjectivement dans le seul pontife romain, et qu'elle n'est autre chose que le pouvoir d'ordre et de juridiction qui a été donné surnaturellement par Jésus-Christ à Pierre, comme à son vicaire et au *souverain monarque*, pour lui et ses successeurs légitimes jusqu'à la fin des siècles. » Il n'hésite point à déclarer *hérétique* et *schismatique* quiconque nieroit « que le pape a été institué surnaturellement et immédiatement, et qu'il possède une autorité *monarchique et royale* dans la hiérarchie ecclésiastique. » Ailleurs, après avoir observé à combien de changements sont exposés les gouvernements civils, il ajoute : « Il n'en est pas ainsi de l'Eglise qui a été fondée par Jésus-Christ sur un seul *monarque suprême*... C'est la seule police immuablement monarchique, et en quelque sorte royale, que Jésus-Christ ait établie. »

C'est aussi la doctrine d'Almain, qu'on n'accusera pas plus que Gerson d'avoir voulu flatter Rome. Il avoue que Jésus-Christ a établi dans son Eglise une *police royale et monarchique*, de sorte qu'en vertu de ce pouvoir monarchique, « le pape seul possède une autorité primitive qui lui soumet tous les autres, sans qu'il soit soumis à aucun. La puissance universelle de faire des canons obligatoires partout l'univers a été donnée à un seul, savoir, à Pierre et à ses successeurs, et elle n'a été donnée à nul autre. Un seul est investi de la puissance suprême, et l'Eglise n'est une que par l'unité du chef; elle forme un corps mystique dont le pape est le chef : le pouvoir du pape, dans les choses spirituelles, est un pouvoir souverain, et ce genre de gouvernement ne peut être changé; » c'est-à-dire, observe Fénelon, « qu'on ne peut en faire un gouvernement aristocratique ou démocratique. »

« Nous ne mettons point en doute votre principauté, très-saint Père; mais nous disons : *soyez notre prince*. (Is., c. 3, v. 6.) Nous savons et nous confessons hautement que la *principauté monarchique* a été établie de Dieu (dans l'Eglise), non-seulement selon la commune Providence du monde, mais aussi par l'institution particulière de Jésus-Christ, et que vous la possédez par une vraie et légitime succession. » Ainsi parloient au pape Eugène IV les ambassadeurs de Charles VII. (*Alloc., etc. ap. Odo-ric. Rainald., ad an. 1441.*)

Cette doctrine est si constante et si sacrée dans l'Eglise catholique, que la faculté de théologie de Paris, en censurant le livre de Marc-Antoine de Dominis, a déclaré la doctrine contraire *hérétique et schismatique*. « *Monarchiæ forma non fuit immediatè in Ecclesiâ à Christo instituta. Hæc propositio est hæretica, schismatica, ordinis hiërarchici subvertiva, et pacis Ecclesiæ perturbativa.* (Collect. judiciorum, etc. Tom. 1, part. 2, p. 105.) »

« *Doctrina in articulis Joannis Hus contenta, nimirum in Ecclesiâ non dici unum caput supremum et monarcham præter Christum, suam Ecclesiam per multos ministris, sine uno isto monarchâ mortali regere perfectè et gubernare, est doctrina christiana à sanctis Patribus egregiè explicata et confirmata. Hæc propositio est hæretica quoad singulas partes.* (Ibid., p. 106.) »

C'étoit aussi la doctrine de saint Thomas, de saint Adelme, de Walafrid Strabon, de saint Laurent Justinien, patriarche de Venise. Suivant le docteur Angélique, le pape a la *plénitude de la puissance pontificale*; il est dans l'Eglise, comme le *roi dans son royaume*; et les évêques sont appelés à partager une partie de sa sollicitude, comme des juges préposés dans des villes. *Papa habet plenitudinem pontificalis potestatis, quasi rex in regno; sed episcopi assumuntur in partem sollicitudinis, quasi judices singulis civitatibus præpositi.* (In supplém. de suis in lib. Sent. comment. de prompto. Quest. 26, art. 3.)

Saint Pierre, dit Laurent Justinien, a été mis à la tête de la *monarchie* de l'Eglise catholique : *Catholicæ Ecclesiæ monarchiam apostolus Petrus primus accepit.* (De Obéd., c. 2.)

Il faut donc reconnoître que l'Eglise est une monarchie, que le pape est un monarque suprême, qu'il possède une pleine puissance, un pouvoir souverain, d'où découle, dit Innocent I, tout pouvoir spirituel, toute juridiction, à *quo ipse episcopus est*

*tota auctoritas nominis hujus emerit.* (Epist. ad conc. Carth., 91.<sup>a</sup> inter Epist. Augustini.)

## NOTE LXIV. — JURIDICTION. (Pag. 545.)

A la naissance du christianisme, où rien ne paroissoit encore réglé dans le gouvernement de l'Eglise, où le prince des apôtres ne s'étoit point encore, pour ainsi dire placé à leur tête, il semble qu'on devoit s'attendre à les voir concourir également à l'élection de Matthias. Cependant Dieu ne permit pas qu'il en fût ainsi. Il voulut que le caractère et l'autorité du chef fussent clairement marqués dans le premier acte solennel de juridiction ecclésiastique qu'offrent les fastes du christianisme. En présence de l'Eglise assemblée, Pierre, rempli de cette grande idée que Jésus-Christ lui avoit donnée de lui-même, prend possession de la principauté qu'il doit transmettre à ses successeurs. C'est lui qui propose d'élire à la place de Judas un nouvel apôtre, qui *tient l'assemblée* où il doit être élu, qui désigne ceux entre lesquels on le peut choisir; et saint Chrysostome assure qu'il avoit le plein pouvoir de le nommer seul, *licebat, et quidem maximè.* « Pourquoi, se demande le saint docteur, Pierre communique-t-il aux disciples son dessein? Pour prévenir les contentions et les rivalités; c'est ce qu'il évite toujours, et ce qui lui a fait dire d'abord : *Mes frères, il faut élire un d'entre nous.* Il remet le jugement à la multitude, afin de lui rendre vénérable celui qu'elle choisiroit, et pour ne pas exciter sa jalousie.... Quoi donc? Pierre ne pouvoit-il pas l'élire lui-même? Il le pouvoit, sans doute; mais il s'en abstient, de peur de favoriser quelqu'un. » Et encore : « C'est lui qui a dans cette affaire la principale autorité, comme celui sous la main de qui tous les autres ont été placés; car c'est à Pierre que le Christ a dit, *Quand tu seras converti, affermis tes frères.* (Homil. 3, in Act. Apost.) »

Ces paroles de saint Chrysostome ne semblent pas susceptibles de recevoir plusieurs interprétations. Cependant M. Bossuet, répondant à un auteur anonyme, dans la *Défense de la déclaration du clergé*, le blâme « de s'être mis en tête que saint Chrysostome ait cru que saint Pierre étoit en droit de déterminer seul cette affaire, sans même consulter les autres apôtres, ce qui certainement, dit-il, est très-éloigné de la pensée du saint docteur, et tout-à-fait contraire aux maximes qu'on suivoit alors. Saint Chrysostome veut simplement dire par ces paroles que saint Pierre qui, comme chef de l'assemblée, venoit d'ouvrir l'avis touchant l'élection, étoit en droit de désigner et d'élire un des disciples, parce que sans doute son choix auroit été ratifié par les autres apôtres : or, dans ce sens, saint Pierre auroit été, non le seul électeur, mais le premier d'entre les électeurs. » Ainsi M. Bossuet convient que Pierre étoit en droit de désigner et d'élire un des disciples : cela est trop clair dans saint Chrysostome pour qu'on le puisse nier. Ce qu'ajoute M. Bossuet, « parce que sans doute son choix auroit été ratifié par les autres apôtres, » est une pure glose dont on ne trouve pas un mot dans le saint docteur, et qui répugne également à l'esprit et à la lettre de son texte. Si saint Pierre abandonne l'élection à l'assemblée, c'est de sa part une concession : *il souffre, il permet*, dit saint Chrysostome, c'est un droit qui lui appartenoit *éminemment*, et dont il consent à ne point user, de peur qu'on ne le soupçonnât de favoriser quelqu'un. En même temps qu'il se montre le premier en autorité, il veut être aussi le premier à mettre en pratique cette belle maxime de condescendance et de charité : *Ne dominez point sur l'héritage du Seigneur, mais rendez-vous le modèle de son troupeau par une vertu qui naît du cœur.* Que voit-on en tout cela qui indique que l'approbation des apôtres étoit nécessaire? Il n'est rien qu'on ne puisse faire dire à un auteur, lorsqu'on croira posséder le privilège de lire dans son esprit, et d'y découvrir, sans autre secours que cette espèce d'intuition miraculeuse, ses sentiments les plus cachés. Encore ne faudroit-il pas mettre les secrètes idées de cet auteur en contradiction avec ses aveux formels. Or, saint Chrysostome déclare que saint Pierre pourroit élire *seul* Matthias; comment auroit-il pensé qu'il ne le pouvoit faire sans le concours des autres apôtres? Qu'y a-t-il de plus opposé que ces deux propositions? et peut-on de bonne foi prétendre que l'une ne soit que l'explication et le développement de l'autre? Il pouvoit, c'est-à-dire qu'il ne pouvoit pas : commentaire fort singulier assurément, et aussi peu digne de Bossuet que de saint Chrysostome. Ce n'étoit pas ainsi que l'évêque de Meaux expliquoit la tradition, et se montrait l'égal de Pères en les interprétant dans son immortelle *Histoire des Variations*, et dans ses *Avertissemens aux prétendus réformés*. Pour défendre ce qu'il avance touchant l'élection de Matthias, il so

fonde sur *les maximes qu'on suivoit alors*. Mais n'est-ce pas apporter en preuve la question même ? Car ce sont justement ces maximes qu'il s'agit de connoître et d'éclairer. Dans tous les cas, on ne détruit pas un texte précis par de vagues allégations. Et, pour en venir au fond, ces maximes, quelles qu'elles fussent, saint Chrysostome ne les entendoit certainement pas de la même manière que l'auteur de la *Défense*, puisque si on avoit demandé à celui-ci : Pierre ne pouvoit-il pas élire lui-même le successeur de Judas, *an Petrum ipsum eligere non licebat* ? il n'eût pas sans doute hésité à répondre : *Non licebat* ; « saint Pierre pouvoit donner son avis le premier, mais il n'avoit que sa » voix : » tandis que saint Chrysostome au contraire accorde à Pierre ce droit sans restriction, sans modification, *licebat, et quidem maximè* ; et la raison qu'il en rend est remarquable : c'est que tous lui étoient soumis, ou selon la force de l'original, *étoient sous sa main*, comme des instruments dont on dispose avec une pleine puissance et une entière liberté, en vertu de ces paroles de Jésus-Christ, *Confirme tes frères*.

Saint Chrysostome n'est pas le seul qui ait reconnu cette prérogative du prince des apôtres. L'ancien auteur du panégyrique de saint Pierre et de saint Paul, attribué par quelques savants à saint Grégoire de Nyse, exalte en termes magnifiques le privilège que saint Pierre possédoit seul de créer de nouveaux apôtres : « Cet honneur n'appar- » tenoit, dit-il, qu'à celui que Jésus-Christ avoit établi chef et prince à sa place, pour » gouverner, comme son vicaire, les autres disciples. »

C'étoit au sixième siècle une tradition de l'Eglise romaine, que saint Pierre avoit imposé les mains à saint Paul. Il est sûr du moins que saint Paul et saint Barnabé reçurent l'Esprit saint pour l'œuvre à laquelle ils étoient destinés par le ministère de l'église d'Antioche, qui, fondée par saint Pierre, étoit revêtue de cette autorité supérieure qu'y laissa le saint apôtre, lorsqu'il se rendit à Rome pour y établir, avec son siège, sa primauté sur toute l'Eglise. — Voyez *Tradition de l'Eglise sur l'Institution des évêques*, tom. 1.

NOTE LXV. — JURIDICTION. (Pag. 544.)

Quelques auteurs, en traitant du gouvernement de l'Eglise, n'ont pas assez fait attention aux différences nécessaires qui ont dû exister dans le régime d'une société qui se formoit, et de la même société déjà formée. En voyant exercer aux apôtres de si grands pouvoirs, ils ont presque méconnu le pouvoir encore plus grand du chef. Leurs yeux, éblouis par l'éclat que répandoient au loin les églises naissantes à la fois dans toutes les parties de l'univers, n'ont pas su discerner les privilèges spéciaux qui, à cette époque comme à toutes les autres, distinguoient la chaire principale. Telle est certainement la source de l'erreur des protestants, qui ne voient dans l'Eglise primitive qu'un assemblage fortuit de parties incohérentes, sur lesquelles les hommes et le temps ont travaillé de concert, pour les lier les uns aux autres, et leur donner une forme régulière. Saint Cyrien est le premier, à les en croire, qui ait conçu la grande idée de l'unité ; et eux qui font gloire de fonder leur foi uniquement sur l'Ecriture, oublient que Jésus-Christ même avoit dit, *qu'ils soient un comme nous sommes un*.

Il est donc à propos de remonter à la naissance du christianisme, époque si importante à bien connoître. Jésus-Christ a été destiné éternellement pour être le chef de l'Eglise. Toute autorité découle de la sienne, et n'en est qu'une participation ; il est la source unique et perpétuellement féconde du pouvoir spirituel. *Je vous envoie*, dit-il aux apôtres, *comme mon Père m'a envoyé* : sublime mission, qui part de Dieu pour arriver au dernier ministre ! Mais, pour la recevoir, il faut qu'elle soit donnée ; il faut que Jésus-Christ qui la renferme en soi tout entière, prononce ces mots, *je vous envoie* ; car autrement comment sauroit-on si l'on est envoyé ? Après que Jésus-Christ eut quitté la terre, le cours de la mission se seroit donc arrêté, s'il ne s'étoit pas substitué un homme dont il faisoit son organe. Cet homme, ce fut Pierre qu'il chargea de le représenter par lui-même et par ses successeurs jusqu'à la fin des siècles. *Pasce oves meas*. Voilà l'ordre qui doit durer toujours ; il est établi dès le premier moment : aussi ne changera-t-il jamais pendant que l'Eglise subsistera. Mais cette Eglise, il falloit la fonder ou plutôt l'étendre, puisqu'elle devoit remplir le monde entier. La Sagesse divine, avant de remonter au ciel, avoit pourvu à la prompt diffusion de l'Evangile, par des moyens proportionnés dans leur durée à l'effet qu'ils devoient produire. L'ordre du ministère réglé pour tous les temps n'est pas semblable en tout à celui qui devoit favoriser l'établissement de l'Eglise. Une autorité extraordinaire est donnée aux apôtres pour

que l'œuvre de Dieu s'accomplisse avec une rapidité non moins extraordinaire. Quoique inférieurs à Pierre, qui tient au milieu d'eux la place de Jésus-Christ, ils ont reçu comme lui la plénitude de la puissance apostolique ; mais ils ne la transmettront point à leurs successeurs ; elle n'est pour eux qu'une commission personnelle et temporaire. Ils seront comme des conquérants qui, ne devant point avoir de postérité, laissent toutes leurs conquêtes à un monarque plus heureux, dont la race ne s'éteindra point. Avec eux cessera l'apostolat, ainsi que les dons qui y sont attachés. La dignité épiscopale, séparée de ces dons, est la seule qui doit subsister, parce que c'est la seule qui entre dans l'économie du gouvernement stable où tout se rapporte à un centre commun, et vient y puiser sa force. « Il faut, dit Bossuet, que la commission extraordinaire de Paul » expire avec lui à Rome, et que réunie à jamais, pour ainsi parler, à la chaire su- » prême de saint Pierre, à laquelle elle étoit subordonnée, elle élève l'Eglise romaine » au comble de l'autorité et de la gloire. »

Ce qui est vrai de saint Paul, est également vrai des autres apôtres. C'est une maxime reçue par tous les théologiens, que les évêques succèdent aux apôtres dans l'épiscopat et non dans l'apostolat. « Il ne serviroit de rien de répondre, observe le cardinal Ger- » dil, que cette distinction ne se trouve que dans les écrivains modernes. Cela peut » être vrai tout au plus pour le son des mots, mais la chose est aussi ancienne que » l'Eglise. Qui jamais s'est imaginé que les sept évêques d'Asie fussent égaux à saint Jean » dans la puissance de gouvernement ? ou que Denis l'aréopagite et les autres évêques » nommés dans les Epîtres de saint Paul, et préposés par lui à diverses églises parti- » culières, possédassent la même autorité que cet apôtre ? Pour confirmer ces preuves, » j'ajouterai, poursuit Gerdil, un argument qui paroît d'une grande force, et même » décisif. Qu'on réfléchisse qu'excepté saint Pierre, saint Jacques, frère du Seigneur, est » le seul d'entre les apôtres qui ait été tout ensemble et apôtre et évêque d'une église » particulière : or, quoiqu'on puisse très-bien dire que les évêques qui occupèrent après » lui ce siège particulier lui succédèrent dans l'épiscopat, on ne peut pas dire égale- » ment qu'ils lui aient succédé dans l'autorité propre de l'apostolat, puisque non-seu- » lement il ne leur transmit point la plénitude de l'autorité apostolique, en vertu de » laquelle aucun apôtre ne pouvoit être assujéti aux autres, excepté au chef, mais en- » core que ces évêques furent réellement subordonnés au siège patriarcal d'Antioche, » et même à la métropole de Césarée, subordination à laquelle évidemment saint Jac- » ques n'auroit pu être astreint, non plus que ceux qui, en lui succédant sur le siège » particulier de Jérusalem, auroient en même temps hérité de toute l'étendue du pou- » voir apostolique. A plus forte raison faut-il dire que les évêques qui ne succèdent » point aux apôtres dans un siège particulier que ceux-ci aient occupé, mais qui furent » originairement établis par eux pour régir des portions particulières du troupeau, » doivent certainement être regardés comme les successeurs des apôtres dans l'épisco- » pat, titre qui suffit pour constituer une dignité sublime, mais non dans la plénitude » de l'autorité qui étoit propre à l'apostolat, et de laquelle seule peut dériver cette préé- » minence indépendante de l'ordination qui élève certains sièges au-dessus des autres. »

Le père Alexandre, si attentif à ne rien exagérer lorsqu'il s'agit des prérogatives des pontifes romains, n'enseigne point une autre doctrine. « La suprême puissance dans » l'Eglise, dit-il, a été accordée non-seulement à Pierre, mais encore aux autres apôtres, » pour en user comme d'un pouvoir extraordinaire, et qui devoit expirer avec eux. » Ils pouvoient donc dire tous comme saint Paul, *le soin de toutes les églises est mon » occupation de chaque jour* ; mais cette autorité souveraine a été donnée à Pierre » comme au pasteur ordinaire, destinée à avoir une suite non interrompue de succes- » seurs, lorsqu'enfin la puissance apostolique se seroit concentrée en un seul. De là » vient que, par antonomase, le siège de Pierre est appelé apostolique par saint Jé- » rôme, par saint Augustin, par les Pères du concile de Chalcédoine, et par les évêques » des Gaules, dans leur lettre à saint Léon. (*Dissert. 4, ad sac. 1.*) »

Le père Alexandre remarque ensuite que ces maximes ont leur fondement dans l'Ecriture même : « Car, pour ce qui est de la puissance apostolique, Jésus-Christ dit aux » apôtres : *Allez dans tout l'univers, prêchez l'Evangile à toute créature*, afin de montrer » qu'ils pouvoient étendre leur sollicitude par toute la terre. Mais on voit encore claire- » ment par l'Ecriture que certaines portions de territoires, certains troupeaux particu- » liers étoient confiés par les apôtres aux évêques qu'ils ordonnoient. *Veillez*, dit saint » Paul, *à tout le troupeau sur lequel l'Esprit saint vous a établis évêques pour gouver-*

» *ner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise au prix de son sang. La suite prouve que saint Paul parle d'un troupeau particulier. Je sais qu'après mon départ il entrera parmi vous des loups ravissants qui n'épargneront pas le troupeau. Et saint Pierre : Paissez, dit-il, le troupeau de Dieu dont vous êtes chargés. C'est pourquoi les Pères n'ont point pensé que les évêques eussent reçu, comme les apôtres, une puissance universelle dans l'Eglise; mais ils ont limité le pouvoir qu'ils tenoient des apôtres à certains sièges particuliers. (Ibid.)* »

Des nombreuses autorités qu'allègue le père Alexandre à l'appui de ce sentiment des Pères, nous ne citerons que le quinzième canon du concile de Nicée, qui défend aux évêques de passer d'une ville dans une autre. « Comment le concile de Nicée, continue le père Alexandre, auroit-il pu attacher un évêque à un seul lieu, si de droit divin et sans exception ni limitation, l'autorité de cet évêque s'étendoit à toutes les églises? Le pouvoir des évêques n'a donc pas une telle étendue : on ne peut donc pas dire qu'ils aient succédé à la plénitude de la puissance apostolique. »

Messieurs de Marca, Hallier, le père Petau, et tous les théologiens catholiques, établissent les mêmes principes; et la vérité en est si constante, selon la remarque de Zallinger, qu'elle a été reconnue même par des protestants, entre autres par Mosheim. Si Antoine de Dominis cherche à répandre des opinions contraires, il est aussitôt censuré, et les facultés de théologie de Paris et de Cologne n'hésitent point à déclarer sa doctrine hérétique.

On convient universellement que la puissance extraordinaire des apôtres renfermoit le droit de fonder des églises et d'instituer des évêques. « Or, dit le savant cardinal Gerbillon, si cette puissance devoit finir avec eux, si elle étoit ordinaire dans saint Pierre seul, il s'ensuit nécessairement qu'aux seuls successeurs de saint Pierre appartient cette suprême autorité, qui consiste à pouvoir exercer par tout le monde le ministère apostolique, non-seulement en annonçant l'Evangile, en administrant les sacrements, mais encore en instituant les églises, en créant des évêques, et en étendant partout leur paternelle sollicitude. (Tom. 12.) »

Ainsi, l'on concevra sans peine qu'en ce qui regarde l'institution des évêques, on ne peut argumenter, contre le droit exclusif du pape, des exemples que fournit l'histoire d'évêques institués par les apôtres; puisqu'ils agissoient par une autre autorité extraordinaire, qui s'est concentrée tout entière dans le siège qui a recueilli seul l'héritage de l'apostolat, comme l'histoire ecclésiastique peut nous en convaincre de plus en plus. — Voyez *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, t. 1, etc.

#### NOTE LXVI. — JURIDICTION. (Pag. 544.)

L'Eglise de Rome attribue sa grandeur et ses prérogatives à la puissante primauté de saint Pierre qui, l'ayant établie par sa prédication, l'affermir par ses miracles, et légua par son martyre tous ses droits à ses successeurs. Celle d'Alexandrie fait dériver ses privilèges du même apôtre, qui la fonda et la gouverna par son disciple saint Marc. Enfin l'église d'Antioche, comme l'atteste saint Chrysostome, rapporte aussi le rang dont elle jouit à saint Pierre, qui en fut le premier évêque. C'est ainsi que tout ce qui, dans l'Eglise, offre un caractère de prééminence et de force, vient se rattacher de soi-même à la pierre fondamentale.

Chose remarquable : quoique les apôtres eussent établi un grand nombre d'évêques, et que les anciens aient quelquefois donné à ces sièges primitifs le nom d'apostoliques, cependant ce glorieux titre a toujours désigné particulièrement ceux qui reconnoissent saint Pierre pour fondateur. « C'est, dit Thomassin, ce qui a fait couler sur eux ou la plénitude ou une participation singulière de cette primauté dont Jésus-Christ avoit honoré saint Pierre; la vigilance amoureuse du divin fondateur de l'Eglise ayant ainsi disposé le cours de la prédication de l'Evangile, afin que toute la suite des siècles reconnût pour unique chef celui qu'il avoit lui-même honoré de cette auguste qualité lorsqu'il formoit son Eglise, et que dans les premiers commencements il traçoit l'image et les règles de tous les siècles à venir. (*Discipl.*, liv. 1, c. 7.) »

Pour détruire un fait si constant, inutilement objecteroit-on avec M. Dupin, que « si on rapportoit à cette cause la dignité des patriarches, les sièges patriarchaux eussent dû être beaucoup plus nombreux, puisque saint Pierre a fondé et gouverné d'innombrables églises. » Cette objection seroit sans réplique, si on soutenoit qu'une église est

patriarcale, par cela seul que saint Pierre ou ses disciples l'ont fondée ; car alors il est clair que toutes les églises d'Occident et les principales églises d'Orient devoient porter ce titre, et qu'il y auroit ainsi presque autant de patriarchats que d'évêchés. Mais aussi n'est-ce pas là ce qu'on prétend : et M. Dupin ne l'ignoroit pas. Il a créé une absurdité pour se donner le facile plaisir de la détruire, et peut-être dans l'espoir de faire prendre le change au lecteur. Ce qu'on soutient d'après la tradition, c'est que Rome, Alexandrie et Antioche ne posséderent une si haute autorité, que parce que saint Pierre voulut y établir d'une manière spéciale la prééminence de son trône, comme parle Thomassin. Un auteur qui, sans doute, n'étoit pas moins instruit que M. Dupin des origines ecclésiastiques, saint Léon, un pape si docte, et dont l'autorité a toujours été si grande dans l'Eglise, le dit formellement : « Que le siège d'Alexandrie ne perde rien de la dignité qu'il doit à saint Marc, disciple de saint Pierre ; et que l'église d'Antioche, où naquit le nom de chrétien par la prédication du même apôtre, demeure dans l'ordre fixé par les réglemens de nos pères, et que, placé au troisième rang, elle ne descende jamais au-dessous. » On trouve à la fois dans ces paroles, et un témoignage qui atteste que les privilèges d'Alexandrie et d'Antioche découlent du prince des apôtres, et un acte d'autorité par lequel saint Léon, héritier de la puissance de Pierre, confirme ces privilèges. (*Epist.* 104.)

Richer avoue que saint Léon, dans le passage qu'on vient de lire, attribue à saint Pierre l'établissement des sièges patriarcaux. « Mais, ajoute-t-il, qu'y a-t-il là d'étonnant ? puisque ce pape, flatté de l'éclat de sa chaire, se plait à étaler ici, comme en beaucoup d'autres endroits, les franges de sa robe pontificale. »

Quel langage, et quelle réponse ! Sur quoi fondera-t-on la tradition, si on rejette le témoignage d'un pontife aussi docte que saint Pierre, uniquement parce qu'il étoit pape ? Y a-t-il un seul écrivain qui ne puisse offrir à la mauvaise foi de semblables motifs d'exclusion ? Il n'en faudra croire, par exemple, ni les Pères grecs, ni les Pères latins, sur ce qui intéresse spécialement et leur siècle et leurs églises, parce qu'ils étoient tous attachés ou à tels hommes, ou à telles opinions, ou à telle discipline ; et les rivalités qui ont quelquefois existé entre eux fourniront un nouveau prétexte de récuser leur autorité. Où n'iroit-on point avec un tel principe ? D'un mot on renverseroit toute l'histoire ; et dans tout ce qui repose sur le témoignage des hommes, la raison ne verroit qu'un doute éternel et d'impénétrables ténèbres. Laissons aux ennemis de la vérité une méthode qui n'a été inventée que pour l'obscurcir ; et malgré les dédains affectés de quelques aigres critiques pour une tradition qui les condamne, ne cessons point de marcher, à la lumière de son flambeau, dans la route que nous nous sommes tracée.

Le pape saint Gélase et les soixante-dix évêques du concile de Rome, célébré en 494, s'expriment d'une manière encore plus expresse que saint Léon : « L'Eglise romaine, sans rides et sans tache, est donc le premier et le principal siège de saint Pierre. Le second est le siège d'Alexandrie, consacré au nom de Pierre par saint Marc son disciple et son évangéliste, qu'il envoya en Egypte, où, après avoir prêché la parole de vérité, il consumma son glorieux martyre. Le troisième siège établi à Antioche, tient aussi un rang honorable, à cause du nom du même apôtre qui habita dans cette ville avant de venir à Rome, et parce que c'est en ce lieu que prit naissance le nom du nouveau peuple des chrétiens. »

Innocent I, écrivant à Boniface son apocrisiaire à la cour de Constantinople, rend la même raison de l'éminence de l'église d'Antioche, qu'il appelle *la sœur de l'Eglise romaine*, parce qu'elles reconnoissent le même apôtre pour père ; et dans une autre lettre il assure « que les privilèges que le concile de Nicée lui attribua ne lui furent point accordés à cause de la grandeur et de l'importance de cette cité, mais parce qu'elle a eu l'avantage de posséder le premier siège du premier apôtre : » ce qui est confirmé encore par le témoignage de saint Chrysostome, et par celui de Maxime, qui, dans le concile de Chalcedoine, dit que le trône d'Antioche est le trône de saint Pierre.

Il ne manqueroit pour compléter les preuves des droits et de l'autorité de saint Pierre sur cette grande Eglise, que de le voir s'y donner lui-même un successeur ; mais cela même, nous le voyons. Félix III et Théodoret nous apprennent que saint Ignace fut ordonné évêque d'Antioche de la propre main de saint Pierre, *Petri dexterâ episcopus ordinatus est*. Nicéphore, qui confirme ce fait, ajoute que le saint apôtre avoit déjà confié à Evode le gouvernement de l'église d'Antioche ; et cet historien fait clairement

entendre que saint Ignace, qu'il représente comme un homme inspiré de Dieu, reçut immédiatement sa mission de saint Pierre.

Nous lisons dans saint Grégoire que « les trois patriarches sont assis dans une seule » et même chaire apostolique, parce qu'ils ont tous succédé au siège de Pierre et à son » Eglise, que Jésus - Christ a fondée dans l'unité, et à qui il a donné un chef unique » pour présider aux trois sièges principaux des trois villes royales, afin que ces trois » sièges, indissolublement unis, liassent étroitement les autres églises au chef divine- » ment institué. — Tout le monde sait, écrit ce grand pontife à Euloge d'Alexandrie, » que le bienheureux évangéliste Marc fut envoyé à Alexandrie par saint Pierre son » maître. Ainsi nous sommes tellement liés par l'unité du maître et du disciple, que » nous paroissions présider, moi au siège du disciple à cause du maître, et vous au siège » du maître à cause du disciple; » ce qu'il répète dans une autre lettre adressée au même évêque : « Votre siège, lui dit-il, est le nôtre, » et encore : « Quoiqu'il y ait eu plusieurs » apôtres, il n'y a pourtant qu'un seul d'entre eux, placé en trois lieux différents, qui » ait eu autorité sur les autres sièges. Saint Pierre a élevé au premier rang celui où il » daigna se fixer et terminer sa vie mortelle. C'est lui qui a illustré le siège où il envoya » l'évangéliste son disciple ; c'est encore lui qui établit le siège qu'il devoit abandonner » après l'avoir occupé sept ans : ainsi ce n'est qu'un seul et même siège. » Peut-on dire plus nettement que la prééminence des trois sièges patriarchaux n'étoit qu'une émanation de celle de saint Pierre, et, par une conséquence immédiate, qu'il faut rapporter à cet apôtre l'autorité qu'ils exerçoient ?

Dans sa réponse aux Bulgares, Nicolas I attribue également à saint Pierre l'origine et les droits des églises patriarchales. « Vous désirez savoir exactement, dit-il, combien il » y a de patriarches. Ceux - là sont véritablement patriarches, qui, par une succession » non interrompue de pontifes, sont assis sur les sièges apostoliques, c'est-à-dire pré- » sident aux églises certainement fondées par les apôtres : savoir, l'Eglise de Rome, que » les princes des apôtres Pierre et Paul fondèrent par leur prédication, et consacèrent » de leur propre sang pour l'amour du Christ, l'église d'Alexandrie, que l'évangéliste » saint Marc, disciple et fils de saint Pierre, qui l'avoit enfanté dans le baptême, établit » et dédia par le sang de Jésus - Christ, après en avoir reçu la mission de saint Pierre; » enfin l'église d'Antioche, où les fidèles, formant une nombreuse assemblée, reçurent » pour la première fois le nom de chrétiens, et que saint Pierre gouverna plusieurs » années avant de venir à Rome. » Ainsi le pape ne reconnoit de sièges véritablement apostoliques que ceux dont l'origine remonte à saint Pierre. S'il dit que ce titre appartient à tous les sièges fondés par les apôtres, aussitôt il explique sa pensée, et il réduit à trois le nombre de ces églises distinguées de toutes les autres par la grandeur de leurs prérogatives. Quoi donc ! ignoroit-il que saint Jean fonda plusieurs églises en Asie, saint Paul celle de Corinthe, et ainsi des autres apôtres ? Il le savoit sans doute ; mais il savoit encore qu'aucun des apôtres, hors saint Pierre, n'avoit pu laisser dans les églises qu'il enfantoit cette autorité suréminente, caractère propre du chef et de son immortel attribut.

A tous ces témoignages on peut joindre celui des Grecs, fidèles échos de la tradition sur ce point, même dans les derniers temps, malgré les préjugés qui auroient pu les porter à l'altérer ou à l'obscurcir. « De même, dit Barlaam, que Clément a été fait » évêque de Rome, ainsi saint Marc a été établi évêque d'Alexandrie par saint Pierre. » Avant Barlaam, Procope Cartophylax écrivoit : « Saint Marc, promu par saint Pierre » pasteur et premier évêque des Egyptiens, honora par ses travaux apostoliques la » province qui lui fut confiée, et illustra son ministère par ses sueurs. » Si saint Marc fut, comme saint Clément, créé évêque par saint Pierre, si le premier possédoit le siège d'Alexandrie au même titre que le second possédoit le siège de Rome, l'autorité de saint Marc n'étoit donc, comme celle de saint Clément, que l'autorité de saint Pierre. « Nil, archimandrite, surnommé *Donopatrius*, dans son traité *des cinq sièges patriarchaux*, observe que saint Pierre, après avoir fondé l'église d'Antioche, et lui avoir donné pour évêque son disciple Evode, vint à Rome, d'où il envoya l'évangéliste saint Marc à Alexandrie. « Pierre, le premier des apôtres, après avoir rempli tant par lui-même que par ceux qu'il institua à sa place, les fonctions d'évêque dans les principales villes de deux parties du monde, l'Asie et l'Europe, résolut aussi d'en créer un » pour la troisième partie, je veux dire pour la Libye. C'est pourquoï il envoya de Rome » en Egypte l'évangéliste saint Marc, qui fonda à Alexandrie, capitale de cette contrée,

» une église qui éclaira toute la Libye. En parcourant l'univers et en prêchant l'Evangile, les autres apôtres établissent des évêques dans toutes les villes où ils passent ; mais les trois que nous venons de nommer possédèrent la primauté sur toutes les autres, savoir l'évêque d'Antioche en Asie et dans tout l'Orient, l'évêque de Rome en Europe, c'est-à-dire en Occident, et dans la Libye l'évêque d'Alexandrie, qui commandait à toute la Palestine dont Jérusalem faisoit partie. »

« Nous pouvons donc conclure, 1<sup>o</sup> que tous les évêques, même ceux créés par les apôtres, furent soumis dès le commencement à la juridiction des trois grands sièges, à qui saint Pierre communiqua en tout sa primauté, ou une partie de sa primauté.

2<sup>o</sup> Que tous les privilèges dont jouissoient les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche n'étoient, comme le dit Thomassin, qu'un rejaillissement de la primauté céleste dont Jésus-Christ honora saint Pierre. » — Voy. *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, t. 1.

NOTE LXVII. — JURIDICTION. (Pag. 545.)

Un évêque qui n'est point canoniquement institué, n'a pas plus de juridiction sur les infidèles que sur les chrétiens. — Voyez la doctrine du concile de Trente, au commencement de cet article, note LX.

NOTE LXVIII. — JURIDICTION. (Pag. 546.)

Voyez les articles FLORENCE, GALRICAN, INFALLIBILISTES.

NOTE LXIX. — JURIDICTION. (Pag. 546.)

C'est par le souverain pontife qu'un évêque est mis à la tête de son diocèse ; c'est de lui qu'il en reçoit le gouvernement et l'administration ; c'est donc au souverain pontife qu'il appartient de l'en priver, lorsqu'il le juge convenable au bien de l'Eglise. C'est une maxime de droit, que la cause qui crée a droit de dissoudre. *Omnis res per quascumque causas nascitur, per easdem dissolvitur*. D'ailleurs, quelque sentiment que l'on prenne sur l'origine de la juridiction épiscopale, on ne peut se refuser d'admettre avec Benoît XIV, « que la juridiction des évêques, qu'elle vienne immédiatement de Jésus-Christ ou du souverain pontife, est néanmoins de sa nature tellement dépendante de ce dernier, que, de l'aveu de tous les catholiques, il peut de son autorité la restreindre ou même l'anéantir pour des raisons légitimes. (*de Synod. dioces.*, lib. 7, c. 8.) » C'est en conséquence de cette doctrine que Pie VII anéantit, par le concordat de 1801, tous les sièges de l'ancienne Eglise gallicane, et en créa de nouveaux, malgré les réclamations d'un grand nombre d'évêques, qui avoient refusé de donner leur démission.

NOTE LXX. — JURIDICTION. (Pag. 547.)

Lorsqu'il s'agit de savoir quelle est la doctrine de l'Eglise, il importe peu d'examiner si elle plaît à ses ennemis. Les gallicans prétendent que leurs opinions sont plus propres à diminuer leurs préventions contre les catholiques et à les rapprocher de nous. Mais n'est-ce pas un moyen de faire aller l'Eglise à eux, au lieu de les faire venir à l'Eglise ?

En suivant cette méthode, on sacrifieroit aux répugnances des sectaires tous les points de doctrine catholique qui n'ont pas encore été formellement définis. Avant que l'Eglise eût expressément décidé comme article de foi qu'elle a le pouvoir de mettre des empêchements dirimants au mariage, on auroit pu dire aussi alors que les gouvernements séparés d'elle seroient mieux disposés à son égard, si on ne lui attribuoit pas ce droit par lequel elle exerce, au moins indirectement, un si grand pouvoir sur le temporel des familles. Où irions-nous, si nous nous laissions entraîner sur cette pente ? Ce n'est pas ainsi que l'Eglise entend ses intérêts. Lorsque le livre de Fébronius parut en Allemagne, tous les protestants applaudirent à cet ouvrage, comme ils applaudissent de nos jours aux libertés gallicanes. Alors les partisans de Fébronius se mirent à faire valoir cet heureux résultat de son livre, qui rendoit, suivant eux, au service inappréciable, en affoiblissant les préventions et les répugnances des sectaires contre la religion catholique. Comme l'auteur de cet ouvrage avoit pris soin de ne nier, en termes

exprès, aucune proposition définie par l'Eglise, il leur sembloit que, pour des points qui n'étoient pas formellement décidés, il ne falloit pas renoncer au grand avantage de faciliter le retour des protestants. Pie VI en a jugé autrement, et l'Eglise s'en est bien trouvée.

Rien de plus funeste que cette méthode de rejeter les sentiments communs de l'Eglise par charité pour ses ennemis. Loin de ramener les sectes déjà formées, qui se moquent de cette condescendance, elle prépare la voie à des sectes nouvelles. Comme les esprits ne passent pas instantanément de l'obéissance à la révolte formelle, mais par une gradation quelquefois peu sensible, les sectes ne débent presque jamais par une protestation contre les décisions expresses de l'Eglise. Elles commencent par se faire une doctrine différente de la doctrine communément reçue, une doctrine à part; elles s'isolent avant de se séparer; elles sont des partis dans l'Eglise, avant d'être des sectes.

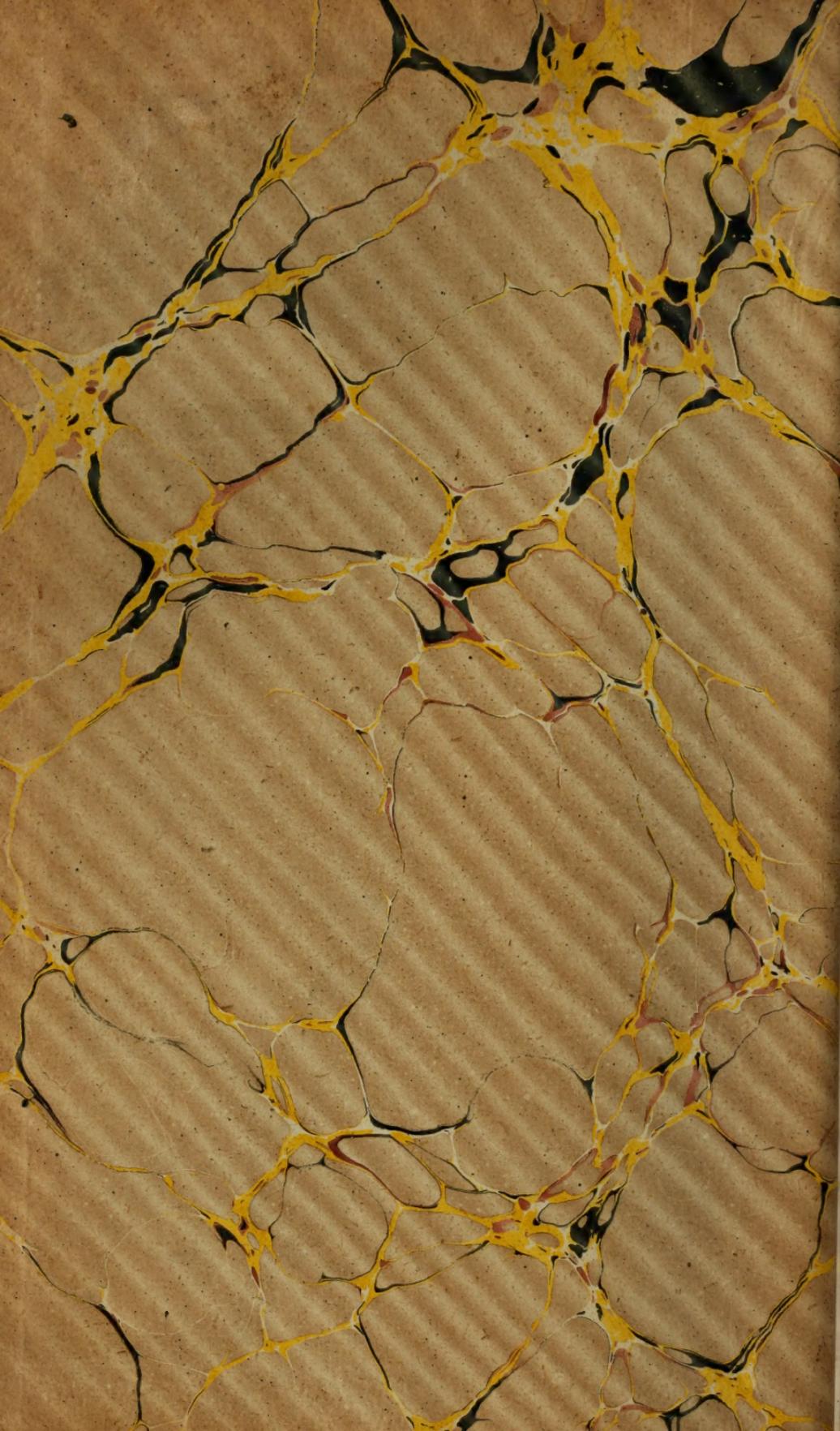
Du reste notre adversaire s'abuse complètement, lorsqu'il s'imagine que le gallicanisme est un moyen de convertir les protestants et les philosophes. A cet égard ils lui donnent eux-mêmes un démenti formel; car ils nous apprennent que les opinions gallicanes leur paroissent contradictoires aux principes catholiques. « Que le concile soit » au-dessus du pape, dit Puffendorf, c'est une proposition qui doit entraîner sans peine » l'assentiment de ceux qui s'en tiennent à la raison et à l'Ecriture (les protestants); » mais que ceux qui regardent le siège de Rome comme le centre de toutes les églises, » et le pape comme évêque œcuménique, adoptent aussi le même sentiment, c'est ce » qui ne doit pas sembler médiocrement absurde; car la proposition qui met le concile » au-dessus du pape, établit une véritable aristocratie, et cependant l'Eglise romaine » est une monarchie. » Que dit de nos jours la *Revue protestante*, au sujet des gallicans? « Nous savons que les catholiques, dits éclairés, qui ont recueilli, exploité et en- » richi l'héritage des anciens jansénistes, sont des protestants qui n'ont fait que la » moitié du voyage; nous les attendons, ils viendront à nous un jour. » Que disent les philosophes? « La question va de jour en jour se précisant davantage, entre la religion » romaine d'une part, le protestantisme et la philosophie de l'autre. En vain quelques » politiques à transactions et quelques héritiers des opinions parlementaires s'obstinent » à vouloir relever le gallicanisme: ce doit être son sort de mourir, lorsqu'il y auroit » pleine connoissance, pleine franchise dans les deux seules écoles qui peuvent réelle- » ment se disputer le monde. Il faut aujourd'hui ou rejeter complètement le principe » d'autorité, ou l'accepter sans réserve. L'unité catholique se compose du concile d'une » part, et du saint Siège de l'autre, mais lié d'une indissoluble union: stipuler des li- » bertés particulières à une église, c'est dissoudre l'unité. Et que le tort vienne du sou- » verain pontife qui envahit les droits des églises, ou des églises qui se révoltent contre » le souverain pontife, il n'importe, la séparation existe; il n'y a plus de catholicisme: » c'est reconnoître le droit d'examen, c'est proclamer la souveraineté nationale en ma- » tière de religion: c'est un protestantisme de discipline, qui doit tôt ou tard amener » le protestantisme contre le dogme. » Ainsi, protestants et philosophes s'accordent à reconnoître qu'un gallican ne reste catholique que par inconséquence. Mais alors, qu'on nous explique comment cette inconséquence seroit un moyen de les convertir, et comment la religion catholique leur paroitra plus raisonnable, lorsqu'on la leur présentera d'une manière qu'ils jugent contradictoire. Aussi de tous les protestants célèbres qui rentrent dans l'Eglise, il n'en est pas un seul qui s'arrête dans le gallicanisme, ainsi que l'explique très-bien M. de Haller. — Voyez le *Mémoire cathol.*, n° du mois de juillet 1826.

FIN DES NOTES.









naire de théologie. v. 3

24282

Bergier, N.-S. - Dictionnaire de  
théologie. v. 3

PONTIFICAL INSTITUTE  
OF MEDIAEVAL STUDIES  
59 QUEEN'S PARK  
TORONTO 5, CANADA

24282 .

